REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Commune d'ISIGNY-LE-BUAT

● Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates.

● Demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Serres du Buat

La saveur d'Isigny le Buat

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026

ANNEXES

Partie ❸

Annexe 1 : Décision de nomination du commissaire enquêteur pa la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Annexe 2 : Liste des pièces transmises au commissaire enquêteur par la Préfecture de la Manche

Annexe 3 : Arrêté relatif à la consultation du public par le Préfet de la Manche

Annexe 4 : Avis de consultation du public par voie électronique

Annexe 5 : Insertions dans la presse

Annexe 6 : Certificats d'affichage

Annexe 7 : Comptes rendus des deux réunions publiques

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 9 : Mémoire en réponse

Nota : les diaporamas des deux réunions publiques sont insérés in fine de ce document

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

25/07/2025

N° E25000065 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 24/07/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une **consultation du public** ayant pour objet la demande d'autorisation (IOTA) présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres-maraîchères agricoles pour des cultures de tomates et la demande de permis de construire sur la commune d'Isigny le Buat. **Enquête parallélisée**.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Patrick BOITON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur André NÉRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche, à M. Patrick BOITON et à M. André NÉRON.

Fait à Caen, le 25/07/2025.

Pour la présidente empêchée,

SIGNÉ

Frédéric CHEYLAN

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Dossier suivi par : Mme Nathalie BAUDOUX
02 33 75 47 80
nathalie.baudoux@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 16 AVR. 2026

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026 inclus

- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PRÉVUE AUX ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET TENANT LIEU DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE PORTER ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LES SERRES DU BUAT POUR LA CRÉATION DE SERRES MARAÎCHÈRES AGRICOLES POUR DES CULTURES DE TOMATES - LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

LISTE DES PIÈCES TRANSMISES À MONSIEUR Patrick BOITON
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

N° des pièces	Désignation des pièces
1	Dossier d'enquête au format papier
2	Dossier d'enquête au format numérique (USB)
3	Registre de consultation du public à signer

Pour le Préfet,
L'adjointe à la Cheffe de bureau

Camille LAVOINE

Dès réception, bien vouloir me retourner le présent document daté et signé par mail :
nathalie.baudoux@manche.gouv.fr

Je soussigné (e) Patrick BOITON
Certifie avoir reçu le 16 avril 2026

Commissaire enquêteur
l'ensemble des pièces susvisées
Fait à St Lô
Signature

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 26-104-NB

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE À
- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PRÉVUE AUX ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET TENANT LIEU DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE PORTER ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LES SERRES DU BUAT POUR LA CRÉATION DE SERRES MARAÎCHÈRES AGRICOLES POUR DES CULTURES DE TOMATES
- LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SUR LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-18, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 181-10 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-12 et suivants et R. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé le 11 juillet 2025 et complété le 17 mars 2026 par la société Les Serres du Buat, portant sur la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

Vu le dépôt de la demande de permis de construire du 15 juillet 2025 ;

Vu le rapport transmis par la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 19 mars 2026 jugeant le dossier complet et régulier, conformément à l'article R. 181-10-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Caen en date du 25 juillet 2025 désignant M. Patrick BOITON en qualité de commissaire-enquêteur et M. André NERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la consultation du public par voie électronique relative à la demande précitée ;

Vu le courrier du 7 avril 2026 informant la société Les Serres du Buat de l'ouverture de la phase parallélisée d'examen et de consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant ce qui suit :

- le dossier ayant été déclaré complet et régulier, il peut être soumis à la procédure d'examen et de consultation parallélisée prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique, pendant une durée de 3 mois, du **mardi 12 mai 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mercredi 12 août 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h00)** dans la mairie d'Isigny-le-Buat, portant sur - la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates - la demande de permis de construire, sur la commune d'Isigny-le-Buat.

La demande est concernée par la nomenclature des installations soumises à la loi sur l'eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Réalisation de deux piézomètres	Déclaration
2.1.5.0-1°	Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 1° Étant supérieur à 20 ha (A)	Gestion des eaux pluviales du site : Superficie du bassin de collecte d'environ 33 ha.	Autorisation

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Marc PAIMBLANC, responsable du site Les Serres du Buat, par courriel : serredubuat@gmail.com ou par téléphone au 06.03.05.38.17.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur et M. André NERON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier initial de consultation du public par voie électronique, qui comprend notamment l'étude d'impact sera déposé, pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, dans la mairie d'Isigny-le-Buat.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre de consultation établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqué ci-dessous à titre indicatif :

Mairie d'Isigny-le-Buat **(siège de la consultation)** 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat	Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Jeudi : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00

Ce dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

– **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

– **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7304/

Tout au long de la consultation, sont notamment rendus publics sur le site internet du registre dématérialisé :

- les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'expiration des délais impartis), y compris les avis des collectivités territoriales mentionnés à l'article 6 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire et toutes les informations modifiant le dossier de demande initial ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public, ainsi qu'aux avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation, ces réponses devant être apportées au plus tard lors de la réunion publique de clôture ;
- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique.

ARTICLE 4 : Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique :

- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/ et resteront accessibles pendant toute la durée de la consultation ;

- adressées par courriel électronique, à l'adresse suivante : consultation-du-public-7304@registre-dematerialise.fr et seront consultables, après leur réception, sur le site internet du registre dématérialisé ci-dessus ;

- consignées par écrit, au sein d'un registre de consultation, au format papier, mis à la disposition du public dans la mairie d'Isigny-le-Buat aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionné à l'article 3 du présent arrêté, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de la consultation du public parallélisée ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Isigny-le-Buat – À l'attention de M. Patrick BOITON, commissaire-enquêteur (dossier Les Serres du Buat) – 26 rue de Pain-d'Avaine – 50540 Isigny-le-Buat, qui les annexera audit registre ;

- présentées lors de deux réunions publiques qui se tiendront respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Mardi 19 mai 2026	Salle de Chalendrey 14 Grande Rue 50540 Isigny-le-Buat	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h
Clôture de la consultation	Jeudi 30 juillet 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h

- adressées au commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront aux dates, lieux et horaires suivants :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le lundi 15 juin 2026	De 14h00 à 16h00	Salle Guilmard 15 bis rue de Pain d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat
Le jeudi 16 juillet 2026	De 14h00 à 16h00	
Le mercredi 12 août 2026	De 15h00 à 17h00	

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public sera :

– publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de la consultation, dans les journaux « La Manche Libre » et « Ouest-France » ;

– affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, aux portes de la mairie d'Isigny-le-Buat ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

– affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (format minimum 42 x 59,4 cm – comportant le titre « Avis de consultation du public par voie électronique » en caractère gras majuscules et les informations en caractères noirs sur fond vert). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Consultations-publiques et sur le site internet de la consultation du public par voie électronique : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de la consultation, le conseil municipal d'Isigny-le-Buat et le conseil communautaire de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé dans un délai de deux mois à compter de la saisine par le préfet.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de consultation papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations écrites ou orales préalablement consignées, en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, le commissaire-enquêteur adressera au préfet le dossier soumis à la consultation accompagné du registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire-enquêteur comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen et au préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/

ARTICLE 8 : À la suite de la consultation du public par voie électronique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Le permis de construire ou son refus sera pris par le maire d'Isigny-le-Buat.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Isigny-le-Buat, le conseil communautaire de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, le commissaire-enquêteur et la société Les Serres du Buat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, 20 AVR. 2026

Le Préfet

Marc CHAPPUIS

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

relative à - la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates - la demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Par arrêté en date du 20 avril 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du mardi 12 mai 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mercredi 12 août 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h00) dans la mairie d'Isigny-le-Buat (50540).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0-1° (autorisation) et 1.1.1.0 (déclaration).

Le responsable du projet est la société Les Serres du Buat. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Marc PAIMBLANC, responsable du site Les Serres du Buat, par courriel : serredubuat@gmail.com ou par téléphone au 06.03.05.38.17.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) **sur support papier**, dans la mairie d'Isigny-le-Buat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie d'Isigny-le-Buat **(siège de la consultation)** 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat	Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Jeudi : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00

2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur, qui se **tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques** prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Mardi 19 mai 2026	Salle de Chalendrey 14 Grande Rue 50540 Isigny-le-Buat	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h
Clôture de la consultation	Jeudi 30 juillet 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h

Il pourra également **recevoir toutes observations et propositions** sur le projet, dans la mairie d'Isigny-le-Buat, **lors de permanences**, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le lundi 15 juin 2026	De 14h00 à 16h00	Salle Guilmard 15 bis rue de Pain d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat
Le jeudi 16 juillet 2026	De 14h00 à 16h00	
Le mercredi 12 août 2026	De 15h00 à 17h00	

Ces observations pourront également être :
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : consultation-du-public-7304@registre-dematerialise.fr
- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie d'Isigny-le-Buat ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Isigny-le-Buat ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7304/

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.
Le permis de construire ou son refus sera pris par le maire d'Isigny-le-Buat.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service

Véronique NAËL

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) DU CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ A VIE LONGUE (CIGEO) DÉPOSÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA)

Par arrêté inter-préfectoral n° 2026-067-0 du 28 avril 2026, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 mai 2026 à 8h00 au jeudi 02 juillet 2026 à 12h00, soit 45 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation susvisée.

La présente enquête se déroule dans les communes suivantes :

MEUSE

- **Bonnet** : Bonnet, Bure, Chassey-Beaupré, Saint-Amand-sur-Ornain, Tronville-en-Barrois, Velaines
- **Mandres-en-Barrois** : Mandres-en-Barrois, Abainville, Chonville, Montiers-sur-Saulx, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Saint-Joire, Trésauvaux, Villotte-devant-Saint-Mihiel
- **Mécrin** : Mécrin, Bazincourt-sur-Saulx, Chardogne, Fains-la-Folie, Fontaines-en-Sologne, Gondrecourt-le-Château, Hévillers, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Le Bouchon-sur-Saulx, Lisle-en-Rigault, Longeau, Marcheville-en-Woëvre, Naix-aux-Forges, Naix-sur-Carrière, Nançois-le-Petit, Nançois-sur-Ornain, Neuville-en-Verdunois, Ribeaucourt, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Joire, Tannois, Tronsmenil-la-Noblette, Trouville, Vaucourt, Villotte-devant-Saint-Mihiel
- **Montiers-sur-Saulx** : Montiers-sur-Saulx, Morley, Naix-aux-Forges, Savonnières-devant-Bar, Tannois, Tronsmenil-la-Noblette, Trouville, Vaucourt, Villotte-devant-Saint-Mihiel
- **Rupt-devant-Saint-Mihiel** : Rupt-devant-Saint-Mihiel, Chonville, Montiers-sur-Saulx, Morley, Saint-Joire, Trésauvaux, Villotte-devant-Saint-Mihiel

HAUTE-MARNE

- **Abaucourt** : Abaucourt, Abaucourt-Hautecourt, Chaillon, Montsaon, Montsaon-Chaumont, Soncourt, Stroncourt, Ugny, Vouthon-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Moulin
- **Bettancourt-la-Longue** : Bettancourt-la-Longue, Bettancourt-la-Ferrée, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Bettancourt-la-Ferrée** : Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Brachay** : Brachay, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Chamouilley** : Chamouilley, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Frampe** : Frampe, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Germay** : Germay, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Giraumont** : Giraumont, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Gourzon** : Gourzon, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Lezéville** : Lezéville, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Longchamp-sur-Aire** : Longchamp-sur-Aire, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Maisoncelle-en-Perthois** : Maisoncelle-en-Perthois, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Mirbel** : Mirbel, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Montreux** : Montreux, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Perrusse** : Perrusse, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rachecourt-sur-Marne** : Rachecourt-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rizaucourt-Buchey** : Rizaucourt-Buchey, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Roche-et-Rabord** : Roche-et-Rabord, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rouvres-en-Woëvre** : Rouvres-en-Woëvre, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Sommevoire** : Sommevoire, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Thonnance-les-Joinville** : Thonnance-les-Joinville, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Vaux-en-Bassigny** : Vaux-en-Bassigny, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Villiers-en-Lomme** : Villiers-en-Lomme, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Villiers-en-Lorraine** : Villiers-en-Lorraine, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Voillecomte
- **Voillecomte** : Voillecomte, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine

Le périmètre maximum du maison étudié est transmis [illegible] Gondrecourt-le-Château, Hévillers, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Le Bouchon-sur-Saulx, Longeau, Marcheville-en-Woëvre, Naix-aux-Forges, Naix-sur-Carrière, Nançois-le-Petit, Nançois-sur-Ornain, Neuville-en-Verdunois, Ribeaucourt, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Joire, Tannois, Tronsmenil-la-Noblette, Trouville, Vaucourt, Villotte-devant-Saint-Mihiel, Morley, Naix-aux-Forges, Savonnières-devant-Bar, Tronsmenil-la-Noblette, Trouville, Vaucourt, Villotte-devant-Saint-Mihiel

HAUTE-MARNE

- **Abaucourt** : Abaucourt, Abaucourt-Hautecourt, Chaillon, Montsaon, Montsaon-Chaumont, Soncourt, Stroncourt, Ugny, Vouthon-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Moulin
- **Bettancourt-la-Longue** : Bettancourt-la-Longue, Bettancourt-la-Ferrée, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Bettancourt-la-Ferrée** : Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Brachay** : Brachay, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Chamouilley** : Chamouilley, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Frampe** : Frampe, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Germay** : Germay, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Giraumont** : Giraumont, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Gourzon** : Gourzon, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Lezéville** : Lezéville, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Longchamp-sur-Aire** : Longchamp-sur-Aire, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Maisoncelle-en-Perthois** : Maisoncelle-en-Perthois, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Mirbel** : Mirbel, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Montreux** : Montreux, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Perrusse** : Perrusse, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rachecourt-sur-Marne** : Rachecourt-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rizaucourt-Buchey** : Rizaucourt-Buchey, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Roche-et-Rabord** : Roche-et-Rabord, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Rouvres-en-Woëvre** : Rouvres-en-Woëvre, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Sommevoire** : Sommevoire, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Thonnance-les-Joinville** : Thonnance-les-Joinville, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Vaux-en-Bassigny** : Vaux-en-Bassigny, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Villiers-en-Lomme** : Villiers-en-Lomme, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lorraine, Voillecomte
- **Villiers-en-Lorraine** : Villiers-en-Lorraine, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Voillecomte
- **Voillecomte** : Voillecomte, Bettancourt-la-Ferrée, Bettancourt-la-Longue, Brachay, Chamouilley, Frampe, Germay, Giraumont, Gourzon, Lezéville, Longchamp-sur-Aire, Maisoncelle-en-Perthois, Mirbel, Montreux, Perrusse, Rachecourt-sur-Marne, Rizaucourt-Buchey, Roche-et-Rabord, Rouvres-en-Woëvre, Sommevoire, Thonnance-les-Joinville, Vaux-en-Bassigny, Villiers-en-Lomme, Villiers-en-Lorraine

Le dossier d'enquête publique comprend :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

ASKIL
AVOCATS

KB INVEST
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social : 18 place Malte
61200 ARGENTAN
908 236 745 RCS Alençon

PRÉSIDENT

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 16 mars 2026, il résulte que :

La société MAB-VAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est boulevard Gustave Simonnet, 10180 LIVRYOT PAYS D'AUGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 418 646 583 RCS LISIEUX, a été nommée en qualité de Président à compter du 1er avril 2026, en remplacement de M. Hubert DAYDE, démissionnaire.

M. Valentin BUREA, demeurant 29 rue Crayère 14000 CAEN a été nommé en qualité de Directeur Général à compter de la décision de l'associé unique du 1er avril 2026, sous réserve de ratification.

Pour avis
Le Président

ASKIL
AVOCATS

WANNANOTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social :
Pépinière d'Entreprises
ZAE de la Fossette
5 rue Philippe Lebon
14440
COURSEULLES-SUR-MER
903 141 091 RCS Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date des 19 et 23 mars 2026, la collectivité des associés de la Société par Actions Simplifiée WANNANOTE a décidé de transférer le siège social de Pépinière d'Entreprises, ZAE de la Fossette, 5 rue Philippe Lebon, 14440 COURSEULLES-SUR-MER, au Pierre Park Center de Nuremberg, 10 rue Albert Einstein, bâtiment 2, 14000 COURSEULLES-SUR-MER. Le gérant est habilité unique est M. Florian DUMETAIL demeurant 3 CORDEY (14) 32 route des Hauts de Cordey.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Pour insertion
Le Gérant

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

INFOSLAB
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.000 €
Siège social :
VER-SUR-MER (14510)
48 rue de la Bruère
RCS Caen 882 097 052

AVIS DE MODIFICATIONS

Au terme d'un procès-verbal de décisions unanimes du 10.04.2026, les associés ont décidé, à effet du même jour :

- de nommer la société FINATUREETECH, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS (93300), La Lorette SANTONVILLE, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 931 506 007, en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée en remplacement de M. Jean-Michel BENET précédent démissionnaire à compter du même jour.

- de nommer la société MEB INTOXIQUE, SAS au capital de 10.000 €, dont le siège social est, situé à LUSSAS (84200), 5 rue Cécile Hospitalière en RCS de LYON sous le numéro 431 751 331, en qualité de Directeur Général à la société, pour une durée indéterminée en remplacement de la société FINATUREETECH directeur général démissionnaire à compter du même jour.

- de transférer le siège social précédemment fixé à 903 GUIGNITE (14240), 18 rue de la Bruère, pour le fixer à SAINT-CONTEST (14280), 9 rue Nationale Bertrand.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis
La Présidence

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

FIDUCIAL SOFIRAL

23 rue Claude Chappe
14050 CAEN CEDEX 04

TATO DAMIEN GRANVILLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.850 €
Siège social : 226 rue du Perrier
Hameau de la Grenaille
50400 SAINT PLANCHERS
843 206 582 RCS Coutances

CAPITAL SOCIAL

L'AGE du 31.12.2025 a pris les décisions suivantes, à compter de ce jour :

Démission de Mme Juliette DAVIDSON de son fonction de cogérant, sans pourvoir à son remplacement.

Réduction du capital social de 3.850 € à 2.000 € par rachat et annulation des 185 parts sociales avec effet à même date.

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relative au capital social.

Pour la mention suivante :

Article 7 - Capital social

Ancien capital : 3.850 €

Nouveau capital : 2.000 €.

Pour avis
La Gérance

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

SOCIETE CIVILE
LEGOFF-CHALME
Société Civile
au capital de 1.524,49 €
Siège social :
MONTIRAY (50430)
La Huilleudière
RCS Coutances 418 239 453
Société en liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 31.12.2025 l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidateur, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

LD AGRI SERVICES
Société à responsabilité limitée
(à associé unique)
au capital de 1.000 €
Siège social :
PONT D'OUILLY (14190)
10 route du Prosne
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20.04.2026, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

La dénomination sociale est "LD AGRI SERVICES".

Le siège social est fixé à PONT D'OUILLY (14190), 10 route du Prosne.

La société a pour objet principal "Activité d'intermédiaire de transactions dans les produits et services agricoles, horticoles et vétérinaires, pour qu'elle soit, notamment : la commercialisation, l'acquisition, par voie d'achat ou d'échange, de grains à bétail sous des sources protéiques de toutes limitées sans ou non bâtie".

La durée de la société est fixée à 1.000 ans.

Le gérant et associé unique est M. Florian DUMETAIL demeurant 3 CORDEY (14) 32 route des Hauts de Cordey.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour insertion
Le Gérant

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

FD AGRI SERVICES
Société à responsabilité limitée
(à associé unique)
au capital de 1.000 €
Siège social : CORDEY (14)
32 route des Hauts de Cordey
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé signé électronique en date du 19 avril 2026, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

La dénomination sociale est "FD AGRI SERVICES".

Le capital social est fixé à 1.000 € dénommé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune. Il n'existe aucun associé unique.

Le siège social est fixé à CORDEY (14), 32 route des Hauts de Cordey.

La société a pour objet principal "Activité d'intermédiaire de transactions dans les produits et services agricoles, horticoles et vétérinaires, pour qu'elle soit, notamment : la commercialisation, l'acquisition, par voie d'achat ou d'échange, de grains à bétail sous des sources protéiques de toutes limitées sans ou non bâtie, et, à titre accessoire, l'activité de prestation de services et de conseils en matière de toutes activités similaires, pour qu'elles ou autres de cette nature, et à titre accessoire, l'animation du groupe, à savoir la participation active à la vie sociale de la société et à la gestion de ses filiales par la mutualisation de prestations de services et de conseils en matière de gestion de son portefeuille de titres de participations, toute prestations de services et de conseils, l'exercice de fonctions de mandataire social au profit de toutes sociétés existantes ou nouvelles, commerciales ou civiles, le placement de ses fonds disponibles et la gestion de ses biens mobiliers, l'acquisition, par voie d'achat ou échange, de biens à bail avec ou sans promesse de vente immobilier bâti ou non bâti".

La durée de la société est fixée à 1.000 ans.

Le gérant et associé unique est M. Florian DUMETAIL demeurant 3 CORDEY (14) 32 route des Hauts de Cordey.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour insertion
Le Gérant

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

SCI LES SERRES DU BUIT
Société Civile
au capital de 1.000 €
Siège social :
PONT D'OUILLY (14190)
10 route du Prosne
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20.04.2026, il a été constitué une Société Civile.

La dénomination sociale est "SCI LES SERRES DU BUIT".

Le siège social est fixé à PONT D'OUILLY (14190), 10 route du Prosne.

La société a pour objet principal "Activité d'intermédiaire de transactions dans les produits et services agricoles, horticoles et vétérinaires, pour qu'elle soit, notamment : la commercialisation, l'acquisition, par voie d'achat ou d'échange, de grains à bétail sous des sources protéiques de toutes limitées sans ou non bâtie".

La durée de la société est fixée à 1.000 ans.

Le gérant est associé unique est M. Florian DUMETAIL demeurant 3 CORDEY (14) 32 route des Hauts de Cordey.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour insertion
Le Gérant

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 14.04.2026, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OPHEL DE CHAT

Capital : 10.000 €

Siège : 23 rue des Ecrites, 50210 CORSY LA BALLE

Objet :

- l'activité de coiffure et barbier en salon et à domicile,
- l'activité de soins esthétiques,
- l'activité de prothésie ongulaire,
- l'activité de prothésie cilaire,
- l'achat et la vente de tous produits liés à l'activité de coiffure et de soins esthétiques, de produits de beauté et accessoires.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mlle OURY Ophélie demeurant 5 hébergement des Pommiers, 50460 SAINT MAUR DE LA LANDE.

Immatriculation au RCS de COUTANCES.

FIDAL

Société d'Avocats
340 rue Alexis de Tocqueville
CS 15605
50008 SAINT-LO CEDEX

- AVIS DE CONSTITUTION

Aux aux termes de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SARL immatriculée au RCS de COUTANCES, dénommée : COMPTURE , LE OLIVET 4 RUE, au capital de 10.000 € ayant pour objet : la couturière, lingerie, vêtements ; l'outillage-ameublement, quincaillerie et sanitaires, fenêtres de toit ; l'ébénisterie, démoussage ; le ramonage ; le vente et le prêt de panneaux solaires dont le siège est à : SOURDEVAL-SUR-MER (50480), 2 rue Pierre Mesquidecq.

La gérance est M. Kevin LEBLANCT demeurant à CORNEL-LE-RIF-MONTJARGIS 23 A rue de la Vasnerie.

Pour avis
La Gérance

SELARL LEBAILLY - DUREL
646 route des Digues
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

SA
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social :
FLEURY SUR ORNE (14)
Quartier des Rouers
Route des Digues
RCS Caen 456 964 998

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée Générale Extraordinaire de 16.02.2026, les associés ont décidé, à effet du même jour, de transférer le siège social de la Société susnommée FLEURY SUR ORNE, Quartier des Rouers, Route des Digues, à MATHIEU (14), 7 rue du Manoir Saint Irénée.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis
La Gérance

LA MANCHE LIBRE

Chaque semaine, retrouvez votre actualité locale !

A nos annonceurs

En raison du 1er mai, jour férié, la fabrication de notre prochain numéro devra être avancée d'une journée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser vos annonces 24 heures plus tôt que de coutume pour le numéro en date du 2 mai 2026.

La Manche Libre sera dans les kiosques 24 heures plus vite.

DIVERS

PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS
DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
relative à

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code du l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buit pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures en tunnels

- la demande de permis de construire sur la commune d'ISIGNY-LE-BUAT

Par arrêté en date du 20 avril 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique d'a durée de 3 mois, qui se déroulera du mardi 12 mai 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 9h) au mercredi 12 août 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h) dans la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT (50360).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (OTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.1.0-1° (autorisation) et 3.1.1.0 (déclaration).

Le responsable du projet est la société Les Serres du Buit. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Marc FARRAUME, représentant de la société Les Serres du Buit, par courriel : contact@serresdubuit.com ou par TÉLÉCHAN ou 06 60 06 31 37.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 05 47 80).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier (mise en ligne sur le site internet environnement) est disponible sur un ordinateur mis à disposition du public à la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT aux jours et heures d'ouverture au public, à l'accueil :

Mairie d'ISIGNY-LE-BUAT (siège de la présentation) 26 rue de Pontaubault 50360 ISIGNY-LE-BUAT

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h et de 14h à 17h

Le jeudi : de 14h à 17h

Le vendredi : de 9h00 à 12h et de 14h à 17h

Le samedi : de 9h à 12h.

Et sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à SAINT LO, au bureau accueil du 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h00 (du lundi de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80.

Et sur un site du registre dématérialisé de l'enquête publique : https://www.enquetes-en-ligne.com/index.php/ENQUETE/

Chaque de la mairie, Bureau de la concertation publique, Lieu de la mairie publique, Préfecture de la Manche publique

Ouverture de la consultation : lundi 12 mai 2026, fin de Clôture : lundi 12 août 2026 à 17h00 et pour une durée maximale de 3 ...

Clôture de la consultation : lundi 12 août 2026, à partir de 17h00 et pour une durée maximale de 3 ...

Il sera également recueilli toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT, aux permanences, qui se dérouleront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Bureau de permanence : Mardi 12 mai 2026 de 14h à 17h.

Le lundi 12 juillet 2026, de 14h à 17h.

Le mercredi 12 août 2026, de 14h à 17h.

Salle Guérinel, 15 bis rue de Pontaubault, 50360 ISIGNY-LE-BUAT.

Les observations pourront également être :

- déposées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : https://www.enquete-en-ligne.com/index.php/ENQUETE/
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-2026@registre-dematerialise.fr
- consignées par écrit, sur le registre papier mis à cet effet, aux jours et heures ouvrables d'ouverture dans la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT ;
- adressées par voie postale, sous pli recommandé à "préfecture 4", Bureau environnement, à la mairie d'ISIGNY-LE-BUAT.

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les Autorités environnementales compétentes sur le présent projet, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus accessibles sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet initial à l'adresse suivante : https://www.enquete-en-ligne.com/index.php/ENQUETE/

L'autorisation environnementale ou son refus sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

Le permis de construire ou son refus sera pris par le maire d'ISIGNY-LE-BUAT.

Pour le Préfet,
Le Chef de service Véronique Noël

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DES CRÉANCES SALARIALES
(Articles L625-1 et R625-3 du Code de Commerce)

Le mandataire, SELARL EBONE Mandataire Judiciaire, demeurant 24 rue Franchette Le Vieux, BP 40006, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de LE LIMAY LUNAC, 38 rue de l'Église 50460 LA HAGUE.

Invite toute personne concernée par l'ouverture des relevés des créances des salariés des contrats de travail liés à cette procédure, ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG. Il rappelle que le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce est de deux mois à compter du présent avis.

Cherbourg-en-Cotentin, le 15.04.2026
Maître Bruno Cordon

AVIS DE DÉPÔT
DES CRÉANCES SALARIALES
(Art. L625-1 et Art. R625-3 du Code de commerce)

Le mandataire, Maître Eric GIRAUDEAU, Mandataire Judiciaire, 22 avenue de la République à COUTANCES, agissant en qualité de Mandataire Liquidateur de la Société en liquidation de M. Bernard DELIER, Gérant de société, 18 rue du Faubourg Hélène Boucher à 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS

Invite toute personne concernée par l'ouverture des relevés des créances des salariés des contrats de travail liés à cette procédure, ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES. Il rappelle que le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce est de deux mois à compter du présent avis.

Coutances, le 20.04.2026
Maître Giraudeau

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DES CRÉANCES SALARIALES
(Articles L625-1 et R625-3 du Code de Commerce)

La mandataire, SELARL SOCIÉTÉ MANDATAIRE JUDICIAIRE, demeurant 24 rue Franchette Le Vieux, BP 40006, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de LE BAUCLAIR DU BOSQUET, 9 rue Hélène Boucher, 50560 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Invite toute personne concernée par l'ouverture des relevés des créances des salariés des contrats de travail liés à cette procédure, ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG. Il rappelle que le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de Commerce est de deux mois à compter du présent avis.

Cherbourg-en-Cotentin, le 15.04.2026
Maître Bruno Cordon

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune d'Isigny-le-Buat

Je soussigné (e) Madame Yessie ORVAIN

maire de la commune de ISIGNY-LE-BUAT

certifie que l'avis concernant la consultation du public par voie électronique relative à - la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates - la demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat, a été affiché du 23 Avril 2026 au 13 Août 2026

Fait à ISIGNY-LE-BUAT, le 13 Août 2026 **(à la fin de l'affichage)**

(cachet de la mairie)

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le maire,
Yessie ORVAIN

Certificat à retourner à la préfecture de la Manche
Bureau de l'environnement et de la concertation publique (NB)
ou par mail à nathalie.baudoux@manche.gouv.fr

À L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE D'AFFICHAGE

Compte rendu
de
réunion publique

concernant

une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire

présentée par la société Les Serres du Buat

dans le cadre de la création de serres maraîchères agricoles
pour la culture de tomates.

Consultation parallélisée n° E25000065/14

Cette première réunion publique s'est déroulée le mardi 19 mai 2026 de 18 heures 30 à 20 heures 30 à la salle de Chalendrey – 14 grande rue 50540 ISIGNY LE BUAT en présence des personnes ci-après nommées :

le porteur de projet (Société Les Serres du Buat) :

Monsieur Rik VAN DEN BOSCH – directeur général des Serres du Buhat
Monsieur Jean-Marc PAIMBLANC – directeur d'exploitation des Serres du Buhat
Monsieur Thierry BADINOT – responsable technique des Serres du Buhat
Monsieur Hervé DELOUCHE – conseil en environnement Symbiose
Monsieur Irvin ROUSSEL – responsable commercial des Serres d'Isigny

Madame Laurence GONTARD – modératrice/facilitatrice du cabinet Nicaya Conseil

le commissaire enquêteur

Monsieur Patrick BOITON

Le public a répondu présent à cette réunion, puisqu'il a été dénombré 180 personnes environ. L'ambiance a été relativement calme toute la soirée avec cependant, des échanges verbaux parfois tendus. Une banderole dénonçant le projet a été déroulée au fond de la salle en fin de soirée.

1. Ouverture de la réunion publique

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance. Le commissaire enquêteur s'est présenté et a indiqué qu'il a été désigné par le tribunal administratif de CAEN pour conduire la procédure de consultation du public concernant le projet de la société Les Serres du Buat.

Il a rappelé sa neutralité et son impartialité dans le cadre de cette enquête puis a exposé succinctement les particularités de cette nouvelle procédure, applicables à ce projet (phases d'instruction et de consultation parallélisées).

Le commissaire enquêteur a rappelé les diverses modalités offertes au public pour son information et sa participation et précisé que la réunion durera 2 heures scindée en deux parties.

La première partie d'une durée d'environ une demi-heure, a consisté en la présentation du projet par le l'équipe dirigeante des Serres du Buat et une seconde partie qui a été consacrée à un échange avec le public et le porteur de projet.

2. Présentation du projet

Dans un premier temps, Madame Laurence GONTARD du cabinet Nicaya Conseil a pris la parole et évoqué son rôle consistant à faciliter les échanges entre les différents intervenants. Cette personne a donné des précisions sur :

- la présentation du projet pendant une demi-heure par le porteur de projet ;
- un temps d'échange d'une heure, afin de poser des questions et exprimer les avis du public ;
- évoqué que les échanges sont enregistrés.

Madame GONTARD a rappelé que le commissaire enquêteur apportera des éléments de réponse en fin de soirée sur le dispositif de participation du public et les moyens mis à la dispositions de celui-ci pour rencontrer l'intéressé, consulter le dossier et donner son avis.

A l'appui de de 44 diapositives, un diaporama à été présenté au public. Il comprend les éléments suivants : L'introduction par le commissaire enquêteur, la procédure de consultation du public par voie électronique, le déroulé de la réunion, la présentation des intervenants ;

▪ **le projet des Serres du Buat – de qui s'agit-il ?**
- les acteurs du projet
- l'équipe des Serres d'Isigny
- les motivations
- les intentions

▪ **le projet des Serres du Buat – de quoi s'agit-il ?**
- une serre de tomates à proximité des Serres d'Isigny
- pour produire des tomates estivales de qualité
- dans le respect de l'environnement naturel et humain

▪ **le projet des Serres du Buat – quels sont les objectifs du projet ?**
- une production locale de tomates labellisée
- une distribution de la production à 100% sur le marché français et à 70% dans un rayon de moins de 300 km
- consolider l'activité économique et agricole locale

▪ **le projet des Serres du Buat – quelles sont les caractéristiques techniques ?**
- le site actuel
- le site à la livraison du projet
- le site avec végétation à maturité
- les aménagements prévus
- les serres agricoles
- le hall de conditionnement
- la gestion de l'eau
- les sols sous serres
- la conception du projet
- la synergie avec les Serres d'Isigny
- le coût et le calendrier du projet

▪ **le projet des Serres du Buat – quels sont les bénéfices du projet ?**

- pour la zone humide
- pour le réseau des haies
- pour la faune
- pour la sécurité routière
- pour la qualité des sols
- pour la qualité de l'air
- pour les associations et le patrimoine d'Isigny-le-Buat

▪ **les échanges avec les participants**

- consignes pour les échanges

▪ **la consultation du public – quel calendrier et comment participer ?**

- le calendrier de la consultation du public
- comment prendre connaissance du dossier ?
- comment donner votre avis ?
- comment demander des compléments d'information ?

Toutes les diapositives ont été commentées par les différents représentants de la société « Les Serres du Buat sous l'égide de Monsieur Rik VAN DEN BOSCH, directeur général des Serres du Buat.

3. Les échanges avec le public

Madame GONTARD a rappelé les règles élémentaires de courtoisie et de respect à observer dans le cadre des échanges entre le public et les représentants du porteur de projet. Les questions suivantes ont été énoncées :

1. Monsieur Gérard CHAUVET (du collectif Stop-Tomates)

1ère chose : je voudrais m'offusquer du fait que l'on substitut des consultations publiques aux enquêtes publiques. C'est un peu un recul de la démocratie. Le peuple devient un peu moins en possibilité de s'exprimer. Personne ici n'y est pour rien, mais j'aimerais que ce soit consigné.

2ème chose : le projet vas permettre de consolider l'activité agricole locale ; çà c'est quelque chose qui me pose vraiment question et j'aimerais que l'on m'explique comment. Les agriculteurs locaux vont bénéficier d'aides par rapport avec ce projet.

Réponse de Mr Jean-Marc PAIMBLANC : Déjà ont travaille avec deux agriculteurs locaux. Concernant les quelques déchets de tomates qui vont en méthanisation. On a également local, une autre exploitation qui nous fourni du CO2. C'est déjà un premier point.

On parle là de méthaniseur. Ce n'est pas de l'agriculture tout à fait. La méthanisation, c'est la méthanisation.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : çà dépend si vous considérez que la tomate, la culture de tomates, ce n'est pas de l'agriculture. Mais pour nous, on se considère que l'on va consolider l'agriculture. On va diversifier. C'est-à-dire que pour l'instant dans la Manche, il n'y avait pas de producteurs de tomates. Il y a de place pour tout le monde. On se considère comme producteurs de tomates. Dans ce cadre là, on considère qu'on est un acteur de la diversification, puisque qu'on va arriver à produire des tomates à grande échelle je dirais. Je respecte tout à fait ce que vous faites, franchement. Voilà pourquoi, on considère qu'on diversifie. Parce que on va apporter une autre façon de faire de la culture et on va aussi sur 33 Ha, créer une centaine d'emplois, alors que l'agriculture qui est aujourd'hui, créée un ou deux emplois, vous voyez. On apporte des gens qui vont, si aujourd'hui vous avez de la culture plein champ sur des céréales, vous avez deux personnes qui vivent sur cette surface là. On apporte des emplois, des emplois d'agriculteurs. On est agriculteur, puisqu'on continue à aimer çà. On fait partie des agriculteurs. C'est un autre type d'agriculture que l'agriculture bio ou autres. Mais encore une fois, ce n'est pas les opposer. On fait partie du monde agricole et qu'en vous allez au salon de l'agriculture, vous avez les maraîchers de SOLARENN, d'OCEANE ou autres qui sont aussi présents, parce que çà fait partie de l'agriculture et c'est ce qui sert à nourrir la population française, Voilà. Dans ce sens là, on dit qu'on apporte une évolution à l'agriculture dans la Manche.

Vous parliez de consolidation de l'agriculture locale. On peut entendre par là, consolidation et apport pour les agriculteurs locaux. On çà n'apporte strictement rien aux agriculteurs locaux. On est bien d'accord.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Çà n'apporte rien à une personne qui fait autre chose à côté. On n'est pas obligé de rayonner sur l'ensemble des agriculteurs de la Manche, pour apporter une autre solution d'agriculture à la Manche

2. Jean-Michel

Je voulais savoir quand les cuves, les trois cuves seront vides, vous arrêterez la production de tomates ?

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Vous parlez de quelles cuves ? Les trois cuves qui sont dans le hall d'irrigation.

Les trois cuves qui permettent d'irriguer. Oui.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : les bassins d'irrigation qui sont à l'extérieur, eux sont des bassins qui font au total 100 000 m3. Ceux-ci ne seront jamais vides. Compte-tenu de.... Vous êtes dubitatif. On va pas reprendre le détail, tout le calcul de la pluviométrie, la consommation et tout, parce que il y a quelques pages dans l'étude d'impact où on prend en compte ce que l'on récupère, avec la transpiration des plantes etc... Ce qui fait qu'à la fin on est bénéficiaire avec une pluviométrie normale de la Normandie, même si elle est erratique sur les mois. On dit qu'on stocke tout et on arrive comme çà à boucler l'année. On m'a posé la question : mais s'il y a trois mois de sécheresse. Dans les calculs que l'on a fait, dans l'étude d'impact, on se prend moins de 30% par rapport à la pluviométrie normale. Ici, c'est à peut près 900 mm, je crois et on a fait nos calculs avec 900 moins 30%.

Et en faisant ce calcul là, on passe l'année par rapport à notre consommation. On passe l'année, sans vider complètement nos bassins. Là, on serait ric-rac. Donc, si vous voulez, je ne vais pas vous faire tout le détail du calcul. C'est fastidieux et çà n'intéresse pas tout le monde. Je vous invite vraiment à aller voir sur le site. Nos tableaux sont bien expliqués et bien faits pour que vous puissiez avoir toutes les réponses. Je vous assure que çà marche dans une année normale, il n'y a pas de souci et vraiment dans les années extrêmes qu'on n'a pas connu, même en 2022, il y avait plus de pluviométrie que çà, on passe l'année. Et çà , c'est déjà expérimenté, puisque vous voyez dans la serre d'Isigny qui est en place, on avait prévu un bassin qui n'était pas assez conséquent pour récupérer toute l'eau pluviale. C'est à dire que dans les mois de mars/avril, quand il pleut beaucoup, on a de la surverse et on en perd. Ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau projet. Dans ce cadre là, on avait une autorisation de pompage de 50 000 m3 par an, ce qui était ce que l'on avait calculé à ce moment là, pour dire on passe et on a cette autorisation. Et aujourd'hui, en relevé, puisqu'on est surveillé par la DDTM et que chaque année, on doit donner des comptes, on est à 8000 m3 utilisés sur les 50000 autorisés.
On est déjà largement en dessous et ce parce que l'on a mis les assécheurs d'air etc... et qu'on continue à maîtriser encore mieux nos cultures. Voyez, ce qu'on fait comme engagements, c'est pas une pièce monnaie qui est envoyée en l'air. C'est de l'expérimentation qui nous fait rabaisser nos ratios et qui nous fait dire avec 100 000 m3 et avec la pluviométrie, moins 30% de la Normandie, çà passe. C'est prouvé par des calculs. Vous verrez sur des tableaux de l'étude d'impact.

3. Mme Cécile BRIONNE (maraîchère)

Je produis des tomates et je pense que je permet à la population également d'en consommer et représentante également de BURE Normandie. Je vous remercie beaucoup pour votre présentation qui était très claire. Je suis juste un petit peu surprise avec tous les avantages que l'entreprise propose en terme d'environnement, en terme d'emplois, en terme d'économie locale. Pourquoi, Monsieur VAN DEN BOSCH vous dites, c'est la dernière serre, je vous l'assure et comme pour vous en excuser . Merci.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est très simple. C'est la mairie qui a demandé çà. Et nous sommes une entreprise qui dit oui. Çà c'est oui et çà change pas. Elle a peur . Il y a beaucoup de serres aux Pays Bas par exemple et ne veut pas. Nous comprenons çà. Et nous avons dit OK. Nous faisons la deuxième serre, ce projet et après nous arrêtons. Nous faisons jamais une autre serre à Isigny. Et çà, c'est la seul raison de çà et je peux dire çà ici et je peux écrire, mais çà, c'est la réalité.

4. Lucie (maraîchère)

Bonjour, Moi, je voulais savoir par rapport à la multinationale d'AGROCARE, vous n'avez pas du tout parlez du brûlage de gaz pour le gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le circuit. Donc, moi, j'aurais voulu savoir qu'est-ce-que çà représentait en terme de pourcentage de bénéfices, et en terme de millions d'euros de bénéfice.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est un coût. L'énergie, c'est un coût.

Pour vendre, vous vendez l'électricité produite à partir de brûlage de gaz fossile ?.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Voilà, et donc çà, çà rapporte de l'argent, ce n'est pas un coût que de vendre de l'électricité.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : çà réduit le coût de l'énergie mais ce n'est pas une recette.

Vous ne vendez pas de l'électricité ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui, je vends de l'électricité mais nous achetons le gaz

Et vous n'êtes pas bénéficiaire avec la vente d'électricité à partir de brûlage de gaz fossile ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : çà c'est un bénéfice. Le moment où on perd à côté, gaz classique à une «boiler » (chaudière). C'est plus efficient. Mais c'est encore un coût. L'électricité c'est moins. Vendre de l'électricité c'est moins comme la facture du gaz.

Ben ! Pourquoi vous produisez de l'électricité ? On est bien d'accord, que la multinationale AGROCARE brûle du gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le réseau.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Et que çà, c'est bénéficiaire. Vous ne faites pas une activité pour perdre de l'argent.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : L'alternative c'est pour chauffer une serre. L'alternative c'est une « boiler » (chaudière) . Une « boiler» - gaz . Et nous faisons. Nous prendrons avec une cogénération pour brûler le gaz. Nous prendrons tout le CO2 pour la photo-synthèse. Nous prendrons la chaleur pour chauffer notre serre et nous ferons de l'électricité. Et une cogénération, c'est maintenant. C'est juste une méthode pour économiser le coût de chaleur.

Mais dans ce cas là, si çà ne rapporte pas d'argent pour produire de l'électricité, dans ce cas là, autant brûler le gaz directement pour chauffer les serres. Pourquoi vous produisez de l'électricité, si ce n'est pas bénéficiaire ? En fait, vous brûlez du gaz. On est d'accord. Vous brûlez du gaz fossile.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Donc, si vendre de l'électricité, çà fait tourner des turbines qui produisent de l'électricité.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Et en plus qui chauffe les serres.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Mais, vous n'êtes pas bénéficiaire sur la vente d'électricité ? Parce que, pourquoi dans ce cas là vous ne brûleriez pas le gaz directement que pour chauffer les serres.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Le rendement du chaudière c'est moins que le rendement d'une cogénération. Une cogénération, vous injectez 1 Kw de gaz, vous récupérez 500 Watt d'électricité et 500 Watt de chaleur et le CO2, vous le récupérez dans la serre. Vous ne jetez rien et vous gagnez sur tout. Sur la chaudière, la chaudière a toujours un rendement. C'est à dire que vous allez injectez 1 Kw de gaz et vous avez, même avec une chaudière et un condenseur qui vous permet d'avoir des fumées qui vont sortir moins importantes.

Vous avez un peu qui sort à l'extérieur. Et donc, vous avez un moins bon rendement. Et puis après, vous avez voilà.

Et donc du coup, je voulais juste savoir si quel pourcentage des bénéfices de la multinationale qui corresponde à la vente d'électicité. Aucun ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui, je peux expliquer. Je ne comprends pas la multinationale. Çà c'est aucune. Nous sommes une entreprise française ici et nous faisons la production en France.

Mais vous venez des Pays-Bas ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : Pardon

Vous venez des Pays-Bas ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : Je suis né à Pays-Bas.

Ben oui ! AGROCARE est basé aux Pays-Bas

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Multinationale, parce qu'elle est sur plusieurs pays

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui

Donc, c'est une entreprise multinationale ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : premier point, AGROCARE est un partenaire financier. Nous sommes indépendants. Nous sommes une entreprises française qui produit les produits les tomates en France pour la France. Nous n'avons aucun export, zéro. Et pour la production de cogénération, çà c'est, nous avons un besoin de chaleur. Et nous avons deux méthodes. Nous avons une méthode de faire çà avec une chaudière. Çà a un coût. Et nous avons l'option de faire çà par une cogénération. Cogénération, il produit de l'électricité. Utilise gaz, mais le rendement est 100 pour 100. Comme une centrale gaz en France. Il produit l'électricité, c'est un rendement de 70%. Nous sommes 30% plus efficient avec le gaz. Mais, nous choisir la méthode qui est moins chère et maintenant c'est moins chère ou nous prendrons le « boilerlaire » en gaz ou nous prendrons la cogénération. Et le bilan, chaque heure, c'est différent.
Où nous faisons la chaleur par la cogénération. Le moment, çà c'est plus bénéficiaire. Et le moment, c'est l'électricité. C'est maintenant dans la journée à zéro et à ce moment, nous arrêtons la cogénération et nous faisons le besoin le moment de chaleur. Nous faisons avec une chaudière.

5. Monsieur Aurélien MARION (co-porte-parole de la Confédération Paysanne)

Bonjour, je voudrais d'abords demander, s'il y avait des élus dans la salle. Oui, il y en a quelques uns. Ben ! Très bien, merci d'être venus. Parce que je trouve que cette enquête, c'est un peu une blague on trouve, parce que, je trouve que ce n'est pas à hauteur des enjeux.
On ne parle pas que d'environnement ici. En fait, nous, on est paysan, vous avez remarquez, il y a beaucoup de paysans ici et j'ai très bien aimé l'image de la feuille. On voit que d'un côté et de l'autre, mais en fait l'autre côté de la feuille, vous, vous pouvez le lire, nous on ne peut pas le voir.

Et du coup, pourquoi je suis habillé comme çà aujourd'hui, en fait, c'est parce que nous ce que l'on dénonce depuis le début, c'est que AGROCARE où comme vous le dites votre entreprise, c'est une multinationale, c'est des financiers cachés, déguisés en agriculteurs.
Du coup, j'aimerais bien raconté le côté de la feuille qu'on ne voit pas, que j'ai regardé. Çà va être très rapide, ne vous inquiétez pas.
Parce que je trouve çà aberrant qu'il n'y ait pas d'élus ici, parce qu'en fait, les élus régionaux ont quand même financés les premières serres avec 500 000 euros à taux zéro de la région Normandie. Où sont les élus normands ? Votre entreprise, la cogénération. Votre entreprise à bénéficié d'1,4 millions d'euros de certificat d'économie d'énergie. Quand on dit économie d'énergie, quand on chauffe une serre en hiver, tout le monde va trouver çà aberrant. Ensuite, vous dites que vous n'êtes pas AGROCARE, pourtant sur le site d'AGROCARE, on voit bien que vos sites en France, font partie du groupe. Votre président, de la multinationale AGROCARE a lui-même dit que du coup il faut s'implanter en France parce que les français, aiment manger français. Donc, en fait, je ne vois pas comment çà fait la concurrence avec les tomates marocaines . Parce que en fait, vous êtes sur la segmentation du marché français. D'ailleurs vous produisez aussi, votre groupe, pas vous, mais produit aussi des serres en Tunisie, au Maroc, à destination de l'Europe. En fait, vous faîtes concurrence aux tomates marocaines, aux tomates tunisiennes en Europe. Vous faites concurrence aux tomates françaises en France. Le but, c'est afficher, vous avez déjà 500 hectares, pas vous, votre votre groupe, dont vous ne faites pas partie. Vous avez déjà 500 hectares en Europe. La France détient actuellement 1000 hectares de serres chauffées et le but du groupe AGROCARE c'est d'avoir 1000 hectares. En fait, on a une multinationale qui est plus puissante qu'un pays en fait. Et on se plaint beaucoup des entreprises marocaines, vous connaissez AZURA, le plus grand producteur et exportateur de la France. Je sais terrible, ce qu'ils envoient ici leurs tomates. Je suis d'accord avec vous. Ils détiennent 1000 hectares. Donc en fait, on a des maraîchers qui se plaignent parce qu'en fait, on deux multinationales qui se tirent « la bourre », qui veulent gagner des parts de marché. Vous parlez vous-même en parts en marché etc... Et nous ce que l'on dénonce, c'est en fait on ne parle pas de modèle agricole. On peut en parler avec SOLAREN et les coopératives bretonnes, si c'est bien de faire du truc hors sol, c'est le même modèle peut-être, mais çà, c'est un autre débat, mais en fait les coopératives bretonnes, c'est 2 hectares de serres chauffées. Ici, vous êtes à 32 hectares. 32 hectares, plus BRECEY, çà fait 50 hectares presque, 50 hectares pour les gens qui ne connaissent pas les hectares, çà fait 500 000 m2. C'était juste pour dire qu'on aimerait bien plus de transparence et ma question, c'était aussi sur le, pour finir par une question quand même, parce qu'on parle cogénération, parce que j'ai pu parler avec quelqu'un qui a installé des cogénérateurs, qui a travaillé avec des cogénérateurs, il me disait que les cogénérateurs étaient en route hors saison, pas en hiver. Je me demande si çà sert juste à chauffer. Pourquoi, ils sont en août aussi, pas en hiver, en été, quoi.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : Mais en été, nous besoin aussi de chaleur et nous tournons quand nos besoins, la chaleur la nuit et nous pouvons tourner avec la cogénération sur les heures intéressantes. Nous stockeurs la chaleur et on utilise le moment c'est froid sur le matin. Et à ce moment, poussent les tomates.

6. Madame Dominique PERON

Je suis une citoyenne qui consomme des tomates de jardin. Je veux juste dire une chose que je ne m'attendais pas à cette réunion. Comme disait Gérard, je me sens un peu prise au piège. Vous nous présentez un projet absolument faramineux, extraordinaire et à côté de çà, je ne vois pas de contre. C'est à dire pas de contre, mais de gens qui effectivement sont agriculteurs et qui font de la vrai agriculture.

Parce que vous faites, ce n'est pas de l'agriculture, puisque ce produit ne pousse pas dans la terre et justement, je voudrais que vous m'en disiez un petit peu plus sur la manière de poussée de ces produits chimiques. Les plants d'où viennent-ils ? S'il y a des plants et également, la composition nutritive de ce produit par rapport à une vraie tomate. Parce que çà, ce ne sont pas de vraies tomates pour moi. Puisque ces tomates, c'est vrai, quelles sont formidables, parce qu'en fait ces tomates vous pouvez les garder plusieurs mois. Elles ne pourrissent pas. Donc çà, c'est vraiment très bien. Voilà, je voulais que vous me donniez plus de renseignements.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : non mais, je comprends et nous ne sommes pas du tout contre la production bio.Pas du tout. C'est une très bonne méthode et mais en plus, en France ait besoin aussi les tomates qui sont moins chères, qui sont bien, qui sont succures (succulentes). Ce ne sont pas de chimie, pas de et le coût, le goût, çà c'est différent peut-être et nous avons maintenant aussi une variété qui est très goûteuse, mais peut-être votre tomate dans votre jardin sont mieux, c'est possible mais c'est pas possible de faire pour tout le monde en France dans son jardin, les tomates. Et les clients en France, la personne a à Paris et les personnes, il aime aussi avoir les tomates. Il préférait, il préfère les produits français. Autrement, il n'achète pas. Et le moment, notre produit est inférieur. Nous avons aucune raison pour produire plus et c'est notre client qui demande aussi plus de volume, tout les jours.

Quels est la composition des nutriments que vous mettez dans les tomates et d'où viennent les plants ?

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : oui, nous donnons toute le fertilisation qui les tomates besoin. Nous savons, nous faisons l'analyse. Nous donnons toute la fertilisation. Donc, le meilleur goût, besoin et en plus, le moment vous voulez produire les tomates dans la terre, tout besoin, après un an ou deux ans, de changer la culture pour une autre variété. Pas de tomates, mais une autre famille. C'est un complet différent type de production. Nous sommes agriculteurs, hors sol, oui, mais nous sommes agriculteurs. Nous utilisent les plantes, nous mais pour dans la terre, comme vous voulez, c'est pas possible de faire çà toute l'année et sur la même endroit. Tu besoin de changer et autrement la terre est vide. Il a mangé tout.

Et d'où viennent les plants ?

Réponse de Mr Jean-Marc PAIMBLANC : L'engrais, on travaille avec des entreprises comme D2N ou AGRIAL. Ce sont des entreprises locales et les fertilisants, c'est du calcium, phosphore, potasse, oligo-éléments. D2N, AGRIAL. Notre fournisseur, après, c'est à qu'il faut lui poser la question.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est le marché mondial. Le substrat, c'est un autre chose.

7. François DUFOUR

Oui, merci de me donner la parole, paysan, retraité et habitant ce territoire. Je suis atterré de voir que, on double aujourd'hui cette surface de serres, parce que, effectivement une image qui se vends, « les maraîchers du Mont Saint-Michel ». Nous sommes en zone UNESCO au Mont Saint-Michel et une grande partie de ce territoire, plusieurs centaines de milliers d'hectares. L'image du Mont Saint-Michel est protégée par l'UNESCO. C'est un cahier des charges, nous en sommes fiers et c'est ce qui permet, je dirais dans cette image des sept merveilles du monde de donner à travers la planète, une image protégée. Si vous vous appeliez les industriels de la tomate du Mont Saint-Michel, j'aurais pu comprendre. Les maraîchers du Mont Saint-Michel, çà pose vraiment problème pour les producteurs de tomates, nombreux dans la baie du Mont Saint-Michel. Beaucoup de légumiers, beaucoup de légumes dans ce département de la Manche. Donc, moi, je voulais savoir comment a pu être négocié avec l'UNESCO, cette entité des maraîchers du Mont Saint-Michel, puisque vous n'avez pas du tout le même statut. Je ne vais pas juger votre statut. Vous êtes effectivement un producteur industriel de tomates ou alors les mots non pas de sens. Donc, vis à vis des maraîchers du Mont Saint-Michel et les producteur de légumes du Mont Saint-Michel, pardon, je pense que là, il y a une grosse anomalie. Alors comment a réagi l'UNESCO, lorsque vous avez pu commencer à afficher cette entité qui se vends et qui sans doute doit permettre de doubler la production ou parce que l'image du Mont, les maraîchers du Mont, çà se vend effectivement, pour beaucoup de consommateurs. Et la deuxième chose que je voulais vous demander, c'était par rapport au prix de revient effectivement des tomates et on a eu l'explication avec la production d'énergie. Donc effectivement le coût est très bas.
Combien de producteurs de tomates vont disparaître. Je dirais presque la totalité, dans un continent qui s'appelle l'Europe. Combien demain, de producteurs de tomates, de vrais paysans avec un statut paysans, qui occupent le territoire, qui apportent beaucoup dans les communes, qui font vivre les communes. C'est un vivre ensemble que l'on doit respecter. Comment un prix de revient aussi bas, étant donné que vous vendez aussi de l'énergie, on l'a compris, peut permettre encore à des producteurs de tomates dans nos régions, d'exister, voilà. Merci à vous.

Réponse de Mr Irvin ROUSSEL : Merci pour votre question. Je vais préciser quelque chose dans un premier temps, la partie, on n'est pas les maraîchers du Mont Saint-Michel. Notre marque commerciale, c'est les « tomates du Mont-Saint-Michel » et l'image du Mont Saint-Michel est en droit libre. On ne négocie rien avec l'UNESCO. On respecte l'intégrité des producteurs du Mont Saint-Michel. Il y en a qui sont venus visiter etc... Pas forcément des producteurs de tomates mais des producteurs maraîchers et la partie marque, vous avez raison, on a le Mont Saint-Michel sur nos colis, mais c'est juste la marque commerciale, la désignation commerciale et l'utilisation de l'image du Mont Saint-Michel et du nom les tomates du Mont Saint-Michel, c'est une utilisation libre de droit. Çà , c'est pour la première partie de la réponse. La deuxième partie sur le coût de revient, je vais laisser Rik répondre.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Notre but, c'est pas du tout avoir la concurrence avec la production locale. C'est aussi une autre produit. Nous faisons en France, il besoin 40% au moins, moins importation. Et c'est pour çà, çà c'est notre but de remplir çà avec le produit français avec le volume, avec le GMS.

8. Anonyme

Bonjour, bon moi je suis une personne lambda, consommateur de vraies bonnes tomates. Je ne vais pas vous poser une question très précise, puisque je crois que la langue de bois fait qu'on aura jamais de réponse. Çà à l'air d'être compliqué d'avoir des réponses très simples avec des questions simples. Je dirais juste que vous allez créer 100 emplois, sans parler de la qualité des emplois. Je suis ravie, c'est bien. Les (mot inaudible) aussi çà fait de l'emploi, çà dépend ce que l'on veut produire, dans quel but et pour qui. Donc, voilà. Çà, c'est un autre sujet. Quelle est votre tomate. Je crois qu'on en est tous à peut près conscient. On est par forcément d'accord avec. Ma question elle est, parce que les questions sont paraît-il enregistrées. Donc, j'attends pas vraiment une réponse, à moins que vous en ayez pour une fois, une. Imaginons que vous obteniez le permis de construire. Imaginons que les serres démarrent et que, au bout d'un certain nombre de mois, vous soyez prêt à démarrer la production. Quelles garanties aurions-nous, nous, que tout ce que vous avez dit comme cahier des charges que vous alliez faire, serait fait effectivement. Je demande à ceux qui enregistre les questions et qui vont s'intéresser à ce débat, éventuellement. Si vous démarrez réellement une production. Pouvez-vous la démarrer avant que nous tous, on est la preuve et la garantie que tout ce que vous nous avez annoncé de merveilleux là, tout ce que vous allez respecter au niveau de l'environnement , des routes, de vos dépenses etc... Que ce soit réellement en l'état avant de démarrer une quelconque production.

Réponse de Mr Irvin ROUSSEL : Alors, si je peux vous répondre, ben ! Je vais répondre d'ailleurs. En fait, on est une entreprise qui est déjà présente sur le secteur depuis de nombreuses années que ce soit à BRECEY ou à ISIGNY. Et ce, pour de nombreuses années encore. Aujourd'hui, on est une entreprise sérieuse. On a une image. Alors, elle est discutable selon vous, mais nous on a une image, on la veut belle et on travaille pour et a aussi une parole et en fait, aujourd'hui, ce que l'on dit devant tout le monde. Vous êtes aussi témoin de ce que l'on dit. On ne peut pas écrire des choses, on ne peut pas les présenter et on peut pas dans quelques années, ne pas les respecter. Çà, c'est pour la première partie. Non, pour les années futures. Le respect du projet, c'est pour aujourd'hui, c'est pour demain, c'est pour hier, c'est pour les prochains jours. Et en fait, on ne peut pas comme çà avancer des choses, garantir des mises en place etc... Sans les assurer derrière et après sur la partie vraiment légale, je vais passer la parole à Thierry.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Oui, c'est légitime votre demande et quand je vous disais qu'on avait travaillé avec les services de l'Etat. Ben ! les services de l'Etat on été exigeants avec notre dossier et quand on a présenté un premier dossier et que çà n'allait pas, ils nous ont dit non, çà, il faut rajouter et notamment, effectivement les questions de suivis. Donc, on a déjà des suivis annuels. Aujourd'hui on doit rendre à la DDTM, donc qui représentante de la Préfecture et tous les ans, Jean-Marc fait des surveillances sur les écoulements des eaux, des ruissellements, etc... Nettoyage des filtres, débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbure etc.... On a des surveillances du site actuel. C'est obligatoire et du coup sur le projet, si vous allez voir dans l'étude d'impact qui a été faite, on a un engagement écrit vis à vis des services de l'Etat.

C'est eux qui vont nous surveiller et au-delà de nous surveiller, on va devoir leur produire tous les ans, pendant trente ans, un suivi des installations, les installations, les étanchéités des bassins, les écoulements des eaux, l'alimentation de la zone humide, puisque la zone humide, on va puisqu'on va étancher la zone qui est au-dessus de la zone humide, on va prendre un petit peu d'eau du bassin pour l'alimenter, pour être sûr qu'elle soit toujours humide.

Donc tout çà, il y aura des piésomètres, qui sont des matériels qui mesurent l'humidité à l'endroit de la zone humide qui vont être mis en place et on doit faire des compte-rendus annuels que l'on va envoyer à la DDTM. La DDTM et l'OFB qui sont déjà présents sur le terrain, viendront surveiller également, que l'on entretient bien et que le site est conforme à ce dont on s'est engagé. Donc, vous savez, l'OFB, c'est la police de la nature. Voilà, c'est la Préfecture. C'est la police qui fait la surveillance d'installations comme la notre. Et vous pouvez être sûr que eux, feront leur boulot. Et que, si nous on fait pas le notre, on aura ou des amendes, des recadrages etc... Et que ce sera fait. Donc, la mise en place de tout le volet paysager, toutes les linéaires de haies que l'on s'est engagé de faire. Les accueils pour les animaux, la zone humide avec les nouvelles mares, tel que l'on vous la présenté. Çà sera validé quand sera fait par les services de l'Etat et après çà sera surveillé par un écologue et on aura un compte-rendu annuel.

9. Alain MILLIEN (Manche Nature)

En fait, votre société n'aura pas qu'un site, il y aura trois, il y aura ISIGNY 1, ISIGNY 2, plus BRECEY. Est-ce que vous faites une présentation globale par rapport à toutes vos obligations environnementales et de suivis ? Pour nous, çà fait qu'une seul entité et c'est vrai que on interviendra pour être très très vigilant par rapport à çà. La deuxième chose qui m'étonne un peu, c'est votre capacité à transporter des zones humides et à artificialiser une zone humide. Je voudrais bien savoir là le cabinet conseil de l'environnement , quelle est sa structure juridique ? Quels sont ses financements ? Etc... Quelles sont ses capacités ? Vous parlez également d'un environnement paysagiste qui suivra. Qui sera l'environnement paysagiste ? Est-ce que ce sera un fonctionnaire d'Etat ou est-ce que se ra encore une boîte privée ?

Réponse de Mr Hervé Delouche : Alors pour répondre à votre question, en fait au niveau de la zone humide, il y a l'OFB qui s'est déplacé. On a travaillé avec les services de l'Etat, DREAL et DDTM et ils ont dit, vous ne touchez pas à la zone humide. Donc, du coup, pour le coup, cette zone humide, elle est préservée sur 3,8 hectares. Et en plus de çà, donc, le maître d'ouvrage a proposé une zone supplémentaire. 3 hectares supplémentaires qui vont servir du coup à agrémenter cette zone, cette zone humide. Et donc ce sera une zone à vocation écologique et donc, du coup, il n'y a pas du tout de transport de zone humide comme vous le disiez et après, suivant les conseils du coup, de deux bureaux d'études écologues avec qui on a travaillé et qui sont arrivés aux mêmes conclusions. On a du coup, proposé un certain nombre de mesures, notamment par rapport aux mares à réhabiliter, par rapport aux mares à créer etc... Et tous ces aspects là ont été acceptés par les service de l'Etat. Par les experts des services de l'Etat, dont l'OFB. Es-ce que je réponds à votre question ? Oui, il y aura un avis qui sera formulé.

10. Pascaline NOUVELLE (maraîchère bio)

Bonsoir ! Je suis bien contente que vous n'ayez rien contre la bio. Çà me fait bien plaisir. Et je suis administratrice également à Bio Normandie. Une de mes questions, je voulais savoir si le terrain là, le site vous est déjà acquis ? Vous l'avez acheté ? Est-ce que le futur site.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : J'ai pas compris votre question. Pardon.

Je voudrais savoir si le site où vous prévoyez ces nouvelles serres, vous est acquis. C'est à dire, si vous l'avez déjà acheté.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : oui ! C'est déjà acheté

Ok et à combien s'il vous plaît ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Pardon !

A quel prix l'hectare s'il vous plaît ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Je pense pas, c'est le sujet pour....

Non, mais çà m'intéresse. C'est assez intéressant en fait. Et sinon, j'avais une petite remarque, parce que je ne vais pas réussir à poser toutes mes questions. Comme j'ai le micro, je le garde.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Pour expliquer un petit peu. Nous avons fait çà par la SAFER tu peux regarder là-bas.

Il y aura le prix ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Pardon !

Il y aura le prix à la SAFER, si je leur demande ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : oui ! C'est publique

OK ! Merci. Je voulais savoir si vous avez fait l'étude d'impact au niveau de, parce que tout à l'heure, vous parliez d'une année de, je ne sais pas de céréales dans le coin correspondait à 140 000 tonnes de CO2 je crois. Est-ce que vous là dedans, vous dites que vous, il n'y aura pas de consommation, enfin, vous vous réduisez tout çà à 100% je crois. C'est peut-être pas celui-là mais, non, çà, c'est les produits phyto. 100%. Mais est-ce que vous avez vous compris ce que çà va coûter en CO2 la construction. Voilà ! Je ne sais pas, gratter, gratter la mer pour enlever du sable etc... etc...

Réponse de Mr Thierry BADINOT: Pourquoi enlever du sable, pour faire du béton ?

Effectivement, il n'y a pas beaucoup de béton, mais le verre, il y a du sable dans le verre. Voilà, il y a de la chauffe, il y a toute une consommation de CO2 là, en fait. Et ensuite.

Réponse de Mr Thierry BADINOT: Mais c'est qu'une fois par contre

Pardon ! C'est qu'une fois, mais après si je sais pas moi

Réponse de Mr Thierry BADINOT: Après, je ne sais pas par contre. On n'a pas fait le calcul , je sais pas

Non, Ben ! Çà serait intéressant de le faire je trouve. Et après, j'avais un autre truc, sur la réduction des phyto. Donc, 100% de réduction phyto. Alors il y a peut-être pas d'agriculteurs bio par ici, mais je crois que si en fait. Donc, ce ne sera pas 100% et ensuite j'avais un truc, une petite remarque éviter, réduire, compenser. En fait, vous avez déjà deux grandes serres. Vous pouvez éviter d'en faire une troisième. Çà vous évitera de réduire, de réduire ce que vous avez à compenser en fait. Et puis en fait, terrasser toutes ces terres. C'est quand même un peu con, je trouve.

11. Annick (ligue des droits de l'homme et association d'aides aux réfugiés)

Bonjour. Mais par rapport à votre projet, çà va créer de l'embauche je suppose. On n'en a pas parlé ici, mais comptez-vous embaucher des gens de la région ou comme vous le faites déjà et pourquoi ? Des gens, qui viennent des pays de l'Est ou alors aussi d'Amérique latine. Voilà, qui se retrouvent parfois en rupture de contrat parce que quelque chose s'est pas bien passé et qui se retrouvent, qui se retournent vers nous, parce qu'ils n'ont pas les moyens de rentrer chez eux, vers les pays de l'Est, on peut peut-être organiser quelque chose plus facilement mais quand il faut traverser la mer et prendre l'avion, ben ! Ils ont pas les moyens de rentrer chez eux et ils se retrouvent dans des situations très très difficiles.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : çà, c'est deux questions. Oui ! Nous cherchons au maximum la personne locale et nous avons déjà trouvé à la serre actuelle beaucoup. Et le moment, nous manquons, nous cherchons en plus et çà, c'est pas tout. Et le moment, les gens ou les femmes, nous avons 50% à peu près. Nous prendrons à la main, quand ils arrivent jusqu'à sortir et nous organiser tout aussi avec l'avion de départ mais et avec. Mais c'est pour les deux côtés. Et notre but, c'est inviter les personnes qui travaillent avec nous, ils sont dans notre équipe, qui restent là-bas. Çà, c'est le but et le moment çà ne marche pas, nous faisons çà très correcte et c'est pour nous aussi important, il revient calme et bien et à ce moment nous aussi payer pour prendre l'avion. Cette, çà c'est possible pour nous aussi important de reste, de respectueux, aussi le moment, le contrat est terminé.

12. Monsieur Damien LEROUX

Je suis dans l'association CHIF PROJECT (phonétique). Notre objectif, c'est plutôt de décarboner l'économie et donc, moi je connais la réponse à une des collègues par rapport au CO2. En fait, nous on avait déjà fait les calculs pour les tomates sous serres qui sont près de Nantes. C'est à peu près, pour 20 kgs de tomates, on a 1 kg de CO2. Donc, c'est à peu près çà qu'il faut retenir. Et moi, ma question, je voulais savoir, à partir de combien le gaz, le prix du gaz, vous considérez que vous êtes plus rentables parce que çà augmenté et là vous voyez bien. Je pense que tout le monde le voit à l'essence. Le prix de l'essence a augmenté et le prix des énergies fossiles a augmenté. Et donc, à partir de combien vous considérez que vous ne serez plus rentables, si le prix du gaz se renvol, parce que c'est déjà arrivé ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Comme nous avons dit, ce but, c'est réduire la consommation d'énergie. Faut comparer, je pense c'est français, mais vous comparer avec une production de Nantes. Je connais pas. Et, mais j'ai invité toi aussi, pour venir et nous faisons la comparaison ensemble. Je voudrais expliquer aussi pourquoi notre production de CO2 est là (ensuite mot inaudible en anglais) et peut-être 50%, 60% moins comme une autre producteur. Et nous avons déjà investir beaucoup. Dans, pour exemple d'hésumidification. C'est expliqué, c'est une chose technique. Mais à ce moment, nous réduit beaucoup aussi, beaucoup de chaleur. Nous besoin, beaucoup moins de chaleur. Maintenant, nous sommes à 40% comme avant et dans les derniers 10 ans, nous avons réduit la consommation avec 60% et nous ne sommes pas finis. Et notre but, c'est utiliser moins et moins, mais c'est pour çà peut-être, nous faisons la « coquelation » ensemble. Nous sommes, je suis ouvert, de donner tous les chiffres et après nous avons un constat. Et pour le prix, çà dépend. Çà dépend le prix de l'électricité et çà le prix du gaz, le prix des tomates. Mais maintenant, oui, c'est dur, c'est le prix est haut et je pense en général, çà, c'est bien pour tout le monde qui cherche en plus, les méthodes pour réduire le besoin de chaleur ou le besoin, le gaz. 60 euros de Mégawatt.

13. **Monsieur LOYER** (phonétique)

Bonjour, je m'interroge sur une chose. Vous parlez d'une marque Les tomates du Mont Saint-Michel, mais il y a aussi une entreprise immatriculée à BRECEY, les tomates du Mont Saint-Michel et qui est dirigée par Harvey Holmes. Quel est le lien entre votre entreprise et Harvey Holmes ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Harvey Holmes, c'est notre coopérative et une coopérative, c'est une coopérative internationale mais nous avons un département de vente en France pour les produits français. Tout çà, c'est une filiale.

14. **Jean GONTIER – agriculteur retraité**

Je voudrais revenir sur le bilan hydrique. Vous dites que vous récoltez toute l'eau et que vous fonctionnez avec toute l'eau. Mais quand il pleut sur un champ normal, je dirais, une grande partie selon la saison, une grande partie de l'eau s'en va dans la nappe. Comment pouvez-vous dire que votre bilan est neutre ? Vous ne rechargez pas la nappe. J'ai une question subsidiaire : comment çà ce fait que monsieur le patron, ne bénéficie pas des cours de français. Parce qu'on a du mal à le comprendre.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : alors, pour répondre à votre première question, la nappe que vous avez sous, c'est même pas sous ISIGNY, parce que, de mémoire, la nappe, elle est énorme, celle qui est sous l'ensemble du bassin d'Avranches. Je vous dis çà de mémoire. Çà veut dire que la taille de la pièce de monnaie de notre projet sur la nappe, c'est pas ce qui va influencer beaucoup et en plus, l'eau qui coule, alors il y en a une partie qui va dans la nappe et il y en a beaucoup qui part en ruissellement et qui vont abonder dans les rivières et qui vont jusqu'à la mer. Dans les périodes d'hiver, quand les nappes sont chargées, c'est principalement ce qui se passe. Donc, la nappe, je pense pas qu'on est une influence majeure ou même, je ne sais pas si c'est... Tu as une précision là-dessus ?

Réponse de Mr Hervé DELOUCHE : Tout à fait ! Il y a un cabinet hydrogéologique qui a travaillé sur l'impact du projet sur la nappe, donc, çà figure dans l'étude d'impact. C'est très technique, c'est très pointu, mais qui explique, donc, du coup l'impact négligeable que le projet a sur la nappe. Et d'autre part, ce qu'il faut savoir, c'est que cette nappe, elle a tendance à descendre en été, alors que dans le cadre du projet, en partenariat avec les services de l'Etat, il a été décidé d'alimenter continuellement la zone humide. Ce qui veut dire, qu'il y aura 40 m3/jour qui sera injecté du coup dans la zone humide , du coup qui pourra ensuite aller dans la nappe. En période toute au long de l'année mais également en période estivale. Donc, du coup, d'un côté, effectivement, on va réalimenter la nappe, au moment où on en a le plus besoin. Avec l'eau des bassins. Tout à fait. C'est expliqué dans l'étude d'impact. Et c'est un travail, qu'on a fait, du coup avec les experts écologue, l'expert hydrogéologique et service de l'Etat.

15. Juliette BEURIER

Bonjour, je suis médecin. Donc, je suis particulièrement soucieuse de la santé planétaire et aujourd'hui ben ! Vous avez déjà imperméabilisé et tué, parce qu'il y a de la terre en dessous, mais elle morte, vous avez tué donc 12 hectares plus 17 et vous voulez en tuer encore 16 de plus. Moi, ben ! Donc, je suis très inquiète pour la santé de la planète, si des entreprises comme vous continuent leurs activités comme çà et ben ! Du coup, je réinsiste sur la question de madame, concernant la qualité nutritionnelle de ces tomates, parce que vous dites que c'est un bénéfice pour, enfin que c'est une demande des consommateurs, qu'il y a donc une plus-value pour les consommateurs, j'imagine. Parce qu'on tue la planète mais peut-être au moins il y a une plus-value pour les consommateurs de peut-être avoir des vitamines et des minéraux. Et en fait, je me demande, est-ce que vous avez analysez vos tomates ? Çà m'intéresse beaucoup, parce qu'il y a déjà des analyses qui ont été faites en comparaison avec des tomates de pleine terre qui montraient donc, des chiffres de 63% de calcium en moins, 29% de magnésium en moins, 72% de vitamines C en moins. Peut-être les votre, sortent du lot et je serais très intéressée par ces chiffres. Merci.

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : Nous faisons les tomates, je pense les tomates et tout légumes qui sont produits hors-sol ou pas hors-sol, bio et pas bio sont déjà bien pour la santé et je comprends pas, un docteur est contre un produit qui est bon pour la santé, en général, les légumes aussi hors-sol et aussi avec les « nutriens ». Je connais pas votre chiffre. Je ne connais pas avec quel type de tomate ou quelle origine çà c'est fait. C'est une comparaison et c'est pour çà, je pense nous produire un produit qui est bon pour la santé. On utilise au minimum des « nutriants » et nous faisons çà très « fichant » et sur l'analyse des tomates, ils sont bons pour la santé.

16. Monsieur Roger LE BEURRIER (phonétique)

Bonsoir. Je fais partie de l'association « des amis du barrage ». Rien à voir avec çà. Je suis content d'avoir une réunion publique qui apporte des informations. Quant au devenir de ce qui va se passer après. C'est plus vers l'enquêteur que je m'adresse. Quel est le rôle de l'enquête qui va être faite après. Quel est le périmètre pris en compte, par rapport aux besoins, disons d'informations, qui va répondre. Je pense que c'est dématérialisé. Pour avoir subi, pardon, une enquête désastreuse, je me demande à quoi va servir donc, cette enquête et est-ce vous pouvez nous expliquer quel est le but et donc la région matérialisée, concernée par cette enquête. Est-ce mondial, est-ce local, est-ce français, est-ce ? Voilà.

Réponse du commissaire enquêteur: oui ! Je vais vous répondre. Ce type d'enquête, c'est purement français. C'est purement français, alors pourquoi une enquête ? Çà permet de.., vous êtes des intervenants, c'est à dire le public, il y a un porteur de projet, il y a les services de l'Etat, le rôle du commissaire enquêteur c'est de réunir toutes les informations quelles qu'elles soient pour en faire un rapport synthétique. J'ai pas du tout... Je ne suis pas là pour dire çà c'est bien ou çà c'est pas bien, surtout pas. C'est factuel, moi, le monde de la tomate, je ne le connaît pas. Le monde de l'industrie, en tant que tel, je ne le connais pas non plus. J'ai un esprit candide, ce qui ne veut pas dire que je ne suis pas quelqu'un qui synthétise, qui se pose des questions et qui fait des recherches. Et je peux vous dire que la tomate, je ne connaissais pas. J'ai fait des recherches par curiosité parce que c'est ma nature aussi, pour que je ne meurs pas idiot, évidemment. Quant à revenir à l'enquête que vous dites, c'est.., çà permet de synthétiser, de faire un rapport. Le rapport va répertorier tout ce qu'il y a dans le dossier, d'intégrer vos questionnements. Là, j'ai huit jours pour mettre çà sur un papier et l'intégrer sur le site dématérialisé. Alors, c'est sûr, çà pose un problème, le site dématérialisé parce que les personnes qui n'ont pas l'habitude de travailler sur un ordinateur, c'est beaucoup plus problématique pour s'exprimer bien évidemment. C'est pour çà, on y viendra après, C'est pour çà que, il n'est pas prévu normalement de faire des rendez-vous avec le commissaire enquêteur en mairie, mais moi, j'ai souhaité qu'il y en ait. Il y en a 3 dont je vous donnerais les dates. Ce qui permettra de s'exprimer de vive voix, de noter sur un registre d'enquête papier, vos questions, auxquelles vous aurez une réponse. Je l'intégrerai dans le système informatique et vous aurez une réponse bien évidemment. Est-ce que je réponds à vos questions ? Où est-ce que j'ai éludé des réponses ?

Non ? Vous répondez aux questions pour cette enquête. Par contre, c'est ce qu'on nous avait présenté lors du enquête concernant justement les barrages. Et on s'est retrouvé avec une désinformation totale du résultat de l'enquête.

réponse du commissaire enquêteur: Attendez, excusez-moi ! C'était pas une enquête « industrie verte ».

Non, non, rien à voir, une enquête publique qui était catastrophique. C'était vous le commissaire, je pense que c'était vous.

réponse du commissaire enquêteur: Au cours de cet entretien, Monsieur LE BEURRIER a émis l'hypothèse que j'étais le commissaire enquêteur, qui avait diligenté l'enquête concernant les barrages. J'ai expliqué à ce monsieur, que je n'avais jamais participé de près ou de loin à l'enquête en question.

17. Anonyme

Oui ! Moi, c'est juste une petite question sur les travailleurs et travailleuses. Je crois qu'ils ont une clause de confidentialité quand il viennent travailler chez vous ? Pourquoi tout simplement ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : çà c'est une clause qui est normale sur un contrat de travail et il peut demander tout et je comprends pas pourquoi çà c'est un problème. Nous ne parlons pas sur le contrat à autres personnes et çà c'est aussi clause de confidentialité.

C'est une clause abusive, il me semble ! Désolé, parce que j'ai juste apporté une réponse, parce que du coup, il faut que je vienne à chaque fois pour apporter des réponses à leur place, sur la SAFER, Du coup, je me suis renseigné et je sais que vous avez acheté des terres, jusqu' à 60 000 euros l'hectare. Sachant que çà se vend à 8/9000 euros l'hectare. Vous avez même acheté, une maison, le hameau avec des petites maisons de 70 m2, 1000 m2. Vous l'avez acheté jusqu'à 600 000 euros. Je ne sais pas si quelqu'un à des maisons à 70 m2 à 600 000 euros, mais vous auriez dû acheter avant qu'ils viennent s'installer. Çà aurait été le jackpot. Pareil pour les terres et du coup je comprends pourquoi les élus ne sont pas là. Et je voulais, j'avais juste une question : c'est les 300 000 euros promis à la commune d'Isigny le Buat, si le projet est accepté, allez-vous les donner ou pas ?

Réponse de Mr Rik Van Den Bosch : je n'ai pas compris la question. Mais oui, c'est vrai ! Nous donnons çà le moment le projet est en cours. Oui.

18. Lucie (maraîchère)

Oui, je voulais demander à Monsieur VAN DEN BOSCH, par ce que peut-être il est quand même assez loin d'Isigny le Buat. Donc, vous êtes certainement au courant qu'il y a eu déjà deux manifestations de plus de 500 personnes qui se sont opposées à ce projet d'extension de serres et du coup, moi, je voulais savoir jusqu'à quel niveau de désordre social vous irez de surexploitation humaine, vous irez pour continuer votre projet agro-industriel, capitaliste, destructeur, qui est entrain de détruire notre bocage et notre statut et notre tissu paysan. Parce que vous dites que vous vous pourrez continuer et que vous êtes très content que nous nous soyons là, mais vous voulez qu'il reste une poignée de producteurs de tomates, donc en fait vous voulez pas de paysans. Et là, vous voyez, il y a plein de paysans qui sont là et qui voudrons absolument pas que ce projet se fasse. Et donc, ce que vous allez entraîner, c'est des désordres. Vous allez détruire nos tissus sociaux. Vous allez détruire notre bocage. J'espère que vous vous arrêterez avant de trop cassé chez nous.S'il vous plaît, merci.

4. Clôture de la réunion publique

Pour clôturer cette réunion publique qui s'est terminée à 20 heures 30, le commissaire enquêteur a remercié l'assemblée de sa présence et présenté le calendrier des consultations public à venir, à savoir :

■ **Permanences à Isigny-le-Buat** (salle Guilmard)

- le lundi 15 juin 2026 et le jeudi 16 juillet 2026 – de 14 heures à 16 heures
- le mercredi 12 août 2026 – de 15 heures à 17 heures

■ **Réunion de clôture de la consultation à Isigny-le-Buat** (salle de Chalendrey)

- le jeudi 30 juillet 2026 – de 18 heures 30 à 20 heures 30

Le commissaire enquêteur a rappelé au public, les différentes possibilités proposées, pour prendre connaissance du dossier et donner son avis (support papier à la mairie d'Isigny-le-Buat, poste information à la Préfecture de la Manche, site dématérialisé). Mais aussi, comment obtenir des compléments d'information sur le projet auprès de la société Les Serres du Buat et sur la procédure administrative auprès de la Préfecture de la Manche.

Compte rendu
de
la réunion publique
de
clôture

concernant

une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire

présentée par la société Les Serres du Buat

dans le cadre de la création de serres maraîchères agricoles pour la culture de tomates.

Consultation parallélisée n° E25000065/14

Cette réunion publique de clôture s'est déroulée le jeudi 30 juillet 2026 de 18 heures 30 à 20 heures 30 à la salle de Chalendrey – 14 grande rue 50540 ISIGNY LE BUAT en présence des personnes ci-après nommées :

le porteur de projet (Société Les Serres du Buat) :

Monsieur Rik VAN DEN BOSCH – directeur général des Serres du Buhat
Monsieur Jean-Marc PAIMBLANC – directeur d'exploitation des Serres du Buhat
Monsieur Thierry BADINOT – responsable technique des Serres du Buhat
Monsieur Hervé DELOUCHE – conseil en environnement Symbiose
Monsieur Irvin ROUSSEL – responsable commercial des Serres d'Isigny

Madame Laurence GONTARD – modératrice/facilitatrice du cabinet Nicaya Conseil
Monsieur Jordan FLEURUS du cabinet Nicaya Conseil

le commissaire enquêteur

Monsieur Patrick BOITON

---

85 personnes étaient présentes lors de cette réunion de clôture. L'ambiance a été relativement calme toute la soirée avec cependant des moments de vive tension lors des échanges verbaux.

Il a été noté au cours de la soirée, la présence de deux journalistes de la station FR3 Normandie. Ceux-ci ont procédé à un reportage filmé et à des entretiens journalistiques au sein du public.

1. Ouverture de la réunion publique de clôture

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Madame Laurence GONTARD, du cabinet Nicaya Conseil a présenté à l'aide d'un diorama, le déroulé de la réunion. L'intéressée a précisé son rôle consistant à faciliter les échanges entre les différents intervenants.

Madame GONTARD a rappelé les consignes et les règles élémentaires de courtoisie et de respect à observer dans le cadre des échanges entre le public et les représentants du porteur de projet.

Une présentation nominative des intervenants a été précisé ainsi qu'un rappel du calendrier de la consultation du public.

2. Compléments apportés au dossier

Le commissaire enquêteur a pris ensuite la parole et présenté un point de situation au 30 juillet 2026 au matin, sur l'état de la fréquentation du site internet et des contributions.

Il a été constaté 1060 visites du registre numérique sur les supports suivants :

- Avis de consultation du public : 526
- Arrêté préfectoral : 327
- Note de présentation non technique du projet : 234
- Etude d'impact : 278
- Résumé non technique : 246.

La participation du public a consisté au dépôt de 208 contributions en ligne. 7 avis institutionnels ont été reçus, 17 visites aux permanences à la mairie d'Isigny le Buat et 17 contributions déposées.

Puis, Madame GONTARD a précisé les éléments suivants :

Les avis et questions qui ont été posées majoritairement sur les thèmes les suivants :

- La consommation d'eau et la culture hydroponique ;
- La préservation de la zone humide ;
- L'artificialisation des sols ;
- L'énergie et la cogénération ;
- Les effets cumulés ;
- Les conditions de travail ;
- La cohérence du modèle agricole.

La diapositive n° 10 a présenté une complétude du dossier en précisant la date et la nature des sept avis reçus par le maître d'ouvrage. Les mémoires en réponse à ces avis a été mis en ligne sur le registre numérique.

Monsieur Thierry BADINOT – responsable technique des Serres du Buat et Monsieur Hervé DELOUCHE – conseil en environnement Symbiose ont pris successivement la parole pour argumenter et développer les thèmes mentionnés supra.

A la suite de ces interventions, Madame GONTARD a proposé au public un travail en ateliers, afin que chacun puisse proposer des axes d'amélioration du projet, dans le cas où celui-ci serait autorisé sur les thèmes évoqués.

La majorité du public a refusé le travail en ateliers proposé et souhaiter plutôt un échange verbal avec le porteur de projet par le jeu des questions-réponses comme lors de la réunion initiale du 19 mai 2026.

3. Les échanges avec le public

Madame GONTARD a rappelé de nouveau, les règles élémentaires de courtoisie et de respect à observer dans le cadre des échanges entre le public et les représentants du porteur de projet. Les questions et les réponses relevées au cours de la soirée, sont ajoutées **in fine** à la suite de ce présent document.

4. Clôture de la réunion publique

La réunion publique s'est terminée à 20 heures 30, le commissaire enquêteur a remercié l'assemblée de sa présence et a présenté le calendrier des consultations public à venir, à savoir :

■ **Dernière permanence à Isigny-le-Buat et fin de la consultation public** (salle Guilmard)

- le mercredi 12 août 2026 – de 15 heures à 17 heures.

■ **Les suites de la procédure** :

- Mise à disposition du compte-rendu de la présente réunion sur le registre numérique ;

- Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous 3 semaines au Préfet de la Manche et à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen et publication ;

- Décision préfectoral dans les 2 mois suivant l'envoi du rapport ;

- Publication de l'arrêté avec dépôt et affichage en mairie durant un mois et sur le site internet de la Préfecture de la Manche durant 4 mois.

Le commissaire enquêteur a rappelé au public :

Les différentes possibilités proposées, pour prendre connaissance du dossier et donner son avis :

- support papier à la mairie d'Isigny-le-Buat ;

- courrier à adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Isigny-le-Buat ;

- consultation du poste information à la Préfecture de la Manche et du site dématérialisé « Préambule ».

Mr Thierry Badinot

Sur la ressource en eau, la première chose qui nous était opposée, c'est que les bassins seraient insuffisamment remplis, notamment au démarrage de la première culture après le chantier. Nous avons donc fait plusieurs simulations, en nous basant sur les projections du GIEC — organisme dont les projections à 2030 et 2050 sont, je pense, incontestables.

Le GIEC indique que l'année la plus défavorable, l'année « accidentelle », correspondrait à 660 mm d'eau sur l'année. La pluviométrie moyenne, elle, n'évolue pas beaucoup : elle reste autour de 930 mm — à titre indicatif, l'année 2022 a totalisé 725 mm. Nous avons donc pris deux hypothèses pour calculer l'eau qui resterait dans le bassin au moment de la première culture.

Dans le scénario « année GIEC », il resterait environ 57 000 m³ d'eau dans le bassin au démarrage de la culture — largement suffisant. Dans l'autre scénario, 80 000 m³. Nous avons ensuite simulé douze années consécutives, comme si le projet avait démarré en 2013, avec tous les aléas climatiques survenus depuis : à chaque fois, nos bassins restent largement alimentés, jamais à sec.

Nous avons fait une dernière simulation, avec une année GIEC à 660 mm suivie de quatre années défavorables comme 2022 : au bout de la quatrième année, le bassin serait à zéro. Mais ce scénario est totalement hypothétique et improbable — dans ce cas, nous ne serions plus en Normandie mais dans un climat sahélien.

Ces simulations démontrent que nous aurons toujours de l'eau grâce à notre système d'autonomie hydrique, sans avoir à pomper dans la nappe ni à nous raccorder au réseau d'eau potable. Nous assumons ce choix : pas de forage, pas de raccordement au réseau d'eau potable d'Isigny. Nous ne serons donc pas préjudiciables à la collectivité pour l'arrosage de nos tomates.

Concernant l'impact du changement climatique sur les bassins, nous avons pris en compte l'évaporation dans nos calculs. Nous venons d'ailleurs de mettre en place un système de « liner » pour couvrir les bassins et limiter l'évaporation, ce qui nous fera gagner environ 5 000 m³ par an — et cela limite aussi le réchauffement de l'eau et la prolifération d'algues, donc bénéfique pour la qualité de l'eau utilisée.

En termes de comparaison, on nous reproche souvent de consommer beaucoup d'eau. Or, rapporté au kilo de tomates produites, nous sommes à environ 15 litres d'eau par kilo — les 150 000 m³ utilisés correspondent à peu près à 10 000 tonnes de tomates. C'est environ dix fois moins qu'une culture de pleine terre.

Nous avons fait une dernière simulation en réponse à l'argument « vous captez l'eau de pluie qui n'ira pas alimenter la nappe ». Sur les 33 hectares concernés, il y a aujourd'hui une exploitation agricole classique — maïs, betterave, blé en rotation.

En prenant l'exemple d'une répartition d'environ 13 hectares de betteraves et 12 hectares de maïs, leur consommation annuelle en eau représente environ 150 000 m³ — soit exactement l'équivalent de ce que nous capterons sur nos toitures pour arroser les tomates. L'impact sur la nappe phréatique, sur la Sée ou sur ses affluents sera donc nul, puisque équivalent à la situation actuelle du terrain.

Le deuxième point qui nous était reproché concernait les émissions de CO_2 liées au chauffage des serres. Il faut inverser la logique : nos serres sont chauffées à 99 % par cogénération. Une cogénération, c'est un gros moteur thermique couplé à une turbine électrique qui produit de l'électricité. EDF nous rachète cette électricité, dont le réseau a besoin — sachant qu'une partie du mix électrique d'EDF vient encore de centrales thermiques au charbon, au fioul ou au gaz, comparables à nos moteurs. Nous sommes en quelque sorte une centrale thermique délocalisée, à la différence près que nous récupérons la chaleur de refroidissement du moteur — que les centrales classiques rejettent par leurs cheminées avec le CO_2 — pour chauffer nos serres. Nous récupérons aussi ce CO_2 pour nourrir la photosynthèse de nos tomates.

Cette production d'électricité est donc plutôt vertueuse pour EDF, et notre énergie « fatale » utilisée est quasiment nulle, puisque ce CO_2 serait de toute façon émis ailleurs — potentiellement par une centrale au fioul ou au charbon, bien plus polluante qu'une centrale gaz. L'idée que nous consommerions de l'énergie fossile pour chauffer nos serres serait vraie si nous avions une chaudière gaz classique ; or celle-ci n'est qu'une chaudière de secours, le chauffage étant assuré uniquement par la cogénération.

Enfin, sur la capacité d'absorption : la serre est un gros poumon à CO_2, un peu comme une forêt concentrée, avec 16 hectares de feuillage sur 4,50 m de hauteur. Elle absorbe l'intégralité du CO_2 émis par la cogénération — nous allons même chercher du CO_2 supplémentaire à l'extérieur pour favoriser encore la photosynthèse. Nous sommes donc consommateurs de CO_2 plus que nous n'en émettons.

Mr Hervé Delouche

Le point important à retenir : le projet prévoit la création d'une zone à vocation écologique de 6,8 hectares, incluant la zone humide. Deux mares existent actuellement mais sont dégradées sur le plan écologique ; nous allons les réhabiliter, sous la surveillance d'un écologue pendant les travaux, et créer cinq mares supplémentaires pour attirer la faune, notamment les amphibiens. Un suivi annuel sera ensuite assuré par un écologue pendant 30 ans.

Ces mesures ont été élaborées avec plusieurs experts écologues issus de deux bureaux d'études, en partenariat avec les services de l'État — la DREAL et l'Office français de la biodiversité (OFB).

Pour continuer à alimenter cette zone humide, il est prévu de restituer environ 40 m³ d'eau par jour, soit 1 240 m³ par mois. Il s'agit d'eau de pluie stockée dans des bassins, ainsi que de l'eau récupérée sur les surfaces imperméabilisées, filtrée avant rejet. Actuellement, cette zone humide n'est pas alimentée, y compris en période de sécheresse estivale — avec le projet, elle le sera, ce qui contribuera à sa préservation.

Un suivi de la qualité des eaux rejetées sera assuré, avec l'installation de deux piézomètres pour mesurer le niveau de la nappe et optimiser l'alimentation de la zone humide.

Sur l'ambiance sonore : un travail important a été mené avec plusieurs experts. Il n'y aura pas de nouveaux équipements de cogénération ; les dispositifs prévus (locaux en béton coulé, pièges à son sur les installations de diffusion de gaz, portes coupe-feu) visent à limiter les nuisances. L'habitation la plus proche se trouve à une distance respectable de la future serre.

Concernant le trafic, une estimation a été faite du nombre de véhicules liés aux salariés et aux livraisons. Un impact significatif sur le trafic est généralement considéré à partir de plusieurs milliers de véhicules supplémentaires ; ici, le surcroît de trafic sera très réduit — moins de 5 % sur la RD85 — donc non perceptible.

Les entrées et sorties seront réparties entre les différentes serres pour répartir le trafic sur le réseau. Le maître d'ouvrage s'engage néanmoins à réaliser des études sonores pour vérifier l'absence d'impact.

La réglementation demande d'estimer l'impact cumulé avec d'éventuels projets voisins — il n'y en a pas ici, mais nous avons tout de même estimé, dans l'étude d'impact, l'effet cumulé de la serre actuelle et du projet futur. Comme indiqué, l'incidence sur le trafic est négligeable. Concernant les produits phytosanitaires, le système est optimisé pour limiter le stock à moins de 40 kg pour l'ensemble des deux serres. Pour l'eau potable, les calculs, basés sur les relevés réels des dernières années, montrent une consommation inférieure à 10 litres par salarié et par jour travaillé — bien en dessous de la moyenne française. Une partie de la serre sera équipée de panneaux photovoltaïques pour compenser la consommation électrique générée.

Enfin, un travail important a été mené avec les écologues et les services de l'État concernant plusieurs espèces à enjeu recensées sur le site : la fougère très clandestine (une plante), le grand capricorne (un insecte), la grenouille agile (un amphibien), la sérotine commune (une chauve-souris) et le faucon hobereau (un oiseau). La plupart ne sont pas impactées, et des mesures ont été prévues pour limiter l'impact sur les autres.

Une question revient souvent sur l'efficacité de la transplantation des haies : nous avons travaillé avec des écologues et la DREAL, qui s'est montrée réceptive à cette proposition. Le retour d'expérience est bon. Cela permet un impact positif sur le paysage — masquer le projet depuis la voirie et les habitations proches —, un effet bioclimatique (apport de fraîcheur) et un rôle de corridor ou de refuge pour la faune.

Sur les espèces invasives : un écologue sera présent pendant les travaux pour suivre leur évolution et éviter leur réapparition. Le suivi écologique global durera 30 ans. L'objectif de l'ensemble de ces mesures, associées à d'autres détaillées dans l'étude d'impact, est d'aboutir à des impacts résiduels négligeables sur la faune, la flore et la biodiversité en général.

1. Mr Gérard Chauvet (collectif Stop Tomates) : Bonjour, Gérard Chauvet, du collectif Stop Tomates. Quand nous avons créé le collectif, nous avons demandé à rencontrer M. Van den Bosch — nous nous sommes rencontrés à deux reprises. Vous nous avez dit que vous produisiez 15 fois plus qu'un producteur classique, que certains plants de tomates atteignaient 25 mètres de longueur, et que vous produisiez 100 kg de tomates au mètre carré. Ce sont des quantités de matière végétale phénoménales, que l'atmosphère normale ne peut pas soutenir faute de CO_2 suffisant — vous êtes donc obligés d'en produire, d'où le choix d'une production d'électricité à énergie fossile. Ne me dites pas que tout le CO_2 produit est consommé par les tomates : on voit souvent les fenêtres des chapelles de vos serres ouvertes, donc une bonne partie s'échappe et participe au réchauffement climatique. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme Gontard : En quoi est-ce une demande de clarification par rapport à ce qui vient d'être présenté ?

Gérard Chauvet : C'est une clarification en soi.

Mme Gontard : Cela n'appelle donc pas de réponse particulière, sauf si quelqu'un souhaite répondre.

Gérard Chauvet : ça peut apporter une réponse si quelqu'un veut me répondre bien sûr. C'est un choix de technologie qui est délétère.

2. Mr Patrick Gill (président de l'association Respire en Val de Sée) : Bonjour, excusez-moi si je ne me lève pas, j'ai quelques difficultés. Avant de poser des questions sur le dossier lui-même, j'aimerais savoir s'il y a un représentant de la municipalité présent, officiel ou non ?

<u>Réponse inaudible à l'enregistrement.</u>

3. Arlette (comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie) : Bonjour, je siège au comité de bassin de l'agence Seine-Normandie. Je constate qu'avec l'imperméabilisation, il y aura beaucoup moins d'eau qui arrivera naturellement à la nappe, même en compensant par ailleurs. Avez-vous travaillé sur la qualité de cette eau ? Nous sommes ici sur une zone amont, en interfluve entre deux vallées, donc la situation n'est pas du tout la même qu'ailleurs. Je voudrais avoir une clarification sur l'eau, parce que ce ne sera pas du tout la même.

Mr Thierry Badinot : Sur la qualité : l'eau de pluie captée alimente les bassins, puis sert en circuit fermé à la culture des tomates, avec les nutriments — un circuit sans fuite ni rejet vers l'extérieur. Il n'y a pas de rejet d'eau polluée ou chargée vers l'extérieur, puisque l'eau chargée en nutriments est entièrement consommée par les plantes.

L'eau des parkings, elle, est récupérée dans un bassin dédié et passe par un filtre débourbeur-séparateur qui sépare hydrocarbures et sédiments, pour obtenir une eau claire et non polluée.

Légalement, une fois le filtre conforme, cette eau pourrait être rejetée directement dans les fossés ; nous préférons l'acheminer, via des drains, vers la zone humide — comme l'eau de pluie captée sur les voiries, elle aussi filtrée. Nous n'avons donc aucun rejet de liquide ou d'eau non traitée dans le milieu naturel.

Arlette : Avez-vous déjà des mesures de qualité de l'eau sur la zone humide actuelle ? Et les piézomètres suivront-ils aussi la qualité de l'eau, ou seulement les niveaux ?

Mr Thierry Badinot : Les piézomètres servent uniquement à mesurer l'humidité de la zone, pas la qualité de l'eau. Sur la qualité de l'eau dans nos bassins, celle-ci correspond à l'eau de pluie sortant directement des toitures ; nous ne la contrôlons pas spécifiquement, car elle est réputée propre.

4. Mr Aurélien Marion : Bonjour, Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération paysanne de la Manche. J'avais une clarification à apporter sur des propos tenus lors de la dernière réunion. Je vous ai amené quelque chose M. Pinblanc. Ce doit être difficile d'être directeur de production. Voici, pour vous un beau chèque. Nous nous sommes demandé comment il était possible d'acheter des terres à 25 000 € l'hectare sans que la SAFER ne bouge. En creusant, nous avons trouvé qu'il y avait eu un échange de fait sur des terres suivi d'une vente : le 20 décembre 2023, M. Pinblanc, son père, sa mère et M. Van den Bosch se sont rendus chez le notaire pour échanger des terres — puis, le même jour, chez le notaire, ces terres ont été revendues à M. Van den Bosch.

On se demande pourquoi, votre papa et vous-même avez dû acheter, échanger des terres pour pouvoir les revendre à Mr Van Den Bosch. Pourquoi Mr Van Den Bosch ne voulait pas les vendre, les acheter directement au premier acheteur ? Nous pensons que cet échange permet de surévaluer une terre comme ça, ça passe à la SAFER de façon discrète, on ne va préempter car un échange n'est pas soumis au même contrôle qu'une vente — et qu'ensuite, en revendant, le prix affiché à la SAFER devient une référence de 25 000 € l'hectare sans apparaître comme spéculatif. Ca permet de contourner la SAFER. En fait la SAFER est dans son droit d'attaquer en justice, parce qu'en fait c'est une fraude à la loi.

Nous nous interrogeons aussi sur le fait que M. Pinblanc, qui dirige également une EARL et occupe le poste de directeur de production des serres, on se demande pourquoi vous avez pu toucher une indemnité d'éviction de 197 310 € pour la rupture d'un bail rural — alors qu'il reste directeur de production sur le même site. Cela fait deux mois que nous avons alerté la SAFER sur ce possible problème de spéculation, il y a un truc bizarre qui se passe. On est là pour leur répéter.

Cette référence de 25 000 € l'hectare n'impacte pas que ce projet. Elle impacte tous les agriculteurs, Parce que la référence de 25 000 €, n'importe quel propriétaire du Sud-Manche, maintenant qu'il veut vendre des terres, peut dire ben ! Regardez, ça se vends à 25 000 € en fait. Ca va impacter tous les agriculteurs. Nous aimerions une réponse sur ce contournement de la SAFER sur ce sujet.

Mme Gontard : J'imagine que vous avez aussi posé cette question sur le registre numérique — le porteur de projet y répondra.

5. Une intervenante : Je voudrais préciser une chose : c'est bien de poser des questions, mais si le sujet est mal orienté dès le départ, cela pose problème. Nous avons besoin de transparence — pourquoi cette somme, etc. M. Pinblanc pourrait peut-être commencer à répondre. J'avais aussi d'autres questions sur ce qui a été présenté tout à l'heure.

La même intervenante : Vous avez indiqué 40 kg de produits phytosanitaires pour les deux serres, pour combien de temps — par jour, par mois ? Je trouve cela d'une légèreté incroyable.

Mr Thierry Badinot : Il s'agissait du stock présent en permanence — un stock stocké dans un lieu fermé à clé, avec bacs de rétention, conforme à la législation, comme pour toute industrie manipulant des produits chimiques. Sur la consommation annuelle, l'ordre de grandeur est similaire, autour de 40 à 50 kg par an — nous évitons volontairement de garder du stock : en cas de maladie, nous commandons au fournisseur la quantité nécessaire, traitons, et ne conservons qu'un léger résiduel. Ce sont donc des quantités très faibles, aussi bien en stock qu'en usage.

L'intervenante : Autre question : vous avez dit que le trafic routier serait moins important, alors que vous allez augmenter le tonnage de tomates produit. Je ne comprends pas.

Mr Thierry Badinot : Nous n'avons pas dit « moins important », mais que l'augmentation — environ 80 véhicules supplémentaires — reste négligeable par rapport au flux déjà existant sur la RD85. La production représente environ 50 tonnes de tomates par jour, soit trois à quatre semi-remorques quotidiens.

Mr Hervé Delouche : Sur le plan juridique, ce qui compte, c'est que le trafic généré par le projet est négligeable — la nécessité réglementaire d'une étude ou modélisation de trafic ne s'impose qu'à partir de plusieurs centaines, voire milliers de véhicules supplémentaires. Ici, le surcroît va se fondre dans le trafic existant sans être perceptible. On sera à moins de 5 % par rapport au trafic actuel. La première étude d'impact de 2019 avait d'ailleurs été validée en ce sens par le conseil départemental, qui avait jugé l'impact du projet sur le trafic local négligeable.

<u>Des personnes s'exprime au fond de la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

6. Laura Touvet (présidente de Manche Nature) : Bonjour, Laura Touvet, présidente de Manche Nature. J'ai une question sur la cogénération : vous vendez de l'électricité à EDF, et vous vendez des tomates. Quel est le ratio entre ces deux sources de revenus ? Qu'est-ce qui rapporte le plus. Laquelle est la plus importante ?

Mr Rick Van Den Bosch : Ca change tout l'année. Mais pour l'année, pour cette année. L'année dernière c'est 30 % vente d'électricité — mais vendre l'électricité, il va y avoir aussi un coût d'achat de gaz. C'est réduire le coût de l'énergie. Pour un total . Ca reste un coût c'est pour chauffer la serre, pas une source de profit. Les tomates restent notre cœur de métier. C'est le cœur de l'entreprise. Ca c'est le plus grand.

7. Jean-Marc Messene (phonétique) **(habitant de Saint-Martin-de-Landelles) :** Bonjour, je suis simplement habitant de Saint-Martin-de-Landelles, très intéressé par ce dossier. Une question me trouble : on parle régulièrement d'un écologue — de qui dépend-il ? Il dépend organiquement des serres du Buat ? et quelle est sa validité scientifique ? Publie-t-il régulièrement des articles scientifiques ? La personnalité qui semble clé pour tout ce qui touche à la protection de la nature.

Mr Hervé Delouche : La réglementation demande depuis quelques années d'affiner l'impact des projets sur la faune et la flore. La DREAL nous demande systématiquement de travailler avec des bureaux d'études spécialisés en faune et en flore— un expert par groupe : mammifères, chauves-souris, amphibiens, reptiles, oiseaux. Nous avons travaillé avec le bureau d'études Ex Æquo, basé à Avranches, qui a une très bonne expérience locale et une très très bonne aura auprès de la DREAL, ainsi qu'avec le bureau BART Environnement, spécialisé en écologie des zones humides.

Nous avons travaillé pendant près de deux ans en partenariat avec l'OFB, la DREAL et la DDTM, ce qui a permis d'aboutir aux mesures les plus adaptées. Certaines de nos premières propositions ont été jugées insuffisantes par les services de l'État, nous en avons ajouté d'autres — la zone écologique de 6,8 hectares évoquée plus tôt n'était d'ailleurs pas une exigence de l'État, mais une proposition du maître d'ouvrage. La réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation au niveau des espèces protégées, au niveau des haies, au niveau de l'écologie. On a réussi à trouver le consensus avec les services de l'Etat.

Jean-Marc Messene : Ma question n'a pas eu de réponse claire. Cet écologue sera payé par les Serres du Buat : quelles seront les publications, pour qu'il y ait une forme de relecture par les pairs (peer review) ?

Mr Hervé Delouche : Toutes les études faune-flore réalisées figurent dans le dossier — le volet faune-flore de l'étude d'impact (environ 150 pages), le volet Natura 2000 (une vingtaine de pages) et le dossier de dérogation espèces protégées (environ 200 pages), avec le nom de tous les intervenants. Pour le suivi futur, le bureau d'études n'est pas encore désigné, mais le principe est le même que pour les 6 000 études d'impact réalisées chaque année en France : c'est le porteur de projet qui choisit et rémunère un bureau d'études compétent, reconnu par les services de l'État — ce n'est pas le citoyen qui paie. C'est ainsi que fonctionnent les études d'impact partout, un cadre qui existe depuis 1976 et n'a cessé de s'améliorer.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Jean-Marc Messene : Je veux savoir qui contrôlera la publication des résultats du suivi.

Mr Hervé Delouche : Le suivi écologique — comme les autres suivis, sur l'eau, les haies, etc. — donnera lieu à un rapport annuel transmis à la DREAL. Sur le plan juridique, je ne sais pas précisément comment un citoyen peut avoir accès à cette information, mais pour donner un exemple : c'est un peu comme une voiture qu'il faut entretenir une fois qu'elle fonctionne bien. Ce point n'a pas encore été formellement acté avec les services de l'État.

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

Mr Hervé Delouche : Pour le moment, ça pas encore été acté par les Service de l'Etat. Je n'ai pas la réponse, je ne suis pas juriste. J'ai pas dit que le maître d'ouvrage ne voulait pas le donner. Ça pas encore été abordé. A la date d'aujourd'hui il a été convenu avec les services de l'OFB, la DREAL, il y aura un suivi écologique et le rapport qui sera fait à chaque fois tous les ans. Un calendrier a été défini. Il est dans l'étude d'impact. Le rapport sera envoyé à la DREAL, aux services de l'Etat.

Pour compléter : nous avons un engagement sur 30 ans, avec un rapport annuel remis à la DDTM — nous ne pouvons pas nous engager au-delà. L'écologue est effectivement rémunéré par nous, mais les services de l'État restent compétents pour juger de la qualité de son travail. Et les citoyens ont toujours la possibilité de solliciter ces services s'ils constatent une anomalie — cela s'est d'ailleurs produit récemment : la police de l'eau est venue contrôler notre consommation suite à un signalement, et n'a rien trouvé d'anormal. Ce système de surveillance existe et fonctionne. On s'est engagé à produire tous les ans, un état des lieux, l'évolution de la serre aussi bien les équipements techniques et que les éléments soient bien nettoyés et contrôlés par un organisme agréé.

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

8. Mme Sorel Carline (association Respire en Val de Sée) : Bonjour, c'est ma première réunion où je viens. J'aimerais savoir, si le projet est acté, combien de salariés aurez-vous en plus sur la deuxième serre ? Et sur le trafic : vous avez évoqué le trafic pour vendre et faire marcher vos serres mais le trafic sera augmenté par tous ces employés. J'aimerais avoir les deux réponses à mes questions.

Mr Irvin Roussel : Le nouveau projet représenterait environ une centaine d'emplois supplémentaires. Les 80 véhicules mentionnés tout à l'heure incluent déjà les salariés — nous n'avons pas besoin de 80 véhicules pour expédier les tomates, cela représente seulement 4 poids lourds (environ 70 à 80 palettes, soit 3 camions par livraison). Le chiffre de 80 englobe donc l'ensemble des déplacements : salariés, livraisons, départs de production. Pour faire 50 tonnes, ça représente 70 à 80 palettes. Cela veut dire 3 camions. 3 palettes par semi-remorque.

9. Une intervenante (nom inaudible) **:** Bonjour, je suis spécialiste des zones humides. J'ai bien lu le rapport, qui contient beaucoup d'informations sur la liste des plantes et des animaux, mais peu sur le sol — or c'est la lecture du profil de sol qui permet d'analyser le fonctionnement d'une zone humide. Y a-t-il un état des lieux initial du sol, pour pouvoir ensuite vérifier le bon positionnement des piézomètres et les modules du suivi de la qualité de l'eau pouvaient être installé ?

Mr Hervé Delouche : Il existe un protocole défini dans le dossier de dérogation espèces protégées sur l'aménagement de la zone humide et des mares. L'écologue suivra l'évolution de la zone humide et des mares. Il va suivre l'évolution par rapport à la flore et à la faune. Concernant l'eau, le maître d'ouvrage réalise des analyses en laboratoire pour en connaître la qualité — ce n'est pas un problème d'ajouter une analyse annuelle. Sur le sol, des analyses sont également faites de façon classique, comme en agriculture ; ce n'est pas non plus un problème d'en réaliser davantage, même si l'expérience des écologues sur le terrain reste importante. On voit la qualité de la zone humide lorsqu'elle est fonctionnelle à accueillir de la faune etc....

L'intervenante : D'après mon expérience, les bureaux d'études sont souvent très bons sur les espèces mais assez peu sur le sol, ce qui est pourtant fondamental pour comprendre le fonctionnement d'une zone humide.

Mr Hervé Delouche : Il y avait bien un expert zone humide chez Ex Æquo et chez Bart Environnement, en lien étroit avec l'OFB, qui a été très exigeante sur le protocole de mise en place et de suivi de ces zones humides. Tous ces éléments sont expliqués dans les études d'impact et le dossier de dérogation des espèces protégées.

Mr Thierry Badinot : Vous avez une expertise dans ce domaine là, nos experts écologues seront tout à fait à même de vous rencontrer et de partager. La porte sera ouverte pour venir, constater, échanger ou proposer des solutions dans l'évolution de la zone humide.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

10. Mme Annabelle Gallet : Bonjour, Annabelle Gallet, association Respire en Val de Sée. Vous avez indiqué qu'en cas de manque d'eau, vous pourriez arrêter la culture. Pouvez-vous confirmer que cet arrêt n'est prévu aujourd'hui dans aucun mécanisme juridique contraignant figurant dans les projets d'arrêté préfectoral ? Et Vu le réchauffement climatique, je pense qu'à un moment ou un autre vous aurez du mal à avoir de l'eau.

Mr Thierry Badinot : Justement non. On a fait des réponses aux différents organismes, au SAGE notamment. Qui disait que cela ne marcherait pas et que nos bassins seraient vides. On a fait des simulations, basées sur les données du GIEC, qui ne sont pas très optimistes. Pour prouver que notre système fonctionnait et qu'on serait jamais avec des bassins vides. On prend le risque de dire on ne fait pas de forage ni de connexion au réseau d'eau potable si demain le bassin est vide et qu'on s'est trompé, mais nous sommes convaincus, sur la base de nos simulations, que ce ne sera pas le cas et que ça fonctionnera.

Et on a prouvé dans nos simulations que si on avait une année à 660 mm qu'une année GIEC puis après trois années, version 2022. Là on arriverait avec un bassin qui serait vide à la fin. nous aurions le temps d'anticiper avant d'arriver à un bassin vide : changer de variété de tomate moins gourmande en eau, réduire la surface cultivée, voire arrêter la culture sur deux tiers de la serre, Les derniers mois on plus d'eau, on arrête la culture un ou deux mois avant la fin de la saison.

On a deux ou trois années avant de dire, là ça va plus. Dans ces années d'anticipation, on anticipera. Soit on fera une autre culture. On peut faire du poivron plutôt que de la tomate qui est moins consommateur d'eau. Limiter la surface de serre pour avoir moins de tomates pendant une année. Et pour voir comment le GIEC projette à ce moment là. Mais aujourd'hui avec les données du GIEC jusqu'à 2050 et avec les simulations qu'on a faites. On assume le risque de ne pas faire de forage.

11. Marie Sférine (phonétique) **:** Bonjour, Marie Sférine, citoyenne. Ma question n'est pas très technique. Un chiffre m'a surprise dans votre présentation : C'est la consommation de 10 litres d'eau par personne sur une journée. Avez-vous des toilettes sèches pour les salariés ? Comment cela se passe. Est-ce qu'ils sont le droit d'aller « pisser » ? Excusez-moi la trivialité de la question. Mais je ne dis pas ça tout à fait par hasard. Je voudrais comprendre pourquoi simplement 10 litres d'eau par jour par personne. Question vraiment au raz des pâquerette.

Mr Thierry Badinot : Nous pouvons vous transmettre la facture d'eau du service des eaux, qui est à l'origine de ce chiffre.

Mme Marie Sférine : J'ai deux amies qui ont travaillé à Brécey il y a fort longtemps, et elles n'avaient même pas le temps d'aller aux toilettes. C'est pour ça que je pose cette question et que je voudrais comprendre comment les salariés vont aux toilettes ?. Si ce n'est pas des toilettes sèches, ça prend 7 à 8 litres d'eau. Si des personnes n'y vont pas qu'une fois par jour. Je ne sais comment elles tiennent le coup si elles s'y vont qu'une fois . C'est trivial, mais moi je voudrais une réponse à cette question.

Une salariée (service RH) : Bonjour, je fais partie du service RH de la société. Je suis allée sur le terrain pour voir comment cela se passait. Mes collègues ont bien le droit d'aller aux toilettes. Il y a une image négative qui est faite de l'entreprise. il y a des douches et des vestiaires comme dans toute entreprise. Je pense qu' il y a une moyenne qui est faite en fonction de la saisonnalité de l'activité, avec des périodes plus creuses. C'est une question technique. Je ne peux pas....

Mr Hervé Delouche : Ca fait des années que le chiffre de 150 litres par an par personne, par jour pardon, l'objet de discussions. C'est une moyenne en France. Les agences de l'eau ont tendance à prendre une valeur haute. Ca concerne une personne qui est chez elle du matin jusqu'au soir. Ca veut dire toute une famille par exemple. Il peut y avoir des douches, bains, lavage de voiture, piscine etc. Ici, les salariés ne restent pas toute la journée sur site, ce qui explique un coefficient de consommation réelle avec des relevés par le services des eaux et ça représente moins de 10 litres par personne. Ils consomment moins que la moyenne.

12. Une intervenante : J'aimerais que vous réexpliquiez comment vous fabriquez de l'électricité dans la serre actuelle, et vous disiez que vous en revendez à EDF. Pourquoi il existe quatre entreprises de production d'électricité dans votre serre actuelle. Je voudrais savoir comment ça se passe ? entités juridiques distinctes de production d'électricité sur le même site.

Mr Thierry Badinot : Voulez-vous des explications techniques sur la production d'électricité, ou sur la structure juridique — ce n'est pas la même chose. Voulez savoir comment on produit de l'électricité. D'avoir des sociétés de production d'énergie d'un côté et d'avoir une société d'exploitation de tomates. Dans toute entreprise industrielle, on sépare des entités qui ne sont pas sur la même vocation exactement. C'est fait couramment de ne pas avoir une seul entité juridique pour toute une production. Après, si vous voulez que je vous explique comment fonctionne une cogénération. Je veux bien le faire. Le porteur de projet, il agence juridiquement. C'est peut être mieux de suivre moteur par moteur 'électricité que Sur la structure juridique : il est courant, dans l'industrie, de séparer une entité de production d'énergie d'une entité d'exploitation agricole. Ici, cela permet un suivi précis moteur par moteur. Il sait par moteur ce que ça produit.

Sur le fonctionnement technique d'une cogénération : imaginez un gros moteur, environ 20 mètres de long, 5 mètres de haut et de large — plus gros qu'un moteur de camion. Au bout de ce moteur vous avez un arbre avec une dynamo qui produit de l'électricité. , mais fonctionnant sur le même principe, sauf qu'au lieu de gazole, on y injecte du gaz. L'explosion dans les cylindres fait tourner le moteur, qui entraîne une turbine. Le gaz, c'est du combustible qui va faire l'explosion dans le cylindre. D'un côté, nous achetons du gaz ; de l'autre, nous revendons de l'électricité — un flux bénéfique EDF, qui y voit une énergie verte. EDF a plusieurs entités de production. Notamment des centrales thermo-électriques. Vous avez des centrales au gaz dont le CO2 et la chaleur du moteur sont évacuées par les cheminées. Vous perdez beaucoup d'énergie. Chez nous, l'intérêt que l'on a, c'est que cette chaleur est récupérée pour chauffer les serres, et le CO_2 capté sur les cheminées qui ont un captage qui sert à récupérer du CO2 pour faire grandir la plante par la photosynthèse. C'est ce double bénéfice qui rend l'installation intéressante — peu d'exploitations ont cette opportunité.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : C'est un arbitrage de suivi par moteur. Vous avez le temps d'utilisation de chaque moteur. Vous avez un rendement par moteur.

Mr Rick Van Den Bosch : C'est le moteur, c'est une chose juridique qui est décidée avec la construction de la serre. C'est un bénéfice bancaire, financier. Nous parlons maintenant de serres et pas de cogénération. Nous avons le permis demandé.

Mr Gill Patrick : Je me représente pour le commissaire enquêteur : Gill Patrick, président de l'association « Respire en Val de Sée » et aussi administrateur de Manche Nature, avec Laura Touvet qui est à côté. Je souscrit à ce que Laura Touvet a dit pour la cogénération. Mais là, merci d'avoir eu ce cours technique. C'est un peu long, si Madame, là, vous pouviez demander aux intervenants de raccourcir un peu. Ca fait partie un petit peu du blabla pour éviter les questions par la suite. Non !, non !, non !, Je vous ai pas coupé ! Et je me suis pas permis de vous couper. Je ne veux pas être coupé. Pour une fois que j'ai le micro, je l'ai assez demandé. Je veux le garder hein ! Et je voudrais aussi demander à, que Monsieur Paimblanc ne s'inquiète pas, on pense toujours à lui. C'est pour le collègue de la Confédération Paysanne. Alors, moi, si vous y revenez pas, je reviendrais moi. Alors, moi, vous avez cité le GIEC, le GIEC normand, il faut bien préciser, hein ! GIEC normand, moi je connais bien. Vous dites pas exactement ce qui est dit par le GIEC normand. Je lis simplement ce qu'il y a sur le site. Tout le monde peut aller voir hein ! GIEC normand, ouais ! il y a un site. C'est bien fait . Alors ! Pour soutenir votre démonstration, très

bien. D'accord ! Mais le GIEC normand dit surtout que le véritable enjeu n'est pas une baisse uniforme des précipitations. Il insiste sur une évolution uniforme des précipitations. Du régime des pluies, davantage en hiver, moins en été, des périodes sèches, plus sèches, plus longues. Davantage d'épisodes de pluies intenses et surtout des incertitudes qui justifient de poursuivre les études. Ma question est donc : simple, votre projet est-il dimensionné pour cette viabilité croissante du climat ou seulement pour une moyenne statistique ? Ca, c'est ma première question. En réalité, le GIEC il dit pas qu'il y aura, parce que, je ne sais pas pourquoi, vous n'avez pas parlé des moins 30 % ? Vous n'avez pas insisté. Attendez, vous insistez beaucoup dans votre démonstration numérique. Dans votre démonstration numérique, alors les précipitations, les précipitations annuelles sont très incertaines hein : les étés plus secs, je vous l'ai dit ça. Mai moi, ce que je voulais savoir, c'est en cas de phénomènes comme on le connaît actuellement, de plus en plus fréquents, des interventions de sécheresse avec les arrêtés qui nous tombent dessus. Qu'est-ce que vous comptez faire ? Vos 150 000 litres de m3 de réserve ça tiendra pas. Et là, je viens en contradiction sur ce que vous avez dit sur le maïs, exactement sur le maïs et le blé, vous avez dit : Oooh ! Mais quand l'eau vient, l'eau de pluie vient se déverser sur les champs de maïs et de blé, ça part quand même, ça absorbe. Il y a 30, 28 à 30 % , ça, c'est une étude scientifique, qui part dans les eaux souterraines. Vous, vous allez prélever l'eau de pluie. Vous allez tout prendre ! Tout prendre ! Il n'y aura plus rien dans les nappes souterraines. Ca, c'est un avis. Non ! Non ! Non ! C'est un avis de l'AMRA. C'est marqué dans vos documents. C'est marqué dans vos documents. D'ailleurs pourquoi, pourquoi il y a l'avis de l'AMRA, l'avis de l'ARS, la communauté d'agglo. Qu'est-ce qui y a encore ? Les autres organismes, le SAGE également. Ils sont contre. Je pose mes questions, comme ça, je suis sûr qu'elles seront posées là. Mais j'en ai d'autres à votre service. Ne vous inquiétez pas. Donc, j'aimerais même poser que vous me répondiez à ces questions. Parce qu'elles sont importantes. L'eau pour nous, c'est important. On le sent bien en ce moment. D'accord ! Donc, j'attends votre réponse.

Mr Thierry Badinot : Sur la pluviométrie : le GIEC indique effectivement qu'elle reste stable en moyenne sur plusieurs années — autour de 930 mm à Saint-Hilaire-du-Harcouët — avec des variations d'une année sur l'autre moins marquées qu'auparavant (dans les années 1950, on observait des écarts de 500 mm à 1 m ; aujourd'hui, plutôt de l'ordre de 20 à 25 %). En revanche, à l'échelle de l'année, on observe bien des périodes de fortes pluies suivies de longues périodes sèches — c'est justement ce que notre gestion de l'eau permet d'absorber : nous stockons lors des périodes pluvieuses pour tenir les périodes sèches, et le cycle se recharge chaque année.
Notre système est dimensionné pour cela : sur la simulation de douze ans, les années 2015-2017, plus sèches (environ 800 à 850 mm), montrent un bassin qui diminue sans jamais s'épuiser, avant de se recharger lors des années plus pluvieuses suivantes, comme en 2022 (725 mm).

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : je n'ai pas dit d'une année à l'autre. Je ne peux pas vous laissez dire n'importe quoi.

13. Mr Adrien Le Chartier : Bonjour, Adrien Le Chartier, Confédération paysanne. Le dossier présente deux sociétés et deux sites séparés pour l'extension, mais mutualise la chaleur, le CO_2, le personnel, la logistique et les fonctions commerciales. Le dossier de dérogation envisage également que les surplus d'eau du nouveau site aillent vers le premier site. La question c'est : Le nouveau site peut-il fonctionner normalement si le site existant cesse son activité ?
Deuxième question, plus agricole : on viabilise de la surface. Quel retour est envisageable de cette terre là à l'agriculture plus tard ? Parce que vous avez parlé de site industriel, voilà !

Mr Thierry Badinot : La première question c'est : es-ce que le site, le projet pourrait fonctionner sans le projet existant, c'est ça ? Écoutez oui ! De toute façon l'organisation du site projet est fait. Si on démonte le site, on gardera une canalisation qui emmène la chaleur depuis les cogénérations jusqu'au nouveau site. Techniquement assez simple à réaliser, avec deux tuyaux d'environ 200 mètres. Le fonctionnement resterait donc possible.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : Sur le retour agricole des terres : une serre est un édifice très peu ancré dans le sol — environ 120 litres de béton par pied de structure. En cas de démontage, la structure (acier, alu) se récupère facilement, seule l'allée centrale bétonnée doit être cassée.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : La terre végétale n'est pas dans le fond. Si vous mettez la terre végétale et que vous remblayez vous avez une instabilité du terrain. Vous décapez la terre végétale et vous faîtes le terrassement et vous mettez la végétale dessus. La végétale est stockée sur des merlons sur les alentours. Quand vous refaites le travail du terrain , vous faites la plate-forme complète où vous êtes sur un terrain stable pour que les fondations tiennent.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : Il y en a un par 40 m2. Quand vous voyez une serre, ça fait une nuée de poteaux. Le sol doit être compacte. Si vous faîtes des fondations sur un sol qui n'est pas dur, qui n'est pas stabilisé, votre sol bouge et la serre bouge. Le sol est compacté par les engins quand vous terrassez et par le temps avant de faire les fondations.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Thierry Badinot : La culture de serres maraichere de tomates tel qu'on la fait c'est notifié dans la culture agricole**.**

Mr Adrien Le Chartier : Pourquoi ne pas installer ce type de projet sur une friche industrielle plutôt que sur des terres agricoles ?

Mr Thierry Badinot : Nous avons cherché : une friche industrielle doit avoir un sol sain, sans émanations de gaz ou de pollution, puisque nous produisons des denrées alimentaires. Ces sites sont en général proches des villes, souvent enclavés, avec des formes de parcelles peu adaptées à de grandes surfaces rectangulaires. C'est en pratique très difficile à trouver.

14. Mme Mathilde Briens (phonétique) : Bonsoir, Mathilde Briens, citoyenne habitante de la Manche. Question technique sur la température dans les serres, qui peut atteindre des pics très forts : comment vous régulez cette température, puisque vous voulez garder le CO_2. Est-ce que vraiment, vous pouvez ouvrir pour limiter cette température ? Comment vous gérez la température et pour aussi les gens qui travaillent à l'intérieur et les tomates qui souffrent, je suppose au-dessus de 35°c ? Des petits détails techniques sur la gestion de la température.

Mr Rick Van Den Bosch : Je comprends votre question. En haut de 30°C, nous ne donne pas du tout de CO2. C'est pas nécessaire. Une plante et un moment tress, nous attendons jusque le moment où la température baisse. Pour les gens qui travaillent dans la serre, nous adaptons notre temps de travail de 6 heures à midi. Jusqu'à la température est bien. Nous faisons tout les choses possible pour avoir meilleurs circonstances pour tout le monde et en plus dans une serre, à partir de 26-27°C extérieur, la plante va aspirer et la température dans la serre est moins haut comme en extérieur. Encore c'est chaud, mais c'est moins chaud comme en extérieur. Le « process » est transpiration et ça prend température de l'air . A ce moment la température dans la serre est moins comme en extérieur.

<u>Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.</u>

Mr Rick Van Den Bosch : La déshumidification ça marche le moment, l'humidité dans la serre est trop de 80 % et le moment, c'est la chaleur, la plante besoin aussi cette humidité pour continuer vivre et à ce moment la machine sont off.

15. Marc : Bonjour, Marc, association « Respire en Val de Sée ». J'aurais une question à vous poser. Ca serait sur la consommation de gaz exactement pour chauffer les serres.

Mr Rick Van Den Bosch : Pour la nouvelle serre, c'est environ 12 à 14 kWh/m². Je n'ai pas de calculateur, i — c'est beaucoup moins que normal.

L'intervenant : Et le gaz, il vient d'où exactement ?

Mr Rick Van Den Bosch : le réseau et l'origine du gaz sont pas écrits dans votre gaz, votre électricité et pas aussi dans notre gaz.

L'intervenant : « Marché au gaz » (mot en phonétique) c'est écolo. Quand même.

Mr Thierry Badinot : Le chauffage, c'est l'énergie fatale de production d'électricité.

L'intervenant : Je connais bien le système. Vous avez des serres à Colombelles aussi.

Le porteur de projet : C'est différent : à Colombelles, c'est la centrale d'incinération. C'est compliqué, là, vous faites tourner aussi une bobine électrique pour une chaudière, qui fait chauffer de l'eau. Vous faîtes tourner une turbine électrique et vous avez une chaleur résiduelle. Mais une fois qu'elle est passée dans la turbine électrique, elle est beaucoup moins avantageuse — Vous avez de l'eau qui est autour de 30 à 40°C maximum. C'est aussi un moyen de trouver de l'énergie fatale. On recherche ce genre de soucis, mais le foncier disponible à proximité de Colombelles était limité et la serre est pas très grande, de quelques hectares mais c'était impossible de faire plus.

Mr Rick Van Den Bosch : Pour préciser, C'est pas nous, nous avons aucune ligne avec celle de Colombelles. Je ne connais.

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

Mr Rick Van Den Bosch : C'est dans le dossier.

16. Mr Aurélien MARION - Confédération paysanne. Donc, moi, personnellement, je me demandais comment vous arrivez à faire avancer ce projet. Parce qu'en fait, dans cette salle, on voit personne, je vois personne qui est pour le projet. Dans les journaux, très très peu.

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

L'intervenant : Bien ça serait bien que vous parliez du coup ! Parce qu'on sait pas. Politiquement on entend aucun..

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

L'intervenant : Ce serait bien.. Ce serait bien de... Je peux poser ma question ?

Des personnes s'expriment dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

L'intervenant : On est d'accord. Je vais vous dire pourquoi. Je peux vous répondre du coup ? Moi j'ai jamais coupé la parole. Il y a un point important. On nous vend ce projet comme étant un projet qui va empêcher d'apporter des tomates de l'étranger ce qu'il va faire c'est qu'il va juste baissé les produits, puisque je veux rappeler que ce projet fait partie d'un groupe multinational qui s'appelle Agrocare. Une entreprise hollandaise qui construit aussi des serres en Tunisie, au Maroc. Si vous regardez sur leur site, leurs serres en Tunisie, au Maroc sont faites pour complémenter la production européenne, pour pouvoir être au même niveau que les supermarchés. Je finis juste la petite réponse sur ça. En fait, ce qu'ils font, en fait, ils organisent leur production à l'échelle extra-européenne pour être plus gros que tout le monde, manger tout le monde. Leur but c'est d'être un monopole de la tomate. C'est eux qui le disent. C'est sur leur site. D'avoir 1000 ha. C'est pas des bêtises ! C'est eux ! C'est eux qui le disent !

Des personnes s'expriment dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

L'intervenant : oui ! Et je parle pas de fruits de la passion. On peut parler des fruits si vous voulez. Ma question était positive à la base. Je demandais justement, vu qu'il y a très peu de gens qui sont pour, qu'au niveau politique, on a pas entendu de politiques qui étaient pour L'instant. J'ai pas entendu. J'ai cherché. On a interviewé tout le monde. Et je me dis comment ça peut avancer, alors qu'il n'y a aucun politique qui suit, qui aide en fait. Ma question arrive, parce que du coup, vous nous avez dit tout de suite que le projet était déjà prévu d'avance. Parce qu'il y a déjà des canalisations de prêtes. Que c'est pas facile d'avoir des terres. C'est ce que vous avez dit ! Que c'est pas facile d'avoir des terres ! Pourtant, vous avez réussi à acheter des maisons, plein de terres etc... En spéculant, Je ne sais Madame, si vous êtes agricultrice, personnellement, ça me ferait « chier ». Le prix des terres augmente à 25 000 € et du coup je me demande, depuis quand vous êtes accompagnés par la SAFER ? Est-ce que c'est la SAFER qui vous a conseillée pour les frauder ? Parce que le chèque que je vous ai donné tout à l'heure. C'est de la fraude à la loi en fait. Mais non ! Du coup, comment peut-on vous faire confiance, sachant que vous avez déjà fraudé en fait.

Comment peut-on vous faire confiance ? Sachant que vous avez déjà fraudé et depuis quand la SAFER vous accompagne pour acheter des terres ? Deux questions, c'est important je trouve.

Mme Gontard : Sur la confiance, **c**'est pas au porteur de projet de juger. C'est au Préfet qu'il adviendra de prendre une décision et de juger. Si les documents produits par la société et ses engagements sont fiables ou pas.

Mr Rick Van Den Bosch : C'est pas notre faute.

Mr Aurélien MARION - Confédération paysanne. Il a pris la parole dans un journal.

Une personne s'exprime dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

Mr PAIMBLANC : Le montage, moi, j'ai une EARL depuis 25 ans. Le montage juridique qui permet de faire des affaires fiscales et je m'en suis pas privé. Ben ! Écoutez, on monte des sociétés, si c'est pas pour faire du juridique et du fiscal, à quoi ça sert ? C'est légal ! Je n'ai pas encore été en prison.

17. Une intervenante : Je ne me présente pas, je ne suis pas d'ici, mais j'écoute votre réunion. Vous êtes bien sympa, vous faîtes des mares, par des écologues qui vont venir vérifier — mais vous faîtes ça que pour, alors les animaux, après ils vont crever. Si il y a plus d'eau. Mais ma question c'est : Est-ce que vous avez fait une une étude sur la qualité de vos tomates pour le plan humain ? C'est nous qui les mangeons ! Regardez, la Silicone Valley, ils font des ordinateurs, mais ils en donnent pas à leurs enfants ! Donc, est-ce que vous pouvez répondre à la question.

Mr Rick Van Den Bosch : oui nous faisons tous les jours. Nous vendrons tous les tomates en France et les collecter est bien.

Des personnes s'expriment dans la salle, sans micro, les propos sont inaudibles sur la bande son.

Mr Hervé Delouche : Oui, c'est un organisme. Il a donné.... Ce qui est important c'est l'aspect juridique, c'est démocratique pour que les organismes puissent émettre leur avis. Il y avait du positif du CDPNAF. La CRPN était contactée. On a eu un accord tacite, sur le plan juridique, c'est un accord tacite. C'est votre avis, je le respecte, mais en aucun cas, je le partage et après il reste encore le CODERST a se prononcer et en dernier lieu le Préfet. Vous avez un certain nombre d'idées, après, il faut respecter le cheminement, la démocratie et accepter que les choses se passent, comme elles doivent se passer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Commune d'ISIGNY-LE-BUAT

● Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates.

● Demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Serres du Buat

La saveur d'Isigny le Buat

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Annexe n° 8

Le 14 août 2026 à 14 heures 30, au siège de la société 'Les Serres d'Isigny' à Isigny-le-Buat et conformément à l'article R181-37 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire. Il lui a remis le présent procès-verbal de synthèse contenant les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les observations et propositions du public. Dans le cadre de cette consultation parallélisée, le pétitionnaire a été avisé qu'il dispose de cinq jours pour formuler des observations.

1 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIC

1.1. Information du public

Le projet a fait l'objet d'une publicité légale dans la presse régionale et locale. Le porteur de projet a procédé à un affichage à différents endroits du futur site et à la mairie d'Isigny-le-Buat.

1.2. Dossier mis à la disposition du public

Deux classeurs en support papier constitués respectivement du permis de construire et de la demande d'autorisation environnementale ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Isigny-le-Buat ainsi que sur le site dématérialisé, conformément à la réglementation en vigueur.

1.3. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette consultation, le mardi 19 mai 2026 et le jeudi 30 juillet 2026.

1.4. Permanences

Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur, le lundi 15 juin 2026, le jeudi 16 juillet 2026 et le mercredi 12 août 2026. 11 contributions ont été enregistrées à la mairie d'Isigny-le-Buat et 17 contributions été enregistrée lors des permanences du commissaire enquêteur.

1.5. Participation du public

180 personnes étaient présentes lors de la réunion publique d'ouverture. 85 personnes ont été dénombrées lors de la réunion de clôture.
Les indicateurs suivants ont été constatés sur le site dématérialisé :

- **12169** visites ;
- **6317** visiteurs ont téléchargé au moins un document ;
- **11412** téléchargements ont été réalisés.

1.6. Climat général de la consultation

L'ambiance a été sereine lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie d'Isigny le Buat.
Quant aux réunions publiques organisées, l'ambiance a été parfois tendue avec quelques invectives.

1.7. Clôture de la consultation

La consultation du public a été clôturée le mercredi 12 août 2026 à 17 heures, conformément aux dispositions contenues dans l'avis et l'arrêté préfectoral. J'ai pris possession du registre d'enquête papier que je restituerai aux services compétents de la Préfecture de la Manche, lors de la remise du rapport et des conclusions motivées.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis délégué
Construction de serres maraîchères au lieu-dit le Bois Aubé sur la commune d'Isigny-le-Buat (50)

N° MRAe 2026-16603

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de construction de serres maraîchères sur la commune d'Isigny-le-Buat, menée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie pour le compte du préfet de la Manche, l'autorité environnementale a été saisie le 10 avril 2026 pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

Le présent avis est émis par Monsieur Olivier Maquaire, membre de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, par délégation de compétence donnée par la MRAe lors de sa séance collégiale du 30 avril 2026. Les membres de la MRAe Normandie ont été consultés du 3 au 10 juin 2026 et le présent avis prend en compte les réactions et suggestions reçues. Cet avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la MRAe formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe, adopté collégialement le 27 avril 2023[1], Monsieur Olivier Maquaire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé de Normandie et le préfet de la Manche ont été consultés.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle évaluation environnementale de la Dreal, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie[2]) et sur le portail de publication de l'évaluation environnementale[3].

1 Consultable sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie) : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-de-la-region-normandie-a53.html

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html

3 https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale

Avis

1 Présentation du projet et de son contexte

1.1 Présentation du projet

Porté par la société « Les Serres du Buat », le projet prévoit la construction de serres maraîchères pour la culture de tomates, d'une hauteur au faîtage de 8,14 m et d'une emprise au sol d'environ 15,8 hectares (ha) sur un périmètre de projet d'une surface d'environ 33,3 ha (p. 98 EI[4]). Une première version de ce projet, dans des dimensions moindres (8 ha de serres assortis d'une réserve foncière de 20 ha), a déjà fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 25 juillet 2024[5]. La demande d'autorisation environnementale pour cette première version a été rejetée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2024.

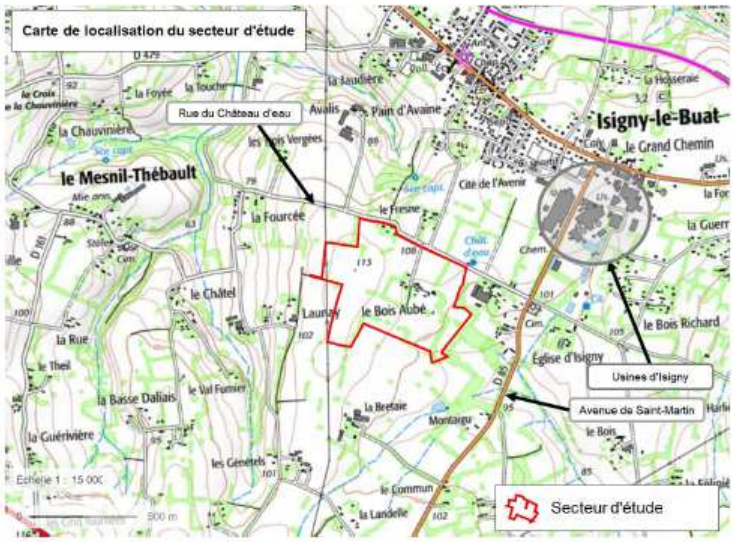

Localisation du site (p. 7 EI)

4 Étude d'impact

5 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_2024-5415_serres-maraicheres_isigny-le-buat_delibere-2.pdf

Le site visé par le présent projet s'inscrit en continuité immédiate de 8 ha de serres existantes et exploitées par une autre société appartenant au même propriétaire (avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2019[6]).

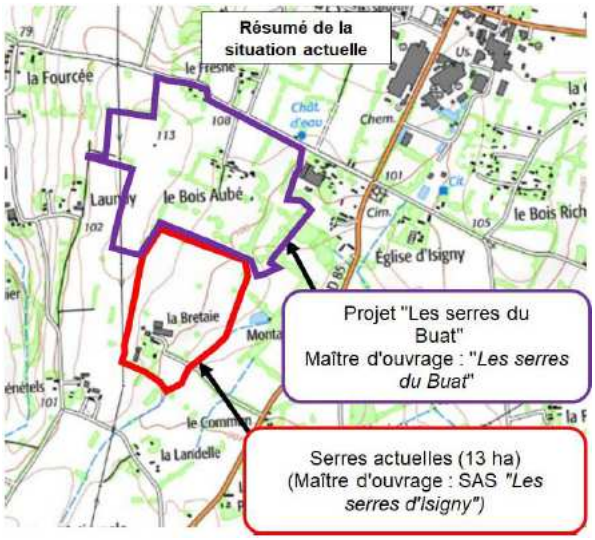

Localisation du projet et des serres actuelles (p. 3 Résumé non technique)

Le projet comprend notamment la création d'une halle de conditionnement et d'expédition avec quais de chargement, d'une halle dédiée à l'irrigation, d'aires de stationnement (50 places), ainsi que de nouvelles voies d'accès. Il est également prévu l'implantation de deux bassins destinés au stockage et au recyclage des eaux, un bassin de rétention des eaux pluviales au nord, un stockeur d'eau chaude et une réserve incendie (p. 98 EI).

Plan de masse du projet (p. 3 de l'annexe «addendum n° 2 »)

6 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_3386_2019_serres_isigny-le-buat_delibere.pdf

1.2 Présentation du cadre réglementaire

Procédures relatives au projet

Le projet relève du régime de l'autorisation environnementale au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature « *loi sur l'eau* », respectivement en raison de la superficie du bassin versant supérieur à 20 ha et de la surface des zones humides impactées supérieure à 1 ha, conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 concernant la réalisation de deux piézomètres. Il fait également l'objet d'une demande de permis de construire.

Évaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39 a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Au sens de l'article L.122-1 (III) du code de l'environnement, l'évaluation environnementale est un processus qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement et la santé humaine. Il est constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact », de la réalisation des consultations de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il est élaboré avec l'appui du pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et en connaissance des contributions prévues par l'article R. 122-7 (III) du code de l'environnement. Il n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et est distinct de la décision d'autorisation.

Le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une évaluation de ses éventuelles incidences sur les sites Natura 2000[7] susceptibles d'être impactés est également requise en application des dispositions prévues au 2° du I de l'article R. 414-19.I du code de l'environnement, quand bien même il n'existe pas de site Natura 2000 sur le lieu même du projet.

1.3 Contexte environnemental du projet

Le site d'implantation du projet est localisé au sud de la commune d'Isigny-le-Buat, le long de la route du Château d'Eau, dans un secteur classé en zones agricole (A) et naturelle (N) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Avranches–Mont Saint Michel approuvé le 7 juillet 2023. Il est actuellement constitué de parcelles agricoles cultivées (18 ha) et de prairies pâturées ou fauchées (p. 42 EI). Le secteur présente un réseau de haies bocagères (p. 45 EI). Les habitations les plus proches bordent directement le site à l'est ; d'autres hameaux se situent à environ 140 mètres (m) à l'ouest (Launay) et de l'autre côté de la route au nord (Le Fresne). La serre déjà existante est localisée au sud du site du projet. Enfin, un lotissement (« cité de l'Avenir ») est localisé à 465 m au nord.

7 Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats, en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Le projet se situe en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff[8]). Les Znieff les plus proches sont les Znieff de type I « *La Sélune et ses principaux affluents, frayères* » (25002011) et la Znieff de type II « *Basse Vallée de la Sélune et ses affluents* » (250020114), à environ 315 m à l'ouest du site. Le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation « *Baie du Mont Saint-Michel* » située à environ 7 km. Le secteur est concerné par des corridors écologiques (p. 40 EI) identifiés à l'échelle régionale par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet[9]) de Normandie. Une zone humide est présente à l'est du secteur d'étude, et un cours d'eau, le Moulinet, affluent du fleuve côtier de la Sélune, dans sa partie ouest.

Le secteur d'étude est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).

Compte tenu de la nature du projet et des sensibilités environnementales des milieux concernés, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- La biodiversité ;
- La ressource en eau ;
- La pollution des milieux, les nuisances sonores et le climat.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite

Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

Le contenu attendu d'une étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Il doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions projetées dans le milieu naturel ou le paysage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

Le dossier transmis pour avis à l'autorité environnementale comprend l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, plusieurs annexes (étude faune-flore, dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées, étude hydraulique, etc.) ainsi que son résumé non technique présenté dans un document distinct. Les documents proposés sont, pour leur majorité, bien rédigés et illustrés.

Le dossier d'étude d'impact apparaît globalement complet. En revanche, l'analyse des effets cumulés reste très succincte malgré les observations formulées dans le précédent avis du 25 juillet 2024. Par ailleurs, l'analyse gagnerait à être davantage proportionnée compte tenu de l'augmentation de la surface du projet et de la production annuelle attendue.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse plus approfondie des effets cumulés sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

Le résumé non technique permet une compréhension globale du dossier. Sur la forme, l'insertion d'un sommaire permettrait de faciliter l'identification des principales parties du document. Sur le

8 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

9 Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Sraddet a été adopté par la Région Normandie en 2019 et approuvé par le préfet de la région Normandie le 2 juillet 2020. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 mai 2024. Le Sraddet fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et schéma régional climat-air-énergie (SRCAE).

fond, plusieurs éléments relatifs à l'état initial de l'environnement sont absents, notamment deux espèces protégées (la Crocidure leucode et l'Écureuil roux) présentes sur le site, les résultats des inventaires de l'OFB[10] en ce qui concerne d'autres espèces (Grand Capricorne, Faucon hobereau) ainsi que les informations relatives au maillage bocager.

S'agissant de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), les impacts bruts et résiduels ainsi que les mesures de compensation mériteraient d'être récapitulés sous la forme d'un tableau de synthèse, en s'appuyant notamment sur le tableau figurant en page 40 du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique notamment avec les éléments actualisés relatifs à l'état initial de l'environnement concernant la biodiversité. Elle recommande également de mettre en évidence dans le chapitre sur la séquence ERC de l'étude d'impact, les impacts bruts, les impacts résiduels ainsi que les mesures de compensation prévues.

Justification des choix retenus et solutions de substitution

Conformément à l'article R. 122-5 (II – 7°) du code de l'environnement, l'analyse des solutions de substitution raisonnables doit inclure la description des différentes options envisagées par le maître d'ouvrage, accompagnée des raisons ayant motivé le choix final, notamment à la lumière d'une comparaison des impacts environnementaux et sanitaires.

Dans ce cadre, la démarche d'évaluation environnementale repose sur un processus itératif consistant à examiner les alternatives envisageables, à évaluer leurs effets sur l'environnement, et à proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Cette démarche vise à converger vers une solution optimale sur le plan environnemental, sous réserve d'un coût acceptable.

L'autorité environnementale relève l'absence de présentation de solutions de substitution raisonnables (p. 100 EI) et réitère la recommandation formulée dans son précédent avis.

L'autorité environnementale recommande de revoir la justification des choix retenus dans le cadre du projet notamment sur la base d'une comparaison de plusieurs solutions, y compris en matière de localisation.

L'étude d'impact présente huit variantes, parmi lesquelles la variante 0, qualifiée de « scénario de référence », pour des productions agricoles non protégées par des serres (p. 92 EI). Pour les autres variantes, qui correspondent aux versions successives envisagées du projet, la superficie des serres varie de 8,6 ha à 20 ha, avec des aménagements permettant, entre autres, d'insérer au mieux le projet dans le paysage local, de prendre en compte des enjeux environnementaux et des besoins de stockage des eaux pluviales, etc. Pour le maître d'ouvrage, la variante n° 8 (serres de 15,8 ha) a été retenue car elle tient compte « *d'une part de la fonctionnalité des serres et d'autre part des enjeux environnementaux* » (p. 97 EI).

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur les thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale, telles que précisées dans le paragraphe 1.3 du présent avis.

10 Office français de la biodiversité

3.1 La biodiversité

<u>État initial</u>

Les inventaires faune-flore, réalisés entre mars 2023 et janvier 2024, ont été complétés par des prospections de terrain menées entre mi-avril et mi-mai 2025 (p. 41 EI).

Du point de vue des habitats, le site est principalement constitué de surfaces cultivées (culture intensive de blé, p. 42 EI). En limite est, le secteur d'étude comprend une prairie partiellement humide selon des critères pédologiques et botaniques (p. 87 de l'étude faune-flore) comprenant une mare permanente et une mare temporaire. Le réseau de haies recensé représente un total de 2 176 mètres linéaires (ml).

Trois espèces d'amphibiens ont été observées en reproduction : la Salamandre tachetée, le Triton palmé et le Crapaud épineux. Les grenouilles vertes, rousses et agiles utilisent également le site comme zone de transit ou d'alimentation (p. 54 de l'étude faune-flore). L'enjeu associé est considéré comme modéré (p. 49 EI).

Aucun reptile n'a été observé lors des prospections menées au printemps 2023 bien que trois plaques à reptiles aient été installées sur l'aire d'étude (p. 96 de l'étude faune-flore).

Parmi les 17 espèces de mammifères recensées, deux espèces patrimoniales ont été identifiées : l'Écureuil roux et la Crocidure leucode. Concernant les chiroptères, sept espèces ont été contactées, dont la Pipistrelle commune qui exploite la zone d'étude pour son alimentation. Le maître d'ouvrage évalue l'enjeu associé comme faible. Aucun gîte n'a été recensé sur le site.

S'agissant de l'avifaune, 31 espèces ont été recensées dont le Gobemouche gris, espèce protégée potentiellement nicheuse dans le secteur d'étude et associée à un enjeu qualifié de modéré (p. 49 EI).

Des inventaires réalisés par l'OFB en juillet 2025 ont permis de compléter et parfois de contredire les résultats de ceux réalisés par le maître d'ouvrage (p. 32 et suivantes du dossier de demande de dérogation « espèces protégées »). Ils ont notamment mis en évidence la présence du Grand capricorne dans un vieux chêne de la haie H18, pour lequel l'enjeu est considéré comme fort. Enfin, l'enjeu écologique associé au Faucon hobereau, espèce nicheuse observée sur le site, est évalué comme modéré. La présence de la Lathrée clandestine, espèce de plante protégée et classée vulnérable, a également été identifiée.

Il convient donc d'actualiser l'étude d'impact au regard des inventaires complémentaires réalisés par l'OFB.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'état initial de l'étude d'impact en intégrant les inventaires menés par l'OFB.

<u>Mesures ERC</u>

Des mesures d'évitement sont prévues, notamment la préservation à l'est de la prairie humide et de sa mare (3,8 ha) ainsi que la conservation de prairies mésophiles (2 ha) et des haies H18, H19 et H20. Une zone tampon de 170 m est prévue entre la zone humide et le secteur du chantier, ainsi que la mise en défens des éléments conservés et un dispositif de balisage préventif en phase travaux (p. 139 EI).

Concernant les mesures de réduction, un calendrier des travaux en dehors des périodes de sensibilité écologique est proposé (MR3, p. 141 EI).

Le dossier prévoit un déplacement (transplantation) des 727 ml de haies impactées sur la zone d'étude et la plantation de 899 ml de nouvelles haies afin d'augmenter les zones refuges (MR4, p. 142 EI). Pour l'autorité environnementale, la plantation de nouvelles haies s'apparente plus à une

mesure de compensation mais l'efficacité prévisible de ces transplantations de haies au regard de leurs conditions d'équivalence fonctionnelles avec les haies détruites reste à démontrer.

L'autorité environnementale recommande de démontrer l'efficacité de la mesure MR4 et donc l'équivalence voire le gain écologique attendu de la « transplantation » des haies prévue dans le cadre de cette mesure.

Le dossier prévoit par ailleurs la limitation des incidences de l'éclairage nocturne sur la faune (MR5) en phase travaux comme en phase d'exploitation (p. 145 EI). La mesure (MR6) prévoit une gestion des espèces floristiques invasives par la prise en compte de bonnes pratiques, en phase chantier, pour éviter la dissémination du Laurier cerise recensé sur le site (p. 146 EI). Cette mesure pourrait utilement être étendue à la phase d'exploitation.

L'autorité environnementale recommande d'étendre à la phase d'exploitation la mesure relative à la gestion des espèces floristiques invasives (MR6).

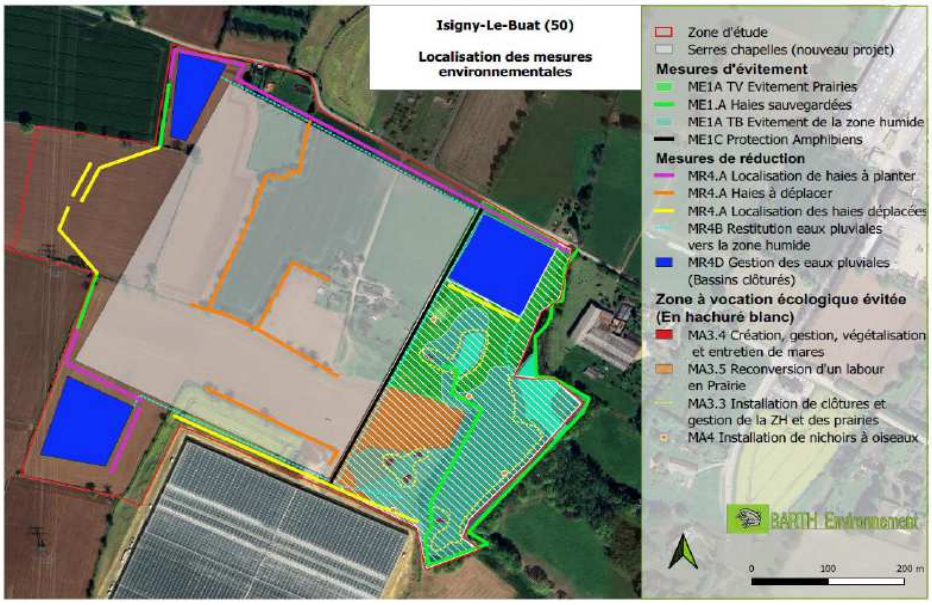

Localisation des mesures environnementales (p. 152 EI)

S'agissant des mesures de compensation, le maître d'ouvrage conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur le réseau bocager et la zone humide (p. 154 EI). Or, le dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées (p. 48) se justifie en partie par une destruction ou une altération de ces deux habitats et prévoit donc la mise en œuvre de mesures compensatoires, comme par exemple (p. 82-88) la plantation de haies bocagères (C1.1A), la création d'une zone à vocation écologique (C1.1B) d'une superficie de 6,8 ha pour les amphibiens, la création de mares (C1.1C) et la conversion d'un labour en prairie sur 9 675 m² environ (C2.1Ca.).

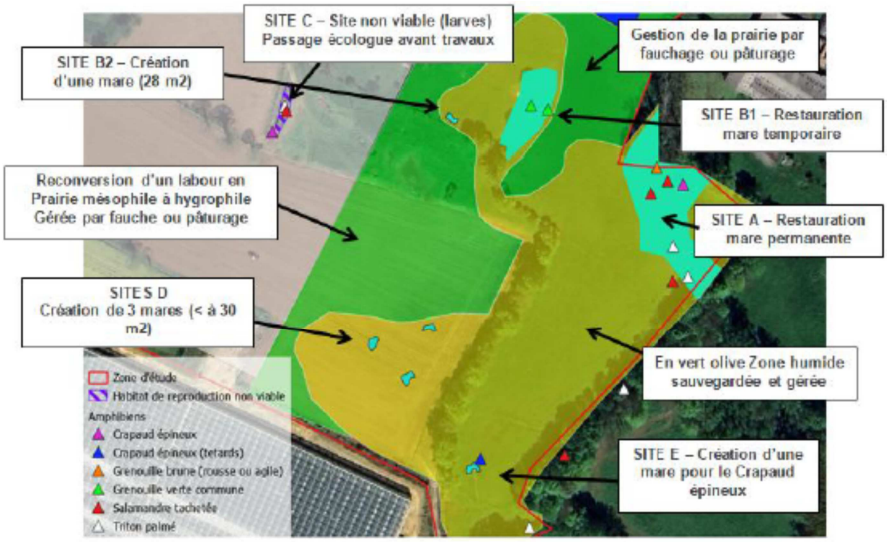

Synthèse de localisation des mesures de compensation - Zone à vocation écologique

(p. 85 dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées)

Pour les haies, le ratio de compensation final s'élève à 1,7, soit un linéaire replanté estimé à 1 891 ml (p. 82, dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées). Afin d'assurer la cohérence du dossier, il convient de mettre en évidence les impacts résiduels et les mesures de compensation dans l'étude d'impact.

Parmi les quatre mesures de suivi écologiques prévues (p. 152 EI), la mesure SE2 portant sur le suivi des haies devrait être prolongée sur 30 ans compte tenu du rôle déterminant du réseau bocager sur les continuités écologiques. Il en va de même pour les mesures SE3 et SE4 (zone à vocation écologique et des nichoirs).

L'autorité environnementale recommande de mettre en évidence dans le dossier d'étude d'impact les impacts résiduels et les mesures de compensation. Elle recommande également, pour les mesures de suivis écologiques SE2 à SE4, d'étendre la durée de suivi à 30 ans.

3.2 La ressource en eau

En matière d'arrosage des plants de tomates, le système retenu repose sur deux bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales émanant des toitures (serres + halle de conditionnement+ halle d'irrigation). Le porteur de projet précise dans l'addendum 1 (p. 4) que le fonctionnement de la serre repose sur une hypothèse de sécheresse extrême basée sur une réduction pluviométrique de 30% par rapport à la pluviométrie moyenne du secteur : cela correspond aux écarts maximaux vis à vis de la moyenne observés dans la région normande durant les 30 dernières années. Il estime le volume stocké dans les bassins en novembre (mois de démarrage des cultures) à 50 000 m^3 ou à 30 000 m^3 de réserve au départ de l'exploitation, et vérifie les volumes stockés cumulés au cours de la première année d'exploitation (tableau p. 129 EI). Il conclut que les volumes collectés et stockés, dans les deux bassins, tout au long de l'année, seront suffisants pour servir à l'irrigation des cultures et pour alimenter la zone humide durant la période hivernale (débit continu de 40 m^3/jour) afin d'éviter un abaissement du niveau de la nappe (p. 125-126 EI).

Pour l'autorité environnementale, dans un contexte de changement climatique avec des étés plus secs, il convient de réaliser une analyse actualisée de la capacité de stockage en intégrant les projections du changement climatique et d'étudier le comportement/résilience du système proposé (volumes stockés et consommation d'eau) face à la pluviométrie d'une année exceptionnelle, à forte tension comme en 2022. En conséquence, elle invite à étudier la mise en place d'une solution de secours en cas d'insuffisance des volumes stockés et son impact au regard de la disponibilité des ressources locales.

L'autorité environnementale recommande de mener une analyse actualisée de la capacité de stockage en adaptant les projections au changement climatique garantissant à la fois l'irrigation des cultures et l'alimentation de la zone humide. Elle recommande également d'étudier la mise en place d'une solution de secours en cas d'insuffisance des volumes stockés et son impact au regard de la disponibilité des ressources locales.

3.3 Pollution des milieux, nuisances sonores et climat

Concernant la pollution accidentelle des milieux, en période d'exploitation, par des fuites de produits polluants stockés (ex : huiles, carburants, produits phytosanitaires) pouvant se retrouver sur le sol, le dossier prévoit un traitement « *soit par pompage, soit par curage des couches de terres souillées et acheminées vers une installation de stockage de déchets (ISD) agréée* » (p. 132 EI).

Le site d'implantation se trouve dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (p. 24 EI) ; le risque de pollutions diffuses par les pesticides nécessite une vigilance renforcée compte tenu de la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, sur les nuisances sonores, l'autorité environnementale réitère la précédente recommandation relative au trafic routier. En effet, l'analyse du dossier repose sur une augmentation de 5 % du trafic, fondée notamment sur une rotation de deux à cinq camions par jour en phase d'exploitation (p. 115 EI), alors même que la capacité de la serre devrait quasiment doubler, passant de 8 ha à environ 16 ha (production annuelle de 9 800 tonnes).

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse des impacts liés à l'augmentation du trafic routier et d'évaluer les incidences sonores sur les zones riveraines et les effets cumulés. Elle recommande également de prévoir les mesures d'évitement ou de réduction éventuellement nécessaires.

Le dossier présente un bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, le bilan n'intègre pas l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet. Par ailleurs, il repose sur l'hypothèse d'une absorption totale du CO_2 par les plantes sans fournir de justification alors que la production annuelle de tomates est fixée à 9 800 tonnes. (p. 170 EI).

L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre en tenant compte de l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet. Elle recommande également de mieux justifier la capacité d'absorption totale du CO_2 des plantes au regard de la production annuelle estimée, et de préciser les mesures prévues en cas de dépassement constaté des prévisions d'émission de gaz à effets de serre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Saint-Lô, jeudi 4 juin 2026

Affaire suivie par **Sabrina LEPELTIER**
Responsable de l'unité départementale de la Manche
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de La Manche
Mél : sabrina.lepeltier@ars.sante.fr
Tél. : 06.61.37.66.27

Réf. :A93-A97-2026-SL

Direction départementale des territoires et de la mer
Boulevard de la Dollée
50000 SAINT-LÔ
A l'attention de Monsieur Michel DELPINOY

DREAL
A l'attention de Pôle évaluation environnementale
1 rue recteur Daure
CS 60040
14006 Caen cedex

Objet : autorisation environnementale – serres de tomates – Isigny-le-Buat

Monsieur le Directeur,

Après étude du dossier déposé par la société « Les serres du Buat », dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnement qu'elle sollicite pour le projet de construction de serres maraîchères sur le territoire des communes d'ISIGNY LE BUAT – lieu-dit le bois Aubé, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis.

Il convient de rappeler qu'un précédent dossier a fait l'objet d'un refus de l'autorité préfectorale le 12 novembre 2024.

- Caractéristiques du projet et de l'activité

Ce projet a pour objectif de produire hors-sol des tomates destinées au marché français et notamment pour la grande distribution. Le projet, même s'il est porté par des sociétés différentes, fait partie d'une réflexion globale et vient en complément d'une première implantation de serres maraîchères implantées à Brécey et d'une seconde sur un site voisin du projet à Isigny le Buat.
Certains équipements (réseau de chaleur notamment) seront d'ailleurs partagés avec les serres d'Isigny, au sud du projet. Par ailleurs, il est prévu d'installer 3000m² de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments (halle d'irrigation et halle de conditionnement) pour une production de 700MWh/an.

L'implantation est prévue en zone A (agricole) et N (naturelle) du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Avranches-Mont-Saint-Michel approuvé le 27 février 2020. Les serres représentent une surface de 15,8ha qui seront implantées sur 33,3 ha dont dispose la société « les serres du Buat ».

Trois cours d'eau prennent leurs sources dans un rayon d'1 km autour du site.

- Gestion de l'eau
  - Approvisionnement en eau potable

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

L'approvisionnement en eau potable de l'établissement sera assuré par le réseau d'adduction publique La Gauberdière –CLEP Baie et Bocage– SDEau 50 avec une sécurisation possible par interconnexion. L'eau produite provient de la Sélune, du Beuvron en situation de crise, et bénéficient d'un appui par les ouvrages du Bas Montmorel. 255 m³/an seront nécessaires pour alimenter les besoins sanitaires des locaux et salariés. Il est estimé que les ressources actuelles suffiront. Un avis du SDEAU aurait pu être joint au dossier pour l'attester.

- Approvisionnement en eau pour arrosage des plants

Le projet prévoit la réutilisation des eaux de pluie collectée sur les toitures des serres à hauteur de 100% des besoins (stockage de 100 000 m³). Aucun forage n'est prévu sur le site. Les plans de tomates consomment près de 150000 m³ par an.

Un système d'assèchement d'air permet de récupérer de l'eau de condensation à l'intérieur des serres.

Les calculs de la disponibilité en eau pour la 1ère année de fonctionnement (fournis dans l'addendum 1 – cf tableau ci-dessous) sont établis sur la base de la pluviométrie observée sur les sites similaires (Isigny le Buat et Brécey) et une raréfaction de 30% des pluies moyennes est appliquée, du fait des perspectives du GIEC.

	Pluviométrie moyenne réduite de 30% *(mm)*	Volume récupéré sur les toitures *(m³)*	Volume récupéré condensation *(m³)*	Consommation mensuelle des plants *(m³)*	Volume d'évaporation du bassin *(m³)*	Volume d'alimentation de la zone humide *(m³)*	Volume stocké cumulé *(m³)*
Novembre							50 000
Décembre	77,5	14 181	1 467	4 506	137	1 240	59 256
Janvier	64,1	11 721	1 467	4 070	201	1 240	65 988
Février	51,9	9 505	1 467	9 012	385	1 120	70 876
Mars	47,3	8 647	1 467	13 082	621	1 240	69 607
Avril	44,9	8 211	1 467	18 025	868	1 200	63 626
Mai	47,4	8 672	1 467	21 804	1 013	1 240	52 979
Juin	40,7	7 443	1 467	22 531	1 094	1 200	37 282
Juillet	43,4	7 942	1 467	22 531	985	1 240	21 426
Aout	46,7	8 544	1 467	13 082	682	1 240	6 476
Septembre	51,3	9 390	1 467	13 518	380	1 200	2 161
Octobre	66,9	12 246	1 467	2 907	197	1 240	410
Novembre	68,7	12 567	1 467	4 506	130	1 200	9 698
Total	**650,7**	**170 099**	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	

Tableau : Volume d'eau stocké cumulé la première année d'exploitation avec une pluviométrie appliquée de 30% réduite par rapport à la pluviométrie moyenne du secteur.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

L'élément majeur est qu'il est pris en compte, dans l'addendum, une disponibilité initiale de 50 000m³ à la mise en service de la serre puisque les plants de tomates seront implantés après la mise en place des serres et des capacités de stockage des eaux de pluie. A noter que dans l'étude d'impact initial, le volume disponible de démarrage avait été estimé à 30 000m³.

Le bilan hydrique annuel, sous réserve qu'il intègre des mois estivaux de plus de 40mm de pluviométrie, fait apparaître un stockage disponible de moins de 10000 m³ à l'issue de la première année (et donc de redémarrage d'une nouvelle année de production). Ce même tableau appliqué à une 2ème année de fonctionnement des serres laisse donc sous-entendre une pluviométrie largement insuffisante pour couvrir l'arrosage des plants de tomate dès la 2ème année.

Aussi, les besoins en eau devront alors être pourvus par d'autres alimentations :

- Forage des « serres d'Isigny » ?
- Autre forage qui devra être créé ?
- Alimentation en eau potable ? Il est dans ce cas nécessaire que le SDEAU puisse émettre un avis sur le projet (ressources disponibles mais aussi sur la capacité actuelle du réseau à alimenter les serres).

  - Gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées

Le projet se situe sur la crête piézométrique des eaux souterraines et sur deux bassins versants d'affluents (l'Oir et l'Yvrande) de la Sélune. Une zone humide et de remontées de nappe est identifiée à l'est du sud, contribuant certainement à la source de l'Yvrande. Cette zone a été exclue du projet de construction des serres.

Le dossier précise que les eaux pluviales des espaces (voiries, parkings) sont dirigées vers un bassin de rétention avec passage dans un débourbeur/déshuileur avant rejet au droit de la rue du château d'eau dans un fossé communal. Aucune réutilisation de ces eaux n'est envisagée.

Les eaux de toiture des constructions sont dirigées vers 2 bassins de rétention (un à l'est, un à l'Ouest), utilisés pour partie pour arrosage des plans de tomates. Les bassins sont munis de surverse permettant de tamponner le rejet des eaux pluviales excédentaires (précipitations exceptionnelles notamment) et d'alimenter, de manière contrôlée (vannes) la zone humide. Les eaux pluviales excédentaires de l'Est du projet sont rejetées dans un fossé qui rejoint l'Yvrande ; celles de l'Ouest du projet rejoignent, également par un fossé, l'Oir.

Quatre forages privés (forage de l'exploitation des serres d'Isigny et forages d'industrie agro-alimentaire) et plusieurs puits sont identifiés dans un rayon de 2km autour du projet. Le projet propose l'injection d'eau de pluie depuis les bassins de rétention vers la zone humide et d'installer 2 piézomètres pour améliorer les connaissances de la nappe. Sans ces mesures compensatoires, la nappe connaîtrait un abaissement estimé de 30cm.

  - Gestion des eaux usées domestiques

Un dispositif d'assainissement autonome est prévu pour les eaux liées à l'usage du personnel.
Le système prévoit une fosse toutes eaux de 35000 L avec une filière dite compacte (100 équivalents-habitants). In fine, après filtres, les rejets seront dirigés vers un des bassins de rétention et drainés vers la zone humide.
Un avis du SPANC est joint au dossier sur cette installation.

- Impact sur la santé humaine

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

En termes de qualité d'air, le dossier précise qu'aucun gaz ne sera émis par le système de cogénération hormis de la vapeur d'eau et du CO_2 directement injecté dans les serres et nécessaires à la croissance des plants de tomates. Par ailleurs, le trafic routier généré localement par la production sous serres à Isigny est largement compensé par la modification de l'agriculture actuellement sur le site (élevage bovins). Il est même évoqué le gain généré par la diminution du trafic généré par l'import de tomates d'Espagne. Cependant, il est nécessaire de préciser que toute combustion est incomplète et génère systématiquement, même en très faible quantité, des gaz comme des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et que des traces de dioxyde de soufre notamment peuvent être présents. Par ailleurs, il serait intéressant que le dossier précise le trajet de la canalisation de gaz qui arrivera jusqu'au cogénérateur utilisé par les serres, même si le projet n'est pas sur la parcelle des serres du Buat.

Aucune lumière artificielle à l'intérieur des serres pour le processus de photosynthèse n'est prévue. Seuls les éclairages pour les bureaux, sanitaires, halles de conditionnement et les éclairages de sécurité seront en fonctionnement. Les riverains ne devraient donc pas percevoir de halo important.

Le dossier présente le secteur d'étude comme présentant une ambiance sonore modérée (de jour comme de nuit) en milieu rural. Il est estimé dans le dossier que seul le trafic routier lié à l'activité (livraisons, transfert, salariés) sera générateur de bruit. Des adaptations des horaires de trafic sont ainsi prévues pour limiter ces nuisances. Or, le dossier ne tient nullement compte de l'intensité sonore de la cogénération. Il conviendrait de détailler a minima ce point (intensité sonore au droit de la cogénération ? au point en limite du site ? et si nécessaire, chez les riverains les plus proches).

Il est précisé qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, sauf cas particulier. Au maximum 20kg de produits phytosanitaires peuvent être stockés sur site, ils sont commandés en cas de besoin.

Les nuisances pendant la phase travaux (estimés à 9-10 mois) restent compatibles avec l'environnement proche.

En conclusion, au regard des incertitudes sur les disponibilités de l'eau pour l'arrosage des plants de tomate au-delà de la 1ère année, voire même pendant la première année (en cas de pluie restreinte durant les mois d'été de la première année), j'émets un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Mathias OTT

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie · Délégation départementale de la Manche · Place de la Préfecture · BP 50431 · 50 001 SAINT-LO cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr

Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 12 mai 2026

Monsieur le préfet
Préfecture de la Manche
50000 SAINT-LO

Objet *: Avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune sur le* ***projet de serres maraîchères « Les Serres du Buat » à Isigny-Le-Buat (50)***

Monsieur le préfet de la Manche,

Vous sollicitez l'avis de la CLE du SAGE Sélune concernant le projet de serres maraîchères « les serres du Buat » à Isigny-le-Buat.

Le SAGE de la Sélune a été approuvé par arrêté préfectoral en 2007 et est en vigueur depuis sa signature.

L'intégration du SAGE et la prise en compte de ses orientations sur le bassin versant de la Sélune est essentielle pour assurer la compatibilité des enjeux environnementaux avec les objectifs d'aménagement du territoire. Le projet de serres doit notamment s'inscrire dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le bureau de la CLE tient à rappeler que les documents constitutifs du SAGE sont actuellement en cours de révision, avec pour objectif l'intégration des nouveaux enjeux du territoire, à savoir l'aspect quantitatif de la gestion de la ressource en eau et son évolution vis-à-vis du changement climatique, également cités comme enjeux dans le SDAGE Seine Normandie. Au regard du projet des serres à tomates, les objectifs et enjeux visés par le projet sont les suivants :

- la réduction des apports polluants d'origine agricole, domestique et industrielle ;
- l'aménagement du territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau ;
- la préservation de la faune et de la flore des milieux aquatiques ;
- assurer l'alimentation en eau potable des populations ;
- assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier d'autorisation au regard de la Loi sur l'eau et les milieux naturels, le bureau de la CLE du SAGE Sélune représentée par son président souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- Le projet repose en partie sur l'utilisation des eaux pluviales stockées basées sur des estimations de pluviométrie moyenne, disposant d'une marge de sécurité pour l'approvisionnement. Néanmoins, le projet semble présenter un risque en cas de pluviométrie faible ou inexistante plusieurs mois d'affilée, tel qu'en 2022 ou 2025, phénomène à récurrence de plus en plus forte lié au changement climatique. Pour plus de clarté, l'étude d'impact devrait étudier le comportement/résilience du système proposé (volumes stockés et consommation d'eau) face à la pluviométrie d'une année exceptionnelle, à forte tension comme 2022. La mise en place d'une solution de secours et son impact en cas d'insuffisance des volumes stockés est nécessaire au regard de la disponibilité des ressources locales. Les nouveaux prélèvements viendront s'ajouter à ceux du site existant.
  Plusieurs questions semblent alors se poser :
  - Quelles sont les dispositions d'urgence prévues en cas de remplissage insuffisant des bassins de stockage ?
  - Ces dispositions d'urgence impliquent-elles de solliciter une source alternative d'eau ?
  - Dans cette hypothèse, quelles seraient les modalités et les impacts, sachant qu'en période de tension (juillet et août) les plants nécessitent un volume journalier de 750 m³ d'eau ?
  - Quel serait l'impact d'un raccordement d'urgence sur le réseau d'eau existant ? en période

Dossier suivi par **: François-Xavier LEFEBVRE, Animateur du SAGE Sélune**
(07 79 09 95 58– fxlefebvre@sdeau50.fr)

de tension ? et vis-à-vis des autres usages existants sur le territoire ?

- Quels sont les impacts du changement climatique sur les bassins eux-mêmes en termes de qualité (augmentation des températures) et de quantité (augmentation de l'évaporation) ?
- Dans quelle mesure le projet participe-t-il à une gestion économe des ressources en eau ?
- Le projet est-il en cela comparable à d'autres productions présentes sur le bassin versant ?

- Il convient de souligner que la soustraction de volumes importants d'eau (150 000 m³ /an) au cycle naturel est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les milieux récepteurs, notamment dans les périodes de tension accrue sur la ressource lors d'années exceptionnellement sèches, phénomènes de plus en plus récurent avec le changement climatique. Les eaux pluviales interceptées et stockées ne participent alors plus à l'alimentation naturelle des sols, des nappes, au soutien des cours d'eau ou des zones humides, alors même que ces apports peuvent jouer un rôle déterminant dans le maintien des équilibres hydrologiques et écologiques en période d'étiage. La CLE s'interroge sur le maintien du débit réservé prévu dans le projet à l'alimentation de la zone humide adjacent, en cas d'épuisement des réserves stockées.

- Il apparaît nécessaire de prévoir également un suivi régulier de la qualité des eaux rejetées vers la zone humide réceptrice. Compte tenu de la sensibilité écologique de ce milieu, un dispositif de surveillance adapté devrait être mis en place afin de vérifier l'absence de dégradation physico-chimique ou biologique liée aux rejets du projet, tant en phase de fonctionnement courant qu'en situation exceptionnelle.

Le bureau de la CLE rappelle également que dans l'objectif de résilience des territoires face au changement climatique et aux usages de l'eau, une étude des volumes prélevables est en cours sur le département, afin de déterminer les volumes d'eau disponibles pour satisfaire le bon fonctionnement du milieu naturel, et la répartition de ces volumes entre tous les usages.

Au regard de tous les points abordés ci-dessus, et des enjeux fondamentaux du SAGE en termes de gestion quantitative de la ressource, le bureau de la CLE, à l'unanimité des réponses reçues, émet un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Sélune,

M. Jacky BOUVET

Copie de ce courrier aux membres du bureau :

- M.BICHON Vincent, 1er VP à la CAMSMN
- Mme ORVAIN Jessie, Conseillère Départementale et Maire de la commune d'Isigny-le-Buat
- Mme Boucher Marie-Claire, Vice-Présidente déléguée à la transition énergétique
- M.GAHERY Jean-Paul, Vice-Président GEMAPI CCBM
- M.BOIVENT Joseph, Maire de la Bazouges du Désert
- M.DORENLOR Philippe
- MME GUESDON Marie-Antoinette, Maire de Pontmain
- M.DUMONT Nicolas, Chambre d'Agriculture de la Manche
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Préfecture de la Manche
- Préfecture de Bretagne
- Préfecture de la Mayenne
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Manche
- Monsieur le président du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord

Dossier suivi par **: François-Xavier LEFEBVRE, Animateur du SAGE Sélune**
(07 79 09 95 58– fxlefebvre@sdeau50.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 29 juin 2026

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 24/06/2026

Date de publication : 09/07/2026

L'An Deux Mille Vingt-six, le lundi 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Présidente.

Conseillers titulaires présents : 99

Jean-Luc ANFRAY, Thierry ARMAND, Jocelyne AUBERT, Julie BARENTON-GUILLAS, André-Jean BELLOIR (à partir de la Q° 71f), Sophie BELLOIR, Mikaël BERHAULT, Isabelle BERRIER, Vincent BICHON, Jacques BONO, Nathalie BOUFFORT, Cédric BOURCIER, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Jean-Michel CLOUARD, Christian COSSEC, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Christine DOKTOR, Christine DUBOIS, Bertrand DUBOURG, Christian DUNAUD, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Sandra GAILLARD, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, , Bertrand GILBERT, David GIROULT, Christophe GOBÉ, Matthias GOUDAL, Anne-Laure GOÛT, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, Jean-René GUÉRIN, David GUERLAVAIS, Jean-Vital HAMARD, Fabrice HARNOIS, Thomas HELLEUX, Christophe HERNOT, Adrien JEHENNE, Véronique KÛNKEL, Frédéric LAHEURTE, Bernard LAIR, Philippe LEBOISNE, Catherine LECAPITAINE, Loïc LECHEVALIER, Danielle LECOURT, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Ludovic LEGENDRE, Etienne LEGOUPIL, Stéphane LELIEVRE, Didier LEMARDELÉ, Thierry LEMOINE, Hervé LEMONNIER, Jacques LEMONNIER, Marc LENEVEU, Francis LEPRIEUR, Jean-Hugues LORAULT, Yves LOUZÉ, Marie-Noëlle MAGNIER, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Maryline MONDHER (jusqu'à la Q° 90), Josette MONDIN, Olivier NOCQUET, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Cédric PECATE, Chantal PIGEON, Laurent PIRON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Didier PONTAIS, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 71b), Aurélien RENOUVEL, Nathalie ROCHEFORT, Valérie ROGER-THÉAULT, Nathanaël ROUF, Thierry SADIMAN, François SAINT-JAMES, Alexis SANSON, Isabelle TABUREL, Francis TURPIN, Jacques VARY, Célina VAUGEOIS, Laëtitia VAUTIER, Pierre Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 6

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Jean-Paul BRIONNE remplacé par Gilbert HALEBLIAN
Denis COTREL remplacée par Bruno LÉON
Martine HERBERT remplacé par Thierry SALLOT
Richard HERPIN remplacé par Jean-Louis AFFICHARD
Elise ROUSSEL remplacée par Gérald HAILLOT

Pouvoirs : 13

Jérome BENOIT à Thierry SADIMAN
Ludovic CHARUEL à Matthias GOUDAL
Élodie DAUTHIEUX à Yves LOUZÉ
Véronique DELÉPINE à Valérie ROGER-THÉAULT
Nicolas DUMONT à Jacques LEMONNIER
Franck ESNOUF à Joël LEFRAS
Thomas GAUTIER à Carine GRASSET
Stéphane GRALL à Gérard DALIGAULT
Sylvie GUÉRAULT à Aurélien RENOUVEL
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Christine JULIENNE à Didier NOËL
Corinne LEBRUN à Josette MONDIN
David NICOLAS à François SAINT-JAMES

Excusés : 11

Fernand BOURGET
Manuel DEAN
Frédéric GENEST
Benoît HAMARD
Gaëtan LAMBERT
Jean-Marc LEGRAND
Jocelyne LEPRIEUR
Michel MARY
Christian MOREL
Jocelyne OZENNE
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PECATE est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/06/29 – 86

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION DE SERRES MARAICHERES AGRICOLES – ISIGNY-LE-BUAT

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'article R.181-18 du Code de l'environnement relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Les Serres du Buat**, concernant un projet de création de serres maraîchères agricoles situé sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-104-NB portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, ainsi qu'à la demande de permis de construire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par les services de l'État, comprenant notamment l'étude d'impact et le dossier de permis de construire ;

Vu l'avis défavorable du Bureau de la CLE du SAGE Sélune adressé à M. le préfet par courrier en date du 12 mai 2026 et copie à la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat réuni le 08 juin 2026 ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant que le projet porte sur une emprise foncière d'environ 33 hectares, comprenant notamment 15,8 hectares de serres maraîchères, des bâtiments techniques, des bassins de stockage des eaux pluviales et des aménagements paysagers ;

Considérant que ce projet est susceptible de contribuer au développement de la filière maraîchère et agroalimentaire du territoire, de renforcer la valeur ajoutée agricole locale et de générer la création d'emplois ;

Considérant que le projet apparaît, sur son principe, compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant, toutefois, que cette compatibilité urbanistique ne saurait, à elle seule, permettre de conclure à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement, lesquelles constituent l'objet même de la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'analyse du dossier met en évidence plusieurs insuffisances et incertitudes concernant notamment la gestion quantitative de la ressource en eau, la résilience du projet dans un contexte de changement climatique, les incidences sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur et le rechargement des nappes phréatiques ;

Considérant que les éléments produits ne permettent pas de démontrer de manière suffisamment étayée (données chiffrées, indicateurs d'évaluation...) le fonctionnement du projet lors de périodes prolongées de déficit pluviométrique, ni les solutions opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'insuffisance de la ressource ;

Considérant que le dossier présente des incohérences concernant l'identification du maillage bocager impacté, ne permettant pas de vérifier l'exhaustivité des haies supprimées ni la proportionnalité des mesures compensatoires proposées ;

Considérant que les plantations compensatoires ne permettront pas de retrouver, avant plusieurs années, les fonctionnalités écologiques et paysagères des haies supprimées et que l'intégration paysagère d'un ensemble de serres de cette ampleur demeure insuffisamment démontrée à court et moyen termes ;

Considérant que l'analyse des effets cumulés du projet, notamment sur les infrastructures routières, les continuités écologiques, la disponibilité de la ressource en eau et les autres usages du territoire apparaît insuffisamment développée ;

Considérant que, si le projet présente un intérêt économique et apparaît compatible avec les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les insuffisances relevées dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées ;

Madame Nathalie ROCHEFORT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 10, Abstention : 4) :

- **EMET un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la société **Les Serres du Buat** pour la création de serres maraîchères agricoles destinées à la culture de tomates sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Cet avis défavorable ne remet pas en cause l'intérêt agricole, économique et les perspectives d'emploi portés par ce projet, ni sa compatibilité de principe avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il traduit le constat que les éléments actuellement produits dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées.

- **INVITE le pétitionnaire**, dans le cadre de la poursuite de l'instruction conduite par les services de l'État, à compléter et préciser son dossier sur les points suivants :
  - reprendre l'ensemble des observations et analyses développées dans la note de présentation annexée à la présente délibération ;
  - mettre à jour les références relatives à l'opposabilité du PLUi de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
  - compléter l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau en intégrant des scénarios prospectifs tenant compte du changement climatique, des épisodes de sécheresse et des hypothèses de déficit pluviométrique, ainsi que les modalités de fonctionnement du projet en cas d'insuffisance de la ressource ;
  - approfondir l'évaluation des incidences du projet sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur, le rechargement des nappes phréatiques ainsi que les autres usages de la ressource en eau ;
  - démontrer de manière plus précise la bonne intégration paysagère du projet, compte tenu notamment de la hauteur des serres, du caractère durable de leur impact visuel et du délai nécessaire au développement des plantations compensatoires ;
  - mettre à jour le linéaire des haies supprimées, déplacées et recréées afin de disposer d'une évaluation exhaustive des impacts et de garantir la proportionnalité des mesures compensatoires ;
  - harmoniser les différentes pièces du dossier concernant les essences retenues pour les plantations, privilégier des essences locales adaptées au changement climatique, notamment le chêne sessile, assurer une diversification d'au moins six à sept essences et adapter les plantations aux caractéristiques des différentes haies ;
  - respecter une distance minimale de 10 à 15 mètres entre les nouvelles plantations et la ligne Très Haute Tension afin d'assurer leur pérennité ;

- compléter l'analyse des incidences du trafic généré par le projet sur le réseau routier local, la sécurité des usagers et les nuisances susceptibles d'être générées pour les riverains ;
- développer une analyse des effets cumulés du projet sur les continuités écologiques, les infrastructures locales et la disponibilité de la ressource en eau.

- **TRANSMET** le présent avis à Monsieur le préfet de la Manche dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Catherine BRUNAUD-RHYN

MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
Communauté d'Agglomération

Acte rendu exécutoire après publication par mise en ligne le / 9 JUIL. 2026
et transmission à la Sous-Préfecture d'Avranches le / 9 JUIL. 2026

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AVRANCHES
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CA Mont-Saint-Michel-Normandie
N° de SIREN: 200069425
Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2026_86
Objet acte: Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de serres maraîchères agricoles - Isigny-le-Buat
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 050-200069425-20260629-DEL2026_86-DE

Rapport d'erreur(s):

PRÉFET
DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

ISIGNY LE BUAT REÇU LE Réf: 949

01 OCT. 2025

Mairie d'Isigny-le-Buat

Service aménagement durable
des territoires

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Saint-Lô, le 26 SEP. 2025

Objet : Auto-saisine de la commission
départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers

Madame le maire,

Dans le cadre de l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est auto-saisie sur le permis de construire n°050.256.25.00020 pour le projet d'extension des serres maraîchères sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Ce dossier a été présenté lors de la séance du 11 septembre 2025.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Manche a émis un avis favorable sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint

Pierre Arnaud Martin

M. Jessie ORVAIN
Maire d'Isigny-le-Buat
25 rue de Pain d'Avaine
50540 Isigny-le-Buat

Copie : PETR

Sollicité le 1 avril 2026, le CSRPN n'a pas rendu d'avis dans le délai règlementaire de 2 mois concernant le projet de serres à Isigny .
Il convient de considérer un avis tacite favorable de l'instance.

Bonne journée

Sujet : Serres Isigny - CSRPN
De : LEMONNIER Laurent (Chargé de mission grands projets) - DREAL Normandie/SELB/BARIE/USAP <Laurent.Lemonnier@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 15/06/2026 à 09:41
Pour : DEPINOY Michael - DDTM 50/SE/EMA <michael.depinoy@manche.gouv.fr>

Bonjour Michael

Sollicité le 1 avril 2026, le CSRPN n'a pas rendu d'avis dans le délai règlementaire de 2 mois concernant le projet de serres à Isigny .
Il convient de considérer un avis tacite favorable de l'instance.

Bonne journée

Laurent LEMONNIER
Chargé de mission grands projets
SELB/BARIE/USAP
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Cité Administrative 2 rue Saint Sever BP 86002 76032 ROUEN Cedex
Tel : +33 278262177 - Mobile : +33 699066520
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Votre avis nous intéresse : répondez à notre enquête de satisfaction en cliquant ICI

Le 19/03/2026 à 13:16, DEPINOY Michael - DDTM 50/SE/EMA a écrit :

> Bonjour Laurent
>
> Je viens de procéder à l'instant à la saisine de la DREAL avec transmission du dossier complet, complété des éléments suivants:
>
> -220 - Serres du Buat - Addendum n°2 à l'étude d'impact - Version finale
> -240 - Serres du Buat - Dossier dérogation espèces protégées - Version finale
> -250 - Serres du Buat - Formulaire CERFA - Dérogation - Version finale signée
>
> La demande a été transmise sur l'adresse suivante : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
>
> J'ai intégré un délai de 65 jours pour la réponse afin de te permettre la saisine et avis du CSRPN.
>
> Je me tiens à ta disposition si besoin.
>
> Bonne journée
>
> **Michaël DEPINOY - Inspecteur de l'Environnement**
>
> **DDTM50**
> **Service Environnement**
> **Police des Eaux et des Milieux Aquatiques**
>
> **Contact : 02 33 77 52 28 -**
> **michael.depinoy@manche.gouv.fr**
>
>
>

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-073

RESERVES DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDÉRANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDÉRANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A l'unanimité des voix exprimées ;

EMET DES RESERVES SUIVANTES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques
Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

MAIRIE ISIGNY LE BUAT (MANCHE)

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608073-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-074

AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDERANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDERANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; trois contre ;

AVIS DEFAVORABLE AVEC RESERVES

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques
Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-075

AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608075-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

VU la délibération n°2026-08-06-073 en date du 08 juin 2026 portant des réserves sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

VU la délibération n°2026-08-06-074 en date du 08 juin 2026 portant décision de rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; quatre contre ; deux abstentions ;

EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608075-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Contribution n°1 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 12 mai 2026 à 20:04
Contribution:
Nous avons la chance de bénéficier de la présence d'un groupe européen investissant massivement et durablement dans le territoire, participant ainsi au développement d'une activité économique structurante dans la région. Le dossier présenté démontre la prise en compte des enjeux environnementaux, ainsi qu'un encadrement technique du projet conforme aux procédures d'autorisation applicables. Au-delà des investissements réalisés, ce projet représente également des retombées économiques, sociales et d'emploi significatives pour le territoire sur le long terme. Au regard des éléments portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête, il apparaît souhaitable que le permis de construire puisse être accordé.

Contribution n°2 (Web)

Par Goumon Jonathan
Déposée le mercredi 13 mai 2026 à 15:54
Cohignon 35470 Bain de Bretagne
Contribution:
C'est une excellente initiative de développer de nouveaux sites de production en France afin de renforcer notre souveraineté alimentaire. Aujourd'hui encore, nous dépendons trop des importations. Il est essentiel de soutenir des structures de production nouvelles, que je considère à la fois durables et respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, en tant que client des tomates produites actuellement par cette entreprise, je suis très satisfait de leur qualité ainsi que de la régularité de l'approvisionnement.

Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 13 mai 2026 à 16:55
Contribution:
Je soutiens ce type de projet qui met en valeur la production Française de tomates. Une grosse partie de la production est encore importée via des pays tiers ou les normes ne sont pas respectées comme en France. Ce type de production est propre, efficace et répond à la demande des consommateurs francais. De plus cela apporte sur le territoire francais plus de travail et d'activité économique.

Contribution n°4 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 13 mai 2026 à 17:00
Entreprise implantée en France depuis longtemps, très sérieuse et active localement. Il y a d'importants besoins en production de tomates pour les consommateurs francais, il faut encourager ce type de production. Excellente étude environnementale, production sous serre est intéressante pour l'écologie. C'est l'agriculture de demain !

Contribution n°5 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 13:01
Contribution:
Développons une agriculture saine et vertueuse au lieu de continuer à détruire nos sols, notre eau, notre air, notre santé . Je suis contre ce projet néfastes.

Contribution n°6 (Web)
Par Mouquet Claire
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 14:14
Rue de Belleval 50680 Couvains
Contribution:
Nos territoires doivent bénéficier de projets respectueux de nos paysages et de nos ressources naturelles, créateurs d'emplois de qualité, producteurs dune alimentation durable, au service de la transformation écologique. Les serres à tomates ne répondent à aucun de ces objectifs.

Contribution n°7 (Web)
Par Sylvie Lepoittevin
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 15:51
50630 Quettehou
Contribution:
AgroCare a ainsi bénéficié de 1,4 million d'euros de Certificats d'Économies d'Énergie pour ses serres normandes, et la Région Normandie lui a octroyé un prêt de 500 000 euros sans intérêt. Alors qu'on rogne sur les prestations sociales des plus pauvres, on donne de l'argent public au service d'un fonds privé étranger néerlandais !!!! On doit, non pas favoriser les grands groupes Agro alimentaires qui ne servent qu'eux mêmes, mais accompagner les PETITS PRoducteurs LOCAUX disséminés sur le territoire pour une consommation Locale ! Une production a échelle humaine, respectueuse de l'environnement, en lien avec la population locale, creatrice d'activités et d'actions collectives et d'emplois ...voilà l'objectif ! Et non une énième industrie de type extractiviste, qui agit en prédatrice direct sur nos territoires avec la complicité des pouvoirs publics usant les hommes et la terre pour un profit personnel. Au delà d'être stérile ce modèle colonialiste est véritablement destructeur. ..

Contribution n°8 (Web)
Par Anonyme
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16:52
Contribution:
Une honte cette serre! Je ne comprends même pas comment elle peut exister sur notre commune?! Polution ++++, perturbation des animaux nocturnes, perte de terres agricoles, bénéfice directe pour le directeur à l'étranger, perte d'argent pour les petits producteurs locaux, travail d'esclaves modernes!! ..... A vomir cette entreprise, en aucun cas respectueuse du vivant humain, végétaux et animaux. C'est NON pour l'agrandissement. Elle devrait être détruite sur le champs! Car nocive pour tou.te.s !!!

Contribution n°9 (Web)
Par COTELLE marie
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 17:42
30 rue jeanne jugan
50400 Granville
Contribution:
Je ne suis pas favorable à l'extension de cette culture sous serres, parce que respecter la saisonnalité des fruits et légumes est la seule façon d'économiser de l'eau, de l'énergie et les ressources de la planète. Il serait plus intéressant de communiquer sur le fait qu'il est superficiel, coûteux et bête de consommer des tomates toute l'année. Il existe les tomates séchées, les coulis de tomates .... Bref, je dis non à la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates

Contribution n°10 (Web)
Par Maryvonne Prestavoine
Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 09:17
3 chemin des pendants
50740 Carolles
Contribution:
La production de tomates sous serre est un désastre écologique : toujours plus d'eau, toujours plus de plastique, toujours plus d'énergie pour chauffer les serres et finalement des tomates sans goût aux qualités nutritionnelles très contestables. Non à ce projet dans une terre et une région qui permet des cultures bien plus respectueuses de l'environnement et de notre alimentation.

Contribution n°11 (Web)
Par nicole
Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 13:22
33 VILLAGE ES GOSSE 33 33
50530 CHAMPEAUX
Contribution:
Je suis contre cette extension : cette vision industrielle de l'agriculture n'est pas la mienne et m'effraie pour l'avenir : cultiver des tomates en hiver est une absurdité et l'emprise sur de s terres agricoles qui peuvent rester pour des repreneurs qui respecteraient la nature en se lançant dans l'agriculture biologique si peu aidée à l'heure actuelle. De plus cette entreprise tire l'essentiel de ses revenus dans la revente d'électricité produite sur ses serres . Il y a un mensonge dans la créatoin de cette entreprise dans le sud manche . C'est une multinationale plus intéressée par des revenus financiers que par l'agriculture . De plus elle fait venir des travailleurs étrangers dans des conditions discutables : ils viennent parfois de très loin et se retrouvent pieds et poings liés à cette entreprise et quand ils sont remerciés en période d'essai c'est la société civile qui se trouve en charge de ces travaileurs alors que des aides publiques importantes ont été données à cette entreprise pour se créer Non à ce type d'agriculture Non à l'extension des serres à tomates dans le sud manche

Contribution n°12 (Web)
Par gascoin julien
Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 14:42
19 rue des artisans 50400 granville
Contribution:
Parce qu'il faut défendre une agriculture locale, de produits de saisons, qui prend soins autant de la santé des consommateurs que de celle des paysans. Parce que nous voulons nous nourrir de bons produits, cultivés en pleine terre, dans leur élément naturel, sans intrant, sans éclairage ni chauffage artificiel. Parce que nous voulons moins de camions sur les routes, plus de paysans dans nos campagnes, qui vivent bien de leur travail... Il faut s'opposer avec la plus grande force à cette industrie qui est mortifère pour la nature, pour les paysans locaux, pour les employés de ces usines, pour notre santé et celle de nos enfants. Refusons l'agrandissement, l'implantation et le développement de cette industrie dans la Manche en France et en Europe, ni ici, ni ailleurs.

Contribution n°13 (Web)
Par Dugas
Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 16:36
22330 Le Mené
Des terres agricoles artificialisées. Du gaspillage d'énergie fossile considérable pour le chauffage des serres. Des tomates hors-saison sans goût et poussés sur laine de roche et gavées d'engrais liquides. Des effluents liquides concentrés et polluants stockés dans des bassins de ...33 ha ? Et après, rivière polluée ? Quelques ruches à bourdons pour la pollinisation... et pour le vernis écologique. Des emplois ? Locaux ? Respectant les droits des travailleurs : A VOIR !!! En résumé un projet aberrant, polluant, ni éthique, ni écologique, ni durable aux conséquences désastreuses. NON AUX GIGA-SERRES DU BUAT.

Contribution n°14 (Web)
Par DELARUE Jean-Claude
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 09:24
4, Goezerfetanvat 56160 SEGLIEN
Monsieur, Les études récentes sur le développement de l'agrobusiness, c'est a dire qu'on ne produit plus pour nourrir les populations mais pour faire du profit, montre que ce système est un frein a la bio-diversité, qui est le garant d'un développement équilibré de la nature et de l'environnement. Il est aussi le vecteur favorisant des développements de diverses pandémies et de la mal nutrition. Vos tomates n'ont aucun gout, Il est aussi la source de beaucoup de maladies causées par l'emploi massif de pesticides, fongicides, et autres néonicotinoïdes dangereux pour les êtres vivants. De plus avec cet orientation capitaliste de l'agriculture, les cultivateurs ne produisent plus pour nourrir la planète mais pour par exemple nourrir des méthaniseurs de plus en plus gros, gaver des milliers des porcs enfermés dans des porcheries industriels ou ils ne voient jamais le jour, gaver des millions de poulets enfermés dans des poulaillers industriels a 25 poulets au mètre carré, etc,... C'est ça l'agro-business, moins de bio-diversité donc plus de pandémie, plus de dérèglements climatiques et des problèmes de santé toujours plus graves. De très bons livres sur ces thèmes, "La fabrique des pandémies de Marie Monique Robin" ou la bande dessinée "Champs de Bataille de Ines Léraud et Pierre Van Hove" Pour toutes ces raisons je suis contre la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates et sur la demande de permis de construire, présentée par la société Les Serres du Buat Cordialement Mr Delarue

Contribution n°15 (Web)
Par Bonnan Jacky
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 10:08
33, rue tardif 50400 Granville
Contribution:
La culture hors sol, hydroponisation pour les tomates est une hérésie. Manger des tomates sans gout et hors saison est une aberration. La balance entre la dépense d'énergie (fossile très probablement) et le service rendu à la population et surtout à la santé de cette population est largement négative. Totalement contre ce projet qui va aliéner le territoire.

Contribution n°16 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 14:28
Contribution:
Je souhaite exprimer un avis très favorable concernant le projet d'extension des serres. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche moderne et responsable : il permet de sécuriser la production française, de garantir des volumes réguliers et de répondre aux attentes croissantes en matière de qualité et de traçabilité. Au-delà de ces enjeux, il participe également au maintien et au développement d'une activité économique essentielle sur le territoire, avec des retombées positives en termes d'emplois et de dynamisme local. Il est légitime que des questions soient posées dans le cadre d'un tel projet. Cependant, les inquiétudes exprimées me semblent davantage relever de perceptions générales et parfois éloignées des réalités techniques et des engagements pris, que d'une analyse objective du projet. Les porteurs du projet ont démontré leur volonté de travailler dans un cadre maîtrisé, en intégrant les contraintes environnementales et réglementaires, ce qui est aujourd'hui incontournable dans ce type de développement. Pour toutes ces raisons, il me paraît important de soutenir cette initiative structurante, qui répond à des enjeux économiques, alimentaires et territoriaux concrets.

Contribution n°17 (Web)
Par HAMEAU MARC
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 14:51 29 RUE DE LA CORDERIE 50400 GRANVILLE
Contribution:
Avis défavorable au projet de serres maraîchères – Les Serres du Buat – Isigny-le-Buat Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat, dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de permis de construire. 1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne saurait constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 2. Impact sur les ressources en eau Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 3. Impact paysager et agricole Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. 4. Modèle agricole contestable La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. 5. Insuffisance du dossier soumis à consultation Il apparaît que le dossier mis à disposition du public ne permet pas à un citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus. Conclusion Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.

Contribution n°18 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 14:58
Contribution:
N'est-ce pas déjà trop ? Non à ces cultures énergivores, nécessitant un volume d'eau excessif, non aux conséquences écologiques désastreuses, non aux tomates au goût insipide, non aux mauvaises conditions de travail. Trop, c'est trop.

Contribution n°19 (Web)
Par Gaëlle De Leeuw
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 15:23
6bis chemin de la parfonterie
50400 Granville
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°43
Contribution:
Je suis contre l'agrandissement de cette déjà immense serre pour plusieurs raisons : - impacts environnementaux néfastes variés : construction de la serre elle-même, surface au sol (baisse de la biodiversité locale), chauffage de la serre sur la saison froide, coût énergétique de l'installation... - culture hors sol : aucun lien entre le sol et la culture, dénaturation du goût. Le sol est un écosystème à respecter, à la base de l'interaction entre l'air, le roche et tous les êtres vivants qui y vivent. Ce qu'on appelle le terroir a un lien fondamental avec le maraîchage qu'il faut absolument préserver. Il s'agit d'une aberration environnementale pour l'ensemble de ces raisons.

101 RUE COURAYE Etage 6 Apt 11 Etage 6 Apt 11 50400 GRANVILLE
Contribution:
Je suis contre le projet de l'extension des serres d'Isigny Le Buat. Celle-ci exploitera des ouvriers venus d'ailleurs, c'est de l'esclavage Humain Celle-ci ne favorise pas la production locale de nos petits maraichers

Contribution n°20 (Web)
Par Maertens
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 15:44
84 la mare héberge 76430 Les Trois Pierres
Contribution:
Je trouve que l'extension des serres du Buat ne doit pas avoir lieu. Ce système de production n'est pas raisonable pour la biodiversité et la qualité des produits qui en sortiront. Face à une telle concentration industrielle, personne ne sera épargné. Tous les producteurs de tomates seront touchés — ceux qui cultivent hors sol, en pleine terre ou en agriculture biologique. Il faut un débat politique à la hauteur des enjeux. C'est aux élus de choisir quel modèle agricole ils souhaitent défendre : celui des fermes familiales, des coopératives de territoire, d'une alimentation ancrée dans nos campagnes — ou celui des méga-serres industrielles aux mains de fonds d'investissement étrangers. En tant que citoyenne, je refuse que de l'argent public permette de financer des projets telle que celui la.

Contribution n°21 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 16:34
Contribution:
Il est essentiel pour l'économie régionale d'agrandir les serres.

Contribution n°22 (Web)
Par Alonzi Amelie
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 16:51
Contribution:
C'est un beau projet auquel je suis favorable.

Contribution n°23 (Web)
Par Guilhem FLAMMEN
Déposée le lundi 18 mai 2026 à 17:02

Avis favorable sur le projet d'extension des serres en Normandie. L'extension de 16 hectares de serres en Normandie constitue une opportunité réelle pour le territoire. Elle permet de renforcer la production locale, de répondre à la demande croissante en produits français et de sécuriser une offre disponible de mars à novembre. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique économique positive, avec la création d'emplois durables et le développement d'activités locales. Il contribue à maintenir une agriculture moderne et attractive en zone rurale. Les serres de nouvelle génération offrent par ailleurs des conditions de production maîtrisées, permettant d'optimiser l'utilisation des ressources et de limiter les intrants, tout en garantissant un haut niveau de qualité. Enfin, ce type d'investissement s'inscrit dans une évolution nécessaire de l'agriculture, plus innovante, plus performante et tournée vers les attentes des consommateurs. Pour l'ensemble de ces raisons, ce projet apparaît pertinent et bénéfique pour le territoire.

Contribution n°24 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 03:00
Contribution:
Contre le projet

Contribution n°25 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 03:05
Contribution:
Je ne suis pas favorable a l'agrandissement des serres.

Contribution n°26 (Web)
Par MERIADEC JEAN-MICHEL
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 10:18
101 RUE COURAYE Etage 6 Apt 11 Etage 6 Apt 11 50400 GRANVILLE
Contribution:
Je suis contre le projet de l'extension des serres d'Isigny Le Buat. Celle-ci exploitera des ouvriers venus d'ailleurs, c'est de l'esclavage Humain. Celle-ci ne favorise pas la production locale de nos petits maraichers Celle-ci utilise trop d'énergie , (chauffage, lumière....) Celle-ci uniformise le goût des tomates de nos jardins Celle-ci favorise la production en toute saison, ce qui est une aberration totale.

Contribution n°27 (Web)
Par JEANNE QUEMENER Magali
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 12:34
49 rue de la vieille Eglise 50400 Granville
Contribution:
En tant que citoyenne, je suis très opposée à ce projet d'agrandissement des serres à tomates du groupe Agrocare. D'abord parce que cette multinationale s'approprie un pan entier de la production agricole en produisant un produit hors sol, nul et sans intérêt nutritif! D'où ce groupe détenu par des milliardaires néerlandais captent des fonds publics? D'où les fonds publics pour des fonds privés plutôt que pour soutenir l'agriculture locale et respectueuse dans l'environnement??? Je veux, pour le territoire normand et le bocage, des tomates françaises cultivées en pleine terre et idéalement en agriculture biologique. Je m'oppose à la destruction de l'agriculture locale, familiale au profit des méga serres industrielles aux mânes des milliardaires qui se moquent de l'intérêt collectif, du respect de la terre et paysannerie! Je demande aux politiques de prendre leurs responsabilités face aux enjeux locaux et environnementaux, face aux populations, face aux consommateurs....L'alimentation et le respect des terres agricoles ne sont pas négociables! Les terres du bocage normand ne sont pas à vendre à des fonds privés!

Contribution n°28 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 13:08
Contribution:
Très bon projet pour la commune qui permet de dynamiser l'économie de la ville et de continuer à produire des tomates 100% française tout en augmentant l'offre d'emploi

Contribution n°29 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 14:53
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°16
Contribution:
Je suis favorable à ce projet d'extension des serres. Nous importons trop de tomates de l'étranger afin de répondre à la demande des consommateurs. Ce projet va dans le sens de la recherche de souveraineté alimentaire en France, que nous souhaitons tous. De plus, la production sous serre permet de maîtriser parfaitement les ressources utilisées (eau, énergie, ..), afin de ne pas les gaspiller. Enfin, cet agrandissement représente également un investissement économique bénéfique pour le territoire. Il créera de nombreux emplois, et sera donc porteur de retombées économiques et sociales très positives.

Contribution n°30 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 16:00
Contribution:
L'extension des serres de tomates contribue au développement économique de la commune d'Isigny le Buat et du territoire.

Contribution n°31 (Web)
Par Françoise
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 17:25
11 rue Ernest Lefrant 50400 Granville
Contribution:
Je suis opposée à ce projet : Ces cultures utilisent ´des intrants chimiques Elles sont néfastes pour l'environnement Elles utilisent de l'eau en grande quantité portant préjudice aux autres cultures et aux habitants Les ouvriers sont pour la plupart dépourvus de papiers et sont exploités d'une manière inadmissible Elle représente une concurrence déloyale pour des produits très bas de gamme

Contribution n°32 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 19 mai 2026 à 22:33
Contribution:
Ce que je comprends du projet d'Agrocare c'est que cette entreprise propose l'artificialisation de 32 hectares d'une zone naturelle sensible, habritant des espèces protégé, la captation des eaux locales (au détriment des riverains, paysans et agriculteurs) et le risque de pollution des eaux et cours d'eau. l'augmentation du trafic routier (avec les risques et nuisances correspondantes) et la perturbation des cycles de la faune local... pour chauffer une serre en hiver qui fournirait 2 à 3 % du marché nationale en tomate par an. Et produire de l'électricité pour palier au phénomène de pointe en hiver. Car la France est largement exédentaire dans sa production annuelle et exporte son électricité. Que la main d'oeuvre est composée majoritairement de salariés délégués ne bénéficiant pas du droits français, invisibilisés sur le territoire et ne participant pas à la vie local. A ce tableu je ne vois que la destruction de mon habitat dont la compensation ne peut égaler les pertes à long terme... et que devient cet espace de 32 hectares le jour où Agrocare décide de faire de l'argent d'une autre façon ?!

Contribution n°33 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 20 mai 2026 à 09:30
Contribution:
Je soutiens le projet d'agrandissement des serres d'Isigny-le-Buat, car cette entreprise joue un rôle essentiel dans la vie économique, sociale et environnementale de notre territoire. Elle permet à des centaines de salariés, locaux comme étrangers, de vivre et de travailler dans la région. Leur présence contribue directement à la vitalité des commerces, au dynamisme du marché du logement et, plus largement, à l'ensemble de l'économie locale. Dans un contexte où il est indispensable de préserver l'emploi et l'activité en milieu rural, ce projet représente une véritable opportunité pour la commune et ses habitants. Il participe au maintien de l'attractivité du territoire, au développement économique local et à la pérennité de nombreuses familles qui vivent grâce à cette activité. Ce projet s'inscrit également dans une démarche de production agricole moderne et encadrée, permettant de produire localement tout en limitant les importations et les transports de marchandises sur de longues distances. Les serres offrent aujourd'hui des solutions plus performantes en matière de gestion de l'eau, de maîtrise de l'énergie et de réduction des intrants, contribuant ainsi à une agriculture plus responsable et durable. Soutenir cet agrandissement, c'est donc faire le choix d'un développement équilibré, conciliant emploi, dynamisme rural et prise en compte des enjeux environnementaux.

Contribution n°34 (Web)
Par Nodinot Élisabeth
Déposée le mercredi 20 mai 2026 à 11:33
8, rue de la Cavée 50290 Coudeville-sur-Mer
Contribution:
Bonjour, En ces temps de fragilité climatique il est abérrant d'autoriser l'expansion d'une telle production gourmande en eau, gourmande en électricité, entrainant des nuisances lumineuses, une préhension des terres, etc pour produire des tomates sans qualité au profit de qui ? C'est à l'encontre de la politique de développement durable prônée pour le bien des gens. À l'encontre d'une production alimentaire locale, durable, de qualité apportant des bienfait pour la santé de la population.

Contribution n°35 (Web)
Par Corinne Gaubert
Déposée le mercredi 20 mai 2026 à 23:19
188 ancienne route de Villedieu
50400 50400 GRANVILLE
Contribution:
Je suis résolument contre ce projet (d'extension) de serres à tomates. Cultiver des tomates "hors sol", dans des serres gigantesques, soit disant pour permettre une production française ? Un modèle "d'agrobizness" d'un autre temps, dans un moment où nous devrions nous mobiliser pour permettre à chacun.e l'accès à une alimentation de qualité, qui n'empoisonne ni nos organismes ni le monde dans lequel nous vivons. J'ai fait l'effort de lire (en partie, c'est quand même assez difficile) les documents de présentation, l'impact sur la nature et la biodiversité est réel, même si le porteur de projet promet (c'est le jeu) de compenser. Quant à l'argument de créations d'emplois, regardons les conditions dans lesquelles les employés des serres existantes travaillent, ou plutôt sont exploités ! Alors NON, décidément NON à ce projet.

Contribution n°36 (Web)
Par Marie-Odile
Déposée le jeudi 21 mai 2026 à 17:02
19 rue du Muguet, 50400 Granville
50400 GRANVILLE
Contribution:
alors que nous sommes depuis des années à la recherches de solutions pour tenter une réelle transition écologique, ce projet d'extention va à contre-courant de la tendance actuelle. Je suis hostile à ce projet

Contribution n°37 (Web)
Par JOSEPH
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 10:10
8route de st melaine
61570 La Belliere
Contribution:
Ces grandes unités de production "industrielle" ne sont pas compatibles avec le nécessaire développement d'une bonne agriculture "naturelle " qui est la seule à pouvoir assurer l'avenir de nos enfants et de la planète … Joseph Pousset

Contribution n°38 (Web)
Par Corinne
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15:27
Contribution:
Avis favorable

Contribution n°39 (Web)
Par Amélie
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15:28
50540 Isigny-le-Buat
Contribution:
Non à l'agrandissement des serres. STOP, vive l'agriculture de saison.

Contribution n°40 (Web)
Par Michaël
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 18:28
50640 LE TEILLEUL
Contribution:
La préfecture de la Manche a refusé le projet d'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat pour raisons environnementales. L'entreprise avait déposé un permis de construire en février 2024, espérant obtenir 20 ha supplémentaire. C'est déjà une des usines à tomates les plus grandes de France. «L'arasage de haies continue… Pourtant ces haies nous protègent du vent et gardent l'humidité. Avec le changement climatique, ceci est précieux avec ce vent de plus en plus souvent. Tout avance très vite avec ce climat trop chaud par moments. Début mars, les haies sont utiles aux oiseaux. Des champs immenses avec une terre desséchée, sans arbre (bien triste!). Où sont passées nos routes si belles, couvertes d'arceaux de noisetiers, les haies fleuries d'aubépine sur des chemins ombragés? C'est cela la Normandie et les vergers de pommiers. La nature est là, respectons-la.»

Contribution n°41 (Web)
Par Baudouin Elisabeth
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 19:53
415 route du guigeois
50380 Saint Pair sur mer
Contribution:
Je m.oppose a ce projet de serres « industrielles ». Il est contraire aux valeurs que je porte et au respect que j ai pour notre terre nourricière .

Contribution n°42 (Web)
Par Martin Paul
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 19:58
Rue de l'Ourcq 43
75019 Paris
Contribution:
Non aux méga-serres industrielles aux mains de fonds d'investissement étrangers. La souveraineté alimentaire est primordiale, elle ne peut-être confiée à une multinationale néerlandaise associée à un fond de pension. Il en va de l'avenir de notre agriculture, de nos campagnes et de notre alimentation.

Contribution n°43 (Web)
Par Anonyme
Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 22:10
Contribution:
N'importe quoi. Il est temps de réagir et d'éviter ces projets complètement à l'inverse de ce qu'il faut faire

Contribution n°44 (Web)
Par LECLUSE Claire
Déposée le samedi 23 mai 2026 à 10:25
2 impasse des châtaigniers
50300 SAINT-LOUP
Contribution:
Projet écocide : destruction de surfaces agricoles , boisées, consommation d'eau, luminosité. Ne crée pas les emplois espérés en contrepartie. Et quels emplois ? Quid des conditions de travail des salariés dans ces serres ? Quel contrat de travail ? Des Tesa où on peut virer quelqu'un sans préavis payé au smic agricole ?Le centre d'enfouissement est enfin fermé : quel bilan sur la qualité des cours d'eau, des nappes phréatiques ? De toits façons, quelle hérésie de produire des tomates en Normandie toute l'année ! Aucune prise en compte des conséquences pour nos enfants, petits enfants...

Contribution n°45 (Web)
Par L'HULLIER Arnaud
Déposée le samedi 23 mai 2026 à 11:21
${speechPostalCodeAndCity#45}
Contribution:
Une aberration écologique , économique, à l'inverse de l'autonomie alimentaire si fortement prônée et aux détriments des nombreux petits producteurs: non à l'enrichissement des multinationales étrangères!

Contribution n°46 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 07:32
Contribution:
Ce projet revient encore une fois à déposséder la paysannerie locale au profit de firmes. Plus encore, en mai 2026, est-il nécessaire de rappeler que ce type de projet participe aux changemets environnementaux que nous subissons ? C'est un non-sens social et écologique, mais aussi économique car l'industrialisation de l'agriculture ne profite jamais aux locaux, mais seulement aux propriétaires de firmes

Contribution n°47 (Web)
Par Etienne
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 21:00
Contribution:
Je suis contre ce projet. Produire des tomates chauffées par des litres de fioul , importer la main d'oeuvre, surface complément couverte , lumières artificielles la nuit, engrais, phytos... Sans être un pro écologie je pense que ce système est une aberration. Cette surface pourrait sûrement être utilisé pour produire des fruits et légumes de façon plus respectueuses pour la nature et aussi pour ceux qui les consomment. Merci de penser à nos enfants.

Contribution n°48 (Email)
Par Auria BOUKAR
Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 14:28
Contribution:
Objet : Consultation du public Les Serres du Buat Bonjour, J'aimerais quels documents sont accessibles pour présenter le projet ? Comment y avoir accès ? Cordialement, Auria Boukar Journaliste actu.fr | La Gazette de la Manche

Commentaires
Réponse par Commissaire enquêteur
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 12h05
Madame,
J'ai pris connaissance de votre message.
Pour obtenir des renseignements sur le dossier relatif à l'enquête concernant Les Serres d'Isigny-le-Buat, je vous invite à consulter le site dématérialisé Préambules à l'adresse suivante :
htpps://www.registre-dematerialise.fr/7304/
Cordialement
M. Boiton

Contribution n°49 (Web)
Par Lesue Claudine
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 12:10
Contribution:
Je suis totalement contre ce projet que j'ai d'abord pris pour un canular. Il va à l'encontre du bon sens et d'une agriculture raisonnée. C'est la porte ouverte à la mal bouffe et au bétonnage du bocage normand. Enfin ce qu'il en reste, sans respect pour les agriculteurs locaux. Adieu le respect de la nature et des saisons, bienvenue à l'industrialisation, le fric c'est peut-être chic mais pas bon. Pas bon surtout pour les salariés étrangers exploités. Comment est-il possible que cela soit mis en place avec la validation des autorités concernées ?

Contribution n°50 (Web)
Par LEMONNIER Michel
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 12:19
Contribution:
Je suis contre la culture intensive qui va à l'encontre de la nature et du bon sens. C'est une destruction de l'environnement Et en plus les conditions de travail de ces étrangers s'approchent du temps de l'esclavage. Aucun respect écologique et humain dans cette affaire.

Contribution n°51 (Web)
Par François de Lagarde
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18:04

11 place Croix des Perrières 50300 Avranches

Je suis arrivé il y a 50 ans dans la Manche, et mon mariage m'a fait entrer de plein pied dans le monde paysan du canton de Périers. J'ai admiré tous ces petits producteurs, plein de respect pour leurs terres et pour l'entretien du bocage. Je suis donc effaré par ce projet d'une multinationale qui se camoufle derrière "les serres du Buhat"!!!, importe des travailleurs de fort loin, et produit des tomates sans aucun goût avec force chimie (hydroponie), et débauche d'énergie en plein hiver. "L'énergie est notre avenir, économisons-la" voit-on un peu partout. Eh bien arrêtons avec ce gaspillage digne du 20es; le 21e s réclame une autre agriculture, pas celle-la.

Contribution n°52 (Web)
Par Germain Loyer
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 22:55
21 rue de la rivière 50600 Grandparigny
Bonjour, Je constate que l'avis du SAGE Sélune défavorable au projet, émis le 12/05/2026, n'a été publié sur le registre dématérialisé que le 27/05/2026, soit environ quinze jours après l'ouverture de la consultation publique, et surtout plus d'une semaine après la première réunion publique organisée en présence du porteur de projet. Cet avis porte pourtant sur des éléments essentiels du dossier, en particulier sur la ressource en eau, les besoins estivaux, les conditions de remplissage des bassins, les rejets et les incidences potentielles sur les zones humides. Il conclut expressément à un avis défavorable. La chronologie pose une difficulté sérieuse. Lors de la première réunion publique, il a été demandé si des avis institutionnels étaient disponibles et quand ils seraient publiés. Il a alors été indiqué que les avis seraient publiés au fur et à mesure. Or l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12/05/2026, n'était pas accessible au public à cette date. Cette situation est d'autant plus problématique que plusieurs autorités ou personnes concernées par le dossier étaient présentes lors de cette réunion, alors même que cet avis avait déjà été émis et adressé aux autorités compétentes. Le public n'a donc pas pu interroger utilement le porteur de projet sur les réserves du SAGE Sélune, ni apprécier les réponses du pétitionnaire à un avis institutionnel défavorable portant sur l'eau et les zones humides. Comment expliquer qu'un avis aussi substantiel, daté du jour d'ouverture de la consultation et adressé aux autorités compétentes, n'ait été rendu accessible au public qu'après cette réunion publique ? Je demande que soient précisées publiquement : — la date exacte de réception de cet avis par l'autorité organisatrice ; — la date exacte de son ajout au registre dématérialisé ; — les raisons de cette publication tardive ; — les mesures prises pour garantir au public un délai utile d'analyse et de réponse à cet avis défavorable ; — les modalités prévues pour que le porteur de projet réponde publiquement aux observations du SAGE Sélune ; — les raisons pour lesquelles cet avis n'a pas été porté à la connaissance du public lors de la première réunion publique, alors même que la question de la disponibilité des avis avait été soulevée. — les raisons pour lesquelles les autorités publiques destinataires ou mises en copie de cet avis lors de son émission n'en ont pas signalé l'existence au public lors de la réunion publique, alors même que la question de la disponibilité des avis avait été posée ; Cette situation interroge la qualité de l'information du public, alors que l'enquête publique a précisément pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement. Le dossier soumis à enquête doit en outre comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. À défaut d'explication claire, cette publication tardive d'un avis défavorable substantiel est susceptible d'avoir privé le public d'une information utile au débat. Cordialement.

Commentaire n°1
Le 28/05/2026 à 18:09 par Commissaire enquêteur (1 mail envoyé)
Message : Bonjour Monsieur LOYER, J'ai pris connaissance de votre contribution n°52 sur le site dématérialisé en date du 27 mai 2026 à 22 h 55. Comme vous le souhaitez, ma réponse ci-après, sera publiée publiquement. A la lecture de votre texte, vous posez des interrogations légitimes sur le mode de fonctionnement de cette enquête concernant la consultation du public dans le cadre du projet d'Isigny-le-Buat (création de serres de tomates). Je tiens à préciser que cette consultation, n'est pas une enquête publique classique conformément aux articles L123-1-A et suivants du Code de l'environnement et R123-1 à R 123-27 du même Code. L'enquête qui nous intéresse est applicable à une autorisation environnementale. Elle est dite 'industrie verte' au regard de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 et son article central L 181-10- du code de l'environnement (décret d'application du 6 juillet 2024). C'est l'article fondamental de la nouvelle procédure de consultation du public. La différence juridique entre les deux procédures est la suivante : Enquête publique classique Articles L123-1 à L123-18 Procédure traditionnelle avec dossier, registre, commissaire enquêteur Consultation du public “Industrie verte” Article L181-10-1 Procédure accélérée et parallélisée, plus numérique Participation électronique Article L123-19 Consultation dématérialisée sans enquête publique classique Je vous invite à consulter les articles suivants : - Article B 181-17-1 du code de l'environnement, qui stipule : « Le service coordonnateur sollicite les services et les établissements publics de l'Etat concernés, qui rendent leurs contributions sous quarante-cinq jours à compter de leur saisine, sauf dispositions particulières prévues par les articles R. 181-20 à R. 181-32-1, R. 181-33-1 et par l'article R. 181-53-1. » ; - article R. 181-22 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale ; - article R.181-33 du code de l'environnement sur les avis à rendre ; - article R. 181-37 du code de l'environnement sur les éléments rendus publiques lors de la consultation. Dans l'enquête publique classique, le commissaire enquêteur a déjà tous les éléments en sa possession, bien avant l'ouverture de l'enquête au public et notamment les différents avis (MRAe, SAGE...) Ce qui n'est pas le cas dans la procédure qui nous intéresse qui concerne le cadre de l'enquête par consultation du public dit « industrie verte ». En espérant avoir répondu à toutes vos interrogations. Cordialement Mr P. Boiton (commissaire enquêteur)

Contribution n°53 (Web)
Par Meriadec Dominique
Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 11:18
101 RUE COURAYE
50400 FR-50400-GRANVILLE
Contribution:
Le climat est déréglé Nous croyons longtemps être épargnés Voila en mai 37 ° Bientôt des problèmes d'eau.. Il est temps de ne poursuivre pas cette agro alimentaire qui ne respecte pas la planète D'autant qu elle se moque des consommateurs :quelle est la valeur nutritive de ces tomates pas de réponse Ne parlons pas des travailleurs esclaves des temps modernes Laissons la place aux maraichers qui cultivent cette terre depuis des siècles Nous n avons pas besoin de ces serres à tomates ni ici ni ailleurs

Contribution n°54 (Web)
Par Loyer Germain
Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 00:15
21 rue de la rivière 50600 Grandparigny
Complément à ma contribution n°52 Je remercie Monsieur le commissaire enquêteur pour sa réponse publique, qui confirme que la procédure applicable est celle de la consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement. Cette précision appelle toutefois une clarification complémentaire. Ma contribution ne soutenait pas que tous les avis devaient nécessairement être disponibles dès l'ouverture de la consultation. Elle portait sur un point distinct : la date de réception et la date de mise à disposition d'un avis défavorable déjà émis, portant sur un enjeu central du dossier. Or l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement prévoit que les avis recueillis par l'administration sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission. L'article R.181-37 précise que les avis concernés sont bien rendus publics sur le site internet dédié à la consultation dès leur réception. Je renouvelle donc ma demande de précision sur les points suivants : — à quelle date l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12 mai 2026, a-t-il été reçu par l'autorité administrative ou le service coordonnateur de la consultation ? — à quelle date cet avis a-t-il été transmis au commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance ? — à quelle date cet avis a-t-il été transmis au service chargé de sa mise en ligne sur le registre dématérialisé ? — pour quelle raison cet avis n'a-t-il été accessible au public sur le registre que le 27 mai 2026 ? — quelles mesures sont prévues pour permettre au public d'exercer utilement son droit à l'information et à la participation après la publication tardive d'un avis défavorable portant sur la ressource en eau, les bassins, les besoins estivaux et les zones humides ? — si certaines autorités présentes ou représentées lors de la réunion publique du 19 mai 2026 avaient connaissance de cet avis défavorable, pour quelles raisons cette information n'a-t-elle pas été portée à la connaissance du public alors que la disponibilité des avis institutionnels avait été évoquée ? Il ne s'agit donc pas de contester le principe de la procédure parallélisée, mais de s'assurer que sa mise en œuvre concrète a bien permis au public de disposer, en temps utile, d'un avis défavorable portant sur un enjeu central du dossier. Cordialement.

Commentaire n°1 Le 01/06/2026 à 15:23 par commissaire enquêteur (1 mail envoyé)
Message : Bonjour Monsieur LOYER, Je reviens vers vous au sujet de votre contribution n° 54 déposée sur le présent site dématérialisé. Après avoir pris contacte avec la Préfecture et la DDTM de la Manche, je suis en mesure de vous apporter les éléments suivants en réponse à vos différentes questions : — à quelle date l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12 mai 2026, a-t-il été reçu par l'autorité administrative ou le service coordonnateur de la consultation ? Réponse : La demande d'avis à été envoyée au SAGE par la DDTM 50, le 10 avril 2026. Cet entité a émis un avis le 12 mai 2026 et transmis le document à la DDTM 50 le 21 mai 2026. à quelle date cet avis a-t-il été transmis au service chargé de sa mise en ligne sur le registre dématérialisé ? Réponse : La DDTM 50 a transmis l'avis du SAGE au commissaire enquêteur le 26 mai 2026. L'intéressé a procédé à la mise en ligne du document sur le registre dématérialisé le 27 mai 2026. — pour quelle raison cet avis n'a-t-il été accessible au public sur le registre que le 27 mai 2026 ? Réponse : le commissaire enquêteur n'a été en possession de ce document que le 26 mai 2026. — quelles mesures sont prévues pour permettre au public d'exercer utilement son droit à l'information et à la participation après la publication tardive d'un avis défavorable portant sur la ressource en eau, les bassins, les besoins estivaux et les zones humides ? Réponse : dans le cadre de cette enquête de consultation du public type industrie verte. Le public peut exercer utilement son droit à l'information et à la participation pendant toute la durée légale de l'enquête (3 mois), grâce aux différents supports (site dématérialisé, registre d'enquête déposé en mairie). Je vous invite à consulter l'avis de consultation du public par voie électronique émis par la Préfecture de la Manche (50) et notamment le paragraphe 3 ainsi que l'Arrêté de la même autorité émis le 20 avril 2026 et particulièrement son article 3. En ce qui concerne le SAGE, cet organisme avait légalement le temps de transmettre sa réponse à la demande d'avis à la DDTM 50 entre le 10 avril 2026 et le 28 mai 2026. Ce qui a été respecté. — si certaines autorités présentes ou représentées lors de la réunion publique du 19 mai 2026 avaient connaissance de cet avis défavorable, pour quelles raisons cette information n'a-t-elle pas été portée à la connaissance du public alors que la disponibilité des avis institutionnels avait été évoquée ? Réponse : Les autorités présentes ou représentées le 19 mai 2026 (réunion publique), n'ont pas pu avoir connaissance de l'avis défavorable du SAGE, puisque cet organisme n'a transmis sa réponse à la DDTM que le 21 mai 2026, soit deux jours après. Cordialement M. Boiton

Contribution n°55 (Web)
Par Rungette
Déposée le samedi 30 mai 2026 à 16:58
14 route du chateau d eau 50540 ISIGNY LE BUAT
Contribution:
je viens vers vous pour attiré votre attention sur le projet de serres d ysigny le buat . Sur sujet concernant l' eau , sur les consomations annoncer par le porteur de projet ces chifrres me paraisent incompatible avec une production de tomates a une telle échelle , il aurait été bien d une entreprise exterieur en reface les caculs ; il peut y avoir qu un déséquilibre de la nappe créathique avec des conséquances dramatique . Sur artificalisation une terre défoncé au bulle ne peut que détruire la vie et la fertilité du sol a tout jamais . il est aussi un croyable que dans notre pays ou les travailleurs sont protégé par le code du travail ne soit si peu verifier par l inspection du travail ; pourtant cette société qui veut donnée une image et se dit transparente n ai peu etre si bonne (l inspection du travail a t elle controlait et viérifier les contrat de travail ? je ne vois pas non plus l ' interet a ce que des marres articielle soit crée pour les batraciens dans la zone humide ,que l on laisse vivre en paix ; Pour cette soièté c est faire passé son autorisation de constriure . Et quelle déstrution de notre bocages ,juste pour des intrets fiancier et tomates qui pour santé n est pasforcement trés nutritive

Contribution n°56 (Web)
Par Ange Isabelle
Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 15:25
Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat 1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée: La demande comporte explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Mais une telle dérogation n'est légalement possible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est absolument pas démontré que ces trois conditions soient réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne peut constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 2.Risque pour la ressource en eau: La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes réelles quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 3.Le modèle agricole est très contestable: La conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. En conclusion: Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandé par la société Les Serres du Buat.

Contribution n°57 (Web)
Par Saladin Erwan
Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 18:10
10 Rue Du Genie
50220 DUCEY LES CHERIS
Contribution:
Je dépose un avis défavorable au projet d'extension des serres à tomates industrielles d' Isigny-le-Buat dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de permis de construire. Pluieurs raisons : - Atteinte aux espèces protégées : La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies.
- Impact sur les ressources en eau : Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à la pression sur les nappes phréatiques locales, la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. - Impact paysager et agricole : Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. - Modèle agricole contestable : La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agroindustriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. Des interrogations seraient aussi à formuler sur le classement en entreprise agricole d'une société qui semble faire la majorité de ses bénéfices via un processus de production d'énergie plutot que de production agricole. - Nous pouvons aussi noter des inquiétudes par rapport au respect des droits de certains travailleurs, notamment sur les conditions d'utilisation de produit industriels possiblement dangereux, de respect des droits en cas d'accident du travail, de clareté des contrats signés.

Contribution n°58 (Web)
Par MARION Aurélien
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 11:29
50500 APPEVILLE
Contribution:
À quoi sert cette consultation ? Comme nous l'a précisé M. Van Den Bosch, les terrains ont été acquis avec l'aide de la SAFER. Cela signifie-t-il que le projet est déjà bouclé ? Comment l'entreprise a-t-elle pu acheter des terres le 10 décembre 2024, alors même que le projet avait été refusé moins d'un mois auparavant par le préfet, le 12 novembre 2024 ? Pourquoi la Safer a accompagné le projet alors même qu'il y a eu speculation foncière avant même le dépôt de permis de construire? le role de la safer n'est pas de lutter contre cette speculation?

Contribution n°59 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 18:12
Pour ma part je ne vois pas le problème d'agrandir cette serre, il vaut mieux manger des tomates françaises que des tomates étrangères, sur lesquelles on utilise des produits interdits en France.

Contribution n°60 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 11:29
encore une aberration: - consommation d'eau excessive alors que les nappes peines de plus en plus à se remplir - consommation d'énergie fossile - artificialisation des sols et confiscation d'une grande surface à la biodiversité existante - impact visuel tout cela pour des produits de mauvaise qualité...il serait grand temps que l'on interdise toutes ces formes d'installation d'un autre temps.

Contribution n°61 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 20:47
Contribution:
Je suis contre ce projet. Un désastre écologique pour un business d'une entreprise étrangère. Comment peut on accepter ce genre de projet... ?

Contribution n°62 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:51
Un refus préfectoral a-t-il bien été notifié à la société Les Serres du Buat ou à ses ayants droit le 12 novembre 2024 sur un projet de serres sur ce même site, quelles modifications substantielles le projet actuel apporte-t-il par rapport à celui qui a été refusé, et pourquoi ce refus antérieur ne figure-t-il pas explicitement dans la présentation du dossier soumis au public ?

Contribution n°63 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:52
Contribution:
Quels sont précisément les volumes annuels et les débits de pointe journaliers d'eau prélevés par les serres en fonctionnement normal et lors du remplissage des bassins, à quelle source ces prélèvements sont-ils effectués (nappes souterraines, cours d'eau, réseau public), et comment le pétitionnaire répond-il aux motifs précis de l'avis défavorable du SAGE Sélune en matière de compatibilité avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau du bassin versant ?

Contribution n°64 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:52
Contribution:
Quelles espèces protégées — faune et flore — ont été identifiées sur l'emprise du projet et font l'objet de la demande de dérogation, sur quelle base juridique et factuelle précise la « raison impérative d'intérêt public majeur » est-elle caractérisée pour une installation de production de tomates sous serre appartenant à un groupe privé étranger, et quels sites alternatifs dépourvus d'espèces protégées ont été étudiés et pour quelles raisons ont-ils été écartés ?

Contribution n°65 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:53
Contribution:
Quelle est la consommation annuelle d'énergie primaire des serres en fonctionnement normal, par source d'énergie, quelle est l'empreinte carbone annuelle du projet sur l'ensemble de son cycle de vie y compris les intrants, et comment le pétitionnaire démontre-t-il la compatibilité de ce bilan avec les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone à l'horizon 2030 ?

Contribution n°66 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:54
Contribution:
Quel est le nombre d'emplois créés par le projet en équivalents temps plein, selon quel régime contractuel et quelle convention collective les salariés sont-ils employés, quelle part des revenus de la société Les Serres du Buat provient de la vente de productions maraîchères par rapport à la vente d'énergie, et ce ratio a-t-il des conséquences sur la qualification juridique de la société comme entreprise agricole et sur son éligibilité à l'intervention de la SAFER pour ses acquisitions foncières ?

Contribution n°67 (Web)
Par Anonyme
Déposée le dimanche 07 juin 2026 à 08:53
Contribution:
Opposition au projet qui tue la localité pour un produit médiocre avec des moyens discutables

Contribution n°68 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 08 juin 2026 à 17:04
Contribution:
Il faut faire les serres et arrêter avec les emplois .. les choses complètement improbables créer par des jaloux de voisinages ! Qui en vois que par leur argent !! Sa fait bosser des personnes dans le secteur, certe payer au smic probablement mais une caissière à Leclerc par exemple, une femme de ménage est payer combien ? Et bien au smic et là par contre on dit rien !! Arrêter un peu !!! Quand on voit le discours que Mr Chauvet (membres de l'association anti tomate) publié au moment des elections et qu'il ose quand même venir au dépouillement !! Honte à toi Je suis POUR les serres

- 1 pièce jointe

Contribution n°69 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 08 juin 2026 à 17:23
Contribution:
Bonjour, En tant qu'habitant de la Manche, avoir des serres industrielles immenses dans notre bocage n'est pas soutenable. (Et même ailleurs) Artificialisation des sols, consommation en eau et énergie incompatibles avec la trajectoire du dérèglement climatique. Des tomates bio sur un sol vivant, provenant des maraîchers, un projet solidaire qui crée de l'emploi local et nourrit les habitants, bon pour la biodiversité et la santé. La création de plusieurs cultures maraîchères peut être envisagée, même la création d'un camping peut être bénéfique pour la commune et les habitants. Les serres déjà existantes ne devraient pas s'agrandir et un pourcentage devrait servir à protéger le double de ce qui a été détruit, zones humides, haies... pour tout le Sud-Manche en priorité.

Contribution n°70 (Web)
Par Sophie
Déposée le lundi 08 juin 2026 à 20:04
2 rue de la vive terre
50530 Dragey-Ronthon
Contribution:
Des serres industrielles hors sol sur des terres agricoles pas faites pour des tomates, qui portent l'appellation Mont St Michel alors qu'elles en sont très loin et saccagent notre extraordinaire patrimoine culturel et naturel, très gourmandes en eau et énergie, avec des travailleurs étrangers dépendants de la multinationale et quasiment pas de familles permettant de faire vivre la ville et notamment l'école et le collège, une extension de 16ha en plus c'est de la folie dans l'artificialisation, laissons la terre aux vrais paysans pour une vraie alimentation de saison, locale et saine, c'est ça l'avenir ! Ce projet s'attaque aux 3 piliers essentiels (environnemental, social et économique) de l'écologie (l'étude et le soin de notre maison).

Contribution n°71 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 10 juin 2026 à 00:40
Contribution:
Les Maraîchers est une entreprise qui se distingue par son professionnalisme, son savoir-faire et sa vision moderne de l'agriculture et du commerce. Son fonctionnement repose sur des valeurs solides : qualité, respect des engagements et amélioration continue. L'équipe fait preuve d'une grande expertise et d'une réelle passion pour son métier, ce qui se reflète dans la qualité des produits et des services proposés.
L'entreprise accorde également une place importante au développement durable, en favorisant des pratiques responsables et en valorisant les circuits de proximité. Son engagement en faveur de l'environnement et de la pérennité des ressources témoigne d'une démarche tournée vers l'avenir. Au-delà de son activité, Maraîchers est une entreprise multiculturelle qui sait mettre en valeur la richesse des différentes cultures et des savoir-faire venus d'horizons variés. Cette diversité constitue une véritable force, favorisant l'ouverture, l'innovation et le respect mutuel. Une entreprise dynamique qui contribue positivement à l'économie locale tout en portant des valeurs humaines fortes. Je recommande vivement et avec fierté!

Contribution n°72 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 10 juin 2026 à 00:53
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°71
Contribution:
Avis favorable !

Contribution n°73 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Par Mr Gérard CHAUVET - Collectif Stop Tomates
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_73_Mairie d'Isigny-le-Buat_1.jpg

1

Le projet prevoit de sauvegarder la zone humide. Une zone humide se distingue par sa surface humide (mares - marécages) mais aussi par un sous-sol humide. Lors des terrassements importants qui auront lieu si les travaux se font, le réseau hydrique en amont de la zone humide sera fortement perturbé.

Je ne saurait dire quelle sera la conséquence de ces perturbations sur la zone humide. Il est certain qu'il existe une probabilité selon laquelle le sous-sol de la zone humide pourrait être asseché. Prenons nous ce risque?

Lors de la réunion publique du 19 Mai, le pétitionnaire à prétendu vouloir augmenter la surface de zone humide en créant 5 mares.

Quel humain peut prétendre realiser en quelques mois ce que la nature realise au cours des siecles? Il s'agira tout au plus d'un decor paysager.

Gerard Chauvet
Collectif stop Tomates

Contribution n°74 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Par Mr Patrice LECLAIR
Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 00:40
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_74_Mairie d'Isigny-le-Buat_1.jpg

Je viens sur cette consultation public pour attire votre attention sur quels point qui me paraisent important sur l'implatation des serres a tomates d'Isigny le Buat 1°) Sur la consomation d'eau malgré les calculs savant et predictions de 30% de pluviometrie prévu par les serres. je pense qu'il est en ce moment impossible de prévoir au niveau climatique ce qui se passera dans quelles années en Normandie, et qu'ils seront obligé de puisé bien plus dans la nappe phreatique avec les forage, pour compenser le manque d'eau (aujourd'hui 8000m³) mais combien dans quelques années. 2) les conditions humaine de travail ne sont pas compatible avec nos institutions (voir contrats horraires hygiène Securité cotisations sociales emprise de l'employeur sur les salaries / loin de chez eux parlant pas Français et logement fournis par l'employeur) le salarié liencier per tout, logement et aucun moyen de repatrier dans son pays, a la rue] pris en charge par les associations. C'est de l'esclave moderne. (contrat ecrit en Français) 3) Il est aussi insuportable de voir un hameau de maisons qui sera detruit alors que nous manquons de logement. Et j'ai peur que les locaux ne trouve plus pour se loger, car il faudra si serres sont en place environt 80 personne en plus a loger et pense avec l'argent les serres auront le monoplole comme les terrains 4) Plus nous industrialisons un territoire plus nous génerons de gros problème de pollution et envirromental. Désquibre de la nappe phréatique animal flore, ~~impé~~ infertilité des terres après passage des pelteuses

Contribution n°75 (Web)
Par Anonyme
Déposée le vendredi 12 juin 2026 à 19:54
Contribution:
Avis défavorable

Contribution n°76 (Web)
Par Chauvet Evelyne
Déposée le vendredi 12 juin 2026 à 20:06
12 route de la gare
50540 Isigny le buat
Contribution:
Mon fils est en colocation et emmène souvent des légumes de la maison. L'été dernier il a pris,en autre, des tomates du jardin. Son colocataire lui a dit qu'il n'avait jamais mangé des tomates aussi bonnes avec autant de goût.... Pour que nos générations futures puissent encore manger des tomates que l'on puisse encore appeler des tomates, je suis contre ce projet et ce modèle sociétal que l'on veut nous imposer.

Contribution n°77 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 13 juin 2026 à 12:50
Contribution:
Cette production ne répond en rien à la souveraineté alimentaire, elle n'a de local que le nom. Lorsque des tomates pousse sans terre locale dans de la laine de roche, avec des engrais chimique, elles dependent grandement des marchés internationaux, notamment sur les engrais venant à 100% de l'étranger.

Contribution n°78 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 13 juin 2026 à 12:55
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°77
Contribution:
Avis defavorable

Contribution n°79 (Web)
Par Anonyme
Déposée le dimanche 14 juin 2026 à 10:43
Contribution:
Toute cette entreprise consiste en une intensification de la productivité aux dépends de la qualité , accapare les terres agricoles au dépends de la diversité et est basée sur un détournement des subventions agricoles au profit de production d énergie pouvant distribuer de confortables dividendes . Ce n est pas l agriculture de l avenir . Stop !

Contribution n°80 (Web)
Par MAUDUIT Françoise
Déposée le dimanche 14 juin 2026 à 11:57
Contribution:
Je suis opposée à ce projet à plusieurs titres : Je pense que nous avons déjà suffisamment de "culture" de ce type sur le secteur (Isigny et Brécey) soit 50 ha. Ils trompent les consommateurs en utilisant le nom « tomates du Mont St Michel ». J'ai eu occasion d'échanger avec des personnes persuadées qu'elles achetaient « des bonnes tomates de Normandie » !!! Comment les consommateurs peuvent faire la différence avec les tomates des maraîchers locaux ?? Le prix d'achat des terrains est lui aussi stupéfiant : 60 000 € pour 1 ha comment un agriculteur peut-il rivaliser avec de tels prix (sans parler du prix d'achat des maisons) et après on s'étonnera de la diminution du nombre d'agriculteurs. La position de la SAFER est inadmissible. Depuis très longtemps elle ne défend plus le monde agricole et ne devrait plus exister vu son comportement !!! C'est également pour cela que ce projet ne peut voir le jour, laissons la terre aux VRAIS EXPLOITANTS. Je suis également effarée qu'un tel projet puisse bénéficier de subventions de CEE (certificat d'économie d'énergie) et bien d'autres aides. Les subventions de l'État notamment devraient être réservées a des projets plus respectueux de l'environnement. Comment ce chef d'entreprise prévoit de verser une participation financière à la commune ? a quel titre ?? Je veux également aborder la problématique de l'eau tant pour celle qui sera consommée que pour les rejets qui seront faits. Je suis reconnaissante au SAGE de la Sélune de s'être opposé au projet. Notre département a connu ces 10 dernières années de gros problèmes d'alimentation en eau potable (2022 et 2025) notamment dans le sud Manche. J'ai également lu qu'il y aurait des contrôles de la DDTM, de l'OFB et un comité de suivi pendant 30 ans !!! Cela me fait penser a d'autres dossiers suivis par ces mêmes services qui sont très discrets pour les réunions annuelles de comité de suivi et dont les rapports ne font apparaître que certaines observations. Comment serait composé ce comité de suivi ?? Arrêtons de tromper les consommateurs avec des produits « artificiels » hors saisons

Contribution n°81 (Web)
Par hervé
Déposée le mardi 16 juin 2026 à 07:30
1 route du stade
50220 MARCILLY
Contribution:

IMPORTANTE ERREUR DANS L'ETUDE D'IMPACT Nous , riverains cherchons à connaître , depuis 2024 : - le nombre de litres d'eau nécessaire pour un kilo de tomate - le nombre de kilos de tomates par mètre carré. Nous avons par 3 fois et sans succès écrit à la mairie d'Isigny le Buat et à la DDTM pour ce faire . Nous avons assisté à la réunion public du mardi 19 mai 2026 ou le sujet a été effleuré ; le responsable technique des serres , M Thierry Badinot , nous a invité à consulter les tableaux dans l'étude d'impact . (voir

SYMBIOSE

Surface des toitures considérées 18Ha3

	Pluviométrie moyenne réduite de 30% *(mm)*	Volume récupéré sur les toitures *(m³)*	Volume récupéré condensation *(m³)*	Consommation mensuelle des plants *(m³)*	Volume d'évaporation du bassin *(m³)*	Volume d'alimentation de la zone humide *(m³)*	Volume stocké cumulé *(m³)*
Novembre							50 000
Décembre	77,5	14 181	1 467	4 506	137	1 240	59 256
Janvier	64,1	11 721	1 467	4 070	201	1 240	65 988
Février	51,9	9 505	1 467	9 012	385	1 120	70 876
Mars	47,3	8 647	1 467	13 082	621	1 240	69 607
Avril	44,9	8 211	1 467	18 025	868	1 200	63 626
Mai	47,4	8 672	1 467	21 804	1 013	1 240	52 979
Juin	40,7	7 443	1 467	22 531	1 094	1 200	37 282
Juillet	43,4	7 942	1 467	22 531	985	1 240	21 426
Aout	46,7	8 544	1 467	13 082	682	1 240	6 476
Septembre	51,3	9 390	1 467	13 518	380	1 200	2 161
Octobre	66,9	12 246	1 467	2 907	197	1 240	410
Novembre	68,7	12 567	1 467	4 506	130	1 200	9 698
Total	**650,7**	**170 099**	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	

!!

119069 m³

Tableau : Volume d'eau stocké cumulé la première année d'exploitation avec une pluviométrie appliquée de 30% réduite par rapport à la pluviométrie moyenne du secteur.

Par ailleurs, dans la mesure où les bassins de recyclage des eaux pluviales ont été fortement surdimensionnés, ils pourront servir, en cas de besoin, à alimenter les serres maraîchères existantes (projet n°1), ce qui permettra de limiter l'utilisation du forage qui est utilisé actuellement pour ces serres.
Mais en aucun cas, les eaux émanant des serres existantes (projet n°1) ne viendront alimenter les serres du projet n°2. Il n'y aura aucun dispositif de transfert d'eau du projet 1 vers le projet 2.

(2) Dossier de demande d'autorisation environnementale

document ci joint) Nous y avons trouvé une erreur majeur !! En effet , M Badinot nous explique que les calculs sont fait avec 30 pour 100 de marge en cas de sècheresses , hors si on trouve bien une pluviométrie réduite à 650.7mm au lieu de 930mm , le total de 170099m3 n'est absolument pas l'addition des volumes récupérés !!! le total est de 119069m3 ce chiffre est capital car pour une production de 9800 tonnes de tomates et une consommation de 149575 m3 comme indiqué dans le tableau... LES BASSINS SONT VIDES ! ! 119069+17600-6696-14600 = 115373 m3 il manque 34000m3 pour produire les 9800 tonnes de tomates

nous rééditons une fois de plus nos questions afin de rompre avec obscurantisme - combien de litres d'eau par kilo de tomates - combien de tomates au mètre carré - combien de surface exploitée (15.8ha - les allées) - quelles garanties sur les quantités maximum produites - combien de tonnes de déchets produitesDocuments :

- contribution_81_Web_1.jpg contribution_81_Web_2.jpg

SYMBIOSE

surface des toitures considérées 18ha3

THIERRY BADINOT

Et en faisant ce calcul là, on passe l'année par rapport à notre consommation. On passe l'année, sans vider complètement nos bassins. Là, on serait ric-rac. Donc, si vous voulez, je ne vais pas vous faire tout le détail du calcul. C'est fastidieux et çà n'intéresse pas tout le monde. Je vous invite vraiment à aller voir sur le site. Nos tableaux sont bien expliqués et bien faits pour que vous puissiez avoir toutes les réponses. Je vous assure que çà marche dans une année normale, il n'y a pas de souci et vraiment dans les années extrêmes qu'on n'a pas connu, même en 2022, il y avait plus de pluviométrie que çà, on passe l'année. Et çà , c'est déjà expérimenté, puisque vous voyez dans la serre d'Isigny qui est en place, on avait prévu un bassin qui n'était pas assez conséquent pour récupérer toute l'eau pluviale. C'est à dire que dans les mois de mars/avril, quand il pleut beaucoup, on a de la surverse et on en perd. Ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau projet. Dans ce cadre là, on avait une autorisation de pompage de 50 000 m3 par an, ce qui était ce que l'on avait calculé à ce moment là, pour dire on passe et on a cette autorisation. Et aujourd'hui, en relevé, puisqu'on est surveillé par la DDTM et que chaque année, on doit donner des comptes, on est à 8000 m3 utilisés sur les 50000 autorisés.
On est déjà largement en dessous et ce parce que l'on a mis les assécheurs d'air etc... et qu'on continue à maîtriser encore mieux nos cultures. Voyez, ce qu'on fait comme engagements, c'est pas une pièce monnaie qui est envoyée en l'air. C'est de l'expérimentation qui nous fait rabaisser nos ratios et qui nous fait dire avec 100 000 m3 et avec la pluviométrie, moins 30% de la Normandie, çà passe. C'est prouvé par des calculs. Vous verrez sur des tableaux de l'étude d'impact.

3. Mme Cécile BRIONNE (maraîchère)

Je produis des tomates et je pense que je permet à la population également d'en consommer et représentante également de BURE Normandie. Je vous remercie beaucoup pour votre présentation qui était très claire. Je suis juste un petit peu surprise avec tous les avantages que l'entreprise propose en terme d'environnement, en terme d'emplois, en terme d'économie locale. Pourquoi, Monsieur VAN DEN BOSCH vous dites, c'est la dernière serre, je vous l'assure et comme pour vous en excuser . Merci.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est très simple. C'est la mairie qui a demandé çà. Et nous sommes une entreprise qui dit oui. Çà c'est oui et çà change pas. Elle a peur . Il y a beaucoup de serres aux Pays Bas par exemple et ne veut pas. Nous comprenons çà. Et nous avons dit OK. Nous faisons la deuxième serre, ce projet et après nous arrêtons. Nous faisons jamais une autre serre à Isigny. Et çà, c'est la seul raison de çà et je peux dire çà ici et je peux écrire, mais çà, c'est la réalité.

4. Lucie (maraîchère)

Bonjour, Moi, je voulais savoir par rapport à la multinationale d'AGROCARE, vous n'avez pas du tout parlez du brûlage de gaz pour le gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le circuit. Donc, moi, j'aurais voulu savoir qu'est-ce-que çà représentait en terme de pourcentage de bénéfices, et en terme de millions d'euros de bénéfice.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est un coût. L'énergie, c'est un coût.

THIERRY BADINOT

Et en faisant ce calcul là, on passe l'année par rapport à notre consommation. On passe l'année, sans vider complètement nos bassins. Là, on serait ric-rac. Donc, si vous voulez, je ne vais pas vous faire tout le détail du calcul. C'est fastidieux et çà n'intéresse pas tout le monde. Je vous invite vraiment à aller voir sur le site. Nos tableaux sont bien expliqués et bien faits pour que vous puissiez avoir toutes les réponses. Je vous assure que çà marche dans une année normale, il n'y a pas de souci et vraiment dans les années extrêmes qu'on n'a pas connu, même en 2022, il y avait plus de pluviométrie que çà, on passe l'année. Et çà , c'est déjà expérimenté, puisque vous voyez dans la serre d'Isigny qui est en place, on avait prévu un bassin qui n'était pas assez conséquent pour récupérer toute l'eau pluviale. C'est à dire que dans les mois de mars/avril, quand il pleut beaucoup, on a de la surverse et on en perd. Ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau projet. Dans ce cadre là, on avait une autorisation de pompage de 50 000 m3 par an, ce qui était ce que l'on avait calculé à ce moment là, pour dire on passe et on a cette autorisation. Et aujourd'hui, en relevé, puisqu'on est surveillé par la DDTM et que chaque année, on doit donner des comptes, on est à 8000 m3 utilisés sur les 50000 autorisés.
On est déjà largement en dessous et ce parce que l'on a mis les assécheurs d'air etc... et qu'on continue à maîtriser encore mieux nos cultures. Voyez, ce qu'on fait comme engagements, c'est pas une pièce monnaie qui est envoyée en l'air. C'est de l'expérimentation qui nous fait rabaisser nos ratios et qui nous fait dire avec 100 000 m3 et avec la pluviométrie, moins 30% de la Normandie, çà passe. C'est prouvé par des calculs. Vous verrez sur des tableaux de l'étude d'impact.

3. Mme Cécile BRIONNE (maraîchère)

Je produis des tomates et je pense que je permet à la population également d'en consommer et représentante également de BURE Normandie. Je vous remercie beaucoup pour votre présentation qui était très claire. Je suis juste un petit peu surprise avec tous les avantages que l'entreprise propose en terme d'environnement, en terme d'emplois, en terme d'économie locale. Pourquoi, Monsieur VAN DEN BOSCH vous dites, c'est la dernière serre, je vous l'assure et comme pour vous en excuser . Merci.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est très simple. C'est la mairie qui a demandé çà. Et nous sommes une entreprise qui dit oui. Çà c'est oui et çà change pas. Elle a peur . Il y a beaucoup de serres aux Pays Bas par exemple et ne veut pas. Nous comprenons çà. Et nous avons dit OK. Nous faisons la deuxième serre, ce projet et après nous arrêtons. Nous faisons jamais une autre serre à Isigny. Et çà, c'est la seul raison de çà et je peux dire çà ici et je peux écrire, mais çà, c'est la réalité.

4. Lucie (maraîchère)

Bonjour, Moi, je voulais savoir par rapport à la multinationale d'AGROCARE, vous n'avez pas du tout parlez du brûlage de gaz pour le gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le circuit. Donc, moi, j'aurais voulu savoir qu'est-ce-que çà représentait en terme de pourcentage de bénéfices, et en terme de millions d'euros de bénéfice.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est un coût. L'énergie, c'est un coût.

Contribution n°82 (Web)
Par Jacky BOUVET - Président du SDeau50
Déposée le mardi 16 juin 2026 à 11:38
101, rue Alexis de Tocqueville
50000 SAINT-LO
Contribution:
Monsieur le commissaire enquêteur, Depuis sa création, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) œuvre, entre autres, en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. La veille technique et réglementaire ainsi que la mise en œuvre d'actions concernent à la fois les questions qualitative et quantitative de la ressource. La dernière stratégie de gestion et protection de la ressource 2025-2030 du SDeau50 le précise davantage. Les événements climatiques récents nous rappellent à quel point nous sommes dépendants et fragiles face aux éléments. Il nous incombe donc de pouvoir anticiper les effets du changement climatique et de travailler de façon solidaire avec l'ensemble des acteurs dans l'optique d'adapter les usages pour tendre vers leur pérennisation (évolution des pratiques, etc.) tout en tenant compte des contraintes environnementales. A la lecture des éléments constitutifs du dossier présenté à la consultation du public, certains aspects en lien avec l'attention toute particulière que nous portons à la préservation de la ressource en eau (souterraine et de surface) nous interrogent. Acteur engagé et reconnu dans la gestion de la ressource en eau, nous regrettons de ne pas avoir été associé en amont lors de l'émergence de ce projet ainsi que tout au long du processus de définition/conception des besoins en eau, des ouvrages et des équipements pouvant induire des bouleversements sur le milieu naturel et tout particulièrement sur la ressource en eau. Malgré les besoins en eau journalier conséquents (de l'ordre de 750 m3/j), le projet valorise exclusivement la réutilisation des eaux pluviales préalablement stockées à ciel ouvert. Du fait des conséquences des évolutions climatiques en grandes mutations (les dernières années le soulignent tout particulièrement - de même que les projections à court, moyen et long termes), nous nous interrogeons sur l'absence de précisions concernant la sollicitation d'éventuels secours "diversifiés" d'approvisionnement en eau. D'autant que le projet met en avant qu'aucun prélèvement en nappe ne sera réalisé. En effet, ces dernières années, les intensités et les fréquences des pluies ont considérablement évoluées ; passant de pluies régulières à moyenne intensité à des épisodes beaucoup plus marqués (fortes intensités sur des périodes courtes avec une hétérogénéité dans les cumuls de pluies mensuelles). Au cours des dernières années, nous avons pu constater des périodes plus ou moins importantes d'absences totales de pluies. Ces périodes contrastées pourraient conduire à des manques d'eau. Comment est-il envisagé de pallier ces phénomènes ? De plus, au-delà du volet quantitatif, le volet qualitatif ne peut être sous-appréhendé. Les réserves en eaux de pluies pourraient en effet être concernées par d'éventuelles contaminations ; suite à un incident ou du fait de concomitance de facteurs environnementaux engendrant naturellement le développement de cyanobactéries et autres germes nocifs. Ce qui pourrait donc conduire à rendre indisponible tout ou partie de la réserve en eau alors capitalisée. En définitive, dans le cas où l'utilisation d'eaux pluviales est rendue impossible sur une période plus ou moins longue (défauts de quantité et/ou de qualité des eaux stockées), qu'est-il ainsi envisagé ? Comptant sur votre compréhension et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos alertes, les équipes du SDeau50 se tiennent à votre disposition pour préciser nos propos. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations. Jacky BOUVET - Président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)

Documents :
- contribution_82_Web_1.pdf

Saint-Lô, le 09 juin 2026

Mairie d'Isigny-le-Buat
A l'attention de Monsieur Patrick BOITON
Commissaire-enquêteur (dossier Les Serres du Buat)
26, rue de Pain-d'Avaine
50 540 ISIGNY-LE-BUAT

Dossier suivi par : Maxime GONY – Directeur de la Ressource en Eau
mgony@sdeau50.fr / 06 59 98 68 93

Objet : Enquête publique – Création de serres maraîchères pour des cultures de tomates - Les Serres de Buat
AVIS du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche – Sdeau50

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Depuis sa création, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) œuvre, entre autres, en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. La veille technique et réglementaire ainsi que la mise en œuvre d'actions concernent à la fois les questions qualitative et quantitative de la ressource. La dernière stratégie de gestion et protection de la ressource 2025-2030 du SDeau50 le précise davantage. Les événements climatiques récents nous rappellent à quel point nous sommes dépendants et fragiles face aux éléments. Il nous incombe donc de pouvoir anticiper les effets du changement climatique et de travailler de façon solidaire avec l'ensemble des acteurs dans l'optique d'adapter les usages pour tendre vers leur pérennisation (évolution des pratiques, etc.) tout en tenant compte des contraintes environnementales.

A la lecture des éléments constitutifs du dossier présenté à la consultation du public, certains aspects en lien avec l'attention toute particulière que nous portons à la préservation de la ressource en eau (souterraine et de surface) nous interrogent. Acteur engagé et reconnu dans la gestion de la ressource en eau, nous regrettons de ne pas avoir été associé en amont lors de l'émergence de ce projet ainsi que tout au long du processus de définition/conception des besoins en eau, des ouvrages et des équipements pouvant induire des bouleversements sur le milieu naturel et tout particulièrement sur la ressource en eau.

Malgré les besoins en eau journalier conséquents (de l'ordre de 750 m3/j), le projet valorise exclusivement la réutilisation des eaux pluviales préalablement stockées à ciel ouvert. Du fait des conséquences des évolutions climatiques en grandes mutations (les dernières années le soulignent tout particulièrement - de même que les projections à court, moyen et long termes), nous nous interrogeons sur l'**absence de précisions concernant la sollicitation d'éventuels secours "diversifiés" d'approvisionnement en eau**. D'autant que le projet met en avant qu'aucun prélèvement en nappe ne sera réalisé.

En effet, ces dernières années, les intensités et les fréquences des pluies ont considérablement évoluées ; passant de pluies régulières à moyenne intensité à des épisodes beaucoup plus marqués (fortes intensités sur des périodes courtes avec une hétérogénéité dans les cumuls de pluies mensuelles). Au cours des dernières années, nous avons pu constater des périodes plus ou moins importantes d'absences totales de pluies. Ces périodes contrastées pourraient conduire à des manques d'eau. Comment est-il envisagé de pallier ces phénomènes ?

De plus, au-delà du volet quantitatif, le volet qualitatif ne peut être sous-appréhendé. Les réserves en eaux de pluies pourraient en effet être concernées par d'éventuelles contaminations ; suite à un incident ou du fait de concomitance de facteurs environnementaux engendrant naturellement le développement de cyanobactéries et autres germes nocifs. Ce qui pourrait donc conduire à rendre indisponible tout ou partie de la réserve en eau alors capitalisée.

En définitive, dans le cas où l'utilisation d'eaux pluviales est rendue impossible sur une période plus ou moins longue (défauts de quantité et/ou de qualité des eaux stockées), qu'est-il ainsi envisagé ?

Comptant sur votre compréhension et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos alertes, les équipes du SDeau50 se tiennent à votre disposition pour préciser nos propos.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

le Président,
Jacky BOUVET

Contribution n°83 (Salle Guilmard)
Par Mr Patrice LECLAIR
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_83_Salle Guilmard_1.jpg

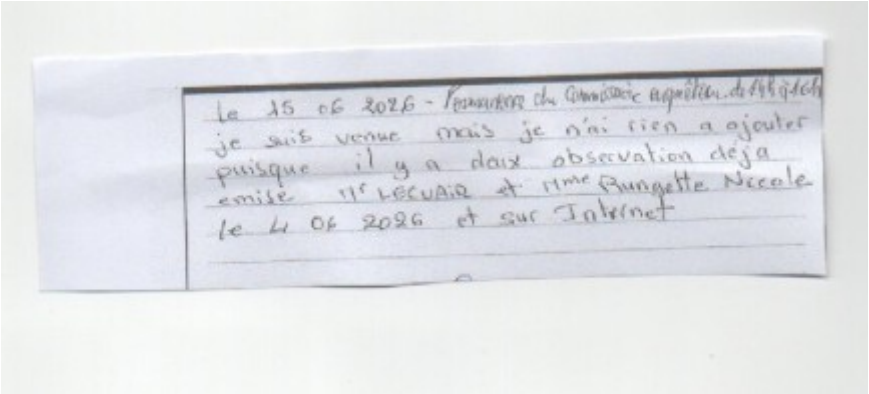
le 15 06 2026 - Permanence du Commissaire enquêteur de Ste Pôtch
je suis venue mais je n'ai rien a ajouter
puisque il y a deux observation déja
emise Mr LECLAIR et mme Pungette Nicole
le 4 06 2026 et sur Internet

Contribution n°84 (Salle Guilmard)
Par Mr LEJUEZ M.
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_84_Salle Guilmard_1.jpg
- contribution_84_Salle Guilmard_2.jpg

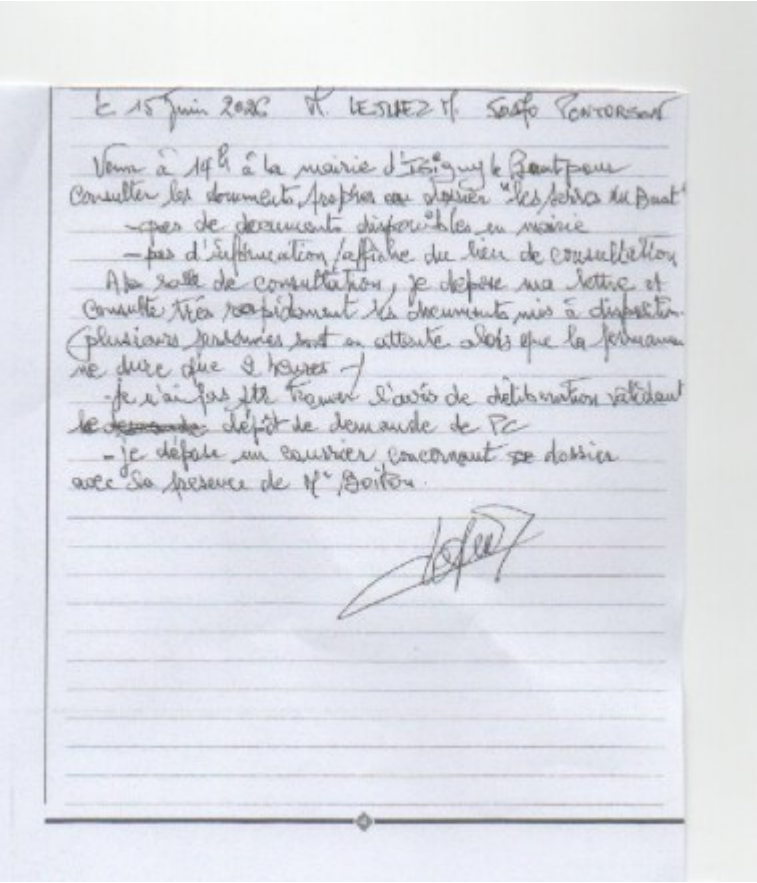

le 15 juin 2026 M. LEJUEZ M. Sarto Concorsan

Venu à 14h à la mairie d'Isigny le Buat pour consulter les documents propres au dossier "les Jardins du Buat"
- pas de documents disponibles en mairie
- pas d'information / affiche du lieu de consultation

A la salle de consultation, je dépose ma lettre et consulte très rapidement les documents mis à disposition. Plusieurs personnes sont en attente alors que la permanence dure deux heures.

- je n'ai pas pu trouver l'avis de délibération validant ~~la demande~~ dépôt de demande de PC
- je dépose un courrier concernant ce dossier avec la présence de Mme Boiton.

courrier Remis par Mr LEJUEZ M.

A Monsieur Boiton, commissaire enquêteur ,

Le projet présenté par la Sté « Les serres du Buat « révèle de nombreuses inquiétudes justifiées de la part de riverains et de citoyens soucieux de participer à une communauté économique et sociale répondant aux principes de durabilité , de diversité et de maintien d'une population active importante .

Le conseil municipal , renouvelé depuis le départ du projet , démontre une grande passivité et une retenue d'information excessive , à l'attention du public . Nous retrouvons, comme à chaque occasion de débat public , le choix de l'entre soi entre décideurs et l'utilisation du faux argument de l'emploi local. (les emplois seront délocalisés pour l'essentiel et chargés de fortes contraintes) . Comment espérer la défense du vivre ensemble lorsque que l'on sait que ce projet concerne des intérêts personnels avec l'ex maire et la maire d'Isigny ?

La consommation d 'eau , très importante pour la culture , la mise en place et le retrait des plants serait couverte par le stockage des eaux de ruissellement du toit des serres . Cette affirmation n'engage pas le porteur du projet puisque aucune référence à des années avec une longue période de sécheresse n 'est prise en compte. (besoins estimés pour l'irrigation des plants : 93 000 m3 et besoins de 65 employés : 255 m) Qu'en est il des variantes besoins été – hiver , toit des serres ouvert ou fermé , évaporation , 80 employé sont annoncés et le document environnemental en annonce 65 ; il leur accordé 255 m3 /an soit 3m3 chacun . Ces données sont totalement fantaisistes et démontrent l'inconséquence des demandeurs .

L'agrandissement des élevages (VL,Porcs , volailles) concentre les besoins d'eau sur des périmètres réduits et concurrence les besoins de consommation humaine . Beaucoup d'élevages sont alimentés par des forages privés ; en cas de sécheresse prolongée , ces élevages se reporteront sur les réseaux d'adduction et déclencheront une pénurie inévitable. Selon une source du SAGE sud Manche : si les forages privés faisaient défaut , la consommation doublerait, l'approvisionnement en eau des humains serait impossible, nous n'avons pas les réserves suffisantes ni les réseaux pour déplacer de tels volumes .

Le besoin des industries présentes doit aussi être protégé (ex Lactalis à Isigny) ainsi que les besoins des habitants et résidents locaux . (tourisme ..)

La production prévue par le projet (6 à 9000 T / an) équivaut la production de 100 à 150 paysans maraîchers locaux . Ceux ci ne seront jamais en monoproduction , ils embaucheront ou travailleront en commun , ils serviront la consommation locale conformément au veu de nos assemblées élues communautaire et départementale .

Plus d'emplois locaux, plus de diversité variétale et alimentaire et amélioration du vivre ensemble ; ajoutons y une économie de fonds publics tels devraient être les raisons de ne pas autoriser ce projet. Les employés étrangers sont soumis à des conditions de travail que refusent , à juste titre les locaux (durée hebdomadaire , température sur lieu de travail , défaut d'accompagnement social , obligation de discrétion) . Ces mesures doivent être dénoncées ; quelques centimes supplémentaires par kg de légumes suffisent pour embaucher les locaux dans les conditions minimales accordées au statut d'ouvrier qualifié français . Les entreprises capitalistes ne sont pas exemptes du respect des travailleurs . Nous soutenons les campagnes de boycott dénonçant les importations de main d'oeuvre .

Le projet annonce la construction de serres et d'aménagements annexes supérieurs à 30 ha alors que nous sommes sur une zone (A) agricole et (N) naturelle du PLUI . Comment le PLUI a pu accepter cette transformation :

- définir le terme d'exploitation agricole
- préciser le rôle du château d'eau et de la zone protégée qui lui est attachée .

La Sté « Les serres du Buat « peut disparaître rapidement pour diverses raisons (évolution du marché , coût de l'énergie , problèmes phytosanitaires ....) Aucune mesure n'est prévue pour restituer l'espace dans son état initial . De nombreuses friches existent dans nos territoires et la collectivité doit finir par prendre en charge le coût de la dépollution . Le contribuable paiera . (voir les activités de l'Etablissemnt public foncier de normandie EPFN) .

Contribution n°85 (Salle Guilmard)
Par Mme Michèle DUFRENE
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 22:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_85_Salle Guilmard_1.jpg

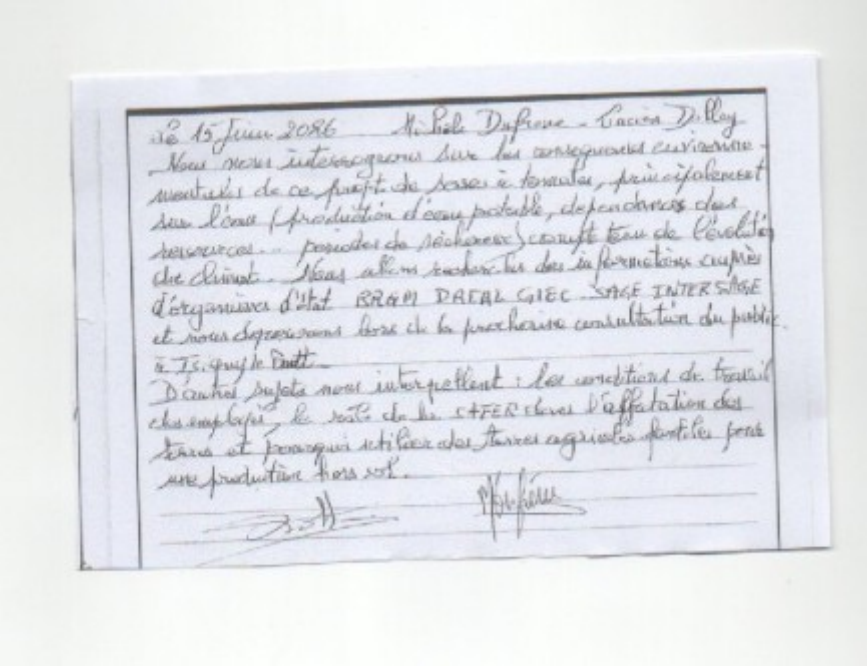

le 15 Juin 2026 Mi Pole Dufrene - Lucien Dilley
Nous nous interrogeons sur les conséquences environnementales de ce projet de bassin à tonnelles, principalement sur l'eau (production d'eau potable, dépendances des ressources... périodes de sécheresse) compte tenu de l'évolution du climat. Nous allons rechercher des informations auprès d'organismes d'Etat BRGM DREAL GIEC SAGE INTER SAGE et nous déposerons lors de la prochaine consultation du public à Tiquy le Petit.
D'autres sujets nous interpellent : les conditions de travail des employés, le rôle de la CAFER dans l'affectation des terres et pourquoi utiliser des terres agricoles fertiles pour une production hors sol.

Contribution n°86 (Salle Guilmard)
Par Mme Odile MARQUE
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_86_Salle Guilmard_1.jpg

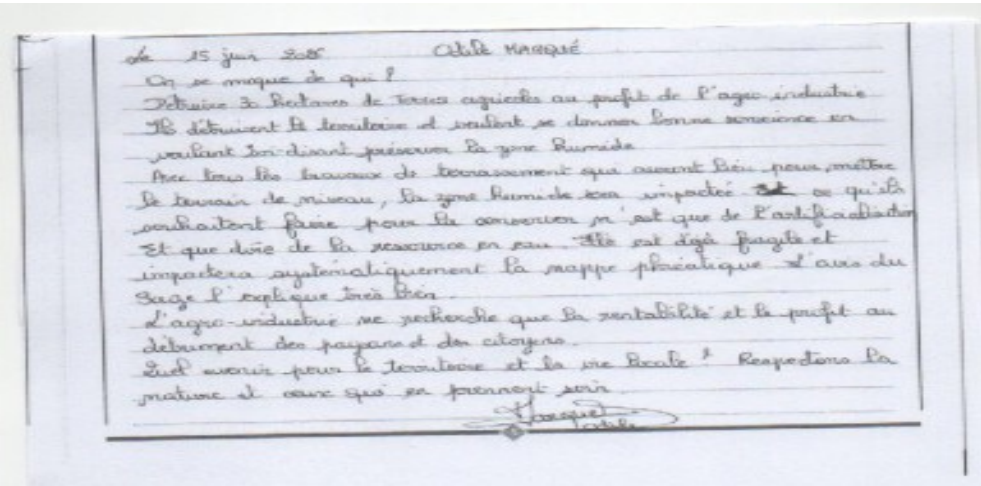

le 15 juin 2026 Odile MARQUE
On se moque de qui ?
Détruire 30 hectares de terres agricoles au profit de l'agro industrie
Ils détruisent le territoire et veulent se donner bonne conscience en voulant soi-disant préserver la zone humide
Avec tous les travaux de terrassement qui auront lieu pour mettre le terrain de niveau, la zone humide sera impactée ~~et~~ ce qu'ils souhaitent faire pour la conservation n'est que de l'artificialisation
Et que dire de la ressource en eau. Elle est déjà fragile et impactera systématiquement la nappe phréatique. L'avis du Sage l'explique très bien.
L'agro-industrie ne recherche que la rentabilité et le profit au détriment des paysans et des citoyens.
Quel avenir pour le territoire et la vie locale ? Respectons la nature et ceux qui en prennent soin.
Marque Odile

Contribution n°87 (Salle Guilmard)
Par Mr Patrick MARQUE
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_87_Salle Guilmard_1.jpg

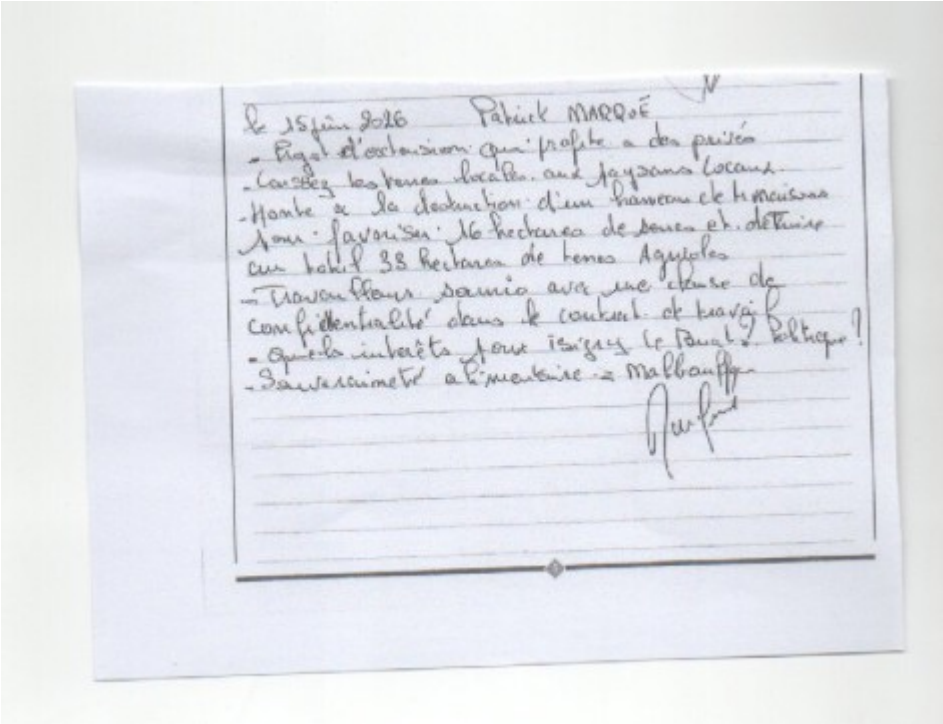

le 15 juin 2026 Patrick MARQUÉ
- Projet d'exclusion qui profite à des privés
- Louez les terres locales aux paysans locaux.
- Honte à la destruction d'un bassin de biodiversité pour favoriser 16 hectares de serres et détruire aux habitants 33 hectares de terres agricoles
- Travailleurs soumis avec une clause de confidentialité dans le contrat de travail
- Quel intérêt pour ingénieur le Parc ? politique ?
- Souveraineté alimentaire = Malbouffe

Contribution n°88 (Salle Guilmard)
Par Mr Hervé BIAUJOU
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_88_Salle Guilmard_1.jpg

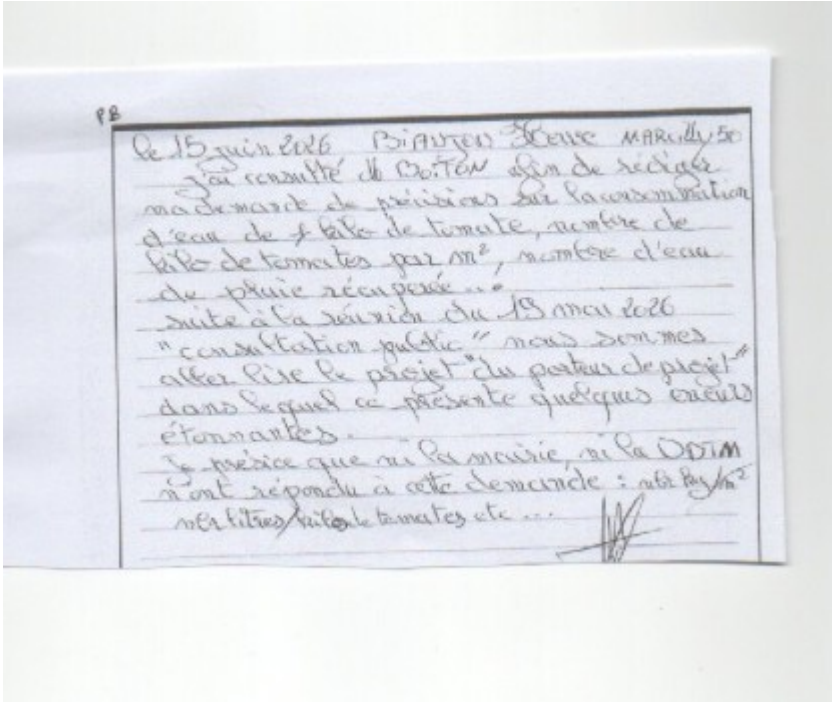

88

Le 15 juin 2026 BIAUJOU Hervé MARCILLY 50

J'ai consulté le BOTEN afin de rédiger ma demande de précisions sur la consommation d'eau de 1 kilo de tomate, nombre de kilo de tomates par m², nombre d'eau de pluie récupérée...

Suite à la réunion du 19 mai 2026 "consultation public" nous sommes allés lire le projet "du porteur de projet" dans lequel ce présente quelques chiffres étonnantes.

Je précise que ni la mairie, ni la DDTM n'ont répondu à cette demande : nbr kg/m² nbr litres/kilo de tomates etc...

Contribution n°89 (Salle Guilmard)
Par Mme Maryse FERYN
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00 lors de la permanence du commissaire enquêteur

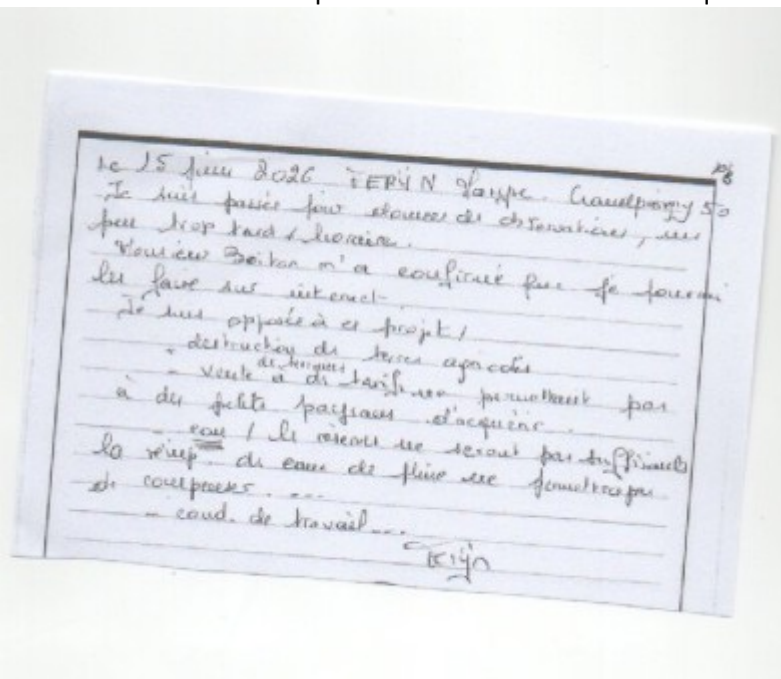

89

Le 15 juin 2026 FERYN Maryse Champrepus 50

Je suis passée pour étonnée de chiffres, mais peut trop tard à l'heure.

Monsieur Boiton n'a confirmé que le fournir les faire sur internet.

Je suis opposée à ce projet /

- destruction de terres agricoles
- vente de terrains à des tarifs non permettant pas à des petits paysans d'acquérir.
- eau / le réseau ne serait pas suffisant la récup. de eau de pluie une solution pour les cultures...
- cond. de travail...

Féryn

Documents : contribution_89_Salle Guilmard_1.jpg

Contribution n°90 (Salle Guilmard)
Par Mr Bruno PAUTRET
Déposée le lundi 15 juin 2026 à 00:00
Contribution:
Contribution déposée lors de la permanence du commissaire enquêteur
Documents :

- contribution_90_Salle Guilmard_1.jpg

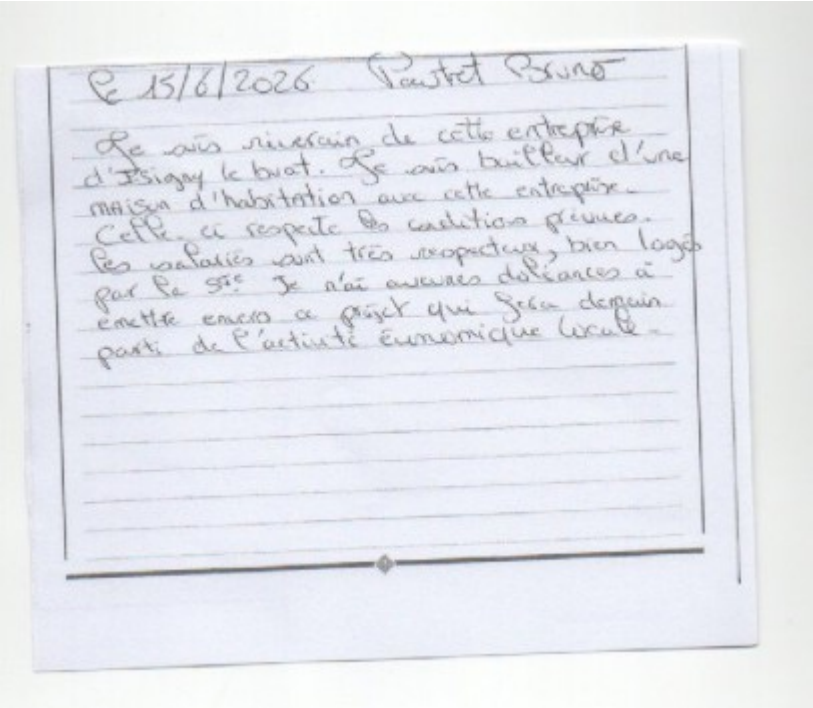

Le 15/6/2026 Pautret Bruno

Je suis riverain de cette entreprise d'Isigny le buat. Je suis bailleur d'une maison d'habitation avec cette entreprise. Celle ci respecte les conditions prévues. Les salariés sont très respectueux, bien logés par la sté. Je n'ai aucunes doléances à émettre envers ce projet qui sera demain parti de l'activité économique locale.

Contribution n°91 (Web)
Par Beurier Juliette
Déposée le mardi 16 juin 2026 à 20:06
Contribution:
Mon avis sur ce projet : je suis totalement défavorable. Même si la serre n'est pas bétonnée, sa construction artificialise 16hectares en plus des 12 déjà en place, ce qui est déjà aberrant. Je suis contre l'Imperméabilisation, la destruction du cycle de l'eau, la destruction de la biodiversité de dizaines d'hectares de terres vivantes pour produire des tomates hors sol qui n'ont pas de goût et dont les propriétés nutritives sont bien moindre que des tomates cultivées en pleine terre (selon plusieurs études). Détruire le cycle de l'eau et la biodiversité sur 16hectares de plus dans un contexte où l'on ne peux plus nier les catastrophes à venir si l'ont continue de dépasser les limites planétaires : c'est une aberration. Donc STOP à ce projet aberrant. Et dans le cas où l'on arrive pas à freiner la folie de telles entreprises et que de tels grands industriels veulent absolument produire quelques tomates pour soit disant sauver l'humanité, au moins qu'ils implantes leurs serres sur des friches industrielles poluées ! Pas sur des terres vivantes. Et pas sur des dizaines d'hectares ! Laisser la production maraîchères aux maraichers !! Et la vente des tomates aux justes prix.

Contribution n°92 (Web)
Par anonyme
Déposée le mercredi 17 juin 2026 à 09:05
Contribution:
Je suis contre le développement de ces serres à la fois pour des raisons écologiques, paysagères et sociales. Nous ne voulons pas de ce modèle d'agriculture industrielle destructeur des hommes et des terres.

Contribution n°93 (Web)
Par Anonyme

Déposée le jeudi 18 juin 2026 à 21:33

Contribution:

Le porteur de projet declare que 300 000 euros de mécénat sera offert à la commune si le projet se faisait. Définition du mécénat: soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. "Sans aucune contrepartie". Il s'agit donc plutôt d'un pot de vin...

Contribution n°94 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 22 juin 2026 à 11:55
Contribution:
A l heure, du réchauffement climatique, maintenant mai. juin 2026, Ou les enjeux sont de garantir une alimentation RELOCALISE, je suis contre cette agriculture industrielle, qui n prend en compe ni les enjeux climatiques, et sociales Combien d emploi vraiment, au détriment d emploi sur des structures agricoles de détruites, Vous raisonnez mal, L' argent ne peux être la seule raison de monter ces projets hors Normes. Je refuse

Contribution n°95 (Web)
Par Anonyme
Déposée le lundi 22 juin 2026 à 13:57
Contribution:
Contre, nous sommes déjà en surproduction de tomates. On peux augmenter le pourcentage de tomates française, mais cela ne diminuera jamais la quantité de tomates marocaines importées. D’autant plus qu’agrocare, groupe dont fais parti l’entreprise, produit aussi au Maroc et en Tunisie, et cela à destination du marché européen

Contribution n°96 (Web)
Par Jules Souquet

Déposée le mercredi 24 juin 2026 à 10:43

rte de la terouzière 50490 Montcuit

Contribution:

Encore un projet à rebours des enjeux de société qui répond non pas à des besoins mais a des envies, celle de manger tous le temps de tous indépendamment de la saisonnalité, habituer le consommateur à vivre déconnecté des réalités environnementale et sociétales. L'éloigner et le déresponsabiliser des enjeux de société pour lesquels l'impact des individus en terme d'habitude de consommation et d'usage est majeur.
Un point positif énoncé tous de même par le porteur du projet: Limiter l'import de tomates espagnoles en France et limiter le trafic routier de camions de transport. Je suis tous a fait d'accord avec ce point, si l’enjeu est compris sociétalement, je crois qu'il faut légiférer pour interdire les légumes produits hors saison loin du consommateur dans les rayons. En France , et en pleine terre, les tomates ont en mange de juin à octobre et c'est tous. cela fait malgres tous 5 mois et ont peut les produire en Normandie mais pas dans ces

conditions éloignées du vivant et de la terre. De la même façon, que ont peut manger des cerise du chili à Noël importées par avions, doit-on vraiment le faire? Pour ma part l'arrivée des premières tomates au début de l'été constitue comme les autres produits saisonnalisés une attente impatiente et un profond plaisir de consommateur...mais beaucoup moins impactant. En résumé et quel que soit le sujet, la question est simple à l'heure du ont peut tous faire grâce a l'énergie, à la technologie et a l'argent. La question éthique philosophique est : "doit-on faire les choses parce que ont peut les faire techniquement et financièrement?" à méditer... L'histoire de nos sociétés depuis l'antiquité est parsemée de grand projets couteux qui ont abandonnés leurs ruines parfois polluantes sans solutions, vues les incertitudes sociétales, climatiques et énergétiques, ce projet est tous sauf résilient et engage à cette échelle pour la société entière une dette sur les communs (l'eau , les sols, les paysages, une économies de territoire stable). Dernière chose : le projet valorise la question d'un moindre impact climatique. Sauf erreur, je n'ai pas trouvé trace du bilan carbone que constitue la mise en œuvre des infrastructure, l'énergie grise contenue dans les matériaux (verre ou polycarbonate, acier, béton de fondation) et celle qu'il faudrait pour démanteler ces installations dans 20, 30 ou 50 ans...) avec un coût de l'énergie difficile à prédire a ce pas de temps... J'espère que cet exercice de démocratie qu'est la consultation publique portera une prise de décision claire et bonne pour le monde a venir.

Contribution n°97 (Web)
Par MARQUÉ Odile
Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 10:24
26 Rue du Bourget 50540 ISIGNY LE BUAT
Contribution:
La CDPENAF s'est prononcée en septembre 2025. Comment peut-on donner un avis alors que les organismes concernés (MRAE, SAGE,ARS...) n'ont rendu aucune réponse sur le projet. Sur quels documents se sont-ils appuyés ? Quels arguments ont-ils donné ? Parmi ceux qui ont voté pour, posez-vous les bonnes questions !!!! C"est quoi pour vous le réchauffement climatique ? Qu'aurez-vous comme solution quand on manquera d'eau ? Que deviendront nos paysans quand les agro-industriels auront accaparé toutes les terres ? Qu'est-ce qu'on aura dans nos assiettes, à part des produits transformés, voir ultra-transformés, qui n'ont aucun goût et qui sont néfastes pour la santé ? Qu'allons-nous transmettre à nos enfants et à nos petits enfants ? Et je pose les mêmes questions à Monsieur le Préfet.

Contribution n°98 (Web)
Par Anonyme
Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 15:08
Contribution:
Comment la cdpenaf peut elle rendre un avis sans avoir les avis de la MRAE, du Sage et de l'ARS? Et sera t'il demandé un avis à la chambre d'agriculture de la Manche?

Contribution n°99 (Web)
Par SAUMANDE Nicole

Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 22:37

37 route de Virey

50540 Isigny le buat

Contribution:

Je suis défavorable au projet d'extension des serres à tomates sur Isigny-le-Buat, pour plusieurs raisons : -L'artificialisation des sols : 16ha de terres du bocage disparues alors que nous avons besoin de recréer des espaces naturels pour limiter les gaz à effet de serre -Sur la gestion de l'eau : que deviendront les eaux polluées ? Quelle solution de secours est prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant les années sèches ? En cas de sècheresse : c'est la zone humide qui pâtira du manque d'eau. Quelles seront les conséquences pour les autres usagers de l'eau, s'il est construit un nouveau forage ou s'il y a recours au réseau d'eau potable ? Pourquoi une zone humide « préservée » doit-elle recevoir 40 m3 d'eau par jour ? *

La zone humide doit être alimentée quotidiennement depuis les bassins. Qui garantira cette alimentation et son entretien pendant trente ans, notamment en cas de sécheresse prolongée, de vente ou d'arrêt de l'entreprise ? Qui entretiendra les haies et les mares ? Qui assumera les coûts si les hypothèses du projet se révèlent fausses ? -Sur plusieurs plans, il n'y a pas de bilan global sur les 2 serres, (le chauffage, le CO2, le trafic(qui augmente très peu dans le projet alors que la production double ? pourquoi), les émissions de gaz à effet de serre, les besoins en eau...) ; - Quel impact environnemental du projet concernant le bruit (trafic accru, bruit de la cogénération...) ; Pourquoi la cogénération n'est-elle pas intégrée au bilan sonore et quel est le niveau de bruit attendu chez les riverains ? - Quel est le bilan carbone de tout le cycle de vie du projet ? comment peut-on être sûr que les plantes absorberont en totalité le CO2 ? Quel est donc le bilan réel du gaz consommé, de l'électricité vendue et du CO2 émis ? - Pourquoi l'ARS et le SAGE Sélune rendent-elles un avis défavorable ? -Ne continuons pas à détruire notre bocage ; Une haie nouvelle ne sera jamais aussi efficace qu'une haie ancienne et manger des tomates hors de saison n'a aucun sens ; Nous subissons de plus en plus les canicules et autres catastrophes naturelles, ce n'est pas avec ce type de projet que préserverons la terre. Je suis donc contre ce projet

Contribution n°100 (Web)
Par Bertrand Rouaze
Déposée le mardi 30 juin 2026 à 15:26
20, lot. Les hauts de la vallée 50200 Coutances
Contribution:
Citoyen normand je suis résolument contre ce projet de construction de serres à tomates Les serres du Buat. Ce projet rentre en concurrence directe et déloyale avec les acteurs maraichers locaux. Par une dénomination trompeuse de" tomates produites en France", par des financements étrangers se cache un projet industriel qui menace l'agriculture locale qui n'est pas respectueux de l'environnement social et environnemental. Je demande aux élus locaux de privilégier les petits projets qui assurent une vraie vie à nos campagnes. Halte à la spéculation sur les terres, à la gabegie d'argent public et aux traitements inhumains des salariés.

Contribution n°101 (Web)
Par Ilse
Déposée le mardi 30 juin 2026 à 18:32
7 Route de la Chaussonnière 50540 ISIGNY LE BUAT
Contribution:
Amoureux de la Normandie dont mon mari est originaire, nous avons tout naturellement choisi de nous y installer au moment de notre départ à la retraite il y a deux ans. Afin de contribuer au maintien de la faune sauvage à notre petite échelle, nous avons depuis planté des haies et arbustes, n'utilisons aucun produit chimique dans notre jardin, avons investi dans des composteurs, un récupérateur d'eaux pluviales, etc. Peu de temps après notre arrivée, un halo rose inexplicable visible au loin pendant la nuit nous a fait découvrir l'installation de l'énorme serre à tomates dont nous ignorions jusqu'alors l'existence. Une production industrielle de tomates au milieu du bocage normand, nous avions déjà du mal à comprendre son réel intérêt pour la commune et la population en général, mais l'énorme agrandissement envisagé sur lequel porte cette consultation du public nous a laissés perplexes. En consultant les documents fournis, nous avons ainsi noté plusieurs détails qui nous interpellent: - la haie détruite dans le cadre des futurs travaux sera replantée sur une longueur plus importante certes mais avant que cette haie n'atteigne une taille suffisante pour remplir son rôle, il se passeront de nombreuses années. -il est question d'un écologue qui sera présent durant les travaux mais qui va garantir le respect des engagements pris par l'entrepreneur sur le papier par la suite? Nous savons tous que l'état est loin d'en avoir les moyens. - l'agrandissement envisagé avec l'implantation de serres, voies d'accès et entrepôts de conditionnement va artificialiser une surface beaucoup trop importante (et ce ne sont pas les bâches posées par terre dans les serres qui vont y changer grand chose) pour qu'il n'y aie pas d'impact sur l'environnement - même si la zone humide sera conservée - sachant que le terrain impacté se trouve à proximité de plusieurs périmètres de protection (ZSC, ZPS, ZNIEFF 1 et 2) - l'autorisation de puiser en cas de besoin d'énormes quantités d'eau dans la nappe phréatique déjà très fragilisée fait quant à elle craindre que dans les années à venir, changement

climatique oblige, l'eau de plus en plus rare va d'abord servir à un complexe industriel Quant à la sacro-sainte autonomie alimentaire française avancée par les défendeurs du projet ne nous semble pas non plus assurée, rien n'obligeant par la suite le porteur du projet, une multinationale néerlandaise qui produit des tomates dans différents pays, de privilégier le marché français si les prix s'avéreraient plus intéressants ailleurs. Est-ce que le fait de pouvoir manger des tomates d'une qualité plus que médiocre de mars à octobre et dont le nom commercial dévalue à notre avis le célèbre Mont Saint-Michel vaut-il tous ces inconvénients? Nous pensons sincèrement que NON!

Contribution n°102 (Web)
Par HUMBERTCLAUDE Denis
Déposée le mardi 30 juin 2026 à 18:56
Contribution:
Objet : Avis défavorable au projet de serres maraîchères Les Serres du Buat à Isigny-le-Buat Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères porté par la société Les Serres du Buat, au lieu-dit Le Bois Aubé, à Isigny-le-Buat. Je ne conteste évidemment pas la nécessité de produire une alimentation française, ni l'importance de créer des emplois dans les territoires ruraux. Mais la souveraineté alimentaire ne peut pas se résumer à produire davantage, n'importe comment, sur n'importe quel type de sol, avec n'importe quel niveau de dépendance énergétique et hydrique. Elle suppose au contraire de préserver les terres agricoles, l'eau, les paysans, les paysages, la biodiversité et la capacité des territoires à rester vivants et résilients. Or ce projet pose, à mes yeux, plusieurs problèmes majeurs. Le premier concerne l'eau, bien commun vital. Le projet repose largement sur la collecte et le stockage des eaux pluviales. Sur le papier, le dispositif semble équilibré. Mais plusieurs avis officiels montrent que cet équilibre reste fragile et insuffisamment démontré. La Commission locale de l'eau du SAGE Sélune a émis un avis défavorable unanime, en pointant précisément le risque d'années à faible pluviométrie, de sécheresses prolongées et d'insuffisance des volumes stockés. L'Agence régionale de santé a également émis un avis défavorable en raison des incertitudes sur les disponibilités en eau, y compris dès la première année en cas de pluie restreinte pendant les mois d'été. Ces réserves ne sont pas secondaires. Elles touchent au cœur même du projet. Dans un contexte de changement climatique, où les sécheresses deviennent plus fréquentes, plus longues et plus intenses, il serait irresponsable d'autoriser un projet aussi consommateur d'eau sans garanties robustes, indépendantes et vérifiables sur plusieurs années sèches successives. Que se passera-t-il si les bassins ne sont pas suffisamment remplis ? Le projet sollicitera-t-il des forages, le réseau d'eau potable ou d'autres ressources locales ? Avec quels impacts pour les habitants, les agriculteurs, les milieux aquatiques, les nappes et les zones humides ? Ces questions ne peuvent pas rester ouvertes. Le deuxième problème concerne l'artificialisation des terres agricoles et le cycle local de l'eau. Construire près de 16 hectares supplémentaires de serres, avec bâtiments, voies d'accès, parkings et ouvrages associés, ce n'est pas un simple aménagement neutre. C'est une transformation profonde d'un espace agricole et bocager. Même lorsque l'eau de pluie est récupérée, elle ne s'infiltre plus de la même manière dans les sols. Elle ne recharge plus les nappes ni les milieux selon les cycles naturels. Dans un territoire rural, bocager, déjà soumis aux tensions climatiques, cette rupture du fonctionnement des sols doit être prise très au sérieux. Le troisième problème concerne la biodiversité et le bocage. Le dossier évoque des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Mais l'Autorité environnementale demande elle-même que l'étude soit complétée, notamment sur les inventaires de biodiversité, les effets cumulés, les impacts résiduels, l'efficacité des transplantations de haies et la durée des suivis écologiques. Cela signifie que les garanties ne sont pas encore suffisantes. Or le bocage normand n'est pas un décor : c'est une infrastructure écologique. Il protège les sols, ralentit les ruissellements, abrite la faune, régule le microclimat et participe à l'identité agricole du territoire. Le quatrième problème concerne le climat et l'énergie. Produire des tomates hors-sol sous serres chauffées n'a pas le même sens que produire des tomates de saison en pleine terre ou dans des systèmes maraîchers diversifiés. Le recours à la chaleur, à la cogénération, au gaz, aux infrastructures lourdes et au transport doit être évalué sur l'ensemble du cycle de vie du projet. Or l'Autorité environnementale demande précisément de compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre et de mieux justifier l'hypothèse d'absorption du CO2 par les plantes. Là encore, l'incertitude est trop importante pour un projet présenté comme compatible avec les enjeux climatiques. Le cinquième problème concerne le modèle agricole. Ce projet n'est pas seulement une serre

de plus. Il incarne un choix : celui d'une agriculture industrielle, concentrée, hors-sol, très capitalisée, orientée vers la grande distribution et les volumes. Ce modèle peut créer des emplois, mais il peut aussi fragiliser le tissu paysan local, renchérir le foncier, concurrencer les maraîchers existants, banaliser l'industrialisation des campagnes et éloigner encore davantage les citoyens de celles et ceux qui les nourrissent. La souveraineté alimentaire ne consiste pas seulement à remplacer des tomates importées par des tomates industrielles produites en France. Elle consiste à maintenir des fermes nombreuses, diversifiées, transmissibles, économes en eau, sobres en énergie, ancrées dans les territoires et capables de nourrir localement la population sans dégrader les biens communs. Enfin, je veux souligner un enjeu démocratique. Une consultation publique sur un tel projet ne devrait pas être réduite à une appréciation technique limitée. Ce dossier soulève des questions de société : que fait-on de nos terres agricoles ? Quelle agriculture voulons-nous soutenir ? Quels usages de l'eau jugeons-nous prioritaires ? Quelle place voulons-nous donner aux paysans, aux habitants, aux riverains, aux générations futures ? Ces questions méritent mieux qu'une validation administrative sous conditions. Au regard des avis défavorables de la CLE du SAGE Sélune, de l'Agence régionale de santé, des réserves importantes de l'Autorité environnementale et des inquiétudes exprimées localement, je demande que ce projet ne soit pas autorisé en l'état. Je demande en particulier : 1. le refus de l'autorisation environnementale tant que la résilience hydrique du projet n'est pas démontrée sur plusieurs années sèches successives ; 2. une analyse complète des effets cumulés avec les serres déjà existantes et les autres sites liés au même modèle de production ; 3. un bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du projet ; 4. une étude sérieuse des alternatives, y compris l'absence de projet, d'autres localisations et d'autres formes de production maraîchère ; 5. une prise en compte réelle des impacts sur le foncier agricole, le bocage, les zones humides, le trafic, les riverains et le tissu paysan local. Pour toutes ces raisons, je considère que ce projet n'est pas compatible avec les exigences de préservation de l'eau, des terres agricoles, de la biodiversité, du climat et d'une agriculture vivante. Je dépose donc un avis défavorable. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.

Contribution n°103 (Web)
Par Marquet Hadrien
Déposée le mardi 30 juin 2026 à 22:49
Contribution:
Je m'oppose à cet agrandissement qui va clairement dans le sens opposé des politiques qu'il faudrait prendre dans une telle urgence climatique. Est ce que on a besoin de tomates toute l'année produite hors sol en serre chauffée ? la réponse est non sur le plan ecologique (de l'energie est produite pour produire des plantes hors saison), la réponse est non sur le plan social (de la main d'oeuvre sous payée de travailleurs venus de l'est ou du magreb), la réponse est non en toute logique car nous avons besoin de renforcer plutot nos filières locales de légumes bio et de saison qui sont autant voir plus productive à surface équivalente et qui fabriquent des externalités positives pour notre environnement (eau, air, terre)

Contribution n°104 (Web)
Par anne-marie

Déposée le mercredi 01 juillet 2026 à 09:15

106 Chemin de la butte des bois 14290 Valorbiquet

Contribution:

Bonjour, En raison de l'artificialisation du sol prévu par ce projet, du captage d'eau en vue de stockage et d'une culture hors sol, je ne suis pas favorable à ce projet.

Contribution n°105 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 01 juillet 2026 à 10:25
Contribution:
Je suis résolument contre ce projet d'extension de serres à tomates Les serres du Buat. Ce projet est pour moi un non sens devant l'urgence que constitue pour tous la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la ressource en eau. Je demande aux élus locaux de privilégier plutôt les petits projets de maraîchers respectueux de l'environnement et de l'avenir de nos enfants et petits enfants !

Contribution n°106 (Web)
Par Vézier Sophie

Déposée le mercredi 01 juillet 2026 à 13:44

8 route de la Croix Jamot

50390 Saint Sauveur le Vicomte

Contribution:

Au nom de la défense des salariés, de l'écosystème du bocage normand, je m'oppose de toutes mes forces à ce projet industriel qui exploite les employés, bétonnise les sols et bouscule l'équilibre hydrologique du lieu

Contribution n°107 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 01 juillet 2026 à 16:34
Contribution:
Pourquoi toujours plus grand ? Dans une période critique pour l'eau et la biodiversité ces 16ha ne pourraient-ils pas être utilisés pour une production maraîchère diversifié sur sol vivant ? Le stockage de ces eaux pluvial sans respect des articles 640 et 641 du code de l'environnement sont aussi un non sens. La création de mares connectées et de baissières ne serait-il pas plus intéressants à tout point de vue ?

Contribution n°108 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Par Mr Michel RABACHE

Déposée le vendredi 03 juillet 2026 à 16:35

Contribution:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Documents :

- contribution_108_Mairie d'Isigny-le-Buat_1.png

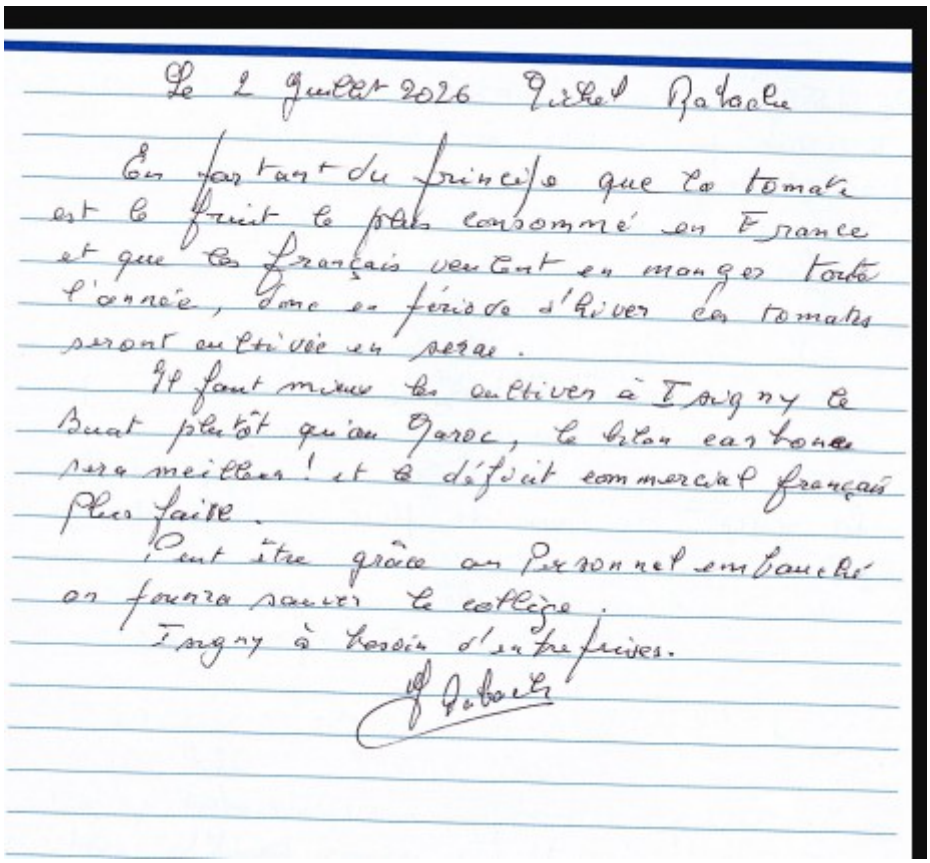

Le 2 juillet 2026 Michel Rabache

En partant du principe que la tomate est le fruit le plus consommé en France et que les français veulent en manger toute l'année, donc en période d'hiver les tomates seront cultivée en serre.

Il faut mieux les cultiver à Isigny le Buat plutôt qu'au Maroc, le bilan carbone sera meilleur ! et le déficit commercial français plus faible.

Peut être grâce au personnel embauché on fera sauver le collège.

Isigny à besoin d'entreprises.

M Rabache

Contribution n°109 (Web)
Par GRENIER Karine
Déposée le dimanche 05 juillet 2026 à 20:16
Contribution:
Je dépose un avis défavorable à ce projet car il porte atteinte : - à la préservation de la ressource en eau - au paysage bocager - aux milieux naturels - à la biodiversité - aux terres agricoles - à une agriculture raisonnée et raisonnable

Contribution n°110 (Web)
Par Anonyme

Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09:40

Contribution:

Déficit hydrique année 2. Le tableau prévisionnel de l'ARS montre un volume d'eau stocké cumulé tombant sous 10 000 m3 à l'issue de la première année d'exploitation : le pétitionnaire confirme-t-il que la pluviométrie moyenne réduite de 30 % est insuffisante pour couvrir les besoins d'irrigation dès la deuxième année, quelle source de secours précise est prévue (forage dédié, raccordement au réseau AEP existant, autre), et un avis du SDEAU 50 sur la capacité du réseau à alimenter les serres a-t-il été sollicité et obtenu ?

Contribution n°111 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09:43
Contribution:
Silence du CSRPN. Le CSRPN, saisi le 1er avril 2026, n'a rendu aucun avis dans le délai réglementaire de deux mois, ce qui vaut « avis tacite favorable » : comment ce silence s'articule-t-il avec la découverte, par l'OFB en juillet 2025, du Grand Capricorne sur le site (enjeu qualifié de "fort" par la MRAe), information antérieure à la saisine du CSRPN et qui aurait dû nourrir son examen ?

Contribution n°112 (Web)
Par Anonyme

Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09:45

Contribution:

Cogénération : gaz et bruit. Le dossier ne précise pas le tracé de la canalisation de gaz alimentant le cogénérateur, situé hors de la parcelle des Serres du Buat, ni l'intensité sonore de cette installation en limite de site et chez les riverains les plus proches : ces deux éléments, explicitement relevés comme manquants par l'ARS, seront-ils communiqués avant la clôture de l'enquête ?

Contribution n°113 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09:46
Contribution:
Absence de solutions alternatives. La MRAe relève, pour la deuxième fois depuis son avis de 2024, l'absence de toute présentation de solutions de substitution raisonnables, notamment en matière de localisation : quelles autres implantations ont-elles été réellement étudiées par le pétitionnaire, avec quels résultats comparatifs, et pourquoi cette analyse comparative continue-t-elle de ne pas figurer au dossier malgré une recommandation réitérée ?

Contribution n°114 (Web)
Par Anonyme

Déposée le samedi 11 juillet 2026 à 09:46

Contribution:

Trafic sous-estimé. L'étude d'impact prévoit une augmentation de trafic limitée à 2-5 rotations de camions par jour alors que la surface des serres passe d'environ 8 à 15,8 hectares : sur quelle hypothèse de productivité par hectare ce chiffre repose-t-il, et une actualisation de cette estimation, demandée par la MRAe, sera-t-elle versée au dossier avant la fin de la consultation ?

Contribution n°115 (Web)
Par Corbineau Yvette
Déposée le mardi 14 juillet 2026 à 20:41
Contribution:
agriculture industrielle énergivore et gourmande en eau (250 000 m3 par an)

Contribution n°116 (Web)
Par Clare, valerie
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 19:22

${speechPostalCodeAndCity#116}

Contribution:

La canicule, la secheresse, les tempêtes de vent et de grêle, le monde change terriblement et encore plus de serres chauffées et éclairées de jour comme de nuit pour permettre d'avoir encore plus de tomates hors saison est une aberration. Merci d'éviter d'aggraver encore plus la situation.

Contribution n°117 (Web)
Par Dolley Luicien
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 19:28
Contribution:
En pièces jointes, deux articles de Ouest-France cités dans ma contribution de ce jour 16/07/26
Documents :

- contribution_117_Web_1.pdf
- contribution_117_Web_2.pdf

C’est un alibi » : ces serres géantes de tomates sont utilisées pour produire de l’électricité

Dans la Manche, des investisseurs néerlandais ont installé, à Brécey et Isigny-le-Buat, deux serres géantes à tomates. Ces deux sites permettent également l’exploitation d’un système de cogénération qui produit de l’électricité. Une activité qui a rapporté plus de 11 millions d’euros en 2023 à ses investisseurs et permet de vendre les tomates à moindre coût. Si la production d’électricité est légale, élus et syndicats dénoncent les méthodes employées et une concurrence déloyale.

Ouest-France

Céline Avot.
Publié le 28/05/2025 à 16h22

Dans la Manche, des investisseurs néerlandais ont installé, à Brécey et Isigny-le-Buat, deux serres géantes à tomates. Ces deux sites permettent également l’exploitation d’un système de cogénération qui produit de l’électricité. | OUEST FRANCE

• • • • • • Dans la grisaille hivernale, les lumières roses, presque phosphorescentes, de la serre à tomates détonnent dans le paysage. À Isigny-le-Buat (Manche), 12 ha ont été transformés pour accueillir cette serre géante, l’une des plus grandes de France. À côté, trône un bâtiment gris, dont deux cheminées recrachent en continue de la fumée blanche. Depuis la route qui borde l’exploitation, on peut lire les inscriptions « Énergie Nord » et « Énergie Sud ».

« On peut se demander quel est leur véritable métier : produire des tomates ou de l’électricité ? », questionne Frédéric Laheurte, premier adjoint au maire en charge de l’aménagement du territoire. C’est le groupe Les maraîchers de France, avec à sa tête Rick Van Den Bosch et des investisseurs néerlandais, qui gère l’ensemble du projet. Isigny-le-Buat n’est pas leur seul site dans le Sud Manche, ils sont aussi installés à Brécey depuis 2017, avec une serre de 17 ha.

Voir aussi : VIDÉO. 500 manifestants contre les serres à tomates dans le Sud Manche

« Tout le monde le savait »

Une myriade d'entreprises est rattachée à ce groupe, notamment Énergie Nord, Énergie Sud et Énergie Ouest. Le cœur de leur activité ? La production et la vente d'énergie électrique, thermique et de CO_2. **« Ici, ils ont un contrat de rachat de gaz, qu'ils mettent dans une génératrice. Elle crée de la chaleur pour les serres et l'électricité est revendue »,** décrit Aurélien Marion, de la Confédération paysanne de la Manche.

Ce gaz n'est pas local : il est acheté à Redeo Antargaz et l'entreprise suisse Axpo Solution, à qui l'électricité produite est ensuite vendue. **« La production de tomates est un alibi, ça leur permet de justifier la production de chaleur » ,** affirme Pascal Férey, l'ex-président de la Chambre d'agriculture de la Manche, qui a donné un avis favorable pour que le projet s'installe dans le département. **« Tout le monde le savait qu'ils étaient là pour produire de l'énergie. »**

11 millions d'euros de bénéfices

Dans le Sud Manche, Énergie Nord et Sud exercent leurs activités sur les deux sites des serres géantes tandis qu'Énergie Ouest se concentre sur la serre d'Isigny-le-Buat. Une production lucrative, puisqu'en 2023, les trois sociétés des investisseurs néerlandais ont dégagé un résultat dépassant les 11 millions d'euros. **« C'est une multinationale qui se fait de l'argent sur l'énergie, c'est là sa source économique principale, en tout cas sur ces sites normands »,** dénonce Aurélien Marion.

En comparaison, les entreprises du même groupe, en charge de la culture des tomates, sont moins lucratives. Les Maraîchers de Normandie ont dégagé un bénéfice de plus d'1 million d'euros tandis que la société Les Maraîchers d'Isigny a un résultat net d'environ 26 000 €. Les Maraîchers du Mont-Saint-Michel, eux, sortent de 2023 avec un déficit de 167 018 €.

Des prix bas « grâce à la chaleur »

À l'échelle locale, c'est la douche froide : ce n'était pas le projet initial. Ces investisseurs s'étaient engagés oralement, notamment à employer de la main-d'œuvre française et ne pas fausser la concurrence. Mais **« l'ensemble de ces promesses n'a pas été tenu,** regrette Pascal Férey. **Leurs produits viennent directement concurrencer les producteurs locaux. Ils n'ont pas respecté le contrat moral. Ils se permettent de faire des prix bas grâce à la chaleur. »**

La société continue de vouloir s'agrandir, malgré les nombreuses manifestations contre le projet. Fin 2024, elle s'était vue refuser un agrandissement de 20 ha. Début mai, Rick Van Den Bosch a annoncé à la commune d'Isigny-le-Buat vouloir déposer un permis de construire pour une nouvelle serre de 16 ha.

Contacté par téléphone, le gérant n'a pas souhaité répondre à nos questions.

Contribution n°118 (Web)
Par Duthoy Gwenaëlle
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 19:31
Allée des douitils
50510 Saint Sauveur la Pommeraye
Contribution:
Je suis farouchement opposée à ce projet anti écologique qui en plus fera un tort considérable aux producteurs locaux qui travaillent proprement.

Contribution n°119 (Web)
Par Arnaud François
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 19:35

7 route sous la ville hyenville 50660 Quettreville sur sienne

Contribution:

Non à une "agriculture" dont la fonction n' est pas de produire sain, goutu, respectant les saisonnalités, mais de produire de la finance.

Contribution n°120 (Web)
Par Alain CABOS
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 19:51
285 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer
Contribution:
Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : 1/ Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. 2/ Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). 3/ Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. 4/ C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'unesociété est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable, dites-le en participant à la consultation

Contribution n°121 (Web)
Par Dubois Michel
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 20:32
29 route de la monteux
50110 Bretteville
Contribution:
Je ne mange pas de tomates hors saison, c triste me direz vous de s'en priver alors qu'il y en a à foison; on pourrait adopter le même raisonnement pour le raisin, les oranges, les asperges... Et digresser sur d'autres types de consommations à portée de main, de bouche, doreille, ... Mais je crois qu'il va falloir des choix de sobriété, de parcimonie, de frugalité... Si l'on veut espérer laisser une planète vivable à nos enfants. Donc je ne veux pas de cette extension de l'emprise au sol de ces serres à tomates superflues; Selon l'Ademe, l'agence de la transition écologique, une tonne de tomates cultivées sous une serre chauffée consomme 2 360 kg de CO2. Par comparaison, une tonne de tomates cultivées dans un abri non chauffé ne consomme que 160 kg de CO2, soit 2 200 kg de CO2 en moins. Et justement, lorsque l'on calcule l'émission d'un camion transportant des produits entre l'Afrique du Sud et la France, en passant par l'Asie centrale (environ 26 000 km), on tombe sur 2 200 CO2, indique franceinfo. Voici ce qui importe, réduire notre empreinte et ralentir la frénésie de consommation à outrance et sans raison - merci - M DUBOIS Dr en biologie du comportement - HDR

Contribution n°122 (Web)
Par Anonyme
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 21:01
Contribution:
Je suis opposée à la création de serres "maraîchères" à Isigny-le-Buat car elles artificialiseraient les sols, elles dilapideraient la ressource en eau. D'autre part, il s'agit davantage d'une structure productrice d'énergie que d'une structure agricole. Pour ces raisons, je suis hostile à l'autorisation de ces serres.

Contribution n°123 (Web)
Par veronique queudeville
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 22:03
${speechPostalCodeAndCity#123}
Contribution:
Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,

Contribution n°124 (Web)
Par veronique queudeville
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 22:06
${speechPostalCodeAndCity#124}
Contribution:
Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,

Contribution n°125 (Web)
Par joel vieillon
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 22:09
Contribution:
pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,

Contribution n°126 (Web)
Par Etienne Guezou
Déposée le jeudi 16 juillet 2026 à 23:28
107, RUE CHARLES DRUCBERT 50000 SAINT-LO
Contribution:
Bonjour, Ce projet est déraisonnable car les conséquences sur l'environnement sont importantes. De plus, les investissements financiers de cette industrie n'apportent que peu de bénéfice à l'économie locale en comparaison des inconvénients que subiront les riverains et habitants de l'agglomération du Mont St Michel. Cordialement

Contribution n°127 (Web)
Par fabre marie laure
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 09:28
Contribution:
Je suis contre ce projet. Il suffit d observer autour de nous pour comprendre que ce projet est contre nature ! à l inverse des besoins actuels !

Contribution n°128 (Web)
Par Pradat-Bojarski Sophie
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 09:36
11 rue de la Cavée 50180 Agneaux
C'est une aberration ! Refusons ce projet avec des fonds d'origine étrangère, défendons notre richesse, les paysans, la terre, les arbres, une agriculture de terrain respectueuse du bocage normand, à échelle humaine qui nourrit au lieu d'artificialiser et de polluer.

Contribution n°129 (Web)
Par Fabrice REMEUR
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 09:41
10, allée des douitils 50510 St Sauveur la Pommeraye
Contribution:
Je suis contre l'extension des serres maraîchères agricoles prévues et pour le refus du permis de construire. En effet ce projet semble délétère sous divers aspects. Il est très négatif sur la consommation des ressources d'eau. Les divers acteurs locaux et associations qui ont étudiés en profondeur le sujet sont contre. Ils mettent en avant le fait que cette activité industrielle ira à l'encontre des intérêts et de la vie quotidienne des habitants, artisans et petits agriculteurs. Il s'agit également d'une atteinte manifeste à l'environnement (même l'ARS se prononce contre) non seulement par la préemption de la ressource en eau mais aussi par l'artificialisation des sols agricoles, ce qui va complètement à l'inverse des préconisations gouvernementales et à l'encontre des efforts faits dans les commune et le département de la Manche. Manifestement ce projet de serre maraîchère porté par une firme internationale mettra en danger l'équilibre de la vie locale tant sur le plan humain qu'environnemental. Ses résultats financiers montrent également que la culture de tomates seraient d'abord le prétexte au développement d'une autre activité tournée vers la revente d'énergie. Ce projet est inacceptable. Il ne doit pas être réalisé. Fabrice REMEUR

Contribution n°130 (Web)
Par goulard martine
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 10:21
${speechPostalCodeAndCity#130}
Contribution:
je suis contre ce projet destructeur de l'environnement (les belles haies actuelles remplacées par des jeunes pousses ; la zone humide qui risque d'être absorbée par l' atteinte de la nappe phréatique)

Contribution n°131 (Web)
Par Pascale Mauny
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 15:35
11C Route du Rey
50590 REGNEVILLE SUR MER
Contribution:
Bonjour, L'énergie fossile dépensée pour réaliser les serres de production de tomates, pour les chauffer, contribue au réchauffement climatique. Des tomates en hiver, quelle ineptie ! Il est temps d'ouvrir les yeux, car ce type de projet est responsable des dommages du réchauffement climatique sur les pays dits "en voie de développement".

Contribution n°132 (Web)
Par jacques
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 16:27
6 LES VIVIERS, LA MOUCHE
50320 LA MOUCHE
Contribution:
Projet industriel qui dénature les sols et les ressources en eau, à l'image de nos voisins espagnols.

Contribution n°133 (Web)
Par MALVAUD Frédéric
Déposée le vendredi 17 juillet 2026 à 17:13
3 chemin du Traversin
50250 Saint-Nicolas de Pierrepont
Contribution:
A l'heure de l'effondrement de la biodiversité, à l'heure des canicules et de la pression sur la ressource en eau, ce type de projet est évidemment une aberration. A éviter impérativement.

Contribution n°134 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 01:00
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°175
Contribution:
* Les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit ceux du porteur. Pourquoi ces données sur les espèces protégées ne figurent-elles pas clairement dans le résumé destiné au public ? * La zone humide doit être alimentée quotidiennement depuis les bassins. Qui garantira cette alimentation et son entretien pendant trente ans, notamment en cas de sécheresse prolongée, de vente ou d'arrêt de l'entreprise ?

Contribution n°135 (Web)
Par Anonyme
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 09:47
Contribution:
D'où viendra l'eau si les bassins sont vides ? * Le réseau d'eau potable servira-t-il de secours ? * Le forage des Serres d'Isigny pourra-t-il alimenter le nouveau projet ? * Pourquoi l'ARS rend-elle un avis défavorable ? * Pourquoi le SAGE Sélune rend-il un avis défavorable ? * Pourquoi les effets cumulés restent-ils insuffisamment étudiés depuis 2024 ?

Contribution n°136 (Web)

Par BALTZER Christiane

Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 10:50

Contribution:

Je suis totalement opposée au projet proposé . Contrairement à ce qui est annoncé, il s'agit d'un site industriel implanté sur des terre agricoles. La culture des tomates se fera hors sol entrainant une importante consommation d'eau et de produits nutritifs. L'impact environnemental est considérable sans parler de l'esthétique. Notre belle région mérite mieux que ce saccage par une entreprise étrangère qui se soucie peu de notre environnement et beaucoup de son profit.

Contribution n°137 (Salle Guilmard)
Par Mme Odile MARQUE
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:37
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_137_Salle Guilmard_1.jpg

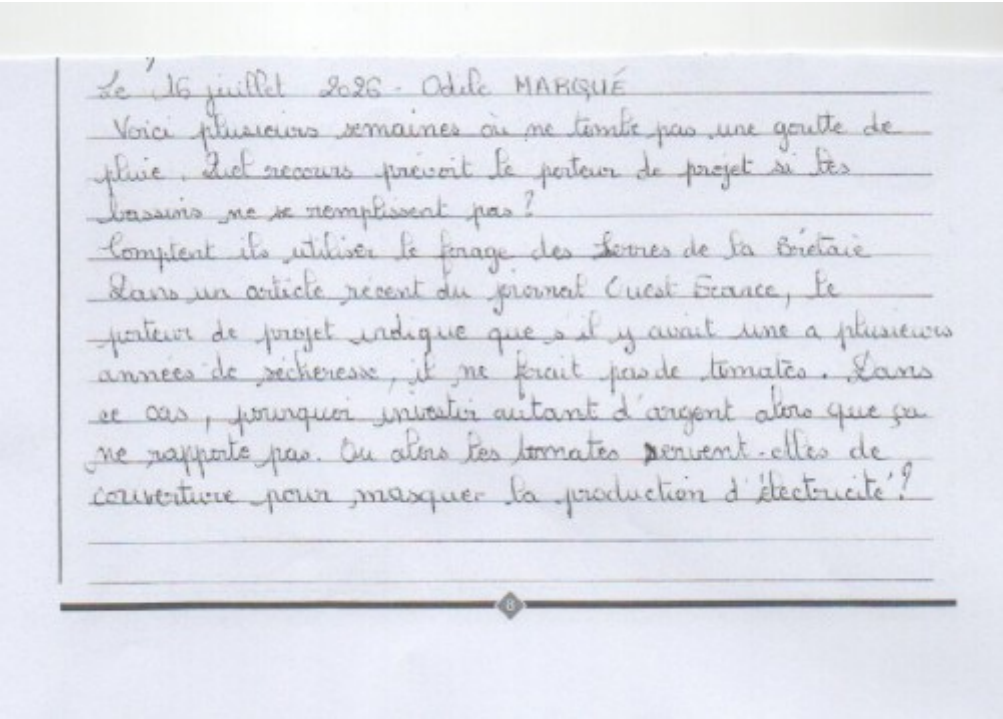

Le 16 juillet 2026 - Odile MARQUÉ

Voici plusieurs semaines où ne tombe pas une goutte de pluie. Quel recours prévoit le porteur de projet si les bassins ne se remplissent pas ?
Comptent ils utiliser le forage des fermes de la Brétaie
Dans un article récent du journal Ouest France, le porteur de projet indique que s'il y avait une a plusieurs années de sécheresse, il ne ferait pas de tomates. Dans ce cas, pourquoi investir autant d'argent alors que ça ne rapporte pas. Ou alors les tomates servent-elles de couverture pour masquer la production d'électricité ?

Contribution n°138 (Salle Guilmard)
Par P.H.
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:40
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_138_Salle Guilmard_1.jpg

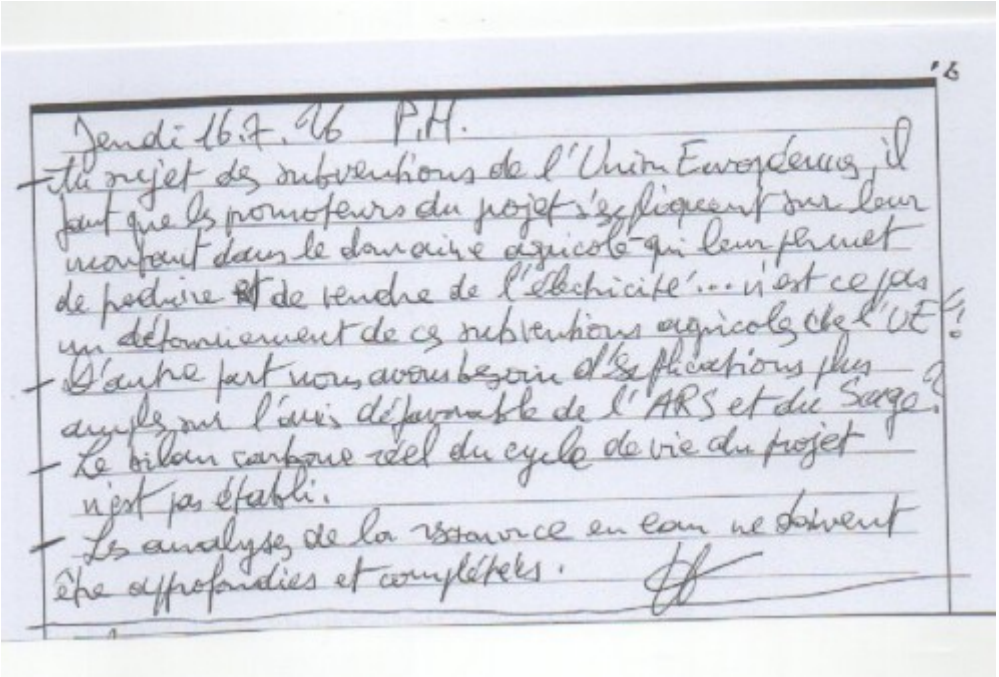

Jeudi 16.7.26 P.H.

- Au projet des subventions de l'Union Européenne, il faut que les promoteurs du projet s'expliquent sur leur montant dans le domaine agricole qui leur permet de produire et de vendre de l'électricité... n'est ce pas un détournement de ces subventions agricoles de l'UE ?
- D'autre part nous avons besoin d'explications plus amples sur l'avis défavorable de l'ARS et du Sage.
- Le bilan carbone réel du cycle de vie du projet n'est pas établi.
- Les analyses de la ressource en eau ne doivent être approfondies et complétées.

Contribution n°139 (Salle Guilmard)
Par Mme Dominique MERIADEC
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:41
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :
contribution_139_Salle Guilmard_1.jpg

le jeudi 16 07 26

Les tomates sous serre ne sont que de la flotte !

En privilegiant la resistance aux parasites et la longevité après cueillette la selection varietale s'est traduite par une repression des genes impliqués dans la saveur de la tomate. Selections et hybridations ont également produit des varietés bien adaptées à la pousse sous serre. Or la lumière facteur clé du goût avec la chaleur est atténuée. L'autre raison c'est que les tomates sont cueillies largement avant maturité alors qu'elles sont encore vertes (sans rougir) afin qu'elles puissent passer 3 semaines en magasin sans pourrir cela les prive d'une grande partie leur saveur. Qui plus est le consommateur les range au réfrigérateur (the horreur) car le froid retarde en quelque sorte la tomate qui n'exprime plus aucune saveur. Il faut des heures lumpes une journée entière avant d'avoir quelque chose à nous dire sur la papille

Pourquoi ne pas penser une aire de camping naturelle et proximité de la nature la detente et de calme

Pourquoi penser offrir nos enfants à flotte de tomates et les mangé à la sauce de tomate...

Mme Meriadec Dominique ~~06/11/2026~~ 46

Contribution n°140 (Salle Guilmard)
Par Mme Isabelle AUBRY
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:42
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :
contribution_140_Salle Guilmard_1.jpg

Jeudi 16 Juillet 2026

Isabelle AUBRY

Je refuse avec force ce projet d'agro industrie d'un autre âge et je me battrais jusqu'au bout pour qu'il n'advienne pas parce que je pense tout simplement que c'est une question de sérieux !

Je ne suis ni technicienne ni ingénieure ni communicante. Je n'irais donc pas sur le terrain des supers "solutions techniques" dont les porteurs de ce projet nous abreuvent. Ils trouveront toujours la réponse à nos questions mais leurs réponses techniques gourmandes en énergie, en eau et visant la performance ne me satisfont pas.

Je ne suis pas maraîchère, je ne suis pas paysanne. Je suis juste citoyenne du monde et j'observe depuis de nombreuses années les merveilleuses complexité et résistance du Vivant qui m'entoure et dont je suis partie intégrante tout comme je constate les dégâts engendrés par une société humaine obsédée par la performance et la productivité (pollution, sécheresse, famines...)

Pour SURVIVRE, l'homme se doit de reconstruire le lien fondamental qui l'unit au vivant et ce n'est pas en cultivant des tomates coupées de tout contact avec la terre, l'air et l'eau venant naturellement du ciel que nous y arriverons.

Je vous conseille à vous, à la Commission enquête et à tous les porteurs de ce projet obsolète la lecture du très instructif petit livre d'Olivier HAMANT, biologiste et chercheur à l'INRAE intitulé "Antidote au culte de la performance. La robustesse du Vivant"

Pour survivre, l'humain à l'instar du Vivant qui l'entoure doit cesser de viser la performance qui fragilise dans un monde instable (comme le nôtre aujourd'hui) et développer sa robustesse pour résister aux crises présentes et à venir.

Contribution n°141 (Salle Guilmard)
Par Mr Jean-Michel MERIADEC
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:43
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :
contribution_141_Salle Guilmard_1.jpg
contribution_141_Salle Guilmard_2.jpg
contribution_141_Salle Guilmard_3.jpg
contribution_141_Salle Guilmard_4.jpg

JE M'OPPOSE A L'AGRANDISSEMENT DES SERRES A TOMATES D'ISIGNY LE BUAT, VOICI POURQUOI. JEUDI 16/07/26 (I)

(1) IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET BIODIVERSITE

• ARTIFICIALISATION DES SOLS : L'INSTALLATION DES SERRES DETRUIT DURABLEMENT LA COUCHE ARABLE DE LA TERRE (DALLE BETON, BACHES PLASTIQUES) BLOQUANT LA VIE BIOLOGIQUE DU SOL

• RUPTURE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES :
LES TRES GRANDES SURFACES VITREES CREENT DES BARRIERES PHYSIQUES POUR LA FAUNE LOCALE (PETITS MAMMIFERES, INSECTES, OISEAUX) ET FRAGMENTENT LES HABITATS NATURELS.

• IMPACT SUR L'AVIFAUNE :
LES REFLETS SUR LES PAROIS VITREES PROVOQUENT DES COLLISIONS MORTELLES POUR LES OISEAUX LOCAUX MAIS AUSSI MIGRATEURS.

(2) LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES INTRANTS.

• IMPERMEABILISATION ET RUISSELLEMENT :
LA MODIFICATION MAJEURE DU SOL PERTURBE LE CYCLE NATUREL DE L'EAU. EN CAS DE FORTES PLUIES L'EAU RUISSELLE MASSIVEMENT AU LIEU DE

S'INFILTRER POUR RECHARGER NOS NAPPES PHREATIQUES, CE QUI ACCROIT LES RISQUES D'INNONDATION EN AVAL, ET PRIVE LA POPULATION D'EAU. (II)

• SURCONSOMMATION D'EAU :

MEME AVEC LES SYSTEMES DE RECYCLAGE, QUI PRIVENT D'EAU LES NAPPES PHREATIQUES, ET LE RESEAU D'EAU LOCAL, SURTOUT EN PÉRIODES DE CANICULES, DE SÉCHERESSES, COMME EN JUILLET 2026 !!

• RISQUE DE POLLUTION :

LES CULTURES SOUS SERRE "HORS-SOL" UTILISENT DES SOLUTIONS NUTRITIVES ET DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES. LE RISQUE DE "LESSIVAGE" OU DE FUITE DE CES PRODUITS VERS LES COURS D'EAU ENVIRONNANTS EST UN RÉEL DANGER POUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES.

(3) LES NUISSANCES PAYSAGÈRES ET LUMINEUSES :

• DEGRADATION DU PAYSAGE

L'APPARITION DE STRUCTURES INDUSTRIELLES GEANTES DENATURE LE CARACTERE RURAL, MENACER ZONE HUMIDE

• POLLUTION LUMINEUSE ET CLIMATIQUE (III)

ECLAIRAGE NOCTURNE PERTURBE GRAVEMENT LES CYCLES BIOLOGIQUES DE LA FAUNE NOCTURNE (INSECTES, CHAUVES SOURIS) ET PRIVE LES HABITANTS DE L'OBSCURITE NATURELLE : POLLUTION LUMINEUSE DE NOTRE CIEL ETOILE

• NUISANCES ROUTIERES, SONORES

AGRANDISSEMENT = HAUSSE DES CAMIONS DES LIVRAISONS DES INTRANTS, EXPEDITIONS DES TOMATES, PERSONNEL, OUVRIERS ... GENERENT DU BRUIT ET UNE USURE DES ROUTES.

(4) INCOHERENCE SOCIETALE ET ECONOMIQUE

• FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE, PRIORITE EST DONNEE A UNE AGRICULTURE DE PLEINE TERRE AGROECOLOGIQUE (ET) LOCALE, MOINS GOURMANDE EN ENERGIE.

• AUCUNE VALEUR AJOUTEE POUR L'EMPLOI LOCAL UTILISATION DE MAIN D'OEUVRE SAISONNIERE ETRANGERE, TRES PRECAIRE

(5) IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET ZONES HUMIDES. (IV)

- MENACE SUR LA RESSOURCE EN EAU :

CONSOMMATION EXCESSIVE EN EAU

- DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

- NON CONFORMITE RÉGLEMENTAIRE

PROJET INCOMPATIBLE AVEC LE SMÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE.

(6) PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTS VOTES

- CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY

- VOTES CONTRE CE PROJET LE 8 JUIN 2026 A BULLETINS SECRETS SUR 23 MEMBRES

- ELUS DE L'AGGLO MONT ST MICHEL

AVIS DEFAVORABLES SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET LE LUNDI 29 JUIN 2026

JEAN-MICHEL MÉRIADEC

Contribution n°142 (Salle Guilmard)
Par Mme Marie PETIT-SIGNE
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:45
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_142_Salle Guilmard_1.jpg
- contribution_142_Salle Guilmard_2.jpg

Isigny le Buat, le 16 juillet 2026.

Des bonnets industrielles dans la Manche ?

A l'heure de ces chaleurs insupportables, à l'heure où les bonnets rougissent dans nos jardins...

il serait complètement insensé d'accepter ce genre d'exploitation à l'opposé même des aspirations de la majorité d'entre nous :

- garder nos sols avec leur biodiversité, sans les traiter à coup de chimie, histoire de produire plus
- sauvegarder nos haies qui ont toute leur utilité contre l'érosion des sols, la protection des animaux.
- consommer des produits de saison, de proximité produits naturellement et bios si possible.

A l'heure où protéger notre environnement (terre, air, eau) est plus que jamais indispensable pour l'Humain, la faune, la flore, on ne peut ériger à de telles "innovations" !

Et pourtant, ici, on a laissé ce business s'installer sans se préoccuper de leur consommation d'électricité, d'eau.

Qui plus est, avec l'appellation "Baie du Mont St. Michel". Tout en saccageant le paysage

On est arrivé au comble de l'indécence, du mépris de ce beau monument, de la population, des producteurs / maraichers respecteux de leurs terres.

- On ne parle pas du prix du terrain, des maisons que se permet d'offrir cette industrie (merci la SAFER!) - des principes de voyous couverts par de belles paroles, des promesses rassurantes

- on récupère l'eau du toit, on installe des ruches dans les serres, des mares avec quelques amphibiens, des niches, "on diversifie" -> le paradis, quoi!

- Des nutriments, pas de la chimie (merci Agrial)

- le personnel? "on crée beaucoup d'emplois"!

- des étrangers? "compliqué de trouver de la main d'œuvre en France"!

- bien payés? "de bonnes conditions de travail"!

+ des cours de François gratuits.

Oui, et les employés signent une clause de confidentialité! Des fois que çà donnerait des idées à d'autres

AgroCore parle "d'une autre agriculture".

Nous n'en voulons pas! Ni ici, ni ailleurs!

Je parlerais d'offensive - colonialiste!

Laissez nos terres à nos agriculteurs qui ont déjà beaucoup de mal à vivre, à se battre contre la FNSEA!

M. Petit Signe.

Marie PETIT-SIGNE
Granville

Contribution n°143 (Salle Guilmard)
Par Mr Patrick MARQUE
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:46
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_143_Salle Guilmard_1.jpg

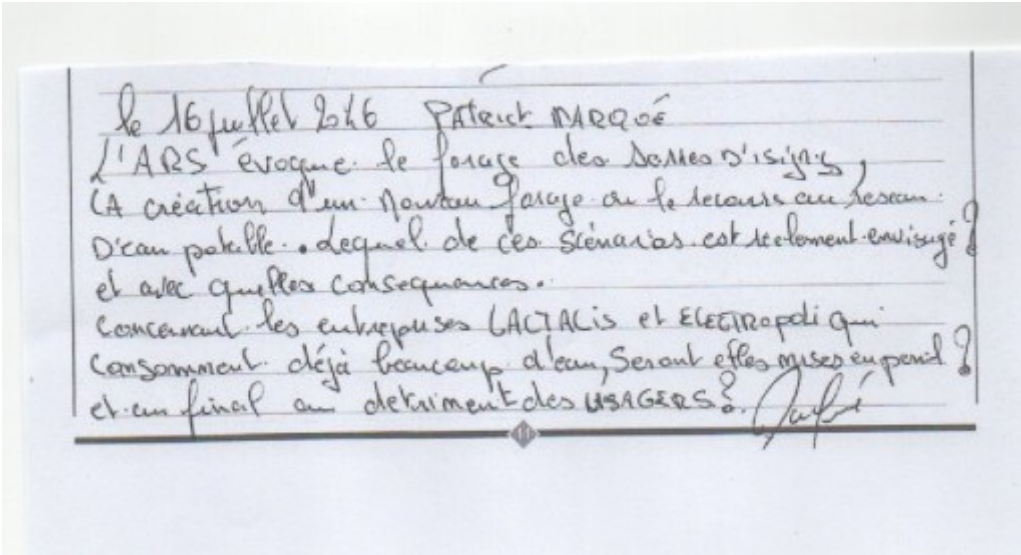

le 16 juillet 2026 Patrick MARQUÉ
L'ARS évoque le forage des Dames d'isigny,
La création d'un nouveau forage ou le recours au réseau
D'eau potable. Lequel de ces scénarios est réellement envisagé ?
et avec quelles conséquences.
Concernant les entreprises LACTALIS et ELECTROPOLI qui
Consomment déjà beaucoup d'eau, seront elles mises en péril ?
et en final au détriment des USAGERS ?.

Contribution n°144 (Salle Guilmard)
Par Mr ou Mme DOLLEY
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:46
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_144_Salle Guilmard_1.jpg

PB :

Le 16 juillet 2026 : L. Dolley.

Avec la sécheresse, les ressources en eau du Département de la Manche sont dégradées. Les territoires du bassin versant amont de la Sélune souffrent et nous sommes en pleine période touristique.

Le projet des "Serres du Buat" ne propose aucune solution autonome pour les périodes prolongées de déficit pluviométrique. Il serait inadmissible que les habitants du secteur et l'activité touristique soient impactés.

Le directeur des "Serres du Buat" - Rick Van den Bosh - apporte sa solution : "Si un jour nous n'avons plus d'eau, nous arrêterons la saison et reprendrons l'année suivante" (Ouest France du 3 juillet 2026)

Cette réponse peut surprendre au premier abord mais elle devient tout à fait logique quand on intègre le fait que la production de tomate ne pourrait être qu'un alibi qui permet à Energie Nord (dont Rick Van den Bosh est également dirigeant) de produire actuellement à Isigny de l'électricité carbonée à partir de gaz et de vendre partie de cette électricité à une entreprise suisse (O. France du 28 mai 2025).

Maintenant, nos décideurs vont-ils donner un avis favorable à un tel projet.

Contribution n°145 (Salle Guilmard)
Par Mme Michèle DUFRENE
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 11:49
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_145_Salle Guilmard_1.jpg

Michèle DUFRENE -

- Le sud Manche, région touristique avec le Mont Saint Michel et sa baie classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Parc naturel Géo Parc Normandie Maine attire les touristes. Les termes utilisés pour caractériser notre région : site exceptionnel, territoire riche en terroir et patrimoine, espaces naturels, biodiversité, préservation de la nature, écotourisme, bocage... la liste est longue...

  Alors pourquoi vouloir y amplifier l'agro industrie et cautionner l'agrandissement d'Agro Care société néerlandaise produisant des tomates et surtout de l'électricité (Energie Nord) à Isigny le Buat ?

- L'eau : Depuis longtemps on nous alerte sur le bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques (BRGM, GIEC).
- Le SAGE, l'ARS et d'autres institutions officielles ainsi que la Communauté de Communes Mont St Michel Normandie ont émis des avis défavorables à ce projet compte tenu des informations sur la ressource en eau et le déficit pluviométrique. Des professionnels, des scientifiques, des élus, des citoyens de cette région s'opposent et alertent sur les conséquences de tels projets, je souhaiterais que leurs avis puissent être entendus par les décideurs.

Le mot « Canicule » est présent dans tous les esprits en ce moment, va-t-on oublier ces vagues de très fortes chaleur dès que la période critique sera passée ? L'avis émis par des professionnels, des scientifiques sera-t-il plus entendu par les décideurs et en tiendront-ils compte pour prendre des décisions et faire les choix qui s'imposent pour l'intérêt général ?

le 16 juillet 2026

Contribution n°146 (Web)
Par GUILLEMET Jean Claude
Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 18:11
12 Rue des Mézières 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
Contribution:
Non il n'y aucune raison vaalble pour augmenter la taille de cette production qui déjà est une erreur écologique, a une époque ou nous allons manquer d'eau ne serait ce que pour la consommation humaine il ne faut pas ajouter une consommation supplémentaire. De plus c'est une artificialisation des sols dont nous pouvons avoir besoin pour une utilisation agricole plus essentielle que la tomate. Toutes les autorités compétentes, ARS, OFB, Services de l'Etat, etc... sont défavorables à ce projet ainsi que les Associations qui connaissent la finalité du projet qui n'est même pas une production agricole essentielle à la nourriture des citoyens. Pour toutes ces raisons nous nous opposons à ce projet aberrant .!

Contribution n°147 (Web)
Par Anonyme

Déposée le samedi 18 juillet 2026 à 21:04

Contribution:

Défavorable à ce projet agro industriel qui va à l'inverse du bon sens. Produisons de l'alimentation en respectant la terre et l'environnement, avec des petites unités adaptées à leur localisation.

Contribution n°148 (Web)
Par Anonyme
Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 11:34
Contribution:
A la lecture des personnes favorables au projet d'extension des serres à tomates (relocalisation de la production, présence d'un groupe européen investissant massivement et durablement dans le territoire avec des retombées économiques et sociale,) Il est bon d'apporter des éléments au revers de la médaille. Sur différents plans : - l'achat des terres au prix supérieur au foncier du département de la Manche - l'artificialisation par l'apport de bâche et la bétonisation des chemins de roulements voir sur le site des serres (https://www.lestomatesdumontsaintmichel.fr/#tomates Il s'agit bien ici d'artificialisation par l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" - sur le volet de l'emploi, rien de local puisqu'une partie des salariés sur des emplois précaires viennent de l'étranger (voir articles Reporterre du 12 mai 2024 sur les conditions de travail opaques https://reporterre.net/Au-pays-de-la-creme-fraiche-un-entrepreneur-multiplie-les-serres-a-tomates - sur la production actuelle de tomates en serres chauffées en Bretagne et ailleurs quel est l'impact de celle-ci a vis à vis des productions des maraîchers locaux. Le projet ne correspond en rien au développement des circuits courts puisque la commercialisation de la production sera largement en dehors de la Normandie mais concurrencera surtout la production des maraîchers locaux - sur les quantités de déchets : les verts pas de détails précis sur leur destination vers des méthaniseurs non situés géographiquement et les déchets plastique des bâches à renouveler chaque années (c'est un volume important de plastique produit à base de pétrole et malgré son éventuel recyclage sera toujours présent, c'est un élément important à considérer au niveau environnemental) - sur le volet utilisation de la ressource en eau, si une partie de l'utilisation provient de la récupération de l'eau de pluie, en cas de canicule comment celle-ci a été prise en compte. Par conséquent il apparaît que ce projet n'est pas souhaitable pour le territoire et j'en suis ferment opposé

Contribution n°149 (Web)
Par Marie TOUQUET
Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 19:00
3 La Couëture
35610 ROZ-SUR-COUESNON
Contribution:
Je souhaite qu'aucune autorisation supplémentaire ne soit accordée pour l'extension de serres à ISIGNY-LE-BUAT en raison de la dégradation que cela engendrerait pour l'environnement. Ce projet nuirait gravement au maintien des ressources naturelles de tout le secteur géographique dans lequel il est prévu, à savoir : artificialisation des sols, épuisement des sols et de l'eau, dégradation durable et parfois irréversible de l'environnement par l'utilisation d'intrants chimiques qui polueraient l'eau, l'air et les sols. Les pratiques culturales prévues par ce projet ont démontré leurs limites et leur inadaptation à la situation actuelle tant en besoin qu'en qualité de production. L'atteinte à la santé des populations concernées par ce projet serait d'une gravité absolue et d'une durée incalculable comme de très nombreuses études scientifiques et très documentées l'ont récemment démontré.

Contribution n°150 (Web)
Par Camille ANTOINE
Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 20:49
Contribution:
Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèches ? Les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit ceux du porteur. Pourquoi ces données sur les espèces protégées ne figurent-elles pas clairement dans le résumé destiné au public ?

Contribution n°151 (Web)

Par Gruet, Éric

Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 22:28

8 rue de la banquette

50130 cherbourg

Contribution:

Je suis contre ke projet d'extension des serrés d'Isigny le Buat. Il s'agit d'un projet contre nature : Ce projet ne respecte pas l'environnement Il accentue l'artificialisation des sols Il exerce une forte pression sur la ressource en eau Les intérêts du groupe Agro-alimentaire néerlandais qui se cache derrière sa filiale française ne sont pas ceux du monde agricole ni de ceux des consommateurs. La qualité des productions réalisées hors sol ne répond pas aux attentes légitimes des familles et consommateurs Français.

Contribution n°152 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 19 juillet 2026 à 23:15

Contribution:

Je me positionne en opposition à ce projet agro-industriel de tomates hors-sol, en serres chauffées et ceci pour plusieurs raisons. Les 16 ha supplémentaires de serres de ce nouveau projet, adjacent à un bloc de 12 ha déjà existants, seraient construits en plein bocage normand sur des terres agricoles en exploitation. Une absurdité quand la lutte contre l'artificialisation des sols et la souveraineté alimentaire sont des priorités vitales. La deuxième raison c'est l'eau. L'entreprise projette de collecter toute l'eau de pluie tombant sur les 16 ha de serres et de la stocker dans trois bassins de rétention. Ce stockage serait suffisant pour la culture des tomates et aussi pour délivrer un apport d'eau quotidien à la zone humide en contre-bas que

l’entreprise entend préserver. Aucun autre apport d’eau ne serait nécessaire (forage ou eau de ville). Le Comité de l’Eau (CLE) du bassin versant de la rivière locale (la Sélune) a donné un avis défavorable au projet et pointe notamment du doigt les questions de gestion de l’eau et en particulier en cas de sécheresse prolongée, ces épisodes exceptionnels qui se produisent de plus en plus souvent.

Contribution n°153 (Web)

Par Joly Claudine

Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 11:01

19 rue de la vallée

14170 SASSY

Contribution:

Les conditions de sécheresse actuelles sur le département de la Manche devraient ouvrir les yeux des décideurs sur la nécessité absolue d'un usage modéré de l'eau alors que ce type de production est très consommateur avec un profit très limité pour la population locale (quelques emplois ?). Le pompage sur des nappes superficielles accélère l'assèchement des cours d'eau dépendants de ces nappes avec une destruction des milieux naturels concernés, le dérèglement climatique engendre déjà ces problèmes, ce projet va encore accélérer l'apparition des assecs, mettre en péril les réserves en eau utilisées par ailleurs pour la fourniture d'eau potable et pour les élevages. Ce projet doit être absolument rejeté comme le demandent déjà de nombreux responsables locaux (SAGE et Conseil Municipal, agglo, ..)

Contribution n°154 (Web)

Par Blin Jacques

Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 11:39

28 rue Jacques-Prévert

50180 Agneaux

Contribution:

Je m'oppose à l'extension des serres maraîchères de la société Les Serres du Buat. Ridicule d'avoir des tomates toute l'année ! Revenons à une agriculture raisonnée.

Contribution n°155 (Web)

Par VINSON Françoise

Déposée le lundi 20 juillet 2026 à 12:17

Contribution:

Pourquoi poursuivre cette démarche alors que l'ARS et le SAGE Sélune ainsi que le Conseil de la communauté d'aggloémration ont rendu des avis défavorables ?

Documents :

- contribution_155_Web_1.pdf

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 29 juin 2026

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 24/06/2026

Date de publication : 09/07/2026

L'An Deux Mille Vingt-six, le lundi 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Présidente.

Conseillers titulaires présents : 99

Jean-Luc ANFRAY, Thierry ARMAND, Jocelyne AUBERT, Julie BARENTON-GUILLAS, André-Jean BELLOIR (à partir de la Q° 71f), Sophie BELLOIR, Mikaël BERHAULT, Isabelle BERRIER, Vincent BICHON, Jacques BONO, Nathalie BOUFFORT, Cédric BOURCIER, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Jean-Michel CLOUARD, Christian COSSEC, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Christine DOKTOR, Christine DUBOIS, Bertrand DUBOURG, Christian DUNAUD, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Sandra GAILLARD, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, , Bertrand GILBERT, David GIROULT, Christophe GOBÉ, Matthias GOUDAL, Anne-Laure GOÛT, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, Jean-René GUÉRIN, David GUERLAVAIS, Jean-Vital HAMARD, Fabrice HARNOIS, Thomas HELLEUX, Christophe HERNOT, Adrien JEHENNE, Véronique KÜNKEL, Frédéric LAHEURTE, Bernard LAIR, Philippe LEBOISNE, Catherine LECAPITAINE, Loïc LECHEVALIER, Danielle LECOURT, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Ludovic LEGENDRE, Etienne LEGOUPIL, Stéphane LELIEVRE, Didier LEMARDELÉ, Thierry LEMOINE, Hervé LEMONNIER, Jacques LEMONNIER, Marc LENEVEU, Francis LEPRIEUR, Jean-Hugues LORAULT, Yves LOUZÉ, Marie-Noëlle MAGNIER, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Maryline MONDHER (jusqu'à la Q° 90), Josette MONDIN, Olivier NOCQUET, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Cédric PECATE, Chantal PIGEON, Laurent PIRON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Didier PONTAIS, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 71b), Aurélien RENOUVEL, Nathalie ROCHEFORT, Valérie ROGER-THÉAULT, Nathanaël ROUF, Thierry SADIMAN, François SAINT-JAMES, Alexis SANSON, Isabelle TABUREL, Francis TURPIN, Jacques VARY, Célina VAUGEOIS, Laëtitia VAUTIER, Pierre Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 6

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Jean-Paul BRIONNE remplacé par Gilbert HALEBLIAN
Denis COTREL remplacée par Bruno LÉON
Martine HERBERT remplacé par Thierry SALLOT
Richard HERPIN remplacé par Jean-Louis AFFICHARD
Elise ROUSSEL remplacée par Gérald HAILLOT

Pouvoirs : 13

Jérome BENOIT à Thierry SADIMAN
Ludovic CHARUEL à Matthias GOUDAL
Élodie DAUTHIEUX à Yves LOUZÉ
Véronique DELÉPINE à Valérie ROGER-THÉAULT
Nicolas DUMONT à Jacques LEMONNIER
Franck ESNOUF à Joël LEFRAS
Thomas GAUTIER à Carine GRASSET
Stéphane GRALL à Gérard DALIGAULT
Sylvie GUÉRAULT à Aurélien RENOUVEL
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Christine JULIENNE à Didier NOËL
Corinne LEBRUN à Josette MONDIN
David NICOLAS à François SAINT-JAMES

Excusés : 11

Fernand BOURGET
Manuel DEAN
Frédéric GENEST
Benoît HAMARD
Gaëtan LAMBERT
Jean-Marc LEGRAND
Jocelyne LEPRIEUR
Michel MARY
Christian MOREL
Jocelyne OZENNE
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PECATE est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/06/29 – 86

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION DE SERRES MARAICHERES AGRICOLES – ISIGNY-LE-BUAT

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'article R.181-18 du Code de l'environnement relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Les Serres du Buat**, concernant un projet de création de serres maraîchères agricoles situé sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-104-NB portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, ainsi qu'à la demande de permis de construire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par les services de l'État, comprenant notamment l'étude d'impact et le dossier de permis de construire ;

Vu l'avis défavorable du Bureau de la CLE du SAGE Sélune adressé à M. le préfet par courrier en date du 12 mai 2026 et copie à la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat réuni le 08 juin 2026 ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant que le projet porte sur une emprise foncière d'environ 33 hectares, comprenant notamment 15,8 hectares de serres maraîchères, des bâtiments techniques, des bassins de stockage des eaux pluviales et des aménagements paysagers ;

Considérant que ce projet est susceptible de contribuer au développement de la filière maraîchère et agroalimentaire du territoire, de renforcer la valeur ajoutée agricole locale et de générer la création d'emplois ;

Considérant que le projet apparaît, sur son principe, compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant, toutefois, que cette compatibilité urbanistique ne saurait, à elle seule, permettre de conclure à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement, lesquelles constituent l'objet même de la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'analyse du dossier met en évidence plusieurs insuffisances et incertitudes concernant notamment la gestion quantitative de la ressource en eau, la résilience du projet dans un contexte de changement climatique, les incidences sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur et le rechargement des nappes phréatiques ;

Considérant que les éléments produits ne permettent pas de démontrer de manière suffisamment étayée (données chiffrées, indicateurs d'évaluation...) le fonctionnement du projet lors de périodes prolongées de déficit pluviométrique, ni les solutions opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'insuffisance de la ressource ;

Considérant que le dossier présente des incohérences concernant l'identification du maillage bocager impacté, ne permettant pas de vérifier l'exhaustivité des haies supprimées ni la proportionnalité des mesures compensatoires proposées ;

Considérant que les plantations compensatoires ne permettront pas de retrouver, avant plusieurs années, les fonctionnalités écologiques et paysagères des haies supprimées et que l'intégration paysagère d'un ensemble de serres de cette ampleur demeure insuffisamment démontrée à court et moyen termes ;

Considérant que l'analyse des effets cumulés du projet, notamment sur les infrastructures routières, les continuités écologiques, la disponibilité de la ressource en eau et les autres usages du territoire apparaît insuffisamment développée ;

Considérant que, si le projet présente un intérêt économique et apparaît compatible avec les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les insuffisances relevées dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées ;

Madame Nathalie ROCHEFORT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 10, Abstention : 4) :

- **EMET un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la société **Les Serres du Buat** pour la création de serres maraîchères agricoles destinées à la culture de tomates sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Cet avis défavorable ne remet pas en cause l'intérêt agricole, économique et les perspectives d'emploi portés par ce projet, ni sa compatibilité de principe avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il traduit le constat que les éléments actuellement produits dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées.

- **INVITE le pétitionnaire**, dans le cadre de la poursuite de l'instruction conduite par les services de l'État, à compléter et préciser son dossier sur les points suivants :
  - reprendre l'ensemble des observations et analyses développées dans la note de présentation annexée à la présente délibération ;
  - mettre à jour les références relatives à l'opposabilité du PLUi de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
  - compléter l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau en intégrant des scénarios prospectifs tenant compte du changement climatique, des épisodes de sécheresse et des hypothèses de déficit pluviométrique, ainsi que les modalités de fonctionnement du projet en cas d'insuffisance de la ressource ;
  - approfondir l'évaluation des incidences du projet sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur, le rechargement des nappes phréatiques ainsi que les autres usages de la ressource en eau ;
  - démontrer de manière plus précise la bonne intégration paysagère du projet, compte tenu notamment de la hauteur des serres, du caractère durable de leur impact visuel et du délai nécessaire au développement des plantations compensatoires ;
  - mettre à jour le linéaire des haies supprimées, déplacées et recréées afin de disposer d'une évaluation exhaustive des impacts et de garantir la proportionnalité des mesures compensatoires ;
  - harmoniser les différentes pièces du dossier concernant les essences retenues pour les plantations, privilégier des essences locales adaptées au changement climatique, notamment le chêne sessile, assurer une diversification d'au moins six à sept essences et adapter les plantations aux caractéristiques des différentes haies ;
  - respecter une distance minimale de 10 à 15 mètres entre les nouvelles plantations et la ligne Très Haute Tension afin d'assurer leur pérennité ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AVRANCHES
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-09(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CA Mont-Saint-Michel-Normandie
N° de SIREN: 200069425
Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2026_86
Objet acte: Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de serres maraîchères agricoles - Isigny-le-Buat
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 050-200069425-20260629-DEL2026_86-DE

Rapport d'erreur(s):

Contribution n°156 (Web)

Par Dominique

Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 07:52

13 rue Entrepot

61200 Argentan

Contribution:

Il semblerait en consultant l'avis émis par l'Autorité Environnementale -avis de juin 2026- que des lacunes ont été mises en lumière dans l'étude d'impact. Ainsi les effets cumulés n'ont pas été abordés par cette étude d'impact. L'état initial de l'environnement devra être complété par les inventaires réalisés par l'Office Français de la Biodiversité. Il en est de même sur les mesures compensatoires prévues par rapport aux impacts bruts ou résiduels devront être étudiés de manière plus précise dans ce dossier. Concernant les haies et la réimplantation en équivalence du linéaire soustrait, on peut s'interroger sur la réalité compensatoire de ces linéaires de haies. Autre point souligné, la gestion des espèces invasives devraient réalisés en phase exploitation afin de bien mesurer les conséquences de ces plantes invasives sur le biotope actuel. Concernant les capacités de stockage d'eaux pluviales, une actualisation serait nécessaire au regard des projections climatiques futures et qu'en conséquence il soit nécessaire à terme d'utiliser la ressource souterraine en complément! D'autre part, le site est implanté sur une zone vulnérable aux nitrates et pesticides. Qu'en sera-t'il en phase exploitation sur les risques liés aux apports d'engrais ou de pesticides? Enfin, le traffic routier risque d'augmenter notablement et l'étude d'impact ne semble pas le mentionner! Autre point mal renseigné ou étudié dans l'étude d'impact, le bilan prévisionnel sur les productions de Gaz à Effet de Serre, il faut établir le bilan sur l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet (ex: bâches plastiques et emballages, bidons de produits phytosanitaires si utilisés, transports,ect)

Contribution n°157 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 14:55

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°75, N°76

Contribution:

Le CEDEPENAF a donné un avis favorable suite à une décision prise à l'automne dernier sans avoir les données du dossier de consultation publique. Un tel avis peut il être pris au sérieux ?

Contribution n°158 (Web)

Par Gontier Jean

Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 15:09

6 résidence du manoir

50300 Le Val st Père

Contribution:

J'estime que le bilan hydrique que vous présentez est malhonnête car en affirmant que vous n'avez pas besoin de forage ou d'accès au réseau d'eau, vous voudriez nous faire croire que votre projet n'a pas d'impact sur la nappe phréatique, OR C'EST TOUT A FAIT FAUX. En imperméabilisant 16 hectares de bonnes terres, vous empêchez la recharge de cette nappe. Empêcher la recharge, c'est aussi impactant pour la ressource en eau commune que de pomper des millions de m3 ! Pour cette raison et pour beaucoup d'autres qui ne font malheureusement pas toutes l'objet de cette consultation je suis opposé à ce projet industriel qui n'a rien d'agricole et ne devrait pas artificialiser de sols (ZAN !)

Contribution n°159 (Web)

Par Isabelle

Déposée le mardi 21 juillet 2026 à 17:32

4, rue du Lavoir

14220 Cesny-Bois-Halbout

Contribution:

Je suis fermement opposée à ce projet qui contribuerait à toujours davantage défigurer, artificialiser et polluer le département de la Manche déjà en proie à la gangrène galopante et volontairement incontrôlée de la maïsiculture industrielle. NON à toutes les formes d'agriculture d'exportation industrielle qui souillent nos territoires et OUI aux agricultures paysannes, qui, elles, nourrissent les populations locales en entretenant des paysages habitables par les humains, la faune et la flore !

Contribution n°160 (Web)

Par Robinson Claude

Déposée le mercredi 22 juillet 2026 à 10:06

4, Passage de l'Alma

50100 Cherbourg

Contribution:

Je vous demande instamment de renoncer à ce projet d'extension de serres à tomates sur ces terres agricoles. Ce n'est pas du maraichage mais un projet industriel. Il ne va pas créer d'emplois- il va être très consommateur d'eau à un moment où la gestion de l'eau doit être également répartie- il ne faut pas transformer le département en une étendue de serres de plastiques produisant des légumes sans qualité gustatives dopés aux pesticides.

Contribution n°161 (Web)

Par Mingat Catherine

Déposée le mercredi 22 juillet 2026 à 16:00

Le Gros Chêne 14 Route Belles Vues

50240 Saint-senier De Beuvron

Contribution:

Je suis opposée à l'extension de l'usine à tomates d'Isigny-le-Buat. Parce c'est un sacrifice de terres agricoles, parce qu'il y a une grande opacité sur l'application de la loi sur le travail concernant les travailleurs étrangers qui y sont employés, parce c'est un projet très gourmand en eau et en électricité, parce que cette production au bénéfice d'une entreprise néerlandaise se fait déjà et se fera davantage au détriment des producteurs locaux, parce que la terre doit aller aux paysans et non aux industriels.

Contribution n°162 (Web)

Par Germain

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 01:58

21 rue de la rivière 50600 Grandparigny

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°168

Contribution:

Dans sa réponse à la contribution n°55, le porteur indique que les chiffres présentés reposent sur des données "collectées et enregistrées depuis plusieurs années sur nos deux sites de production" et que celles-ci sont disponibles à la consultation. Afin de permettre au public de vérifier les performances invoquées, je demande que les séries de données concernées soient versées au registre avant la clôture de la consultation, dans un format numérique exploitable, accompagnées de leur période de référence, de leurs unités, de leur méthode de collecte et des calculs effectués. Cette communication devrait notamment comprendre, pour chacun des sites et pour chaque année d'exploitation : – les consommations de gaz et d'électricité ; – l'électricité produite, importée et vendue ; – la chaleur produite, utilisée, stockée ou dissipée ; – les quantités de CO2 produites, transférées, injectées ou rejetées ; – les volumes d'eau mobilisés selon leur origine ; – les heures de fonctionnement et les puissances des installations énergétiques ; – les volumes de tomates produits servant au calcul des ratios présentés. Les tableurs, séries brutes et méthodes de calcul ayant permis d'établir les chiffres du dossier sont également demandés, afin de distinguer les mesures effectivement relevées des allocations conventionnelles ou des estimations. Ces éléments peuvent parallèlement être transmis au collectif Stop Tomates Industrielles à l'adresse suivante :

collectifstoptomates@gmail.com, qui en assurera l'archivage et la mise à disposition des citoyens. Cette transmission électronique ne remplacerait toutefois pas leur publication sur le registre, nécessaire pour garantir une information identique et contradictoire de l'ensemble du public.

Contribution n°163 (Web)

Par dewisme

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 08:46

62720 Wierre-Effroy

Contribution:

Pour l'extention .

Contribution n°164 (Web)

Par Denis HUMBERTCLAUDE

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 09:33

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°165

Contribution:

Contribution complémentaire à ma contribution n°102 suite aux retours du porteur de projet et documents complémentaires: demandes de garanties opposables, de contrôle indépendant et de suivi public (en l'état: avis qui reste DÉFAVORABLE) Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer une contribution complémentaire à ma première contribution, enregistrée sous le n°102. Cette seconde contribution fait suite aux réponses apportées par le porteur de projet aux premières contributions du public, ainsi qu'aux nouveaux mémoires déposés en réponse au SAGE Sélune, à l'ARS, à la MRAe et à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Je prends acte des efforts du porteur de projet. Je prends acte des réponses techniques nouvelles. Je prends acte des engagements annoncés. Le porteur de projet affirme notamment qu'il n'y aura ni prélèvement dans la nappe, ni recours au réseau public d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Il affirme aussi qu'en cas de tension hydrique, il adapterait la production, réduirait les surfaces cultivées, changerait éventuellement de culture, ou interromprait la culture avant la fin de saison. Ces engagements sont importants. Mais une question demeure. Ces engagements seront-ils juridiquement opposables ? Seront-ils inscrits dans l'arrêté préfectoral ? Seront-ils contrôlés par des organismes indépendants ? Seront-ils assortis de seuils clairs ? Seront-ils assortis de sanctions réelles ? Seront-ils rendus publics chaque année ? Car un engagement verbal ne suffit pas. Une intention ne suffit pas. Une simulation ne suffit pas. Une promesse ne suffit pas. Pour un projet de cette ampleur, il faut des garanties précises, contrôlables et opposables. Sur l'eau, le porteur affirme que le projet pourra fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Il annonce des scénarios de sécheresse, une forte capacité de stockage, la couverture des bassins, une réduction de l'évaporation, et un objectif d'amélioration continue de la consommation d'eau. Très bien. Mais que se passera-t-il concrètement si les hypothèses ne se vérifient pas ? Qui constatera que le niveau des bassins devient insuffisant ? À partir de quel seuil la surface cultivée devra-t-elle être réduite ? À partir de quel seuil la mise en culture devra-t-elle être interdite ? À partir de quel seuil l'exploitation devra-t-elle être suspendue ? Et qui prendra cette décision ? Le porteur de projet lui-même ? L'administration ? Un organisme indépendant ? Un comité de suivi associant les collectivités, les riverains, les associations, le SAGE, l'OFB et des experts indépendants ? Si le porteur de projet affirme qu'il n'utilisera jamais l'eau potable ni l'eau de la nappe pour l'irrigation, alors cette interdiction doit être inscrite clairement dans l'autorisation. Pas sous forme d'intention. Pas sous forme de simple engagement moral. Mais sous forme de prescription. Avec interdiction de forage. Avec interdiction de raccordement de secours au réseau d'eau potable pour l'irrigation. Avec obligation de réduction ou d'arrêt de production si les réserves deviennent insuffisantes. Avec publication annuelle des volumes collectés, stockés, consommés, évaporés et restitués à

la zone humide. Sur la zone humide, le porteur de projet affirme qu'elle sera préservée, alimentée et suivie pendant trente ans. Là encore, c'est un engagement important. Mais comment sera vérifié l'état réel de cette zone humide ? Qui vérifiera que l'apport d'eau fonctionne ? Qui vérifiera que la qualité de l'eau est satisfaisante ? Qui vérifiera les effets sur les amphibiens, les mares, les haies, les sols et la biodiversité ? Les données seront-elles accessibles au public ? Le suivi sera-t-il réalisé par un organisme choisi et payé uniquement par le porteur de projet ? Ou par une structure indépendante, avec transmission transparente des résultats ? Sur le bocage et la biodiversité, le dossier prévoit des mesures de compensation. Mais compenser n'est pas préserver. Une haie déplacée ou replantée ne remplace pas immédiatement une haie ancienne. Une fonctionnalité écologique ne se recrée pas en quelques mois. Le porteur de projet parle de suivis jusqu'à trente ans. Très bien. Mais que se passera-t-il si les haies ne reprennent pas ? Que se passera-t-il si les corridors écologiques ne fonctionnent pas ? Que se passera-t-il si les espèces protégées déclinent ? Y aura-t-il une obligation de résultat ? Ou seulement une obligation de moyens ? Là encore, il faut des garanties concrètes. Sur le climat et l'énergie, les réponses restent insuffisantes. Le porteur de projet affirme améliorer ses performances. Mais le bilan carbone complet du cycle de vie doit être établi. Il doit intégrer la construction des serres, les matériaux, les infrastructures, le chauffage, la cogénération, le gaz, le transport, les intrants, la maintenance et la fin de vie. Il ne suffit pas de comparer le projet à l'usage agricole actuel des parcelles. Il faut aussi le comparer à d'autres scénarios agricoles. Par exemple : maraîchage diversifié, cultures de plein champ, agriculture biologique, installation de plusieurs fermes paysannes, production de saison, circuits courts. Pourquoi ces alternatives ne sont-elles pas étudiées de manière complète ? Pourquoi l'absence de projet n'est-elle pas considérée comme une vraie option ? Pourquoi le débat est-il ramené à une opposition simpliste entre tomates importées et tomates industrielles françaises ? Sur le modèle agricole, les réponses du porteur de projet ne lèvent pas mes interrogations. Le porteur affirme ne pas concurrencer les maraîchers locaux. Mais un projet de près de 16 hectares de serres industrielles supplémentaires modifie forcément un territoire. Il modifie le foncier. Il modifie les prix. Il modifie les volumes. Il modifie les circuits commerciaux. Il modifie l'image du "local". Il modifie la place laissée aux fermes paysannes. Peut-on vraiment parler de complémentarité sans étude sérieuse de ces effets ? Peut-on vraiment parler de souveraineté alimentaire si celle-ci repose sur un modèle concentré, capitalisé, hors-sol et énergivore ? Peut-on vraiment défendre l'agriculture locale sans défendre d'abord les paysans locaux ? Sur l'emploi, je prends acte des engagements du porteur : emplois déclarés, contrats de droit français, CDI, volonté d'ancrage local. Mais là encore, peut-on disposer d'éléments plus précis ? Quels salaires réels ? Quelles conditions de logement ? Quels droits collectifs ? Quelle représentation du personnel ? Quelle part de travailleurs saisonniers ou étrangers ? Quels contrôles indépendants ? Quel suivi social sur la durée ? L'emploi est un argument important. Mais la qualité de l'emploi compte autant que le nombre d'emplois. Enfin, je note que la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ont toutes deux exprimé un avis défavorable. Ces avis ne rejettent pas toute activité agricole ou économique. Ils disent simplement que les garanties actuelles ne suffisent pas. C'est aussi ma position. Je ne nie pas les efforts du porteur de projet. Je ne nie pas les réponses apportées. Je ne nie pas les améliorations du dossier. Mais je considère que les incertitudes restent trop fortes. Et surtout, je considère que les engagements doivent changer de nature. Ils doivent devenir des obligations. Ils doivent être contrôlés. Ils doivent être publics. Ils doivent être sanctionnables. Ils doivent pouvoir conduire à une suspension, une réduction d'activité, voire un retrait d'autorisation en cas de non-respect. Je demande donc que, si l'autorisation devait malgré tout être envisagée, elle soit au minimum conditionnée à des prescriptions strictes : 1. interdiction juridiquement opposable de tout prélèvement dans la nappe pour l'irrigation 2. interdiction juridiquement opposable de tout recours au réseau public d'eau potable pour l'irrigation 3. absence de forage ou de dispositif de secours hydrique destiné à maintenir la production 4. définition de seuils de stock d'eau déclenchant automatiquement la réduction des surfaces cultivées 5. définition d'un seuil entraînant l'arrêt ou la suspension de la culture 6. obligation de couvrir les bassins dès la mise en service 7. contrôle annuel, semestriel et idéalement trimestriel, indépendant des volumes d'eau collectés, stockés, consommés et restitués 8. suivi indépendant de la qualité de l'eau envoyée vers la zone humide 9. suivi écologique indépendant sur trente ans, avec publication des résultats 10. obligation de résultat sur les haies, les mares et les mesures de compensation 11. bilan carbone complet sur tout le cycle de vie du projet 12. analyse réelle des alternatives agricoles 13. comité de suivi public associant collectivités, riverains, associations, SAGE, OFB et experts indépendants 14. possibilité de suspension ou de retrait de l'autorisation en cas de non-respect

des prescriptions. En l'état, je maintiens donc mon avis défavorable. Les réponses du porteur de projet montrent que certaines inquiétudes ont été entendues. Mais elles ne suffisent pas à garantir que les risques sont maîtrisés. Pour un projet de cette taille, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur l'eau, d'érosion du bocage et de fragilisation du tissu paysan, la puissance publique ne peut pas se contenter de promesses. Elle doit exiger des garanties. Elle doit protéger les biens communs. Elle doit préserver l'eau, les terres, les milieux naturels et l'avenir agricole du territoire. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.

Contribution n°165 (Web)

Par Denis HUMBERTCLAUDE

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 09:50

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°164

Contribution:

Contribution complémentaire - transparence insuffisante sur le modèle énergétique et économique du projet, avis DÉFAVORABLE en l'état. Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer une nouvelle contribution complémentaire. Elle porte sur un point précis. Le modèle énergétique et économique du projet. Le projet est présenté comme un projet agricole. Il s'agit officiellement de produire des tomates. Mais les documents montrent aussi un système énergétique complexe. Il est question de gaz naturel. Il est question de cogénération. Il est question de production d'électricité pour le réseau. Il est question de récupération de chaleur. Il est question de CO2 injecté dans les serres. Il est question de synergies avec les serres existantes. Il est question de panneaux photovoltaïques. Il est aussi question de flux externes de CO2 et de pistes futures comme la capture directe du CO2 dans l'air. Ces éléments sont importants. Ils ne sont pas secondaires. Ils participent au fonctionnement réel du projet. Ils participent peut-être aussi à son équilibre économique. Dès lors, une question simple se pose. Quelle est la nature exacte de ce projet ? Est-ce un projet agricole ? Est-ce un projet agricole adossé à un modèle énergétique ? Est-ce un projet industriel combinant production alimentaire, production d'électricité, récupération de chaleur et valorisation du CO2 ? Cette question mérite une réponse claire. Quelle part des revenus proviendra de la vente de tomates ? Quelle part proviendra de la vente d'électricité ? Quelle part proviendra d'éventuels contrats énergétiques ? Quelle part proviendra d'aides publiques ? Quelle part proviendra de certificats d'économie d'énergie ? Quelle part proviendra d'autres mécanismes liés à l'énergie, à la chaleur ou au CO2 ? Ces informations figurent-elles dans le dossier ? Si oui, où précisément ? Si non, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ? Le porteur de projet affirme que la cogénération permet d'améliorer le rendement énergétique. Il affirme que la chaleur récupérée serait une chaleur résiduelle. Il affirme que le système serait plus efficace qu'une production séparée d'électricité et de chaleur. J'en prends acte. Mais cela ne répond pas à la question économique. Si la cogénération produit de l'électricité pour le réseau, qui vend cette électricité ? À qui est-elle vendue ? Selon quel contrat ? Pour quel montant ? Avec quelle durée d'engagement ? Avec quelles aides ou garanties publiques éventuelles ? Quelle est la part de cette activité dans la rentabilité globale du projet ? Peut-on apprécier l'opportunité du projet sans connaître ces éléments ? Peut-on parler seulement d'agriculture si une partie importante du modèle repose sur l'énergie ? Le dossier mentionne aussi des panneaux photovoltaïques. Quelle puissance sera installée ? Quelle production annuelle est attendue ? Cette électricité sera-t-elle autoconsommée ? Sera-t-elle revendue ? Quelle part couvrira réellement des besoins électriques du site ? Quelle part représentera-t-elle dans le bilan économique ? Ces données doivent être précisées. Le dossier mentionne également le CO2. Le CO2 est présenté comme utile à la croissance des tomates. Il est question de CO2 issu de la combustion, de CO2 local, de flux de tiers, voire de capture directe dans l'air. Quelle quantité de CO2 sera utilisée chaque année ? Quelle quantité proviendra de la cogénération gaz ? Quelle quantité proviendra d'acteurs extérieurs ? Quelle quantité sera réellement absorbée par les plantes ? Quelle quantité sera rejetée ? Qui le mesurera ? Avec quelles garanties indépendantes ? Le porteur de projet indique par ailleurs ne pas disposer d'un bilan carbone total du cycle de vie du projet. C'est un manque important. Un projet de cette ampleur ne peut pas être évalué seulement sur son fonctionnement courant. Il faut intégrer la construction des serres. Il faut intégrer le

plastique. Il faut intégrer le verre. Il faut intégrer l'acier. Il faut intégrer le béton. Il faut intégrer les équipements techniques. Il faut intégrer le gaz. Il faut intégrer la cogénération. Il faut intégrer l'électricité produite et consommée. Il faut intégrer le chauffage. Il faut intégrer les intrants. Il faut intégrer les transports. Il faut intégrer la maintenance. Il faut intégrer la fin de vie des installations. Sans cela, comment juger sérieusement l'impact climatique du projet ? Sans cela, comment comparer ce projet à d'autres scénarios agricoles ? Sans cela, comment savoir si cette production est réellement plus vertueuse ? Le débat ne peut pas se limiter à opposer tomates importées et tomates produites sous serres industrielles en France. D'autres scénarios existent. Maraîchage diversifié. Production de saison. Fermes paysannes nombreuses. Circuits courts. Serres non chauffées. Systèmes sobres en énergie. Ces alternatives ont-elles été étudiées ? Ont-elles été comparées économiquement ? Ont-elles été comparées climatiquement ? Ont-elles été comparées en nombre d'emplois ? Ont-elles été comparées en consommation d'eau, d'énergie et de foncier ? Je demande donc que le porteur de projet apporte des réponses précises sur les points suivants : Quelle part du chiffre d'affaires viendra de la vente de tomates ? Quelle part viendra de la vente d'électricité ? Quelle part viendra de dispositifs énergétiques ou de contrats associés ? Quelle part viendra d'aides publiques ou de mécanismes de soutien ? Quelle sera la puissance photovoltaïque installée ? Quelle part sera autoconsommée ? Quelle part sera revendue ? Quelle quantité de gaz naturel sera consommée chaque année ? Quelle quantité d'électricité sera produite par cogénération ? Quelle quantité de chaleur sera récupérée ? Quelle quantité de CO2 sera injectée dans les serres ? Quelle quantité de CO2 sera réellement absorbée ? Quelle quantité sera émise dans l'atmosphère ? Qui contrôlera ces données ? Seront-elles publiées chaque année ? Seront-elles vérifiées par un organisme indépendant ? Ces questions sont légitimes. Elles ne remettent pas seulement en cause un détail technique. Elles concernent la nature même du projet. Elles concernent son modèle économique réel. Elles concernent son bilan climatique réel. Elles concernent sa qualification comme projet agricole. Elles concernent l'information complète du public. En l'état, les documents disponibles ne permettent pas de comprendre clairement la part respective de l'agriculture et de l'énergie dans ce projet. Ils ne permettent pas non plus d'évaluer complètement son bilan carbone. Je demande donc que ces informations soient rendues publiques avant toute décision. Je demande aussi qu'elles soient intégrées à l'analyse environnementale. Je demande enfin qu'elles fassent l'objet d'un contrôle indépendant, régulier et public si le projet devait être autorisé. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.

Contribution n°166 (Web)

Par Corbeau Françoise

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 10:29

9 rue de la libération 50370 BRECEY

projet industriel d'artificialisation des sols, extrêmement gourmand en eau et de peu d'intérçet pour l'emploi local.

Contribution n°167 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 21:25

J'ai 29 ans, je suis ouvrier agricole en maraîchage, et j'ai pour projet une installation en maraîchage biologique. A de nombreux égards, un tel projet de construction de serres de tomates est objectivement délétère. Ces serres artificialiseraient 30 hectares de terres agricoles, alors que les indications scientifiques affirment la nécessité urgente de stopper les artificialisations. Elles porteraient atteinte à plusieurs espèces sauvages (faune et flore) en les privant d'un milieu de vie, particulièrement les zones humides qui représentent une partie des terres concernées. Les mesures compensatoires ne sauraient compenser la destruction d'un milieu. Ces serres nécessiterait une consommation d'eau massive. Il n'est plus à démontrer le caractère précieux de cette ressource. De surcroît, le Sage de la Sélune a émis un avis

défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie se prononcent contre le projet. Le SDeau50 est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Ce projet industriel est contraire à l'intérêt collectif, néfaste pour l'environnement et pour le travail humain, il ne doit pas se faire.

Contribution n°168 (Web)

Par Germain Loyer

Déposée le jeudi 23 juillet 2026 à 22:36

21 rue de la rivière

50600 Grandparigny

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°162

Contribution:

Que signifie exactement l'économie énergétique annoncée de 28 % ? Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur indique que la proximité entre les Serres du Buat et les Serres d'Isigny permettrait de mutualiser notamment la chaleur et le CO2, grâce au décalage des cycles culturaux, et d'obtenir une économie énergétique de 28 %. Cette valeur participe directement à la justification environnementale du choix du site. Elle doit donc être accompagnée d'un scénario de référence, d'un périmètre et de données permettant de reproduire le calcul. Merci de préciser si le chiffre de 28 % correspond : 1 - à une diminution de la consommation énergétique physique totale du complexe formé par les deux sites après réalisation du projet, 2 - à une économie relative par rapport à une serre autonome hypothétique qui aurait disposé de sa propre chaufferie, 3 - ou à la réduction d'un poste énergétique particulier, par exemple le seul chauffage des Serres du Buat. Ces trois significations sont différentes et ne permettent pas de tirer les mêmes conclusions sur les incidences réelles du projet. Pour le scénario effectivement retenu, merci de publier : - le périmètre exact du calcul, - les installations comprises, - la consommation énergétique du scénario de référence, - la consommation prévue après réalisation du projet, - les valeurs exprimées en MWh par source d'énergie, - les postes inclus et exclus, - les rendements et hypothèses utilisés, - le fichier, tableau ou la note de calcul permettant de retrouver le résultat de 28 %. Si ce chiffre représente seulement une économie par rapport à une serre autonome théorique, il convient également de décrire cette serre de référence : combustible, puissance, rendement, durée de fonctionnement et consommation annuelle. En l'absence de ces éléments, le chiffre de 28 % ne permet pas de connaître l'évolution réelle de la consommation énergétique du complexe. Il constitue un résultat annoncé, mais non vérifiable par le public.

Contribution n°169 (Web)

Par Biaujou Hervé

Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 11:06

1 route du stade

50220 MARCILLY

Contribution:

Vous avez répondu à ma contribution n°81 "Erreur importante dans l'étude d'impact" et je vous en remercie. Ce que vous appelez "un oubli de présentation sans incidences sur les résultats" est en réalité un calcul total faux et inquiétant. 170099 m3 de volume d'eau récupéré dans les années sèches au lieu de 119069 m3 est loin d'être un oubli de présentation. Avec 170099 m3, l'excédant dans les bassins est de 16828 m3 en années sèches alors qu'en réalité il s'agit d'un déficit de 40298 m3. Ce n'est pas un détail, c'est fondamental , c'est même le fond du problème. Il faudra 2 voire 3 années "normales" pour reconstituer les stocks pour 1 année de sècheresse. Il faudra qu'il n'y ait jamais

2 années de sècheresse consécutives. Il faudra qu'il n'y ait jamais d'aléas industriels comme les boues actuelles du bassin existant ou autres pollutions. Il faudra que tout se passe idéalement comme dans vos tableaux erronés de fait. Pour toutes ces raisons et bien d'autres soulevées par d'autres contributeurs, je suis contre ce projet.

Documents :

- contribution_169_Web_1.jpg
- contribution_169_Web_2.jpg
- contribution_169_Web_3.jpg
- contribution_169_Web_4.jpg
- contribution_169_Web_5.jpg

(11) DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(-12) addendum N°1 à l'étude d'impact

	Pluviométrie moyenne réduite de 30% *(mm)*	Volume récupéré sur les toitures *(m^3)*	Volume récupéré condensation *(m^3)*	Consommation mensuelle des plants *(m^3)*	Volume d'évaporation du bassin *(m^3)*	Volume d'alimentation de la zone humide *(m^3)*	Volume stocké cumulé *(m^3)*
Novembre							50 000
Décembre	77,5	14 181	1 467	4 506	137	1 240	59 256
Janvier	64,1	11 721	1 467	4 070	201	1 240	65 988
Février	51,9	9 505	1 467	9 012	385	1 120	70 876
Mars	47,3	8 647	1 467	13 082	621	1 240	69 607
Avril	44,9	8 211	1 467	18 025	868	1 200	63 626
Mai	47,4	8 672	1 467	21 804	1 013	1 240	52 979
Juin	40,7	7 443	1 467	22 531	1 094	1 200	37 282
Juillet	43,4	7 942	1 467	22 531	985	1 240	21 426
Aout	46,7	8 544	1 467	13 082	682	1 240	6 476
Septembre	51,3	9 390	1 467	13 518	380	1 200	2 161
Octobre	66,9	12 246	1 467	2 907	197	1 240	410
Novembre	68,7	12 567	1 467	4 506	130	1 200	9 698
Total	**650,7**	**170 099**	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	

Tableau : Volume d'eau stocké cumulé la première année d'exploitation avec une pluviométrie appliquée de 30% réduite par rapport à la pluviométrie moyenne du secteur.

FAUX !! 149 000 m³

Par ailleurs, dans la mesure où les bassins de recyclage des eaux pluviales ont été fortement surdimensionnés, ils pourront servir, en cas de besoin, à alimenter les serres maraîchères existantes (projet n°1), ce qui permettra de limiter l'utilisation du forage qui est utilisé actuellement pour ces serres.
Mais en aucun cas, les eaux émanant des serres existantes (projet n°1) ne viendront alimenter les serres du projet n°2. Il n'y aura aucun dispositif de transfert d'eau du projet 1 vers le projet 2.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : çà dépend si vous considérez que la tomate, la culture de tomates, ce n'est pas de l'agriculture. Mais pour nous, on se considère que l'on va consolider l'agriculture. On va diversifier. C'est-à-dire que pour l'instant dans la Manche, il n'y avait pas de producteurs de tomates. Il y a de place pour tout le monde. On se considère comme producteurs de tomates. Dans ce cadre là, on considère qu'on est un acteur de la diversification, puisque qu'on va arriver à produire des tomates à grande échelle je dirais. Je respecte tout à fait ce que vous faites, franchement. Voilà pourquoi, on considère qu'on diversifie. Parce que on va apporter une autre façon de faire de la culture et on va aussi sur 33 Ha, créer une centaine d'emplois, alors que l'agriculture qui est aujourd'hui, créée un ou deux emplois, vous voyez. On apporte des gens qui vont, si aujourd'hui vous avez de la culture plein champ sur des céréales, vous avez deux personnes qui vivent sur cette surface là. On apporte des emplois, des emplois d'agriculteurs. On est agriculteur, puisqu'on continue à aimer çà. On fait partie des agriculteurs. C'est un autre type d'agriculture que l'agriculture bio ou autres. Mais encore une fois, ce n'est pas les opposer. On fait partie du monde agricole et qu'en vous allez au salon de l'agriculture, vous avez les maraîchers de SOLARENN, d'OCEANE ou autres qui sont aussi présents, parce que çà fait partie de l'agriculture et c'est ce qui sert à nourrir la population française, Voilà. Dans ce sens là, on dit qu'on apporte une évolution à l'agriculture dans la Manche.

Vous parliez de consolidation de l'agriculture locale. On peut entendre par là, consolidation et apport pour les agriculteurs locaux. On çà n'apporte strictement rien aux agriculteurs locaux. On est bien d'accord.

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Çà n'apporte rien à une personne qui fait autre chose à côté. On n'est pas obligé de rayonner sur l'ensemble des agriculteurs de la Manche, pour apporter une autre solution d'agriculture à la Manche

2. Jean-Michel

Je voulais savoir quand les cuves, les trois cuves seront vides, vous arrêterez la production de tomates ?

Réponse de Mr Thierry BADINOT : Vous parlez de quelles cuves ? Les trois cuves qui sont dans le hall d'irrigation.

Les trois cuves qui permettent d'irriguer. Oui.

X Réponse de Mr Thierry BADINOT : les bassins d'irrigation qui sont à l'extérieur, eux sont des bassins qui font au total 100 000 m3. Ceux-ci ne seront jamais vides. Compte-tenu de.... Vous êtes dubitatif. On va pas reprendre le détail, tout le calcul de la pluviométrie, la consommation et tout, parce que il y a quelques pages dans l'étude d'impact où on prend en compte ce que l'on récupère, avec la transpiration des plantes etc... Ce qui fait qu'à la fin on est bénéficiaire avec une pluviométrie normale de la Normandie, même si elle est erratique sur les mois. On dit qu'on stocke tout et on arrive comme çà à boucler l'année. On m'a posé la question « mais s'il y a trois mois de sécheresse. Dans les calculs que l'on a fait, dans l'étude d'impact, on se prend moins de 30% par rapport à la pluviométrie normale. Ici, c'est à peut près 900 mm, je crois et on a fait nos calculs avec 900 moins 30%.

Et en faisant ce calcul là, on passe l'année par rapport à notre consommation. On passe l'année, sans vider complètement nos bassins. Là, on serait ric-rac. Donc, si vous voulez, je ne vais pas vous faire tout le détail du calcul. C'est fastidieux et çà n'intéresse pas tout le monde. Je vous invite vraiment à aller voir sur le site. Nos tableaux sont bien expliqués et bien faits pour que vous puissiez avoir toutes les réponses. Je vous assure que çà marche dans une année normale, il n'y a pas de souci et vraiment dans les années extrêmes qu'on n'a pas connu, même en 2022, il y avait plus de pluviométrie que çà, on passe l'année. Et çà , c'est déjà expérimenté, puisque vous voyez dans la serre d'Isigny qui est en place, on avait prévu un bassin qui n'était pas assez conséquent pour récupérer toute l'eau pluviale. C'est à dire que dans les mois de mars/avril, quand il pleut beaucoup, on a de la surverse et on en perd. Ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau projet. Dans ce cadre là, on avait une autorisation de pompage de 50 000 m3 par an, ce qui était ce que l'on avait calculé à ce moment là, pour dire on passe et on a cette autorisation. Et aujourd'hui, en relevé, puisqu'on est surveillé par la DDTM et que chaque année, on doit donner des comptes, on est à 8000 m3 utilisés sur les 50000 autorisés.
On est déjà largement en dessous et ce parce que l'on a mis les assécheurs d'air etc... et qu'on continue à maîtriser encore mieux nos cultures. Voyez, ce qu'on fait comme engagements, c'est pas une pièce monnaie qui est envoyée en l'air. C'est de l'expérimentation qui nous fait rabaisser nos ratios et qui nous fait dire avec 100 000 m3 et avec la pluviométrie, moins 30% de la Normandie, çà passe. C'est prouvé par des calculs. Vous verrez sur des tableaux de l'étude d'impact.

3. Mme Cécile BRIONNE (maraîchère)

Je produis des tomates et je pense que je permet à la population également d'en consommer et représentante également de BURE Normandie. Je vous remercie beaucoup pour votre présentation qui était très claire. Je suis juste un petit peu surprise avec tous les avantages que l'entreprise propose en terme d'environnement, en terme d'emplois, en terme d'économie locale. Pourquoi, Monsieur VAN DEN BOSCH vous dites, c'est la dernière serre, je vous l'assure et comme pour vous en excuser . Merci.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est très simple. C'est la mairie qui a demandé çà. Et nous sommes une entreprise qui dit oui. Çà c'est oui et çà change pas. Elle a peur . Il y a beaucoup de serres aux Pays Bas par exemple et ne veut pas. Nous comprenons çà. Et nous avons dit OK. Nous faisons la deuxième serre, ce projet et après nous arrêtons. Nous faisons jamais une autre serre à Isigny. Et çà, c'est la seul raison de çà et je peux dire çà ici et je peux écrire, mais çà, c'est la réalité.

4. Lucie (maraîchère)

Bonjour, Moi, je voulais savoir par rapport à la multinationale d'AGROCARE, vous n'avez pas du tout parlez du brûlage de gaz pour le gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le circuit. Donc, moi, j'aurais voulu savoir qu'est-ce-que çà représentait en terme de pourcentage de bénéfices, et en terme de millions d'euros de bénéfice.

Réponse de Mr Rik VAN DEN BOSCH : C'est un coût. L'énergie, c'est un coût.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finitions de la serre et montage équipements										
Hall de conditionnement										
Test et mise en route										
Mise en place des plants										
Volume mensuel récupéré sur les toitures (m³)				8211	8672	7443	7942	8544	9390	12246
Volume évaporé dans les bassins (m³)				868	1013	1094	985	682	380	197
Volume d'eau stocké (m³)				7343	15002	21351	28308	36170	45180	**57229**

Le volume de 50 000 m³ annoncé semble donc très prudent et pourrait être largement dépassé.

Evaluons à présent 2 scénarios de stockage d'eau en année courante d'exploitation, sur la base

- Scénario n°1 : l'année de construction est extrêmement sèche (cf. situation ci-dessus) et la première année de culture est de pluviométrie « normale »

	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							57000
Décembre	110,7	20258	958,3	4506	137	1240	72333
Janvier	91,5	16745	958,3	4070	201	1240	84525
Février	74,2	13579	958,3	9012	385	1120	88545
Mars	67,5	12353	958,3	13082	621	1240	86913
Avril	64,1	11730	958,3	18025	868	1200	79509
Mai	67,7	12389	958,3	21804	1013	1240	68799
Juin	58,1	10632	958,3	22531	1094	1200	55565
Juillet	62	11346	958,3	22531	985	1240	43113
Aout	66,7	12206	958,3	13082	682	1240	41273
Septembre	73,3	13414	958,3	13518	380	1200	40547
Octobre	95,6	17495	958,3	2907	197	1240	54657
Novembre	98,1	17952	958,3	4506	130	1200	**67731**
Total	929,5	170099	11500	149574	6693	14600	

Bilan annuel "année normale"
surplus +10732 m³

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

Selon cette hypothèse, nous terminerions la première année de culture avec un excédent de 67731 m³.

- Scénario n°2 : l'année de construction est une année avec une pluviométrie « normale » et la première année d'exploitation est une année exceptionnellement sèche. Le volume d'eau initial est 30 % supérieur au volume précédent, soit 81 000 m³.

	Pluviométrie moyenne - 30 % (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							81000
Décembre	77,49	14181	958,3	4506	137	1240	90256
Janvier	64,05	11721	958,3	4070	201	1240	97424
Février	51,94	9505	958,3	9012	385	1120	97371
Mars	47,25	8647	958,3	13082	621	1240	92033
Avril	44,87	8211	958,3	18025	868	1200	81109
Mai	47,39	8672	958,3	21804	1013	1240	66683
Juin	40,67	7443	958,3	22531	1094	1200	50259
Juillet	43,4	7942	958,3	22531	985	1240	34403
Aout	46,69	8544	958,3	13082	682	1240	28902
Septembre	51,31	9390	958,3	13518	380	1200	24152
Octobre	66,92	12246	958,3	2907	197	1240	33013
Novembre	68,67	12567	958,3	4506	130	1200	**40702**
Total	650,65	119069	11500	149574	6693	14600	

Selon cette hypothèse, nous terminerons la première année de culture avec un excédent de 40702 m³.

Bilan annuel "année sèche"

déficit – 40298 m³

Contribution n°170 (Web)

Par GARRET GLOANEC

Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 11:33

48B RUE JACQUES SIMON 50740 CAROLLES

Contribution:

Le projet ne doit pas se faire pour les motifs suivants : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'unesociété est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable, dites-le en participant à la consultation

Contribution n°171 (Web)

Par Rosselot Julien

Déposée le vendredi 24 juillet 2026 à 17:39

50470 Cherbourg en Cotentin

Je souhaite m'opposer à ce projet qui va à l'encontre de son temps et des priorités. Prendre soin de l'environnement, des terres et des ressources en eau. Ce projet va en sens inverse de toute logique porté vers l'avenir et uniquement vers un projet d'investissement économique à court terme, indifférent aux conséquences qu'il engendrerait. Pollution, artificialisation, sécheresse... La période qu'on traverse devrait quand même faire réfléchir !

Contribution n°172 (Web)
Par Anonyme
Déposée le dimanche 26 juillet 2026 à 11:52

Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Contre, au motif de l'eau ! Ce projet capte de l'eau de pluie, utilise l'eau pour produire des tomates qui poussent hors sol, qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. C'est donc un gâchis de la ressource en eau. Ressource en eau qui est critique. Plusieurs instances dont les compétences relèvent de l'environnement et de l'eau, ont déjà rendu un avis défavorable à ce projet. Il y aura évidemment des impacts (non mis en lumière par le porteur de projet) à la cumulation du projet initial et à son extension sur la ressource en eau.

Ressource en eau dont nous allons tous avoir besoin en raison du changement climatique. C'est un bien commun, ce n'est pas la propriété d'industriels. Cette société, avec une seule méga-bassine de 100 000m3, capte et stocke la valeur d'une année de consommation d'eau potable de la ville d'Isigny le Buat. Ville qui accueille déjà sur son territoire des entreprises grandes consommatrice en eau. La société Agro-care prévoie d'autres méga-bassines pour s'assurer une réserve d'eau suffisante à ses productions de tomates. Hérésie ! Cette eau ne retourne pas au milieu naturel, ne profite pas à la terre, ne profite pas à la biodiversité, n'alimente pas les zones humides, ne retourne pas aux ruisseaux et rivières, n'alimente pas la nappe phréatique. Il est évident qu'avec plusieurs méga-bassines, ce projet démesuré va encore plus accentuer les problèmes d'eau du secteur, sans parler de la pollution qu'il engendre. Les évènements de canicule et d'incendies récents, que même la Manche a subi, montrent tous que la ressource en eau va devenir vitale et que chaque secteur devrai être solidaire des autres. En raison de ces évènements climatiques, il y a sécheresse. Les nappes phréatiques sont en train de se vidanger, l'eau des ruisseaux et rivières est en train de se raréfier, la biodiversité est en souffrance quand elle ne disparait pas tout simplement. Les contraintes pour la population deviennent récurrentes et de plus en plus fortes. Il serait une hérésie qu'une minorité de «décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens là décident d'accorder le droit à la Holding Agro-care de bétonner la surface de 42 terrains de football, d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Si les particuliers sont contraints à économiser l'eau, il est inadmissible d'encourager des projets industriels où l'eau est mal utilisée, gâchée et ne profites pas à tous et à la nature. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la ressource en eau du département ainsi que de la santé publique pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel, qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, ici ou ailleurs ! 25/07/2026 Sécheresse – La Manche passe en niveau « alerte renforcée » Face à la baisse des ressources en eau et afin de préserver en priorité l'alimentation en eau potable, le préfet de la Manche a décidé de placer la majeure partie du département en niveau alerte renforcée sécheresse. Le secteur de la Sélune est désormais soumis à des restrictions renforcées, comme l'ensemble du département hors Nord-Cotentin en niveau crise, avec des mesures encore plus strictes. Parmi les principales restrictions en vigueur : • interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts (hors exceptions prévues) ; • arrosage des potagers interdit entre 9 h et 20 h ; • remplissage des piscines privées interdit (hors exceptions réglementaires) ; • lavage des véhicules à domicile interdit ; • restrictions sur le nettoyage des voiries, façades et autres surfaces ; • limitations des usages agricoles selon les modalités prévues par l'arrêté. L'alimentation en eau potable reste naturellement prioritaire et n'est pas concernée par ces restricti2ons. Chacun peut contribuer à préserver cette ressource essentielle en adoptant des gestes simples : limiter les consommations d'eau ; privilégier des usages économes ; reporter les usages non indispensables.

En respectant ces mesures, nous contribuons collectivement à préserver la ressource en eau et à garantir son accès pour les usages essentiels.

Documents :

- contribution_172_Web_1.jpg

Pour connaître les restrictions d'usage de l'eau, scannez le QR code ou consultez le site internet du Ministère https://vigieau.gouv.fr

La Minute Ressource

du 21 juillet 2026

Etat sécheresse :

- Aucun
- Vigilance
- Alerte
- **Alerte renforcée**
- **Crise**

Pluviométrie

Du 07/06 au 07/07

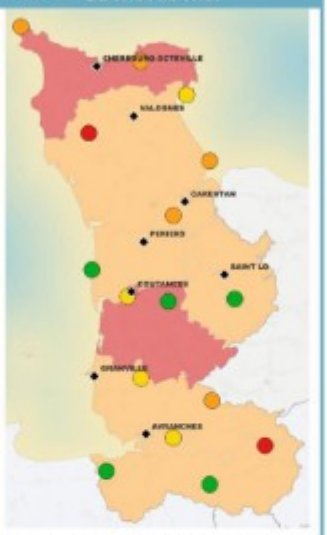

Malgré quelques précipitations orageuses localisées les 15 et 16 juillet, la pluviométrie des 30 derniers jours est **globalement inférieure** aux normales de saison sur l'ensemble du département, marqué de plus par **trois canicules,** avec des températures en moyenne supérieures de plus de 3°C.

Débits des cours d'eau

Les débits de tous les cours d'eau **continuent à se dégrader fortement** présentant une situation plus critique à la même époque que lors de la sécheresse de 2022.
Les quelques précipitations survenues de manière localisées autour du 15 et 16 juillet, **n'ont pas permis d'améliorer la situation** générale du débit des cours d'eau.

Niveaux des nappes souterraines

Une situation dégradée des ressources souterraines s'est généralisée sur l'ensemble du département, avec en majorité des niveaux bas à très bas. Les niveaux des nappes sont inférieurs aux niveaux enregistrés en 2022 à la même époque, avec **en moyenne 10 à 20 jours d'avance.**

- Niveau très haut
- Niveau haut
- Niveau modérément haut
- Normal
- Niveau modérément bas
- Niveau bas
- Niveau très bas

Tendance d'évolution

Malgré les quelques précipitations orageuses et localisées les 15 et 16 juillet, les débits des cours d'eau restent à des niveaux bas voire extrêmement bas pour la saison.
La vidange des ressources souterraines se poursuit avec une situation dégradée qui se généralise sur l'ensemble du département.
Face à un déficit durable des précipitations et à des températures élevées, la situation hydrologique continue de se dégrader dans tout le département. Cette situation critique entraîne des restrictions d'usage sur tout le département (alerte renforcée et crise).

HÉROS DE LA RESSOURCE ET DE L'ENVIRONNEMENT – J'ÉCONOMISE L'EAU

Retrouvez toute l'actualité du SDeau50, le suivi de l'état des ressources en eau, et le guide des gestes éco-citoyens pour préserver et économiser les ressources en eau, sur le site internet www.sdeau50.fr et sur la page Facebook du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Sources : METEO FRANCE, imageau, brgm

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (Siège social)
101 rue Alexis de Tocqueville - 50000 SAINT-LÔ • Tél. 02 33 57 40 16 • Mail : accueil@sdeau50.fr • www.sdeau50.fr

Contribution n°173 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 26 juillet 2026 à 21:03

Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Contre, au motif de l'eau ! Ce projet capte de l'eau de pluie, utilise l'eau pour produire des tomates qui poussent hors sol, qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. C'est donc un gâchis de la ressource en eau. Ressource en eau qui est critique. Plusieurs instances dont les compétences relèvent de l'environnement et de l'eau, ont déjà rendu un avis défavorable à ce projet. Il y aura évidemment des impacts (non mis en lumière par le porteur de projet) à la cumulation du projet initial et à son extension sur la ressource en eau. Ressource en eau dont nous allons tous avoir besoin en raison du changement climatique. C'est un bien commun, ce n'est pas la propriété d'industriels. Cette société, avec une seule méga-bassine de 100 000m3, capte et stocke la valeur d'une année de consommation d'eau potable de la ville d'Isigny le Buat. Ville qui accueille déjà sur son territoire des entreprises grandes consommatrice en eau. La société Agro-care prévoie d'autres méga-bassines pour s'assurer une réserve d'eau suffisante à ses productions de tomates. Hérésie ! Cette eau ne retourne pas au milieu naturel, ne profite pas à la terre, ne profite pas à la biodiversité, n'alimente pas les zones humides, ne retourne pas aux ruisseaux et rivières, n'alimente pas la nappe phréatique. Il est évident qu'avec plusieurs méga-bassines, ce projet démesuré va encore plus accentuer les problèmes d'eau du secteur, sans parler de la pollution qu'il engendre. Les évènements de canicule et d'incendies récents, que même la Manche a subi, montrent tous que la ressource en eau va devenir vitale et que chaque secteur devrai être solidaire des autres. En raison de ces évènements climatiques, il y a sécheresse. Les nappes phréatiques sont en train de se vidanger, l'eau des ruisseaux et rivières est en train de se raréfier, la biodiversité est en souffrance quand elle ne disparait pas tout simplement. Les contraintes pour la population deviennent récurrentes et de plus en plus fortes. Il serait une hérésie qu'une minorité de «décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens là décident d'accorder le droit à la Holding Agro-care de bétonner la surface de 42 terrains de football, d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Si les particuliers sont contraints à économiser l'eau, il est inadmissible d'encourager des projets industriels où l'eau est mal utilisée, gâchée et ne profites pas à tous et à la nature. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la ressource en eau du département ainsi que de la santé publique pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel, qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, ici ou ailleurs ! 25/07/2026 Sécheresse – La Manche passe en niveau « alerte renforcée » Face à la baisse des ressources en eau et afin de préserver en priorité l'alimentation en eau potable, le préfet de la Manche a décidé de placer la majeure partie du département en niveau alerte renforcée sécheresse. Le secteur de la Sélune est désormais soumis à des restrictions renforcées, comme l'ensemble du département hors Nord-Cotentin en niveau crise, avec des mesures encore plus strictes. Parmi les principales restrictions en vigueur : • interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts (hors exceptions prévues) ; • arrosage des potagers interdit entre 9 h et 20 h ; • remplissage des piscines privées interdit (hors exceptions réglementaires) ; • lavage des véhicules à domicile interdit ; • restrictions sur le nettoyage des voiries, façades et autres surfaces ; • limitations des usages agricoles selon les modalités prévues par l'arrêté. L'alimentation en eau potable reste naturellement prioritaire et n'est pas concernée par ces restricti2ons. Chacun peut contribuer à préserver cette ressource essentielle en adoptant des gestes simples : limiter les consommations d'eau ; privilégier des usages économes ; reporter les usages non indispensables. En respectant ces mesures, nous contribuons collectivement à préserver la ressource en eau et à garantir son accès pour les usages essentiels.

Contribution n°174 (Web)

Par François de Lagarde

Déposée le dimanche 26 juillet 2026 à 21:38

11 place Croix des Perrières

50300 Avranches

Contribution:

1 canicule fin mai / 1 canicule en juillet + Pas une goutte d'eau depuis un mois et demie et une nouvelle canicule qui arrive en Août. Les feux de forêt vont-ils sagement se cantonner à la moitié sud de la France?? Est-ce qu'agrocare apporte des remèdes à tout cela?? Ils pompent tranquillement l'eau dont ils ont besoin, accaparent les terres qui seraient sans doute mieux entre les mains des agriculteurs normands, bétonnent les sols... et le pire, ils importent de la main d'œuvre de + en + loin (j'entends Amérique latine!), et exercent sur eux un pouvoir absolu. Ce n'est pas l'agriculture que je veux pour nos enfants et petits enfants.

Contribution n°175 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 26 juillet 2026 à 23:57

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°134

Contribution:

Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèches ?

Contribution n°176 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 09:44

Contribution:

Comment faite vous vos calculs de recuperation d'eau? - Si la serre fais 15.8 hectare avec 650mm de pluie, cela fait 158 000 m2 x 0.650 m = 24 964 m3 - Avec un coefficient optimal de recuperation à 95%, cela donne 97 565 m3 recuperé. Hors vous annoncez 119 069m3. on a une difference de plus de 20 000 m3, qui cumulée d'année en année, vous met rapidement à sec....

Contribution n°177 (Web)

Par alain charbonnel

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 10:47

St Pair sur mer

50380 St Pair sur mer

Contribution:

Je suis très défavorable à cette production de produits de médiocre qualité avec un impact environnemental fort. Artificialisation des terres, consommation d'eau...

Contribution n°178 (Web)

Par Anne-sophie Delamare

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 13:45

56 bis rue de la croix du chesnot

50220 Saint-Quentin-sur-le-Homme

Contribution:

Je suis opposée à ce projet qui représente un modèle d'agriculture plus que contestable. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro- industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique Portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère.

Contribution n°179 (Web)

Par GALLOO Thierry

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 15:39

180 chemin du Mont

50260 Bricquebec

Contribution:

Avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par lasociété Les Serres du Buat. La culture intensive de tomates sous serre hors-sol s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. Il apparaît par ailleurs que le dossier mis à disposition du public ne permet pas au citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus.

Contribution n°180 (Web)

Par jacquelin

Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 15:50

1 Cantilly

50530 Bacilly

Contribution:

1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée: La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur,absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne saurait constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 1. Impact sur les ressources

en eau Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 1. Impact paysager et agricole Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. 1. Modèle agricole contestable La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro- industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. 1. Insuffisance du dossier soumis à consultation Il apparaît que le dossier mis à disposition du public ne permet pas à un citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus. Conclusion Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.

Contribution n°181 (Web)
Par Jacques DAURIOS
Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 17:55
1 impasse du Gué au Chat 50540 Isigny-le-Buat
Contribution:
Je suis défavorable à l'agrandissement de cette usine à production de tomates. Mais,ça ne sert absolument à rien cette consultation publique. Les dés sont déjà lancés. La décision est déjà prise. Nous n'avons aucune chance d'être écouté. On peut toujours se donner bonne conscience...

Contribution n°182 (Web)
Par Gascoin Danick
Déposée le lundi 27 juillet 2026 à 20:53
5040p granville
50400 Granville
Contribution:
Il est urgent de revenir à des productions au moins raisonnees, sinon bio, de préserver les ressources en eau et les terres agricoles, et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer. Apprendre à moins consommer mais mieux nous amenera vers l'autonomie alimentaire et une meilleure santé. Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet.

Contribution n°183 (Web)
Par Kévin Lévêque
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 00:45
7 rue Jean Jaurès 59225 Montigny-en-Cambrésis
Contribution:
Je m'oppose à ce projet pour lequel il manque de nombreuses informations concernant l'étude faune-flore. En l'état, il est impossible de justifier que le projet n'aura pas d'impact significatif en particulier sur les

espèces protégées et patrimoniales. De plus, les mesures écologiques sont incomplètes pour justifier d'un impact positif du projet ce qui est impossible au vu du dérangement pour la faune occasionné par ce projet. Les résultats de cette étude et les mesures sont peu engageantes et rien ne garantit qu'elles seront efficaces et fonctionnelles pour la faune avec si peu de détails.

Documents :

- contribution_183_Web_1.pdf

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates et sur la demande de permis de construire, présentée par la société Les Serres du Buat

Je suis défavorable à la réalisation de ce projet en raison du manque d'informations, des informations manquantes et de l'absence de justification sur les nombreux points que j'évoque ci-dessous.

1) Cartes de localisation des déplacements et des protocoles d'inventaires

Concernant les protocoles et la réalisation des inventaires, il manque plusieurs informations.

Il est mentionné succinctement les protocoles sans préciser les modalités appliquées dans le cadre du projet. Il y a par exemple les plaques reptiles où ne figure pas la localisation des plaques, ni le détail par plaques au cours des différents relevés et la justification du choix de l'emplacement de chacune d'elle. Pour ce type d'étude, le protocole POP reptiles pourrait être appliqué mais il semble que cela n'a pas été le cas. Il serait intéressant de justifier ce choix.

Le même sujet peut être évoqué pour les IPA car il n'y a pas de présentation des résultats pour chaque session, ni les résultats du nombre de couples pour chaque espèce. Il manque des informations également sur la localisation des points d'écoute et la justification du choix de ces emplacements.

2) Les inventaires estivaux

La période favorable pour l'étude de la flore et de la faune s'étend d'Avril à Août. Cette période doit faire l'objet d'inventaires dans la plupart des études naturalistes afin d'obtenir des listes d'espèces les plus exhaustives possibles.

Il est inquiétant de voir que les mois de Juillet et Août ne sont pas étudiés dans le cadre de ce dossier. Les espèces tardives ne sont donc pas étudiées ou avec un degré d'incertitude important. Cette période peut être propice pour l'étude des Orthoptères, des Chiroptères, des Reptiles et évaluer la réussite des pontes des différentes espèces d'oiseaux.

3) Exhaustivité des inventaires botaniques

La surface du projet couvre une surface de 33 hectares et seules 47 espèces floristiques ont pu être inventoriées. Étant donné la diversité des habitats, il est étonnant qu'une si faible diversité ait pu être observée en particulier avec une expertise réalisée sur un cycle

- L'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;
- Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) ;
- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ;
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Il s'agit d'espèces protégées pour la plupart dont plusieurs pourraient représenter un enjeu sur le site et dans le cadre du projet. Le nombre de prospections limité pendant la période estivale peut expliquer l'absence de ces espèces dans les inventaires. Il est étonnant de ne pas voir figurer au moins une partie de ces espèces dans les résultats de l'étude faune-flore.

7) Période hivernale et migration

La phase d'inventaire peut être remise en question au vu du nombre de prospections réalisées pour étudier la phase hivernale et la phase de migration de l'avifaune.

Les conclusions concernant l'avifaune à ces périodes ne peuvent être exhaustives. Les mois d'Octobre et de Novembre n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Le mois d'Octobre est l'un des plus importants pour l'étude de la migration en particulier des passereaux et pour l'étude de la migration rampante. La zone de projet est particulièrement favorable pour ce groupe d'espèces.

Concernant la période hivernale, une seule prospection a pu être réalisée ce qui n'est pas suffisant pour permettre de conclure aux enjeux écologiques liés à l'avifaune à cette période.

8) Destruction de zones de chasse et dérangement pour la faune

Le projet va engendrer la perte de zone de chasse pour des espèces protégées d'oiseaux. Le transit des chiroptères va également être affecté avec la destruction et une dégradation d'une partie des haies du site actuel.

Aucune compensation équivalente n'est proposée dans le cadre du projet. Les surfaces impactées pourraient nécessiter la réalisation d'une compensation ex-situ. Cependant, cela est difficile à évaluer car beaucoup de textes sont écrits mais très peu de données chiffrées permettant de l'étayer.

9) Présence de l'Ecureuil

Il existe peu d'informations sur l'étude de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) dans le cadre des inventaires. Il s'agit d'une espèce protégée mais l'analyse est peu détaillée. Il est indiqué que l'espèce est en transit sur le site, cependant, il ne figure aucune carte indiquant les observations de l'espèce et ses déplacements. Est-ce qu'une recherche de gîte a bien été effectuée et quel a été le protocole pour s'assurer de l'absence de gîte ?

Il manque des informations pour pouvoir statuer précisément sur l'enjeu écologique que représente l'Ecureuil roux pour le projet.

10) Point de vigilance sur le Hérisson d'Europe

Sur la commune d'Isigny-le-Buat, 9 observations du Hérisson d'Europe ont pu être comptabilisées dont les dernières en 2023.

Etant donné que cette espèce est protégée mais aussi principalement nocturne, il n'est pas précisé si les prospections nocturnes incluaient une recherche de cette espèce et de son activité sur la zone d'étude.

Il n'est pas fait mention du Hérisson dans l'analyse des inventaires. Il manque des justifications permettant de montrer que cette espèce n'a pas besoin d'être retenue comme un enjeu écologique dans le cadre du projet.

11) Inventaire des chauves-souris

Dans le cadre des inventaires concernant les chiroptères, seules 2 sessions ont été réalisées dont une avec une seule nuit. Les conditions météorologiques durant ces nuits ne sont pas détaillées en particulier pour le mois de Septembre. Il est difficile dans l'état actuel de savoir si les conditions étaient bonnes pour réaliser les inventaires visant les chauves-souris.

Des inventaires complémentaires auraient été intéressants pour ne pas se limiter au mois de Juin pour évaluer l'activité des chauves-souris sur le site. Le mois de Septembre est assez tardif est plutôt favorable pour l'étude du swarming.

Il aurait été intéressant de réaliser plus de prospections en période estivale pour étudier de manière plus aboutie l'activité des chauves-souris. Les sessions actives permettent aussi d'avoir une meilleure idée du comportement des espèces sur le site.

12) Présence du Grand Capricorne

Il est curieux de constater que des inventaires menés par EXECO sont remis en question concernant certains résultats de leur étude. En revanche, pour le Grand Capricorne, les inventaires semblent suffisants. Il aurait été intéressant d'actualiser ces inventaires pour s'assurer que l'espèce est absente du site. S'agissant d'une espèce protégée, il est important de réaliser assez de prospections pour s'assurer de son absence sur le site.

13) Évaluation des effets du projet jugée comme positive (attention indicateurs et espèces cibles)

Il est indiqué que le projet aura un impact positif. Il est très difficile voire impossible d'arriver à ce constat. Les habitats vont être perturbés (haies) et d'autres détruits (zones de chasse). Le projet peut compenser son impact en ayant un impact non significatif.

Pour évaluer l'impact d'un projet, il est nécessaire de sélectionner des espèces cibles pour s'assurer de la bonne efficacité des mesures écologiques envisagées. Il est impossible dans l'état actuel de juger de l'impact positif du projet sans connaître le réel effet des mesures écologiques par le biais des suivis écologiques dans les années après la livraison du projet.

Il manque des informations en particulier les indicateurs permettant de constater si les compensations prévues dans le cadre du projet sont suffisantes. Il existe des outils fiables pour évaluer l'efficacité des mesures de compensation en termes de fonctionnalités et de surfaces. Cependant, aucune information n'est fournie à ce sujet dans le rapport. Les surfaces sont évoquées mais ont-elles été validées au préalable par les autorités ? Concernant la fonctionnalité, il manque des informations comme c'est le cas par exemple pour le nid artificiel en faveur du Faucon hobereau. Quelles sont les retours d'expériences pour ce dispositif ?

Il manque de nombreuses informations permettant d'étayer la conclusion sur l'effet positif du projet pour la faune et la flore.

14) Outil pour évaluer les mesures écologiques

Aucun outil de compensation écologique n'est présenté pour justifier des dimensionnements de compensation et si les fonctionnalités sont équivalentes par rapport à l'existant.

Des outils comme celui créé par ECO-MED permettent d'évaluer si les mesures sont efficaces. Cependant, pour évaluer correctement le dimensionnement des mesures écologiques, il est nécessaire d'avoir des résultats d'inventaires suffisants pour conclure sur la reproduction ou non des espèces d'oiseaux, les populations présentes en ce qui

concerne les espèces protégées et/ou patrimoniales. Ces informations ne figurent pas précisément dans l'étude faune-flore.

Il n'y a donc aucun outil permettant de justifier que les mesures écologiques sont suffisantes pour compenser l'impact du projet. Par exemple, pour les haies, la compensation est évaluée à 123%. Pourquoi ce niveau de compensation semble suffisant ?

Concernant les nichoirs, il n'y a pas d'information sur le nombre, le type, la localisation. Il est difficile de juger si ces refuges seront efficaces ou même s'ils pourront être mis en place rapidement au cas où les arbres sont trop petits pour permettre la mise en place des nichoirs.

15) Les méthodes de protection et de balisage

Il est indiqué que des mesures seront prises pour limiter la surface d'impact du projet au strict minimum. Des mesures de balisage sont indiquées mais sans préciser le type de dispositif, ni la localisation précise. Il est donc difficile d'évaluer si l'impact sur les habitats naturels à proximité est évité. La mise en place par exemple d'une rubalise semble dérisoire pour éviter tout impact lors de la circulation des engins de chantier. Il est nécessaire de s'assurer que le dispositif sera suffisant pour éviter ce type d'impact (par exemple avec une barrière Heras).

16) La zone tampon vis-à-vis de la zone humide

Il est indiqué qu'une zone tampon de 170 mètres est prévue entre la zone humide et l'emprise du projet. Aucune information n'est fournie pour justifier que cette distance est suffisante pour éviter toute dégradation de la zone humide au cours des travaux ou pendant la phase exploitation.

Il aurait été intéressant d'évaluer la fonctionnalité de la zone humide pour s'assurer que sa qualité reste identique au cours des années de suivis. Avec les informations fournies dans le rapport faune-flore, il est difficile voire impossible de s'assurer que la zone humide sera préservée en l'état et restera fonctionnelle pour la faune et la flore.

17) Choix de la période adaptée à la phénologie des espèces (MR3)

Il est indiqué que les interventions devront avoir lieu entre début Septembre et Février. Aucune information de localisation ne figure pour indiquer la localisation du dispositif pour empêcher le passage des amphibiens. Pour plusieurs mesures comme celle-ci, un descriptif est indiqué dans le rapport mais aucune localisation précise par cartographie.

Concernant les oiseaux, la taille des haies ne peut avoir lieu entre le 15 Mars et le 15 Août. Il est important de préciser qu'un passage de l'écologue sera indispensable avant toute intervention pour s'assurer de l'absence de nidification d'espèces protégées. Des espèces précoces comme l'Accenteur mouchet pourraient s'installer avant la date du 15 Mars. Étant donné les conditions météorologiques qui fluctuent chaque année, il sera aussi indispensable de s'assurer que l'ensemble des espèces protégées ont fini de nicher à la période du 15 Août. Dans le cas contraire, le début de l'intervention devra être reporté à une date ultérieure.

18) Dégradation du cycle de vie des amphibiens

Des mesures de compensation sont prévues avec la création de mares de substitution. Les surfaces disponibles pour le cycle de vie des amphibiens vont être réduites dans le cadre du projet. Il aurait été intéressant d'évaluer les populations des trois espèces reproductrices sur la zone d'étude afin de connaître le niveau de compétitivité des individus. Aucune analyse sur le risque de consanguinité n'est également étudié à la suite de la disparition d'une partie des axes de migration des amphibiens. La compensation avec la création d'une prairie est une bonne alternative mais il n'y a pas d'évaluation aboutie permettant de vérifier que cette mesure compense correctement l'impact du projet.

19) Dates d'entretien des haies

Il est prévu que l'entretien se déroule entre Novembre et Février. Certaines haies sont localisées dans l'emprise de la zone à vocation écologique. Un entretien du pied des haies à cette période risque d'entraîner une destruction d'amphibiens protégés au cours de leur phase terrestre. Des actions préventives doivent être prises pour s'assurer de l'absence d'amphibien ou les déplacer (grâce à un dossier de dérogation) au moment des opérations d'entretien.

20) Les risques de plantation et de transplantation de l'Aubépine

Une attention particulière devra être portée à l'Aubépine qui est souvent détruit par la maladie du feu bactérien. Cela risquerait d'impacter la fonctionnalité des haies pour la faune. Est-ce que ce sujet a bien été pris en compte dans le cadre du suivi et des mesures correctrices ?

21) Prise en compte du développement de la végétation

Il est fait état d'un impact positif du projet. Cependant, il est important de prendre en compte le temps de développement de la végétation. Celui-ci implique que la fonctionnalité des habitats créés et des arbres et arbustes transplantés ne seront pas efficaces avant plusieurs années. L'évolution naturelle des milieux ne sont pas étudiés, décrits et pris en compte dans l'étude faune-flore. Certains habitats ne pourront pas être utilisés par la faune avant plusieurs années. Cette analyse peut nuire à la présentation du projet mais il est important qu'elle soit réaliste au vu des mesures écologiques envisagées et du temps de développement des habitats (mares, prairie, arbres et arbustes).

22) Gestion de la zone humide par fauchage

Il est indiqué qu'une fauche annuelle tardive est prévue pour la gestion de la zone humide. Cependant, il n'est pas indiqué ce qui est indiqué comme « tardif ». Il est privilégié le mois d'Octobre mais aucune information ne figure dans le rapport à ce sujet.

Afin de pérenniser le cortège floristique et donc l'intérêt écologique des habitats créés ou restaurés, il est important de réaliser une fauche tardive exportatrice. En cas de stockage des déchets de fauche sur place, les espèces nitrophiles pourraient se développer (Orties et Chardons) et risquent de dégrader l'intérêt écologique de ces secteurs.

23) Grenouille agile

Il est mentionné dans le rapport « La présence de la Grenouille agile… si elle est avérée ». Il reste donc une incertitude sur la présence d'une espèce protégée pouvant représenter un enjeu modéré pour le projet. Des inventaires jugés suffisants ont été menés pendant un an et pourtant il reste des incertitudes sur la présence et le comportement de certaines espèces comme la Grenouille agile. Il est possible que sa présence nécessite une réévaluation du niveau d'enjeu du site concernant les amphibiens.

La conclusion mentionnée dans le rapport indique donc que les inventaires réalisés ne sont pas suffisants pour évaluer correctement les enjeux présents sur le site et donc les impacts engendrés par le projet.

24) La création de mares

Il est prévu la création de mares dans le secteur préservé à l'Est de la zone d'étude. Les informations fournies sont peu détaillées à ce sujet. Une liste des espèces végétales prévues aurait été intéressants notamment pour s'assurer de l'indigénat de celles-ci.

Un schéma de l'aménagement des différentes mares auraient permis de montrer l'avancement de l'étude sur ce sujet et les engagements pris pour assurer la fonctionnalité de ces nouveaux habitats de reproduction pour les amphibiens.

Il pourrait être intéressant de prévoir des surprofondeurs dans une partie des mares afin de garantir la présence d'eau y compris pendant les périodes les plus chaudes. Ce complément permettrait de garantir ou au moins maximiser les chances de survies des têtards et des jeunes individus le temps de leur développement.

25) Suivi écologique en phase chantier

La mise en place d'un passage tous les deux mois pendant les travaux semble plutôt faible pour s'assurer du bon respect de l'ensemble des mesures écologiques.

Par exemple, pour ce qui concerne le balisage du secteur écologique, si une dégradation et potentiellement une pollution accidentelle venait à avoir lieu, il y a des risques importants que les entreprises ne mettent pas en place les mesures correctrices nécessaires. C'est bien souvent l'écologue qui doit faire la police dans cette situation et intervenir pour remettre de l'ordre sur le chantier pour assurer le respect des mesures écologiques.

Étant donné le niveau d'enjeu écologique de certains secteurs, la fréquence des passages semble trop faible. Il est mentionné un impact positif du projet et en l'état, il sera très difficile et même très aléatoire de pouvoir arriver à cette conclusion qui est déjà très difficile à justifier.

26) Lettre d'engagement du maître d'ouvrage et du preneur

Il ne figure aucune lettre d'engagement du maître d'ouvrage et du preneur pour assurer la pérennité des mesures écologiques et les suivis écologiques associés. Bien que le rapport d'étude faune-flore constitue une base pour la rédaction de l'arrêté préfectoral, il est toujours intéressant d'intégrer le maximum de détails pour s'assurer du respect des mesures écologiques et qu'elles soient le plus efficace possible.

27) Embauche de salariés du territoire

Il est mentionné la création de 65 emplois sans spécifier si des embauches seront faites auprès des personnes en recherche d'emplois à l'échelle locale. Peut-être que le projet va offrir une certaine activité pour les commerces locaux même si cela reste à prouver. En revanche, le projet pourrait avoir un réel impact pour le territoire à l'échelle locale en

favorisant l'emploi de personnes en recherche d'emploi et en sélectionnant des entreprises locales pour la réalisation du projet et la construction des bâtiments.

28) Manque d'information sur la nidification des oiseaux

Dans le cadre d'une expertise écologique, le nombre d'inventaire est évalué pour permettre d'avoir une vision globale des enjeux écologiques du site. Cela inclut de pouvoir apporter des conclusions sur le statut de nidification des oiseaux (possible, probable ou certain). Cependant, aucune information n'est fournie concernant les différentes espèces d'oiseaux observés lors des inventaires. Il est donc difficile de préciser quelles espèces représentent un enjeu écologique pour le projet. Après une expertise menée sur un cycle complet, il est normalement possible de conclure sur le statut de nidification des espèces. Des inventaires complémentaires pourraient être nécessaires pour conclure à ce sujet.

29) Retour d'expérience sur l'efficacité du nid artificiel du faucon hobereau

Il serait intéressant d'apporter des éléments pour justifier la pertinence de mettre en place un nid artificiel de Faucon hobereau. Il n'y a pas de retour d'expérience à ce sujet sur le territoire national. Les seuls retours existants sont en Allemagne et l'efficacité et la pertinence de ce type de refuge n'est pas prouvé. Il serait intéressant de trouver des solutions alternatives plus efficace et qui bénéficient d'un retour d'expériences concluant.

30) Semis d'une prairie de compensation

Dans le cadre de la préservation du secteur à l'Est de la zone d'étude et pour compenser au maximum l'impact du projet, une reconversion d'un labour en prairie mésophile à hygrophile est prévue. Le mélange prévu semble peu diversifié avec une prairie comportant six ou sept espèces avec trois ou quatre espèces dominantes.

Il est assez étonnant de privilégier aussi peu d'espèces qu'il s'agisse d'un entretien par fauche ou par pâturage. Le mélange prévu pourrait s'inspirer des prairies mésophiles et hygrophiles du secteur afin d'offrir une plus grande diversité et augmenter l'attractivité du secteur pour la faune locale. Cela pourrait faciliter la colonisation rapide du site.

Il y aurait besoin de justification complémentaires pour expliquer la sélection de ces mélanges.

31) Méthodologie des opérations de curage

Il est prévu des opérations de curage dans le cadre de la restauration des mares ainsi que dans le cadre des entretiens des mares créées.

Il n'est pas mentionné la répartition des opérations de curage sur la surface de la mare et dans le temps. Il est recommandé de curer la mare sur un tiers de sa surface afin de laisser des refuges disponibles pour la faune sur une partie de la mare. Le curage de la mare pourra se dérouler sur trois années en curant chaque année un tiers de la mare. Est-ce que cette option a été étudiée et si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue dans le cadre du projet et de cette mesure écologique ?

32) Informations sur les refuges

Il manque de nombreuses informations sur le type de refuge, leur localisation et la description précise du refuge (par exemple pour les refuges en faveur des amphibiens avec le détail des dimensions, des matériaux et des règles à respecter pour qu'il soit efficace et favorable à l'accueil des espèces.

En l'état, il est difficile d'évaluer si le type de refuge sélectionné et le nombre de refuges ainsi que leur localisation sont pertinentes et correctement justifiés.

33) Mauvaises informations sur le déplacement des haies

Il est mentionné un « déplacement » des haies comme mesure écologique. Concrètement, il est très difficile de pouvoir déplacer des arbres et des arbustes en garantissant une préservation en l'état des fonctions écologiques des haies. Il y aura certainement un impact négatif avec la mort d'une partie des arbres et des arbustes car rien ne permet d'assurer que tous vont survivre à ce déplacement. Cela est d'autant plus vrai si les arbres et les arbustes sont âgés.

Il ne faut pas oublier qu'un recépage va être réalisé, ce qui va impliquer une perte de fonctionnalité des arbres et des arbustes avant leur déplacement. Il est indiqué que le projet a un impact positif mais le manque d'information et les modalités des mesures écologiques indiquent plutôt le contraire et une compensation équivalente qu'il est difficile voire impossible d'évaluer avec les informations figurant dans l'étude faune-flore transmise pour l'enquête publique.

34) Exhaustivité des inventaires botaniques

La surface du projet couvre une surface de 33 hectares et seules 47 espèces floristiques ont pu être inventoriées. Étant donné la diversité des habitats, il est étonnant qu'une si

faible diversité ait pu être observée en particulier avec une expertise réalisée sur un cycle complet.

Il n'est pas précisé les spécialités des différents écologues qui ont réalisé les inventaires dans le cadre de l'étude faune-flore. Est-ce qu'un botaniste est intervenu sur une partie des prospections pour réaliser une liste exhaustive de toutes les espèces floristiques présentes sur la parcelle du projet ?

35) Réalisation des travaux en automne/hiver

Il est mentionné dans le rapport que les travaux vont se dérouler durant l'automne et l'hiver pour limiter au maximum l'impact sur la faune. Cependant, il est également précisé dans une autre partie du rapport que le chantier va durer 9 mois. Cela implique que les travaux vont s'étendre sur la fin de l'été ou le début du printemps. Il serait important de clarifier ce point et surtout si les mesures prises sont suffisantes pour limiter au maximum l'impact sur les espèces. Cela concerne particulièrement les oiseaux protégés dont certains peuvent nicher tardivement et d'autres au tout début du printemps.

36) L'absence de mesures correctrices

Des mesures écologiques sont prévues dans le cadre du projet. Cependant, rien n'est prévu dans le cas où les mesures venaient à ne pas atteindre l'objectif fixé. Dans le cadre d'une étude faune-flore de ce type, il est attendu la proposition de mesures correctrices afin de proposer des solutions de substitution dans le cas où les mesures ne sont pas efficaces. Cela signifie que si les mesures écologiques n'atteignent pas les objectifs fixés, aucune autre possibilité n'est envisagée pour garantir des milieux pérennes et fonctionnels pour l'accueil de la faune et de la flore.

faible diversité ait pu être observée en particulier avec une expertise réalisée sur un cycle complet.

Il n'est pas précisé les spécialités des différents écologues qui ont réalisé les inventaires dans le cadre de l'étude faune-flore. Est-ce qu'un botaniste est intervenu sur une partie des prospections pour réaliser une liste exhaustive de toutes les espèces floristiques présentes sur la parcelle du projet ?

35) Réalisation des travaux en automne/hiver

Il est mentionné dans le rapport que les travaux vont se dérouler durant l'automne et l'hiver pour limiter au maximum l'impact sur la faune. Cependant, il est également précisé dans une autre partie du rapport que le chantier va durer 9 mois. Cela implique que les travaux vont s'étendre sur la fin de l'été ou le début du printemps. Il serait important de clarifier ce point et surtout si les mesures prises sont suffisantes pour limiter au maximum l'impact sur les espèces. Cela concerne particulièrement les oiseaux protégés dont certains peuvent nicher tardivement et d'autres au tout début du printemps.

36) L'absence de mesures correctrices

Des mesures écologiques sont prévues dans le cadre du projet. Cependant, rien n'est prévu dans le cas où les mesures venaient à ne pas atteindre l'objectif fixé. Dans le cadre d'une étude faune-flore de ce type, il est attendu la proposition de mesures correctrices afin de proposer des solutions de substitution dans le cas où les mesures ne sont pas efficaces. Cela signifie que si les mesures écologiques n'atteignent pas les objectifs fixés, aucune autre possibilité n'est envisagée pour garantir des milieux pérennes et fonctionnels pour l'accueil de la faune et de la flore.

Contribution n°184 (Web)
Par Bruno Thiéry
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 01:29
Contribution:
Si nos décideurs voulaient prendre soin de notre souveraineté alimentaire, ils ne laisseraient peut-être pas des entreprises construire leur monopole en toute quiétude sur le dos des ressources communes. Venez voir la jaune Normandie et ses rivières à l'étiage deux mois avant la "normale". Qu'avons nous besoin de tomates toute l'année? Si vertueusement le projet consistait à nourrir une population dans l'attente, pourquoi ne pas d'abord, aller s'implanter là où la faim est encore parfois et malheureusement courante? Dans des pays où les manouvriers à bas coûts qu'emploie honteusement cette entreprise, pourraient rester et vivre au près de leur famille grâce à l'emploi créé. Bien sur que non. A grand renfort d'arguments techniques et de savantes hypothèses, basées sur un avenir hydrique totalement aléatoire et assurément déficitaire par rapport aux années de référence, agrocare pourra prendre soin de son chiffre d'affaire plutôt que des habitants, que ce soit à Isigny-le-Buat ou ailleurs... Si l'on peut encore croire que l'industrialisation de l'agriculture est la solution et que la résilience de l'Homme réside dans sa créativité technologique, alors c'est bien que les tomates peuvent aussi nourrir les moutons.. Je m'oppose à ce projet, par logique, tout simplement.

Contribution n°185 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 09:30
Contribution:
Mesdames, Messieurs, je suis opposée à ce projet qui représente un modèle d'agriculture plus que contestable. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro- industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. Ces agricultures intensives prétextant de nourrir le peuple, et d'offrir du travail, ne devraient plus voir le jour et leur financement devrait soutenir une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement. Écoutez les voix des agriculteurs respectueux de la terre et de la valeur de leur métier et suivez les précieux conseils de la raison mis dans la bouche de Dominique Méda (haute-fonctionnaire, sociologue et philosophe. Spécialiste des politiques sociales et de l'emploi, elle est professeure de sociologie à l'Université Paris Dauphine-PSL.) Pesez bien les tomates: pleine d'eau, ou pleine de saveur ?

Contribution n°186 (Web)
Par PHILIPPE
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 12:54
10 rue des violettes
50290 Bréhal
Contribution:
Nous connaissons d'années en années des problèmes liés à un épuisement des ressources en eau. Il n'est pas envisageable à travers ce projet d'extension d'augmenter les risques de pénuries. Il est nécessaire de rationnaliser les modes de production en faisant confiance aux producteurs locaux. Il est inacceptable que ce projet piétine ce qui fait la beauté et la singularité de cet endroit. Il serait incompréhensible, alors que l'on parle de biodiversité et de sauvegarde de notre planète que l'on tolère ce type d'exploitation qui met à mal la nature.

Contribution n°187 (Web)
Par PELLERIN Sophie
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 13:13
25 rue Fernand Lechanteur
50230 AGON COUTAINVILLE
Contribution:
Je m'oppose à ce projet qui va à l'encontre des mesures à prendre pour réduire l'impact du changement climatique, protéger nos ressources en eau et revenir à un modèle agricole viable et respectueux de l'environnement. Protégeons nos terres cultivable et notre bocage.

Contribution n°188 (Web)
Par Odile et Patrick MARQUÉ
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 14:19
26 Rue du Bourget 50540 ISIGNY LE BUAT
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°97
Notre contribution en document joint. Dans le dossier du permis de construire, il est joint des photos avec insertion dans le site. Or, nous ne voyons aucune photo avec prise de vue chez les riverains les plus proches. Nous en profitons pour faire nos remarques concernant ce manque de considération envers les riverains.

Contribution Odile et Patrick MARQUÉ

Nous ne pourrons être présents lors de la prochaine réunion publique du 30 juillet.

Nous souhaitons donc déposer ici les questions que nous voulions poser directement au porteur de projet, au Commissaire-Enquêteur et aux services de l'État.
Nous habitons à proximité immédiate du projet.
Les champs concernés se trouvent au bord de notre lieu d'habitation et les futures installations seraient (sauf erreur de ma part) à environ 100 mètres de notre habitation.
Nous sommes simplement des riverains qui vivent ici depuis 37 ans, nous connaissons ces terrains, apprécions ce paysage et nous comptons bien continuer à y habiter quelque soit la suite de ce projet.

Malgré le dossier très volumineux, et complété par plusieurs documents successifs, nous avons essayé de lire toutes les informations, et n'étant pas ingénieurs, juristes ou spécialistes des serres, nous avons quelques difficultés pour comprendre exactement toutes les données.

Nos remarques :

- Ce qui nous frappe dans un premier temps, c'est que le dossier contient des photographies et des insertions paysagères prises depuis certains points de vue, mais nous n'avons pas vu de représentation montrant ce que le projet donnera réellement depuis notre habitation ou depuis notre jardin, pas plus que de celui de notre voisin. Nous sommes, malgré tout, les premiers concernés de part la proximité du projet.

- Aujourd'hui, nous avons un paysage rural et bocager qui se trouve dégradé suite à l'abandon des maisons du village « Le Bois Aubé ».
  Demain, il est question de près de 16 hectares de serres, mais également de bâtiments, de halls, de voies, de parkings, de quais, de talus, de bassins et d'importants terrassements qui vont détruire et démolir les maisons du hameau.
  Nous avons de très bons souvenirs avec les habitants de l'ancienne ferme, et pour nos enfants, c'étaient un peu comme leurs grands-parents.
  Nous avions aussi des jeunes voisins qui avaient un projet de vie au Bois Aubé, et qui ont dû quitter ce lieu à regret.
  Aujourd'hui, nous trouvons la désolation. Une maison qui n'a plus de vie, alors que des travaux y avaient été effectués, et à côté une maison qui sert de logement aux travailleurs, mais où les extérieurs ne sont pas plus entretenus que ça.

- Nous souhaiterions savoir pourquoi aucun photomontage n'a été réalisé depuis nos habitations alors qu'elles sont les plus proches.

Documents : contribution_188_Web_1.pdf

Le porteur de projet accepterait-il de produire une vue depuis notre jardin ou de nos fenêtres, avec les installations représentées à leur hauteur réelles, les talus, les bâtiments, les bassins, les véhicules et les éclairages ?

Nous demandons que les haies soient représentées à leur taille réelle au moment de l'ouverture du site et non comme si elles étaient déjà hautes et épaisses depuis plusieurs années. Une haie qui vient d'être plantée ne masque pas une serre, un bâtiment ou un talus !

Nous demandons aussi combien d'années seront nécessaires pour que ces haies produisent réellement l'effet annoncé !

Que se passera-t-il si certains arbres ou arbustes meurent, poussent mal ou ne masquent pas les installations ?

Leur remplacement sera-t-il obligatoire ?

Pendant combien de temps les plantations seront-elles suivies et contrôlées ?

Il serait également utile de montrer ce paysage en hiver, lorsque les arbres ont perdu leur feuillage. Nous vivons ici toute l'années, pas seulement lorsque la végétation est la plus avantageuse pour les photographies !

Proximité du projet :
Nous souhaiterions qu'une personne chargée d'évaluer le dossier puisse venir constater la situation depuis notre habitation.

Nous ne comprenons pas comment on peut apprécier correctement les conséquences du projet pour les riverains uniquement à partir de cartes, de plans ou de photographies prises à différent point de vue, sauf celui des différentes habitations proches du projet !

Nous demandons à ce que le Commissaire-Enquêteur, le porteur de projet (Mr Van Den Bosch) ou les services instructeurs acceptent de venir voir :

- La distance réelle entre notre maison et le projet,
- Le paysage actuel,
- Les routes utilisées,
- la topographie des lieux,
- les serres déjà visibles dans le secteur.

Nous demandons simplement que la situation soit regardée non pas d'un point de vue qui arrange le porteur de projet, mais depuis l'endroit où les nuisances supplémentaires seront réellement vécues !

La lumière :

Certaines nuits, nous avons eu l'occasion de voir le ciel éclairé par la lumière rose provenant des serres existantes. Même lorsque la source lumineuse n'est pas directement visible, le halo dans le ciel l'est, surtout lorsqu'il y a de la brume.

Nous avons bien compris que le nouveau projet ne prévoit pas le même éclairage que le site existant. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura aucune lumière. Le 1er site est bien là, et celui-ci est bel et bien éclairé par des leds roses.

Dans le nouveau projet, il est prévu des halls, des parkings, des quais, des voies de circulation, des accès, bref, des équipements qui seront éclairés (et peut-être des éclairages de sécurité). Nous voudrions savoir combien de luminaires seront réellement installés, quelle sera leur hauteur, leur puissance, leur couleur, et leurs horaires de fonctionnement.
Et surtout, nous voulons savoir quelle quantité de lumière arrivera réellement jusqu'à notre habitation, sachant que nous avons des animaux (ânes et moutons) et que ceux-ci seront perturbés par une luminosité continuelle la nuit (tout comme les oiseaux, ou tout autre animal) !

Nous demandons à connaître le résultat concret de cette luminosité de notre propriété.
Une limite maximale de lumière sera-t-elle inscrite dans l'autorisation ? Et que se passera-t-il si cette limite est dépassée ?

Le bruit :

Nous nous interrogeons également sur le bruit.

Pris séparément, chaque appareil peut sembler peu bruyant. Mais nous ne savons pas ce que donnera l'ensemble des ventilateurs, pompes, équipement de déshumidification, véhicules, chargements, livraisons et mouvements du personnel.

Le niveau sonore a-t-il été calculé depuis les habitations ? Pas depuis la nôtre !

Les calculs prennent-ils en compte tous les équipements fonctionnant simultanément de jour comme de nuit !

Nous voudrions savoir aussi ce qui est prévu si le bruit est plus important que prévu. A partir de quel niveau sonore devra-t-il intervenir ? Qui effectuera les mesures ? Les riverains pourront-ils demander un contrôle indépendant ?

Le chantier :

Nous sommes également inquiets des conséquences du chantier en lui-même
Le dossier parle d'environ 275 000 m3 de mouvements de terre. Cela représente nécessairement des engins, des terrassements, du bruit, de la poussière, de la boue et des passages de camions pendant une période importante.

Combien de temps dureront réellement les travaux ?

Combien de camions sont prévus chaque jour pendant les périodes les plus chargées ?
Par quelles routes passeront-ils ?

Nous souhaitons connaître le nombre maximal de camions au cours d'une journée de chantier et pas seulement une moyenne calculée sur plusieurs mois ou plusieurs années ?

Quels seront les horaires des travaux ?

Des engins pourront-ils fonctionner tôt le matin, le soir, la nuit ou le week-end ?

Quelles mesures seront prises contre les poussières, les vibrations, le bruit et la boue transportée sur les routes ?

Qui sera responsable en cas de fissures, de vibrations ou de dommages conctatés sur les habitations ou les voies proches ?

Un état des lieux des maisons et routes riveraines est-il prévu avant le commencement des travaux ?

Trafic lorsque le site sera pourrait être en fonction :

Si les serres fonctionnent, il y aura les salariés, les livraisons, les expéditions de tomates, les déchets, les opérations de maintenance et probablement des déplacements entre le nouveau site, les serres existantes et le site de Brécey.

Nous voudrions connaître le nombre réel de voitures, de camionnettes et de poids lourds qui circuleront chaque jour.

Quels seront les horaires les plus matinaux et les plus tardifs ?

Les camions circuleront-ils la nuit ?

Les chiffres annoncés prennent-ils réellement en compte tous les déplacements entre les différentes sociétés et les différents sites ?

Nous doutons que les routes locales soient adaptées à ces véhicules, notamment lorsque deux poids lourds doivent se croiser ?

Qui financera les éventuels élargissements, zones de croisement, réparations et entretien supplémentaires des routes ?

Est-ce que nos petits-enfants seront encore en sécurité, pourront-ils toujours venir voir leur famille, faire du vélo, sans risque d'accident ?

Nous nous demandons également comment seront comptées les nuisances cumulées avec les 2 sites !

Les bassins, terrassements et écoulements :
Les grands bassins et les importants terrassements prévus nous interrogent également.

Existe-t-il une carte montrant les directions possibles des écoulements hors site, en cas de forte pluie, de débordement ou de pollution accidentelle ?

Cette carte fait elle apparaître les habitations, les jardins, les routes, les fossés ?

Notre habitation, notre terrain ou la route que l'on utilise sont-ils situés sur un axe possible d'écoulement ?

Que se passerait-il en cas de débordement ?

Qui avertirait les habitants ?

Nous voulons que ces réponses soient données sous forme de cartes et de plans compréhensibles, et pas seulement par des formules techniques indiquant que le risque serait maîtrisé.

Les eaux et le site existant :

Nous nous interrogeons aussi parce le nouveau projet est présenté comme distinct des serres existantes, tout en devant utiliser leur chaleur, le CO2, leurs compétences et une partie de leur organisation. En quoi est-il distinct alors ?

Nous avons appris qu'un signalement environnemental avait été adressé aux administrations au mois de juillet concernant des écoulements, des odeurs, des conduites et du niveau des bassins du site existant. Est-ce que cela se reproduira sur l'extension et quelles sont les garanties ?

Nous ne prétendons pas savoir quelle était la nature des observations ni s'il y avait ou non pollution, mais nous trouvons anormal que cela ne soit pas vérifié avant d'autoriser une nouvelle installation qui dépendra techniquement du même ensemble !

Une inspection a-t-elle été réalisée ?

Des prélèvements ont-ils été effectués ?

L'origine de l'écoulement de l'eau et la destination ont-elles été identifiées ?

Les conclusions seront-elles publiées avant que le Préfet ne prenne sa décision ?

Nous nous demandons comment le public peut avoir confiance dans les promesses faites pour le nouveau site, si le fonctionnement réel des réseaux, bassins et rejets du site existant n'est pas clairement vérifié et expliqué !

Les engagements annoncés :

Nous lisons beaucoup d'informations dans les documents et dans les déclarations publiques, que les haies masqueront le projet, que la lumière sera limitée, que le bruit sera maîtrisé, que l'eau sera suffisante, que les bassins ne poseront pas de difficulté, que les routes seront adaptées, que les mesures environnementales seront suivies ….

Mais, nous voudrions savoir lesquelles de ces affirmations seront réellement inscrites dans le permis de construire ou dans l'autorisation environnementale !

Une promesse faite pendant une réunion ou écrite dans une réponse n'a pas la même valeur qu'une obligation précise, mesurable et contrôlée !

Quels engagements seront juridiquement obligatoires ?

Quels niveaux maximaux seront fixés pour la lumière et le bruit ?

Quels horaires seront imposés ?

Quels itinéraires seront obligatoires pour les camions ?

Par quelles plantations seront remplacées si les premières sont un échec ?

Quels contrôles seront réalisés et par qui ?

A qui les riverains devront-ils s'adresser en cas de problème ?

Quels sont les délais pour l'administration ou l'exploitant pour y répondre ?

Quelles sanctions ou mesures seront appliquées si les engagements ne sont pas respectés ?

Notre demande :

Nous ne demandons pas que l'on nous rassure par des phrases générales.

Nous demandons que l'on regarde la situation de notre habitation, que l'on mesure l'état actuel avant les travaux et que l'on nous dise précisément ce qui est prévu à proximité de notre maison.

Nous demandons :

- Un photomontage depuis notre habitation et notre terrain,
- Une mesure initiale du bruit,
- Une mesure initiale de la lumière nocturne,
- Une carte des écoulements et des risques liés aux bassins,
- Le nombre maximal de camions pendant le chantier et en exploitation,
- La publication des résultats des contrôles concernant le site existant,
- La liste des engagements qui seront inscrits dans les autorisations.

Comme nous ne pouvons être présents à la réunion publique, nous demandons que chacune de ces questions reçoive une réponse écrite et que les documents annoncés soient publiés suffisamment tôt pour pouvoir être examiné avant la fin de la consultation.

Nous vivons ici et ce projet modifiera directement ce que nous voyons, ce que nous entendons, la circulation autour de chez nous et peut-être même, la manière dont nous pourrons continuer à profiter de notre maison, de notre jardin, de nos petits-enfants dans une campagne qui est aujourd'hui accueillante.

Il nous paraît donc normal que les conséquences soient étudiées depuis chez nous et pas seulement depuis l'intérieur d'un périmètre du projet ou depuis des points de vue choisis par ceux qui souhaitent le réaliser.

Contribution n°189 (Web)
Par Lefèvre Pascal
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 15:13
17 rue Jacques Cassard
35000 RENNES
Contribution:
Je m'oppose à ce projet qui va détruire des terres agricoles et qui va perturber le cycle de l'eau localement aussi bien en terme de qualité que de quantité, dans des proportions que l'étude d'impact n' a pas été en mesure de présenter. En effet au-delà de formulations incantatoires, il reste de nombreuses lacunes dans ce dossier ,qui de fait, ne répond pas aux exigences d'une étude d'impact. • Le projet va avoir pour conséquence la destruction irréversible de 20 ha de sols agronomique de bonne qualité . • Rien n'est prévu évidemment page 171 de l'étude d'impact pour la remise en état de ces sols, dans la mesure où ce type de destruction est irréversible à l'échelle de plusieurs générations. • Les impacts du projet sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau ne sont pas étudiés de manière complète et satisfaisante : o L'arrosage des plans de tomates est prévu par la mise en place d'un système de gouttes à gouttes, à partir d'un bassin de récupération des eaux pluviales. Le calcul de la ressource disponible est effectué sur la base d'une année moyenne et de valeurs moyennes de de consommation. o Que se passe t il au cours d'une année comme celle que nous traversons ? o Quelle ressource alternative envisagée ? Le rapport évoque la présence d'un réseau publique d'eau potable, sans garantie réelle de sa disponibilité « Selon les informations récoltées, les ressources sont suffisantes en termes de production et de distribution, dans la mesure où les différents syndicats d'eau qui fournissent Isigny-le-Buat sont interconnectés. » cette affirmation ne garantit en rien la disponibilité de débit de pointe en période de tension , voire d'infrastructure disponible pour acheminer les éventuels débits disponibles. Aucune convention signée avec le syndicat Baie Bocage, n'est présentée dans le dossier. o Aucune analyse de l'impact du projet sur l'Yvrande n'est présentée en période d'étiage du cours d'eau., alors qu'il est évoqué des débits de trop plein vers le milieu récepteur o Aucun élément ne décrit la qualité de l'eau qui sera dirigée vers la zone humide. o Le projet prévoit d'utiliser 25 kg/an de produits phytosanitaires , sans aucun rejet dans le sol et dans l'eau . comment est ce possible ?? o Page 133 de l'étude d'impact il est écrit « . En période d'exploitation, compte tenu des mesures qui seront prises, l'impact qualitatif du projet sur les eaux superficielles apparaît limité ». comment peut on être aussi affirmatif, alors que nulle part dans ce dossier la qualité des différentes eaux qui transitent sur le site et dont une partie sera évacuée, dans le milieu naturel, n'a été présentée ? • L'étude page 137, met en évidence un impact important du projet sur la zone humide, malgré la mesure réductrice envisagée. • En effet la baisse du niveau piézométrique au niveau de la zone humide va perturber cet écosystème. • De plus l'impact n'a été évalué que d'un point de vue hydraulique , aucun élément ne permet d'évaluer l'incidence de la baisse de la piézométrie sur l'écosystème lui-même. La mise en place d'un suivi évoqué page 138 ne saurait se substituer à une analyse de cet impact dès le dépôt du dossier d'étude

Contribution n°190 (Web)
Par Guillemette Yann
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 17:12
Contribution:
NON à la construction des méga-serres pour la culture intensive de tomates qui pénaliseront les petits maraîchers et consommeront énormément d'eau en France alors que le pays est en flammes à cause du dérèglement climatique engendrant sécheresse, canicule.

Contribution n°191 (Web)
Par Cotentin Nature Qualité de vie
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 18:25
10 rue des Castelets
50330 Saint Pierre Eglise
Contribution:
Au nom de l'intérêt du plus grand nombre, nous sommes défavorables à ce nouveau projet d'agrandissement de serres du Buat. Il apparait très nettement que le profit principal proviendrait de la revente de l'électricité, l ne s'agit donc pas d'un projet agricole. Nous avons en mémoire une situation comparable sur la commune de Réthoville, maintenant commune déléguée de Vicq sur mer dans le Val de Saire. Il s'agissait d'une production d'énergie à partir de méthaniseurs. L'ampleur du projet caractérisé à l'époque par le préfet de " projet industriel" dans une zone agricole était telle qu'il a été refusé pour ce motif.C'était il y a environs 4 ans. De la même façon, nous demandons aux services de la Préfecture de refuser le projet concerné. Les différents services de l'Etat émettent de très sérieuses réserves en particulier en raison des des besoins en eau. L'interminable période de sécheresse que nous vivons actuellement devrait suffire à elle seule à faire reculer ce projet inadapté au territoire. Les besoins en eau sont tels qu'il incombe au service public d'agir avec le maximum de prudence sur ce point. Nous espérons que la sagesse et le respect des populations l'emportera sur la facilité à encourager les bénéfices industriels.
AM Duchemin, Présidente de Cotentin Nature Qualité de Vie

Contribution n°192 (Web)
Par Isabelle AUBRY
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 18:35
Contribution:
La captation de l'eau de pluie, BIEN COMMUN appartenant à toutes et tous au profit d'une multinationale privée (Agrocare) est scandaleuse et inacceptable ! Nous ne nous laisserons pas déposséder du Vivant. Nos vies valent plus que leurs profits !!

Contribution n°193 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 19:16
Contribution:
Pas de production agricole, ni d'élevage industrielle en Normandie. La Bretagne s'en charge,ça suffit cette Merde

Contribution n°194 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 19:31
Contribution:
Contre, au motif de la Pollution ! Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Outre le gâchis de la ressource en eau, ce projet en dépit des déclarations du porteur de projet, pollue comme toutes les serres chauffées. Voir article joint. « D'après les calculs de l'Ademe (Agence de la transition écologique), une tomate sous serre chauffée émet douze fois plus de CO2 qu'une tomate sous abris non chauffé [3]. En tout, le CTIFL évaluait la consommation totale d'énergie des serres à 3,3 Twh en 2016... soit plus de trois fois la consommation électrique de la ville de Lyon [4]. La consommation d'énergie

pour produire un kilo de tomates a baissé de 25 %, se félicitait le CTIFL en 2016. Notamment parce que les rendements des serres ont augmenté, et peuvent aller jusqu'à soixante kilogrammes au mètre carré. Reste que les trois quarts des serres sont chauffées au gaz, une énergie fossile, donc. » Ce projet, au motif de produire de la tomate hors sol, artificialise et bétonne des terres agricoles. Ces terres équivalentes pour finir à la surface de 32 hectares, soit la superficie de 42 terrains de football, ces terres ne verront plus ni l'air, ni la pluie. Ces terres deviendront stériles. Mais aussi responsables, de par les installations supportées de serres chauffées, responsables d'une pollution au CO2 et aux engrais nécessaires pour faire pousser des tomates qui n'ont pas de terreau pour aliment. A cette pollution et augmentation des gaz à effets de serres, s'ajoute la pollution visuelle engendrée par l'éclairage rose permanent. C'est une pollution que les riverains doivent déjà supporter. https://www.youtube.com/watch?v=3rijhtB5CEQ Par ailleurs, les rejets de produits polluants (notamment les intrants et pesticides utilisés en cas de maladie) dans l'environnement proche, participent à la dégradation des milieux et notamment des rivières, mettant en danger la biodiversité, l'eau potable et la santé de la population. Les micropolluants divers, herbicides, pesticides, métaux, nitrates, hydrocarbures PFAS et PFOS : cadmium, arsenic, diflufénicanil... et autres produits chimiques toxiques et même des médicaments se retrouvent dans les rivières. Le réseau des rivières de la Manche est déjà en mauvais état et en régression. Voir le document joint Ce qui implique des traitements très coûteux pour l'eau potable. Ce sont encore les consommateurs qui payent. Consommateurs qui payent pour que des industriels puissent les empoisonner, dégrader leur alimentation et saccager leur environnement. Le bocage a déjà été saccagé en partie par de l'agro-industrie sur ce secteur. https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_paysages_manche-up20_bocage_sud-manche-vf.pdf Les haies disparaissent les unes après les autres. Ce ne sont pas les programmes anecdotiques pour financer un « replantage » qui vont permettre de rattraper ces catastrophes environnementales. Les informations qui nous arrivent tous les jours montrent la dégradation de notre agriculture, de notre alimentation mais aussi de notre environnement, de l'eau, de l'air... Il serait temps d'arrêter de « pousser » ces projets écocides et d'arrêter de financer des agro-industriels qui ne font qu'accentuer et participer au désastre, tout ça pour produire des tomates standards qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. On le sait, les variétés standardisées, rendues totalement dépendantes des intrants chimiques de synthèse, imposent ce système pour maintenir des rendements et alors même qu'il y a souvent surproductions et que parfois les surplus sont jetés tellement on se sait quoi en faire. Le cumul des projets industriels et polluants sur le secteur accentue les pressions toxiques exercées sur les cours d'eau auquel peut s'ajouter un effet cocktail. Il serait une hérésie qu'une minorité de « décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens-là décident d'accorder le droit à la Holding AgroCare d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. https://manche-nature.fr/non-a-lextension-des-serres-a-tomates-disigny-le-buat/ La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Il est inadmissible de laisser s'installer des Industriels qui polluent sur le territoire. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la santé publique, de l'environnement et du département pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel. Espérons qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, dont on ne veut ni ici ni ailleurs !

Documents :

- contribution_194_Web_1.pdf
- contribution_194_Web_2.pdf
- contribution_194_Web_3.pdf

Enquête — Pollutions

1 700 rivières contaminées en partie : la carte inédite de la pollution chimique des cours d'eau en France

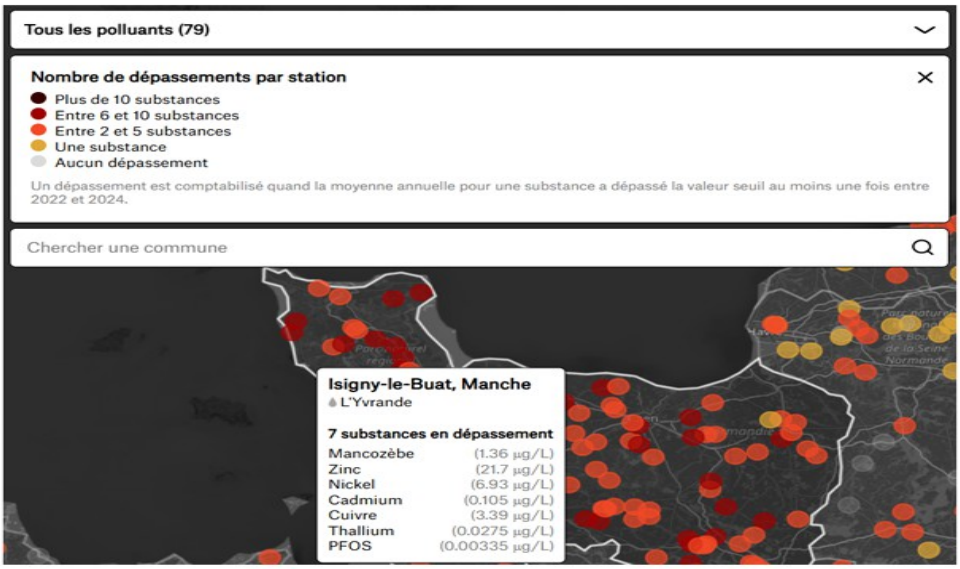

Alors que la France va encore rater l'objectif européen de bon état des cours d'eau en 2027, cette enquête de Mediacités et Reporterre permet de visualiser pour la première fois l'ampleur de la contamination nationale aux micropolluants.

Cet article est publié en partenariat avec le journal d'investigation locale Mediacités.

Elles courent tantôt à travers champs, tantôt à travers bois. Sur 16 kilomètres, les eaux tranquilles de la Launette longent un château du XVIIIe siècle, une abbaye royale et même le tombeau de Jean-Jacques Rousseau. Mais la carte postale ne montre pas tout. Elle masque les nombreuses substances invisibles que charrie cette petite rivière de l'Oise.

PFOS, diflufénicanil et autres pesticides, et même un médicament : entre 2022 et 2024, la station de surveillance installée sur ce cours d'eau a relevé 16 molécules au-dessus des seuils en vigueur. La Launette est un cas d'école, elle arrive en tête de notre classement des rivières subissant la plus forte pression des micropolluants.

Ce triste palmarès est le fruit de plusieurs mois d'enquête, une plongée dans les millions de données des agences de l'eau. *Mediacités* et le média de l'écologie *Reporterre* se sont associés aux collectifs We Report et Mémoire Vive pour produire une carte inédite de la pollution chimique des cours d'eau en France.

Établie à partir des données publiques des stations de surveillance (lire ici notre méthodologie), notre carte montre les dépassements annuels des seuils de risque par famille de substance et par micropolluant entre 2022 et 2024. Un micropolluant est, pour rappel, une substance indésirable dont la présence, même à très faible concentration, peut nuire à l'environnement et aux organismes vivants.

Le constat est inquiétant. Pesticides, métaux et autres produits chimiques toxiques voyagent allègrement dans nos rivières : 1 691 cours d'eau en France ont enregistré au moins un dépassement de seuil pour un polluant sur la période étudiée. Soit les trois quarts des rivières pour lesquelles une mesure est disponible.

Cette pollution est nationale : près de 8 stations sur 10 mesurant ces substances sur les cours d'eau en France présentent au moins un dépassement. Elle est aussi multiple : sur les 189 substances retenues dans notre enquête, 79 dépassent la valeur seuil au moins une fois.

Notre analyse, qui porte sur les moyennes annuelles, permet de mettre en évidence les pollutions chroniques et le cumul des pressions toxiques exercées sur les cours d'eau. Avec le risque d'un effet cocktail, qui pèse de plus en plus sur l'avenir de nos rivières.

Un bilan *« très mauvais »*, lâche la députée écologiste Julie Ozenne, corapporteuse d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'état des cours d'eau en France. *« On n'atteindra jamais les objectifs qu'on s'était fixés avec l'Europe »*, constate-t-elle.

Depuis la mise en place de la directive-cadre sur l'eau (DCE) en 2000, le cadre de référence pour tous les pays de l'Union européenne, Bruxelles a fixé un calendrier à ses États membres pour restaurer le *« bon état »* de leurs cours d'eau. L'objectif, ambitieux, était initialement fixé pour 2015 avant d'être maintes fois repoussé.

En 2027, date de la prochaine échéance, le rendez-vous sera encore raté pour la plupart des pays européens, dont la France. Contacté, le ministère de la Transition écologique n'a pas répondu à nos questions.

Des rivières en régression

En France, l'état des rivières a même régressé dans plusieurs bassins depuis 2019. Pour le seul bassin Loire-Bretagne, 21 % des cours d'eau présentent un bon état écologique, trois fois moins que l'objectif initialement fixé pour 2027. Un tiers des rivières du bassin ne sont pas en bon état chimique.

Certes, l'urbanisation, qui altère fortement la morphologie des cours d'eau, est l'une des principales causes du mauvais état écologique. Les nitrates, issus principalement des engrais agricoles, contribuent aussi fortement à cette dégradation *[lire l'enquête de notre partenaire Mediacités dans les Pays de la Loire]*.

Mais l'effet de la pollution chimique reste très important sur l'état de nos rivières. Surtout pour les petits cours d'eau, dont le faible débit ne permet pas de diluer les polluants. À l'image de la Launette.

« Le problème, c'est que dès sa source, là où ce n'est encore qu'un tout petit cours d'eau, il y a déjà le gros de la pollution qui arrive », explique Clara Morvan, directrice technique du syndicat de rivières local. Selon la technicienne, une bonne partie des eaux de pluie et des bassins d'orage locaux terminent leur course dans la rivière. Et avec ce ruissellement, *« beaucoup de choses arrivent, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les pesticides »*.

HAP, métaux, métalloïdes et minéraux, pesticides, substances industrielles et médicaments : notre carte de France offre un aperçu des molécules, classées par grandes familles, qui dépassent le plus souvent les seuils applicables.

Métaux lourds : des mines aux engrais

Arsenic, cuivre, zinc… Les métaux et métalloïdes arrivent largement en tête de notre classement par substance. Tout sauf une surprise : en 2021, une vaste étude menée par Santé Publique France montrait que la quasi-totalité de la population française est exposée à ces métaux, essentiellement via l'alimentation.

Naturellement présentes dans la nature — on parle alors de fond géochimique — ces substances proviennent aussi largement des activités humaines : exploitation minière — alors qu'il existe des projets de réouverture de mines de cuivre dans le Beaujolais ou encore utilisation agricole.

Elles peuvent avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur les reins, les os, le système cardiovasculaire et certains types de cancer. À l'image de l'arsenic, de loin celle qui affiche le plus de dépassements dans notre jeu de données (3 082 dépassements, plus de 60 % des mesures pour ce polluant).

Très médiatisé ces derniers mois, après la parution en mars 2026 d'une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire mettant en évidence une *« imprégnation forte et croissante »* de la population française, le cadmium apparaît également dans nos données, avec un taux de dépassement proche de 1 %.

Ce métal lourd est cancérogène et augmente les risques d'ostéoporose. Il est notamment présent dans les engrais phosphatés utilisés par les agriculteurs. Début

juin, l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi abaissant les teneurs en cadmium dans ces engrais.

Hydrocarbures : des cheminées aux rivières

Notre carte met aussi en évidence l'omniprésence des substances de la famille des HAP. Ces composés organiques sont des polluants persistants, toxiques pour les humains et s'accumulant dans les tissus vivants. Ils sont issus principalement des opérations de combustion, d'usines et de particuliers, comme le chauffage au bois.

Selon Marina Coquery, directrice de recherche en chimie environnementale à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), les HAP ont comme particularité d'être parfois émis à une grande distance des cours d'eau.

« Ce sont des apports atmosphériques diffus, souvent urbains, qui vont être redéposés par temps de pluie sur des surfaces imperméabilisées et ruisseler jusqu'aux cours d'eau », explique la scientifique.

Parmi la centaine de molécules de cette famille, le benzo(a)pyrène apparaît le plus fréquemment sur notre carte, avec 1 181 dépassements (30 % des mesures pour ce polluant). Le benzo(a)pyrène a été classé comme cancérogène certain pour l'humain par le Centre international de recherche sur le cancer.

Pesticide et PFAS à la fois

Sur les 10 molécules les plus souvent au-dessus des seuils sur notre carte, 4 sont des pesticides. Parmi les produits phytosanitaires à surnager, le diflufénicanil, aussi connu sous le nom de diflufenican, se démarque avec plus de 765 dépassements, soit 16 % des mesures au-dessus des seuils. Cet herbicide, considéré comme *« très toxique pour les organismes aquatiques »*, est utilisé pour le désherbage dans les grandes cultures céréalières, notamment de colza.

Le diflufénicanil a la particularité de faire partie également de la famille des PFAS, comme une trentaine d'autres produits autorisés en France. Déjà interdit depuis 2018 en République tchèque, le diflufénicanil a été intégré à une liste de substances actives présentes dans 23 pesticides interdits en juillet 2025 par l'Agence de protection de l'environnement du Danemark. La même année, lors de l'examen de la loi Duplomb, des députés écologistes avaient défendu un amendement pour interdire le diflufénicanil à la vente, sans succès.

« Dans notre bassin, le diflufénicanil est la principale cause de déclassement de masses d'eau par des pesticides », indique Luc Pereira-Ramos, à l'agence de l'eau Seine-Normandie. *« On observe une hausse des ventes de diflufénicanil à partir de 2022. Au fur et à mesure des interdictions ou limitations de certains pesticides, les agriculteurs se reportent sur des molécules encore autorisées »*, analyse-t-il.

« Ce n'est pas parce qu'on interdit une molécule qu'elle disparaît rapidement des milieux

Même en cas de durcissement de la réglementation, l'herbicide se maintiendrait dans les cours d'eau pendant de nombreuses années, rappelle le scientifique : *« Ce n'est*

pas parce qu'on interdit une molécule qu'elle disparaît rapidement des milieux. L'atrazine est interdit depuis près de 25 ans, on commence seulement à observer une décrue. »

Et d'autres molécules prennent la place des anciennes. Après l'interdiction de l'atrazine, les agriculteurs se sont notamment tournés vers le S-métolachlore, utilisé pour le désherbage du maïs, et devenu en quinze ans l'un des plus prisés en France.

Cette substance figure également en bonne place dans notre classement, avec 115 dépassements des seuils (6 % des mesures). Cet herbicide est interdit à la vente depuis 2023, mais son utilisation a été autorisée jusqu'en 2024, le temps d'écouler les stocks.

Un autre pesticide arrive à une place importante dans nos données : le chlordécone. Nous comptons 36 dépassements de cet insecticide particulièrement utilisé dans les bananeraies jusqu'au début des années 1990, tous situés dans le département de La Martinique. Face à une absence de mesures exploitables, nous n'avons pas pu visualiser les données de la Guadeloupe, de la Guyane et de Mayotte.

Substances chimiques industrielles : l'invasion des PFOS

C'est tout le paradoxe des PFAS : alors que cette famille de milliers de polluants dits éternels est devenue l'un des sujets d'inquiétude majeur de ces dernières années, seulement six de ces composés font l'objet d'une surveillance dans les eaux de surface. Un chiffre qui passera à 25 à partir de fin 2027, en application de la révision de la directive-cadre sur l'eau décidée par l'Union européenne.

Parmi les substances chimiques industrielles suivies sur le terrain, le PFOS arrive largement en tête. Dans notre base de données, il dépasse le plafond retenu presque une fois toutes les trois mesures (1 128 dépassements de seuil sur 3 580 mesures, soit 31,5 %). Pour le seul bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le PFOS est responsable du déclassement de 143 stations, soit 62 % des stations en mauvais état chimique.

« Le PFOS est un composé emblématique de la famille des PFAS, parce qu'il a été très largement utilisé, plus que d'autres et pendant longtemps. C'est aussi le produit de transformation de plein d'autres PFAS », détaille Pierre Labadie, chercheur en chimie de l'environnement au Centre national de la recherche scientifique.

Selon le spécialiste, la présence de cette molécule, *« l'un des PFAS avec le potentiel de bioaccumulation le plus élevé »*, est plus marqué à proximité de sources de pollutions industrielles, mais aussi domestiques, comme les stations d'assainissement.

« Cela veut dire que dans les produits du quotidien, il y avait du PFOS », explique-t-il. Depuis 2023, le PFOS est classé comme cancérogène probable pour l'humain.

Médicaments : une contamination encore mal mesurée

Dernière famille de polluants de notre carte, les résidus de médicaments proviennent très majoritairement des rejets des stations de traitement des eaux usées urbaines qui ne sont pas conçues pour les traiter.

Antidiabétiques, anti-inflammatoires, analgésiques, anxiolytiques… Les médicaments consommés par les Français font partie des substances *« d'intérêt émergent »* mesurées depuis quelques années seulement par les organismes de surveillance.

Bon nombre de ces molécules ne disposent pas de seuil de quantification exploitable. Parmi celles qui en possèdent un, le Diclofénac, un anti-inflammatoire, affiche un taux de dépassement de 2,7 % sur notre carte. La toxicité du Diclofénac a été démontrée, notamment sur les reins des truites, mais les effets des résidus médicamenteux sur l'environnement restent mal mesurés.

Effet cocktail

Les seuils de risque ne concernent aujourd'hui que quelques centaines de molécules, alors que plus de 110 000 substances sont enregistrées au titre de la réglementation chimique européenne. *« C'est la face immergée de l'iceberg »*, explique Pierre-François Staub, chargé de mission Pollution des écosystèmes et métrologie à l'Office français de la biodiversité.

L'autre écueil du cadre de surveillance actuel, c'est de ne pas considérer l'effet toxique du cumul de molécules. *« On minimise l'évaluation du risque à travers l'approche substance par substance »*, précise Pierre-François Staub. On parle d'effet de mélange lorsque les effets de deux molécules s'additionnent, et d'effet cocktail lorsqu'elles interagissent entre elles et que leur toxicité est amplifiée.

Lire aussi : Comment des milliers de composés potentiellement cancérogènes se retrouvent sur le marché

« Il y a de gros débats actuellement pour faire entrer cette notion dans la définition des seuils, explique Arnaud Chaumot, directeur de recherche au laboratoire d'écotoxicologie de l'Inrae. *Mais c'est très difficile à modéliser. On a parfois des mélanges très diversifiés et on ne peut pas regarder toutes les interactions entre toutes les molécules, les possibilités de combinaisons sont folles. »*

Cette pression toxique cumulée pèse sur tous les écosystèmes, mais aussi sur l'eau potable. En France, environ un tiers des volumes d'eau prélevés pour la potabilisation vient des eaux de surface. Et même lorsque le captage se trouve en nappe souterraine, la qualité de l'eau peut être affectée par la pollution des rivières.

« Cela implique des traitements de plus en plus coûteux pour l'eau potable, dit Marina Coquery. *Et cela crée des inégalités, car les grandes villes ont la chance de pouvoir se les payer, mais pour les petites agglomérations, c'est plus difficile. »*

En France, des captages d'eau potable ferment chaque année à cause d'une pollution diffuse. *« L'eau est un bien commun, il faut la gérer comme telle »*, estime la chercheuse.

« Chaque progrès obtenu sert d'abord à compenser les effets climatiques, démographiques et économiques »

Sur la Launette, c'est cette philosophie qui motive tous les travaux lancés par le syndicat mixte qui gère la rivière. *« Il y a encore une trentaine d'années, elle était*

dans un état encore pire qu'aujourd'hui parce que toutes les stations d'épuration des eaux usées n'étaient pas aux normes et rejetaient directement dans la rivière, mais de gros efforts ont été faits », positive Clara Morvan.

Pourtant, une autre épée de Damoclès menace tous les efforts pour la protection des rivières : le réchauffement climatique. La succession des années sèches affaiblit les débits des cours d'eau, et donc leur capacité de dilution, comme l'explique Marina Coquery, qui poursuit : *« À l'autre extrême, on va avoir des crues beaucoup plus intenses, irrégulières et fréquentes »* et ainsi une hausse des polluants amenés par la pluie.

« Chaque progrès obtenu sert d'abord à compenser les effets climatiques, démographiques et économiques à l'œuvre, analyse Cécile Dubois-Coli, cheffe du service des données techniques pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. *Nous avançons sur un tapis roulant qui recule. »*

Enquête — Agriculture

Serres de tomates, une filière énergivore et très concentrée

Plus d'une tomate sur huit en France est produite dans une serre chauffée. Pour inonder les supermarchés, la filière s'est organisée, concentrée, et multiplie depuis quelques années les mégaprojets.

Fond blanc, forêt de feuilles d'un vert lumineux et grappes de tomates rouges cascadant le long des tiges. Tout est propre, net, on se croirait dans un univers médical. Voici ce que montrent les images de communication sur les serres de tomates chauffées nouvelle génération. Voici aussi ce que l'on aperçoit, derrière les hautes vitres parfois badigeonnées de blanc pour atténuer les rayons du soleil. Bienvenue dans le monde des *« serristes »* [1].

C'est dans ce type d'atmosphère sous contrôle que pousse *« plus de 85 % de la production française de tomates »*, nous explique Laurent Bergé, président de l'AOPn — Association d'organisations de producteurs nationale — tomates et concombres de France. Les serres chauffées ont permis d'étendre la saison de production, d'augmenter la production, et de hisser la tomate à la place de légume frais (hors pomme de terre) le plus consommé en France, avec environ 13 kilos par habitant et par an.

Nouvelle diversité de variétés, recherche de goût, utilisation des insectes plutôt que des pesticides pour lutter contre les agresseurs, réduction de la consommation en eau, ordinateurs de calcul pour limiter la quantité d'énergie consommée, passage aux énergies renouvelables… Ces dernières années, les producteurs ont multiplié innovations et remises en question pour échapper à l'image de *« produit de masse, industriel (…), en raison (…) de son mode de production sous serre mystérieux et peut-être pas naturel car il ne respecte pas les saisons »*, relate ainsi une étude de 2015 réalisée à la demande des producteurs de tomates et concombres. On trouve même des tomates bio produites sous serre chauffée, pour lesquelles les défenseurs d'une bio respectant les saisons ont obtenu une restriction : on ne peut les vendre qu'à partir du mois de mai.

Les serres ne sont pas de simples structures légères posées sur un champ.

Alors, les serristes sont-ils devenus vertueux ? Pas sûr. Car les serres ne sont pas de simples structures légères posées sur un champ. Leur empreinte sur l'environnement s'apparenterait plutôt à celle d'entrepôts logistiques, a pu constater *Reporterre*, parti en reportage dans les fiefs de deux des plus grandes organisations de producteurs du secteur : à Plougastel-Daoulas, à côté de Brest, où se trouve le siège de la Coopérative maraîchère de l'ouest (marque Savéol) et à Plouescat, juste à côté de Saint-Pol-de-Léon et de sa Sica (marque Prince de Bretagne, première coopérative productrice de légumes en France). Ce reportage est à lire ici. Et derrière ces micro-usines qui se multiplient en terres agricoles, on trouve une filière très… concentrée, bien organisée, et bien implantée dans plusieurs territoires français. *Reporterre* vous la décrit en quatre points.

1. Des maraîchers du XIXe siècle au serriste du XXIe : la (trop ?) belle histoire des serres

Il faut le savoir. Il y a un ancêtre commun au serriste et au permaculteur : le maraîcher parisien du XIXe siècle. Avec ses couches chaudes, ses cloches de verre et ses châssis, son but était de produire beaucoup sur une petite surface, si possible en avance sur la saison (les légumes pouvaient être vendus plus chers). *« La serre a commencé comme cela, avec cette idée de vendre en contre-saison sur les marchés parisiens »*, explique Laurent Bergé, lui-même serriste. C'étaient alors des structures basses. *« Puis, dans les années 1950-60, sont arrivées les serres hautes »*, poursuit le producteur et président de l'AOPn tomates et concombres de France. D'abord, ce sont les agriculteurs du Sud, rois de la tomate grâce au soleil, qui se sont équipés.

Puis la Bretagne est entrée dans la course. Plus de la moitié de la production de tomates s'y faisait déjà sous serre au milieu des années 1970.

Dans le hameau de Kerveyer, où quatre exploitations de serristes se concentrent.

« Le hors-sol est arrivé dans les années 1980 », reprend M. Bergé. Les racines sont alors sorties de terre pour aller se planter dans des pains, enrobés de plastique, contenant des matières diverses (laine de roche, fibre de coco), le tout alimenté par une fertirrigation — comprenez de l'eau contenant aussi les éléments nutritifs nécessaires aux plantes. Avec elles sont arrivées deux marques bien connues dans les supermarchés, Savéol (1981) et Les paysans de Rougeline (1990). *« On avait des problématiques sanitaires qui supposaient d'utiliser beaucoup de produits de désinfection du sol. Cela a permis d'éliminer 50 % des traitements »*, dit M. Bergé.

Depuis, les serres n'ont cessé de s'élever (jusqu'à 7,5 mètres aujourd'hui), et d'être plus technologiques : *« On a des serres plus lumineuses, plus économes en énergie, avec des systèmes plus efficients qui permettent d'économiser entre deux et trois fois la consommation d'eau par rapport à du sol. On n'utilise quasiment plus de produits phytosanitaires. Et ces dernières années, les capteurs se sont développés pour lire le fonctionnement de la plante, établir si elle est en stress et savoir si elle a besoin d'être réchauffée, arrosée… »*

Une évolution technologique qui a été aussi géographique. La Bretagne a pris les devants au début des années 2000 avec ses serres high-tech plus récentes.

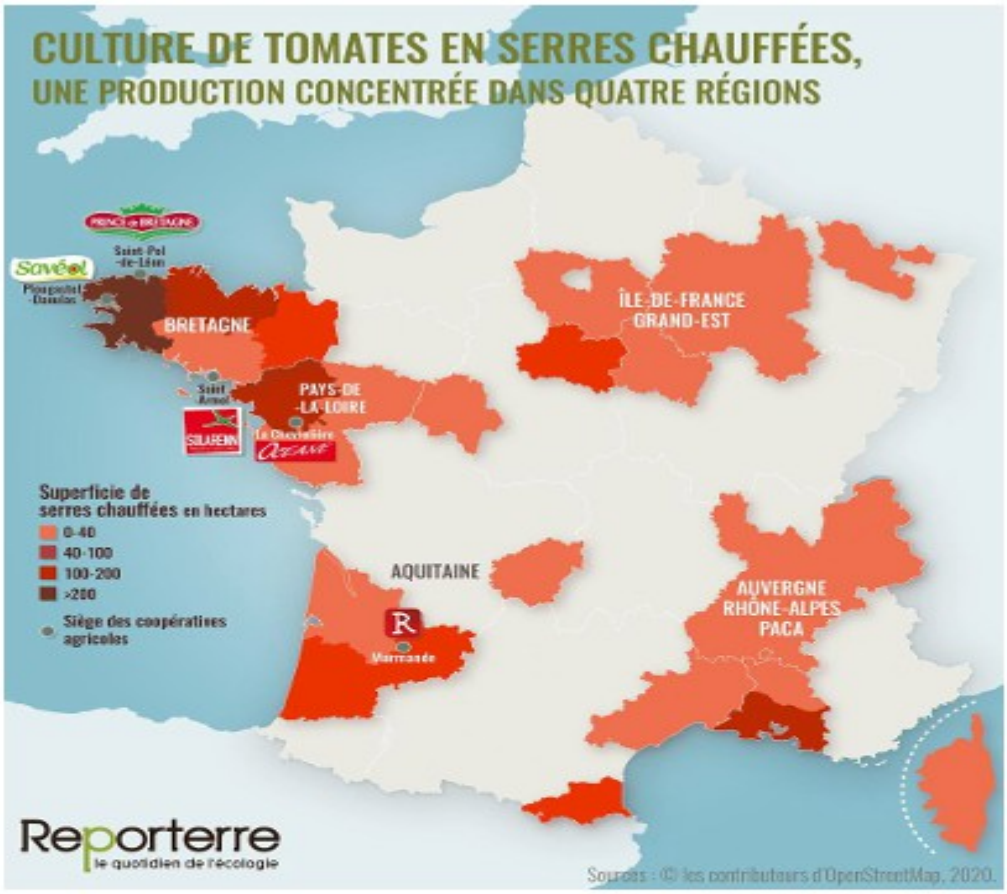

Source : Enquête serres chauffées 2016 du Ctifl

2. Concentré de tomates : quand cinq coopératives contrôlent 65 % de la production

Comme pour le reste de l'agriculture, le secteur a aussi connu une diminution du nombre d'agriculteurs, et un agrandissement des exploitations. En 2006, les exploitations avaient en moyenne 2,4 hectares de serres. Dix ans plus tard, en 2016, on était passé à 3,9 hectares [2].

Une poignée de grosses coopératives agricoles domine la filière. Environ 500.000 tonnes de tomates sont produites chaque année en France. Près de 65 % le sont par les cinq plus grosses coopératives de producteurs présentes dans le secteur de la tomate, a pu calculer *Reporterre* (nous avons additionné les chiffres de production

donnés par les marques — gérées par des coopératives — Prince de Bretagne, Rougeline, Savéol, et les coopératives Solarenn et Océane).

La communication semble d'ailleurs aussi concentrée que la filière : après avoir essuyé le refus de plusieurs coopératives, *Reporterre* n'a finalement, après de multiples relances, pu interroger comme serriste que M. Bergé, dont l'association représente plus de 65 % des producteurs français, nous assure-t-il. *« M. Bergé parle pour nous »*, nous a expliqué le président de Rougeline, pour motiver son refus d'être interrogé.

Volumes prévisionnels tomate 2020

- **Prince de Bretagne :** 80 000 t
- **Rougeline :** 77 000 t
- **Savéol :** 76 000 t
- **Océane :** 50 000 t
- **Jardin de Rabelais :** 4 500 t
- **Kultive :** 1 000 t

Source : magazine Vegetable.fr

De nouveaux concurrents émergent depuis peu, et mettent des volumes impressionnants sur le marché. Ce sont les acteurs étrangers. À Arques (Pas-de-Calais), une serre de neuf hectares a été construite par deux frères belges. Leur ambition : conquérir 10 % du marché des Hauts-de-France. Non loin du Mont-Saint-Michel, à Brécey (Manche), c'est presque le double — dix-sept hectares — qui ont été construits d'une seule traite. Ce serait la plus grande serre d'Europe. Elle a coûté quarante millions d'euros, dont seize investis par le porteur de ce projet, le Néerlandais Rik Van Den Bosch.

Pour ne pas se laisser distancer, les Français mûrissent aussi leurs projets. Savéol prévoit quatorze hectares de serres à Concarneau, dans le sud du Finistère, encore vierge de serres. L'agglomération suit la coopérative, car cela lui permettrait de valoriser l'énergie dite *« fatale »* (inutilisée) de son incinérateur en chauffant les tomates, et ainsi d'éviter des pénalités. Le même système de récupération d'énergie a été mis en place en Corrèze pour les huit hectares de Rosiers-d'Égletons, dont les tomates sont commercialisées par Rougeline. Vers Caen, dans le Calvados, ce sont aussi des déchets qui chaufferont les neuf hectares en construction.

Le marché est donc désormais *« mature »*, explique Laurent Bergé. *« On a connu une multiplicité de crises de la tomate, et elles sont de plus en plus longues. On fait passer le message aux producteurs qu'il faut déployer d'autres légumes — aubergines, poivrons — car sinon ça va poser problème. »* La surproduction est déjà régulière, comme à côté de Nantes fin août où un maraîcher expliquait à France 3 avoir jeté deux à trois tonnes de tomates : *« Il y a une surproduction momentanée*

de tomates et le marché s'est affaissé. Les volumes sont tellement importants, il y en a partout, plus personne ne sait quoi en faire. »

Message reçu cinq sur cinq par M. Van Den Bosh, qui après son premier succès à Brécey a lancé à quelques kilomètres de là, à Isigny-le-Buat, un nouveau projet de mégaserre de douze hectares, mais, cette fois-ci, afin d'y faire pousser des poivrons.

3. Des bijoux de technologie énergivores

Les bijoux de technologie où sont produites nos tomates sont cependant énergivores. D'après les calculs de l'Ademe (Agence de la transition écologique), une tomate sous serre chauffée émet douze fois plus de CO_2 qu'une tomate sous abris non chauffé [3]. En tout, le CTIFL évaluait la consommation totale d'énergie des serres à 3,3 Twh en 2016… soit plus de trois fois la consommation électrique de la ville de Lyon [4]. La consommation d'énergie pour produire un kilo de tomates a baissé de 25 %, se félicitait le CTIFL en 2016. Notamment parce que les rendements des serres ont augmenté, et peuvent aller jusqu'à soixante kilogrammes au mètre carré. Reste que les trois quarts des serres sont chauffées au gaz, une énergie fossile, donc.

FIGURE 2 : Répartition des surfaces de serres chauffées en fonction des sources d'énergie principales

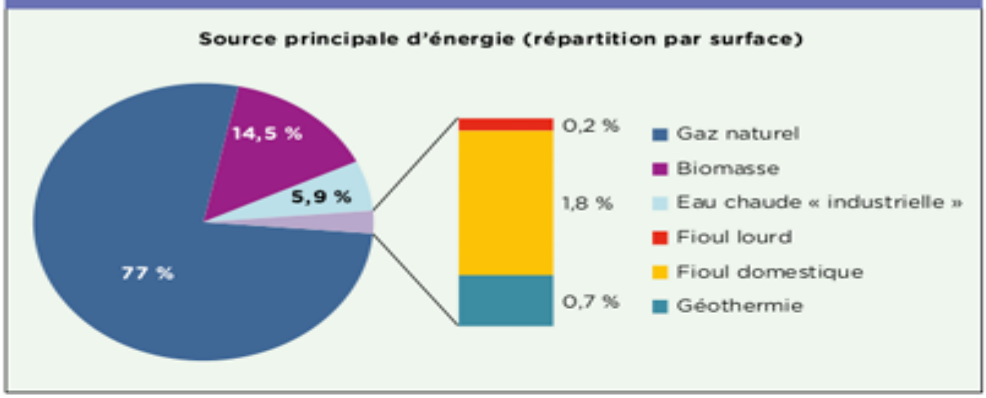

Énergies de chauffage des serres en 2016, d'après le Ctifl

« Certes, les serres sont consommatrices de ressources, mais on travaille pour qu'elles diminuent fortement, s'obstine Laurent Bergé. *C'est ce qui nous permet d'assurer une certaine autonomie alimentaire à la France, plutôt que d'importer. »* La profession se vante que 50 % des surfaces de serres sont désormais chauffées par des chaudières à gaz dites *« cogénération »*, permettant d'en tirer le maximum d'énergie et de produire à la fois chaleur et électricité.

« Quand ils sont passés en cogénération, il y a dix ou quinze ans, il leur a fallu agrandir, pour avoir la surface permettant d'amortir la chaudière », dit Luc Calvez,

maraîcher bio dans le Léon. Il a quitté la Sica, comme on appelle localement la coopérative qui a créé la marque Prince de Bretagne, pour la coopérative de maraîchers bio BioBreizh. Il a des tunnels, mais non chauffés. *« On fait une quarantaine de légumes, des rotations, on met du compost ou du fumier qui se dégradent lentement dans le sol. On fait dix kilogrammes au mètre carré. Eux, pour rentabiliser leurs serres, ils sont obligés de cracher de la tomate. Ils arrivent avec de gros volumes en début de saison, et ensuite la surproduction est déversée sous le viaduc de Morlaix ! »*

Les serres coûtent très cher. *« 800.000 à 1,5 million d'euros à l'hectare »*, confirme Laurent Bergé. Comment les agriculteurs peuvent-ils financer ? *« Ils vont voir leur banquier, l'agriculture a toujours investi ! Vous amortissez sur dix à vingt ans, en fonction de la valeur ajoutée des produits. »*

Embouchure de l'Elorn : les eaux usées des serres chargées en nitrates se déchargent dans l'environnement.

Mais il n'y a pas que les banques. Au syndicat des Producteurs de légumes de France, on liste les autres moyens de financement : contrats de rachat par EDF de l'électricité produite en cogénération, aides publiques de France Agrimer jusqu'en 2017, aides de certaines régions, fonds chaleur de l'Ademe, et certificats d'économie d'énergie. Autant de dispositifs visant à aider à la modernisation des serres et de leurs chaudières, car cela *« permettrait d'importantes économies d'énergie »*, estime l'Ademe. Mais l'économie ne serait-elle pas de ne pas subventionner ces installations énergivores ?

4. Des pouvoirs publics complaisants ?

Localement, les serres, très demandeuses en petites mains, sont souvent vues comme pourvoyeuses d'activité économique et d'emplois. L'association de M. Bergé revendique ainsi 6.000 emplois créés par ses adhérents. Savéol est le troisième employeur privé du bassin brestois, observait l'*Express* en 2017. *« Les serristes, on les appelle "les seigneurs de Plougastel" »*, dit David Derrien, fondateur de l'association À quoi ça serre ? qui traque localement les pollutions des serristes. Dans la commune, la mairie accorde sans rechigner permis après permis de construire. *Reporterre* a voulu interroger le maire de Plougastel, Dominique Cap, afin de connaître la politique de la mairie sur le sujet. Réponse : pas le temps en raison du Covid.

« Les serristes, on les appelle les seigneurs de Plougastel », dit David Derrien. A ses côtés : Danièle Cleach.

« J'ai vu des règles de droit bafouées au nom d'une industrie qui s'appelle Savéol », assure Franck Opperman, habitant de Plougastel et membre de l'association. À quoi ça serre ? a déjà pu détecter des pollutions de cours d'eau, et surveille les dépôts de déchets des serristes, faits de tas de plants sortis des serres, mélangés aux attaches plastiques qui les tiennent. Le tout chargé des nutriments (nitrates notamment) dont sont nourries les tomates. *« On a choisi plusieurs sites où l'on sait qu'il y a des dépôts, et on surveille régulièrement. On a des preuves sur la durée »*, poursuit Franck Oppermann. La mairie leur ayant fermé ses portes, ils s'adressent aux services de l'État. Et ont obtenu une première mise en demeure contre un dépôt de déchets en juillet dernier. *« On constate une amélioration, les serristes n'ont plus la liberté de tout faire »*, dit Franck Oppermann.

Des déchets de serre à Plougastel

À l'échelle départementale, cependant, les services de l'État peuvent être aussi conciliants. *« Certains fonctionnaires ont pour instruction de ne pas embêter Savéol »*, assure M. Oppermann. En fonction de leur taille, les serres sont soumises à des autorisations de l'administration. L'évaluation environnementale du projet est obligatoire à partir de quatre hectares. En dessous, les serristes peuvent obtenir une dérogation. *« Alors, ils font par tranches successives, chacune restant en dessous de quatre hectares »*, observe David Derrien. La consultation des données de l'administration permet de constater qu'en Bretagne, effectivement, la plupart des demandes concernent des extensions de moins de quatre hectares. Et que l'administration dispense dans la grande majorité des cas l'agriculteur d'évaluation environnementale. Pourtant, additionnées, les extensions peuvent au fil des années mener l'exploitation bien au-delà des quatre hectares de serres. Sans que jamais une étude globale des conséquences sur l'environnement ait été menée.

« On ne va pas faire interdire les serres, mais on voudrait leur faire respecter les règles », insiste Franck Opperman. *« On pourrait les mettre en zone industrielle plutôt qu'agricole »*, suggère David Derrien. *« Nous sommes partisans d'un encouragement des producteurs à sortir du chauffage des serres »*, propose de son côté Jonathan Chabert, maraîcher breton adhérent de la Confédération paysanne.

NON à l'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat

17 juillet 2026Enquêtes publiques, Mobilisation, Nature en danger

Une consultation publique par voie électronique est ouverte depuis le 12 mai 2026 et jusqu'au 12 août prochain. Participez ici

Pourquoi ce projet est contestable :

Il consomme de l'espace et artificialise les sols

L'extension menée à terme, ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey.

Il consomme une ressource première, l'Eau.

Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique).

Il n'est pas respectueux de l'environnement.

La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. **L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était**

incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.

C'est un projet industriel.

La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates.

Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). **La société est donc industrielle et non agricole.** Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.

C'est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable.

Dites-le en participant à la consultation publique afin de convaincre le préfet de donner une réponse négative aux porteurs de ce projet délétère.

Le bureau de Manche-Nature

Contribution n°195 (Web)
Par letrouit Jacky
Déposée le mardi 28 juillet 2026 à 23:37
6 route de l'Arçonnière 50540 Isigny le buat
Contribution:
1 - Les estimations et les calculs présentés dans l'étude sont faux. La prise en compte des 30% de réduction de pluviométrie, en prévision des changements climatiques à venir est retenue pour certains calculs et pour d'autres, elle n'est plus considérée. Et bizarrement les erreurs profitent à agrocare. 2 - A la rubrique "note de présentation non technique du projet" page 11 dans le paragraphe "la qualité des eaux et des sols" il est noté : "aucune fumure et produits phytosanitaires seront répandus, et donc présents dans le sol;" Question : qu'en est il des fongicides ? dans une atmosphère chaude et humide (sous les serres) à forte densité de plants d'une même culture ? 3 - La solution liquide chargée de nutriments et autres produits distribuée aux tomates (même en circuit fermé) produit une eau résiduelle en fin de parcours de nutrition. Question : pouvons nous être informés sur la composition chimique de cette eau qui n'est pas que de l'eau. Quels éléments contient elle ? Peut-on avoir des craintes de cumul dans le rejet de certains éléments chimiques ? Sont-ce des éléments portant atteinte à l'environnement ou à la santé globale ? Et puis qu'en fait on de cette eau ? 4 - Face à l'accélération du dérèglement climatique, ce type de production accentue le phénomène selon les données de l'ademe : l'empreinte carbone d'une tomate dépend très fortement de son mode de production. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) varient ainsi du simple au sextuple selon la méthode de culture : Plein air ou abri non chauffé : Environ 0,26 à 0,3 kg éq. CO_2 par kilo. Serre chauffée (hors saison) : Entre 1,3 et 2,36 kg éq. CO_2 par kilo. 5 - Artificialiser des ha de terres agricoles et détruire des zones humides, pour produire des légumes hors sol (sans besoin de terre pour cultiver) est complètement aberrant. Pourquoi ne pas choisir des zones ou friches déjà artificialisées ? 6 - La quantité de sable et la quantité d'énergie pour produire un volume de verre colossale ne rentre pas non plus dans la sobriété écologique. Ce n'est pas un système agricole respectueux de la Terre et des Hommes. C'est un projet destructeur et mortifère de la vie et de sa beauté. Je suis grand-père et ce type d'installation est à l'opposé de ce que je désire laisser à mes petits enfants. Jacky Letrouit

Contribution n°196 (Web)
Par Perron Dominique
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 00:15
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°197, N°198, N°199
Contribution:
Avis défavorable – La présentation du projet Je viens de relire le compte rendu de la réunion du 19 mai dernier, dont je remercie le rapporteur pour la version manuscrite précise et intacte. J'ai assisté à la présentation du projet, particulièrement étonnant voire « lunaire » presque « imaginaire » comme destinée à des enfants tellement la Nature y est représentée privilégiée et incroyablement organisée comme une « chose » que l'on peut déplacer et orienter. Et le diaporama est « parfait » en version publicitaire. Je ne comprends pas l'intention d'avancer des propositions aussi illusoires que la consultation des avis défavorables des services compétents confirme, ainsi que les nombreuses contributions. De plus, je suis venue à la réunion pensant assister à une consultation équitable pour pouvoir me faire une idée précise du projet avec la présence des deux parties concernées et j'ai été stupéfaite de ne voir que Les serres du Buat, avec quatre responsables installés sur une estrade, dominant ainsi toute l'assistance. Pourquoi le mot « agriculture » a-il été répété autant de fois ? La fabrication d'un produit en tonnes, hors-sol, enfermé, sans voir ni la terre, ni l'air, ni le soleil, ni le vent, ni le vivant... usiné en continu et alimenté chimiquement, ne peut se nommer "agriculture". L'activité agricole c'est le travail de la terre. Ceci est une entreprise industrielle tout comme la 1ère usine. Pour la traçabilité et la confiance, j'attendais que Les Serres du Buat nous présentent l'ensemble des partenaires de la multinationale avec plus de clarté. En effet il a été cité AGROCARE partenaire financier, et également HARVEST HOUSE ? Après recherches, effectivement ces sociétés hollandaises sont reliées aux Tomates du Mt St Michel et aux Serres du Buat, ainsi qu'à quatre sociétés de production d'électricité. Pourquoi n'avons-nous pas eu connaissance de cet organigramme de sociétés qui entourent Les Serres du Buat et les tomates du Mont St Michel ? il est

difficile de faire confiance sur le reste lorsque la transparence manque dès le début. En consultant le site de HARVEST HOUSE, ils indiquent concrètement l'accélération de l'adoption de la robotique dans les serres... https://www.harvesthouse.nl/en/harvest-house/news-and-media/harvest-house-is-exploring-the-use-of-humanoid-robots Ça questionne sur ce projet d'extension qui présente une installation intérieure particulière, envisagent-ils, à l'avenir, d'accueillir ces humanoïdes ? ...cette information contrarie et met en doute les centaines d'emplois annoncés. Et pour conclure sur la transparence, en effet les informations fondamentales sur le mode d'acquisition des terres et des maisons ainsi que sur le rôle de la SAFER ont fait défaut.. Les chiffres entendus sont gigantesques, les terres achetées jusqu'à 60.000€/ha (prix normal env 9000€/ha) et jusqu'à 600.000€ une maison de 70m2 s/1000m2. Comment appréhender l'ensemble du projet sainement sans avoir toutes les précisions essentielles et les chiffres exactes des transactions ?

Contribution n°197 (Web)
Par Dominique Perron
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 00:24
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°196, N°198, N°199
Contribution:
Avis défavorable - l'EAU – la faune et la flore Les Serres du Buat semblent oublier les canicules que nous venons de vivre, et pour certains d'y survivre. Deux épisodes de chaleur si tôt dans la saison c'est exceptionnel, et malgré ce réel, dans les « mémoires en réponse » ils reprennent les chiffres de 2025... ! ils oublient que c'est un climat qui n'existe déjà plus... Et malgré ces faits alarmants ils continuent d'affirmer « En conséquence, il apparaît invraisemblable de voir une succession de plusieurs années de pluviométrie à -30%. » La fréquence de l'apparition de ces extrêmes, le dépassement de 40°C autrefois rarissime, est entrain de devenir fréquent. Et une prochaine canicule s'annonce en août ! Ce qui rend complètement caduque le tableau (mémoire en réponse à la Com com), où ils annoncent les « volumes d'eau constitués avant la mise en service seraient de 57 229 litres » ainsi que la suite de leur commentaire. Ils envisagent des « bassins de stockage » qui seront couverts pour éviter l'évaporation !!! La canicule que nous venons de vivre doit nous alerter : les dômes de chaleur conduisent non seulement à un réchauffement de l'air, et, ce qui est le plus dangereux, à l'assèchement très rapide des sols ...comment cette eau stockée et emprisonnée pourra-t-elle résister et survivre entre l'air et le sol qui se réchauffent autant ? Les nappes phréatiques sont les seules capables de préserver la qualité de l'eau, naturellement. D'où l'importance d'éviter de condamner les sols en les imperméabilisant de béton L'eau de ces « bassins de stockage » n'abrite aucune biodiversité pour l'assainir comme les étangs ou les lacs naturels. Quelle solution pour éviter le croupissement de cette eau stockée et emprisonnée ? S'il était envisagé l'utilisation de produits chimiques pour éviter ce croupissement et la prolifération des bactéries. Comment être certain que ces produits ne se retrouveraient pas dans l'eau d'arrosage des tomates et donc à destination des consommateurs ? et sur les terres environnantes. Nous demandons une étude détaillée du système de nettoyage de l'eau d'arrosage. Inquiétude d'autant plus vive et importante depuis les signalements en juillet du site existant concernant des écoulements, des odeurs, des conduites et du niveau des bassins. Plusieurs remarques au sujet d'indications dans le compte rendu : (1) Réponse de Mr Hervé Delouche question 14 : « en partenariat avec les services de l'État, il a été décidé d'alimenter continuellement la zone humide. Ce qui veut dire, qu'il y aura 40 m3/jour qui sera injecté du coup dans la zone humide, du coup qui pourra ensuite aller dans la nappe... » Comment ont-ils fait ces calculs ? Et comment peuvent-ils recréer les propriétés si particulières que possèdent les zones humides ? (2)) et le diaporama Page 22 "Des sols laissés en l'état, recouverts d'une bâche de protection" Comment un sol bâché et enfermé dans un bâtiment de plusieurs mètres de haut peut-il survivre ? ...Quelle preuve de sa survie ? NOUS AVONS BESOIN de CONSERVER toutes LES HAIES et tous LES ARBRES face aux canicules à venir. (2 photos jointes) ÉVITONS La destruction des haies champêtres denses, rustiques et constituées de mélange harmonieux d'essences diverses qui existent depuis très longtemps et qui ont montré leur robustesse ENCOURAGEONS à la PRÉSERVATION de l'existant et à l'expansion d'autres espèces pour bénéficier partout de zones fraîches. FAVORISONS des Arbres et des Forêts partout
Documents :

- contribution_197_Web_1.jpg
- contribution_197_Web_2.jpg

SANS ARBRES
AVEC ARBRES
AIR 41 °C
AIR 28 °C
SOL 47 °C
SOL 32 °C
L'ARBRE RAFRAÎCHIT PAR L'OMBRE
ET PAR LA TRANSPIRATION : JUSQU'À
5 CLIMATISEURS, SANS ÉLECTRICITÉ

IL FAIT 40°C
LA FRANCE ÉTOUFFE
ON PARLE DE CLIMATISEURS. PERSONNE NE PARLE DE LA FORÊT.
LA FORÊT EST POURTANT NOTRE MEILLEUR CLIMATISEUR NATUREL, ET ELLE EST EN DANGER.
NOTRE TRIBUNE, AUJOURD'HUI DANS LE JOURNAL
Le Monde

Contribution n°198 (Web)
Par Dominique Perron
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 00:36
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°196, N°197, N°199
Contribution:
Avis défavorable – sujet santé Produits phytosanitaires et de traitement Nous avons besoin de connaître les produits phyto-sanitaires et de traitement stockés et utilisés pour la fabrication des tomates ; leur marque, description et origine, afin de pouvoir les identifier si toutefois ils se retrouvaient dans l'environnement : eaux de ruissèlement, sols, déchets... mais également dans le corps des consommateurs ! Je réitère mes questions du 19 mai 2026 au sujet : 1/ d'où proviennent les plants de tomates : Pays, nom de l'entreprise, description de la technique de fabrication et de tous les produits utilisés 2/ Nom, marque et description des nutriments de synthèse et des produits phytosanitaires ajouté tout au long de la « culture » 3/ quelle sont la valeur et la composition nutritionnelles détaillées et chiffrées des tomates ? 4/ et quel procédé utilisez-vous pour que les tomates soient toutes : uniforme, de la même couleur, très ferme presque dure, parfaite, et qu'elles puissent rester très longtemps sur les étals sans pourrir ?

Contribution n°199 (Web)
Par Dominique Perron
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 00:43
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°196, N°197, N°198
Contribution:
Avis défavorable – trafic routier et conclusion Les chiffres annoncés du trafic routier : les calculs indiqués (mémoire réponse Com com) sont surprenants : alors que la production des tomates sera presque doublée avec ce nouveau bâtiment par rapport à la 1ère usine, le trafic routier reste très léger, ce n'est pas possible ! Comment le trafic routier a-t-il été évalué avec tous les véhicules concernés (voitures, camions, engins, livraisons, etc...) Les études fournissent-elles des données sur toutes les pollutions (sonore, atmosphère, sous-sol et sol, faune, flore, visuelle, murs des habitations voisines...) que ce nouveau trafic va augmenter massivement ? et lesquelles ? Et pourquoi une étude de trafic routier uniquement sur cette extension ? Alors que les deux sites sont complètement liés, pourquoi l'ensemble de cette consultation publique s'est-elle fixée uniquement sur l'extension ? LES EFFETS CUMULES DES DEUX SITES DOIVENT ABSOLUMENT FAIRE L'OBJET d'une ÉTUDE GLOBALE INCONTOURNABLE incluant les risques complets et détaillés sur l'environnement

Contribution n°200 (Web)
Par COQUELIN Corinne
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 12:13
12 Route de la Luberie 50270 Sénoville
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°207
Contribution:
Ce projet d'extension des serres à tomates est une aberration tant écologique qu'humaine. En ces périodes de changement climatique, d'élévation de la température et de périodes de sécheresse, on ne peut se permettre d'autoriser des extensions qui vont puiser beaucoup d'eau dans les nappes phréatiques, mettre en danger ces nappes et l'approvisionnement en eau des gens, des animaux et de la flore existante. Couper l'eau dans les cimetières et interdire d'arroser les plantes et de laver les voitures, c'est bien, mais préserver la ressource en eau, c'est avant tout interdire de nouveaux prélèvements dans les nappes phréatiques. J'ajouterai par ailleurs que cette extension, en plus de créer des désordres écologiques, n'aurait aucune incidence sur la création d'emplois pour les résidents. On ne peut autoriser cette extension.

Contribution n°201 (Web)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 12:26
Bonjour, Ce projet va totalement à l'encontre des schémas de développement souhaitables pour notre avenir. Que ce soit pour la pérennité de notre agriculture, de l'économie locale, de l'environnement et de la préservation, oh combien d'actualité, de notre ressource en eau, bien commun s'il en fut. J'ajouterai que ce type d'agriculture engendre forcément des nuisances non mesurables aujourd'hui puisque non effectives mais facilement envisageables : bruit, transport routier (un poids lourds dégrade beaucoup plus les chaussées que les automobiles lire ici : https://www.smabtp.fr/sma/assurance/infos-assurance/pathologie-et-prevention-batiment-et-tp/desordres-voiries ... qui paiera ?) mais aussi une pollution lumineuse qui va à l'encontre de la préservation de la biodiversité, notamment des oiseaux. HD

Contribution n°202 (Web)
Par Tremblet yannick
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 13:31
21 la robiniere
50560 Blainville sur mer
Contribution:
Je suis opposé farouchement à ce projet totalement stupide! Assez d artificialisation des sols comme ça, arrêtons le pillage de nos nappes freatiques, stoppons ce mode de production intensif seulement voué à enrichir des formes déjà leader dans la bêtise agro industrielle, qui pillent l'état en cumulant les aides tout en faisant exploser les maladies faute aux produit fitosanitaires utilisés!

Contribution n°203 (Web)
Par DANIEL
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 17:13
279 B, avenue des Vendeens
50400 Granville
Contribution:
Je suis contre ce projet et cette prise en main de nos réserves d'eau.

Contribution n°204 (Mairie d'lsigny-le-Buat)
Par Anonyme
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 17:40
Contribution:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Documents :

- contribution_204_Mairie d'lsigny-le-Buat_1.jpg

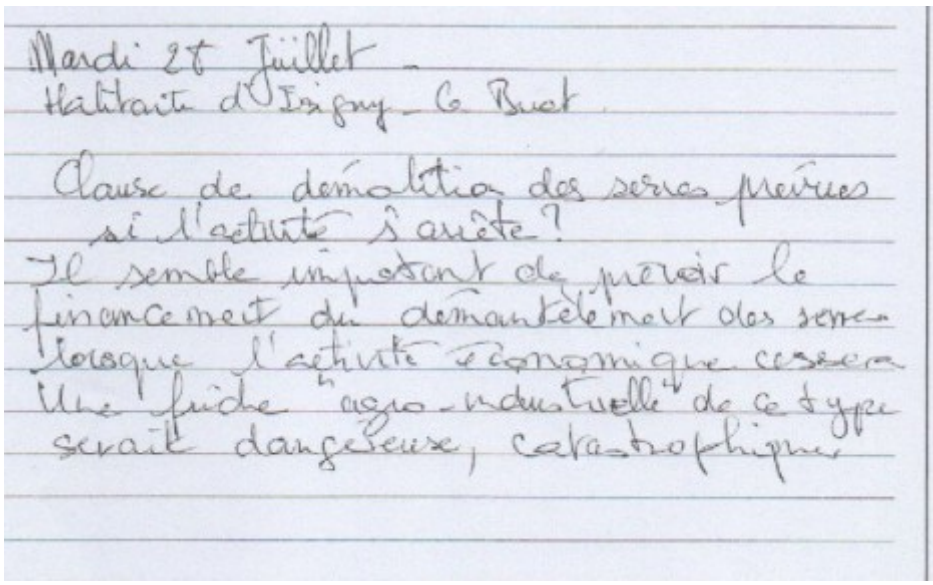

Mardi 28 Juillet –
Habitants d'Irigny – G. Buet

Clause de démolition des serres prévues si l'activité s'arrête ?
Il semble important de prévoir le financement du démantèlement des serres lorsque l'activité économique cessera. Une friche "agro-industrielle" de ce type serait dangereuse, catastrophique.

Contribution n°205 (Web)
Par Isabelle
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 17:43
Contribution:
“La nature menacée devient menaçante”... Ce n'est pas moi qui le dit mais le biologiste Olivier Hamant, chercheur INRAE à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon et directeur de l'Institut Michel Serres Et il continue : “Notre excès de contrôle nous fait perdre le contrôle. Il va maintenant falloir vivre dans un monde fluctuant, c'est à dire inventer la civilisation de la robustesse contre la performance” Pour étayer ces propos, je vous joins quelques extraits de l'excellent Tract Gallimard qu'il a rédigé et intitulé “Antidote au culte de la performance. La robustesse du vivant” Prenez le temps de les lire, Mr le Commissaire enquêteur, Mr le Préfet, Messieurs les porteurs de projet (entre parenthèse...que d'hommes dans cette affaire !!). Et mieux, prenez le temps de lire le petit livre dans son entier. Un autre monde est en train d'advenir. Nous n'avons pas le choix et votre projet, Messieurs d'Agrocare, tout en n'existant pas encore, est déjà obsolète !!
Documents :

- contribution_205_Web_1.pdf
- contribution_205_Web_2.pdf
- contribution_205_Web_3.pdf
- contribution_205_Web_4.pdf

En 1972, le rapport au club de Rome, *Les Limites de la croissance*, prédisait un événement de basculement socio-économique au cours de la première moitié du XXIe siècle. Qu'en est-il cinquante ans plus tard ? Pénuries plurielles de ressources, événements climatiques extrêmes, remous sociaux, tensions géopolitiques, force est de constater que cette trajectoire se concrétise aujourd'hui. La question n'est plus de savoir si ce basculement va avoir lieu, mais plutôt comment nous allons le vivre.

Invité à Lyon par l'Institut Michel-Serres en 2022, Dennis Meadows, auteur principal du rapport, se garda bien de faire des prescriptions. Il nous invita plutôt à faire un pas de côté, en disant : « Ce sont nos habitudes qui construisent les crises. »

Notre principale habitude aujourd'hui, c'est le contrôle et l'optimisation. Nos choix, nos décisions, nos convictions sont guidés par l'idée d'une performance nécessairement positive. Nos villes, nos campagnes, mais aussi notre travail, nos organisations, nos vacances… tout est aménagé pour augmenter l'efficacité (atteindre son objectif) et l'efficience (avec le moins de moyens possibles). Nous sommes devenus une civilisation de l'optimisation généralisée.

Et nous continuons sur cette voie. Entre croissance dite verte, « smart cities », sobriété énergétique, ou encore management libéré, la sacro-sainte performance n'est pas remise en cause. Au contraire, elle apparaît comme le rouage essentiel de la transformation. Peut-on sérieusement régler les problèmes d'un monde en basculement sans questionner la

performance ? Nous sommes arrivés à un tel niveau de suroptimisation que tout incrément est désormais contreproductif.

AUTOJUSTIFICATION

Commençons par la mesure quantitative du progrès : les indicateurs. Selon la loi de Goodhart, « quand une mesure devient une cible, elle cesse d'être fiable ». Dit autrement, toute performance soumise à une mesure tend à s'autojustifier jusqu'à aller contre son objet.

Pensez par exemple au sport de compétition : dopage, triche, pari financier, blanchiment d'argent… la compétition l'emporte sur le sport. De même pour l'éducation, où l'objectif d'avoir les meilleures notes entraîne bachotage, triche ou passe-droits. La performance l'emporte sur l'apprentissage. La construction du campus de Paris-Saclay sur les meilleures terres arables de France, en partie pour permettre au pays d'apparaître dans la liste des vingt premières universités mondiales par effet de masse, en est un autre exemple : nous allons désormais former l'élite française sur un territoire perdu, et tout cela, pour augmenter un indice abstrait.

L'injonction de performance confine à l'absurde dans l'expression « objectif de croissance ». Non seulement, la croissance infinie sur une planète finie n'a aucun sens, mais elle remplace aussi tous les autres objectifs, plus complexes comme le bien-être, que nous pourrions mettre en avant. La croissance donne l'illusion de l'abondance, alors qu'elle crée la pénurie ; elle dessine une trajectoire de progrès alors qu'elle menace la viabilité de l'humanité sur Terre. La performance,

en s'autojustifiant grâce à des indicateurs, écrase d'autres valeurs et nourrit une forme de pensée réductionniste toxique.

RÉDUCTIONNISME

Puisque nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes du monde en même temps, nous les réduisons pour pouvoir les « gérer ». Si le monde était une pelote de fils entremêlés, nous tirerions sur eux, l'un après l'autre, en espérant tous les dénouer à la fin. En réalité, plus on tire sur un fil, et plus on fait des nœuds ailleurs. Par exemple, le raccourci permis par le canal de Suez (12 % du commerce maritime mondial) a rendu l'Europe dépendante de la Chine pour des produits vitaux.

Optimiser fragilise. Le dogme de la performance nécessairement positive est un formidable soutien à la pensée réductionniste (qui valorise l'appauvrissement des interactions), contre la pensée systémique (qui se construit au contraire sur l'abondance des interactions).

Plutôt que dénouer les liens, ne faudrait-il pas plutôt les stimuler ? Comme l'écrit Stefano Boni dans *Homo confort*, ne dit-on pas « Pardon ! », de façon réflexe, quand on effleure quelqu'un, comme si les interactions devenaient difficiles, voire gênantes ? C'est certainement un des plus grands paradoxes de notre monde toujours plus interconnecté : nous multiplions les modes d'interactions, mais notre compas pour dessiner l'avenir n'a jamais été aussi canalisé et pauvre en liens. La performance nourrit le réductionnisme et s'en abreuve.

EFFETS REBONDS

Pourtant, les gains d'efficience devaient permettre de faire des économies d'énergie et de ressources. Dès lors, ne tient-on pas là un cas de performance vertueuse ?

Comme souvent, la situation est plus complexe. Historiquement, les gains d'efficience induits par le passage du bois au charbon, puis du charbon au pétrole, n'ont pas conduit à des baisses de consommation d'énergie, bien au contraire ! Les gains d'efficience permettent des économies à court terme, mais l'attractivité qui en découle induit la prolifération des usages, crée de nouveaux besoins et, au final, conduit à une consommation globale plus importante de ressources.

Par exemple, les réfrigérateurs qui étaient très énergivores dans les années 1960 sont progressivement devenus plus efficients. Leur coût – à l'achat et à l'utilisation – a donc diminué. Cela a ouvert la boîte de Pandore : ils se sont multipliés, sont devenus plus gros, se sont déclinés (la cave à vin), et sont aujourd'hui connectés. L'augmentation de l'efficience énergétique des frigos a conduit à une augmentation de la consommation globale de ressources.

Ce paradoxe (*dit* de Jevons) est très bien documenté et depuis longtemps. Il se décline partout, de la lessive concentrée qui conduit à une augmentation de l'utilisation de principes actifs par lessive, jusqu'aux aliments au format *dit* « familial » qui stimulent plutôt la surconsommation.

Pour terminer, un des effets rebonds les plus systémiques est certainement à venir. Avec le développement des intel-

fortement les gains de performance. La guerre est donc bien à la fois un produit et une cause des gains de performance, dans un engrenage sans fin.

DESTRUCTION DES ÉCOSYSTÈMES

Pour terminer, l'essentiel : nos gains de performance ont un coût caché. Et la dette accumulée, longtemps restée invisible, se manifeste désormais au grand jour dans les écosystèmes. Notre performance alimente une guerre contre la nature. Nous avons optimisé notre environnement pour le mettre au service de nos demandes, et non de nos besoins. En retour, nous contractons une dette envers notre milieu. Aujourd'hui, les pénuries s'étendent des ressources non-renouvelables aux ressources renouvelables, le bois ou l'eau par exemple.

Plus nous fragilisons les écosystèmes, et plus nous découvrons les services essentiels qu'ils nous fournissent : alimentation, biomatériaux, médicaments, capacité à filtrer l'eau et l'air, régénération des sols, décomposition des déchets, protection contre les crues, stockage de l'eau, etc. Tous ces services nécessitent un haut niveau de biodiversité. Alors que nous vivons les prémisses de la sixième extinction de masse, avec déjà 30 à 40 % des espèces menacées de disparition, certains de ces services ont disparu. Par exemple, les sols de l'agriculture intensive sont bien souvent mal-en-point. Ils ne régénèrent plus leur fertilité, ils ne préservent plus leur hygrométrie, ils ne captent plus le CO_2 sous forme de matière organique. Irrigation et engrais deviennent dès lors indispensables pour compenser la perte de ces services, aggravant encore l'agonie des sols.

En seulement deux cents ans, et surtout depuis 1950, notre performance a créé des conditions telles que la fin de la viabilité de l'humanité sur de grandes régions de la Terre est maintenant au menu des discussions scientifiques. C'est l'objet des frontières planétaires, qui une fois dépassées, ne garantissent plus la capacité des humains à survivre. La question socio-écologique est devenue existentielle.

Cette dynamique est tout à fait extraordinaire : jamais dans l'histoire de notre planète, un basculement ne s'était produit à une telle vitesse. En trente ans, 80 % des insectes auraient disparu en Europe. Même la disparition des dinosaures il y a 65 millions d'années ne s'est pas réalisée à un rythme si effréné. Inutile de poursuivre ce constat, la littérature est abondante. Et parfois, elle aussi, contreproductive, entre plaisir négatif des collapsologues et appel à la démobilisation des défaitistes. Il est plus que temps d'avoir un regard objectif sur notre monde, et d'y répondre par une approche pragmatique et constructive. La rationalité est devenue irrationnelle. Habiter ce monde sans questionner la performance serait une folie.

LES IMPASSES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Face à la troublante évolution des enjeux socio-écologiques, une première grande initiative globale a émergé : le développement durable. S'il existe des projets bien pensés dans ce cadre, d'autres, les plus nombreux, sont très contreproductifs. Pensez au tout-électrique censé réduire l'utilisation des énergies fossiles, mais qui demande des extractions minières de

LE VIVANT, UN SYSTÈME ROBUSTE

Que trouve-t-on dans les réseaux des écosystèmes, les réseaux de neurones ou les réseaux génétiques ? De façon massive et prévalente : de l'hétérogénéité, des processus aléatoires, des lenteurs, des délais, des redondances, des incohérences, des erreurs et de l'inachèvement. Le vivant héberge surtout une myriade de contre-performances à toutes les échelles, de la molécule à l'écosystème.

Pensez à la photosynthèse, qui permet de convertir le CO_2 en fibre de carbone pour construire les plantes et nourrir la quasi-totalité des écosystèmes terrestres. Ce processus qui est apparu il y a 3,8 milliards d'années affiche un rendement, en général, inférieur à 1 %. Dit autrement, les plantes gâchent 99 % de l'énergie solaire ! On est bien loin des panneaux solaires et de leur rendement autour de 15 %. Aucune trace d'optimisation en 3,8 milliards d'années, voilà qui devrait nous interroger.

Si on descend la chaîne alimentaire, les animaux herbivores gâchent 90 % de l'énergie fournie par les plantes consommées, et les animaux carnivores gaspillent de nouveau 90 % de l'énergie fournie par les animaux consommés. La chaîne alimentaire est avant tout une chaîne du gâchis, un carnage de ressources énergétiques.

Aujourd'hui, nous savons que ce gaspillage est absolument nécessaire à la photosynthèse pour gérer les fluctuations lumineuses et biologiques, et de même, l'énergie dilapidée le long de la chaîne alimentaire permet aux services écosystémiques de fonctionner, notamment pour amortir les fluctuations environnementales. Pensez par exemple aux décomposeurs du sol qui ont besoin de cet excès de biomasse pour maintenir la fertilité et l'hygrométrie des sols. Si la photosynthèse était optimisée, les plantes ne seraient plus capables de gérer des fluctuations lumineuses, et les sols ne seraient plus capables de gérer les fluctuations de fertilité et de sècheresse. L'optimisation peut avoir du sens quand les contraintes sont connues et prévisibles. Dans le cas contraire, il faut éviter l'optimisation, totalement.

Une autre illustration plus simple est celle de la température corporelle. La plupart de nos enzymes sont à leur optimum d'activité à une température de 40°C. Les 3°C de différence qui les séparent de la température de croisière sont énormes : certaines enzymes sont un million de fois plus actives à 40°C qu'à 37°C. En temps normal, notre corps fonctionne donc de façon satisfaisante, ni plus ni moins. À 40°C, la fièvre est là, et notre métabolisme – notamment notre système immunitaire – est extrêmement performant. Dès lors, on comprend bien l'intérêt d'être sous-optimal en temps normal : de grandes marges de manœuvre nous permettent de gérer une fluctuation imprévisible, l'arrivée d'un pathogène. Avec la fièvre, on voit aussi que la performance n'est pas exclue ; elle est plutôt autorisée. Sur dérogation, pourrait-on ajouter. En effet, la fièvre doit rester transitoire : une température de 40°C au-delà de trois jours dénature les protéines et conduit à la mort. Chez les vivants, la performance, c'est surtout le risque d'un burn-out (moléculaire).

Finalement, les êtres vivants ne sont pas sélectionnés sur leur niveau de performance ; ils sont d'abord sélectionnés sur leur niveau de robustesse, c'est-à-dire la capacité à se maintenir stable (sur le court terme) et viable (sur le long terme) malgré les fluctuations. Dit autrement, vivre c'est d'abord résister. Les êtres vivants ont développé des marges de manœuvre très importantes pour ne pas tomber, en réponse au caractère fondamentalement imprévisible de leur milieu. Il s'agit de viser ni le maximum, ni même l'optimum, mais d'être sous-optimal pour pouvoir parer aux aléas.

La performance, définie comme la somme de l'efficacité et de l'efficience, réduit le champ des possibles, en limitant les options, par essence. Elle requiert un environnement parfaitement prévisible pour se construire et se justifier. La robustesse au contraire ouvre les possibles, en multipliant les options. Elle crée des chemins alternatifs dans un environnement imprévisible.

Comme pour l'opposition entre adaptation et adaptabilité, il est physiquement impossible d'être à la fois très performant et très robuste. Une fois cette donnée prise en compte, c'est à nous de choisir comment habiter le monde, sinon c'est le monde qui le fera pour nous.

HABITER LE MONDE FLUCTUANT

L'hypothèse cachée de la plupart des projets que nous élaborons, des centrales nucléaires aux éoliennes géantes off-shore, est un monde stable, en abondance de ressources et en paix. Alors que nous entrons dans le monde fluctuant, cette hypothèse héritée du monde performant n'est plus vérifiée. La robustesse comme réponse opérationnelle aux fluctuations sociales, financières, sanitaires, écologiques, énergétiques ou géopolitiques va définir l'ère qui s'ouvre.

Il s'agit d'une révolution copernicienne. Depuis le Néolithique, le progrès de l'humanité a été guidé par les gains de performance d'abord. La suroptimisation qui en découle a fragilisé les sociétés humaines et les écosystèmes. Du manifeste altermondialiste *No logo* de Naomi Klein, jusqu'aux pénuries plus anecdotiques de moutarde en France parce que la sècheresse s'abat sur le Canada en 2021, la mondialisation se révèle être un château de carte. À l'avenir, le progrès de l'humanité sera nécessairement guidé par des gains de robustesse, contre l'optimisation.

Comment nommer cette nouvelle époque ? Après le Néolithique, l'ère de la pierre polie optimisée, nous entrons peut-être dans l'ère de la pierre rugueuse, bricolée, hétérogène et polyvalente. Ou peut-être plutôt dans le « Néophytique », tant nos outils à venir vont surtout dépendre de la bioéconomie circulaire, et donc de notre seule ressource renouvelable et massive : les plantes (« phyto » en grec ancien). Ce nouveau lien au végétal, si imprévisible et arborescent, est d'ailleurs aussi bien matériel qu'immatériel : la robustesse construite sur une forme de sous-optimalité pourrait nous aider à nous réenraciner sur Terre. Après 10 000 ans de performance en autojustification, les habitants du monde fluctuant seront donc des « néophytes » à double titre.

problème et seulement cinq minutes à trouver la solution». Comment faire?

Face à l'urgence, la tentation du pouvoir serait de dire: «assez parlé, il faut agir, puisque parler ne sert plus à rien». En réponse, comme le dit le psychologue Jacques Variengien, «c'est justement de cela qu'il faut parler». Dans le monde de la performance, on va trop vite vers la solution sans remettre en cause la pertinence des questions. Obnubilé par le contrôle, on a même peur de ce que ses propres paroles ouvertes pourraient révéler de soi aux autres. Au contraire, l'acte de parler est essentiel pour se penser, la verbalisation laissant échapper des vérités ou des intuitions qui, sinon, resteraient diffuses, enfouies, refoulées ou encore biaisées par des clichés et des automatismes. Parler pour parler a donc un rôle essentiel: réorganiser ses pensées. Ce temps perdu, cette contre-performance, devient un prérequis indispensable avant de décider dans le monde de la robustesse.

Ayant compris que notre cerveau veut aller (trop) vite vers la solution, quelles méthodes peut-on imaginer pour le ralentir? Lorsque nous résolvons des problèmes, nous employons la méthode scientifique: observation, raisonnement, conclusion. Si cette méthode permet bien d'apporter des réponses, elle présente le risque, après plusieurs cycles de raisonnement, d'oublier la question de départ. Quand le GIEC cherche à préciser l'incertitude du monde fluctuant à venir, on pourrait dire qu'il tombe dans le piège de la méthode scientifique: il ne répond plus à une question pertinente, puisqu'un monde incertain est… incertain. Une question nettement plus pertinente serait d'évaluer la robustesse des différents projets du développement durable dans ce monde incertain.

La démarche artistique – observation, raisonnement, question – répond aux limites de la démarche scientifique. L'artiste observe et est touché. C'est son rôle de «paratonnerre». En réponse, il fabrique l'œuvre d'art, et à force de travail, il identifie son obsession, et donc sa question. Pensez par exemple à l'artiste pionnière du land art Ágnes Dénes qui cultive une parcelle de blé à deux rues de Wall Street (*Wheatfield, A Confrontation* – 1982). Comme le dit Pierre Soulages, «c'est ce que je fais qui m'apprend ce que je cherche». Les artistes sont avant tout des fabricants de questions.

En alliant démarche scientifique et artistique, une approche plus lente par nature, nous faisons passer un test de robustesse à nos questions, un prérequis indispensable. Après avoir passé plus de temps sur les questions, les réponses s'inversent également. Commençons par le fondement de notre civilisation, l'agriculture.

PRODUIRE POUR NOURRIR LES ÉCOSYSTÈMES

Dans le monde stable de la performance, nous exploitions les écosystèmes pour augmenter les rendements agricoles. Cette stratégie s'est couronnée de succès si l'on ne considère que la réduction extraordinaire des famines au cours des dernières décennies. Mais elle a aussi généré des dégradations plurielles: effondrement de la biodiversité (naturelle et cultivée), pollutions (nitrates et pesticides notamment), imperméabilisation et désertification des sols, dépendance

forte aux énergies fossiles, désertification des campagnes, suicide des paysans.

Alors inversons : dans le monde robuste, qui fait face à des instabilités et à des pénuries, c'est l'agroécologie qui prédomine, nécessairement. En effet, c'est en jouant sur l'hétérogénéité des variétés dans le champ que les paysans peuvent rendre la production plus stable, au prix d'un rendement un peu plus faible. Ainsi, un champ où plusieurs variétés de blé sont cultivées en mélange devient plus résistant à la sécheresse et aux pathogènes.

Mieux, en agroécologie, le paysan ne fait plus seulement du rendement en grain, il entretient aussi des sols vivants (notamment via la permaculture), l'hygrométrie de ses cultures (notamment via l'agroforesterie), la présence d'insectes auxiliaires (notamment via le bio ou l'agriculture raisonnée), et la coopération entre paysans par l'échange de semences et de savoir-faire. De nouveau, il s'agit de basculer des extractions aux interactions. Dans le monde de la robustesse, on n'exploite plus les écosystèmes pour augmenter la production ; c'est la production qui nourrit les écosystèmes.

LA CIRCULARITÉ AVANT L'EFFICIENCE

Les paysans pourraient être invités à suivre une autre trajectoire, performante : l'agriculture de précision où la pulvérisation des pesticides, des engrais ou de l'eau est optimisée. Cette frugalité apparente maintient un système agricole productif, sans considérer les fragilités de technologies – drones, GPS, numérique, etc. – toutes hautement dépendantes du pétrole, de sources d'énergie bon marché ou de métaux rares. Sans considérer non plus l'aliénation des paysans à une technocratie toujours plus distante et l'impasse des dettes financières qui l'accompagne. Encore une fois, donner le primat à la frugalité et à l'efficience énergétique sur tout le reste risque de nous maintenir sur la trajectoire fatale du monde de la performance.

Si nous basculons vers la robustesse, alors nous donnerons le primat à la circularité. En effet, dans une bioéconomie réellement circulaire, le gâchis n'est plus un problème, puisque les déchets sont entièrement recyclés. L'efficience n'est donc plus une question très pertinente. C'est ce qui arrive chez les êtres vivants qui régénèrent et gâchent tant. Dans le monde de la robustesse, on promeut plutôt l'agriculture de l'imprécision. L'agroécologie citée plus haut, construite pour et par la diversité, le revendique.

Miser sur la circularité d'abord conduit à une autre inversion : nous imposions la sobriété matérielle pour éviter le gâchis dans le monde de l'efficience ; à l'avenir, nous ferons émerger une sobriété fonctionnelle, grâce à la circularité, c'est-à-dire un réseau d'interactions qui crée les conditions dans lesquelles le gâchis n'est plus un problème.

UNE ÉCONOMIE DE L'USAGE CONTRE LA PROPRIÉTÉ

La robustesse grâce à la circularité revisite complètement la notion de propriété. En effet, dans le monde stable et en abondance de ressources, les objets sont surtout fragiles et jetables pour nourrir la surconsommation. En retour celle-ci justifie les emplois au service de l'obsolescence programmée

Contribution n°206 (Web)
Par philippe
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 18:37
13 Rue de La Forte Écurie
50530 sartilly baie bocage
Contribution:
Comment peux t-on donner du crédit à cette société Hollandaise implantée depuis plusieurs années dans la région avec toutes ces aberrations économiques, écologiques et sociales constatées. Les avis défavorables des différents organismes consultés sont à prendre en compte. La législation en vigueur laisse t-elle encore la parole au bon sens, aux locaux, aux intérêts des principaux concernés ?

Contribution n°207 (Web)
Par Christophe
Déposée le mercredi 29 juillet 2026 à 22:06
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°200
Contribution:
Je suis totalement contre ce projet d'extension des serres à tomates, compte tenu de la consommation d'eau que cela implique, et compte tenu du manque d'intérêt pour la main d'oeuvre locale. De plus, ces serres industrielles nuisent à la production artisanale et traditionnelle de tomates de qualité.
Contribution:
NON à la construction des méga-serres pour la culture intensive de tomates qui pénaliseront les petits maraîchers et consommeront énormément d'eau en France alors que le pays est en flammes à cause du dérèglement climatique engendrant sécheresse, canicule.
eau des rivières de la Manche est déjà en mauvais état et en régression. Voir le document joint Ce qui implique des traitements très coûteux pour l'eau potable. Ce sont encore les consommateurs qui payent. Consommateurs qui payent pour que des industriels puissent les empoisonner, dégrader leur alimentation et saccager leur environnement. Le bocage a déjà été saccagé en partie par de l'agro-industrie sur ce secteur. https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_paysages_manche-up20_bocage_sud-manche-vf.pdf Les haies disparaissent les unes après les autres. Ce ne sont pas les programmes anecdotiques pour financer un « replantage » qui vont permettre de rattraper ces catastrophes environnementales. Les informations qui nous arrivent tous les jours montrent la dégradation de notre agriculture, de notre alimentation mais aussi de notre environnement, de l'eau, de l'air... Il serait temps d'arrêter de « pousser » ces projets écocides et d'arrêter de financer des agro-industriels qui ne font qu'accentuer et participer au désastre, tout ça pour produire des tomates standards qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. On le sait, les variétés standardisées, rendues totalement dépendantes des intrants chimiques de synthèse, imposent ce système pour maintenir des rendements et alors même qu'il y a souvent surproductions et que parfois les surplus sont jetés tellement on se sait quoi en faire. Le cumul des projets industriels et polluants sur le secteur accentue les pressions toxiques exercées sur les cours d'eau auquel peut s'ajouter un effet cocktail. Il serait une hérésie qu'une minorité de « décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens-là décident d'accorder le droit à la Holding AgroCare d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. https://manche-nature.fr/non-a-lextension-des-serres-a-tomates-disigny-le-buat/ La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain.
Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Il est inadmissible de laisser s'installer des Industriels qui polluent sur le territoire. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la santé publique, de l'environnement et du département pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel. Espérons qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, dont on ne veut ni ici ni ailleurs !

Contribution n°208 (Web)
Par Isabelle
Déposée le jeudi 30 juillet 2026 à 00:17
Contribution:
Je me permets de vous inviter chaleureusement à écouter cet entretien d'Olivier HAMANT, biologiste chercheur : https://elucid.media/environnement/on-a-perdu-le-controle-le-culte-de-la-performance-accelere-l-effondrement Il dure 1h30 mais....qu'est-ce qu'une heure trente à l'échelle d'une vie humaine quand il s'agit de regarder les choses en face, d'accepter d'entendre que "le monde stable, en abondance de ressources et en paix" est bel et bien fini et que nous entrons inéluctablement dans "un monde fluctuant où il va falloir embarquer tous-tes les citoyen-nes d'un monde du "toujours plus", celui de l'agro-industrie vers un monde du "moins mais mieux" , celui de l'agro écologie". Un monde où les grands projets inutiles comme celui des méga serres n'a pas sa place ! Bonne écoute !

Contribution n°209 (Web)
Par DUMEIGE Bruno
Déposée le jeudi 30 juillet 2026 à 09:06
18 rue du général Galliéni 14780 LION-SUR-MER
Contribution:
Je considère que le projet n'étudie pas assez les effets cumulés avec la précédente installation. Par ailleurs, il convient d'être très sourcilleux sur la question de l'eau. Il convient que l'alimentation en eau soit totalement déconnectée du réseau AEP. Nous connaissons maintenant des sécheresses sévères et la ressource doit être prioritairement dédiée aux habitants. En ce sens, le forage ne doit pas impacter les captages d'eau potable.

Contribution N°210 (Web)
Par Bastian Laurence (corniere.laurence@orange.fr) 50660
Déposée le vendredi 31 juillet 2026 à 08h43

Je suis contre l'agrandissement de ces serres qui va à l'encontre de la préservation de nos sols, de nos zones humides et de nos besoins quotidiens en eau ainsi que du développement parallèle de la biodiversité qui nous fait vivre. De plus, il n'est plus temps d'accepter des dérogations environnementales dans cette période de dérèglement climatique. Notre région mérite et à besoin d'une agriculture qui enrichit nos sols et non qui les méprise. Toutes nos terres non bâties devraient rester cultivées, enherbées ou plantées d'arbres. Et cet été aux températures plus qu'anormales pour notre région, qui plus est en Manche sud, montre bien que ce serait une aberration que de laisser faire cette extension. Laissons le sol absorber l'eau quand il pleut pour le bénéfice de toutes les vies. C'est toute la nature végétale qui retient nos sols, régule l'eau et remplit nos rivières.

Contribution N°211 (Web)
Proposée par Denis HUMBERTCLAUDE (denis.humbertclaude@gmail.com)
Déposée le vendredi 31 juillet 2026 à 12h26

Avis DÉFAVORABLE suite à la réponse du SAGE Sélune au mémoire du porteur de projet le 27 juillet 2026

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,
Madame, Monsieur,
Je souhaite déposer une nouvelle contribution complémentaire.
Elle fait suite au document récemment versé au dossier : la réponse du SAGE Sélune au mémoire technique du porteur de projet, datée du 27 juillet 2026.
Ce document me paraît essentiel.
Il montre que les réponses du porteur de projet ne lèvent pas les réserves initiales du SAGE.
Le SAGE reconnaît que certains éléments ont été précisés.
Mais il maintient son analyse.

Il maintient ses réserves.
Il maintient son avis défavorable.
Le point central est clair.
Le porteur de projet raisonne principalement en volumes annuels.
Or le SAGE rappelle que ce raisonnement peut masquer les tensions réelles.
Une année peut être correcte en cumul annuel.
Mais l'eau peut tomber surtout en hiver.
Et manquer fortement en été.
Que se passe-t-il alors en juin (comme cette année), en juillet et en août ?
Que se passe-t-il au moment où les besoins des cultures sont forts ?
Que se passe-t-il au moment où les milieux naturels sont les plus fragiles ?
Que se passe-t-il au moment où les usages de l'eau sont déjà sous tension ?
Le SAGE explique que la disponibilité réelle de l'eau dépend de la répartition mensuelle des pluies, et pas seulement du total annuel. Il indique qu'une année avec un hiver très humide puis quatre ou cinq mois presque sans pluie peut conduire à une situation critique, même avec un cumul annuel satisfaisant.
Ce point change profondément la lecture du dossier.
Le débat ne peut donc plus se limiter à dire :
"sur l'année, le bilan est équilibré".
Il faut répondre à une autre question :
"au cœur de l'été, le système tient-il vraiment ?"
Le SAGE reprend les hypothèses du porteur de projet.
Mais il les applique à une analyse mensuelle.
Et les résultats sont différents.
Dans une simulation avec plusieurs années comparables à 2022, les bassins peuvent être remplis en début et en fin d'année, mais présenter des déficits en période estivale.
Le SAGE évoque un déficit de 316 m3 en août dès la première année, puis environ 19 000 m3 répartis sur juillet et août la deuxième année.
Ces mois sont précisément les mois les plus sensibles.
Les mois les plus chauds.
Les mois les plus tendus.
Les mois où les milieux naturels ont le plus besoin d'eau.
Les mois où les conflits d'usage peuvent apparaître.
Comment ces déficits seraient-ils gérés ?
Qui les constaterait ?
À partir de quel seuil la production serait-elle réduite ?
À partir de quel seuil serait-elle arrêtée ?

Ces seuils seront-ils fixés dans l'arrêté préfectoral ?
Seront-ils publics ?
Seront-ils contrôlés ?
Seront-ils opposables ?
Le SAGE analyse aussi la période réelle 2014-2025.
Là encore, en données mensuelles, des tensions apparaissent.
Il cite notamment l'année 2017, après plusieurs années sous la moyenne, avec un déficit d'environ 22 000 m3 en période estivale.
Ce n'est donc pas seulement une hypothèse théorique.
C'est un risque déjà visible avec des données passées.
Le SAGE souligne également que le système dépend fortement de deux paramètres : la pluviométrie mensuelle et le taux de remplissage des bassins en début d'année.
Il indique même qu'un taux de remplissage minimum de 75 % serait nécessaire pour passer une année comme 2022.
Cette information appelle une question simple.
Si les bassins ne sont pas remplis à ce niveau avant la saison, que se passe-t-il ?
La mise en culture sera-t-elle réduite ?

Sera-t-elle interdite ?
Le porteur devra-t-il attendre un niveau minimal avant de produire ?
Qui vérifiera ce niveau ?
À quelle fréquence ?
Avec quelle transparence ?
Le SAGE rappelle aussi que le mémoire du porteur de projet ne prévoit pas de solution de secours en cas de pénurie d'eau.
C'est un point majeur.
Le porteur dit qu'il n'utilisera ni eau potable ni eau de nappe.
Je prends acte de cet engagement.
Mais alors il faut aller au bout de la logique.
Cet engagement doit devenir une règle juridiquement opposable.
Il doit être écrit clairement.
Il doit interdire tout forage.
Il doit interdire tout raccordement de secours au réseau d'eau potable pour l'irrigation.
Il doit prévoir la réduction automatique des surfaces cultivées si les réserves deviennent insuffisantes.
Il doit prévoir l'arrêt de la culture si les seuils critiques sont atteints.
Sans cela, l'engagement reste fragile.
Sans cela, il reste déclaratif.
Sans cela, il ne protège ni les habitants, ni les milieux, ni la ressource.
Le SAGE alerte aussi sur une possible sous-estimation du changement climatique.
Il rappelle que le changement climatique ne se traduit pas seulement par une baisse du cumul annuel de pluie.
Il se traduit aussi par des épisodes extrêmes plus fréquents.
Par des pluies concentrées sur des périodes plus courtes.
Par des périodes sèches estivales plus longues.
Par des sécheresses agricoles et hydrologiques plus fréquentes.
Là encore, la question est simple.
Le projet est-il dimensionné pour le climat d'hier ?
Ou pour le climat qui vient ?
Il faut aussi replacer cette analyse dans le contexte actuel.
En juillet 2026, le département de la Manche est justement concerné par des mesures préfectorales liées à la sécheresse.
La préfecture a placé le département en vigilance sécheresse dès le 9 juillet 2026, avec plusieurs secteurs en alerte.
Les mesures ont ensuite été renforcées par arrêté préfectoral du 15 juillet 2026, face à la baisse des débits des cours d'eau, aux fortes chaleurs et à l'augmentation de la consommation d'eau potable.
Comment ne pas tenir compte de cette réalité immédiate ?
Comment considérer comme théorique un risque qui se manifeste déjà pendant la consultation publique ?
Comment autoriser un projet aussi dépendant du stockage d'eau de pluie alors même que le territoire connaît des restrictions d'usage de l'eau ?
Comment raisonner sur des moyennes annuelles quand les tensions se constatent déjà en été, dans notre département ?
Cette situation confirme précisément l'alerte du SAGE.
Le problème n'est pas seulement le volume annuel de pluie.
Le problème est la tension estivale.
Le problème est le moment où l'eau manque.
Le problème est la concurrence entre usages, milieux naturels, sols, nappes, habitants, agriculture et activités économiques.
Cela renforce la nécessité d'une analyse mensuelle, estivale, indépendante et opposable.
Et cela renforce, en l'état, la nécessité de maintenir un avis défavorable.
Le SAGE souligne enfin un point souvent oublié.
Même sans pompage dans la nappe.
Même sans usage du réseau d'eau potable.

Le projet captera une quantité très importante d'eau de pluie.
Cette eau ne circulera plus naturellement dans les sols.
Elle ne rejoindra plus les mêmes milieux.
Elle ne rechargera plus les mêmes équilibres.
Le SAGE estime qu'entre 132 000 et 201 000 m3 d'eau seraient soustraits chaque année au milieu naturel par les surfaces artificialisées du projet, soit l'équivalent de 60 à 80 piscines olympiques.
Cette donnée est très importante.
Elle montre que l'absence de pompage ne signifie pas absence d'impact.
L'eau de pluie est aussi une ressource.
Elle appartient au cycle naturel.
Elle alimente les sols.
Elle alimente les nappes.
Elle alimente les cours d'eau.
Elle alimente les zones humides.
Elle soutient les haies, les prairies, les cultures, la biodiversité.
Peut-on soustraire un tel volume au milieu naturel sans démonstration plus robuste ?
Peut-on se contenter d'un bilan annuel ?
Peut-on autoriser le projet sans analyse mensuelle, estivale, hydrologique et climatique beaucoup plus fine ?
Au regard de ce nouveau document, mes interrogations sont renforcées.
Je demande donc que le dossier soit complété sur les points suivants :
- une simulation mensuelle complète, et non seulement annuelle
- une analyse spécifique des mois de juillet et août
- une analyse de plusieurs années sèches successives avec pluies concentrées en hiver
- une analyse tenant compte de canicules
- un seuil minimal obligatoire de remplissage des bassins avant mise en culture
- des seuils publics de réduction de production
- un seuil public d'arrêt de production
- l'interdiction juridiquement opposable de tout recours à l'eau potable pour l'irrigation
- l'interdiction juridiquement opposable de tout forage pour l'irrigation
- un contrôle indépendant des volumes d'eau stockés, consommés, évaporés et restitués
- une publication annuelle, accessible au public, de ces données
- une réévaluation indépendante des impacts de l'eau soustraite au milieu naturel.
En l'état, la réponse du SAGE confirme que les garanties ne sont pas suffisantes.
Elle confirme que les réserves ne sont pas levées.
Elle confirme que le risque hydrique reste central.
Elle confirme que les engagements du porteur doivent devenir des obligations contrôlées, publiques et opposables.
Pour ces raisons, je maintiens mon avis défavorable au projet.
Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.

Contribution N°212 (Web)
Proposée par leclair patrice (leclair.patrice@sfr.fr)
le petit samoi 61790 ST PIERRE DU REGARD
Déposée le vendredi 31 juillet 2026 à 18h56

bonjour je voudrais attiré votre attention sur le fait que lors de la présentation du porteur de projet celui ci ne fournis aucun plan de son implatation de masse ou autre plan et images de symthèse Pour quoi ? il m semble important que les admistré voie de leurs propre Yeux le futur aménagement de ces serres géante et l impacte visuel . Pour transport de ces marchandises je comprend pourquoi on parle la route qui mène_au carrfour des Bizard alors les sortie et rentré sont prévue sur plan sur la petite route communal qui mène au menils thébault pourquoi cacher cette info

Contribution N°213 (Web)
Proposée par parez (cldp50@gmail.com)
13 rue rafale 50350 Donville
Déposée le samedi 1 août 2026 à 07h07

Non à l'extension des serres qui ont un impact écologique négatif

Contribution N°214 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le samedi 1 août 2026 à 08h34

Non à l artficialisation des sols.
Non à la surproduction de tomates insipides.
Non à la surconsommation d eau pour des intérêts privés.
On veut une agriculture diversifiée, à taille humaine. Respectueuse de l environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des citoyens .

Contribution N°215 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon - Le Montier - La Lor'raine -
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le samedi 1 août 2026 à 13h43

URGENT : Monsieur le Commissaire enquêteur,

Lors de la réunion publique du 30 juillet 2026, il a été indiqué que de nouveaux documents ou compléments pouvaient être versés au dossier au cours de la consultation du public.

Nous avons bien noté que cette possibilité est également mentionnée sur le registre dématérialisé.
Toutefois, en consultant celui-ci, nous ne constatons aucune indication permettant au public d'identifier :

la date de mise en ligne d'un nouveau document ;
la nature des pièces ajoutées ;
les éventuelles modifications apportées au dossier initial ;
ou l'existence d'un historique des mises à jour.

Cette situation nous interroge au regard de la transparence de l'information mise à la disposition du public.

En effet, si des documents sont effectivement ajoutés au cours de la consultation sans qu'ils soient clairement signalés et datés, il devient difficile pour les personnes intéressées de s'assurer qu'elles ont bien pris connaissance de l'ensemble des pièces avant de formuler leurs observations. À l'inverse, le pétitionnaire pourrait ultérieurement soutenir qu'un document avait été régulièrement mis en ligne alors que le public n'aurait eu aucun moyen d'en identifier l'ajout.

Aussi, nous souhaiterions savoir :

si des documents ont été ajoutés ou modifiés depuis l'ouverture de la consultation du public ;
dans l'affirmative, quels sont ces documents et à quelle date ils ont été mis en ligne ;
selon quelles modalités le public est informé de ces ajouts ou modifications.

Notre démarche n'a d'autre objet que de nous assurer que notre participation à cette consultation s'effectue sur la base d'une information complète et actualisée, conformément aux exigences de transparence qui doivent présider à toute procédure de participation du public.

Nous souhaiterions également savoir si une liste chronologique des pièces versées en cours de procédure est tenue, afin que chaque participant puisse vérifier qu'il consulte bien la version la plus complète du dossier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association Respire en Val de Sée
Le Président - pcjvp3@gmail.com ou respire.valdesee@gmail.com

Commentaires
Réponse par Mr Patrick BOITON - commissaire enquêteur
Déposée le lundi 3 août 2026 à 15h21
1 mail envoyé
Bonjour Monsieur,

Veuillez trouver ci-après des éléments de réponse à vos observations justifiées et contenues dans votre message (n° 215) du 1er courant.

Je vous précise que ces réponses ont été élaborées de concert avec un représentant du site dématérialisé.

Vous trouverez également, en pièce jointe une copie de l'Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu par l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Les dispositions applicables aux procédures de consultation du public ont pour objet de garantir l'accès du public à l'ensemble des pièces composant le dossier pendant la durée de la consultation.

En revanche, aucun texte législatif ou réglementaire, pas plus que les prescriptions techniques définies par le ministère pour les registres dématérialisés mis en œuvre dans le cadre de la loi Industrie verte, n'impose :

la publication d'un historique des mises à jour du dossier ;
l'affichage de la date de mise en ligne de chaque document ajouté ;
la tenue d'un journal public des modifications du dossier ;

La conformité d'un registre dématérialisé s'apprécie au regard des exigences fixées par les textes applicables et des spécifications ministérielles (voir pièce jointe). Celles-ci imposent notamment que les documents composant le dossier soient accessibles au public, mais ne prévoient aucune obligation de traçabilité publique des évolutions du dossier.

Le registre dématérialisé utilisé dans le cadre de la présente procédure a été développé conformément à ces prescriptions et répond aux exigences réglementaires applicables.

S'agissant de l'information du public, le dispositif prévoit un mécanisme d'alerte individualisé. Une notification d'ajout de document est adressée exclusivement aux personnes qui remplissent cumulativement les deux conditions suivantes :

avoir déposé une observation sur le registre dématérialisé ;
avoir expressément demandé à être informées des ajouts de documents lors du dépôt de cette observation.

Ces notifications concernent uniquement les documents ajoutés postérieurement à cette demande d'alerte. Elles ne constituent pas un dispositif général d'information de l'ensemble du public et ne sont pas destinées à notifier rétroactivement les documents déjà présents au dossier.

En conséquence, l'absence d'un historique public des ajouts de pièces ou de leur date de mise en ligne ne saurait être regardée comme révélant une insuffisance du registre dématérialisé ou un manquement aux exigences de transparence prévues par les textes applicables.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées
le commissaire enquêteur
Document associé
Document n°1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement

NOR : *TECD2426485A*

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10-1, R. 181-36 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement,

Arrête :

Art. 1er. – Le site internet dédié à la consultation prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, mentionné au 1° du I de l'article R. 181-36 du même code, satisfait aux exigences annexées au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le commissaire général
au développement durable,
B. Huet

ANNEXE

EXIGENCES DU SITE INTERNET DÉDIÉ À LA CONSULTATION DU PUBLIC PRÉVUE À L'ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉVUES À L'ARTICLE 1er DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Exigences générales :

– le site internet est accessible pour tout utilisateur sans restriction ni besoin préalable d'inscription pour l'accès aux pièces du dossier et au registre de dépôt ;
– en cas de défaillance, le site est accessible aux utilisateurs avec un temps de retour maximal de huit heures ;
– il ne permet pas le dépôt d'observations, de propositions ou de documents par un robot ;
– il garantit une sécurisation du registre, notamment contre les risques d'intrusion ;
– il fournit une assistance technique pour les utilisateurs durant les heures ouvrées ;
– il permet l'accès aux avis requis réglementairement, ainsi qu'aux observations et propositions du public et aux réponses du pétitionnaire, sans possibilité de supprimer ou de modifier ces avis, observations, propositions et réponses ;
– il satisfait aux obligations du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Exigences vis-à-vis du public :

– il comporte les renseignements utiles à la consultation, notamment l'avis de consultation, les dates d'ouverture et de clôture de cette consultation, les dates, lieux et renseignements utiles sur les réunions d'ouverture et de clôture ainsi que, le cas échéant, les permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Une page d'information est prévue regroupant les dates et informations essentielles et mise à jour régulièrement, à destination du public ;
– il comporte les pièces du dossier soumis à consultation du public, en format non modifiable, téléchargeables par tout utilisateur ;
– il prévoit un formulaire de dépôt des observations et propositions permettant de les déposer anonymement ;
– il donne la possibilité pour le public de déposer des pièces jointes aux contributions ;

– il prévoit l'envoi d'un accusé de réception automatique par courrier électronique pour les contributions déposées sur le registre, lorsque la personne a déclaré une adresse électronique ;
– il prévoit la numérotation par ordre chronologique des avis, contributions et propositions ainsi que leur horodatage ;
– il rend possible de choisir d'être notifié dès la mise en ligne de nouveaux documents ou de nouvelles informations (à l'exception des observations et propositions du public) ;
– il possède une charte utilisateur pour encadrer les observations et propositions du public.

Exigences vis-à-vis des commissaires enquêteurs :

– il prévoit une capacité de stockage suffisante pour trois mois de consultation ;
– il permet la publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ou de la commission d'enquête, et son accessibilité pendant une durée d'un an ;
– il permet la publication de la décision d'autorisation ou de refus et son accessibilité pendant une durée minimale de quatre mois ;
– il permet au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête d'enrichir le dossier mis à consultation par l'ajout de pièces ;
– il permet au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête d'interagir avec tous les utilisateurs ;
– il fournit un outil de modération au seul commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête permettant de masquer toute observation ne répondant pas à la charte utilisateur.

Exigences relatives au pétitionnaire :

– il permet au pétitionnaire d'accéder et de répondre aux avis, observations et propositions formulées.

Exigences relatives aux services de l'Etat :

– il permet un accès différencié pour les services de l'Etat, afin qu'ils puissent exporter facilement toutes les contributions et les pièces jointes associées, et afin de permettre la publication par le préfet de la synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire, en cas de non-remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, pendant une durée minimale de trois mois.

Contribution N°216 (Web)
Proposée par Lemore (jac.lemore@laposte.net)
Accepte de recevoir les e-mails d'information
Déposée le samedi 1 août 2026 à 16h16

Inadmissible en une telle période de manque d'eau amenée à se reproduire et s'amplifier d'autoriser un projet dont l'objectif réel est la production industrielle privée d'énergie avec une telle consommation d'eau qui se fera au détriment de nous, population locale déjà soumise à des restrictions en attendant un manque d'eau potable à nos robinets ! Le ras le bol tournera à la colère

Contribution N°217 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le samedi 1 août 2026 à 22h33

Ces serres agricoles sont un contresens par rapport à tous les signaux indiquant les limites atteintes de ce modèle agricole intensif, épuisant les surfaces, consommant trop d'eau et d'intrants pour des produits dévitalisés qui n'interessent que la grosse distribution. Tout cela au détriment d'autres modes de culture , plus en phase avec la santé, la citoyenneté et le respect des milieux naturels.

Contribution N°218 (Web)
Proposée par Lecomte Sylvaine (syllecomte@orange.fr)
323 Les Belles Portes
14200 Herouville Saint Clair
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 07h51

Je viens de consulter quelques articles dans Ouest France.
Production d'électricité, de chaleur, de CO2??? Avec du gaz importé ??
Des travailleurs venus en avion d'Amérique latine? Installés dans des maisons isolées ? Loyer déduit des salaires?
Consommation d'eau insoutenable? Mais nous traversons une période de sécheresse amenée à se reproduire!!
Destruction de zones humides?
Ce projet n'est pas défendable.

Contribution N°219 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 10h42

Contre parce que :
Plusieurs structures professionnelles dont c'est le métier sont contre : L'Agence Régionale de Santé, le Sage de la Sélune, le Sdeau50, le Conseil Communautaire du Mt St Michel, Manche Natre...
J'ai tendance à faire plus confiance à des institutions dont c'est le métier de veiller au grain, en matière de ressources, d'environnement et de santé publique, plutôt qu'à un industriel qui prétend faire de l'agriculture, qui présente des tableaux sans méthodes scientifiques réelles et qui ne fait somme toute que « déclarer » sans rien prouver de ses prévisions. Rien n'est garanti dans tout ce dossier de présentation, dans cette vitrine « joliment » agencée pour faire croire à la bonne foi d'un projet écocide.

Contre parce que :
Ce projet va capter de l'eau de pluie en très grosse quantité au détriment de tout l'environnement. Qu'il n'y a aucune présentation de solution de remplacement en cas de sécheresse. Les calculs peu réalistes qui se basent sur une année complète ne sont pas le reflet de la réalité, forte température, absence de pluie, sécheresse, manque d'eau pendant plusieurs mois... donc pas d'eau pour l'écosystème local pendant cette période.

On met des restrictions aux particuliers en cas de sécheresse et on autoriserait un industriel, au motif d'un risque d'une perte pour sa production, à utiliser de l'eau du réseau potable alors qu'on était prévenu des effets écocides de son projet ?
Alors, c'est NON !

Contre parce que
Ce projet va augmenter le trafic routier du secteur. Donc une pollution supplémentaire en CO_2, particules fines, pollution sonore et visuelle sur un secteur déjà bien impacté.
Alors, c'est NON !

Contre par ce que
On a maintenant l'expérience, on sait que pour tous les projets, industriels et agro industriels, la réflexion se fait à court terme et toujours à l'envers : on fonce, on dit qu'on a la solution immédiate sans s'occuper des conséquences (dégradation de l'alimentation, eaux polluées, algues vertes, disparition de la biodiversité, augmentation des maladies, sites pollués pour des centaines d'années...).

Nous n'avons plus besoin du Plan Marshall. La Souveraineté alimentaire et l'Urgence agricole ne sont que des leurres qui vont nous mettre à la merci d'une agro-industrie de produits dénaturés et néfastes pour la santé. Il faudra toujours les aider et les subventionner parce qu'il n'y aura plus que ça quand on aura fait disparaitre toute la paysannerie et les petits producteurs. On nous tiendra un discours « c'est ça ou il n'y aura plus à manger ».

On invoque des motifs de développement économiques fantasques et fantasmés pour flatter des pouvoirs en place et satisfaire l'appétit de finances toujours plus grandissant des lobbies et actionnaires.

Les conséquences de ces projets écocides sont toujours désastreuses pour la santé, pour l'environnement et pour les finances de chacun.
Ces conséquences sont pourtant toujours à supporter par le contribuable, le consommateur, le citoyen. La population supporte et subit tous les travers de ces projets alors que les industriels sans scrupules engrangent de l'argent et sont subventionnés.

Alors, c'est NON, ÇA SUFFIT !

Pour rappel, la Commune d'ISIGNY le BUAT concentre déjà des problèmes de pollution :

Radon Niveau 3 - https://www.france-erp.com/recherche-erp?insee=50256
Au niveau 3, le Radon atteint des concentrations élevées, représentant une menace sérieuse pour la santé publique. Des actions immédiates sont nécessaires pour réduire l'exposition. Des systèmes de ventilation spécialisés et des tests réguliers sont essentiels pour protéger les occupants des bâtiments. La sensibilisation et les mesures correctives sont cruciales pour atténuer ce risque.
Un risque de niveau 3 pour le radon (ou zone à potentiel radon de catégorie 3) désigne une commune située sur une formation géologique (comme des massifs granitiques ou volcaniques) présentant des teneurs en uranium plus élevées. Cela signifie qu'il existe une probabilité importante que le gaz radioactif s'accumule à l'intérieur des bâtiments.

Pollution des cours d'eau - https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/barrage_vezins_-_dossier_derogation.pdf
À Isigny-le-Buat (Manche), l'histoire environnementale des cours d'eau, notamment la Sélune et l'Oir, est marquée par des décennies de pressions agricoles, de rejets industriels et par l'impact historique de grands aménagements hydroélectriques dont l'effacement a débuté pour restaurer la continuité écologique. [1, 2, 3, 4]

Dégradation du bassin - https://www.hydrauxois.org/2016/04/vallee-de-la-selune-en-lutte-2-bassin.html
L'accumulation de sédiments pollués dans les retenues d'eau et une vidange mal maîtrisée en 1993 ont mis en lumière la dégradation chronique du bassin (intensification agricole et élevages hors-sol)
Dans un avis de 2015, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) évoque "les rejets d'une usine de traitement de surfaces dans l'Yvrande, un affluent qui se jette dans le lac" et affirme : "Ils se traduisent par l'accumulation dans les sédiments, en amont de la retenue, de substances dangereuses dont certaines teneurs dépassent les seuils réglementaires. C'est le cas pour le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel et le zinc. Le nickel et le cadmium se retrouvent également à des doses excessives dans la partie aval de la retenue. De plus, des teneurs en arsenic 13 fois supérieures à celles trouvées au débouché de l'affluent peuvent être détectées vers l'amont du lac. L'isolement des sédiments pollués et la suppression des barrages permettraient de retrouver une dilution des rejets qui les mettrait aux normes requises."

Pollutions diverses - https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-63110-FR.pdf
« En 1999, des teneurs en trichloroéthylène dépassant les limites de potabilité sont détectées sur les forages alimentant en eau industrielle la Société Beurrière d'Isigny implantée sur la ZI d'Isigny-le Buat.l'ensemble des analyses réalisées par la suite sur ces eaux confirmeront la pollution.
....
En 2002, suite à un important incendie sur le site ELECTROPOLI, il est demandé à la Société Beurrière d'Isigny de remettre en fonctionnement son forge S1b... sans discontinuer depuis octobre 2002. Les eaux pompées sont rejetées sans aucun traitement au milieu naturel. Le forage n'est encadré par aucun acte administratif.

Dépôts sauvages - https://sentinellesdelanature.fr/alerte/52638/
Dépôt régulier de caisses à cadavres (cochon d'élevage) juste au dessus du cours d'eau l'Oir.

Contribution N°220 (Web)
Proposée par Marie T.
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 14h51
Concernant l'eau, Agrocare part du principe que le pire scénario, c'est 2022. Or, on sait déjà que 2026 est bien pire, et qu'il y aura de plus en plus de scénarios comme cette année. Leur fonctionnement basé soi-disant sans source d'eau autre que celles des récupérations d'eau de pluie stockées dans la bassine risque de souffrir d'un déficit hydrique à un moment ou à un autre.
A moins qu'il y ait du pompage illégal quelque part?

Contribution N°221 (Web)
Proposée par Jagline Daniel (daniel.jagline@proton.me)
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 15h16

Je suis défavorable à ce type de production industriel, donc très défavorable à l'extension de cette agro-industrie. Sur le plan environnemental et artificialisation des terres c'est incencé, il s'agit bien d'artificialisation puisque ces terres sont retranchées totalement de toute autre capacité de production réellement agricole, elle perdent en grande partie leur place dans le cycle de l'eau. On ne peut pas parler là de produit naturel? La main d'œuvre n'est en grande partie pas locale, avec très probablement des conditions de travail questionnables. Que deviendrons cette serres quand cette entreprise ne sera plus rentable ?

Contribution N°222 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 15h42
Ce projet est extrêmement contestable :
Il consomme de l'espace et artificialise les sols
L'extension menée à terme, ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey.
Il consomme une ressource première, l'Eau.
Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique).
Il n'est pas respectueux de l'environnement.
La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.

C'est un projet industriel.
La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates.
Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). La société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.
C'est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable

Contribution N°223 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 16h43
Je pense que le création de ces serres serait une catastrophe ecologique, pour la faune et la flaure. Les captations d'eau necessaires au projet affecteront egalement les regions environnantes.
Je pense qu'il faut diminuer les enormes exploitations industrielles comme celle ci et privilegiez les nouvelles techniques de permaculture à taille humaine, plus respectueuse de l'environnement.

Contribution N°224 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 17h06
C'est une aberration dans le contexte actuel. Comment ne pas protéger les agriculteurs, la faune et la flore ?

Contribution N°225 (Web)
Proposée par Camille (ca.mill.3@hotmail.fr)
16 rue nationale
35133 Romagné
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 18h12

Je ne comprends pas l'intérêt de constructions non appropriés au réchauffement climatique en cette période. Surtout sur des surfaces de terres agricoles. L'agriculture de masse hors sol est une technique non durable au détriment de la biodiversité.

Contribution N°226 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 18h24
Aucune action humaine ne peut se substituer à l'apport du soleil, de l'air naturel. La valeur nutritionnelle des tomates qui sont proposées, ne peut-être qu'appauvrie par cette méthode de culture. A l'heure des canicules à répétitions, des incendies qui menacent toutes les régions de France sans exception, c'est un non-sens de se tourner vers une agriculture intensive, qui pompe de plus en plus les ressources en eau dont tout le vivant a besoin, qui chauffe des serres 24 heures sur 24, toute l'année si besoin.

Contribution N°227 (Web)
Proposée par Catherine Barbedienne (cath.barbedienne@gmail.com)
5 rue saint Louis
77000 Melun
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 18h50
Je souhaite exprimer un avis défavorable à ce projet d'extension de serres maraîchères hors sol, pour les raisons suivantes.

Sur la ressource en eau:
Le projet interroge sur sa compatibilité avec la gestion locale de l'eau, dans un secteur déjà sous tension. Une extension de cette ampleur suppose une consommation et des prélèvements significatifs, dont les impacts cumulés avec les installations existantes ne semblent pas suffisamment évalués.

Sur les zones humides et la biodiversité:
Le site se situe en partie sur une zone humide et à proximité immédiate de la baie du Mont-Saint-Michel, secteur classé Natura 2000 et zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Les mesures compensatoires présentées dans le dossier n'apparaissent pas proportionnées à l'enjeu écologique de ce territoire exceptionnel.

Sur les espèces protégées:
Le dossier vaut demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Or les inventaires faune-flore sur lesquels s'appuie cette demande semblent incomplets ou insuffisamment précis pour garantir une évaluation fiable des impacts sur les espèces recensées.

Sur la qualité et la précision des études:
Plus largement, les données chiffrées et les méthodologies des études fournies manquent de précision à plusieurs endroits du dossier, ce qui ne permet pas au public de se prononcer en toute connaissance de cause, ni à l'administration d'apprécier correctement les impacts réels du projet.

Sur le principe même de l'extension:
Une extension de cette échelle, venant s'ajouter à des installations déjà existantes, aggrave mécaniquement des impacts (eau, biodiversité, paysage, artificialisation de terres agricoles) déjà identifiés comme problématiques sur le site actuel, dans un contexte où un projet plus important avait déjà été refusé par la préfecture sur ce même secteur.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande qu'un avis défavorable soit rendu sur cette demande d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Contribution N°228 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 21h11
On ne pas accepter de perdre encore des Terres agricoles pour un industriel.
Les tomates sont elles sa première source de revenu ?

Contribution N°229 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 21h28

projet démentiel destructeur
une honte
arrêtez ce désastre

Contribution N°230 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 2 août 2026 à 22h28
Artificialisation des sols et accaparement de l'eau au profit d'un industriel n'est pas acceptable . Le projet de ces serres ne correspond en rien à l'intérêt général.

Contribution N°231 (Web)
Proposée par Mulot-faynot Gaétan (Mulotgaetan@gmail.com)
15 D Rue Creuse
28630 Thivars
Déposée le lundi 3 août 2026 à 10h34
En tant que consommateur et client de tomates produites en Normandie, je souhaite apporter mon soutien au projet de construction de nouvelles serres.

Je suis favorable à cette initiative, car elle permettra de renforcer la production locale et de proposer davantage de tomates françaises tout au long de l'année. Aujourd'hui, une part importante des tomates consommées en France est importée, avec un impact environnemental lié au transport. Développer des serres modernes en Normandie contribue à réduire cette dépendance et à privilégier une production de proximité.

Ces nouvelles installations représentent également une opportunité pour l'économie locale. Elles permettront de créer des emplois, de soutenir les entreprises de la région et de renforcer la filière maraîchère normande.

Les serres de nouvelle génération sont conçues pour être plus performantes sur le plan environnemental, avec une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des intrants. Elles offrent la possibilité de produire dans de bonnes conditions tout en répondant aux attentes des consommateurs en matière de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire.

En tant que client, je préfère acheter des tomates cultivées en France, par des producteurs engagés, plutôt que des produits importés de pays où les normes sociales et environnementales peuvent être différentes.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis favorable à la réalisation de ce projet, qui me semble aller dans le sens d'une agriculture plus locale, d'une meilleure souveraineté alimentaire et d'un développement économique bénéfique pour la Normandie.

Contribution N°232 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 3 août 2026 à 10h38
Que préfère t'on? Que les tomates soient produites chez nous? Ou qu'elles viennent d'Espagne? Offrir des emplois reste à mon avis une priorité. La démolition récente des Barrages du Sud Manche, montre que l'on se préoccupe peu de l'avenir dans le secteur concerné.

Contribution N°233 (Web)
Proposée par Angot Christiane (ch.angot@orange.fr)
Déposée le lundi 3 août 2026 à 11h44
Un projet industriel et non pas agricole
Des tomates produites dans des serres chauffées au gaz importé, sans lien au sol avec des "nutriments" dont on ne connaît pas la composition, des produits phytosanitaires lesquels et quels dosages? Comment sont recyclés les plants et autres déchets lorsque la production s'arrête avant la mise en place pour la saison suivante?
Le sud Manche est en alerte sécheresse, cette situation se reproduira étant donné le réchauffement climatique , de multiples contributions montrent qu' à certaines périodes
les serres manqueront d'eau que se passera-t-il? seront-ils autorisés à prélever dans la nappe ou le réseau? Qui va contrôler? et sanctionner si infraction?
En cas d'abandon du site qui le remettra en état ?
Un tel projet industriel n'apportera rien à notre territoire que de prélever des biens communs la terre et l'eau pour faire de l'argent, avec de la main d'oeuvre déplacée de très loin dans des conditions indignes de notre époque .

Contribution N°234 (Web)
Proposée par Nolibois Marième (nolibois.marieve@gmail.com)
Déposée le lundi 3 août 2026 à 12h14
Contre cette extension.
Cela amène à plus d'artificialisation des sols pour une qualité de produit moindre, qui s'éloigne du monde agricole respectueux et économique que l'on connaît. Que des terres agricoles soient transformées en industrie, c'est non. Oui à l'installation de maraichers, respectueux du vivant. Non à de l'industrie hors sol.

Contribution N°235 (Web)
Proposée par Mélanie Boudaud
Déposée le lundi 3 août 2026 à 14h04
Ce projet global (Phases 1 et 2) c'est :
>60% de surfaces imperméabilisées sur les 56 hectares
>environ 32.3 hectares de surfaces vitrées cumulées
>des quantités de béton négligées/non estimées, soit un degré d'artificialisation non évalué
>l'interruption d'un corridor écologique

1-A l'attention du Maître d'Ouvrage :
-D'après mes calculs le coefficient d'emprise au sol est de 60 % pour votre projet global, votre BE environnemental l'a-t-il calculé ?
-D'après mon estimation, votre projet global nécessite des milliers de surfaces vitrées (couvertures et façades), pouvez-vous SVP indiquer quelle surface exacte votre économiste de la construction a-t-il quantifié ?
-Pourquoi l'étude d'impact ne prend pas en compte la trame bleue et verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ? L'emprise de votre projet vient interrompre un corridor. (ci-joint plan)
-Pouvez-vous SVP préciser ce que signifie « parcelle sous accord » et « parcelle sous maitrise foncière » et quelles sont les conditions ? (mention dans 0-4-serres-du-buat-synthe-se-parcellaire-version-2)
-Vous avez indiqué lors de réunions publiques que le projet n'altérait pas les sols dans la mesure qu'il n'y avait pas de dalle béton sous les serres. Outre le volume énorme de terres terrassées décrit ci-après dans le § 2, en comptabilisant la dalle centrale, celle de la zone de conditionnement et les fondations pour chaque poteau (88 trames de 4m prise en compte tous les 5m sur 77 files. Cela fait une surface et un volume de béton non négligeables notamment avec la zone des six stockeurs d'eau... Votre bureau d'étude structure a dû le quantifier en fonction de l'étude de sol. Pouvez-vous SVP préciser le volume de béton des dalles et fondations et/ou transmettre un plan ?
-Pourquoi les sondages géotechniques n'ont pas été réalisés à l'aplomb des dallages projets ?
-Les bâches de « protection » recouvrant les sols au sein des serres, ne déposent-elles pas de particules de microplastique dans les sols? Et quelle entreprise locale les recycle tous les ans?

-Vous aviez indiqué dans la presse utiliser un substrat « à partir de matières végétales propres » en remplacement de la laine de verre. Or, la perlite est un minéral chauffé à 1000°C, une matière non-renouvelable/inerte dont la zone d'extraction se situe essentiellement en Grèce, aux USA ou en Turquie, on peut donc difficilement dire qu'elle soit « propre ». Vous avez précisé dans l'étude d'impact, qu'elle serait réemployée en étant désinfectée, pourriez-vous SVP préciser les produits utilisés (marque du matériau, conditionnement, et du nettoyant) ?
-Est-ce que les linéaires d'arbres prévus entre les deux phases et ceux aux abords des serres ne doivent pas craindre la réverbération du vitrage et les fragiliser en période de canicule et de sécheresse ?

2-A l'attention des Instances Publiques protectrices de l'intérêt général :
-Pourquoi le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la DREAL n'a pas émis d'avis ? il s'agit d'un service de l'État en région ?
-Pourquoi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dont sa mission principale est de lutter contre l'artificialisation des sols n'a pas émis un avis à jour ? les autres avis mentionnent des justifications à l'appui. Elle relève de la DDTM, une direction départementale interministérielle ?

-Pourquoi le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'est pas pris en compte ? (ci-joint l'implantation de l'extension des serres sur la Trame Verte et Bleue interrompant un corridor). Suivant le guide de bon usage du SRCE de Basse-Normandie, « l'ensemble du SRCE est à prendre en compte par ces acteurs, atlas cartographique mais aussi textes approuvés par le Conseil Régional et le Préfet ». Selon le code de l'environnement, les enjeux régionaux sont à adapter au contexte local. Des dispositions de la Loi Grenelle II consiste à contribuer à réduire la consommation d'espace et à préserver les écosystèmes qui sont déjà fonctionnels. L'étude menée a permis la réalisation d'un diagnostic détaillé, la définition des enjeux relatifs à la préservation et restauration des continuités écologiques et la localisation / hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques locaux. Cet investissement ne peut être réduit à un document de plus sans effet...
https://drive.google.com/file/d/1-Xth1hIYOVOlbJt0eSn5LevIzLF82XJg/view

-Pourquoi certaines parcelles et bâtis ont été soumis à une spéculation ? Est mentionné sur le site de la SAFER Normandie, « L'aménagement foncier ayant des conséquences sur l'environnement la loi élargi à nouveau leur champ d'action en leur confiant la protection des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité biologique et depuis peu un renforcement de leur mission de régulation du marché foncier en leur accordant un droit de préemption des parts de société faisant l'objet d'une cession. » et « L'Observatoire du marché foncier rural » a été mis en place pour permettre de connaître les valeurs de marché des biens fonciers par nature (bâti, vigne, pré, forêt...) ou zone (périurbaine, littorale...). Il sert de base à l'estimation des conseillers de la Safer. Ces références sont également transmises à l'état pour servir d'indicateurs dans le cadre de la lutte contre la spéculation foncière ».

-Pour mémoire, les 56 hectares représentent des milliers de m3 de terres excavées (jusqu'à 10m de profondeur pour le bassin 1). Ce site industriel anéantit donc un potentiel agronomique/nourricier précieux. Quant à l'emprise des bâtiments, voiries, bassins, installations techniques etc.. cheminement périphérique drainant non comptabilisé (Phase 1 = 143310m2 et Phase 2 = 191 495m2) Il occupe et imperméabilise 60% de la surface foncière globale. Comment peut-on encore parler d'agriculture pour nommer cette activité ? surtout à une population de traditions rurales agricoles avec une SAU qui ne cesse de diminuer.

-Pour information, selon le dernier rapport de l'ONU en 2023 le sable constitue la deuxième ressource extraite et commercialisée en volume après l'eau (ressource non renouvelable qui s'épuise) /ici le projet global nécessiterait approximativement plus de 32.3 hectares de surfaces vitrées (base du calcul ht moyenne d'une serre=7.5m, avec 1207m de linéaire de façade pour la 1ère Phase et 1465m pour la seconde Phase, soit 20040m2+ la couverture 158000+120000xfacteur 1.09 pente 30°, soit 303020m2). Il faut en moyenne 10kg de sable (non issu du désert) chauffé à plus de 1500°C pour fabriquer 1m2 de verre, ces serres nécessiteraient en tout donc d'extraire 3250 tonnes de sable. Sans compter les bâtiments en bardage métallique, l'ossature des serres en acier, les transports pour acheminer les matériaux sources de pollution

et d'émission de gaz à effet de serre...Pensez-vous réellement que « le projet s'inscrive dans une logique de moindre impact environnemental » ? Ici et ailleurs ? regardons les impacts à une plus grande échelle aussi. https://www.youtube.com/watch?v=qilrvh1qU9o

-Et enfin, l'objet de cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, c'est donc que la tension sur la ressource en eau est bien identifiée et problématique. A qui incombe alors la responsabilité d'autoriser en conscience un tel projet en cas de pénurie d'eau et de détérioration de sa qualité ?

3-Aux Instances compétentes pour l'aménagement du territoire :
-Une étude de l'INSEE éditée en juin 2020 « Les objectifs de développement durable : un défi pour la Normandie » indiquait « La Normandie, région industrielle et agricole de 1er plan, est confrontée aux retombées de ses activités sur l'environnement, en témoignent notamment le fort niveau de gaz à effet de serres et l'artificialisation des sols ».
-L'ADEME a publié des fiches actions « Demain mon Territoire », page 06 dans l'onglet Alimentation Durable :
« Produire une tomate sous serre chauffée en France émet 7 fois plus de GES que de produire une tomate de saison, en plein champ ou sous serre non chauffée. » Source ADEME, données Agribalyse, 2019.
https://reporterre.net/IMG/pdf/demain-mon-territoire_ofb_ademe.pdf
-De nombreuses études ont été réalisées et payées par le contribuable. Sont publiées régulièrement des fascicules publics relatifs à la sobriété foncière des territoires, à la préservation des écosystèmes, à la cohésion sociale nous incitant à évoluer vers des pratiques résilientes. En tant que citoyenne, il est difficile d'accepter que des textes de lois, des schémas directeurs, des cartographies qui ont fait l'objet de réflexions approfondies ne soient pas pris en compte et appliqués. Tant d'énergie pour une cohérence quasi « nulle ». Bon courage aux personnes travaillant dans les collectivités territoriales qui œuvrent dans le bon sens, qui font face à des contradictions et à une loi européenne d'industrie dite « verte » qui détruit la fonctionnalité de nos territoires ruraux. Et merci aux organismes consultés prenant au sérieux leurs rôles et conscients des problématiques locales et planétaires.

4-Proposition de projet éthique et vertueux :
-En réponse aux ateliers proposés à la dernière réunion publique pour trouver des pistes d'amélioration à un projet aux conséquences irréversibles d'extension des serres, est-il possible d'étendre le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération en intégrant ces terres ? Ou de créer une Régie municipale agricole ?
En effet, face à une tension d'accès aux soins et aux logements, face au vieillissement de la population, à la construction d'EHPAD, le territoire va devoir assurer sa souveraineté alimentaire pour maintenir une population en bonne santé. Réhabiliter les maisons du Bois d'Aube et du Fresne, et favoriser l'installation de maraîchères/maraîchers pourrait permettre d'anticiper l'avenir (restauration collective publique locale : personnes âgées et enfants dans les écoles). STOP à la pollution, aux sacrifices de terres fertiles et de zones humides autonomes !
Document(s) associé(s)
Document n°1

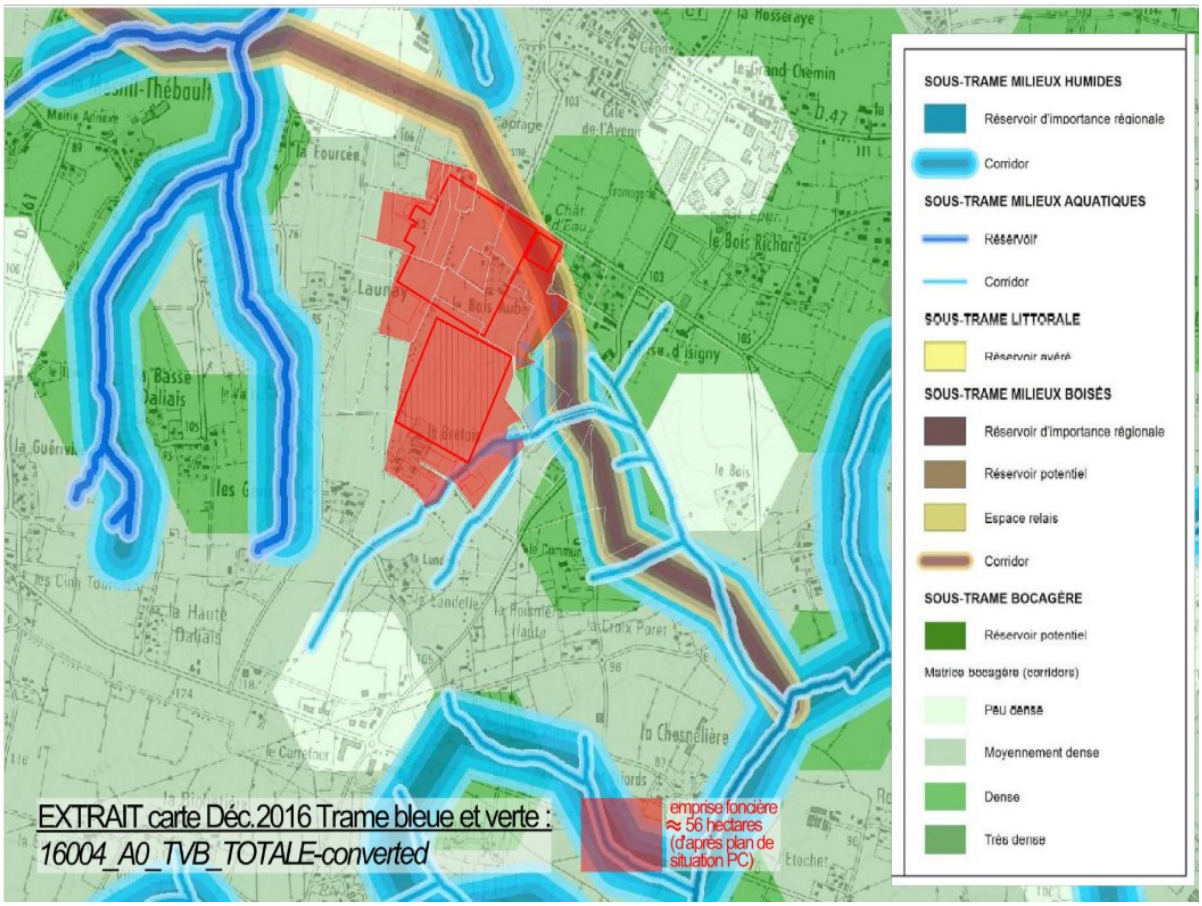

Contribution N°236 (Web)
Proposée par philippe (ph.fossey@laposte.net)
13 Rue de La Forte Écurie
50530 sartilly baie bocage
Déposée le lundi 3 août 2026 à 21h28
Lors de la réunion du 30 juillet à Isigny le Buat, malgré les questions posées , aucune information n'a filtré, sur les conditions de travail des salariés qui sont à 80 % d'origines étrangères, pas de syndicat présent dans l'entreprise, l'intervention de la médecine du travail aurait son utilité pour vérifier les conditions et rassurer les habitants sur ces questions.
Les questions embarrassantes posées sont restées sans réponse, (la spéculation des dirigeants sur les terres achetées, les transactions...)
Réunion orientée à sens unique, sans réelle possibilité d'un débat contradictoire.
NON à CETTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Contribution N°237 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 3 août 2026 à 22h30
Ce projet m'inquiète.
De mon point de vue il va à l'encontre de ce qu'il faut faire.
Le toujours plus, plus vite, toute l'année... de l'agriculture industrielle nous fait aller dans la qu'avisé direction.
On le voit, les conséquences sur le climat de l'utilisation de matières premières fossiles pour les intrants, le chauffage des serres etc.
Nous n'avons pas besoin de tomates toutes l'année. Respecter la nature, la saisonnalité, aimer cet environnement qui nous accueille, c'est la direction dans laquelle il faut aller.
Votre projet artificialise plusieurs hectares. Il ne garanti pas l'utilisation de l'eau et les rejets dans

l’environnement. L’énergie utilisée devrait être utilisée à bon hessians.
Les maraîchers du coin ne peuvent pas rivaliser contre une super production hollywoodienne comme la vôtre.
La France est une terre de « petits films » d’auteurs.
Ne casser pas notre culture, nos cultures pour le profit de quelques uns.
Merci

Contribution N°238 (Web)
Proposée par Olivier (omarchand.link@gmail.com)
9, rue des cap-Horniers
50590 Regnéville S/Mer
Déposée le mardi 4 août 2026 à 10h47
Ce projet va totalement à l'encontre des besoins des habitants et de la préservation des sols agricole. Une industrie de ce type est le modèle qui détruit le vivant et nous place en dépendance des énergies fossiles. Une erreur stratégique majeur qui profite à des intérêts financiers étrangers et nuit à la qualité de vie dans nos territoires.
A empêcher par tous les moyens !!!!

Contribution N°239 (Web)
Proposée par Edith (ed.payen@orange.fr)
64 rue du commandant Bindel
50300 AVRANCHES
Déposée le mardi 4 août 2026 à 12h47
Les tomates sous serre n'ont aucun intérêt pour maintenir la santé des gens

Contribution N°240 (Web)
Proposée par Edith (ed.payen@orange.fr)
64 rue du commandant Bindel
50300 AVRANCHES
Déposée le mardi 4 août 2026 à 13h08
Les tomates sous serre n'ont aucun intérêt pour maintenir la santé des consommateurs.
Est-ce que ces tomates seront en partie exportees ?

Contribution N°241 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Mr BOULE Nicolas FDSEA Manche
Déposée le mardi 4 août 2026 à 17h58
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1
Document n°2
Document n°3

Jeudi 30 juillet

Boulé Nicolas secrétaire général adjoint de la FDSEA de la Manche

Dumont Nicolas président de la section aménagement de la FDSEA de la Manche

La FDSEA de la Manche émet un avis favorable en émettant quelques réserves

FDSEA de la Manche

Contribution de la FDSEA de la Manche

Enquête publique relative au projet des Serres du Buat à Isigny-le-Buat

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du projet des Serres du Buat, la FDSEA de la Manche, organisation représentative des exploitants agricoles du département, tient à apporter les observations suivantes.

Une production agricole répondant à un enjeu de souveraineté alimentaire

La France demeure structurellement déficitaire en production de tomates fraîches. Avec une production estimée à 491 800 tonnes en 2025 pour des besoins d'environ 666 400 tonnes, elle ne couvre approximativement que 74 % de sa consommation et reste dépendante des importations, notamment en provenance d'Espagne et du Maroc, qui ne respectent pas les normes françaises en matière de produits phytosanitaires, contrairement à ce qui est produit à Isigny-le-Buat. Le déficit est ainsi estimé à près de 175 000 tonnes par an, soit environ 26 % des besoins nationaux. Dans ce contexte, le projet des Serres du Buat contribue à renforcer la souveraineté alimentaire tout en répondant aux objectifs de transition écologique. En développant une production locale, il permet de limiter les importations, de réduire les émissions de CO_2 liées au transport de produits parcourant plusieurs milliers de kilomètres et de produire selon les exigences environnementales françaises, parmi les plus élevées d'Europe.

Une gestion de l'eau particulièrement encadrée

La gestion de la ressource en eau constitue l'un des principaux enjeux du projet. Les Serres du Buat s'appuient sur des techniques parmi les plus performantes en matière d'efficacité hydrique, combinant récupération des eaux pluviales, stockage dans deux bassins d'une capacité totale de 100 000 m^3, irrigation pilotée au goutte-à-goutte et recyclage des eaux de drainage en circuit fermé. Les cultures hors-sol et le pilotage informatique de l'irrigation permettent d'apporter l'eau au plus près des besoins des plantes, limitant fortement les pertes par évaporation et optimisant chaque mètre cube utilisé. Avec une consommation moyenne d'environ 410 m^3 par jour, pouvant atteindre 750 m^3 en période estivale, ce potentiel de stockage offre une autonomie importante. La Chambre d'agriculture de la Manche estime d'ailleurs que ces ouvrages sont dimensionnés pour assurer, en théorie, l'autonomie en eau du projet sans prélèvement dans la nappe souterraine. Dans un contexte de changement climatique, cette approche constitue un atout environnemental majeur pour une gestion durable de la ressource en eau.

A titre de comparaison, la production de tomates en plein champ est dix fois moins importante en volume que la production sous serre grâce aux performances environnementales qui constituent un progrès important.

FDSEA DE LA MANCHE – 22/07/2026

Un projet agricole intégrant des mesures environnementales importantes

Le projet intègre dès sa conception de nombreuses mesures destinées à réduire son impact environnemental. Il prévoit notamment le maintien et la reconstitution du bocage, des plantations compensatoires de haies, une gestion maîtrisée des eaux pluviales, des mesures en faveur de la biodiversité ainsi qu'un suivi environnemental. L'engagement dans les démarches de certification GLOBALG.A.P. et Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 4/4 traduit également la volonté du porteur de projet de répondre à des exigences élevées en matière de production agricole et de respect de l'environnement.

Une artificialisation maîtrisée, compatible avec le maintien d'une vocation agricole

Le projet préserve la vocation agricole des terres concernées en les maintenant dédiées à la production alimentaire, contrairement à une artificialisation liée à des usages commerciaux, industriels ou logistiques. Il contribue ainsi à créer de la valeur ajoutée agricole, à conforter l'activité économique du territoire et à préserver durablement des surfaces consacrées à l'agriculture, objectif essentiel pour la souveraineté alimentaire et l'aménagement équilibré des territoires.

Une vigilance indispensable sur la ressource en eau

La FDSEA de la Manche rappelle que la préservation de la ressource en eau doit rester compatible avec l'ensemble des usages agricoles, en particulier lors des épisodes de sécheresse. À ce titre, le projet devra respecter les éventuelles mesures préfectorales de restriction et de fonctionnement de ses ouvrages de stockage, afin de garantir la conformité des prélèvements avec les engagements du dossier environnemental.

CONCLUSION

Au regard des éléments du dossier, la FDSEA de la Manche considère que ce projet concilie le développement d'une agriculture productive, la souveraineté alimentaire et la performance environnementale. Les mesures prévues en matière de gestion de l'eau, de compensation environnementale et de certifications contribuent à limiter significativement son impact.

Dans un contexte où la France demeure déficitaire en tomates fraîches, cette production locale permet de réduire la dépendance aux importations, souvent issues de pays soumis à des exigences environnementales, sociales et sanitaires moins élevées que celles applicables aux producteurs français. L'enjeu n'est donc pas de produire moins, mais de produire mieux, selon les standards français parmi les plus exigeants d'Europe.

Sous réserve du respect des prescriptions administratives et des mesures de gestion de la ressource en eau, la FDSEA de la Manche émet un avis favorable au projet.

FDSEA DE LA MANCHE – 22/07/2026

Contribution N°242 (Web)

Proposée par Esnouf (s_esnouf2001@yahoo.fr)
8 impasse du Manoir
50150 Sourdeval
Déposée le mardi 4 août 2026 à 19h07
Ce projet est tout à fait contraire aux évolutions souhaitables pour notre avenir commun. Nous avons besoin d'une agriculture paysane, pas de société d'agro-business inadaptées aux défis climatiques et humanitaires de l'époque. Comment accepter des dizaines d'hectares de méga-serres quand des grêlons géants vont devenir récurrents ? Ce sera indemnisé sur fonds publics, et/ou nos assurances seront renchéries, n'en doutons pas.
Quand on constate les conditions de travail déplorables déjà imposées à des travailleurs immigrés d'Amérique du Sud (bonjour le bilan carbone pour les faire venir !) et pas seulement à l'été caniculaire, comment accepter l'extension ? Comment accepter cette honte du décalage entre la vitrine (les tomates des maraîchers de la baie, bla, bla) et la réalité (éclairages nocturnes, emprise sur les terres cultivables, impact sur l'eau et les zones humides... pour produire de l'énergie et quelques tomates industrielles) ? Que dire des réunions où désinformation, utilisation malhonnête des statistiques et infantilisation sont mobilisées ? Les responsables et leurs "experts" rémunérés ne répondent à rien, embrouillent, prennent les gens pour les imbéciles.
IL FAUT ECOUTER LA MOBILISATION DES CITOYENS.

Contribution N°243 (Web)

Proposée par Jack Toupet (jack.toupet@orange.fr)
10 rue de la Fonderie
50400 Granville
Accepte de recevoir les e-mails d'information
Déposée le mardi 4 août 2026 à 20h23
La société les Serres du Buat est seulement une société immobilière qui est intégrée à la holding Les maraichers de France. Dans cette dernière, les sociétés intégrées au titre de l'exercice 2024 sont : ENERGIE NORD, ENERGIE SUD, ENERGIE OUEST, LES MARAICHERS DE NORMANDIE, LES MARAICHERS D'ISIGNY, LES MARAICHERS DU MONT-SAINT-MICHEL, ISIGNY LUMIERE, LES SERRES DU MONT-SAINT-MICHEL, LES SERRES D'ISIGNY et LES SERRES DU BUAT
Resultat net
2023 2024
Energie-Sud 3 996 000 1 105 863
Energie-Nord 5 627 000 821 939
Energie-Ouest 1 765 900 339 505
ISIGNY LUMIERE 8 580 298 154

LES SERRES DU MONT SAINT MICHEL -102 807 264 692
LES SERRES D'ISIGNY -62 472 738 904
LES SERRES DU BUAT -149 528 -208 776

LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL 167 000
LES MARAICHERS D'ISIGNY 26 063
LES MARAICHERS DE NORMANDIE 1 195 272 -1 434 180

Energie 11 397 480 2 565 461
Immobilier -314 807 794 820
Production 1 388 335 -1 434 180
Total 12 471 008 1 926 101
Energie 91,39% 133,19%

Immobilier -2,52% 41,27%
Production 11,13% -74,46%

L'activité de production ne représente qu'une partie infime du résultat et malgré tout ils perçoivent des subventions de l'Union Européenne pour un montant de 298 371 euros en 2024. Ce qui est une distorsion de concurrence car les petits maraichers n'en perçoivent pas.

De plus, tous les salariés sont portés par la société MARAICHERS DE NORMANDIE. Les pratiques vis à vis des salariés temporaires issues de l'immigration avec une clause inclue dans leurs contrats de travail (non traduite) de soi-disant confidentialité (que l'on peut qualifier d'abusive). Cette clause abusive soumet une pression aux salariés qui hésitent à parler de leurs conditions de travail et qui peuvent être virés du jour au lendemain notamment en cas d'accident du travail et y compris de leur logement. Il s'agit de pratiques négrières d'une population fragilisée et précarisée.

Tout ceci dans un contexte où sur le plan environnemental le projet laisse beaucoup de parts d'ombres et pose problème tant sur la gestion de l'eau que sur la gestion des déchets (laine de roche).

Contribution N°244 (Web)
Proposée par Manche-Nature, FNE Normandie, APC GTM (amillien@wanadoo.fr)
83rue Geoffrey de Montbray 50200 COUTANCES
Déposée le mardi 4 août 2026 à 20h45
Manche-Nature, France Nature Environnement et Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer donnent conjointement un avis négatif à ce projet industriel qui artificialise l'espace, privatise le bien commun qu'est l'eau, va à l'encontre de la protection de la biodiversité. L'argumentaire qui a amené à cette conclusion est joint
Document(s) associé(s)
Document n°1

NON à l'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat.

1 Introduction.

Les associations Manche Nature, France Nature Environnement Normandie et Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer déposent les présentes observations dans le cadre de la consultation publique relative au projet porté par la société **Les Serres du Buat**, représentée par M. Rik Van Den Bosch.

L'extension menée à terme, ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey, alors qu'aucune étude environnementale n'a été portée à la connaissance du public afin de lui faire connaître l'impact des deux premiers sites sur l'évolution de la biodiversité pour le territoire.

2 Nature réelle du projet : une centrale énergétique déguisée en serre agricole.

C'est le groupe néerlandais Agro Care qui est l'instigateur de ce projet *(Les serres du Buat)*, comme il le fut pour le site de Brécey *(Les serres du Mont Saint Michel)* et la première implantation à Isigny le Buat *(Les serres d'Isigny)*. **Ces trois entités sont donc bel et bien liées et leurs effets sur l'environnement s'ajoutent et doivent être étudiés dans leur ensemble, ce qui n'apparaît pas dans l'évaluation environnementale portée par Symbiose, l'organisme privé mandaté par la filiale les Serres du Buat.**

la holding déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). **La société est donc industrielle et non agricole.** Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.

	Les maraîchers de France Brécey	

Le projet est présenté comme une installation maraîchère (serres et halle de conditionnement). Or, l'analyse des structures économiques du groupe **Les Maraîchers de France / Agro Care** révèle que :

- les filiales agricoles de production de tomates sont déficitaires ex "Les Maraichers de Normandie" a un résultat de - 1 434 k€ en 2024

- les filiales de production d'énergies à partir du gaz sont fortement profitables ex Énergies Sud + 1 106 k€ en 2024 et contribuent au résultat positif de la holding française "Les Maraichers de France" + 21 297 k€

Ce constat démontre que le cœur de modèle économique du groupe repose **sur la production et la revente d'énergie**, et non sur la culture maraîchère. **C'est un projet industriel**. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates.

Résultat : 738 904 €		
Les serres de Buat *Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates* K : 150 000€ Isigny Bilan : 2 267 283 € CA : 0€ Résultat négatif : (-208 776€)	**Les maraîchers d'Isigny** Production *de légumes sous serres* K : 4 000 € Isigny Bilan : 883 488€, CA : 114 509 € Résultat : 12 256 €	**Energie Ouest** *Production et vente d'électricité et CO2* *K :4 000 € Brécey+ Isigny* *Bilan 6 857 000 €, CA : 1 283 000 €* *Résultat 339 505 €*
		Isigny Lumière *Production lumière et fourniture d'éclairage* K : 4 000€ Brécey+ Isigny Bilan : 7 080 928 €, CA : 5 015 000 € Résultat : 298 154 €
SOCIETE EN ACTIVITE	**SOCIETE NOUVELLE**	**SOCIETE EN SOMMEIL**

K : Capital

3 Atteintes aux ressources en eau.

- La culture hors-sol sous serre nécessite une consommation d'eau considérable, notamment pour l'irrigation et le refroidissement.
- Cette demande est incompatible avec le contexte local :
  - **Arrêté cadre sécheresse 2025 (ACS 2025)** applicable dans la Manche, qui impose des restrictions fortes d'usage de l'eau.
  - **Article L.211-1 du Code de l'Environnement** : obligation de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Le projet ne prévoit aucune étude hydrogéologique détaillée, ni garanties suffisantes quant à l'origine et la durabilité de la ressource.

Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise. Nous faisons nôtre l'analyse de son président (cf. contribution n° 82 de la consultation publique).

Nous demandons que ces avis conduisent Monsieur le Préfet à une décision négative pour cette demande d'extension *(rejet d'une autorisation environnementale)* et nous l'invitons à demander à ses services de mener une étude d'impact environnemental à postériori pour les deux installations existantes.

4 Artificialisation des sols et biodiversité.

- Le site du Bois Aubé est actuellement composé de terres agricoles et de talus bocagers jouant un rôle écologique (haies, habitats d'oiseaux, hérissons, amphibiens).
- Le projet entraîne une **artificialisation massive** (serres industrielles + halle de conditionnement).
- Cela contrevient aux objectifs de la **loi Climat et Résilience (2021)** et à la politique **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixée pour 2050.

Dans les documents mis à disposition du public à l'occasion de la consultation publique, il est adjoint copie d'un courrier du directeur adjoint de la DDTM de la Manche, Monsieur Pierre Arnaud, adressé à la mairie d'Isigny-le-Buat. Il y est écrit que :

« Ce dossier a été présenté lors de la séance du 11 septembre 2025.

La commission départementale de de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Manche a émis un avis favorable sur ce dossier » faisant sans doute référence au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat et plus précisément la demande de permis de construire déposé par l'entreprise « les serres de Buat ».

Mais la commission ne sait pas prononcer sur le projet lui-même, d'autant qu'il n'y a pas eu de présentation de documents actualisés, mais sur la demande d'auto-saisine déposé conjointement par deux de ses membres, représentants d'un syndicat agricole d'une part et d'une association intervenant sur le foncier agricole d'autre part.

D'ailleurs l'objet figurant sur le courrier indique bien *« OBJET. Auto-saisine de la commission .. ».*

Il y a pour le moins abus de langage, qui conduit à une désinformation du public qui participe à cette consultation. La CDPENAF n'a pas donné un avis favorable à une dérogation de la législation concernant la préservation des espaces naturels et agricoles

Le projet n'est pas respectueux de l'environnement.

La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. **L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet**. **L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.**

Le sol sera recouvert d'une membrane dont la composition n'est pas donnée. Elle sera changée à intervalles réguliers ainsi que les structures accueillant les plans de tomates.

Nous demandons que soient indiqués les compositions des produits nutritifs, des membranes au sol, des structures accueillant les plans, le suivi et les traitements des déchets, et particulièrement des polluants éternels, s'ils sont émis.

5 Impacts énergétiques et climatiques.

- Le chauffage et l'éclairage artificiel des serres reposent sur des unités de cogénération très consommatrices d'énergie.
- Or, ces unités sont responsables d'émissions atmosphériques (NOx, CO2, particules) non évaluées dans le dossier.

- L'exploitant revendique une production "locale et durable", mais l'empreinte carbone de ces serres est **largement supérieure à celle d'une production maraîchère de plein champ**.

L'article L.100-4 du Code de l'Énergie impose de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au respect des engagements climatiques internationaux de la France (Accord de Paris, 2015). Quelles sont les engagements pris par les pétitionnaires ?

6 Nuisances et santé publique

- Risques d'odeurs liés à la gestion des substrats, effluents et installations énergétiques.
- Risques sanitaires liés aux rejets liquides (effluents azotés, produits phytosanitaires résiduels).
- Absence de garanties sur la gestion des déchets plastiques (films de serres, substrats).

L'**article L.511-1 du Code de l'Environnement impose la prévention des dangers ou inconvénients pour "la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques". Qu'en est-il ?**

7 Insuffisance de l'étude et risques procéduraux.

- Le dossier soumis à enquête publique **ne démontre pas** la compatibilité du projet avec :
  - La protection de l'eau (Directive 2000/60/CE).
  - Les obligations de réduction de l'artificialisation (loi Climat et Résilience).
  - Les régimes ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement).
- L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique, le site se situant à proximité de zones écologiquement sensibles.

8 Conclusion et demandes.

Au regard des éléments développés, nous demandons :

1. Que le projet des **Serres du Buat** soit requalifié en **projet industriel-énergétique** soumis à autorisation ICPE.
2. Que l'enquête publique soit complétée par :
   - Une étude hydrogéologique complète.
   - Une évaluation d'incidences Natura 2000.
   - Une analyse coûts/bénéfices environnementaux et climatiques.
3. Qu'à défaut, le projet soit refusé, conformément aux principes de précaution (art. 5 Charte de l'Environnement) et de participation du public (art. 7).
4. Qu'une étude d'impact environnemental soit diligenté concernant les eux sites existants.

Les associations Manche-Nature, FNE Normandie et Agissons pour le climat GTM (Le 03/08/2026)

Contribution N°245 (Web)
Proposée par Durand Géraldine
14000 Caen
Déposée le mardi 4 août 2026 à 22h24
Contre.
Je suis contre ce projet. Je suis contre la culture industrielle , hors sol de surcroît. Je suis pour une culture à dimension humaine, dans la terre, biologique chauffée naturellement (par le soleil) .

Contribution N°246 (Web)
Proposée par Pasquier Van Hille Isabelle (isaphil.pasquier@wanadoo.fr)
Déposée le mardi 4 août 2026 à 22h46
Ce projet a un impact environnemental très négatif : 16 hectares de terres agricoles actuellement cultivées vont être raclés et bâchés pour permettre l'ajout d'infrastructures de conditionnement destinées à traiter des milliers de tonnes de tomates par an, de zones de stockage, de parkings et de réserves d'eau, portant la surface artificialisée sur le site à 30 hectares.
Sans être bétonné, le sol, privé de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et de son potentiel agronomique, sera durablement altéré et considéré comme artificialisé au sens de la loi Climat et résilience de 2021. Les compensations écologiques proposées par le groupe Agrocare n'apparaissent pas à la hauteur des impacts de ce projet cumulés à ceux du site existant.
Ce type de culture industrielle et hors-sol, est complètement à contre sens de l'indispensable transition agroécologique pour faire face au dérèglement climatique

Contribution N°247 (Web)
Proposée par Gautier Montvenoux (gautier.montvenoux@gmail.com)
199 impasse des Monnets
69860 Ouroux
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 06h38
Ce modèle agricole industriel devrait disparaître colle tenu de ses multiples impacts négatifs: impact écologique, sociétal, sur le paysage et la biodiversité...etc. Favorisons plutôt l'installation de petites fermes paysannes, qui répondent aux besoins locaux en alimentation et emploi, protection de la biodiversité...

Contribution N°248 (Web)
Proposée par Benedetto Olivia (oliviabenedettovioloniste@gmail.com)
16 Rue Du Chat Qui Dort
14970 Saint Aubin D'arquenay
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 09h21
Non à l'agriculture industrielle, hors sol et concentrée.

Contribution N°249 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 10h10
Nous ne voulons pas de cette industrie qui n'a rien à faire en Normandie. Nous sommes allés aux Pays-Bas d'oû vient ce modèle de serres géantes. C'est une catastrophe écologique. Il faut clairement dire au consommateur comment ont été produites ces tomates : elle se vendraient moins bien. Ces industriels veulent juste se gaver d'argent et n'en ont rien à faire de la santé des consommateur et de la nature. Il est venu le jour où il faut choisir entre l'argent ou la vie. Il faut dire STOP.

Contribution N°250 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 13h55
Je ne suis pas favorable à l'extension des serres.

Contribution N°251 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 14h57
À l'heure grave des dérèglements climatiques et d'une sécheresse sans précédent, comment peut on encore envisager de telles installations. C'est déraisonnable et mortifère, Je m'oppose fermement à un tel projet, nous devons réunir nos efforts sur l'agro-ecologie !

Contribution N°252 (Web)
Proposée par François Evelyne (Whyskyeve123@gmail.com)
La courtoiseliere
50370 Les cresnays
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 21h21

Revenons aux cultures sur terre ,aux fermes a taille humaine arrêtons de manger de la m-rde ! non aux serres qui de plus sont pompeuses d'eau .

Contribution N°253 (Web)
Proposée par Gaelle (gaelle.bellaize@sfr.fr)
1 Rue De La Verdure
50540 Isigny Le Buat
Déposée le mercredi 5 août 2026 à 21h36

Avis défavorable.
Tomates sans saveur.

Contribution N°254 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 00h19

C'est immenses serres représentent une mascarade! Il s'agit d'un non sens écologique, une production industrielle sans aucun intérêt pour ls citoyens, des emplois sans intérêts, a tel point que la main d'oeuvre provient de pays étrangers!! Bref c'est serres n'ont leur place nulle part !!!!

Contribution N°255 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 00h36

STOP aux projets agricoles immenses !!
L'eau devient rare, les surfaces agricoles aussi
>> installons plutôt des paysans, entreprises plus réduites, à taille humaine !

Contribution N°256 (Web)
Proposée par Esterlingot Delphine (delphine.esterlingot@gmail.com)
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 00h46

Je suis contre ce projet qui n'est pas adapté à notre territoire et va dans le sens d'une agriculture industrielle destructrice de nos paysages et de la biodiversité

Contribution N°257 (Web)
Proposée par Lebey paul (paulebey@gmail.com) Saint-James
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 07h03

Les serres a tomates sont une aberration écologique, économique, énergétique mais surtout social. En effet, de nombreux travailleurs subissent des abus de la direction a tous les nieaux. Personne ne veux de cette agrandissement d'usine sur le territoire.

Contribution N°258 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 07h52

Stop aux projets agro industriels qui impactent notre santé et notre environnement le tout au profit de quelques personnes inconscientes des impacts sur la santé et l'environnement qu'ils génèrent et imposent. Oui pour une agriculture durable et responsable de nos paysaons locaux.

Contribution N°259 (Web)
Proposée par Perrier Sandrine (sandrichnoune@yahoo.fr)
60 route de l'abbaye
50530 Saint pierre langers
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 08h38

Il ne me semble pas pertinent de piursuivre ces méthodes hors sol et chauffées, je crois que l'été que nous vivons (même à St Hilaire) est une preuve très concrète que ces systèmes ne font que détraquer la nature. Revenons à une agriculture raisonnée, où l'on priorise l'essentiel (les besoins de la plante, les ressources apportées naturellement...) au lieu de chercher à cultiver de tout partout... Des tomates normandes hors sol sous serre chauffée c'est non merci !

Contribution N°260 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 09h04

La menace à venir, c'est l'eau, source vitale, indispensable au monde végétal, au monde animal et aux êtres humains.
Avec des hivers de plus en plus doux et moins arrosés, des saisons estivales plus longues, plus chaudes et dont la pluviométrie est très faible, les besoins en eau de votre projet ne feront que contribuer à une pénurie de la ressource impactant le monde végétal le monde animal et toute la population. Où trouverez-vous l'eau nécessaire pour irriguer vos tomates quand l'ensemble des réserves prévues seront épuisées ?

Contribution N°261 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 09h14

Avec un 2nd projet, les serres du Buat sur l'ancienne commune d'Isigny, dites tomates de la Baie du Mt St Michel, c'est bien une extension et non un nouveau projet confirmé par la synergie que vous avez prévue dans le projet. Voilà donc 33 ha de terres agricoles artificialisées, qui ne recevront plus de précipitations. A une hauteur d'eau tombée de 1 mm sur 1 m2 correspond à 1 l d'eau, les 33 ha -330 000 m2- n'alimenteront donc plus la nappe phréatique des 330 m3 correspondant à ce millimètre. Appliqué à un mois de la saison traditionnellement pluvieuse (novembre/mars avant l'an 2 000), avec 140 mm en moyenne, c'est un manque de 46 200 m3 mensuels qui va impacter la nappe et donc tout le monde. Avec 900 mm annuels cela fait près de 300 000 m3 qui n'alimenteront plus la nappe phréatique. Avec 150 000 m3 prévus pour l'irrigation des tomates, c'est une double peine quant à la ressource aquifère. Et cela pour toute la durée d'exploitation des vos serres.

Contribution N°262 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 09h22
Un projet inhumain. Sont embauchés des travailleurs détachés, originaires d'Amérique latine et de l'est de l'Europe. Des conditions de travail peu enviables : accueil, logement, bas salaires soumis au rendement, travail en atmosphère chaude et humide, contrat de confidentialité leur imposant de ne divulguer aucune information, renvoi si insoumission... Ne pourrait-on envisager, en ces temps modernes, un peu plus d'humanité pour ces travailleurs ?

Contribution N°263 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 09h28
Non, l'avis de l'agence de l'eau étant négatif.

Contribution N°264 (Web)
Proposée par TOUVET Laura (laura.touvet@gmail.com)
10 rue des forges 50660 Orval sur sienne
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 11h31
Avis défavorable

Document(s) associé(s)

Document n°1

NON à l'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat.

Introduction.

Les Serres du Buat, représentée par M. Rik Van Den Bosch.

L'extension menée à terme, concernera près de 30 hectares de bâtiments en verre sur le site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Or, aucune étude environnementale n'a été portée à la connaissance du public afin de lui faire connaître l'impact des deux premiers sites sur l'évolution de la biodiversité pour le territoire.

Nature réelle du projet : serre agricole ou centrale énergétique ?

Le groupe néerlandais Agro Care est une holding qui déploie depuis 2017 ses filiales en France. Les sites de Brécey *(Les serres du Mont Saint Michel)* et d' Isigny le Buat *(Les serres d'Isigny)* s'inscrivent dans cette dynamique.

L'analyse des résultats financiers démontrent que cette holding tire ses bénéfices plus de la production et de la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). Pourtant le 30 juillet dernier, le responsable présent à la réunion publique nous a affirmé que la vente d'énergie ne représentait que 30% des recettes, la vente des tomates représentant l'essentiel des revenus. Etait-ce pour masquer le caractère industriel de la société ? Il est, effectivement problématique qu'une société industrielle s'installe sur des surfaces agricoles.

Si nous analysons en détail les structures économiques du groupe **Les Maraîchers de France / Agro Care,** nous constatons que :

- les filiales agricoles de production de tomates sont déficitaires ex "Les Maraichers de Normandie" a un résultat de - 1 434 k€ en 2024

- les filiales de production d'énergies à partir du gaz sont fortement profitables ex Énergies Sud + 1 106 k€ en 2024 et contribuent au résultat positif de la holding française "Les Maraichers de France" + 21 297 k€

Ce constat démontre que le cœur de modèle économique du groupe repose **sur la production et la revente d'énergie**, et non sur la culture maraîchère. **C'est un projet industriel**. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates.

ORGANIGRAMME FINANCIER France 2024

	Agro Care Beeher B.E. **(NL)**	*Directeur de succursale France Aro Care et dirigeant des filiales française :* *Rik Van Den Bosch.*
	Tomates de France Holding B.V. (N.L)	
	Les maraîchers de France Brécey Holding France K : 11309240€ Bilan : 66 500 00 0€, résultat : 21 297 000€	
Les Serres du Mont Saint Michel *Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates* K : 5 000 000€ Brecey Bilan :21 915 733€, CA: 3 191391 € Résultat: 264 692 €	**Les maraîchers de Normandie** *Production de légumes sous serres* K : 100€ Brécey+Isigny Bilan : 18 540 000€, CA : 29 164 000€ Résultat : 1 434 000€	**Energie Nord** *Production et vente d'électricité et CO2* K : 100 € Brécey+ Isigny Bilan 21 475 000 €, CA : 3 848 000 € Résultat 822 000 €
Les serres d'Isigny *Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates* K : 5 500 000€ Isigny Bilan :19 372 168€, CA : 3 403 532 € Résultat : 738 904 €	**Les maraîchers du Mont Saint Michel** Production *de légumes sous serres* K : 100 000 € Brécey Bilan : 3 391 585€, CA : 1633086 Résultat négatif : (-361 547€)	**Energie Sud** *Production et vente d'électricité et CO2* K : 4 000 € Brécey+ Isigny Bilan 16 385 000 €, CA : 2 771 000 € Résultat 1 105 863 €
Les serres de Buat *Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates* K : 150 000€ Isigny Bilan : 2 267 283 € CA : 0€ Résultat négatif : (-208 776€)	**Les maraîchers d'Isigny** Production *de légumes sous serres* K : 4 000 € Isigny Bilan : 883 488€, CA : 114 509 € Résultat : 12 256 €	**Energie Ouest** *Production et vente d'électricité et CO2* *K :4 000 € Brécey+ Isigny* *Bilan 6 857 000 €, CA : 1 283 000 €* *Résultat 339 505 €*
		Isigny Lumière *Production lumière et fourniture d'eclairage* K : 4 000€ Brécey+ Isigny Bilan : 7 080 928 €, CA : 5 015 000 € Résultat : 298 154 €
SOCIETE EN ACTIVITE	**SOCIETE NOUVELLE**	**SOCIETE EN SOMMEIL**

K : Capital

Atteintes à la ressource en eau.

Le 30 juillet, les responsables ont soutenu qu'ils fonctionnaient en autonomie pour la ressource en eau en prenant en compte les prévisions du GIEC. Ils ont dit qu'en cas de problème, ils cesseraient la production de tomates pour cultiver du poivron, moins gourmand en eau.

Ils ont remis en cause toutes les analyses des experts de la MRAE, du Sage de la Sélune et du SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) qui se montrent très critiques quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise.

Aussi, pour permettre aux habitants présents à la réunion du 30 juillet d'avoir un avis éclairé sur une question aussi essentielle que la ressource en eau, il eût été judicieux d'inviter un de ces experts.

De mon côté, je partage les argumentaires et les conclusions de la MRAE, du Sage de la Sélune et du SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) qui défendent le bien commun.

Je donne un avis défavorable sur ce volet du projet

Artificialisation des sols et biodiversité.

➥ Artificialisation des sols

- Le projet entraîne une **artificialisation massive** (serres industrielles + halle de conditionnement).
- Cela contrevient aux objectifs de la **loi Climat et Résilience (2021)** et à la politique **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixée pour 2050.

➥ Ce projet n'est pas respectueux de l'environnement.

Le site du Bois Aubé est actuellement composé de terres agricoles et de talus bocagers jouant un rôle écologique (haies, habitats d'oiseaux, hérissons, amphibiens). Une zone humide est présente

En ce qui concerne la zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il ne suffit pas de creuser un trou et d'y mettre de l'eau pour avoir une zone humide. Une zone humide est un sol particulier qui retient l'eau et assure un rôle essentiel dans le cadre du changement climatique que nous vivons.

Enfin, ce projet nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.

➥ Proximité d'une zone Natura 2000

Le site se situe à proximité de zones écologiquement sensibles classées Natura 2000. L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique.

Je donne, aussi un avis défavorable sur ce volet du projet

Nuisances et santé humaine

- Risques d'odeurs liés à la gestion des substrats, effluents et installations énergétiques.
- Risques sanitaires liés aux rejets liquides (effluents azotés, produits phytosanitaires résiduels).

  Quid de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la santé des salariés ?

Insuffisance de l'étude et risques procéduraux.

- Le dossier soumis à enquête publique **ne démontre pas** la compatibilité du projet avec :
  - La protection de l'eau (Directive 2000/60/CE).
  - Les obligations de réduction de l'artificialisation (loi Climat et Résilience).
  - Les régimes ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement).
- L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique, le site se situant à proximité de zones écologiquement sensibles.

Conclusion et demandes.

Au regard des éléments développés, je demande :

1. Que le projet des **Serres du Buat** soit requalifié en **projet industriel-énergétique** soumis à autorisation ICPE.

2. Que l'enquête publique soit complétée par :
   - Une étude hydrogéologique complète.
   - Une évaluation d'incidences Natura 2000.
   - Une analyse coûts/bénéfices environnementaux et climatiques.
3. Qu'à défaut, le projet soit refusé, conformément aux principes de précaution (art. 5 Charte de l'Environnement) et de participation du public (art. 7).

Contribution N°265 (Web)
Proposée par Stephane croize (Le18101969zecroi@gmail.com)
17 Route de la Chapelle Urée
50540 Isigny-le-Buat
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 14h41

Contre ce projet

Contribution N°266 (Web)
Proposée par Myriam Briens (mbmyriam15@gmail.com)
6 rue des Martyrs
50230 Agon-Coutainville
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 15h43

Avis défavorable pour les raisons suivantes:
- Risque sanitaire du stockage d'eau de pluie comme le mentionne le syndicat d'eau de la Manche;
- La constance du besoin en eau ne peu être satisfaite par le seul recours à une ressource (eau de pluie) de plus en plus incertaine du fait du dérèglement climatique;
- Besoin en eau constant qui risque d'aggraver les stress hydriques et manques pour les autres usages et le partage d'une ressource vitale et précieuse pour tous: l'EAU
- Investissement disproportionné par rapport à la qualité nutritionnelle d'un produit artificiel, sans saisonnalité et sans garantie sur l'argument de consommation « local »;
- Risque d'inflation de surproduction globale et d'ajouter à la liste des gaspillages alimentaires aux différents niveaux de distribution;
- Concurrence déloyale vis à vis des productions locales de qualité;
- Ajout à l'artificialisation des sols et son impact sur les milieux naturels;
- Contraintes supplémentaires d'extension d'urbanisation pour les collectivités locales (voirie, réseaux, nuisances d'usage).

Contribution N°267 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 15h46

Bonjour
L impact écologique est à mon sens important et ce mode de culture et d agriculture est dangereux pour l humain comme pour la terre.

Contribution N°268 (Web)
Proposée par Dufresne (morrigann76@gmail.com)
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 18h55

La Commission locale de l'eau du SAGE Sélune, la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté d'agglomération ont émis un avis défavorable. A quel moment vous vous dites que vous allez continuer ?
Les conséquence environnementale de ce type de production est connu depuis longtemps. Arrêtez d'accélérer pour foncer encore plus vite dans le mur.

Contribution N°269 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le jeudi 6 août 2026 à 19h11

Je suis contre ce projet qui est une catastrophe écologique.

Contribution N°270 (Web)
Proposée par Claude (mijeanclo@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 07h50

La question ne doit même pas être posée. Nous avons changé de paradygme. Il faut abandonner ce type de culture au plus vite.
L'eau est un bien trop précieux

Contribution N°271 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon - Le Montier - La Lor'raine -
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 07h52

Contribution — Une erreur de calcul qui invalide le dimensionnement hydraulique de la zone 2
L'étude hydraulique indique, pour la zone 2 :
point haut : 110,50 m NGF ;
point bas : 95,00 m NGF ;
longueur hydraulique : 636 m ;
pente moyenne annoncée : 0,24 %.
Le calcul de la pente à partir de ces trois données du dossier donne pourtant :
(110,50 − 95,00) / 636 × 100 = 2,44 %

La valeur retenue par le pétitionnaire (0,24 %) est donc erronée d'un facteur 10 par rapport aux données qu'il a lui-même produites. Il ne s'agit pas d'un arrondi ni d'une imprécision mineure, mais d'une erreur d'ordre de grandeur sur un paramètre déterminant : la pente conditionne directement le temps de concentration, lequel conditionne à son tour le débit de pointe et donc le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages de rétention et de rejet de la zone 2.

Une telle erreur, non détectée avant le dépôt du dossier, jette un doute sérieux sur la fiabilité de l'ensemble des calculs hydrauliques présentés à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur le contrôle qualité exercé par le bureau d'études sur ce volet pourtant central du dossier. Il appartient au maître d'ouvrage de démontrer, calculs recalculés à l'appui, que cette erreur reste sans incidence sur le dimensionnement retenu pour les ouvrages de la zone 2. À défaut d'une telle démonstration, le dimensionnement hydraulique de cette zone ne peut être tenu pour fiable, et le dossier ne permet pas de garantir l'absence de risque de sous-dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Patrick GILL

Contribution N°272 (Web)

Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon - Le Montier - La Lor'raine -
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 07h56

Avis et observations de la DREAL sur le projet
À la lecture du dossier mis à disposition du public, je m'interroge sur l'absence d'un avis ou d'observations de la DREAL concernant le présent projet.
Cette interrogation est d'autant plus légitime que l'étude hydrogéologique versée au dossier indique elle-même que, lors de l'examen du précédent dossier, « la DREAL et les services contributeurs ont émis plusieurs réserves importantes », portant notamment sur l'insuffisance des mesures relatives aux zones humides et sur l'absence d'évaluation des impacts hydrogéologiques en aval du projet.
Ces réserves ont précisément conduit à la réalisation de nouvelles études et à une évolution du projet. Il paraît donc particulièrement important que le public puisse savoir quelle appréciation les services compétents de la DREAL portent désormais sur les réponses apportées par le pétitionnaire et sur la suffisance des nouvelles études produites.
Je souhaiterais donc savoir :
la DREAL a-t-elle été saisie ou consultée dans le cadre de l'instruction de la présente demande ?
a-t-elle déjà formulé un avis, des observations, demandes de compléments ou réserves sur le nouveau dossier ?
dans l'affirmative, ces éléments seront-ils intégralement mis à la disposition du public sur le registre avant la clôture de la consultation ?
si aucun avis n'a encore été rendu, le public en sera-t-il informé et pourra-t-il en prendre connaissance s'il intervient avant la clôture ?
Cette information apparaît d'autant plus nécessaire que la participation du public ne peut être pleinement effective que si celui-ci dispose, dans des conditions transparentes et équitables, des éléments lui permettant d'apprécier le projet en connaissance de cause. Il s'agit d'une exigence essentielle de transparence, d'égalité d'accès à l'information et de participation démocratique du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Dès lors que des insuffisances avaient précédemment été relevées par les services de l'État et que le dossier actuel entend précisément y répondre, il paraît indispensable que le public puisse connaître, lorsqu'elle existe, l'appréciation portée par ces mêmes services sur les réponses désormais apportées par le pétitionnaire. À défaut, le public serait conduit à se prononcer sans disposer d'un élément particulièrement pertinent pour apprécier si les insuffisances antérieurement identifiées ont effectivement été levées.
Je demande en conséquence au commissaire enquêteur de bien vouloir interroger en urgence, l'autorité compétente sur ce point et d'en informer le public avant la clôture de la consultation, dans toute la mesure permise par le calendrier de la procédure.
Patrick GILL

Commentaires

Réponse par Mr Patrick BOITON - commissaire enquêteur

Déposée le samedi 8 août 2026 à 14h15

1 mail envoyé

Monsieur,
Pour faire suite à votre contribution n° 272 du 7 courant, relatif à l'absence d'un avis ou d'observations de la DREAL concernant le présent projet. Je vous communique les informations suivantes, après avoir pris contact avec un inspecteur de l'environnement de la DDTM 50.

Je vous confirme que les avis auxquels il est fait référence ont bien été émis en amont de l'enquête publique, le 8 décembre 2025.
Ces avis portaient notamment sur :
- la biodiversité ;
- la demande de dérogation relative à la destruction d'habitats d'espèces protégées.
Cordialement
le commissaire enquêteur

Contribution N°273 (Web)
Proposée par Ferguson, Monique (moniqueferguson@gmail.com)
7 rue Pierre Berthelier 50740 Carolles
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 09h10

Avis défavorable au projet d'extension des serres industrielles d'Isigny-le-Buat
Madame, Monsieur,
Je souhaite exprimer, dans le cadre de la présente consultation publique, mon opposition ferme au projet d'extension des serres industrielles porté sur le site d'Isigny-le-Buat, pour les raisons suivantes :
1. Une artificialisation massive des sols Ce projet prévoit, à terme, près de 30 hectares de bâtiments en verre sur le site d'Isigny-le-Buat, qui s'ajouteraient aux 17 hectares déjà construits à Brécey. Une telle consommation d'espace agricole au profit d'une emprise industrielle est disproportionnée et contraire aux objectifs de sobriété foncière.
2. Une pression insoutenable sur la ressource en eau Le SAGE de la Sélune a rendu un avis défavorable sur la gestion quantitative de l'eau liée à ce projet. Cette position est partagée par le conseil municipal de la commune, le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ainsi que par le SDeau50, très critique quant aux incidences du projet sur la gestion de l'eau (contribution n° 82 de la consultation).
3. Des atteintes significatives à l'environnement Il s'agit d'une production hors-sol, alimentée en intrants, qui empiète en partie sur une zone humide sans mesures compensatoires suffisantes. Le projet nécessite des dérogations à la protection d'espèces protégées, alors que l'inventaire réalisé par le porteur de projet a été jugé incomplet par l'OFB. L'ARS a émis un avis défavorable, et la MRAe a formulé de fortes critiques sur l'évaluation des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du site.
4. Un projet industriel déguisé en projet agricole La structure financière du groupe néerlandais Agro Care, qui déploie ses filiales en France depuis 2017, montre que ses bénéfices proviennent davantage de la production et de la revente d'énergie que de la production et de la vente de tomates. Il s'agit donc d'une activité de nature industrielle, alors que l'implantation se fait sur des terres agricoles, bénéficiant ainsi indûment des facilités accordées à l'agriculture.
Conclusion Pour l'ensemble de ces raisons — artificialisation des sols, pression sur la ressource en eau, atteintes à l'environnement et à la biodiversité, et nature réellement industrielle du projet — je demande à Monsieur le Préfet de rendre un avis défavorable à ce projet, contraire à l'intérêt général.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Contribution N°274 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 09h36

Bonjour,
Pas de création d'emplois local puisque ce sont des travailleurs étrangers qui viennent et qui vivent dans de mauvaises conditions ici et repartent après.
Les conditions de travail sont mauvaises (pressions du rendement, chaleur, aucunes considérations, salaires bas...).
Les serres polluent et bénéficient d'aides françaises.

Contribution N°275 (Web)
Proposée par Sampaio Dubois Félix (felixsampaiod@gmail.com)
29 route de la monteux
50110 BRETTEVILLE
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 09h38

La construction de nouvelles serres est une débilité, qu'elle soit subordonnée à une réglementation urbanistique, sanitaire et au PLU. Ce projet ubuesque doit être considéré hors compétences techno ingenieriales; elle n'a simplement pas de sens dans le contexte actuel et la crise écologique que nous vivons pour, de surcroît, susciter la consommation d'objets sans saveur. La conformité de ces projets devrait les conduire à la poubelle, ils sont sans monde et les dossiers technocratiques qui les gouvernent sont absurdes et déconnectés de l'intérêt d'une population pour laquelle on a d'autres visions que leur faire bouffer de la merde, qu'elle soit locale ou pourvoyeuse d'emplois dégueulasses. La modernisation et la décarbonation de la pédophilie ne la rendra pas plus acceptable, donc votre decarbonnation du plastique chauffé de manière efficiente est un foutage de gueule dont on a plus qu'assez. Vous souhaitez répondre à une demande et une attenteque le politique avisé devrait s'employer à atténuer et à rendre inconséquente. Le développement de productions durables, c pas ça et c pire qu'ironique de se prévaloir de tels arguments. L'agrobusiness se torche des consommateurs et moi et ma famille, mes enfants sont contre ces extensions qui vont à l'encontre du sens à donner à la vie si courte.

Contribution N°276 (Web)
Proposée par MILLIEN Alain (laura.touvet@gmail.com)
10 rue des Forges
50660 Orval sur sienne
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 11h01

Il est présenté un projet de construction de serres supplémentaires porté par une holding qui a obtenu déjà les autorisations environnementales pour artificialiser pour le même objet deux sites, l'un à Brécey, l'autre adjacent, à Isigny.
Les autorités qui doivent accorder ou non les autorisations doivent additionner les conséquences environnementales de ces trois implantations avant de sa prononcer, comme elles doivent prendre en compte les effets des autres activités agricoles et industrielles du bassin versant.
Il est à noté que cette partie du territoire, le sud Manche, est impacté depuis quelques années par un déficit de l'eau, une multiplication des implantations d'élevages avec des plans d'épandages qui s'ajoutent les uns aux autres et agissent à l'encontre de la protection de la biodiversité.
Par ailleurs, la rentabilité de cette implantation repose sur un projet industriel de production et de vente d'énergie.

Dès lors, le zonage du PLUi n’est pas respecté, ni les objectifs de limitation de l’artificialisation des surfaces agricoles et naturelles imposés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). L’aménagement du territoire doit s’inscrire dans une volonté affirmée de préserver les ressources naturelles et la santé publique, c’est pourquoi je me prononce contre ce projet qui ne participe en aucune façon à l’autonomie alimentaire mais s’inscrit dans une démarche productiviste et concurrentielle à l’encontre de l’intérêt commun.

Contribution N°277 (Web)
Proposée par SYLVIA (sylvia.eneu@gmail.com)
50730 St Hilaire Du Harcouet
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 13h02

Je suis contre les serres à tomate industrielle

Contribution N°278 (Web)
Proposée par Solène Dhermy (Salixalbam@gmail.com)
35 rue St Pierre et miquelon
50420 Tessy bocage
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 13h13

Nous ne voulons pas de tomates industrielles. C'est mauvais gustativement, c'est mauvais pour la santé, c'est mauvais socialement, c'est mauvais pour l'environnement, c'est une catastrophe pour la ressource en eau.
Installez des paysans bio à la place.
Merci

Contribution N°279 (Web)
Proposée par Milo Sampaio Dubois (lignoblebibi@gmail.com)
10 place ste Anne
50260 Bricquebec
Accepte de recevoir les e-mails d'information
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 14h04

La construction de nouvelles serres est une débilité, qu'elle soit subordonnée à une réglementation urbanistique, sanitaire et au PLU. Ce projet ubuesque doit être considéré hors compétences techno ingenieriales; elle n'a simplement pas de sens dans le contexte actuel et la crise écologique que nous vivons pour, de surcroît, susciter la consommation d'objets sans saveur et sans valeur trophique. La conformité de ces projets devrait les conduire à la poubelle, ils sont sans monde et les dossiers technocratiques qui les gouvernent sont absurdes et déconnectés de l'intérêt d'une population pour laquelle on a d'autres visions que leur faire mal bouffer, que l'intrant ingurgité soit local ou pourvoyeur d'emplois dégueus. La modernisation et la décarbonation de la pédophilie ne la rendra pas plus acceptable, donc votre decarbonnation du plastique chauffé de manière efficiente est un foutage de gueule dont on a plus qu'assez !. Vous souhaitez répondre à une demande et une attenteque le politique avisé devrait s'employer à atténuer et à rendre inconséquente. Le développement de productions durables, c pas ça et c pire qu'ironique de se prévaloir de tels arguments. L'agrobusiness se torche des consommateurs et moi et ma famille, mes enfants sont contre ces extensions qui vont à l'encontre du sens à donner à la vie si courte.

Contribution N°280 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le vendredi 7 août 2026 à 21h41

Bonjour
je demande à Mr le Préfet de ne pas autoriser l'implantation de cette nouvelle serre industrielle de production de tomates.
Plusieurs raisons à cela :
- il s'agit d'un projet industriel qui accapare des terres agricoles, transformant profondément le paysage bocager de ce secteur déjà très transformé par des remembrements importants il ya quelques décennies.
- Cette artificialisation de 30ha de sol malgré toutes les mesures ERC proposées et détaillées reste une artificialisation des sols qui impacte profondément le fonctionnement hydrologique et écologique du secteur.
- Question eau les avis donnés par les diverses structures en charge de la gestion de ce bien commun sont assez étayées pour évaluer le fort risque encouru dans ce territoire armoricain déjà très contraint sur la ressource, qui plus est depuis la destruction avancée du bocage. L'accélération du dérèglement climatique est largement sous évaluées quant à son impact sur les irrégularités d'apports et leur adéquation ou non, avec les période de production. La réponse de l'exploitant "si cela ne marche pas , on fera autre chose" (réunion du 30 juillet) laisse perplexe !
-Question biodiversité : supprimer 30ha de milieu vivant (sol, végétation, haie, faune) est une atteinte à la biodiversité quelque soit les mesures de préservation et de "restauration" de la zone humide ou des haies proposées. Sur la mise en œuvre, l'évaluation et la gestion de cette zone humide rien n'est certifié : le rapport annuel auprès des service de l'état déjà submergés reste une bien faible assurance!! De plus dans le chapitre consacré au suivi et au modalité de gestion le conditionnel est bien trop souvent utilisé. En témoigne par exemple la formulation : déplacement des haies "idéalement" en novembre... Aucun budget n'est alloué à tous ces travaux de restauration de la zone humide, de "déplacement" et plantation de haie, de suivis scientifiques ou pour la gestion des parcelles et des haies.
- une remarque au sujet de l'avis du CSRPN : Je ne comprends pas pourquoi le fait que le CSRPN n'ait pas pu répondre à la demande d'avis dans le temps imparti des 2 mois, est traduit tacitement par un avis positif !!! je trouve cela arbitraire, surtout quand cette affirmation est reprise en public lors de la réunion du 30 juillet comme un argument pour ! Le CSRPN est une instance scientifique, les scientifiques qui y siègent sont totalement bénévoles et prennent sur le temps pour accompagner le Région et la DREAL sur tout un ensemble de dossiers de plus en plus pléthorique!! S'il n'ont pas pu répondre c'est uniquement faute de temps. C'est leur faire injure que de procéder ainsi.
- Enfin ce type de projet dans une société qui doit relocaliser son économie, protéger les biens communs que sont la terre, l'eau et le vivant apparait totalement anachronique. Le développement de petites unités de production diversifiées et nombreuses serait nettement plus bénéfique à la population, l'économie locale et au territoire.

Contribution N°281 (Web)
Proposée par Gaucher Hervé (herve.gaucher@orange.fr)
Déposée le samedi 8 août 2026 à 13h18

En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques :

- l'eau
- l'artificialisation des sols
- l'énergie
- projet agricole ou industriel

1) L'eau
Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey.

Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ?

La préfecture de la Manche a placé le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée" en ce moment

2) L'artificialisation des sols
Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 !

3) L'énergie
Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le Gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 !

Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ?

Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ?

4) Projet agricole ou industriel
Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ?

Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles ?

En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l’impact du réchauffement climatique (manque d’eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n’est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l’artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter

Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé.

Quelques remarques complémentaires sur les documents du projet :

- page 5 du document "Présentation non technique du projet" Il est indiqué que "les tomates seront acheminées vers une clientèle située dans un rayon de 300km"
Soit la distance d'Isigny au MIN de Rungis et non celle du consommateur final
Est en contradiction avec la page 5 du document "Étude d'impact" qui présente une carte avec des kilométrages différents

Page 11 du document "Présentation non technique du projet" indique que "l'exploitation d'une serre est moins émettrice de Gaz à Effet de Serre qu'une exploitation de plein champ" sous-entendu de céréales !
Page 92 du document "Étude d'impact" présente 8 variantes du projet toutes assises sur une production hors sol dans des serres chauffées au gaz.
La comparaison des 8 variantes avec la production de tomates en plein champ ou sous serres non chauffés certifiées AB ou non serait plus pertinente !

Page 6 du document "Présentation non technique du projet "Le projet aura un impact positif pour la santé humaine, le travail sous serres réduisant la pénibilité des techniciens, protégés du froid, du vent et de la pluie"
Et en périodes de canicules qui se répètent ?

Page 13 du document "Présentation non technique du projet"
"Produire de l'électricité a partir d'une énergie renouvelable (le soleil)"
en omettant de préciser la production d'électricité supplémentaire de la centrale de cogénération existante à partir d'une énergie fossile (le gaz)
Page 110 du document "Étude d'impact" il est indiqué une consommation annuelle prévisionnelle de gaz supplémentaire de 10750 MWH ....

Contribution N°282 (Web)
Proposée par Germain Loyer (gl.main.design@gmail.com)
21 rue de la rivière
50600 Grandparigny
Déposée le samedi 8 août 2026 à 13h49

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Documents relatifs à la transformation du projet rejeté en 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le dossier actuellement soumis à la consultation expose lui-même la chronologie suivante :

– une première demande d'autorisation environnementale déposée en 2024 ;
– le rejet de cette demande par le préfet en novembre 2024 ;
– une réunion entre le porteur de projet et les services de l'État (DREAL, OFB, DRAC et DDTM 50) tenue au siège de la DDTM de Saint-Lô le 13 janvier 2025 ;
– la prise en compte, selon le dossier, des recommandations formulées par les services de l'État ;
– puis la présentation d'un « nouveau projet » et le dépôt d'une nouvelle étude d'impact en juillet 2025.

Le résumé non technique précise également que les avis de la DDTM, de la DREAL et de l'OFB, consultés sur les différentes thématiques environnementales, ont été pris en compte dans l'élaboration du présent dossier.

Cette continuité administrative a par ailleurs été confirmée lors d'une rencontre du 6 août 2026 avec le collectif Stop Tomates et la Confédération paysanne.

Le directeur de la DDTM y a indiqué qu'il y avait eu « un long travail » avec le porteur de projet, qu'après le rejet de la première autorisation il lui avait été demandé de retravailler le projet et qu'une « itération assez importante » avait eu lieu afin de l'améliorer.

Monsieur le Préfet a, pour sa part, indiqué que ce travail avec le porteur de projet durait depuis environ deux ans.

Ces déclarations posent, me semble-t-il, une question directement liée à l'information mise à disposition du public dans le cadre de la présente consultation.

Monsieur le commissaire enquêteur, pouvez-vous préciser si les documents retraçant ce travail avec les services de l'État et les évolutions demandées au porteur entre le rejet du projet de 2024 et le nouveau projet figurent dans le dossier actuellement soumis au public ?

En particulier, la réunion du 13 janvier 2025 et les recommandations ou observations ayant conduit à modifier le projet ont-elles fait l'objet de documents permettant au public de comprendre :

– quelles insuffisances du premier projet devaient être corrigées ;
– quelles évolutions ont été demandées ou discutées ;
– et comment ces observations ont été prises en compte dans le nouveau projet ?

Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces éléments ne figurerait pas dans le dossier accessible, pouvez-vous indiquer si ces documents ou, à défaut, leur identification et les éléments permettant de retracer cette phase de travail, pourront être portés à la connaissance du public avant la clôture de la consultation ?

Enfin, si ces éléments ne peuvent pas être rendus accessibles avant le 12 août, je souhaiterais savoir si leur absence et ses conséquences sur la compréhension par le public de l'évolution du projet seront examinées dans votre rapport et vos conclusions.

Il ne s'agit pas ici de considérer que le projet n'aurait pas évolué depuis 2024. Le porteur de projet comme les services de l'État affirment précisément le contraire.

La question est donc de permettre au public de comprendre comment et sur quels éléments cette évolution a été construite, afin qu'il puisse apprécier le projet actuellement soumis à consultation en connaissance de cause.

Cordialement,
Germain Loyer
Pour le Collectif Stop Tomates Industrielles

Contribution N°283 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le samedi 8 août 2026 à 14h31

Contre ce projet, en écho avec la contribution 281, ci -dessous reprise, je vous remercie de tenir compte des raisons évidentes exposées. Sans compter, pour l'arrêt de l'exploitation inhumaine de personnes humaines au service de cette opération de destruction massive au seul bénéfice financier de quelques individus que je suis ravie de ne pas connaître, je vous prie, mesdames et messieurs élu(e)s et fonctionnaires concernés, de défendre vos habitants et territoires, ce pour quoi vous êtes missionnés en somme :
"En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques :

- l'eau
- l'artificialisation des sols
- l'énergie
- projet agricole ou industriel

1) L'eau
Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey.

Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ?

La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée"

2) L’artificialisation des sols
Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l’encontre de l’objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d’Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 !

3) L’énergie
Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 !

Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l’environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ?

Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t’il été fait ?

4) Projet agricole ou industriel
Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d’électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d’électricité à partir d’énergies fossiles, alors que la production d’électricité en France est maintenant excédentaire ?

Le projet serait-il rentable sans la production d’électricité à partir d’énergies fossiles

En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l’impact du réchauffement climatique (manque d’eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n’est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l’artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter

Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé."

Contribution N°284 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du %ont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le samedi 8 août 2026 à 14h33

TRES URGENT - Complément à ma contribution n°272 – Avis des services de l'État

Je remercie Monsieur le commissaire enquêteur pour sa réponse rapide à ma contribution n°272 et pour la démarche entreprise auprès des services de l'État.

Cette réponse confirme que des avis ont bien été émis le 8 décembre 2025, en amont de la présente consultation, notamment sur la biodiversité et sur la demande de dérogation relative à la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Elle appelle toutefois plusieurs précisions.

Quels services ont précisément émis ces avis ? S'agit-il de la DREAL Normandie, de la DDTM ou d'autres services de l'État ?

Dès lors que ces documents existent, qu'ils concernent directement le projet actuellement soumis à la participation du public et qu'ils comportent des appréciations techniques sur certains de ses enjeux environnementaux, je demande qu'ils soient versés dans leur intégralité au registre de consultation et mis à la disposition du public avant la clôture de celle-ci.

Je demande également que cette mise à disposition intervienne suffisamment en amont de la clôture pour permettre au public d'en prendre effectivement connaissance, de les étudier et, le cas échéant, de formuler utilement des observations sur leur contenu. Un versement dans les tout derniers moments de la consultation ne permettrait pas, en pratique, l'exercice effectif de cette possibilité.

Cette demande me paraît d'autant plus légitime que la procédure prévoit précisément que des avis et documents peuvent venir compléter le dossier pendant la période de consultation. La participation du public ne porte donc pas uniquement sur les pièces disponibles au jour de son ouverture : les éléments recueillis au cours de l'instruction et destinés à son information ont vocation, lorsqu'ils relèvent des pièces devant être portées à sa connaissance, à compléter le dossier au fur et à mesure de la procédure.

Par ailleurs, ma contribution initiale portait également sur un autre aspect qui demeure sans réponse : les services de l'État ont-ils formulé, dans le cadre de l'instruction du présent projet, des observations, réserves ou demandes de compléments concernant l'eau, l'hydrogéologie et les zones humides ?

Cette question est particulièrement importante puisque des insuffisances avaient précisément été relevées sur ces sujets lors de l'examen du précédent projet et que le nouveau dossier comporte désormais une étude hydrogéologique destinée à y répondre. Ma contribution initiale rappelait notamment que ces réserves avaient porté sur les zones humides et sur l'absence d'évaluation des impacts hydrogéologiques en aval.

Je demande donc que les avis du 8 décembre 2025 soient identifiés précisément et versés au registre dans leur intégralité dans un délai permettant leur examen effectif par le public avant la clôture de la consultation, ainsi que tout avis ou observation des services de l'État portant sur l'eau, l'hydrogéologie et les zones humides, s'il en existe.

Il s'agit d'une condition importante pour que le public puisse se prononcer sur la base d'une information aussi complète, transparente et actualisée que possible, et exercer utilement son droit de participation.

Contribution N°285 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le samedi 8 août 2026 à 14h55

Assainissement des eaux usées – Avis du SPANC – Devenir des eaux traitées et des eaux de process

L'étude d'assainissement non collectif versée au dossier appelle plusieurs interrogations importantes qui me paraissent devoir être levées avant la clôture de la consultation.

Le document indique lui-même qu'il doit être soumis à l'examen préalable de la conception par le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) avant le commencement des travaux et précise qu'« après accord du SPANC, les travaux pourront être réalisés ».

Or, sauf erreur de ma part, je ne trouve pas dans les avis actuellement mis à disposition du public l'avis du SPANC concernant cette installation.

Je demande donc au commissaire enquêteur de bien vouloir préciser :

si le SPANC a effectivement été saisi du projet ;
si son avis a déjà été rendu ;
dans l'affirmative, que cet avis soit versé intégralement au registre dans les meilleurs délais et suffisamment avant la clôture de la consultation pour permettre au public de l'étudier et, le cas échéant, de présenter des observations complémentaires ;
dans la négative, à quel stade cet examen doit intervenir et comment les éventuelles prescriptions du SPANC seront intégrées au projet.
Un rejet final vers la zone humide et le cours d'eau

Cette question est d'autant plus importante que le dispositif d'assainissement proposé est directement lié aux enjeux environnementaux du projet.

L'étude prévoit qu'après traitement, les eaux usées sanitaires seront dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales, puis vers une canalisation et un drain alimentant la zone humide, laquelle alimente ensuite le cours d'eau situé en contrebas.

La zone humide apparaît ainsi non seulement comme un milieu naturel que le projet entend préserver et réalimenter pour compenser les conséquences de l'imperméabilisation, mais également comme un milieu récepteur des eaux usées sanitaires après traitement.

Cette situation mérite une information particulièrement précise du public.

Je demande donc que soient clairement indiquées les modalités de surveillance de la qualité des eaux traitées avant leur arrivée dans le bassin puis dans la zone humide, notamment :

les paramètres qui seront contrôlés ;
la fréquence des analyses ;
les points de prélèvement ;
les valeurs ou performances à respecter ;
les modalités de conservation et de communication des résultats ;
les dispositifs d'alerte ;
et surtout la procédure prévue en cas de dysfonctionnement de l'installation ou de résultat non conforme, afin d'empêcher que des eaux insuffisamment traitées puissent atteindre la zone humide puis le cours d'eau.
Qu'en est-il des eaux de process ?

Une autre question importante demeure.

L'étude d'assainissement précise expressément qu'aucune eau issue du process ne sera raccordée à la filière d'assainissement sanitaire.

Cette indication ne répond cependant pas à la question de leur devenir.

Quelles sont exactement les différentes eaux de process produites par l'exploitation et où iront-elles ?

Je demande que soient clairement identifiés, pour chaque catégorie d'eaux de process :

leur origine ;
leur nature ;
les volumes prévisionnels ;
leur composition ;
leur mode de collecte ;
leur stockage éventuel ;
leur traitement ;
et leur destination finale.

Cette clarification apparaît particulièrement nécessaire pour les eaux susceptibles de provenir notamment des opérations de nettoyage, des équipements de culture ou de conditionnement, des circuits techniques, ainsi que pour toute eau susceptible de contenir des fertilisants, produits de traitement, produits de nettoyage ou autres substances utilisées dans l'exploitation.

Il est nécessaire que le public puisse suivre clairement le cheminement de l'ensemble des flux d'eau produits par l'installation, depuis leur production jusqu'à leur traitement et leur destination finale.

Une demande urgente au regard de l'information et de la participation du public

Ces demandes présentent un caractère particulièrement légitime et urgent compte tenu de la

proximité de la clôture de la consultation.

Elles concernent directement l'assainissement des eaux usées, leur traitement, leur contrôle et leur rejet vers une zone humide alimentant ensuite un cours d'eau, ainsi que le devenir des autres eaux produites par l'exploitation.

Il s'agit donc de questions touchant à la protection de l'eau, des eaux souterraines et superficielles, des milieux naturels et, plus largement, à la prévention des risques susceptibles d'intéresser la santé des habitants.

Il s'agit également d'une question essentielle de transparence et de droit à l'information du public.

Une consultation ne peut être pleinement éclairée et équitable que si le public dispose, dans un délai lui permettant réellement de les étudier, des informations nécessaires pour apprécier les incidences environnementales du projet et formuler utilement ses observations.

La procédure permettant que des documents et avis viennent compléter le dossier pendant la consultation, leur absence lors de son ouverture ne doit pas empêcher leur mise à disposition ultérieure lorsqu'ils deviennent disponibles.

Je demande donc que l'avis du SPANC, s'il a déjà été rendu, ainsi que les informations permettant de répondre précisément aux interrogations exposées ci-dessus soient communiqués et versés au dossier dans les meilleurs délais et suffisamment avant la clôture de la consultation pour permettre leur examen effectif par le public et, le cas échéant, le dépôt de contributions complémentaires.

Cette demande ne consiste pas simplement à solliciter des documents supplémentaires. Elle vise à garantir une information complète et transparente ainsi que des conditions de participation réellement éclairées et équitables, sur des questions qui concernent directement l'eau, l'environnement et la protection des populations.

Contribution N°286 (Web)
Proposée par Bellenfant Joël (joelbellenfant50@gmail.com)
14 rue de l'Abbaye
50320 La lucerne d'outremer
Accepte de recevoir les e-mails d'information
Déposée le samedi 8 août 2026 à 15h12

Contribution à la consultation sur l'agrandissement des Serres d'Isigny le Buat

La société d'origine batave, exploite déjà 12 ha de serres de production de tomates à Isigny le Buat dans le Sud Manche, à laquelle est associée une centrale de Cogénération alimentée au gaz, afin de produire de l'eau chaude destinée à chauffer les serres, laquelle eau est ensuite récupérée pour générer de l'électricité.
De ce fait à chaque unité de production de tomates d'Agrocare est associée une société de production d'Energie qui rapporte 5 fois plus que la vente de tomates !
Un précédent projet d'extension des serres à tomates sur une surface de 32 ha pour 20 ha de serres a été retoqué par le préfet de la Manche relaté ci-après.
Projet qu'elle croit être vertueux puisque réduit de 4 ha en zone humide sauf que sur cette zone

une haie bocagère dense avec des arbres de haute futaie, va disparaître, et la biodiversité avec, que sur une partie un bassin de rétention d'eau de pluie est prévu, que les terres autour artificialisées n'absorberont plus d'eau de pluie.
Ainsi donc la surface globale serait ramenée de 32 à 28 ha, avec 16 ha de serres au lieu de 8, plus les bureaux, salle de conditionnement, du personnel.
Le côté vertueux d'après Agrocare serait axé sur deux points :
- Récupérer les eaux de pluies dans deux bassins de rétention créés.
Sauf que ces eaux de pluies ne vont plus s'infiltrer dans le sol composé pour l'instant principalement de prairies pour recharger la nappe phréatique !
- Protéger une zone d'environ 6 ha actuellement en prairies afin d'y maintenir une flore et une faune, replanter 1 km de haies, et irriguer au besoin à l'aide d'eaux pluviales récupérées et stockées.
Le tout à la suite d'une étude environnementale réalisée par un cabinet privé.
Mais c'est oublier que sur 22 ha la biodiversité sera définitivement détruite, le sol sans vie microbienne puisque non cultivé, sans photosynthèse naturelle, sans amendements riches en intrants naturels.
Autre point mis en avant la société c'est l'utilisation d'un substrat végétal, plutôt que de la laine de roche comme dans les serres actuelles, permettant un meilleur traitement des déchets, moins handicapant pour l'environnement.
Sur le foncier
Compte tenu du fait que la société avait acquis un tènement immobilier au lieudit le Bois Aubé, pour 1330000 €, qu'elle se trouve toujours sous promesse de vente pour partie les terres autour, elle a déposé fin juillet une nouvelle demande de permis pour un nouveau projet.
Ce hameau du bois Aubé est situé en zone N du PLUi d'Avranches.
Cet achat est un coup de force puisque situé au milieu de la zone souhaitée d'extension, que dans ce nouveau projet et en raison du doublement de surface les terres, ce hameau va disparaître !
Que cela met un poids financier énorme sur la valeur des terres, que la SAFER accompagne.
Que cette façon de procéder porte une atteinte grave à l'accès au foncier pour les paysans, à commencer par ceux de la commune d'Isigny le Buat.
Que ces terres sont actuellement cultivées ou pâturées !
Sur la notion d'entreprise agro industrielle
Au vu de la réglementation en vigueur les serres à tomates sont considérées comme activité agricole, sauf que dans cette notion agraire, il s'agit du travail de la terre !
Dans le cas d'Isigny le Buat, que nenni, les tomates sont cultivées sur du substrat, qui serait désormais d'origine végétale, mais toujours en « HORS SOL ».
Qu'est associée au serres une centrale de cogénération existant déjà pour les premières serres installées qui va donc servir à chauffer les nouvelles serres projetées.
Il est donc évident qu'au départ la centrale a été surdimensionnée pour pouvoir produire plus d'électricité ?
D'après les chiffres actuels les serres existantes génèrent un produit d'environ 1150000 € annuel, et la revente d'électricité un produit d'environ 5500000 € annuel.
Il s'avère donc que l'activité hors sol n'est là que pour justifier l'existence de l'activité de production d'énergie, qui est une activité INDUSTRIELLE.
Il y a donc lieu de constater un détournement d'utilisation, artificialisation, ... de terres agricoles alors que nous sommes en zones A et N du PLUi.
Sur l'attitude de la FDSEA et de la Coordination Rurale
Lors de la dernière CDPENAF de septembre 2025, force a été de constater le changement d'attitude de la sphère du Syndicat dit majorité (FDSEA) auquel s'est associée la coordination, qui ont voté majoritairement pour ce nouveau projet, alors que pour le projet précédent ils s'étaient

abstenus.
Ce sont opposés le Conseil Départemental, la Préfecture, la DDTM, la Conf, le Grape, Manche Nature et Terre de Liens.
Il est bon de rappeler qu'en 2015 pour le projet de Brécey, le représentant de la FDSEA avait en CDPENAF informé la commission qu'une délégation avait été invitée à visiter une serre expérimentale aux Pays Bas.
La question que l'on peut se poser, que leur a-t-il été proposé cette fois ci ?
Parmi les arguments développés, celui bien évidemment d'éviter les importations de tomates d'Espagne ou du Maroc et axer sur la production en France y compris en hors sol, au détriment des paysans cultivant en pleine terre.
Mais il est bon de préciser qu'Agrocare a également des serres au Maroc et en Tunisie.
Autre argument c'est pour répondre à la demande des consommateurs ! Propos quelque peu fallacieux car ceux-ci n'ont jamais demandé quoi que ce soit, ce sont les centrales d'achat des grandes surfaces qui importent pour faire baisser les prix, quelle que soit la qualité des produits mis en consoles de ventes, et sans tenir compte de la saisonnalité ?
Ces agriculteurs productivistes n'ont pas eu le moindre propos pour défendre le travail des maraîchers de la Manche encore moins ceux de la Baie du Mont St Michel, qui eux produisent en pleine terre même sous serres et vendent localement, en saison.
Seule la Confédération Paysanne a évoqué le travail des maraîchers locaux.
Il y a quelques décennies les marchés « paysans » étaient nombreux dans les territoires, et ceux ci vendaient des légumes de qualité, non traités, et de saison, les consommateurs s'en trouvaient fort aise.
Ce sont les grandes surfaces qui ont perverti le marché, la production agricole et le consommateur.
Sur l'impact sur les documents d'urbanisme révision du SCOT et PLUi de la CAMSMN
Le comportement de certains élus notamment municipaux favorables au projet doivent nous inciter à la prudence notamment sur la préparation du PLUi de l'ensemble de la communauté d'Agglo Mont Saint Michel Normandie, sachant qu'à Isigny le Buat la zone d'activité est relativement importante, et que celle-ci ne devrait souffrir d'aucune extension surtout pour accueillir des serres à tomates associées à une centrale de cogénération dont le fonctionnement est plus industriel qu'agricole.
Par ailleurs dans ce département les risques de submersion marine, se font de plus en plus prégnants par endroits, notamment dans la baie du Cotentin, mais la baie du Mont St Michel sera inévitablement touchée, ce qui implique de ne pas gaspiller les terres agricoles, et encore moins au profit de l'agro industrie hors sol.
Sur les critères de non autorisation
Bien évidemment celui de la consommation excessive d'espace naturel et agricole sans utilisation du sol.
Mais surtout l'atteinte à la biodiversité élément majeur retenu par la préfecture pour le projet précédent, celui ci souffrant en plus d'un doublement de la surface de serres donc d'une perte de biodiversité plus importante tant au niveau agricole qu'environnemental.
La société faisant fi du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en passant directement à la compensation, ce qui n'est aucunement acceptable.
Que les considérants de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 sont inchangés à savoir :
CONSIDERANT l'incompatibilité en l'état du projet susvisé avec la disposition 1.3.1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie puisque les mesures compensatoires aux zones humides détruites ne d é m o n t r e n t pas l'atteinte des équivalences fonctionnelles ;
CONSIDERANT l'absence d'évaluation de l'impact sur les fonctionnalités des zones humides situées à l'aval du site du fait de modifications importantes de l'hydrodynamique de sols qui

seraient engendrées sur le secteur par les terrassements et remblais, sans étude géotechnique préalable ;
CONSIDERANT l'insuffisance de l'argumentaire justifiant de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser concernant les zones humides et en particulier de la stratégie d'évitement ;
CONSIDERANT que le dossier ne permet pas d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation envisagées sur l'environnement proche et éloigné des nouvelles serres ;
CONSIDERANT l'absence d'une étude des impacts cumulés des serres projetées et du site des « serres d'Isigny » localisé à proximité immédiate ;
CONSIDERANT l'absence de la Lathrèe clandestine (Lathraea clandestina) à l'inventaire, espèce protégée dans le département de la Manche par l'arrêté ministériel du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale, dont la présence a été détectée par 'OFB à proximité du site et donc l'absence de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'espèce;
CONSIDERANT l'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'espèce de la Grenouille agile (Rana dalmatina), espèce protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 ;
CONSIDERANT que les conditions cumulatives instaurées par l'article L411-2 du code de l'environnement ne sont pas réunies pour permettre de déroger à la protection stricte des espèces concernées, en particulier l'absence de démonstration de raisons impératives d'intérêt public majeur ;
CONSIDERANT l'insuffisance des mesures de surveillance et d'éradication des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de l'aire d'étude en phase travaux et en phase d'exploitation par rapport à l'importance des volumes et mouvements de terre à réaliser;
CONSIDERANT l'avis défavorable daté du 8 avril 2024 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Sélune sur le projet au motif du risque d'impacts négatifs importants sur la ressource en eau, sur la qualité des eaux souterraines et sur les milieux;
CONSIDERANT l'avis défavorable daté du 18 avril 2024 de la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers sur le projet au motif d'une consommation excessive d'espaces agricoles et naturels;
CONSIDERANT qu'il doit être fait application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement qui dispose que le préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation environnementale lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4 du même code, qui lui sont applicables ;
En conséquence, n’ayant aucun besoin des terres agricoles, ce type de production hors sol, ne devrait s’installer que sur des toits terrasse, où sur des friches industrielles.
Sur la consultation :
Cette consultation a pour objet principal la problématique de l’eau
Depuis le début de cette consultation plusieurs avis de personnes publiques associées ont été sollicités et il est a remarqué avec intérêt que les avis défavorables se font chaque jour plus nombreux à savoir :
- Celui du Sage Sélune.
- Celui de l’ARS Manche.
- Celui de la Communauté d’Agglomération Mont Saint Michel Normandie
- Celui de la commune d’Isigny le Buat à une très large majorité.
La plupart de ces avis notent une incohérence sur la problématique de la gestion de l’eau.

D’ailleurs les réponses apportées par les représentants d’Agrocare lors des réunions n’ont pas levé doutes sur la gestion de l’eau.

Il est bon de rappeler que sur près de 20 ha le sol entièrement artificialisé ne recevra plus d’eaux pluviales. Que ce sol pour permettre l’implantation des serres doit être gratté sur 50 cm de profondeur, quid du devenir de cette terre agricole ?

Qu’en raison du réchauffement climatique et des canicules qui s’accumulent en cette année 2026 dont il est à craindre la reproduction dans les années à venir, la situation hydrique du département de la Manche est au plus bas, sans pluies depuis juin.

Ces éléments n’ont pas été pris en compte et on attiré l’attention des personnes publiques associées dans la motivation de leurs avis défavorables.

Le préfet de la Manche a pris un arrêté le 10 juillet 2026 qui doit appelé à la prudence sur la gestion de l’eau.

En conséquence j’émets un avis défavorable à ce projet d’extension des Serres d’Isigny le Buat.

Fait à la Lucerne d’Outremer
Le 8 août 2026.
Joël Bellenfant

Contribution N°287 (Web)
Proposée par Dominique (mas.dom888@gmail.com)
13, rue Montaigu
14000 CAEN
Déposée le samedi 8 août 2026 à 15h18

Je m'oppose au projet de création de serres maraîchères agricoles à Isigny Le Buat pour les raisons suivantes :
- l'artificialisation durable d'un sol de bonne qualité agricole compromet l'infiltration des eaux de pluies,
- la production exclusive de tomates est contraire aux préconisations de favoriser les circuits courts,
- la culture hors-sol concurrence les efforts de la production paysanne respectueuse de la biodiversité,
- l'installation de la serre et des bâtiments annexes entraînerait l'arrachage de 600m de linéaire de haies et d'environ une centaine d'arbres, autant d'habitats pour la micro et macro-faune et d'abris pour les animaux d'élevage,
- cette culture sous serre très automatisée n'est pas créatrice d'emplois tandis que le maraîchage traditionnel fait appel à de la main d'œuvre non qualifiée.

Contribution N°288 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE
16 route du Mont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le samedi 8 août 2026 à 17h15

Contribution — Une seconde anomalie dans le temps de concentration
Pour la zone 1, l'étude hydraulique présente quatre temps de concentration :
35,6 minutes ;
24,2 minutes ;
34,3 minutes ;
13,3 minutes.
Elle indique ensuite retenir une moyenne de 32,9 minutes.
Or la moyenne arithmétique de ces quatre valeurs est :
(35,6 + 24,2 + 34,3 + 13,3) / 4 = 26,85 minutes.
Le bureau d'études précisant lui-même retenir la moyenne des différentes méthodes en l'absence de données locales de calage, comment la valeur de 32,9 minutes a-t-elle été obtenue ?
Cette valeur a-t-elle été utilisée dans les calculs ultérieurs et, dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences sur les résultats présentés ?
Des erreurs de ce type sont très présentes dans l'étude...

Contribution N°289 (Web)
Proposée par GILL Payrick RESPIRE EN VAL DE SEE
16 route du Mont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le samedi 8 août 2026 à 17h18

Contribution — 100 000 m3 stockés derrière des remblais : études de stabilité à venir
L'étude hydraulique indique que les deux grands bassins pourront stocker au total environ 100 000 m3 d'eau et que certains remblais agiront comme des digues pouvant atteindre 6 mètres de hauteur.
Elle précise également que des études de structure devront être réalisées afin d'en assurer la stabilité.
Compte tenu du volume d'eau concerné et de l'existence d'enjeux en aval évoquée par l'étude elle-même, pourquoi ces études de stabilité ne figurent-elles pas déjà dans le dossier soumis au public ?
Comment le public peut-il apprécier aujourd'hui les risques et les conséquences éventuelles d'une défaillance de ces ouvrages si leur stabilité définitive reste à étudier ?
Ce projet ne semble vraiment pas abouti.

Contribution N°290 (Web)
Proposée par Nathalie (bullengernathalie@gmail.com)
9 impasse des Sorbiers
50300 Avranches
Déposée le samedi 8 août 2026 à 18h22

En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques :

- l'eau
- l'artificialisation des sols
- l'énergie
- projet agricole ou industriel

1) L'eau
Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey.

Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ?

La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée"

2) L'artificialisation des sols
Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 !

3) L'énergie
Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 !

Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ?

Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ?

4) Projet agricole ou industriel
Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ?

Le projet serait-il rentable sans la production d’électricité à partir d’énergies fossiles

En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l’impact du réchauffement climatique (manque d’eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n’est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l’artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter

Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé.

Contribution N°291 (Web)
Proposée par Coquelin Adrien (adrien.coquelin1@gmail.com)
14 rue bâtonnier Guinaudeau
44100 Nantes
Déposée le samedi 8 août 2026 à 21h42

Cette extension accroîtra la pression sur une ressource en eau déjà fragilisée par le changement climatique, alors même que les nappes phréatiques sont appelées à devenir une ressource de plus en plus stratégique.

Des bénéfices privés limités ne peuvent justifier une pression supplémentaire sur une ressource qui appartient à tous.

Contribution N°292 (Web)
Proposée par BRISSET Delphine (delphinebrisset50@gmail.com)
22 Rte de la Roque
50890 Condé-sur-Vire
Déposée le samedi 8 août 2026 à 21h45

Il est urgent de repenser un modèle agricole n'agravalt pas le réchauffement climatique global et qui contribue à l'adaptation.
Ces serres ne sont pas du tout la voie à suivre.
Préserver, reconstruire le bocage, les haies, les petites parcelles et petites exploitations,diversifier les essences... Il y a des quantités de choses plus intelligentes à faire...

Contribution N°293 (Web)
Proposée par Florence Le Monnyer (florence.lemonnyer@wanadoo.fr)
6 Impasse Sauvey
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 11h36

La charte de l'environnement, annexe de la Constitution française, indique dans l'article 2: toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. A mon sens, le projet de serre chauffée pour produire des tomates hors sol et en dehors des cycles naturels de la plante ne préserve pas l'environnement. En effet, artificialisation importante, nécessité d'intrants pour la production, concentration de la production qui implique un transport routier important, utilisation d'eau pour irrigation, tous ces éléments vont à l'encontre de l'article 2 sus cité. La décision ne peut se prendre qu'avec la prise en compte d'une large et réelle consultation démocratique. L'exercice démocratique nécessite l'exposé de la pluralité des opinions, de mon point de vue, seule l'organisation d'assemblées citoyennes peut le garantir : personnes tirées au sort, formation et temps de débats avec des experts reconnus par des instances officielles représentant la pluralité des points de vue et enfin, temps d'échanges entre les participants pour aboutir à des propositions construites collectivement. Ce procédé pourrait très bien envisagé à toutes les échelles de prise de décision nécessitant un débat public, en l'adaptant selon l'ampleur du sujet traité.

Contribution N°294 (Web)
Proposée par Florence Le Monnyer (florence.lemonnyer@wanadoo.fr)
6 Impasse Sauvey
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 11h37

La charte de l'environnement, annexe de la Constitution française, indique dans l'article 2: toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. A mon sens, le projet de serre chauffée pour produire des tomates hors sol et en dehors des cycles naturels de la plante ne préserve pas l'environnement. En effet, artificialisation importante, nécessité d'intrants pour la production, concentration de la production qui implique un transport routier important, utilisation d'eau pour irrigation, tous ces éléments vont à l'encontre de l'article 2 sus cité.
La décision ne peut se prendre qu'avec la prise en compte d'une large et réelle consultation démocratique. L'exercice démocratique nécessite l'exposé de la pluralité des opinions, de mon point de vue, seule l'organisation d'assemblées citoyennes peut le garantir : personnes tirées au sort, formation et temps de débats avec des experts reconnus par des instances officielles représentant la pluralité des points de vue et enfin, temps d'échanges entre les participants pour aboutir à des propositions construites collectivement. Ce procédé pourrait très bien envisagé à toutes les échelles de prise de décision nécessitant un débat public, en l'adaptant selon l'ampleur du sujet traité.

Contribution N°295 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 11h49

Une honte !!!!

Contribution N°296 (Web)
Proposée par Françoise (Francoisecherel@hotmail.com)
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 13h23

Ce projet est une catastrophe écologique. Il est l'aberration de tout ce que nous devons aujourd'hui transformer dans nos modes de production.
- un projet industriel qui accapare des terres agricoles, transformant profondément le paysage bocager de ce secteur déjà très transformé par des remembrements importants il y a quelques décennies.
- consommation d'eau, non aux mégas -bassines
- artificialisation des sols
- production hors sols déconnectée de l'agriculture locale

Contribution N°297 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 14h52

A qui profite ce projet ?
Sûrement pas a la nature et a l humanité!
A quand une administration responsable ?

Contribution N°298 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 15h28

Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat.
Je suis très inquiète quant à l'avenir des nappes phréatiques locales, la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques.
Je suis très inquiète quant à la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique.
La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie fossile (gaz), en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux, sans parler de la pollution lumineuse.
Ce que nous vivons cet été m'encourage encore plus à emettre un avis défavorable à cette extension.

Contribution N°299 (Web)
Proposée par Mathilde Briens (mathildebriens@gmail.com)
6 rue des Martyrs
50230 Agon-Coutainville
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 16h04

Je m'oppose au projet de construction agro-industriel « Les Serres du Buat » pour les raisons suivantes.

- La justification de la localisation du projet, localisation qui engendre l'artificialisation de 20ha de terres agricoles, est insuffisante.

Il est complétement aberrant d'installer une culture hors-sols sur des terres agricoles productives. Cela va à l'encontre du bon sens et des politiques publiques de transition écologique.

« Les Serres du Buat » est une nouvelle entreprise, indépendante des « Serres d'Isigny » voisines. Le partage du système de cogénération et des infrastructures énergétiques et logistiques avec les « Serres d'Isigny » n'est pas clairement décrit et chiffré dans le dossier. Les économies engendrées par l'implantation juste à côté de ces premières serres et un argument purement économique mais il n'est pas un argument technique, crucial au projet.

- Le projet utilise une énergie fossile, le gaz, écologiquement et géopolitiquement dangereux.

Bruler du gaz pour fabriquer de l'électricité n'est pas une technologie du futur. Récupérer la chaleur engendrée et les rejets de CO2 pour une culture agricole ne justifie pas de continuer à augmenter notre dépendance aux énergies fossiles.

- L'eau de pluie collectée sur les toits des serres n'entrera pas dans le cycle de l'eau naturel du site et ce manque impactera en particulier la zone humide présente sur les terrains acquis par le porteur de projet. Les mesures compensatoires proposées ne sont pas adaptées sur le long-terme.

La quantité et qualité de l'eau 'fournie' à la zone humide grâce au drain prévu par le projet sont totalement dépendantes de l'activité et du bon vouloir de l'entreprise. Le recours à « un écologue » pour assurer le suivi des mesures compensatoires n'est qu'une promesse et décrit de façon très vague. Ce n'est pas un engagement précis et légal. Aucun contrôle ou recours ne seront possibles si la zone humide dépérit. Une société commerciale, en particulier appartenant à une holding internationale, est contrainte de s'adapter à l'évolution de l'économie et des marchés et ne peut pas s'engager sur le long-terme. La protection des zones humides (ou celle des haies) n'est pas le métier de l'entreprise « les Serres du Buat ».

- Ce dossier d'impact environnemental est incomplet et ne donne pas une vision claire de la gestion de l'eau sur le site.

Il est difficile de comprendre comment le circuit fermé d'eau de pluie qui irrigue les tomates fonctionne. On peut se demander comment l'entreprise garantit la qualité de cette eau. Comment la qualité sanitaire des eaux de pluie stockées est-elle assurée ? Comment peut-on éviter que des résidus de produits phytosanitaires ne contaminent le circuit ? Cette eau est-elle aussi utilisée pour les taches de nettoyage dans les serres ? Si oui, comment cette eau est-elle ensuite réalimentée

dans le circuit ?

La consommation en eau potable de la totalité des nouvelles installations doit être clarifiée. Le chiffre donné de 8L par jour par personne paraît très bas et peu réaliste.

L'entreprise assure elle-même le traitement de ces eaux de ruissèlement (« bassin d'eaux de voiries ») et de ses eaux usées, sur site. Les données fournies dans le dossier ne permettent pas d'évaluer qualité et quantité d'eau rejetée vers l'extérieur du site dans le milieu naturel.

Les institutions locales gestionnaires de l'eau ont donné un avis défavorable au projet. Si Mr le Préfet de la Manche autorise ce projet, il ouvrira la porte à d'autre projets similaires qui menaceront les ressources en eau de notre région. Les conflits d'usage d'eau se multiplieront.

Contribution N°300 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 16h06

Je suis opposée au projet de création de serres pour la culture de tomates hors sol.

Contribution N°301 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 16h16

Je refuse cette implantation hors sol qui détruit l'agriculture, qui pompe beaucoup d'eau et qui pollue par des serres éclairées toute la nuit. C'est un non sens !

Contribution N°302 (Web)
Proposée par MEESSEN Jean-Marc (jean-marc.meessen@proton.me)
Le Champ Roussoux
50730 Saint-Hilaire-du-Harcouet
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 16h33

Après de mûres réflexions, j'arrive à une opinion défavorable à l'extension des serres à tomate d'Isigny le Buat.

Mes conclusions s'articulent autour de deux axes principaux:
- la dimension "inhumaine" du projet et son peu d'impact positif (social et économique) pour la commune d'Isigny le Buat et les communes environnantes.
- la gestion de la ressource en eau et l'impact sur la nature environnante

---
Dimension "inhumaine":

Malgré ses corrections, cette dernière version du projet d'extension (qui est soumise à consultation) pêche toujours par son gigantisme (surface, hauteur) et sa disproportion dans l'environnement. Ce projet est clairement une entreprise agro-industrielle massive. Elle vise à produire des quantités énormes de tomates en mono-culture mais aussi d'électricité en cogénération. Elle est l'héritière d'une vision productiviste de l'agriculture sous la bannière d'une mondialisation néolibérale. Cette vision et le modèle sous-jacent qui montre de plus en plus sesles

limites de ce modèle: conséquence des mono-cultures, accaparement des ressources et du bien commun, soumission aux fluctuations des marchés par la financiarisation de l'agriculture, estompage de la dimension humaine et sociale.

Ce genre d'entreprises, véritables industries, visent par essence à augmenter et maximiser la rétribution des actionnaires en améliorant constamment sa compétitivité par une poursuite sans limite du rendement d'échelle. Elles visent par nature à l'éradication de la concurrence et donc au monopole dans leur domaine. Les moyens disponibles à Agrocare en font un combat disproportionné avec les petits maraîchers et paysans. On s'éloigne rapidement de considérations plus positives du projet comme une utilisation raisonnée des ressources naturelles, le rôle majeur de l'humain et de sa relation avec la nature.

Monsieur le Préfet a bien vu ces potentielles dérives en demandant au porteur de projet de revoir et préciser l'aspect utilisation des ressources en eau et l'impact sur le milieu naturel.

Autant une production alimentaire plus industrielle a une place dans l'éventail de l'offre alimentaire au même titre que d'autres modes de production (maraîchage traditionnel, culture biologique, etc), il est très dangereux de laisser entrer en lice un acteur disproportionné. Cela revient à faire entrer un loup aux dents acérées dans la bergerie. Ce "loup", visant par essence le monopole, utilisera le dumping des prix, la baisse de la qualité pour favoriser de longues DLV/DLC et la facilité de transport, l'augmentation du prix du foncier pour arriver à ses fins. Ce sont des mécanismes qui s'apparentent à l'impact des espèces invasives.

L'argument de la souveraineté alimentaire, avancé lors des présentations publiques, ne tient pas dans la durée. Ces grosses entreprises agro-alimentaires sont financiarisées par leur actionnariat. Très rapidement ils passeront entre les mains d'acteurs hors de France (fonds de placement US ou chinois) et y prendront leurs ordres.

Une autre critique du projet est la promesse de nouveaux emplois et des retombées pour Isigny-le-Buat. La première tranche des serres n'a montré qu'un impact très limité sur l'emploi local, la majorité de la main-d'œuvre venant d'hors de France. L'expérience a aussi montré que l'impact sur le tissu social est très limité: peu d'enfants dans les écoles, peu de participation dans les associations et la vie locales.

Le seul impact positif des serres a été d'offrir des débouchés aux fermes qui ont investi dans la méthanisation des déchets agricoles.

Conclusion: il n'est pas nécessaire d'augmenter la surface des serres. Ce serait même dangereux: une fois installées, il ne sera plus possible de faire marche arrière. ("on ne peut pas remettre le dentifrice dans le tube")

Gestion de l'eau et de l'impact sur la nature (haies et zone humide)

La version présentée de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire vient avec des propositions intéressantes, notamment l'autosuffisance de la ressource en eau.

Il y a toutefois un danger important de greenwashing.

Cette impression est renforcée par des imprécisions et des hypothèses (trop) optimistes.
Je pense à la base de pluviométrie annuelle utilisée qui ne tient pas suffisamment compte des épisodes de canicule qui deviendront de plus en plus courant. Ces canicules auront un impact sur la quantité d'eau recueillie mais aussi sur l'évaporation.

Un point qui n'est pas abordé dans l'étude est le risque de développement d'algues ou de micro-organismes qui rendrait l'eau recueillie impropre à l'arrosage des tomates (risque de maladie). Dans une telle situation, quel serait l'impact pour les riverains (odeurs, empoisonnement des cultures) ? Lors de présentation publique il a été question d'un bâchage des réservoirs. Je ne le vois pas mentionné dans la documentation.

Un autre élément qui sème le doute est la discussion à propos de l'eau de ville utilisée pour les sanitaires. Un des intervenants des Serres d'Isigny est venu avec une utilisation de 10l par jour et par personne. Ces chiffres ne sont pas logiques. L'assainissement évalue cette utilisation à 40l par jour et par personne (valeur haute). Ces imprécisions sèment le doute sur la solidité des fondements de l'étude et des promesses faites.

Pour le déplacement des haies, la création de nouvelles, l'entretien de la zone humide, le sentiment général est qu'il y a beaucoup de promesses et de bonnes intentions. Mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Ce volet du dossier manque d'objectifs à atteindre.

Le contrôle sera fait, semble-t-il, annuellement par un "écologue" payé par l'entreprise (doute sur l'indépendance) et les rapports uniquement envoyés à un service de l'État. Nous ignorons ce que ce service en fera, quelles sont les normes utilisées par celle-ci pour juger de l'évolution. Je suis pessimiste sur les moyens que l'État, en cette période de déficit budgétaire critique, sera en mesure de mobiliser pour une évaluation des efforts de préservation.

La réaction au projet d'extension des serres à tomates est marquée par le manque de confiance de la population. Très peu est fait pour tenter d'inverser cette perception. Peut-être que jouer la transparence sur le long terme permettrait d'atténuer cette impression de signer un chèque en blanc à Agrocare.
Pourquoi ne pas publier les évaluations annuelles de l'écologue pour permettre au public de se faire sa propre opinion (et éventuellement de tirer la sonnette d'alarme). Les associations naturalistes du sud-manche pourraient être impliquées pour la lecture du rapport annuel voir par des visites des lieux (zone humides, haies).

Contribution N°303 (Web)
Proposée par Davy Christine (christinedavy50@gmail.com)
50600 Moulines
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 17h09

Je suis contre ce projet d'agrandissement pour raisons écologiques, environnementales et sociales.

Contribution N°304 (Web)
Proposée par Davy Christine (christinedavy50@gmail.com)
50600 Moulines
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 17h11

Je suis contre ce projet d'agrandissement pour raisons écologiques, environnementales et sociales.

Contribution N°305 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 17h56

Bonjour.

La problématique de l'eau et du réchauffement climatique rendent ce projet inadapté.

L'effet de serre est déjà suffisant avec les canicules récentes et a venir.

Le chauffage au gaz pour produire des fruits. Cest une pollution inutile

Il faut favoriser les cultures de plein air. Le projet doit être modifié avun autre modèle agricole qui colle avec le climat et le respect du sol.

Contribution N°306 (Web)
Proposée par Emmanuelle (mellebm@gmail.com)
10 Fouche 50870 Le Parc Manche
50870 BRAFFAIS
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 18h32

Et si en ces temps d'angoisse absolue concernant la continuité de notre vie sur Terre, on faisait exactement l'inverse de ce qu'il faudrait faire pour préserver le vivant ? Quelle bonne idée ! C'est ce que représente, parmi tant d'autres, ce projet fou, déjà à la base, d'agrandissement de ces serres. On ne peut plus accepter le "il faut bien nourrir le monde" comme argument avec les connaissances que l'on possèdent sur les dégâts de cette agro-industrie en marche depuis les années 50. Ce projet est mortifère et devrait mourir dans l'oeuf tant il comporte des effets négatifs sur le bien commun, car il est bien question de ça ! A qui tout ça profite ? au peuple ? ou à quelques hommes déjà trop riches qui n'ont aucun respect du vivant et de ceux qui habitent à proximité de leur folie, on en parle aussi des effets de nuit sur la faune ? En résumé, vous l'aurez compris, ayez le courage de vous positionner en faveur de la vie, merci pour tous les autres !

Contribution N°307 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 19h16

je suis contre ce projet c est une aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates bio en pleine terre et en saison

Contribution N°308 (Web)
Proposée par Hervé Gaucher (herve.gaucher@orange.fr)
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 19h39

En complément à la contribution 281 et pour caractériser le caractère industriel et non agricole du projet :

- agriculture vient du latin agricultura composé à partir de ager signifiant champ ou terre cultivées et cultura signifiant culture.
Or cette production de tomates est faite hors-sol donc sans terre. Par ailleurs elle nécessite des serres chauffées et éclairées au gaz et même du CO2 issu de la combustion du gaz pour accroître la photosynthèse.
Elle pourrait très bien se faire sur des friches industrielles déjà artificialisées

- la structure financière et économique des serres existantes :

• une société française holding "Les Maraichers de France" filiale de "Tomates de France Holding B.V." et de "Agrocare Beeher B.V." toutes les deux enregistrées aux Pays-Bas.
NPM Capital, société d'investissement, est actionnaire minoritaire d'Agrocare.
NPM Capital est une filiale du groupe SHV (énergies, commerce de gros, ...) qui revendique plus de 60 000 employés dans 72 pays.
Agrocare est présent aux Pays-Bas, en Tunisie, au Maroc et en France avec 1 500 employés
https://www.agrocare.nl/en/who-we-are
En 2024 "Les Maraichers de France" a dégagé un résultat de 21 297 000 €.
Cette société a une convention d'intégration fiscale de ses filiales françaises ci-dessous

• une société "Les Maraichers de Normandie" de production de légumes sous serre pour les 2 sites déjà existants à Brecey et Isigny le Buat.
En 2024, cette société a réalisé un chiffre d'affaire de 29 164 000 € et dégagé un résultat négatif de 1 434 000 €
On peut supposer que la production de tomates du projet d'extension des serres d'Isigny, s'il est autorisé, sera faite par cette société existante

• 2 sociétés de location par bail par bail rural de serres et installations pour la production de tomates :
"Les Serres du Mont Saint-Michel", "Les Serres d'Isigny"
En 2024, ces 2 sociétés ont réalisé un chiffre d'affaire cumulé de 3 600 000 € et dégagé un résultat cumulé de plus de 1 000 000 €.
A noter que la société "Les Serres du Buat" existe déjà en 2024 pour procéder aux acquisitions foncières du projet d'extension

• 3 sociétés de production et vente d'électricité et CO2 : "Énergie Nord", "Énergie Sud" et "Énergie Ouest"
En 2024, ces 3 sociétés ont réalisé ensemble un chiffre d'affaire de
7 902 000 € et dégagé ensemble un résultat de 2 267 000 €

• 1 société de production de lumière et fourniture d'éclairage "Isigny Lumière" qui en 2024 a réalisé un chiffre d'affaire de 5 015 000 € et dégagé un résultat de 298 000 €

Le projet d'extension sera adossé à ces 4 sociétés pour la fourniture de chaleur, de CO2 et d'éclairage par les centrales de cogénération au gaz avec comme corolaire une production supplémentaire d'électricité.

Les résultats financiers démontrent que la rentabilité des serres existantes provient plus de la production et vente d'électricité que celles des tomates.
Le projet d'extension viendra accroître cette rentabilité.

Il convient donc de le refuser en tant que projet agricole !

Contribution N°309 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 19h44

Je m'oppose à l'implantation de ce projet.

Contribution N°310 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 21h01

Ayant pris connaissance des réponses apportées par M. Rik Van den Bosch au nom de la société Les Serres du Buat aux contributions n°62 à n°66, 110 et 111, je souhaite formuler les observations suivantes, qui démontrent que ces réponses créent de nouvelles questions sans lever les insuffisances identifiées.

Sur la contribution n°62 — L'aveu du refus préfectoral de novembre 2024 et ses conséquences.

Le porteur de projet confirme désormais publiquement que « le préfet a effectivement pris un arrêté de refus concernant une première version du projet en novembre 2024, notamment en raison des enjeux liés à la zone humide ». Cet aveu, capital, appelle trois observations.
Premièrement, le motif principal du refus préfectoral de novembre 2024 était lié aux zones humides. Or l'avis défavorable du SAGE Sélune — versé au dossier le 12 mai 2026 — porte précisément sur la même question de compatibilité avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau. Si les enjeux de zones humides constituaient le motif du refus initial, et si le SAGE compétent rend à son tour un avis défavorable sur ces mêmes enjeux, la réponse du porteur n'établit pas que le projet actuel surmonte le problème fondamental qui avait conduit au premier refus.
Deuxièmement, le porteur affirme que « le dossier actuellement soumis à l'instruction n'est donc pas la simple poursuite du précédent » et constitue « un nouveau projet ». Mais il n'indique pas si l'arrêté de refus de novembre 2024 a fait l'objet d'un recours ou s'il est devenu définitif, ni si les modifications apportées répondent point par point à l'ensemble des motifs — et non au seul motif relatif aux zones humides qu'il mentionne. Les autres motifs éventuels du refus doivent être portés à la connaissance du public.
Troisièmement, le porteur affirme que « les éléments du précédent dossier ne constituaient pas une référence nécessaire à la présentation du projet actuel ». Cette position est juridiquement contestable : la jurisprudence administrative reconnaît que le public a un intérêt légitime à connaître l'historique d'instruction d'un projet sur un même site pour évaluer si les insuffisances antérieures ont été réellement corrigées. L'absence de mention du refus préfectoral dans la présentation initiale du dossier constitue une lacune dans l'information du public.

Sur la contribution n°63 — L'absence de données chiffrées publiques et l'avis défavorable du SAGE.
Le porteur renvoie à son mémoire en réponse au SAGE pour obtenir « l'ensemble des données relatives à nos consommations d'eau ». Cette pratique de renvoi systématique vers des documents annexes constitue une réponse formelle mais non substantielle à la question posée : le public qui ne consulte que le registre ne dispose pas des données chiffrées qui lui permettraient d'évaluer la viabilité hydrique du projet.
Par ailleurs, le porteur s'engage à ne « prélever ni dans la nappe phréatique ni dans le réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures, y compris dans des conditions climatiques particulièrement défavorables ». Cet engagement, présenté comme une garantie, est en réalité un engagement unilatéral non contraignant : il n'est assorti d'aucune prescription dans un arrêté d'autorisation, d'aucune caution financière, d'aucun mécanisme de contrôle tiers. En cas de déficit hydrique réel lors de la deuxième année d'exploitation — scénario que le tableau prévisionnel de l'ARS rend crédible —, rien n'empêche juridiquement le pétitionnaire de solliciter une autorisation exceptionnelle de prélèvement auprès du préfet. Comment cet engagement peut être traduit en prescription opposable dans l'arrêté d'autorisation, et si ce niveau de contrainte est compatible avec la viabilité économique du projet telle que présentée ?

Sur la contribution n°64 — La « Commission Régionale de la Protection de la Nature » citée sans identification.
Le porteur affirme que « ces éléments ont conduit la Commission Régionale de la Protection de la Nature à émettre un avis favorable sur le dossier ». Cette dénomination ne correspond à aucune instance réglementaire identifiée dans la nomenclature du code de l'environnement normand ou national. Les instances compétentes en matière de dérogation espèces protégées sont le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) — dont la contribution n°111 soulève que le silence a valu avis tacite favorable — et non une « Commission Régionale de la Protection de la Nature » dont l'existence, la composition et la légitimité ne sont pas précisées.
Cette confusion entre instances consultatives n'est pas anodine : la validité juridique d'une dérogation espèces protégées dépend notamment de la consultation de l'autorité compétente. Si l'instance citée n'est pas celle prévue réglementairement, l'avis favorable invoqué pourrait ne pas satisfaire aux exigences de l'article R.411-6 du code de l'environnement. Est-il possible de clarifier publiquement quelle instance a effectivement été consultée et si cette consultation est régulière ?

Sur la contribution n°65 — L'aveu d'absence de méthode et la contradiction avec la conclusion.
Le porteur reconnaît explicitement qu'« à ce jour, les orientations nationales ne sont pas encore déclinées en méthodes opérationnelles permettant d'évaluer de manière homogène le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de telles installations ». Puis il conclut néanmoins que « ce projet participe concrètement aux objectifs de transition écologique fixés au niveau national ».
Cette contradiction interne est une insuffisance majeure : on ne peut pas affirmer la compatibilité d'un projet avec la Stratégie nationale bas-carbone tout en admettant l'absence de méthode pour calculer le bilan carbone complet de ce projet. La réduction de 140 tonnes de CO2/an annoncée est présentée comme une comparaison avec « l'usage agricole actuellement en place sur le site » — comparaison qui exclut les émissions de chauffage des serres en hiver, les émissions liées au transport des intrants depuis les Pays-Bas, les émissions liées à la production des matériaux de construction des serres, et les émissions liées à l'acheminement des tomates vers les marchés. Un bilan carbone partiel qui omet les postes d'émission les plus importants d'une serre chauffée en Normandie ne peut pas servir de base à une affirmation de compatibilité avec la SNBC.

Sur la contribution n°66 — L'objet exclusivement agricole affirmé sans démonstration.
Le porteur affirme que le projet est « exclusivement agricole » et qu'il ne comprend « aucun

équipement de production énergétique dans son périmètre ». Cette affirmation est présentée comme une évidence alors que la question posée demandait précisément une démonstration : quelle est la part des revenus issus de la vente de tomates par rapport aux éventuels revenus connexes ?
La réponse ne précise pas la convention collective applicable aux salariés, ce qui empêche toute vérification des conditions de travail réelles. Elle n'aborde pas la question de l'éligibilité à l'intervention de la SAFER pour une société dont l'actionnariat est néerlandais. L'argument « environ une centaine d'emplois à 80 % en CDI » est présenté sans que soit précisé si ces emplois seront pourvus par des résidents locaux ou par des travailleurs détachés — distinction importante pour évaluer l'impact réel sur le territoire d'Isigny-le-Buat.

Sur la contribution n°110 — Le déficit hydrique en année 2 et la validation circulaire.
Le porteur affirme avoir réalisé des « simulations complémentaires » démontrant que « le niveau de stockage des bassins demeure positif dans l'ensemble des scénarios étudiés ». Ces simulations sont présentées comme disponibles dans le mémoire en réponse au SAGE — mais elles n'ont pas été soumises à la consultation publique dans un délai permettant au public d'y réagir.
La réponse constitue une validation circulaire : le porteur de projet affirme que ses propres simulations démontrent la viabilité de son projet. Or la question posée demandait précisément comment le commissaire enquêteur pouvait vérifier l'indépendance et la robustesse de ces simulations. L'avis défavorable du SAGE Sélune a été rendu par une instance indépendante après avoir examiné les données hydrologiques — si cet avis défavorable subsiste malgré les simulations du porteur, c'est que l'instance compétente n'a pas été convaincue par ces mêmes simulations.

Sur la contribution n°111 — Le Grand Capricorne et la validité du silence tacite du CSRPN.
La réponse du porteur à cette contribution se limite à renvoyer vers le mémoire en réponse à la MRAe, sans traiter le fond de la question : le Grand Capricorne a été identifié par l'OFB en juillet 2025, soit neuf mois avant la saisine du CSRPN le 1er avril 2026. Si cette donnée — qualifiée d'enjeu « fort » par la MRAe — était connue avant la saisine du CSRPN mais n'a pas été intégrée dans le dossier soumis à cet organisme, le silence valant avis tacite favorable a été obtenu sur la base d'un dossier incomplet. Dans ce cas, la dérogation espèces protégées éventuellement accordée sur la base de cet avis tacite pourrait être regardée comme obtenue par fraude à la loi — motif d'annulation que le juge administratif peut relever d'office.

Au regard de l'ensemble de ces réponses insuffisantes ou contradictoires — aveu du refus préfectoral antérieur dont les motifs ne sont pas intégralement levés, absence de données chiffrées publiques sur la consommation d'eau, instance consultative citée non identifiée réglementairement, aveu d'absence de méthode de calcul du bilan carbone cycle de vie, engagement unilatéral non contraignant sur l'eau, validation circulaire des simulations hydrologiques, et silence tacite du CSRPN obtenu sur dossier potentiellement incomplet — comment le rapport du commissaire enquêteur peut-il traiter chacune de ces insuffisances persistantes, et quelles prescriptions ou modifications du projet recommandera-t-il pour y remédier ?
Merci pour vos réponses.

Contribution N°311 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 21h28

Bonjour,
Comme beaucoup de contributeurs, je pense que le projet n'est pas viable au vu du contexte climatique que nous vivons et que nous vivrons dans le futur immédiat. Ce projet va a l'encontre totale de la direction qui devrait être prise pour l'alimentation des humains. La qualité nutritionnelle de ces tomates et de 70% plus faible qu'une tomate en terre de potager. Le maraîchage respectueux de l'environnement existe et doit être soutenu. Pas ce genre de projet industriel. La commune est contre, la com' d'agglo aussi, et d'autres institutions locales. Pourquoi s'acharner à vouloir aller au bout de ce projet. Non, c'est non.

Contribution N°312 (Web)
Proposée par Clotilde Lemarchant (clotilde.lemarchant@yahoo.fr)
53 Boulevard Carnot
59800 Lille
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 22h31

Je suis contre ce projet d'extension de ces serres démesurées et de cette production de tomates hors sol et sans gout, production couteuse à tous points de vue : elle est une aberration écologique (terre ? eau ? pesticides ?) et sociale (quid des conditions de travail des personnels ?). Il faut savoir s'arrêter...

Contribution N°313 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 9 août 2026 à 23h48

A/Risques :

L'étude d'impact présentée par le porteur du projet "Les Serres du Buat" fait totalement l'impasse sur les risques potentiels inhérents au processus interne utilisé pour la culture, sous serre chauffée, de plants de tomates hors-sol par fertilisation au moyen d'un arrosage au goutte-à-goutte et par apport de CO2 de provenance extérieure.

En particulier, dans les documents soumis à la consultation du public :

1) La nature exacte des produits entrant dans la composition de la "solution nutritive" et leurs concentrations ne sont pas indiqués (secret de process ?). Les volumes de stockage de la "solution nutritive" ne sont pas indiqués.

2) il n'y a aucune évaluation du risque d'avaries sur le circuit de stockage et de distribution de l'eau fertilisée (cuve de stockage avant arrosage, cuve de retour d'arrosage, etc...) qui pourrait entraîner un épandage complet des volumes d'eau fertilisée dans l'emprise du projet et dans l'environnement. Il n'y a aucune mention d'une éventuelle étude des conséquences de telles avaries en termes de pollutions potentielles.

3) Il en est de même s'agissant du stockage d'eau chaude ainsi que des conduites d'amenée du CO2 issu de la centrale de cogénération.

B/Périmètre d'étude d'impact :

L’interfaçage technique du projet avec les installations existantes sur le site de La Bretaie, tel qu'il est choisi par le porteur du projet (notions de synergie et de dépendance), entraîne de fait la nécessité d’instruire l’étude d’impact sur le périmètre comprenant l’ensemble des installations existantes et projetées dans leurs emprises foncières respectives et pas seulement celle du nouveau site.

C/Remarques de portée générale sur la suite de l'instruction du dossier :

Il est recommandé à Monsieur le commissaire-enquêteur de faire figurer dans son avis une réserve exprimant la nécessité de traduire par des prescriptions obligatoires la totalité des engagements pris par le porteur du projet retranscrits dans les documents (y compris compte-rendu de réunions publiques). Ces engagements doivent ainsi devenir opposables.

Si malgré les nombreuses oppositions au projet exprimées par le public et les différentes institutions, la demande d’autorisation environnementale était acceptée par Monsieur le Préfet, il est demandé instamment aux services de l’État qui instruiront l’arrêté préfectoral d’acceptation de transcrire a minima dans les prescriptions de ce dernier, en termes d’obligations et d’interdiction le cas échéant, la totalité des engagements pris par le porteur du projet retranscrits dans les documents (y compris compte-rendu de réunions publiques) qui doivent ainsi devenir opposables.

Contribution N°314 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 08h06

Le dérèglement climatique causé par les activités humaines frappe déjà de plein fouet la France qui brûle et est à sec. L' "agriculture" industrielle pilotée par des multinationales fait partie du problème, certainement pas de la solution. Les citoyens doivent pouvoir se nourrir sainement et localement, ce n'est absolument pas le projet ici. De plus des avis défavorables sur l'impact ont été émis, et on voit à quoi nous mène de ne pas écouter les experts des dossiers (par exemple ne pas écouter les scientifiques depuis 50 ans nous mène à cet été catastrophique, tout se passe malheureusement comme prévu).

Contribution N°315 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 10 août 2026 à 08h33

Les modèles industriels nous emmènent droit dans le mur depuis des décennies. Laisser de telles se construire c'est abandonné la défense des modèles agricoles paysans. Le stress hydrique que connait actuellement les départements normands remettent en cause ce projet. L'eau va devoir être partagée d'une façon raisonnée. Le contraire de ce projet. Non à ces méga serres oui aux nombreux maraîchères, maraichers....

Contribution N°316 (Web)
Proposée par Dardoize Bénédicte (bdardoize@wanadoo.fr)
8 impasse Jeanne d'Arc
50400
Déposée le lundi 10 août 2026 à 09h07

Je suis contre l'extension des serres
Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplisse pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèche ?

Contribution N°317 (Web)
Proposée par Dardoize Bénédicte (bdardoize@wanadoo.fr)
8 impasse Jeanne d'Arc
50400
Déposée le lundi 10 août 2026 à 09h07

Je suis contre l'extension des serres
Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplisse pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèche ?

Contribution N°318 (Web)
Proposée par Serge (serge.pannier50@orange.fr)
5 Impasse de La Vincendière Vezins
50540 ISIGNY LE BUAT
Déposée le lundi 10 août 2026 à 10h06

Dans le projet d'extension des serres, il est prévu de déplacer une zone humide. Les tentatives sur d'autres projets ont montrés que ceci n'a jamais été possible. Le même constat risque de s'appliquer à ce projet.
La problématique de la gestion de l'eau va aussi se poser. Dans un contexte de changement climatique, ou les sécheresses deviendront régulières, et sans les réserves que constituaient les barrages de VEZINS et de la Roche Qui Boit, la pression de l'ensemble des nappes phréatiques, du secteur évolue fortement amplifié par les puisages d'eau.

Dans ce projet personne n'évoque le démantèlement en fin de cycle des infrastructures et la renaturation des sites, quelles sont les dispositions programmées afin que la collectivité ne soit pas obliger de prendre en charge celle-ci ?

En dehors du contexte environnemental, je tiens à souligner les points suivants :

1- Nous pouvons que déplorer dans ces différents projets que les grands perdants soient la commune, le département et la région qui n'ont pas les retomber de ces multiples activités, l'argent des bénéfices quitteront à nouveau la France par le jeu de différente société. Je reste interrogatif sur le bien-fondé d'une telle concentration de serre sur le plan économique?

2- Le dossier travailleur détaché avec des conditions de travail et d'hébergement n'est toujours pas résolu dans ce projet ce qui semble s'apparenter un nouveau type d'esclavagisme. La rhétorique entendu de ne pas trouver du personnel et celle qui est entendue depuis plus de 80 ans.

Contribution N°319 (Web)
Proposée par Margaux Lemonnier (Goupilmargaux@gmail.com)
176 Les Isles
50600 St Hilaire Du Harcouet
Déposée le lundi 10 août 2026 à 10h38

Je m'oppose à l'extension de ces serres à gaz

Contribution N°320 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 10h48

C'est un projet à contre courant de ce qu'il faut anticiper pour les années futures.

Aidons plutot les petits producteurs bio

Contribution N°321 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 10h53

Comme le souligne l'instance MRAe, l'ensemble des composantes du cycle de vie de projet n'a pas été prise en compte dans le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre. Pourquoi avoir fait le choix de masquer certaines étapes du cycle de vie ?

Plus globalement, avez-vous réalisé une analyse de cycle de vie concernant la production de tomates en considérant toutes les étapes du cycle de vie et toutes les thématiques environnementales (acidification des sols, eutrophisation, toxicité humaine, écotoxicité, ...) ?

Contribution N°322 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 11h22

Défavorable

Contribution N°323 (Web)
Proposée par Jean-Pierre CLAVEAU (jpclaveau@free.fr)
50300
Déposée le lundi 10 août 2026 à 11h22

En réponse à "Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2025, page 8026", "Le développement de productions durables, compétitives et répondant aux attentes des consommateurs" NON NON et NON, il n'y a pas de réelles attentes de consommateurs pour avoir des tomates insipides hors-saison !

Contribution N°324 (Web)

Proposée par Association AVRIL (contact@associationavril.org)
L'Aquascole, 1, rue du Viquet
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
Déposée le lundi 10 août 2026 à 11h33

AVRIL est une association de sensibilisation et d'éducation à l'Environnement. L'un des postes de technicien financé à 80% par l'Agence de l'eau est spécifiquement réservé au diagnostic et à la gestion de milieux humides. Le SDAGE en cours et celui en préparation insiste particulièrement sur deux points : l'arrêt de l'imperméabilisation et la protection des zones humides. L'état des lieux 2025 a clairement démontré la fragilité des zones amont des bassins versants. Ceci est primordial dans une région de massif ancien qui ne bénéficie pas d'un aquifère profond connecté mais de multiples petites sources d'approvisionnement qu'il faut protéger, voire dont il faut réhabiliter le fonctionnement hydrologique. La situation géographique du projet entre deux corridors écologiques vert et bleu est un argument supplémentaire pour être CONTRE ce projet étant donné qu'il altérera la fonctionnalité de ces corridors sensibles à la fragmentation.

L'absence d'espèces floristiques à enjeux ne signifie pas l'importance des autres dans le fonctionnement de l'hydrosystéme naissant puisqu'il s'agit d'une zone sourceuse. L'absence de description pédologique dans le dossier de Barth Environnement ne permet pas, même avec la présence de piézomètres de juger du rythme hydrologique naturel. Il n'y a aucune connaissance sur la nature chimique de l'eau actuellement. Une comparaison avec les caractéristiques de l'eau qui est envisagée d'être introduite s'avèrera donc impossible. Le type d'eau est un élément important pour les espèces floristiques et les amphibiens et l'absence de données est un manque flagrant.

Les mesures compensatoires d’approvisionnement en eau de la « nouvelle zone humide » comprennent l’alimentation par les drains. Celle-ci est donc totalement dépendante de l’entreprise et de l’entretien des installations. A ce sujet quelles sont les garanties légales de suivi pour les 30 prochaines années. Le dossier parle de la supervision par un écologue. Mais quels critères suivra-t-il ? et à quel rythme ?

Le conseil d'administration de l'association a voté, à l'unanimité, dans sa séance du 27 juillet contre le projet d'agrandissement des serres à tomates trouvant que ce projet porte préjudice à l'environnement de ce petit bassin versant.
Pour l'association Arlette Laplace-Dolonde, Catherine Lemoine, co-présidentes

Contribution N°325 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 13h28

Je ne comprends vraiment pas que l'on persiste dans de tels projets qui vont à contresens des problématiques liées au réchauffement climatique,
Pour produire des toma0tes d'une valeur culinaire discutable.
Faites votre jardin. Donnons l'exemple.

Contribution N°326 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 13h48

Je suis opposé à l'extension de la serre , qui pèserait trop sur les ressources en eau déjà en tension.

Contribution N°327 (Web)
Proposée par Annie PICAN (pican.annie@orange.fr)
61 rue du Mont-Saint-Michel
50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Je suis opposée à ce projet principalement pour trois raisons :
1- Il ferait disparaître 33 hectares de terres agricoles de façon irréversible dont 20,7 hectares qui seraient imperméabilisés et donc artificialisés selon l'étude hydraulique figurant au dossier de consultation.
Ces terres aujourd'hui fertiles seraient perdues pour les paysans locaux qui cherchent à s'installer ou à s'agrandir.
En outre, ce projet n'est pas conforme avec la loi Climat et résilience qui fixe comme objectif de diviser par deux l'artificialisation sur les dix années suivant la publication de la cette loi, votée en 2021, par rapport aux dix années précédentes.
Question 1 : Pour éviter d'artificialiser des terres agricoles, pourquoi cette usine de production de tomates n'est-elle pas construite dans une friche industrielle ou commerciale, la production se faisant hors-sol, dans un bâtiment de 8 mètres de haut et sur une surface de 15,7 hectares en partie bétonnée ?
2- Ce projet contribuerait au réchauffement climatique et s'appelle indûment serres maraîchères.
La production des tomates par Agrocare n'est pas basée sur l'utilisation de la chaleur naturelle du soleil. Mais elle consomme du gaz soit 10 750 MWH pour 16 hectares et 24 480 MWH au total avec la serre existante de 12 hectares.
Question 2 : Ne devrait-on pas retenir une consommation à hauteur de 32 000 MWH annuellement qui serait réellement brûlée dans le cas où l'extension serait utilisée comme la serre existante ?
Selon l'ADEME, une ferme maraîchère en bio utilise 160 kg de CO_2 par tonne de tomates produite contre 2,36 tonnes pour une serre chauffée.
Question 3 : quelle est la durabilité de ce projet agricole qui repose sur une énergie fossile, le gaz, alors que de plus, la France, dans un contexte géopolitique instable vise à réduire sa dépendance ?
3- Enfin, ce projet ne présente aucun intérêt mais seulement un risque, sur la ressource en eau, pour le territoire.
En effet, question 4 : qu'y a t'il de local dans ce projet hormis l'eau ?
Ni le gaz, ni les plants, ni les nutriments, ni le substrat végétal (probablement en coco) ni les bâches plastiques changées annuellement, ni la main d'oeuvre, essentiellement étrangère... ne

seraient locaux. Seule l'eau dont le sol serait privé avec des bassins de rétention de 100 000m3, est locale et serait récupérée gratuitement par Agrocare.

Contribution N°328 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 14h10

Bonjour, a entendre parler la main d'œuvre importée afin de travailler dans ces serres dans des conditions de travail a la limite de la légalité et du respect des droits humains, je pense que ce projet mériterait une approche sociale et collective avec des bénéfices pour la population locale et lointaine aussi.
Lorsqu'on ne sais pas respecter l'humain, on ne peut pas non plus avoir de respect pour l'environnement naturel !
Je m'oppose fermement a ce projet!

Contribution N°329 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 14h30

Ce projet est une aberration éthique, sociale, écologique et économique.
Le simple fait que des projets de ce type soit encore envisageable en 2026 est une honte.
J'espère que les récentes vagues de chaleur vont aider les décisionnaires qui sont encore a soutenir le projet a changer d'avis.....

Contribution N°330 (Web)
Proposée par Boittiaux Gérard (bg.moulin@wanadoo.fr)
2, le Moulin
50690 Hardinvast
Déposée le lundi 10 août 2026 à 14h37

le projet de serres de production de tomates consomme de la terre agricole actuellement utilisée pour des productions locales. La culture hors sol des tomates vient artificialiser environ 20 ha de terres cultivables de qualité. La technique d'aménagement des serres vient stériliser les sols et supprimer leur fonction essentielle dans le cycle de l'eau (stockage grâce à la matière organique, aux champignons et autres microorganismes). La richesse biologique des sols est un des éléments qui permet de limiter l'effet des sécheresses. Dans ce projet les eaux de pluie tombant sur la surface artificialisée vont être utilisées pour le fonctionnement des serres (arrosage, chauffage). Le porteur du projet (Agrocare) met en avant le bilan des années passées concernant la disponibilité des ressources en eau dans le sud manche, mais la situation est fragile et il suffit d'une sécheresse comme celle que nous observons actuellement pour que la situation devienne très tendue. Le consensus scientifique sur l'évolution du climat dans les années à venir met en évidence une augmentation des périodes de sécheresse en durée et en fréquence.
L'artificialisation de terres agricoles sur un territoire où l'agriculture est dynamique et productive, constitue une aberration; d'autant plus que ses modes de production favorisent le cycle de l'eau et que la conservation des sols est un axe de travail important chez les agriculteurs de la manche.
L'installation de serres de production hors sol se comprendrait sur des terrains déjà artificialisés et/ou impropres à la culture. beaucoup de ces terrains sont disponibles à proximité de zones urbaines (cette proximité limite le coût carbone du transport des denrées produites vers les sites de commercialisation).

Contribution N°331 (Web)
Proposée par Goupil Erick
11 Bis
50540 Isigny Le Buat
Déposée le lundi 10 août 2026 à 15h39

MR le Préfet, MR le commissaire enquêteur,

Mon commentaire vise en premier lieu à resituer le contexte et l'enjeu de cette consultation publique et en un second temps à donner un avis sur ce projet.
Nous avons à nous prononcer sur un permis de construire et une autorisation environnementale.

Sur le permis de construire:
Encadré par la loi, il est soumis dans notre collectivité à l'instruction du PETR, ainsi qu'à une myriade de consultations, d'avis d'instances publiques (CDPENAF et autres) ainsi que de la société civile (organisations agricoles etc) qui garantissent sa conformité ou son rejet permettant au Maire de signer l'accord ou le refus.
Rien d'illégal ne choque dans sa présentation mais n'étant pas un spécialiste, je laisse donc à ceux-ci le soin de corriger , apporter des préconisations si nécessaire ou refuser si cela ne rentre pas dans le cadre.

Sur l'autorisation environnementale :
Les nombreux services de l'Etat consultés sont la pour vérifier la conformité du dossier, contribuer à l'améliorer si cela est nécessaire ou à notifier le refus quand ce genre de dossier comporte trop d'erreurs ou d'imprécisions.
Le commissaire enquêteur étant la pour garantir la conformité de l'enquête publique et donner ses préconisations comme il l'a parfaitement dit lors de la première réunion publique.

La liberté d'entreprendre est l'une des bases de notre société française dans la mesure où entreprendre consiste à respecter les lois (urbanisme , code du travail).
Les services de l'Etat dont c'est le travail et la fonction première sont là pour cela.
Toute remise en cause de l'intégrité des élus passés ou présents est donc parfaitement nulle, non avenue irrespectueuse et insultante.
Notre agriculture a muté de nombreuses fois et continuera d'évoluer. Notre souveraineté alimentaire passe aussi parfaitement par ce genre de projets comme par des projets moins industrialisés. Il y a de la place pour tous.
Tout projet vertueux ou non est désormais contesté à tort ou à raison.
Dans le cas qui nous intéresse, il importe que les services de l'Etat , pleinement sollicités contribuent à l'essor du développement de notre territoire en garantissant le respect des lois et des engagements pris par le pétitionnaire même après le développement du projet s'il y a lieu.

MR le préfet donnera son avis en temps voulu .
L'entreprise doit respecter ses engagements, ses riverains , ce qu'elle a toujours fait étant de nombreuses fois contrôlée.

Sur l'emploi:
Notre territoire du Sud Manche est au plein emploi.
Le travail au sein des serres est certainement fatiguant mais comme tout travail. Il est sûrement moins contraignant que dans les mines d'or péruviennes ou dans les mines d'extraction des

métaux qui composent les batteries de nos véhicules électriques, il est temps d'ouvrir les yeux.
Il est important d'accueillir ces nouveaux travailleurs qui pour un certain nombre d'entre eux tiennent à se fixer dans notre région. (pour preuve certains construisent déjà leur maison et leurs enfants viennent consolider les effectifs de nos écoles)

La consommation d'eau et l'imperméabilisation des sols.
Le principe de récupération des eaux de pluie garantit une extraction moindre des nappes phréatiques locales et des réseaux.
Le processus engagé par le pétitionnaire semble aller aussi dans le bon sens en limitant le nombre de litres consommé par kilogramme de tomates. L'optimisation de chaque litre d'eau est une composante essentielle de la production et semble une préoccupation permanente.
Quand à l'imperméabilisation des sols , personne ne peut le nier.
Rendre les terres à l'agriculture conventionnelle en fin d'exploitation par le biais d'obligations environnementales me paraît envisageable si ce n'est pas déjà le cas.
Les zones humides sont respectées, d'autres sont recrées. Les haies supprimées sont recrées et augmentées en linéaire comme en qualité. Ces obligations sont dans le PPLUI me semble t'il.

Les riverains et l'entreprise doivent se mettre autour de la table et trouver des terrains d'entente .
Le compromis est toujours plus productif que le conflit.

Je reste donc favorable à ce projet aux conditions que les préconisations de l'autorité environnementale et préfectorales soient respectées et bien sûr contrôlées.
L'entreprise a déjà prouvé sa capacité à respecter nos lois et à produire des produits sains.

Je suis conscient que mes propos pourront susciter des réactions, nous sommes encore libres en France de penser, de nous exprimer et j'exerce pleinement ce droit .

Respectueusement.

Erick GOUPIL
Maire Honoraire d'Isigny le Buat

Contribution N°332 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 16h12

Ces projets très coûteux pour l'environement, ne devraient plus être envisagés vu la situation des engagement sur le réchauffement climatique, tout cela pour manger des tomates à toutes saisons, ce n'est pas un besoin absolu.

Contribution N°333 (Web)
Proposée par Levieils Guy (guy.levieils@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 10 août 2026 à 16h33

Avis très défavorable à ce projet de culture hors sol.
1- Le projet soustrairait 15,8 ha de très bonnes terres agricoles (les 2/3 sont situés sur les formations lœssiques particulièrement connues pour leur richesse - p 16 et 19 de l'étude d'impact) pour les recouvrir de plastiques sous serre, une forme d'agro-industrie. Quelle préservation pour le sol actuel qui ne recevrait plus d'eau ni suffisamment de dioxygène pour le maintenir vivant ? La conclusion relative à la justification du projet (p. 104) indique que le projet ne modifie pas la vocation agricole des terrains ! Elle ne précise pas de quelle "agriculture" il s'agit !
2- Les données concernant l'alimentation par les eaux pluviales posent problème : 990 mm en moyenne de 2009 à 2024 (p 12 - Rapport de Symbiose - source ERA5-Land1) alors que la station de Saint-Jean de la Haye (source infoclimat.fr) indique une moyenne de 805 mm de 2010 à 2026 inclus, nettement moins favorable à l'autonomie du projet. Dans les tableaux, l'estimation de la quantité d'eau évaporée est étonnamment constante au cours des années alors qu'elle dépend de la température et du degré hygrométrique.
3- La captation supposée de la totalité du CO2 émis pour le chauffage n'est absolument pas étayée dans le rapport. Le rejet atmosphérique tomberait à 0 dans l'histogramme ! C'est magique !
4- Le "déplacement" des haies (p 142-143 et p 154) pose problème également. Quel taux de survie des arbustes (pour les arbres, c'est impossible !) ayant subi ce dernier avec destruction inévitable d'une grande partie de leur racines ? Et si la sécheresse s'en mêle cette année là ! Le terme est inapproprié mais plus séduisant que "haies détruites" !
5- La destruction d'habitations existantes, manifestement en bon état, alors que l'on manque de logement.
6- L'augmentation du trafic routier et la dégradation des petites routes jouxtant le projet

Et quelques bizarreries dans le rapport comme la pose de nichoirs pour la Fauvette à tête noire qui fait son nid directement dans les branches des arbustes ou ... la localisation ponctuelle du Gobemouche gris (p 39 du Volet naturel de l'Étude d'impact) alors qu'il chasse probablement sur toute la zone impactée, plus gênant !

Voici quelques données qui me conforte dans le rejet total de cette culture hors-sol de tomates.

Contribution N°334 (Web)
Proposée par Gosselin Josette
Déposée le lundi 10 août 2026 à 17h15

Avis négatif reposant sur les aspects énumérés ci-dessous :

Le fondement du projet : une soit disant souveraineté alimentaire
Le projet repose sur une approche de la balance commerciale (importation/exportation) et non celle de la souveraineté alimentaire (besoin nourricier des populations sur un territoire et production nourricière sur ce même territoire). Où se trouve l’analyse de la production de tomates en Normandie et en Bretagne voisine ?
Que les tomates voyagent de Normandie vers une autre région ne change en rien le besoin en logistique de longue distance, quelque soit le point de départ, ce mode de production consomme de l’énergie fossile.

On utilise une production industrielle pour concurrencer une production agricole régionale déjà existante.

La transformation de la qualité des sols et compensations
>Le projet d'extension de la serre à tomates du bois Aubé à Isigny le Buat s'installe pour partie sur des parcelles agricoles cultivées.
La construction de la serre nécessite de «stériliser» :
*racler la terre cultivable pour mettre à niveau la nouvelle serre en prolongement de celle exiistante, *poser des bâches sur le sol pour assurer une « qualité hygiénique» indemne d'adventices, et microbes ».
Le projet prive durablement le sol de ses fonctions agricoles et écologiques. Selon la définition légale de l'artificialisation : l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Si le projet devait s'arrêter, la desartificialisation ne serait pas assurée car la réussite totale du retour à l'état initial dans toutes les fonctions du sol n'est pas prouvée aujourd'hui.
> Plusieurs atteintes au sol vivant sont à l'oeuvre dans ce projet : construction en zone naturelle, transplantation d'arbres, disparition de haies. Ces atteintes conduisent à quelques « compensations » transplantations, implantation, mise en place de drain pour entretenir la zone humide en bordure de la serre. Ces actions appartiennent au solutionnisme technique et font l'impasse sur une analyse des systèmes vivants : En combien de temps les haies deviennent-elles de taille suffisante pour abriter une biodiversité (champignons, plantes, insectes....) ? La zone humide est une certaine alchimie entre sol, eau de surface, eau de pluie. La qualité de l'eau captée dans les réservoirs, en partie traitée pour être dirigée vers la zone humide n'est pas équivalente à l'alimetation naturelle.

la question eau : une mauvaise appréciation des effets sur le cycle de l'eau
La solution récupération de l'eau de pluie pour irriguer les tomates semble bien une sous estimation de ce qui se peut se passer véritablement. Le calcul réalisé à partir de l'exemple de l'année 2022, exceptionnelle en matière de climat (sécheresse, canicule), ne tient pas compte des avertissements des climatologues. Les phénomènes exceptionnels ont pu avoir lieu dans le passé, la « nouveauté » se situe dans leur fréquence et à ce titre l'été 2026 en est une véritable démonstration. Il y a donc de fortes probabilités d'un recours à d'autres « sources », ce qui n'est pas mentionné clairement : quel positionnement si l'accès à la ressource doit être contingenté : Agrocare entreprise ou exploitation agricole ? Comment la ventilation, au titre de l'agriculture,sera-t-elle faite entre agriculteurs et l'entreprise ?
Par ailleurs,on ne peut faire une comparaison entre l'eau « récupérée » et les effets de la pluie sur le sol. La pénétration de l'eau favorise la vie d'un sol et sa perméabilité, perméabilité vers la nappe phréatique. Cette dernière permet un emploi de l'eau via les captages (bien commun par définition) pour tous les acteurs (consommateurs, agriculteurs, entreprises...). L'avis du SAGE en réponse à AGROCARE est un argument incontournable.

Un suivi écologique flou
Plusieurs aspects de suivis sont mentionnés. Mais si une visite par an peut éventuellement suffire (?) à constater la reprise ou non des transplantations d'arbres ou implantations de haies, le constat sur la vie animale et insectes utiles à la biodiversité nécessite une fréquence pluriannuelle. Une indication est donnée quant au nombre d'années mais non sur les méthodes d'observation mobilisées, pas plus que sur les qualités de l'écologue recherché. Enfin, en cas de non atteinte des objectifs, nous ne savons quelles actions pourraient être entreprises.

Environnement santé humaine ; aspect traité trop légèrement
Affirmer que les problèmes de santé humaine sont résolus par la culture sous serre est assez étrange (étude d'impact page165). La qualité HVE ne signifie pas non manipulation de produits chimiques toxiques mais limitation de ceux-ci. L'étude d'impact nous dit qu'une partie des produits sont bios mais nous ne savons rien sur les types de produits utilisés, qu'il s'agisse de pesticides ou de fertilisants. La limitation de la surface de stockage n'a en rien valeur de preuve, si ce n'est celle du volume présent à une date précise mais non à propos du volume employé dans la durée. D'un autre côté, le recrutement de personnes étrangères avec une succession de contrats à durée déterminée ne prêche pas pour la levée de suspicion. Comment, si nécessaire, ces salariés pourront-ils faire valoir la reconnaissance de maladie professionnelle ? On sait aujourd'hui les difficultés pour obtenir la prise en charge des indemnités pour des agriculteurs victimes de pesticides. L'affirmation de garantie de bonne santé humaine est loin d'être prouvée.

Les effets induits :
On peut assurer des voies diversifiées pour les poids lourds entre les 2 serres, il n'en reste pas moins que la circulation avec l'émission des gaz d'échappement vont avoir lieu dans une commune spécifique.
Par ailleurs, la circulation de poids lourds produit des effets directs sur l'état des routes. La dépense d'entretien a-t-elle vocation à être collectivisée, comment dans le temps cette charge va-t-elle évoluée ?

Une production de déchet problématique : la matière plastique
« Pour des raisons hygiéniques, la réglementation impose de remplacer les bâches au sol selon une fréquence annuelle... Les bâches usagées seront ensuite acheminées vers une société locale de recyclage, qui traite et reconditionne les bâches en d'autres produits plastiques ». Ainsi la promotion d'une qualité sanitaire passe par l'utilisation de matière plastique dont la particularité est de se dégrader en molécules invisibles. Prolème avec l'environnement sur 2 plans : celui de la production de matière plastique (réalisée ailleurs), celui du recyclage toujours incomplet des matières plastiques (ici).

Ce projet ne permet aucunement le développement de l'agriculture locale. L'emploi développé est pour une grande partie peu qualifié et n'a rien à voir avec les compétences des agriculteurs.
La terre arable et l'environnement sont impactés sans que nous sachions ce qui peut advenir.
AGROCARE est une entreprise industrielle qui peut pour des raisons de rentabilité économique propres se transporter ailleurs.

Contribution N°335 (Web)
Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le lundi 10 août 2026 à 17h17

Que se passera-t-il lors d'une sécheresse prolongée ?
L'étude hydraulique conclut que les besoins en eau des serres pourront être satisfaits essentiellement grâce aux eaux pluviales récupérées. Mais le bilan présenté repose notamment sur une pluviométrie moyenne, un stock initial de 50 000 m3 et une simulation portant essentiellement sur une année.

Or les périodes de sécheresse et de déficit pluviométrique sont précisément celles pendant lesquelles les besoins des cultures peuvent être importants et pendant lesquelles la préservation de la zone humide devient particulièrement sensible.
Une simulation a-t-elle été réalisée pour une année fortement déficitaire en précipitations, et surtout pour deux ou trois années sèches successives ?
Dans une telle situation, quelle ressource serait utilisée prioritairement pour assurer simultanément :
l'irrigation des tomates ;
les 40 m3/jour destinés à la zone humide ;
et le maintien du volume de sécurité nécessaire dans les bassins ?
À défaut d'eau pluviale suffisante, quelle serait précisément la ressource de secours et quels volumes seraient nécessaires ?
Vous ne pouvez en justifier.
Avis défavorable

Contribution N°336 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le lundi 10 août 2026 à 17h56

Il ne faut pas augmenter le site des serres à tomates. Tout simplement parce qu'on ne mange pas de tomates en hiver.
Pourquoi faire pousser des produits en les chauffant ce n'est pas naturelle.
C'est la vision de la société qu'il faut faire évoluer pas augmenter l'industrie.

Contribution N°337 (Web)
Proposée par Gérard Chauvet (equilibres34@gmail.com)
12,routede la gare
50540 ISIGNY LE BUAT
Déposée le lundi 10 août 2026 à 21h50

Les technologies de production utilisées par les serres du Buat sont des technologies néfastes pour l'avenir de l'être humain sur la planète. Elles aboutissent à de tels niveau de production de matière végétale que l'atmosphère ambiant ne contient pas assez de CO2 pour permettre un tel développement végétal. Il est donc nécessaire au producteur d'enrichir l'atmosphère de ses serres en CO2. Dans ce cadre là, c'est un abus de langage de parler de co génération. Le moteur électrique est avant tout un outils de production de gaz carbonique pour alimenter les tomates et permettre le niveau de production recherché par l'entreprise. Vous me direz que les forêts développent des masses végétales beaucoup plus importantes sur des surfaces égales et vous aurez raison. Les dessous des forêts sont les lieux les plus riches en gaz carbonique de la planète. Ce gaz résulte de la décomposition des matières végétales qui tombent sur le sol, en très grande quantité sous les forêts. Sous la canopée, l'atmosphère est très riche en CO2 et au dessus de la canopée, l'atmosphère est très riche en oxygène car le quantité de CO2 décomposée par la croissance des végétaux libère des quantités énormes de O2 ou oxygène. On dit que la forêt Amazonienne est le poumon de la planète. Dans les serres d'Isigny, vous allez chercher le CO2 qui est fixé dans un gaz fossile zen brulant celui-ci. vous injectez ce CO2 dans les serres. Vos tomates en consomment une large partie, une partie non négligeable s'échappe dans l'atmosphère soit par les volets d'aération qui sont souvent ouverts soit par la structure de la serre elle même qui n'est pas étanche. La taille des gourmands faite régulièrement sur vos pieds de tomates occasionne le retour à l'état gazeux du carbone qui a été utilisé dans les jours précédents provoquant une

libération supplémentaire du CO2 que vous avez fabriqué. Les tomates sont cueillies et commercialisées, leur consommation par les humains va libérer encore une partie du CO2 que vous avez fabriqué. Enfin, l'ultime partie du CO2 que vous avez fabriqué, qui est contenue dans las tiges des tomates, sera libérée quand vous allez enlever la culture pour installer la suivante. Une infime partie du CO2 que vous fabriquez est libérée dans l'atmosphère dix à onze mois après sa fabrication. Tout le reste est libéré beaucoup plus rapidement, entre quelques jours et quelques semaines. Entre la forêt qui réutilise chaque année le CO2 que ses feuilles de l'année précédente libèrent en se putréfiant et vous qui utilisez le CO2 qui est fixé depuis des siècles dans du gaz enfermé dans le sous-sol. Lequel participe au dérèglement climatique dont nous savons aujourd'hui qu'il met, a terme, en péril la possibilité pour la planète terre d'héberger l'espèce humaine. je vous remercie de bien vouloir répondre à cette question de façon argumentée.

Contribution N°338 (Web)
Proposée par Gonzalez Stéphanie (stefgonz@gmx.fr)
5 cité des sapins
50670 Saint Michel de Montjoie
Déposée le lundi 10 août 2026 à 22h07

Je suis particulièrement préoccupé(e) par la quantité d'eau de pluie qui sera captée par les très importantes surfaces de serres. Cette eau tombe aujourd'hui sur les sols et participe au cycle naturel de l'eau, à l'infiltration et à l'alimentation des milieux.
La récupérer massivement pour les besoins d'une exploitation privée ne peut pas être considérée comme sans conséquence simplement parce qu'il s'agit d'eau de pluie.

Couvrir près de 16 hectares modifie nécessairement le devenir des précipitations qui tombent aujourd'hui directement sur ces terrains.
Dans le contexte actuel de sécheresses répétées et de tensions sur l'eau, je considère que les conséquences de cette interception des pluies sur l'infiltration naturelle et la recharge des eaux souterraines ne sont pas suffisamment rassurantes.

Le dossier cherche beaucoup à démontrer que les serres disposeront de suffisamment d'eau pour fonctionner. Pour moi, ce n'est pas la question essentielle.
Ma préoccupation est de savoir ce que devient l'eau qui, sans ces immenses toitures, tomberait naturellement sur les sols, s'infiltrerait et participerait au fonctionnement hydrologique du territoire.

Je suis opposé(e) à l'idée selon laquelle la plantation ou la transplantation de haies permettrait de considérer comme compensée la disparition de haies existantes.
Une haie ancienne possède des fonctions écologiques qu'une plantation récente ne retrouve pas immédiatement. La MRAe indique d'ailleurs que l'équivalence fonctionnelle reste à démontrer.

Le dossier confirme que des gaz de combustion seront directement injectés dans les serres où travailleront les salariés.
Les contrôles annoncés sur certains gaz ne répondent pas complètement, à mes yeux, à la question de l'exposition réelle des personnes travaillant quotidiennement dans cette atmosphère, notamment au CO2.

Pour toutes les raisons invoquées je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°339 (Web)
Proposée par Desfleurs, Lucie (Lucie.desfleurs@gmail.com)
18 rue de bougainville
50560 Gouville-Sur-Mer
Déposée le lundi 10 août 2026 à 22h33

Avis DÉFAVORABLE.
Trop de risque de tension sur l'eau + concurrence déloyale avec les maraîchers locales

Contribution N°340 (Web)
Proposée par Terre de Liens Normandie (contact-normandie@tdl.org)
Maison des Solidarités 7 rue Daniel Huet
14000 Caen
Déposée le lundi 10 août 2026 à 23h46

Les terres agricoles sont en voie de disparition. 200 fermes disparaissent chaque semaine en France et 1300 hectares d'espaces agricoles sont bétonnés. Terre de Liens, un Mouvement créé en France en 2003, agit pour préserver les terres agricoles et faciliter de nouvelles installations paysannes et biologiques grâce à de l'épargne solidaire.

A la lecture du dossier mis à la consultation du public plusieurs éléments du projet d'extension des serres d'Isigny-Le-Buat interrogent les membres de l'association Terre de Liens Normandie. Nos questions sont dans le document ci-joint.
Document(s) associé(s)
Document n°1

Association Terre de Liens Normandie.
Questions au porteur de projet « Les Serres du Buat ».
10/08/2026

- **Premièrement : l'artificialisation des sols**.

Le projet des 16 nouveaux hectares de serres à tomates s'installe sur des parcelles agricoles cultivées et à l'emplacement du hameau du Bois Aubé qui sera détruit (15 bâtis dont 6 maisons d'habitations supprimées). Avec les surfaces de stockage, de conditionnement, les voiries, les parkings et les réserves d'eau, l'emprise d'imperméabilisation des sols atteint 20,7 hectares selon les données fournies dans l'étude hydraulique du dossier.

La construction de ces serres nécessite des travaux de terrassement substantiels pour niveler le terrain et le mettre au niveau des serres existantes. Ces travaux nécessitent que la surface de terre, la partie arable cultivable, soit raclée, stockée et finalement ré-utilisée avant tassement pour le nivellement final.
L'intérieur des serres est recouvert en permanence de bâches sur le sol pour faciliter les déplacements des salariés et le nettoyage du sol.
Il s'agit bien d'une artificialisation au sens de la Loi Climat et résilience de 2021 : « altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
La qualité agricole de ces terres sera perdue de façon irréversible. Alors que ces serres sont définies comme une production agricole, il s'agit en fait d'une artificialisation de terres agricoles et d'une industrialisation du territoire.

La justification de la localisation de ces nouvelles serres à coté de serres existantes n'est pas suffisante. Cette localisation permet des économies d'infrastructures qui bénéficient économiquement au porteur de projet mais les Serres du Buat est une nouvelle entité juridique et sa production de tomates n'est pas une production sous serres chauffées en hiver et ne nécessite donc pas un lourd investissement en équipement énergétique. Il n'y a pas de dépendance entre les deux entreprises, juste l'opportunité d'une économie d'échelle favorable au seul porteur de projet.

- **Question 1** : Quelle est la compatibilité de ce projet avec les documents d'urbanisme établis localement (SRADDET, SCOT ou PLUI) qui doivent lutter contre l'artificialisation sols selon la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ?
- **Question 2** :S'agissant d'une construction de 165 000 m² (emprise au sol créée) pourquoi des friches industrielles du territoire français ne sont-elles pas réutilisées évitant la destruction irréversible de terres agricoles et permettant la valorisation de terrains de faible valeur agronomique ou immobilière ?

- **Deuxièmement** l'artificialisation a un effet direct sur **la ressource en eau potable**.

En effet, l'infiltration de l'eau de pluie vers les nappes phréatiques sera interrompue sur ces 20 hectares. Cette imperméabilisation diminuera alors la ressource générale en volume d'eau disponible pour le territoire. Elle risquera également d'impacter la qualité de l'eau du fait des risques de contamination aux hydrocarbures issus des parkings et voiries, aux

bactéries issues des bassins de rétention et aux produits phytosanitaires destinées aux tomates dont une utilisation ponctuelle est envisagée (référence HVE).

Les données du GIEC Normand ont été utilisées pour les calculs de pluviométrie et le porteur de projet a dimensionné ses bassins de rétention sur la base de scénarios parmi les plus pessimistes mais le GIEC Normand indique aussi qu'une des données à considérer est que les événements climatiques hors-normes seront de plus en plus fréquents. De ce fait, devant l'imprévisibilité des changements à venir, les nouveaux projets agricoles doivent avant tout proposer des solutions pour développer une résilience accrue afin de nourrir les populations. Déplacer la monoculture intensive d'un fruit d'été très demandeur en eau du sud vers le nord de l'Europe est une solution simpliste et à court terme. Elle sacrifie aussi des terres agricoles fertiles qui peuvent potentiellement produire une alimentation diversifiée et nutritive et sacrifie donc une ressource cruciale pour le futur. Cette production de tomates consomme en outre du gaz, une énergie fossile géopolitiquement sensible et des intrants (fertilisants et produits phytosanitaires) couteux en énergie de par leur production et leur transport.

La consommation en eau potable du nouveau site n'est pas évaluée dans le dossier. Or l'alimentation en eau potable de la commune d'Isigny le Buat est une donnée à considérer du fait de la forte industrialisation de la commune. En cas de forte sécheresse des restrictions seront inévitables et provoqueront des conflits d'usage qui devront être tranchés. Toute nouvelle installation devrait donc fournir des données détaillées de sa consommation. Le dossier ne contient par exemple aucunes données quant aux protocoles de nettoyage des installations. Le chiffre d'une consommation de 10L par jour par personne travaillant sur le site, donnée pendant la réunion publique du 30 juillet (alors qu'elle est de 8L/jour/personne dans le dossier), paraît complétement irréaliste.

- **Question 3** : Quelle serait la consommation en eau potable estimée du nouveau site dans sa globalité ?
- **Question 4** : Quelles méthodes de contrôle sont mises en place par le porteur de projet pour garantir l'absence de fuites et de contamination du milieu naturel en aval des serres par les produits utilisés dans les serres et sur le site (en production et aussi lors des protocoles de nettoyage des serres en fin de saison de production des tomates) ?

- **La troisième interrogation relative à ce projet porte sur l'atteinte à la biodiversité** du fait de l'arrachage de 97 arbres et de 727 mètres de haies, des travaux de construction des serres et de l'alimentation artificielle en eau de la zone humide.

Le succès des plantations et transplantations de haies ne se juge que sur le moyen et long terme, tout comme l'effet des travaux sur les espèces animales et végétales présentes actuellement sur le site. Le suivi dans le temps de ces mesures compensatoires et donc important.
La réhabilitation et extension de la zone humide alimentée en eau en continu via un drain relié à deux bassins de rétention d'eau de pluie et des eaux usées traitées sur site a un caractère expérimental puisque par définition une zone humide est le résultat de la géologie et morphologie du site et des conditions climatiques du lieu. Alimenter artificiellement la zone humide est une mesure de compensation qui demande un suivi scientifique et donc un

investissement de la part du porteur de projet. Il s'engage dans son dossier à un suivi sur les 30 prochaines années mais les données sur la nature et l'étendue du suivi fourni sont à détailler et aucun cadre légal ne garantit cette mesure. Par ailleurs aucun système de mesure et de contrôle de la qualité des eaux usées traitées sur le site et rejetées via la zone humide n'est mentionné dans le projet.

- **Question 5** : La création de la zone écologique de 6,8 hectares, la replantation de haies (1890 m) et l'alimentation en eau de la zone humide (40 m3 d'eau /jour) devront faire l'objet d'une gestion pendant et après les travaux et d'un suivi ; seront-ils réellement assurés sur une période de 30 ans ? Qui pourra le garantir ? Qui pourra le contrôler ?
- **Question 6** : En cas d'échec des plantations sur les haies et si l'aménagement de la zone humide ne donne pas les résultats escomptés, le porteur de projet s'engage-t-il à investir de nouveaux fonds pour garantir les résultats prévus dans ce dossier et assurer la pérennité de la zone humide ainsi que des haies ? Quelles mesures sont mises en place pour contrôler la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ?

- **Un quatrième aspect pose question : les déchets.**

Le dossier ne contient aucun chapitre sur les déchets produits par le site et en particulier les résidus des plants de tomates. Étant donné la taille des installations, l'impact sur les systèmes de collecte des déchets par la commune ne peux pas être négligeable. Sans ces données il est par ailleurs impossible d'évaluer les conséquences sur l'environnement en cas de défaut ou de mauvaise gestion de ces déchets. Les hectares de bâches plastique utilisés pour couvrir le sol des serres, qui sont remplacés chaque année, seront envoyé en centre de recyclage pour fabriquer d'autres plastiques. Encore un élément à ajouter vers l'impact énergétique du projet : fabrication, transport, transformation.
- **Question 7** : Pourquoi les données de quantité et nature des déchets produits par le nouveau projet ne sont-elles pas détaillées dans le dossier d'impact environnemental ? Ces données sont-elles disponibles ?

- **La cinquième interrogation porte sur le trafic routier et les voiries.**

L'augmentation du trafic routier lié aux nouvelles serres est jugé comme négligeable car comparé au trafic déjà intense sur la RD85. Cela dit, les conséquences d'un trafic routier (incluant quotidiennement des poids lourds) sur la voirie entre les serres et la RD85 ne sont pas reconnues comme un impact sur l'environnement. Elles vont pourtant engendrer une détérioration beaucoup plus rapide des revêtements routiers de ces petits axes et une pollution supplémentaire des bas-côtés ainsi qu'une pollution sonore et de l'air dans une zone certes peu habitée mais bordée de terres agricoles et auparavant assez épargnée.
- **Question 8** : Le porteur de projet a-t-il prévu des mesures compensatoires vis à vis de la commune et des riverains pour les dommages et nuisances sur les petits axes quotidiennement utilisés par le trafic routier engendré par le nouveau site ?

- **Et finalement, un dernier questionnement sur l'aspect local et agricole de ce projet.**

Ni le gaz, ni les plants, ni les nutriments, ni le substrat végétal (probablement en coco), ni la main d'œuvre, essentiellement étrangère... ne sont locaux. En excluant la période courte de construction du site, seules quelques entreprises locales fourniront des biens et services ponctuellement à la nouvelle entreprise. La majorité des emplois crées sont peu qualifiés donc peu rémunérateurs et confiés à une main d'œuvre qui ne bénéficiera pas de CDI et de la possibilité de s'installer dans la région avec une famille et de dynamiser la vie de la commune.
Question 9 - Quel est le caractère local de ce projet hormis l'eau ? La totalité des employés des « Serres du Buat » ont-ils un statut agricole et bénéficient-ils tous de la MSA ?

L'opposition de Terre de Liens au modèle agro-industriel :
Pour les opposants au projet, la souveraineté alimentaire repose sur une production d'aliments variés et locaux. L'association Terre de Liens Normandie, engagée en faveur de l'agriculture paysanne et biologique, exprime donc un **avis défavorable** face à ce projet. Elle fait valoir qu'elle ne peut soutenir « une production qui abîme les sols, fait fi de la nature et de la biodiversité, transforme le métier de paysan en logisticien et emplois peu qualifiés ».

Contribution N°341 (Web)

Proposée par Gérard Chauvet (equilibres34@gmail.com)
12 route de la gare, LE MESNIL BOEUFS
50540 ISIGNY LE BUAT
Déposée le mardi 11 août 2026 à 00h28

Mr le Préfet, Mr le commissaire enquêteur,
Monsieur Erick Goupil vous envoie un courrier par le biais de cette consultation publique, permettez moi de vous apporter quelques éclaircissements sur ce qu'il écrit dans son courrier par le même biais.
Il écrit: "Toute remise en cause de l'intégrité des élus passés ou présents est donc parfaitement nulle, non avenue, irrespectueuse et insultante"
Je rappelle à Mr Goupil qu'en 2015, il allait, en compagnie Mr Tréhet alors Conseiller départemental de notre commune et maire de Brécey, et de Mr Ferey alors président de la chambre d'agriculture, voir les installations de Mr Van den Bosch. Au retour de ce voyage, Mr Goupil signait un permis de construire pour un moteur de cogénération, cela sans que les citoyens n'en soient informés. Pourtant le permis stipulait que des serres seraient adjointes à ce moteur de cogénération dans l'avenir. Ce permis aurait du faire l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation environnementale. E,n le signant, Mr Goupil s'est fait complice d'un saucissonnage de projet.
Fin 2019 Mr Goupil a mis en place une enquête d'utilité publique à propos de la première tranche de serres de douze hectares. Il a programmé cette enquête sur une durée de quinze jours et n'a fait aucune information du public hormis les publications obligatoires. Cette enquête publique n'a recueilli aucune contribution, le préfet de l'époque l'a déclarée nulle et non avenue car n'ayant pas duré assez longtemps. Une seconde enquête publique a été mise en place sur janvier et février 2020. Comme pour la précédente il n'y a eu aucune communication de faite auprès de la population et aucune contribution. Pendant que cette enquête avait lieu, lors des vœux de notre maire déléguée au Mesnil Bœufs, j'ai dit que j'avais entendu dire qu'il y avait un projet de serres à tomates sur Isigny? Je les ai alerté sur les méthodes employées par ce type d'entreprise en particulier en matière de leur gestion du personnel. Il y avait présent, au minimum deux conseillers municipaux. Aucun des deux ne m'a dit qu'il y avait une enquête publique en cours. Je ne vois que deux raisons possibles, soit Mr Goupil avait interdit à ses conseillers de parler de l'enquête publique, soit les conseillers n'étaient pas informés de le tenue de cette enquête publique.
Lorsque nous avons créé le collectif stop tomates, la Mairesse actuelle recevait dans son méthaniseur les déchets végétaux de l'entreprise Agrocare. Nous avons informé Mme Orvain que cela la mettait clairement en position de conflit d'intérêts si elle persistait à instruire ce dossier pour la municipalité. Elle a rapidement fait ce qu'il fallait pour remédier à cette situation. Que serait-il arrivé si nous n'étions pas intervenus?
Enfin, trois ans après avoir abandonné son mandat de maire, mais devenu maire honoraire d'Isigny, Mr Goupil vend sa maison a l'entreprise pour permettre l'agrandissement des serres. Il la vend presque trois fois le prix moyen localement. N'y a t il pas la conflit d'intérêt? Il a signé tous les permis demandés, a conduit l'enquête publique en toute discrétion. Ne pourrions nous voir dans ce prix exorbitant une récompense pour services rendus?
Il écrit aussi:" Notre souveraineté alimentaire passe parce genre de projet"
Que veut dire cette locution "souveraineté alimentaire"? Si cela veut dire que il faudrait ne nous nourrir que de ce qui pousse sur le sol métropolitain, alors il nous faut soit revenir a des fruits et légumes de saisons soit produire des ananas par des technologies aussi gourmandes en énergie et émettrices de gaz à effet de serres que le sont les serres du Buat.
Il écrit aussi:" Tout projet vertueux ou non est désormais contesté à tort ou à raison"

La démocratie est-elle si gênante au yeux de Monsieur Goupil?
Enfin il écrit: "Les zones humides sont respectées, d'autres sont recrées. Les haies supprimées sont recrées et augmentées en linéaire comme en qualité"
J'ai dit lors de la dernière réunion publique que une zone humide se constituait au fil des siècles. Prétendre en créer une c'est se prendre pour un dieu. J'ai dit aussi que nul ne peut savoir aujourd'hui ce que l'importance des travaux de terrassement aura comme conséquence sur la zone humide. Il est sur qu'elle risque fortement de disparaître. Visiblement Monsieur Goupil parle avec une subjectivité favorable au projet d'agrandissement. Nous nous demanderons si l'argent évoqué plus haut n'y est pas pour quelque chose.
Gérard Chauvet
simple citoyen, simple être humain

Contribution N°342 (Web)
Proposée par Les Ami-e-s de la Confédération paysanne de la Manche (manche@lesamisdelaconf.org)
Déposée le mardi 11 août 2026 à 01h20

« Les Ami-e-s de la Confédération paysanne » est une association nationale de citoyen·ne·s, non paysan·ne·s qui entend participer activement à la mise en place d'une agriculture paysanne, respectueuse des êtres humains et de la nature. C'est pourquoi nous estimons que notre avis doit être entendu, en ce qu'il représente plus de 80 citoyens engagés à titre personnel pour défendre l'agriculture dans la Manche.

Nos adhérents se sont intéressés à la question, se sont rendus à plusieurs réunions dans le cadre du recueil de ces contributions, et ont consulté les documents proposés. Voici ce que nous souhaitons transmettre concernant les questions posées sur le permis de construire concerné et sur l'impact sur l'environnement.

La souveraineté alimentaire, ce n'est pas une balance commerciale entre pays. C'est le droit de chaque peuple à définir sa politique agricole et alimentaire.

L'agriculture paysanne propose des solutions afin que des paysans nombreux puissent vivre de leur travail et en retrouvent le sens. Elle promeut une démarche agricole qui respecte le paysan et répond aux attentes de la société.

Nous souhaitons :
- une alimentation saine, choisie, et de qualité, pour tous
- garantir un revenu décent aux paysan·ne·s qui la produisent
- transformer le système de l'alimentation (production, transformation, distribution, consommation)
- maintenir des fermes à échelle humaine, transmissibles aux primo-agriculteurs, et des territoires vivants
- lutter contre le dérèglement climatique et préserver la bio-diversité et le vivant dans son ensemble

Le projet des Serres du Buat représente tout le contraire de cette attente sociétale. Nous considérons qu'il met en danger l'environnement immédiat (biodiversité, ressource en eau), notre santé, et la pérennité de l'agriculture locale. Ce que nous souhaitons, c'est une multitude de petites fermes

- autonomes, maintenant et transmettant un savoir-faire essentiel
- travaillant avec la nature et en prenant soin, pour le bien de toute la société
- avec des productions de qualité, variées et réparties sur chaque territoire
- favorisant le développement local (ventes directes, marchés, maillage et animation du territoire)

A l'inverse, un projet industriel comporte par définition tous les risques de s'écrouler en cas de crise majeure (climatique, pandémique, financière, voire sociale...) - sans même parler du bon vouloir de l'entrepreneur libre selon le contexte de partir s'installer ailleurs en laissant un territoire exangue.

Conclusion : notre avis est totalement défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.

Contribution N°343 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 09h56

Ce projet d'extension de serre à tomates n'est pas un projet agricole puisqu'il n'est pas porté par des agriculteurs.
Quel soutien financier cette entreprise a t elle reçu de l'état, de la région etc.
La taille de cette entreprise et sa situation financière écrase toute contestation possible.
La quasi préemption des terres nécessaires à son projet en rachetant celles ci quatre à cinq fois leur prix en est la preuve
Idem pour les maisons situées sur l'emprise du projet.
Ie projet met en avant la vente de tomates mais que représente en volume de chiffres d'affaires la vente du gaz ou d'électricité du projet en proportion de la vente de tomates ?
Quelle puissance de cogénération va être installé sur le site?
Quelle pollution cela va engendrer lors du fonctionnement de ces moteurs thermiques ? A t on demandé que soit quantifié ces émissions ?
Concernant la ressource en eau, comment peut-on estimer les besoins a venir de cette installation industrielle en se basant sur les années antérieures de pluviométrie régionale Alors même que le déficit en eau touche cette année l'ensemble du territoire et que toute projection de cette ressource sur les années à venir est donc impossible.
Par la récupération de l'eau de pluie sur les 25 hectares du futur site couvert?
On privera donc 25 hectares d'infiltration d'eau de pluie la nappe souterraine,
Que fera cette société si elle n'a pas stocké assez d'eau pendant les périodes de forte pluviométrie si ses réserves sont épuisées pendant leur période de pleine production ?
Elle évoquera la viabilité économique, leur rôle social par l'emploi, l'indépendance énergétique, l'autonomie alimentaire, exactement ce qu'elle évoque aujourd'hui pour faire valider son projet...pour obtenir une dérogation à puiser l'eau..
Dans le sous-sol !
"Too big too fail "pour pouvoir faire marche arrière.
Plus les projets sont démesurés plus il est impossible de faire marche arrière une fois ceux ci réalisés.
Privilégier des projets à taille humaine en favorisant l'installation de maraicher en pleine terre et à dimension raisonnable,qui produisent des légumes et des fruits qu'on a envie de manger serait une démarche beaucoup plus durable
Aujourd'hui les communes qui se démarque ne sont pas celles qui courent après le gigantisme mais celles qui respectent l'humain et la nature.

Ce projet, contrairement à ce qu'on peut penser fera fuir de futures familles qui auraient souhaités s'installer sur le secteur en pensant se mettre au "vert" quand elles verront qu'elles sont à côté d'une des plus grandes réalisation agro industrielle de France.
Ça ne les fera pas rêver...
Sur le côté social tant vanté par les responsables de cette société, quid des promesses d'embauche local de salariés lors de la première tranche de travaux aujourd'hui en activité ?
Ies conditions salariales et les conditions de travail ont naturellement poussé ces "responsables "à recruter des travailleurs étrangers bien moins exigeant (parce que c'est pire chez eux!)
L'exploitation des plus précaires est une aubaine pour ce type de société.

ce projet n'a pas été élaboré avec les habitants.
la maîtrise de l'information est détenue par le groupe Agro Care, cette information est évidemment Orientée puisqu'elle sert ce projet !
l'argent ne peut pas tout mais on s'en aperçois souvent après...

Bonne journée

Contribution N°344 (Web)
Proposée par JUNKER Christine (christine.junkergill@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 Le Mesnil-Gilbert
Déposée le mardi 11 août 2026 à 11h04
Contribution(s) web provenant de la même adresse

Ce projet m'inquiète avant tout pour l'eau.
Il ne s'agit pas seulement de savoir si les serres auront assez d'eau pour produire des tomates. Il s'agit de préserver le cycle naturel de l'eau, les sols, les nappes, les zones humides et les cours d'eau dans une période où cette ressource devient de plus en plus précieuse.
Je considère que l'intérêt d'une exploitation privée ne doit pas conduire à banaliser la captation massive des eaux pluviales.
Pour cette raison essentielle, je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°345 (Web)
Proposée par JUNKER Christine (christine.junkergill@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 Le Mesnil-Gilbert
Déposée le mardi 11 août 2026 à 11h06

Une zone humide ne doit pas servir d'exutoire
J'ai relevé que les documents prévoient non seulement une alimentation régulière de la zone humide, mais également des rejets supplémentaires et une possibilité de surverse.
Une zone humide est un milieu naturel complexe. Elle ne peut pas être considérée comme un simple endroit où diriger les excédents d'eau du projet.
Cette conception du fonctionnement hydraulique m'inquiète et je donne un avis défavorable.

Contribution N°346 (Web)

Proposée par Bellamy-Lemarchant (adele.b.l17@hotmail.fr)
200 rue du faubourg saint Martin
75010 Paris
Déposée le mardi 11 août 2026 à 11h57

Quel avenir pour le bocage Normand ?
À l'heure où les questions environnementales ne sont plus un choix, il est impensable de penser ce projet d'extension des serres de tomates car en plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques :

1) L'eau
Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey.

Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ?

La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée"

2) L'artificialisation des sols
Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 !

3) L'énergie
Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 !

Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ?

Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ?

4) Projet agricole ou industriel
Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ?

Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles

En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l'impact du réchauffement climatique (manque d'eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n'est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l'artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter

Pour ces raisons, je demande donc que le projet d'extension soit refusé.

Contribution N°347 (Web)
Proposée par Saintagne Nadège (cyrnad91@gmail.com)
9 LA MARTINIÈRE
50370 SAINT NICOLAS DES BOIS
Déposée le mardi 11 août 2026 à 13h21

Bonjour
La sécheresse et les fortes chaleurs ne sont plus des évènements exceptionnelles. Elles se répètent et les tensions sur l'eau deviennent de plus en plus visibles.
Un projet de cette importance doit être apprécié pour les décennies à venir et pas seulement à partir des pluies observéez dans le passé.
Je ne considère pas que le dossier apporte des garanties suffisantes sur ce point.
Mon avis est défavorable

Contribution N°348 (Web)
Proposée par Irvin Roussel
Déposée le mardi 11 août 2026 à 15h14

Bonjour Monsieur Marion Aurélien
(Confédération paysanne),

Nous avons pu échanger sur notre futur projet, mais également sur votre exploitation. Je suis largement favorable à toutes les formes d'exploitations agricoles françaises. Elles sont, selon moi, toutes très importantes et représentent l'un des nombreux fleurons de la France.

Pour revenir à cet échange, vous nous demandez une parfaite transparence sur nos chiffres de production, ce que nous faisons sans aucune difficulté depuis le début.

Afin de pouvoir comparer nos exploitations, je vous ai également demandé votre consommation annuelle d'eau ainsi que vos volumes de production. Malheureusement, vous ne connaissiez pas vos chiffres lors de notre échange.
Je vous renouvelle donc ma demande : pourriez-vous nous communiquer votre consommation annuelle d'eau, sa provenance, qu'il s'agisse d'un forage, d'eau de récupération de pluie, du réseau ou d'un autre procédé, ainsi que les volumes associés à chaque provenance si plusieurs sources sont utilisées ?

Je souhaiterais également connaître vos volumes de production annuels, notamment en lait, céréales ou autres productions.

Ainsi, nous pourrons calculer l'efficience de nos productions respectives et, peut-être, identifier des synergies intéressantes entre nos exploitations.

Avant de disposer de vos chiffres officiels, je me permets d'effectuer quelques estimations à partir des éléments connus et d'hypothèses de travail.
Votre superficie exploitée : 150 hectares
Selon vos déclarations lors de la réunion du 30 juillet 2026.
Vaches laitières : 80 vaches
En l'absence de données plus précises concernant l'organisation de votre exploitation, je retiens, à titre d'hypothèse de travail, une répartition possible de la surface comme suit :
120 hectares de surfaces en herbe, soit 80 % de la surface ;
20 hectares de cultures annuelles, dont 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil ;
10 hectares consacrés à la biodiversité, haies, mares, bandes fleuries, bosquets.
Ces éléments ne sont bien entendu pas présentés comme des chiffres communiqués officiellement, mais comme une hypothèse de travail permettant d'établir un premier ordre de grandeur dans l'attente de vos données réelles.

1. Besoins directs du troupeau
Une vache laitière biologique produit généralement entre 6 000 et 7 000 litres de lait par an.
Sa consommation d'eau varie généralement entre 70 et 120 litres par jour, selon la température et son niveau de production. En retenant une moyenne réaliste de 85 litres par jour et par vache :
80 vaches × 85 litres/jour = environ 6,8 m3 d'eau par jour ;
soit environ 2 500 m3 d'eau par an.
En ajoutant les génisses, les veaux et les animaux de renouvellement, les besoins liés à l'abreuvement total du troupeau peuvent être estimés entre 3 000 et 3 500 m3 par an.

2. Eau utilisée pour la traite et le lavage
À ces consommations s'ajoutent les besoins liés au fonctionnement des installations :
lavage du matériel de traite ;
nettoyage du tank à lait ;
nettoyage des aires d'attente et des équipements.
Pour une exploitation de cette taille équipée d'une salle de traite classique, la consommation d'eau associée à ces usages est généralement comprise entre 500 et 1 000 m3 par an.

3. Besoin total en eau de l'exploitation
En retenant les hypothèses précédentes :
Abreuvement du troupeau : 3 000 à 3 500 m3/an ;
Traite, lavage des installations et nettoyage : 500 à 1 000 m3/an.
Cela représente une consommation totale estimée entre 3 500 et 4 500 m3 d'eau par an.
Pour la suite du calcul, je retiens donc une valeur moyenne de 4 000 m3 d'eau prélevée par an, correspondant aux besoins du troupeau et aux opérations de lavage.

4. Estimation de la production annuelle de lait
En retenant une production moyenne de 6 500 litres de lait par vache et par an, et une densité moyenne du lait de 1,03 kg/L :
6 500 litres × 1,03 = 6 695 kg de lait par vache et par an

Soit environ :
6,7 tonnes de lait par vache et par an ;
pour 80 vaches : 6 695 × 80 = 535 600 kg de lait par an, soit environ 536 tonnes de lait par an.

5. Estimation de la production annuelle de céréales
En retenant l'hypothèse de 20 hectares de céréales, composés de 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil, la production annuelle peut être estimée à environ :
85 000 kg de céréales par an, soit 85 tonnes.

6. Synthèse des hypothèses retenues
Pour résumer, sur la base de cette hypothèse de travail :
80 vaches laitières ;
150 hectares de SAU ;
20 hectares de céréales, dont 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil ;
536 000 kg de lait produits par an ;
85 000 kg de céréales produits par an ;
pas d'irrigation des cultures retenue dans cette hypothèse ;
besoin en eau du troupeau et du lavage estimé à environ 4 000 m3 par an.

7. Eau mobilisée
En intégrant :
536 000 kg de lait produits ;
85 000 kg de céréales produites ;
20 hectares de céréales ;
900 mm de pluie par an ;
4 000 m3 d'eau prélevée par an.
La pluie reçue sur les 20 hectares de céréales représente :
20 ha = 200 000 m2 ;
900 mm de pluie = 0,9 m ;
200 000 × 0,9 = 180 000 m3 ;
soit 180 000 000 litres d'eau de pluie.
À cela s'ajoutent les 4 000 m3 d'eau prélevée, soit 4 000 000 litres.
Le total d'eau mobilisée est donc de :
184 000 m3, soit 184 000 000 litres.
Résultat
Sur cette base, l'exploitation produirait environ :
-> 621 tonnes de produits agricoles
Lait + céréales, soit 536 tonnes de lait et 85 tonnes de céréales.
-> 184 000 m3 d'eau mobilisée
Pluie reçue sur les 20 hectares de céréales + prélèvements pour le troupeau et le lavage.
-> 296 litres d'eau par kg de production agricole
Lait et céréales confondus.
Le calcul est le suivant :
184 000 000 litres d'eau ÷ 621 000 kg de production = 296 litres d'eau par kg de production agricole.

Que faites-vous pour réduire votre consommation d'eau , qui selon mes calculs, est estimée à 296 litres par kilo produit et ainsi réduire votre impact sur les nappes phréatiques ?
(pour rappel notre consommation d'eau ramenée au kilo produit est pour notre production de

tomates de moins de 15 litres d’eau par kilo produit)
Ces chiffres, concernant votre production, restent naturellement des estimations établies à partir d’hypothèses de travail et de moyennes nationales. Ils pourront être corrigés dès réception de vos données réelles de consommation d’eau, de provenance de cette eau et de volumes de production.
L’objectif n’est pas de tirer des conclusions hâtives, mais de poser une base de comparaison factuelle, transparente et vérifiable entre nos modèles de production respectifs.

Contribution N°349 (Web)
Proposée par JUNKER Christine (christine.junkergill@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 Le Mesnil-Gilbert
Déposée le mardi 11 août 2026 à 15h35

Le contrôle réalisé en 2025 sur les serres existantes a montré qu'un procédé de culture et une filière de gestion des déchets avaient évolué par rapport à ce qui figurait dans le dossier initial. Cela montre qu'entre un projet présenté sur le papier et son exploitation pendant plusieurs années, les pratiques peuvent changer.
Pour un nouveau projet beaucoup plus important, ce retour d'expérience ne peut pas être ignoré. Il renforce mes réserves sur ce projet.

Ce qui m'inquiète aussi est la difficulté à comprendre le projet dans son ensemble. Il faut reconstituer soi-même le dossier.
Certaines informations importantes apparaissent dans des addenda, d'autres dans des plans, des études spécialisées ou des réponses produites ultérieurement.
Pour une consultation publique, les conséquences environnementales essentielles devraient pouvoir être comprises clairement sans avoir à reconstituer le fonctionnement réel du projet pièce après pièce.
Je donne un avis défavorable en l'état du dossier.

Contribution N°350 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 17h47

Bonjour,

Une zone humide naturelle a un fonctionnement complexe fait de remplissage et d'étiage aléatoire et c'est ce marnage saisonnier qui permet d'accueillir la biodiversité. La zone humide artificielle dans le cadre du projet de serre servira seulement d'exutoire a des eaux de plus ou moins bonne qualité et ne remplacera en aucun cas une zone humide naturelle.

La même chose pour les haies bocagères, les jeunes haies plantées ne peuvent remplacer la biodiversité que des vieilles haies accueillent. A noter que ces vieilles haie sont de plus en plus rares sur le territoire du sud Manche et qu'il serait bien de préserver celles que l'on a la chance d'avoir encore.

Concernant les besoins en eau de ce projet: cette production industrielle hyper centralisée et demandant des volumes d'eau très importants est complètement anachronique au vu des sécheresses de plus en plus fréquentes dû au dérèglement climatique. Ces sécheresses vont devenir de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses. Le nord ouest de la France ne sera pas épargné.

Ce dérèglement climatique est lié aux émissions de GES, notamment aux émissions de carbone. Cette production de tomates industrielles très centralisée semble avoir un bilan carbone très important: Emission de carbone lié à la fabrication des matériaux nécessaires à la production et à leur transport. Emission de Carbone lié à la distribution des tomates vers les grandes surfaces et les usines de l'agroalimentaire = beaucoup de transport routier nécessaire. Emission de carbone liées au transport des ouvriers venant notamment d'Amérique du sud. Là aussi ce projet de serre industrielle est anachronique dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de réduire au plus vite les émissions de carbone.

En prenant en compte les éléments ci dessus la société des serres du buat peut elle fournir le bilan carbone de sa production de tomates industrielles?

En synthèse il s'agit d'un projet agro industriel hors sol, hyper centralisé, dépendant de nombreux intrants et transports routiers longue distance venant de l'extérieur et donc anachronique au vu du contexte actuel du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Alors qu'il serait nécessaire de favoriser l'aide à l'installation de systèmes de production paysans et agroécologiques répondant aux besoins du territoire de manière écologique, sobre, autonome et résiliente.

Je suis donc défavorable à ce projet de serres maraichères industrielles à Isigny le Buat.

Contribution N°351 (Web)
Proposée par Germain (gl.main.design@gmail.com)
21 rue de la rivière
50600 Grandparigny
Déposée le mardi 11 août 2026 à 18h24

En réponse à la contribution n°348 de M. Irvin Roussel

La contribution n°348 a été déposée par M. Irvin Roussel, qui s’est présenté lors de la réunion publique du 19 mai 2026 comme responsable commercial des Serres d’Isigny, au sein de l’équipe venue présenter et défendre le projet.

Cette qualité mérite d’être rappelée, non pour contester son droit à contribuer au débat, mais pour situer précisément d’où émane la comparaison proposée : il ne s’agit pas de l’analyse d’un tiers extérieur au projet, mais d’une argumentation développée par un représentant de l’exploitation existante, qui conclut sa contribution en opposant aux estimations concernant l’exploitation de M. Aurélien Marion le chiffre de « moins de 15 litres d’eau par kilo produit » revendiqué pour la production de tomates.

Cette comparaison appelle toutefois une clarification méthodologique indispensable.

Le ratio de moins de 15 L/kg revendiqué pour les tomates correspond-il à l'eau d'irrigation effectivement mobilisée, à l'ensemble des précipitations reçues par l'emprise du projet, à une empreinte eau intégrant l'eau verte et l'eau bleue, ou à un autre indicateur ?

Dès lors que la contribution n°348 inclut la pluie brute tombant sur les terres agricoles dans le calcul de l'exploitation comparée, merci de recalculer le ratio des Serres du Buat selon exactement la même méthode et avec le même périmètre hydrologique.

Cette précision est essentielle, car le chiffre d'environ 15 L/kg utilisé dans le dossier résulte du rapport entre les 149 575 m3/an de besoins en eau annoncés pour l'irrigation et les 9 800 tonnes/an de tomates prévues, soit environ 15,26 L/kg. Les documents analysés ne permettent pas d'assimiler ce ratio à une empreinte hydrique globale intégrant l'ensemble des précipitations reçues par les surfaces concernées.

On ne peut donc comparer valablement deux exploitations en faisant entrer, dans un cas, la pluie naturelle reçue par les parcelles dans le numérateur, tout en utilisant dans l'autre un ratio correspondant aux seuls besoins d'irrigation annoncés.

La contribution n°348 pose d'ailleurs elle-même une question intéressante en demandant une « comparaison factuelle, transparente et vérifiable entre nos modèles de production respectifs ».

Je partage entièrement cette exigence de vérifiabilité.

C'est précisément pour cette raison que, dans ma contribution n°162 du 23 juillet 2026, j'avais demandé la publication des données que le porteur déclarait lui-même, en réponse à la contribution n°55, avoir « collectées et enregistrées depuis plusieurs années sur nos deux sites de production » et indiquait comme disponibles à la consultation.

J'avais notamment demandé, pour chacun des sites et pour chaque année d'exploitation :

– les volumes d'eau mobilisés selon leur origine ;
– les volumes de tomates effectivement produits servant au calcul des ratios présentés ;
– les consommations de gaz et d'électricité ;
– les productions et ventes d'électricité ;
– les flux de chaleur et de CO2 ;
– ainsi que les séries brutes, tableurs et méthodes de calcul permettant de distinguer les mesures réellement relevées des estimations ou allocations conventionnelles.

Sauf erreur de ma part, ces séries de données et fichiers sources ne sont toujours pas accessibles sur le registre.

Cela pose désormais une difficulté très concrète : le public est invité à comparer l'efficience de différentes formes d'agriculture à partir de chiffres avancés par le porteur, alors que les données historiques que celui-ci affirme détenir et sur lesquelles reposent précisément ses performances annoncées ne peuvent toujours pas être examinées contradictoirement.

Puisque M. Roussel demande aujourd'hui à M. Marion de communiquer ses « chiffres officiels » afin de permettre une comparaison vérifiable, il me semble cohérent d'appliquer exactement le même principe aux Serres d'Isigny et aux Serres du Buat.

Je renouvelle donc ma demande :

merci de publier avant la clôture de la consultation les séries historiques d'eau et de production utilisées pour établir le ratio revendiqué, accompagnées des données brutes, des périodes concernées et de la méthode exacte de calcul.

À défaut, le chiffre de « moins de 15 litres par kilogramme » restera une affirmation dont le calcul théorique peut être reproduit à partir des hypothèses du dossier, mais dont la performance réelle constatée sur les sites existants ne peut pas être vérifiée par le public.

La transparence demandée aux exploitations auxquelles le projet entend se comparer doit logiquement commencer par la mise à disposition des données que le porteur affirme lui-même posséder.

Contribution N°352 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 18h27

Bonjour, je contribue pas un avis négatif a cette consultation n apportant pas assez de solidité concernant la souveraineté alimentaire du territoire et du pays en général. En effet, ce modèle de ferme dépendant de l énergie extérieure d une part, de pourvoyant pas a de l emploi local et non délocalisable, le recours a la main d oeuvre détaché n étant pas souhaitable. A comparé, pour le même volume ce ne sont pas 1 mais 900 fermes qui pourraient produire, localement, de saison autant de tomate mais avec autant sinon plus de travailleurs et travailleuses.

Contribution N°353 (Web)
Proposée par Sylvain Lambert (sylvayn.lambert@gmail.com)
15, rue d'Auditoire
50300 AVRANCHES
Déposée le mardi 11 août 2026 à 18h44

Projet qui pose à nouveau la question: le monde dans lequel nous voulons vivre est-il celui de l'agriculture industrielle ?
Pour ma part, c'est non.

Contribution N°354 (Web)
Proposée par DAMIEN (am.rauline@gmail.com)
LE GRAND PACEY
50540 VEZINS
Déposée le mardi 11 août 2026 à 18h52

Bonjour
plusieurs points méritent des précisions:
-Quel devenir du site à la fin de sa production (40-50-60 ans) , Car il faut enlever tous les puits de béton remettre de la terre végétale sur toute la surface.....etc.
-Comment peut on dire qu'il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans les nappes alors que le cycle de l'eau sera détruit sur 35 ha.
-Peut on parler de souveraineté alimentaire avec une production désaisonnalisée.
-Nous subissons de plein fouet les conséquences des serres actuelles sur notre commune (Vezins) ;

en effet plus de 50 travailleurs étrangers sont logés par des "marchands de sommeil" qui "raflent tout l'immobilier disponible et par voie de conséquence n'est plus disponibles pour des jeunes couples désirant s'installer en campagne!
Loin de moi l'idée de racisme mais ces travailleurs ne font pas du tout vivre le territoire (fondation de famille ; enfants scolarisés) et donc cela peut à très court terme générer des fermetures de classe car moins de logement sur la commune.
Merci pour votre lecture.
Damien Rauline

Contribution N°355 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 19h59

Dans ce projet agricole industriel en plus de l'impact sur l'eau, la biodiversité, le prix du foncier agricole qui réduira l'installation de nouveaux agriculteurs .
De plus il n'apparaît pas clairement dans les différentes pièces du dossier, à la fois l'énergie grise pour produire les serres, les bâches et le substrat, et le volume annuel de déchets produits.
- Volume de déchets verts et leur destination,
- Volume des bâches et leur destination du traitement éventuel à renouveler chaque année,
- Volume de déchet du substrat et sa destination et son impact.
Par ailleurs, l'on constate dans l'activité des serres actuelles, une main d'oeuvre majoritairement étrangère (pays est européen et Amérique du sud) Source Reporterre du 14 mai 2024.
Cette main d'oeuvre travaillant dans des conditions difficiles, engendre des déplacements générant un impact significatif sur la production de GES. La question a se poser aussi pourquoi les locaux ne sont particulièrement intéressés par ces propositions d'emploi.
Enfin il aurait été intéressant de savoir le volume de production de GES d'un kilo de tomate de ce projet par rapport à une tomate de saison produite par les maraîchers locaux.
A la vue de ces éléments je ne souhaite pas voir apparaître l'agrandissement des serres existantes.

Contribution N°356 (Web)
Proposée par Gallet Annabelle (galletannabelle@gmail.com)
23 Route de la Bruyère
50670 Le Mesnil-Gilbert
Déposée le mardi 11 août 2026 à 20h17

Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet d'implantation de serres à tomates sur notre commune. Bien que la production locale soit souvent mise en avant, l'industrialisation de cette activité génère des impacts écologiques, hydrographiques et fonciers majeurs, incompatibles avec la préservation de notre environnement et de la biodiversité.
Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.
Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.

Contribution N°357 (Web)
Proposée par Gallet Annabelle (galletannabelle@gmail.com)
23 Route de la Bruyère
50670 Le Mesnil-Gilbert
Déposée le mardi 11 août 2026 à 20h18

Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet d'implantation de serres à tomates sur notre commune. Bien que la production locale soit souvent mise en avant, l'industrialisation de cette activité génère des impacts écologiques, hydrographiques et fonciers majeurs, incompatibles avec la préservation de notre environnement et de la biodiversité.
Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.
Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.

Contribution N°358 (Web)
Proposée par Chevreau, Marie-Christine (mc.che@wanadoo.fr)
12 rue de l'Ortillon 50530 Genêts
Déposée le mardi 11 août 2026 à 21h40

En tant qu'habitante de la Manche, en tant que citoyenne , en tant qu'observatrice attentive des paysages, en tant que consommatrice de tomates une fois dans l'année, en été, tant que cela est possible, en tant que femme et mère de deux enfants,
je souhaite participer à cette consultation concernant l'extension de ces serres industrielles, que j'ai approchées et découvertes il y a quelques mois maintenant, dans ce paysage il n'y a pas si longtemps encore préservé, mais qui semble en bonne voie de transformation industrielle, même si le projet a une vitrine "agricole", mais surtout, il s'agit de tomate industrielle.
Je m'oppose au projet d'agrandissement des "Serres du Buat", ou plus précisément des Serres du leader de la tomate industrielle Agrocare.
Faut-il encourager le développement et l'implantation de pratiques agricoles intensives, de tomates ... et l'accaparement de terres utiles à préserver?
Le respect des actionnaires et des profits sont ils garants d'une agriculture respectueuse du vivant , de la biodiversité, de l'eau, et des hommes avec un grand H.
Tout cela se joue dans une petite ville, cela n'a l'air de rien, les tomates toute l'année peuvent donner envie à beaucoup d'y croire ! Mais il existe d'autres routes possibles, d'autres choix courageux et nécessaires que j'espère, nous prendrons, assisté des pouvoirs publics.
Le "bien commun" et non le profit de quelques uns ne sera t-il pas nécessaire dans les décennies à venir?
Un changement de modèle agricole sera t-il encore possible, si de telles projets continuent à voir le jour?
Les friches et zones industrielles dont les sols sont déjà perdus, peuvent peut-être accueillir un tel projet, mais il restera la problématique des substances qui nourrissent les tomates, des matériaux utilisés et des déchets qu'ils représentent ensuite (qu'en faire, de tout les déchets...) du coût énergétique de tout ça, et, des personnes qui travaillent dans les serres...enfin, je pense que ce modèle industriel n'est pas souhaitable .
Je m'oppose à ce projet, et vous remercie pour cette consultation qui , je l'espère , sera utile, pour notre bien commun.

Contribution N°359 (Web)

Proposée par Serge (huberson.serge@orange.fr)
61 rue du Mont Saint Michel
50660 Quettreville sur Sienne
Déposée le mardi 11 août 2026 à 22h07

Il faut d'abord remarquer qu'il ne s'agit en aucune façon d'un projet agricole mais d'un projet industriel car en dehors de l'eau, la production de cette usine - des tomates - ne devra rien au sol normand et tout au flux logistique qui apportera ou renouvellera matériel, substrat de culture, produit chimique ou phytosanitaire et énergie.

Si le dossier en consultation donne beaucoup d'éléments chiffrés, il reste impossible de quantifier l'impact global du projet pour essentiellement deux raisons :

- les chiffres avancés sont toujours déconnectés de leurs contextes -par exemple 98% d'économie de CO2 en faveur de la culture de tomates sous serre, en spectaculaire contradiction apparente avec les évaluations de l'ADEME -,

- les limitations de nuisance et de consommation soutenues par des engagements à faire fonctionner l'usine en sous-capacité - par exemple une période de production limitée à la période où le chauffage est peu ou pas utile-. Est-il nécessaire de rappeler que les engagements de ce type n'engagent que ceux qui les écoutent? Est-il crédible que l'usine ne tournera pas bientôt à plein régime si la demande en tomate le permet? Dans ce dernier cas, la consommation énergétique à l'hectare de la nouvelle tranche, extrapolée à partir du fonctionnement de l'usine actuelle, ferait plus que doubler!

L'implantation de cette usine en normandie est essentiellement justifiée par les surfaces disponibles d'une part, et la ressource en eau d'autre part. Il faut noter que le volume d'eau prélevé doit lui aussi faire l'objet d'une correction pour tenir compte de la plus que probable extension de la période de production dans le futur. Même à son niveau actuel, un tel prélèvement est il acceptable alors que la région Normandie découvre qu'elle n'est plus à l'abri de périodes de sécheresse induisant une sévère restriction des prélèvements d'eau.

Dans ces conditions, l'imperméabilisation d'une grande partie des 33 ha occupés est elle acceptable? Le dossier dit que cette imperméabilisation sera réversible? Qui peut croire qu'un sol recouvert d'une épaisse bâche synthétique retrouvera la vie après l'enlèvement de celle-ci 30 ans plus tard, dans un climat sans doute plus chaud et peut-être moins humide?

La préservation de la zone humide existante par alimentation en eau est un non-sens. Une zone humide n'est pas un bassin d'ornement mais une partie d'un écosystème entièrement interconnecté au pays qui l'entoure.

Finalement, la préservation de cette zone humide est à l'image de la tomate produite dans l'usine : un objet artificiel auquel on fournira de l'eau en remplacement de son alimentation naturelle. Est il prévu d'y injecter régulièrement des bactéries, des animaux et des plantations pour en entretenir l'aspect.

Les tomates produites, la "protection" de la zone humide, sont en fait à l'image de tout le projet. La ressource en eau est exploitée, et tout le reste est importé, matériel, produit chimique, main

d'oeuvre et encadrement, européen, aussi, ou exporté - tomates et profits -. Elle n'apporte quasiment rien à l'économie locale au delà de l'achat initial de terres parce qu'elle en est déconnectée. Son seul impact sera de concurrencer les productions maraîchères locales ou nationales et de détourner une partie de ses revenus à son profit.

Un effort important a été fait, ces vingt dernières années, pour que les projets d'ingénierie prennent en compte leurs interactions avec leur environnement, qu'il soit naturel, économique ou social. Cet effort s'est concrétisé par l'évolution du cadre législatif ou encore dans nos écoles pour la formation de nos jeunes ingénieurs. Le process de cette usine n'ayant pour objectif que la réduction des coûts de production, hors saison bien entendu, s'inscrit dans une vision archaïque où les coûts de l'impact de son implantation et de son fonctionnement sont supposés assumés par les collectivités et l'état sans qu'aucun bénéfice ou presque ne leur soit retourné. Comme les tomates produites, il s'agira d'une entreprise "hors-sol". Qui peut aujourd'hui rêver d'un tel futur?

Contribution N°360 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 22h40

RAPPEL de l’article 122-1-III du code de l’environnement :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051560801/2025-10-01
[extrait]
Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.
[...]

UN grand projet de culture sous serre et de production énergétique est conduit par la multinationale AGROCARE en Sud-Manche, au travers de la nébuleuse constituée par la multitude de ses filiales. Le procédé utilisé pour la concrétisation de ce projet consiste à le diviser dans le temps et l’espace en plusieurs projets soi-disant indépendants entre eux par l’intermédiaire d’un découpage juridique et administratif, visant à multiplier les maîtres d’ouvrage, réalisé dans le but d’échapper aux contraintes édictées par le Code de l’Environnement.

Sur la commune d’Isigny-le-Buat, les SITES MITOYENS de La Brétaie (actuellement en exploitation) et du Bois Aubé (projeté dans le futur) sont couverts a minima et sans évoquer des sociétés holding de consolidation, par les entités juridiques suivantes :
- Les maraîchers d’Isigny
- Les Serres d’Isigny
- Les Serres du Buat
- Energie-Nord
- Energie-Sud
- Sud-Ouest-Nord-GIE
- Isigny-Lumière

Ceci permet de diviser le projet en sociétés d’acquisition foncière, sociétés de construction d’infrastructures, sociétés de production énergétique, société d'exploitation, etc...

Sous couvert de « verdissement » tel que l’argumentaire des porteurs du projet tente de le faire croire, l’optimisation fiscale est bien sûr l'un des objectifs de cette pratique.

Compte-tenu de toute l’opacité qui entoure CE projet UNIQUE, il est difficile d’accorder une confiance quelconque aux porteurs du projet.

En effet, les interactions entre TOUTES LES ENTITÉS techniques constitutives de ce projet unique ne sont pas décrites et ne permettent pas d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air, la consommation énergétique et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

6° Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

On peut s’interroger sur le fait que les services de l’État instructeurs de cette Demande D'Autorisation Environnementale n’ont pas demandé la fusion des différents dossiers pour ouvrir une véritable enquête publique au lieu d’une « simple » consultation du public.

=> AVIS DÉFAVORABLE SUR LE PROJET

Contribution N°361 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mardi 11 août 2026 à 23h15

Je suis contre l'agrandissement de la serre pour un but de développer l'agriculture industrielle au détriment d'une agriculture à petite échelle qui permettrait de faire vivre plus de familles. Et qui est une abérration sur le plan environnemental : élimination des haies et de la biodiversité qui en est liée... Tout ça pour produire des tomates insipides.

Contribution N°362 (Web)
Proposée par MARIE FREDERIC (frederic.marie@netcourrier.com)
Déposée le mardi 11 août 2026 à 23h42

Je suis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :
- Ce n'est pas un projet agricole mais un projet de production d'électricité réalisée avec des moteurs thermiques de cogénération alimentés par du gaz qui est un fort émetteur de CO_2. Ce projet participe à accentuation du dérèglement climatique.
- Ce projet n'apporte pas d'emploi local. Il emploiera majoritairement des travailleurs détachés des pays de l'Est et de l'Amérique du Sud avec conditions sociales précaires et de travail très difficiles.

- Ce projet prévoit d'artificialiser 16 hectares de terres agricoles donc autant de surface imperméabilisé qui ne contribuera plus à l'alimentation de la nappe phréatique locale.
- Ce projet prélèvera de l'eau dans la nappe dans les mois les moins pluvieux (été) dans les années les plus sèches (comme en 2022). Le conflit de l'eau s'accentuera localement.
- Ce projet cultive un légume hors saison l'hiver grâce à la chaleur récupérée sur les moteurs thermiques et commercialise ce co-produit ou sous produit agricole sans intérêt nutritif dans les cantines collectives du territoire (écoles, maisons de retraites, etc). Ce produit n'a aucun intérêt nutritionnel !!! il doit être remplacé l'hiver par des tomates séchées cultivés l'été dans des serres non chauffées ou par des produits de saison.
Cette culture sous serres chauffées émet à 7 fois plus de C02 qu'une tomate produite sous serre non chauffés.
Pour conclure, ce projet n'est pas compatible avec la loi ZAN (artificialisation excessives d'espaces naturels), avec le PAECT (plan climat air énergie territorial) de de la communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie), ni avec l'accord de paris sur le changement climatique pour ces émissions de C02

Contribution N°363 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 00h00

J'invite Monsieur le commissaire enquêteur à consulter les derniers rapports d'inspection des ICPE en pièces jointes, qui concernent des sites en interaction avec le projet « Les Serres du Buat » et qui dépendent juridiquement des porteurs de ce dernier.

1) établissement ENERGIE NORD implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat
Il s'agit d'une installation de cogénération dont la production de chaleur sert au chauffage d'une serre.
Contexte de l'inspection : Plainte
Non conformités avec demandes d'action corrective relevées sur :
- la situation administrative de l'établissement,
- au titre des risques potentiels, l'absence de réalisation du contrôle périodique réglementaire obligatoire
- au titre des risques potentiels, l'absence de prise en compte d'un risque (perte confinement et vidange intempestive de 3000 m3 d'eau chaude ou très chaude)
- au titre des risques potentiels, l'absence de description dans les plans de l'installation soumis à inspection d'un réservoir à axe vertical de CO2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz

2) établissement ENERGIE SUD S.A.S. implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat
Les non conformités relevées sont les mêmes que pour l'établissement ENERGIE NORD.

3) établissement LES MARAICHERS D'ISIGNY implanté LA BRETAIE 50540 ISIGNY-LE-BUAT.
Contexte de l'inspection : Plainte
Non conformités avec demandes d'action corrective relevées sur :
- la situation administrative de l'établissement : le mode d'exploitation des installations pratiqué, constaté par les inspecteurs, n'est pas conforme à l'autorisation d'exploiter préfectorale.
- la situation administrative de l'établissement : l'exploitant juridiquement responsable de l'installation de combustion présente dans l'établissement est équivoque
- au titre des risques potentiels, l'absence de réalisation du contrôle périodique réglementaire

obligatoire sur l’installation de combustion

4) établissement LES SERRES D ISIGNY implanté La Brétaie 50540 Isigny-le-Buat
Contexte de l'inspection : Plainte
Non conformités avec demandes d’action corrective relevées sur :
- la situation administrative de l’établissement : L’exploitant est invité à mettre en accord les différentes déclarations de son appareil, [chaudière] sous 2 mois.
- au titre des risques potentiels, l’absence de prise en compte d’un risque (perte confinement et vidange intempestive de 3000 m3 d’eau chaude ou très chaude)
- au titre des risques potentiels, l’absence de description dans les plans de l’installation soumis à inspection d’un réservoir à axe vertical de CO2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m3 d’air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz

Une analyse rapide de ces quatre rapports d’inspection met en évidence une imprécision voire une opacité relative aux périmètres administratifs, juridiques et techniques respectifs des quatre entités implantées sur la même localisation géographiques. Une certaine légèreté peut être constatée relativement à l’exploitation des installations dangereuses et notamment à leur contrôle périodique réglementaire obligatoire et à l’étude des risques associée. On peut relever que des modifications des installations, par rapport à la configuration autorisée dans l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter n’ont pas fait l’objet d’information obligatoire des autorités.

Autant de constats sur l’exploitation des installations actuelles qui ne permettent pas d’instaurer un climat de confiance sur le projet futur « Les Serres du Buat ».
Document(s) associé(s)
Document n°1
Document n°2
Document n°3
Document n°4

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
477, Bld de la Dollée
BP 70 271
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 12/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENERGIE NORD

7 rue Gabriel Allaire
17300 Rochefort

Références : 2026 - 073
Code AIOT : 0005307478

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2026 dans l'établissement ENERGIE NORD implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection intervînt dans le cadre de la découverte de l'installation, et dans le prolongement de l'action nationale 2025 sur les installations de combustion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIE NORD
- La Brétais 50540 Isigny-le-Buat
- Code AIOT : 0005307478
- Régime : Déclaration avec controle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de cogénération dont la production de chaleur sert au chauffage d'une serre.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Air
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitant de la chaudière	Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
3	Installations annexes ou connexes	Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir à l'inspection le contrôle réglementaire de son installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant de la chaudière

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration / identification
Prescription contrôlée : R.515-114 : I. L'exploitant d'une installation de combustion moyenne communique à l'autorité compétente les informations suivantes : - le nom et le siège social de l'exploitant et l'adresse du lieu où l'installation est implantée ; - la puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW thermiques ; - le type d'installation de combustion moyenne (moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur ou autre installation de combustion moyenne) ; - le type et la proportion des combustibles utilisés, selon les catégories de combustibles établies à l'annexe II de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre

2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ;
- la date de début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date exacte de début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;
- le secteur d'activité de l'installation classée ou l'établissement dans lequel elle est exploitée (code NACE) ;
- le nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;
- dans le cas où l'installation de combustion moyenne fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement. »

Article R.512-68 :Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumises à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Constats :

Basée à La Bretaie 50540 Isigny le Buat, la société SAS Les Maraîchers de Normandie, SIRET 89183724700024, code NAF 01.13Z (culture de légumes) semble exploiter à la même adresse, une serre à tomates régulièrement autorisée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA n° 0003901585), mais par arrêté préfectoral du 30 juin 2020 au nom de SAS Les Serres d'Isigny, SIRET 84931631000010, code NAF 68.20b (location de terrains et de biens immobiliers), qui elle est basée route de la Sactière 50370 Brecey.

Pour les besoins de la serre, la chaleur résiduelle de deux installations de cogénération, de 4,4MW chacune, est utilisée en tant que de besoin.

Chaque installation de cogénération :
- a été déclarée en au titre du code de l'environnement par les sociétés Energie-Nord (SIRET 81289323800012 - AIOT n° 0005307478) et Energie-sud (SIRET 81290306000018 - AIOT n° 0005307477) de 17300 Rochefort, qui n'existent apparemment plus ;
- alors qu'elles semblent détenues par les sociétés Energie-Nord (SIRET 81289323800038) et Energie-Sud (SIRET 81290306000042) toutes les 2 basées à La Bretaie 50540 Isigny le Buat.

Une seule déclaration sur le recueil MCP prévu à cet effet, a été effectuée, mais au nom de ''Isigny Lumière Cogénération'', pour un seul et même appareil de 9,89 MW (voir PJ).

L'exploitation de chaque installation de cogénération est confiée à la société DALKIA.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Energie-Nord (SIRET 81289323800038) devra porter à la connaissance de l'inspection, sous 2 mois, l'exploitant exact de son installation de combustion, avec les informations juridiques associées. Energie-Nord devra également rectifier dans le registre MCP, si nécessaire, les données erronées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification de la réalisation du contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme " Objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Le contenu de ces contrôles est précisé à la fin de chaque point de la présente annexe après la mention " Objet du contrôle". Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure". Le délai maximal pour la réalisation du premier contrôle est défini à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.
Constats : L'installation de cogénération de la société Energie-Nord (SIRET 81289323800038) est une installation classée relevant du régime de la déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature correspondante. Elle est réglementée par l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03/08/2018 dont est issue la prescription ci-dessus. Apparemment déclarée mise en service fin 2023, les articles suivants du code de l'environnement précisent : R.512-58 Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service. R.512-59 L'exploitant tient les deux derniers rapports à la disposition de l'inspection des installations classées dont il relève en application de l'article R.514-1.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

En application des articles R.512-58 et R.512-59 visés ci-dessus, la société SAS Energie-Nord transmettra à l'inspection, sous 2 mois, le rapport de contrôle réglementaire de son installation à réaliser par un organisme agréé dans les 6 mois suivant sa mise en service.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Installations annexes ou connexes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8

Thème(s) : Risques accidentels, Prise en compte

Prescription contrôlée :

Article L512-8 :
Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.
La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Constats :

L' installation de cogénération de la société Energie-Nord (SIRET 81289323800038), est associée à des capacités susceptibles, par perte de confinement, de générer un accident de gravité importante ou de générer un risque environnemental important.

Il s'agit de la réserve de 3 000 m^3 d'eau chaude voire très chaude, dont la proximité immédiate d'un ru, permet de s'interroger sur le devenir de sa faune et de sa flore en cas de vidange intempestive, compte tenu de sa petite taille et face à une telle charge calorifique.

Et du réservoir à axe vertical de CO_2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m^3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Energie-Nord est invitée à exposer à l'inspection des installations classées, les mesures qu'elle adopte pour éviter que les scénarii évoqués ci-dessus ne se produisent.

Parallèlement, le réservoir de CO2 ne figurant pas sur les plans actuellement à disposition de l'inspection des installations classées, il lui est demandé de fournir, sous 2 mois, en application de l'article R.512-47-III du code de l'environnement, concernant son installation de cogénération :

- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 (ou au 1/1000), accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
477, Bld de la Dollée
BP 70 271
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 12/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENERGIE SUD S.A.S.

7 rue Gabriel Allaire
17300 Rochefort

Références : 2026 - 074
Code AIOT : 0005307477

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement ENERGIE SUD S.A.S. implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection intervînt dans le cadre de la découverte de l'installation, et dans le prolongement de l'action nationale 2025 sur les installations de combustion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIE SUD S.A.S.
- La Brétais 50540 Isigny-le-Buat
- Code AIOT : 0005307477
- Régime : Déclaration avec controle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de cogénération dont la production de chaleur sert au chauffage d'une serre.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Air
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitant	Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
3	Installations annexes ou connexes	Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit fournir à l'inspection, le rapport de contrôle réglementaire de son installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration / identification
Prescription contrôlée : R.515-114 :I. L'exploitant d'une installation de combustion moyenne communique à l'autorité compétente les informations suivantes :- le nom et le siège social de l'exploitant et l'adresse du lieu où l'installation est implantée ;- la puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW thermiques ;- le type d'installation de combustion moyenne (moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur ou autre installation de combustion moyenne) ;- le type et la proportion des combustibles utilisés, selon les catégories de combustibles établies à l'annexe II de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ;- la date de début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date exacte de

début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;- le secteur d'activité de l'installation classée ou l'établissement dans lequel elle est exploitée (code NACE) ;- le nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;- dans le cas où l'installation de combustion moyenne fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement. »Article R.512-68 :Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumises à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Constats :

Basée à La Bretaie 50540 Isigny le Buat, la société SAS Les Maraîchers de Normandie, SIRET 89183724700024, code NAF 01.13Z (culture de légumes) semble exploiter à la même adresse, une serre à tomates régulièrement autorisée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (AIOT n° 0003901585), mais par arrêté préfectoral du 30 juin 2020 au nom de SAS Les Serres d'Isigny, SIRET 84931631000010, code NAF 68.20b (location de terrains et de biens immobiliers), qui elle est basée route de la Sactière 50370 Brecey.

Pour les besoins de la serre, la chaleur résiduelle de deux installations de cogénération de 4,4MW chacune, est utilisée en tant que de besoin.

Chaque installation de cogénération :
- a été déclarée en au titre du code de l'environnement par les sociétés Energie-Nord (SIRET 81289323800012 - AIOT n° 0005307478) et Energie-sud (SIRET 81290306000018 - AIOT n° 0005307477) de 17300 Rochefort, qui n'existent apparemment plus ;
- alors qu'elles semblent détenues par les sociétés Energie-Nord (SIRET 81289323800038) et Energie-Sud (SIRET 81290306000042) toutes les 2 basées à La Bretaie 50540 Isigny le Buat.

Une seule déclaration sur le recueil MCP prévu à cet effet, a été effectuée, mais au nom de ''Isigny Lumière Cogénération'', pour un seul et même appareil de 9,89 MW (voir PJ).

L'exploitation de chaque installation de cogénération est confiée à la société DALKIA.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Energie-Sud (SIRET 81290306000042) devra porter à la connaissance de l'inspection, sous 2 mois, l'exploitant exact de son installation de combustion, avec les informations juridiques associées. Energie-Sud devra également rectifier dans le registre MCP les données erronées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification de la réalisation du contrôle périodique

Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme " Objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Le contenu de ces contrôles est précisé à la fin de chaque point de la présente annexe après la mention " Objet du contrôle". Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".
Le délai maximal pour la réalisation du premier contrôle est défini à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats :

L'installation de cogénération de la société SAS Energie-Sud (SIRET 81290306000042) est une installation classée relevant du régime de la déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature correspondante. Elle est réglementée par l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03/08/2018 dont est issue la prescription ci-dessus.

Apparemment déclarée mise en service fin 2023, les articles suivants du code de l'environnement précisent :
R.512-58
Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service.
R.512-59
L'exploitant tient les deux derniers rapports à la disposition de l'inspection des installations classées dont il relève en application de l'article R.514-1.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

En application des articles R.512-58 et R.512-59 visés ci-dessus, la société SAS Energie-Sud transmettra à l'inspection, sous 2 mois, le rapport de contrôle réglementaire de son installation à réaliser par un organisme agréé dans les 6 mois suivant sa mise en service.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Installations annexes ou connexes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8
Thème(s) : Risques accidentels, Prise en compte
Prescription contrôlée : Article L512-8 : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.
Constats : L'installation de cogénération de la société SAS Energie-Sud (SIRET 81290306000042), est associée à des capacités susceptibles, par perte de confinement, de générer un accident de gravité importante ou de générer un risque environnemental important. Il s'agit de la réserve de 3 000 m^3 d'eau chaude voire très chaude, dont la proximité immédiate d'un ruisseau, permet de s'interroger sur le devenir de sa faune et de sa flore en cas de vidange intempestive, compte tenu de la petite taille de ce ruisseau et face à une telle charge calorifique. Et du réservoir à axe vertical de CO_2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m^3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Energie-Sud est invitée à exposer à l'inspection des installations classées, des mesures qu'il adopte pour éviter que les scénarii évoqués ci-dessus ne se produisent. Parallèlement, le réservoir de CO_2 ne figurant pas sur les plans actuellement à disposition de l'inspection des installations classées, il lui est demandé de fournir, sous 2 mois, en application de l'article R.512-47-III du code de l'environnement, concernant son installation de cogénération : - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 (ou au 1/1000), accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de la Manche
477 Boulevard de la Dollée
BP 70271
50001 Saint-lô

Saint-lô, le 10/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LES MARAICHERS D'ISIGNY

La Croix au Mée
50370 Brécey

Références : 2025 - 450
Code AIOT : 0003901585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2025 dans l'établissement LES MARAICHERS D'ISIGNY implanté LA BRETAIE 50540 ISIGNY-LE-BUAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection intervînt à la suite d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MARAICHERS D'ISIGNY
- LA BRETAIE 50540 ISIGNY-LE-BUAT
- Code AIOT : 0003901585
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Les Serres d'Isigny est une entreprise spécialisée dans la production de tomates sous serres.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Conformité au dossier de la demande d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 30/06/2020, article 7	Demande d'action corrective	2 mois
2	Registre MCP	Code de l'environnement du 01/09/2025, article R. 515-114 etR. 515-115EtR.515-116	Demande d'action corrective	2 mois
3	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les modifications des conditions d'exploitation doivent être portées à la connaissance du service environnement de la DDTM de la Manche. Des précisions doivent également être apportées par l'exploitant concernant sa chaufferie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité au dossier de la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2020, article 7
Thème(s) : Situation administrative, modifications
Prescription contrôlée : Le pétitionnaire est tenu de respecter les engagements et valeurs annocés dans le dossier d'autorisation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. Toute modification notable apportée aux ouvrages, aux installations, à leur localisation, leur mode d'exploitation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage, ainsi que tout changement notable doit être porté avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. (...)
Constats :

La SAS Serres d'Isigny (SIRET : 84 931 631 000 010) est régulièrement autorisée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 30 juin 2020, à exploiter des serres maraîchères sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Elle abrite une chaudière relevant du régime de la déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées, régulièrement déclarée (en avril 2019).

Lors de l'inspection du 12 août 2025, ont été constatés sur les champs, à Isigny le Buat, au niveau du carrefour de la route de la Croix Alexandrine et de celle du Pont Ganne, d'importants talus linéaires de déchets ne correspondant pas à ce qui est épandu à cette période de l'année, s'agissant d'un amalgame de vieux plans de tomates, de substance blanchâtre, le tout recouvert d'un paillage de bois.

Informée de la situation, la société Serres d'Isigny a confirmé à l'inspection par courrier du 13 août 2025 :
- qu'il s'agissait bien de déchets en provenance de son exploitation ;
- que la substance blanchâtre était de la perlite horticole ;
- qu'une telle substance minérale était inerte, miscible à la terre pour la rendre plus légère, au même titre que du sable ;
- et que cette pratique d'épandage résultait d'une modification des conditions de culture de ses plants de tomates, destinée à supprimer du processus la laine de roche, plus problématique à éliminer.

Or, ces conditions de cultures ne figurent pas dans le dossier de la demande d'autorisation déposé par Serres d'Isigny, en août 2019.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Conformément à la prescription rappelée ci-dessus, la société Serres d'Isigny est invitée à porter à la connaissance du service environnement de la DDTM de la Manche (à Saint-Lô), les modifications apportées à son mode d'exploitation et à sa filière d'élimination des déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Registre MCP

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2025, article R. 515-114 etR. 515-115EtR.515-116

Thème(s) : Situation administrative, Recensement installations MCP

Prescription contrôlée :

R. 515-114 :

I. L'exploitant d'une installation de combustion moyenne communique à l'autorité compétente les informations suivantes :
- le nom et le siège social de l'exploitant et l'adresse du lieu où l'installation est implantée ;
- la puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW thermiques ;
- le type d'installation de combustion moyenne (moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur ou autre installation de combustion moyenne) ;
- le type et la proportion des combustibles utilisés, selon les catégories de combustibles établies à l'annexe II de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ;
- la date de début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date exacte de début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;
- le secteur d'activité de l'installation classée ou l'établissement dans lequel elle est exploitée (code NACE) ;
- le nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;
- dans le cas où l'installation de combustion moyenne fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement. »

II. Ces informations sont communiquées :
1° Pour les installations mises en service avant le 20 décembre 2018 :
- au plus tard le 31 décembre 2023 pour les installations de puissance supérieure à 5 MW ;
[...]
2° Pour les autres installations, avant l'autorisation, l'enregistrement ou la déclaration mentionnés aux articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8. »

R.515-115 :
[...] Il actualise les informations demandées à l'article R. 515-114, en tenant compte, le cas échéant, des demandes de l'autorité administrative compétente.

R.515-116 :
I. Les informations prévues à l'article R. 515-114 «, le cas échéant actualisées dans les cas prévus à l'article R. 515-115, » sont communiquées à l'autorité administrative compétente par voie électronique selon des modalités définies par un arrêté du ministre chargé des installations classées.

Constats :

Une déclaration a été faite sur le registre MCP, dont il est question dans la prescription ci-dessus, au nom de ''Isigny Lumière Cogénération'', pour un seul appareil de 9,89MW de puissance thermique. Cette installation a été mise en service le 30/12/2023, sous le code NACE 5720.

Or, elle a été déclarée en 2019 au titre du code de l'environnement, au nom de SAS Serres d'Isigny, SIRET 84 931 631 000 010 et code NAF 6820B correspondant à de la ''location de terrains et d'autres biens immobiliers''.

Quant au code NACE 5720, celui-ci n'existe apparemment pas.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

SAS Serres d'Isigny devra porter à la connaissance de l'inspection, sous 2 mois, l'exploitant exact de l'installation de combustion, avec les informations juridiques associées. L'exploitant devra également rectifier dans le registre MCP les données erronées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification de la réalisation du contrôle périodique

Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme " Objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Le contenu de ces contrôles est précisé à la fin de chaque point de la présente annexe après la mention " Objet du contrôle". Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".
Le délai maximal pour la réalisation du premier contrôle est défini à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats :

La chaudière de la société Serres d'Isigny est une installation classée relevant du régime de la déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature correspondante. Elle est réglementée par l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03/08/2018 dont est issue la prescription ci-dessus.

Mise en service fin 2023, les articles suivants du code de l'environnement précisent :

R.512-58
Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service.

R.512-59
L'exploitant tient les deux derniers rapports à la disposition de l'inspection des installations classées dont il relève en application de l'article R.514-1.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

En application des articles R.512-58 et R.512-59 visés ci-dessus, la société Serres d'Isigny transmettra à l'inspection, sous 2 mois, le rapport de contrôle réglementaire de la chaudière à réaliser par un organisme agréé dans les 6 mois suivant sa mise en service.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
477, Bld de la Dollée
BP 70 271
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 11/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LES SERRES D ISIGNY

route de la Sactière
50370 Brécey

Références : 2026-071
Code AIOT : 0100075741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement LES SERRES D ISIGNY implanté La Brétaie 50540 Isigny-le-Buat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection intervînt dans le cadre de la découverte de l'installation, et dans le prolongement de l'action nationale 2025 sur les installations de combustion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES SERRES D ISIGNY
- La Brétaie 50540 Isigny-le-Buat
- Code AIOT : 0100075741
- Régime : Déclaration avec controle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

Chaudière d'appoint de production d'eau chaude pour le chauffage d'une serre à tomates.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitant de la chaudière	Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68	Demande d'action corrective	2 mois
4	Installations annexes ou connexes	Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2	Sans objet
3	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 20/01/2026, article R.512-59-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La procédure de contrôle périodique de l'installation doit être menée à son terme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant de la chaudière

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.515-114 et R.512-68
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration / identification
Prescription contrôlée : R.515-114 : I. L'exploitant d'une installation de combustion moyenne communique à l'autorité compétente les informations suivantes : - le nom et le siège social de l'exploitant et l'adresse du lieu où l'installation est implantée ; - la puissance thermique nominale de l'installation de combustion moyenne, exprimée en MW

thermiques ;
- le type d'installation de combustion moyenne (moteur diesel, turbine à gaz, moteur à double combustible, autre moteur ou autre installation de combustion moyenne) ;
- le type et la proportion des combustibles utilisés, selon les catégories de combustibles établies à l'annexe II de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes ;
- la date de début d'exploitation de l'installation de combustion moyenne ou, lorsque la date exacte de début d'exploitation est inconnue, la preuve que l'exploitation a débuté avant le 20 décembre 2018 ;
- le secteur d'activité de l'installation classée ou l'établissement dans lequel elle est exploitée (code NACE) ;
- le nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles de l'installation de combustion moyenne et la charge moyenne en service ;
- dans le cas où l'installation de combustion moyenne fonctionne moins de 500 heures par an dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des installations classées, un engagement à ne pas dépasser cette durée maximale de fonctionnement. »

Article R.512-68 :Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumises à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.

Constats :

Comme requis à la suite de la précédente inspection d'août 2025, une déclaration de la chaudière de la société a été formalisée le 10 octobre 2025 sur le recueil MCP prévu à cet effet, mais au nom de SAS "Les maraîchers de Normandie" (SIRET 89183724700024 / n° IOTA 0003901585).

La chaudière a été déclarée au titre du code de l'environnement, en avril 2019, sous le nom de "SAS Serres d'Isigny" SIRET 84931631000010 et n° d'AIOT 0100075741.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est invité à mettre en accord les différentes déclarations de son appareil, sous 2 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 1.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification de la réalisation du contrôle périodique

Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme " Objet du contrôle ", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Le contenu de ces contrôles est précisé à la fin de chaque point de la présente annexe après la mention " Objet du contrôle". Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention " le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".
Le délai maximal pour la réalisation du premier contrôle est défini à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats :

Suite à la précédente inspection d'août 2025, la chaudière de la société a été soumise au contrôle périodique réglementaire le 21 octobre 2025 ; le rapport de contrôle a été remis à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2026, article R.512-59-1

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle complémentaire

Prescription contrôlée :

Lorsque le rapport de visite mentionné à l'article R. 512-59 fait apparaître des non-conformités majeures telles que définies à l'article R. 512-58, l'exploitant adresse à l'organisme de contrôle par écrit et dans les trois mois qui suivent la réception du rapport de visite un échéancier des dispositions qu'il entend prendre pour y remédier.
Après avoir pris les dispositions nécessaires pour remédier à ces non-conformités et dans un délai maximal d'un an à compter de la réception du rapport de visite, l'exploitant adresse une demande écrite à l'organisme agréé qui a réalisé le contrôle initial pour que soit réalisé un contrôle complémentaire ne portant que sur les prescriptions dont la méconnaissance a entraîné des non-conformités majeures.

Constats :

Le rapport du contrôle périodique réglementaire dont il est question au point 2 ci-dessus faisant état de non-conformités majeures, et celle-ci ayant été traitées, l'exploitant de la chaudière dispose d'un délai maximal de un an pour demander à son organisme agréé le contrôle complémentaire qui s'impose.

Le rapport du contrôle complémentaire sera transmis à l'inspection des installations classées, dans le mois qui suit sa réception.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations annexes ou connexes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/01/2026, article L.512-8
Thème(s) : Risques accidentels, Prise en compte
Prescription contrôlée : Article L512-8 : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.
Constats : La chaudière de la société est associée à des capacités susceptibles, par perte de confinement, de générer un accident de gravité importante, ou de générer un risque environnemental important. Il s'agit de la réserve de 3000 m^3 d'eau chaude voire très chaude, dont la proximité immédiate d'un ruisseau, permet de s'interroger sur le devenir de sa faune et de sa flore en cas de vidange intempestive, compte tenu de la petite taille de ce ruisseau, et face à une telle charge calorifique. Et du réservoir à axe vertical de CO_2 liquide, susceptible de générer par vidange intempestive lui aussi, des milliers de m^3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à exposer à l'inspection des installations classées, sous 2 mois, les mesures qu'il adopte pour éviter que les scénarii évoqués ci-dessus ne se produisent. Parallèlement, le réservoir de CO_2 ne figurant pas sur les plans actuellement à disposition de l'inspection des installations classées, il lui est demandé de fournir, en application de l'article R.512-47-III du code de l'environnement, concernant sa chaudière : - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 (ou au 1/1000), accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

Contribution N°364 (Web)
Proposée par ROBIN Jean (jean.rob1@zaclys.net)
Saint Germain de Tallevende
14500 Vire Normandie
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 08h03

Projet complètement désué : la canicule et la secheresse de cet été devraient nous achever de nous convaincre qu'il s'agit désormais de respecter la terre, favoriser les petites fermes et pas les projets agroindustriels qui ne cherchent pas à préserver la ressource en eau, les sources de terreaux ou les engrais, mais leur seul profit... Qui ose encore accepter cela ?

Contribution N°365 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 08h35

plusieurs points m'interrogent : comment assurer une répartition équitable et raisonnée de l'eau ? pourquoi encore fabriquer des produits délétères pour l'environnement et la santé humaine ? comment assurer des conditions de travail dignes notamment pour les saisonniers étrangers ? Plusieurs petites exploitations sont moins impactantes et plus durables que de gigantesques entreprises qui, quand leur plan de développement évolue, peuvent tout arrêter du jour au lendemain. Le département de la Manche ne pourrait-il pas jouer la carte de la qualité de vie, des produits, de l'habitabilité... plutôt que parier sur le court terme ?

Contribution N°366 (Web)
Proposée par Castel philippe (philippe-2.castel@laposte.net)
3 route De L'Hullerie
50200 SAUSSEY
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 08h57

Non à l agro industrie, source pollution et d exploitation de main d œuvre étrangère.

Contribution N°367 (Web)
Proposée par Jouin Benoit (benoit.jouin50@orange.fr)
4 rue de la chesnaye, Le Mesnil-Vigot
50570 Remilly-les-Marais
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 09h06

Non et encore non à ce projet d'agrandissement insensé qui n'a rien d'agriculture mais est industriel, en zone humide, qui génère des nuisances lumineuses pour l'environnement la nuit, qui est consommateur d'eau à grande échelle et qui ne respecte pas le droit du travail.

Contribution N°368 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 09h18

Contre le projet. Comment accorder une autorisation de construire à une société dont le seul objet est de construire et gérer les immobilisations et dont la consultation des derniers bilans publiés montre qu'elle a perdu plus que son capital? Quid de ces serres, si l'entreprise exploitante du site renonçait à terme à les exploiter? Futures friches de demain?
Contre le projet pour préserver le site, pour préserver la ressource commune de l'eau, pour faire cesser l'illusion que l'autonomie alimentaire du pays passe par l'exploitation de méga fermes agricoles ou aquacoles qui n'ont que pour objectifs d'alimenter le chiffre d'affaire d'industriels du secteur. PB

Contribution N°369 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h01

Habitant de la commune d'Isigny-le-Buat, je vous soumets ma contribution sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'extension des, déjà immenses, serres de tomates de la commune.
L 'entreprise met en avant une consommation d'eau « nette zéro » sans nécessité de pompage d'eaux souterraines, par le seul recyclage des eaux pluviales s'abattant sur la surface, eaux destinées à alimenter artificiellement les mares / zones humides recréées. La feuille de calcul présentée en page 129 de l'étude d'impact vise à démontrer la suffisance du système en se basant sur un stock d'eau déjà présent de 30.000 m3, sur un total de 100.000 m3 disponibles dans les différents bassins.
Ces calculs de stockage / usage de l'eau sont basées sur une année moyenne dont la pluviométrie est de 929 mm / an. Les mêmes calculs avec les données pluviométriques de l'année 2022 et en se basant sur un même stock de départ de 30.000 m3, laisse apparaître un déficit cumulé de plusieurs dizaines de milliers de mètres cube en été. Bien que la question ait été posée lors de l'instruction et que le pétitionnaire ait cherché à y répondre, la fréquence grandissante des années sèches (2021, 2022, 2023, 2026 pour ne citer que les toutes dernières) et avec une répartition très inégale des précipitations laisse craindre une fragilité du système (surverse éventuelle des bassins en période hivernale malgré leur capacité, et absence d'eau disponible en été).
En outre, l'alimentation artificielle d'une ou deux zones humides ne compensera pas la perte d'eaux pluviales venant s'infiltrer dans les terres, alimenter les nappes surfaciques et le réseau hydrographique local. La quasi-totalité de cette eau sera exportée avec les tomates qui la contiennent.
On peut certes apprécier le maintien et la plantation de haies ainsi que la création de zones humides à vocation écologique. L'expérience accumulée ces dernières décennies dans le domaine démontre malheureusement la fragilité de ces écosystèmes, dont l'équilibre ne parvient presque jamais à être recréé dans le cadre de mesures compensatoires consécutives à la destruction d'un biotope existant. Leur préservation est de loin la démarche à privilégier.
L'entreprise installée à Brécey et désirant s'étendre sur Isigny-le-Buat est un bel outil industriel à vocation – entre autres, seulement - de production agricole. Mais ce n'est pas un projet agricole. Cette entreprise à la communication bien huilée est parvenue à s'implanter sur un territoire aux terres bon marché et – jusqu'à aujourd'hui – riche en eau, et derrière la mise en avant de production locale et de création d'emplois, use précisément de méthodes de recrutement et de management que l'on critique lorsqu'elles sont constatées dans d'autres pays.

Main d'oeuvre jetable et pressurée, sans intégration parmi la population de la commune et sans plus-value sociale pour celle-ci.
Ceci est certes sans rapport avec le dossier d'autorisation environnementale. Mais ce n'est, aujourd'hui, plus un modèle d'entreprise vers lequel il est souhaitable de s'orienter, sans respect de la terre et du vivant, qu'il soit végétal ou humain.

Contribution N°370 (Courrier)
Proposée par Mr Michel LE JUEZ
50170 Pontorson
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h06

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1
Document n°2

le 5 Août 2026 16h10

Ceci est une déposition concernant le projet de création de serres sur une zone agricole protégée

Le projet de serres à tomates ne répond pas à l'intérêt général de la commune d'Isigny le Buat ni à sa population.

Outre le fait que ce dossier a fait l'objet d'accords et de conventions en faveur d'élus ayant été ou sont en place le projet serait établi sur une zone naturelle agricole devant être préservée pour les activités prévues dans les zones du PLUi.

Le terme "serres maraîchères agricoles" est inadapté et détourne les avis donnés par les commissions adéquates nommées pour apprécier la régularité du dossier.

La SCE "Les serres du Buat" ne démontre en rien la production d'une récolte non prédatrice sur la réserve aquifère de la zone en cas de longue période sans pluie, avec des T° très élevées (exemple de 2026)

Les plants de tomates sont sans contact avec le sol, la terre est "pacée et bâchée" pour isoler sanitairement le substrat de culture soit une destruction des fonctions biologiques, hydriques et climatiques de la zone ; nous sommes bien en présence d'un bâtiment de 16 ha de type industriel

La production de bien alimentaire devient "accessoire" et seulement consécutive de la production d'énergie.

Le montage juridico financier du groupe AGRO CARE relègue le rôle de la SCE les serres du Buat à une fonction minime en comparaison aux autres SCEs du groupe.

La capacité financière de la SCE les serres du Buat ne permettra pas de garantir le rétablissement du site originel en cas d'interruption de l'activité. (les profits à

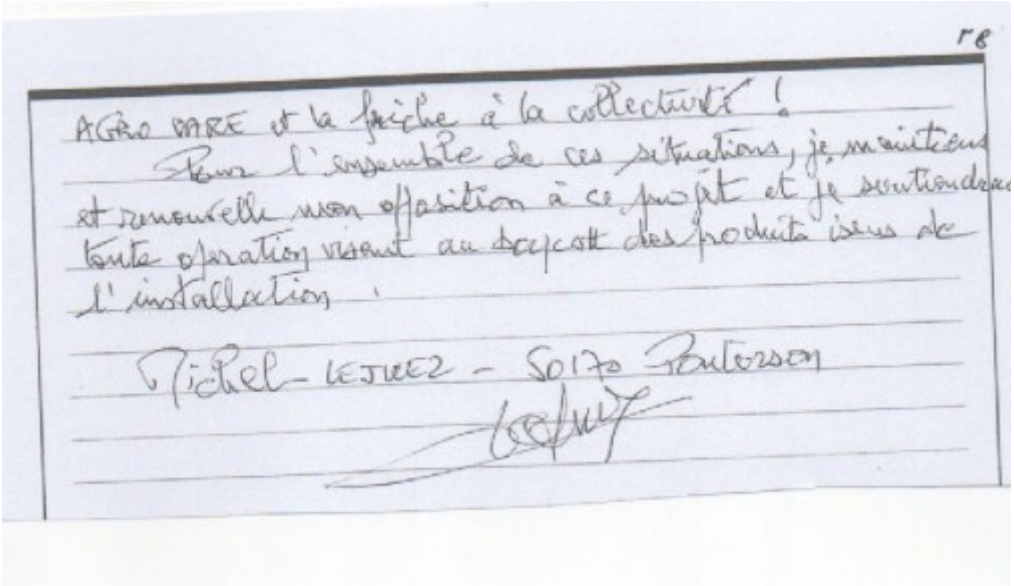

AGRO MARE et la friche à la collectivité !
Pour l'ensemble de ces situations, je maintiens et renouvelle mon opposition à ce projet et je soutiendrai toute opération visant au boycott des produits issus de l'installation.

Michel - LEJUEZ - 50170 Pontorson

Contribution N°371 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Mme Claire SAMSON
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h12
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1

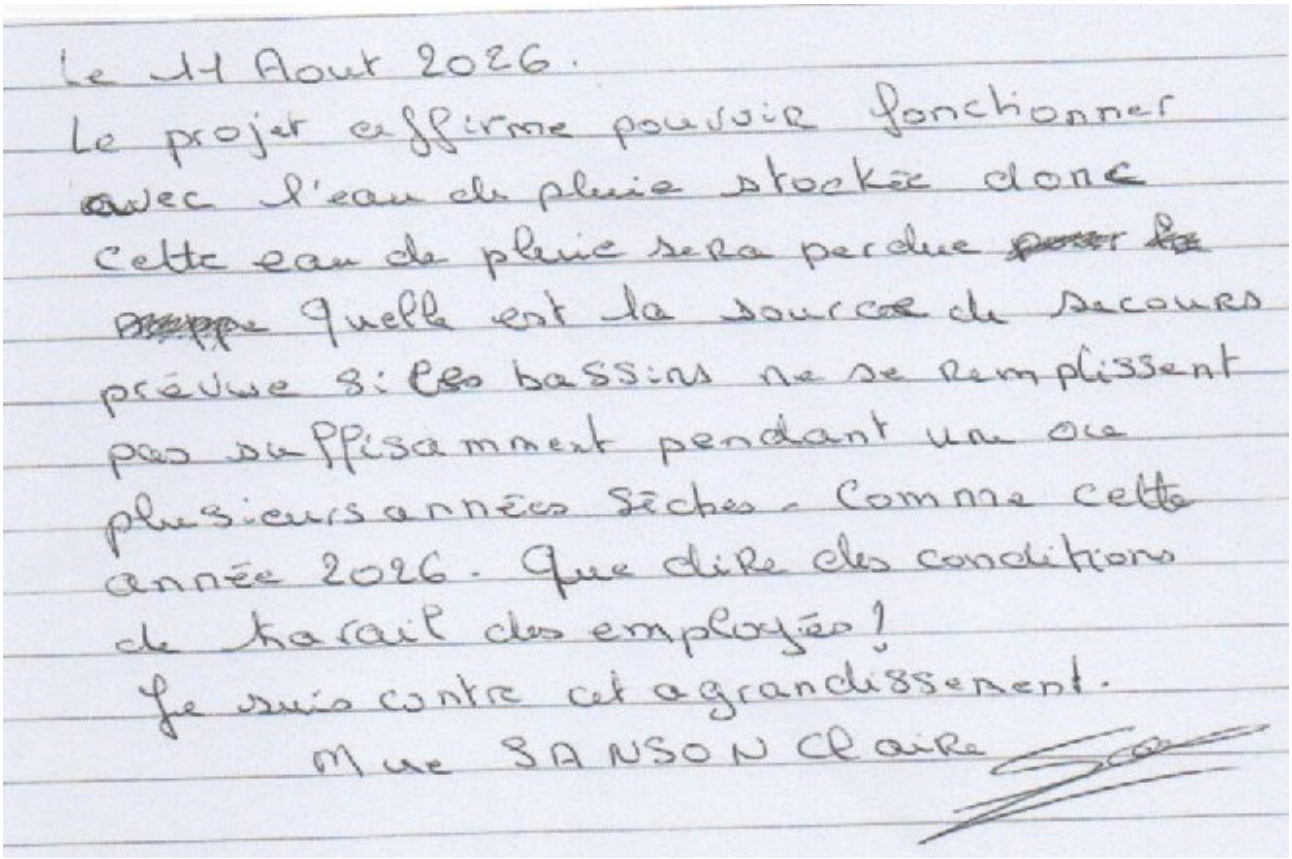

Le 11 Aout 2026.
Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée donc cette eau de pluie sera perdue ~~pour la~~ ~~suppe~~ Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèches. Comme cette année 2026. Que dire des conditions de travail des employés !
Je suis contre cet agrandissement.
Mme SAMSON Claire

Contribution n° 372 (Web)
Proposée par Patrick GRIMBERT (patrickgrimbert@laposte.net)
381 CHEMIN DE LA FOUCHERAIE -
50140 MORTAIN BOCAGE
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h13

Projet néfaste cochant toutes les cases négatives, sociales et environnementales.

Contribution N°373 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h20

je dis NON à ce projet qui ne fait bouffer à la population que des tomates dégueulasses
Arrêtez de voter pour la gauchiasse qui ne sont que les collabos de l, état profond

Contribution N°374 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h25

Je souhaite m'opposer fortement à ce projet démesuré, à une consommation d'eau colossale à l'époque où l'eau se fait de plus en plus rare, qui constitue une atteinte à un écosystème très fragile et qui mènera à la destruction de la zone humide. Il mettra en danger des espèces protégés qui ne se relèveront pas de ce coup. Ce coup, ajoutons, complètement aberrant et contradictoire. Ce projet n'est pas du domaine de l'agriculture, il est purement une affaire financière : il s'agit d'une entreprise qui tirera ses profits de la vente d'énergie et non pas de la vente de légumes. C'est une abomination, un mensonge et une manipulation, et l'autoriser serait bien clairement montrer un manque de respect absolu envers pas seulement l'environnement, mais aussi les habitants de la zone.

Contribution N°375 (Web)
Proposée par Savoye Aurélien (aureliensavoye@gmail.com)
50530 lolif
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h26

Ce projet est une aberration écologique, qui va également à l'encontre du respect des conditions de travail des employés. C'est honteux de laisser faire ceci, surtout lorsque l'on subit de plein fouet les conséquences directes du dérèglement climatique.

Contribution N°376 (Web)

Proposée par Pont Antoine (Lepetitpont@hotmail.com)
126 la rigaudiere 35460 Cogles
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 10h38

Projet anti environnementale qui va défigurer les paysages et l écologie. Nous ne voulons pas de productions hors sol consommatrice de pesticides.

Contribution N°377 (Web)
Proposée par Biaujou Hervé (biaujouherve@orange.fr)
1 route du stade 50220 MARCILLY
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 12h24

- Nous savons que un pied de tomates "s'auto stérilise" en cas de grosses chaleurs la production devra donc diminuer dans ce cas : le porteur de projet envisage t'il de climatiser ces serres ?
- quelles garanties avons nous qu'il ne le fasse pas ?
- quelles garanties avons nous qu'il ne pompe pas dans les nappes phréatiques ?
- quelles garanties avons nous qu'il ne pollue pas le site et ces environs

Contribution N°378 (Web)

Proposée par LAPLACE-DOLONDE Arlette (arlette.laplace-dolonde@orange.fr)
4, impasse du Méquet 50230 AGON-COUTAIVILLE
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 12h28

Remarques sur le projet d'agrandissement des serres à tomates à Isigny-le-Buat
En complément des remarques que j'ai envoyées pour l'association AVRIL la contribution de ce jour me concerne en tant qu'Ingénieur de Recherche à la retraite spécialiste des tourbières. A ce titre j'ai visité de nombreux milieux humides en connection avec les zones totalement organiques. C'est la raison pour laquelle je formule ci-dessous plusieurs remarques.

1 - Le fonctionnement hydropédologique de la zone humide est mal connu :
Même si le projet actuel évite la zone humide et propose des compensations intéressantes je note que nous n'avons pas des données pédologiques suffisantes pour juger du fonctionnement hydrologique actuel de cette zone et en conséquence il sera difficile de faire des comparaisons avec l'évolution future. L'étude BURGEAP revient d'ailleurs sur cette question p25 « l'absence de données détaillées sur le fonctionnement hydrologique actuel de la nappe au droit du site impose une approche progressive basée sur l'acquisition de nouvelles connaissances et le retour d'expérience ».
Restaurer le régime hydrique d'une zone humide alors qu'on ne la connaît pas est un pari risqué. Or c'est dans les observations pédologiques adéquates que l'on peut juger de son fonctionnement ce qui n'a pas été fait. La modélisation de l'incidence de déficit de recharge par amputation d'une partie du bassin versant d'alimentation est estimée à 0,80 m. L'implantation d'un drain de ré-infiltration permettrait un gain de 50 cm. Cela c'est la théorie dans un milieu homogène ce qui ne m'apparait pas être le cas. Au vu des cartes, principalement de la carte 8 du rapport de Barth Environnement la zone humide correspondrait à la rencontre de deux sources d'eau. D'ailleurs cette carte fait mention de délimitation établi sur le critère sol alors que nous n'avons aucune description de profil. En conséquence la coupe transversale de la figure 16 du document BURGEAP est vraiment très schématique et ne tient pas compte de la topographie fine du milieu humide. Je rappellerai que dans ce type d'hydrosystème les variations de quelques centimètres font toutes les différences en terme d'implantations des espèces hygrophiles et par la suite de la fréquentation du site par certains animaux terrestres ou volants. Il faut aussi rappeler que nous sommes à cet endroit dans les schistes altérées et que les arrivées d'eau se font en fonction de la configuration locale. Cela signifie que ce qui valable à un endroit x n’est plus valable quelques mètres plus loin. Donc si la proposition d'implantation de piézomètres est intéressante les lieux d'implantation proposés sont très discutables en l'absence de descriptions pédologiques qui nous auraient permis de savoir finement le niveau d'apparition de l'hydromorphie suivant les endroits de la zone humide. De plus ils sont situés en limite de la zone qui sera réalimentée ce qui exclut toute interprétation possible ailleurs. Il n'est pas proposé de piézo sur le côté est ce que je déplore. J'ajouterai, pour compléter mes remarques faites en réunion sur l'absence de données chimiques des eaux que les piézo pourraient être équipés de capteurs d'analyses. En l'absence d'étude pédologique digne de ce nom -j'insiste- on ne connait pas à quelle profondeur il faut implanter le piézo pour en tirer des conclusions intéressantes sur le battement de la nappe. Ces remarques ne remettent pas en cause les données sur la carte piézométrique de la zone d'étude de la figure 8 (BURGEAP). Mais dans une zone humide l' échelle d'interprétation est plus petite.

2 – L'importance de prendre en compte les amphibiens :
Barth Environnement met l'accent sur la complémentarité des prairies humides et de sa mare et l'importance des haies (si elles sont bien gérées) en raison de la présence reconnue de plusieurs amphibiens : Salamandre tachetée, Triton palmé, Crapaud épineux. Dans la phase travaux il est prévu l'installation de barrières physiques qui correspondent aux recommandations de la LPO mais ces barrières sont-elles installées de manière à guider les amphibiens vers leur lieu de reproduction ou y-aura-t-il des seaux pour récupérer les animaux et les porter sur les mares ? Il serait important de valider l'opération auprès de spécialistes locaux comme Mickaël Barrioz du CPIE du Cotentin qui travaille depuis 30 ans sur ces espèces en Normandie et qui en a sorti un ouvrage avec sa collègue Céline Lecoq. Il serait intéressant de noter la date d'arrivée des différentes espèces et leur quantité si l'on veut évaluer l'impact des mesures. La migration vers les lieux de reproduction dépend des températures. Plus les températures seront douces plus le réveil sera précoce. L'écologue ne pourra pas avoir une présence constante pendant cette période. Si le projet est accepté il serait intéressant de former une équipe de volontaires pour réaliser cette opération de sauvetage lors des migrations. Il me semble que la date du 15 mars pour l'arrêt du chantier est un peu tardive car les déplacements s'opèrent de février à juin pour le triton.

3 – Les mesures concernant la réduction des impacts en phase d'exploitation.
La mesure MR4 de valorisation des trames verte et bleue envisage le déplacement et le renforcement des haies existantes ; Au vu de leur état dégradé cela parait judicieux. Mes inquiétudes, si le projet est adopté, porte sur le suivi de la reprise et l'entretien de ces haies. C'est-à-dire le respect du calendrier et du matériel à utiliser pour les coupes régulières de ces haies (MR4B). Qui fera ce travail ? et supervisé par qui ? Pour les prairies mésophiles et humides il faudra faire attention à l'humidité et à la portance du sol en surface pour choisir entre pâturage extensif : avec quels animaux et fauche (sans matériel lourd).
La mesure MA2 de suivi environnemental de chantier par un écologue : En dehors de la rédaction d'un cahier des charges obligatoire le temps de passage de l'écologue me semble sous-estimé. Il faudrait au minimum qu'il forme quelqu'un sensible aux travaux environnementaux réalisés pour veiller à l'évolution des modifications effectués. C'est là où la méconnaissance des spécificités normandes dans ce dossier est flagrante car, à aucun moment dans la bibliographie il n'est fait référence aux ouvrages rédigés par des spécialistes locaux :
- Flore rare et menacée de Basse-Normandie par Catherine Zambettakis et Michel Provost, in Quarto, 2009,
- Fleurs et milieux naturels de Normandie par Charles-Erick Labadille, OREP Editions, 2007.

Pour conclure je suis contre ce projet qui imperméabilise encore et qui ne correspond pas à une agriculture responsable mais à une entreprise financière.
Cependant si le projet était accepté je souhaite que mes remarques soient prises en compte.
Enfin je voudrais m'excuser pour la date tardive de ma contribution mais des deuils récents qui m'affectent beaucoup ont eu raison de ma capacité de concentration ces dernières semaines.

Document(s) associé(s)
Document n°1

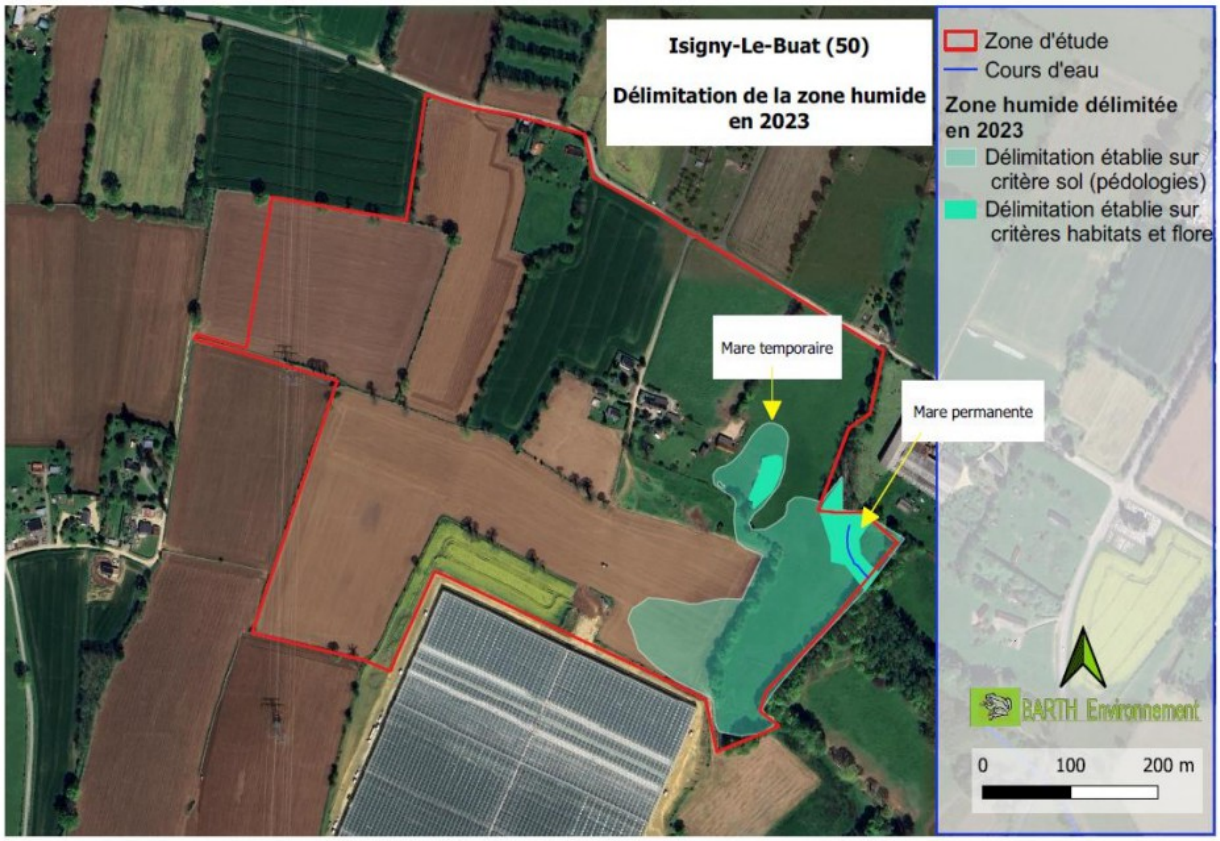

Cartographie de la zone humide

Contribution N°379 (Web)
Proposée par PUPIN (nath.pupin@laposte.net)
rue d'Auditoire
50300 AVRANCHES
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 12h37

Au vu des conditions climatiques, au vu du respect des ressources, au vu de la pollution, au vu de la production INDUSTRIELLE de tomates, des conditions de travail, ceci même avant l'extension, je m'oppose à ce projet.

Contribution N°380 (Web)
Proposée par Didier OZOUF (didier.ozouf@orange.fr)
42 rue de la Barberie
50570 Marigny Le lozon
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 12h40

Bonjour
Je suis opposé à ce genre de culture hors du temps et non bonne pour la santé

Avis défavorable
Cordialement Didier.ozouf@orange.fr

Contribution N°381 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 13h20
Suite à la réunion publique de clôture du 30 juillet 2026.

Appui documentaire :
Le compte-rendu de la réunion publique de clôture du 30 juillet 2026 fait apparaître plusieurs éléments oraux du maître d'ouvrage qui méritent d'être formellement versés et clarifiés au dossier : (I) M. Badinot a confirmé que le nouveau site resterait fonctionnellement dépendant du site existant, la chaleur produite par la cogénération du premier site étant acheminée par canalisation (« deux tuyaux d'environ 200 mètres ») vers le second, en sus des mutualisations déjà admises du CO2, du personnel, de la logistique, des fonctions commerciales et de l'eau (les « surplus » du nouveau site alimentant le premier) ; (II) M. Badinot a également confirmé que les unités de cogénération sont réparties entre plusieurs entités juridiques distinctes de production d'électricité sur un même site, justifiées comme relevant d'un « arbitrage » de suivi financier et non d'une contrainte technique ; (III) en réponse à Mme Gallet, le maître d'ouvrage a confirmé qu'aucun mécanisme juridique contraignant ne figure à ce jour dans les projets d'arrêté préfectoral pour imposer l'arrêt de culture en cas d'épuisement des bassins, cet engagement reposant sur la seule volonté du pétitionnaire et sur ses simulations internes ; (IV) M. Delouche a indiqué, en réponse à M. Messene, que les modalités de contrôle et de publication des rapports du suivi écologique sur 30 ans « n'ont pas encore été actées avec les services de l'État » ; (V) M. Badinot a confirmé que le suivi qualitatif de l'eau alimentant la zone humide via les piézomètres se limite au niveau de la nappe, l'eau des bassins n'étant pas contrôlée qualitativement car « réputée propre ».

Constat :
Ces déclarations, faites oralement en réunion publique, ne figurent pas nécessairement sous cette forme explicite dans le dossier écrit soumis à la consultation. Or elles portent sur des points structurants : la fragmentation en entités juridiques distinctes de fonctions techniquement interdépendantes (production d'énergie, approvisionnement en eau) entre les deux sites interroge sur le périmètre exact du projet évalué et sur le respect du principe d'évaluation environnementale globale d'un projet unique, plutôt que par tranches ou entités séparées. Par ailleurs, la gestion de crise hydrique — présentée à l'oral comme le principal argument rassurant sur l'autonomie en eau — repose sur un engagement non contraignant, sans traduction dans l'arrêté projeté, ce qui fragilise sa portée en cas de contentieux ou de non-respect ultérieur. Enfin, l'absence de protocole acté de contrôle et de publication du suivi écologique sur 30 ans laisse ouverte la question de l'effectivité réelle de cet engagement dans la durée.

Question soumise à la concertation :

Le maître d'ouvrage peut-il, avant la clôture de la consultation : préciser si l'évaluation environnementale et l'autorisation ont bien pris en compte l'ensemble des installations de cogénération et leurs interdépendances fonctionnelles et hydrauliques entre les deux sites, malgré leur portage par des entités juridiques distinctes, conformément au principe d'appréciation globale des incidences d'un projet unique ; confirmer si l'arrêté préfectoral projeté comportera une prescription contraignante encadrant les mesures de réduction ou d'arrêt de culture en cas d'épuisement des réserves en eau, plutôt qu'un engagement volontaire non opposable ; et préciser le protocole de contrôle indépendant et les modalités d'accès du public aux rapports annuels du suivi écologique sur 30 ans, dès lors que ce point n'était pas encore arrêté avec les services de l'État à la date de la réunion de clôture ?

Contribution N°382 (Web)

Proposée par Germain Loyer (gl.main.design@gmail.com)
21 rue de la rivière
50600 Grandparigny
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 13h37

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je dépose en pièce jointe une contribution complémentaire relative, d'une part, à l'accès aux documents administratifs dans le cadre d'une demande CRPA et de la saisine CADA n° 202603813 et, d'autre part, à la restitution des deux réunions publiques des 19 mai et 30 juillet 2026.

Le document joint expose notamment la chronologie d'une demande CRPA adressée à la DDTM, le caractère encore incomplet des documents communiqués à la clôture de la consultation et l'intérêt de ces pièces pour comprendre l'évolution du projet entre son rejet en 2024 et le dossier actuellement soumis au public.

Il présente également une comparaison entre les échanges effectivement tenus lors des réunions publiques et les comptes rendus publiés. Plusieurs écarts matériellement vérifiables y sont documentés.

Afin que ces constats puissent être vérifiés directement à la source, je tiens à votre disposition les deux enregistrements audio des réunions publiques des 19 mai et 30 juillet 2026, ayant servi à l'établissement des retranscriptions horodatées mentionnées dans la contribution.

Pièces jointes :
– contribution complémentaire au format PDF ;
– retranscription de la réunion publique du 19 mais 2026 ;
– retranscription de la réunion publique du 30 juillet 2026.

Je ne sollicite aucune conclusion prédéterminée. Je souhaite que ces éléments soient formellement portés à votre connaissance avant l'établissement de votre rapport et de vos conclusions, et puissent être vérifiés et pris en compte dans votre analyse finale.

Germain Loyer
Collectif Stop Tomates Industrielles
Document(s) associé(s)
Document n°1
Document n°2
Document n°3

Contribution complémentaire : accès aux documents administratifs et restitution des réunions publiques.

Projet d'extension des Serres du Buat / Bois Aubé — Isigny-le-Buat
Séquence CRPA/CADA n° 202603813 — réunions publiques des 19 mai et 30 juillet 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite porter à votre connaissance, avant la rédaction de votre rapport et de vos conclusions, deux ensembles distincts mais convergents.

La présente contribution n'a pas pour objet de vous demander de vous prononcer la saisine CADA ni de substituer mes retranscriptions aux documents officiels. Elle vise cependant à laisser une trace écrite des éléments portés à votre connaissance et à vous permettre d'en apprécier la portée au regard de l'information du public.

1. Accès aux documents administratifs — séquence CRPA / CADA

Le 27 janvier 2026, j'ai saisi la DDTM de la Manche d'une demande de communication portant sur les documents administratifs détenus par ses services et relatifs à l'instruction des projets agricoles et énergétiques implantés à Isigny-le-Buat depuis 2015.

Cette demande visait notamment les demandes de compléments adressées aux pétitionnaires, les pièces produites en réponse lorsqu'elles sont détenues par les services, les avis techniques, ainsi que les notes et échanges relatifs notamment à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux accès, à la voirie et aux équipements publics. Elle demandait expressément, en cas de non-détention, la transmission de la demande à l'administration détentrice et l'information du demandeur.

Faute de réponse satisfaisante dans le délai applicable, j'ai saisi la Commission d'accès aux documents administratifs. Cette saisine a été enregistrée le 11 mars 2026 sous la référence CADA n° 202603813.

Une première réponse substantielle de la DDTM n'est intervenue que le 30 juillet 2026 à 17h15, après cette saisine avec la CADA en copie, soit environ 1h14 avant le début de la seconde réunion publique fixé à 18h30. Dans ce courriel, la DDTM indiquait pourtant avoir pu établir « la liste de l'ensemble des dossiers correspondant à votre demande ». Cette affirmation doit être rapprochée du contenu même du tableau transmis : la procédure d'autorisation environnementale n° 0100041287 instruite en 2024 n'y était pas recensée,

pas plus que le permis de construire PC 05025623J0013 relatif à Isigny Lumière. Les éléments transmis constituent donc une première réponse utile, mais ne permettent pas de considérer la demande comme entièrement satisfaite.

Le 31 juillet 2026, j'ai répondu à la DDTM, avec la CADA et la direction de la DDTM en copie, afin de préciser que la demande demeurait insatisfaite, d'en clarifier le périmètre et de solliciter prioritairement la communication des documents achevés relatifs à la procédure de 2024, dans la mesure du possible avant la clôture de la consultation du 12 août 2026. À cette échéance, soit douze jours après ce courrier, aucune réponse complémentaire ne m'est pourtant parvenue.

La DDTM a par ailleurs indiqué que certains dossiers seraient normalement disponibles auprès de la mairie d'Isigny-le-Buat. Aucun élément qui m'a été communiqué ne permet à ce stade de constater qu'une transmission de ma demande à cette administration a effectivement été réalisée, alors que ma demande initiale sollicitait expressément une telle transmission et que l'article L.311-2 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit ce mécanisme lorsqu'une autre administration détient le document demandé.

Cette séquence présente une importance particulière pour la consultation : les documents recherchés sont précisément ceux qui permettent de comprendre ce que l'administration avait demandé de corriger dans le projet rejeté en 2024 et dans quelles conditions le projet a ensuite été repris. Le dossier soumis au public fait lui-même état d'un travail avec les services de l'État et de plusieurs séquences de compléments. À la clôture de la consultation, le 12 août 2026, une partie des pièces permettant d'objectiver cette transformation demeure non communiquée dans le cadre de ma demande.

Illustration concrète — Isigny Lumière, périmètre énergétique et information du public

La portée concrète de ma demande peut être illustrée par le dossier Isigny Lumière, précisément absent du tableau communiqué par la DDTM. Lors de la réunion publique du 30 juillet 2026, M. Rik Van den Bosch indiquait à propos du projet soumis à consultation : « nous parlons maintenant à une serre et pas de co-génération. Les co-générations sont déjà là ». Je lui ai alors demandé : « Pourquoi avoir un nouveau permis construire pour une nouvelle co-génération, alors ? » Il a répondu : « Nous avons un permis demandé. » À ma question suivante : « Vous augmentez la capacité, donc ? », il a répondu : « Ça, c'est pas sûr » (retranscription vérifiée du 30 juillet 2026, 01 h 18 min 49 s à 01 h 19 min 09 s).

Or, une déclaration ICPE du 31 mars 2023 intitulée « Cogénération Isigny Lumière » fait état d'une installation de combustion au gaz relevant de la rubrique 2910-A-2, d'une puissance thermique nominale de 10 MW, et précise que sa mise en œuvre nécessite un permis de construire. Cette procédure rejoint donc directement le type de documents et de séquences administratives dont j'ai demandé la communication et dont le recensement transmis par la DDTM demeure incomplet.

La contribution n°363, déposée le 12 août 2026, renforce encore l'intérêt concret de cette demande en mettant à disposition du public quatre rapports récents d'inspection ICPE

concernant notamment Énergie Nord, Énergie Sud, Les Maraîchers d'Isigny et Les Serres d'Isigny. Ces documents font apparaître des questions relatives à la situation administrative, au contrôle et au périmètre technique de plusieurs installations énergétiques liées au même ensemble. Leur mise à disposition en toute fin de consultation montre que la connaissance précise de l'historique administratif et technique du site n'est pas une question périphérique.

Ces éléments ne permettent pas d'affirmer qu'une puissance supplémentaire de 10 MW sera effectivement construite ou exploitée dans le cadre du projet soumis à consultation. Ils établissent en revanche l'existence d'une interrogation substantielle, demeurée ouverte au cours de la réunion publique, sur le périmètre exact des installations énergétiques existantes, autorisées ou envisagées. Cette interrogation intéresse directement l'analyse des effets cumulés ainsi que les hypothèses énergétiques et carbone présentées par le porteur de projet. Elle illustre concrètement pourquoi l'accès aux dossiers et échanges administratifs demandés depuis janvier 2026 est susceptible d'être déterminant pour la compréhension du public.

Portée de la réponse apportée à la contribution n°282

Dans ma contribution n°282, je vous demandais précisément si les documents retraçant le travail conduit avec les services de l'État entre le rejet du projet de 2024 et le nouveau dossier figuraient parmi les pièces soumises au public et, à défaut, s'ils pouvaient être portés à sa connaissance. J'y indiquais notamment : « La question est donc de permettre au public de comprendre comment et sur quels éléments cette évolution a été construite, afin qu'il puisse apprécier le projet actuellement soumis à consultation en connaissance de cause. »

Dans votre réponse publiée sur le registre, vous avez précisé me transmettre des « éléments de réponse, apportés par un inspecteur de l'environnement de la DDTM 50 ». Cette réponse indique notamment : « le document établi à cette occasion constitue un document de travail relatif aux échanges intervenus dans le cadre de l'évolution du projet. Ce document ne constitue pas une pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente consultation et n'est pas identifié par les dispositions réglementaires applicables comme une pièce devant être portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. En conséquence, nous ne souhaitons pas procéder à son téléversement dans le registre dématérialisé. »

Cette réponse reconnaît ainsi l'existence d'un document établi à l'occasion de cette réunion et le qualifie de « document de travail ». Je prends acte de cette réponse. Elle constitue précisément le point de départ de la présente observation : elle répond à la question de l'intégration du document au dossier de consultation et de son téléversement sur le registre. Elle ne suffit toutefois pas à épuiser la question, juridiquement distincte, de sa communicabilité à une personne qui en demande l'accès.

Il me paraît toutefois nécessaire de distinguer deux questions juridiques différentes : d'une part, celle de savoir si un document doit obligatoirement figurer parmi les pièces mises en ligne dans le dossier de consultation ; d'autre part, celle de savoir si ce document, lorsqu'il

est détenu par une administration, est communicable à une personne qui en fait la demande. Le fait qu'une pièce ne soit pas réglementairement obligatoire dans le dossier de consultation ne suffit pas, par lui-même, à répondre à la seconde question.

L'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que les administrations sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

En matière environnementale, les articles L.124-1 et L.124-3 du Code de l'environnement reconnaissent à toute personne un droit d'accès aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques. Le Conseil d'État a jugé que le caractère préparatoire de telles informations ne constitue pas, par lui-même, un motif pouvant légalement justifier un refus de communication (CE, 24 avril 2013, n° 337982).

Interprétation : cette distinction est importante ici. La seule qualification de « document de travail » donnée au document établi à l'occasion de la réunion du 13 janvier 2025 et l'absence d'obligation de téléversement dans le registre ne permettent donc pas, à elles seules, de préjuger de la communicabilité des informations environnementales qu'il est susceptible de contenir. Cette question relève précisément de la saisine CADA n° 202603813.

Les articles précités ouvrent ce droit d'accès à toute personne. L'utilité que le demandeur attribue ensuite à l'information communiquée est une question distincte de sa communicabilité.

Ce point prend une portée particulière dans la présente consultation. Le porteur de projet a pu bénéficier, dans le cadre normal de l'instruction, d'échanges réguliers avec les services de l'État, de demandes de compléments, de recommandations et d'itérations destinées à faire évoluer son projet.

Dans le même temps, un contributeur qui cherche à comprendre cette même séquence administrative par l'exercice du droit d'accès n'a toujours pas obtenu, plusieurs mois après sa demande, l'ensemble des réponses et documents sollicités. Je ne déduis pas de cette situation une intention de favoriser le porteur de projet ; je constate en revanche une asymétrie objective d'accès à l'information qui me paraît devoir être prise en compte lorsqu'est appréciée l'effectivité de l'information du public.

Je ne vous demande pas de vous prononcer sur la communicabilité des documents faisant l'objet de la saisine CADA. Je vous demande en revanche de prendre acte de son existence, de la chronologie des échanges avec la DDTM, du caractère encore incomplet de la communication et de l'intérêt de ces documents pour la compréhension par le public de la transformation du projet entre 2024 et 2026, et d'en tenir compte dans votre appréciation de la qualité de l'information mise à disposition du public.

2. Restitution des réunions publiques — retranscriptions citoyennes vérifiées

J'ai également réalisé des retranscriptions détaillées et horodatées des réunions publiques du 19 mai 2026 et du 30 juillet 2026, à partir des enregistrements disponibles. Elles conservent l'ordre des interventions et permettent de retrouver précisément les questions, réponses, réserves et engagements exprimés au cours des échanges.

Ces retranscriptions ne sont pas des documents officiels et n'ont pas vocation à se substituer aux enregistrements ni à vos comptes rendus. Elles constituent un outil de vérification et de conservation de la teneur des débats.

La comparaison conduit à une appréciation nuancée : le compte rendu du 19 mai est substantiellement détaillé mais incomplet ; celui du 30 juillet restitue une matière importante, mais de manière sensiblement plus sélective.

Standard de fidélité publiquement annoncé

Lors de la réunion publique du 30 juillet 2026, à propos du compte rendu du 19 mai, vous avez indiqué avoir « repris mot à mot ce qui avait été enregistré », puis vouloir que la restitution soit « textuellement à la virgule près, au petit mot près » afin qu'il n'y ait « pas d'ambiguïté », en ajoutant que vous y teniez « particulièrement » (retranscription vérifiée du 30 juillet 2026, 06 min 59 s à 07 min 17 s). Vous avez également indiqué disposer de huit jours pour « restituer ce qui va être dit » lors de cette seconde réunion (08 min 27 s à 08 min 32 s).

Je ne soutiens pas qu'une disposition réglementaire imposerait au commissaire enquêteur une retranscription littérale intégrale. Je constate en revanche que vous avez publiquement revendiqué un standard de fidélité textuelle particulièrement exigeant. La comparaison peut donc être opérée au regard de ce standard, sans prêter d'intention aux écarts constatés. Pour vous aider dans votre démarche qualité, il m'a semblé pertinent de vous transmettre ces pièces.

Exemple 1 — « Harvest House » devient « Harvey Holmes » et une qualification de « filiale » est ajoutée

Lors de la réunion du 19 mai, j'ai demandé quel était le lien entre l'entreprise et Harvest House. La retranscription vérifiée restitue : « Harvest House c'est notre coopérative », puis « c'est aussi une entreprise internationale » et « nous avons un département de vente en France pour le produit français » (01 h 30 min 37 s à 01 h 31 min 14 s). Le compte rendu officiel transforme à deux reprises « Harvest House » en « Harvey Holmes » et ajoute à la réponse : « Tout ça, c'est une filiale » (compte rendu officiel du 19 mai 2026, p. 16).

Ce dernier énoncé n'apparaît pas dans la retranscription vérifiée. Il ne s'agit donc pas seulement d'une synthèse : le nom de l'entité est altéré et une qualification du lien capitalistique ou organisationnel est ajoutée. Interprétation : pour un lecteur qui ne dispose que du compte rendu officiel, cette réécriture est susceptible de modifier la compréhension du lien entre le porteur et Harvest House. Ainsi il serait opportun entre autres choses, de vérifier l'exactitude de cette qualification.

Exemple 2 — Produits phytosanitaires : une estimation plus élevée disparaît de la restitution du 30 juillet

Le 30 juillet, l'échange sur les produits phytosanitaires débute par un stock annoncé de 40 kg. Interrogé sur la consommation annuelle, M. Hervé Delouche répond ensuite qu'elle est « à peu près 40-50 kg par an » (41 min 20 s à 41 min 30 s). Quelques secondes plus tard, en renvoyant au tableau distinguant « les produits stockés et les produits utilisés », il précise : « à peu près 40 kg de produits stockés et peut-être 70 kg […] 75 kg » (41 min 55 s à 42 min 13 s).

Le compte rendu officiel conserve l'estimation de « 40 à 50 kg par an », mais ne restitue pas l'estimation ultérieure de 70 à 75 kg associée aux produits utilisés (compte rendu officiel du 30 juillet 2026, p. 10). Interprétation : la sélection du seul chiffre inférieur prive le lecteur de l'hésitation et de la seconde estimation formulées oralement, alors qu'elles portent précisément sur la quantité utilisée.

Exemple 3 — Avis institutionnels : disparition de la répartition favorable / défavorable

Au début de la réunion du 30 juillet, vous indiquez que sept avis institutionnels ont été reçus, puis précisez oralement : « deux autres […] étaient favorables » et « tous les autres sont défavorables » (07 min 18 s à 07 min 39 s). Le compte rendu officiel indique seulement que « 7 avis institutionnels ont été reçus » et que la diapositive n° 10 en présentait la date et la nature ; il ne restitue pas la répartition entre avis favorables et défavorables que vous aviez donnée oralement (compte rendu officiel du 30 juillet 2026, p. 3).

Interprétation : cette omission ne change pas l'existence des avis, qui demeurent consultables, mais elle modifie la compréhension immédiate du contexte institutionnel tel qu'il a été présenté à la salle.

À l'inverse, je relève que certains passages défavorables à la démonstration du porteur sont bien conservés. Ainsi, le compte rendu du 30 juillet restitue l'hypothèse dans laquelle, après une année à 660 mm suivie de quatre années défavorables, « le bassin serait à zéro » (p. 5). Je ne retiens donc pas ce point comme omission. Ce contre-exemple confirme que ma démarche ne consiste pas à contester indistinctement les comptes rendus, mais à isoler les écarts matériellement vérifiables.

Ces trois exemples ne permettent pas d'établir une altération volontaire des échanges ni une volonté de favoriser le porteur de projet. En revanche, ils établissent l'existence d'erreurs, d'ajouts ou d'omissions susceptibles d'altérer la compréhension de certains échanges qui pourtant sont essentiels pour appréhender la dynamique et les déclarations. C'est cette qualification, et elle seule, que je soumets à votre appréciation.

Je mesure par ailleurs les contraintes matérielles que vous avez vous-même exposées lors de la réunion du 30 juillet, notamment au regard du nombre de contributions à traiter et du temps nécessaire à une restitution fidèle.

Ces contraintes expliquent l'intérêt pratique des retranscriptions que je vous remets ; elles ne modifient pas la nature des écarts matériellement constatés.

Je tiens également à votre disposition et sur demande, les deux enregistrements audio à toutes fins que vous estimerez utiles.

Conclusion

Ces deux catégories de pièces posent une même question de méthode : quelles informations substantielles ont effectivement été accessibles au public et quelle trace fidèle des échanges demeure à l'issue de la consultation ? Je ne sollicite aucune conclusion prédéterminée de votre part. Je souhaite simplement que ces éléments soient désormais formellement portés à votre connaissance et puissent être pris en compte dans votre analyse finale.

Pièces remises avec la présente contribution

- Retranscription de la réunion publique du 19 mais 2026.
- Retranscription de la réunion publique du 30 juillet 2026.

Les autres documents mentionnés dans la présente contribution, notamment ceux relatifs à la demande de communication adressée à la DDTM et à la saisine CADA n° 202603813, peuvent naturellement vous être communiqués sur simple demande si vous estimez utile d'en vérifier directement le contenu. Les enregistrements audio des deux réunions publiques sont également tenus à votre disposition.

Germain Loyer
Membre du collectif
Stop Tomates Industrielles.
le 12/08/2026.

RETRANSCRIPTION CITOYENNE — DOCUMENT NON OFFICIEL

Réunion publique d’ouverture de la consultation - 19 mai 2026 - Isigny-le-Buat

Source : enregistrement audio conservé, durée 01 h 56 min 26,451 s.
SHA-256 audio : e308a549bbeaeee745c7f7e39268a0c6dcefb4306a0accc48dc4e2fbd376de54
Format : M4A/AAC, mono, 48 kHz.

Limite de la source : l’enregistrement disponible débute alors qu’une intervention est déjà en cours depuis 2 minutes environ. La présente retranscription couvre l’intégralité de l’enregistrement conservé, sans prétendre restituer les éventuelles paroles prononcées avant son déclenchement.

Méthode : la présente retranscription a été établie à partir de l'enregistrement audio précité. Les horodatages correspondent au temps écoulé depuis le début du fichier et permettent de retrouver directement les passages concernés. L'orthographe et la ponctuation peuvent être normalisées pour la lisibilité, sans modification du contenu des propos. Les formulations orales, hésitations et répétitions sont conservées lorsqu'elles participent au sens. Les passages insuffisamment intelligibles sont signalés comme tels et ne sont pas reconstitués à partir d'une autre source.

Conventions utilisées notamment : [inaudible], [intervention hors micro], [paroles simultanées], [rires dans la salle], [applaudissements dans la salle]. Les identifications incertaines sont expressément signalées.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[00:00.000 --> 00:02.000] Est-ce que vous m'entendez bien au fond ?
[00:04.000 --> 00:05.000] Oui ?
[00:05.000 --> 00:06.000] Oui.
[00:06.000 --> 00:07.000] Ok, merci.
[00:07.000 --> 00:10.000] Alors, mesdames, messieurs, bonsoir.
[00:10.000 --> 00:13.000] Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion publique.
[00:13.000 --> 00:15.000] Je suis Patrick Boiton.
[00:15.000 --> 00:17.000] Vous ne me connaissez pas, moi non plus.
[00:17.000 --> 00:22.000] Je suis commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Caen
[00:22.000 --> 00:27.000] pour conduire l'enquête relative à une consultation du public
[00:27.000 --> 00:32.000] dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale
[00:32.000 --> 00:36.000] présentée par la société Les serre-du-Buat, D'Isigny-le-Buat.
[00:36.000 --> 00:41.000] Cette demande a pour objet, comme je l'ai prévue par l'avis et l'arrêté préfectoral,
[00:41.000 --> 00:45.000] la création de serres maraîcheres agricole pour la culture de tomates
[00:45.000 --> 00:50.000] sur la commune D'Isigny-le-Buat et une demande d'un permis de construire.

[00:51.000 --> 00:57.000] Alors, en tant que commissaire enquêteur, je suis bien évidemment
[00:57.000 --> 01:02.000] impartial et neutre dans cette affaire, bien évidemment.
[01:02.000 --> 01:06.000] Je veille à l'information et à la participation du public.
[01:06.000 --> 01:09.000] Je reçois et analyse les contributions du public
[01:09.000 --> 01:12.000] et je rédige un rapport à l'issue de la procédure.
[01:12.000 --> 01:16.000] En ce qui concerne le rapport, je précise que ce rapport est écrit,
[01:16.000 --> 01:19.000] mais il n'y a pas que le rapport.
[01:19.000 --> 01:22.000] Je vais émettre également des conclusions.
[01:22.000 --> 01:26.000] Je n'émets pas d'avis, comme il y a de tradition pour une enquête
[01:26.000 --> 01:28.000] traditionnelle d'émettre un avis.
[01:28.000 --> 01:30.000] Commissaire enquêteur émet un avis favorable ou pas.
[01:30.000 --> 01:33.000] Là, non, j'émets simplement des conclusions.
[01:33.000 --> 01:37.000] La décision finale sur l'opportunité du projet, c'est le Préfet, ce n'est pas moi. Voilà.
[01:48.000 --> 01:53.000] Alors, on parle de consultations du public et notamment du projet
[01:53.000 --> 01:57.000] qui nécessite une obtention d'autorisation environnementale.
[01:57.000 --> 02:01.000] Alors, c'est une nouvelle loi qu'on appelle Loi Industrie Verte
[02:01.000 --> 02:06.000] qui date du 23 octobre 2023 et qui est relative à l'industrie verte.
[02:06.000 --> 02:08.000] Et son décret d'application date de 2024.
[02:08.000 --> 02:10.000] Donc, c'est assez récent.
[02:10.000 --> 02:13.000] Alors, la particularité, c'est que les enquêtes traditionnelles,
[02:13.000 --> 02:16.000] il n'y a pas de réunion publique comme aujourd'hui.
[02:16.000 --> 02:18.000] Tout se fait en amont.
[02:18.000 --> 02:21.000] Et là, il y a une réunion publique.
[02:21.000 --> 02:25.000] Et puis, les différents partenaires, que ça soit la mission régionale
[02:25.000 --> 02:29.000] de l'autorité environnementale, va émettre des recommandations.
[02:29.000 --> 02:33.000] Les différentes autorités qu'on appelle personnes publiques associées,
[02:33.000 --> 02:41.000] c'est-à-dire mairies, ça peut être aussi l'agriculture,
[02:41.000 --> 02:44.000] ça peut être d'autres services, émettent aussi un avis.
[02:44.000 --> 02:46.000] Là, on n'a rien reçu.
[02:46.000 --> 02:50.000] Ça va se faire au fil de l'enquête qui dure 3 mois, mais on y reviendra.
[02:50.000 --> 02:53.000] Et donc, il existe une autorisation administrative unique
[02:53.000 --> 02:56.000] qui fusionne l'ensemble des procédures et décisions environnementales
[02:56.000 --> 02:59.000] requises pour certains projets susceptibles d'avoir des effets importants
[02:59.000 --> 03:01.000] sur l'environnement.
[03:01.000 --> 03:05.000] Le mot environnement est important puisqu'on parle de IOTA.
[03:05.000 --> 03:08.000] Les IOTAs, c'est des installations, ouvrages, travaux et activités
[03:08.000 --> 03:10.000] relevant de la loi sur l'eau.
[03:10.000 --> 03:13.000] Et le projet des serres rentre dans ce cadre-là,
[03:13.000 --> 03:17.000] l'installation qui relève de la loi sur l'eau.
[03:17.000 --> 03:21.000] Les phases d'instruction et de consultation sont parallélisées.
[03:21.000 --> 03:26.000] C'est-à-dire que le dossier va suivre 3 mois.
[03:26.000 --> 03:29.000] Et pendant ces 3 mois, certains ont dû aller déjà

[03:29.000 --> 03:33.000] sur les sites dématérialisés pour poser des questions et des recommandations.
[03:33.000 --> 03:36.000] Mais en parallèle, vous avez ce que j'ai évoqué,
[03:36.000 --> 03:39.000] la MRAe qui va émettre un avis, la mairie qui va émettre un avis,
[03:39.000 --> 03:42.000] le SAGE aussi, c'est-à-dire les services de l'eau,
[03:42.000 --> 03:45.000] émettre un avis au cours de la procédure.
[03:45.000 --> 03:49.000] Alors que sur l'enquête traditionnelle, ça se faisait en amont.
[03:49.000 --> 03:52.000] Les phases d'instruction et de consultation dont je l'ai évoquée sont paralelisées. Oui ?

Lucie - Maraîchère :
[03:55.000 --> 03:58.000] Est-ce que c'est possible de savoir quand est-ce que l'avis... Est-ce que ça veut dire que les éléments, on va les avoir au fur et à mesure du dossier ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[04:01.000 --> 04:05.000] Oui, c'est ça. Vous allez sur le site dématérialisé.
[04:05.000 --> 04:07.000] Je vais vous donner l'adresse après.

Lucie - Maraîchère :
[04:07.000 --> 04:10.000] Et donc, par exemple, l'avis de la MRAe, on ne sait pas quand est-ce qu'il va arriver.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[04:10.000 --> 04:13.000] Eh ben non. Il va arriver dans les 3 mois.

Lucie - Maraîchère :
[04:13.000 --> 04:16.000] Sonc il peut arriver dans 2 mois et demi !?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[04:16.000 --> 04:20.000] Ho bha Généralement, 2 mois et demi, non, parce qu'il faut que je finalise mon rapport.
[04:20.000 --> 04:23.000] J'espère que je vais l'avoir avant.
[04:23.000 --> 04:27.000] Si je ne l'ai pas avant, comprenez bien que je vais les solliciter.
[04:27.000 --> 04:31.000] Bien sûr, parce que la MRAe, elle émet quand même un avis assez circonstancier.
[04:31.000 --> 04:34.000] C'est des recommandations, ce n'est pas des obligations.
[04:34.000 --> 04:37.000] Et il vaut mieux que je l'aie suffisamment avant parce que moi, la MRAe,
[04:37.000 --> 04:40.000] l'avis de la MRAe, c'est important.

Lucie - Maraîchère :
[04:40.000 --> 04:43.000] Vous n'avez pas de délai par rapport à l'avis de la MRAe ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[04:43.000 --> 04:47.000] Eh ben non. C'est une procédure nouvelle.
[04:47.000 --> 04:50.000] Et pendant ces 3 mois, ils ont un délai de 3 mois.
[04:50.000 --> 04:53.000] Généralement, ils ne vont pas attendre la dernière semaine, évidemment.

[04:53.000 --> 04:55.000] Oui, monsieur.

Alain Milien - Manche Nature :
[04:55.000 --> 04:59.000] Alain Milien - Manche Nature, vous comprenez bien que ce nouveau dispositif,
[04:59.000 --> 05:02.000] qui est un dispositif légal maintenant,
[05:02.000 --> 05:09.000] ça entiète largement le débat public et l'apport des citoyens et des riverains.
[05:09.000 --> 05:16.000] On a nous aussi besoin de s'appuyer sur des organismes qui sont logiquement neutres,
[05:16.000 --> 05:20.000] qui sont scientifiques, et là, on ne va pas avoir les éléments nécessaires.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[05:20.000 --> 05:22.000] Je comprends.

Alain Milien - Manche Nature :
[05:22.000 --> 05:27.000] Alors que là le dossiers qui est publié, c'est 300 ou 400 pages.
[05:27.000 --> 05:32.000] Je pense que le fait d'avoir la MRAe rapidement nous permet d'avoir une vision d'ensemble sur les risques environnementaux.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[05:34.000 --> 05:36.000] Mais vous, comme moi, d'ailleurs...
[05:36.000 --> 05:38.000] Mais moi, je travaille.
[05:38.000 --> 05:46.000] Je vous arrête tout de suite parce que si on commence à répondre à chacun alors que...
[05:46.000 --> 05:48.000] Oui, je comprends, madame.
[05:48.000 --> 05:55.000] Les questions que vous souhaitez poser, il y a une partie qui va être après la présentation
[05:55.000 --> 05:57.000] parce que sinon, on ne va pas y arriver.
[05:57.000 --> 06:00.000] On réserve un temps pour les questions.
[06:00.000 --> 06:04.000] Vous pourrez poser vos questions sans problème.
[06:04.000 --> 06:07.000] Mais si je ne déroule pas et que tout le monde m'interrompt,
[06:07.000 --> 06:09.000] on va, je veux dire, à 21h...

Lucie - Maraîchère :
[06:04.000 --> 06:07.000] ce sont des précisions qui sont essentielles.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[06:09.000 --> 06:11.000] Oui, oui, je comprends, madame.
[06:11.000 --> 06:13.000] Mais vous pouvez les poser tout à l'heure.
[06:13.000 --> 06:15.000] Il n'y a pas de problème.
[06:16.000 --> 06:21.000] Donc, l'instruction technique par les services de l'État.
[06:21.000 --> 06:23.000] Je l'ai évoqué, MRAe, la consultation des collectivités territoriales, on a parlé de la mairie, maire et il y en a d'autres.
[06:28.000 --> 06:32.000] La consultation des organismes et instances dont l'avis est réglementaire est requis et puis la participation du public.
[06:34.000 --> 06:36.000] C'est hyper important.

[06:40.000 --> 06:41.000] C'est après.
[06:42.000 --> 06:49.000] Je repasse à madame Gontard qui va procéder au déroulé.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[06:51.000 --> 06:53.000] Bonsoir à toutes et à tous.
[06:53.000 --> 06:56.000] Je suis Laurence Gontard du cabinet Nicaya Conseil
[06:56.000 --> 07:03.000] et je suis là pour faciliter les échanges s'il y a besoin pendant cette réunion.
[07:03.000 --> 07:08.000] Donc, au programme de ce soir, après la petite introduction rapide,
[07:08.000 --> 07:11.000] vous allez avoir une présentation du projet
[07:11.000 --> 07:15.000] par les porteurs de ce projet durant une demi-heure.
[07:15.000 --> 07:18.000] Ensuite, il y aura une heure de temps d'échange
[07:18.000 --> 07:22.000] lors desquels vous pourrez poser vos questions dans un premier temps
[07:22.000 --> 07:26.000] et ensuite exprimer vos avis.
[07:26.000 --> 07:30.000] Je vous proposerai d'abord de poser vos questions
[07:30.000 --> 07:33.000] de façon à enrichir tous les participants
[07:34.000 --> 07:39.000] qui sont peut-être aussi en attente de réponse de la part des porteurs de projet.
[07:39.000 --> 07:42.000] Et puis, si on a le temps, qu'il n'y a plus de questions,
[07:42.000 --> 07:45.000] bien entendu, vous pourrez donner votre avis ce soir.
[07:45.000 --> 07:52.000] Les échanges sont enregistrés pour permettre à monsieur le commissaire enquêteur
[07:52.000 --> 07:58.000] de rédiger son rapport et ils sont enregistrés à partir des micros.
[07:59.000 --> 08:02.000] Donc, je vais vous demander de bien vouloir attendre
[08:02.000 --> 08:05.000] la demi-heure de présentation du projet
[08:05.000 --> 08:09.000] pour ensuite solliciter la parole, qu'on vous passe le micro
[08:09.000 --> 08:13.000] et que vos interventions puissent être enregistrées.
[08:13.000 --> 08:16.000] Et on terminera, monsieur le commissaire enquêteur,
[08:16.000 --> 08:21.000] la réunion pour vous rappeler le dispositif de participation
[08:21.000 --> 08:23.000] et tous les moyens à votre disposition,
[08:23.000 --> 08:26.000] soit pour le rencontrer, soit pour consulter le dossier,
[08:26.000 --> 08:28.000] soit pour donner votre avis.
[08:28.000 --> 08:32.000] Voilà, je vais laisser maintenant les intervenants de ce soir
[08:32.000 --> 08:34.000] bien vouloir se présenter.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[08:36.000 --> 08:40.000] Bonjour, je suis Rik VAN DEN BOSCH, directeur général de groupe.

Irvin ROUSSEL — se présente comme « responsable commercial » :
[08:42.000 --> 08:45.000] Bonsoir à tous, Irvin ROUSSEL, responsable commercial.

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[08:46.000 --> 08:50.000] Bonsoir, Jean-Marc PAIMBLANC, responsable de l'entreprise a Isigny-le-Buat.

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[08:52.000 --> 08:55.000] Bonsoir, Thierry BADINOT, responsable technique du projet.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[08:57.000 --> 09:00.000] Bonsoir, Hervé DELOUCHE, je suis consultant en environnement
[09:00.000 --> 09:04.000] et j'ai contribué à monter le dossier d'autorisation environnementale.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[09:05.000 --> 09:07.000] Merci à tous.
[09:07.000 --> 09:11.000] Donc je vais laisser la parole à monsieur VAN DEN BOSCH
[09:11.000 --> 09:15.000] pour vous expliquer qui sont les porteurs du projet
[09:15.000 --> 09:17.000] et en quoi consiste ce projet.

Rik VAN DEN BOSCH — se présente comme « directeur général de groupe » :
[09:22.000 --> 09:24.000] Bonjour tout le monde, bienvenue.
[09:24.000 --> 09:29.000] Nous avons déjà quelques années de serre en Normandie,
[09:29.000 --> 09:31.000] une à Brécey et une à Isigny-le-Buat.
[09:33.000 --> 09:39.000] Maintenant nous avons 250 personnes dans notre équipe.
[09:40.000 --> 09:44.000] Je suis super fier de ce groupe, c'est un groupe très engagé
[09:44.000 --> 09:46.000] et qui est très content.
[09:47.000 --> 09:53.000] Notre but c'est de travailler ensemble pour avoir le succès
[09:53.000 --> 09:58.000] et pour nous les équipes sont la cœur de l'entreprise
[09:58.000 --> 10:02.000] pour produire les tomates locales en France.
[10:05.000 --> 10:11.000] Il y a une demande régionale pour le produit de tomates
[10:11.000 --> 10:13.000] et ça c'est notre but.
[10:14.000 --> 10:18.000] Maintenant nous avons une extension, c'est la dernière extension,
[10:18.000 --> 10:21.000] je peux dire ça dix fois mais ça c'est vrai,
[10:21.000 --> 10:24.000] nous avons dit ça avec la commune.
[10:25.000 --> 10:31.000] C'est la dernière serre à Isigny-le-Buat et ça c'est je pense important.
[10:32.000 --> 10:35.000] Pour moi c'est aussi très important de dire
[10:35.000 --> 10:38.000] nous sommes une entreprise très ouverte,
[10:38.000 --> 10:44.000] nous avons invité les personnes qui sont pour mais aussi les personnes qui sont contre.
[10:45.000 --> 10:47.000] Nous prendrons tout le temps pour expliquer.
[10:47.000 --> 10:52.000] À la fin peut-être nous ne sommes pas d'accord mais à ce moment,
[10:52.000 --> 10:54.000] et pour moi ça c'est super important,
[10:54.000 --> 11:00.000] à ce moment aussi le groupe qui sont contre notre méthode de production
[11:00.000 --> 11:05.000] y comprend la méthode et ça c'est super important.
[11:05.000 --> 11:09.000] J'ai vu beaucoup d'articles avec des informations qui ne sont pas vraies ou qui sont faux
[11:13.000 --> 11:19.000] et au moins je voudrais expliquer notre méthode.

[11:19.000 --> 11:25.000] Nous sommes super ouverts, nous donnons tous les chiffres à tout le monde
[11:25.000 --> 11:31.000] et après tout le monde peut prendre son position, ça c'est logique.
[11:31.000 --> 11:35.000] Mais à ce moment c'est avec le bon argument
[11:35.000 --> 11:39.000] et aussi ce soir je peux redire une autre fois
[11:39.000 --> 11:44.000] le moment où vous avez quelques personnes ou un groupe
[11:44.000 --> 11:48.000] qui sont intéressés pour visiter notre production actuelle
[11:48.000 --> 11:51.000] demande toutes les questions.
[11:51.000 --> 11:55.000] Je pense que le groupe qui est venu peut confirmer,
[11:55.000 --> 11:59.000] nous répondre à toutes les questions
[11:59.000 --> 12:05.000] et pour nous c'est bien de faire la discussion
[12:05.000 --> 12:12.000] aussi avec les gens qui sont contre notre méthode ou notre entreprise.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[12:14.000 --> 12:17.000] Merci, juste une précision avant d'enchaîner,
[12:17.000 --> 12:20.000] je vois que des gens prennent des photos des supports.
[12:20.000 --> 12:25.000] En fait le support qui vous est présenté ce soir sera mis sur le registre numérique.
[12:25.000 --> 12:31.000] Donc vous y aurez tous accès, peut-être pas ce soir mais dans les jours qui viennent.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[12:32.000 --> 12:38.000] Ici c'est le plan, c'est le serre Existant
[12:38.000 --> 12:43.000] et au nord c'est le nouveau serre.
[12:43.000 --> 12:46.000] C'est une production avec une saison classique.
[12:46.000 --> 12:51.000] Nous faisons la plantation en fin novembre début décembre
[12:51.000 --> 12:58.000] et après la première récolte c'est environ début mars jusqu'à octobre.
[12:58.000 --> 13:03.000] Nous faisons le nettoyage, nous désinfecter tout et nous revient.
[13:03.000 --> 13:08.000] Nous avons une saison annuelle
[13:08.000 --> 13:15.000] et nous faisons ça avec le respect de l'environnement, nature, mais aussi humain.
[13:18.000 --> 13:25.000] Nous adaptons aussi le moment à la question et la critique à quelque chose.
[13:29.000 --> 13:33.000] Nous adaptons à le maximum qui est possible.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[13:35.000 --> 13:40.000] Merci, je vais maintenant passer la parole à Monsieur Roussel et Monsieur Pimblanc
[13:40.000 --> 13:43.000] pour vous parler des objectifs de ce projet.

Irvin ROUSSEL — se présente comme « responsable commercial » :
[13:47.000 --> 13:52.000] Alors moi dans un premier temps je vais vous présenter succinctement le marché français.
[13:53.000 --> 14:00.000] Aujourd'hui on produit en France 60% de la consommation globale de nos tomates et on importe encore 40%.

[14:03.000 --> 14:07.000] Nous notre objectif et notre positionnement commercial c'est 100% de nos volumes produits sont vendus en France.
[14:10.000 --> 14:13.000] On n'exporte aucun kilo vers l'étranger.
[14:13.000 --> 14:18.000] L'objectif du nouveau projet c'est exactement le même.
[14:19.000 --> 14:24.000] On produit pour le marché français et 100% pour le marché français.
[14:26.000 --> 14:31.000] Sur cette production enfin sur nos volumes actuels et nos volumes futurs
[14:31.000 --> 14:36.000] on vend à peu près 70% de ces volumes sur la partie nord de la France.
[14:38.000 --> 14:41.000] Sur les 40% restants que la France importe
[14:41.000 --> 14:47.000] Notre projet va permettre d'amputer cette part de 5,5%, et donc participer à notre échelle à la souveraineté alimentaire. Voila.

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[14:58.000 --> 15:03.000] Alors pour les objectifs du projet c'est de consolider une activité économique agricole locale.
[15:04.000 --> 15:11.000] Aujourd'hui une centaine de recrutements et demain pour diversifiés l'encadrement les techniciens et les opérateurs si possible locaux
[15:15.000 --> 15:18.000] soit à peu près 80% de CDI.
[15:19.000 --> 15:23.000] Pour nos salariés étrangers des cours de français sont mis à disposition.
[15:23.000 --> 15:28.000] Des logements et des véhicules électriques sont proposés.
[15:30.000 --> 15:35.000] Aujourd'hui on a plus de 800 fournisseurs sur notre territoire dont une centaine locales.
[15:36.000 --> 15:40.000] Voilà pour la liste qu'on peut percevoir.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[15:41.000 --> 15:46.000] Merci à tous les deux. Je propose maintenant à Monsieur Thierry BADINOT
[15:46.000 --> 15:49.000] de vous présenter les caractéristiques.

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[15:51.000 --> 15:54.000] Alors le nouveau projet comme vous l'avez vu sur la carte tout à l'heure
[15:54.000 --> 15:59.000] donc il va s'inscrire entre le bourg d'Isigny-le-Buat et puis la serre existante.
[15:59.000 --> 16:02.000] Là vous avez une vue de la, rue du château d'eau
[16:02.000 --> 16:07.000] et donc le projet sera sur la droite de cette route.
[16:07.000 --> 16:11.000] Donc là c'est la vue actuelle de la rue du château d'eau.
[16:11.000 --> 16:14.000] Pour voir après à la suite quand la serre va être construite
[16:14.000 --> 16:18.000] on va bien sûr tout le long de la rue du château d'eau planter des arbres pour masquer la serre à terme.
[16:20.000 --> 16:23.000] Et puis ça il y a un premier jet avec des arbres au petit jeu haute
[16:23.000 --> 16:28.000] qui sera complété après le temps que ça pousse un peu par des futaies

[16:28.000 --> 16:33.000] et par des plantes plus basses pour avoir un masquage complet de la serre
[16:33.000 --> 16:40.000] depuis le bourg et depuis les premières images qui sont les plus proches de la serre.
[16:42.000 --> 16:46.000] La plantation du projet vous resituer par rapport à tout à l'heure
[16:46.000 --> 16:50.000] donc la serre effectivement sur une emprise foncière qui est de 33 hectares.
[16:50.000 --> 16:53.000] On a 15 hectares et demi de serre.
[16:53.000 --> 16:56.000] C'est le grand carré vous avez au milieu.
[16:56.000 --> 17:02.000] Cette serre, débouche, on voit un trait au milieu qui est l'année centrale vers laquelle convergent toutes les tomates
[17:05.000 --> 17:08.000] et ça on emmène les tomates vers le hall de conditionnement qui se trouve dans la partie ouest.
[17:11.000 --> 17:15.000] Donc ce hall de conditionnement ça permet d'une part de mettre en forme les cartons
[17:15.000 --> 17:17.000] dans lesquels seront stockés les tomates
[17:17.000 --> 17:21.000] puis après de faire un contrôle qualité des tomates
[17:21.000 --> 17:24.000] puis de les mettre sur palette et les expédier.
[17:24.000 --> 17:27.000] À côté de ce hall de conditionnement on a l'hall d'irrigation
[17:27.000 --> 17:33.000] qui est où l'on va mélanger les nutriments avec l'eau de pluie.
[17:33.000 --> 17:38.000] Et puis les deux bassins qui sont des bassins stratégiques importants
[17:38.000 --> 17:42.000] sont les bassins de récupération des eaux pluviales
[17:42.000 --> 17:46.000] puisque la vocation du projet c'est d'être autonome dans son fonctionnement
[17:46.000 --> 17:49.000] sans prélever d'eau sur la table phréatique
[17:49.000 --> 17:53.000] et par la maîtrise de la culture telle qu'on l'a aujourd'hui
[17:53.000 --> 17:56.000] et par le fait qu'on va stocker, on a la capacité avec ces deux bassins
[17:56.000 --> 18:00.000] qui font en total 100 000 m3, on va stocker toutes les pluies de toute l'année.
[18:00.000 --> 18:04.000] C'est-à-dire qu'on voit bien aujourd'hui que les pluies sont erratiques.
[18:04.000 --> 18:08.000] On a à un moment donné un mois ou deux de la pluie tombe tout le temps.
[18:08.000 --> 18:11.000] On voudrait bien qu'il y en ait moins dans les rivières qui débordent.
[18:11.000 --> 18:14.000] Et puis il y a des fois où on a effectivement des zones de sécheresse.
[18:14.000 --> 18:18.000] Nous on va stocker toute la pluie qui va tomber pendant les zones où c'est pléthorique
[18:18.000 --> 18:22.000] et on va pouvoir l'utiliser pendant les zones où il ne pleut pas.
[18:22.000 --> 18:25.000] Et du coup on assure comme ça qu'on ne prélèvera pas
[18:25.000 --> 18:28.000] et qu'on gardera pour la collectivité l'ensemble des eaux de nappe phréatiques.
[18:30.000 --> 18:33.000] Après vous avez l'infrastructure générale avec les parkings,
[18:33.000 --> 18:38.000] des voies de circulation, des manœuvres et pour le chargement.

[18:41.000 --> 18:45.000] Alors après, oui, sur là, il y a une partie qui fait que la serre est visible.
[18:45.000 --> 18:51.000] En tous les cas, à son début, c'est que la serre fait un peu que d'8 mètres en fêtage.
[18:51.000 --> 18:53.000] Pourquoi on a besoin de cette hauteur ?
[18:53.000 --> 18:58.000] Vous avez sur votre droite une photo de la serre vue d'une nacelle.
[18:58.000 --> 19:02.000] Il faut imaginer que le plan de tomate est à peu près 4 mètres de hauteur.
[19:02.000 --> 19:09.000] Et du coup, la tomate, c'est une plante très fragile et très sensible
[19:09.000 --> 19:12.000] qui doit être toujours dans une température assez constante
[19:12.000 --> 19:15.000] si on veut qu'elle produise.
[19:15.000 --> 19:20.000] À partir du moment où on aurait la tête de la tomate qui serait à une température beaucoup plus haute que la base de la tomate,
[19:20.000 --> 19:25.000] ce qui pourrait se produire si jamais on n'avait pas un volume d'air suffisant à la partie haute de la serre, la plante serait stressée et elle arrêterait de pousser.
[19:28.000 --> 19:34.000] Donc pour ces conditions-là, on ménage au-dessus des plans de tomate à peu près 3 mètres de hauteur de volume d'air
[19:34.000 --> 19:39.000] qui va être un volume tampon dans lequel, on a des châssis qui s'ouvrent dans la toiture de la serre,
[19:39.000 --> 19:44.000] ce châssis va faire des volumes de transmission d'air, ça va évacuer l'air chaud
[19:44.000 --> 19:51.000] et ça va, en dessous, préserver des conditions de pousse de la tomate qui vont être plus favorables pour sa pousse et son rendement.
[19:56.000 --> 20:00.000] Ha heu il y a aussi les outils que vous avez à l'intérieur de la serre pour aussi maîtriser le climat,
[20:00.000 --> 20:04.000] on a un écran qui peut atténuer, là vous avez un écran au-dessus de l'allée centrale parce que le béton peut absorber la chaleur du soleil.
[20:09.000 --> 20:15.000] Et du coup, si on garde le béton sans abri solaire, ça va faire une masse chaude à un endroit précis et ça va perturber l'ensemble du climat des tomates qui sont autour de l'allée.
[20:19.000 --> 20:23.000] C'est pour ça qu'on protège à cet endroit-là des apports solaires.
[20:23.000 --> 20:30.000] On a l'arrosage au goutte à goutte, on en reparlera après puisque je vous exposerai tout le système d'irrigation
[20:30.000 --> 20:34.000] qui est dans une serre du type de serre qu'on va mettre.
[20:35.000 --> 20:42.000] Tous les goutteurs qui sont en place, chaque goutteur apporte sur le pied de la tomate l'eau et les nutriments nécessaires.
[20:42.000 --> 20:48.000] On va mettre un peu plus loin puisqu'il y a en général 20% de plus que ce que la plante peut absorber
[20:48.000 --> 20:51.000] qui va être injecté au niveau du pied de la plante.
[20:51.000 --> 20:55.000] Le reste va être récupéré par la gouttière support de la tomate
[20:55.000 --> 20:58.000] et ça va être réacheminé dans le système d'irrigation.
[20:58.000 --> 21:02.000] Mais en aucun cas, il y aura de l'eau qui sera perdue ou qui sera infiltrée dans le sol
[21:02.000 --> 21:07.000] puisque sur une culture, par exemple, pleine terre, quand on ne maîtrise pas, l'eau s'écoule dans le sol et on la perd.
[21:07.000 --> 21:14.000] Alors que là, on récupère ensemble, on essaie de faire des circuits fermés pour utiliser au maximum chaque goutte d'eau.

[21:14.000 --> 21:20.000] Ce qui nous permet d'être autonomes en eau aussi, c'est un système qu'on construit pour être autonomes en eau.
[21:20.000 --> 21:27.000] On se fait aider aussi d'employés particuliers dans la serre qui sont les bourdons
[21:27.000 --> 21:35.000] parce que ce sont eux qui vont nous aider à polliniser les fleurs et donc à faire en sorte que la flore se transforme en fruit.
[21:35.000 --> 21:40.000] Et donc on a des bourdons disséminés, c'est la photo du milieu là que vous avez,
[21:40.000 --> 21:45.000] une petite ruche à bourdon, ce qui fait qu'on a de la vie des insectes dans l'entreprise
[21:45.000 --> 21:49.000] puisqu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides ou de produits chimiques relativement saines
[21:49.000 --> 21:53.000] et ces insectes cohabitent tout à fait sainement.
[21:54.000 --> 22:01.000] Et puis la culture de la tomate en hors-sol comme on dit permet aussi aux employés d'avoir des conditions de travail.
[22:01.000 --> 22:07.000] C'est ce qu'on voit sur la photo de gauche où les tomates sont cueillies à hauteur et elles sont effeuillées
[22:07.000 --> 22:14.000] puisqu'en la phase finale on effeuille la dernière partie pour que la tomate soit bien éclairée et qu'elle rougisse.
[22:14.000 --> 22:21.000] Donc toute la partie effeuillage et cueillette de la tomate se fait à hauteur comme vous le voyez.
[22:22.000 --> 22:27.000] Le conditionnement dont je vous en parlais, on met en forme les emballages.
[22:27.000 --> 22:31.000] On a des palettes recyclables, nos clients nous renvoient les palettes,
[22:31.000 --> 22:36.000] ça fait un circuit fermé pour des raisons économiques et aussi environnementales.
[22:36.000 --> 22:43.000] C'est expédié majoritairement par un transport normand, mais encore c'est un des 100 sous-traitants dont j'en marque tout à l'heure.
[22:43.000 --> 22:50.000] Et puis la destination des tomates, 95% des tomates vendues sont en qualité extra.
[22:50.000 --> 22:57.000] C'est-à-dire que sur la serre d'Isigny-le-Buat, on fait des tomates grappes et nos clients sont appétents
[22:57.000 --> 23:04.000] puisque c'est pour ça qu'on fait une autre serre, c'est parce que nos clients nous demandent plus de fournitures.
[23:04.000 --> 23:13.000] Et donc on a une maîtrise de la qualité sortie qui fait qu'on arrive à faire 95% qualité extra.
[23:13.000 --> 23:18.000] Après on a 2% de vendues en qualité 1 qui sont soit les tomates qui se détachent de la grappe,
[23:18.000 --> 23:23.000] donc ils sont plus vendus en grappe mais en individuels, donc des grappes de qualité.
[23:23.000 --> 23:27.000] Qualité 2, je ne me souviens plus, ce que c'était pour la qualité 2 - une question esthétique.
[23:29.000 --> 23:36.000] Une question esthétique visuelle. Et puis après on donne des tomates pour les associations locales,
[23:36.000 --> 23:42.000] les restos du cœur ou d'autre. Et puis après il y a des petits déchets, des tomates écrasées et autres,

[23:42.000 --> 23:47.000] ça arrive quand même dans notre process et là ça passe en déchets.
[23:47.000 --> 23:53.000] La gestion de l'eau, donc si on veut faire un focus pour bien vous expliquer comment fonctionne notre outil,
[23:53.000 --> 23:57.000] donc on est à 100% des eaux de toiture et uniquement les eaux de toiture,
[23:57.000 --> 24:00.000] parce que l'eau qu'on récupère c'est de l'eau qui va après servir à mener les tomates,
[24:00.000 --> 24:03.000] donc il ne faut pas qu'il y ait ni des hydrocarbures ni d'autres choses,
[24:03.000 --> 24:06.000] donc c'est de l'eau qui coule uniquement du toit, qui est pure.
[24:06.000 --> 24:10.000] On les récupère dans des bassins de stockage, c'est les bassins que je vous présentais tout à l'heure,
[24:10.000 --> 24:15.000] qui sont avec une bâche pour qu'il n'y ait pas de contact avec de la terre ou autre,
[24:15.000 --> 24:20.000] déjà ça s'infiltrerait et puis en plus on risquerait de récupérer des maladies ou autres,
[24:20.000 --> 24:26.000] donc pour des raisons de sécurité sanitaire les bassins sont bien étanches.
[24:26.000 --> 24:34.000] Donc ces bassins-là, on transfère tous les jours à peu près l'équivalent de la consommation journalière
[24:34.000 --> 24:37.000] sur des cuves à l'intérieur du hall d'irrigation.
[24:37.000 --> 24:42.000] Une fois que l'eau est dans ces cuves, on va mélanger cette eau avec les nutriments
[24:42.000 --> 24:45.000] qui vont servir pour rougir les tomates,
[24:45.000 --> 24:50.000] et on va stocker de nouveau cette eau chargée en nutriments dans l'eau d'irrigation.
[24:50.000 --> 24:54.000] Ce sont des cuves qui font 700m3, ce n'est pas des volumes très importants,
[24:54.000 --> 25:00.000] et puis ces cuves là, on va pomper dedans pour alimenter tous les goûteurs,
[25:00.000 --> 25:04.000] je vous parlais tout à l'heure, sur chaque pied de tomates.
[25:04.000 --> 25:09.000] Le surplus est recyclé dans le circuit d'irrigation,
[25:09.000 --> 25:13.000] re-mélangé avec de l'eau neuve, et ça repart dans le circuit.
[25:13.000 --> 25:17.000] Donc on a comme ça un circuit constant, sans perte d'eau,
[25:17.000 --> 25:22.000] et on réajuste les nutriments en fonction de ce qui a été consommé par la plante et de ce qui a été laissé.
[25:29.000 --> 25:35.000] Et ça, c'est dans les progrès qu'on a faits, entre les projets existants,
[25:35.000 --> 25:37.000] le projet de Brécey et le nouveau projet.
[25:38.000 --> 25:40.000] On essaie de récupérer toutes les eaux,
[25:40.000 --> 25:45.000] et on a fait des investissements sur des assécheurs d'air, qui sont des déshumidificateurs.
[25:45.000 --> 25:49.000] Le principe de la tomate, c'est qu'elle transpire.
[25:49.000 --> 25:52.000] Elle vit bien dans une température à 20, 25 degrés.
[25:52.000 --> 25:55.000] Plus elle transpire, plus elle a besoin d'eau,
[25:55.000 --> 25:57.000] et plus elle a besoin d'eau, plus elle prend des nutriments,
[25:57.000 --> 25:58.000] et plus elle produit ses fruits.

[25:58.000 --> 26:00.000] Tout ça, c'est le système.
[26:00.000 --> 26:03.000] Mais quand elle transpire, jusqu'à maintenant, dans une serre classique,
[26:03.000 --> 26:08.000] il fallait évacuer l'humidité, parce que l'humidité, c'est source de maladies, de mildiou et autres.
[26:08.000 --> 26:11.000] Donc on ouvrait les châssis, on évacuait l'air chaud et l'humidité.
[26:11.000 --> 26:14.000] Aujourd'hui, on a mis des assèches hors d'air,
[26:14.000 --> 26:19.000] qui nous permettent de re-capter cette humidité qui est comprise dans l'air de la serre.
[26:19.000 --> 26:22.000] Et puis cette eau qu'on va récupérer, on ne va pas l'acheter,
[26:22.000 --> 26:24.000] on va la réinjecter dans notre système d'irrigation.
[26:24.000 --> 26:28.000] Et c'est encore de l'eau de transpiration de la plante qu'on va pouvoir récupérer.
[26:28.000 --> 26:30.000] Donc c'est le deuxième circuit fermé qu'on fait.
[26:30.000 --> 26:34.000] Et c'est comme ça qu'on arrive à rationaliser nos consommations et à les diminuer.
[26:36.000 --> 26:45.000] On a vu dans certaines des questions des articles de presse que la serre était bétonnée, complètement.
[26:45.000 --> 26:47.000] Non, c'est faux.
[26:47.000 --> 26:49.000] Le béton, alors il y en a sur l'allée centrale, parce que c'est vraiment une allée de circulation avec les chariots, etc.
[26:52.000 --> 26:57.000] Donc on a une allée d'à peu près 3,5 mètres, 4 mètres de large sur 400 mètres de long.
[26:57.000 --> 27:00.000] Vous avez à peu près 1600 ou 1600 mètres carrés de béton.
[27:00.000 --> 27:01.000] Ça, c'est clair.
[27:01.000 --> 27:03.000] Sur le reste, c'est de la terre.
[27:03.000 --> 27:07.000] C'est-à-dire que le matériel est hors sol,
[27:07.000 --> 27:09.000] donc les coutières sont suspendues à la charpente.
[27:09.000 --> 27:12.000] Et au sol, vous avez des bâches plastiques,
[27:12.000 --> 27:16.000] parce que ça nous évite d'avoir des maladies qui viendraient du sol,
[27:16.000 --> 27:20.000] d'avoir de la poussière aussi à force de marcher sur la terre.
[27:20.000 --> 27:22.000] Et donc les bâches plastiques permettent ça.
[27:22.000 --> 27:26.000] Ça permet de récupérer aussi les feuilles qui sont tombées beaucoup plus facilement.
[27:26.000 --> 27:28.000] Et puis cette bâche, en fin de culture,
[27:28.000 --> 27:31.000] au mois de fin octobre, début novembre,
[27:31.000 --> 27:35.000] quand on enlève les plantes qui ont duré toute une années,
[27:35.000 --> 27:36.000] on enlève la bâche.
[27:36.000 --> 27:40.000] Ça permet de la nettoyer et d'être sûr de ne pas conserver des maladies qui pourraient être sur ces bâches-là.
[27:42.000 --> 27:43.000] Et on met une bâche neuve.
[27:43.000 --> 27:46.000] Donc les bâches qu'on enlève, on les recycle par des organismes agréés
[27:46.000 --> 27:48.000] pour recycler les déchets.
[27:48.000 --> 27:50.000] Ça s'en va dans des... heu voilà.
[27:51.000 --> 27:53.000] Et c'est reparti pour une année.
[27:53.000 --> 27:56.000] Mais ce qui veut dire que, voilà, sous la serre,

[27:56.000 --> 27:58.000] vous avez essentiellement de la terre.
[27:58.000 --> 28:00.000] Et puis le jour où on démontre une serre,
[28:00.000 --> 28:03.000] et ça se fait quand les serres étaient moins hautes avant,
[28:03.000 --> 28:07.000] on les démonte et on en remonte des plus hautes,
[28:07.000 --> 28:13.000] eh bien vous retournez en dessous à une terre végétale, classique,
[28:13.000 --> 28:16.000] qui pourrait être utilisée pour autre chose.
[28:16.000 --> 28:19.000] Dans la conception du projet,
[28:19.000 --> 28:22.000] à chaque fois pour s'intégrer à l'ambition environnementale,
[28:22.000 --> 28:26.000] on a toujours tourné sur le principe d'éviter, réduire et compenser.
[28:26.000 --> 28:30.000] C'est-à-dire qu'au maximum, on a évité l'impact sur l'environnement.
[28:30.000 --> 28:33.000] On l'a réduit.
[28:33.000 --> 28:35.000] Et puis quand on n'a pas pu, on l'a compensé.
[28:35.000 --> 28:40.000] Ça, on l'a fait déjà avec les bureaux d'études qu'on a fait travailler qui sont experts dans la matière.
[28:42.000 --> 28:45.000] Avec Lelouch, mais aussi avec des écologues et avec des gens qui nous ont insisté sur toute la partie etude faune/flore,
[28:49.000 --> 28:53.000] et puis on a été aussi aidés et challengés par les services de l'État
[28:53.000 --> 28:57.000] qui nous ont poussés dans nos retranchements.
[28:57.000 --> 29:01.000] Ils étaient là aussi pour faire et respecter la loi,
[29:01.000 --> 29:05.000] mais aussi pour nous expliquer leur vision de la vie des animaux
[29:05.000 --> 29:08.000] et des impacts qu'on pouvait avoir sur la nature.
[29:08.000 --> 29:11.000] Ça a été pareil sur la gestion de l'eau, sur les écoulements,
[29:11.000 --> 29:13.000] sur l'alimentation de la zone humide.
[29:13.000 --> 29:16.000] Donc voilà, on a construit le projet en faisant des allers-retours pour bien prendre en compte et toujours être dans le cycle Éviter Réduir Compenser l'impact du projet sur la nature.
[29:25.000 --> 29:28.000] Pour les entreprises qui vont intervenir,
[29:28.000 --> 29:31.000] il y aura effectivement, et c'est dans le dossier d'études d'impact
[29:31.000 --> 29:35.000] qu'est-ce qu'on met en place pour éviter l'impact lors du chantier.
[29:35.000 --> 29:40.000] Principalement, l'impact c'est au début avec le terrassement notamment
[29:40.000 --> 29:43.000] et puis avec l'arrachage des haies, donc il y a aussi des périodes
[29:43.000 --> 29:46.000] où on ne peut pas faire de l'arrachage de haies dans les périodes de nidification.
[29:46.000 --> 29:49.000] C'est marqué dans le projet, c'est un engagement.
[29:49.000 --> 29:52.000] Et puis après, quand vous faites un terrassement,
[29:52.000 --> 29:56.000] il faut éviter qu'il y ait des sédiments qui puissent en aller sur les ruisseaux et puis après sur les parties qui sont en aval.
[30:01.000 --> 30:05.000] Donc il y a tout un système ou de précautions, ou de filtres à pailles et autres qui seront mis en place.
[30:07.000 --> 30:10.000] Le terrassier avec qui on a l'habitude de travailler a aussi, lui, l'habitude de ce genre de contraintes.
[30:14.000 --> 30:17.000] Et on n'est pas inquiets sur le fait de respecter ce genre de choses.

[30:17.000 --> 30:21.000] Vous avez des barrages à mettre en place avant de commencer tout terrassement.
[30:21.000 --> 30:26.000] Après, sur la circulation des engins, sur l'état de la route aussi,
[30:26.000 --> 30:30.000] puisque c'est une tête à route du château d'eau,
[30:30.000 --> 30:33.000] s'il y aura un constat d'huissier avant de démarrer le travaux,
[30:33.000 --> 30:35.000] on peut dire que la route est dans tel état.
[30:35.000 --> 30:40.000] Et puis on s'engage, si jamais il y a une dégradation a un moment donné, ce sera à notre charge la réparation de la route,
[30:42.000 --> 30:47.000] parce que ça nous semble normal si on fait une dégradation de réparer.
[30:49.000 --> 30:54.000] Un point important qui nous a été posé dès le début, c'était l'éclairage de la serre.
[30:54.000 --> 31:00.000] Là, c'est un engagement clair et le contexte de la serre, c'est un serre non éclairé.
[31:00.000 --> 31:04.000] Contrairement à la serre existante où effectivement il y a un éclairage de photosynthèse avec des LED,
[31:04.000 --> 31:07.000] dans la nouvelle serre, il n'y aura pas d'éclairage.
[31:07.000 --> 31:13.000] Et je dirais même que les contraintes, enfin les déboires que vous avez pu avoir sur la première serre au début,
[31:13.000 --> 31:17.000] avec l'éclairage, de temps en temps il y avait ce qu'on peut appeler des fuites de lumière,
[31:17.000 --> 31:21.000] parce que comme je vous expliquais, on n'avait pas encore des humidificateurs,
[31:21.000 --> 31:24.000] et donc il y avait de l'air humide qui restait.
[31:24.000 --> 31:28.000] Si on fermait complètement les écrans, du coup l'air humide restait
[31:28.000 --> 31:30.000] et il ne pouvait pas s'échapper par les châssis.
[31:30.000 --> 31:33.000] Donc on ouvrait un peu les écrans pour faire des cheminées et pour évacuer l'humidité, et c'est comme ça que la lumière à la nuit s'échappait aussi.
[31:38.000 --> 31:43.000] Aujourd'hui avec les déshumidificateurs, on laisse les écrans d'occultation complètement fermés.
[31:43.000 --> 31:47.000] Et aujourd'hui la nuit est éclairée, mais vous ne la voyez pas,
[31:47.000 --> 31:51.000] parce que les écrans peuvent être fermés grâce aux déshumidificateurs.
[31:51.000 --> 32:00.000] Donc je pense qu'on a, avec une demande, résolu ce problème-là en ajoutant des équipements.
[32:01.000 --> 32:05.000] Sur la prochaine serre, il n'y aura pas ce débat là puisqu'il n'y a pas d'éclairage.
[32:14.000 --> 32:19.000] Pourquoi on a fait une serre à côté de la serre existante ?
[32:19.000 --> 32:22.000] Il y a des vraies synergies entre les deux serres.
[32:22.000 --> 32:29.000] Il y a une synergie d'énergie parce que justement les deux serres sont en saisonnalité décalée
[32:29.000 --> 32:32.000] du fait qu'il y en a une qui soit éclairée et l'autre pas.
[32:32.000 --> 32:38.000] On ne va pas démarrer la culture au même moment et du coup ça ne va pas demander la même énergie au même moment.
[32:38.000 --> 32:42.000] Donc ça permet comme ça de lisser les énergies et finalement de pouvoir faire une deuxième serre

[32:42.000 --> 32:48.000] sans avoir à remettre une chaufferie ou des cogénérations puisqu'on aura assez de production d'énergie
[32:48.000 --> 32:52.000] avec les producteurs d'énergie qu'on avait pour la première serre.
[32:52.000 --> 32:54.000] C'est ce décalage-là qui nous permet de faire ça.
[32:59.000 --> 33:02.000] En plus l'idée, on va être sur la maîtrise de l'énergie. On récupère avec la deuxième serre également le CO2.
[33:02.000 --> 33:06.000] Je rappelle que le CO2 qui est issu de la combustion du gaz dans la chaudière
[33:06.000 --> 33:10.000] et également de la combustion du gaz avec les moteurs de la cogénération
[33:10.000 --> 33:16.000] ne sont pas rejetés dans la nature mais sont récupérés parce que c'est pour la serre, de la nourriture, de la photosynthèse.
[33:16.000 --> 33:27.000] Tout le CO2 qui est émis par ces équipements sont réinjectés dans la serre et sont mangés si je puis dire par les tomates.
[33:27.000 --> 33:31.000] On en a besoin parce que si on n'avait pas ça, on est obligé d'acheter du CO2.
[33:31.000 --> 33:37.000] Le CO2 c'est une nourriture importante des plantes mais comme les arbres se nourrissent...

[réactions hors micro, inaudible]

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[33:37.000 --> 33:45.000] On en parlera après si vous voulez.
[33:45.000 --> 33:49.000] Je n'y retourne pas parce que je vais perdre le film de mon...

[réponse hors micro, inaudible]

[33:49.000 --> 33:55.000] On récupère le CO2 dans les serres.
[33:55.000 --> 34:01.000] La main-d'oeuvre aussi puisque comme les saisonnalités sont décalées,
[34:01.000 --> 34:04.000] on n'a pas les besoins de main-d'œuvre exactement au même moment.
[34:04.000 --> 34:11.000] Du coup, ça permet de moduler les équipes d'une serre à l'autre.
[34:11.000 --> 34:16.000] Et puis ça permet aussi d'avoir des experts ou des spécialistes qui vont pouvoir travailler sur les deux serres qu'on ne pourrait peut-être pas se payer si on n'avait qu'une serre.
[34:19.000 --> 34:26.000] Ça permet de s'enrichir de techniciens et de gens qui vont nous permettre de maîtriser encore mieux l'ensemble du procédé.
[34:26.000 --> 34:32.000] Et puis sur les aspects commerciaux, c'est aussi plus de produits donc une meilleure capacité à fournir nos clients.
[34:33.000 --> 34:39.000] Le coût du projet sur ce nouveau projet, c'est à peu près autour de 30 millions d'euros.
[34:39.000 --> 34:42.000] C'est un investissement important.
[34:42.000 --> 34:52.000] Et puis le planning du projet, on a mis des N parce que ça va dépendre déjà quand on aurait l'autorisation de faire le projet.
[34:52.000 --> 34:57.000] Et puis après, ça va dépendre à quel moment on l'aura puisqu'en fonction du top départ,

[34:57.000 --> 35:04.000] si on arrive dans une période de nidification, on ne pourra pas commencer maintenant.
[35:04.000 --> 35:09.000] Globalement, développer un projet comme ça, c'est à peu près trois mois de terrassement.
[35:09.000 --> 35:14.000] En même temps que le terrassement, on commence à réaliser les bassins et puis la serre.
[35:14.000 --> 35:19.000] Les bassins, il faut les réaliser assez tôt parce que dès qu'on va commencer à couvrir la serre, on va avoir de l'eau à récupérer.
[35:19.000 --> 35:22.000] Il faut savoir la mettre quelque part et surtout pas la faire raviner n'importe où.
[35:23.000 --> 35:29.000] Donc les bassins seront prêts et on pourra déjà commencer à récupérer l'eau et la capitaliser sur le coup.
[35:29.000 --> 35:31.000] Ensuite, on fait tous les équipements intérieurs de la serre.
[35:31.000 --> 35:36.000] Et ça, c'est un chantier qui dure longtemps puisqu'il y en a pour quatre mois, trois mois, pardon.
[35:36.000 --> 35:38.000] Et puis le conditionnement, pareil de moi, ça va.
[35:38.000 --> 35:43.000] Donc une mise en route au bout du neuvième mois ou dixième mois, à peu près.
[35:43.000 --> 35:44.000] On pourra prendre la plantation.
[35:44.000 --> 35:50.000] C'est globalement ce qu'il faut pour un projet de cette taille là.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[35:51.000 --> 35:53.000] Merci, Monsieur BADINOT.
[35:53.000 --> 35:59.000] Je propose à Monsieur DELOUCHE de nous présenter les bénéfices du projet en dix minutes.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[35:59.000 --> 36:01.000] Entendu, c'est parti.
[36:01.000 --> 36:03.000] Donc on va parler des zones humides.
[36:03.000 --> 36:09.000] En fait, le trait que vous voyez en bleu, c'est la délimitation d'une zone humide.
[36:09.000 --> 36:17.000] Il y a un bureau d'études techniques expert faune-flore qui est venu, qui a repéré les traces d'hydromorphie à certaines profondeurs.
[36:17.000 --> 36:21.000] Donc toute la zone que vous voyez en bleu, c'est une zone humide qui est à peu près 3,8 hectares.
[36:21.000 --> 36:24.000] Elle est en mauvais état aujourd'hui.
[36:24.000 --> 36:26.000] Vous voyez les traits qui sont en rouge.
[36:26.000 --> 36:31.000] Donc ce sont des marques temporaires qui sont asséchées et pétinées par les animaux, notamment.
[36:31.000 --> 36:34.000] Donc du coup, elles sont assez dégradées.
[36:34.000 --> 36:38.000] Sur la gauche, vous voyez donc une parcelle cultivée avec des céréales.
[36:38.000 --> 36:42.000] Et au centre, donc une prairie humide qui est pâturée également.
[36:42.000 --> 36:45.000] On a repéré des animaux, donc des amphibiens.
[36:45.000 --> 36:50.000] Donc la salamandre tachetée, le triton palmé, la grenouille agile et le crapaud épineux.
[36:50.000 --> 36:55.000] Donc un des objectifs du projet, c'est vraiment de sauvegarder cette zone humide.

[36:55.000 --> 37:01.000] Et non seulement on va la sauvegarder, mais on va essayer d'apporter une plus-value écologique.
[37:01.000 --> 37:06.000] Comment ? En fait, l'idée, c'est au niveau des marques qui sont en rouge.
[37:06.000 --> 37:09.000] Donc les mares vont être restaurées et clôturées.
[37:09.000 --> 37:12.000] Pour éviter que des animaux aillent piétiner.
[37:12.000 --> 37:14.000] Ce sont les deux ronds rouges que vous voyez.
[37:14.000 --> 37:20.000] Et il va être créé sur conseil du bureau d'études écologues, donc il va être créé cinq marques.
[37:20.000 --> 37:22.000] Cinq marques pour pouvoir attirer.
[37:22.000 --> 37:27.000] Donc c'est les traits jaunes et les marques rouges que vous voyez qui sont au cœur des ronds jaunes.
[37:27.000 --> 37:34.000] Donc c'est des marques qui vont être clôturées et qui permettront d'accueillir la faune, les amphibiens qu'on a vu tout à l'heure.
[37:34.000 --> 37:40.000] Et puis toute la zone qui est en vert clair, c'est à la proposition du porteur de projet de réaliser à cet endroit-là une prairie qui du coup va servir de prairie humide.
[37:48.000 --> 37:55.000] Donc quand vous accumulez les deux, 3,8 plus les trois hectares ici, on va se retrouver une zone de 6,8 hectares.
[37:55.000 --> 37:59.000] Ça sera une zone qu'on appellera à vocation écologique.
[37:59.000 --> 38:02.000] Donc voilà un petit peu la présentation de la zone humide.
[38:02.000 --> 38:05.000] Et puis également pour les haies, c'est un sujet important.
[38:05.000 --> 38:08.000] Donc il va y avoir deux slides sur les haies.
[38:08.000 --> 38:11.000] Vous avez sur ce slide-là les haies actuelles.
[38:11.000 --> 38:17.000] Donc il y a à peu près deux kilomètres de haies qui sont de qualité assez hétérogène aujourd'hui.
[38:17.000 --> 38:19.000] On voit qu'il y a des haies qui sont dégradées.
[38:19.000 --> 38:26.000] Elles figurent sur la carte avec les traits verts, donc on a des haies effectivement qui sont un peu dépouillées.
[38:26.000 --> 38:32.000] Et donc sur le slide d'après, on va voir que tout ce qui est en jaune, ce sont les haies qui vont être créées.
[38:32.000 --> 38:34.000] En vert, c'est les linéaires de l'existant et en jaune les haies qui vont être créées.
[38:36.000 --> 38:40.000] Donc ça va être des haies qui vont être également consolidées, donc re-densifiées.
[38:40.000 --> 38:45.000] Il y en a également un important linéaire qui va être sauvegardé.
[38:45.000 --> 38:51.000] On va faire ces haies avec des haies multistrates, c'est-à-dire plusieurs essences différentes d'arbres et d'arbustes.
[38:51.000 --> 38:57.000] L'idée, c'est d'une part, sur le plan écologique, d'apporter des zones refuge pour la faune locale.
[38:57.000 --> 39:02.000] Et puis d'autre part, sur le plan paysager, d'essayer de masquer la serre en l'insérant au mieux dans son environnement.
[39:02.000 --> 39:07.000] Donc si on calcule, tout à l'heure on était à 2,1 kilomètres, là il y aura 3 kilomètres de haies.
[39:07.000 --> 39:13.000] Donc ça va faire une plus-value au niveau des haies où il va y avoir plus 840 mètres linéaires de haies.
[39:13.000 --> 39:16.000] Pour la faune, on a vu le premier point.

[39:16.000 --> 39:23.000] Il va y avoir une plus-value par rapport à la capacité d'accueil pour les amphibiens, grâce aux mares dont on a parlé tout à l'heure.
[39:23.000 --> 39:27.000] Il va y avoir également pour les oiseaux des nichoirs qui vont être faits pour les oiseaux,
[39:28.000 --> 39:31.000] donc il y a les mésanges, la fauvette, le rouge-gorge, le moineau domestique.
[39:31.000 --> 39:37.000] Et également des nichoirs spécifiques pour le gobemouche gris, l'hirondelle rustique et le faucon en gros.
[39:37.000 --> 39:41.000] Donc l'idée, c'est d'avoir plus d'espace d'accueil pour la faune.
[39:41.000 --> 39:49.000] Sur le slide d'après, on a pensé à l'environnement naturel, également l'environnement humain, notamment par rapport à la sécurité routière.
[39:49.000 --> 39:57.000] Même si, comme vous le voyez, sur la partie basse, il y aura au maximum cinq camions par jour en moyenne.
[39:57.000 --> 40:05.000] Ce qui veut dire que c'est peu, mais malgré tout, il est proposé de faire des zones de croisement, deux zones de croisement.
[40:05.000 --> 40:12.000] Là, vous avez les rectangles jaunes pour qu'on puisse circuler en toute sécurité.
[40:12.000 --> 40:17.000] Sur le slide d'après, donc il y a également une comparaison qui a été faite.
[40:17.000 --> 40:22.000] Ce que vous avez au-dessus, les deux camemberts, c'est la situation actuelle.
[40:22.000 --> 40:28.000] Ou lorsqu'on fait le bilan des activités céréalières qui sont présentes aujourd'hui sur le foncier du futur projet.
[40:28.000 --> 40:34.000] Donc l'agriculture a besoin d'un certain nombre de produits phytosanitaires, fumurs, etc.
[40:34.000 --> 40:38.000] Et lorsque vous voyez en bas, le rectangle vert, c'est ce qu'il y aura plus tard.
[40:38.000 --> 40:43.000] Plus tard, il n'y aura pas de produits phytosanitaires qui seront rejetés sur le sol, ni de fumurs.
[40:43.000 --> 40:47.000] Donc ça fait une réduction de 100% des rejets.
[40:47.000 --> 40:51.000] On a également travaillé sur le site d'après sur la qualité de l'air.
[40:51.000 --> 40:59.000] Donc là, ce que vous avez à gauche, c'est la quantité de tonnes de CO_2 produites par an sur les parcelles actuelles.
[40:59.000 --> 41:05.000] Ça, c'est les activités agricoles qui le génèrent, notamment les engins agricoles, ce que vous avez qui est en vert.
[41:05.000 --> 41:11.000] Aujourd'hui, l'activité agricole génère 140 tonnes de CO_2 par an.
[41:11.000 --> 41:17.000] Et par la suite, il n'y aura plus que 2,5 tonnes de CO_2 émises par an.
[41:17.000 --> 41:20.000] La conclusion, elle est sur le petit trait vert en bas.
[41:20.000 --> 41:27.000] C'est-à-dire qu'avec le projet, on génère une réduction de 98% des émissions de CO_2.

Lucie - Maraîchère :
[41:27.000 --> 41:31.000] Excusez-moi, je n'ai pas du tout compris d'où revient les premières émissions.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[41:31.000 --> 41:34.000] Oui, remets un arrière.

[41:34.000 --> 41:40.000] Là, à gauche, ce que vous avez qui est en vert ici, ça, c'est l'ensemble des engins agricoles.
[41:40.000 --> 41:46.000] Lorsque vous produisez des activités agricoles sur une parcelle céréalière,
[41:46.000 --> 41:50.000] il va y avoir un certain nombre de tonnes de CO2 qui vont être émises.
[41:50.000 --> 41:56.000] Donc, du coup, vous avez des CO2 qui est émis par les poids lourds, d'autres par les vues légers,
[41:56.000 --> 42:00.000] et après, le reste, c'est tous les engins agricoles, ce qui est en vert.
[42:00.000 --> 42:05.000] Et donc, on va passer de 140 tonnes de CO2 à 2,5 tonnes par an.

Lucie - Maraîchère :
[42:05.000 --> 42:08.000] Sur la surface des serres.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[42:08.000 --> 42:09.000] Sur la surface des serres oui.

Lucie - Maraîchère :
[42:09.000 --> 42:11.000] Là, actuellement, les terres agricoles produisent 140 tonnes...

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[42:12.000 --> 42:12.800] De Co2 tout à fait.

Lucie - Maraîchère :
[42:13.000 --> 42:13.500] de CO2 par an ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[42:13.600 --> 42:14.000] Tout à fait.

Lucie - Maraîchère :
[42:14.000 --> 42:16.000] En culture céréalière ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[42:16.000 --> 42:17.000] Tout à fait.

Lucie - Maraîchère :
[42:17.000 --> 42:18.000] (en) Extérieur.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[42:18.000 --> 42:20.000] Tout à fait.
[42:20.000 --> 42:24.000] Et puis, le dernier sujet, c'était par rapport à l'environnement humain.
[42:24.000 --> 42:28.000] Donc, ce qu'il faut savoir, c'est que l'entreprise participe beaucoup à soutenir
[42:28.000 --> 42:31.000] les associations sportives et caritatives locales,
[42:31.000 --> 42:36.000] on fait une proposition également de soutien de projets patrimoniaux sur la commune.

[42:36.000 --> 42:39.000] Donc, voilà, il y a des participations par rapport aux clubs sportifs
[42:39.000 --> 42:43.000] et puis, il y a les Restos du Cœur également, et puis, le patrimoine local.
[42:43.000 --> 42:47.000] Et j'en ai terminé, du coup, pour la partie environnementale.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[42:47.000 --> 42:50.000] Merci beaucoup, monsieur DELOUCHE.
[42:50.000 --> 42:55.000] Donc, on va passer à la partie sur les échanges.
[42:55.000 --> 42:58.000] Il y a certaines personnes qui viennent d'arriver.
[42:58.000 --> 43:03.000] Donc, ils n'ont pas pu assister à la présentation du projet.
[43:03.000 --> 43:08.000] Ce que je vous propose, c'est d'attendre la fin pour poser des questions
[43:08.000 --> 43:14.000] parce qu'on y a peut-être déjà répondu là pendant la présentation.
[43:14.000 --> 43:21.000] Donc, quelques petites consignes pour que nos échanges se passent du mieux possible,
[43:21.000 --> 43:25.000] qu'on soit respectueux les uns les autres, bienveillants,
[43:25.000 --> 43:32.000] qu'on s'écoute tous parce qu'en fait, on a tous un peu raison.
[43:32.000 --> 43:39.000] Vous là, vous voyez une page blanche, moi, je vois une page avec du texte.
[43:39.000 --> 43:43.000] J'ai raison, vous avez raison.
[43:43.000 --> 43:50.000] En fait, selon le point de vue à partir duquel on s'exprime, on peut avoir raison.
[43:50.000 --> 43:54.000] L'intérêt d'une réunion comme celle-ci, c'est de pouvoir s'écouter
[43:54.000 --> 43:57.000] et puis de s'enrichir les uns les autres.
[43:57.000 --> 44:03.000] Donc, si on respecte bien cette consigne, ça devrait bien se passer.
[44:03.000 --> 44:07.000] Donc, comme je vous l'ai dit, les échanges sont enregistrés.
[44:07.000 --> 44:13.000] Vous avez Elodie et Mathilde qui sont là pour vous donner le micro.
[44:13.000 --> 44:16.000] Je vous invite à lever la main si vous avez des questions.
[44:16.000 --> 44:21.000] On va commencer par les questions, puis ensuite vous exprimerez vos points de vue.
[44:21.000 --> 44:24.000] Si pour vous, le projet est clair, vous avez un avis à exprimer.
[44:24.000 --> 44:26.000] Bien sûr, vous pourrez le faire.
[44:26.000 --> 44:30.000] Mais commençons déjà par les questions, les demandes de précision
[44:30.000 --> 44:35.000] sur le projet qui vient de vous être présenté.
[44:35.000 --> 44:39.000] Et puis, s'il vous plaît, présentez-vous avant vos interventions
[44:39.000 --> 44:43.000] pour le compte-rendu de monsieur le commissaire enquêteur.
[44:43.000 --> 44:46.000] Voilà, la parole est à vous.
[44:47.000 --> 44:50.000] Donc, monsieur.

Gérard Chauvet - Collectif Stop Tomate :
[44:53.000 --> 44:54.000] Bonjour.
[44:54.000 --> 44:57.000] Gérard Chauvet, du Collectif Stop Tomate.
[44:57.000 --> 45:03.000] Première chose, je voudrais, comme on le faisait un peu tout à l'heure, Alain,

[45:03.000 --> 45:12.000] m'offusquer un peu du fait que l'on substitue des consultations publiques aux enquêtes publiques.
[45:12.000 --> 45:16.000] C'est un peu un recul de la démocratie.
[45:16.000 --> 45:20.000] Le peuple devient un peu moins en possibilité d'exprimer.
[45:20.000 --> 45:23.000] Vous n'y êtes, personne ici ni pour rien.
[45:23.000 --> 45:27.000] Mais je dois insister et j'aimerais que ce soit consigné.
[45:27.000 --> 45:30.000] Et puis, deuxième chose.
[45:30.000 --> 45:38.000] Bon, ça a été tout à l'heure, mais le projet va permettre de consolider l'activité agricole locale.
[45:38.000 --> 45:41.000] Ça, c'est quelque chose qui me pose vraiment question.
[45:41.000 --> 45:51.000] Et j'aimerais qu'on m'explique comment les agriculteurs locaux vont bénéficier d'aide avec ce projet.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[45:53.000 --> 45:56.000] Qui souhaite répondre ?

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[45:56.000 --> 46:06.000] Déjà, on travaille avec deux agriculteurs locaux concernant les quelques déchets de tomates qui vont en méthanisation.
[46:06.000 --> 46:11.000] On a également en locale une autre exploitation qui nous fournit du CO2.
[46:11.000 --> 46:15.000] C'est déjà un premier point.

Gérard Chauvet - Collectif Stop Tomate :
[46:15.000 --> 46:20.000] Oui, là on parle de la méthanisation.
[46:20.000 --> 46:27.000] On parle là de la méthanisation qui n'est pas de l'agriculture tout à fait.
[46:27.000 --> 46:31.000] La méthanisation, c'est la méthanisation.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[46:31.000 --> 46:38.000] Ça dépend si vous considérez que la culture de tomates, c'est pas de l'agriculture, mais pour nous, on se considère...
[46:38.000 --> 46:43.000] Non, mais là, pourquoi on considère qu'on va consolider l'agriculture ?
[46:43.000 --> 46:49.000] On va diversifier, c'est-à-dire que pour l'instant, dans la manche, il n'y avait pas de producteur de tomates.

[rires dans la salle]

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[46:49.000 --> 46:51.000] Comment ?
[46:51.000 --> 46:56.000] Enfin, vous êtes productrice de tomates, j'imagine.
[46:56.000 --> 46:58.000] On en parlera.
[46:58.000 --> 47:03.000] Et du coup, je pense qu'il y a la place pour tout le monde.
[47:03.000 --> 47:06.000] Et du coup, on se considère comme producteur de tomates.
[47:06.000 --> 47:11.000] Et donc, dans ce cadre-là, on considère qu'on est un acteur de la diversification,

[47:11.000 --> 47:15.000] puisqu'on va arriver à produire des tomates.
[47:15.000 --> 47:18.000] À grande échelle, je dirais.
[47:18.000 --> 47:22.000] Je respecte tout à fait ce que vous faites, franchement.
[47:22.000 --> 47:25.000] Et voilà pourquoi on considère qu'on diversifie.
[47:26.000 --> 47:29.000] Parce qu'on va apporter une autre façon de faire de la culture.
[47:29.000 --> 47:34.000] Et on va aussi, sur 33 hectares, créer une centaine d'emplois,
[47:34.000 --> 47:38.000] alors que l'agriculture qui est aujourd'hui crée un ou deux emplois.
[47:38.000 --> 47:41.000] Voilà, on apporte des gens qui vont...
[47:41.000 --> 47:45.000] Si aujourd'hui, quand vous avez de la culture plein champ sur des céréales,
[47:45.000 --> 47:49.000] vous avez deux personnes qui vivent sur cette surface-là.
[47:49.000 --> 47:53.000] Donc on apporte des emplois, des emplois d'agriculteurs.
[47:53.000 --> 47:57.000] Oui, on est agriculteur, puisqu'on continué à aimer ça.
[47:57.000 --> 48:00.000] Et on fait partie des agriculteurs.
[48:00.000 --> 48:05.000] C'est un autre type d'agriculture que l'agriculture bio ou autre.
[48:05.000 --> 48:08.000] Mais encore une fois, ce n'est pas les opposés.
[48:08.000 --> 48:10.000] On fait quand même partie du monde agricole.
[48:10.000 --> 48:12.000] Et quand vous allez au sein de l'agriculture,
[48:12.000 --> 48:17.000] vous avez les maraîchers de Solarène, d'Océane ou autres qui sont aussi présents.
[48:17.000 --> 48:19.000] Parce que ça fait partie de l'agriculture
[48:19.000 --> 48:22.000] et c'est ce qui sert à nourrir la population française.
[48:23.000 --> 48:30.000] Voilà c'est dans ce sens là où l'on dit qu'on apporte une évolution à l'agriculture.

Gérard Chauvet - Collectif Stop Tomate :
[48:31.000 --> 48:34.000] Vous avez moralité sur la consolidation de l'agriculture locale.
[48:34.000 --> 48:37.000] On peut entendre par la consolidation pour,
[48:37.000 --> 48:39.000] et apport pour les agriculteurs locaux,
[48:39.000 --> 48:43.000] mais ça n'apporte strictement rien aux agriculteurs locaux on est bien daccord ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[48:45.000 --> 48:48.000] Ça n'apporte rien à une personne qui fait autre chose à côté.
[48:48.000 --> 48:55.000] Mais heu [rires dans la salle] On n'est pas obligé de rayonner sur l'ensemble des agriculteurs de la Manche
[48:55.000 --> 48:58.000] mais on peut apporter une autre solution d'agriculture à la Manche.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[49:01.000 --> 49:02.000] Merci.
[49:03.000 --> 49:06.000] Une nouvelle consigne,
[49:07.000 --> 49:09.000] que vos questions soient courtes
[49:09.000 --> 49:12.000] et que les réponses de nos intervenants soient aussi courtes
[49:12.000 --> 49:15.000] pour qu'on puisse donner la parole au maximum de gens.
[49:15.000 --> 49:19.000] Il y avait quelqu'un derrière qui avait levé la main, je crois, tout à l'heure.

Jean-Michel :
[49:24.000 --> 49:26.000] Bonjour Jean-Michel.
[49:26.000 --> 49:31.000] Je voulais savoir, quand les cuves, les trois cuves, seront vides, vous arrêterez la production de tomates ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[49:36.000 --> 49:39.000] Vous parlez de quelles cuves, Monsieur ? Les trois cuves qui sont dans l'eau d'irrigation ?

Jean-Michel :
[49:39.000 --> 49:41.000] Les trois cuves qui permettent d'irriguer, oui.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[49:42.000 --> 49:45.000] Les bassins d'irrigation qui sont à l'extérieur,
[49:45.000 --> 49:49.000] ce sont des bassins qui font au total 100 000 m3.
[49:49.000 --> 49:53.000] Celles-ci elle ne seront jamais vides, compte tenu de,
[49:53.000 --> 49:55.000] Je vois que vous tournez de l'œil, vous êtes dubitatif ?
[49:59.000 --> 50:04.000] On ne va pas reprendre le détail de tout le calcul de la pluviométrie, la consommation et tout,
[50:04.000 --> 50:07.000] parce qu'il y a quelques pages dans l'étude d'impact
[50:07.000 --> 50:09.000] où on prend en compte ce qu'on récupère.
[50:09.000 --> 50:11.000] On récupère, vous savez, comme je le disais tout à l'heure,
[50:11.000 --> 50:13.000] avec la transpiration des plantes, etc.
[50:13.000 --> 50:18.000] et qui fait qu'on est, à la fin, bénéficiaires avec une pluviométrie normale de la Normandie,
[50:18.000 --> 50:20.000] même si elle est erratique, selon les mois,
[50:20.000 --> 50:24.000] on se dit qu'on stocke tout et qu'on arrive à boucler comme ça l'année.
[50:24.000 --> 50:28.000] On m'a posé la question, déjà, oui, mais s'il y a trois mois de sécheresse ?
[50:28.000 --> 50:31.000] Si il y a trois mois de sécheresse, dans les calculs qu'on a fait dans l'étude d'impact,
[50:31.000 --> 50:36.000] on se prend moins 30% par rapport à la pluviométrie normale.
[50:36.000 --> 50:40.000] Ici, c'est à peu près 900 millimètres, je crois.
[50:40.000 --> 50:43.000] On a fait nos calculs avec 900 moins 30%.
[50:43.000 --> 50:46.000] Et en faisant ce calcul-là, on passe l'année,
[50:46.000 --> 50:48.000] c'est-à-dire par rapport à nos consommations,
[50:48.000 --> 50:51.000] on passe l'année sans vider complètement nos bassins.
[50:51.000 --> 50:53.000] On serait ric crack, mais voilà.
[50:53.000 --> 50:56.000] Donc, si vous voulez, je ne vais pas vous faire tout le détail du calcul,
[50:56.000 --> 50:58.000] parce que c'est fastidieux et ça n'intéresse pas tout le monde,
[50:58.000 --> 51:00.000] mais je vous invite vraiment à aller voir sur le site.
[51:00.000 --> 51:07.000] Nos tableaux sont bien expliqués et bien faits pour que vous puissiez avoir toutes les réponses.
[51:07.000 --> 51:09.000] Et je vous assure que ça marche.
[51:09.000 --> 51:11.000] Dans une année normale, il n'y a pas de souci.

[51:11.000 --> 51:15.000] Et dans vraiment les années extrêmes qu'on n'a pas connues,
[51:15.000 --> 51:18.000] même en 2022, il y avait plus de pluviométrie que ça,
[51:18.000 --> 51:20.000] on passe l'année.
[51:20.000 --> 51:22.000] Et ça, c'est déjà expérimenté.
[51:22.000 --> 51:25.000] puisque vous voyez, dans la serre d'Isigny-le-Buat qui est en place,
[51:25.000 --> 51:31.000] on avait prévu un bassin qui n'était pas assez conséquent pour récupérer tout le pluvial.
[51:31.000 --> 51:34.000] C'est-à-dire que dans les mois de mars-avril, quand il pleut beaucoup,
[51:34.000 --> 51:36.000] il y a de la surverse et on en perd.
[51:36.000 --> 51:38.000] Ce qui ne sera pas le cas avec le nouveau projet.
[51:38.000 --> 51:43.000] Dans ce cadre-là, on avait l'autorisation de pompage de 50 000 m3 par an.
[51:43.000 --> 51:49.000] C'était ce qu'on avait calculé à ce moment-là pour dire qu'on passe cette autorisation.
[51:49.000 --> 51:53.000] Et aujourd'hui, en relevé, puisqu'on est surveillé par la DDTM,
[51:53.000 --> 51:56.000] Chaque année, on doit donner des comptes.
[51:56.000 --> 51:59.000] On est à 8 000 m3, c'est ça ?
[51:59.000 --> 52:03.000] On est à 8 000 m3 utilisé sur les 50 000 autorisés.
[52:03.000 --> 52:05.000] Donc, on est déjà largement en dessous.
[52:05.000 --> 52:08.000] Et ce parce qu'on a les assécheurs d'aires, etc.
[52:08.000 --> 52:10.000] et qu'on continue à maîtriser encore mieux nos cultures.
[52:10.000 --> 52:13.000] Donc vous voyez, ce qu'on fait comme engagement,
[52:13.000 --> 52:16.000] ce n'est pas une pièce de monnaie qui est envoyée en l'air,
[52:16.000 --> 52:20.000] c'est de l'expérimentation qui nous fait rabaisser nos ratios
[52:20.000 --> 52:24.000] et qui nous fait dire, avec 100 000 m3 et avec la pluviométrie,
[52:24.000 --> 52:28.000] moins 60 %... moins 30%... de la Normandie, ça passe.
[52:28.000 --> 52:34.000] Donc voilà, je vous invite à trouver par des calculs que vous verrez sur le tableau.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[52:34.000 --> 52:36.000] Merci.
[52:36.000 --> 52:38.000] Et bien, madame ?

Cécile Brionne - Maraîchère - Bio-En-Normandie :
[52:45.000 --> 52:49.000] Cécile Brionne, je suis maraîchère, je produis des tomates
[52:49.000 --> 52:53.000] et je pense que je permet à la population également d'en consommer
[52:53.000 --> 52:56.000] et représentante également de Bio-En-Normandie.
[52:56.000 --> 52:59.000] Je vous remercie beaucoup pour votre présentation, qui était très claire.
[52:59.000 --> 53:04.000] Je suis juste un petit peu surprise avec tous les avantages que l'entreprise propose
[53:04.000 --> 53:09.000] en termes d'environnement, en termes d'emploi, en termes d'économie locale.
[53:09.000 --> 53:13.000] Pourquoi est-ce que M. van den Bosch vous dit, c'est la dernière serre, je vous l'assure,

[53:13.000 --> 53:17.000] comme pour vous en excuser. Merci.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[53:17.000 --> 53:21.000] C'est très simple, c'est la mairie qui a demandé ça.
[53:21.000 --> 53:26.000] Et nous sommes une entreprise qui dit oui, et ça c'est oui, et ça change pas.
[53:26.000 --> 53:33.000] Elle a peur qu'il y ait beaucoup de serres, comme en Pays-Bas, pour exemple,
[53:33.000 --> 53:36.000] et elle ne veut pas. Nous comprenons ça.
[53:36.000 --> 53:41.000] Et nous avons dit, ok, nous faisons le deuxième serre, cet projet,
[53:41.000 --> 53:46.000] et après nous arrêtons et nous ne faisons jamais une autre serre à Isigny-le-Buat.
[53:46.000 --> 53:52.000] C'est la seule raison de ça, et je peux dire ça ici, je peux écrire,
[53:52.000 --> 53:55.000] et ça c'est la réalité.

Lucie - Maraîchère :
[53:59.000 --> 54:02.000] Bonjour Lucie Maraîchère également.
[54:02.000 --> 54:06.000] Moi je voulais savoir par rapport à la multinationale d'Agrocare,
[54:06.000 --> 54:13.000] vous n'avez pas du tout parlé du brûlage de gaz fossiles pour vendre de l'électricité sur le circuit.
[54:13.000 --> 54:18.000] Donc moi j'aurais voulu savoir qu'est-ce que ça représentait en termes de pourcentage de bénéfices
[54:18.000 --> 54:21.000] et en termes de millions d'euros de bénéfices.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[54:21.000 --> 54:24.000] C'est un coût, l'énergie c'est un coût.

Lucie - Maraîchère :
[54:24.000 --> 54:29.000] Pour vendre, vous vendez l'électricité produite à partir du brûlage de gaz fossiles.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[54:24.000 --> 54:30.000] Oui.

Lucie - Maraîchère :
[54:29.000 --> 54:34.000] Et donc ça, ça rapporte de l'argent, c'est pas un coût que de vendre de l'électricité.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[54:34.000 --> 54:37.000] Ça réduit le coût d'énergie, mais c'est pas une recette.

Lucie - Maraîchère :
[54:37.000 --> 54:39.000] Vous ne vendez pas de l'électricité ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[54:39.000 --> 54:42.000] Oui, je vends de l'électricité, mais nous achetons de la gaz.

Lucie - Maraîchère :

[54:42.000 --> 54:48.000] Et donc vous n'êtes pas bénéficier avec la vente d'électricité à partir du brûlage de gaz fossiles ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[54:48.000 --> 54:56.000] C'est un bénéfice, le moment où on compare à côté le gaz classique à un brûleur,
[54:56.000 --> 55:00.000] c'est plus efficient, mais c'est encore un coût.
[55:00.000 --> 55:09.000] Donc l'électricité c'est moins, la vente de l'électricité c'est moins que la facture du gaz.

Lucie - Maraîchère :
[55:10.000 --> 55:20.000] Bah vous produisez de l'électricité ! On est bien d'accord que la multinationale Agrocare, brûle du gaz fossile pour vendre de l'électricité sur le réseau ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[55:21.000 --> 55:22.000] Oui.

Lucie - Maraîchère :
[55:22.000 --> 55:26.000] Et que ça c'est bénéficiaire ? Vous ne faites pas une activité pour payer de l'argent ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[55:26.000 --> 55:32.000] Oui, mais l'alternative c'est pour chauffer une serre, l'alternative c'est un brûleur, un brûleur gaz.
[55:32.000 --> 55:43.000] Et nous faisons, nous prendrons avec une co-génération, nous brûler le gaz, nous prendrons tous les CO2 pour la photosynthèse,
[55:43.000 --> 55:49.000] nous prendrons la chaleur pour chauffer notre serre et nous vendre l'électricité.
[55:49.000 --> 55:59.000] Et une co-génération c'est maintenant, c'est juste une méthode pour économiser le coût de chaleur.

Lucie - Maraîchère :
[55:59.000 --> 56:06.000] Mais dans ce cas-là, si ça ne rapporte pas d'argent pour produire l'électricité, autant brûler le gaz directement pour chauffer les serres.
[56:06.000 --> 56:11.000] Pourquoi produire l'électricité, c'est pas bénéficiaire ?
[56:11.000 --> 56:15.000] En fait vous brûlez du gaz, on est d'accord, vous brûlez du gaz fossile.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[56:15.000 --> 56:16.000] Oui.

Lucie - Maraîchère :
[56:16.000 --> 56:21.000] Donc si vendre de l'électricité, ça fait tourner des turbines qui produisent de l'électricité.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[56:21.000 --> 56:22.000] Oui.

Lucie - Maraîchère :
[56:22.000 --> 56:24.000] Et en plus qui chauffent les serres.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[56:24.000 --> 56:25.000] Oui.

Lucie - Maraîchère :
[56:25.000 --> 56:28.000] Mais vous n'êtes pas bénéficiaire sur la vente d'électricité ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[56:28.000 --> 56:32.000] Non heu...

Lucie - Maraîchère :
[56:28.000 --> 56:32.000] Pourquoi, dans ce cas-là, vous ne brûlez pas le gaz directement que pour chauffer les serres ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[56:32.000 --> 56:35.000] Parce que le rendement d'une chaudière c'est moins que le rendement d'une co-génération.
[56:35.000 --> 56:43.000] Le rendement d'une chaudière c'est moins que le rendement d'une co-génération.
[56:43.000 --> 56:56.000] Une co-génération, vous injectez 1 kilowatt de gaz, vous récupérez 500 watts d'électricité et 500 watts de chaleur et le CO2 vous le récupérez dans la serre.
[56:56.000 --> 56:59.000] Vous ne jettez rien, vous gagnez surtout.
[56:59.000 --> 57:02.000] Sur la chaudière, la chaudière a toujours un rendement.
[57:02.000 --> 57:05.000] Vous allez injecter un kilowatt de gaz, mais vous avez, même avec une chaudière et un condenseur qui vous permettent d'avoir des fumées qui vont sortir de façon moins importante, vous avez quand même un peu qui sort à l'extérieur.
[57:16.000 --> 57:18.000] Et donc vous avez un moins bon rendement.
[57:18.000 --> 57:22.000] Et puis après vous avez... heu voila quoi, c'est ....

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[57:22.000 --> 57:26.000] Je propose que cette question là...

Lucie - Maraîchère :
[57:26.000 --> 57:35.000] Je voudrais juste savoir, c'est quel pourcentage des bénéfices de la multinationale qui correspond à la vente d'électricité ? Aucun ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[57:35.000 --> 57:50.000] Je peux expliquer, je ne comprends pas le multinational, nous sommes un pays français ici et nous faisons la production en France.

[rires dans la salle]

Lucie - Maraîchère :
[57:50.000 --> 57:54.000] Mais vous venez des Pays-Bas.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[57:54.000 --> 57:56.000] Je suis né à Pays-Bas.

Lucie - Maraîchère :
[57:56.000 --> 57:58.000] Oui, la Agrocare est basée au Pays-Bas.
[57:58.000 --> 58:01.000] C'est multinational parce qu'elle est sur plusieurs pays.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[57:58.000 --> 58:02.000] C'est multinational parce qu'elle est sur plusieurs pays.

Lucie - Maraîchère :
[58:01.000 --> 58:04.000] Donc c'est une entreprise multinationale.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[58:04.000 --> 58:16.000] S'il vous plaît madame, je vous invite à écouter les réponses qui vous sont faites avant de poser de nouvelles questions et de rendre le micro pour que d'autres personnes puissent exprimer.
[58:16.000 --> 58:20.000] Et je demande à monsieur VAN DEN BOSCH de répondre.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[58:20.000 --> 58:25.000] Premier point, AgroCare c'est une partenaire financière et nous sommes indépendants.
[58:25.000 --> 58:31.000] Nous sommes une entreprise française qui produit et produit les tomates en France pour la France.
[58:31.000 --> 58:35.000] Nous n'avons aucun export, zéro.
[58:35.000 --> 58:41.000] Et pour la question de co-génération, nous avons un besoin de chaleur.
[58:41.000 --> 58:43.000] Et nous avons deux méthodes.
[58:43.000 --> 58:48.000] Nous avons une méthode de faire ça avec une chaudière.
[58:48.000 --> 58:50.000] Ça a un coût.
[58:50.000 --> 58:54.000] Et nous avons l'option de faire ça par une co-génération.
[58:54.000 --> 59:02.000] Une co-génération, qui produit de l'électricité, utilise gaz mais le rendement est 100%.
[59:02.000 --> 59:09.000] Comme une centrale gaz en France, il produit de l'électricité, c'est un rendement de 70%.
[59:09.000 --> 59:14.000] Nous sommes 30% plus efficients avec le gaz.
[59:14.000 --> 59:20.000] Mais nous choisir la méthode qui est moins chère et maintenant c'est moins cher.
[59:20.000 --> 59:27.000] Ou nous prendrons le brûleur en gaz ou nous prendrons la co-génération et le bilan, chaque heure c'est différent.
[59:30.000 --> 59:35.000] Donc ou nous faisons la chaleur par la co-génération, le moment ça c'est plus bénéficiaire.
[59:35.000 --> 59:40.000] Et on a L'électricité, c'est maintenant dans la journée à zéro.
[59:40.000 --> 59:43.000] Et à ce moment, nous arrêtons la co-génération.
[59:43.000 --> 59:50.000] Et nous faisons, le moment où on a besoin de chaleur, nous faisons avec une chaudière.

[silence]

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[59:51.000 --> 59:54.000] Merci. Donc Mr Qui souhaite intervenir.

Aurélien Marion, co-porte parole de la Confédération-Paysanne :
[01:00:02.000 --> 01:00:06.000] Bonjour, je suis Aurélien Marion, co-porte parole de la Confédération-Paysanne.
[01:00:06.000 --> 01:00:09.000] Je voulais juste d'abord demander s'il y avait des élus dans la salle.

dans la salle :
[01:00:09.000 --> 01:00:11.000] Oui.

Aurélien Marion :
[01:00:11.000 --> 01:00:14.000] Oui, très bien, merci d'être venu.
[01:00:15.000 --> 01:00:19.000] Parce que je trouve que cette enquête, c'est un peu une blague on trouve.
[01:00:19.000 --> 01:00:22.000] Parce que je trouve que ce n'est pas à la hauteur des enjeux.
[01:00:22.000 --> 01:00:24.000] On ne parle pas que d'environnement ici en fait.
[01:00:24.000 --> 01:00:27.000] Nous on est paysans, vous avez remarqué qu'il y a beaucoup de paysans ici.
[01:00:27.000 --> 01:00:32.000] Et j'ai très bien aimé l'image de la feuille, on ne voit que d'un côté ou de l'autre.
[01:00:32.000 --> 01:00:36.000] Parce que le côté de la feuille que vous pouvez lire, on ne peut pas le voir.
[01:00:36.000 --> 01:00:39.000] Et du coup, pourquoi je suis habillé comme ça aujourd'hui ?
[01:00:39.000 --> 01:00:43.000] En fait, c'est parce que nous ce qu'on dénonce depuis le début, c'est que Agrocare,
[01:00:43.000 --> 01:00:46.000] comme vous dites aux entreprises, c'est multinational,
[01:00:46.000 --> 01:00:49.000] c'est des financiers cachés, déguisés en agriculteurs.
[01:00:49.000 --> 01:00:52.000] Et du coup, j'ai envie de raconter un peu le côté de la feuille qu'on ne voit pas,
[01:00:52.000 --> 01:00:55.000] que j'ai regardé, ça va être très rapide, ne vous inquiétez pas.
[01:00:55.000 --> 01:00:58.000] Parce que je trouve ça aberrant qu'il n'y ait d'élu ici.
[01:00:58.000 --> 01:01:02.000] Parce qu'en fait, les conseillers régionaux ont quand même financé les premières serres
[01:01:02.000 --> 01:01:05.000] avec 500 000 euros de prêts à tous zéro de la région Normandie, où sont les élus normands ?
[01:01:08.000 --> 01:01:12.000] L'entreprise a bénéficié d'1,4 million d'euros de certificats d'économie
[01:01:12.000 --> 01:01:15.000] d'énergie. Quand je vous dis économie d'énergie, comme on chauffe une serre
[01:01:15.000 --> 01:01:18.000] En hiver, tout le monde va trouver ça aberrant.
[01:01:18.000 --> 01:01:21.000] Ensuite, vous dites que vous n'êtes pas Agrocare. Pourtant, sur le site d'Agrocare,
[01:01:21.000 --> 01:01:25.000] on bien que vos sites en France font partie du groupe.

[01:01:25.000 --> 01:01:31.000] Votre président multinational Agrocare a lui-même dit que du coup,
[01:01:31.000 --> 01:01:34.000] il faut s'importer en France parce que les Français aiment manger français.
[01:01:34.000 --> 01:01:37.000] Donc en fait, je ne vois pas comment ça fait la concurrence avec les tomates
[01:01:37.000 --> 01:01:40.000] marocaines. Parce qu'en fait, vous êtes sur une segmentation du marché français.
[01:01:41.000 --> 01:01:46.000] D'ailleurs, vous produisez aussi votre groupe, mais produit aussi des
[01:01:46.000 --> 01:01:50.000] serres en Tunisie, au Maroc, à destination de l'Europe aussi.
[01:01:50.000 --> 01:01:54.000] Donc en fait, vous faites concurrence aux tomates marocaines, aux tomates tunisiennes
[01:01:54.000 --> 01:01:57.000] en Europe. Vous faites concurrence aux tomates françaises en France.
[01:01:57.000 --> 01:02:02.000] Le but, c'est afficher, vous avez déjà 500 hectares par an, votre groupe,
[01:02:02.000 --> 01:02:05.000] donc vous ne faites pas partie. Vous avez déjà 500 hectares en Europe.
[01:02:05.000 --> 01:02:09.000] La France détient réellement 1000 hectares de serre chauffée.
[01:02:09.000 --> 01:02:12.000] Et le but du groupe Agrocare, c'est d'avoir 1000 hectares.
[01:02:12.000 --> 01:02:17.000] Donc en fait, on a une multinationale qui est plus puissante qu'un pays en fait.
[01:02:17.000 --> 01:02:21.000] Et on se plaint beaucoup des entreprises marocaines.
[01:02:21.000 --> 01:02:24.000] Vous connaissez surtout Azura, le plus grand producteur et exportateur en France. Je sais, c'est terrible qu'ils envoient ici leurs tomates.
[01:02:27.000 --> 01:02:29.000] Je suis d'accord avec vous. Ils détiennent 1000 hectares.
[01:02:29.000 --> 01:02:32.000] Donc en fait, là, on a des maraîchers qui se plaignent parce qu'en fait,
[01:02:32.000 --> 01:02:34.000] c'est 2 multinationales qui se tirent la bourre,
[01:02:34.000 --> 01:02:36.000] qui veulent gagner des parts de marché. Vous parlez vous-même
[01:02:36.000 --> 01:02:38.000] en part de marché, etc. Et nous, ce qu'on dénonce,
[01:02:38.000 --> 01:02:41.000] c'est qu'en fait, on ne parle pas de modèle agricole.
[01:02:41.000 --> 01:02:44.000] On peut en parler peut-être avec Solaren et les coopératives bretonnes,
[01:02:44.000 --> 01:02:47.000] si c'est bien de faire du truc en sol. C'est le même modèle peut-être.
[01:02:47.000 --> 01:02:50.000] Mais ça, c'est un autre débat. Parce qu'en fait, les coopératives bretons,
[01:02:50.000 --> 01:02:54.000] c'est 2 hectares de serre chauffée. Ici, vous êtes à 32 hectares.
[01:02:54.000 --> 01:02:57.000] 32 hectares, plus Brécey, ça fait 50 hectares presque.
[01:02:57.000 --> 01:02:59.000] 50 hectares, pour les gens qui ne connaissent pas les hectares,
[01:02:59.000 --> 01:03:00.000] c'est 500 000 hectares.

[01:03:00.000 --> 01:03:02.000] 500 000 mètres carrés.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:03:02.000 --> 01:03:04.000] Est-ce que vous avez une question ?

Aurélien Marion :
[01:03:04.000 --> 01:03:08.000] C'était juste pour dire qu'on aimerait bien plus de transparence.
[01:03:08.000 --> 01:03:11.000] Et ma question aussi, c'était pour finir par les questions quand même,
[01:03:11.000 --> 01:03:13.000] parce qu'on parle éco-génération. Parce que j'ai parlé à quelqu'un
[01:03:13.000 --> 01:03:16.000] qui a pu installer des co-générateurs, qui a travaillé chez vos co-générateurs,
[01:03:16.000 --> 01:03:19.000] et il me disait que les co-générateurs étaient en route aussi
[01:03:19.000 --> 01:03:23.000] en saison, pas en hiver. Je me demande si c'est un juste à chauffer.
[01:03:23.000 --> 01:03:28.000] Pourquoi ils sont en route aussi, pas qu’en hiver.
[01:03:28.000 --> 01:03:29.000] En été ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:03:29.000 --> 01:03:32.000] Mais en été, nous besoin aussi de la chaleur.
[01:03:32.000 --> 01:03:34.000] Et nous tournons quand nous besoin.

Lucie - Maraîchère :
[01:03:34.000 --> 01:03:37.000] Mais c'est pas assez chaud dans l'hiver et même en été ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:03:37.000 --> 01:03:38.000] Pardon ?

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:03:38.000 --> 01:03:39.000] S'il vous plaît.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:03:39.000 --> 01:03:44.000] Nous avons besoin de la chaleur la nuit.
[01:03:44.000 --> 01:03:50.000] Et nous pouvons tourner avec les co-générations sur les heures intéressantes.
[01:03:50.000 --> 01:03:53.000] Nous stockons la chaleur et nous utilisons le moment,
[01:03:53.000 --> 01:03:56.000] si c'est froid, surtout le matin, et à ce moment-là, nous on pousse la pousse des tomates.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:04:01.000 --> 01:04:02.000] Merci.
[01:04:02.000 --> 01:04:07.000] Donc, monsieur le tomate, madame la chaleur.

[réaction hors micro, inaudible]

Dominique Peron :

[01:04:16.000 --> 01:04:18.000] Moi, je m'appelle Dominique Peron.
[01:04:19.000 --> 01:04:23.000] Je consomme des tomates de jardin.
[01:04:23.000 --> 01:04:28.000] Je veux juste dire une chose que je ne m'attendais pas à cette réunion.
[01:04:28.000 --> 01:04:33.000] Comme disait Gérard, je me sens un peu prise au piège.
[01:04:33.000 --> 01:04:38.000] Vous nous présentez un projet absolument faramineux, extraordinaire.
[01:04:38.000 --> 01:04:42.000] Et à côté de ça, je ne vois pas de contre.
[01:04:42.000 --> 01:04:46.000] C'est-à-dire pas de contre, mais de gens qui effectivement sont agriculteurs
[01:04:46.000 --> 01:04:48.000] qui font de la vraie agriculture.
[01:04:48.000 --> 01:04:51.000] Parce que ce que vous faites, ce n'est pas de l'agriculture,
[01:04:51.000 --> 01:04:54.000] puisque ce produit ne pousse pas dans la terre.
[01:04:54.000 --> 01:04:56.000] Et justement, je voudrais que vous m'en disiez un petit peu plus
[01:04:56.000 --> 01:05:02.000] sur la manière de pousser de ces produits chimiques.
[01:05:02.000 --> 01:05:05.000] Les plants, d'où viennent-ils, s'il y a des plants,
[01:05:05.000 --> 01:05:12.000] et également la composition nutritive de ce produit par rapport à une vraie tomate.
[01:05:12.000 --> 01:05:14.000] Parce que ce ne sont pas des vraies tomates.
[01:05:14.000 --> 01:05:16.000] Pour moi, puisque ces tomates, en plus, c'est vrai qu'elles sont formidables parce que
[01:05:18.000 --> 01:05:21.000] en fait ces tomates, vous pouvez les garder plusieurs mois.
[01:05:21.000 --> 01:05:23.000] Elles ne pourrissent pas.
[01:05:23.000 --> 01:05:25.000] Donc ça, c'est vraiment très bien.
[01:05:25.000 --> 01:05:28.000] Voilà, je voulais que vous me donniez plus de renseignements.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:05:28.000 --> 01:05:30.000] Non, mais je comprends.
[01:05:30.000 --> 01:05:36.000] Et nous ne sommes pas du tout contre la production bio, pas du tout.
[01:05:36.000 --> 01:05:39.000] C'est une très bonne méthode.
[01:05:40.000 --> 01:05:46.000] Mais en plus, en France, il faut aussi les tomates qui sont moins chères,
[01:05:46.000 --> 01:05:51.000] qui sont bien, qui sont sécures.
[01:05:51.000 --> 01:05:55.000] Ce ne sont pas de chimie.
[01:05:55.000 --> 01:05:59.000] Et le goût, ça c'est différent.
[01:05:59.000 --> 01:06:01.000] Peut-être.
[01:06:01.000 --> 01:06:06.000] Et nous avons maintenant aussi une variété qui est très goûteuse.
[01:06:06.000 --> 01:06:10.000] Mais peut-être que votre tomate dans votre jardin sont mieux.
[01:06:10.000 --> 01:06:12.000] C'est possible.
[01:06:12.000 --> 01:06:15.000] Mais ce n'est pas possible de faire pour tout le monde en France,
[01:06:15.000 --> 01:06:18.000] Dans son jardin, les tomates.
[01:06:18.000 --> 01:06:23.000] Et les clients en France, la personne à Paris,

[01:06:23.000 --> 01:06:27.000] il aime aussi pour avoir les tomates,
[01:06:27.000 --> 01:06:32.000] il préfère la produits français.
[01:06:32.000 --> 01:06:34.000] Autrement, il n'achète pas.
[01:06:34.000 --> 01:06:38.000] Et le moment notre produit est inférieur,
[01:06:38.000 --> 01:06:42.000] nous n'avons aucune raison pour produire plus.
[01:06:42.000 --> 01:06:47.000] Et c'est notre client qui demande aussi plus de volume.
[01:06:47.000 --> 01:06:49.000] Tout le jour.

Dominique Peron :
[01:06:49.000 --> 01:06:51.000] Et d'où viennent les, Quelle est la composition des nutriments que vous mettez dans les tomates?
[01:06:58.000 --> 01:07:00.000] Et d'où viennent les plantes?

Lucie - Maraîchère :
[01:07:00.000 --> 01:07:02.000] Le substrat nutritif.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:07:02.000 --> 01:07:03.000] Oui.
[01:07:03.000 --> 01:07:06.000] Nous donnons toutes les fertilisations dont le tomate a besoin.
[01:07:06.000 --> 01:07:09.000] Nous savons, nous faisons l'analyse.
[01:07:09.000 --> 01:07:15.000] Et nous donnons toutes les fertilisations qui le meilleur goût, heu besoin.
[01:07:15.000 --> 01:07:21.000] Et en plus, le moment où vous voulez produire le tomate dans la terre,
[01:07:21.000 --> 01:07:24.000] tout besoin, après un an ou deux ans,
[01:07:24.000 --> 01:07:27.000] de changer la culture pour une autre variété.
[01:07:27.000 --> 01:07:30.000] Pas de tomate, mais une autre famille.
[01:07:30.000 --> 01:07:33.000] C'est un complet différent type de production.
[01:07:33.000 --> 01:07:35.000] Nous sommes l'agriculteur.
[01:07:35.000 --> 01:07:37.000] Hors sol, oui, mais nous sommes l'agriculteur.
[01:07:37.000 --> 01:07:40.000] Nous utilisons les plantes.
[01:07:40.000 --> 01:07:46.000] Mais dans la terre, comme vous voulez,
[01:07:46.000 --> 01:07:52.000] ce n'est pas possible de refaire ça tout l'année sur le même endroit.
[01:07:52.000 --> 01:07:54.000] Tu as besoin de changer.
[01:07:54.000 --> 01:07:58.000] Et autrement, la terre est vide.
[01:07:58.000 --> 01:08:01.000] Il a mangé tout.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:08:01.000 --> 01:08:04.000] S'il vous plaît,

Lucie - Maraîchère :
[01:08:04.000 --> 01:08:06.000] Et d'où viennent les plantes? C'est le contenu des nutriments.
[01:08:06.000 --> 01:08:09.000] Là, on n'a pas eu la réponse sur la composition chimique du plant ?

[01:08:09.000 --> 01:08:12.000] La composition chimique et la provenance des nutriments qui sont destinés à nourrir les tomates.
[01:08:14.000 --> 01:08:17.000] D'où ça vient géographiquement ?

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:08:17.000 --> 01:08:22.000] Si vous n'avez pas la réponse ce soir, vous ne pouvez plus...

Lucie - Maraîchère :
[01:08:22.000 --> 01:08:25.000] Oui, l'engrais chimique qui sert à nourrir les tomates...

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[01:08:25.000 --> 01:08:29.000] L'engrais, on travaille des opus comme D2N ou Avial.
[01:08:29.000 --> 01:08:31.000] C'est des opus locales.
[01:08:31.000 --> 01:08:35.000] Et les fertilisants, c'est le calcium, le phosphore, la potasse, l'oligo-élément.

Lucie - Maraîchère :
[01:08:35.000 --> 01:08:37.000] Et de quel pays ils viennent?

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[01:08:37.000 --> 01:08:39.000] D2N, Avial.

[rires dans la salle]

Lucie - Maraîchère :
[01:08:39.000 --> 01:08:41.000] De quel pays ?

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[01:08:43.000 --> 01:08:45.000] Heu les engrais ?

Lucie - Maraîchère :
[01:08:45.000 --> 01:08:47.000] Oui les nutriments.
[01:08:47.000 --> 01:08:49.000] Les engrais chimiques qui servent à nourrir les tomates.

Jean-Marc PAIMBLANC — se présente comme « responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat » :
[01:08:49.000 --> 01:08:52.000] Notre fournisseur, après, c'est a lui qu'il faut poser la question hein.

Lucie - Maraîchère :
[01:08:52.000 --> 01:08:54.000] Donc vous ne savez pas?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:08:56.000 --> 01:08:58.000] C'est le marché mondial?

[01:08:58.000 --> 01:09:00.000] Oui, c'est le marché.

Lucie - Maraîchère :
[01:09:00.000 --> 01:09:04.000] Des tomates locales produites avec un substrat lié au marché mondial.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:09:04.000 --> 01:09:07.000] Le substrat, c'est un autre chose.

Lucie - Maraîchère :
[01:09:07.000 --> 01:09:09.000] Bha, un substrat nutritif - les nutriments des tomates viennent du marché mondial.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:09:12.000 --> 01:09:14.000] Madame, s'il vous plaît.
[01:09:14.000 --> 01:09:16.000] S'il vous plaît.
[01:09:16.000 --> 01:09:20.000] Il y a des gens qui lèvent la main depuis plus de demi-heure.
[01:09:20.000 --> 01:09:22.000] Je vous propose de donner la parole.
[01:09:22.000 --> 01:09:30.000] Et des compléments sur les nutriments seront fournis dans le dossier sur le registre du nom.
[01:09:32.000 --> 01:09:34.000] Monsieur.

François Dufour :
[01:09:34.000 --> 01:09:36.000] Merci de me donner la parole.
[01:09:36.000 --> 01:09:40.000] François Dufour, paysan, retraité, habitant de ce territoire.
[01:09:40.000 --> 01:09:48.000] Je suis atterré de voir qu'on double aujourd'hui cette surface de serre.
[01:09:48.000 --> 01:09:56.000] Parce qu'effectivement, il y a une image qui se vend, les maraîchers du Mont-Saint-Michel.
[01:09:56.000 --> 01:10:00.000] Nous sommes en zone UNESCO, au Mont-Saint-Michel.
[01:10:00.000 --> 01:10:04.000] Et une grande partie de ce territoire, plusieurs centaines de milliers d'hectares.
[01:10:04.000 --> 01:10:12.000] L'image du Mont-Saint-Michel est protégée par l'UNESCO, c'est un cahier des charges.
[01:10:12.000 --> 01:10:14.000] Nous en sommes fiers.
[01:10:14.000 --> 01:10:24.000] Et c'est ce qui permet, je dirais, dans cette image des sept merveilles du monde, de donner à travers la planète une image protégée.
[01:10:24.000 --> 01:10:30.000] Si vous vous appeliez les industriels de la tomate du Mont-Saint-Michel, j'aurais pu comprendre.
[01:10:30.000 --> 01:10:34.000] Les maraîchers du Mont-Saint-Michel, ça pose vraiment problème.
[01:10:34.000 --> 01:10:42.000] Pour les producteurs de tomates, nombreux dans la baie du Mont-Saint-Michel, beaucoup de légumiers, beaucoup de légumes dans ce département de la Manche.
[01:10:42.000 --> 01:10:54.000] Donc moi, je voulais savoir comment a pu être négocié avec l'UNESCO, cette entité des maraîchers du Mont-Saint-Michel, puisque vous n'avez pas du tout le même statut.

[01:10:54.000 --> 01:11:02.000] Je ne vais pas juger votre statut. Vous êtes effectivement un producteur industriel de tomates, ou alors les mots n'ont pas de sens.
[01:11:02.000 --> 01:11:12.000] Donc vis-à-vis des maraîchers du Mont-Saint-Michel et des producteurs de légumes du Mont-Saint-Michel, je pense que là, il y a une grosse anomalie.
[01:11:12.000 --> 01:11:31.000] Alors comment a réagi l'UNESCO lorsque vous avez pu commencer à afficher cette entité qui se vend et qui sans doute doit permettre de doubler la production parce que l'image du mont, les maraîchers du mont, ça se vend effectivement pour beaucoup de consommateurs.
[01:11:31.000 --> 01:11:43.000] Et la deuxième chose que je voulais vous demander, c'était par rapport au prix de revient des tomates. On a eu l'explication avec la production d'énergie.
[01:11:43.000 --> 01:11:56.000] Donc effectivement, le coût est très bas. Combien de producteurs de tomates vont disparaître ? Je dirais presque la totalité dans un continent qui s'appelle l'Europe.
[01:11:56.000 --> 01:12:06.000] Combien demain de producteurs de tomates de vrais paysans, avec un statut paysan, qui occupent le territoire, qui apportent beaucoup dans les communes, qui font vivre les communes ?
[01:12:06.000 --> 01:12:22.000] C'est un vivre ensemble que l'on doit respecter. Comment un prix de revient aussi bas, étant donné que vous vendez aussi de l'énergie, on l'a compris, peut permettre encore à des producteurs de tomates dans nos régions d'exister ?

Irvin ROUSSEL — se présente comme « responsable commercial » :
[01:12:23.000 --> 01:12:38.000] Merci pour votre question. Je vais préciser quelque chose dans un premier temps. On n'est pas les maraîchers du Mont-Saint-Michel. Notre marque commerciale, c'est les tomates du Mont-Saint-Michel.
[01:12:38.000 --> 01:12:48.000] Et l'image du Mont-Saint-Michel est en droit libre. On ne négocie rien avec l'UNESCO. On respecte l'intégralité des producteurs du Mont-Saint-Michel.
[01:12:48.000 --> 01:12:55.000] Il y en a qui sont venus visiter, etc. Pas forcément des producteurs de tomates, mais des producteurs maraîchers.
[01:12:56.000 --> 01:13:05.000] Et la partie marque, vous avez raison, on a le Mont-Saint-Michel sur nos colis, mais c'est juste la marque commerciale.
[01:13:05.000 --> 01:13:15.000] La désignation commerciale et l'utilisation de l'image du Mont-Saint-Michel et du nom, les tomates du Mont-Saint-Michel, c'est une utilisation libre de droit.
[01:13:15.000 --> 01:13:21.000] Donc ça c'est pour la première partie de la réponse. La deuxième partie, sur le coup de revient, je vais laisser Rick répondre.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:13:23.000 --> 01:13:31.000] hum ... Notre but, ce n'est pas du tout avoir de la concurence avec la production locale.
[01:13:32.000 --> 01:13:52.000] La production locale c'est aussi heu, notre produit nous faisons heu. En france il y a besoin 40% au moins manque d'exploitation, et c'est pour ça, c'est notre but de remplir ça avec le produit français.
[01:13:52.000 --> 01:13:57.000] Heuu, Avec le volume, avec du GMS.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:14:00.000 --> 01:14:01.000] Merci

Intervenant non identifié - se présente comme « une personne lambda » :
[01:14:01.000 --> 01:14:12.000] Bonjour, bon moi je suis une personne lambda, consommateur de vraies bonnes tomates. Je ne vais pas vous poser une question très précise puisque je crois que la langue de bois fait qu'on n'aura jamais de réponse.
[01:14:12.000 --> 01:14:22.000] Cela a l'air d'être compliqué d'avoir des réponses très simples à des questions simples. Je dirais juste que vous allez les créer 100 emplois, sans parler de la qualité des emplois, je suis ravi.
[01:14:22.000 --> 01:14:30.000] Bien, les étrangers? ont toujours eu de l'emploi, ça dépend de ce qu'on veut produire, dans quel but et pour qui. Donc voilà, ça c'est un autre sujet.
[01:14:30.000 --> 01:14:40.000] Quelle est votre tomate? Je crois qu'on en est tous à peu près conscient, on n'est pas forcément d'accord avec. Moi ma question, elle est parce que les questions sont parait-il enregistrées,
[01:14:40.000 --> 01:14:57.000] donc j'attends pour vraiment une réponse avant que vous en ayez encore une fois une. Imaginons que vous obteniez le permis de construire, imaginons que les serres démarrent et que au bout d'un certain nombre de mois vous soyez prêts à démarrer la production.
[01:14:57.000 --> 01:15:17.000] Quelle garantie aurions-nous, nous, que tout ce que vous avez dit comme cahier des charges que vous alliez faire serait fait effectivement? Je demande à ceux qui enregistrent les questions et qui vont s'intéresser à ce débat eventuellement, si vous démarrez réellement une production, pouvez-vous la démarrer avant que nous tous, on ait la preuve et la garantie que tout ce que vous nous avez annoncé de merveilleux là, que vous allez respecter au niveau de l'environnement, de vos dépenses etc, que ce sera réellement en l'état avant de démarrer une quelconque production?

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:15:36.000 --> 01:15:37.000] Merci madame.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:15:38.000 --> 01:15:54.000] Alors, si je peux vous répondre, je vais vous répondre d'ailleurs. En fait, on est une entreprise qui est déjà présente sur le secteur depuis de nombreuses années, que ce soit à Brécey ou à Isigny-le-Buat, et ce pour de nombreuses années encore.
[01:15:54.000 --> 01:16:09.000] Aujourd'hui, on est une entreprise sérieuse, on a une image, alors elle est discutable selon vous, mais on a une image et nous, on la veut belle et on travaille pour et on a aussi une parole.
[01:16:09.000 --> 01:16:22.000] Et en fait, aujourd'hui, ce qu'on dit devant tout le monde, vous êtes aussi témoins de ce qu'on dit, on ne peut pas écrire des choses, on ne peut pas les présenter et on ne peut pas dans quelques années ne pas les respecter.
[01:16:22.000 --> 01:16:27.000] Donc ça, c'est pour la première partie.

La personne lambda :
[01:16:27.000 --> 01:16:28.000] Dans quelques années?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:16:28.000 --> 01:16:30.000] Pardon, vous me dites?

La personne lambda :

[01:16:30.000 --> 01:16:33.000] Vous avez dit les respecter dans quelques années?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:16:33.000 --> 01:16:41.000] Non, pour les années futures, le respect du projet, c'est pour aujourd'hui, c'est pour demain, c'est pour hier, c'est pour les prochains jours.
[01:16:41.000 --> 01:16:53.000] Et en fait, on ne peut pas comme ça avancer des choses, garantir des mises en place, etc. sans les assurer derrière.
[01:16:53.000 --> 01:16:58.000] Et après, sur la partie vraiment légale, je pense que je vais passer la parole à Thierry.
[01:16:58.000 --> 01:16:59.000] En fait, on a...

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[01:17:02.000 --> 01:17:03.000] Oui, c'est légitime votre demande.
[01:17:03.000 --> 01:17:06.000] Je vous disais qu'on avait travaillé avec les services de l'État.
[01:17:06.000 --> 01:17:10.000] Les services de l'État ont été exigeants avec notre dossier.
[01:17:10.000 --> 01:17:18.000] Et quand on a présenté un premier dossier et que ça n'allait pas évidemment, ça, il faut rajouter et notamment, effectivement, les questions de suivi.
[01:17:18.000 --> 01:17:20.000] Donc on a déjà des suivis annuels aujourd'hui.
[01:17:20.000 --> 01:17:25.000] Aujourd'hui, on doit rendre à la DDTM, donc qu'on doit présenter à la Préfecture tous les ans.
[01:17:25.000 --> 01:17:30.000] Jean-Marc fait des surveillances sur les équipements des eaux, des ruissellements, etc.
[01:17:30.000 --> 01:17:33.000] Nettoyage des filtres, des bourreurs séparateurs d'hydrocarbures, etc.
[01:17:33.000 --> 01:17:35.000] On a des surveillances du site actuel.
[01:17:35.000 --> 01:17:37.000] C'est obligatoire.
[01:17:37.000 --> 01:17:45.000] Et du coup, sur le projet, si vous allez voir dans l'étude d'impact qui a été faite, on a un engagement écrit vis-à-vis des services de l'État.
[01:17:45.000 --> 01:17:47.000] Et c'est eux qui vont nous surveiller.
[01:17:47.000 --> 01:17:55.000] Et au-delà de nous surveiller, on va devoir leur produire tous les ans, pendant 30 ans, un suivi des installations.
[01:17:55.000 --> 01:18:00.000] Donc les installations, les étanchéités des bassins, les écoulements des eaux, l'alimentation de la zone humide.
[01:18:00.000 --> 01:18:05.000] Puisque la zone humide, on va étancher la zone qui est au-dessus de la zone humide.
[01:18:05.000 --> 01:18:09.000] Et on va prendre un petit peu d'eau du bassin pour l'alimenter, pour être sûr qu'elle soit toujours humide.
[01:18:10.000 --> 01:18:17.000] Donc tout ça, il y aura des piézomètres qui sont des matériels qui mesurent l'humidité à l'endroit de la zone humide qui vont être mis en place.
[01:18:17.000 --> 01:18:21.000] Et on doit faire des contrôles bi-annuels pour envoyer à la DDTM.
[01:18:21.000 --> 01:18:27.000] La DDTM et l'OFB, qui sont déjà présents sur le terrain, viendront surveiller également.
[01:18:27.000 --> 01:18:32.000] Que l'on entretienne bien et que le site est conforme à ce qu'on s'est engagé.
[01:18:32.000 --> 01:18:37.000] Donc vous savez, l'OFB, c'est la police de la nature.

[01:18:37.000 --> 01:18:44.000] Voilà, c'est la préfecture, c'est la police qui fait la surveillance de l'installation comme la nôtre.
[01:18:44.000 --> 01:18:47.000] Et vous pouvez être sûrs qu'eux font leur boulot.
[01:18:47.000 --> 01:18:53.000] Et si nous, on ne fait pas le nôtre, on aura des amendes, des recadrages, etc.
[01:18:53.000 --> 01:19:00.000] Et que ça sera fait. Donc la mise en place de tout le volet paysager avec toutes les linéaires de haie qu'on s'est engagé de faire.
[01:19:00.000 --> 01:19:06.000] Les accueils pour les animaux, la zone humide avec les nouvelles mares, comme on vous l'a présenté.
[01:19:06.000 --> 01:19:11.000] Ça sera validé quand ça sera fait par les services de l'État.
[01:19:11.000 --> 01:19:15.000] Et après, ça sera surveillé par un écologue et on aura un compte rendu annuel.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:19:15.000 --> 01:19:18.000] Merci. Monsieur Devant, c'est intervenant.

Alain Milien - Manche nature :
[01:19:18.000 --> 01:19:21.000] Oui, madame.
[01:19:21.000 --> 01:19:27.000] Alain Milien de Manche nature, en fait, votre société n'aura pas qu'un site.
[01:19:27.000 --> 01:19:32.000] Il y aura trois. Il y aura Isigny-le-Buat 1, Isigny-le-Buat 2, plus Brecey.
[01:19:32.000 --> 01:19:41.000] Est-ce que vous faites une représentation globale par rapport à tous vos obligations environnementales et suivit ?
[01:19:41.000 --> 01:19:43.000] Pour nous, ça ne fait qu'une seule entité.
[01:19:43.000 --> 01:19:46.000] Et c'est vrai qu'on interviendra et on va être très, très vigilants par rapport à ça.
[01:19:48.000 --> 01:19:58.000] La deuxième chose qui m'étonne un peu, c'est votre capacité à transporter des zones humides et artificialiser une zone humide.
[01:19:58.000 --> 01:20:05.000] Je voudrais bien savoir, le cabinet conseil d'environnement, quelle est sa structure juridique ?
[01:20:05.000 --> 01:20:07.000] Quels sont ses financements, etc.
[01:20:07.000 --> 01:20:09.000] Quelles sont ses capacités ?
[01:20:09.000 --> 01:20:13.000] Vous parlez également d'un environnementaliste qui suivra.
[01:20:13.000 --> 01:20:15.000] Qui sera l'environnementaliste?
[01:20:15.000 --> 01:20:19.000] Est-ce que ça sera un fonctionnaire d'État ou est-ce que ce sera encore uen boite privée ?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:20:19.000 --> 01:20:26.000] Alors pour répondre à votre question, en fait, au niveau de la zone humide, il y a l'OFB qui s'est déplacé.
[01:20:26.000 --> 01:20:31.000] On a travaillé avec les salariés de l'État la DREAL et la DDTM et ils nous ont dit, vous ne touchez pas à la zone humide.
[01:20:31.000 --> 01:20:36.000] Donc du coup, pour le coup, cette zone humide, elle est préservée sur 3,8 hectares.
[01:20:36.000 --> 01:20:41.000] Et en plus de ça, le maître d'ouvrage a proposé une zone supplémentaire.

[01:20:41.000 --> 01:20:47.000] Les trois hectares supplémentaires qui nous vont servir, du coup, à agrémenter cette zone humide.
[01:20:47.000 --> 01:20:50.000] Et donc, ça serait une zone à location écologique.
[01:20:50.000 --> 01:20:55.000] Et donc, du coup, il n'y a pas du tout de transport de zone humide, comme vous le disiez.
[01:20:55.000 --> 01:21:02.000] Et après, sur les conseils, du coup, de deux bureaux d'études écologues avec qui on a travaillé, qui sont arrivés aux mêmes conclusions,
[01:21:02.000 --> 01:21:11.000] on a du coup proposé un certain nombre de mesures, notamment par rapport aux mares à réhabiliter, par rapport aux mares à créer, etc.
[01:21:11.000 --> 01:21:16.000] Et tous ces aspects-là ont été acceptés par les services de l'État.

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[01:21:16.000 --> 01:21:19.000] Par les experts des services de l'État?

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:21:19.000 --> 01:21:21.000] Oui, par les experts des services de l'État.

Alain Milien - Manche nature :
[01:21:21.000 --> 01:21:29.000] On va attendre que le rapport arrive.

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[01:21:29.000 --> 01:21:31.000] Oui, il y aura un avis qui sera formulé.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:21:31.000 --> 01:21:35.000] Bonsoir Pascaline Louvel, Maraîchère Bio.
[01:21:37.000 --> 01:21:41.000] Je suis bien contente que vous ayez rien contre le bio.
[01:21:41.000 --> 01:21:44.000] Et je suis administratrice également à Bio-En-Normandie.
[01:21:44.000 --> 01:21:56.000] Une de mes questions, je voulais savoir si le terrain, là, le site, vous est déjà acquis, si vous l'avez acheté, le futur site?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:21:56.000 --> 01:21:59.000] Je n'ai pas compris votre question.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:21:59.000 --> 01:22:05.000] Je voudrais savoir si le site que vous prévoyez pour les serre vous est acquis, c'est-à-dire si vous l'avez déjà acheté.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:22:05.000 --> 01:22:07.000] Oui, je l'ai déjà acheté.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:22:07.000 --> 01:22:09.000] Et à combien, s'il vous plaît?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:22:09.000 --> 01:22:10.000] Pardon ?

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:

[01:22:09.000 --> 01:22:11.000] À quel prix l'hectare, s'il vous plaît?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:22:11.000 --> 01:22:13.000] Je ne pense pas, c'est le sujet pour ce soir.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:22:13.000 --> 01:22:15.000] Non, mais ça m'intéresse.

Lucie - Maraîchère :
[01:22:13.000 --> 01:22:15.000] ça nous intéresse.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:22:15.000 --> 01:22:17.000] C'est assez intéressant.
[01:22:17.000 --> 01:22:24.000] Et sinon, j'avais une petite remarque parce que je ne vais pas réussir à poser toutes mes questions et comme j'ai le micro, je le garde ici normalement.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:22:24.000 --> 01:22:30.000] Pour expliquer un petit peu, nous avons fait ça par la SAFER.
[01:22:30.000 --> 01:22:33.000] Tu peux regarder là-bas.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:22:33.000 --> 01:22:37.000] Il y aura le prix à la SAFER si je leur demande.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:22:38.000 --> 01:22:39.000] Oui c'est public.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:22:40.000 --> 01:22:41.000] Merci.
[01:22:41.000 --> 01:22:44.000] Je voulais savoir si vous avez fait l'étude d'impact.
[01:22:44.000 --> 01:22:53.000] Parce que tout à l'heure, vous parliez d'une année de céréales dans un coin, correspondait à 140 000 tonnes de CO_2, je crois.
[01:22:53.000 --> 01:22:57.000] Est-ce que vous, là-dedans, vous dites qu'il n'y aura pas de consommation enfin,
[01:22:57.000 --> 01:23:01.000] Vous, vous réduisez tout ça à 100 %, je crois, c'est quelque chose.
[01:23:01.000 --> 01:23:03.000] Non ça, c'est les produits phytos dont on ne parle pas.
[01:23:03.000 --> 01:23:13.000] Mais vous, est-ce que, avez compris ce que ça va coûter en CO_2, la construction?
[01:23:13.000 --> 01:23:20.000] Voilà, je ne sait aps,gratter la mer pour prendre prendre du sable, tout ça, ect.
[01:23:20.000 --> 01:23:27.000] Effectivement, il n'y a pas beaucoup de béton, mais le verre, il y a du sable.
[01:23:27.000 --> 01:23:32.000] Voilà, il y a de la chauffe, il y a toute une consommation de CO_2.
[01:23:32.000 --> 01:23:34.000] Et ensuite...

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:23:34.000 --> 01:23:36.000] C'est qu'une fois, par contre.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:23:36.000 --> 01:23:38.000] C'est qu'une fois, mais après heu.
[01:23:38.000 --> 01:23:40.000] Après, si, je ne sais pas moi heu.

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:23:40.000 --> 01:23:42.000] On n'a pas fait le calcul.

Pascaline Louvel nouvelle, maraîchère:
[01:23:42.000 --> 01:23:44.000] Voial, ça serait intéressant de le faire.
[01:23:44.000 --> 01:23:49.000] Et après, j'avais un autre truc sur la réduction des phytos.
[01:23:49.000 --> 01:23:51.000] Donc, 100 % de réduction de phytos.
[01:23:51.000 --> 01:23:55.000] Alors, il n'y a peut-être pas d'agriculteur bio par ici, mais je crois que si en fait.
[01:23:55.000 --> 01:23:57.000] Donc, ce ne sera pas 100 %.
[01:23:58.000 --> 01:24:00.000] Et ensuite, j'avais un truc, une petite remarque.
[01:24:00.000 --> 01:24:02.000] Éviter, réduire, compenser.
[01:24:02.000 --> 01:24:05.000] En fait, vous avez déjà deux grandes serres.
[01:24:05.000 --> 01:24:07.000] Donc si vous pouvez éviter d'en faire une troisième.
[Applaudissements dans la salle]
[01:24:07.000 --> 01:24:12.000] Ça vous évitera de réduire ce que vous avez à compenser, en fait.
[01:24:12.000 --> 01:24:17.000] Et puis, en fait, terrasser toutes ces terres, c'est quand même un peu con.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:24:17.000 --> 01:24:20.000] Merci madame, pour votre avis.
[01:24:20.000 --> 01:24:25.000] Madame, je crois que vous avez demandé la parole tout à l'heure.
[01:24:26.000 --> 01:24:28.000] Mathilde, si tu veux bien.

Annick - Ligue des droits de l'homme :
[01:24:33.000 --> 01:24:37.000] Bonjour, je suis Annick, de la Ligue des droits de l'homme,
[01:24:37.000 --> 01:24:41.000] ou aussi d'une association d'aide aux réfugiés, etc.
[01:24:41.000 --> 01:24:48.000] Mais par rapport à votre projet, ça va créer de l'embauche, je suppose.
[01:24:48.000 --> 01:24:53.000] Vous n'en avez pas parlé ici, mais comptez-vous embaucher des gens de la région ?
[01:24:53.000 --> 01:24:58.000] ou comme vous le faites déjà, et pourquoi ? des gens qui viennent des pays de l'Est.
[01:24:58.000 --> 01:25:02.000] ou alors aussi d'Amérique latine ?
[01:25:02.000 --> 01:25:09.000] Voila qui se retrouvent parfois en rupture de contrat parce que quelque chose ne s'est pas bien passé
[01:25:09.000 --> 01:25:15.000] et qui se retournent vers nous parce qu'ils n'ont pas les moyens de rentrer chez eux.

[01:25:15.000 --> 01:25:19.000] Vers les pays de l'Est, on peut peut-être organiser quelque chose plus facilement,
[01:25:19.000 --> 01:25:23.000] mais quand il faut traverser la mer et prendre l'avion,
[01:25:23.000 --> 01:25:25.000] ils n'ont pas les moyens de rentrer chez eux.
[01:25:25.000 --> 01:25:29.000] Ils se retrouvent dans des situations très très difficiles.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:25:31.000 --> 01:25:33.000] Ça, c'est deux questions.
[01:25:33.000 --> 01:25:38.000] Oui nous cherchons au maximum les personnes locales.
[01:25:38.000 --> 01:25:45.000] Nous avons déjà trouvé à la serre actuelle beaucoup.
[01:25:45.000 --> 01:25:51.000] Et le moment où nous manquons, nous cherchons en plus.
[01:25:51.000 --> 01:25:54.000] Et ça, c'est pas tout.
[01:25:54.000 --> 01:26:01.000] Et le moment où les femmes, nous avons 50% à peu près,
[01:26:01.000 --> 01:26:10.000] nous prendrons à la main quand ils arrivent jusqu'à sortir et nous organiser tout,
[01:26:10.000 --> 01:26:21.000] aussi avec l'avion de départ et avec, c'est les deux côtés.
[01:26:21.000 --> 01:26:28.000] Notre but, c'est inviter les personnes qui travaillent avec nous,
[01:26:28.000 --> 01:26:31.000] qui sont dans notre équipe et qui restent là-bas.
[01:26:31.000 --> 01:26:32.000] Ça, c'est le but.
[01:26:32.000 --> 01:26:36.000] Et le moment où ça marche pas, nous faisons ça très correct.
[01:26:36.000 --> 01:26:40.000] Et c'est pour nous aussi important.
[01:26:40.000 --> 01:26:42.000] Il revient calme et bien.
[01:26:42.000 --> 01:26:48.000] Et à ce moment, nous aussi payons pour l'avion.
[01:26:48.000 --> 01:26:55.000] Ça, c'est aussi pour nous aussi important.
[01:26:55.000 --> 01:27:01.000] Le reste, respectueux, aussi le moment où le contrat est terminé.

Annick - Ligue des droits de l'homme :
[01:27:02.000 --> 01:27:05.000] Oui, on romput parfois ? Voila.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:27:05.000 --> 01:27:09.000] Merci, je pense que la réponse a été apportée.
[01:27:09.000 --> 01:27:10.000] Monsieur au fond ?

Damien Leroux - Shift Project:
[01:27:10.000 --> 01:27:12.000] Oui, alors moi, je vais donner mes réponses.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:27:12.000 --> 01:27:14.000] Vous pouvez vous présenter, s'il vous plaît ?

Damien Leroux - Shift Project:
[01:27:14.000 --> 01:27:19.000] Damien Leroux, moi, je suis dans l'association Shift Project.
[01:27:19.000 --> 01:27:23.000] Notre objectif, c'est plutôt de décarboner l'économie.
[01:27:23.000 --> 01:27:29.000] Et donc, moi, je connais la réponse à une des collègues par rapport au CO2.

[01:27:29.000 --> 01:27:32.000] En fait, nous, on avait déjà fait les calculs pour les tomates sous serre
[01:27:32.000 --> 01:27:33.000] qui sont pertinentes.
[01:27:33.000 --> 01:27:37.000] C'est à peu près pour un kilo de tomates, on a un kilo de CO2.
[01:27:37.000 --> 01:27:40.000] Donc, c'est à peu près ça qu'il faut retenir.
[01:27:40.000 --> 01:27:47.000] Et moi, ma question, je voulais savoir à partir de combien le prix du gaz,
[01:27:47.000 --> 01:27:52.000] vous considérez que vous êtes plus rentable parce que ça a augmenté.
[01:27:52.000 --> 01:27:54.000] Et là, vous voyez bien, je pense que tout le monde le voit,
[01:27:54.000 --> 01:28:00.000] À l'essence, le prix de l'essence a augmenté et le prix des énergies fossiles a augmenté.
[01:28:00.000 --> 01:28:05.000] Et donc, à partir de combien vous considérez que vous serez plus rentable
[01:28:05.000 --> 01:28:10.000] si le prix du gaz se re-envole parce que c'est déjà arrivé ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:28:10.000 --> 01:28:17.000] Comme nous avons dit, notre but, c'est de réduire la consommation d'énergie.
[01:28:17.000 --> 01:28:27.000] Vous comparez avec une production du Nantes, je ne connais pas,
[01:28:27.000 --> 01:28:35.000] mais j'ai invité toi aussi pour venir et nous faisons la calculation ensemble.
[01:28:35.000 --> 01:28:41.000] Je voudrais aussi expliquer pourquoi notre production de CO2
[01:28:41.000 --> 01:28:52.000] et notre carbon footprint est peut-être 50%, 60% moins comme notre producteur.
[01:28:52.000 --> 01:28:59.000] Et nous avons déjà investi beaucoup dans, pour exemple, la déshumidification.
[01:28:59.000 --> 01:29:02.000] C'est expliqué, c'est une chose technique, mais à ce moment,
[01:29:02.000 --> 01:29:06.000] nous réduisons aussi beaucoup, beaucoup de chaleur.
[01:29:06.000 --> 01:29:08.000] Nous besoin beaucoup moins de chaleur.
[01:29:08.000 --> 01:29:12.000] Maintenant, nous sommes à 40% comme avant.
[01:29:12.000 --> 01:29:17.000] Dans les derniers dix ans, nous avons réduit la consumption avec 60%
[01:29:17.000 --> 01:29:19.000] et nous ne sommes pas finis.
[01:29:19.000 --> 01:29:23.000] Et notre but, c'est d'utiliser moins et moins.
[01:29:23.000 --> 01:29:28.000] Mais c'est pour ça que peut-être nous faisons la calculation ensemble.
[01:29:28.000 --> 01:29:35.000] Je suis ouvert à donner tous les chiffres et après, nous avons un constat.
[01:29:39.000 --> 01:29:42.000] Et pour le prix, le prix, ça dépend.
[01:29:42.000 --> 01:29:50.000] Ça dépend du prix de l'électricité, ça dépend du prix du gaz, le prix de la tomate.
[01:29:50.000 --> 01:29:52.000] Mais maintenant, oui, c'est dur.
[01:29:52.000 --> 01:29:56.000] Le prix est haut et je pense, en général,

[01:29:56.000 --> 01:30:04.000] ça c'est bien pour tout le monde qui cherche en plus les méthodes
[01:30:04.000 --> 01:30:10.000] pour réduire la besoin de chaleur ou le besoin de gaz.

[01:30:10 --> 01:30:28] [Damien Leroux : intervention hors micro, contenu insuffisamment intelligible pour être retranscrit avec certitude]

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:30:28.000 --> 01:30:30.000] 60 euros de mégawatt.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:30:31.000 --> 01:30:32.000] Merci.

Germain Loyer :
[01:30:37.000 --> 01:30:39.000] Oui, bonjour, monsieur Loyer.
[01:30:39.000 --> 01:30:41.000] Je m'interroge sur une chose.
[01:30:41.000 --> 01:30:43.000] Vous parlez d'une marque, les tomates du Mont-Saint-Michel,
[01:30:43.000 --> 01:30:48.000] mais il y a aussi une entreprise immatriculée à Brécey les tomates du Mont-Saint-Michel
[01:30:48.000 --> 01:30:50.000] et qui est dirigée par Harvest House.
[01:30:50.000 --> 01:30:53.000] Quel est le lien entre votre entreprise et Harvest House ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:30:55.000 --> 01:30:56.000] Heu, Harvest House c'est notre coopérative.
[01:30:56.000 --> 01:31:01.000] Et heu, C'est une coopérative, heu c'est aussi une entreprise internationale.
[01:31:02.000 --> 01:31:08.000] Mais nous avons un département du vente en France pour le produit français.
[01:31:08.000 --> 01:31:10.000] Ça, c'est une... [fin de phrase inaudible]

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:31:13.000 --> 01:31:14.000] Merci.
[01:31:14.000 --> 01:31:16.000] Monsieur, là-bas.

Jean Gontier - agriculteur retraité:
[01:31:24.000 --> 01:31:27.000] Jean Gontier, agriculteur retraité.
[01:31:27.000 --> 01:31:29.000] Je voudrais revenir sur le bilan hydrique.
[01:31:29.000 --> 01:31:34.000] Vous dites que vous récoltez toute l'eau et vous fonctionnez avec toute l'eau,
[01:31:34.000 --> 01:31:43.000] Mais quand il pleut sur un champ normal, une grande partie, selon la saison, une grande partie de l'eau s'en va dans la nappe.
[01:31:43.000 --> 01:31:48.000] Comment pouvez-vous dire que votre bilan est neutre ?
[01:31:48.000 --> 01:31:50.000] Vous ne rechargez pas la nappe.
[01:31:51.000 --> 01:31:53.000] J'ai une question sur le subsidiaire.
[01:31:53.000 --> 01:31:59.000] Comment ça se fait que monsieur le patron ne bénéficie pas des cours de français ?
[01:31:59.000 --> 01:32:01.000] Parce qu'on a du mal à le comprendre.

[rires dans la salle]

Hervé DELOUCHE – consultant en environnement :
[01:32:11.000 --> 01:32:14.000] Pour répondre à votre première question,
[01:32:14.000 --> 01:32:24.000] la nappe que vous avez sous le bassin d'Isigny-le-Buat, parce que le mémoire, la nappe elle est énorme,
[01:32:24.000 --> 01:32:30.000] c'est celle qui est sous l'ensemble du bassin d'Avranches si vous allez voir.
[01:32:30.000 --> 01:32:35.000] C'est-à-dire que la taille de notre projet sur la nappe,
[01:32:35.000 --> 01:32:37.000] ce n'est pas ce qui va influencer beaucoup.
[01:32:37.000 --> 01:32:40.000] Et en plus, l'eau qui coule...
[01:32:41.000 --> 01:32:43.000] Il y en a une partie qui va dans la nappe,
[01:32:43.000 --> 01:32:47.000] mais il y en a aussi beaucoup qui part en ruissellement
[01:32:47.000 --> 01:32:50.000] et qui vont aller dans la rivière,
[01:32:50.000 --> 01:32:52.000] et qui vont jusqu'à la mer.
[01:32:52.000 --> 01:32:54.000] Dans les périodes d'hiver, quand les marges sont fermées,
[01:32:54.000 --> 01:32:56.000] c'est principalement ce qui se passe.
[01:32:56.000 --> 01:33:03.000] Donc la nappe, je ne pense pas qu'on ait une influence majeure,
[01:33:03.000 --> 01:33:06.000] ou même... Je ne sais pas si c'est... avec précision bien sûr.

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[01:33:07.000 --> 01:33:15.000] Il y a un cabinet hydrogéologique qui a travaillé sur l'impact du projet sur la nappe.
[01:33:15.000 --> 01:33:17.000] Donc ça figure dans l'impact.
[01:33:17.000 --> 01:33:19.000] C'est très technique, c'est très pointu,
[01:33:19.000 --> 01:33:23.000] mais qui explique donc du coup l'impact négligeable que le projet a sur la nappe.
[01:33:23.000 --> 01:33:29.000] Et d'autre part, ce qu'il faut savoir, c'est que cette nappe a la tendance à descendre en été,
[01:33:29.000 --> 01:33:31.000] alors que dans le cadre du projet,
[01:33:31.000 --> 01:33:33.000] en partenariat avec les services de l'État,
[01:33:33.000 --> 01:33:36.000] il a été décidé d'alimenter continuellement la zone humide.
[01:33:36.000 --> 01:33:42.000] Ce qui veut dire qu'il y aura 40 m3/jour qui sera injecté dans la zone humide,
[01:33:42.000 --> 01:33:46.000] donc du coup qui pourra ensuite aller dans la nappe en période tout le long de l'année,
[01:33:46.000 --> 01:33:48.000] mais également en période estivale.
[01:33:48.000 --> 01:33:50.000] Donc du coup, d'un côté, effectivement,
[01:33:50.000 --> 01:33:54.000] on va réalimenter la nappe au moment où on en a le plus besoin.

Lucie - Maraîchère :
[01:33:54.000 --> 01:33:56.000] Avec l'eau des bassines ?

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :

[01:33:56.000 --> 01:33:57.000] Avec ?

Lucie - Maraîchère :
[01:33:57.000 --> 01:33:58.000] Avec l'eau des bassines ?

Thierry BADINOT — se présente comme « responsable technique du projet » :
[01:33:58.000 --> 01:34:00.000] Oui, avec les bassines, oui, tout à fait.
[01:34:01.000 --> 01:34:07.000] C'est expliqué dans l'étude de l'impact,
[01:34:07.000 --> 01:34:12.000] et c'est ce qu'on a fait avec les experts écologues,
[01:34:12.000 --> 01:34:16.000] les experts hydro-géologues,
[01:34:16.000 --> 01:34:18.000] et puis le service de l'État.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:34:18.000 --> 01:34:22.000] Donc la parole à madame.

Juliette Bernier - médecin :
[01:34:22.000 --> 01:34:24.000] Bonjour Juliette Bernier, je suis médecin.
[01:34:25.000 --> 01:34:29.000] Je suis particulièrement soucieuse de la santé planétaire,
[01:34:29.000 --> 01:34:35.000] et aujourd'hui, vous avez déjà imperméabilisé et tué,
[01:34:35.000 --> 01:34:37.000] parce qu'il y a de la terre en dessous, mais elle est morte,
[01:34:37.000 --> 01:34:41.000] vous avez déjà tué 12 hectares plus 17,
[01:34:41.000 --> 01:34:46.000] et vous vouliez tuer encore 16 de plus.
[01:34:46.000 --> 01:34:53.000] Moi, je suis très inquiète pour la santé de la planète
[01:34:53.000 --> 01:34:59.000] si des entreprises comme vous continuent leur activité comme ça.
[01:34:59.000 --> 01:35:03.000] Du coup, je réinsiste sur la question de madame
[01:35:03.000 --> 01:35:07.000] concernant la qualité nutritionnelle de ces tomates,
[01:35:07.000 --> 01:35:09.000] parce que vous dites que c'est un bénéfice,
[01:35:09.000 --> 01:35:11.000] enfin, que si on demande des consommateurs,
[01:35:11.000 --> 01:35:15.000] qu'il y a donc une plus-value pour les consommateurs,
[01:35:15.000 --> 01:35:17.000] j'imagine, parce qu'on tue la planète,
[01:35:17.000 --> 01:35:20.000] mais peut-être qu'au moins il y a une plus-value pour les consommateurs
[01:35:20.000 --> 01:35:22.000] de peut-être avoir des vitamines et des minéraux,
[01:35:22.000 --> 01:35:26.000] et en fait, je me demande, est-ce que vous avez analysé vos tomates ?
[01:35:26.000 --> 01:35:28.000] Ça m'intéresse beaucoup, parce qu'il y a déjà des analyses
[01:35:28.000 --> 01:35:32.000] qui ont été faites en comparaison à des tomates de pleine terre
[01:35:32.000 --> 01:35:37.000] qui montraient des chiffres de 63% de calcium en moins,
[01:35:37.000 --> 01:35:42.000] 29% de magnésium en moins, 72% de vitamine C en moins,
[01:35:42.000 --> 01:35:45.000] donc peut-être les vôtres sortent du lot,
[01:35:45.000 --> 01:35:48.000] et je serais très intéressée par ces chiffres. Merci.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:35:49.000 --> 01:35:51.000] Nous faisons les tomates.
[01:35:51.000 --> 01:35:55.000] Je pense que les tomates et tous les légumes

[01:35:55.000 --> 01:35:58.000] qui sont produits au sol ou pas au sol,
[01:35:58.000 --> 01:36:03.000] bio et pas bio, sont déjà bien pour la santé,
[01:36:03.000 --> 01:36:05.000] et je ne comprends pas qu'un docteur est contre un produit qui est bon pour la santé.
[01:36:12.000 --> 01:36:15.000] En général, les légumes aussi ressortent,
[01:36:15.000 --> 01:36:17.000] et aussi avec les nutriments.
[01:36:17.000 --> 01:36:19.000] Je ne connais pas votre chiffre,
[01:36:19.000 --> 01:36:23.000] je ne connais pas avec quel type de tomate
[01:36:23.000 --> 01:36:30.000] ou quel régime ça s'est fait, cette comparaison.
[01:36:30.000 --> 01:36:34.000] Et c'est pour ça, je pense,
[01:36:34.000 --> 01:36:38.000] nous produire un produit qui est bon pour la santé,
[01:36:38.000 --> 01:36:44.000] qui utilise au minimum des nutrients,
[01:36:44.000 --> 01:36:47.000] et nous faisons ça très efficient,
[01:36:47.000 --> 01:36:53.000] et sur l'analyse du tomate, ils sont bons pour la santé.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:36:53.000 --> 01:36:56.000] Merci. La dame qui est là.

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:36:59.000 --> 01:37:02.000] Oui, bonsoir. Je suis Roger Lebeurier,
[01:37:02.000 --> 01:37:05.000] je fais partie de l'association des amis du barrage,
[01:37:05.000 --> 01:37:06.000] rien à voir avec ça.
[01:37:06.000 --> 01:37:09.000] Je suis content d'avoir une réunion publique qui apporte des informations.
[01:37:12.000 --> 01:37:15.000] Quant au devenir de ce qui va se passer après,
[01:37:15.000 --> 01:37:19.000] donc c'est plus à l'enquêteur que je m'adresse,
[01:37:19.000 --> 01:37:23.000] quel est le rôle de l'enquête qui va être faite après ?
[01:37:23.000 --> 01:37:26.000] Quel est le périmètre pris en compte
[01:37:26.000 --> 01:37:30.000] par rapport aux besoins d'informations ?
[01:37:30.000 --> 01:37:32.000] Qui va répondre ?
[01:37:32.000 --> 01:37:34.000] Je pense que c'est dématérialisé.
[01:37:34.000 --> 01:37:38.000] Pour avoir subi une enquête désastreuse,
[01:37:38.000 --> 01:37:43.000] je me demande à quoi va servir cette enquête,
[01:37:43.000 --> 01:37:47.000] et est-ce que vous pouvez nous expliquer quel est le but
[01:37:47.000 --> 01:37:52.000] et donc la région matérialisée concernée par cette enquête ?
[01:37:52.000 --> 01:37:57.000] Est-ce mondiale, est-ce locale, est-ce français ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:37:57.000 --> 01:37:59.000] Oui, je vous réponds.
[01:37:59.000 --> 01:38:03.000] Ce type d'enquête, c'est le périmètre français.
[01:38:03.000 --> 01:38:05.000] Pourquoi une enquête ?
[01:38:05.000 --> 01:38:08.000] Bha ça premet, Vous êtes des intervenants, c'est-à-dire le public.
[01:38:08.000 --> 01:38:10.000] Il y a un porteur de projet,
[01:38:10.000 --> 01:38:12.000] il y a les services de l'État.
[01:38:12.000 --> 01:38:16.000] Le rôle du commissaire enquêteur, c'est de réunir toutes les informations,

[01:38:16.000 --> 01:38:20.000] quelles qu'elles soient, pour en faire un rapport synthétique.
[01:38:20.000 --> 01:38:25.000] Je ne suis pas là du tout pour dire ça c'est bien ou ça c'est pas bien, surtout pas.
[01:38:25.000 --> 01:38:26.000] C'est factuel.
[01:38:26.000 --> 01:38:29.000] Moi, le monde de la tomate, je ne le connais pas.
[01:38:29.000 --> 01:38:33.000] Le monde de l'industrie, je ne le connais pas non plus.
[01:38:33.000 --> 01:38:35.000] Donc j'ai un esprit candid.
[01:38:35.000 --> 01:38:39.000] Ce qui ne veut pas dire que je ne suis pas quelqu'un qui synthétise
[01:38:39.000 --> 01:38:42.000] et qui se pose des questions et qui fait des recherches.
[01:38:42.000 --> 01:38:45.000] Et je peux vous dire que la tomate, je ne connaissais pas,
[01:38:45.000 --> 01:38:49.000] j'ai fait des recherches, par curiosité, parce que c'est ma nature aussi,
[01:38:49.000 --> 01:38:51.000] pour que je ne meure pas idiot.
[01:38:51.000 --> 01:38:55.000] Et évidemment, quand on va revenir à l'enquête publique,
[01:38:55.000 --> 01:38:59.000] ça permet de synthétiser, de faire un rapport.
[01:38:59.000 --> 01:39:04.000] Le rapport va répertorier tout ce qu'il y a dans le dossier,
[01:39:04.000 --> 01:39:11.000] d'intégrer vos questionnements.
[01:39:11.000 --> 01:39:17.000] Là, j'ai huit jours pour mettre ça sur un papier et l'intégrer sur le site dématérialisé.
[01:39:17.000 --> 01:39:21.000] Alors c'est sûr que ça pose un problème, le site dématérialisé,
[01:39:21.000 --> 01:39:26.000] parce que les personnes qui n'ont pas l'habitude de travailler sur un ordinateur,
[01:39:26.000 --> 01:39:30.000] c'est beaucoup plus problématique pour s'exprimer, bien évidemment.
[01:39:30.000 --> 01:39:36.000] C'est pour ça qu'il n'est pas prévu normalement de faire des rendez-vous
[01:39:36.000 --> 01:39:38.000] avec le commissaire enquêteur en mairie.
[01:39:38.000 --> 01:39:41.000] Et moi j'ai souhaité qu'il y en ait, il y en a trois,
[01:39:41.000 --> 01:39:44.000] ce qui permettra de s'exprimer de vive voix,
[01:39:44.000 --> 01:39:48.000] de noter sur un registre d'enquête papier vos questions
[01:39:48.000 --> 01:39:49.000] auxquelles vous aurez une réponse.
[01:39:49.000 --> 01:39:57.000] Je l'intégrerai dans le système informatique et vous aurez une réponse, bien évidemment.
[01:39:57.000 --> 01:40:01.000] Est-ce que je réponds à vos questions ou est-ce que j'ai éludé des réponses ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:01.000 --> 01:40:05.000] Oui, donc vous répondez aux questions pour cette enquête.
[01:40:05.000 --> 01:40:10.000] Par contre, c'est ce qu'on nous avait présenté lors de l'enquête concernant justement les barrages.
[01:40:10.000 --> 01:40:17.000] On s'est retrouvés avec une désinformation totale du résultat de l'enquête.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:17.000 --> 01:40:21.000] C'était pas une enquête industrie verte ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:21.000 --> 01:40:23.000] Non, rien à voir.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:23.000 --> 01:40:24.000] Une enquête publique ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:24.000 --> 01:40:27.000] Une enquête publique, mais qui a été catastrophique.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:27.000 --> 01:40:29.000] Et le commissaire avait émis un...

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:29.000 --> 01:40:31.000] C'était vous le commissaire ? Je pense que c'était vous.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:31.000 --> 01:40:32.000] Ah non, je ne crois pas.

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:32.000 --> 01:40:35.000] Une enquête qui a eu lieu sur les barrages.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:35.000 --> 01:40:40.000] Ou alors, je perds la mémoire, mais je n'ai jamais fait d'enquête de barrages.
[01:40:40.000 --> 01:40:42.000] Ça fait dix ans que je fais des enquêtes.
[01:40:42.000 --> 01:40:45.000] C'était une enquête qui a eu lieu où, ça, monsieur ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:46.000 --> 01:40:48.000] A Isigny-le-Buat

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:40:48.000 --> 01:40:49.000] Non, ce n'est pas moi je ne suis jamais venu travailler ici..
[01:40:49.000 --> 01:40:51.000] Ouf, je suis sauvé.
[01:40:51.000 --> 01:40:53.000] Pour revenir à cette enquête...

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:40:53.000 --> 01:40:55.000] Juste pour finir en aparté.
[01:40:55.000 --> 01:40:59.000] Lors de cette enquête, il avait été prévu que les gens aillent en Mairie.
[01:40:59.000 --> 01:41:03.000] Justement, il y a 2 800 personnes qui se sont déplacées.
[01:41:03.000 --> 01:41:08.000] Et comme par hasard, il y a des gens qui ont envoyé des mails du monde entier pour arriver à un résultat.
[01:41:08.000 --> 01:41:09.000] Pour votre enquête ?
[01:41:09.000 --> 01:41:11.000] Dans notre enquête, mais rien à voir.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :

[01:41:11.000 --> 01:41:15.000] Le commissaire enquêteur de l'époque avait émis un avis favorable ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:41:15.000 --> 01:41:20.000] Oui, justement. Ils ont envoyé des mails du monde entier pour arriver à un avis favorable.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:41:20.000 --> 01:41:24.000] N'étant que pas dans l'enquête, je peux difficilement vous donner...

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:41:24.000 --> 01:41:27.000] Mais je voulais quand même avoir l'environnement de cet enquête.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:41:27.000 --> 01:41:29.000] Est-ce que ma réponse vous a convaincu ou pas ?

Roger Lebeurier - de l'association des amis du barrage :
[01:41:29.000 --> 01:41:30.000] Oui, oui.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:41:30.000 --> 01:41:31.000] C'est l'essentiel.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:41:33.000 --> 01:41:35.000] Il est 20h12.
[01:41:35.000 --> 01:41:42.000] On va prendre une dernière question, la question de monsieur qui demande la parole depuis longtemps.
[01:41:42.000 --> 01:41:48.000] Il y a d'autres mains qui se lèvent, de gens qui sont déjà intervenus ce soir.
[01:41:48.000 --> 01:41:58.000] De toute façon, monsieur le commissaire enquêteur va vous expliquer tous les moyens que vous avez pour poser vos questions, donner votre avis, pendant 3 mois.

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:41:58.000 --> 01:42:04.000] Oui, c'est juste une petite question sur les travailleurs et travailleuses.
[01:42:04.000 --> 01:42:10.000] Je crois qu'ils ont une clause de confidentialité quand ils viennent travailler chez vous.
[01:42:10.000 --> 01:42:13.000] Pourquoi, tout simplement ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:42:14.000 --> 01:42:18.000] Ça c'est une clause qui est normale sur un contrat de travail.

[échanges indistincts]

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :

[01:42:20.000 --> 01:42:26.000] Et il peut demander tout.
[01:42:26.000 --> 01:42:30.000] Et je comprends pourquoi ça c'est un problème.
[01:42:30.000 --> 01:42:35.000] Nous ne parlons pas sur le contrat à autre personne.
[01:42:35.000 --> 01:42:39.000] Et ça c'est aussi une clause de confidentialité.

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:42:39.000 --> 01:42:41.000] C'est une clause abusive il me semble.
[01:42:41.000 --> 01:42:44.000] Désolé, j'ai juste apporté une réponse.
[01:42:44.000 --> 01:42:47.000] PArce que du coup, il faut que je vienne à chaque fois pour apporter des réponses.
[01:42:47.000 --> 01:42:52.000] Sur la SAFER, je me suis renseigné et je sais que vous avez acheté des terres jusqu'à 60 000 euros l'hectare.
[01:42:52.000 --> 01:42:55.000] Sachant que ça se vend plutôt à 8-9 000 euros l'hectare.
[01:42:55.000 --> 01:43:01.000] Vous avez même acheté une maison avec des petites maisons de 70 mètres carrés et 1000 mètres carrés.
[01:43:01.000 --> 01:43:03.000] Vous l'avez acheté jusqu'à 600 000 euros.
[01:43:03.000 --> 01:43:06.000] Je ne sais pas si quelqu'un a des maisons à 70 mètres carrés et à 600 000 euros.
[01:43:06.000 --> 01:43:08.000] Mais je vous aurais dû acheter avant qu'ils viennent s'installer.
[01:43:08.000 --> 01:43:09.000] Ça aurait été le jackpot.
[01:43:09.000 --> 01:43:10.000] Pareil pour les terres.
[01:43:10.000 --> 01:43:13.000] Et du coup, je comprends pourquoi les élus ne sont pas là.
[01:43:13.000 --> 01:43:14.000] Et j'avais juste une question.
[01:43:14.000 --> 01:43:18.000] C'est les 300 000 euros promis à la commune d'Isigny-le-Buat.
[01:43:18.000 --> 01:43:21.000] Si le projet est accepté, allez-vous les donner ou pas ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:43:25.000 --> 01:43:29.000] Oui, bien sûr.
[01:43:29.000 --> 01:43:31.000] Je n'ai pas compris la question.
[01:43:31.000 --> 01:43:32.000] Oui, c'est vrai.
[01:43:32.000 --> 01:43:36.000] Nous donnons ça le moment où le projet est en cours.

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:43:36.000 --> 01:43:37.000] Merci.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:43:37.000 --> 01:43:39.000] Merci à tous.
[01:43:39.000 --> 01:43:45.000] Je repasse la parole à Monsieur le commissaire enquêteur pour vous expliquer les modalités d'entretien.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:43:45.000 --> 01:43:47.000] Oui, mesdames.

Lucie - Maraîchère :
[01:43:47.000 --> 01:43:49.000] Une dernière petite question.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:43:49.000 --> 01:43:52.000] Allez-y, mais pas très longtemps.
[01:43:52.000 --> 01:43:54.000] Ce que je veux dire avant de poser la question.
[01:43:54.000 --> 01:43:59.000] Ceux qui n'ont pas pu poser de questions pour diverses raisons, parce qu'il y a du monde, on n'ose pas, parce que...
[01:43:59.000 --> 01:44:01.000] Bref, vous avez tout à fait l'occasion de le faire.
[01:44:01.000 --> 01:44:03.000] Alors, je vais vous l'expliquer.
[01:44:03.000 --> 01:44:07.000] Vous pourrez venir me voir lors des réunions en mairie.
[01:44:07.000 --> 01:44:10.000] Et ça sera beaucoup plus facile pour vous.
[01:44:10.000 --> 01:44:14.000] Faites le calme et vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez.
[01:44:14.000 --> 01:44:15.000] Je les enregistrerai.
[01:44:15.000 --> 01:44:16.000] Il n'y a aucun problème.
[01:44:16.000 --> 01:44:17.000] Allez-y, madame.

Lucie - Maraîchère :
[01:44:17.000 --> 01:44:18.000] Oui.
[01:44:18.000 --> 01:44:19.000] Alors, moi, je voulais demander à M.Van Den Bosch, parce que peut-être il est quand même assez loin d'Isigny-le-Buat.
[01:44:23.000 --> 01:44:33.000] Vous êtes certainement au courant qu'il y a eu déjà deux manifestations de plus de 500 personnes qui se sont opposées à ce projet d'extension de serre.
[01:44:33.000 --> 01:44:40.000] Et du coup, moi, je voulais savoir jusqu'à quel niveau de désordre social vous irez, de surexploitation humaine,
[01:44:40.000 --> 01:44:51.000] vous irez pour continuer votre projet agro-industriel capitaliste destructeur qui est en train de détruire notre bocage et notre statut et notre tissu paysan.
[01:44:51.000 --> 01:44:55.000] Parce que vous dites que vous, vous pourrez continuer et que vous êtes très contents que nous, on soye là.
[01:44:55.000 --> 01:44:58.000] Mais vous, vous voulez qu'il reste une poignée de producteurs de tomates.
[01:44:58.000 --> 01:45:00.000] Donc, en fait, vous ne voulez pas de paysans.
[01:45:00.000 --> 01:45:06.000] Et là, vous voyez, il y a plein de paysans qui sont là et qui voudront absolument pas que ce projet se fasse.
[01:45:06.000 --> 01:45:08.000] Et donc, ce que vous allez entraîner, c'est des désordres.
[01:45:08.000 --> 01:45:11.000] Vous allez détruire nos tissus sociaux, vous allez détruire notre bocage.
[01:45:11.000 --> 01:45:14.000] J'espère que vous vous arrêterez avant de trop casser chez nous, s'il vous plaît.
[01:45:14.000 --> 01:45:15.000] Merci.

[applaudissements dans la salle]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:45:22.000 --> 01:45:23.000] Je vous remercie.
[01:45:23.000 --> 01:45:24.000] Il y a beaucoup d'émotions.
[01:45:24.000 --> 01:45:25.000] C'est normal.
[01:45:25.000 --> 01:45:26.000] Vous vous sentez intéressé.

Lucie - Maraîchère :
[01:45:28.000 --> 01:45:29.000] Bha oui quant vous avez des gens qui veulent détruire une economie

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:45:28.000 --> 01:45:29.000] Ça, c'est votre problématique.
[01:45:29.000 --> 01:45:30.000] Ce n'est pas la mienne.
[01:45:30.000 --> 01:45:31.000] Moi, je suis neutre.
[01:45:32.000 --> 01:45:33.000] Pardon.
[01:45:35.000 --> 01:45:36.000] Et je n'habite pas ici.

Lucie - Maraîchère :
[01:45:36.000 --> 01:45:38.000] Il y a des gens locaux qui ne veulent pas continuer.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:45:38.000 --> 01:45:44.000] Alors, concrètement, la consultation dure trois mois.
[01:45:44.000 --> 01:45:47.000] Elle a commencé le 12 mai et se terminerait le 12 août.
[01:45:47.000 --> 01:45:48.000] Ça veut dire quoi?
[01:45:48.000 --> 01:45:55.000] Ça veut dire qu'entre le 12 mai et le 12 août, vous pouvez poser toutes les questions voulues de façon différente.
[01:45:55.000 --> 01:45:57.000] Passer le 12 août, c'est fini.
[01:45:57.000 --> 01:45:58.000] Vous pouvez, vous poser de questions.
[01:46:00.000 --> 01:46:03.000] Alors, vous avez plusieurs supports.
[01:46:03.000 --> 01:46:06.000] Vous avez le registre numérique dont je vais vous donner l'adresse.
[01:46:06.000 --> 01:46:07.000] Vous avez également le registre papier.
[01:46:07.000 --> 01:46:12.000] Le registre papier, il est uniquement à la mairie d'Isigny-le-Buat.
[01:46:12.000 --> 01:46:15.000] Et à Isigny-le-Buat, il y a des horaires d'ouverture de fermeture.
[01:46:15.000 --> 01:46:20.000] Vous pouvez y aller en dehors de la présence du commissaire enquêteur parce que moi, je vais y être trois fois de suite.
[01:46:20.000 --> 01:46:22.000] Vous pouvez déposer sur le registre.
[01:46:22.000 --> 01:46:29.000] Vous demandez le registre d'enquête à la mairie et vous inscrivez vos observations sachant.
[01:46:29.000 --> 01:46:31.000] Alors, je vous demanderai ce qu'ils vont écrire.
[01:46:31.000 --> 01:46:33.000] Écrire lisiblement.
[01:46:33.000 --> 01:46:35.000] Tout à l'heure, il y avait un médecin.
[01:46:35.000 --> 01:46:39.000] Je n'ai rien contre les médecins, mais on sait qu'ils écrivent comme des mouches.

[réactions dans la salle]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:46:39.000 --> 01:46:43.000] Et parfois, par expérience, j'ai eu des observations.
[01:46:43.000 --> 01:46:45.000] C'était illisible.
[01:46:45.000 --> 01:46:48.000] Donc, si vous en avez écrit correctement, je vous remercie.

[01:46:48.000 --> 01:46:54.000] Je tenais à faire cette remarque parce que parfois, c'est très difficile de relire un texte, surtout si c'est technique.
[01:46:54.000 --> 01:46:59.000] Bien, la première réunion, c'était aujourd'hui.
[01:46:59.000 --> 01:47:02.000] Il y a une réunion de fin qui est le 30 juillet.
[01:47:02.000 --> 01:47:08.000] Ce qui fera en fait un peu la synthèse de tout ce qui s'est passé, de tout ce qu'on a vécu.
[01:47:08.000 --> 01:47:11.000] Et ça permettra d'y voir un peu plus tard dans ce domaine.
[01:47:11.000 --> 01:47:16.000] Les permanences à la mairie, si on peut...
[01:47:16.000 --> 01:47:19.000] C'est trois mois.
[01:47:19.000 --> 01:47:21.000] Il faut tenir compte.
[01:47:21.000 --> 01:47:23.000] Il faut tenir compte de trois mois.

Question dans le public :
[01:47:23.000 --> 01:47:26.000] La clôture est faite avant la dernière réunion ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:47:26.000 --> 01:47:28.000] Non, non, non.
[01:47:28.000 --> 01:47:30.000] La clôture.
[01:47:30.000 --> 01:47:32.000] La clôture.
[01:47:32.000 --> 01:47:36.000] La réunion publique, elle a lieu avant la clôture.
[01:47:36.000 --> 01:47:39.000] La clôture, c'est le 12 août, ce n'est pas...
[01:47:39.000 --> 01:47:40.000] Voilà.
[01:47:40.000 --> 01:47:42.000] Je vous en prie.
[01:47:42.000 --> 01:47:44.000] Les permanences, donc, en mairie.
[01:47:44.000 --> 01:47:48.000] Alors, c'est la salle, parce que je ne connais pas Isigny-le-Buat, moi.
[01:47:48.000 --> 01:47:49.000] Pardon.

Odile Marquet - citoyenne :
[01:47:49.000 --> 01:47:50.000] La salle Gilbert.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:47:50.000 --> 01:47:52.000] La salle Gilbert, voilà, c'est ça.
[01:47:52.000 --> 01:47:58.000] Il y en a une le 15 juin, une le 16 juillet, une le 12 août, de 14 heures à 16 heures.
[01:47:58.000 --> 01:48:02.000] Pour la première, de 14 heures à 16 heures pour la deuxième, et de 15 heures à 17 heures pour la dernière.

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:02.000 --> 01:48:03.000] Pardon.
[01:48:03.000 --> 01:48:04.000] Excusez-moi.
[01:48:04.000 --> 01:48:08.000] La dernière réunion publique, ça va être un débat contradictoire entre ces messieurs
[01:48:08.000 --> 01:48:13.000] et les organisations et les associations qui ont aussi réfléchi aux problèmes
[01:48:13.000 --> 01:48:14.000] et qui sont capables de...

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :

[01:48:14.000 --> 01:48:15.000] Oui, oui, tout à fait.

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:15.000 --> 01:48:16.000] ... un éclairage.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:48:16.000 --> 01:48:17.000] Un éclairage, tout à fait.

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:17.000 --> 01:48:18.000] Donc, vous vous engagez à ce que...
[01:48:18.000 --> 01:48:21.000] Le 30 juillet, le collectif Stop tomates peut être à la tribune,
[01:48:21.000 --> 01:48:24.000] la confédération Paysanne peut être à la tribune,
[01:48:24.000 --> 01:48:26.000] LDH, et puis Manche Nature ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:48:26.000 --> 01:48:27.000] Mais vous venez vous exprimer.
[01:48:27.000 --> 01:48:28.000] Il n'y a aucun problème.
[01:48:30.000 --> 01:48:32.000] Et ça va se passer comme ce soir.
[01:48:32.000 --> 01:48:33.000] Je sais qu'il y a des mots [interrompu]

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:33.000 --> 01:48:35.000] Si ça se passe comme ce soir heu.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:48:35.000 --> 01:48:38.000] Mais ce soir, c'est une présentation.

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:38.000 --> 01:48:39.000] Oui, d'accord.
[01:48:39.000 --> 01:48:41.000] Ce que je vous propose, c'est une table ronde.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:48:41.000 --> 01:48:45.000] Vous comme moi, on ne sait pas ce qui va advenir.

Alain Milien Manche Nature :
[01:48:45.000 --> 01:48:48.000] Comme c'est vous qui organisez, je vous propose d'organiser une table ronde.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:48:48.000 --> 01:48:53.000] Oui, c'est vrai qu'on peut décider d'une table ronde.
[01:48:53.000 --> 01:48:54.000] On peut décider.
[01:48:54.000 --> 01:48:56.000] Moi, je pense qu'il y aura du monde.
[01:48:56.000 --> 01:48:58.000] Et le mieux, c'est de se retrouver confrontés
[01:48:58.000 --> 01:49:03.000] sur ce que le porteur de projet va amener après ces 3 mois
[01:49:03.000 --> 01:49:05.000] pour pouvoir en discuter.

Quelqu'un dans la salle :
[01:49:05.000 --> 01:49:06.000] Après les 3 mois ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:49:06.000 --> 01:49:09.000] Il est temps de dire ce que vous voulez à ce moment-là.

[réactions hors micro, inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:49:16.000 --> 01:49:17.000] Bon.
[01:49:17.000 --> 01:49:24.000] Vous avez la supériorité par rapport à la présentation ici.

[réactions hors micro, inaudible]

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:49:42.000 --> 01:49:44.000] Si vous voulez, vous pouvez me mettre à leur table avec eux.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:49:44.000 --> 01:49:45.000] Sans doute.
[01:49:45.000 --> 01:49:46.000] Mais vous avez vu, monsieur.
[01:49:46.000 --> 01:49:47.000] Vous avez vu, monsieur.
[01:49:47.000 --> 01:49:49.000] Vous vous êtes levés, vous vous êtes déplacés au milieu.

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:49:49.000 --> 01:49:50.000] Merci.
[01:49:50.000 --> 01:49:51.000] Voilà.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:49:51.000 --> 01:49:52.000] S'il vous plaît.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:49:52.000 --> 01:49:53.000] On peut vite trouver...

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:49:53.000 --> 01:49:56.000] On évoquera les modalités de la réunion de clôture ultérieurement.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:49:56.000 --> 01:49:57.000] Tout à fait.
[01:49:57.000 --> 01:49:58.000] On ne va pas polémiquer.
[01:49:58.000 --> 01:50:00.000] Et vous ne m'embarquez pas dans une polémique.

Lucie - Maraîchère :
[01:50:00.000 --> 01:50:03.000] Vous voyez, même que dans la salle, il y a un ensemble de personnes
[01:50:03.000 --> 01:50:05.000] qui ont des avis très éclairés et apportés et il faut leur donner la parole.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:50:05.000 --> 01:50:06.000] On a bien entendu.

[01:50:06.000 --> 01:50:08.000] On a bien entendu, madame.
[01:50:08.000 --> 01:50:09.000] On a bien entendu.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:50:09.000 --> 01:50:10.000] Mais on ne peut pas le faire.
[01:50:10.000 --> 01:50:12.000] On est limités par le temps.

Lucie - Maraîchère :
[01:50:12.000 --> 01:50:13.000] Non, mais la réunion de clôture.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:50:13.000 --> 01:50:14.000] On a bien entendu.
[01:50:14.000 --> 01:50:15.000] Bien sûr.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:50:15.000 --> 01:50:18.000] Mais vous pouvez même le faire durant les différentes réunions
[01:50:18.000 --> 01:50:19.000] auxquelles elle sera présente.
[01:50:19.000 --> 01:50:21.000] De l'acter, par écrit.
[01:50:21.000 --> 01:50:22.000] Je ne sais pas.
[01:50:22.000 --> 01:50:25.000] Je pense qu'on a la chance de pouvoir,
[01:50:25.000 --> 01:50:27.000] Vous avez la chance de pouvoir vous exprimer.
[01:50:27.000 --> 01:50:30.000] Alors, peut-être pas tout le monde, parce que c'est vrai qu'on n'a pas le temps.
[01:50:30.000 --> 01:50:34.000] Mais jusqu'au 12 août, vous avez l'occasion de vous exprimer.
[01:50:34.000 --> 01:50:35.000] On s'en cache pas.

Germain Loyer :
[01:50:35.000 --> 01:50:37.000] Et le porteur du projet, il peut modifier le projet jusqu'à quand ?

Lucie - Maraîchère :
[01:50:37.000 --> 01:50:38.000] Avec cette consultation.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:50:38.000 --> 01:50:40.000] C'est peut-être pas vous qui allez arrêter le projet.
[01:50:40.000 --> 01:50:43.000] Si quelqu'un doit arrêter le projet, ça sera le préfet.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:50:43.000 --> 01:50:49.000] Monsieur le commissaire, je vous propose d'expliquer comment les gens peuvent prendre connaissance du dossier.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:50:49.000 --> 01:50:52.000] Alors, la connaissance du dossier, effectivement...
[01:50:52.000 --> 01:50:57.000] Alors, donc, sous le support papier à la mairie d'Isigny-le-Buat, avec les horaires d'ouverture de la mairie,

[01:50:57.000 --> 01:51:01.000] sur le poste informatique de la préfecture de la Manche à Saint-Lô,
[01:51:01.000 --> 01:51:04.000] mais il n'y a pas de support papier à la préfecture.
[01:51:05.000 --> 01:51:15.000] Et puis, sur le site dématérialisé, où vous avez l'adresse [lien du site dématérialisé]
[01:51:22.000 --> 01:51:23.000] Allez, posez vos questions.
[01:51:23.000 --> 01:51:28.000] Alors, j'invite des questions, parce qu'il y a de l'émotion, je le comprends.

Lucie - Maraîchère :
[01:51:28.000 --> 01:51:29.000] Non, il y a de la colère.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:51:29.000 --> 01:51:32.000] Oui, il y a de la colère, mais la colère, c'est de l'émotion.
[01:51:32.000 --> 01:51:40.000] S'il y a de la colère et de l'émotion, évitez sur le site dématérialisé les questions injurieuses,
[01:51:40.000 --> 01:51:45.000] parce que je suis tenu de les supprimer, les questions injurieuses.
[01:51:45.000 --> 01:51:47.000] On n'est pas là pour injurier.
[01:51:47.000 --> 01:51:50.000] On est là pour faire évoluer un projet qui vous plaise ou qui ne vous plaise pas.
[01:51:50.000 --> 01:51:52.000] On n'est pas là pour s'injurier.
[01:51:52.000 --> 01:51:55.000] Je pense qu'on est des gens suffisamment intelligents, j'espère,
[01:51:55.000 --> 01:51:59.000] pour essayer de discuter de ça, même si on n'est pas d'accord, bien évidemment.
[01:51:59.000 --> 01:52:01.000] Sinon, on va à l'affrontement.

[réactions hors micro, inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:03.000 --> 01:52:05.000] Mais moi, je ne détruirai rien du tout, madame.

Aurélien Marion, co-porte-parole de la Confédération-Paysanne :
[01:52:05.000 --> 01:52:07.000] Vous voulez dire évaluer.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:09.000 --> 01:52:11.000] Alors, les permanences.
[01:52:11.000 --> 01:52:15.000] Donc, les deux réunions publiques, le 19 mai, c'est aujourd'hui.
[01:52:15.000 --> 01:52:18.000] Le 30 juillet, c'est le mois de juillet, bien sûr.
[01:52:18.000 --> 01:52:23.000] En mairie d'Isigny-le-Buat, le 15 juin, le 16 juillet et le 12 août.
[01:52:23.000 --> 01:52:28.000] Donc, il y a les horaires et sur le registre papier où vous pourrez déposer vos observations.
[01:52:29.000 --> 01:52:32.000] Et en distanciel, sur le registre numérique ouvert.
[01:52:32.000 --> 01:52:35.000] Durant toute la période que j'ai évoquée, jusqu'au 12 août,
[01:52:35.000 --> 01:52:40.000] par courriel consultation du public, vous avez l'adresse.

[01:52:40.000 --> 01:52:45.000] Et vous pouvez m'adresser du courrier à la mairie d'Isigny-le-Buat et pas à mon adresse des minutes d'avant.

Intervention hors micro :
[01:52:47.000 --> 01:52:50.000] Elle ne répond pas la mairie d'Isigny-le-Buat, j'ai déjà essayé.

[rires dans la salle]

Lucie - Maraîchère :
[01:52:51.000 --> 01:52:53.000] Est-ce que c'est possible d'avoir une adresse numérique ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:53.000 --> 01:52:55.000] Oui, oui, oui.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:52:56.000 --> 01:52:59.000] De toute façon, vous aurez le support sur le site du registre numérique.
[01:52:59.000 --> 01:53:01.000] Tout est indiqué dessus.
[01:53:05.000 --> 01:53:09.000] C'est aussi affiché en mairie d'Isigny-le-Buat.
[01:53:09.000 --> 01:53:12.000] Toutes les modalités de participation.

[réactions hors micro, inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:53:18.000 --> 01:53:20.000] Ah oui, pardon, excusez-moi.
[01:53:21.000 --> 01:53:24.000] Effectivement, pour le complément de l'information,
[01:53:24.000 --> 01:53:28.000] auprès de M. PAIMBLANC, ici présent, par courriel et par téléphone,
[01:53:28.000 --> 01:53:31.000] et sur la procédure administrative auprès du préfet,
[01:53:31.000 --> 01:53:34.000] service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
[01:53:34.000 --> 01:53:37.000] Bureau de l'environnement et de la concertation publique.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:53:37.000 --> 01:53:41.000] Je pense notamment aux personnes qui avaient des questions, des remarques,
[01:53:41.000 --> 01:53:44.000] sur les modalités de ce type d'enquête.
[01:53:44.000 --> 01:53:47.000] Je vous invite à écrire.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:53:48.000 --> 01:53:51.000] Pour les modalités, moi j'ai huit jours
[01:53:51.000 --> 01:53:54.000] pour émettre un compte rendu que je vais mettre sur le site dématérialisé
[01:53:54.000 --> 01:53:58.000] qui va répertorier toutes les questions qui ont été posées et toutes les réponses.
[01:53:58.000 --> 01:54:01.000] Il y aura également le powerpoint qui sera mis sur le site.
[01:54:01.000 --> 01:54:04.000] Donc ça vous aide, vous aurez une aide

[01:54:04.000 --> 01:54:07.000] pour travailler vos questions et vos observations.
[01:54:07.000 --> 01:54:09.000] Et je crois que quelqu'un voulait savoir

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:54:09.000 --> 01:54:12.000] au bout de combien de temps vous donniez votre rapport.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:54:12.000 --> 01:54:17.000] Alors le rapport, au bout des trois mois,
[01:54:17.000 --> 01:54:22.000] j'ai trois semaines pour remettre le rapport et les conclusions,
[01:54:22.000 --> 01:54:26.000] sachant que les questions que vous poserez,
[01:54:26.000 --> 01:54:29.000] vos observations vont appeler des réponses,
[01:54:29.000 --> 01:54:31.000] de la part du porteur de projet.
[01:54:31.000 --> 01:54:34.000] Je vais donc rédiger un procès verbal de synthèse
[01:54:34.000 --> 01:54:37.000] et le porteur de projet aura un mémoire
[01:54:37.000 --> 01:54:39.000] qui répondra à toutes les questions.
[01:54:39.000 --> 01:54:41.000] Et ensuite, j'ai trois semaines.
[01:54:41.000 --> 01:54:47.000] Donc, je porterai le dossier aux environs du 3 septembre à la préfecture.

Question dans le public :
[01:54:47.000 --> 01:54:50.000] Et qui va s'asseoir dessus ?
[01:54:50.000 --> 01:54:53.000] Qui va s'asseoir sur votre rapport ?

Dans la salle :
[01:54:53.000 --> 01:54:56.000] Le porteur de projet peut-il modifier ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:54:56.000 --> 01:54:59.000] Après, ça m'échappe. Vous savez, moi j'ai commencé le quête le 12,
[01:54:59.000 --> 01:55:04.000] je termine le 3 et après je redeviens un citoyen en mena.

Dans la salle :
[01:55:05.000 --> 01:55:11.000] Le porteur de projet peut modifier le projet en cours d'examen pendant les trois mois ?
[01:55:11.000 --> 01:55:15.000] Donc, toutes questions qui seraient posées lui permettraient éventuellement de corriger.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:55:15.000 --> 01:55:17.000] Alors oui, quand vous rédigez des questions,
[01:55:17.000 --> 01:55:21.000] il est important que ces questions appellent une réponse
[01:55:21.000 --> 01:55:23.000] qui ne prévoit pas une réponse oui ou non,
[01:55:23.000 --> 01:55:26.000] parce que ça ferme la réponse.
[01:55:26.000 --> 01:55:28.000] Il faut argumenter.
[01:55:28.000 --> 01:55:30.000] Parce que quand ça va arriver sur le bureau du préfet,
[01:55:30.000 --> 01:55:32.000] les questions vont remonter.
[01:55:32.000 --> 01:55:37.000] Le préfet si il voit que c'est uniquement dû à des réponses épidermiques

[01:55:37.000 --> 01:55:39.000] parce qu'on n'est pas d'accord, ça arrive.
[01:55:39.000 --> 01:55:42.000] Et si les réponses sont structurées,
[01:55:42.000 --> 01:55:46.000] ça va imposer à se poser des questions.

Lucie - Maraîchère :
[01:55:46.000 --> 01:55:49.000] Et l'avis du préfet, il y a un délai ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:55:49.000 --> 01:55:51.000] Après, ça lui appartient.
[01:55:51.000 --> 01:55:54.000] Mais je crois que c'est trois mois sans vous mentir.

Lucie - Maraîchère :
[01:55:54.000 --> 01:55:56.000] Après la fin de l'enquête ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:55:56.000 --> 01:55:58.000] Après la fin de l'enquête, je crois trois mois,je ne voudrais pas vous dire de bêtises.
[01:55:58.000 --> 01:56:01.000] Et comme je vous dis, après, moi, ça m'appartient plus.
[01:56:01.000 --> 01:56:05.000] Ça m'échappe, je ne connaîtrai même pas les résultats.

Laurence GONTARD – Nicaya Conseil :
[01:56:05.000 --> 01:56:07.000] Merci à tous.
[01:56:07.000 --> 01:56:11.000] Merci beaucoup pour votre participation active.
[01:56:11.000 --> 01:56:14.000] Désolée pour les personnes qui auraient souhaité intervenir
[01:56:14.000 --> 01:56:16.000] et qui n'ont pas pu le faire ce soir.
[01:56:16.000 --> 01:56:21.000] Je vous invite à contribuer soit par écrit, soit lors des permanences,
[01:56:21.000 --> 01:56:24.000] soit via le registre numérique.
[01:56:24.000 --> 01:56:26.000] Bonsoir à tous.

RETRANSCRIPTION CITOYENNE — DOCUMENT NON OFFICIEL

Réunion publique de clôture de la consultation — 30 juillet 2026 — Isigny-le-Buat

Source : enregistrement audio conservé, durée 01 h 52 min 37,974 s.
SHA-256 audio : 63352c985c807bd6a8a7d406d447850f972d378ddf505f0b4c452c5056176f67
Format : M4A/AAC, mono, 48 kHz.

Limite de la source : l'enregistrement disponible débute alors qu'une intervention est déjà en cours depuis 2 minutes environ. La présente retranscription couvre l'intégralité de l'enregistrement conservé, sans prétendre restituer les éventuelles paroles prononcées avant son déclenchement.

Méthode : la présente retranscription a été établie à partir de l'enregistrement audio précité. Les horodatages correspondent au temps écoulé depuis le début du fichier et permettent de retrouver directement les passages concernés. L'orthographe et la ponctuation peuvent être normalisées pour la lisibilité, sans modification du contenu des propos. Les formulations orales, hésitations et répétitions sont conservées lorsqu'elles participent au sens. Les passages insuffisamment intelligibles sont signalés comme tels et ne sont pas reconstitués à partir d'une autre source.

Conventions utilisées notamment : [inaudible], [intervention hors micro], [paroles simultanées], [rires dans la salle], [applaudissements dans la salle]. Les identifications incertaines sont expressément signalées.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[00:00.000 --> 00:06.200] Mais ce n'est pas la fin, vous avez jusqu'au 10 août pour laisser vos avis, vos avis.
[00:07.180 --> 00:22.700] Donc au déroulé de la réunion de ce soir, je donnerai la parole à Monsieur Boiton, le commissaire enquêteur, pour qu'il puisse vous faire un point à date de la participation du public depuis le démarrage de la procédure.
[00:22.700 --> 00:37.020] Ensuite, j'inviterai les porteurs du projet à vous partager les compléments qui ont été apportés au dossier depuis le début de la procédure,
[00:37.020 --> 00:44.640] en réponse aux avis qui ont été émis par les différentes institutions.
[00:46.260 --> 00:52.260] Et puis, vous nous aviez demandé, lors de la première réunion, de changer le format.
[00:52.700 --> 01:01.140] Alors je ne sais pas parmi vous, combien étaient là, à la première réunion ? Est-ce que vous étiez nombreux à avoir participé ?
[01:01.140 --> 01:03.440] Ce n'est pas la majorité, loin de là.
[01:04.200 --> 01:12.860] Donc lors de la première réunion, vous nous aviez dit, ce format de face-à-face entre le porteur de projet et le public, ça ne nous convient pas.
[01:12.860 --> 01:24.200] Donc on vous a entendu, et on a choisi de modifier le format ce soir, et donc de vous proposer de travailler en groupe de travail,

[01:24.740 --> 01:34.860] si vous le souhaitez en tout cas, sur les thématiques que vous avez fréquemment abordées lors de vos contributions.
[01:34.860 --> 01:45.220] Bien entendu, après ce travail en groupe, vous serez invité à prendre la parole pour restituer le fruit de vos travaux,
[01:45.840 --> 01:52.640] sachant qu'on a un impératif, c'est la fin réglementaire de la réunion pour 20h30.
[01:53.280 --> 01:57.780] Donc on va essayer de faire en sorte de tenir le timing.
[01:57.780 --> 02:03.980] Donc Je me présente, Laurence GONTARD, cabinet Nicaya Conseil.
[02:04.460 --> 02:09.240] Je suis accompagnée ce soir par Jordan Fleurus et Milla Grute au fond de la salle,
[02:10.160 --> 02:15.940] pour veiller au bon déroulement de cette réunion un peu particulière avec des ateliers de travail.
[02:17.300 --> 02:21.780] Monsieur Boiton, commissaire enquêteur, vous voulez dire à mot tout de suite ?
[02:21.780 --> 02:35.000] Et puis ce soir, Thierry Badino et Hervé Delouche, qui vous apporteront les compléments apportés au dossier par le porteur du projet.
[02:36.060 --> 02:42.740] Comme je vous le disais en introduction, la consultation a démarré le 12 mai.
[02:43.380 --> 02:45.020] Elle se poursuit jusqu'au 12 août.
[02:45.020 --> 02:48.460] Aujourd'hui, on est donc le 30 juillet.
[02:48.620 --> 02:52.280] Il y a déjà eu deux permanences du commissaire enquêteur.
[02:52.700 --> 02:55.840] Il y aura une nouvelle permanence en mairie le 12 août.
[02:56.040 --> 02:59.300] Donc vous pourrez à nouveau rencontrer le commissaire enquêteur à ce moment-là.
[02:59.820 --> 03:04.100] Et puis bien entendu, vous pouvez laisser vos avis sur le registre numérique
[03:04.100 --> 03:09.160] ou le registre papier jusqu'à la fin de la période de consultation.
[03:09.160 --> 03:18.360] Avant de donner la parole au commissaire enquêteur, et c'est d'autant plus important ce soir qu'on va travailler ensemble,
[03:19.240 --> 03:26.020] je vous invite à respecter quelques consignes que j'avais déjà données la fois précédente,
[03:26.100 --> 03:32.220] à savoir, on travaille dans le respect, dans la bienveillance, on s'écoute les uns les autres,
[03:32.220 --> 03:39.080] on n'est pas forcément d'accord les uns avec les autres, mais tous les points de vue peuvent s'entendre.
[03:40.040 --> 03:45.660] Et à partir de là où on s'exprime, les points de vue peuvent être différents.
[03:46.260 --> 03:50.440] Mais essayons de travailler à s'enrichir les uns les autres,
[03:50.920 --> 03:56.380] et pas être en opposition, comme ça put être le cas lors de la première réunion.
[03:57.240 --> 03:58.900] Voilà, merci à tous.
[03:59.040 --> 04:01.260] Et je passe la parole à M. Boiton.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[04:02.220 --> 04:05.000] Merci Mme Gontard. Bonsoir à tous.
[04:05.700 --> 04:09.760] Je voulais revenir sur la chronologie.
[04:10.540 --> 04:10.780] Voilà.

[04:11.600 --> 04:14.860] Alors on s'arrête au 12 août, c'est-à-dire que jusqu'au 12 août,
[04:15.440 --> 04:19.940] vous pouvez mettre les observations sur le site, aller à la mairie pour mettre les observations.
[04:20.360 --> 04:21.620] Passer le 12 août, c'est plus possible.
[04:22.680 --> 04:23.800] Ça ne sera pas pris en compte.
[04:23.800 --> 04:28.240] À partir du 12 août, moi, je vais réunir tout ce qui a été dit,
[04:28.360 --> 04:32.060] c'est-à-dire qu'on en est à plus de 200 observations,
[04:32.240 --> 04:35.680] mais je pense qu'avant le 12 août, il reste encore 12 jours, il y aura encore, sûrement.
[04:35.680 --> 04:51.460] J'aurai mis tout ça, je le rentre dans un procé verbal de synthèse et je me déplacerai le 14 au siège de la Serre du BUAT pour remettre officiellement le document en question,
[04:51.460 --> 04:56.420] à charge pour le porteur de projet, de répondre à toutes les questions telles qu'elles soient.
[04:57.080 --> 05:00.480] Même si vous avez mis « je suis contre le projet », il y aurait une réponse.
[05:01.180 --> 05:04.580] Bien sûr, ça ne sera pas contre le projet, point.
[05:05.140 --> 05:06.780] On est contre, mais on n'argumente pas.
[05:07.100 --> 05:07.960] C'est ce genre de questions.
[05:08.440 --> 05:12.540] Il y a d'autres questions qui sont très pertinentes, des observations très pertinentes,
[05:12.620 --> 05:16.500] où on voit que parmi vous, il y a des personnes qui ont vraiment fait de la recherche dans le domaine.
[05:16.800 --> 05:21.340] C'est vrai que je l'évoquais l'autre jour dans la réunion, c'est technique, on a dit technique, oui c'est très technique.
[05:21.460 --> 05:23.460] C'est assez technique, malgré tout.
[05:24.460 --> 05:29.420] Il y a des données qu'il faut vraiment aller chercher, vérifier, comparer, pour être fiable.
[05:30.420 --> 05:34.920] Alors, ceci dit, je reviens donc à la fréquentation du site arrêté ce matin.
[05:35.080 --> 05:37.580] J'ai relevé ça ce matin pour le site dématérialisé.
[05:38.400 --> 05:42.420] Alors nous constatons, malheureusement, on va faire un joli petit fromage.
[05:45.480 --> 05:50.960] Les supports consultés sur le site dématérialisé, le chiffre correspond au nombre de personnes
[05:50.960 --> 05:54.340] qui ont été voir ce qu'était l'étude d'impact.
[05:54.460 --> 06:00.880] Donc, il vaut 278, la note de présentation d'enquête de 246, le résumé non technique de 234.
[06:01.020 --> 06:04.120] Ça, c'est des choses qu'on retrouve dans toutes les enquêtes.
[06:04.760 --> 06:09.180] La priorité, quand on ne connaît pas un domaine qui est quand même, je le disais, assez technique, assez pointu
[06:09.300 --> 06:13.120] il ne faut pas hésiter à aller voir le résumé d'enquête, il est obligatoire.
[06:13.120 --> 06:18.920] Ça permet d'avoir une synthèse du projet, tout n'est pas dedans, mais ça synthétise.
[06:19.220 --> 06:22.500] Après, c'est à vous de creuser pour voir quelles sont les parties qui vous intéressent.
[06:22.500 --> 06:27.760] Avec l'arrêté du préfet, 526, et l'arrêté préfectorale, 327.

[06:28.300 --> 06:28.500] Voilà.
[06:30.700 --> 06:33.900] Donc, ça fait pas mal de personnes, ça intéresse pas mal de personnes.
[06:33.900 --> 06:40.180] Nous avons eu heu, arrêté ce matin 208 contributions.
[06:41.560 --> 06:43.860] Alors, pour une affaire comme ça, c'est pas exceptionnel.
[06:43.940 --> 06:49.380] Moi, j'ai vu des enquêtes où vous arrivez jusqu'à 300, 350, 400 observations.
[06:50.980 --> 06:55.440] Mais quand on arrive à ce niveau-là, on est en commission de commission enquêteur,
[06:55.520 --> 06:56.960] c'est-à-dire qu'on est 3, voire 5.
[06:57.460 --> 06:58.200] Là, je suis tout seul.
[06:58.300 --> 06:59.140] Je peux vous dire que je m'amuse.
[06:59.140 --> 07:07.180] Parce que je connaissais, au dernier compte-rendu, j'ai repris mot à mot ce qui avait été enregistré.
[07:07.260 --> 07:08.860] Je me suis amusé, j'ai passé 16 heures.
[07:09.120 --> 07:13.320] Mais je voulais que ça soit textuellement à la virgule près , au petit mot près,
[07:13.540 --> 07:15.400] que ça soit restitué pour pas qu'il y ait d'ambiguïté.
[07:15.680 --> 07:17.060] Et ça j'y tiens, particulièrement.
[07:18.640 --> 07:23.120] On a eu 7 avis institutionnelles reçues.
[07:23.120 --> 07:29.900] Mais ça, vous le savez, c'est la MRAE, c'est le SAGE, c'est l'ARS, c'est la communauté de communes.
[07:30.480 --> 07:31.440] Qu'est-ce qu'il y a d'autre encore ?
[07:31.440 --> 07:34.400] Et puis deux autres qui étaient favorables.
[07:35.420 --> 07:36.760] Tous les autres sont défavorables.
[07:37.060 --> 07:38.620] Il y a plus de défavorables, que de favorables.
[07:38.800 --> 07:39.540] C'est argumenté.
[07:40.340 --> 07:44.120] Et là, le porteur de projet, bien sûr, il est tenu d'y répondre.
[07:44.120 --> 07:52.080] Alors, les questions, les avis, les questions posées majoritairement, c'est ce qui est remonté
[07:52.080 --> 07:57.660] et c'est ce que, sur ce que vous allez travailler ce soir, il y en a peut-être d'autres,
[07:57.800 --> 07:59.720] il ne faudra pas hésiter à l'évoquer, qu'on le rentre après.
[08:00.160 --> 08:03.540] La consommation d'eau et la culture hydroponique, la préservation de la zone humide,
[08:03.680 --> 08:07.940] l'artificialisation des sols, l'énergie et la co-génération, les effets cumulés,
[08:08.080 --> 08:10.320] les conditions de travail, les cohérences de modèle à l'école.
[08:10.980 --> 08:12.280] Ce n'est pas exhaustif, on peut en rajouter.
[08:12.280 --> 08:18.120] Et puis ce soir, les représentants du porteur du projet seront à même de vous répondre.
[08:19.160 --> 08:22.200] Et ce soir, vous êtes comme dans une salle de classe, vous allez plancher.
[08:22.400 --> 08:26.540] Donc, n'hésitez pas à faire sortir tout ce que vous avez envie de dire.
[08:27.420 --> 08:29.820] Ça sera restitué, puisque moi, je vais faire un compte-rendu.
[08:29.900 --> 08:32.080] J'ai huit jours pour restituer ce qui va être dit.

[08:34.260 --> 08:38.540] Et puis voilà, vous pourrez accéder au compte-rendu en question sur le site de dématérialisé.
[08:38.740 --> 08:41.560] Tout est mis, vous avez vu, tout est mis sur le site de dématérialisé.
[08:41.560 --> 08:42.720] N'hésitez pas à y aller. Merci.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[08:46.700 --> 08:49.900] Merci, M. Boiton.
[08:50.900 --> 08:57.800] Donc, comme vous l'évoquiez à l'instant, le maître d'ouvrage a reçu 7 avis institutionnel
[08:57.800 --> 09:02.340] de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers,
[09:02.340 --> 09:06.380] du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune,
[09:07.140 --> 09:09.380] de l'agence régionale de santé,
[09:10.000 --> 09:12.600] de la mission régionale d'autorité environnementale,
[09:12.680 --> 09:15.280] de la commission régionale de protection de la nature,
[09:15.440 --> 09:18.140] de la commune d'Isigny et de la communauté d'agglomération.
[09:18.140 --> 09:27.220] Le maître d'ouvrage, le porteur de projet, a donc rédigé des mémoires en réponse
[09:27.220 --> 09:34.340] à chacun de ses avis pour acter des engagements qu'il comprend,
[09:34.340 --> 09:38.480] pour apporter des éléments de réponse aux questions qui ont été posées.
[09:39.220 --> 09:46.000] Et donc, je vais inviter tout de suite Hervé Delouche à vous partager,
[09:47.340 --> 09:50.620] à Thierry Badino à vous partager les réponses apportées
[09:50.620 --> 09:53.300] sur la thématique de la ressource en eau.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[09:56.820 --> 09:59.620] Alors, sur la ressource en eau...
[10:00.000 --> 10:08.320] La première chose qui nous était opposée, c'est que les bassins sont insuffisamment remplis, et notamment à la suite du chantier au démarrage de la première culture.
[10:09.100 --> 10:17.360] Donc là on a fait plusieurs simulations. On parle de sécheresse et on s'est basé, donc on va nous donner l'entrée pour faire ces simulations, de données du GIEC,
[10:17.720 --> 10:23.400] qui sont je pense incontestables et qui est un organisme qui projette sur 2030-2050.
[10:23.400 --> 10:32.940] Le GIEC nous dit, l'année la pire, l'année accidentelle c'est 660 millimètres d'eau sur une année accidentelle.
[10:34.120 --> 10:37.740] La pluie géométrie moyenne n'évolue pas beaucoup, elle est toujours à 930 millimètres.
[10:38.420 --> 10:43.340] Et puis à titre indicatif, l'année 2022 c'était 725 millimètres.
[10:43.940 --> 10:52.180] Donc on a pris deux simulations pour faire le calcul de l'eau qui restera dans le bassin à la première culture.
[10:53.400 --> 11:07.800] Et ce qu'on s'est aperçu c'est que dans l'année, si c'était l'année du GIEC en première culture, on aurait 50 000 mètres cubes d'eau,

[11:08.280 --> 11:13.500] 57 000 mètres cubes d'eau dans le bassin pour démarrer la culture, ce qui serait largement suffisant.
[11:14.020 --> 11:15.880] Et puis autrement c'était 80 000 mètres cubes.
[11:15.880 --> 11:19.040] On a ensuite fait des simulations sur 12 ans.
[11:19.040 --> 11:24.160] On s'est dit, tiens, si on avait fait le projet en 2013, avec toutes les pluviométries qu'il y a eu et les aléas,
[11:24.800 --> 11:28.860] est-ce qu'on aurait eu des fois des bassins vides comme vous en avez peur ?
[11:28.860 --> 11:32.840] Et vous verrez dans les schémas que vous retrouverez sur les réponses qu'on a fait aux SAGE notamment,
[11:33.380 --> 11:41.920] qu'à chaque fois nos bassins sont largement alimentés et qu'on n'est jamais en bassin à zéro stocké.
[11:41.920 --> 11:55.280] On a fait après une dernière simulation qui est, s'il y avait une année GIEC à 660 millimètres d'eau et puis après quatre années défavorables type 2022,
[11:56.080 --> 11:57.680] eh bien au bout de la quatrième année, il y aurait zéro.
[11:58.240 --> 12:03.620] Mais là on tombe dans quelque chose qui est complètement hypothétique et improbable,
[12:03.620 --> 12:07.660] puisque du coup là ça serait, on ne serait plus en Normandie, on serait dans le sahel quoi.
[12:08.500 --> 12:17.580] Bon voilà, on a démontré par ces simulations-là qu'on aurait toujours de l'eau et que notre système d'approche d'autonomie en eau sans avoir à pomper dans la nappe
[12:17.580 --> 12:20.480] ni d'avoir à être raccordé au réseau, fonctionne.
[12:20.940 --> 12:23.980] Donc on assume de notre position qui est de dire qu'on n'aura pas de forage,
[12:24.480 --> 12:28.260] qu'on n'aura pas de raccordement au réseau d'eau potable sur Isigny,
[12:28.260 --> 12:33.840] et donc on ne sera pas néfaste à la collectivité sur notre arrosage des tomates.
[12:36.620 --> 12:40.240] L'impact du changement climatique sur les bassins,
[12:40.420 --> 12:45.260] donc on a effectivement des bassins qui ont de l'évaporation, on l'a pris en compte d'ailleurs dans nos calculs.
[12:45.900 --> 12:50.220] Là sur Brécey on vient de mettre en place un système de liner pour couvrir les bassins,
[12:50.380 --> 12:54.780] pour limiter l'évaporation en eau, ça va nous faire gagner à peu près 5 000 mètres cube par an.
[12:54.780 --> 12:58.540] Et en même temps ça permet à l'eau de moins s'échauffer,
[12:58.700 --> 13:01.280] qu'il y ait moins d'algues qui se propagent dans l'eau,
[13:01.400 --> 13:04.280] donc ce sera aussi bénéfique pour la qualité de l'eau qu'on aura à utiliser.
[13:05.780 --> 13:07.940] Et puis en gestion comparative,
[13:08.080 --> 13:10.260] écoutez aujourd'hui on nous dit qu'on consomme beaucoup d'eau,
[13:10.860 --> 13:15.320] si on fait un rapport du nombre de litres d'eau divisé par kg de tomate,
[13:15.940 --> 13:19.280] on est environ à 15 litres d'eau par kg de tomate.
[13:19.280 --> 13:23.760] Vous pouvez le retrouver puisque les 150 000 mètres cubes d'eau qu'on utilise,

[13:24.020 --> 13:24.960] qui sont dans nos tableaux,
[13:25.380 --> 13:27.100] c'est à peu près pour 10 000 tonnes de tomate.
[13:27.280 --> 13:29.280] Si vous faites des calculs, on arrive à ce résultat-là.
[13:31.060 --> 13:35.900] Et donc c'est environ 10 fois moins qu'une culture en plein champ,
[13:35.980 --> 13:37.880] une culture plein de terre d'une tomate.
[13:38.420 --> 13:39.920] Donc on n'est pas consommateur d'eau,
[13:40.060 --> 13:43.140] on a un volume de tomate important en produit,
[13:43.140 --> 13:46.360] le ratio est plutôt bénéfique.
[13:47.060 --> 13:50.200] Et puis on a fait une dernière simulation,
[13:50.980 --> 13:51.600] parce qu'on nous disait,
[13:51.700 --> 13:53.880] oui, vous avez de l'eau,
[13:54.020 --> 13:54.980] vous ne pompez pas dans la nappe,
[13:55.060 --> 13:56.360] mais vous prenez quand même de l'eau de pluie.
[13:57.260 --> 13:58.440] Don't acte on prend de l'eau de pluie,
[13:58.560 --> 14:00.520] effectivement c'est de l'eau qui n'ira pas à la Sélune,
[14:01.040 --> 14:02.920] qui n'ira pas dans la nappe pour alimenter la nappe.
[14:03.700 --> 14:04.380] On s'est dit oui,
[14:04.460 --> 14:08.180] mais aujourd'hui sur les terrains des 33 hectares de sol
[14:08.180 --> 14:10.460] qu'on exploiterait,
[14:10.460 --> 14:13.180] il y a une exploitation, une culture,
[14:13.340 --> 14:15.960] il y a du maïs, de la betterave, du blé en rotation.
[14:16.820 --> 14:19.900] On a fait une simulation avec à peu près ce qui était le cas
[14:19.900 --> 14:20.680] je crois l'année dernière,
[14:21.320 --> 14:24.260] 13 hectares de betterave et puis 12 hectares de maïs.
[14:24.960 --> 14:25.460] Et sur l'année,
[14:25.560 --> 14:28.100] quand vous prenez la consommation en millimètre par an
[14:28.100 --> 14:29.040] de ces cultures,
[14:29.660 --> 14:30.860] c'est 150 000 m3.
[14:31.700 --> 14:34.620] C'est-à-dire que la consommation de ces cultures-là,
[14:35.020 --> 14:37.840] ça sera autant que l'eau qu'on va capter nous sur nos toits
[14:37.840 --> 14:41.800] et qu'on va servir pour arroser les tomates.
[14:42.460 --> 14:44.840] Donc ça veut dire que l'impact sur la nappe phréatique
[14:44.840 --> 14:48.440] ou sur la cellule ou ses affluents avant,
[14:48.580 --> 14:49.520] sur le bassin versant,
[14:50.020 --> 14:51.280] va être nul avec le projet
[14:51.280 --> 14:53.580] puisque ce sera équivalent à ce qu'il existe aujourd'hui
[14:53.580 --> 14:54.760] en réalité sur le terrain.
[14:54.760 --> 15:15.600] Donc après, le deuxième point qui nous était aussi beaucoup reproché,
[15:15.760 --> 15:19.520] c'était l'émanation de CO2
[15:19.520 --> 15:22.500] et le fait qu'on polluait pour chauffer nos serres.
[15:23.480 --> 15:26.880] Alors il faut un peu renverser la logique.
[15:27.100 --> 15:28.340] C'est-à-dire qu'aujourd'hui,
[15:28.400 --> 15:31.640] les serres sont chauffées à 99% avec la co-génération.
[15:32.080 --> 15:33.860] Qu'est-ce qu'une co-génération ?
[15:33.860 --> 15:35.940] C'est un gros moteur thermique
[15:35.940 --> 15:38.040] qui est lié à une turbine électrique

[15:38.040 --> 15:39.180] et qui produit l'électricité.
[15:39.180 --> 15:41.380] Et ce système-là,
[15:41.960 --> 15:44.340] EDF nous rachète l'électricité produite
[15:44.340 --> 15:46.360] parce que l'EDF a besoin de cette électricité.
[15:47.000 --> 15:48.960] C'est vrai que dans la part d'électricité d'EDF,
[15:49.060 --> 15:51.560] il y a une partie, c'est de l'énergie thermique.
[15:52.460 --> 15:58.040] Et notamment, il y a encore quelques centrales thermiques au charbon
[15:58.040 --> 15:59.880] ou centrales thermiques au fioul qui tournent.
[16:00.580 --> 16:02.060] Et autrement, des centrales thermiques au gaz.
[16:02.440 --> 16:04.120] Donc comparable à nos moteurs,
[16:04.200 --> 16:07.840] c'est un peu une centrale thermique délocalisée qu'on a.
[16:07.840 --> 16:10.200] Sauf que, nous, l'avantage qu'on a,
[16:10.280 --> 16:12.540] c'est que l'électricité, on la produit,
[16:12.720 --> 16:13.740] mais on a cette chaleur
[16:13.740 --> 16:16.140] qui est la chaleur de refroidissement du moteur
[16:16.140 --> 16:17.800] qui, sur les centrales thermiques,
[16:17.860 --> 16:19.700] est rejetée avec les cheminées, avec le CO2.
[16:20.260 --> 16:22.600] Et nous, on va récupérer la chaleur pour chauffer nos serres.
[16:23.080 --> 16:24.640] On va aussi récupérer le CO2
[16:24.640 --> 16:26.240] qui émane des combustions du moteur
[16:26.240 --> 16:28.800] pour alimenter en CO2 nos tomates
[16:28.800 --> 16:30.380] et les aider à pousser avec la photosynthèse.
[16:31.060 --> 16:33.140] Donc en fait, on a ici une production d'électricité
[16:33.140 --> 16:34.060] qui est très vertueuse
[16:34.060 --> 16:37.160] et qui est très intéressante pour EDF.
[16:37.160 --> 16:39.620] Et du coup, l'énergie fatale qu'on utilise,
[16:40.160 --> 16:42.700] je dirais qu'elle est à zéro émission de CO2
[16:42.700 --> 16:43.960] puisque le CO2, de toute façon,
[16:44.080 --> 16:44.560] il sera émis,
[16:45.040 --> 16:45.760] alors pas à Isigny,
[16:45.920 --> 16:47.380] mais dans une autre centrale thermique
[16:47.380 --> 16:48.700] et voire une centrale thermique
[16:48.700 --> 16:50.140] au fioul ou au charbon
[16:50.140 --> 16:51.360] qui est bien plus délétère
[16:51.360 --> 16:52.160] qu'une centrale gaz
[16:52.160 --> 16:53.680] pour produire l'électricité
[16:53.680 --> 16:54.600] dont tout le monde a besoin.
[16:55.260 --> 16:56.160] Donc la vision de dire
[16:56.160 --> 16:58.900] qu'on consomme de l'énergie fossile
[16:58.900 --> 17:00.280] et qu'on émet du CO2
[17:00.280 --> 17:01.180] pour chauffer les serres,
[17:01.840 --> 17:03.040] c'est une vision qui se traînerait
[17:03.040 --> 17:04.340] si on avait une chaudière gaz.
[17:04.880 --> 17:05.640] Après, la chaudière gaz,
[17:05.720 --> 17:06.960] c'est juste une chaudière de secours.
[17:07.460 --> 17:07.920] Aujourd'hui,
[17:08.160 --> 17:09.720] l'énergie de chauffage de la serre,

[17:09.880 --> 17:11.300] c'est uniquement la co-génération.
[17:13.300 --> 17:13.620] Et donc,
[17:13.840 --> 17:15.480] après, la capacité d'absorption,
[17:15.600 --> 17:16.680] c'est le plus de la serre
[17:16.680 --> 17:17.420] parce que la serre,
[17:17.500 --> 17:18.760] c'est un gros poumon à CO2.
[17:19.420 --> 17:20.880] C'est un peu comme une forêt concentrée
[17:20.880 --> 17:22.220] puisqu'on a 16 hectares
[17:22.220 --> 17:24.400] par 4,5 mètres de haut de feuillage.
[17:25.040 --> 17:26.160] Et ça, ça absorbe du CO2.
[17:26.700 --> 17:28.740] On absorbe l'intégralité du CO2
[17:28.740 --> 17:31.460] émis par la co-génération.
[17:31.460 --> 17:33.500] On va même chercher du CO2
[17:33.500 --> 17:35.120] à l'extérieur par d'autre système
[17:35.120 --> 17:37.280] pour ramener du CO2 concentré
[17:37.280 --> 17:37.760] dans la serre
[17:37.760 --> 17:39.460] pour favoriser encore plus
[17:39.460 --> 17:40.600] la photosynthèse
[17:40.600 --> 17:41.520] et la pousse de la tomate.
[17:42.080 --> 17:43.740] Donc, on est consommateur de CO2
[17:43.740 --> 17:46.680] plus que ce que l'on pourrait émettre
[17:46.680 --> 17:47.620] avec les co-générations.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[17:54.800 --> 17:55.900] Je vais prendre la relève
[17:55.900 --> 17:57.460] pour parler des réponses
[17:57.460 --> 17:58.500] sur la zone humide.
[17:59.260 --> 17:59.940] Ce qui est important
[17:59.940 --> 18:00.640] qu'il faut retenir,
[18:00.740 --> 18:01.420] c'est le premier point
[18:01.420 --> 18:01.840] notamment,
[18:02.040 --> 18:04.260] c'est-à-dire que le projet
[18:04.260 --> 18:05.080] prévoit la création
[18:05.080 --> 18:06.440] des zones à vocation écologique
[18:06.440 --> 18:07.660] de 6,8 hectares
[18:07.660 --> 18:08.980] qui comprend donc
[18:08.980 --> 18:10.100] la zone humide.
[18:10.680 --> 18:12.200] Sur ces 6,8 hectares,
[18:12.300 --> 18:12.940] qu'est-ce qu'on va faire ?
[18:12.940 --> 18:13.460] Il y a deux mares
[18:13.460 --> 18:14.360] qui existent actuellement
[18:14.360 --> 18:15.580] et qui malheureusement
[18:15.580 --> 18:17.580] sont dégradées
[18:17.580 --> 18:18.500] sur le plan écologique.
[18:18.720 --> 18:19.780] Donc, on va les réhabiliter.
[18:20.480 --> 18:21.140] Et tout ça,
[18:21.220 --> 18:21.360] donc,
[18:21.420 --> 18:22.260] sur la surveillance

[18:22.260 --> 18:25.080] d'un écologue
[18:25.080 --> 18:25.940] qui sera là
[18:25.940 --> 18:26.680] pendant les travaux.
[18:27.120 --> 18:27.840] Et on va créer
[18:27.840 --> 18:29.560] également 5 mares
[18:29.560 --> 18:30.800] pour pouvoir
[18:30.800 --> 18:33.220] créer un milieu
[18:33.220 --> 18:34.120] qui soit intéressant
[18:34.120 --> 18:34.740] pour pouvoir
[18:34.740 --> 18:36.160] attirer la faune,
[18:36.280 --> 18:37.660] notamment les amphibiens.
[18:38.080 --> 18:38.300] Et donc,
[18:38.360 --> 18:38.600] il va y avoir
[18:38.600 --> 18:39.920] un suivi annuel
[18:39.920 --> 18:40.380] qui va être fait
[18:40.380 --> 18:41.080] par un écologue
[18:41.080 --> 18:41.880] durant 30 ans.
[18:42.520 --> 18:42.740] Donc,
[18:42.940 --> 18:44.680] ces mesures,
[18:44.900 --> 18:46.080] sur le premier point,
[18:46.520 --> 18:47.260] elles ont été faites
[18:47.260 --> 18:47.980] avec un travail
[18:47.980 --> 18:48.920] avec plusieurs experts
[18:48.920 --> 18:49.560] écologues
[18:49.560 --> 18:50.320] qui émanent
[18:50.320 --> 18:51.260] de deux bureaux d'études
[18:51.260 --> 18:53.300] et avec un travail
[18:53.300 --> 18:54.000] en partenariat
[18:54.000 --> 18:54.940] avec les services de l'État,
[18:54.940 --> 18:55.980] notamment la DREAL
[18:55.980 --> 18:56.900] et l'OFB,
[18:57.080 --> 18:57.880] l'Office français
[18:57.880 --> 18:58.880] de la biodiversité.
[18:59.580 --> 18:59.960] Et puis, également, pour continuer à alimenter cette zone humide, ce qui est prévu, c'est de restituer
[19:07.440 --> 19:08.220] à peu près 40m3 par jour, donc 1 200 m3 d'eau par mois pour en fait continuer à alimenter cette zone humide.
[19:16.740 --> 19:16.900] Donc,
[19:17.040 --> 19:17.840] les eaux
[19:17.840 --> 19:18.600] qui vont être jetées,
[19:18.740 --> 19:19.460] c'est de l'eau de pluie
[19:19.460 --> 19:20.180] qui est issue
[19:20.180 --> 19:20.640] des bassins
[19:20.640 --> 19:21.560] de stockage
[19:21.560 --> 19:22.720] qui vont être créées
[19:22.720 --> 19:24.160] et plus l'eau
[19:24.160 --> 19:25.080] qu'on va récupérer
[19:25.080 --> 19:25.980] sur toutes les surfaces

[19:25.980 --> 19:27.220] imperméabilisées
[19:27.220 --> 19:28.160] et ça va être filtré
[19:28.160 --> 19:28.780] de manière à ce que
[19:28.780 --> 19:29.440] ça puisse aller
[19:29.440 --> 19:30.120] vers la zone humide.
[19:30.520 --> 19:30.920] Ce qui veut dire
[19:30.920 --> 19:31.380] qu'actuellement,
[19:31.520 --> 19:32.040] la zone humide,
[19:32.120 --> 19:33.200] elle n'est pas alimentée.
[19:33.600 --> 19:34.020] Plus tard,
[19:34.120 --> 19:35.020] même en période estivale,
[19:35.180 --> 19:36.260] même en période de sécheresse,
[19:36.420 --> 19:36.740] du coup,
[19:37.680 --> 19:38.380] cette zone humide
[19:38.380 --> 19:39.240] sera alimentée,
[19:39.340 --> 19:39.960] ce qui permettra
[19:39.960 --> 19:40.480] donc du coup
[19:40.480 --> 19:41.960] de la préserver.
[19:42.660 --> 19:43.300] Et il y aura
[19:43.300 --> 19:43.980] un suivi
[19:43.980 --> 19:44.860] de la qualité des eaux
[19:44.860 --> 19:45.560] qui sont rejetées
[19:45.560 --> 19:47.600] vers la zone humide.
[19:48.040 --> 19:48.240] Donc,
[19:48.240 --> 19:48.820] il y aura
[19:48.820 --> 19:51.340] deux piézomètres
[19:51.340 --> 19:52.680] qui vont être installés
[19:52.680 --> 19:53.480] pour pouvoir
[19:53.480 --> 19:53.920] mesurer
[19:53.920 --> 19:54.560] le niveau
[19:54.560 --> 19:56.020] de la nappe.
[19:56.380 --> 19:56.580] Et puis,
[19:56.680 --> 19:56.980] du coup,
[19:57.080 --> 19:57.800] ça nous permettra
[19:57.800 --> 19:59.100] d'optimiser le système
[19:59.100 --> 19:59.980] pour pouvoir
[20:00.000 --> 20:16.560] continuer à alimenter de façon plus optimisée la zone humide. Donc toutes ces mesures qui ont été faites, voilà, c'est pour pouvoir préserver, voire apporter une plus-value écologique et environnementale à tout ce secteur de cette zone humide, donc 6,8 hectares.
[20:17.220 --> 20:27.080] Par rapport à l'ambiance sonore, donc c'est pareil, il y a un gros travail qui a été fait avec un certain nombre d'experts. Donc globalement, par rapport à l'exploitation, il n'y aura pas de nouveaux équipements au niveau de la co-génération.
[20:27.080 --> 20:41.280] Et tous les systèmes qui sont cités ensuite, ce sont des équipements qui sont faits au niveau des différentes unités, co-génération, serres, différents bâtiments, pour essayer de limiter les nuisances sonores.

[20:41.280 --> 20:52.840] Donc il y aura des plots qui seront en béton coulés sur place, ce qui permet de limiter les émanations de bruit. Il y aura des pièges à son sur les installations de diffusion de gaz, il y aura des portes ou de feu.
[20:52.840 --> 20:59.840] Et ce qu'il faut retenir par rapport au projet, c'est que l'habitation la plus proche, elle est à une distance respectable de la future serre.
[21:00.420 --> 21:09.740] Et par rapport au trafic, donc globalement, on essaie d'estimer le nombre de véhicules qu'il y aurait par rapport aux salariés, par rapport aux livreurs, etc.
[21:10.400 --> 21:18.980] Donc du coup, en fait, ce qu'il faut savoir, c'est qu'on estime qu'il peut y avoir un impact sur un trafic à partir du moment où on parle de plusieurs milliers de véhicules en plus.
[21:18.980 --> 21:29.800] Là, globalement, on aura un nombre de véhicules qui sera relativement réduit, puisque ça fera moins de 5% du trafic qui est actuellement sur la RD85.
[21:29.800 --> 21:37.160] Donc pas de nuisances supplémentaires par rapport au bruit. On a essayé de faire une estimation, mais ce n'est pas perceptible à l'oreille humaine.
[21:37.560 --> 21:42.700] Et d'autre part, par rapport à la serre actuelle, il y aura des entrées et des sorties qui seront adaptées à chaque serre.
[21:43.100 --> 21:45.840] Donc du coup, ça permet de répartir le trafic sur les réseaux tiers.
[21:45.840 --> 21:48.800] Ce qui fait qu'ils ne sortiront pas du même endroit.
[21:49.320 --> 22:00.640] Et puis, le maître d'ouvrage s'engage à faire des études sonores pour vérifier que le projet n'a pas d'impact sur l'ambiance sonore locale.
[22:01.520 --> 22:03.380] Je propose de passer à celle d'après.
[22:03.900 --> 22:08.460] Ce que prévoit la réglementation, c'est effectivement d'essayer d'estimer l'impact de notre projet,
[22:08.960 --> 22:12.140] mais également l'impact sur les projets qu'il pourrait y avoir à côté.
[22:12.140 --> 22:17.340] Or, en l'occurrence, il n'y a pas de projet, mais quand même, même si réglementairement ce n'était pas demandé,
[22:17.440 --> 22:24.340] on a voulu essayer d'estimer dans l'étude d'impact, l'impact de la serre actuelle et l'impact du projet futur.
[22:24.940 --> 22:31.300] Donc, comme on l'a dit tout à l'heure au niveau du trafic, il n'y aura pas d'incidence sur le trafic, enfin pas décelable.
[22:31.300 --> 22:35.740] Et au niveau des produits phytosanitaires, le système est extrêmement optimisé,
[22:35.880 --> 22:44.700] ce qui permet donc de limiter la quantité de produits phytosanitaires stockés à moins de 40 kg pour l'ensemble des deux serres,
[22:45.160 --> 22:46.580] ce qui n'est pas beaucoup.
[22:47.160 --> 22:52.900] Et puis, au niveau des consommations d'eau potable, on est parti sur des calculs qui ont été faits de façon très pragmatique,
[22:53.000 --> 22:56.440] c'est-à-dire sur des relevés d'eau potable qui ont lieu au cours des dernières années,
[22:56.440 --> 23:02.480] par rapport à notre tour d'expérience, et on s'aperçoit que la consommation d'eau potable par les salariés est très faible,
[23:02.540 --> 23:05.940] on estime à moins de 10 litres consommés par personne par jour travaillé.
[23:06.420 --> 23:08.860] Voilà, c'est beaucoup moins que la moyenne française.
[23:09.360 --> 23:14.460] Et puis donc, effectivement, pour compenser la consommation électrique qui va être générée,

[23:14.800 --> 23:19.740] ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a une partie de la serre qui sera équipée de panneaux photovoltaïques
[23:19.740 --> 23:24.940] qui permet de produire de l'électricité, donc de compenser la consommation d'énergie électrique qu'il y aura.
[23:24.940 --> 23:29.460] Et je crois qu'il y a un dernier point, voilà, il y a un travail également qui a été fait effectivement
[23:29.460 --> 23:36.340] avec un certain nombre d'experts écologues et de spécialités des services de l'État, pardon.
[23:36.920 --> 23:42.260] Donc, il y a effectivement un certain nombre d'espèces qui ont été trouvées.
[23:43.580 --> 23:46.620] Ce sont des espèces pour lesquelles il y a un enjeu.
[23:46.620 --> 23:50.740] Donc la lathrée clandestine, c'est une plante, le grand-capricorne, c'est un insecte,
[23:50.780 --> 23:54.840] la grenouille agile, c'est un amphibien, la Sérotine commune, c'est une chauve-souris,
[23:55.240 --> 23:57.380] et le potron auro, donc c'est un oiseau.
[23:57.780 --> 24:03.560] Donc voilà, on savait qu'il y avait ces espèces, donc qui ne sont pour la plupart pas impactées.
[24:04.060 --> 24:11.640] Et on a quand même réfléchi à des mesures pour pouvoir limiter l'impact du projet sur ces espèces.
[24:12.260 --> 24:14.640] Et par rapport, effectivement, il y a une question qui revient souvent,
[24:14.760 --> 24:17.760] c'est par rapport à l'efficacité de la mesure de transplantation des haies.
[24:17.760 --> 24:20.560] Donc là, c'est pareil, on a travaillé avec des écologues.
[24:21.080 --> 24:26.040] Et également les services de l'État, la DREAL, qui a été sensible à cette proposition.
[24:26.560 --> 24:30.400] Donc ça se fait très très bien, on a du bon retour d'expérience par rapport à ça,
[24:30.480 --> 24:35.400] ce qui permet d'avoir, en fait, à partir du moment où vous arrivez à récupérer,
[24:35.400 --> 24:41.960] transplanter des haies, ça permet d'avoir un impact positif au niveau du paysage,
[24:42.040 --> 24:49.120] et que ça permet de masquer du coup le projet par rapport à la voirie ou aux habitations proches,
[24:49.200 --> 24:52.040] sur le plan de la bioclimatique, parce que ça va apporter de la fraîcheur.
[24:52.480 --> 24:59.840] Et puis également pour les espèces faunistiques, ça permet de servir de corridor ou de lieu de refuge.
[24:59.840 --> 25:02.880] Donc un gros travail qui a été fait, en général, sur les haies,
[25:03.000 --> 25:05.620] et également sur les mesures de transplantation des haies.
[25:06.360 --> 25:10.520] Et puis, il y avait également une question par rapport à ce qu'on appelle les espèces invasives.
[25:11.080 --> 25:15.180] Donc en gros, c'est des espèces qu'on ne souhaite pas voir se développer dans la région.
[25:15.740 --> 25:19.760] Donc là, c'est pareil, il y aura un écologue qui sera là au moment des travaux,

[25:20.180 --> 25:25.760] et puis qui va suivre un petit peu, du coup, l'évolution des espèces végétales invasives,
[25:25.760 --> 25:29.960] sachant que l'idée, c'est qu'elle ne réapparaissent plus, en tout cas, de ne pas les développer.
[25:30.920 --> 25:33.780] Le suivi écologique aura lieu pendant une durée de 30 ans.
[25:34.520 --> 25:40.780] Et puis, donc, lorsqu'on a mis en place toutes ces mesures, plus d'autres qui figurent dans l'étude d'impact,
[25:41.120 --> 25:45.640] donc l'idée, c'est effectivement d'avoir des impacts résiduels négligeables sur la faune et la flore,
[25:45.800 --> 25:47.640] donc la biodiversité en général.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[25:50.060 --> 25:50.460] Merci.
[25:50.460 --> 25:58.100] Donc, avant qu'on passe au travail, à la séquence en atelier,
[25:58.880 --> 26:04.920] est-ce que vous avez des clarifications, des demandes de précisions ?
[26:04.920 --> 26:08.460] Alors, pas des avis à apporter contre le projet,
[26:08.560 --> 26:12.740] parce que ceux-là, on les a bien entendus depuis le début de la consultation,
[26:12.740 --> 26:18.460] mais des clarifications par rapport à ce qui vient de vous être présenté.
[26:18.460 --> 26:22.120] Donc, je vous invite à solliciter la parole en levant la main,
[26:22.480 --> 26:26.100] à vous présenter, à attendre que Jordan vous passe le micro.
[26:26.600 --> 26:29.740] Et on va avoir un temps d'échange là, assez bref.
[26:30.320 --> 26:33.000] C'est vraiment pour permettre la bonne compréhension de tout le monde,
[26:33.120 --> 26:36.180] pour qu'ensuite, on ait le temps de faire du travail en atelier.
[26:36.360 --> 26:36.740] Oui, monsieur.

Gérard CHAUVET — Collectif Stop Tomates :
[26:37.160 --> 26:37.660] Oui bonjour.
[26:37.660 --> 26:40.380] Bonjour, Gérard CHAUVET du Collectif Stop Tomates.
[26:41.260 --> 26:45.320] Quand nous avons créé le collectif, nous avons demandé à vous rencontrer,
[26:45.400 --> 26:48.540] monsieur VAN DEN BOSCH, nous nous sommes rencontrés par deux fois.
[26:49.500 --> 26:52.900] Pendant ces rencontres, vous nous avez dit, entre autres,
[26:53.120 --> 26:56.500] que vous produisiez 15 fois plus qu'un producteur lambda,
[26:56.500 --> 27:02.360] que vous pouviez avoir des plantes tomates qui faisaient jusqu'à 25 mètres de longueur,
[27:03.360 --> 27:06.640] que vous produisiez 100 kilos de tomates au mètre carré.
[27:08.120 --> 27:13.300] Donc, ce sont des quantités de matières végétales qui sont produites au mètre carré
[27:13.300 --> 27:14.560] qui sont phénoménales.
[27:14.560 --> 27:19.380] qui sont phénoménales et dont l'atmosphère normale ne peut pas
[27:19.380 --> 27:21.560] permettre un tel développement des plantes
[27:21.560 --> 27:23.540] parce qu'il manque de CO_2.
[27:24.620 --> 27:27.380] Vous êtes donc dans l'obligation de produire du CO_2,

[27:28.400 --> 27:33.540] d'où le choix d'une production d'électricité à énergie fossile
[27:33.540 --> 27:37.000] parce que vous n'avez pas le choix, vous êtes obligés de produire du CO2.
[27:37.000 --> 27:42.740] Et ne me dites pas que tout le CO2 que vous produisez
[27:42.740 --> 27:45.260] est consommé par les tomates.
[27:45.920 --> 27:50.000] On voit assez souvent les fenêtres des chapelles de vos serres ouvertes.
[27:51.020 --> 27:54.660] Donc, il est évident qu'il y a beaucoup de votre CO2
[27:54.660 --> 27:57.820] produit par vos moteurs de co-génération
[27:57.820 --> 28:03.000] qui vont participer au réchauffement climatique
[28:03.000 --> 28:03.940] que nous subissons actuellement.
[28:03.940 --> 28:07.400] Voilà. C'est tout ce que je voulais dire.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[28:08.220 --> 28:11.420] Monsieur Chauvet, en quoi est-ce une demande de clarification
[28:11.420 --> 28:13.880] par rapport à ce que vous demandez à vous ?

Gérard CHAUVET — Collectif Stop Tomates :
[28:13.880 --> 28:16.160] C'est une clarification en soi, madame.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[28:17.760 --> 28:19.840] Donc, ça n'appelle pas de réponse ?

Gérard CHAUVET — Collectif Stop Tomates :
[28:19.840 --> 28:22.640] Ça peut appeler de réponse, si vous avez la réponse, bien sûr.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[28:23.460 --> 28:26.740] C'est plus ce qu'il nous reproche qu'une clarification.

Gérard CHAUVET — Collectif Stop Tomates :
[28:28.240 --> 28:29.980] Non, c'est quand même...
[28:29.980 --> 28:33.820] C'est un choix d'une technologie qui à des effets.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[28:33.820 --> 28:41.300] Est-ce que quelqu'un souhaite commenter ? Non ?
[28:41.300 --> 28:46.760] Autre demande de clarification ?

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[28:46.760 --> 28:49.520] Oui, bonjour.
[28:50.280 --> 28:53.300] Monsieur Gill, président de l'association Respire en Val de Sée
[28:53.300 --> 28:55.280] excusez moi si je n'articule pas, parce que j'ai quelques difficultés.
[28:58.080 --> 29:00.360] J'aimerais savoir, avant de poser des questions
[29:00.360 --> 29:03.000] par la suite sur le dossier lui-même,
[29:03.520 --> 29:06.580] s'il y a un représentant de la municipalité ici présent.

Jessy ORVAIN — maire d'Isigny-le-Buat :
[29:07.000 --> 29:07.400] Bien-sur.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[29:10.580 --> 29:12.780] Officiel ou pas ?

Jessy ORVAIN — maire d'Isigny-le-Buat :
[29:10.580 --> 29:12.780] Bha Bien-sur.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[29:12.780 --> 29:19.600] C'est parfait, c'est tout, ça va, simplement.
[29:19.760 --> 29:20.020] Merci.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[29:20.260 --> 29:21.260] Merci.
[29:22.260 --> 29:24.280] En fait, là, on ne va pas y arriver
[29:24.280 --> 29:26.340] si vous posez des questions qui n'ont rien à voir
[29:26.340 --> 29:28.320] avec ce qui a été présenté avant.
[29:28.720 --> 29:31.400] Donc, demande de clarification uniquement.
[29:31.400 --> 29:33.820] Sinon, on n'aura pas le temps d'échange ensuite.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[29:35.440 --> 29:37.320] Bonjour, Arlette LAPLACE-DOLONDE.
[29:37.900 --> 29:40.320] Je siège au Comité de bassin Seine-Normandie.
[29:42.200 --> 29:44.120] J'aurais voulu avoir, déjà,
[29:44.580 --> 29:46.920] le rôle de l'imperméabilisation,
[29:47.180 --> 29:48.160] il peut tout de même y avoir,
[29:48.300 --> 29:49.640] beaucoup moins d'eau qui va arriver,
[29:50.460 --> 29:52.420] et même s'ils en ajoutent d'autres.
[29:52.760 --> 29:53.600] je voulais savoir
[29:53.600 --> 29:55.640] quel etime, si vous avez travaillé
[29:55.640 --> 29:57.580] sur la qualité de cette eau.
[29:57.580 --> 29:59.960] Parce qu'il semble que l'eau ne va pas directement
[30:00.000 --> 30:16.000] sur cette zone qui est une zone amont, on est là en interfluve entre deux vallées et c'est donc, voilà, pour avoir une clarification sur l'eau, parce que ce sera pas du tout la même.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[30:16.000 --> 30:39.000] La qualité, alors il n'y a pas de... On va capter de l'eau de pluie, cette eau de pluie là rentre dans nos bassins, et après elle sert en circuit fermé à alimenter la culture des tomates.
[30:39.000 --> 30:47.000] Dans l'alimentation à circuit fermé, on met des nutriments seulement pour que... Et c'est toujours en circuit fermé.
[30:48.000 --> 30:50.000] Vous m'entendez mieux ? C'est bon ? Non.
[30:51.000 --> 30:58.000] Donc, le circuit où vous avez de l'eau avec des nutriments, c'est un circuit fermé où il n'y a pas de fuite et il n'y a pas de rejet vers l'extérieur.
[30:58.000 --> 31:10.000] Voilà. Autrement, il n'y a pas de rejet d'eau polluée ou chargée vers l'extérieur, puisque nous ce qui nous intéresse, c'est que l'eau qui est chargée en nutriments, elle soit consommée par les tomates.

[31:10.000 --> 31:21.000] Après, quel type d'eau il peut y avoir sur le site ? Vous avez de l'eau des parkings. L'eau des parkings, c'est comme un parking chez Leclerc ou autre, c'est-à-dire qu'il est récupéré dans un bassin.
[31:22.000 --> 31:36.000] Cette eau passe par un filtre débourbeurs séparateurs qui permet de séparer les hydrocarbures et puis les sédiments qu'il peut y avoir sur un parking, de façon à avoir de l'eau qui soit claire et non polluée.
[31:36.000 --> 31:43.000] Et après, cette eau-là, légalement, quand le filtre débourbeurs séparateurs est conforme, vous pouvez rejeter l'eau dans les fossés ou autre.
[31:44.000 --> 31:52.000] Nous, cette eau-là, on ne va pas la rejeter directement dans les fossés. On va plutôt l'acheminer vers les drains qui vont servir à alimenter la zone humide.
[31:53.000 --> 32:01.000] Parce que vous avez vu tout à l'heure, dans le tableau, on disait qu'on alimente à raison de 40 mètres cube par jour la zone humide pour la garder en état de fonctionnement.
[32:01.000 --> 32:09.000] Donc ça, c'est de l'eau qui est issue de nos bassins. Mais en plus de ça, l'eau de pluie qu'on va récupérer sur nos voiries, elle va servir aussi à alimenter la zone humide.
[32:10.000 --> 32:21.000] Et cette eau-là, c'est aussi de l'eau de pluie pure, enfin, apurée par le filtre des débourbeurs séparateurs, de toute impureté. Et conforme à la réglementation, on peut la rejeter dans la nature.
[32:21.000 --> 32:32.000] Donc, on n'a pas de, dites-moi si vous me voyez quelque chose, mais nous on n'a pas de rejet de liquide ou d'eau autre que ça dans le milieu naturel.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[32:32.000 --> 32:39.000] Vous ne donnez pas une réponse, sur la qualité sur l'eau ...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[32:39.000 --> 32:41.000] Pardon, je vais vous passer le micro pour que vous puissiez répondre.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[32:44.000 --> 32:52.000] Est-ce que vous avez des mesures sur cette qualité, sur l'eau qui existe depuis la zone humide, et l'eau que vous aurez plus tard ?
[32:52.000 --> 32:59.000] Parce que vous avez des piézomètres qui vont être installés, est-ce que vous suivrez également le niveau et la qualité de l'eau ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[33:02.000 --> 33:07.000] Oui, alors, les piézomètres, ça sert effectivement à mesurer l'humidité de la zone.
[33:08.000 --> 33:10.000] Donc ça, ce n'est pas sur la qualité de l'eau.
[33:11.000 --> 33:15.000] Après, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'eau de pluie qu'il y a dans nos bassins,
[33:15.000 --> 33:19.000] c'est la qualité de l'eau qu'on injecte qui sort directement des toitures.
[33:20.000 --> 33:24.000] Et celle-ci, nous on ne la contrôle pas parce qu'elle est réputée.

Intervenant non identifié dans la salle :
[33:28.000 --> 33:30.000] Non, le piézomètres, c'est uniquement pour contrôler l'humidité.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[33:31.000 --> 33:36.000] Alors, tout à l'heure, là, on va avoir un atelier de travail sur l'eau.
[33:37.000 --> 33:40.000] Donc je vous inviterais à travailler sur la sémantique de l'eau.
[33:41.000 --> 33:42.000] Comme ça...
[33:42.000 --> 33:43.000] Vous pourrez être à l'étude.
[33:43.000 --> 33:44.000] Moi, je vous pourrais...
[33:44.000 --> 33:45.000] Pour approfondir.
[33:46.000 --> 33:47.000] Encore...
[33:47.000 --> 33:48.000] Encore le temps tourne.
[33:49.000 --> 33:50.000] Deux demandes de clarification.
[33:52.000 --> 33:53.000] Et puis, on passe à une session de travail.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[33:54.000 --> 33:55.000] Aurélie Marion,
[33:55.000 --> 33:57.000] co-porte parole de la Confédération paysanne.
[33:57.000 --> 34:01.000] Moi, j'avais une clarification à se faire donner sur un propos que j'avais eu
[34:02.000 --> 34:03.000] à la dernière réunion.
[34:03.000 --> 34:05.000] Et pour ça, je vous ai amené quelque chose.
[34:05.000 --> 34:06.000] Monsieur PAIMBLANC,
[34:06.000 --> 34:08.000] c'est difficile d'être directeur de production
[34:08.000 --> 34:10.000] aux Serres.
[34:10.000 --> 34:11.000] Mais voici...
[34:11.000 --> 34:13.000] On voit un beau chèque.
[34:13.000 --> 34:15.000] Donc on s'est demandé comment...
[34:15.000 --> 34:17.000] Comment pouvoir acheter 25 000 euros...
[34:17.000 --> 34:19.000] 25 000 euros l'hectare des terres.
[34:19.000 --> 34:21.000] Sans que la SAFER ne bouge.
[34:21.000 --> 34:23.000] Du coup, on a regardé un peu le...
[34:24.000 --> 34:25.000] Ce qui a été fait.
[34:25.000 --> 34:26.000] C'est un peu compliqué.
[34:26.000 --> 34:29.000] Il y a eu un échange de faits sur des terres suivi de vente.
[34:29.000 --> 34:31.000] Donc le 20 décembre 2023,
[34:31.000 --> 34:33.000] M. PAIMBLANC et son père,
[34:34.000 --> 34:35.000] et M. VAN DEN BOSCH,
[34:35.000 --> 34:37.000] ont eu rendez-vous au notaire
[34:37.000 --> 34:39.000] pour échanger des terres.
[34:39.000 --> 34:40.000] Donc ils ont échangé des terres.
[34:40.000 --> 34:41.000] Et...
[34:41.000 --> 34:42.000] Ce même jour,
[34:42.000 --> 34:43.000] le même jour au notaire,
[34:43.000 --> 34:45.000] les terres ont été revendues à M. VAN DEN BOSCH.
[34:45.000 --> 34:47.000] Donc on se demande pourquoi...
[34:47.000 --> 34:49.000] Votre papa et vous-même...
[34:49.000 --> 34:51.000] Avez dû...
[34:51.000 --> 34:52.000] Acheter des terres...

[34:52.000 --> 34:54.000] Échanger des terres pour pouvoir les revendre à M. VAN DEN BOSCH.
[34:54.000 --> 34:55.000] Pourquoi M. VAN DEN BOSCH
[34:55.000 --> 34:57.000] ne voulait pas les vendre directement...
[34:57.000 --> 34:59.000] heu, les acheter directement au premier vendeur.
[34:59.000 --> 35:01.000] Au premier racheteur.

[applaudissement dans la salle]

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[35:01.000 --> 35:02.000] Donc on s'est demandé...
[35:02.000 --> 35:03.000] Non, on s'est demandé...
[35:03.000 --> 35:04.000] Pourquoi...
[35:04.000 --> 35:05.000] Pourquoi c'était fait ?
[35:05.000 --> 35:06.000] Et du coup, en fait,
[35:06.000 --> 35:07.000] on pense...
[35:07.000 --> 35:08.000] Parce qu'à l'échange,
[35:08.000 --> 35:09.000] ça permet de surévaluer une terre.
[35:09.000 --> 35:11.000] Comme ça, ça passe à la SAFER un peu discrètement
[35:11.000 --> 35:12.000] parce que l'échange...
[35:12.000 --> 35:13.000] C'est un échange,
[35:13.000 --> 35:14.000] on ne va pas préempter.
[35:14.000 --> 35:16.000] Après, quand on revend les terres...
[35:16.000 --> 35:18.000] Et bien du coup, le prix de base...
[35:18.000 --> 35:19.000] La SAFER va le voire sur son petit site.
[35:19.000 --> 35:20.000] C'est écrit 25 000 euros à l'hectare.
[35:20.000 --> 35:21.000] Donc il n'y a pas de spéculation.
[35:21.000 --> 35:23.000] Donc ça permet de contourner la SAFER.
[35:23.000 --> 35:24.000] Et la SAFER, en fait
[35:24.000 --> 35:25.000] elle est dans son droit
[35:25.000 --> 35:26.000] d'attaquer en justice.
[35:26.000 --> 35:27.000] Parce qu'en fait,
[35:27.000 --> 35:28.000] c'est de la fraude à la loi.
[35:28.000 --> 35:29.000] En fait.
[35:29.000 --> 35:30.000] C'est ce qu'ils ont fait.
[35:30.000 --> 35:32.000] Et on se demande très bien aussi pourquoi...
[35:32.000 --> 35:33.000] Parce que M. PAIMBLANC, vous avez aussi une ERL.
[35:33.000 --> 35:34.000] ERL PAIMBLANC.
[35:34.000 --> 35:38.000] Et du coup, vous êtes aussi directeur de production des serres.
[35:38.000 --> 35:39.000] Donc on se demande pourquoi...
[35:39.000 --> 35:45.000] Vous avez pu toucher 15 000 euros d'indemnité d'éviction pour la fin du bail rural.
[35:45.000 --> 35:51.000] Ce qui représente un chèque de 197 310 euros pour avoir rompu le bail rural.
[35:51.000 --> 35:55.000] Sachant qu'en plus, vous êtes directeur de production du même site.
[35:55.000 --> 35:57.000] Donc la SAFER n'étant pas là.

[35:57.000 --> 36:01.000] Ça fait deux mois qu'on a alerté la SAFER qu'il y a un problème de spéculation.
[36:01.000 --> 36:03.000] Il y a un truc bizarre qui se passe.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:03.000 --> 36:04.000] D'accord.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[36:04.000 --> 36:05.000] Et on est là pour le répéter.
[36:05.000 --> 36:06.000] Parce que c'est inadmissible.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:06.000 --> 36:08.000] Tout le monde a entendu.
[36:08.000 --> 36:10.000] Vous avez alerté la SAFER.
[36:10.000 --> 36:11.000] Je vous laisse la SAFER intervenir.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[36:11.000 --> 36:12.000] Je peux vous laisser.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:13.000 --> 36:16.000] Merci pour le joli...

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[36:16.000 --> 36:18.000] Je peux vous le laisser.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:18.000 --> 36:19.000] Voilà.
[36:19.000 --> 36:20.000] Merci.
[36:20.000 --> 36:21.000] Merci.
[36:21.000 --> 36:22.000] Merci.
[36:22.000 --> 36:23.000] Merci.
[36:23.000 --> 36:24.000] Merci.
[36:24.000 --> 36:25.000] Merci.
[36:25.000 --> 36:26.000] Merci.
[36:26.000 --> 36:27.000] Merci.

[Applaudissement dans la salle]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:27.000 --> 36:28.000] C'est à la SAFER de répondre.

Dominique PERON :
[36:28.000 --> 36:29.000] Ah non, non c'est à Monsieur PAIMBLANC de répondre.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[36:30.000 --> 36:31.000] Peut-être.
[36:31.000 --> 36:34.000] Parce que les 25 000 euros, elles n'impactent pas que le projet.
[36:34.000 --> 36:35.000] Elles impactent aussi tous les agriculteurs.

[36:35.000 --> 36:38.000] Parce que la référence de 25 000 euros, n'importe quel propriétaire du Sud-Manche,
[36:38.000 --> 36:40.000] maintenant qui va vendre des terres, peut dire,
[36:40.000 --> 36:42.000] bah, regardez, ça se vend à 25 000 euros, en fait.
[36:42.000 --> 36:44.000] Donc ça va impacter tous les agriculteurs.
[36:44.000 --> 36:45.000] Donc ça impacte...
[36:45.000 --> 36:48.000] C'est une question auxquelles on aimerait avoir une réponse.
[36:48.000 --> 36:52.000] Pourquoi avoir contourné la SAFER sur ce sujet ?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[36:52.000 --> 36:54.000] Merci.
[36:54.000 --> 36:55.000] S'il vous plaît.
[36:55.000 --> 36:59.000] J'imagine que vous avez posé cette question sur le registre numérique.
[36:59.000 --> 37:04.000] Le maître, le porteur de projet, répondra sur le registre numérique.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[37:09.000 --> 37:10.000] S'il vous plaît.
[37:10.000 --> 37:11.000] C'est par commodité.
[37:11.000 --> 37:12.000] Je vais intervenir.
[37:12.000 --> 37:15.000] Parce que la première réunion, il y a eu énormément de questions.
[37:15.000 --> 37:17.000] J'ai passé un temps fou dessus.
[37:17.000 --> 37:19.000] C'est pas que vous ne pouvez pas poser de questions.
[37:19.000 --> 37:20.000] Mais il y a des supports.
[37:20.000 --> 37:26.000] Et notamment, je pense que l'outil dématérialisé, vous savez l'utiliser.
[37:26.000 --> 37:27.000] Je le vois bien.
[37:27.000 --> 37:29.000] N'hésitez pas à poser des questions sur le site dématérialisé.
[37:29.000 --> 37:30.000] Parce que là, je vais m'amuser.
[37:30.000 --> 37:32.000] Et c'est pas que je ne veux pas le faire.
[37:32.000 --> 37:35.000] Mais je vais m'amuser à reprendre toutes les questions mot par mot.
[37:35.000 --> 37:37.000] Je peux vous dire que j'y passe du temps.
[37:37.000 --> 37:39.000] C'est bien de répondre.

[brouhaha et plusieurs interventions simultanées dans la salle]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[37:39.000 --> 37:40.000] C'est bien de répondre.

[brouhaha]
Intervenant non identifié dans la salle :
[37:40.000 --> 37:42.000] Après, c'est bien de parler de l'informatique.
[37:42.000 --> 37:44.000] Mais c'est bien aussi d'échanger et d'écouter des gens...

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :

[37:44.000 --> 37:45.000] Je suis d'accord.
[37:45.000 --> 37:46.000] Mais ce soir, on a pas changé de mode.

Intervenant non identifié dans la salle :
[37:46.000 --> 37:47.000] Parce que c'est pas l'informatique là.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[37:47.000 --> 37:48.000] Oui.
[37:48.000 --> 37:49.000] D'accord madame.
[37:49.000 --> 37:54.000] Moi, ce que je veux dire, c'est qu'il faut trouver le moyen que tout le monde puisse s'exprimer.
[37:54.000 --> 37:57.000] Or, ce soir, il y en a sans doute qui ont plein de questions à poser.
[37:57.000 --> 37:59.000] Et qui ne vont pas les poser.

Intervenant non identifié dans la salle :
[37:59.000 --> 38:00.000] Bhaa vous laissez pas beaucoup la parole.
[38:00.000 --> 38:01.000] J'ai l'impression.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[38:01.000 --> 38:02.000] C'est pas que je ne veux pas vous laisser la parole.

Intervenant non identifié dans la salle :
[38:02.000 --> 38:03.000] Non, je ne parle pas de vous.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[38:03.000 --> 38:05.000] Ce que je veux dire, c'est par commodité.
[38:05.000 --> 38:08.000] Parce que moi, derrière, j'ai un travail en amont à faire.

Intervenant non identifié dans la salle :
[38:08.000 --> 38:10.000] Ça fait partie en fait du rôle.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[38:10.000 --> 38:12.000] Oui, c'est le rôle que j'ai.
[38:12.000 --> 38:13.000] Tout à fait.
[38:13.000 --> 38:18.000] Mais si vous pouviez heu, utilisez heuuu...
[38:18.000 --> 38:21.000] Ce soir, ce n'est pas une réunion réelle.
[38:21.000 --> 38:23.000] Il y a eu une première réunion d'échange.
[38:23.000 --> 38:24.000] C'était la première réunion.
[38:24.000 --> 38:25.000] Ce soir, c'est les ateliers.
[38:25.000 --> 38:29.000] Et je pense que vous allez pouvoir poser les questions à travers les ateliers.

Intervenant non identifié dans la salle :
[38:29.000 --> 38:32.000] Après, c'est bien, vous dites que c'est la deuxième réunion.
[38:32.000 --> 38:34.000] Mais pour la première, pour ceux qui travaillent, qui n'ont pas été présents,
[38:34.000 --> 38:36.000] ça peut être aussi parce que les ateliers c'est pas pratique.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[38:36.000 --> 38:40.000] Ce que se demandent les gens, c'est pourquoi une réunion,
[38:40.000 --> 38:42.000] sachant que qu'il y a plein de questions.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[38:42.000 --> 38:43.000] Non, non, attends, attends.
[38:43.000 --> 38:49.000] J'ai pas dit que vous n'aviez pas le droit à la parole, j'ai dit qu'il y a une manière de présenter les choses.
[38:49.000 --> 38:51.000] Parce que derrière, il y a tout un travail en amont.

[brouhaha]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[38:51.000 --> 38:55.000] Que je vienne, que je revienne, que je suis là aussi pour le faire.
[38:55.000 --> 38:59.000] Et il faut qu'à la fin du mois, parce que dans un mois,
[38:59.000 --> 39:03.000] le 3, je dois rendre tout le dossier a la préfecture.

Intervenant non identifié dans la salle :
[39:03.000 --> 39:06.000] C'est votre travail.
[39:06.000 --> 39:09.000] Ce n'est pas notre première consultation.
[39:09.000 --> 39:11.000] Et ce qui est bien, c'est quand même...

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[39:11.000 --> 39:13.000] Je voudrais ramener la balle au centre un peu parce que...

Intervenant non identifié dans la salle :
[39:13.000 --> 39:15.000] Oui m'enfin nous, on est dedans aussi Monsieur.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[39:15.000 --> 39:19.000] Vous devez toujours communiquer sur les mots.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[39:19.000 --> 39:22.000] Madame, pour justement...

Intervenant non identifié dans la salle :
[39:22.000 --> 39:26.000] Il y a une petite dame qui veut prendre la parole depuis un petit moment.
[39:26.000 --> 39:27.000] Elle ne l'a pas eu.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[39:27.000 --> 39:28.000] Dernière question.
[39:28.000 --> 39:32.000] Le problème, c'est qu'après, on va avoir très peu de temps d'échange.

Intervenant non identifié dans la salle :
[39:32.000 --> 39:32.060] : c'est incroyable.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :

[39:32.000 --> 39:34.000] Justement, il y a plein de questions.

Dominique PERON :
[39:34.000 --> 39:36.000] Je voudrais préciser une chose.
[39:36.000 --> 39:39.000] En fait, c'est bien de poser des questions et de nous présenter tout ça.
[39:39.000 --> 39:40.000] C'est très bien.
[39:40.000 --> 39:44.000] Sauf que si au départ, c'est un petit peu mal orienté,
[39:44.000 --> 39:46.000] on a besoin, nous, de transparence.
[39:46.000 --> 39:48.000] En fait, on a besoin de transparence.
[39:48.000 --> 39:50.000] Pourquoi cette somme ? Etc.
[39:50.000 --> 39:51.000] Etc.
[39:51.000 --> 39:54.000] Donc moi, je pense que M. PAIMBLANC pourrait quand même commencer à répondre.

[Applaudissement dans la salle]

Dominique PERON :
[40:00.000 --> 40:05.500] Et j'avais d'autres questions par rapport à ce que vous avez présenté.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[40:06.000 --> 40:06.500] Allez-y pour une clarification sur ce qui a été présenté.

Dominique PERON :
[40:07.000 --> 40:16.000] Donc vous avez indiqué 40 kg de produits phytosanitaires par serre pour deux serres.
[40:16.000 --> 40:23.000] Il n'y a même pas, pour combien de temps. Je trouve ça d'une légèreté incroyable.
[40:23.000 --> 40:31.000] Vous indiquez 40 kg. On ne sait pas si c'est par jour, par mois, enfin pour deux serres. Voilà, on ne sait pas.
[40:31.000 --> 40:33.000] Et puis j'ai une autre question.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[40:33.000 --> 40:40.000] Les 40 kg, alors dans le tableau il y avait le stock. Donc le stock, c'est un stock présent.
[40:40.000 --> 40:46.000] C'est-à-dire que vous avez 40 kg de produits phytosanitaires qui est présents au cas où il y a une maladie.
[40:46.000 --> 40:58.000] Donc c'est un stock. Un stock, il est présent constamment. Il est dans un lieu fermé à clé avec des bacs de rétention et tout ce qu'il faut pour que justement ça ne puisse pas s'écouler.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[40:58.000 --> 41:04.000] C'est normal, c'est la législation. C'est normal, c'est la législation.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[41:04.000 --> 41:10.000] Oui, oui, mais c'est des installations tout a fait conformes, pour n'importe quelle industrie qui a des produits chimiques.

[41:10.000 --> 41:13.000] On les met dans des bacs de rétention et on est conforme à la législation.
[41:13.000 --> 41:20.000] Après, je parle sous le controle de Rik (VAN DEN BOSCH), la quantité par an, je crois que c'est à peu près pareil.

Intervenant non identifié dans la salle :
[41:20.000 --> 41:22.000] 40 kg par an ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[41:22.000 --> 41:26.000] Oui, c'est l'ordre de grandeur. Il est dans les tableaux, je ne l'ai plus en tête.
[41:26.000 --> 41:30.000] Mais c'est à peu près 40-50 kg par an qu'on va, mais comme les produits qu'on a, on a très peu en stock et en fait on évite d'avoir du stock.
[41:35.000 --> 41:39.000] C'est-à-dire que quand il y a un problème de maladie ou autre, on commande le fournisseur.
[41:39.000 --> 41:46.000] Le fournisseur nous livre la quantité nécessaire, on traite et puis il y a un petit résiduel qu'on garde, mais très peu.
[41:46.000 --> 41:49.000] C'est des produits qu'on n'aime pas garder et voilà.
[41:49.000 --> 41:55.000] Donc pour vous rassurer, c'est des quantités qui sont très faibles et même en quantité utilisée.
[41:55.000 --> 41:58.000] Et vous l'avez dans le... je ne l'ai plus vraiment en tête.
[41:58.000 --> 42:04.000] Dans les tableaux, il y a à un moment donné les impacts cumulés, les produits stockés et les produits utilisés.
[42:04.000 --> 42:13.000] L'ordre de grandeur, c'est ça, c'est à peu près 40 kg de produits stockés et peut-être 70 kg, je ne sais plus tu te souviens ? 75 kg.

Intervenant non identifié dans la salle :
[42:13.000 --> 42:14.000] Il y a le détail des produits ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[42:14.000 --> 42:15.000] Pardon ?

Intervenant non identifié dans la salle :
[42:15.000 --> 42:16.000] Il y a le détail des produits ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[42:16.000 --> 42:17.000] Pardon ?

Intervenant non identifié dans la salle :
[42:17.000 --> 42:18.000] Il y a le détail des produits ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[42:18.000 --> 42:19.000] Oui, oui et puis...
[42:19.000 --> 42:21.000] Dans l'étude d'impact, vous pouvez trouver les détails.
[42:21.000 --> 42:22.000] D'accord.

Dominique PERON :
[42:22.000 --> 42:23.000] Bon.

[42:23.000 --> 42:24.000] Alors, autre question.
[42:24.000 --> 42:29.000] Vous avez indiqué que le trafic routier allait être moins important.
[42:29.000 --> 42:31.000] Enfin, pour moi, ce n'est pas clair.
[42:31.000 --> 42:33.000] Si vous pouvez réexpliquer.
[42:33.000 --> 42:35.000] Parce que j'ai du mal à comprendre.
[42:35.000 --> 42:39.000] Alors que vous allez augmenter les tonnes de tomates, il va y avoir moins de trafic routier.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[42:39.000 --> 42:45.000] Non, ce qu'on dit, c'est qu'il va y avoir à peu près 80 véhicules de plus.
[42:45.000 --> 42:53.000] Mais 80 véhicules de plus par rapport au flux routier qu'il y a sur la RD85, c'est négligeable.

Intervenant non identifié dans la salle :
[42:53.000 --> 42:55.000] oui mais 80 véhicules de combien de tonnage ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[42:56.000 --> 42:59.000] Donc on dit que c'est principalement des voitures légères.

Intervenant non identifié dans la salle :
[42:59.000 --> 43:00.000] Ha bon ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[43:00.000 --> 43:03.000] Oui, parce que si vous voulez la production de tomates, c'est à peu près 50 tonnes par jour.
[43:03.000 --> 43:05.000] Donc ça fait 3 à 4 semi par jour.
[43:05.000 --> 43:07.000] C'est à peu près ça.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[43:07.000 --> 43:11.000] Vous parlez de la RD85.
[43:11.000 --> 43:13.000] Il n'y a pas que la RD85.
[43:13.000 --> 43:15.000] il y a toutes les petites routes à l'entour.
[43:15.000 --> 43:17.000] C'est ça qu'il on dit.
[43:17.000 --> 43:19.000] Ils ne sont pas pris en compte.
[43:19.000 --> 43:21.000] La DDTM vous l'a demandé, vous ne n'avez pas répondu.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[43:23.000 --> 43:25.000] Non, non, je vais répondre.
[43:25.000 --> 43:27.000] Excusez-moi, j'ai suffisamment l'expérience des études d'impact.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[43:27.000 --> 43:31.000] Moi, je veux la réponse pas écrite sur les dossiers numériques.
[43:31.000 --> 43:33.000] Ce n'est pas de la parole.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[43:33.000 --> 43:35.000] Ce qui est important monsieur, c'est l'aspect juridique.

[43:35.000 --> 43:40.000] Et en fait, comme le trafic qui va être généré par le projet est négligeable,
[43:40.000 --> 43:45.000] il ne rentre pas sur le plan juridique sur la nécessité de faire une modélisation de trafic,
[43:45.000 --> 43:46.000] une étude de trafic.
[43:46.000 --> 43:49.000] Parce que comme je vous l'ai dit, on considère qu'il y a un impact important,
[43:49.000 --> 43:52.000] notamment lorsqu'on construit une infrastructure routière,
[43:52.000 --> 43:58.000] lorsqu'on atteint plusieurs centaines, voire milliers de véhicules en plus.
[43:58.000 --> 44:01.000] Là, le trafic supplémentaire va être négligeable.
[44:01.000 --> 44:04.000] Il va se fondre dans le trafic.
[44:04.000 --> 44:08.000] Et donc, du coup, ça ne sera pas perceptible pour l'œil humain.
[44:08.000 --> 44:12.000] Vu qu'on sera à moins de 5% d'augmentation par rapport au trafic actuel.
[44:12.000 --> 44:17.000] Ce qu'il faut savoir, si vous allez rechercher la première étude d'impact qui a été faite en 2019,
[44:17.000 --> 44:19.000] le conseil départemental s'était prononcé.
[44:19.000 --> 44:22.000] Et effectivement, il avait dit une phrase dans ce sens,
[44:22.000 --> 44:29.000] c'est-à-dire que l'impact du projet, l'ancien projet sur la partie locale serait négligeable.
[44:29.000 --> 44:31.000] Je ne peux pas vous dire mieux.

[brouhaha]

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[44:31.000 --> 44:41.000] Je ne suis pas d'accord avec vous parce que la DDTM a bien sollicité votre avis.
[44:41.000 --> 44:42.000] Vous ne l'avez pas donné.
[44:42.000 --> 44:44.000] Vous me dites que c'est négligeable.
[44:44.000 --> 44:46.000] Ce n'est pas négligeable parce que c'est ajouté, déjà.
[44:46.000 --> 44:48.000] Nous, on a un méthaniseur.
[44:48.000 --> 44:54.000] On a le conditionnement d'hygiène de biodéchet.
[44:54.000 --> 44:57.000] On a l'enfouissement des déchets.
[44:57.000 --> 44:59.000] Tout ça, c'est cumulé.
[44:59.000 --> 45:00.000] Tout ça, ça cumule.
[45:00.000 --> 45:02.000] Donc, vous ne pouvez pas dire que c'est négligeable.
[45:02.000 --> 45:03.000] Je suis d'accord avec vous.
[45:03.000 --> 45:04.000] Ce n'est pas uniquement.
[45:04.000 --> 45:05.000] On ne le demande pas.
[45:05.000 --> 45:11.000] Mais nous, je demande à tout le monde de demander un impact sur le trafic routier en général.
[45:11.000 --> 45:14.000] Pas que sur la RD85.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[45:14.000 --> 45:19.000] Alors, c'est très bien votre demande monsieur parce que ça va être justement,

[45:19.000 --> 45:24.000] exactement l'objet de la séquence que je vous propose de démarrer maintenant.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[45:24.000 --> 45:26.000] Ha non, non, mais il y a d'autres questions.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[45:26.000 --> 45:27.000] Tout à fait.
[45:27.000 --> 45:31.000] Les autres questions, vous allez pouvoir les aborder maintenant, bien sûr.
[45:31.000 --> 45:37.000] Donc, l'objectif là du travail qu'on va vous demander,
[45:37.000 --> 45:44.000] parce qu'on a entendu toutes les raisons pour lesquelles vous étiez opposés à ce projet.
[45:44.000 --> 45:47.000] On l'a entendu lors de la première réunion.
[45:47.000 --> 45:49.000] On l'a entendu ce soir.
[45:49.000 --> 45:55.000] On l'a entendu via les contributions sur le registre numérique.
[45:55.000 --> 45:59.000] Monsieur Boiton l'a également entendu lors des permanences.
[45:59.000 --> 46:06.000] Donc, aujourd'hui là, ce qu'on vous propose, c'est de changer de perspective.
[46:06.000 --> 46:12.000] D'imaginer que le projet est autorisé.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[46:12.000 --> 46:14.000] On ne sait pas.
[46:14.000 --> 46:15.000] On ne sait pas.

Intervenant non identifié dans la salle :
[46:15.000 --> 46:16.000] Ou non.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[46:16.000 --> 46:17.000] Essayez.

Intervenant non identifié dans la salle :
[46:17.000 --> 46:18.000] Ou non.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[46:18.000 --> 46:23.000] Mais en fait, si on continue à jouer au ping-pong, on ne va rien enrichir.
[46:23.000 --> 46:31.000] En revanche, si là, vous essayez de vous mettre dans la perspective où le projet serait autorisé,
[46:31.000 --> 46:36.000] et que vous vous dites comment ce projet, on pourrait l'améliorer.
[46:36.000 --> 46:42.000] Par exemple, monsieur disait, eh bien, il y aurait besoin d'une
[46:42.000 --> 46:44.000] d'intégrer dans l'étude d'impact...

Intervenant non identifié dans la salle :
[46:44.000 --> 46:47.000] Donc vous décidez de parler de comment améliorer quelque chose qui sera déjà installé ?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[46:47.000 --> 46:48.000] Non, pas du tout.

Intervenant non identifié dans la salle :
[46:48.000 --> 46:54.000] Ce que vous dites là, c'est à la population de trouver des améliorations sur quelque chose qu'on ne veut pas, c'est incroyable.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[46:54.000 --> 46:57.000] Non mais, on a bien entendu que vous ne le vouliez pas.

Intervenant non identifié dans la salle :
[46:57.000 --> 47:00.000] Je ne sais pas si vous entendez parce que vous coupez énormément la parole.
[47:00.000 --> 47:02.000] Je ne sais pas si vous écoutez vraiment.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[47:02.000 --> 47:05.000] Mais il y a encore des questions, il y a encore des questions.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[47:05.000 --> 47:15.000] Alors, si la majorité de la salle, maintenant, ne souhaite pas travailler sur comment on peut améliorer ce projet,
[47:15.000 --> 47:20.000] si jamais il était autorisé, parce que que vous disiez ce soir que vous n'en voulez pas,
[47:20.000 --> 47:22.000] En fait, ça ne changera pas forcément.

Intervenant non identifié dans la salle :
[47:22.000 --> 47:24.000] Non mais, on pose des questions.

Intervenant non identifié dans la salle :
[47:24.000 --> 47:25.000] On pose des questions.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[47:25.000 --> 47:27.000] Si vous voulez, il y a encore des questions.
[47:27.000 --> 47:29.000] En fait, on essaie de poser des questions.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[47:29.000 --> 47:31.000] Si la majorité de la salle...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[47:31.000 --> 47:33.000] Là, vous essayez de nous faire avaler le projet.
[47:33.000 --> 47:36.000] En disant, on essaye de trouver des solutions, on ne veut pas de vos solutions !

Intervenant non identifié dans la salle :
[47:36.000 --> 47:38.000] On n'est pas là pour lui trouver des solutions, on ne veut pas que son projet...

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[47:40.000 --> 47:42.000] Ce n'est pas trouver des solutions.
[47:42.000 --> 47:45.000] C'était savoir comment il pourrait être amélioré.

[brouhaha]

Intervenant non identifié dans la salle :
[47:48.000 --> 47:49.000] Il reste comme il est déjà, c'est déjà suffisant.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[47:49.000 --> 47:58.000] Si personne ne souhaite travailler en atelier, à ce moment-là, on passe l'heure qui vient sur les questions-réponses.
[47:58.000 --> 48:04.000] Et le porteur du projet apporte des réponses à des questions, mais à des réelles questions.

[brouhaha et rire dans la salle]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[48:04.000 --> 48:06.000] C'est une discussion technique.
[48:06.000 --> 48:11.000] Parce que si vous dites, je suis contre le projet, on l'a entendu.

Intervenant non identifié dans la salle :
[48:06.000 --> 48:11.000] Vous voyez qu'il n'y a pas de réponses là ?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[48:12.000 --> 48:15.000] Alors, qui veut travailler en atelier ?
[48:19.000 --> 48:21.000] Vous souhaitez poser des questions ?

[plusieurs réactions dans la salle]
[48:21.000 --> 48:22.000] Oui.

Intervenant non identifié dans la salle :
[48:22.000 --> 48:23.000] Bha on souhaite être entendus.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[48:23.000 --> 48:25.000] Mais on vous entend.
[48:25.000 --> 48:30.000] Donc, les questions, bah on va prendre les réponses aux questions.

[brouhaha]

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[48:38.000 --> 48:39.000] Alors, Laura Touvé...

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[48:39.000 --> 48:40.000] Excusez-moi madame.
[48:40.000 --> 48:41.000] S'il vous plaît.

[48:41.000 --> 48:44.000] Si vous posez une question, vous pouvez donner votre nom parce que moi, ça me facilite pas mal.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[48:44.000 --> 48:45.000] Oui, bien sûr.
[48:45.000 --> 48:47.000] C'est ce que j'allais faire, monsieur.
[48:47.000 --> 48:50.000] Alors, Laura Touvé, présidente de Manche Nature.
[48:50.000 --> 48:52.000] Moi, j'ai une question par rapport à ce que vous avez évoqué, la co-génération.
[48:54.000 --> 48:57.000] Vous avez dit que vous vendiez de l'électricité à EDF.
[48:57.000 --> 49:02.000] Alors, d'une part, si j'ai bien compris, dans vos recettes, vous avez la vente d'électricité.
[49:03.000 --> 49:05.000] Et vous avez aussi la vente de tomates.
[49:05.000 --> 49:09.000] Quel est le ratio entre les deux ?
[49:09.000 --> 49:12.000] Qu'est-ce qui rapporte le plus, si vous voulez ?
[49:12.000 --> 49:14.000] Qu'est-ce qui est le plus important ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[49:14.000 --> 49:18.000] Ça change toute l'année.
[49:18.000 --> 49:26.000] Mais pour cette année, l'année dernière, c'est 30% de vente de l'électricité.
[49:26.000 --> 49:30.000] Mais vente de l'électricité, ça a aussi une coût d'achat de gaz.
[49:30.000 --> 49:35.000] Et c'est réduire la coût de l'énergie.
[49:35.000 --> 49:38.000] Donc, en total, ça reste une coût.
[49:38.000 --> 49:42.000] Mais c'est juste une optimisation pour chauffer la serre.
[49:42.000 --> 49:45.000] Et le tomate, ça, c'est notre core business.
[49:45.000 --> 49:47.000] Ça, c'est la cœur d'entreprise.
[49:47.000 --> 49:49.000] Cœur Métier.
[49:49.000 --> 49:52.000] Et ça, c'est le plus grand.

Laura TOUVET — présidente de Manche Nature :
[49:52.000 --> 49:53.000] D'accord.
[49:54.000 --> 49:55.000] Merci.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[49:55.000 --> 49:57.000] Question ?
[49:57.000 --> 49:58.000] Madame ?
[49:58.000 --> 49:59.000] Alors, madame ?

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[50:00.000 --> 50:02.420] Monsieur qui avait demandé la parole.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[50:03.000 --> 50:04.00] Excusez-moi.

Intervenant non identifié dans la salle :
[50:04.000 --> 50:07.420] Chacun son tour. Merci.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[50:08.000 --> 50:15.560] Bonjour. Donc mon nom c'est Jean-Marc MEESSEN, je suis simplement habitant de Saint-Martin-de-Landelle et très intéressé par ceci.
[50:16.080 --> 50:22.620] Et une question que je me pose et qui est un peu confuse dans ma tête. On parle régulièrement d'un écologue.
[50:22.620 --> 50:36.620] Et par curiosité, il est sur le payroll de qui ? Et donc, est-ce qu'il dépend organiquement des serres du Buat ?
[50:36.620 --> 50:46.620] Quelle est sa validité au niveau scientifique ? Est-ce que c'est par exemple quelqu'un qui publie régulièrement des articles scientifiques ?
[50:46.620 --> 50:53.800] Donc la personnalité qui semble clé pour tous ceux qui touchent à la protection de la nature.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[50:55.260 --> 51:02.200] Oui, je vais vous répondre. Donc en fait, on a travaillé, ce que demande de la réglementation effectivement depuis quelques années,
[51:02.740 --> 51:06.000] c'est vraiment d'affiner l'impact de nos projets sur la faune et la flore.
[51:06.400 --> 51:13.460] Donc systématiquement, la DREAL nous demande de travailler avec des bureaux d'études qui sont spécialisés en faune et en flore.
[51:13.460 --> 51:20.400] Ça s'est beaucoup, beaucoup développé au cours des dernières années, puisque avant, vous aviez des bureaux d'études qui étaient assez généralistes,
[51:20.740 --> 51:28.160] avec des experts qui faisaient également la faune et la flore. Et à présent, ce sont des bureaux d'études qui ont des spécialistes dans chaque domaine.
[51:28.480 --> 51:34.400] Un spécialiste mammifère, un spécialiste chauve-souris, un spécialiste amphibien, un spécialiste reptile, un spécialiste oiseau.
[51:34.780 --> 51:38.300] Le bureau d'études qu'on a choisi en premier, il s'appelle Execo. Il est basé à Avranche.
[51:38.300 --> 51:46.320] Il a une très, très bonne expérience au niveau local et il a un très, très bon aura auprès de la DREAL.
[51:46.840 --> 51:50.300] Donc on a travaillé avec les experts pendant quasiment deux ans.
[51:50.660 --> 51:54.060] Et on a travaillé également avec un autre bureau d'études qui s'appelle Barth Environnement,
[51:54.420 --> 51:57.240] qui est spécialisé en écologie de la zone humide.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[51:57.420 --> 51:58.780] Vous pouvez répéter le nom SVP ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[51:58.780 --> 52:01.540] Oui, le premier Execo, basé à A branche.
[52:01.900 --> 52:03.380] Et le deuxième, Barth Environnement.
[52:04.240 --> 52:10.180] Donc ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a travaillé en partenariat avec l'OFB, l'Office français de la biodiversité,
[52:10.580 --> 52:12.160] la DREAL, la DDTM.
[52:12.520 --> 52:17.640] Et donc du coup, on a réussi à optimiser toutes ces études faune-floor.
[52:18.000 --> 52:22.900] Et donc du coup, à proposer les mesures les plus adaptées au projet,
[52:23.060 --> 52:25.120] sachant qu'au début on a proposé un certain nombre de mesures.

[52:25.560 --> 52:27.740] Les services de l'État ont estimé que ce n'était pas suffisant.
[52:27.740 --> 52:29.920] Donc on a rajouté une deuxième série de mesures.
[52:30.380 --> 52:33.020] La proposition que j'ai faite tout à l'heure de 6,8 hectares,
[52:33.120 --> 52:36.060] ce n'est pas une demande des services de l'État, c'est le maître d'ouvrage qui l'a proposé.
[52:36.180 --> 52:39.900] Donc on a essayé, vraiment, d'aller dans le bon sens et de présenter un projet cohérent.
[52:40.320 --> 52:48.100] Et finalement, on a réussi à trouver un bon compromis entre toutes les mesures qui étaient applicables
[52:48.100 --> 52:50.360] et préconisées par les différents experts,
[52:50.360 --> 52:56.620] et donc à la réalisation de ces mesures, des évitements de réduction de compensation
[52:56.620 --> 53:01.380] au niveau des espèces protégées, au niveau des haies, au niveau de l'écologie en général.
[53:01.900 --> 53:04.180] Et on a réussi à trouver le consensus avec les services de l'État.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[53:04.180 --> 53:19.040] Oui, la question que j'ai posée n'a pas été répondue clairement.
[53:19.040 --> 53:25.280] Donc, cet écologue, si je comprends bien ce qui a été expliqué devant,
[53:25.420 --> 53:29.140] va être payé par les Serres-Du-Buat.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[53:29.420 --> 53:29.740] Oui.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[53:29.820 --> 53:32.480] Quelles sont les publications ?
[53:32.480 --> 53:37.040] ça dépend qu'il puisse y avoir un peer review de ce genre de choses-là.
[53:37.040 --> 53:40.760] Quelles sont les publications qui vont effectivement être faites ? Sinon il va crayonner dans son..

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[53:40.760 --> 53:47.580] Alors, dans l'étude d'impact, dans le registre dématérialisé,
[53:47.700 --> 53:51.080] vous avez toutes les études qui concernent la faune et la flore qui ont été faites.
[53:51.460 --> 53:54.280] Donc vous avez le volet faune-flore de l'étude d'impact qui est fait,
[53:54.420 --> 53:57.180] avec le nom de tous les intervenants qui sont venus.
[53:57.320 --> 53:59.320] Il y en a eu, je ne sais plus, un spécialiste.
[53:59.320 --> 54:03.260] Vous avez également le volet naturel,
[54:03.540 --> 54:06.780] Natura 2000, pardon, pour estimer l'impact du projet sur l'environnement.
[54:07.180 --> 54:10.920] Vous avez également le dossier de dérogation des espèces protégées.
[54:11.560 --> 54:15.480] Donc, c'est avec le VLEI, le volet naturel étude d'impact,
[54:16.440 --> 54:19.260] le volet faune-flore, il fait, je crois, 150 pages.
[54:19.720 --> 54:22.020] Natura 2000, il y a une vingtaine de pages.

[54:22.220 --> 54:23.840] Et le dossier de dérogation doit faire 200 pages.
[54:24.160 --> 54:27.800] Donc, il y a beaucoup, beaucoup d'éléments techniques
[54:27.800 --> 54:29.440] qui figurent dans ces dossiers.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[54:29.560 --> 54:30.960] Oui, mais ça, c'est le passé.
[54:31.260 --> 54:32.340] Moi, je veux savoir...
[54:32.340 --> 54:33.440] Pour l'avenir ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[54:33.440 --> 54:34.540] Ah, pour l'avenir ?
[54:34.540 --> 54:36.220] Pour le moment, ça n'a pas encore été décidé.

Intervenant non identifié dans la salle :
[54:36.400 --> 54:36.800] Hahaaa ???

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[54:36.900 --> 54:38.380] Seulement, c'est dans votre contre-mesure...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[54:38.380 --> 54:40.820] Oui, oui, oui, mais c'est normal.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[54:40.900 --> 54:41.840] Comment ça va se passer ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[54:41.840 --> 54:45.560] En fait, dans chaque région,
[54:45.700 --> 54:47.280] il existe un certain nombre de bureaux d'études.
[54:47.700 --> 54:49.660] Donc, une fois que le projet sera autorisé,
[54:49.760 --> 54:50.480] le maître d'ouvrage,
[54:51.240 --> 54:53.280] choisira un bureau d'études expert
[54:53.280 --> 54:55.120] qui sera d'accord pour faire le suivi écologique.

Intervenant non identifié dans la salle :
[54:55.120 --> 54:56.600] Ben voyons !

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[54:55.640 --> 54:56.700] Et ces rapports seront...
[54:56.700 --> 54:57.340] Alors, attention.
[54:57.800 --> 54:58.560] En France, chaque année,
[54:58.620 --> 55:00.440] il y a à peu près 6 000 études d'impact qui sont faites.
[55:00.800 --> 55:02.260] Et c'est le système qui est fait
[55:02.260 --> 55:05.080] dans l'ensemble de ces 6 000 études d'impact.
[55:05.440 --> 55:09.760] C'est voilà, hum, la réglementation hum,
[55:09.760 --> 55:12.620] qui a demandé d'avoir de plus en plus d'expertise.
[55:13.020 --> 55:15.240] Donc, du coup, c'est le procédé qui est fait,
[55:15.320 --> 55:16.200] le porteur de projet.
[55:16.660 --> 55:21.240] Il choisit un hum, bureau d'études compétent

[55:21.240 --> 55:24.960] qui hum, est donc a un certain nombre d'expériences
[55:24.960 --> 55:27.160] en matière d'expertise écologique
[55:27.160 --> 55:28.880] qui connaît, Heu, en général, les bureaux d'études,
[55:30.080 --> 55:32.080] ils sont quand même connus par les services de l'État.
[55:32.480 --> 55:34.140] Et voilà, c'est tout un travail qui est fait
[55:34.140 --> 55:35.860] pour faire les études en amont
[55:35.860 --> 55:37.440] et pour faire le suivi écologique,
[55:37.560 --> 55:38.380] ensuite en aval.
[55:38.700 --> 55:40.420] Et pour savoir qui règle,
[55:40.660 --> 55:41.180] je vous rassure,
[55:41.520 --> 55:42.260] ce ne sont pas les citoyens,
[55:42.440 --> 55:43.280] c'est le porteur de projet.
[55:43.280 --> 55:44.480] Voilà.
[55:45.260 --> 55:45.900] C'est comme ça,
[55:46.500 --> 55:46.820] je veux dire,
[55:46.880 --> 55:48.040] ça se fait dans tous les pays
[55:48.040 --> 55:51.520] qui réalisent des études d'impact.
[55:51.900 --> 55:53.420] Et c'est comme ça que les études d'impact
[55:53.420 --> 55:53.820] vont évoluer.
[55:53.920 --> 55:54.620] Vous savez, les études d'impact,
[55:54.720 --> 55:55.620] la date de 1976,
[55:56.200 --> 55:57.380] et donc depuis, elles ont évolué
[55:57.380 --> 55:58.220] et donc elles ont,
[55:58.480 --> 55:59.080] de plus en plus,
[55:59.200 --> 56:01.400] été améliorées au cours du temps.
[56:01.520 --> 56:03.380] Et donc, on est arrivé à ce système-là
[56:03.380 --> 56:04.180] qui est fonctionnel.
[56:04.320 --> 56:05.420] Quoi que vous en pensiez !

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[56:05.420 --> 56:06.860] Mais je ne discute pas,
[56:06.920 --> 56:07.800] je demande simplement
[56:07.800 --> 56:11.100] une réponse sur l'avenir.
[56:11.280 --> 56:12.820] Il y a plein de mots pour dire
[56:12.820 --> 56:14.240] que c'est peut-être parce que je suis belge,
[56:14.380 --> 56:15.140] c'est ça ?
[56:15.140 --> 56:16.080] Oui, il y a plein de mots pour vous dire ça.
[56:17.900 --> 56:19.120] Je veux savoir
[56:19.120 --> 56:22.080] quelle va être la pérennité
[56:22.080 --> 56:22.760] qu'est-ce que moi,
[56:22.920 --> 56:24.520] en tant que simple citoyen,
[56:25.520 --> 56:27.360] je pourrais voir pour me rassurer
[56:27.360 --> 56:29.780] que les promesses qui ont été faites
[56:29.780 --> 56:30.880] sont tenues.
[56:31.060 --> 56:31.740] C'est-à-dire que les promesses
[56:31.740 --> 56:33.780] n'engagent que ceux qui y croient.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :

[56:33.880 --> 56:34.300] Tout à fait.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[56:34.620 --> 56:35.780] Donc, quelles sont les garanties
[56:35.780 --> 56:36.740] que vous donnez ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[56:36.740 --> 56:37.720] Alors, en fait,
[56:38.640 --> 56:40.520] c'est chaque fois qu'il y aura,
[56:40.660 --> 56:41.320] parce qu'il va y avoir
[56:41.320 --> 56:42.160] un suivi écologique,
[56:42.160 --> 56:43.160] qu'il y aura également des suivis
[56:43.160 --> 56:43.860] dans d'autres domaines,
[56:44.160 --> 56:46.060] tout ce qui concerne l'eau,
[56:46.160 --> 56:46.820] les haies, etc.
[56:47.320 --> 56:48.440] Et donc, du coup,
[56:48.520 --> 56:49.260] il y aura un rapport
[56:49.260 --> 56:50.080] qui sera fait
[56:50.080 --> 56:52.040] auprès de la DREAL.
[56:52.180 --> 56:52.600] C'est la DREAL.
[56:52.600 --> 56:53.360] qui va gérer ça.
[56:53.880 --> 56:54.880] Donc, par contre,
[56:54.960 --> 56:56.440] sur le plan juridique,
[56:57.280 --> 56:58.260] je ne sais pas
[56:58.260 --> 57:00.180] comment vous pouvez opérer
[57:00.180 --> 57:01.980] pour contacter la DREAL
[57:01.980 --> 57:05.880] et avoir l'information.
[57:06.160 --> 57:06.980] Mais globalement,
[57:07.080 --> 57:07.780] c'est un petit peu
[57:07.780 --> 57:08.580] pour donner un exemple
[57:08.580 --> 57:09.220] très concret,
[57:09.220 --> 57:10.540] comme si vous aviez
[57:10.540 --> 57:11.320] une Ferrari
[57:11.320 --> 57:12.640] et que vous refusiez
[57:12.640 --> 57:13.320] de l'entretenir.
[57:13.740 --> 57:14.260] À partir du moment
[57:14.260 --> 57:15.040] où vous avez quelque chose
[57:15.040 --> 57:15.840] qui fonctionne bien,
[57:16.060 --> 57:16.820] il faut l'entretenir.
[57:17.000 --> 57:17.680] Donc, il faut faire
[57:17.680 --> 57:18.460] le suivi,
[57:18.560 --> 57:19.260] il faut que tout fonctionne,
[57:19.400 --> 57:19.620] etc.
[57:20.180 --> 57:20.540] Je ne sais pas
[57:20.540 --> 57:21.520] si mon exemple vous parle.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[57:21.520 --> 57:22.980] Vous pourriez vous engager

[57:22.980 --> 57:24.380] pour fournir à la mairie,
[57:24.460 --> 57:24.980] par exemple,
[57:25.500 --> 57:26.780] ces documents-là ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[57:26.780 --> 57:27.560] Alors, pour le moment, hum,
[57:28.440 --> 57:30.260] ça n'a pas encore été arrêté
[57:30.260 --> 57:31.260] par les services de l'État.
[57:31.600 --> 57:32.000] Mais pour moi,
[57:32.120 --> 57:32.860] là, je n'ai pas la réponse
[57:32.860 --> 57:34.000] parce que je ne suis pas juriste.
[57:34.220 --> 57:34.740] Mais je vais dire ...

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[57:34.740 --> 57:37.740] Je peux vous aider pour le juridique.
[57:37.840 --> 57:38.780] moi, je peux vous proposer
[57:38.780 --> 57:39.640] une solution maintenant.
[57:40.320 --> 57:41.260] On demandera, nous,
[57:41.340 --> 57:42.200] notre association,
[57:42.600 --> 57:43.060] à ce qu'il y ait
[57:43.060 --> 57:44.120] une commission du suivi
[57:44.120 --> 57:44.500] du site
[57:44.500 --> 57:45.740] qui soit instaurée.
[57:45.800 --> 57:46.220] Comme ça,
[57:46.480 --> 57:47.000] vous serez obligés
[57:47.000 --> 57:47.400] de donner
[57:47.400 --> 57:49.000] les rapports d'actualité.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[57:49.060 --> 57:49.500] Je n'ai pas dit
[57:49.500 --> 57:50.220] que le maître d'ouvrage
[57:50.220 --> 57:50.860] ne voulait pas le donner.
[57:50.860 --> 57:51.840] Ça n'a pas encore été abordé.
[57:51.900 --> 57:52.440] Est-ce qu'elle a été abordée
[57:52.440 --> 57:53.120] ou pas ?

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[57:53.120 --> 57:54.580] On sait très bien.
[57:54.680 --> 57:55.580] Même si c'est la DREAL,
[57:55.980 --> 57:57.740] moi, je travaille avec la DREAL.
[57:57.880 --> 57:58.120] À ce moment,
[57:58.220 --> 57:58.720] je peux vous dire
[57:58.720 --> 57:59.420] qu'avec la DREAL,
[57:59.580 --> 58:00.120] c'est difficile.
[58:00.460 --> 58:01.640] Il manque de personnel, etc.
[58:02.060 --> 58:03.000] Ils peuvent pas être partout.
[58:03.480 --> 58:04.500] Donc, si jamais

[58:04.500 --> 58:05.440] on ne leur demande pas,
[58:05.860 --> 58:07.400] s'ils ne sont pas exactement
[58:07.400 --> 58:08.380] sur votre site,
[58:08.960 --> 58:10.400] je ne dis pas
[58:10.400 --> 58:11.280] vous ferez ce que vous voudrez.
[58:12.000 --> 58:13.340] Mais si on ne vous contraint pas,
[58:13.680 --> 58:14.180] vous ne le ferez pas.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[58:15.660 --> 58:16.460] Pour le moment,
[58:17.000 --> 58:17.560] sur le plan,
[58:18.880 --> 58:19.040] voilà,
[58:19.500 --> 58:20.480] à la date d'aujourd'hui,
[58:20.480 --> 58:22.300] il a été convenu
[58:22.300 --> 58:23.040] avec les services
[58:23.040 --> 58:23.880] de l'OFB et de la DREAL
[58:23.880 --> 58:25.160] qu'il y aura
[58:25.160 --> 58:26.500] un suivi écologique
[58:26.500 --> 58:27.060] qui sera fait
[58:27.060 --> 58:27.820] et le rapport
[58:27.820 --> 58:28.900] qui sera fait
[58:28.900 --> 58:29.440] à chaque fois.
[58:29.880 --> 58:32.460] Parce que ça vas être tout les ans, enfin il y a un calendrier
[58:32.460 --> 58:33.200] qui a été défini déjà.
[58:33.460 --> 58:34.500] Il est dans l'étude d'impact.
[58:35.040 --> 58:35.920] Il était dans l'étude d'impact.
[58:36.200 --> 58:36.980] Le calendrier
[58:36.980 --> 58:37.640] qui a été défini,
[58:37.800 --> 58:38.920] il y aura un rapport
[58:38.920 --> 58:39.380] qui sera fait
[58:39.380 --> 58:40.000] et qui sera envoyé
[58:40.000 --> 58:40.880] à la DREAL
[58:40.880 --> 58:41.480] au service de l'État.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[58:42.100 --> 58:42.460] Merci.
[58:42.800 --> 58:44.280] Je vous redemande
[58:44.280 --> 58:45.640] de bien vouloir lever la main
[58:45.640 --> 58:46.720] et de vous présenter
[58:46.720 --> 58:47.720] avant de prendre la parole
[58:47.720 --> 58:49.000] pour l'enregistrement
[58:49.000 --> 58:50.400] de M. le commissaire enquêteur.

Intervenant non identifié dans la salle :
[58:51.000 --> 58:51.660] Bonjour, madame.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[58:53.500 --> 58:54.220] Juste pour ajouter

[58:54.220 --> 58:54.760] une précision,
[58:54.880 --> 58:56.600] je comprends votre question
[58:56.600 --> 58:56.960] en disant
[58:56.960 --> 58:57.960] qu'est-ce qui nous prouve
[58:57.960 --> 58:58.780] que ça va être suivi
[58:58.780 --> 58:59.180] pour nous.
[58:59.620 --> 59:00.320] On a un engagement
[59:00.320 --> 59:00.900] dans le dossier,
[59:01.040 --> 59:01.160] c'est-à-dire
[59:01.160 --> 59:01.980] quand vous vous engagez
[59:01.980 --> 59:02.680] à faire un dossier,
[59:03.200 --> 59:03.800] pendant 30 ans,
[59:03.880 --> 59:04.400] il y a un écologue
[59:04.400 --> 59:05.500] qui suit et on a un rapport
[59:05.500 --> 59:06.480] qui va se faire annuellement
[59:06.480 --> 59:07.180] et qu'on va remettre
[59:07.180 --> 59:07.840] à la DDTM.
[59:08.840 --> 59:09.380] On ne peut pas
[59:09.380 --> 59:10.020] s'engager plus.
[59:10.160 --> 59:10.520] Alors effectivement,
[59:10.660 --> 59:11.060] l'écologue,
[59:11.180 --> 59:11.840] il est payé par nous
[59:11.840 --> 59:13.660] et en même temps,
[59:13.700 --> 59:14.500] les services de l'État,
[59:14.580 --> 59:15.320] ils sont compétents
[59:15.320 --> 59:15.880] pour juger
[59:15.880 --> 59:16.520] ce que raconte
[59:16.520 --> 59:16.980] l'écologue vous voyez.
[59:18.480 --> 59:18.800] Après,
[59:19.000 --> 59:20.360] vous avez la liberté
[59:20.360 --> 59:21.080] et vous êtes dans un pays démocratique
[59:22.120 --> 59:22.840] de solliciter
[59:22.840 --> 59:23.660] les services de l'État
[59:23.660 --> 59:23.980] pour dire,
[59:24.060 --> 59:24.560] attendez là,
[59:25.040 --> 59:25.800] sur ce site-là,
[59:25.940 --> 59:26.360] allez voir,
[59:26.560 --> 59:27.300] et je pense que ça
[59:27.300 --> 59:28.060] a déjà été fait,
[59:28.560 --> 59:29.780] on a eu la semaine dernière
[59:29.780 --> 59:30.040] encore,
[59:30.120 --> 59:30.760] la police de l'eau
[59:30.760 --> 59:31.180] qui est venue
[59:31.180 --> 59:33.420] parce que ça ne sentait pas bon,
[59:33.500 --> 59:33.980] je ne sais pas quoi,
[59:34.060 --> 59:34.680] ils ont contrôlé
[59:34.680 --> 59:35.760] notre consommation d'eau.
[59:36.360 --> 59:36.500] Bon,

[59:36.620 --> 59:38.180] on a montré
[59:38.180 --> 59:39.080] ce qu'on avait à montrer,
[59:39.500 --> 59:40.220] ils sont repartis,
[59:40.220 --> 59:41.900] ils ont acté,
[59:42.040 --> 59:42.760] donc il n'y avait rien
[59:42.760 --> 59:43.280] d'anormal.
[59:43.800 --> 59:44.020] Voilà,
[59:44.180 --> 59:45.580] on est dans un système
[59:45.580 --> 59:46.480] où il y a une surveillance,
[59:46.640 --> 59:47.460] il y a des gens,
[59:48.120 --> 59:49.700] il y a des citoyens
[59:49.700 --> 59:50.460] qui sont capables
[59:50.460 --> 59:51.100] de solliciter
[59:51.100 --> 59:51.980] les services de l'État
[59:51.980 --> 59:52.340] pour dire,
[59:52.600 --> 59:52.820] attendez,
[59:52.880 --> 59:53.200] il y a un truc
[59:53.200 --> 59:54.420] qui n'a pas l'air conforme
[59:54.420 --> 59:54.940] et puis après,
[59:55.040 --> 59:56.200] vous avez la police
[59:56.200 --> 59:57.180] ou la gendarmerie
[59:57.180 --> 59:58.240] ou la DDTM
[59:58.240 --> 59:59.980] qui vient avec ses acteurs compétents vont vérifier s'il y a un problème ou pas. Ce système-là, ça fonctionne. Après, on ne peut pas vous en dire plus et s'engager plus. Nous, ce sur quoi on va s'engager, c'est à produire tous les ans un état des lieux de l'évolution de la serre, aussi bien les équipements techniques. Je vous parlais tout à l'heure des filtres débourbeurs séparateurs. Il faut qu'on s'engage à prouver que chaque année, ils sont bien nettoyés par un organisme agréé, etc., etc., pour être sûr de bien filtrer.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[01:00:30.000 --> 01:00:32.380] On vous aidera à aller sortir les rapport.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:00:33.160 --> 01:00:34.060] Pardon ? Je ne sais pas.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[01:00:34.260 --> 01:00:35.660] On vous aidera à aller sortir.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:00:35.960 --> 01:00:36.320] Merci Monsieur.
[01:00:37.060 --> 01:00:37.420] Madame.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[01:00:37.420 --> 01:00:38.520] Merci à la société.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :

[01:00:39.320 --> 01:00:43.980] Monsieur, s'il vous plaît, demandez la parole avant d'entamer...

Carline SOREL — Respire en Val de Sée :
[01:00:44.640 --> 01:00:53.200] Bonjour, Madame Sorel Carline de Respire en Val de Sée. Alors moi, c'est la première réunion où je viens. C'est vrai que je n'avais pas encore été très concernée par votre cas.
[01:00:53.700 --> 01:00:59.680] Mais vu ce que j'ai lu, vu ce que j'ai su, je me suis sentie obligée de venir aujourd'hui et de vous poser une question.
[01:00:59.680 --> 01:01:13.120] qui avait peut-être été déjà posée, mais j'aimerais quand même savoir si votre projet est acté, combien de salariés aurez-vous en plus sur les deuxièmes serres ?
[01:01:13.120 --> 01:01:21.180] Et deuxième question, vous parlez du trafic, mais vous n'avez parlé que du trafic pour vendre et puis faire marcher vos serres.
[01:01:21.180 --> 01:01:27.160] Mais le trafic sera aussi augmenté par tous ses employés. Donc j'aimerais avoir les deux réponses à mes questions. Merci.

Irvin ROUSSEL — responsable commercial :
[01:01:27.160 --> 01:01:40.820] Alors du coup, pour le nouveau projet, ça sera une centaine d'emplois en plus.

Jean-Marc MEESSEN — habitant de Saint-Martin-de-Landelle :
[01:01:41.020 --> 01:01:42.260] Vous êtes monsieur ?

Irvin ROUSSEL — responsable commercial :
[01:01:42.260 --> 01:01:53.200] Roussel. Et en fait, quand on a précisé les 80 véhicules dans la slide, c'est salariés compris, on n'a pas besoin de 80 véhicules pour expédier nos tomates,
[01:01:53.300 --> 01:01:57.000] puisqu'on vous a parlé de 4 poid lourds. Donc c'est 4 poid lourds.
[01:01:57.000 --> 01:02:10.580] Et l'ensemble des véhicules qui vont circuler, ça sera 80 véhicules dans sa globalité, salariés compris, départ des tomates produites, livraisons, etc.
[01:02:10.800 --> 01:02:14.000] L'ensemble des véhicules, c'est ce qu'on vous a présenté tout à l'heure le chiffre.
[01:02:14.380 --> 01:02:16.000] C'est pas seulement pour écouler les tomates.
[01:02:16.660 --> 01:02:22.620] Pour faire 50 tonnes de tomates, ça représente à peu près 70-80 palettes.
[01:02:22.620 --> 01:02:25.240] Donc ça veut dire 3 camions, 33 palettes particulièrement.
[01:02:26.460 --> 01:02:26.900] Voilà.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:02:26.980 --> 01:02:27.380] Merci.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:02:32.140 --> 01:02:35.240] Arlette LAPLACE-DOLONDE.
[01:02:35.820 --> 01:02:38.680] Donc moi, je suis spécialiste des zones humides.
[01:02:39.500 --> 01:02:45.900] Et donc à partir de ça, je me pose la question de savoir, j'ai bien lu le rapport,

[01:02:46.500 --> 01:02:52.360] il y a énormément, effectivement, d'informations sur la liste des plantes, la liste des animaux, etc.
[01:02:52.620 --> 01:02:56.640] Mais je n'ai pas vu beaucoup d'informations concernant le sol.
[01:02:57.200 --> 01:03:01.800] Or c'est dans le sol qu'on voit, c'est à la lecture d'un profil de sol,
[01:03:02.280 --> 01:03:04.860] qu'on sait analyser le fonctionnement de la zone humide.
[01:03:05.380 --> 01:03:10.040] Et moi, j'aurais bien voulu avoir un état de départ pour pouvoir voir ensuite
[01:03:10.040 --> 01:03:13.120] si les piézomètres étaient bien installés,
[01:03:13.120 --> 01:03:22.460] et si finalement, les modules de suivi de la qualité de l'eau, de la nature de l'eau,
[01:03:22.880 --> 01:03:24.360] pourraient être installés.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:03:24.780 --> 01:03:28.200] Alors oui, effectivement, il y a tout un protocole qui est défini justement
[01:03:28.200 --> 01:03:30.520] dans le dossier de dérogation des espèces protégées
[01:03:30.520 --> 01:03:36.900] pour voir comment vont être aménagées cette zone humide,
[01:03:37.000 --> 01:03:38.480] plus les différentes mares.
[01:03:39.060 --> 01:03:44.780] Et effectivement, ce que va regarder l'écologue,
[01:03:44.860 --> 01:03:48.240] c'est effectivement comment évoluent ces zones humides,
[01:03:48.320 --> 01:03:49.760] parce que du coup, il y aura la zone humide,
[01:03:50.160 --> 01:03:55.340] deux mares créées, deux mares réhabilitées et cinq mares créées.
[01:03:55.340 --> 01:03:59.740] Et donc, du coup, ils vont voir l'évolution par rapport à la flore qui s'adapte
[01:03:59.740 --> 01:04:02.000] et également par rapport à la faune qui va y venir,
[01:04:02.160 --> 01:04:04.180] Notamment, ça peut être des amphibiens, etc.
[01:04:04.680 --> 01:04:05.900] Et pour répondre à votre demande,
[01:04:06.260 --> 01:04:10.320] effectivement, le maître d'ouvrage fait un certain nombre d'analyses de tous types
[01:04:10.320 --> 01:04:15.020] via les laboratoires pour connaître la qualité des eaux.
[01:04:15.960 --> 01:04:20.540] Ce n'est vraiment pas un problème pour optimiser le projet,
[01:04:20.640 --> 01:04:23.520] effectivement, de faire une analyse d'eau annuelle
[01:04:23.520 --> 01:04:26.120] pour voir, vérifier la qualité de l'eau.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:04:27.400 --> 01:04:28.080] Des sols.
[01:04:29.340 --> 01:04:29.960] Oui, des sols.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:04:30.040 --> 01:04:30.720] Oui, par exemple, vous parliez des sols.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:04:30.740 --> 01:04:31.160] Des sols.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:04:32.180 --> 01:04:33.660] Justement, là, j'allais y venir.
[01:04:34.200 --> 01:04:34.580] J'allais y venir.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:04:35.440 --> 01:04:36.740] C'est que, en fait, c'est pas pareil.
[01:04:36.960 --> 01:04:38.900] Ce que j'allais y venir, c'est que le maître d'ouvrage
[01:04:38.900 --> 01:04:41.400] fait un certain nombre d'analyses de sols au niveau des terres,
[01:04:41.480 --> 01:04:43.500] ça serait dans l'agriculture de façon classique.
[01:04:43.620 --> 01:04:45.500] Ce n'est pas un souci non plus de faire l'analyse des sols.
[01:04:45.780 --> 01:04:47.580] Mais là, on voit la qualité de la zone humide
[01:04:47.580 --> 01:04:49.520] parce qu'elle est fonctionnelle.
[01:04:49.640 --> 01:04:52.320] C'est effectivement par rapport à la végétation qui pousse,
[01:04:52.320 --> 01:04:55.740] par rapport à sa capacité à être fonctionnelle,
[01:04:56.000 --> 01:04:58.240] à accueillir de la faune, etc.
[01:04:58.640 --> 01:05:00.960] Mais comme je dis, ce n'est pas un souci de faire des analyses de sols,
[01:05:01.020 --> 01:05:05.340] même si l'expérience des écologues qui vont venir après,
[01:05:05.460 --> 01:05:06.660] ce sera tout aussi important.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:05:07.340 --> 01:05:13.800] Pour avoir lu beaucoup de, comment dire, l'expérience des bureaux d'études,
[01:05:14.360 --> 01:05:17.360] ils sont effectivement très, très bons sur les espèces,
[01:05:17.860 --> 01:05:19.840] mais assez peu sur le sol.
[01:05:19.840 --> 01:05:21.800] Et souvent, ça pêche vraiment par là
[01:05:21.800 --> 01:05:26.760] et ils ne comprennent pas comment fonctionne la zone humide
[01:05:26.760 --> 01:05:28.840] à partir de ce système,
[01:05:29.000 --> 01:05:30.600] qui est fondamental pour la suite.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:05:30.980 --> 01:05:31.360] Entendu.
[01:05:31.560 --> 01:05:32.380] Et pour le coup, effectivement,
[01:05:32.480 --> 01:05:34.860] il y avait un expert zone humide au sein d'Execo,
[01:05:34.980 --> 01:05:39.600] un expert zone humide au sein bureau d'étude Bart Environnement,
[01:05:40.460 --> 01:05:47.680] et ils ont travaillé de concert avec le service également de l'OFB,
[01:05:47.860 --> 01:05:49.040] qui a été très pointilleuse là-dessus,
[01:05:49.180 --> 01:05:53.660] pour qu'on met en place le protocole au moment de la mise en place des zones humides
[01:05:53.660 --> 01:05:56.040] et au moment du suivi.
[01:05:56.520 --> 01:05:57.600] Je ne peux pas vous dire mieux,
[01:05:57.640 --> 01:05:59.680] tous ces éléments sont bien expliqués dans les études d'impact
[01:05:59.680 --> 01:06:02.600] et les dossiers de dérogation des sites protégés.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:06:04.600 --> 01:06:18.760] Si vous avez une expertise dans ce domaine là, je penses que nos experts ecologues seront heureux de vous rencontrer et de partager. Par ce que je pense que c'est aussi par le partage et l'expérience
[01:06:18.760 --> 01:06:19.540] qu'on peut avancer.
[01:06:21.080 --> 01:06:25.000] Et la porte sera ouverte pour publier ou constater ou échanger
[01:06:25.000 --> 01:06:28.240] ou proposer des solutions dans l'évolution de la zone humide
[01:06:28.240 --> 01:06:29.840] pour que ça se fasse bien.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:06:35.120 --> 01:06:36.780] Vous m'excuserez mais je suis déjà très agée.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:06:35.120 --> 01:06:36.780] D'accord, c'est une proposition.

Arlette LAPLACE-DOLONDE — Comité de bassin Seine-Normandie :
[01:06:36.780 --> 01:06:37.940] mais je sais lire les rapports.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:06:38.620 --> 01:06:39.780] Oui, mais...
[01:06:39.780 --> 01:06:40.480] Ok.

Annabelle GUALLET — Respire en Val de Sée :
[01:06:45.720 --> 01:06:46.960] Donc, Annabelle Guallet,
[01:06:46.960 --> 01:06:51.620] je fais partie de l'association en Val de Sée,
[01:06:51.720 --> 01:06:52.640] Je vie en Val de Cé.
[01:06:52.740 --> 01:06:54.880] Donc, j'ai une question à vous poser au niveau de,
[01:06:54.880 --> 01:06:56.160] Vous avez indiqué qu'en fait,
[01:06:56.240 --> 01:06:57.080] qu'en cas de manque d'eau,
[01:06:57.180 --> 01:06:58.360] vous pourriez arrêter la culture.
[01:06:59.800 --> 01:07:00.700] On est bien d'accord.
[01:07:01.320 --> 01:07:03.040] Pouvez-vous confirmer que cet arrêt
[01:07:03.040 --> 01:07:06.660] n'est aujourd'hui prévu dans aucun mécanisme juridique,
[01:07:07.000 --> 01:07:09.240] contraignant figurant dans les projets d'arrêt,
[01:07:09.360 --> 01:07:11.840] d'arrêté préfectoral ?
[01:07:11.840 --> 01:07:13.220] Et vu le réchauffement climatique,
[01:07:13.320 --> 01:07:14.240] je pense qu'à un moment ou à un autre,
[01:07:14.300 --> 01:07:15.420] vous aurez du mal à avoir de l'eau.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:07:16.340 --> 01:07:16.900] Justement non.
[01:07:16.960 --> 01:07:19.940] C'est ce qu'on a essayé de démontrer
[01:07:19.940 --> 01:07:21.680] par les simulations qu'on a...
[01:07:21.680 --> 01:07:22.640] On a fait des réponses
[01:07:22.640 --> 01:07:24.280] aux différents organismes,

[01:07:24.340 --> 01:07:25.180] aux Sages notamment,
[01:07:25.800 --> 01:07:27.780] qui me disaient que ça ne marcherait pas
[01:07:27.780 --> 01:07:28.760] et que nos bassins seraient vides.
[01:07:29.320 --> 01:07:31.240] Donc on a fait un certain nombre de simulations
[01:07:31.240 --> 01:07:33.300] en se basant sur les données du GIEC
[01:07:33.300 --> 01:07:34.620] qui ne sont pas très optimistes
[01:07:34.620 --> 01:07:37.020] pour prouver que notre système fonctionnait
[01:07:37.020 --> 01:07:38.760] et qu'on ne serait jamais avec des bassins vides.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:07:38.760 --> 01:07:45.300] S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez laisser le porteur de projet répondre ?

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:07:45.300 --> 01:07:45.400] Oui.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:07:46.020 --> 01:07:48.940] Donc voilà, et c'est pour ça que nous, on prend le risque, entre guillemets,
[01:07:49.020 --> 01:07:50.340] de dire qu'on ne fait pas de forage,
[01:07:50.800 --> 01:07:52.860] on ne se met pas de connexion sur le réseau de potable.
[01:07:53.400 --> 01:07:54.680] Donc effectivement, c'est notre affaire
[01:07:54.680 --> 01:07:56.620] si demain, le bassin est vide et qu'on s'est trompé.
[01:07:56.980 --> 01:07:57.940] Mais quand on vous dit ça,
[01:07:58.360 --> 01:08:00.740] on est intimement persuadé que notre bassin ne sera pas vide
[01:08:00.740 --> 01:08:01.960] et que ça fonctionnera.
[01:08:01.960 --> 01:08:05.980] et qu'on a prouvé dans nos simulations
[01:08:05.980 --> 01:08:10.080] que si on avait une année à 660 mm,
[01:08:10.200 --> 01:08:11.080] c'est-à-dire une année GIEC,
[01:08:11.360 --> 01:08:16.280] puis après trois années version 2022,
[01:08:17.280 --> 01:08:19.720] là, on arrivait avec un bassin qui serait vide à la fin.
[01:08:20.300 --> 01:08:22.420] Mais vous voyez que dans cette étape-là,
[01:08:22.840 --> 01:08:24.600] avant de passer ces années-là,
[01:08:25.200 --> 01:08:26.260] on aura peut-être réagi un peu quoi.
[01:08:26.700 --> 01:08:28.720] Donc on se serait dit, qu'est-ce qu'on fait ?
[01:08:28.720 --> 01:08:30.080] On change de variété de tomates
[01:08:30.080 --> 01:08:31.920] pour mettre une variété qui soit moins gourmande,
[01:08:32.400 --> 01:08:35.800] on réduit la surface de la culture de la tomate
[01:08:35.800 --> 01:08:37.380] sur deux tiers de la serre
[01:08:37.380 --> 01:08:39.400] pour dire qu'on va faire une année avec deux tiers,
[01:08:39.520 --> 01:08:41.100] c'est toujours mieux que de tout jeter à la fin.
[01:08:41.680 --> 01:08:43.000] Ce qui peut se passer, c'est que
[01:08:43.000 --> 01:08:45.180] les derniers mois, on n'a plus d'eau.
[01:08:45.300 --> 01:08:47.260] Et à ce moment-là, on arrache, on arrête la culture
[01:08:47.260 --> 01:08:48.760] un ou deux mois avant pour dire

[01:08:48.760 --> 01:08:50.760] qu'on n'a plus d'eau, donc on arrête la culture.
[01:08:51.520 --> 01:08:51.880] Et puis après,
[01:08:52.280 --> 01:08:56.140] parce que ce qui nous était remonté,
[01:08:56.280 --> 01:08:57.540] c'est que vous avez plus d'eau,
[01:08:57.540 --> 01:08:59.800] vous êtes dans le branle-bas de combat,
[01:08:59.900 --> 01:09:00.940] qu'est-ce que vous faites ?
[01:09:00.940 --> 01:09:02.720] Non, on n'arrivera jamais à cet etat de fait là,
[01:09:02.720 --> 01:09:04.600] parce qu'à chaque fois,
[01:09:05.020 --> 01:09:06.460] on a deux ou trois années
[01:09:06.460 --> 01:09:09.340] avant de dire, attendez, là, ça va plus quoi.
[01:09:09.820 --> 01:09:11.980] Et donc, dans ces années d'anticipation,
[01:09:12.160 --> 01:09:13.040] on anticipera
[01:09:13.040 --> 01:09:15.100] en ayant des réactions,
[01:09:15.220 --> 01:09:16.280] soit on fera une autre culture,
[01:09:16.720 --> 01:09:18.640] on peut faire du poivron plutôt que de la tomate,
[01:09:18.720 --> 01:09:19.900] qui est moins consommateur d'eau,
[01:09:20.280 --> 01:09:20.800] où je vous le dit,
[01:09:21.500 --> 01:09:23.560] limiter un petit peu la surface de serre
[01:09:23.560 --> 01:09:25.600] pour avoir moins de l'eau de tomate
[01:09:25.600 --> 01:09:26.180] pendant une année,
[01:09:26.600 --> 01:09:27.920] et pour voir aussi comment le GIEC
[01:09:27.920 --> 01:09:28.940] projette à ce moment-là.
[01:09:29.380 --> 01:09:31.540] Mais aujourd'hui, avec les données du GIEC jusqu'à 2050,
[01:09:32.700 --> 01:09:34.240] et avec les simulations qu'on a faites,
[01:09:34.440 --> 01:09:35.460] on est certain de notre fait,
[01:09:35.600 --> 01:09:37.220] et on assume le fait de prendre le risque

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:09:37.400 --> 01:09:40.00] Ce n'est pas vraie mais on en parler après.

Marie Serine — citoyenne lambda :
[01:09:41.440 --> 01:09:43.700] Marie Serine, citoyenne lambda,
[01:09:44.160 --> 01:09:45.780] qui va proposer une question très technique
[01:09:45.780 --> 01:09:46.980] parce que je n'y connais rien.
[01:09:47.880 --> 01:09:49.580] Il y a un chiffre qui m'a surpris
[01:09:49.580 --> 01:09:51.760] parmi d'autres,
[01:09:52.220 --> 01:09:53.880] mais qui m'a surpris dans votre présentation,
[01:09:54.620 --> 01:09:55.480] c'est la consommation
[01:09:55.480 --> 01:09:57.400] de 10 litres d'eau par personne
[01:09:57.400 --> 01:09:58.920] sur une journée.
[01:09:59.380 --> 01:10:00.220] Donc je voudrais comprendre si vous avez des toilettes sèches pour les salariés, comment ça se passe, est-ce qu'ils ont le droit d'aller pisser ? Excusez-moi la trivialité de la question, mais je ne dis pas ça tout à fait par hasard.
[01:10:11.520 --> 01:10:19.760] Donc je voudrais comprendre pourquoi simplement 10 litres d'eau par jour par personne. Question vraiment au ras des pâquerettes, mais je voudrais comprendre.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :

[01:10:20.220 --> 01:10:28.420] Elle est au ras des pâquerettes, mais on peut vous donner la facture d'eau qu'on a de la part du service des eaux et qui fait que ce chiffre vient de là.

Marie Serine — citoyenne lambda :
[01:10:28.420 --> 01:10:33.400] C'est pas ça que j'ai demandé. C'est pas ça que j'ai demandé. Du coup, ça va vers les conditions de travail ?

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:10:33.400 --> 01:10:34.180] Non, mais madame...

Marie Serine — citoyenne lambda :
[01:10:34.180 --> 01:10:43.740] Ça va... Bah si, je suis désolée. Ça va vers les... Si vous voulez, j'ai deux amies qui ont travaillé à Brecey, il y a pas longtemps, et elles n'avaient même pas le temps d'aller aux toilettes.
[01:10:44.260 --> 01:10:50.400] Donc c'est pour ça que je pose cette question et que je voudrais comprendre comment les salariés vont aux toilettes.
[01:10:50.820 --> 01:10:57.500] Normalement, une toilette, si ce n'est pas des toilettes sèches, ça prend 7-8 litres d'eau. Si les personnes, elles ne vivront pas qu'une fois par jour,
[01:10:57.500 --> 01:11:02.960] je ne sais pas comment elles tiennent le coup. C'est trivial ! Moi, je voudrais une réponse à cette question.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:11:03.500 --> 01:11:09.500] Il y a des employés de la serre parmi nous. Est-ce que quelqu'un veut répondre ?

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:11:11.500 --> 01:11:12.580] Bonjour. Merci.
[01:11:12.580 --> 01:11:20.580] Alors, bonjour à tous. Je suis membre du service RH, du coup, et c'est un de nos...

[brouhaha]

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:11:20.580 --> 01:11:32.580] Oui, oui, non mais oui, j'ai été sur le terrain. Je sais comment ça se passe pour voir justement où est-ce que je mettais les pieds.
[01:11:32.580 --> 01:11:41.340] Et oui, mes collègues ont le droit d'aller aux toilettes, fort heureusement d'ailleurs, un petit peu d'humanité.
[01:11:42.200 --> 01:11:47.040] En fait, je pense qu'il y a une image négative qui est faite de l'entreprise.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:11:47.040 --> 01:11:49.040] C'est l'expérience.

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:11:49.040 --> 01:11:51.040] Pardon ?

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:11:51.040 --> 01:11:53.040] C'est l'expérience de certains.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:11:53.040 --> 01:11:55.040] S'il vous plaît, laissez la personne répondre.

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:11:55.040 --> 01:11:57.040] Euh...
[01:11:57.040 --> 01:12:01.040] Je n'ai pas grand-chose de plus à dire, mais...
[01:12:01.040 --> 01:12:03.040] Mais oui, je...
[01:12:03.040 --> 01:12:07.040] Il y a d'autres collègues, je pense, qui parlent de cette salle qui...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:12:07.040 --> 01:12:09.040] Il n'y a pas de douche, il n'y a pas rien.

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:12:09.040 --> 01:12:11.040] Si.
[01:12:11.040 --> 01:12:13.040] Si, il y a des douches.
[01:12:13.040 --> 01:12:17.040] Il y a des douches, ils ont les vestiaires, ils ont comme toute entreprise lambda.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:12:17.040 --> 01:12:19.040] Mais le chiffre il n'est pas juste alors.
[01:12:19.040 --> 01:12:21.040] A moins que vous utilisiez l'eau de pluie !

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:12:21.040 --> 01:12:26.040] Je pense que c'est une moyenne qui est faite en fonction de la saisonnalité aussi.

[brouhaha]

Membre du service RH — identité non déclarée :
[01:12:26.040 --> 01:12:28.040] Il y a des périodes creuses, il y a tout ça.
[01:12:28.040 --> 01:12:31.040] Voilà, là, c'est une question technique, je ne peux pas...

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:12:31.040 --> 01:12:36.040] Oui, c'est vrai que ça fait des années que le chiffre, 250 litres par an, par personne...
[01:12:36.040 --> 01:12:38.040] Par jour, pardon.
[01:12:38.040 --> 01:12:40.040] Et fait l'objet des discussions.
[01:12:40.040 --> 01:12:43.040] Mais c'est vrai que, lorsqu'on regarde une personne, c'est une moyenne en France.
[01:12:43.040 --> 01:12:48.040] Et les agences de l'eau ont tendance à prendre des valeurs hautes.
[01:12:48.040 --> 01:12:52.040] Mais c'est vrai que ça concerne une personne qui est chez elle du matin jusqu'au soir.
[01:12:52.040 --> 01:12:54.040] Ça veut dire, effectivement, toute une famille, par exemple.
[01:12:54.040 --> 01:12:57.040] Donc ça veut dire qu'il peut y avoir des douches, il peut y avoir des bains,

[01:12:57.040 --> 01:13:00.040] il peut y avoir lavage de voiture, il peut y avoir piscine, etc.

[chuchotements dans la salle]

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:13:00.040 --> 01:13:05.040] Et là, sur la serre, ce qu'il y a surtout, c'est
[01:13:05.040 --> 01:13:07.040] Donc des personnes qui ne restent pas toute la journée.
[01:13:07.040 --> 01:13:09.040] Puisqu'ils ne viennent qu'une partie de la journée.
[01:13:09.040 --> 01:13:14.040] Du coup, on prend un coefficient sur cette consommation.
[01:13:14.040 --> 01:13:16.040] Et là, pour le coup, on est parti, comme je disais tout à l'heure,
[01:13:16.040 --> 01:13:18.040] sur des consommations réelles.
[01:13:18.040 --> 01:13:22.040] C'est-à-dire avec des relevés qui sont faits par les services des eaux.
[01:13:22.040 --> 01:13:25.040] Et une fois, on a fait le calcul, on a une consommation de tant,
[01:13:25.040 --> 01:13:27.040] on a un nombre de personnes et ça représente un nombre de 10 litres par personne.

Marie Serine — citoyenne lambda :
[01:13:27.040 --> 01:13:29.040] Oui, et bien j'ai bien compris ça monsieur.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:13:29.040 --> 01:13:32.040] Et voilà, ils consomment moins que la moyenne.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:13:32.040 --> 01:13:35.040] Si tout le monde a compris, c'est parfait.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:13:35.040 --> 01:13:37.000] Mais non non non ...

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:13:37.000 --> 01:13:39.040] Est-ce que quelqu'un a une question ?

Dominique PERON :
[01:13:39.040 --> 01:13:43.040] Alors, moi, j'aimerais bien, c'est que vous nous re-expliquiez,
[01:13:43.040 --> 01:13:50.040] là, dans votre serre actuelle, comment vous fabriquez l'électricité.
[01:13:50.040 --> 01:13:54.040] Et vous disiez tout à l'heure que vous en revendez à EDF.
[01:13:54.040 --> 01:13:56.040] Hein, j'ai bien entendu ?
[01:13:56.040 --> 01:13:58.040] J'ai bien entendu.
[01:13:58.040 --> 01:14:00.040] C'est bien ça ? J'ai bien entendu.
[01:14:00.040 --> 01:14:02.040] Vous avez vu ça tout à l'heure ?
[01:14:02.040 --> 01:14:03.040] D'accord.
[01:14:03.040 --> 01:14:06.040] Alors, vous revendez à EDF.
[01:14:06.040 --> 01:14:09.040] Et moi, j'ai vu, en faisant des recherches,
[01:14:09.040 --> 01:14:14.040] qu'il existait 4 entreprises de production d'électricité

[01:14:14.040 --> 01:14:16.040] dans votre serre actuelle.
[01:14:16.040 --> 01:14:18.040] Donc, je voudrais savoir comment ça se passe.
[01:14:18.040 --> 01:14:20.040] Voilà.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:14:20.040 --> 01:14:24.040] Vous voulez des informations techniques sur comment on fait l'électricité
[01:14:24.040 --> 01:14:26.040] ou vous voulez avoir la structure juridique ?
[01:14:26.040 --> 01:14:27.040] Parce que c'est pas la même chose.

Dominique PERON :
[01:14:27.040 --> 01:14:28.040] Non, non, la structure juridique ça m'est complètement égal.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:14:28.040 --> 01:14:29.040] Ça ne vous intéresse pas.
[01:14:29.040 --> 01:14:31.040] Vous voulez savoir comment on produit l'électricité ?

Dominique PERON :
[01:14:31.040 --> 01:14:34.040] Par rapport à la production de tomates, je sais pas, ça me gêne un peu.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:14:34.040 --> 01:14:38.040] Bah écoutez, enfin, franchement, d'avoir des sociétés de production d'énergie d'un côté
[01:14:38.040 --> 01:14:40.040] avoir une société d'exploitation de tomates,
[01:14:40.040 --> 01:14:42.040] dans toute entreprise industrielle,
[01:14:42.040 --> 01:14:47.040] Dès fois, on sépare des entités qui ne sont pas sur la même vocation exactement.
[01:14:47.040 --> 01:14:53.040] Donc, moi, enfin franchement, c'est fait couramment de ne pas avoir une seule entité juridique
[01:14:53.040 --> 01:14:55.040] pour toute une production.
[01:14:55.040 --> 01:14:58.040] Bon, après, si vous voulez que je vous explique comment fonctionne une co-génération,
[01:14:58.040 --> 01:15:00.040] je veux bien le faire. D'accord ?

Dominique PERON :
[01:15:00.040 --> 01:15:02.040] Alors, pourquoi 4 ? 1 aurait suffit non ?

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:15:02.040 --> 01:15:06.040] Après, c'est le porteur du projet il agence juridiquement,
[01:15:06.040 --> 01:15:12.040] et puis, enfin, oui, juridiquement, c'est peut-être mieux de suivre moteur par moteur,
[01:15:12.040 --> 01:15:15.040] parce que du coup, il sait par moteur ce que ça produit,
[01:15:15.040 --> 01:15:17.040] et c'est pas forcément la même chose.
[01:15:17.040 --> 01:15:19.040] Donc, je vais vous expliquer déjà comment fonctionne une co-génération,
[01:15:19.040 --> 01:15:21.040] puis après, on verra un peu plus simple.

[01:15:21.040 --> 01:15:25.040] Donc, une co-génération, comme image, c'est un gros moteur.
[01:15:25.040 --> 01:15:27.040] Alors, c'est plus gros qu'un moteur de camion,
[01:15:27.040 --> 01:15:30.040] puisque ça fait 20 mètres de long, 5 mètres de haut, 5 mètres de large.
[01:15:30.040 --> 01:15:35.040] Voilà le moteur. Au bout de ce moteur, vous avez un arbre avec une dynamo
[01:15:35.040 --> 01:15:37.040] qui produit de l'électricité.

Dominique PERON :
[01:15:37.040 --> 01:15:39.040] Comment ?

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:15:39.040 --> 01:15:42.040] Alors, le moteur, c'est comme un moteur de camion,
[01:15:42.040 --> 01:15:44.040] sauf qu'au lieu d'injecter du gaz, vous injectez du gaz.
[01:15:44.040 --> 01:15:47.040] Donc, vous avez des cylindres, pareil qu'un moteur de camion,
[01:15:47.040 --> 01:15:49.040] c'est pour ça que je prends cette image-là.
[01:15:49.040 --> 01:15:51.040] Et donc, le gaz, c'est le combustible,
[01:15:51.040 --> 01:15:53.040] et lui, il va faire une explosion dans le cylindre,
[01:15:53.040 --> 01:15:55.040] ça va faire tourner le moteur de camion,
[01:15:55.040 --> 01:15:57.040] et puis ça va faire tourner la turbine,
[01:15:57.040 --> 01:15:59.040] et c'est comme ça que vous avez de l'électricité. D'accord ?
[01:15:59.040 --> 01:16:02.040] Donc, voilà. Donc, d'un côté, on achète du gaz,
[01:16:02.040 --> 01:16:04.040] de l'autre côté, on revend de l'électricité.
[01:16:04.040 --> 01:16:06.040] C'est le flux dont je vous parlais tout à l'heure,
[01:16:06.040 --> 01:16:08.040] qui est un flux bénéfique pour EDF,
[01:16:08.040 --> 01:16:11.040] parce que pour EDF, c'est de l'énergie verte,
[01:16:11.040 --> 01:16:12.040] puisque c'est...

[rire dans la salle]

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:16:12.040 --> 01:16:16.040] Oui, quand vous regardez, allez sur le site d'EDF,
[01:16:16.040 --> 01:16:18.040] moi je me suis amusé à y aller.
[01:16:18.040 --> 01:16:21.040] EDF à plusieurs entités de production,
[01:16:21.040 --> 01:16:25.040] notamment des centrales thermo-électriques.
[01:16:25.040 --> 01:16:27.040] Et comme je vous le disais tout à l'heure,
[01:16:27.040 --> 01:16:29.040] dans les centrales thermo-électriques,
[01:16:29.040 --> 01:16:31.040] vous avez des centrales au gaz,
[01:16:31.040 --> 01:16:33.040] qui fonctionnent pareil que ce que je vous décris là,
[01:16:33.040 --> 01:16:35.040] mais par contre, ces centrales-là,
[01:16:35.040 --> 01:16:38.040] le CO2 et puis la chaleur du moteur,
[01:16:38.040 --> 01:16:40.040] elles sont évacuées par des cheminées.
[01:16:40.040 --> 01:16:42.040] Donc vous perdez beaucoup d'énergie.
[01:16:42.040 --> 01:16:44.040] Nous, chez nous, l'intérêt qu'on a, c'est que...
[01:16:44.040 --> 01:16:46.040] Donc on va produire de l'énergie avec notre moteur,
[01:16:46.040 --> 01:16:48.040] et puis vous voyez, sur un moteur de camion,

[01:16:48.040 --> 01:16:51.040] vous avez un radiateur pour refroidir le moteur,
[01:16:51.040 --> 01:16:53.040] parce qu'un moteur, ça chauffe beaucoup.
[01:16:53.040 --> 01:16:55.040] Donc là, nous, c'est là où on est intéressés,
[01:16:55.040 --> 01:16:57.040] c'est que cette énergie de chaleur,
[01:16:57.040 --> 01:17:00.040] on la récupère et ça nous sert à chauffer les serres.
[01:17:00.040 --> 01:17:02.040] Et c'est là notre bénéfice, si vous voulez c'est que
[01:17:02.040 --> 01:17:04.040] côté, on a un flux qui est relativement neutre,
[01:17:04.040 --> 01:17:06.040] qui est l'électricité et le gaz.
[01:17:06.040 --> 01:17:09.040] Et de l'autre côté, nous, on récupère de la chaleur.
[01:17:09.040 --> 01:17:11.040] Et en plus,
[01:17:11.040 --> 01:17:14.040] on a sur les cheminées,
[01:17:14.040 --> 01:17:17.040] on a un captage qui va nous faire récupérer du CO2,
[01:17:17.040 --> 01:17:19.040] et donc qui va nous servir à faire grandir la plante
[01:17:19.040 --> 01:17:21.040] par la photosynthèse.
[01:17:21.040 --> 01:17:23.040] Et si on n'avait pas ce CO2-là,
[01:17:23.040 --> 01:17:25.040] effectivement, on sera obligé de l'acheter,
[01:17:25.040 --> 01:17:27.040] parce que c'est le CO2 qui fait grandir les plantes,
[01:17:27.040 --> 01:17:29.040] ou on arrive aujourd'hui, par des nouveaux moyens,
[01:17:29.040 --> 01:17:31.040] à capter le CO2 à l'extérieur sur l'air
[01:17:31.040 --> 01:17:33.040] et à le rentrer dans la serre.
[01:17:33.040 --> 01:17:35.040] Mais ça, c'est indépendant de la co-génération.
[01:17:35.040 --> 01:17:37.040] Je ne sais pas si j'étais bien clair sur le fonctionnement.
[01:17:37.040 --> 01:17:39.040] C'est-à-dire que vous avez le moteur,
[01:17:39.040 --> 01:17:40.040] la turbine électrique,
[01:17:40.040 --> 01:17:41.040] on refroidit le moteur,
[01:17:41.040 --> 01:17:43.040] parce que c'est un moteur thermique
[01:17:43.040 --> 01:17:44.040] et qu'il faut le refroidir.
[01:17:44.040 --> 01:17:45.040] Et c'est cette chaleur-là,
[01:17:45.040 --> 01:17:46.040] qui est de la chaleur fatale,
[01:17:46.040 --> 01:17:48.040] qui est bien souvent de fois,
[01:17:48.040 --> 01:17:49.040] évacue à l'extérieur,
[01:17:49.040 --> 01:17:50.040] que nous, on récupère.
[01:17:50.040 --> 01:17:53.040] Et c'est peu souvent qu'on a cette opportunité-là.
[01:17:53.040 --> 01:17:56.040] Il faut des installations comme celle que l'on a,
[01:17:56.040 --> 01:18:00.040] pour arriver à faire cet équilibre gagnant-gagnant.

Dominique PERON :
[01:18:00.040 --> 01:18:02.040] Alors, pourquoi plusieurs sociétés
[01:18:02.040 --> 01:18:04.040] qui regroupe l'électricité ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:18:04.040 --> 01:18:06.040] C'est un arbitrage...
[01:18:06.040 --> 01:18:07.040] Je ne sais pas,
[01:18:07.040 --> 01:18:08.040] on peut poser plutôt la question à Rik VAN DEN BOSCH,
[01:18:08.040 --> 01:18:10.040] mais c'est un arbitrage de suivi.
[01:18:10.040 --> 01:18:12.040] C'est-à-dire que vous avez un suivi par moteur,
[01:18:12.040 --> 01:18:13.040] comme ça, vous savez,
[01:18:13.040 --> 01:18:15.040] le temps d'utilisation de chaque moteur,

[01:18:15.040 --> 01:18:17.040] et vous avez un rendement par moteur.
[01:18:17.040 --> 01:18:19.040] J'imagine que c'est ça.
[01:18:19.040 --> 01:18:23.040] Mais ça, pour moi, c'est...

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:18:23.040 --> 01:18:26.040] On s'éloigne un petit peu du projet.

Dominique PERON :
[01:18:26.040 --> 01:18:28.040] Non, non, mais ça fait partie du projet.
[01:18:28.040 --> 01:18:30.040] Pas du tout.
[01:18:30.040 --> 01:18:31.040] C'est le moteur,

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:18:31.040 --> 01:18:34.040] c'est une chose qui est décidée
[01:18:34.040 --> 01:18:36.040] par...
[01:18:36.040 --> 01:18:39.040] avec la construction du serre,
[01:18:39.040 --> 01:18:44.040] c'est aussi un bénéfice bancaire, financier.

Dominique PERON :
[01:18:44.040 --> 01:18:47.040] Et pour la serre qui vient, là,
[01:18:47.040 --> 01:18:48.040] vous allez faire la même chose ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:18:48.040 --> 01:18:49.040] Non.
[01:18:49.040 --> 01:18:52.040] Non, mais nous parlons maintenant
[01:18:52.040 --> 01:18:55.040] à une serre et pas de co-génération.
[01:18:55.040 --> 01:18:57.040] Les co-générations sont déjà là.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:18:57.040 --> 01:18:59.040] Pourquoi avoir un nouveau permis construire pour une nouvelle co-génération, alors ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:19:01.040 --> 01:19:04.040] Nous avons un permis demandé.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:19:04.040 --> 01:19:05.040] D'accord.
[01:19:05.040 --> 01:19:07.040] Vous augmentez la capacité, donc ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:19:07.040 --> 01:19:09.040] Ça, c'est pas sûr.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:19:09.040 --> 01:19:10.040] C'est pas sûr ?

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:19:10.040 --> 01:19:12.040] Pourquoi avoir deux transformateurs de 10 MW ?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:19:13.040 --> 01:19:16.040] Monsieur, personne ne vous entend dans la salle !

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:19:17.040 --> 01:19:19.040] Est-ce qu'on peut poser une question !?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:19:19.040 --> 01:19:20.040] Monsieur, vous pouvez poser une question.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:19:20.040 --> 01:19:21.040] On peut poser une question ?

[brouhaha]

[01:19:21.040 --> 01:19:22.040] Oui.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:19:22.040 --> 01:19:23.040] Bah passer le micro.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:19:23.040 --> 01:19:25.040] Vous vous êtes déjà exprimer, monsieur.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:19:25.040 --> 01:19:27.040] Pas ici.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:19:27.040 --> 01:19:30.040] Je me représente pour le commissaire enquêteur,
[01:19:30.040 --> 01:19:32.040] M. Gilles Patrick,
[01:19:32.040 --> 01:19:35.040] président de l'Association Respire en Val de Sée,
[01:19:35.040 --> 01:19:38.040] et aussi administrateur de Manche Nature avec
[01:19:38.040 --> 01:19:41.040] avec Laura Touvé qui est à côté.
[01:19:41.040 --> 01:19:45.040] Je souscris à ce que Laura Touvé a dit pour la co-génération.
[01:19:45.040 --> 01:19:49.040] Mais là, merci d'avoir vu ce cour technique.
[01:19:49.040 --> 01:19:51.040] C'est un peu long.
[01:19:51.040 --> 01:19:55.040] Si Madame là, vous pouvez demander aux intervenants de raccourcir un peu,
[01:19:55.040 --> 01:19:59.040] ça fait partie un petit peu du blabla pour éviter les questions par la suite.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:20:00.000 --> 01:20:24.640] Non Monsieur !

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:20:00.000 --> 01:20:24.640] Non, non, non, non. Je ne vous ai pas coupé. Je ne me suis pas permis de vous couper. Je ne veux pas être coupé. Pour une fois, j'ai le micro. Je vous l'ai assez demandé. Et je vais le garder. Et je voudrais aussi demander, que M.

Paimblanc, ne s'inquiète pas. On pense toujours à lui. C'est pour le collègue de la Confédération paysanne. Alors, moi, si vous n'y revenez pas, j'y reviendrai.
[01:20:24.640 --> 01:20:43.580] Alors, moi, vous avez cité le GIEC. Le GIEC normand. Pour bien préciser. Le GIEC normand, moi, je connais bien. Vous ne dites pas exactement ce qui est dit par le GIEC normand. Je lis simplement ce qu'il y a sur le site. Tout le monde peut aller voir. Le GIEC normand, vous pouvez y aller, il y a un site c'est bien fait.
[01:20:43.580 --> 01:21:12.580] Voilà. Pour soutenir votre démonstration, très bien. D'accord ? Mais le GIEC normand dit surtout que le véritable enjeu n'est pas une baisse uniforme des précipitations. Il insiste sur l'évolution uniforme des précipitations, du régime des pluies, davantage en hiver, moins en été, des périodes sèches plus sèches, plus longues, davantage d'épisodes de pluies intenses et surtout des incertitudes qui justifient de poursuivre les études. Alors, ma question est donc simple. Votre projet est-il dimensionné pour cette viabilité croissante du climat ou seulement pour une moyenne statistique ?
[01:21:25.580 --> 01:21:36.020] Ça, c'est ma première question. En réalité, le GIEC, il ne dit pas qu'il y aura... Parce que je ne sais pas pourquoi vous n'avez pas parlé des moins de 30%.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:21:36.020 --> 01:21:45.020] Mais si !

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:21:36.020 --> 01:21:45.020] Non, non, mais vous n'avez pas insisté. Attendez vous insistez beaucoup dans votre démonstration numérique.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:21:45.020 --> 01:21:46.020] Moins 30 % c'est 660 millimètres !

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:21:46.020 --> 01:21:59.700] Alors, les précipitations annuelles sont plus importantes. Les étés plus secs, je vous l'ai dit, ça. Mais moi, ce que je voulais savoir, c'est en cas de phénomène comme on le connaît actuellement,
[01:21:59.700 --> 01:22:09.560] de plus en plus fréquent, des interventions de sécheresse avec les arrêtés qui nous tombent dessus. Qu'est-ce que vous comptez faire ?
[01:22:09.560 --> 01:22:17.700] Bon, 150 000 litres de mètre cube de réserve, ça ne tiendra pas. C'est là, je viens en contradiction de ce que vous avez dit sur le maïs,
[01:22:17.700 --> 01:22:27.960] exactement sur le maïs et le blé. Vous avez dit, oh, mais quand l'eau de pluie vient se déverser sur les champs de maïs et de blé,
[01:22:29.320 --> 01:22:37.200] ça part quand même, ça absorbe. Il y a 28 à 30%, ça, c'est une étude scientifique, qui part dans les eaux souterraines.
[01:22:37.640 --> 01:22:45.700] Vous, vous allez prélever l'eau de pluie, vous allez tout prendre, tout prendre. Il n'y aura plus rien dans les nappes souterraines.
[01:22:45.700 --> 01:22:54.340] Ça, c'est un avis... Non, non, non, non, non. C'est un avis de l'AMRA. C'est marqué dans vos documents.
[01:22:54.700 --> 01:23:03.900] C'est marqué dans vos documents. D'ailleurs, pourquoi il y a l'avis de l'AMRA, l'avis de l'ARS, la communauté d'Agglomération,
[01:23:03.900 --> 01:23:08.900] qu'est-ce qu'il y a encore ? Les autres organismes...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :

[01:23:10.900 --> 01:23:18.920] Si vous voulez faire un monologue,

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:23:10.900 --> 01:23:18.920] ils sont contre, non non non non, je pose toutes mes questions, comme ça, je suis sûr qu'elles sont posées.
[01:23:19.180 --> 01:23:24.740] Et j'en ai d'autres à votre service, ne vous inquiétez pas. Donc j'aimerais bien que vous me répondiez à ces questions,
[01:23:24.740 --> 01:23:30.140] parce qu'elles sont importantes. L'eau, pour nous, c'est important. On le sent bien en ce moment. D'accord ?
[01:23:30.140 --> 01:23:31.180] Donc j'attends votre réponse.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:23:31.900 --> 01:23:38.160] Merci, monsieur. Donc on vous a tous bien écouté. Maintenant, on va écouter le porteur de projet.
[01:23:38.620 --> 01:23:42.180] Et ensuite, on donnera la parole à d'autres personnes qui n'ont pas pu s'exprimer encore.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:23:42.180 --> 01:23:44.400] Si je ne les ai pas notées, j'espère que je ne vais pas en oublier.
[01:23:46.400 --> 01:23:52.980] La première question, alors sur le GIEC, votre constatation, le GIEC dit qu'effectivement,
[01:23:53.160 --> 01:23:57.780] la pluviométrie sur plusieurs années, elle ne change pas beaucoup. Il est toujours à 930 mm.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:24:00.060 --> 01:24:05.600] non, c'est 800 mm de chargé régulièrement.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:24:13.400 --> 01:24:16.420] Donc c'est un peu plus précis sur la normandie dans sa totalité.
[01:24:17.060 --> 01:24:21.540] Et il dit aussi que les variations sont moins importantes qu'avant.
[01:24:21.720 --> 01:24:23.660] Dans les années 50, ils ont noté des variations.
[01:24:24.580 --> 01:24:26.920] Ça passait de 500 mm à 1 m.
[01:24:27.400 --> 01:24:29.500] Donc il y avait une très forte variation d'une année sur l'autre.
[01:24:29.780 --> 01:24:32.080] Là, d'une année sur l'autre, c'est beaucoup moins important.
[01:24:32.220 --> 01:24:35.780] Et on arrive aujourd'hui à des variations qui sont plutôt de l'ordre de 20 à 25 %.
[01:24:35.780 --> 01:24:40.940] Par contre, ce que dit le GIEC aussi, c'est que dans l'année, et c'est ce qu'on a constaté cette année,
[01:24:41.540 --> 01:24:43.420] vous avez des fortes pluies en hiver.
[01:24:43.840 --> 01:24:45.980] C'est l'hiver, on ne pense pas faire l'année.
[01:24:46.360 --> 01:24:48.920] Mais par contre, vous avez des périodes de 3 à 4 mois où il ne pleut pas.
[01:24:49.280 --> 01:24:50.440] C'est ce qu'on a vu là.

[01:24:51.060 --> 01:24:54.580] Et du coup, c'est là où nous, notre gestion de l'eau, où quand il pleut beaucoup,
[01:24:55.320 --> 01:24:56.640] on va tout stocker dans les bassins,
[01:24:56.640 --> 01:25:00.880] et qu'après, on sera capable de passer les périodes sèches où il n'y a pas de pluie
[01:25:00.880 --> 01:25:02.820] avec ce qu'on a stocké avant, fonctionne.
[01:25:03.620 --> 01:25:07.640] Parce que sur l'année, après, on arrive à recharger le bassin et à refaire le cycle d'une année.
[01:25:08.120 --> 01:25:11.720] Parce que le cycle sur une année, c'est toujours à peu près pareil.
[01:25:12.400 --> 01:25:15.640] Bien sûr, notre système est suffisamment dimensionné pour que,
[01:25:16.200 --> 01:25:18.460] quand on a des années sèches,
[01:25:18.700 --> 01:25:21.360] on en a vu, quand on a fait la simulation sur 12 ans,
[01:25:21.360 --> 01:25:24.520] on a passé les années 2015, 2016, 2017,
[01:25:24.760 --> 01:25:27.320] là où on était plutôt autour de 800 à 850 mm.
[01:25:28.040 --> 01:25:30.100] Et bien là, notre bassin ne se rechargeait pas,
[01:25:30.160 --> 01:25:34.180] mais ne diminuait pas suffisamment pour qu'on talonne et pour qu'on soit à zéro.
[01:25:34.700 --> 01:25:35.600] Et puis après, c'est remonté.
[01:25:35.720 --> 01:25:38.400] Parce que souvent, quand on a des années de faibles pluies,
[01:25:38.860 --> 01:25:40.740] Derrière, on a des années de fortes pluies qui arrivent.
[01:25:41.380 --> 01:25:44.280] 2022, vous avez eu 725 mm en 2022.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:25:44.560 --> 01:25:46.060] Non, vous ne pouvez pas dire ça.
[01:25:46.160 --> 01:25:46.800] Vous pouvez pas dire ça.
[01:25:47.200 --> 01:25:48.760] Les changements climatiques,
[01:25:48.760 --> 01:25:51.920] sont tellement y sous-estimé actuellement
[01:25:51.920 --> 01:25:54.640] qu'on ne peut pas dire que d'une année à l'autre,
[01:25:54.760 --> 01:25:55.880] ça ne va changer.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:25:55.880 --> 01:25:57.640] Non, je n'ai pas dit d'une année à l'autre, monsieur.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:25:57.680 --> 01:25:59.160] On n'est plus dans cette version.
[01:25:59.820 --> 01:26:00.660] On n'est plus dans cette version.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:00.660 --> 01:26:01.340] C'est pour ça qu'on a fait.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:01.360 --> 01:26:04.580] On dit que ça va se répercuter par rapport aux années.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:04.580 --> 01:26:05.900] Monsieur, je n'ai pas dit d'une année à l'autre.

[01:26:06.260 --> 01:26:07.200] Je n'ai pas dit d'une année à l'autre.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:07.280 --> 01:26:08.280] Votre analyse est fausse.
[01:26:08.720 --> 01:26:10.540] Je recoupe dans votre dossier, vous dites
[01:26:10.540 --> 01:26:12.000] que ça ne peut pas arriver, mais si !

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:26:12.320 --> 01:26:15.560] Monsieur, si vous ne laissez pas
[01:26:15.560 --> 01:26:17.360] le porteur de projet répondre,

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:17.360 --> 01:26:19.200] je ne peux pas le laisser dire n'importe quoi non plus !

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:19.300 --> 01:26:20.720] Moi, je ne peux pas vous laisser dire aussi
[01:26:20.720 --> 01:26:21.180] n'importe quoi.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:21.480 --> 01:26:23.260] Déjà qu'il est long sur ces discussions, qu'il nous emballe le sujet.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:26:25.600 --> 01:26:28.000] Et nous sommes exactement dans la situation
[01:26:28.000 --> 01:26:30.460] que je souhaitais que nous évitions,
[01:26:31.020 --> 01:26:33.200] à savoir une confrontation
[01:26:33.200 --> 01:26:35.900] au lieu d'essayer d'améliorer les choses ensemble.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:36.100 --> 01:26:38.680] C'est un, un, un dialogue musclé, si vous voulez.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:39.160 --> 01:26:42.100] C'est pas franchement musclé,
[01:26:42.180 --> 01:26:44.220] mais il faut aussi que ça intéresse tout le monde.
[01:26:44.320 --> 01:26:45.140] Il y a peut-être d'autres personnes
[01:26:45.140 --> 01:26:46.100] qui sont...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:46.100 --> 01:26:48.780] Ba si l'eau, ça intéresse tout le monde.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:48.780 --> 01:26:50.480] Après, moi, j'ai eu un peu de disposition
[01:26:50.480 --> 01:26:52.820] pour vous répondre complètement précisément.
[01:26:53.420 --> 01:26:54.100] Et on s'est basé...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:54.100 --> 01:26:55.440] Vous aurez notre mémoire, ne vous inquiétez pas.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:55.520 --> 01:26:56.040] Comment ?

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:26:56.040 --> 01:26:57.740] Vous aurez notre mémoire sur votre site.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:26:57.980 --> 01:26:59.040] Si, on y répondra,
[01:26:59.080 --> 01:27:01.060] et on a répondu à toutes les contributions...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:27:01.060 --> 01:27:03.540] Vous n'avez pas répondu à l'ARS, à la MRAe...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:27:03.540 --> 01:27:05.540] Si !

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:27:03.540 --> 01:27:05.540] Tous les mémoires ont une réponse !
[01:27:05.860 --> 01:27:06.220] Monsieur...
[01:27:06.220 --> 01:27:11.500] Tous les mémoires ont réponse, et sont sur le registre numérique...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:27:11.500 --> 01:27:13.000] Ils n'ont pas répondu complètement...
[01:27:13.000 --> 01:27:14.580] sur l'eau qui sera récupérable voila.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:27:15.480 --> 01:27:16.220] C'est l'ARS qui jugera...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:27:16.220 --> 01:27:17.100] Ça, c'est votre avis.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:27:17.480 --> 01:27:17.960] C'est pas le mien.
[01:27:17.960 --> 01:27:18.600] Non, non, c'est pas le mien.
[01:27:18.840 --> 01:27:21.340] C'est l'ARS qui jugera de la complétude ou non,
[01:27:21.700 --> 01:27:22.320] des réponses à part...

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:27:22.320 --> 01:27:24.120] L'ARS n'a plus rien à dire, maintenant, madame.
[01:27:24.740 --> 01:27:25.920] Elle a donné son avis.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:27:25.960 --> 01:27:26.960] C'est le préfet qui jugera.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:27:26.960 --> 01:27:28.820] et dorénavant, c'est au pétitionnaire de le donner.
[01:27:29.520 --> 01:27:31.200] L'ARS ne peut plus donner son avis.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:27:31.200 --> 01:27:33.480] Alors, il y a beaucoup d'interventions encore dans la salle,
[01:27:33.560 --> 01:27:34.860] Donc on va faire circuler la parole.
[01:27:36.180 --> 01:27:36.480] Merci.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:27:37.820 --> 01:27:41.200] Bonjour, Adrien LECHARTIER de la Confédération paysanne.
[01:27:42.380 --> 01:27:47.120] Le dossier présente deux sociétés et deux sites séparés
[01:27:47.120 --> 01:27:48.480] pour l'extension,
[01:27:48.700 --> 01:27:51.380] mais ça reconnaît la mutualisation de la chaleur,
[01:27:51.380 --> 01:27:53.960] du CO2, du personnel,
[01:27:54.600 --> 01:27:57.420] de la logistique et des fonctions commerciales.
[01:27:57.760 --> 01:28:00.200] Le dossier de dérogation envisage également
[01:28:00.200 --> 01:28:02.460] que des surplus d'eau du nouveau site
[01:28:02.460 --> 01:28:04.160] aillent vers le premier site.
[01:28:06.320 --> 01:28:07.480] Donc la question, c'est
[01:28:07.480 --> 01:28:10.340] le nouveau site peut-il fonctionner normalement
[01:28:10.340 --> 01:28:13.860] si le site existant cesse son activité ?
[01:28:16.200 --> 01:28:16.820] par exemple.
[01:28:18.780 --> 01:28:20.060] Et deuxième question,
[01:28:20.060 --> 01:28:23.560] alors là, il y a plus d'ordre agricole.
[01:28:26.440 --> 01:28:28.980] On viabilise de la surface.
[01:28:30.240 --> 01:28:33.260] Quel retour est envisageable de cette terre-là
[01:28:33.260 --> 01:28:36.060] à l'agriculture plus tard ?
[01:28:36.060 --> 01:28:38.320] Parce que vous avez parlé de site industriel. Voila.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:28:38.320 --> 01:28:48.500] La première question, si j'ai bien compris,
[01:28:48.500 --> 01:28:50.920] c'est est-ce que le site, le projet,
[01:28:51.140 --> 01:28:53.600] pourrait fonctionner sans le projet existant, c'est ça ?

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:28:53.600 --> 01:28:53.700] oui.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:28:53.700 --> 01:28:59.200] Oui, de toute façon, l'organisation du site projet...

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:28:59.200 --> 01:29:02.300] Il y aurait plus d'accès à la chaleur.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:02.500 --> 01:29:02.940] Comment ?

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:02.940 --> 01:29:04.380] Il y aurait plus d'accès à la chaleur.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:05.760 --> 01:29:06.760] Bha si Pourquoi ?

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:06.760 --> 01:29:08.980] C'est si le départ...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:08.980 --> 01:29:11.260] Ah mais ça veut dire qu'on démonte le site, carrément.
[01:29:12.260 --> 01:29:14.440] Si on démonte le site, on garderait une canalisation
[01:29:14.440 --> 01:29:16.460] qui emmène la chaleur depuis les co-génération
[01:29:16.460 --> 01:29:17.320] jusqu'au nouveau site.
[01:29:17.880 --> 01:29:18.880] Ça, c'est pas...
[01:29:18.880 --> 01:29:20.340] Enfin, c'est assez facile à faire.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:20.420 --> 01:29:21.380] Donc c'est complètement interdépendant.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:21.820 --> 01:29:22.440] Comment ?

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:22.440 --> 01:29:24.500] C'est complètement interdépendant.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:24.500 --> 01:29:28.820] Je ne comprends pas le “interdépendant”.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:30.580 --> 01:29:31.320] C'est lié.
[01:29:33.380 --> 01:29:35.020] Un site, il ne peut pas fonctionner sans l'autre ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:35.180 --> 01:29:35.420] Si.
[01:29:36.460 --> 01:29:39.060] Vous avez les co-génération qui sont là.
[01:29:39.200 --> 01:29:42.460] Pour l'instant, les co-générations alimentent la serre existante.
[01:29:43.260 --> 01:29:44.380] Vous avez heu,
[01:29:44.380 --> 01:29:45.960] Je pense qu'il y a des tuyaux en attente.
[01:29:46.720 --> 01:29:50.080] Il y a des tuyaux en attente qui sont sous la serre existante.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:29:50.080 --> 01:29:51.760] Ha c'est ca.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:29:51.760 --> 01:29:53.120] Et du coup, ces tuyaux en attente,
[01:29:53.120 --> 01:29:54.640] si on démonte toute la serre,
[01:29:54.720 --> 01:29:55.320] on garde ces tuyaux,
[01:29:55.400 --> 01:29:56.480] ou même s'ils n'existaient pas,

[01:29:57.080 --> 01:30:00.040] on mettrait deux tuyaux de 200 mètres pour aller sur la serre, heu,
[01:30:00.000 --> 01:30:10.000] sur le terrain de la serre existant pour relier à la serre projet. Donc à partir du moment où on ne démonte pas les projets, ça fonctionne de façon indépendante.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:30:11.000 --> 01:30:13.800] Non mais attendez vous allez avoir un problème de CO2, c'est lié !

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:30:14.000 --> 01:30:20.740] S'il vous plaît, s'il vous plaît. Il y avait une deuxième question, je crois.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:30:20.740 --> 01:30:30.740] Le retour de la serre le jour où vous démontez les serres. Dans 30 ans, 40 ans, 50 ans. Le retour de la terre à l'agriculture.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:30:30.740 --> 01:30:37.740] Ok. La serre par construction, c'est un édifice qui est très peu implanté dans le sol.
[01:30:37.740 --> 01:30:41.740] Vous avez grosso modo 120 litres de béton à chaque pied de serre.
[01:30:41.740 --> 01:30:46.740] Donc quand vous démontez, vous démontez toute la partie structure, etc.
[01:30:46.740 --> 01:30:50.740] Ça se récupère, c'est de l'acier et de l'alu. Et après, vous arrachez ce qu'il y a dans le sol.
[01:30:50.740 --> 01:30:55.740] Ça s'arrache très facilement. Et donc vous avez un terrain qui est nu assez facilement.
[01:30:55.740 --> 01:30:59.740] excepté l'allée centrale en béton qu'il faut casser, mais c'est pas...

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:30:59.740 --> 01:31:06.740] Le fait d'avoir viabilisé et d'avoir mis les 30 cm de végétal dans le fond pour viabiliser...

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:31:06.740 --> 01:31:09.740] Non, la terre végétale n'est pas dans le fond.
[01:31:09.740 --> 01:31:14.740] Non, elle n'est pas dans le fond parce que si vous mettez de la terre végétale et que vous remblayez par-dessus,
[01:31:14.740 --> 01:31:18.740] vous avez une instabilité du terrain parce que la terre végétale continue à travailler.
[01:31:18.740 --> 01:31:22.740] Donc vous décapez la terre végétale et après vous faites le terrassement.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:31:22.740 --> 01:31:24.740] C'est ce qui a été fait pour la première serre.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:31:24.740 --> 01:31:28.740] vous remettez la végétale dessus ou là je ne sais pas où elle est.
[01:31:28.740 --> 01:31:30.740] Elle est stockée.
[01:31:30.740 --> 01:31:32.740] La végétale est stockée.
[01:31:32.740 --> 01:31:34.740] La végétale, oui.
[01:31:34.740 --> 01:31:37.740] Sur des merlons, sur les alentours en fait.
[01:31:37.740 --> 01:31:41.740] Quand vous refaites le travail du terrain, vous faites la plateforme complète.
[01:31:41.740 --> 01:31:47.740] Là, vous êtes sur un terrain en schiste ou autre pour que ça soit stable, pour que les fondations tiennent.
[01:31:47.740 --> 01:31:51.740] Et puis la végétale, ce n'est pas un bon produit pour construire dessus.
[01:31:51.740 --> 01:31:55.740] Donc on évite de la laisser et on ne la met surtout pas en dessous.
[01:31:55.740 --> 01:31:59.740] Parce que c'est délétère sur l'ensemble du tassement après.
[01:31:59.740 --> 01:32:01.740] Et les bureaux de contrôle n'accepteraient pas d'ailleurs.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:32:01.740 --> 01:32:03.740] Et il y a combien de pieds de serre ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:03.740 --> 01:32:04.740] Comment ?

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:32:04.740 --> 01:32:06.740] Les pieds où vous mettez 120 litres de béton, il y en a combien ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:06.740 --> 01:32:08.740] Il y en a un par 40 mètres carrés.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:32:08.740 --> 01:32:10.740] Vous avez forcément un nombre ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:10.740 --> 01:32:11.740] Ça fait un paquet.
[01:32:11.740 --> 01:32:13.740] Oui, ça fait beaucoup.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:32:13.740 --> 01:32:15.740] Donc ça compacte le sol.
[01:32:15.740 --> 01:32:16.740] Inévitablement.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:16.740 --> 01:32:17.740] Le sol doit être compacté avant.

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:32:16.740 --> 01:32:17.740] D'accord.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:17.740 --> 01:32:23.740] Parce que si vous faites des fondations sur un sol qui n'est pas dur et qui n'est pas stabilisé,
[01:32:23.740 --> 01:32:25.740] votre sol bouge et la serre bouge.
[01:32:25.740 --> 01:32:28.740] Donc le sol est, enfin, compacté...
[01:32:28.740 --> 01:32:31.740] Le sol, oui, est compacté par les engins quand vous le terrassez.
[01:32:31.740 --> 01:32:33.740] Vous compactez le sol.
[01:32:33.740 --> 01:32:36.740] Et puis il est compacté par le temps aussi avant de faire les fondations.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:32:36.740 --> 01:32:39.740] Donc on est bien sur une industrialisation du site.
[01:32:39.740 --> 01:32:41.740] Et ça n'est pas un site agricole.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:32:41.740 --> 01:32:42.740] Voilà.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:43.740 --> 01:32:47.740] Ecoutez, la culture de serre maraîchère de tomate, telle qu'on la fait,
[01:32:47.740 --> 01:32:49.740] c'est notifié dans la culture agricole.

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:32:49.740 --> 01:32:52.740] Pourquoi ? Pourquoi ne pas le faire sur une friche industrielle ?

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:52.740 --> 01:32:54.740] Parce que vous ne trouvez pas de friche comme ça ?

Adrien LECHARTIER — Confédération paysanne :
[01:32:55.740 --> 01:32:58.740] Et bien il y en a une à Maigreville dans le nord de la france.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:32:59.740 --> 01:33:01.740] Alors regardons la configuration.
[01:33:01.740 --> 01:33:04.740] Parce qu'on a cherché déjà une friche industrielle.
[01:33:04.740 --> 01:33:06.740] Pour que le sol soit sain.
[01:33:06.740 --> 01:33:08.740] Si vous avez des émanations de gaz et autres,
[01:33:08.740 --> 01:33:13.740] on produit des produits qui sont pour manger.
[01:33:13.740 --> 01:33:15.740] Donc on ne peut pas faire n'importe quoi.
[01:33:15.740 --> 01:33:18.740] Donc franchement, pour trouver un site, c'est compliqué.
[01:33:18.740 --> 01:33:21.740] Et sur un site industriel, souvent quand c'est industriel,
[01:33:21.740 --> 01:33:22.740] c'est proche d'une ville.
[01:33:22.740 --> 01:33:24.740] Et souvent, on va un peu enclavé.
[01:33:24.740 --> 01:33:26.740] C'est jamais des rectangles bien parfaits.
[01:33:26.740 --> 01:33:28.740] Et c'est compliqué de trouver des grandes surfaces.
[01:33:28.740 --> 01:33:31.740] Donc je vous assure que ça ne se trouve pas.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:33:31.740 --> 01:33:35.740] Est-ce que quelqu'un qui n'a pas encore pris la parole souhaite intervenir ?

Mathilde BRIENS — habitante de la Manche :
[01:33:36.740 --> 01:33:38.740] Bonsoir, Mathilde BRIENS.
[01:33:38.740 --> 01:33:40.740] Je suis une citoyenne habitante de la Manche.
[01:33:40.740 --> 01:33:44.740] J'ai une petite question peut-être un peu technique sur la température dans les terres.
[01:33:44.740 --> 01:33:48.740] On voit bien qu'on a des pics très forts là.
[01:33:48.740 --> 01:33:51.740] Et donc, je me demandais comment vous régulez cette température,
[01:33:51.740 --> 01:33:53.740] puisque vous voulez garder le CO2.
[01:33:53.740 --> 01:33:57.740] Est-ce que vraiment vous pouvez ouvrir pour limiter cette température ?
[01:33:57.740 --> 01:33:59.740] Comment vous gérez la température ?
[01:33:59.740 --> 01:34:02.740] Et en particulier pour aussi les gens qui travaillent à l'intérieur
[01:34:02.740 --> 01:34:05.740] et les tomates qui souffrent, je suppose au-dessus de 35°C.
[01:34:05.740 --> 01:34:09.740] Donc des petits détails techniques, s'il vous plaît, sur la gestion de la température.
[01:34:09.740 --> 01:34:13.740] Et là, en particulier peut-être une climatisation ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:34:13.740 --> 01:34:15.740] Je comprends votre question.
[01:34:15.740 --> 01:34:20.740] En haut de 30 degrés, nous ne donnons pas du tout CO2.
[01:34:20.740 --> 01:34:22.740] Ce n'est pas nécessaire.
[01:34:22.740 --> 01:34:25.740] Une plante est en un moment de stress.
[01:34:25.740 --> 01:34:30.740] Nous attendons jusqu'à ce moment où la température baisse.
[01:34:30.740 --> 01:34:33.740] Et pour les gens qui travaillent dans le serre,
[01:34:33.740 --> 01:34:38.740] nous adaptons notre temps de travail à 6 heures à midi
[01:34:38.740 --> 01:34:41.740] jusqu'à la température est bien.
[01:34:41.740 --> 01:34:51.740] Nous faisons toutes les choses possibles pour avoir les meilleures circonstances pour tout le monde.
[01:34:51.740 --> 01:34:56.740] Et en plus, dans une serre, à partir de 26, 27 degrés extérieurs,
[01:34:56.740 --> 01:35:02.740] la plante va aspirer et la température dans le serre est moins haut comme en extérieur.
[01:35:02.740 --> 01:35:07.740] Encore, c'est chaud, mais c'est moins chaud comme en extérieur.
[01:35:07.740 --> 01:35:12.740] Le process de récupérer, je ne sais pas si c'est le mot de français.
[01:35:12.740 --> 01:35:16.740] Transpiration, ça prend température de l'air.
[01:35:16.740 --> 01:35:21.740] À ce moment, la température dans le serre est moins comme en extérieur.

Mathilde BRIENS — habitante de la Manche :
[01:35:21.740 --> 01:35:29.740] Juste sur la transpiration, vous racontez normalement, vous prenez l'humidité.
[01:35:29.740 --> 01:35:34.740] La transpiration, elle est pas dans vos systèmes normalement.
[01:35:34.740 --> 01:35:36.740] Les systèmes de récupération ?

Germain LOYER — Collectif Stop Tomates :
[01:35:36.740 --> 01:35:38.740] Les unités des G12.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:35:38.740 --> 01:35:50.740] Donc, la déshumidification, ça marche le moment où l'humidité dans la serre est trop de 80%.

Mathilde BRIENS — habitante de la Manche :
[01:35:50.740 --> 01:35:51.740] Donc, ça marche pas tout le temps.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:35:51.740 --> 01:35:52.740] Voilà.
[01:35:52.740 --> 01:36:02.740] Et le moment où c'est la chaleur, les plantes ont besoin aussi de cette humidité pour continuer à vivre.
[01:36:02.740 --> 01:36:05.740] Et à ce moment, les machines sont off.

Mathilde BRIENS — habitante de la Manche :
[01:36:05.740 --> 01:36:06.740] D'accord.

Mathilde BRIENS — habitante de la Manche :
[01:36:06.740 --> 01:36:07.740] Merci.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:36:07.740 --> 01:36:08.740] Madame, vous souhaitez intervenir ?

Intervenante non identifiée dans la salle :
[01:36:08.740 --> 01:36:09.740] Non, non.
[01:36:09.740 --> 01:36:10.740] J'ai eu la réponse.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:36:10.740 --> 01:36:11.740] D'accord.

Marc — Respire en Val de Sée :
[01:36:15.740 --> 01:36:16.740] Bonjour.
[01:36:16.740 --> 01:36:19.740] Marc, Respire en Val de Sée.
[01:36:19.740 --> 01:36:26.740] J'aurais une question à vous posez, ça serait sur la consommation de gaz, exactement, pour chauffer les serres.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:36:26.740 --> 01:36:41.740] Pour chauffer les serres, c'est environ 12 à 14 qu'il ne peut pas mettre le thermique.

[01:36:41.740 --> 01:36:44.740] J'ai pas la température, c'est ça.

Marc — Respire en Val de Sée :
[01:36:44.740 --> 01:36:49.740] Et le gaz, il vient d'où exactement ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:36:49.740 --> 01:37:04.740] Et l'origine de gaz n'est pas écrite dans votre gaz, dans votre électricité, mais nous aussi pas dans notre gaz.
[01:37:04.740 --> 01:37:06.740] Pas chauffer au gaz, c'est écolo quand même.

[rire dans la salle]

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:37:06.740 --> 01:37:16.740] Je comprends votre question, mais on en revient à ce qu'on disait tout a l'heure.
[01:37:16.740 --> 01:37:20.740] Le chauffage, c'est une énergie fatale de production d'électricité.
[01:37:20.740 --> 01:37:21.740] Vous voyez, c'est un ....

Marc — Respire en Val de Sée :
[01:37:21.740 --> 01:37:22.740] Oui, je connais bien le système.
[01:37:22.740 --> 01:37:24.740] Vous avez des serres à Colombelle, aussi.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:37:24.740 --> 01:37:25.740] Oui, exactement.
[01:37:25.740 --> 01:37:31.740] A Colombelle, c'est différent, parce que à Colombelle, c'est la centrale d'incinération.
[01:37:31.740 --> 01:37:36.740] Moi, j'ai travaillé sur une autre installation vers Toulouse comme ça.
[01:37:36.740 --> 01:37:41.740] C'est aussi compliqué parce que là, vous faites aussi tourner une turbine électrique
[01:37:41.740 --> 01:37:45.740] avec une chaudière qui fait chauffer de l'eau, surchauffée.
[01:37:45.740 --> 01:37:48.740] Vous faites tourner une turbine électrique et puis vous avez une chaleur résiduelle.
[01:37:48.740 --> 01:37:53.740] Une fois qu'elle est passée dans la turbine électrique, elle est beaucoup moins avantageuse.
[01:37:53.740 --> 01:37:57.740] Vous avez l'eau qui est autour de 30, 40 degrés maximum.
[01:37:57.740 --> 01:37:59.740] Mais c'est aussi un moyen de trouver de l'énergie fatale.
[01:37:59.740 --> 01:38:02.740] Et on recherche ce genre de soucis.
[01:38:02.740 --> 01:38:06.740] Mais à Colombelle, on avait, on parlait tout à l'heure de disponibilité de terrain.
[01:38:06.740 --> 01:38:10.740] Ce n'était pas facile de trouver du terrain à côté de Colombelle.
[01:38:10.740 --> 01:38:15.740] Et la serre n'est pas très grande, il y a quelques hectares, mais c'était impossible de faire plus.

Marc — Respire en Val de Sée :

[01:38:15.740 --> 01:38:18.740] Mais là, vous êtes dans une zone industrielle, là vous l'avez créé.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:38:18.740 --> 01:38:24.740] Oui, mais vous voyez, ça aurait pu faire, sauf qu'ils n'ont pu faire qu'une serre assez petite.
[01:38:24.740 --> 01:38:27.740] Et voila c'est assez compliqué.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:38:29.740 --> 01:38:31.740] Pour préciser, ce n'est pas nous.
[01:38:31.740 --> 01:38:36.740] Nous n'avons aucune ligne avec celle qu'on appelle, je ne connais pas.

Marc — Respire en Val de Sée :
[01:38:36.740 --> 01:38:46.740] Mais le gaz exactement, c'est la consommation sur une année, vous avez consommé combien de gaz ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:38:46.740 --> 01:38:47.740] C'est dans le dossier.

Marc — Respire en Val de Sée :
[01:38:47.740 --> 01:38:48.740] Comment ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:38:48.740 --> 01:38:49.740] C'est dans le dossier.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:38:54.740 --> 01:38:56.740] Une autre intervention ?

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:38:56.740 --> 01:38:59.740] Aurélien MARION, Confédération paysanne.
[01:38:59.740 --> 01:39:06.740] Donc moi, personnellement, je me demandais comment vous arrivez à faire avancer ce projet.
[01:39:06.740 --> 01:39:11.740] Parce qu'en fait, dans cette salle, on ne voit personne, enfin je ne vois personne, qui est pour le projet.

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:11.740 --> 01:39:12.000] Si !

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:39:12.000 --> 01:39:14.740] A lire dans les journaux, enfin très peu, un peu.
[01:39:14.740 --> 01:39:18.740] Ce serait bien que vous parliez du coup, parce qu'on ne sait pas, ni politiquement, on n'entend aucun...

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:18.740 --> 01:39:21.740] Vous êtes bien sûr de vous, il y a fait des gens qui sont pour.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:39:18.740 --> 01:39:21.740] Et bien politiquement, ...

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:21.740 --> 01:39:27.740] Il y a des gens sur Saint Hilaire qui profitent des tomates, qui profitent du travail.
[01:39:27.740 --> 01:39:30.740] Ils n'ont pas besoin de parler, Je ne vois pas où est le tort.

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:32.740 --> 01:39:36.740] Si vous voulez, les méthanisations qui sont en train de partir tout autour de Saint Hilaire.
[01:39:36.740 --> 01:39:41.740] Le gaz d'où vient-il ? on nous enlève, je suis une agricultrice.
[01:39:41.740 --> 01:39:45.740] On nous enlève notre production pour mettre dans des méthanisations.
[01:39:45.740 --> 01:39:46.740] Ce n'est pas mieux hein !
[01:39:46.740 --> 01:39:47.740] Je pense que c'est bien comme ça les gens ont du travail !

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:39:47.740 --> 01:39:48.740] Et là, on est d'accord.
[01:39:48.740 --> 01:39:49.740] on est d'accord.

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:51.000 --> 01:39:55.000] Mais alors pourquoi vous êtes contre des tomates, qui empêchent qu'elles traversent toute l'Europe d'accord ?

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:39:55.740 --> 01:39:56.000] Je vais vous dire pourquoi.

Intervenante identifiée par le transcripteur comme Christelle PRIVAT :
[01:39:59.000 --> 01:40:27.000] On peut plus travailler, toutes les municipalités, toutes les communautés, les gens ils ont du travail, peut être pas tous, mais ils ne veulent pas travailler, c'est pas de notre faute etc ! Les horaires, ma fille, elle travaille aux tomates, bein vous voyez elle fait 6h midi, donc vous voyez, non mais depuis tout à l'heure, vous ne faites que critiquer ! Bha si, on a des points positifs, il y a du négatif je suis d'accord avec vous, mais il y a aussi du point positif !

[bouhaha]

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:40:35.000 --> 01:40:36.000] Je vais vous répondre...

[bouhaha]

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:49:39.000 --> 01:49:40.740] Je ne vous ai pas coupé la parole jusqu'ici...

[bouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:40:31.000 --> 01:40:33.000] S'il vous plaît, s'il vous plaît, on avait réussi à s'écouter jusqu'a présent ...

[bouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:40:53.000 --> 01:41:00.000] S'il vous plaît, madame, je vous propose de vous donner la parole ensuite, parce que vous ne l'avez pas eut, et j'invite monsieur, juste poser une question et pas à essayer de mettre de la tension.

[bouhaha]

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:41:03.000 --> 01:41:30.000] Il y a un point important, on nous vend ce projet comme étant un projet qui va empêcher d'importer des tomates de l'étranger, ce qu'elle va faire c'est juste baisser le produit, puisque je peux rappeler que ce projet fait partie d'un groupe international qui s'appelle Agrocare, une entreprise Hollandaise qui construit aussi des serres en Tunisie, au Maroc, c'est raconté sur leur site, leur serre au maroc sont faites pour complémenter la production européenne, pour pouvoir être au même niveau que les supermarchés.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:41:31.000 --> 01:41:31.700] Votre question monsieur ?

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:41:32.000 --> 01:41:43.700] Oui je finis juste ça, donc en fait, ils organisent leur production à l'échelle extra-européenne pour être plus gros que tout le monde, manger tout le monde, le but c'est d'être un monopole de la tomate, c'est eux qui le disent sur leur site, d'avoir 1000 hectare...

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:41:43.700 --> 01:41:44.000] C'est des bêtise !

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:41:44.000 --> 01:41:46.000] C'est pas des bêtises c'est eux qui le disent ...

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:41:48.000 --> 01:41:54.000] Tu vas au Lidl ou au Leclerc, laisse-moi finir ! Tu vas au Lidl ou au Leclerc il y a des fruits de la passion, qui viennent d'afrique du sud ! Donc ...

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:41:54.500 --> 01:41:57.000] Oui, je ne parle pas de fruits de la passion, je parle de fruit saisonnier.

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:41:58.000 --> 01:41:59.000] S'il vous plaît...

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:42:08.000 --> 01:42:08.640] Si tout le monde s'invective, on va être obligé de clore la réunion. Donc si vous avez une question sinon va être obligé de clore la réunion monsieur.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:42:08.000 --> 01:42:08.640] Ma question elle était positive à la base, on a très peu entendu, on a pas entendu beaucoup de politique qui sont pour, pour l'instant, j'ai pas entendu j'ai cherché, on a interviewé tout le monde et j'aimerais comprendre comment ça peut avancer alors qu'il n'y a aucun politique qui aident en fait. Ma question arrive, parce que du coup, vous nous avez dit, que le projet était déjà prévu d'avance parce qu'il y a déjà des canalisations de faites. Que c'est pas facile d'avoir des terres, c'est ce que vous avez dit, que c'est pas facile d'avoir des terres pourtant vous avez réussi à acheter des maisons, plein de terre, etc, en spéculant, moi en tant qu'agricultrice moi ça me ferait chier que le prix des terres augmente au-delà de 25 000€, et du coup je me demande depuis quand vous êtes accompagné par la SAFER ? Est-ce que c'est la SAFER conseiller pour aller frauder ? parce que le chèque que je vous avez eu tout à l'heure c'est de la fraude à la loi en fait, mais comment peut t'on vous faire confiance sachant que vous avez déjà fraudé en fait ?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:43:04.000 --> 01:43:05.000] Votre question Monsieur.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:43:05.000 --> 01:43:09.000] Comment peut t'on vous faire confiance sachant que vous avez déjà fraudé, et depuis quand la SAFER vous accompagne pour acheter des terres ? c'est important.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:43:28.000 --> 01:43:33.000] Sur la confiance, c'est pas au porteur de projet de se justifier, c'est au préfet qu'il adviendra de prendre une décision et de juger, si les documents produit par la société et ses engagements sont fiables ou pas.

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:43:33.000 --> 01:43:33.000] Et sur la fraude !?

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:43:34.000 --> 01:43:35.000] Est-ce que quelqu'un veut répondre ? Je je...

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:43:39.000 --> 01:43:40.000] Sur la SAFER ?

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :

[01:43:42.000 --> 01:43:43.000] c'est pas uen fraude c'est...

Jean-Marc PAIMBLANC — responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat :
[01:43:44.000 --> 01:43:46.000] même le président de la SAFER a assumé !

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:43:47.000 --> 01:43:49.000] Il a assumé ? Il a pas assumé !

Jean-Marc PAIMBLANC — responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat :
[01:43:49.000 --> 01:43:50.000] Il a pris la parole sur un journal !

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:43:50.000 --> 01:43:54.000] Oui sur des motifs, il ne parle pas du montage. Vous avez acquis des terres, le même jour vous les avez revendu, pourquoi ?

Jean-Marc PAIMBLANC — responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat :
[01:43:54.000 --> 01:43:55.000] le montage moi j'ai une EURL depuis 25 ans, heuuuu, c'est un montage juridique qui permet de faire des affaires fiscales et des investissement privés !

[applaudissements dans la salle]

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:44:14.000 --> 01:44:15.000] C'est légal ?

Jean-Marc PAIMBLANC — responsable de l'entreprise à Isigny-le-Buat :
[01:44:16.000 --> 01:44:17.000] Bha c'est légal j'ai pas j'ai pas...

Aurélien MARION — co-porte-parole de la Confédération paysanne :
[01:44:17.000 --> 01:44:20.000] Et la SAFER elle a dit quoi sur les 25 000 € du coup ? Elle garde le silence.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:44:27.000 --> 01:44:28.000] Ecoutez il est 20h16, heu je crois que madame vous souhaitiez intervenir derrière... Non pas d'intervention.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:44:40.000 --> 01:44:43.000] Donc on va en prendre une dernière, voilà.

Intervenante non identifiée dans la salle :
[01:45:27.000 --> 01:45:28.000] Je ne suis pas d'ici, depuis le début j'écoute votre réunion, vous êtes bien sympa vous faites, comment on appelle ça, des mares, mais en fait vous parlez d'écologue qui vont venir vérifier, mais vous ne faites ça que pour vous ?! Bon les animaux après ils vont crever s'il n'y a plus d'eau c'est bien ça ? donc ma question c'est est-que que vous avez fait une étude sur la qualité de vos tomates ?

[rire dans la salle et applaudissement]

Intervenante non identifiée dans la salle :
[01:45:27.000 --> 01:45:36.000] est-ce que vous les mangez, peut être pas hein, parce que cela arrive très souvent heu, regardez dans la silicone vallée ils font des ordinateurs, MAIS, ils en donnent pas a leur enfants donc est-ce que vous voulez répondre a la question ? Merci.

Rik VAN DEN BOSCH - se présente comme « directeur général de groupe » :
[01:45:37.000 --> 01:45:40.000] Oui, nous mangeons tous les jours, nous venderont tout les tomates en France et ...

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:45:57.000 --> 01:46:04.000] Bon une dernière intervention, parce qu'il va être temps de clore la réunion, est-ce qu'il y a quelqu'un qui n'est pas intervenu et qui bon, pour prendre la parole.

[brouhaha]

Laurence GONTARD — Nicaya Conseil :
[01:46:37.000 --> 01:46:37.000] C'est 20h30 voila, merci, la fin de la réunion c'est 20h30 donc je vais donner la parole à Monsieur le commissaire enquêteur pour les suites de cette consultation.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:46:40.000 --> 01:46:41.000] Moi j'ai une dernière question, j'aimerais savoir, si on peut donner, les intervenants, les pétitionnaires, un seul organisme, un seul qui est pour ce projet, qui nous a donné un avis favorable, à part le CDPENAF.

Hervé DELOUCHE — consultant en environnement :
[01:46:42.000 --> 01:46:42.000] Oui, oui.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:46:40.000 --> 01:46:41.000] Pas le CDPENAF, j'y étais, je sais comment ça s'est passé hein, 5 pour, 4 contre, 4 neutre. d'accord. et il n'y a pas de motivation.

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:47:07.000 --> 01:47:15.000] Oui mais c'est l'aspect juridique.. ça marche ? Vous m'entendez ? c'est l'aspect juridique, donc effectivement c'est démocratique a ce que les organisme puissent émettre leur avis, donc il y avait l'avis positif de la CDPENAF, la CRPF a été contacté donc on a eu un accord tacite, et après.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:47:17.000 --> 01:47:24.000] Ils n'ont pas répondu. Ne dis pas cela, le CRPF,ils n'ont pas répondu dans le délai, c'est pas un avis !

Thierry BADINOT — responsable technique du projet :
[01:47:25.000 --> 01:47:42.000] c'est un accord tacite, c'est votre avis, et puis il reste encore le commerce qui va se prononcer, et en dernier lieu le préfet. Mais vous avez un certain nombre d'idées, après il faut respecter le cheminement, c'est la démocratie, et accepter effectivement que les choses se passent comme elles doivent se passer. Voilà c'est tout ce que j'avais a dire, mais effectivement il y a des avis positifs.

Patrick GILL — président de Respire en Val de Sée — administrateur de Manche Nature :
[01:47:43.000 --> 01:47:44.000] Vous mentez, vous mentez !

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:47:44.000 --> 01:47:48.000] Bon on va essayer de ramener un peu de calme, heu, oui,oui ,oui je vais aller voir.

[brouhaha]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:47:48.000 --> 01:49:50.000] votre participation, elle est toujours, elle cour toujours jusqu'au 12 aout, en présentiel, a la mairie d'Isigny durant la permanence, vous pouvez également, en dehors des permanance, déposer sur le registre de la mairie, et en distanciel, sur le registre dématérialisé. Et par courriel à la mairie d'Isigny. Donc n'hésitez pas à écrire, parce que généralement on le fait dans le calme parce que les idées viennent. Et c'est peu être une porte plus facile pour se comprendre et échanger. Pardon ? Ha oui excusez moi, oui j'ai 8 jours, pour tout ce que l'on a dit ce soir, j'ai 8 jours pour le mettre sur papier.

[brouhaha]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:50:00.000 --> 01:50:24.360] J'ai demandé a ce qu'il y ait un commissaire adjoint mais bon je vais faire face madame, je vais faire face, ne vous inquiétez pas pour moi hein ! Le ,la remise du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera au préfet. Sachant que pour que ça soit sur le site, il faut d'abord que ça passe par le préfet, et le tribunal, qui peut mettre des observations, et demander des compléments d'enquêtes. Donc ça sera mis après sur le site, les rapport et les conclusions, les annexes, voila. La décision préfectorale, dans les deux mois suivant l'envoi du rapport du commissaire enquêteur. Publication de l'arrêté, qui est favorable ou pas. Dépôt d'un affichage en mairie durant 1 mois et sur le site internet de la préfecture de la Manche durant 4 mois.
[01:50:24.360 --> 01:50:44.400] Donc là, on est de 30. Il vous reste 12 jours pour prendre vos plus belles plumes et puis mettre vos observations sur le site. Et il nous reste un mois avant que j'aille voir à la préfecture remettre au service compétent le dossier complet.
[01:50:44.400 --> 01:50:54.940] Le rapport est finalisé. Le rapport, c'est une chronologie du dossier. Le plus important, c'est le procédé en bas de l'observation.
[01:50:56.200 --> 01:51:04.400] Sachant que le commissaire enquêteur, dans ce type d'enquête, est une enquête au regard de l'industrie verte, et ne donne pas d'avis, ni favorable, ni défavorable.

[01:51:04.400 --> 01:51:14.840] Sachant également que le commissaire enquêteur, son avis n'est qu'un avis. Il n'est pas coercitif. Le préfet peut très bien prendre une autre décision.
[01:51:16.200 --> 01:51:25.200] Voilà, il relate, je relate en fait ce qui se passe là. Les informations qui remontent, la chronologie de toute l'enquête, c'est par écrit, c'est comme ça.
[01:51:25.200 --> 01:51:28.640] c'est les textes de loi. Oui, madame ?

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:51:28.640 --> 01:51:32.340] Auront nous des réponses à nos propositions par le porteur de projet ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:51:32.340 --> 01:51:34.200] Bien sûr, oui. Il y en a déjà sur le site.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:51:34.200 --> 01:51:35.500] Oui, mais je veux dire le 12.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:51:35.760 --> 01:51:40.060] Ah ben le 12, il sera obligatoire. Le 12, il faudra que...

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:51:40.060 --> 01:51:41.880] Il faudra que le porteur de projet, du projet ait répondu.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:51:41.940 --> 01:51:43.680] Le 14. Le 14 il va me...
[01:51:44.600 --> 01:51:46.880] Moi, le 12, je...
[01:51:46.880 --> 01:51:49.620] Le 14, je vais le voir. Je vais voir un de ses membres.
[01:51:50.340 --> 01:51:53.800] Et il va me remettre. Il y a cinq jours pour me remettre toutes les réponses aux questions.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:51:56.080 --> 01:51:58.860] Les questions qui ont été posées auront des avis ?

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:51:58.860 --> 01:52:01.200] Oui, enfin, tout ce qui a été...
[01:52:01.200 --> 01:52:04.900] Tout ce qui a été écrit, et bien vous le voyez quand vous allez sur le site.

[inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:07.660 --> 01:52:07.960] Oui, oui.
[01:52:09.500 --> 01:52:10.440] Il est fait pour ça.

Intervenant non identifié dans la salle :
[01:52:11.200 --> 01:52:12.940] Mais, c'est pas forcément évident de consulter.

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :

[01:52:13.280 --> 01:52:14.860] Oh, si, si, si.

[inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:15.140 --> 01:52:15.680] Oui, je vais voir.

[inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:15.860 --> 01:52:16.380] Ça peut être ça.

[inaudible]

Patrick BOITON — commissaire enquêteur :
[01:52:17.360 --> 01:52:18.420] Oui, c'est vrai.
[01:52:19.440 --> 01:52:21.640] Donc, pour ce qui me concerne, je voulais vous remercier.
[01:52:21.640 --> 01:52:24.140] Et vous souhaitez une bonne soirée.

Intervenant non identifié dans la salle :
et le porteur de projet ? il paye un jus de tomates ?

[rires dans la salle]

Contribution N°383 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 13h38

En tant qu'habitante du Sud-Manche, je souhaite faire part de mon opposition au projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny-le-Buat.
Plusieurs raisons motivent cette position.

Quel modèle agricole souhaitons-nous soutenir sur notre territoire ? Ne devrait-on pas davantage accompagner les agriculteurs locaux, qui entretiennent nos terres, perpétuent un savoir-faire et travaillent en lien avec les caractéristiques et les paysages normands, plutôt que de favoriser le développement de projets agro-industriels ? Ces serres permettront la production de tomates cultivées hors-sol, dans des conditions de température et de luminosité artificiellement contrôlées. Ce modèle de production interroge nécessairement sur le type d'agriculture que nous souhaitons voir se développer dans notre région.

La question de l'eau me semble également essentielle. La situation météorologique de cette année nous rappelle à quel point la disponibilité de cette ressource peut devenir préoccupante dans le Sud-Manche. Dans un contexte de changement climatique et de sécheresses susceptibles de devenir plus fréquentes et plus intenses, peut-on réellement considérer que ce type de projet soit compatible avec la disponibilité future de la ressource en eau ? Il me semble indispensable d'anticiper ces évolutions plutôt que de raisonner uniquement à partir de la situation actuelle.

L'artificialisation des sols et la transformation du paysage ne doivent pas être minimisées. Peut-on encore aujourd'hui accepter une telle transformation de notre territoire au seul motif qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet agro-industriel ? Les mesures de compensation écologique peuvent-elles réellement remplacer ce qui existe déjà ? Peut-on raisonnablement attendre plusieurs années que de nouvelles haies poussent ou que des zones humides soient recréées artificiellement ? La préservation des haies, des zones humides et des milieux naturels existants devrait, à mon sens, rester une priorité. Ce qui est détruit ou transformé ne peut pas toujours être recréé à l'identique.

Enfin, la biodiversité et les continuités écologiques risquent elles aussi d'être affectées. L'intensification de ce type d'agro-industrie modifie les milieux, les paysages et les équilibres écologiques locaux. Dans un contexte où la préservation de la biodiversité constitue déjà un enjeu majeur, il paraît contradictoire de continuer à artificialiser et à fragmenter les espaces naturels et agricoles, puis de chercher à compenser ces impacts a posteriori.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable au projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny-le-Buat et je souhaite que ces différents enjeux soient réétudiés au regard de cette consultation publique.

Contribution N°384 (Web)
Proposée par Gauthier Anne (anne.franois@gmail.com)
Coutances
50200 Coutances
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 14h07

Quelle aberration de faire pousser des tomates toute l année .Vendues sous l appellation "locales "...En Normandie, je mange les tomates à partir de juillet et jusqu'à fin novembre. Respectons le cycle naturel des végétaux, et du coup, le travail et la santé de tous.

Contribution N°385 (Web)
Proposée par Gisèle ARCH (gizarch@gmail.com)
183 Boulevard de l'Europe
44420 La Turballe
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 14h18

En 2026, et vu le contexte actuel plus qu'inquiétant concernant notamment le Vivant et la fragilité des écosystèmes,ainsi que notre catastrophique gestion de l'eau, je me positionne bien évidemment contre ce projet aberrant.
Document(s) associé(s)
Document n°1

Contribution N°386 (Web)
Proposée par Louvel Pascaline
50800 La Bloutière
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 14h21

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous la définition de souveraineté alimentaire de via campesina qui est bien antérieure à celle reprise et dévoyée par le MASA en balance commerciale:

La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteur·rices, distributeur·rices et consommateur·rices des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales. Elle défend les intérêts et l'intégration de la prochaine génération. Elle représente une stratégie de résistance et de démantèlement du commerce entrepreneurial et du régime alimentaire actuel. Elle donne des orientations pour que les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et d'élevage soient définis par les producteur·rices locaux·ales.

Par ailleurs, si l'alimentation est un besoin vital, il n'est absolument pas vital de manger de la tomates toute l'année. D'autant plus insipides et chauffées au gaz naturel non renouvenable et sur des terres agricoles rendues artificielles durablement.

De l'aveu même (oralement en discussion après une réunion publique) des porteurs de projet, manger des tomates toute l'année est devenu un "réflexe". Non une nécessité vitale. "Reflexes" orchestrés par l'agro-industrie. Donc des non choix pour les mangeurs.
Mais réflexes vitaux au capitalisme afin de continuer à prospérer et privatiser les richesses communes: eau (on est en plein dedans), air, sols, biodiversité...

Bref un projet totalement inutile qui va impacter durablement et négativement notre territoire.
De plus cette année de sécheresse et de canicule nous montre l'emballement du changement climatique et montre qu'on ne peut pas se baser sur des études hydrologiques passées du Giec, car plus rien n'est prévisible.

Cordialement.
PL

Contribution N°387 (Web)
Proposée par Auvray Lucie
Hudimesnil
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 14h48

Ce projet d'agriculture industrielle locale n'a de local que le nom, puisque
-les tomates ne poussent pas dans le sol, mais avec un substrat qui vient de très loin,
-les travailleurs ne sont pas d'ici,
-l'entreprise et les bénéfices vont au Pays bas,
-et la production part on ne sait où.

Il nous reste
-la destruction de nos terres et notre bocage terrassé pour longtemps, balafré par ces rectangles lunaires et ces aurores boréales
-la destruction de notre milieu paysan ancré localement, qui ne peut s'aligner ni sur le prix des terres, ni sur le prix des produits,
-le manque d'eau, car l'eau de pluie collectée de suffira jamais (elle s'évapore et se détériore dans les bassines gigantesques),
-la misère sociale pour ces gens immigrés, surexploités et déracinés..

Il est grand temps de changer vos modèles, le limites naturelles de notre planète, que vous peinez à comprendre, commencent à nous arriver à tous en pleine face, et nos enfants paieront.
Ce projet doit cesser, et cessera.

Contribution N°388 (Web)
Proposée par pinet (remi.pinet0981@orange.fr)
327 laune champcervon
50320 le grippon
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h00

Ce projet agro industriel contrecarre toute démarche d'évolution du monde agricole à l'échelle nationale, au détriment de la gestion de la ressource en eau et de la qualité de l'alimentation. Constituée de manière masquée en activité agricole , c'est avant tout un concept d'investissement financier source de revenus pour un petit nombre. Cet investissement ce fait également en mettant à mal les conditions humaines d'emploi de populations pauvre étrangères déracinées. Ce modèle colonialiste du 21ème siècle génère la perte de ressources pour le plus grand nombre au profit de revenus scandaleux pour une minorité.

Contribution N°389 (Web)
Proposée par Germain Loyer (gl.main.design@gmail.com)
21 rue de la rivière 50600 Grandparigny
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h09

Monsieur le commissaire enquêteur,
Monsieur le porteur de projet,

Une précision factuelle : quelle personne morale exploitera effectivement les nouvelles serres du Bois Aubé lors de leur future mise en service ?

Le dossier étant porté par la société Les Serres du Buât, pouvez-vous simplement préciser si Les Serres du Buât sera également l'exploitant agricole du site, ou si l'exploitation sera assurée par une autre personne morale ?

Merci d'en préciser la dénomination.

Cordialement,
Germain Loyer
Du Collectif Stop Tomates Industrielles

Contribution N°390 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h12

Madame, Monsieur,

Je souhaite apporter mon soutien au projet d'extension de 16 hectares de cultures de tomates sous serre.

J'entends les inquiétudes exprimées concernant l'eau, les produits phytosanitaires, les terrains, ainsi que les conditions de travail et de logement des salariés. Mais il me semble essentiel de regarder les faits et la réalité du terrain plutôt que de s'appuyer sur des affirmations qui ne sont pas toujours vérifiées.

La culture sous serre permet justement de maîtriser et d'optimiser la consommation d'eau, ce qui est particulièrement important face aux sécheresses que nous connaissons de plus en plus souvent. Elle permet également de mieux protéger les cultures et de limiter fortement le recours aux produits phytosanitaires.

Produire davantage de tomates en France, c'est aussi réduire nos importations et notre dépendance à des pays dont les normes environnementales, sanitaires et sociales ne sont pas nécessairement les mêmes que les nôtres.

Je souhaite également rétablir certaines réalités concernant les salariés. Pour avoir pu observer leur quotidien, je constate que les conditions de travail sont encadrées et respectueuses. Ils disposent de fontaines d'eau fraîche, de pauses et peuvent aller aux toilettes lorsqu'ils en ont besoin. Lors des fortes chaleurs, des horaires adaptés sont mis en place et des attentions particulières sont prises, comme la distribution de glaces.

Ces conditions ne sont pas nécessairement plus difficiles que celles rencontrées dans d'autres industries de notre territoire, qu'il s'agisse de production de plastique, de carton ou d'autres activités.

Concernant le logement, les logements mis à disposition sont neufs et proposés avec une participation financière des salariés. Certains disposent également de véhicules. Les salariés sont accompagnés dans leur intégration, notamment avec des cours de français et un suivi de proximité par les responsables de l'entreprise.

Ils participent pleinement à la vie de notre territoire : ils font travailler nos commerces, leurs enfants fréquentent nos écoles et certains, lorsqu'ils souhaitent s'installer durablement, achètent un terrain et font construire leur maison.

Cette activité représente donc également un véritable apport économique et humain pour notre territoire, avec des emplois, de la consommation locale et une production agricole française.

Bien entendu, il est indispensable que tous les contrôles nécessaires soient réalisés et que les normes françaises environnementales, agricoles et sociales soient respectées. Mais être vigilant ne signifie pas être systématiquement contre.

Aujourd'hui, trop souvent, certains projets sont rejetés avant même que leurs bénéfices et leurs contraintes aient été réellement étudiés. Je pense qu'il est préférable de regarder les faits, de contrôler ce qui doit l'être et de laisser une chance aux projets qui peuvent contribuer à notre agriculture, à notre économie locale et à notre autonomie alimentaire.

Contrôlons, exigeons le respect des règles, mais ne condamnons pas sur la base de rumeurs ou de préjugés.

Notre agriculture a besoin d'avenir, notre territoire a besoin d'activité et notre pays a besoin de produire davantage pour nourrir sa population.

Je souhaite donc que ce projet soit étudié avec objectivité et sans opposition systématique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Contribution N°391 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h17

Il faut changer de modele agricole : ne nous laissons pas berner par les interets de quelques uns qui epuisent les ressources d'un territoire deja mis à mal par d'enormes dependances economiques et energetiques. Dire non parfois , c'est aller vers l'avenir. Je dis non à ce projet de non sens. D'autres projets prendront vie, avec un impact social et societal beaucoup plus positifs.

Contribution N°392 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h17

Bonjour,
Nous ne voulons de ces serres.
Nous voulons des vrais tomates issues de la terre !!
Avec un vrai goût de tomate
!!
Et non des dites "tomates" issues de la science !!!
Nous ne voulons pas de pollution visuelle! Pour nous et surtout pour notre faune et notre flore.
Cette surface doit rester à de vrai agriculteurs! Amoureux de la nature !!! Et non des euros !!!!!!!
Je compte sur une mobilisation massive pour s opposer à cette hérésie !!
Je vais relayer largement ce message aussi.

Contribution N°393 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h28
< Notre belle France
Publications
À propos
Photos
Plus -
1634
J'aime
48 commentaires 210 partages
Q Commenter
~ Partager
Notre belle France
23h • •
Mon maraîcher vend ses tomates cœur de bœuf à 9,50 € le kilo.
Elles sont superbes, mais à ce prix-là, je ne peux pas...
980
J'aime
1514 commentaires 52 partages
Commenter
Voilà ce que l on voit sur Facebook
Croyez vous que le consommateur pourra acheter à ce prix
Les 1514 commentaires sont clairs et croyez vous que ce petit producteur pourra tous nous nourrir
Aux réunions,
Les opposants sont tous ou presque des retraités avec leurs petits jardins et leurs égoïsmes de pouvoir se nourrir mais dans les grandes tours avec 8,5% de chômeurs comment ils vont faire.
Ils vont acheter de la mal bouffe de l'étranger remplie de pesticides et qui auront traversé la planète.
Pour quelques opposants à tout
On marche sur la tête

Contribution N°394 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h39

Nous allons vers une famine mondiale
On va se taper dessus pour manger
On laisse des méthanisation sortir de partout autour de SAINT-HILAIRE. Aujourd'hui avec la sécheresse actuelle on va préférer mettre du maïs pour produire du gaz plutôt que de nourrir des animaux et on va nous interdire de faire des tomates sous serre pour nourrir la population.
Je comprends pas comment on peut laisser toutes ces méta sortir de terre et empêcher de produire sous serre pour excuse que les pieds de tomate ne sont pas en terre. Aujourd'hui de plus en plus de gens sont végans refusent de manger de la viande, ils consomment du soja plein de pesticides qui vient d'Amérique ou du Brésil. Laissons les gens produire même s'il est vrai que c'est une production industrielle. En France, il manque 40 % de production de tomates, donc si on les fait pas chez nous, on les fera à des milliers de kilomètres avec un impact écologique qui la ne dérange personne. Laissons les gens travailler dans des pratiques de contrôle exigeante de notre agriculture française

Contribution N°395 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h51

En tant qu'habitante d'Isigny-le-Buat et déjà avec vu sur les serres, je souhaite faire par de mon opposition au projet d'agrandissement des serres à tomates.
Pour plusieur raisons.

la question de l'eau me semble me semble de première imprtance, quand le changement climatique et de sécheresses susceptible de devenir plus fréquente et plus intenses, et que l' on voit déjà l'impact sur les arbres proches des serres quand on passe sur la route, on voit tout de suite l'impact de la nappe par rapport aux autres arbres plus loin.

Dans le nouveau projet, un talus de combien de métre de hauteur avec où sans les haies?
Qui aurons besoin d'eau aussi.
Alors que qu'aujourd'hui les serres sont déjà visible, mais en hiver je peux voir la national, quand serra t'il aprés. A part les lumières roses et le talus ?

Et les nuisances car il y en aura ?

Pour toutes ces raisons et autres, je suis défavorable aux projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny le Buat

Contribution N°396 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h51

Bonjour,
Ce que le projet prévoit pour la zone humide m'inquiète beaucoup.
Le dossier prévoit de lui apporter artificiellement 40 m3 d'eau par jour, donc 14 600 m3 de plus tous les ans !
Cela va modifié son fonctionnement naturel et perturber sa faune et sa flore.
Et quant bien même ces deux dernieres s'y adapteraient, elles deviendraient totalement dépendante de cette quantité d'eau puisque celle-ci sera reçue artificiellement.

Je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°397 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h55

Bonjour,
Le dossier parle beaucoup de fonctionnement en « circuit fermé » et d'absence de rejet.
Pourtant, les documents techniques montrent que des eaux sont dirigées vers la zone humide et qu'une surverse est également prévue en cas de fortes pluies.

Présenter le projet comme fonctionnant sans rejet donne donc, à mon sens, une image incomplète de son fonctionnement réel.

Contribution N°398 (Web)
Proposée par LECHARTIER ADRIEN (adrienlechartier@free.fr)
195 rue du rocher LES PETITES ECHOMMES
50300 saint Senier sous Avranches
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h58

bonjour,
vous avez indiqué lors de la réunion publique du 30 juillet produire 100 Kg de tomates par M2, sur 16 Ha de serres. étant donné que vous allez viabiliser, donc retirer de l'agriculture 33, 3 Ha en tout pour ce projet d'extension de vos serres, le rendement tombe naturellement à 48 Kg du M2.
Il s'avère qu'en agriculture biologique sur sol vivant, les 40Kg sont atteignables au M2. Donc votre technicité agricole ne démontre pas une amélioration notoire de votre système, vis à vis d'un schéma de production classique.

Avez-vous établie un bilan carbone digne de ce nom pour étayer votre projet et valider son coté "vert" à défaut de vertueux?
Le techno-solutionnisme (consistant à viabiliser de la terre agricole, se passer d'être humain dans ce travail et à concentrer les risques de pollution du reste du milieu) n'est pas une agriculture de demain et une construction de Territoire, juste un palliatif qui nous accélère dans notre direction vers le mur. Cet été nous indique clairement qu'il faut réviser notre schéma agricole, entre autre.
Je vous prie d'agréer mes salutations, à priori confraternel, puisque vous vous dites agriculteur.
J'ai l'audace malgré tout, de penser que nous ne sommes pas collègues, vu que vous faites de la production industrielle de fruits sans utilisation de la vie de la terre.
Adrien Lechartier

Contribution N°399 (Web)
Proposée par Bienvenu Marc (mc.bienvenu@orange.fr)
3 rue des chevaliers Saint Leonard
50300 Vains
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h58

Je suis résolument contre le projet de serres maraîcheres agricoles pour la culture de tomates et sur la demande de permis de construire , Ce projet porté par Agrocaire serait néfaste pour le territoire
- Ce projet de nature industriel, consomme du foncier , des terres agricoles en Zone N et A sont de fait artificiallisees de façon durable car rendues stériles , ceci est contraire à l’objectif ZAN .
- Le prix d’achat de ce foncier trois fois le prix normal minimum va faire référence et rendre impossible l’installation de vrais paysans dans la région.
- Cette mono production va mettre à mal les producteurs locaux en circuit court et ne va pas réellement concurrencer les productions marocaines ou espagnole
- Ce projet prévoit d’arracher 600 ml de haies dont les bienfaits par rapport au réchauffement climatique ne sont plus à démontrer ainsi que 97 arbres également. Ce projet est une atteinte brutal à la biodiversité portée par l’homme , il faudra attendre 50 ans pour retrouver l’équivalent , Une zone humide altérée, pourquoi donc l’alimenter de 40 m3 d’eau par jour si celle-ci est préservée , qui surveillera la bonne santé, des haies et de la zone humide pendant les 30 ans d’exploitation ? Le projet fait fit du principe Eviter ,Reduire et Compenser en compensant directement !
- Un avis du CSPRN doit être joint au dossier .
- Ce projet qui est essentiellement destiné a la production d’électricité est energivore et dépendant

des énergie fossiles en contradiction avec les plans nationaux . La production d'électricité des centrales à Gaz est destinée à combler les intermittences des ENR , cette centrale de l'industriel Agrocare fonctionnera quant à elle en permanence ...
- Comment est-il démontré que le CO2 émis est complètement absorbé par les plantes?
- Ce projet n'a pas démontré son réel bilan Carbone .
- Enfin ce projet pose de grandes inquiétudes sur l'alimentation en eau du territoire et ce n'est pas les calculs fantaisistes de Agocaire qui rassurent !
Ce projet de part sa nature industrielle est anachronique et dessert l'agriculture.

Contribution N°400 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 15h59

Bonjour,
Les inventaires complémentaires de l'OFB ont apporté des éléments qui n'apparaissaient pas correctement dans l'état initial, notamment concernant certaines espèces protégées.
La MRAe a elle-même demandé que l'état initial soit actualisé.
Pour un projet entraînant des modifications importantes du bocage et des habitats, je considère qu'une connaissance complète de la biodiversité devait être acquise avant de conclure à l'acceptabilité du projet.
Je donne un avis défavorable.

Contribution N°401 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h01

Pour moi, il n'est pas question d'étendre le site actuel déjà très polluant pour l'environnement (émission de CO2 due au chauffage par le gaz jour et nuit, pollution visuelle à plusieurs kilomètres, artificialisation des sols, volés aux exploitants voisins,...) Exploitation du personnel étranger employé : horaires, heures supplémentaires, conditions d'hébergement,... Les tomates fournies n'apportent aucun nutriment pour la santé. Pour l'humain, il faut des légumes de pleine terre, mûris par le soleil, de saison, veiller à la ressource en eau. Les engrais artificiels utilisés sont polluants pour l'eau et l'air (flore, faune perturbées,...) Pour le droit à vivre sainement et manger des produits de qualité et naturels, je pense à mes petits-enfants à qui nous avons emprunté la Terre, bien commun tout comme l'eau et l'air. Non au gain à tout prix, notre vie a une autre valeur!

Contribution N°402 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h03

Le bilan climatique du projet me paraît insuffisamment démontré.
La MRAe relève notamment que le bilan ne prend pas en compte l'ensemble du cycle de vie et que l'hypothèse d'une absorption totale du CO2 par les plantes n'est pas justifiée.
Dans ces conditions, les performances climatiques annoncées ne me paraissent pas suffisamment établies.
Je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°403 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h04

Il existe déjà à proximité immédiate une importante exploitation de serres.
Le nouveau
projet ne peut donc pas être apprécié comme s'il était isolé.
La MRAe considère elle-même que l'analyse des effets cumulés reste trop succincte.
Eau, énergie, circulation, émissions, paysage et biodiversité doivent être appréciés à l'échelle de l'ensemble.

je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°404 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h06

Je suis maraichère et présenter le maintien d'une activité agricole comme signifiant qu'il n'y aurait pas réellement de perte de terres agricoles me paraît très réducteur.
La couverture d'une surface considérable par des serres et les importants terrassements prévus transforment profondément le fonctionnement des sols et le paysage.
Cette transformation doit être regardée pour ce qu'elle est réellement.

Je donne un avis défavorable à ce projet.

Contribution N°405 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h08

Le trafic supplémentaire annoncé doit être apprécié avec celui des serres déjà existantes et avec l'augmentation importante de la capacité du nouveau projet.
La MRAe demande elle-même que l'analyse du trafic et de ses effets sonores soit actualisée.
Pour les habitants qui vivent quotidiennement sur ce territoire, ce n'est pas un sujet secondaire.
En l'état du dossier, mon avis est défavorable.

Contribution N°406 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h09

Je constate que des éléments importants du projet ont été précisés progressivement au cours de l'instruction, à travers plusieurs demandes de compléments, addenda et nouveaux plans.
Pour un projet aussi important, le public devrait pouvoir disposer d'une présentation claire et cohérente permettant de comprendre immédiatement son fonctionnement et ses conséquences environnementales.
Je ne considère pas que ce soit suffisamment le cas et donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°407 (Web)
Proposée par TOULLIER Mathé (m.toullier@yahoo.fr)
Montgothier
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h10

1- Le présent projet nous est présenté par la société Les SERRES DU BUAT un des établissements de la société de holding Les MARAICHERS DE FRANCE
- Le siège des MARAICHERS DE FRANCE est à Brecey, et son activité principale déclarée est bien loin du maraichage : « Acquisition, cession et gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à l'objet social industriel, commercial, professionnel ou civil ; détermination, orientation, conduite de la politique générale, animation effective de toutes entités qu'elle contrôle ; réalisation de prestations de services. » (Société LES MARAICHERS DE FRANCE : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation).
Les MARAICHERS de France appartient au groupe néerlandais Agro Care, qui déploie ses filiales au Maroc, en Tunisie (depuis 2012) et en France depuis 2017.
- Monsieur Rik VAN DEN BOSCH 09/1977 - LES SERRES DU BUAT est président des SERRES du BUAT depuis le 13 avril 2023. Après avoir été président des MARAICHERS DE France de septembre 2017 au 24 décembre 2021 il en est le directeur général depuis le 17 novembre 2022. Il est aussi directeur général des MARAICHERS du MONT SAINT MICHEL depuis le 7 août 2015 (production de melon, légumes et tubercules), des SERRES du MONT SAINT MICHEL depuis le 27 juin 2015. Il est par ailleurs président des MARAICHERS de NORMANDIE depuis le 15 décembre 2020, des MARAICHERS d'ISIGNY depuis le 21 novembre 2019, des SERRES d'ISIGNY depuis le 26 mars 2019. Il est aussi administrateur de SUD OUEST NORD GIE depuis le 2 août 2025, fugace président d'ENERGIE-OUEST du 13 au 16 juin 2018 et président de ENERGIE-NORD depuis le 18 septembre 2015. Toutes ces sociétés ont leur siège à Brecey.
Conclusion : imbrication et flous des titres, fonctions, objets, intérêts...
2- Création d'emploi, conditions de travail.
Initialement serre à poivrons et tomates fermée en hiver, ce projet a été présenté en 2020 pour « compenser les pertes d'emploi après la fermeture des abattoirs de Sainte-Cécile », ce qui n'a pas été réalisé. https://www.lamanchelibre.fr/actualite-911350-isigny-le-buat-serres-a-poivrons-l-aide-economique-en-cause
Le personnel actuel est composé à 80% de salariés temporaires venus tour à tour des pays de l'est de l'Europe et d'Amérique latine qui sont « exploités » par les employeurs, dont ils sont entièrement dépendants et qui leur imposent des conditions de logement inhumaines et de travail non respectueuses du droit du travail. Ils sont soumis à des pressions et à des règles de confidentialité inclues dans leur contrat de travail non traduit, et hésitent à parler de leurs conditions de travail. Ils vivent « en circuit fermé » et n'ont aucun lien avec la population locale (y compris le médecin).
"Le projet aura un impact positif pour la santé humaine, le travail sous serres réduisant la pénibilité des techniciens, protégés du froid, du vent et de la pluie".... Mais les soumettant aux temps de travail et horaires abusifs, à l'humidité et la chaleur souvent excessives et au CO_2, gaz de combustion directement injectés dans les serres où ils travaillent et qui ne sont pas suffisamment contrôlés (cf les derniers rapports d'inspection des ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
Par ailleurs, la production massive de tomates risque d'inonder le marché et sont une concurrence déloyale vis à vis des producteurs locaux qui vont perdre leurs marchés et devront modifier voire cesser leur activité.
3- Ce projet est également présenté comme un moyen d'assurer notre « autonomie alimentaire », c'est-à-dire notre droit à une alimentation accessible, disponible, adéquate (saine, socialement et

culturellement appropriée) et durable.
Voir à ce sujet, par exemple : Avis pour le droit à une alimentation saine, durable et choisie | CNCDH, les Plans Nationaux Nutrition Santé, Plans Nationaux Alimentation Nutrition, https://www.fao.org/4/w3548f/w3548f00.htm
Loin d'être ancré dans notre territoire et coconstruit avec les habitants, les producteurs et les collectivités locales, ce projet vise à produire des tomates sans doute accessibles, hélas disponibles toute l'année sans aucun respect des saisons, et dont l'impact sur notre santé n'a pas été publié et sans doute même recherché.
Une surproduction globale et les gaspillages alimentaires aux différents niveaux de distribution sont à craindre.
Que sont ces intrants dont nous n'avons pas réussi à connaitre la composition ? Quels fertilisants ? Que contient le substrat imposé à ces plants ? Pourquoi les orateurs n'ont-ils pas répondu à ces questions ? Les tomates de nos jardins sont riches en vitamines C, A, B et K et en lycopène. Et la tomate industrielle ?
Quel intérêt de manger de la tomate toute l'année ? Qui plus est une tomate fade, insipide et uniforme aux dépends de la multitude de goûts, textures, saveurs, formes et couleurs des tomates que nous redécouvrons chaque année avec tant de plaisir. Une alimentation variée est nécessaire pour notre santé.
D'autres productions de légumes, céréales et légumineuses, adaptées à nos terres, au climat et à nos habitudes pallieraient davantage notre autonomie alimentaire.

4- Eau Bien commun.
L'eau de pluie nous appartient à tous et ne doit pas être monopolisée par 16 ha et même 30 ha de surfaces artificialisées, mais continuer à participer au cycle naturel de l'eau, à l'infiltration des sols et à l'alimentation des milieux et des nappes phréatiques. Cette ressource vitale est de plus en plus incertaine du fait du dérèglement climatique. Il n'est qu'à constater le niveau dès juillet de nos rivières, étangs et puits (le nôtre est à sec depuis juin).
De très nombreuses participations et échanges lors des réunions insistent sur les dangers pour l'eau représentés par ce projet.
Cf la contribution n°82 : Le SAGE de la Sélune a rendu un avis défavorable sur la gestion quantitative de l'eau liée à ce projet, position partagée par le conseil municipal de la commune, le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ainsi que par le SDeau50, très critique quant aux incidences du projet sur la gestion de l'eau).
Cf également les erreurs de calcul §8.
Le besoin en eau constant des serres risque d'aggraver les stress hydriques et les manques pour les autres usages et de mettre encore davantage en péril les autres productions vivrières.
100 000 m3 stockés derrière des remblais dans deux grands bassins entourés de digues pouvant atteindre 6m. Quelle stabilité ? quels impacts pour l'eau en aval ? Quid de l'eau rejetée, de sa composition (produits chimiques de production et le nettoyage) de sa température ? et des conséquences pour la faune et la flore ?

5- Santé et droit de la nature
16 hectares de terres agricoles actuellement cultivées vont être raclés et bâchés pour permettre l'ajout d'infrastructures de conditionnement, de stockage, de parkings et de réserves d'eau, portant la surface artificialisée sur le site à 30 hectares.
Je ne peux que reprendre un des messages déposés : « Sans être bétonné, le sol, privé de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et de son potentiel agronomique, sera durablement altéré et considéré comme artificialisé au sens de la loi Climat et résilience de 2021.
Les compensations écologiques proposées par le groupe Agrocare n'apparaissent pas à la hauteur

des impacts de ce projet cumulés à ceux du site existant ». « Ce type de culture industrielle et hors-sol, est complètement à contre sens de l'indispensable transition agroécologique pour faire face au dérèglement climatique ».
Le projet prévoit l'arrachage de 600m de linéaire de haies et d'environ une centaine d'arbres, autant d'habitats pour la micro et macro-faune et d'abris pour les animaux d'élevage. La disparition des haies existantes avec leurs fonctions écologiques bien connues ne seront pas compensés par la plantation ou la transplantation de haies. La MRAe indique d'ailleurs que l'équivalence fonctionnelle reste à démontrer et critique l'évaluation des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du site.
Le projet nécessite des dérogations à la protection d'espèces protégées, alors que l'inventaire réalisé par le porteur de projet a été jugé incomplet par l'OFB. Peut-on ainsi « commander » l'implantation des grenouilles, insectes et oiseaux ??
Comment seront gérés les déchets tel la laine de roche ?
Les derniers rapports d'inspection des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) des sites en interaction avec le projet « Les Serres du Buat » et qui dépendent juridiquement des porteurs de ce dernier demandaient une réponse sous deux mois. (contribution N°3563) Qu'en est-il ?

6- Point de vue économique
La commune, les collectivités locales se verront imposer des contraintes supplémentaires d'extension d'urbanisation : voirie, réseaux, nuisances d'usage, sans contre parties financières de la part d'Agrocare.
Les prix des terrains et logements ont perdu leurs repères : à la baisse vue la dégradation de l'environnement (masse inesthétique de l'usine, bruits, circulation de jour et de nuit..), à la hausse vus les prix pratiqués pour les récents achats de terres et maisons par Les SERRES.
Dans le projet, aucun budget n'est alloué à tous les travaux de restauration de la zone humide, de "déplacement" et plantation de haie, de suivis scientifiques ou pour la gestion des parcelles et des haies. Des subventions publiques (à nos dépends) sont-elles pressenties ?

En ce qui concerne les finances du porteur de projet, on note que des subventions de l'Union Européenne pour un montant de 298 371 euros lui ont été versées en 2024 alors que l'activité de production ne représente qu'une partie infime du résultat (cf ci-dessous)
De plus, les SERRES ont bénéficié d'un prêt de 450 000 € à taux zéro de la région : selon quels critères ?
7- Activité agricole ou industrielle ?
La production de tomates sur un substrat dont on ignore la composition mais qui n'est pas de la terre peut-elle être considérée comme une activité agricole ?
Cette implantation se situe en zones A et N du PLUi, or elle repose sur un projet industriel de production et de vente d'énergie (cf§1 et ci-dessous). Dès lors, le zonage du PLUi n'est pas respecté, ni les objectifs de limitation de l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles imposés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial.
D'après les chiffres actuels les serres existantes à Isigny et Brécey génèrent un produit d'environ 1 150 000 €/an, et la revente d'électricité un produit d'environ 5 500 000 € /an.
Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes montrent une rentabilité provenant essentiellement de la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que de la production de tomates (-1,4 m€).
Il s'avère donc que l'activité hors sol n'est là que pour justifier l'existence de l'activité de production d'énergie, qui est une activité INDUSTRIELLE.

Selon la Présentation non technique du projet ce dernier serait de : "Produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, le soleil", or la production d'électricité supplémentaire de la centrale de cogénération existante se fait à partir d'une énergie fossile, le gaz, dont une consommation supplémentaire de 10750 MWH est à prévoir (cf Etude d'impact p110) et : ENERGIE NORD, ENERGIE SUD, ENERGIE OUEST, LES MARAICHERS DE NORMANDIE, LES MARAICHERS D'ISIGNY, LES MARAICHERS DU MONT-SAINT-MICHEL, ISIGNY LUMIERE, LES SERRES DU MONT-SAINT-MICHEL, LES SERRES D'ISIGNY et LES SERRES DU BUAT - Recherche
8- Pourquoi ces calculs erronés ?
Selon l'étude Symbiose, le volume d'eau récupérée sur la toiture est de 170 000 m3/an, or si on additionne les chiffres de la colonne avec les pluviométries mensuelles ce total est de 119 069 m3/an... et encore en se basant sur une pluviométrie en juin de 40,7, en juillet de 43,4 et d'août de 46,7 ... bien loin de observations actuelles et très certainement à venir...
Pour la zone 1, l'étude hydraulique présente quatre temps de concentration :
35,6 minutes ; 24,2 minutes ; 34,3 minutes et 13,3 minutes., soit une moyenne de 26,85, alors que c'est une moyenne de 32,9 minutes qui est retenue et qu'il n'y a pas de données locales de calage.
En ce qui concerne le dimensionnement hydraulique de la zone 2, l'étude hydraulique indique :
point haut : 110,50 m NGF / point bas : 95,00 m NGF/longueur hydraulique : 636 m, soit une pente de 2,44 % et non 0,24% comme pente moyenne annoncée.
Etc.
Bien évidemment pour au moins toutes ces raisons je m'oppose avec vigueur à ce projet.
Document(s) associé(s)
Document n°1

1- Le présent projet nous est présenté par la société Les SERRES DU BUAT un des établissements de la société de holding Les MARAICHERS DE FRANCE

- Le siège des MARAICHERS DE FRANCE est à Brecey, et son activité principale déclarée est bien loin du maraichage : « *Acquisition, cession et gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à l'objet social industriel, commercial, professionnel ou civil ; détermination, orientation, conduite de la politique générale, animation effective de toutes entités qu'elle contrôle ; réalisation de prestations de services.* » (Société LES MARAICHERS DE FRANCE : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation).

Les MARAICHERS de France appartient au groupe néerlandais Agro Care, qui déploie ses filiales au Maroc, en Tunisie (depuis 2012) et en France depuis 2017.

- Monsieur Rik VAN DEN BOSCH 09/1977 - LES SERRES DU BUAT est président des SERRES du BUAT depuis le 13 avril 2023. Après avoir été président des MARAICHERS DE France de septembre 2017 au 24 décembre 2021 il en est le directeur général depuis le 17 novembre 2022. Il est aussi directeur général des MARAICHERS du MONT SAINT MICHEL depuis le 7 août 2015 (production de melon, légumes et tubercules), des SERRES du MONT SAINT MICHEL depuis le 27 juin 2015. Il est par ailleurs président des MARAICHERS de NORMANDIE depuis le 15 décembre 2020, des MARAICHERS d'ISIGNY depuis le 21 novembre 2019, des SERRES d'ISIGNY depuis le 26 mars 2019. Il est aussi administrateur de SUD OUEST NORD GIE depuis le 2 août 2025, fugace président d'ENERGIE-OUEST du 13 au 16 juin 2018 et président de ENERGIE-NORD depuis le 18 septembre 2015. Toutes ces sociétés ont leur siège à Brecey.

Conclusion : imbrication et flous des titres, fonctions, objets, intérêts…

2- Création d'emploi, conditions de travail.

Initialement serre à poivrons et tomates fermée en hiver, ce projet a été présenté en 2020 pour « compenser les pertes d'emploi après la fermeture des abattoirs de Sainte-Cécile », ce qui n'a pas été réalisé. https://www.lamanchelibre.fr/actualite-911350-isigny-le-buat-serres-a-poivrons-l-aide-economique-en-cause

Le personnel actuel est composé à 80% de salariés temporaires venus tour à tour des pays de l'est de l'Europe et d'Amérique latine qui sont « exploités » par les employeurs, dont ils sont entièrement dépendants et qui leur imposent des conditions de logement inhumaines et de travail non respectueuses du droit du travail. Ils sont soumis à des pressions et à des règles de confidentialité inclues dans leur contrat de travail non traduit, et hésitent à parler de leurs conditions de travail. Ils vivent « en circuit fermé » et n'ont aucun lien avec la population locale (y compris le médecin).

"*Le projet aura un impact positif pour la santé humaine, le travail sous serres réduisant la pénibilité des techniciens, protégés du froid, du vent et de la pluie*"….
Mais les soumettant aux temps de travail et horaires abusifs, à l'humidité et la chaleur souvent excessives et au CO_2, gaz de combustion directement injectés dans les serres où ils travaillent et qui ne sont pas suffisamment contrôlés (cf les derniers rapports d'inspection des ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Par ailleurs, la production massive de tomates risque d'inonder le marché et sont une concurrence déloyale vis à vis des producteurs locaux qui vont perdre leurs marchés et devront modifier voire cesser leur activité.

3- Ce projet est également présenté comme un moyen d'assurer notre « **autonomie alimentaire », c'est-à-dire notre droit à une alimentation accessible, disponible, adéquate (saine, socialement et culturellement appropriée) et durable.**

Voir à ce sujet, par exemple : Avis pour le droit à une alimentation saine, durable et choisie | CNCDH, les Plans Nationaux Nutrition Santé, Plans Nationaux Alimentation Nutrition, https://www.fao.org/4/w3548f/w3548f00.htm

Loin d'être ancré dans notre territoire et coconstruit avec les habitants, les producteurs et les collectivités locales, ce projet vise à produire des tomates sans doute accessibles, hélas disponibles toute l'année sans aucun respect des saisons, et dont l'impact sur notre santé n'a pas été publié et sans doute même recherché.

Une surproduction globale et les gaspillages alimentaires aux différents niveaux de distribution sont à craindre.

Que sont ces intrants dont nous n'avons pas réussi à connaitre la composition ? Quels fertilisants ? Que contient le substrat imposé à ces plants ? Pourquoi les orateurs n'ont-ils pas répondu à ces questions ? Les tomates de nos jardins sont riches en vitamines C, A, B et K et en lycopène. Et la tomate industrielle ?

Quel intérêt de manger de la tomate toute l'année ? Qui plus est une tomate fade, insipide et uniforme aux dépends de la multitude de goûts, textures, saveurs, formes et couleurs des tomates que nous redécouvrons chaque année avec tant de plaisir. Une alimentation variée est nécessaire pour notre santé.

D'autres productions de légumes, céréales et légumineuses, adaptées à nos terres, au climat et à nos habitudes pallieraient davantage notre autonomie alimentaire.

4- Eau Bien commun.

L'eau de pluie nous appartient à tous et ne doit pas être monopolisée par 16 ha et même 30 ha de surfaces artificialisées, mais continuer à participer au cycle naturel de l'eau, à l'infiltration des sols et à l'alimentation des milieux et des nappes

phréatiques. Cette ressource vitale est de plus en plus incertaine du fait du dérèglement climatique. Il n'est qu'à constater le niveau dès juillet de nos rivières, étangs et puits (le nôtre est à sec depuis juin).
De très nombreuses participations et échanges lors des réunions insistent sur les dangers pour l'eau représentés par ce projet.

Cf la contribution n°82 : Le SAGE de la Sélune a rendu un avis défavorable sur la gestion quantitative de l'eau liée à ce projet, position partagée par le conseil municipal de la commune, le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ainsi que par le SDeau50, très critique quant aux incidences du projet sur la gestion de l'eau).

Cf également les erreurs de calcul §8.

Le besoin en eau constant des serres risque d'aggraver les stress hydriques et les manques pour les autres usages et de mettre encore davantage en péril les autres productions vivrières.

100 000 m3 stockés derrière des remblais dans deux grands bassins entourés de digues pouvant atteindre 6m. Quelle stabilité ? quels impacts pour l'eau en aval ? Quid de l'eau rejetée, de sa composition (produits chimiques de production et le nettoyage) de sa température ? et des conséquences pour la faune et la flore ?

5- Santé et droit de la nature

16 hectares de terres agricoles actuellement cultivées vont être raclés et bâchés pour permettre l'ajout d'infrastructures de conditionnement, de stockage, de parkings et de réserves d'eau, portant la surface artificialisée sur le site à 30 hectares.
Je ne peux que reprendre un des messages déposés : « Sans être bétonné, le sol, privé de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et de son potentiel agronomique, sera durablement altéré et considéré comme artificialisé au sens de la loi Climat et résilience de 2021. Les compensations écologiques proposées par le groupe Agrocare n'apparaissent pas à la hauteur des impacts de ce projet cumulés à ceux du site existant ». « Ce type de culture industrielle et hors-sol, est complètement à contre sens de l'indispensable transition agroécologique pour faire face au dérèglement climatique ».

Le projet prévoit l'arrachage de 600m de linéaire de haies et d'environ une centaine d'arbres, autant d'habitats pour la micro et macro-faune et d'abris pour les animaux d'élevage. La disparition des haies existantes avec leurs fonctions écologiques bien connues ne seront pas compensés par la plantation ou la transplantation de haies. La MRAe indique d'ailleurs que l'équivalence fonctionnelle reste à démontrer et critique l'évaluation des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du site.

Le projet nécessite des dérogations à la protection d'espèces protégées, alors que l'inventaire réalisé par le porteur de projet a été jugé incomplet par l'OFB. Peut-on ainsi « commander » l'implantation des grenouilles, insectes et oiseaux ??

Comment seront gérés les déchets tel la laine de roche ?

Les derniers rapports d'inspection des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) des sites en interaction avec le projet « Les Serres du Buat » et qui dépendent juridiquement des porteurs de ce dernier demandaient une réponse sous deux mois. (contribution N°3563) Qu'en est-il ?

6- Point de vue économique

La commune, les collectivités locales se verront imposer des contraintes supplémentaires d'extension d'urbanisation : voirie, réseaux, nuisances d'usage, sans contre parties financières de la part d'Agrocare.

Les prix des terrains et logements ont perdu leurs repères : à la baisse vue la dégradation de l'environnement (masse inesthétique de l'usine, bruits, circulation de jour et de nuit..), à la hausse vus les prix pratiqués pour les récents achats de terres et maisons par Les SERRES.

Dans le projet, aucun budget n'est alloué à tous les travaux de restauration de la zone humide, de "déplacement" et plantation de haie, de suivis scientifiques ou pour la gestion des parcelles et des haies. Des subventions publiques (à nos dépends) sont-elles pressenties ?

En ce qui concerne les finances du porteur de projet, on note que des subventions de l'Union Européenne pour un montant de 298 371 euros lui ont été versées en 2024 alors que l'activité de production ne représente qu'une partie infime du résultat (cf ci-dessous)

De plus, les SERRES ont bénéficié d'un prêt de 450 000 € à taux zéro de la région : selon quels critères ?

7- Activité agricole ou industrielle ?

La production de tomates sur un substrat dont on ignore la composition mais qui n'est pas de la terre peut-elle être considérée comme une activité agricole ?

Cette implantation se situe en zones A et N du PLUi, or elle repose sur un projet industriel de production et de vente d'énergie (cf§1 et ci-dessous). Dès lors, le zonage du PLUi n'est pas respecté, ni les objectifs de limitation de l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles imposés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial.

D'après les chiffres actuels les serres existantes à Isigny et Brécey génèrent un produit d'environ 1 150 000 €/an, et la revente d'électricité un produit d'environ 5 500 000 € /an.

Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes montrent une rentabilité provenant essentiellement de la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que de la production de tomates (-1,4 m€).
Il s'avère donc que l'activité hors sol n'est là que pour justifier l'existence de l'activité de production d'énergie, qui est une activité INDUSTRIELLE.

Selon la Présentation non technique du projet ce dernier serait de : "Produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, le soleil", or la production d'électricité supplémentaire de la centrale de cogénération existante se fait à partir d'une énergie fossile, le gaz, dont une consommation supplémentaire de 10750 MWH est à prévoir (cf Etude d'impact p110) et :
ENERGIE NORD, ENERGIE SUD, ENERGIE OUEST, LES MARAICHERS DE NORMANDIE, LES MARAICHERS D'ISIGNY, LES MARAICHERS DU MONT-SAINT-MICHEL, ISIGNY LUMIERE, LES SERRES DU MONT-SAINT-MICHEL, LES SERRES D'ISIGNY et LES SERRES DU BUAT - Recherche

8- Pourquoi ces calculs erronés ?

Selon l'étude Symbiose, le volume d'eau récupérée sur la toiture est de 170 000 m3/an, or si on additionne les chiffres de la colonne avec les pluviométries mensuelles ce total est de 119 069 m3/an… et encore en se basant sur une pluviométrie en juin de 40,7, en juillet de 43,4 et d'août de 46,7 … bien loin de observations actuelles et très certainement à venir…

Pour la zone 1, l'étude hydraulique présente quatre temps de concentration :
35,6 minutes ; 24,2 minutes ; 34,3 minutes et 13,3 minutes., soit une moyenne de 26,85, alors que c'est une moyenne de 32,9 minutes qui est retenue et qu'il n'y a pas de données locales de calage.

En ce qui concerne le dimensionnement hydraulique de la zone 2, l'étude hydraulique indique :
point haut : 110,50 m NGF / point bas : 95,00 m NGF/longueur hydraulique : 636 m, soit une pente de 2,44 % et non 0,24% comme pente moyenne annoncée.

Etc.

Bien évidemment pour au moins toutes ces raisons je m'oppose avec vigueur à ce projet.

Contribution N°408 (Web)
Proposée par Raoult Nadège (nadege.raoult@live.fr)
4 route du Moulin du Gast Anciennement La Bachellerie
14380 Noues de Sienne
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h11

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du dossier, je reste très préoccupé(e) par l'importance des incidences concernant l'eau, la zone humide, la biodiversité, les haies, les sols, le climat et les effets cumulés avec les serres existantes.
Plusieurs de ces difficultés sont d'ailleurs relevées par les organismes consultés.
Elles ne me paraissent ni secondaires ni suffisamment levées pour un projet appelé à modifier durablement ce territoire.
En conséquence, je donne un avis défavorable au projet des Serres du Buat

Contribution N°409 (Web)
Proposée par Raoult Nadège (nadege.raoult@live.fr)
4 route du Moulin du Gast Anciennement La Bachellerie
14380 Noues de Sienne
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h12

L'eau de pluie qui tombe aujourd'hui sur les terres agricoles n'est pas une eau perdue.
Elle participe au fonctionnement des sols, à l'infiltration, aux nappes, aux zones humides et aux cours d'eau.
Couvrir près de 16 hectares pour récupérer et affecter cette eau au fonctionnement d'une exploitation privée constitue une modification considérable du cycle local de l'eau.
Je considère que les conséquences de cette transformation ne sont pas suffisamment maîtrisées et donne un avis défavorable au projet

Contribution N°410 (Web)
Proposée par Nadège Raoult (nadege.raoult@live.fr)
4 route du Moulin du Gast Anciennement La Bachellerie
14380 Noues de Sienne
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h13

Ma préoccupation principale n'est pas de savoir si les serres disposeront de suffisamment d'eau. Elle concerne les conséquences de l'interception des pluies sur les sols et les eaux souterraines.
Dans une période marquée par des sécheresses répétées et des tensions croissantes sur la ressource, je considère que la préservation de la recharge naturelle doit être prioritaire.
Je donne donc un avis défavorable au projet.

Contribution N°411 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h15

Ce projet est conçu pour fonctionner pendant de nombreuses années.
Il ne peut donc pas être apprécié seulement à partir des pluies observées dans le passé.
Les sécheresses, les fortes chaleurs et les tensions estivales sur l'eau deviennent une réalité récurrente.
Les événements récents montrent également qu'un hiver pluvieux ne garantit pas l'absence de difficultés quelques mois plus tard.

Je considère que le projet n'apporte pas suffisamment de garanties pour l'avenir et donne un avis défavorable.

Contribution N°412 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h16

Le dossier présente la zone humide comme préservée. Pourtant, il prévoit de lui apporter artificiellement 40 m3 d'eau par jour, soit 14 600 m3 par an.
Si une alimentation artificielle permanente devient nécessaire, c'est bien que le fonctionnement hydrologique naturel du secteur est modifié.
Cette situation me paraît difficilement compatible avec l'idée d'une zone humide simplement « préservée».
Mon avis est défavorable.

Contribution N°413 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h17

Je suis préoccupé(e) de constater que les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit les inventaires initiaux concernant la biodiversité.
Pour un projet de cette ampleur, qui affecte des haies et des habitats d'espèces protégées, la connaissance de l'état initial devait être particulièrement solide.
Ces incertitudes ne me paraissent pas compatibles avec une autorisation en l'état.
Mon avis est défavorable.

Contribution N°414 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h18

Les inventaires complémentaires ont notamment révélé la présence du Grand Capricorne dans un vieux chêne, avec un enjeu qualifié de fort.
Cela rappelle qu'un vieil arbre ou une haie ancienne ne se résume pas à une longueur de végétation que l'on pourrait remplacer ailleurs par une plantation neuve.
Compte tenu des atteintes prévues aux habitats et au bocage, je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°415 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h20

Je refuse l'idée selon laquelle il suffirait de planter davantage de mètres de haies que l'on en détruit pour considérer le problème réglé.
La MRAe relève elle-même que l'équivalence fonctionnelle avec les haies détruites reste à démontrer.
Une compensation future ne fait pas disparaître l'impact immédiat sur des milieux existants.
Je donne un avis très défavorable au projet.

Contribution N°416 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h21

Le projet nécessite une dérogation concernant des espèces protégées et leurs habitats.
Il ne s'agit donc pas d'un impact environnemental insignifiant.
Je relève également que la MRAe demande encore que certains impacts résiduels soient clairement mis en évidence.
Dans ces conditions, je ne considère pas les garanties apportées comme suffisantes et donne un avis défavorable.

Contribution N°417 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h22

Pour un projet ayant des conséquences importantes sur les sols, le bocage, les habitats et l'eau, la recherche de solutions alternatives est essentielle.
Or la MRAe demande encore d'approfondir la comparaison avec des solutions de substitution raisonnables, y compris concernant la localisation.
Tant que cette démonstration n'est pas suffisamment établie, je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°418 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h23

Les quelque 275 000 m3 de terrassements annoncés donnent une idée de l'ampleur de la transformation physique nécessaire à ce projet.
Il ne s'agit pas simplement de poser des serres sur des terres agricoles. Le relief, les sols et le fonctionnement du site seront profondément transformés.
Je considère l'impact trop important et donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°419 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h24

Parce que des tomates seront cultivées, le projet reste une activité agricole. Mais cela ne doit pas masquer la transformation matérielle du terrain : immenses surfaces couvertes, terrassements, bassins, voiries et réseaux.
Continuer à produire un végétal sur un terrain ne signifie pas que le fonctionnement naturel de ce terrain reste inchangé.
Je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°420 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h25

Le paysage de notre territoire n'est pas seulement un décor. Il est constitué de terres, de haies, d'arbres, de reliefs et d'un bocage qui possède aussi des fonctions écologiques.
L'installation de serres industrielles sur une superficie aussi importante constitue une transformation durable de ce paysage rural.
Je considère cette transformation excessive et donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°421 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h27

Le projet présente un bilan climatique particulièrement favorable.
Pourtant, la MRAe relève que l'ensemble du cycle de vie n'est pas pris en compte et que l'hypothèse d'absorption totale du CO2 par les plantes n'est pas suffisamment justifiée.
On ne peut pas afficher un bénéfice climatique aussi important si les hypothèses qui permettent de le calculer restent discutables.
Mon avis est défavorable.

Contribution N°422 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h28

Bonjour,
Je suis surprise qu'un projet puisse présenter un bilan climatique extrêmement favorable tout en restant dépendant d'installations fonctionnant au gaz pour fournir chaleur et CO2.
La MRAe a d'ailleurs demandé que le bilan des gaz à effet de serre soit complété.
Je considère que l'argument climatique du projet n'est pas suffisamment démontré et donne un avis défavorable.

Contribution N°423 (Web)
Proposée par Launey Michel (mlauney@wanadoo.fr)
33 rue es Gosse 50530 Champeaux
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h28

Ayant eu connaissance par des employés latino-américains des pratiques d'Agrocare, je pense qu'une véritable enquête doit être effectuée, par l'inspection du travail et par des juristes, sur
(1) La pénibilité du travail lui-même
(2) La conformité avec les normes du travail salarié
(3) Les conditions dans lesquelles sont recrutés certains ouvriers, en particulier dans des pays latino-américains, et le rôle des ambassades de France dans ces pays.
(4) Les conditions de renvoi desdits travailleurs, qui peuvent sur un prétexte quelconque être mis à la rue sans argent et sans billet de retour, augmentant ainsi le nombre d'immigrés sans papiers.

Contribution N°424 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h29

Bonjour,
Le pétitionnaire confirme que des gaz de combustion seront injectés directement dans les serres où travailleront les salariés.
Cette pratique mérite une démonstration particulièrement rigoureuse concernant la qualité de l'air réellement respiré pendant le travail.
Les éléments présentés ne me permettent pas d'être suffisamment rassuré(e) sur cette question.
Je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°425 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h30

Il existe déjà une importante exploitation de serres à proximité immédiate.
Le nouveau
projet partagera avec elle certaines fonctions, notamment énergétiques.
Pourtant, la MRAe estime encore que l'analyse des effets cumulés est trop succincte.
On ne peut pas apprécier séparément ce qui fonctionnera en réalité dans un même secteur et avec de nombreuses interactions.
Je donne un avis défavorable au projet.

Contribution N°426 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h31

Un projet produisant plusieurs milliers de tonnes de tomates par an génère nécessairement des déplacements de salariés, des livraisons et des expéditions.
La MRAe a demandé que l'analyse du trafic soit actualisée compte tenu notamment de l'évolution de la capacité du projet.
Je considère donc que cet impact n'est pas suffisamment établi dans le dossier actuel et donne un avis défavorable.

Contribution N°427 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h32

Une serre de cette dimension génère nécessairement des quantités importantes de végétaux, plastiques, bâches, substrats et autres déchets liés à son exploitation.
Le devenir de ces matières pendant toute la durée du projet doit faire partie intégrante de son appréciation environnementale.
Je ne considère pas les garanties apportées suffisantes pour lever mes inquiétudes et donne un avis défavorable.

Contribution N°428 (Web)
Proposée par Anne-Laure Stérin (alsterin@free.fr)
206 rue de la Fontaine Saint-Gaud
50380 Saint-Pair-sur-mer
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h32

Bonjour,
Le projet d'étendre les serres à tomates à Isigny-le-Buat doit être refusé.

Le SAGE de la Sélune a émis un avis défavorable (concernant la gestion quantitative de la ressource en eau). Le Conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique).

Le site occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet elle aussi un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.

La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. Il s'agit donc d'une société à activité industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se ferait bien sur des surfaces agricoles.

Tout ceci est contraire à l'intérêt général et ne doit pas être accepté.

Contribution N°429 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h34

Bonjour,
J'ai relevé dans le dossier l'affirmation selon laquelle le fonctionnement en circuit fermé conduirait à « aucun rejet vers le milieu naturel ».
Pourtant, d'autres documents du même dossier montrent des rejets vers un drain alimentant la zone humide et prévoient également une surverse.
Le circuit de culture peut être fermé ; cela ne signifie pas que l'ensemble du projet fonctionne sans rejet vers le milieu naturel.
Cette présentation me paraît trop rassurante par rapport au fonctionnement réel.
Mon avis est défavorable.

Contribution N°430 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h35

Mes inquiétudes ne reposent pas uniquement sur une opposition personnelle au projet.
Des organismes officiels ont eux-mêmes soulevé des questions importantes concernant notamment l'eau, la biodiversité, les effets cumulés, les alternatives, le trafic ou encore le bilan climatique.
Ces sujets concernent le cœur même des impacts du projet.
Je considère qu'ils ne permettent pas aujourd'hui de donner un avis favorable.
Mon avis est donc défavorable.

Contribution N°431 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h37

Je ne suis pas opposée par principe à l'activité agricole ni à la production sous serre.

Mais un projet économique doit rester compatible avec le territoire qui l'accueille.
Ici, l'ampleur des surfaces couvertes, les conséquences sur l'eau, les sols, le bocage, la biodiversité et le paysage me paraissent trop importantes.
L'intérêt économique du projet ne suffit pas à lever ces préoccupations. Je donne un avis défavorable.

Contribution N°432 (Web)
Proposée par Dugué Lydie
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h42

Pour moi, il est grand temps que l'état, les collectivités changent de politique, arrêtent de financer outrageusement une agro-industrie nocive pour les personnes et l'environnement.
L'agrandissement des serres sur le site d'Isigny le Buat n'est pas souhaitable (la surface artificialisée ajoutée à celle du site de Brécey), nous ne voulons pas reproduire dans le sud-Manche les aberrations de l'agro-industrie bretonne et ses conséquences désastreuses sur la ressource en eau et sa qualité altérée pour des années ! il est grand temps que les élus locaux et la mairie d'Isigny (pour le permis de construire) prennent conscience de leur pleine responsabilité dans l'avenir de leur espace de vie et celles de leurs concitoyens. Nous avons besoin d'une agriculture perenne qui fait vivre les agriculteurs et leur famille en maintenant un tissu d'activité en milieu rural (la population du département et en particulier du sud continue de baisser) respectueux des ressources et du sol en produisant une alimentation saine. Ce projet industriel déconnecté des besoins de la population et prétexte à une surenchère financière : nous n'en voulons pas !

Contribution N°433 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h43

Bonjour,

Je ne comprends pas comment peut-on dire qu'une production de tomates qui auront poussé dans l'eau et qui auront été nourries artificiellement en France peut-elle avoir un impact écologique plus positif que des tomates de plein champs en Espagne ?

J'ai la réponse : ce n'est pas possible.
Je suis défavorable à ce projet

Contribution N°434 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h46

Bonjour,
Je suis contre ce projet.
Pourquoi autoriser un projet de cette ampleur? Sous prétexte de souveraineté alimentaire?
Faire de la tomate hors sol à bas prix pour vendre en supermarché dans toute la France, c'est de la souveraineté alimentaire?
Pourquoi ne pas encourager plutôt le maraichage sur petite surfaces et aider ces maraichers à mieux vendre leurs produits?
Cela soutiendrait des emplois durables, ce serait moins gourmand en énergie, à la fois en terme de production et de transport, et ce seraient des produits sains.
La souveraineté alimentaire, c'est quand la population d'un état est souveraine, pas les industriels.

L'énergie n'est-elle encore pas assez rare pour chauffer, éclairer et biberonner des plantes dont les fruits n'auront pas de gout?

Quelles seront les conditions de vie des employés de ces serres? Où seront-ils logés? Combien seront-ils payés?
Les tomates seront-t-elles plantées en pleine terre, dans un sol vivant et riche en matière organique, un sol qui retient l'eau?
D'ailleurs, comment sera gérée l'eau pour alimenter ces serres?
Quels produits chimiques seront utilisés? Quels engrais? D'où viennent ces engrais et quel est la part du prix de transport financée par l'état?
Quel impact aura la lumière sur les animaux nocturnes? Quel impact de ces serres dans le paysage?
Ce ne sont pas des endroits ou règne la joie de vivre et la biodiversité. mais c'est très "propre".
C'est NON!
En vous souhaitant un bon appétit, ainsi qu'à vos enfants!

Contribution N°435 (Web)
Proposée par Marie-Pierre (mpbonnemains@orange.fr)
7 rue forfert
50110 Cherbourg-en-Cotentin
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h48

ce projet et la destruction du hameau du bois aubé qu'il entraine est une abération du point de vue de la biodiversité.
L'imperméabilisation des sols est un non sens- écologique qui interdit tout infiltration des eaux pluviables et limite la fonction écologique des sols réduisant à zéro la biodiversité des sols.

Contribution N°436 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h53

Bonjour,

J'aimerai savoir si une analyse nutritionnelle a été faite sur ces tomates déjà produites.
M.Rick Van Den Bosch les a-t-il goutées ?
Elles sont sans goût et j'aimerais vraiment savoir si elle participe à apporter les nutriments qu'une vraie tomate apporte.
Nous devons manger cinq fruits et légumes par jour mais ceux issus de l'agro-industrie et nous achetons au supermarché sont-ils vraiment nourrissant au sens nutritionnel du terme ?
Suis-je d'accord pour que mon territoire soit bouleversé pour avoir accès à un légume sans gout qui ne m'apportera rien pour ma santé ?
Non !
Je suis défavorable à ce projet.

Contribution N°437 (Web)

Proposée par GILL Patrick RESPIRE EN VAL DE SEE (pcjvp3@gmail.com)
16 route du Mont Buon
50670 LE MESNIL GILBERT
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h54

Mémoire Contribution adressé par fichier joint.
Document(s) associé(s)
Document n°1

MÉMOIRE – CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION RESPIRE EN VAL DE SÉE

Projet des « Serres du Buat » à Isigny-le-Buat

AVIS DÉFAVORABLE

PRÉAMBULE L'EAU N'EST PAS UNE SIMPLE VARIABLED'AJUSTEMENT D'UN PROJET ÉCONOMIQUE

L'association Respire en Val de Sée a procédé à un examen approfondi du dossier relatif au projet des Serres du Buat à Isigny-le-Buat, des études techniques, des compléments apportés en cours d'instruction, des avis émis par les différents organismes consultés et des mémoires en réponse produits par le pétitionnaire.

Notre association a également examiné les documents communiqués au cours de la consultation publique, ainsi que les éléments nouveaux intervenus pendant celle-ci.

Au terme de ce travail, notre position est claire :

Respire en Val de Sée émet un avis résolument défavorable au projet.

Cette position ne repose ni sur une opposition de principe à l'agriculture, ni sur une hostilité abstraite à la culture sous serre.

Elle repose sur ce projet précis, par son ampleur, son implantation, son fonctionnement hydraulique, ses besoins énergétiques, ses effets sur les sols, les haies, la biodiversité, la zone humide, les eaux souterraines et les milieux aquatiques.

Mais elle repose surtout sur un principe fondamental :

L'eau n'est pas une ressource sans fonction jusqu'au moment où un opérateur décide de la capter.

L'eau qui tombe sur un territoire participe au fonctionnement des sols, à l'infiltration, à la recharge des nappes, aux zones humides, aux cours d'eau, à l'agriculture, à l'alimentation humaine et au maintien des écosystèmes.

Elle est partie intégrante d'un cycle naturel.

Le projet des Serres du Buat transforme une fraction considérable de ce cycle en un système technique privé de captation → stockage → affectation à la production → redistribution →

compensation →rejet contrôlé. C'est précisément cette transformation que le dossier doit justifier. Or la question fondamentale n'est pas seulement :

« Les serres disposeront-elles de suffisamment d'eau pour produire des tomates ? » Elle est :

« Quelles conséquences la captation massive de précipitations aura-t-elle sur le fonctionnement hydrologique du territoire qui les reçoit aujourd'hui ? »

Cette seconde question n'est pas démontrée de manière satisfaisante à l'échelle territoriale. Le dossier répond très largement du point de vue de la sécurité d'approvisionnement du projet. Nous l'examinons du point de vue de la protection de la ressource et du territoire. Ce ne sont pas les mêmes questions.

Une exigence de démonstration, et non de promesses Au fil des documents examinés, un mécanisme revient fréquemment :

- un impact est identifié ;

- puis une mesure future est annoncée ;

-puis le résultat attendu de cette mesure est présenté comme acquis.

Ce raisonnement doit être écarté. Un suivi futur ne constitue pas une preuve actuelle.

Une compensation annoncée ne constitue pas une compensation déjà réussie.

Une plantation future ne remplit pas immédiatement les fonctions d'une haie détruite.

Un débit artificiellement injecté dans une zone humide ne démontre pas que son fonctionnement naturel est préservé.

Une possibilité d'arrêter les cultures en cas de pénurie ne démontre pas que le système est résilient. Une capacité théorique d'absorption du CO_2 ne démontre pas son absorption effective intégrale. Un engagement nouveau ne devient pas, par sa seule formulation dans un mémoire en réponse, unegarantie environnementale certaine.

Le document de travail établi après l'analyse générale du dossier montre précisément combien le fonctionnement projeté repose sur des hypothèses, des modèles, des compensations futures, des adaptations et des suivis pendant plusieurs décennies.

Notre principe de lecture est donc simple :

Ce qui n'est pas démontré dans le dossier ne sera pas supposé acquis par Respireen Val de Sée.Nous n'avons pas à compléter la démonstration du pétitionnaire.

Nous n'avons pas davantage à imaginer les dispositifs qu'il pourrait mettre en place ultérieurement pour remédier aux lacunes relevées.

Notre rôle dans cette consultation consiste à examiner le projet tel qu'il est démontré au moment où le public doit se prononcer.

I. UNE CONVERGENCE REMARQUABLE DES AVIS DÉFAVORABLES ET DES RÉSERVES

L'un des premiers enseignements de l'instruction est que les interrogations exprimées par Respire en Val de Sée ne sont ni marginales, ni isolées.
Elles rejoignent celles de plusieurs autorités publiques, collectivités territoriales et organismes spécialisés.
Les avis ne portent pas tous sur les mêmes domaines et n'ont pas tous la même portée juridique.

Mais leur convergence est particulièrement forte sur quelques enjeux centraux :

- disponibilité et partage de la ressource en eau ;
- changement climatique ;
- résilience du projet ;
- fonctionnement de la zone humide ;
- recharge des eaux souterraines ;
- biodiversité ;
- réseau bocager ;
- mesures compensatoires ;
- trafic et bruit ;
- effets cumulés ;
- bilan climatique ;
- insuffisance de certaines démonstrations environnementales.

Cette convergence doit être regardée dans son ensemble.

L'Agence régionale de santé : un avis défavorables

L'ARS a rendu un avis défavorable.

Son inquiétude principale concerne la sécurité de la ressource en eau nécessaire à l'arrosage. Elle relève notamment :

- l'ampleur du projet ;
- le lien fonctionnel avec les serres déjà existantes ;
- une consommation annuelle d'irrigation voisine de 150 000 m³ ;
- des calculs reposant largement sur des hypothèses de pluviométrie ;
- l'incertitude sur la disponibilité de la ressource en cas de remplissage insuffisant desbassins ;

l'existence de forages et de puits à proximité ;- les conséquences sur la nappe ;

- ainsi que la nécessité d'approfondir certains aspects acoustiques liés aux installations de cogénération.

Ce point est fondamental.

L'ARS motive son avis défavorable par un constat technique précis :

la continuité de l'approvisionnement en eau n'est pas garantie.

Aucun nouvel avis de l'ARS ne vient établir que son avis défavorable serait levé.

Le SAGE de la Sélune : un avis défavorable à l'unanimité

Le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sélune a également émis un avis défavorable unanime.

Cet avis est particulièrement important parce que le SAGE raisonne non pas à la seule échelle de l'exploitation, mais à celle du bassin versant.

Il s'intéresse :

à la gestion quantitative de la ressource ;

- à la qualité des eaux ;

- aux milieux aquatiques ;

- à l'alimentation en eau potable ;

- à la répartition de la ressource entre les usages ;

- à la résilience face au changement climatique.

Le SAGE s'interroge notamment sur les conséquences d'une pluviométrie faible pendant plusieurs mois, voire plusieurs années.

Il demande quelles dispositions sont prévues en cas d'insuffisance de la ressource, quelle solution alternative pourrait être utilisée, quels seraient ses impacts et comment seraient satisfaits les besoins de pointe pouvant atteindre 750 m³/jour en juillet et août.

Ces interrogations rejoignent exactement celles de Respire en Val de Sée.

La commune d'Isigny-le-Buat : une opposition locale qui ne peut être écartée

La commune directement concernée s'est également prononcée défavorablement. Le conseil municipal a notamment exprimé des réserves portant sur :

- l'autonomie réelle du projet en eau ;

- les conséquences sur les apports aux nappes et aux milieux naturels ;- les tensions quantitatives et qualitatives possibles ;

- la circulation routière ;

la nécessité de connaître les solutions prévues en situation de déficit hydrique.

Il ne s'agit donc pas d'une contestation extérieure au territoire.

C'est la commune d'implantation elle-même qui exprime ces préoccupations.

La Communauté d'agglomération : un avis défavorable massif

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel–Normandie a émis un avis défavorable par : 103 voix pour l'avis défavorable, 10 voix contre, 4 abstentions.

Une telle majorité ne peut être réduite à une opposition marginale.

Elle témoigne de préoccupations territoriales majeures autour du projet.

La MRAe : dix recommandations substantielles

La Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas vocation à rendre un avis favorable ou défavorable au projet au sens politique ou administratif du terme.

Mais elle apprécie la qualité de l'évaluation environnementale et la manière dont le projet prend en compte l'environnement.

Elle formule dix recommandations substantielles. Plusieurs concernent des insuffisances déjà

relevées lors du précédent projet :

-effets cumulés ;

- solutions alternatives ;

- eau et changement climatique ;

-biodiversité ;

- haies ;

- trafic ;

- bruit ;

- bilan carbone.

Elle constate notamment que l'état initial écologique a dû être actualisé, que certaines démonstrations restent incomplètes, que les effets cumulés demeurent insuffisamment approfondis et que la comparaison de véritables solutions de substitution, y compris en matière de localisation, n'est pas suffisamment établie.

Des avis favorables qui doivent être précisément qualifiés

Le dossier comporte également des avis favorables. Leur portée doit être strictement qualifiée.La CDPENAF a émis un avis favorable.

Mais le document communiqué au public ne contient pas le compte rendu des débats ni la motivation détaillée permettant de comprendre le raisonnement ayant conduit à cet avis favorable. Le CSRPN n'a pour sa part pas rendu d'avis exprès dans le délai prévu, de sorte qu'un avis tacite favorable est retenu.
Il faut donc distinguer très précisément :

un avis scientifique favorable motivé de l'effet juridique favorable résultant d'un silence. Le document de synthèse du bureau rappelle cette situation : avis favorable CDPENAF non motivé dans la pièce diffusée, avis tacite CSRPN sans analyse scientifique expresse, alors que les avis défavorables de l'ARS, du SAGE, de la commune et de l'agglomération sont expressément argumentés.

L'EAU : LE PROJET CAPTE UNE RESSOURCE NATURELLE ET MODIFIE SON CYCLE LOCAL

Ce chapitre constitue le cœur de la contribution de Respire en Val de Sée.

L'eau est l'enjeu majeur de ce dossier.

Elle l'était déjà lorsque la consultation a commencé.

Elle l'est davantage encore au moment où elle se termine.

Le débat ne peut être réduit à l'absence de forage

Le pétitionnaire souligne qu'il ne prévoit pas d'utiliser la nappe ou le réseau d'eau potable pour assurer l'irrigation courante des cultures.

Cet engagement ne répond pas à la question environnementale posée.

Le raisonnement suivant serait erroné :

absence de prélèvement direct dans la nappe donc absence d'impact sur la ressource en eau. Les eaux pluviales tombant actuellement sur les terres agricoles suivent un cycle naturel : précipitation → végétation et sol → infiltration / ruissellement / évapotranspiration → nappe et milieux aquatiques.

Après réalisation du projet, une partie très importante de ces précipitations suivra un trajet profondément différent : précipitation → toiture → collecte → stockage → irrigation → redistribution contrôlée.Le document de travail du bureau résume précisément cette difficulté : l'absence de forage ne signifie nullement qu'aucune eau ne sera soustraite au fonctionnement naturel du bassin versant.

Environ 170 000 m³ de pluie captés chaque année

Le dossier annonce environ 170 000 m³ d'eaux pluviales récupérés chaque année sur les toitures.
Ces volumes sont considérables.

Ils correspondent à l'interception des précipitations sur près de 15,8 hectares de serres, auxquelles s'ajoutent les autres surfaces aménagées du projet.

Le projet ne « crée » donc pas une nouvelle ressource.

Il intercepte une ressource qui suivait auparavant un autre cheminement hydrologique.

Ce point doit être regardé sans ambiguïté. La pluie n'est pas écologiquement neutre avant son stockage. Elle participe à :

- l'humidification des sols ;
- l'alimentation de la végétation ;
- l'infiltration ;
- la recharge des nappes ;
- les écoulements superficiels ;
- les zones humides ;
- les cours d'eau.

Une comparaison entre la quantité consommée par les cultures actuelles et celle nécessaire aux tomates ne suffit pas à démontrer que le fonctionnement hydrologique global reste identique. Le document du bureau rappelle justement que le projet annonce environ 170 000 m³/an captés sur les toitures et qu'une égalité entre besoins culturaux actuels et besoins futurs ne démontre pas l'absence d'incidence hydrologique.

L'eau n'est pas seulement un besoin du projet : elle est une ressource du territoire C'est ici que se situe notre divergence fondamentale avec une grande partie du raisonnement présenté.

Le dossier raisonne largement ainsi :

- combien d'eau faut-il aux tomates ?

combien la pluie permettra-t-elle d'en stocker ?les bassins seront-ils suffisamment remplis ?

Notre association pose une autre question :

- que devient l'eau qui n'accomplira plus son cycle naturel sur les surfaces couvertes ?

Les deux interrogations doivent être traitées ensemble.

La sécurité d'approvisionnement de l'entreprise ne peut devenir le seul indicateur de bonne gestion de la ressource.

L'eau doit être appréciée au regard :

- de la population ;

- des autres agriculteurs ;

- des besoins industriels existants ;

- des nappes ;

- des cours d'eau ;

- des zones humides ;

- des écosystèmes ;de la situation climatique future.

LA CRISE SÉCHERESSE DU 11 AOÛT 2026 : LA RÉALITÉ RATTRAPE LES HYPOTHÈSES DU DOSSIER

Un événement particulièrement important est intervenu pendant la consultation publique ellemême.
Le 11 août 2026, le préfet de la Manche a pris l'arrêté n°2026-DDTM-SE-149 plaçant ou maintenant les six territoires hydrographiques du département au niveau crise sécheresse.

Le territoire de la Sélune est expressément placé au niveau crise.

Et Isigny-le-Buat appartient au territoire hydrographique de la Sélune.
Cette circonstance est majeure.

Le préfet constate officiellement une situation de crise

L'arrêté ne repose pas sur une simple prudence administrative.

Il constate :

- les impacts des fortes chaleurs depuis juin 2026 ;

- la hausse importante des consommations d'eau potable ;

- l'abaissement de plusieurs cours d'eau sous leur seuil de crise ; notamment la Sélune à Notre-Dame-du-Touchet.

Il rappelle surtout : que l'alimentation en eau potable est prioritaire sur les autres usages de l'eau et la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimal permettant de préserver l'équilibre général de la ressource et les écosystèmes aquatiques.

Ces considérants doivent être rapprochés directement du projet.

La sécheresse n'est plus une hypothèse théorique de modèle

Le dossier du pétitionnaire raisonne notamment sur des hypothèses de réduction de pluviométrie, sur la répétition plus ou moins probable d'années défavorables et sur des scénarios de stockage. Il a notamment été considéré qu'une succession de plusieurs années présentant une pluviométrie très déficitaire ne serait pas un scénario « raisonnable ».

Mais, au moment où la décision administrative doit être préparée, le territoire concerné est

effectivement placé en crise sécheresse.

L'arrêté du 11 août 2026 ne démontre pas, à lui seul, que les bassins des futures serres seraient vides.
Il démontre quelque chose de différent et de beaucoup plus important : les tensions hydrologiques extrêmes ne relèvent plus d'une projection lointaine.

Elles existent déjà pendant l'instruction du projet. La résilience climatique du projet doit donc être examinée non comme une question accessoire, mais comme une condition centrale de son acceptabilité.

L'État demande aujourd'hui au territoire de pratiquer la sobriété

Le même arrêté prévoit une campagne d'information destinée à inciter la population à limiter ses usages de l'eau et à mettre en œuvre des pratiques de sobriété permettant de préserver la ressource et les milieux aquatiques.

En situation de crise, des restrictions importantes sont imposées à de nombreux usages. Pour certaines installations importantes, le texte prévoit même des réductions de prélèvements pouvant atteindre au moins 25%, une surveillance hebdomadaire des consommations et la possibilité pour le préfet de réduire tout ou partie des autorisations d'usage de l'eau.

L'arrêté prévoit des dispositions particulières pour certaines productions maraîchères sous abri. Il n'interdit donc pas, par lui-même, le projet.

Ce n'est pas notre argument :

Quelle cohérence y aurait-il à demander au territoire une sobriété hydrique croissante tout en autorisant un nouveau projet structurant dont le fonctionnement repose sur la captation, le stockage et l'affectation privative de volumes considérables de précipitations pendant plusieurs décennies, sans démonstration suffisamment robuste de son innocuité hydrologique globale ?

Cette interrogation ne peut être écartée.

Quelle priorité pour l'eau ?

Respire en Val de Sée considère qu'une question de fond doit être clairement posée.

Le projet vise une production maraîchère intensive sous serre et hors-sol, permettant notamment de prolonger la période de production et de réduire la dépendance aux saisons naturelles.

Notre association ne prétend pas déterminer ce que les consommateurs doivent acheter.

La qualification juridique ou technique de la culture hors-sol n'est pas en cause ici.

La finalité d'une production ne peut pas être dissociée de son coût environnemental, surtout lorsque ce coût concerne une ressource vitale.

Lorsque l'eau devient rare, tous les usages ne présentent pas la même nécessité.

C'est d'ailleurs précisément ce que rappelle le préfet lui-même lorsqu'il place l'alimentation en eau

potable au premier rang des priorités.

Le débat n'est donc pas caricaturalement : « faut-il ou non manger des tomates ? »

Il est : « Dans un territoire désormais confronté à des crises

hydrologiques majeures, est-il suffisamment justifié d'organiser la captation de volumes

considérables d'eau pluviale et la transformation durable de son cycle local afin d'allonger et intensifier une production sous serre ?

Pour notre association, cette justification doit être particulièrement exigeante. Or elle n'est pas apportée de manière suffisamment convaincante dans le dossier.

L'arrêté du 11 août 2026 doit conduire à une lecture beaucoup plus exigeante des projections climatiques
Il ne suffit plus d'écrire :

- année moyenne
- déficit moyen ;
- année historique de référence ;
- scénario considéré improbable.

Le projet doit être apprécié dans un contexte où :

- les périodes sèches s'allongent ;
- les températures augmentent ;
- les débits des cours d'eau peuvent atteindre le seuil de crise ;
- la ressource en eau potable devient prioritaire ;
- les usages doivent être arbitrés.

Le document de synthèse du bureau avait déjà relevé que le pétitionnaire répondait principalement à la question de savoir si son exploitation disposerait d'eau, alors que l'enjeu environnemental porte aussi sur le devenir territorial des précipitations interceptées. L'arrêté du 11 août 2026 renforce considérablement la portée de cette observation.

LA NAPPE ET L'HYDROGÉOLOGIE : UN IMPACT RECONNU, PUIS COMPENSÉ ARTIFICIELLEMENT

Le dossier hydrogéologique est l'une des pièces les plus importantes du projet. Il ne conclut pas à une absence d'incidence.

Au contraire, il a précisément été établi pour mesurer l'influence du projet sur les niveaux de nappe du fait de l'imperméabilisation et du drainage. Le modèle hydrogéologique construit pa BURGEAP intègre notamment la recharge par les eaux de pluie, les relations entre la nappe et les cours d'eau, ainsi que les pompages recensés. Il a été calé en régime permanent à partir de mesures réalisées le 11 février 2025.

Ce point doit être regardé pour ce qu'il signifie : le projet est susceptible de modifier le

fonctionnement de la nappe, et cette modification a nécessité une modélisation spécifique.

Sans compensation, le projet provoquerait un abaissement important de la nappe.

L'analyse du dossier hydrogéologique fait ressortir un élément majeur : sans dispositif compensatoire, le projet provoquerait une baisse de nappe de l'ordre de 0,8 mètre au niveau de la zone humide. Le document de synthèse établi après notre analyse retient explicitement cette valeur et indique qu'elle serait susceptible d'affecter les fonctionnalités écologiques du milieu. Ce constat est central.

Il démontre que l'imperméabilisation liée au projet n'est pas neutre. Elle entraîne une réduction de la recharge naturelle suffisante pour produire un effet mesurable sur la nappe.

Le projet ne se contente donc pas de « récupérer une eau qui aurait été perdue ». Il modifie la manière dont cette eau alimente le sous-sol.

La compensation artificielle ne restaure pas l'état initial
Le dispositif proposé consiste à réalimenter artificiellement la zone humide par un apport de l'ordre de 40 m³/jour.

Mais même après compensation, le dossier conserve un rabattement résiduel d'environ 30 cm. Autrement dit :état initial → projet sans compensation : baisse d'environ 80 cm → projet avec compensation : baisse résiduelle d'environ 30 cm.

La compensation ne supprime donc pas l'impact.

Elle le réduit.

C'est une différence fondamentale.

On ne peut simultanément soutenir : la zone humide est préservée et reconnaître : qu'un rabattement résiduel demeure après compensation.

La seule formulation exacte est : le projet modifie le fonctionnement hydrogéologique et prévoit une compensation destinée à en réduire l'effet, sans restaurer complètement l'état initial.

Le bureau d'études reconnaît lui-même l'incertitude de son estimation

Le dossier précise que :

- l'aquifère présente une épaisseur importante ;

les fluctuations naturelles de la nappe sont de l'ordre de 2,5 à 3 mètres ;

- le logiciel hydrogéologique conserve une marge d'imprécision ;

- et surtout, les mesures locales disponibles sont insuffisantes.

BURGEAP écrit qu'il reste difficile d'estimer l'impact réel de la baisse résiduelle de 30 cm compte tenu du manque de données locales.

Cette incertitude est déterminante.

Le dossier ne dit donc pas : « 30 cm n'auront aucun effet ».

Il dit en substance : « l'effet réel reste difficile à estimer ».

Cette nuance ne doit pas disparaître derrière les conclusions rassurantes du pétitionnaire.

Le suivi futur doit justement servir à mieux comprendre ce que le dossier ne connaît pas encore

Le pétitionnaire prévoit l'installation de deux piézomètres en amont de la zone humide.

Le dossier indique qu'ils permettront :

- de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique local ;
- de vérifier que la compensation fonctionne comme prévu ;
- d'adapter les débits d'injection ;
- d'observer le battement naturel de la nappe ;
- puis d'ajuster progressivement le système.

Cette formulation est particulièrement révélatrice.

Les piézomètres ne sont pas seulement prévus pour vérifier une situation déjà parfaitement connue. Ils sont prévus pour : « mieux comprendre »puis « ajuster » le dispositif après observation réelle.

Cela signifie qu'au moment où le public est appelé à se prononcer : le fonctionnement futur exact n'est pas entièrement stabilisé.

Nous retrouvons ici une constante du dossier : une partie de la démonstration environnementale est reportée après la réalisation du projet.

Respire en Val de Sée conteste que ce suivi futur puisse être utilisé comme substitut à la connaissance préalable nécessaire à la décision.

Le modèle repose sur un état moyen et sur des mesures ponctuelles

Le modèle a été calé en régime permanent et repose notamment sur les mesures du 11 février 2025, avec une recharge de 250 mm/an, afin de reproduire des niveaux représentatifs des hautes eaux. Ce point est déterminant compte tenu de la situation de sécheresse actuelle.

La question que pose notre association est simple :que devient la baisse modélisée lorsque la nappe se trouve en situation de basses eaux prolongées ?

Le dossier a été calibré sur un état hydrologique représentatif d'une situation moyenne ou de hautes eaux.
Or le projet est appelé à fonctionner pendant plusieurs décennies.

La crise sécheresse du 11 août 2026 démontre précisément que l'appréciation des incidences ne peut être limitée aux situations moyennes.

Cette question est d'autant plus sérieuse que la zone humide dépend elle-même de la nappe sousjacente. Le dossier reconnaît expressément cette double alimentation par la nappe et par le bassin

versant amont.

Une hiérarchie des usages toujours insuffisamment établie en situation de tension

Le dispositif repose donc sur trois besoins simultanés :

- eau pour les cultures
- eau pour la zone humide
- maintien d'un stock de sécurité.

Mais en cas de sécheresse prolongée, la vraie question devient :

- qui est prioritaire ?
- Les tomates ?
- La zone humide ?
- Le stock de sécurité ?

L'arrêt de culture est présenté comme une possibilité de dernier recours.

Mais cela ne répond pas complètement à la question de la période avant cet arrêt.

Le dossier ne fixe pas, dans les pièces que nous avons analysées, une hiérarchie claire et opposableentre ces usages lorsque les volumes disponibles diminuent fortement.

Or cette question n'est plus théorique.

Elle est directement liée à la crise hydrologique actuelle.

Le forage existant renforce la nécessité d'une lecture globale de la ressource

Le dossier hydrogéologique mentionne également un forage existant sur le site et recommande de s'assurer que les prélèvements en cours soient correctement déclarés et consultables dans la BNPE. Le document de synthèse retient un prélèvement de 45 m³/jour.

Nous ne déduisons pas de cette présence que ce forage serait-il destiné à l'irrigation du nouveau projet.
Ce n'est pas démontré.Mais son existence confirme que la ressource souterraine locale est déjà sollicitée et qu'elle ne peut être appréciée comme un système isolé du reste des usages.

L'analyse hydrogéologique doit donc être replacée dans une vision territoriale globale :

prélèvements existants ;sécheresse ;

- recharge ;
- besoins futurs ;
- zone humide ;
- cours d'eau ;

- autres usagers.
-

Le constat hydrogéologique est donc beaucoup plus sévère que ne le laisse entendre la présentation générale/

Nous pouvons résumer ainsi que le projet réduit la recharge naturelle.

Cette réduction entraînerait une baisse d'environ 80 cm sans compensation. Une compensation artificielle est donc nécessaire.

Même avec cette compensation, il resterait environ 30 cm de rabattement.

L'effet réel de cette baisse reste difficile à estimer faute de données locales suffisantes.

Le dispositif devra être observé puis réglé après mise en œuvre.

Il s'agit de la description d'un impact reconnu, réduit et encore incertain.

Pour Respire en Val de Sée, cette différence est fondamentale.

LA ZONE HUMIDE : UN MILIEU 6PRÉSENTÉ COMME PRÉSERVÉ ALORS QU'IL DEVIENT UN ORGANE DU SYSTÈME HYDRAULIQUE

Le dossier emploie à plusieurs reprises l'idée de préservation de la zone humide.
Cette présentation doit être écartée.
Le projet évite l'emprise directe sur une partie de la zone humide.
Cet évitement physique ne préserve pas pour autant son fonctionnement hydrologique.
Or c'est précisément ce fonctionnement qui est modifié.La zone humide dépend naturellement de la nappe et dubassin versant

Le dossier indique lui-même que la zone humide est située dans un fond de vallon et qu'elle est alimentée :par la nappe sous-jacente ; par le bassin versant amont.

Cela signifie que son équilibre repose sur les circulations naturelles d'eau du site.

Or ces circulations seront profondément transformées par les serres, les terrassements et le système de collecte.

Le projet modifie donc directement l'un des mécanismes naturels qui participent au maintien de cette zone humide.

Une alimentation artificielle permanente devient nécessaire

Le dossier prévoit que la zone humide sera alimentée en permanence à hauteur de 40 m³/jour par les deux bassins de stockage/recyclage, via des canalisations et un drain.

Cette seule phrase suffit à poser la question fondamentale : peut-on parler de fonctionnement

naturel préservé lorsqu'une alimentation artificielle permanente devient nécessaire pour compenser les effets du projet ?

Pour Respire en Val de Sée, la réponse est non.

On peut parler d'évitement de l'emprise directe et de compensation hydrologique.

Mais on ne peut pas transformer ces notions en absence d'incidence sur le fonctionnement naturel.

Le débit lui-même n'est pas présenté de manière totalementstable

Le dossier parle selon les pièces :

- d'un débit permanent ;
- d'un débit constant ;
- d'un apport toute l'année ;
- d'une adaptation saisonnière ;
- d'un réglage selon les besoins réels de la zone humide.

Le document de synthèse du bureau relève précisément cette instabilité de présentation. Le problème n'est pas sémantique.

Si le débit est strictement fixe, la zone humide recevra la même quantité quelles que soient les conditions naturelles.

S'il est adaptable, alors son fonctionnement dépendra d'une décision technique et d'un pilotage.Dans les deux cas, le régime hydrique naturel devient dépendant d'un pilotage artificiel.

Une anomalie arithmétique doit également être signalée avec prudence

Le document de travail du bureau relève que deux débits de 0,25 l/s représentent ensemble :0,5 l/ssoit :43,2 m³/jour et non 40 m³/jour.

Il s'agit d'une incohérence numérique dans un dispositif où quelques mètres cubes par jour constituent une donnée centrale du fonctionnement compensatoire.
Le dossier doit donc être lu avec attention sur la cohérence des débits annoncés, certaines valeurs exprimées en litres par seconde ne correspondant pas exactement au volume quotidien de 40 m³ mis en avant.

La zone humide reçoit aussi les eaux pluviales de voirie.

Le dossier précise explicitement que les eaux pluviales issues des parkings et voiries seront collectées dans un bassin spécifique dont l'exutoire est la zone humide.

La zone humide ne reçoit donc pas uniquement le débit de compensation.

Elle reçoit également un flux provenant des surfaces circulées.

Même si ces eaux font l'objet d'un traitement préalable, leur origine est différente.

Cette distinction doit être clairement établie.

Elle reçoit également les eaux sanitaires traitées

Les documents d'assainissement examinés précédemment établissent également que les eaux sanitaires traitées sont dirigées vers : bassin → canalisation → drain → zone humide → cours d'eau.

Nous avons donc plusieurs flux.

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU PROJET
TOITURES → BASSINS → IRRIGATION BASSINS → ALIMENTATION PERMANENTE → ZONE HUMIDE

BASSINS → DÉBITS DE COMPENSATION → ZONE HUMIDE
BASSINS → SURVERSES → ZONE HUMIDE
VOIRIES → TRAITEMENT → ZONE HUMIDE
EAUX SANITAIRES TRAITÉES → BASSIN → CANALISATION → DRAIN → ZONE HUMIDE → COURS D'EAU

Ce schéma est essentiel.
Il fait apparaître une réalité que la lecture séparée des pièces rend moins évidente :

La zone humide devient un récepteur fonctionnel du système hydraulique du projet.

Elle n'est plus seulement un milieu naturel situé à côté des serres.

Elle devient un élément du dispositif de gestion de l'eau.

Les surverses renforcent encore ce rôle d'exutoire

Le projet prévoit également, lors de situations exceptionnelles, des surverses des ouvrages de stockage vers la zone humide.

Cela signifie que celle-ci constitue aussi une voie d'évacuation des excédents.

Nous sommes donc loin de la représentation simplifiée : eau de pluie → stockage → tomates → zéro rejet.

Le fonctionnement réel est beaucoup plus complexe.

Il comprend :

- captation
- stockage
- irrigation
- compensation
- rejets traités
- surverses
- pilotage
- suivi
- et adaptation.

L'affirmation « absence de rejet » doit donc être strictementlimitée, et s'avère trompeuse en l'état.

Si le pétitionnaire entend par « absence de rejet » que l'eau du circuit d'irrigation des tomates est

réutilisée dans un circuit fermé, cette précision doit être formulée ainsi.

Mais elle ne peut être étendue au fonctionnement global du site.

Il existe bien :des eaux de voirie dirigées vers le milieu après traitement ; - des eaux sanitaires traitées - des débits permanents de compensation - des surverses.

L'expression « aucun rejet » utilisée sans précision donne donc une vision incomplète.

Le projet transforme encore une fois son propre impact en avantage annoncé
Le pétitionnaire soutient que la zone humide bénéficierait de l'alimentation artificielle, notamment en été.

Mais le raisonnement doit être regardé dans son ordre réel :

- le projet réduit la recharge

→ la nappe baisse

→ une alimentation artificielle devient nécessaire

→ cette alimentation est ensuite présentée comme bénéfique

.Voilà précisément l'un des mécanismes que nous avons relevés dans l'ensemble du dossier.

Le projet crée un déséquilibre.

Il propose une mesure pour le corriger.

Puis il présente la correction comme une amélioration par rapport à l'état initial.
Cette transformation rhétorique de l'impact en bénéfice doit être refusée tant que l'amélioration écologique réelle n'est pas démontrée.

Le suivi sur trente ans ne démontre pas que la compensation fonctionnera

Le projet prévoit un suivi de très longue durée.

Il faut appeler les choses par leur nom. Si trente ans de suivi sont nécessaires pour vérifier que le système fonctionne conformément aux prédictions, son efficacité ne peut être présentée aujourd'hui comme une certitude acquise.

Le suivi futur est un instrument de contrôle.

Il n'est pas la preuve préalable de la réussite.

La zone humide est donc le point où se concentrent plusieurs contradictions du projet

Elle est présentée comme évitée, mais son alimentation naturelle est modifiée.Elle est présentée comme :préservée mais un rabattement résiduel subsiste.

Elle est présentée comme améliorée mais cette amélioration dépend d'un système artificiel permanent.

Elle est présentée comme milieu naturel mais elle devient l'exutoire de plusieurs flux techniques.

Elle est présentée comme compensée, mais la compensation devra être réglée après observation.

Pour Respire en Val de Sée, cette accumulation suffit à rejeter toute présentation simplifiée selon laquelle la zone humide serait « préservée à 100% ».

La réalité documentée est différente. Le projet évite sa destruction directe mais modifie profondément son régime hydrologique et organise son maintien futur par un dispositif artificiel permanent dont l'efficacité devra encore être observée et ajustée.

BIODIVERSITÉ, HAIES ET ESPÈCES PROTÉGÉES : UN ÉTAT INITIAL CORRIGÉ ET DES COMPENSATIONS DONT L'ÉQUIVALENCE N'EST PAS DÉMONTRÉE

Le projet intervient dans un territoire bocager où la valeur écologique ne se limite pas aux seules surfaces directement occupées par les serres.
Les haies, vieux arbres, mares, prairies, zones humides et continuités écologiques constituent des habitats ou des supports d'habitats pour de nombreuses espèces.
Or l'examen des différentes pièces fait apparaître que la connaissance écologique du site a évolué au cours de l'instruction, parfois de manière substantielle.1. Les inventaires de l'OFB ont complété, et sur certains points
contredit, ceux du pétitionnaire
La MRAe relève que les inventaires réalisés par l'Office français de la biodiversité ont apporté des éléments qui n'étaient pas correctement intégrés dans l'état initial.
Ils ont notamment conduit à relever :

La présence du Grand Capricorne dans un vieux chêne de la haie H18 ; le Faucon hobereau ; la Lathrée clandestine ; ainsi que d'autres espèces protégées ou patrimoniales.

La MRAe demande donc que l'étude d'impact soit actualisée.

Ce constat démontre que l'état initial n'était ni figé ni pleinement stabilisé au moment des premières analyses environnementales.

Les conclusions initiales sur la biodiversité ne peuvent pas être maintenues sans réexamen lorsque de nouvelles espèces protégées ou à enjeux sont découvertes.

Une connaissance environnementale corrigée après intervention de l'OFB impose une lecture prudente des conclusions initiales
La difficulté n'est donc pas seulement :
« des espèces nouvelles ont été ajoutées à une liste ».
Elle est :
les impacts, les mesures d'évitement, les mesures de réduction et les compensations ont-ils été correctement recalculés à partir de l'état écologique réellement constaté ?
Ce point est particulièrement sensible pour les haies et vieux arbres, qui constituent des habitats à forte valeur fonctionnelle.

Un vieux chêne accueillant le Grand Capricorne ne peut pas être assimilé à une simple unité de linéaire bocager.

Son âge, sa structure, ses cavités, son bois sénescent et les espèces qu'il héberge constituent des fonctions écologiques qui ne peuvent pas être recréées instantanément.

Les haies : une comptabilité en mètreslinéaires qui ne suffit pas.

Le dossier prévoit :- la conservation d'une partie des haies ; la transplantation ou le déplacement de certaines haies ;la plantation de nouvelles haies.

La MRAe relève cependant que : l'efficacité prévisible des transplantations et leur équivalence fonctionnelle avec les haies détruites restent à démontrer.

C'est un point fondamental.

Une haie ne peut être évaluée uniquement selon : nombre de mètres détruitscontre nombre de mètres replantés.

Deux linéaires identiques peuvent avoir des fonctions écologiques très différentes. Une haie ancienne peut comporter : des arbres matures ; du bois mort ; des cavités ; une strate arbustive développée ; des refuges ; des zones de reproduction ; des corridors de déplacement ; des ressources alimentaires.

Une haie nouvellement plantée ou transplantée ne récupère pas automatiquement ces fonctions.

La transplantation ne garantit pas l'équivalence écologique

Le pétitionnaire met en avant la reprise des souches et la capacité des végétaux transplantés à repousser.

Mais il faut distinguer la survie ou reprise végétative et l'équivalence fonctionnelle écologique.

Une souche qui reprend peut produire des rejets.

Cela ne signifie pas que l'habitat reconstitué remplit immédiatement les mêmes fonctions que la haie détruite.

Cette différence est d'autant plus importante que le dossier lui-même prévoit des suivis de longue durée.
Si l'équivalence fonctionnelle était acquise dès la transplantation, la nécessité de vérifier sa réussite pendant plusieurs années serait beaucoup moins déterminante.5. Le taux de reprise annoncé fragilise encore davantage leraisonnement en linéaire

Le document de travail du bureau relève que les 727 mètres de haies sont comptabilisés comme intégralement reconstitués alors que le dossier évoque un taux de reprise voisin de 70%. Ce point doit être retenu.

Un linéaire physiquement déplacé n'équivaut pas nécessairement à un linéaire écologiquement reconstitué.
Si une partie des végétaux ne reprend pas, la continuité et la fonction de la haie peuvent être temporairement, voire durablement, dégradées.

Il faut donc éviter toute présentation consistant à dire 727 mètres détruits ou déplacés = 727 mètres immédiatement restaurés. Cette égalité n'est pas démontrée.

Une contradiction majeure sur les impacts résiduels

La MRAe relève une incohérence particulièrement importante.

D'un côté, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur le réseau bocager et la zone humide.

De l'autre, le dossier de dérogation espèces protégées reconnaît une destruction ou altération d'habitats ; la nécessité de mesures compensatoires ; la création d'une zone écologique de 6,8 hectares ; la création de mares ; la conversion de terres labourées en prairie ; la replantation de

linéaires de haies.

Ces deux présentations ne peuvent pas être simplement juxtaposées sans explication.
Si aucun impact résiduel significatif ne subsiste, pourquoi faut-il compenser ?
Et si des compensations sont nécessaires, cela signifie bien que des impacts résiduels subsistent après les mesures d'évitement et de réduction.

Le pétitionnaire reconnaît d'ailleurs ensuite la persistance de certains impacts résiduels.
Respire en Val de Sée demande donc que le vocabulaire employé soit clair.

La compensation n'est pas la preuve de l'absence d'impact ; elle est précisément la conséquence de l'existence d'un impact qui demeure.

Une zone écologique future ne remplace pas immédiatement les habitats détruits

La création annoncée d'une zone écologique de 6,8 hectares ne vaut pas démonstration d'équivalence écologique. Mais là encore, il faut distinguer : surface créée et fonction écologique acquise.

Une prairie nouvellement convertie, une mare nouvellement créée ou une haie nouvellement plantée ne deviennent pas instantanément des habitats matures.

Le projet repose donc sur une temporalité dissymétrique destruction ou altération : immédiate restauration écologique : progressive et incertaine

Cette temporalité doit être intégrée dans l'évaluation des impacts.

Les mares créées reposent elles aussi sur unefonctionnalité future

Le document de travail du bureau relève que les mares créées reposent sur une étanchéité qui doit se former progressivement et que leur fonctionnalité immédiate n'est donc pas garantie.

Leur réussite est future.

Or une mesure future ne peut être traitée comme un résultat déjà acquis au jour de la décision.

Le suivi écologique reste lui-même limité sur certains volets

Le dossier prévoit de nombreux suivis.

Mais leur existence ne doit pas masquer leur contenu réel.

Le document du bureau relève par exemple que le suivi écologique du chantier annoncé comme continu se traduit concrètement par un nombre limité de journées d'intervention de l'écologue sur plusieurs mois.
Ce point montre que l'expression « suivi pendant tout le chantier » ne doit pas être comprise comme une présence permanente sur site.

La formulation réelle doit être appréciée à partir de la fréquence prévue.Le CSRPN n'a pas apporté de validation scientifique expresse de ces mesures
Le CSRPN n'a pas rendu d'avis scientifique motivé dans le délai prévu.
Son silence produit un effet favorable.

Mais aucune pièce ne permet donc de connaître - son appréciation des inventaires ; son analyse des haies ; son appréciation de l'équivalence fonctionnelle ; son avis sur les compensations ; son analyse des alternatives ; ou son appréciation des conditions de maintien des espèces concernées.

L'avis favorable tacite ne peut donc pas être utilisé comme une validation scientifique expresse de

la démonstration écologique du pétitionnaire.

Une plus-value écologique ne peut être affirmée avant même la réussite des mesures.

Le dossier tend à présenter certaines mesures comme génératrices d'une plus-value écologique.

Mais cette plus-value repose sur : la réussite des plantations ; la reprise des haies ;la fonctionnalité des mares ; la gestion des prairies ; le bon fonctionnement de la zone humide ; la réussite des compensations hydrologiques.

Or toutes ces conditions sont en partie futures.

Le document de travail du bureau résume cette difficulté : la plus-value est affirmée alors que la réussite des haies, mares, prairies et mesures hydrologiques n'est pas acquise.

Nous retrouvons le même mécanisme de résultat espéré qui devient résultat présenté comme acquis.

Respire en Val de Sée refuse cette confusion.

LA SÉQUENCE ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER EST INOPERENTE PAR L'INSUFFISANCE DE L'ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

La séquence environnementale repose sur un ordre logique :

ÉVITER d'abord
RÉDUIRE ensuite
COMPENSER seulement ce qui ne peut être évité ou réduit davantage.

La compensation n'est donc pas la première réponse.
Elle est la dernière.
C'est précisément pourquoi la question des solutions alternatives est centrale.

La MRAe relève explicitement l'absence de véritable présentation de solutions de substitution raisonnables
La MRAe constate l'absence de présentation réelle de solutions de substitution raisonnables.

Elle demande une comparaison de plusieurs solutions, notamment une comparaison de localisations alternatives.

Ce point ne concerne pas un détail de présentation. Il touche au cœur même de la logique ERC.

Avant de détruire une haie et de la compenser, il faut déterminer si cette destruction pouvait être évitée.
Avant de modifier le fonctionnement d'une zone humide et de le compenser hydrologiquement, il faut déterminer si une autre implantation pouvait éviter cette incidence.
Avant de terrasser massivement un secteur, il faut démontrer qu'une configuration moins

impactante n'était pas raisonnablement possible.

Le pétitionnaire répond surtout par un scénario « projet / absence de projet »

Dans sa réponse, le pétitionnaire insiste largement sur ce qui se produirait si son projet n'était pas réalisé. Il évoque notamment le maintien des importations de tomates ; l'absence de création de la zone écologique ; la situation actuelle de certaines mares ; le maintien de pratiques agricoles qu'il estime moins favorables ; l'absence de certains nouveaux linéaires de haies.

Mais cette démonstration ne répond pas complètement à la question posée par la MRAe. Elle compare essentiellement le projet proposé à l'absence de ce projet dans l'état actuel. Or une véritable étude d'alternatives devrait également comparer, par exemple : une autre localisation ; une emprise plus faible ; une autre organisation des bâtiments ; une implantation évitant davantage les haies ; une implantation moins dépendante d'une zone humide ; une autre configuration hydraulique ; une réduction supplémentaire de la surface ; une autre forme d'activité agricole.

Ces options doivent être comparées si l'on veut démontrer que les atteintes retenues sont inévitables.

Le projet compare parfois son état futur à une dégradation actuelle qu'il décrit lui-même.

Un autre mécanisme apparaît régulièrement.

Le pétitionnaire souligne que : la zone humide serait actuellement dégradée ; certaines haies seraient de qualité médiocre ; des bovins dégraderaient certaines mares ; les cultures actuelles utilisent de l'eau ; les pratiques actuelles mobilisent des intrants.

Puis il explique que son projet permettra d'améliorer ces situations.

Le document du bureau identifie la faiblesse de ce raisonnement. Le choix n'est pas nécessairement situation actuelle dégradée ou construction de 15,8 hectares de serres.

Il peut exister d'autres voies restauration écologique sans projet de serres avec amélioration des pratiques agricoles actuelles implantation sur un site moins sensible réduction supplémentaire de la superficie autre configuration du projet.

Ces options ne sont pas sérieusement comparées. On ne peut transformer l'impact créé par le projet en argument justifiant le projet.

Cette remarque est particulièrement importante pour la zone humide.

Le raisonnement peut être résumé ainsi : le projet réduit la recharge naturelle → il crée un besoin de compensation → il réalimente artificiellement la zone humide → cette réalimentation est présentée comme un avantage du projet.

Même logique pour certaines haies. le projet supprime ou déplace des haies→ il replante→ le gain de linéaire devient une plus-value.

Même logique pour les mares. Le projet perturbe certains habitats → il crée de nouvelles mares

→ ces mares deviennent un bénéfice annoncé.

Il faut être très clair . Une mesure destinée à compenser un impact du projet ne peut être comptée comme

un bénéfice autonome sans tenir compte de l'impact qu'elle vient précisément réparer.
Sinon, plus un projet détruirait, plus il pourrait ensuite présenter ses compensations comme autant de gains environnementaux

Ce raisonnement est absurde.

L'évitement de la zone humide est essentiellement un évitement de l'emprise directe
Le dossier insiste sur le fait que la zone humide n'est pas directement construite.
Mais notre analyse hydrogéologique a montré que sa recharge est modifiée ; son niveau piézométrique est affecté une compensation artificielle devient nécessaire ; son alimentation devient pilotée ; plusieurs flux techniques y sont dirigés.

L'« évitement » concerne donc principalement l'emprise physique directe.

Il ne signifie pas évitement du fonctionnement hydrologique.

Cette distinction doit être clairement intégrée dans la séquence ERC.

L'absence de véritables alternatives est d'autant plus préoccupante que le projet a presque doublé

La MRAe souligne que le projet actuel est beaucoup plus important que le précédent.
Nous sommes passés d'environ 8 hectares à près de 16 hectares de serres.
Dans ce contexte, une comparaison approfondie des alternatives aurait dû prendre une importance encore plus grande.

Or la MRAe rappelle que ce grief avait déjà été identifié dans le projet précédent.

Il ne s'agit donc pas d'une demande nouvelle apparue tardivement.

C'est une insuffisance déjà signalée qui subsiste dans un projet désormais plus vaste.

Cette faiblesse affecte directement la justification des compensations

Si l'on ne démontre pas sérieusement qu'une autre implantation ou une autre configuration était déraisonnable ou impossible, alors il devient plus difficile de soutenir que la destruction était inévitable et donc que la compensation constituait la seule réponse possible.
Pour Respire en Val de Sée, c'est l'un des points les plus structurants du dossier biodiversité.

Le pétitionnairevoulait démontrer comment compenser.

Le dossier démontre beaucoup moins pourquoi il fallait nécessairement impacter précisément ces milieux à cet endroit et dans cette configuration.

Une conclusion s'impose sur la séquence ERC

La démonstration peut être résumée ainsi.

L'état initial a dû être complété ; des espèces protégées supplémentaires ont été identifiées ; des impacts résiduels subsistent ; des compensations importantes sont nécessaires ; l'équivalence fonctionnelle des haies n'est pas démontrée ; la réussite des mares et plantations est future ; le

fonctionnement hydrologique de la zone humide reste artificiellement compensé ; et les véritables alternatives de localisation et de configuration n'ont pas été suffisamment comparées.

Dans ces conditions :

la séquence ERC ne peut être considérée comme pleinement démontrée par la seule importance des mesures compensatoires proposées.

Une compensation abondante ne remplace pas l'absence de démonstration de l'évitement.

EFFETS CUMULÉS AVEC LES SERRES D'ISIGNY : UN ENSEMBLE FONCTIONNEL QUE LE DOSSIER ANALYSE ENCORE TROP COMME DEUX ENTITÉS

Le projet des Serres du Buat ne peut pas être apprécié comme une installation totalement autonome. Il s'inscrit dans un environnement où existent déjà les Serres d'Isigny, leurs installations énergétiques, leurs flux de circulation, leurs infrastructures et leurs besoins propres.

La MRAe l'a parfaitement identifié.
Elle recommande expressément de compléter le dossier par une analyse plus approfondie des effets cumulés sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.
Cette recommandation est d'autant plus significative qu'une observation comparable avait déjà été formulée lors du précédent projet.1. Le pétitionnaire reconnaît lui-même la nécessité d'analyser ensemble les deux exploitations
Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique avoir procédé à une analyse cumulée des deux projets de serres.
Il met notamment en avant : le trafi ; les produits phytosanitaires ; la consommation d'eau potable ; l'électricité ; les plantations de haies ; certains aspects paysagers.

Ces informations ne répondent pas à la recommandation de la MRAe.

Une analyse des effets cumulés ne consiste pas uniquement à additionner des chiffres.

Elle doit permettre de comprendre ce que produit sur le territoire le fonctionnement simultané des deux ensembles.

Additionner des consommations ne suffit pas à analyser les effets.

La différence est importante.

On peut calculer : consommation A + consommation B

ou

trafic A + trafic B.

Mais cela ne dit pas nécessairement :comment les nuisances se superposent ;

- comment les infrastructures interagissent ;

- comment les émissions se cumulent ;-

- comment la circulation se répartit réellement dans les voies locales ;
- comment le paysage est modifié à l'échelle de l'ensemble ;
- comment les besoins énergétiques sont mutualisés ;
- comment les flux de chaleur et de CO_2 sont organisés ;
- ou comment les effets sur les milieux naturels se combinent.

Le mémoire en réponse indique par exemple que le trafic cumulé des deux sites serait de 116 à 157 véhicules par jour, soit moins de 5% du trafic de la RD85.

Cette donnée renseigne sur un ratio global.

Elle ne décrit pas à elle seule : les poids lourds, les horaires, les itinéraires, les croisements, les accès, la proximité des habitations et les nuisances locales effectivement produites.

L'effet environnemental n'est pas toujours proportionnel à un pourcentage calculé à l'échelle d'une route départementale.

Le projet du Buat est fonctionnellement lié aux installations existantes

C'est particulièrement vrai dans le domaine énergétique.
Le projet ne produit pas sa chaleur et son CO_2 dans un univers indépendant.

Il prévoit de tirer parti d'installations de combustion et de cogénération déjà présentes ou liées à l'exploitation existante.

Le dossier lui-même repose donc sur des interactions fonctionnelles entre les Serres d'Isigny et les Serres du Buat.

Dès lors, il devient artificiel d'apprécier séparément les serre d'un côté et les installations énergétiques qui permettent leur fonctionnement de l'autre sans analyser leurs effets combinés.

Respire en Val de Sée ne prétend pas, à ce stade, requalifier juridiquement l'ensemble en une seule installation.

Ce débat relève d'une autre analyse que les autorités administratives ont laissé de côté...

Mais sur le plan environnemental, la dépendance fonctionnelle existe et doit être appréciée comme telle.

Cette dépendance énergétique rend l'analyse cumulative particulièrement nécessaire

Le chauffage des serres, la récupération de chaleur, l'utilisation du CO_2 issu des gaz de combustion et la production électrique constituent un système interdépendant.

Le projet bénéficie donc d'installations qui existent déjà.

Mais leur existence antérieure ne fait pas disparaître leur contribution au fonctionnement du nouveau projet.

Si une installation existante doit fournir :

- de la chaleur ;
- du CO_2 ;

- de l'énergie ;

- ou une infrastructure nécessaire au nouveau projet,

- alors la question environnementale est :

Quel est l'effet de son utilisation supplémentaire ou modifiée du fait du nouveau projet ?

Ce point doit être clairement distingué de la seule question administrative de savoir quelle sociétépossède juridiquement tel équipement.

Le retour d'expérience de l'installation énergétique existante impose d'autant plus cette approche globale.

L'inspection réalisée en 2025 a notamment relevé que le registre des installations de combustion moyenne comportait une déclaration au nom d'Isigny Lumière Cogénération pour un appareil de 9,89 MW, mis en service le 30 décembre 2023.

Nous reviendrons plus loin sur les demandes correctives de l'inspection.

Mais ce constat montre déjà que le complexe existant comprend des installations énergétiques importantes.
Le projet du Buat doit donc être apprécié dans ce contexte énergétique réel et non comme une simple serre agricole isolée.

L'eau elle-même doit également être analysée cumulativement

Le mémoire en réponse à la MRAe compare les consommations d'eau potable de plusieurs utilisateurs locaux et affirme pour les Serres du Buat une consommation de 0 m³/an pour l'irrigation, puisqu'aucun pompage dans la nappe ni recours à l'eau potable n'est prévu pour l'arrosage.
Mais nous avons déjà démontré que : 0 m³ d'eau potable ne signifie pas 0 m³ d'eau mobilisée. Le projet intercepte environ 170 000 m³ de précipitations par an.

La question cumulative n'est donc pas seulement celle des prélèvements dans le réseau public. Elle concerne aussi :

- le fonctionnement hydrologique du bassin ;

- les prélèvements existants ;

- les nappes ;

- les autres usages ;

- les cours d'eau ;

- la zone humide ;

- et les effets des deux exploitations réunies.

Réduire le bilan à : Serres du Buat = 0 m³ d'eau potable ne constitue pas une analyse cumulative de la ressource en eau.

Le paysage ne se réduit pas davantage à la présence de nouvelles haies.

Le pétitionnaire indique que des plantations importantes permettront de masquer la plateforme et les serres et rappelle que le volet paysager a été travaillé avec la DREAL

L'effet paysager cumulé, qui reste celui de deux ensembles de serres bâtiments techniques :

installations énergétiques ; bassins ; voiries ; éclairage ; flux routiers.

L'évaluation doit donc porter sur le paysage transformé dans son ensemble, et non uniquement sur la capacité d'une haie future à masquer une partie de la plateforme depuis certains points de vue.

La MRAe demandait une analyse sur toutes les thématiques

La recommandation est parfaitement claire sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

Les réponses produites n'apportent pas de démonstration approfondie des effets cumulés sur :

l'eau ; les sols ; l'énergie ; le climat ; les émissions atmosphériques ;le trafic ; le bruit ; le paysage ;

les déchets ; la biodiversité ; les installations techniques.

Le problème n'est pas l'absence totale de données cumulées.

Le problème est l'insuffisance de leur traduction en effets environnementaux cumulés.

Un projet fonctionnellement dépendant ne peut bénéficier des avantages de l'existant sans en intégrer les effets

C'est le point central.

Le nouveau projet bénéficie des synergies avec l'existant lorsque celles-ci lui sont favorables : chaleur disponible ;

- CO_2 disponible ;
- infrastructures ;
- expérience technique ;
- organisation logistique.

Il doit ête cpnsolider parallèlement que les impacts associés à ces mêmes interactions relèveraient entièrement d'un autre projet.

Les bénéfices de la mutualisation et les impacts de la mutualisation doivent être appréciés ensemble.

C'est exactement pourquoi l'analyse des effets cumulés doit être beaucoup plus qu'un tableau de chiffres.

ÉNERGIE, GAZ, BILAN CARBONE ET CO_2 : DESAFFIRMATIONS QUI DÉPASSENT CE QUI EST DÉMONTRÉ

La production sous serre envisagée repose sur un système fortement technicisé.
Elle nécessite notamment :

- chauffage ;
- régulation climatique ;
- électricité ;

- éclairage selon les configurations ;
- circulation d'eau ;
- ventilation ;
- enrichissement de l'atmosphère en CO_2.

Cette dimension énergétique est déterminante dans l'appréciation environnementale d'un projet permettant de produire sous serre sur une période largement dissociée des conditions climatiques extérieures.

La MRAe demande expressément un bilan carbone portant sur l'ensemble du cycle de vie. La recommandation n°10 de la MRAe est particulièrement claire.

Elle demande :

- de compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre ;
- de tenir compte de l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet ;

de mieux justifier la capacité d'absorption totale du CO_2 par les plantes ;- et de préciser les mesures prévues si les émissions dépassent les prévisions.

Cette recommandation est substantielle.

Un projet de cette ampleur ne se résume pas aux émissions annuelles de chauffage.

Son cycle de vie comporte notamment : construction → matériaux → terrassements → équipements → exploitation → entretien →renouvellement → transports → fin de vie.

Le pétitionnaire reconnaît explicitement ne pas disposer de ce bilan complet.

Sa réponse ne prête à aucune ambiguïté : « Nous n'avons pas le bilan carbone total de la vie du projet ».

C'est un point extrêmement important.

Respire en Val de Sée n'a donc pas à démontrer que ce bilan est mauvais.

Il n'existe pas dans le dossier sous la forme complète demandée par la MRAe.

Le maître d'ouvrage explique que ce bilan ne serait pas réglementairement sollicité selon lui dans les conditions qu'il évoque.

Sur le plan factuel, il ne change rien.

La MRAe demande un bilan complet.

Le pétitionnaire répond qu'il ne le possède pas.

La recommandation n'est donc pas satisfaite sur ce point.

L'importance des moyens destinés à réduire la consommation ne remplace pas le bilan manquant.

Le pétitionnaire décrit ensuite plusieurs dispositifs : écrans thermiques ; meilleure isolation ; pilotage climatique ; efficacité énergétique ; récupération de chaleur ; autres optimisations.

Ces mesures ne répondent pas à la question, quel est le bilan carbone total du projet sur toute sa durée de vie ?

Un équipement peut être plus efficient qu'un équipement précédent tout en présentant une empreinte globale importante.

Ce sont deux sujets différents.

La cogénération ne peut être présentée comme climatiquement neutre par principe
Le mémoire en réponse présente notamment la chaleur comme le sous-produit d'une production électrique dont le réseau aurait de toute façon besoin.

Cette affirmation ne constitue pas, à elle seule, un bilan climatique.

La question n'est pas uniquement, la chaleur serait-elle perdue autrement ?

Elle est également :

- quel combustible est utilisé ? quelles émissions sont produites ?
- quelle quantité de chaleur est attribuable au nouveau projet ?
- quelle part de la production électrique aurait réellement été produite autrement ?
- par quelle technologie ?
- Avec quel facteur d'émission ?

et sur quelle durée ?

Sans cette démonstration, le caractère « fatal » ou bénéfique de la chaleur récupérée ne suffit pas à neutraliser comptablement les émissions de combustion.

L'absorption du CO_2 par les tomates est présentée comme supérieure aux émissions.

Le pétitionnaire affirme : « Les capacités d'absorption des tomates sont très supérieures aux volumes émis par les moyens de chauffage ».

Il indique également qu'il utilise fréquemment du CO_2 liquide livré par camion pour assurer une alimentation continue des cultures.

Mais la recommandation de la MRAe porte sur l'absorption effective, pas uniquement sur la capacité physiologique théorique des plantes.

Il faut distinguer : la quantité qu'une culture pourrait absorber dans certaines conditions de la quantité de CO_2 réellement injectée puis effectivement fixée dans la biomasse.

Entre les deux interviennent notamment :

- les conditions climatiques internes ;
- le stade des cultures ;
- la lumière ;
- la ventilation ;
- l'ouverture des serres ;
- la concentration en CO_2 ;
- les pertes vers l'extérieur.

Une capacité biologique théorique supérieure ne démontre donc pas à elle seule une absorption totale effective.

La réponse elle-même reconnaît que les serres sont ouvertes en été.

Le pétitionnaire indique que durant l'été, les fenêtres sont ouvertes pour la ventilation et le rafraîchissement, et il développe ensuite un raisonnement selon lequel les cultures absorberaient alors du CO_2 atmosphérique.

Cette précision confirme l'importance de distinguer :

- le CO_2 injecté
- le CO_2 absorbé
- le CO_2 présent dans l'atmosphère de la serre
- le CO_2 échangé avec l'air extérieur.

L'atmosphère d'une serre n'est pas un système hermétiquement fermé.

Il est donc nécessaire que le bilan soit établi à partir de flux quantifiés et non d'une seule capacité d'absorption théorique.

Une technologie « explorée » ne peut être comptabilisée comme une réduction acquise.

La réponse évoque également la Capture Directe dans l'Air – DAC.

Mais le vocabulaire employé est très précis : cette technologie est « explorée » comme méthode complémentaire.

Elle relève donc d'une perspective future.

Une technologie envisagée ou explorée ne constitue pas une mesure opérationnelle démontrée du projet soumis à autorisation.

Elle ne doit donc pas être utilisée pour améliorer artificiellement le bilan environnemental actuel.

C'est exactement l'une des règles que nous avons posées au début de ce mémoire : un projet doit être apprécié sur ce qui est démontré aujourd'hui, non sur ce qui pourra peutêtre exister demain.

Le raisonnement sur un « cycle équilibré » doit être démontré par un bilan.

Le pétitionnaire évoque finalement un équilibre annuel entre : des apports de CO_2 en hiver ou intersaison ; un e absorption atmosphérique en été ; une utilisation éventuelle de CO_2 provenant de tiers ; une récupération du CO_2 de combustion ; de DAC à l'avenir.

Ce récit décrit un principe de fonctionnement.

Il ne remplace pas un bilan carbone complet et quantifié

.Pour conclure à un équilibre, il faudrait démontrer quantitativement toutes les émissions moins toutes les absorptions effectives sur l'ensemble du cycle de vie.

Or le pétitionnaire vient précisément de reconnaître qu'il ne dispose pas du bilan carbone total de la vie du projet.

Il existe donc une contradiction de méthode.

On ne peut conclure à un cycle globalement équilibré sans disposer du bilan global permettant de l'établir.

La question du CO_2 est également une question de santé des travailleurs.

Le CO_2 n'est pas uniquement un élément du bilan climatique.

Il est volontairement introduit dans un espace où travaillent des salariés.
Le Code du travail définit la valeur limite d'exposition professionnelle comme une concentration appréciée dans l'air de la zone de respiration du travailleur. L'employeur doit s'assurer du respect des valeurs limites applicables pour les travailleurs exposés.

Le point important pour notre mémoire est donc très simple qui est de contrôler la composition du gaz injecté n'est pas la même chose que contrôler l'atmosphère respirée par les salariés.

Le dossier de travail de notre bureau a relevé que la réponse du pétitionnaire décrit des sécurités concernant notamment : le NOx ; le CO ;le SO_2,, mais ne démontre pas précisément, dans les pièces examinées :le nombre de détecteurs de CO_2 dans les zones de travail ; leur emplacement ; les seuils d'alarme ; la mesure continue éventuelle ; les asservissements de l'injection ; les procédures de ventilation ou d'évacuation ; ni la démonstration de l'exposition réelle des travailleurs.

Nous disons :« Le dossier ne démontre absolument pas les caractéristiques du dispositif permettant de surveiller et de maîtriser l'exposition des travailleurs au CO_2 dans l'atmosphère effectivement respirée.

L'aspect mercantile, financier semble avoir été privilégié avant tout.

Nous excluons volontairement de ce mémoire les autres questions sociales concernant l'entreprise.

Des faits distincts relatifs aux conditions de travail ou d'hébergement ont été évoqués publiquement et font l'objet d'autres éléments.

Respire en Val de Sée a décidé de ne pas les intégrer à cette contribution.

Le seul aspect relatif aux salariés maintenu ici concerne donc les risques directement liés au

procédé technique soumis à consultation, notamment l'atmosphère enrichie en CO_2.

Cette distinction est volontaire.

Conclusion des chapitres VIII et IX

L'analyse fait apparaître deux faiblesses complémentaires sur les effets cumulés :

le pétitionnaire fournit plusieurs données cumulées, mais l'interaction environnementale réelle des deux ensembles demeure extrêmement succinte, sans approfondissement sur l'ensemble des thématiques demandées par la MRAe.

Sur le climat, le pétitionnaire expose de nombreuses mesures d'efficacité et plusieurs pistes de réduction, mais reconnaît lui-même ne pas disposer du bilan carbone total du cycle de vie demandé par la MRAe.

Et sur le CO_2 : capacité théorique d'absorption, réutilisation de CO_2, récupération de chaleur et innovations futures ne constituent pas, chacune prise séparément ou ensemble, la démonstration d'un bilan climatique globalement neutre ou équilibré.

L'efficacité énergétique n'est pas le bilan carbone.

La capacité d'absorption n'est pas l'absorption effective.

Une technologie explorée n'est pas une mesure acquise.

Et un engagement futur n'est pas une démonstration actuelle.

EAUX USÉES, EAUX DE PROCESS ET REJETS : LE « ZÉRO REJET » NE DÉCRIT PAS LE FONCTIONNEMENT RÉEL DU PROJET

La question des eaux usées et des eaux de process doit être traitée séparément du circuit d'irrigation.
Le dossier tend parfois à présenter le fonctionnement de la serre comme un système très fermé, avec recyclage de l'eau et absence de rejet.

Cette affirmation doit être strictement circonscrite. Elle ne décrit pas le fonctionnement hydraulique global du site.

Les eaux sanitaires traitées sont bien dirigées vers le milieu récepteur

L'étude d'assainissement est particulièrement claire.

Elle indique que les eaux traitées ne peuvent pas être infiltrées directement sur la parcelle en raison notamment de la nature argileuse du sol ; de l'hydromorphie marquée ; de la très faible perméabilité.

Le dispositif retenu est donc le suivant :

eaux sanitaires → traitement → bassin de rétention des eaux pluviales → canalisation → drain → zone humide.

L'étude le dit expressément. Le document de synthèse du bureau précise que cette zone humide alimente ensuite le cours d'eau situé en contrebas.

Il existe donc bien un transfert d'eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Cette réalité ne peut être effacée par l'emploi général de l'expression « zéro rejet ».

Le circuit cultural fermé ne doit pas être confondu avec l'ensemble des flux du site.

Il faut distinguer : l'eau d'irrigation des tomates et les autres catégories d'eaux générées ou gérées sur le site.

Même si le circuit d'irrigation fonctionne en recyclage, cela ne signifie pas que l'ensemble du projet fonctionne sans rejet.

Nous avons déjà établi que la zone humide reçoit ou peut recevoir :

- l'eau de compensation hydrologique ;
- certaines eaux pluviales ;
- les eaux issues des voiries après traitement ;
- les eaux sanitaires traitées ;
- les surverses des ouvrages.

Le terme « zéro rejet » ne peut donc être utilisé qu'avec une définition précise du circuit concerné.

Le SPANC impose une séparation expresse des eaux de process

Le point le plus important est ici la prescription portée dans l'avis SPANC.

Le document de travail de notre bureau relève expressément que les eaux de process sont interdites dans la filière d'assainissement non collectif.

Cette prescription est capitale.

Elle signifie que la conformité donnée au système d'assainissement concerne les eaux sanitaires. Elle ne signifie nullement que l'ensemble des effluents produits par l'exploitation a été validé par le SPANC.
Autrement dit, la conformité SPANC n'est pas une conformité générale de la gestion des effluents du projet.

Elle comporte au contraire une exclusion explicite.

La destination des eaux de process doit donc être démontrée séparément.

À partir du moment où ces eaux ne peuvent pas rejoindre la filière sanitaire, leur devenir doit être identifiable sans ambiguïté dans le dossier.

Doivent être connus :

- leur origine ;
- leur nature ;
-leur volume ;
- leur composition ;

- leur mode de collecte ;

-leur éventuel recyclage ;

- leur stockage ;

-leur traitement ;

- leur destination finale.

Le document de synthèse du bureau formule précisément ce problème : le dossier d'assainissement exclut les eaux de process.

Respire en Val de Sée n'affirme pas que ces eaux seraient rejetées dans le milieu.

Nous disons quelque chose de beaucoup plus simple. Si une filière autonome et complète existe, elle doit être démontrée dans les pièces mises à disposition du public.

Or, vu le dossier transmis, vu qu'il s'agit du deuxième projet soumis, il s"agitlà d'une faute majeure, espèrant qu'elle ne cache pas autre chose.

Le caractère fermé du circuit d'irrigation ne répond pas, à lui seul, à cette question.

Le dimensionnement de l'assainissement appelle lui aussi une lecture rigoureuse

Le document de travail du bureau relève une série de données qui doivent être clarifiées : 150 personnes annoncées ; 100 équivalents-habitants retenus, puis, 200 personnes mobilisées dans le calcul de la fosse.

Il relève également qu'un volume théorique voisin de 36 m³ conduit finalement à retenir une fosse toutes eaux de 35 m³.

L'ensemble montre que le dimensionnement doit être présenté de manière parfaitement cohérente : effectif réel → équivalents-habitants → volumes d'eaux usées → dimensionnement de la filière.
Il ne peut pas reposer sur des chiffres variant selon les pages sans explication suffisamment lisible.

Le terrain sera profondément remanié avant l'installation de l'assainissement

L'étude de sol indique que le terrain sera entièrement décaissé sur environ cinq mètres de profondeur au niveau du futur système d'assainissement.

Les tests de perméabilité n'ont donc pas été réalisés, l'étude considérant qu'ils ne seraient pas représentatifs de la situation future après terrassement.

La filière sera installée dans un terrain dont la configuration physique future résultera précisément

d'un terrassement majeur.

Il ne s'agit donc pas d'implanter un assainissement dans un sol naturel dont les caractéristiquesauraient été intégralement mesurées à son niveau de fonctionnement futur.

L'avis SPANC de conception n'est pas un contrôle de fonctionnement futur

Le document du bureau relève également que :

- la conformité est assortie de prescriptions ;

- l’étanchéité du filtre est imposée ;-

un contrôle de bonne exécution doit encore intervenir avant remblayage ;

- le SPANC doit être prévenu pour contrôler l’installation réalisée.

Cela confirme une distinction importante : avis favorable sur la conception CONTRE preuve du fonctionnement réel futur.

Le dossier ne doit donc pas présenter l’avis SPANC comme démonstration qu’aucun problème de rejet ne pourra survenir.

Le système aval mélange plusieurs catégories d’eaux.

Le cheminement est particulièrement révélateur : eaux sanitaires traitées→ bassin de rétention des eaux pluviales→ canalisation→ drain→ zone humide.

Le projet regroupe donc hydrauliquement, à l’aval, des eaux provenant de catégories différentes. Cela renforce encore notre constat précédent :

la zone humide devient un élément récepteur du système hydraulique du projet.

Elle reçoit des eaux qui ne relèvent pas toutes de son alimentation naturelle.

Le « zéro rejet » doit donc être abandonné comme formulegénérale.

À l’échelle du projet complet, nous avons, des rejets d’eaux sanitaires traitées ; des eaux de voirie après traitement ;débits de compensation ;surverses possibles ; eaux de process relevant d’une filière séparée encore à démontrer clairement.

Il est donc impossible de résumer le projet par « aucun rejet vers le milieu naturel ».

Certains circuits de process ou d’irrigation sont annoncés en recyclage fermé, tandis que d’autres flux sont effectivement dirigés vers le milieu après traitement.Cette distinction est indispensable à une information loyale du public.

XI. SOLS, TERRASSEMENTS, PAYSAGE, LUMIÈRE, TRAFIC ET BRUIT : L’AMPLEUR PHYSIQUE DU PROJET NE PEUT ÊTRE MINIMISÉE

2

L’un des risques d’une présentation strictement agricole du projet est de faire oublier l’ampleur de la transformation physique du site.
La finalité maraîchère du projet ne doit pas masquer l’ampleur de l’infrastructure nécessaire à son fonctionnement : une plateforme technique de très grande dimension.

Les terrassements transforment profondément le relief et les sols.

Nous avons déjà relevé que l’étude d’assainissement prévoit localement un décaissement d’environ

cinq mètres.

Cette donnée ne concerne qu'une partie du site mais elle est révélatrice de l'ampleur des travaux. Les documents du dossier que nous avons analysés font par ailleurs apparaître des volumes de terrassement très importants à l'échelle du projet.
Ces travaux modifient : la topographie ; le profil des pentes ; la structure des sols ; les circulations superficielles ; les conditions d'infiltration ; les paysages ; les habitats existants.

Cette transformation ne peut être réduite à une simple « mise à niveau » agricole.

Les sols ne conserveront pas leurs fonctions actuelles sous les serres.

Le projet couvre près de 16 hectares de serres.

ne telle couverture modifie nécessairement la relation directe entre atmosphère → pluie → végétation → sol.

Les précipitations ne tombent plus directement sur les terres.

Le fonctionnement du sol est donc transformé simultanément sur les plans :

hydrique ; biologique ; thermique ; agronomique.

Même si l'activité demeure agricole dans sa finalité, le fonctionnement physique des terrains n'est plus celui d'un sol agricole de plein champ.

Les bassins eux-mêmes constituent des ouvrages majeurs

Le document de travail du bureau relève que les grands bassins peuvent comporter des remblais

faisant fonction de digues atteignant jusqu'à six mètres, tandis que des études de stabilité restent

encore à réaliser.

Cette donnée doit être retenue.

Le stockage de volumes très importants d'eau ne constitue pas un accessoire invisible du projet. Il nécessite des ouvrages techniques qui : transforment le relief ; occupent de l'espace ; nécessitent des garanties structurelles ; modifient le paysage ; participent aux risques hydrauliques du site.

Leur fonctionnement est donc une composante essentielle de l'évaluation environnementale.

L'intégration paysagère par les haies ne supprime pas l'ampleur du projet.

Une plantation future ne réduit pas physiquement : la superficie des serres ; la hauteur des bâtiments ; les bassins ; les équipements techniques ; les voiries ; les installations énergétiques associées.

Elle peut en réduire la visibilité depuis certains points.

Ce n'est pas la même chose.

Le paysage doit être apprécié à l'échelle de la transformation globale du site et non uniquement au regard de quelques photomontages ou écrans végétaux futurs.

Une haie paysagère ne devient efficace qu'avec le temps.

Ce point rejoint le chapitre biodiversité.

Une plantation nouvelle ne masque pas immédiatement des structures de grande taille.

Sa fonction paysagère dépend :- de la croissance ;

- de la reprise ;

- de la densité ;

- de l'entretien ;

- du temps nécessaire à atteindre une hauteur suffisante.

L'impact visuel est donc immédiat.

L'atténuation paysagère est progressive.

Cette différence temporelle doit être explicitement retenue.

L'éclairage ne peut être considéré uniquement comme une commodité technique/

Le dossier de dérogation identifie plusieurs espèces de chiroptères utilisant les haies comme corridors de transit, notamment : Barbastelle d'Europe ; Petit et Grand Rhinolophes ; Oreillard gris ; plusieurs espèces de Pipistrelles.

La question de l'éclairage nocturne doit donc être appréciée en relation avec ces continuités écologiques.

La lumière artificielle peut modifier l'utilisation des corridors par certaines espèces nocturnes.

Nous ne dirons pas que le projet provoquera nécessairement un effet déterminé si les pièces ne le démontrent pas.
Mais la présence d'espèces nocturnes protégées impose que les horaires, orientations, intensités et dispositifs de limitation de l'éclairage soient suffisamment caractérisés pour que l'impact puisse être apprécié.

Le sujet ne peut être réduit à une simple question d'intégration paysagère.

Le trafic doit être apprécié là où il est réellement généré.

Le pétitionnaire estime que le trafic cumulé des deux sites représentera moins de 5% du trafic de la

RD85 et qu'une telle variation serait faible au regard des références mobilisées.

Mais cette comparaison ne suffit pas.
Les habitants ne subissent pas un pourcentage.

Ils subissent : des passages de poids lourds ; des véhicules de salariés ; des horaires ;des croisements ;des accès ; des accélérations et freinages ; des nuisances sonores locales.

Une augmentation faible relativement au trafic total d'une route peut être significative sur un chemin d'accès, au droit d'une habitation, à une intersection, ou pendant certaines plages horaires.

L'analyse doit donc partir des flux réels et des lieux réellement exposés.

Le quasi-doublement de la superficie justifie précisément cette réévaluation.

La MRAe demande une réévaluation du trafic parce que la surface des serres passe d'environ 8 hectares à près de 16 hectares ; que la production attendue atteint 9 800 tonnes ; les hypothèses de trafic doivent être réexaminées ; les effets cumulés et le bruit doivent être étudiés.

Cette recommandation doit être lue dans toute sa portée.

Lorsque l'ampleur productive double quasiment, une hypothèse de trafic ne peut être considérée comme définitivement acquise sur la seule base d'un ratio global à la RD85.

Le bruit de la cogénération reste en partie renvoyé à des mesures futures.

Le mémoire en réponse à la MRAe indique : « Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude acoustique en période d'exploitation, afin de relever les niveaux de bruit au droit des habitations proches ». Cette phrase est très importante.

Elle signifie que l'évaluation réelle du bruit, dans certaines configurations, est renvoyée à l'aprèsmise en service.

Or la question posée à la consultation est justement celle de savoir si les impacts du projet sont acceptables avant qu'il ne soit réalisé.une mesure future du bruit ne constitue pas une mesure actuelle du bruit.

Encore une fois, le suivi ne remplace pas la démonstration préalable.

Le projet cumule donc plusieurs transformations physiques et nuisances

À l'échelle du site, il faut regarder ensemble près de seize hectares de serres ; terrassements majeurs

bassins ; ouvrages hydrauliques ; bâtiments techniques ; voiries ; circulation ; éclairage ; équipements énergétiques ; bruit ; transformation du bocage ; modification du relief.

Présentés séparément, chacun de ces éléments peut sembler maîtrisable. Pris ensemble, ils révèlent l'ampleur réelle de la transformation du territoire.

C'est précisément pourquoi l'analyse des effets cumulés et du paysage ne peut être réduite à quelques ratios ou à la plantation de haies en périphérie.

Conclusion des chapitres X et XI

Sur l'assainissement et les rejets, la situation est claire.

Le projet ne fonctionne pas en "zéro rejet".

Certains circuits sont recyclés. D'autres rejoignent effectivement le milieu récepteur.

Les eaux de process sont explicitement exclues de la filière sanitaire et leur destination doit être démontrée séparément.

Sur les sols et le cadre de vie, le projet ne constitue pas une simple culture agricole sous couverture.

Il nécessite une transformation physique majeure du terrain et crée un ensemble de flux, infrastructures et nuisances dont l'impact doit être apprécié globalement.

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DES SERRES D'ISIGNY : LES ENGAGEMENTS FUTURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR DES GARANTIES

Le projet des Serres du Buat s'appuie largement sur l'expérience acquise avec les Serres d'Isigny existantes.
Cette expérience est invoquée à l'appui de la fiabilité du nouveau projet : maîtrise de la culture sous serre ; connaissance du fonctionnement énergétique ; maîtrise des flux ; capacité à adapter les procédés ; connaissance des besoins de la tomate ; expérience de l'exploitation à grande échelle.

Cette expérience doit être confrontée à l'ensemble des constats disponibles, et non aux seuls éléments invoqués à l'appui du nouveau projet.

Une inspection officielle a constaté une évolution du procédé qui ne figurait pas dans le dossier autorisé

Lors d'une inspection réalisée en 2025, l'administration a constaté la présence de déchets provenant des serres : plants de tomates, paillage et perlite horticole.

L'exploitant a lui-même confirmé :

que ces déchets provenaient bien de son exploitation ;

que la substance blanchâtre était de la perlite ;

et que cette pratique résultait d'une modification des conditions de culture, destinée notamment à remplacer la laine de roche.*

Mais l'inspection relève expressément « ces conditions de cultures ne figurent pas dans le dossier de la demande d'autorisation déposé par Serres d'Isigny, en août 2019 ».

Ce constat est majeur pour notre dossier. Il démontre concrètement que le fonctionnement réel d'une exploitation peut évoluer par rapport au fonctionnement présenté au moment de son autorisation.
Il ne s'agit pas ici d'une hypothèse formulée par Respire en Val de Sée.

C'est une constatation de l'inspection.

L'administration a demandé une action corrective

L'inspection ne s'est pas contentée de noter cette évolution. Elle demande à l'exploitant de porter à la connaissance de la DDTM : les modifications apportées à son mode d'exploitation ;

les modifications apportées à sa filière d'élimination des déchets.

Le point est classé : « Avec suites »avec une :« Demande d'action corrective » et un délai de :

deux mois.

Cela donne une portée particulière à notre interrogation sur les engagements contenus dans le nouveau dossier.

Ce retour d'expérience n'autorise pas à présumer un futur manquement.

Respire en Val de Sée doit rester rigoureuse.

Nous soutenons autre chose que l'expérience réelle montre qu'un engagement ou une description technique figurant dans un dossier d'autorisation n'est pas, par lui-même, la garantie que le* procédé restera identique pendant toute la durée de l'exploitation.

Cette distinction est essentielle.

.
Et elle prend une importance particulière pour un projet reposant sur de nombreux engagements futurs.

Le nouveau projet repose précisément sur de nombreuses hypothèses de fonctionnement futur

Nous avons identifié dans les chapitres précédents :

- adaptation future des débits vers la zone humide ; suivi piézométrique
- suivi écologique sur plusieurs décennies ;
- plantation et reprise future des haies ;
- fonctionnement futur des mares ;
- étude acoustique après mise en exploitation ;
- performance des équipements de récupération de condensation ;
- éventuelles innovations futures relatives au CO_2 ;

mesures de gestion adaptative.

Le retour d'expérience des Serres d'Isigny impose donc une règle de prudence :

Un engagement futur n'est solide que s'il est précisément défini, contrôlable et, lorsque cela est nécessaire, rendu opposable.

Une simple intention ne suffit pas.

La filière déchets illustre parfaitement cette difficulté/ Le changement de substrat n'est pas anodin.

Le passage de la laine de roche à la perlite a entraîné une évolution de la gestion des déchets.

Le problème n'est pas de savoir ici si la perlite est chimiquement dangereuse ou non.

Ce n'est pas ce que démontre l'inspection.

Le problème est que la filière réellement utilisée n'était plus celle décrite dans le dossier initial.

Cela démontre pourquoi le nouveau projet doit présenter avec précision :

les substrats envisagés ; leur devenir ; leurs conditions d'élimination ; les filières de valorisation ; et les modalités de changement de procédé si celles-ci interviennent ultérieurement.

L’installation énergétique existante a elle aussi fait l’objet de demandes de clarification.

L’inspection a également contrôlé le registre des installations de combustion moyennes.

Une déclaration figurait au nom d’Isigny Lumière Cogénération pour un appareil de 9,89

MW mis en service le 30 décembre 2023.

L’inspection a relevé des éléments nécessitant des corrections ou des compléments administratifs. Là encore, il ne s’agit pas de dire que l’installation serait dangereuse.

Il s’agit de constater que la situation administrative et documentaire d’une installation énergétique importante peut nécessiter des corrections plusieurs années après les premières autorisations du complexe.

L’expérience réelle impose donc une lecture exigeante des réponses du pétitionnaire

Lorsque le dossier du Buat indique « il sera fait » « le dispositif permettra »« la mesure garantira » « le suivi vérifiera »« l’exploitation adaptera »

Notre association ne peut plus se contenter de considérer ces formulations comme des résultats acquis.
L’expérience réelle des Serres d’Isigny démontre que :le dossier initialet l’exploitation réelle plusieurs années plus tard peuvent diverger.

C’est précisément pourquoi existent l’inspection des installations et le contrôle administratif.

Ce retour d’expérience doit conduire à une exigence deprescriptions claires

Nous ne détaillerons pas ici les solutions que l’administration devrait écrire dans une éventuelle autorisation. Mais ce devrait être fait.

Nous retenons seulement un principe. Tout élément présenté comme déterminant pour l’acceptabilité environnementale du projet doit pouvoirêtre vérifié et contrôlé pendant l’exploitation.

Une mesure essentielle ne peut reposer sur :

« nous ferons au mieux »

ou

« nous adapterons si nécessaire ».

Plus une mesure est fondamentale pour compenser un impact, plus son contenu doit être déterminé.

UN DOSSIER ÉVOLUTIF, DES COMPLÉMENTS SUCCESSIFS ET UNE INFORMATION DU PUBLIC DIFFICILE À MAÎTRISER

L’un des constats les plus frappants de notre travail est la difficulté à appréhender le projet dans sa totalité.Cette difficulté ne résulte pas uniquement du volume du dossier.
Elle résulte de son évolution permanente au cours de l’instruction.
Le public a dû prendre connaissance :

du dossier initial ; d’un addendum ;d’études techniques complémentaires ;de mémoires en réponse ;de nouvelles études hydrauliques ; de réponses à l’ARS ;

de réponses à la MRAe ; de réponses au SAGE ;

de documents SPANC communiqués tardivement ; de documents complémentaires relatifs à la biodiversité ; et de nouvelles précisions intervenues pendant la consultation.

L’ajout de documents pendant la consultation est possible, mais il ne doit pas rendre le dossier illisible.

L’ajout de documents en cours de consultation n’autorise pas à rendre le dossier illisible. Il existe une limite de bon sens :

plus les pièces essentielles sont ajoutées tardivement, plus il devient difficile pour le public de reconstituer le projet réellement soumis à décision.

La possibilité légale de compléter un dossier ne doit pas aboutir à une situation où le public doit luimême fabriquer la version consolidée du projet.

Le fonctionnement hydraulique en est l’exemple le plusfrappant

Pour comprendre réellement ce qui arrive à l’eau, il a fallu croiser :

l’étude d’impact ;

l’étude hydraulique ;

l’étude hydrogéologique ;

l’addendum ;

les réponses à l’ARS ;

les réponses au SAGE ;

l’étude d’assainissement ;

le SPANC ;

les mémoires en réponse.

Ce n’est qu’en rapprochant toutes ces pièces que l’on comprend réellement :

TOITURES → BASSINS → IRRIGATION

mais aussi :

BASSINS → ZONE HUMIDE
SURVERSES → ZONE HUMIDE
VOIRIES → ZONE HUMIDE
EAUX SANITAIRES TRAITÉES → ZONE HUMIDE → COURS D’EAU
et :

EAUX DE PROCESS → FILIÈRE SANITAIRE INTERDITE → DESTINATION À DÉMONTRER.

Cette architecture hydraulique essentielle n'est pas donnée au public sous cette forme synthétique. Il doit la reconstruire.

Certaines affirmations initiales ont été profondément nuancées par les documents ultérieurs.

Nous avons notamment relevé des formulations telles que : « les bassins ne seront jamais vides »

« autosuffisance dans tous les cas »- « zéro rejet » - « zone humide préservée » - « absence d'impact résiduel significatif ».

Mais les documents complémentaires font ensuite apparaître :

- des scénarios de stock très faible ;
- des besoins d'adaptation ;

un arrêt possible des cultures ;

- des surverses ;
- des rejets d'eaux sanitaires traitées ;
- une baisse piézométrique ;
- un dispositif compensatoire permanent ;
- des impacts résiduels ;
- des mesures compensatoires.

La question est :quelle image du projet doit finalement retenir le public ?

Certainement pas celle des seules affirmations initiales les plus rassurantes.

Certaines hypothèses essentielles reposent sur des performances techniques qui doivent elles-mêmes être démontrées

Le bilan hydrique retient par exemple une récupération annuelle de 17 600 m³ d'eau de condensation, calculée à partir de 64 déshumidificateurs, fonctionnant 5 500 heures par an, avecun rendement de 50 litres par heure.

Or le document de travail du bureau relève que cette performance de 50 l/h correspond, dans la documentation constructeur fournie, à des conditions définies de température et d'humidité. Le dossier ne démontre pas que cette performance sera nécessairement maintenue en moyenne pendant 5 500 heures chaque année.

Cette hypothèse n'est pas secondaire.

Elle intervient dans un bilan hydrique où, selon le scénario de sécheresse présenté, le stock résiduel peut descendre à seulement 410 m³.

Autrement dit une hypothèse technique de rendement devient déterminante dans un scénario où la marge de sécurité est extrêmement faible.

Cette dépendance aurait dû être beaucoup plus clairement exposée.

Même problème pour certaines économies d'eau annoncées

Le dossier mentionne également une réduction des besoins en eau grâce à différents équipements et stratégies techniques.

Ces gains sont intégrés au bilan hydrique comme des performances attendues. Dès lors qu'ils participent à la démonstration de la sécurité hydrique du projet, leur représentativité en conditions réelles d'exploitation doit être établie.

Une performance théorique ou annoncée par le constructeur ne constitue pas une performance annuelle garantie en conditions réelles d'exploitation.

Certaines études essentielles sont elles-mêmes renvoyées.

après autorisation ou après travaux, nous avons relevé : études structurelles des grands bassins encore à réaliser ; contrôles SPANC de bonne exécution futurs ; étude acoustique en exploitation ;suivi hydrogéologique futur ; ajustement du débit de compensation après observation ;suivi écologique sur plusieurs décennies.

Le document du bureau relève notamment que des remblais faisant fonction de digues peuventatteindre environ six mètres, tandis que les études de stabilité restent à réaliser. Ce n'est pas anodin.

Le projet pourrait stocker jusqu'à des volumes considérables d'eau dans des ouvrages dont certains éléments structurels définitifs seront encore vérifiés ultérieurement.Le dossier devient progressivement un projet qui sera définitivement connu après sa réalisation.

C'est précisément ce que nous contestons.

Le rôle de l'évaluation environnementale n'est pas de dire : « construisons, observons, puis ajustons ».

L'adaptation future ne dispense pas d'établir suffisamment les incidences essentielles avant la décision.

Sinon, la logique de l'évaluation est renversée : l'autorisation précède la connaissance complète de l'impact réel.

Pour Respire en Val de Sée, c'est une erreure transversale majeure du dossier.

CE QUE LES MÉMOIRES EN RÉPONSE NE RÈGLENT PAS

Le pétitionnaire a produit de nombreux mémoires et compléments.

Nous avons pris ces réponses en considération.

Ces mémoires apportent des éléments nouveaux et répondent formellement à plusieurs observations.

Mais l'existence d'une réponse écrite ne signifie pas que le grief est levé.

Il faut examiner ce que la réponse démontre réellement.

Une réponse peut apporter une information sans apporterune démonstration.

Exemple :

Question : que se passe-t-il en cas de sécheresse prolongée ?

Réponse : un scénario est calculé, avec possibilité d'arrêt des cultures.
Cela apporte une information. Mais cela ne démontre pas :
la robustesse du système sur plusieurs années défavorables successives.
Même logique pour la zone humide ; les haies ; le CO_2 ;le bruit ; le bilan carbone.
Un engagement nouveau ne devient pas automatiquementune garantie
Plusieurs réponses prennent la forme : « nous nous engageons à… »
Sa portée dépend :
- de sa précision ;
- de son caractère mesurable ;
- de son intégration dans la décision ;
- de son contrôle ;
- des conséquences prévues en cas de non-respect.

Sans cela, il demeure essentiellement déclaratif.

C'est particulièrement important lorsque l'engagement conditionne l'acceptabilité d'un impact.
Une mesure future ne peut être comptée comme une réussiteactuelle

Cette règle traverse tout le dossier.
- Haies plantation prévue ≠ haie fonctionnelle existante.
- Mares création prévue ≠ habitat aquatique fonctionnel acquis.
- Zone humide réalimentation prévue ≠ fonctionnement écologique restauré démontré.

- CO_2technologie explorée ≠ réduction opérationnelle des émissions.

- Bruit mesures futures prévues ≠ niveau acoustique actuel démontré avant décision.

- Hydrogéologie suivi futur ≠ connaissance préalable complète de l'impact.

C'est une distinction fondamentale.

Le pétitionnaire transforme parfois une correction de son propre impact en bénéfice du projet
Nous l'avons déjà relevé.
Zone humide

Le projet réduit la recharge naturelle.

Il installe ensuite un système artificiel de réalimentation.

Cette réalimentation est présentée comme susceptible d'améliorer la zone humide.

Haies

Le projet déplace ou détruit des haies.

Il replante davantage de linéaires.

L'augmentation du linéaire devient un argument favorable.

Mares

Des compensations sont créées. Elles deviennent ensuite une plus-value annoncée.

Paysage

Le projet crée un impact visuel majeur.

Il plante des écrans végétaux.

La plantation devient ensuite un élément positif du projet.

Ce raisonnement doit être remis dans le bon ordre :

La mesure compensatoire n'existe que parce que le projet crée préalablement l'impact qu'elle cherche à corriger.

Elle ne peut donc être comptabilisée comme un gain indépendant sans bilan entre :

ce qui est perdu

et

ce qui est effectivement restauré.

Le vocabulaire employé est parfois plus affirmatif que les pièces.

C'est l'un desnpmbreux griefs les plus importants de notre association.

Nous trouvons dans les différentes pièces des formulations telles que :

« garantira »

« permettra »

« assurera »

« bénéfique »

« sans incidence »

« autosuffisant »

« jamais vide ».

Mais les études techniques utilisent parallèlement :

- modèle
- hypothèse
- simulation
- imprécision
- suivi
- adaptation
- ajustement
- mesure future.

Ces deux registres ne sont pas équivalents.

Une modélisation comportant une marge d'incertitude ne peut devenir, dans la présentation générale, une certitude absolue sans que cette transformation soitjustifiée.

Le suivi sur trente ans est révélateur de cette incertitude

Le projet prévoit des suivis écologiques et hydrologiques de très longue durée.

Cela constitue une mesure indispensable, nécessaire.

Mais cela révèle également une évidence les résultats exacts du projet sur certains milieux ne sont pas connus avec certitude au jour de l'autorisation.

Sinon, il ne serait pas nécessaire :

- d'observer ;
- de vérifier ;
- d'ajuster ;
- de corriger.

Encore une fois , le suivi vérifie après coup ; il ne démontre pas avant autorisation.

Les réponses à la MRAe illustrent parfaitement cette différence

La MRAe demande un bilan carbone complet du cycle de vie.

La réponse du pétitionnaire indique : « Nous n'avons pas le bilan carbone total de la vie du projet ». Il développe ensuite de nombreuses mesures :

isolation ; écrans ; cogénération ; CO_2 récupéré ; CO_2 liquide ; DAC envisagée ; absorption estivale.

Aucune ne transforme le bilan absent en bilan réalisé.

C'est l'exemple parfait de cette méthode, la multiplication des arguments périphériques ne répond pas à l'absence du document central demandé.

Même constat sur les effets cumulés.

La MRAe demande une analyse approfondie des effets cumulés sur toutes les thématiques. Le pétitionnaire fournit : trafic ; eau potable ; électricité ; phytosanitaires ; plantations.

Mais additionner des données ne suffit pas à analyser l'effet global du complexe.

Même constat sur les solutions alternatives

La MRAe demande plusieurs solutions de substitution raisonnables, y compris en matière de localisation.

Le pétitionnaire répond largement :

projet réalisé

contre

projet non réalisé.

Cela ne constitue pas une véritable comparaison de sites ou de configurations.

Une réponse existe, mais le grief n'est pas levé.

Même constat sur le CO_2 et la santé

Le pétitionnaire décrit des sécurités sur différents gaz.

Mais les pièces examinées ne démontrent pas précisément :

- le réseau de détection du CO_2 dans l'atmosphère de travail ;
- son implantation ;
- les seuils ;
- les alarmes ;
- les asservissements ;
- l'exposition réelle des salariés.

La question de l'exposition humaine demeure distincte

.

UNE LIGNE DIRECTRICE SE DÉGAGE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER

Après plusieurs semaines d'examen, des milliers de pages, des avis, des addenda et des réponses, Respire en Val de Sée constate une constante :Le pétitionnaire démontre beaucoup mieux comment il espère faire fonctionner son projet que les conséquences globales que ce fonctionnement imposera au territoire.

Il essaie de démontrer comment stocker l'eau ;mais aucunement ce que cette interception retire au fonctionnement naturel du bassin versant.

Il essaie de démontrer comment compenser la baisse de nappe mais reconnaît lui-même qu'une baisse résiduelle subsiste.

Il essaie de démontret comment replanter des haies, mais pas leur équivalence fonctionnelle immédiate.

Il essaie de démontrer :comment améliorer son efficacité énergétique mais reconnaît ne pas disposer du bilan carbone complet.

Il annonce un suivi écologique et hydrologique, mais cela signifie précisément :que certains résultats resteront à constater après réalisation.

Il annonce une gestion en circuit fermé, mais plusieurs flux rejoignent la zone humide puis le milieu récepteur.

Il affirme l'autonomie hydrique , mais cette autonomie dépend de scénarios climatiques d'un stock initial ; de performances techniques ; de la récupération de condensation ; et d'hypothèses de consommation.

Il ne s'agit donc pas d'une faiblesse isolée.

Il s'agit d'une structure générale du dossier.

Une phrase résume notre position

La complexité technique du système, ses compensations et ses suivis futurs ne démontrent pas à eux seuls son acceptabilité environnementale.

Un dispositif technique destiné à corriger un impact ne transforme pas cet impact en absence d'incidence.

CONCLUSION GÉNÉRALE POURQUOI LE PROJET NE DOIT PAS ÊTRE AUTORISÉ EN L'ÉTAT

Au terme de l'examen du dossier, de ses études techniques, de ses compléments successifs, des avis émis par les organismes consultés et des mémoires en réponse du pétitionnaire, l'association Respire en Val de Sée maintient un avis résolument défavorable au projet des Serres du Buat. Cette position ne repose pas sur une opposition de principe à l'activité maraîchère. Elle repose sur une question beaucoup plus fondamentale :

Le territoire peut-il supporter durablement les conséquences de ce projet telles qu'elles sont aujourd'hui démontrées ?

Pour notre association, la réponse est non.

L'EAU EST LE POINT DE RUPTURE DU DOSSIER

Le projet interceptera chaque année environ 170 000 m³ de précipitations tombant sur près deseize hectares de serres.

Cette eau **n'est pas créée** par le projet.

Elle est **captée.**

Elle est **détournée** de son cheminement naturel.

Elle est **stockée.**

Elle est **affectée prioritairement** au fonctionnement de l'exploitation.

Puis une partie est **redistribuée** selon un système technique destiné notamment à compenser les

effets que cette captation produit elle-même sur le fonctionnement hydrologique local.

Le dossier établit ainsi que l'imperméabilisation liée aux serres entraîne une modification des conditions hydrogéologiques locales et qu'en l'absence de compensation, la baisse moyenne du

niveau piézométrique atteindrait environ 0,8 mètre au droit de la zone humide, avec un risque d'atteinte à ses fonctionnalités écologiques.

Le dispositif compensatoire réduit cet impact, mais ne le supprime pas, puisque la modélisation

conserve un rabattement résiduel d'environ 0,3 mètre.

Voilà le cœur du problème.

Le projet affecte le fonctionnement de l'eau, puis construit un système technique pour tenter de corriger cette atteinte.

On ne peut donc plus parler sérieusement d'absence d'incidence.

L'EAU DE PLUIE N'EST PAS UNE RESSOURCE SANS FONCTION AVANT SA CAPTATIO

Respire en Val de Sée refuse une vision strictement comptable selon laquelle l'eau de pluie ne constituerait une ressource qu'une fois récupérée dans un bassin.
Avant d'être captée par les toitures, cette eau participe :

- à l'humidification des sols ;
- à l'infiltration ;
- à la recharge de la nappe ;
- à l'alimentation des zones humides ;
- aux écoulements superficiels ;
- aux cours d'eau ;
- au fonctionnement écologique du bassin versant.

Le dossier hydrogéologique confirme d'ailleurs que l'aquifère local est réactif et que sa recharge dépend directement des précipitations saisonnières.

Dire que le projet ne prélèvera pas directement dans la nappe pour l'irrigation ne suffit donc pas. L'absence de forage ne signifie pas l'absence d'effet sur le cycle local de l'eau.C'est précisément ce que démontre la nécessité d'une compensation hydrogéologique.

LA CRISE SÉCHERESSE DU 11 AOÛT 2026 DONNE À CETTE QUESTION UNE PORTÉE IMMÉDIATE

Notre contribution ne peut ignorer la situation hydrologique réelle du territoire au moment même où le projet est soumis au public.

Le 11 août 2026, le préfet de la Manche a placé ou maintenu l'ensemble des territoires hydrographiques du département au niveau crise sécheresse, y compris le territoire de la Sélune, auquel appartient Isigny-le-Buat.

L'arrêté rappelle que l'alimentation en eau potable est prioritaire et que le maintien des équilibres hydrologiques et des écosystèmes aquatiques constitue une exigence majeure.
Nous ne prétendons pas que cet arrêté interdit juridiquement le projet.

Nous disons quelque chose de plus important :

La rareté de l'eau n'est plus une hypothèse future. Elle est une réalité administrative et hydrologique actuelle.

Dans ce contexte, l'autorisation d'un projet destiné à fonctionner pendant plusieurs décennies et fondé sur l'interception massive de précipitations exige une démonstration environnementale particulièrement robuste.
Cette démonstration n'est pas apportée.

IL EXISTE UNE QUESTION DE PRIORITÉ ENTRE LES USAGES

Le préfet lui-même rappelle aujourd'hui qu'en situation de crise, tous les usages de l'eau ne se valent pas.

L'alimentation humaine est prioritaire.

La préservation des milieux aquatiques est essentielle.

Les activités économiques doivent s'inscrire dans cette hiérarchie.

Respire en Val de Sée pose donc une question qui dépasse le seul bilan technique du pétitionnaire :Est-il raisonnable, dans un territoire soumis à des crises hydrologiques majeures, de consacrer durablement une fraction aussi importante des précipitations locales à une production maraîchèreintensive sous serre, largement dissociée du fonctionnement naturel des sols et des saisons, sans démonstration complète de l'absence d'atteinte territoriale à la ressource ?

Ce n'est pas une question morale sur la consommation de tomates.

C'est une question de priorité environnementale et de résilience territoriale.

LA ZONE HUMIDE N'EST PAS SIMPLEMENT PRÉSERVÉE : ELLE EST INTÉGRÉE AU FONCTIONNEMENT DU PROJET

Le dossier présente la zone humide comme préservée.

Mais l'analyse croisée des pièces montre qu'elle devient en réalité un élément du systèmehydraulique du projet.

Elle reçoit ou peut recevoir débit de compensation hydrologique ; eaux pluviales ; eaux issues des voiries après traitement ; eaux sanitaires traitées ; surverses.

L'étude d'assainissement confirme que les eaux traitées, ne pouvant être infiltrées, sont dirigées vers un bassin, puis une canalisation, puis un drain alimentant la zone humide.

Autrement dit, la zone humide devient à la fois milieu naturel, milieu compensé et milieu récepteur.

Cela ne correspond pas à une préservation au sens ordinaire du terme.

LA BIODIVERSITÉ EST COMPENSÉE AVANT D'ÊTRE RÉELLEMENT ÉQUIVALENTE

Le dossier reconnaît des incidences sur :

les haies ;

les habitats ;

les espèces protégées ;

les continuités écologiques.

Les inventaires ont dû être complétés.

Des mesures compensatoires importantes sont prévues.

Des haies sont déplacées ou replantées.

Des mares sont prévues.

Mais la MRAe demande précisément que l'efficacité de certaines mesures et leur équivalence fonctionnelle soient démontrées.

Le pétitionnaire expose de nombreux bénéfices attendus de la transplantation des haies, mais ceuxci reposent largement sur la reprise future des végétaux et l'évolution des milieux. La difficulté reste donc entière car un linéaire replanté n'est pas immédiatement l'équivalent fonctionnel d'un habitat ancien supprimé.

LA SÉQUENCE ERC N'EST PAS PLEINEMENT DÉMONTRÉE

La logique réglementaire est claire :
ÉVITER
puis
RÉDUIRE
puis seulement
COMPENSER.

Or le dossier consacre beaucoup d'énergie à démontrer comment compenser.
Il démontre beaucoup moins pourquoi les impacts ne pouvaient pas être évités par :

une autre implantation ;

une autre configuration ;

une moindre emprise ;

ou d'autres solutions raisonnables.

La MRAe a précisément demandé une analyse plus complète des solutions de substitution, y compris en matière de localisation.

La comparaison « projet / absence de projet » ne suffit pas.

On ne peut considérer une atteinte comme inévitable si

l'étude des alternatives permettant de l'éviter demeure insuffisante.

LES EFFETS CUMULÉS RESTENT SOUS-ÉVALUÉS

Le nouveau projet ne fonctionnera pas seul.

Il s'articule avec :

les Serres d'Isigny existantes ;

leurs installations énergétiques ;

leurs flux ;

leurs infrastructures ;

leurs émissions ;

leurs besoins.

Le pétitionnaire fournit des données cumulées.

Mais la MRAe demande une analyse approfondie sur l'ensemble des thématiques. La question n'est pas uniquement de savoir combien de véhicules, de kilowattheures ou de litres d'eau potable sont additionnés.

Elle est :quel effet global le complexe produit-il sur le territoire ?

Cette démonstration reste insuffisante.

LE BILAN CLIMATIQUE GLOBAL N'EST PAS FOURNI

La MRAe demande un bilan prévisionnel tenant compte de l'ensemble du cycle de vie. Le pétitionnaire répond expressément « Nous n'avons pas le bilan carbone total de la vie du projet ».

Ce constat est suffisant.

Le pétitionnaire apporte ensuite avance comme arguments :

- isolation ;écrans énergétiques ;
- cogénération ;

- récupération de chaleur ;

  CO_2 de récupération ;
- absorption par les cultures ;
- technologie DAC envisagée.

Mais cela ne produit pas le bilan demandé. De la poudre auxEn faire le moins pour une démonstration du minimum.

L'efficacité énergétique n'est pas un bilan carbone complet.

LA QUESTION DU CO_2 RESTE ÉGALEMENT UNE QUESTION DE SANTÉ

Le projet prévoit d'utiliser du CO_2 dans des serres où travaillent des salariés.
Le dossier de travail de notre bureau n'a pas identifié de démonstration précise concernant l'ensemble du dispositif de surveillance de l'exposition réelle des travailleurs :

localisation des capteurs ;

mesure de l'atmosphère ambiante ;

seuils d'alarme ;

asservissements ;
évacuation ;
ventilation ;

respect de la valeur limite dans la zone respiratoire.

Nous constatons :qu'ils ne sont pas démontrés dans les pièces examinées avec la précision attendue pour une question de santé humaine.

LE « ZÉRO REJET » NE DÉCRIT PAS LE PROJET

Le circuit d'irrigation peut être conçu en recyclage.
Mais le projet global comporte :

eaux sanitaires traitées ;

eaux de voirie ;

débits de compensation ;

surverses ;

eaux de process relevant d'une filière distincte.

Le SPANC exclut expressément les eaux de process de la filière sanitaire ; leur gestion doit donc être démontrée séparément. Le dossier de travail du bureau identifie précisément cette distinction. Par conséquent :

le projet ne peut pas être présenté globalement comme fonctionnant sans rejet vers le milieu.

L'AMPLEUR PHYSIQUE DU PROJET EST CONSIDÉRABLE

Le projet transforme profondément le site :

- près de seize hectares de serres ;
- terrassements majeurs ;
- décaissements ;
- bassins importants ;
- ouvrages hydrauliques ;
- voiries ;
- bâtiments techniques ;
- modifications du bocage ;
- éclairage ;
- trafic ;
- bruit.

L'étude d'assainissement montre à elle seule un décaissement d'environ cinq mètres sur la zone concernée.
Le projet ne consiste donc pas à poser quelques serres sur un sol qui continuerait à fonctionner comme auparavant. Il transforme durablement l'espace.

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DES SERRES D'ISIGNY JUSTIFIE UNE PRUDENCE ACCRUE

L'inspection de 2025 montre que certaines pratiques ont évolué par rapport au dossier initialement autorisé.
Les conditions de culture ont été modifiées.
La filière déchets a dû être réexaminée.
Une action corrective a été demandée.
Nous n'en déduisons pas que le nouveau projet connaîtra nécessairement les mêmes difficultés.

Mais cela démontre que la réalité d'exploitation peut diverger des engagements initiaux.
Dès lors, les mesures déterminantes pour l'acceptabilité environnementale du nouveau projet doivent être précisément définies, contrôlables et opposables.

LE DOSSIER REPOSE TROP SOUVENT SUR L'APRÈS-AUTORISATION

Le même schéma revient constamment :
on autorise
- puis
on surveille
- puis
on ajuste
- puis
- on corrige éventuellement.
Suivi piézométrique.
Suivi écologique.
Adaptation des débits.
Contrôles futurs.
Étude acoustique en exploitation.
Suivi des plantations.
Contrôle de fonctionnement de l'assainissement.
Ce mécanisme ne peut remplacer la démonstration préalable.

L'autorisation ne doit pas être le début de l'étude réelledes impacts.

LES RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE N'ONT PAS LEVÉ LES PRINCIPAUX GRIEFS

Le pétitionnaire a répondu à de nombreuses observations. Mais :

- répondre n’est pas démontrer ;
- s’engager n’est pas garantir ;

- modéliser n’est pas constater ;
- compenser n’est pas éviter ;
-- suivre n’est pas prouver ;
- espérer une amélioration n’est pas démontrer un bénéfice.

Cette distinction traverse tout le dossier.

LA CONVERGENCE DES AVIS DÉFAVORABLES NE PEUT ÊTRE BANALISÉE

Notre association n’est pas seule à exprimer ces inquiétudes.

Le projet a reçu :

un avis défavorable de l’ARS ;

un avis défavorable du SAGE de la Sélune ;

un avis défavorable de la commune concernée ;

un avis défavorable massif de la Communauté d’agglomération ;

et de nombreuses recommandations substantielles de la MRAe.

Cette convergence ne signifie pas automatiquement que le projet doit juridiquement être refusé. Mais elle interdit de présenter les inquiétudes comme marginales ou militantes.

L’eau, le climat, la biodiversité, les effets cumulés et la résilience sont des préoccupations partagées par plusieurs institutions publiques compétentes.

NOUS REFUSONS QUE L’INCERTITUDE SOIT SUPPORTÉE PAR LE TERRITOIRE

C’est finalement le point essentiel.
Le projet économique bénéficiera au pétitionnaire.
Mais si certaines hypothèses se révèlent trop optimistes, ce ne sera pas seulement l’entreprise qui supportera les conséquences.
Ce seront aussi :

la nappe ;

la zone humide ;

les cours d’eau ;

les sols ;

les espèces ;les riverains ;

les autres usagers de l'eau ;

le territoire.

Dans un domaine aussi essentiel que l'eau, l'incertitude ne peut être transférée au milieu naturel.

L'EAU DOIT RESTER UN BIEN COMMUN DE FAIT, AVANT D'ÊTRE UN FACTEUR DE PRODUCTION

Notre association ne développe pas ici une théorie juridique de propriété de la pluie.
Notre position est environnementale et territoriale.
Une précipitation qui tombe sur un bassin versant exerce une fonction.
Elle participe à un équilibre.
Elle ne devient pas écologiquement sans valeur parce qu'elle n'a pas encore été récupérée dans une cuve.
Le projet organise l'affectation privative d'une fraction considérable de cette eau à un procédé économique.
Ce choix peut éventuellement être autorisé.
Mais seulement si ses conséquences sont parfaitement établies et compatibles avec la protection de la ressource.
Dans le contexte actuel, ce niveau de démonstration est indispensable.

Il n'est pas atteint.

LA QUESTION DE FOND EST DONC SIMPLE

Respire en Val de Sée ne demande pas « Le pétitionnaire sait-il produire des tomates ? »
La réponse est oui.
Nous ne demandons pas non plus :« Les ingénieurs sont-ils capables de construire des bassins, des drains, des serres ou des systèmes de pilotage ? »Oui.

La question environnementale est tout autre :« Est-il suffisamment démontré que l'ensemble de ce

système peut fonctionner pendant plusieurs décennies sans faire supporter au territoire des incidences hydrologiques, écologiques, climatiques et sanitaires insuffisamment maîtrisées ? »À la lecture du dossier :

NON.

AVIS DÉFINITIF DE L'ASSOCIATION RESPIRE EN VAL DE SÉE

Pour l'ensemble des motifs développés dans le présent mémoire,
et notamment en raison :

- de l'interception massive des précipitations ;

- de la modification démontrée du fonctionnement hydrogéologique ;
- de la nécessité d'une compensation artificielle permanente ;
- du rabattement résiduel subsistant après compensation ;
- - du rôle fonctionnel imposé à la zone humide ;
- de la crise sécheresse frappant actuellement le bassin de la Sélune ;
- des incertitudes concernant la résilience hydrique pluriannuelle ;
– de la fragilité de certaines hypothèses de bilan hydrique
;- des impacts sur les haies, les habitats et les espèces protégées ;
- de l'équivalence écologique non suffisamment démontrée des mesures compensatoires ;
-de l'insuffisance de l'analyse des alternatives ;
- de l'analyse encore incomplète des effets cumulés
- de l'absence reconnue d'un bilan carbone complet du cycle de vie ;
- des interrogations persistantes sur l'exposition au CO_2 ;
- de la distinction insuffisamment établie entre eaux sanitaires et eaux de process ;
- de l'ampleur des transformations physiques du site ;
- de la place excessive donnée aux contrôles, ajustements et démonstrations futures ;

- et du retour d'expérience de l'exploitation existante,**L'ASSOCIATION RESPIRE EN VAL DE SÉE ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET DES SERRES DU BUAT**.

Et demande :

QUE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE NE SOIT PAS DÉLIVRÉE EN L'ÉTAT DU DOSSIER SOUMIS AU PUBLIC.

Cette demande ne repose pas sur la crainte.
Elle repose sur les pièces.
Sur les chiffres.
Sur les avis.
Sur les propres études du pétitionnaire.
Et sur un principe que notre association considère aujourd'hui essentiel :

LORSQU'IL S'AGIT DE L'EAU, DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE, CE QUI N'EST PAS DÉMONTRÉ NE PEUT PAS ÊTRE TENU POUR ACQUIS.

Respire en Val de Sée
Contribution à la consultation publique – Projet des Serres du Buat – Isigny-le-Buat

Contribution N°438 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h55

j'ai vu de près les serres à "tomates" d'Isigny le Buat et je connais une personne qui a travaillé dans celles de Brécey. Je ne donnerai mon avis que celui d'une citoyenne ordinaire , mère et grand-mère, et qui s'inquiète beaucoup de l'avenir de la planète et qui n'a pas voulu de ce monde là pour ses enfants et petits-enfants; de ce monde proposé par les fous furieux de la civilisation industrielle qui inventent des installations non pas à produire des "tomates", elles ne sont qu'un prétexte pour produire du fric. Ces installations monstrueuses participent à la destruction de l'environnement (lumières permanentes 24H/24H, consommation énorme d'eau, restituée certes, mais dans quel état , avec tous les intrants chimiques utilisés ?
Ces installations participent à l'absurdité de cette soit-disant "civilisation" qui fait venir de l'autre bout du monde des travailleurs, je devrais plutôt dire des esclaves, au vu des conditions de travail...Non, ces installations ne vont pas contribuer à reconstruire une société humaine, en harmonie avec la nature, avec la beauté comme boussole !

Contribution N°439 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h56

Avec un financement pareil, on aurait pu choisi de réunir plein de maraicher qui pourraient fournir nos écoles, nos hopitaux, nos supermarchés, nos restaurants avec des légumes faits ici par des gens d'ici pour les gens d'ici.
Du bon sens !
Je suis défavorable au projet.

Contribution N°440 (Web)
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 16h58

Je suis défavorable au projet qui nous donnera de mauvaises tomates

Contribution N°441 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Association de sauvegarde du territoire d'Isigny le Buat
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 20h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1

A.S.T.I.B (Association de Sauvegarde du Territoire d'Isigny le Buat)

à 15H.

Nous, membres de l'ASTIB et du Collectif Tomates Industrielles sommes défavorable à ce projet.

1) La sérénité de vie des riverains sera mise à mal par ce projet.

2) Les contributions sur le registre ainsi que pendant les réunions publiques ont soulevé nombre de questions très pertinentes et argumentées. Un grand nombre de ces questions sont restées sans réponses satisfaisantes.

3) Pendant ces 3 mois, nous avons exercé un droit fondamental : celui de citoyens à être informé et à participer aux décisions susceptibles d'affecter leur environnement.

Demain commencera un autre temps : celui de la responsabilité de l'autorité qui décidera.

Le Collectif Stop Tomates Industrielles restera pour sa part, particulièrement attentif aux conclusions de cette conclusion, à la décision qui en résultera et aux motifs sur lesquels elle reposera.

Odile MARQUÉ

Contribution N°442 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Mr Christian PENEL
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 20h04

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1
Document n°2
Document n°3
Document n°4
Document n°5

Mr PENEL CHRISTIAN
11 Rue du MORTAINAIS, 50540 ISIGNY-LE-BUAT
Je dépose ce jour à 15h20 deux courriers de mon part et de mon Père, Mr Bernard PENEL habitant 29 Route de la Croix Alexandrine, à ISIGNY LE-BUAT.
Christian PENEL

Le projet d'extension des serres à tomate et l'enquête publique qui en découle m'incitent à réagir , vous apporter mes commentaires et avis sur ce nouveau projet :

– Volet économique :

- Une entreprise n'a de légitimité que celle de répondre à un problème ou un besoin . Force est de constater ici que la balance commerciale de la tomate fraîche en France est structurellement déficitaire d'environ 200 000t / an (données 2024 du site statistique publique de l' AGRESTE , organisme d'Etat) , et donc notre pays est importateur net de tomates de provenance étrangère ,ce qui est un fait . Ce projet participe donc à l'enjeu de la souveraineté alimentaire nationale , source d'apport économique direct et indirect . Il est paradoxal de déplorer notre dépendance aux importations et leurs conséquences tout en refusant, par principe, les projets ,dont celui ci , permettant de produire davantage en France .

- Ce projet est porté par des investisseurs européens qui ont déjà investi massivement sur notre territoire local (Brecey et Isigny) permettant ici une forte contribution à notre économie locale (retombées financières pour nos communes et intercommunalité) , l' emploi , retombées en terme d'activité pour nos commerces et entreprises locales qu'ils font travailler (sources d'emplois et impôts indirects) , la pérennité de nos écoles, l'aide aux associations ....C'est grâce au développement et à la richesse de notre économie locale que nous et nos familles pouvons continuer de vivre sereinement et bénéficier des services de proximité qu'il nous serait impossible d'avoir sans cela . Dans un territoire rural comme le notre , une entreprise qui investit , emploie et fait travailler les acteurs locaux est un facteur indiscutable de vitalité et d' avenir .

– Volet environnemental :

– la lecture des nombreux documents de demande d'autorisation , études d'impact et réponses du porteur de projet aux différents organismes d'Etat chargés de suivre le dossier , aux instances locales (mairie , communauté d'agglomération , SAGE de la Sélune ...) et au public , notamment certains opposants de la première heure , montre une réelle volonté d'intégrer l'entreprise et son projet dans le paysage local en recherchant le minimum d'impact environnemental . Le fait notamment d'être neutre dans la ressource en eau (pas de forage , pas d'utilisation d'eau potable du réseau) en est l'exemple .C'est même l'entreprise qui assumerait ses risques et elle seule puisque elle assure qu'elle arrêterait sa production au cas ou ses réserves d'eau pluviales venaient à être insuffisantes . Il est précisé que Lactalis et Electropoli ont une consommation (forage et réseau) d'eau nette cumulée estimée de 200 000 m3/an sans que cela ne semble poser de problème à nos instances . Le projet des serres ,lui , en consommerait 0 .Cette approche me parait particulièrement importante dans le contexte actuel de changement climatique . Il est intéressant de constater accessoirement que le SAGE , sous la plume de son Président, déclare être défavorable au projet ,à la vue du risque de manque d'eau qu'elle invoque , alors qu'elle a été favorable il y a quelques années à l'arasement de nos barrages du sud manche (Vezins et La Roche qui Boit) faisant disparaître ainsi à coups de pelleteuse une réserve d'eau de 20 millions de m3 constituée il y a presque un siècle .Ou est la logique ??

–Volet social :

– comme n'importe quelle autre entreprise implantée sur notre sol , les Serres du Buat ont les mêmes devoirs de respect des règles et lois environnementales , fiscales ou

sociales/droit du travail .Nombre de services de l'Etat sont là pour veiller au bon respect de la réglementation et il va de soi que cette entreprise fait l'objet d'un contrôle régulier de sa conformité à ce niveau . La critique sur les conditions de travail ne pourraient être légitime que si elle était argumentée par des faits et non par des allégations non vérifiées et colportées opportunément par certains opposants au projet . Lors d'une visite de l'entreprise à ma demande (visite que je conseille à toute personne curieuse de connaître l'entreprise) , rien ne m' a paru suspect sur le respect des règles de travail et j'ai été favorablement surpris par la qualité des locaux à la disposition du personnel .

– à partir du moment ou il faut bien alimenter la chaîne de consommation de la tomate puisque la demande du marché national est réelle , et que tant que notre population ne se résoudra pas à manger de la tomate uniquement en saison , il vaut mieux ,à mon avis être alimenté par une entreprise nationale soucieuse du respect des règles de notre pays , que d'avoir une bonne conscience soit-disante écologique qui ,paradoxalement , ferme les yeux sur le mode de production très certainement moins vertueux des 200 000 t de tomates annuellement importées , tant sur le volet environnemental , social que sanitaire .

– comme toute entreprise demandeuse de main d'œuvre , il est très difficile voire impossible de recruter des personnes locales actuellement , le marché de l'emploi local étant très tendu .Combien d'entreprises locales , y compris artisanales sont soumises à cette pénurie conjoncturelle malgré un taux de chômage national élevé . On ne peut dès lors reprocher à une entreprise d'embaucher par défaut de la main d'œuvre étrangère pour lui permettre de fonctionner .A noter que certain(e)s arrivés par cette opportunité d'embauche commencent à s'implanter localement de façon durable en achetant ou construisant leur habitation .

Isigny a dans ses gênes depuis maintenant plus d'un demi siècle une dynamique qui en a fait un exemple reconnu (et souvent jalousé , ce qui peut expliquer la réticence de certains élus de communes limitrophes) , démontrant ainsi que le développement de l' entreprise à la campagne est source de pérennité et de bien vivre dans le temps .Le projet ici expliqué rentre pleinement dans cet état d'esprit .Les services de l'Etat sont là pour bien assurer le respect des réglementations et je ne doute pas qu'ils seront vigilants pour assurer un contrôle des Serres du Buat comme toute autre entreprise .Dans un contexte ou de nombreux territoires ruraux cherchent à maintenir leur population , leurs emplois, leurs services et leur dynamisme économique , il me parait important de ne pas considérer systématiquement le développement d'une entreprise comme une contrainte , mais surtout comme une réelle opportunité pour l'avenir de notre territoire .

Je suis donc favorable au projet et espère que le bon sens que j'estime l'emportera .

Christian PINEL

Habitant d'ISIGNY LE BUAT

Objet : Extension des serres à tomates , choisir l'avenir plutôt que l'immobilisme

Le projet d'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat suscite aujourd'hui des interrogations et des oppositions. Ces préoccupations sont légitimes et méritent d'être entendues. Mais elles ne doivent pas nous empêcher de regarder l'ensemble du dossier avec objectivité et de mesurer ce que ce projet peut apporter à notre commune.

Ayant eu l'honneur de servir Isigny-le-Buat pendant trente ans comme maire et trente-sept ans comme conseiller général, j'ai toujours eu la même préoccupation : défendre l'emploi, l'activité économique et l'avenir de notre territoire.

Aujourd'hui, les communes rurales font face à des défis considérables. La population active diminue, certaines exploitations disparaissent, les jeunes peinent parfois à trouver un emploi à proximité et les collectivités ont de plus en plus de difficultés à maintenir leurs services. Dans ce contexte, chaque projet créateur d'activité doit être examiné avec sérieux et sans préjugé.

L'extension des serres représente un investissement privé important. Il est essentiel de rappeler qu'il ne coûte pas un centime à la commune ni aux contribuables. Aucun impôt supplémentaire ne sera nécessaire pour le financer. Au contraire, cet investissement apporte des capitaux privés sur notre territoire, fait travailler des entreprises locales, soutient l'emploi et génère des retombées économiques pour l'ensemble du bassin de vie.

Derrière ce projet, il y a des salariés, des familles, des commerces, des artisans et des entreprises qui bénéficient directement ou indirectement de cette activité. À l'heure où de nombreuses communes cherchent désespérément à attirer des investisseurs, pouvons-nous raisonnablement nous permettre de refuser un projet qui crée de la richesse sans peser sur les finances publiques ?

La question de l'eau est souvent au cœur des débats. Elle est importante et doit être prise en compte avec rigueur. Mais il faut également rappeler que l'ensemble de l'agriculture utilise cette ressource. Les cultures irriguées consomment elles aussi des volumes significatifs, notamment lors des épisodes de sécheresse. Il serait injuste et réducteur de faire porter à un seul projet la responsabilité d'un enjeu qui concerne l'ensemble des activités agricoles.

La véritable réponse réside dans une gestion responsable de la ressource. Les techniques modernes utilisées dans les serres permettent aujourd'hui d'optimiser les consommations, de récupérer une partie de l'eau utilisée et de limiter les pertes. Les progrès réalisés ces dernières années démontrent qu'il est possible de concilier production agricole et respect de l'environnement.

Par ailleurs, chacun souhaite davantage de production locale et moins d'importations. Pourtant, lorsque des entreprises investissent pour produire en France des fruits et légumes répondant à des normes parmi les plus exigeantes au monde, certains voudraient empêcher leur développement. Refuser ces projets, c'est aussi accepter de dépendre davantage de productions étrangères dont les conditions environnementales sont parfois bien moins encadrées que les nôtres.

L'histoire de notre commune nous rappelle également qu'il faut parfois savoir dépasser les inquiétudes du moment. Je pense notamment à l'implantation des pylônes électriques, projet qui avait suscité une forte opposition à l'époque. Les critiques étaient nombreuses et certains annonçaient des conséquences négatives pour notre territoire. Avec le recul, chacun peut constater que ces infrastructures apportent aujourd'hui des recettes importantes à la commune et contribuent à son développement. Si nous avions cédé à la peur du changement, Isigny-le-Buat se serait privée de ces bénéfices.

Cette expérience doit nous inciter à la prudence dans nos jugements. Tous les projets doivent être analysés avec sérieux, mais l'opposition systématique n'a jamais construit l'avenir d'une commune.

La véritable question est simple : voulons-nous une commune qui avance, qui attire des investissements, qui crée de l'emploi et qui prépare l'avenir de ses enfants, ou une commune qui refuse chaque évolution au risque de voir son dynamisme s'éteindre progressivement ?

Isigny-le-Buat s'est toujours développée grâce à des femmes et des hommes qui ont osé entreprendre, investir et regarder vers l'avenir. C'est dans cet esprit que ce projet doit être examiné : avec vigilance, bien sûr, mais aussi avec pragmatisme, responsabilité et confiance dans notre capacité à concilier développement économique et respect de l'environnement.

Pour ma part, je continuerai à défendre tout ce qui peut contribuer à l'avenir et à la prospérité de notre commune.

Bernard Pinel (Maire Honoraire d'Isigny Le Buat)

Ancien maire d'Isigny-le-Buat pendant 30 ans

Ancien conseiller général pendant 37 ans

Contribution N°443 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Mme PAIMBLANC
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 20h45

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1

ce jour a 15H30 je depose ce qui
suit Habitante de La Maison des Hollandais
depuis 2021 sans aucune nuisance de
quoi ce soit le Personnel lui Respectueux
Pas de Bruit que ce soi jour et nuit
J Habite a La Bretaie 50540 Isigny Buat

N Paimblanc

Contribution N°444 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Anonyme
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 20h49

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1

Je dépose ce jour à 15h51 ce qui suit ; habitante d'Isigny
Je comprends les interrogations des habitants et des riverains sur un projet de cette taille. Elles sont légitimes. Je me suis posé les mêmes questions sur l'eau, le paysage, la biodiversité et les conséquences pour notre territoire. C'est précisément pour cela que j'ai pris le temps d'étudier le dossier d'autorisation environnementale.
Je refuse que l'on oppose systématiquement agriculture et environnement. Les agriculteurs vivent de leur environnement. Ils ont tous intérêt à préserver l'eau, les sols et la biodiversité, car ce sont leurs outils de travail. La vraie question est de savoir si ce projet respecte ces exigences. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de serres que le projet est forcément bon ou forcément mauvais. Ce qui compte, c'est le contenu du dossier : les études réalisées, les mesures prévues, les prescriptions de l'État et les contrôles qui seront exercés.
L'eau est le sujet principal. Si le projet prévoyait des forages permanents dans la nappe, je serais beaucoup plus réservée. Dans le dossier prévoit principalement la récupération des eaux de pluie, leur stockage dans deux bassins de 100 000 m³ et leur recyclage. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura jamais de difficultés, mais cela montre que le projet a été conçu pour limiter les prélèvements dans le milieu naturel. Et, comme toutes les exploitations agricoles, il devra respecter les arrêtés sécheresse si la situation l'impose.
Les Français continueront à consommer des tomates. Si nous ne les produisons pas ici, elles seront produites ailleurs. La question est donc : Préférons nous des tomates produites en France, sous les normes environnementales françaises parmis les plus exigeantes d'Europe, ou des tomates importées après avoir parcouru parfois plus de 2000 kilomètres ?

Contribution N°445 (Mairie d'Isigny-le-Buat)
Proposée par Mme Dominique PERRON
Déposée le mercredi 12 août 2026 à 20h53

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
Document(s) associé(s)
Document n°1

le 12 août 2026 à 16h55 Dominique PERRON
à la lecture des mémoires en réponse je constate
que le porteur de projet ~~reprendre~~ reprend les
données comme ~~si~~ il était possible de prévoir le temps...
alors que nous ne vivons plus la même chose
seuls les agriculteurs paysans savent gérer des
cultures en utilisant très peu d'eau.

Mémoire en réponse aux contributions de l’avis de consultation du public par voie électronique

du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026

• Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates.

• Demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Consultation parallélisée n°E25000065/14

	Contribution	Contributeur	Réponse
1	Nous avons la chance de bénéficier de la présence d'un groupe européen investissant massivement et durablement dans le territoire, participant ainsi au développement d'une activité économique structurante dans la région. Le dossier présenté démontre la prise en compte des enjeux environnementaux, ainsi qu'un encadrement technique du projet conforme aux procédures d'autorisation applicables. Au-delà des investissements réalisés, ce projet représente également des retombées économiques, sociales et d'emploi significatives pour le territoire sur le long terme. Au regard des éléments portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête, il apparaît souhaitable que le permis de construire puisse être accordé.	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
2	C'est une excellente initiative de développer de nouveaux sites de production en France afin de renforcer notre souveraineté alimentaire. Aujourd'hui encore, nous dépendons trop des importations. Il est essentiel de soutenir des structures de production nouvelles, que je considère à la fois durables et respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, en tant que client des tomates produites actuellement par cette entreprise, je suis très satisfait de leur qualité ainsi que de la régularité de l'approvisionnement.	Goumon Jonathan (Jonathan.goumon@gmail.com)	Nous avons pris bonne note de votre avis.

3	Je soutiens ce type de projet qui met en valeur la production Française de tomates. Une grosse partie de la production est encore importée via des pays tiers ou les normes ne sont pas respectées comme en France. Ce type de production est propre, efficace et répond à la demande des consommateurs francais. De plus cela apporte sur le territoire francais plus de travail et d'activité économique.	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
4	Entreprise implantée en France depuis longtemps, très sérieuse et active localement. Il y a d'importants besoins en production de tomates pour les consommateurs francais, il faut encourager ce type de production. Excellente étude environnementale, production sous serre est intéressante pour l'écologie. C'est l'agriculture de demain !	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
5	Développons une agriculture saine et vertueuse au lieu de continuer à détruire nos sols, notre eau, notre air, notre santé . Je suis contre ce projet néfastes	A	Nous respectons les sols en prenant soin qu'aucun écoulement ne vienne les polluer, l'eau de pluie est méticuleusement utilisée pour l'arrosage. Nous utilisons ainsi 15 litres d'eau par kilo de tomates. Nous ne rejetons aucun CO^2 dans l'atmosphère car les gaz de combustion sont injectés dans les serres et consommés par les plants. Des études scientifiques démontrent que la qualité nutritive de nos tomates est identique à la qualité de tomates pleine terre. Le gout est une affaire de variété.
6	Nos territoires doivent bénéficier de projets respectueux de nos paysages et de nos ressources naturelles, créateurs d'emplois de qualité, producteurs dune alimentation durable, au service de la transformation écologique. Les serres à tomates ne répondent à aucun de ces objectifs	Mouquet Claire (Claire.mouquet @orange.fr)	Il a été porté une réflexion approfondie sur l'intégration paysagère du projet, avec la création de plus de 800 m de haies et le renforcement de la zone humide. Les emplois proposés sont majoritairement en CDI. Les serres répondent à la demande des consommateurs de manger des tomates de qualité toute d'année. Si nous ne les produisons pas, elles seront importées du Maroc.
7	AgroCare a ainsi bénéficié de 1,4 million d'euros de Certificats d'Économies d'Énergie pour ses serres normandes, et la Région Normandie lui a octroyé un prêt de 500 000 euros sans intérêt. Alors qu'on rogne sur les prestations sociales des plus pauvres, on	Sylvie Lepoittevin	Tout d'abord, il ne s'agit pas d'AgroCare. C'est Les Maraîchers de Normandie, une entreprise française, qui a bénéficié dans le passé d'un prêt de la Région Normandie. Ce prêt a été **intégralement remboursé** dans les délais prévus.

	donne de l'argent public au service d'un fonds privé étranger néerlandais !!!! On doit, non pas favoriser les grands groupes Agro alimentaires qui ne servent qu'eux mêmes, mais accompagner les PETITS PRoducteurs LOCAUX disséminés sur le territoire pour une consommation Locale ! Une production a échelle humaine, respectueuse de l'environnement, en lien avec la population locale, creatrice d'activités et d'actions collectives et d'emplois ...voilà l'objectif ! Et non une énième industrie de type extractiviste, qui agit en prédatrice direct sur nos territoires avec la complicité des pouvoirs publics usant les hommes et la terre pour un profit personnel. Au delà d'être stérile ce modèle colonialiste est véritablement destructeur.		Quant aux certificats d'économies d'énergie, il convient d'être précis sur deux points. Premièrement, ce dispositif est ouvert à tous les producteurs, des plus petits aux plus grands c'est un outil de politique publique mis en place par l'État français précisément pour encourager les investissements en efficacité énergétique, sans distinction de taille. Nous avons fait usage d'un droit accessible à chacun. Deuxièmement, et c'est essentiel : les certificats obtenus ont financé des investissements concrets et mesurables en économies d'énergie, écrans thermiques hautement isolants, pilotage climatique optimisé, récupération de chaleur résiduelle. Ce ne sont pas des subventions abstraites ; ce sont des dépenses d'investissement qui réduisent durablement la consommation énergétique de notre exploitation, au bénéfice de l'environnement et de la compétitivité de la production française. Sur le fond, les faits parlent d'eux-mêmes : Nous ne concurrençons pas les petits producteurs locaux. La France importe aujourd'hui plus de 40 % de ses tomates fraîches. C'est contre cette importation que nous produisons , pas contre les maraîchers normands. Chaque kilogramme de tomate produit ici est un kilogramme qui ne traverse plus la frontière depuis l'Espagne, le Maroc ou les Pays-Bas. Nos volumes viennent en substitution directe de l'import, pas en concurrence avec la production locale existante. Nous produisons de manière exemplaire sur le plan environnemental. 100 % de l'eau est recyclée. La consommation d'eau est de 8 litres par kilogramme (après notre nouvel investissement contre l'évaporation de l'eau dans nos bassins) de tomates une fraction de ce que nécessite la culture en plein champ, qui peut dépasser 100 litres par kilogramme dans les régions

			d'origine de nos concurrents importés. Nous n'utilisons aucun pesticide chimique. Nos bassins sont couverts pour réduire l'évaporation de 73 %. Nous sommes pionniers dans l'application de l'intelligence artificielle pour optimiser chaque intrant : eau, énergie, nutrition, main-d'œuvre. Notre consommation énergétique, à 18 m^3 équivalent gaz naturel par m^2, se situe parmi les plus basses du secteur en Europe du Nord-Ouest. Nous créons de l'emploi local, stable et de qualité, avec de bonnes conditions de travail, un hébergement digne et un transport sécurisé pour nos collaborateurs. Nous investissons dans la robotique non pour supprimer des emplois, mais pour supprimer les tâches les plus pénibles et répétitives, et pour permettre à nos équipes de se concentrer sur un travail plus qualifié et plus valorisant.
8	Une honte cette serre! Je ne comprends même pas comment elle peut exister sur notre commune?! Polution ++++, perturbation des animaux nocturnes, perte de terres agricoles, bénéfice directe pour le directeur à l'étranger, perte d'argent pour les petits producteurs locaux, travail d'esclaves modernes!! ..... A vomir cette entreprise, en aucun cas respectueuse du vivant humain, végétaux et animaux. C'est NON pour l'agrandissement. Elle devrait être détruite sur le champs! Car nocive pour tou.te.s !!!	A	Nous avons pris note de votre avis. Notre projet, respectueux des paysages et ressources naturelles, permettra de créer une centaine d'emplois, majoritairement en CDI. La production de tomates sous serres permet de répondre à la demande des consommateurs français, en réduisant le recours aux importations.
9	Je ne suis pas favorable à l'extension de cette culture sous serres, parce que respecter la saisonnalité des fruits et légumes est la seule façon d'économiser de l'eau, de l'énergie et les ressources de la planète. Il serait plus intéressant de communiquer sur le fait qu'il est superficiel, coûteux et bête de consommer des tomates toute l'année. Il existe les tomates séchées, les coulis de tomates	COTELLE marie	La serre est la solution la plus efficiente et la plus efficace pour préserver les récoltes des incidents climatiques toujours plus forts. Nous répondons à la demande des consommateurs, en particulier ceux vivant en ville, qui n’ont pas la capacité de produire ou de stocker des produits pour l’hiver. Nous n’avons pas la solution pour changer les habitudes des consommateurs.

	Bref, je dis non à la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates		
10	La production de tomates sous serre est un désastre écologique : toujours plus d'eau, toujours plus de plastique, toujours plus d'énergie pour chauffer les serres et finalement des tomates sans goût aux qualités nutritionnelles très contestables. Non à ce projet dans une terre et une région qui permet des cultures bien plus respectueuses de l'environnement et de notre alimentation.	Maryvonne Prestavoine maryprestavoine @gmail.com)	Nous consommons moins d'eau que la culture traditionnelle : 15 litres pour 1 kg de tomate, alors que c'est environ 10 fois plus pour 1 kg de tomate en pleine terre. Nous sommes ainsi plus économes. Des études scientifiques démontrent que la qualité nutritionnelle est comparable, quelles que soient les tomates et le mode de production. Vous trouverez dans notre réponse au rapport du SAGE la consommation en eau des cultures en place sur les parcelles du projet. 13 ha de betteraves et 12 ha de maïs consomment autant que le projet : 150 000 m3 d'eau / an. Nous considérons donc être des agriculteurs portant le même respect à notre environnement.
11	Je suis contre cette extension : cette vision industrielle de l'agriculture n'est pas la mienne et m'effraie pour l'avenir : cultiver des tomates en hiver est une absurdité et l'emprise sur de s terres agricoles qui peuvent rester pour des repreneurs qui respecteraient la nature en se lançant dans l'agriculture biologique si peu aidée à l'heure actuelle. De plus cette entreprise tire l'essentiel de ses revenus dans la revente d'électricité produite sur ses serres . Il y a un mensonge dans la créatoin de cette entreprise dans le sud manche . C'est une multinationale plus intéressée par des revenus financiers que par l'agriculture . De plus elle fait venir des travailleurs étrangers dans des conditions discutables : ils viennent parfois de très loin et se retrouvent pieds et poings liés à cette entreprise et quand ils sont remerciés en période d'essai c'est la société civile qui se trouve en charge de ces travaileurs alors que des aides publiques importantes ont été données à cette entreprise pour se créer Non à ce type d'agriculture Non à l'extension des serres à tomates dans le sud manche	nicole (nlauney50@gmail.com)	Nous ne concurrençons pas les producteurs biologiques locaux. Les maraîchers bio du Sud-Manche travaillent principalement en circuits courts et sur des marchés de proximité, tandis que nous produisons des tomates destinées à la grande distribution afin de remplacer une partie des importations espagnoles, marocaines et néerlandaises. Nos marchés, nos volumes et nos clients sont différents et complémentaires. Notre projet représente environ 16 hectares. À l'échelle du département, cette surface reste très limitée, mais elle permet de produire plusieurs milliers de tonnes de tomates françaises chaque année, avec une utilisation maîtrisée de l'eau et sans prélèvement dans la nappe phréatique. Les terrains ont été acquis dans le respect des procédures en vigueur pour développer une production locale destinée aux consommateurs français. Nos collaborateurs sont au cœur de notre projet. Nous veillons à leur offrir de bonnes conditions d'accueil, de logement, de transport et de travail. Cette attention se traduit par une forte fidélisation de nos équipes. Par ailleurs, l'entreprise contribue activement à l'économie locale à travers la création d'emplois durables, le paiement des cotisations sociales, des impôts et des taxes locales.

			Nous respectons pleinement le modèle de l'agriculture biologique et pensons que les différents modes de production ont vocation à se compléter. La France a besoin à la fois de producteurs locaux en circuits courts et d'outils de production performants capables de fournir des tomates françaises en quantité suffisante pour limiter les importations et répondre à la demande des consommateurs.
12	Parce qu'il faut défendre une agriculture locale, de produits de saisons, qui prend soins autant de la santé des consommateurs que de celle des paysans. Parce que nous voulons nous nourrir de bons produits, cultivés en pleine terre, dans leur élément naturel, sans intrant, sans éclairage ni chauffage artificiel. Parce que nous voulons moins de camions sur les routes, plus de paysans dans nos campagnes, qui vivent bien de leur travail… Il faut s'opposer avec la plus grande force à cette industrie qui est mortifère pour la nature, pour les paysans locaux, pour les employés de ces usines, pour notre santé et celle de nos enfants. Refusons l'agrandissement, l'implantation et le développement de cette industrie dans la Manche en France et en Europe, ni ici, ni ailleurs.	gascoin julien (julien.gascoin@yahoo.com)	Ce projet apporte une réponse à la demande des consommateurs, en particulier des citadins qui représentent la majorité des consommateurs. Il faudra transporter les tomates cultivées en pleine terre vers les villes avec des camions. Il n'y aura pas assez de terres, de mains d'œuvre, de compétences et d'eau car la culture en pleine terre consomme 10 fois plus que l'agriculture hydroponique. Nous sommes persuadés qu'il y a une complémentarité entre l'agriculture que vous espérez et notre méthode de culture qui représente déjà 5000 ha en France. Il manque cependant 160 000 tonnes de tomates par an en France.
13	Des terres agricoles artificialisées. Du gaspillage d'énergie fossile considérable pour le chauffage des serres. Des tomates hors-saison sans goût et poussés sur laine de roche et gavées d'engrais liquides. Des effluents liquides concentrés et polluants stockés dans des bassins de …33 ha ? Et après, rivière polluée ? Quelques ruches à bourdons pour la pollinisation… et pour le vernis écologique. Des emplois ? Locaux ? Respectant les droits des travailleurs : A VOIR !!!	Dugas (jeanluc.dugas@lilo.org)	Les bassins extérieurs ne contiennent que de l'eau de pluie et ne font pas 33 ha mais 2 ha. Les nutriments sont stockés en sacs sous forme de granules, comme pour toute l'agriculture plein champs de France (hors bio). Il n'y a aucun rejet liquide émanent de la serre vers le milieu naturel puisque tout le réseau d'irrigation fonctionne en circuit fermé. Il n'y a donc pas de pollutions des sols et des rivières. Les bourdons sont essentiels pour la pollinisation des fleurs. Ce n'est pas un vernis écologique, mais un maillon de la chaine naturelle de de la culture d'une plante à fleurs.

	En résumé un projet aberrant, polluant, ni éthique, ni écologique, ni durable aux conséquences désastreuses. NON AUX GIGA-SERRES DU BUAT.		Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois, à 80 % en CDI. Nous restons à votre écoute pour vous communiquer des informations non déformées, nous vous invitons à questionner nos employés quand vous les croiserez à Isigny. Vous vérifierez qu'ils ne sont pas exploités, et respectés. Ils bénéficient de contrats de travail de droit français.
14	Monsieur, Les études récentes sur le développement de l'agrobusiness, c'est a dire qu'on ne produit plus pour nourrir les populations mais pour faire du profit, montre que ce système est un frein a la bio-diversité, qui est le garant d'un développement équilibré de la nature et de l'environnement. Il est aussi le vecteur favorisant des développements de diverses pandémies et de la mal nutrition. Vos tomates n'ont aucun gout, Il est aussi la source de beaucoup de maladies causées par l'emploi massif de pesticides, fongicides, et autres néonicotinoïdes dangereux pour les êtres vivants. De plus avec cet orientation capitaliste de l'agriculture, les cultivateurs ne produisent plus pour nourrir la planète mais pour par exemple nourrir des méthaniseurs de plus en plus gros, gaver des milliers des porcs enfermés dans des porcheries industriels ou ils ne voient jamais le jour, gaver des millions de poulets enfermés dans des poulaillers industriels a 25 poulets au mètre carré, etc,... C'est ça l'agro-business, moins de bio-diversité donc plus de pandémie, plus de dérèglements climatiques et des problèmes de santé toujours plus graves. De très bons livres sur ces thèmes, "La fabrique des pandémies de Marie Monique Robin" ou la bande dessinée "Champs de Bataille de Ines Léraud et Pierre Van Hove" Pour toutes ces raisons je suis contre la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates et sur la demande de permis de construire, présentée par la société Les Serres du Buat Cordialement Mr Delarue	DELARUE Jean-Claude (lysiann2@yahoo.fr)	Si nous avons l'ambition de faire cette nouvelle serre, c'est parce que nos clients nous demandent toujours plus de tomates et que nous sommes dans l'impossibilité de livrer. La qualité des produits livrés (présentation et gout) la disponibilité des tomates grâce à la proximité, sont les raisons de notre succès. C'est dans ce cycle vertueux qui contribue à limiter les importations de tomates, que notre équation économique est la meilleure. Nous respectons votre gout et votre choix pour d'autres variétés de tomates, mais nous inscrivons en faux sur l'utilisation de produits phytosanitaires en grand volume. La serre est justement un endroit isolé qui limite la propagation des maladies. La lutte intégrée protège les cultures par la mise en place d'insectes nuisibles pour les ravageurs. Vous nous permettrez de rester sur la tomate qui est la culture que nous maitrisons. Nous comprenons l'esprit qui vous anime mais il ne faut pas oublier dans l'équation qu'il faut nourrir près de 70 millions de français par des solutions internes plutôt que venues du bout du monde. Le projet va aussi avoir une plus-value écologique : création d'une zone à vocation écologique de 6.8 ha intégrant la consolidation de la zone humide, la réhabilitation de 2 mares, la création de 5 nouvelles mares, la plantation e 800 m de haies supplémentaires et la pose de nombreux nichoirs.

15	La culture hors sol, hydroponisation pour les tomates est une hérésie. Manger des tomates sans gout et hors saison est une aberration. La balance entre la dépense d'énergie (fossile très probablement) et le service rendu à la population et surtout à la santé de cette population est largement négative. Totalement contre ce projet qui va aliéner le territoire.	Bonnan Jacky (jacky.bonnan@me.com)	La balance énergétique entre une tomate produite au Maroc ou en Espagne avec 2500 km de transport et une tomate produite en Normandie dans une serre chauffée, est favorable à la tomate normande. Malgré les 5500 ha de serre, la France est contrainte d'importer 160 000 tonnes pour répondre au besoin de la population. Nous considérons donc être un acteur au service de la population. Le gout des tomates est plus dû à la variété qu'au type de culture. La culture hydroponique est le process qui permet de maitriser le plus précisément l'utilisation de l'eau. C'est ainsi que nous avons besoin de 15 litres d'eau pour produire 1 kg de tomates alors qu'il en faut 10 fois plus pour une culture en pleine terre. L'hydroponie est donc bien un process adapté aux enjeux de réduction de la quantité d'eau nécessaire à la production de la nourriture des Français.
16	Je souhaite exprimer un avis très favorable concernant le projet d'extension des serres. Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche moderne et responsable : il permet de sécuriser la production française, de garantir des volumes réguliers et de répondre aux attentes croissantes en matière de qualité et de traçabilité. Au-delà de ces enjeux, il participe également au maintien et au développement d'une activité économique essentielle sur le territoire, avec des retombées positives en termes d'emplois et de dynamisme local. Il est légitime que des questions soient posées dans le cadre d'un tel projet. Cependant, les inquiétudes exprimées me semblent davantage relever de perceptions générales et parfois éloignées des réalités techniques et des engagements pris, que d'une analyse objective du projet. Les porteurs du projet ont démontré leur volonté de travailler dans un cadre maîtrisé, en intégrant les contraintes environnementales et réglementaires, ce qui est aujourd'hui incontournable dans ce type de développement.	A	Vous avez parfaitement compris notre état d'esprit et nous vous remercions pour votre soutien. Soyez certain que nous serons à la hauteur de nos engagements

	Pour toutes ces raisons, il me paraît important de soutenir cette initiative structurante, qui répond à des enjeux économiques, alimentaires et territoriaux concrets.		
17	Avis défavorable au projet de serres maraîchères – Les Serres du Buat – Isigny-le-Buat Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat, dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de permis de construire. 1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne saurait constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 2. Impact sur les ressources en eau Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité,	HAMEAU MARC (marco.hameau@gmail.com)	Le porteur du projet a déposé un dossier de de demande de dérogation relatif aux espèces protégées disponible sur la plateforme dématérialisée. Il développe et argumente les trois conditions invoquées : l'intérêt public majeur, l'absence de solutions alternatives et la conservation des habitats d'espèces protégées. Le porteur du projet bénéficie d'un avis favorable de la part de la Commission Régionale de la Nature. Il n'y aura aucun ruissellement chargé en intrants, contrairement à la culture plein champs en place actuellement. Il n'y aura pas de pression sur la nappe puisque nous ne puisons pas dedans. Les réseaux d'irrigation sont internes à la serre, et circuit fermé, sans rejet dans le milieu naturel. Il n'y aura donc pas d'impact sur la qualité de l'eau souterraine et à proximité. Il n'y aura pas d'eau de ruissellement issu de la serre. Nous avons pris acte de points identiques soulevé dans e rapport de la MRAe, et nous vous invitons à prendre connaissance de nos réponses disponibles sur la plateforme dématérialisée. Le volet paysagé est particulièrement soigné pour intégrer la serre dans le paysage, en particulier vue depuis le bourg d'Isigny le Buat. Elle sera encore mieux intégrée que la serre existante. Avec la progression des aléas climatiques la serre sera toujours une réponse appropriée même si la tomate doit être remplacée. Dans l'éventualité extrême du démontage de la serre, on retrouve un sol sain, non pollué, qui pourra retrouver une vocation agricole de plein champ.

	• la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 3. Impact paysager et agricole Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. 4. Modèle agricole contestable La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. 5. Insuffisance du dossier soumis à consultation Il apparaît que le dossier mis à disposition du public ne permet pas à un citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus. Conclusion Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à		La durabilité agricole sur des cultures fragiles demande la mise en place de protections contre les aléas climatiques plus intenses. La serre est une excellente réponse pour garantir les récoltes et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. On voit que la protection des arbres avec des filets anti-grêle, des vignes avec des brasseurs d'air ou des panneaux photovoltaiques sont des outils de la nouvelle agriculture. Les rendements d'environ 65 kg/m^2 permettent de concentrer la production sur des surfaces réduites et de fournir le marché français Le dossier de demande d'autorisation environnementale est un dossier complexe qui a demandé un travail précis de bureaux d'études spécialisés. Il est impossible de vulgariser des sujets aussi complexes. Pour cette raison, les services de l'Etat ont des experts capables de juger les propositions du porteur de projet en regard de la technique et de la législation. Un résumé non technique donne une accessibilité plus aisée à un public non averti.

	l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.		
18	N'est-ce pas déjà trop ? Non à ces cultures énergivores, nécessitant un volume d'eau excessif, non aux conséquences écologiques désastreuses, non aux tomates au goût insipide, non aux mauvaises conditions de travail. Trop, c'est trop.	A	Nous avons pris note de votre avis. Le projet vise une consommation d'eau équivalente à celles des cultures de betteraves et maïs en place actuellement sur le foncier de la future serre. Nos tomates sont produites avec 10 fois moins d'eau par Kg que de la tomate cultivée en pleine terre. Les conditions de travail respectent rigoureusement le droit du travail français.
19	Je suis contre l'agrandissement de cette déjà immense serre pour plusieurs raisons : - impacts environnementaux néfastes variés : construction de la serre elle-même, surface au sol (baisse de la biodiversité locale), chauffage de la serre sur la saison froide, coût énergétique de l'installation… - culture hors sol : aucun lien entre le sol et la culture, dénaturation du goût. Le sol est un écosystème à respecter, à la base de l'interaction entre l'air, le roche et tous les êtres vivants qui y vivent. Ce qu'on appelle le terroir a un lien fondamental avec le maraîchage qu'il faut absolument préserver. Il s'agit d'une aberration environnementale pour l'ensemble de ces raisons.	Gaëlle De Leeuw (gaeldeleeuw@hotmail.fr)	Le projet vise une consommation d'eau équivalente à celles des cultures de betteraves et maïs en place actuellement sur le foncier de la future serre. Nos tomates sont produites avec 10 fois moins d'eau par Kg que de la tomate cultivée en pleine terre.
20	Je trouve que l'extension des serres du Buat ne doit pas avoir lieu. Ce système de production n'est pas raisonable pour la biodiversité et la qualité des produits qui en sortiront. Face à une telle concentration industrielle, personne ne sera épargné. Tous les producteurs de tomates seront touchés — ceux qui cultivent hors sol, en pleine terre ou en agriculture biologique. Il faut un débat politique à la hauteur des enjeux. C'est aux élus de choisir quel modèle agricole ils souhaitent défendre : celui des fermes familiales, des coopératives de territoire, d'une alimentation ancrée dans nos campagnes — ou celui des méga-serres industrielles aux mains de fonds d'investissement	Maertens (steph.671@hotmail.fr)	Nos concurrents sont les producteurs marocains et espagnoles, mais en aucun cas les maraichers serristes français ou les producteurs bio locaux qui n'ont pas les mêmes clients. Les serres sont la propriété de la famille Van den Bosch, maraichers depuis trois générations, et de fonds de financement nécessaires au développement de tels projets.

	étrangers. En tant que citoyenne, je refuse que de l'argent public permette de financer des projets telle que celui la.		
21	Il est essentiel pour l'économie régionale d'agrandir les serres.	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
22	C'est un beau projet auquel je suis favorable.	Alonzi Amelie (a.alonzi@hotmail.fr)	Nous avons pris bonne note de votre avis.
23	Avis favorable sur le projet d'extension des serres en Normandie. L'extension de 16 hectares de serres en Normandie constitue une opportunité réelle pour le territoire. Elle permet de renforcer la production locale, de répondre à la demande croissante en produits français et de sécuriser une offre disponible de mars à novembre. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique économique positive, avec la création d'emplois durables et le développement d'activités locales. Il contribue à maintenir une agriculture moderne et attractive en zone rurale. Les serres de nouvelle génération offrent par ailleurs des conditions de production maîtrisées, permettant d'optimiser l'utilisation des ressources et de limiter les intrants, tout en garantissant un haut niveau de qualité. Enfin, ce type d'investissement s'inscrit dans une évolution nécessaire de l'agriculture, plus innovante, plus performante et tournée vers les attentes des consommateurs. Pour l'ensemble de ces raisons, ce projet apparaît pertinent et bénéfique pour le territoire.	Guilhem FLAMMEN (guilhem.flammen@gmail.com)	Nous sommes d'accord avec vous et serons à la hauteur de nos ambitions. Merci pour votre soutien.
24	Contre le projet	A	Nous prenons acte
25	Je ne suis pas favorable a l'agrandissement des serres.	A	Nous prenons acte
26	Je suis contre le projet de l'extension des serres d'Isigny Le Buat. Celle-ci exploitera des ouvriers venus d'ailleurs, c'est de l'esclavage Humain	MERIADEC JEAN-MICHEL (jean-	(

	Celle-ci ne favorise pas la production locale de nos petits maraichers Celle-ci utilise trop d'énergie , (chauffage, lumière....) Celle-ci uniformise le goût des tomates de nos jardins Celle-ci favorise la production en toute saison, ce qui est une aberration totale.	michel.meriadec@laposte.net	
27	En tant que citoyenne, je suis très opposée à ce projet d'agrandissement des serres à tomates du groupe Agrocare. D'abord parce que cette multinationale s'approprie un pan entier de la production agricole en produisant un produit hors sol, nul et sans intérêt nutritif! D'où ce groupe détenu par des milliardaires néerlandais captent des fonds publics? D'où les fonds publics pour des fonds privés plutôt que pour soutenir l'agriculture locale et respectueuse dans l'environnement??? Je veux, pour le territoire normand et le bocage, des tomates françaises cultivées en pleine terre et idéalement en agriculture biologique. Je m'oppose à la destruction de l'agriculture locale, familiale au profit des méga serres industrielles aux mânes des milliardaires qui se moquent de l'intérêt collectif, du respect de la terre et paysannerie! Je demande aux politiques de prendre leurs responsabilités face aux enjeux locaux et environnementaux, face aux populations, face aux consommateurs....L'alimentation et le respect des terres agricoles ne sont pas négociables! Les terres du bocage normand ne sont pas à vendre à des fonds privés!	JEANNE QUEMENER Magali (magquemener@laposte.com)	Nous avons pris note de votre avis. L'entreprise « Les Maraîchers de Normandie » est une entreprise française, qui a bénéficié dans le passé d'un prêt de la Région Normandie. Ce prêt a été intégralement remboursé dans les délais prévus.
28	Très bon projet pour la commune qui permet de dynamiser l'économie de la ville et de continuer à produire des tomates 100% française tout en augmentant l'offre d'emploi	A	Nous avons pris note de votre avis.
29	Je suis favorable à ce projet d'extension des serres. Nous importons trop de tomates de l'étranger afin de répondre à la	A	Nous avons pris note de votre avis.

	demande des consommateurs. Ce projet va dans le sens de la recherche de souveraineté alimentaire en France, que nous souhaitons tous. De plus, la production sous serre permet de maîtriser parfaitement les ressources utilisées (eau, énergie, ..), afin de ne pas les gaspiller. Enfin, cet agrandissement représente également un investissement économique bénéfique pour le territoire. Il créera de nombreux emplois, et sera donc porteur de retombées économiques et sociales très positives.		
30	L'extension des serres de tomates contribue au développement économique de la commune d'Isigny le Buat et du territoire.	A	Merci pour votre soutien
31	Je suis opposée à ce projet : Ces cultures utilisent ´des intrants chimiques Elles sont néfastes pour l'environnement Elles utilisent de l'eau en grande quantité portant préjudice aux autres cultures et aux habitants Les ouvriers sont pour la plupart dépourvus de papiers et sont exploités d'une manière inadmissible Elle représente une concurrence déloyale pour des produits très bas de gamme	Françoise (fmargueritebarbeito@orange.fr)	Nous avons pris note de votre avis. Nous utilisons les mêmes intrants nutritionnels que la majorité des agriculteurs français. Notre particularité est de n'utiliser qu'une infime quantité de produits de traitement phytosanitaires et ce, sans aucun rejet vers l'extérieur ou dans le sol. Nous utilisons uniquement l'eau de pluie récupérée sur nos toitures, sans impact sur l'eau de la collectivité. Nous n'apportons aucun préjudice aux autres cultures et aux habitants. Nos employés disposent de contrats de travail de droit français et d'une rémunération conforme à la législation française.
32	Ce que je comprends du projet d'Agrocare c'est que cette entreprise propose l'artificialisation de 32 hectares d'une zone naturelle sensible, habritant des espèces protégé, la captation des eaux locales (au détriment des riverains, paysans et agriculteurs) et le risque de pollution des eaux et cours d'eau. l'augmentation du trafic routier (avec les risques et nuisances correspondantes) et la perturbation des cycles de la faune local... pour chauffer une serre en hiver qui fournirait 2 à 3 % du marché nationale en tomate par an.	A	Nous avons pris note de votre avis. Le projet va artificialiser 18 ha de parcelles à vocation agricole. Une grande partie de la zone humide est aujourd'hui exploitée. La zone humide actuelle, de 3.8 ha, va être augmentée à 6.8 ha et améliorée au bénéfice des espèces protégées. Nous ne capterons pas l'eau au détriment des riverains et des autres paysans car nous n'utiliserons que l'eau de pluie tombée sur nos toits. Nous vous invitons à prendre connaissance de la réponse faites au SAGE, où nous démontrons notre complète autonomie sur

	Et produire de l'électricité pour palier au phénomène de pointe en hiver. Car la France est largement exédentaire dans sa production annuelle et exporte son électricité. Que la main d'oeuvre est composée majoritairement de salariés délégués ne bénéficiant pas du droits français, invisibilisés sur le territoire et ne participant pas à la vie local. A ce tableu je ne vois que la destruction de mon habitat dont la compensation ne peut égaler les pertes à long terme… et que devient cet espace de 32 hectares le jour où Agrocare décide de faire de l'argent d'une autre façon ?!		la gestion de l'eau et comparons notre consommation future avec la consommation des cultures en plein champ actuelle. Les deux sont identiques ! Il n'y aura aucun rejet de produits polluants dans la nature ou les cours d'eau. EDF établit des contrats d'achat d'électricité car il y trouve un intérêt stratégique et financier. Nos salariés ont tous des contrats de travail de droit français. L'inspection du travail effectue des contrôles réguliers et à date, aucune anomalie n'a été relevée. L'exploitation de nos deux sites existants depuis 2019 se fait dans la plus grande sérénité et nous vous invitons à venir les visiter pour vous en rendre compte par vous-même.
33	Je soutiens le projet d'agrandissement des serres d'Isigny-le-Buat, car cette entreprise joue un rôle essentiel dans la vie économique, sociale et environnementale de notre territoire. Elle permet à des centaines de salariés, locaux comme étrangers, de vivre et de travailler dans la région. Leur présence contribue directement à la vitalité des commerces, au dynamisme du marché du logement et, plus largement, à l'ensemble de l'économie locale. Dans un contexte où il est indispensable de préserver l'emploi et l'activité en milieu rural, ce projet représente une véritable opportunité pour la commune et ses habitants. Il participe au maintien de l'attractivité du territoire, au développement économique local et à la pérennité de nombreuses familles qui vivent grâce à cette activité. Ce projet s'inscrit également dans une démarche de production agricole moderne et encadrée, permettant de produire localement tout en limitant les importations et les transports de marchandises sur de longues distances. Les serres offrent aujourd'hui des solutions plus performantes en matière de gestion de l'eau, de	A	Nous avons pris note de votre avis.

	maîtrise de l'énergie et de réduction des intrants, contribuant ainsi à une agriculture plus responsable et durable. Soutenir cet agrandissement, c'est donc faire le choix d'un développement équilibré, conciliant emploi, dynamisme rural et prise en compte des enjeux environnementaux.		
34	En ces temps de fragilité climatique il est abérrant d'autoriser l'expansion d'une telle production gourmande en eau, gourmande en électricité, entrainant des nuisances lumineuses, une préhension des terres, etc pour produire des tomates sans qualité au profit de qui ? C'est à l'encontre de la politique de développement durable prônée pour le bien des gens. À l'encontre d'une production alimentaire locale, durable, de qualité apportant des bienfait pour la santé de la population.	Nodinot Élisabeth (elisabethnodinot@yahoo.fr)	Nous avons pris note de votre avis. Cette production n'est pas gourmande en eau puisqu'elle ne consomme pas plus que la culture plein champ en place actuellement, à savoir betteraves et maïs ou blé. La culture sous serre protège des aléas climatiques plus nombreux et permet de répondre durablement à la demande de tomates des consommateurs français. Le projet ne générera aucune nuisance lumineuse car il n'y aura pas d'éclairage de photosynthèse.
35	Je suis résolument contre ce projet (d'extension) de serres à tomates. Cultiver des tomates "hors sol", dans des serres gigantesques, soit disant pour permettre une production française ? Un modèle "d'agrobizness" d'un autre temps, dans un moment où nous devrions nous mobiliser pour permettre à chacun.e l'accès à une alimentation de qualité, qui n'empoisonne ni nos organismes ni le monde dans lequel nous vivons. J'ai fait l'effort de lire (en partie, c'est quand même assez difficile) les documents de présentation, l'impact sur la nature et la biodiversité est réel, même si le porteur de projet promet (c'est le jeu) de compenser. Quant à l'argument de créations d'emplois, regardons les conditions dans lesquelles les employés des serres existantes travaillent, ou plutôt sont exploités ! Alors NON, décidément NON à ce projet.	Corinne Gaubert (coco.gaubert@wanadoo.fr)	Nous avons pris note de votre avis. La culture sous serre vise à répondre à l'approvisionnement en tomates de qualité, pour une majorité de consommateurs français. Les mesures décrites dans l'étude d'impact seront bien en œuvre. Vous affirmez sans preuve que nos employés sont exploités et que les conditions de travail ne sont pas bonnes. Interrogez l'inspection du travail du secteur, échangez avec nos employés quand vous les croiserez à Isigny. Vous changerez d'avis car nous sommes sereins.

36	alors que nous sommes depuis des années à la recherches de solutions pour tenter une réelle transition écologique, ce projet d'extention va à contre-courant de la tendance actuelle. Je suis hostile à ce projet	Marie-Odile (lopvetm@gmail.com)	Nous notons que vous êtes à la recherche de solutions écologiques qui répondent à l'équation délicate d'une faible consommation d'eau, d'une capacité à fournir un important volume pour toute la population, d'être compétitif face aux prix des tomates marocaines et espagnoles, et d'avoir une qualité constante. Notre modèle sans doute encore perfectible y répond majoritairement. Nous sommes intéressés de connaitre vos propositions.
37	Ces grandes unités de production "industrielle" ne sont pas compatibles avec le nécessaire développement d'une bonne agriculture "naturelle " qui est la seule à pouvoir assurer l'avenir de nos enfants et de la planète ... Joseph Pousset	JOSEPH (joseph.pousset@wanadoo.fr)	Nous avons pris bonne note de votre avis.
38	Avis favorable	Corinne	Nous avons pris bonne note de votre avis.
39	Non à l'agrandissement des serres. STOP, vive l'agriculture de saison.	Amélie	Nous avons pris bonne note de votre avis.
40	La préfecture de la Manche a refusé le projet d'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat pour raisons environnementales. L'entreprise avait déposé un permis de construire en février 2024, espérant obtenir 20 ha supplémentaire. C'est déjà une des usines à tomates les plus grandes de France. «L'arasage de haies continue… Pourtant ces haies nous protègent du vent et gardent l'humidité. Avec le changement climatique, ceci est précieux avec ce vent de plus en plus souvent. Tout avance très vite avec ce climat trop chaud par moments. Début mars, les haies sont utiles aux oiseaux. Des champs immenses avec une terre desséchée, sans arbre (bien triste!). Où sont passées nos routes si belles, couvertes d'arceaux de noisetiers, les haies fleuries d'aubépine sur des chemins ombragés? C'est cela la Normandie et les vergers de pommiers. La nature est là, respectons-la.»	Michaël (mikl53@orange.fr)	La première version du projet empiétait sur la zone humide. Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable, principalement pour cette raison. Nous avons donc revu le projet avec une surface de serre plus faible en sanctuarisant cette zone humide et en prévoyant de la renforcer par la création d'une zone à vocation écologique comprenant la zone humide, plusieurs mares, sur une surface de 6.8 ha Nous partageons votre avis sur le bienfait des haies que vous décrivez. Nous allons conserver plus de la moitié des haies existantes, déplacer 600 m de haies de bonne qualité et éliminer 350 m de haies de qualité médiocre qui se trouvent sur l'emplacement de la serre. Nous allons planter de nouvelles haies, les 2176 m actuels passeront à 3070 m. Cette évolution sera proposée par un écologue, en utilisant uniquement des plantes et arbres du bocage afin de garder cette harmonie de paysage.

41	Je m.oppose a ce projet de serres "industrielles". Il est contraire aux valeurs que je porte et au respect que j ai pour notre terre nourricière .	Baudouin Elisabeth (elisabeth.baudouin50@gmail.com)	Nous avons pris bonne note de votre avis.
42	Non aux méga-serres industrielles aux mains de fonds d'investissement étrangers. La souveraineté alimentaire est primordiale, elle ne peut-être confiée à une multinationale néerlandaise associée à un fond de pension. Il en va de l'avenir de notre agriculture, de nos campagnes et de notre alimentation.	Martin Paul (martinco3@hotmail.fr)	Nous avons pris bonne note de votre avis.
43	N'importe quoi. Il est temps de réagir et d'éviter ces projets complètement à l'inverse de ce qu'il faut faire	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
44	Projet écocide : destruction de surfaces agricoles, boisées, consommation d'eau, luminosité. Ne crée pas les emplois espérés en contrepartie. Et quels emplois ? Quid des conditions de travail des salariés dans ces serres ? Quel contrat de travail ? Des Tesa où on peut virer quelqu'un sans préavis payé au smic agricole ?Le centre d'enfouissement est enfin fermé : quel bilan sur la qualité des cours d'eau, des nappes phréatiques ? De toits façons, quelle hérésie de produire des tomates en Normandie toute l'année ! Aucune prise en compte des conséquences pour nos enfants, petits enfants…	LECLUSE Claire (claire.lecluse@orange.fr)	La production de tomates sous serre est une activité agricole. Les haies les plus belles sont préservées en aval de la zone humide et nous augmenterons le linéaire total de 800 m. Notre procédé est extrêmement performant sur la consommation d'eau avec 15 litres /kg de tomates. Nous ne consommerons pas plus d'eau que les cultures de betteraves, blé et maïs en place actuellement sur les parcelles. Nous vous confirmons qu'il n'y aura pas de luminosité polluante issue de ce nouveau projet car il n'y a pas d'éclairage de photosynthèse. Notre personnel a des contrats de travail conformes au droit du travail français. Nous n'avons aucun contentieux avec nos employés. 80% de nos contrats sont des CDI.
45	Une aberration écologique , économique, à l'inverse de l'autonomie alimentaire si fortement prônée et aux détriments des nombreux petits producteurs: non à l'enrichissement des multinationales étrangères!	L'HULLIER Arnaud	Nous avons pris bonne note de votre avis.

46	Ce projet revient encore une fois à déposséder la paysannerie locale au profit de firmes. Plus encore, en mai 2026, est-il nécessaire de rappeler que ce type de projet participe aux changemets environnementaux que nous subissons ? C'est un non-sens social et écologique, mais aussi économique car l'industrialisation de l'agriculture ne profite jamais aux locaux, mais seulement aux propriétaires de firmes	A	Notre projet ne participe pas au changement environnemental, mais propose une réponse adaptée à l'évolution du climat. Ce projet créer des emplois locaux en nombre. En vous opposant à ce projet vous favorisez la production industrielle de tomates marocaines avec des contraintes sanitaire moindre et un salaire horaire de 1€/h.
47	Je suis contre ce projet. Produire des tomates chauffées par des litres de fioul , importer la main d'oeuvre, surface complément couverte , lumières artificielles la nuit, engrais, phytos… Sans être un pro écologie je pense que ce système est une aberration. Cette surface pourrait sûrement être utilisé pour produire des fruits et légumes de façon plus respectueuses pour la nature et aussi pour ceux qui les consomment. Merci de penser à nos enfants.	Etienne	Nous n'avons pas de chaudière au fioul. La serre est un excellent moyen pour protéger les cultures des aléas climatiques. La serre ne sera pas équipée d'un éclairage de photosynthèse, donc il n'y aura pas de lumière la nuit. Nos serres sont ouvertes aux travailleurs français, et tous nos employés ont des contrats de travail de droit français (80 % en CDI). Nous utiliserons uniquement 33 ha. Bien d'autres surfaces agricoles restent disponibles pour permettre le développement de tenue maraichères Bio, qui seraient complémentaires à nos productions. (Surface du département de la Manche 593 800 ha). Nous pensons à vos enfants en produisant en France des tomates de qualité pour qu'ils mangent moins de tomates marocaines
48	1 commentaire déposé par Commissaire enquêteur le mercredi 27 mai 2026 à 12h05 Objet : Consultation du public Les Serres du Buat Bonjour, J'aimerais quels documents sont accessibles pour présenter le projet ? Comment y avoir accès ? Cordialement, Auria Boukar Journaliste actu.fr | La Gazette de la Manche	Auria BOUKAR (auria.boukar@actu.fr	
49	Je suis totalement contre ce projet que j'ai d'abord pris pour un canular. Il va à l'encontre du bon sens et d'une agriculture raisonnée. C'est la porte ouverte à la mal bouffe et au bétonnage du bocage normand. Enfin ce qu'il en reste, sans respect pour les agriculteurs locaux. Adieu le respect de la nature et des saisons, bienvenue à l'industrialisation, le fric c'est peut-être chic mais pas	Lesue Claudine (claudine.lesur84100@gmail.com)	Nous avons pris bonne note de votre avis.

	bon. Pas bon surtout pour les salariés étrangers exploités. Comment est-il possible que cela soit mis en place avec la validation des autorités concernées ?		
50	Je suis contre la culture intensive qui va à l'encontre de la nature et du bon sens. C'est une destruction de l'environnement Et en plus les conditions de travail de ces étrangers s'approchent du temps de l'esclavage. Aucun respect écologique et humain dans cette affaire.	LEMONNIER Michel	Nous sommes surpris par ces affirmations, qui ne reflètent pas la réalité de notre environnement de travail. Nos collaborateurs évoluent dans un cadre respectueux et bienveillant. Nous vous invitons à échanger directement avec eux afin de mieux appréhender la réalité de leur quotidien au sein de l'entreprise.
51	Je suis arrivé il y a 50 ans dans la Manche, et mon mariage m'a fait entrer de plein pied dans le monde paysan du canton de Périers. J'ai admiré tous ces petits producteurs, plein de respect pour leurs terres et pour l'entretien du bocage. Je suis donc effaré par ce projet d'une multinationale qui se camoufle derrière "les serres du Buhat"!!!, importe des travailleurs de fort loin, et produit des tomates sans aucun goût avec force chimie (hydroponie), et débauche d'énergie en plein hiver. "L'énergie est notre avenir, économisons-la" voit-on un peu partout. Eh bien arrêtons avec ce gaspillage digne du 20es; le 21e s réclame une autre agriculture, pas celle-la.	François de Lagarde (fm.delagarde@wanadoo.fr)	Votre parcours illustre que des personnes peuvent choisir de venir vivre et travailler dans la Manche et contribuer positivement au dynamisme de notre territoire, à l'image de nos collaborateurs d'origines diverses. En toute transparence, nous produisons des tomates de qualité reconnues et appréciées par un grand nombre de clients. Cette confiance nous conduit aujourd'hui à envisager une augmentation de notre capacité de production afin de répondre à la demande. Nous restons ouverts à un échange de fond sur les enjeux environnementaux et serions intéressés de connaître les éléments objectifs qui sous-tendent vos analyses, notamment concernant la consommation d'énergie, d'eau et l'utilisation des surfaces cultivées, afin de pouvoir comparer les différentes approches de manière factuelle et constructive.
52	BBonjour, Je constate que l'avis du SAGE Sélune défavorable au projet, émis le 12/05/2026, n'a été publié sur le registre dématérialisé que le 27/05/2026, soit environ quinze jours après l'ouverture de la consultation publique, et surtout plus d'une semaine après la première réunion publique organisée en présence du porteur de projet. Cet avis porte pourtant sur des éléments essentiels du dossier, en	Germain Loyer (gl.main.design@gmail.com)	Il est possible que certains éléments de notre dossier n'aient pas été suffisamment explicites, notamment concernant notre capacité à assurer une autonomie en eau. Depuis, nous avons apporté des réponses détaillées aux observations formulées par le SAGE, la MRAE et l'ARS. L'ensemble de ces éléments est également consultable en toute transparence sur la plateforme PRÉAMBULE. Ces compléments démontrent notre capacité à fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans raccordement au

	particulier sur la ressource en eau, les besoins estivaux, les conditions de remplissage des bassins, les rejets et les incidences potentielles sur les zones humides. Il conclut expressément à un avis défavorable. La chronologie pose une difficulté sérieuse. Lors de la première réunion publique, il a été demandé si des avis institutionnels étaient disponibles et quand ils seraient publiés. Il a alors été indiqué que les avis seraient publiés au fur et à mesure. Or l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12/05/2026, n'était pas accessible au public à cette date. Cette situation est d'autant plus problématique que plusieurs autorités ou personnes concernées par le dossier étaient présentes lors de cette réunion, alors même que cet avis avait déjà été émis et adressé aux autorités compétentes. Le public n'a donc pas pu interroger utilement le porteur de projet sur les réserves du SAGE Sélune, ni apprécier les réponses du pétitionnaire à un avis institutionnel défavorable portant sur l'eau et les zones humides. Comment expliquer qu'un avis aussi substantiel, daté du jour d'ouverture de la consultation et adressé aux autorités compétentes, n'ait été rendu accessible au public qu'après cette réunion publique ? Je demande que soient précisées publiquement : — la date exacte de réception de cet avis par l'autorité organisatrice ; — la date exacte de son ajout au registre dématérialisé ; — les raisons de cette publication tardive ; — les mesures prises pour garantir au public un délai utile d'analyse et de réponse à cet avis défavorable ; — les modalités prévues pour que le porteur de projet réponde publiquement aux observations du SAGE Sélune ; — les raisons pour lesquelles cet avis n'a pas été porté à la connaissance du public lors de la première réunion publique, alors même que la question de la disponibilité des avis avait été		réseau d'eau potable, ce qui permet de lever les interrogations qui pouvaient subsister sur ce sujet. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents afin de disposer de l'ensemble des informations les plus récentes. Concernant le calendrier de publication, celui-ci relève des services de l'État et des autorités compétentes. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de la préfecture pour toute question relative à la gestion administrative et aux dates de mise à disposition des documents.

	soulevée. — les raisons pour lesquelles les autorités publiques destinataires ou mises en copie de cet avis lors de son émission n'en ont pas signalé l'existence au public lors de la réunion publique, alors même que la question de la disponibilité des avis avait été posée ; Cette situation interroge la qualité de l'information du public, alors que la procédure de consultation du public a précisément pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement. Le dossier soumis à enquête doit en outre comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement. À défaut d'explication claire, cette publication tardive d'un avis défavorable substantiel est susceptible d'avoir privé le public d'une information utile au débat.onjour, Je constate que l'avis du SAGE Sélune défavorable au projet, émis le 12/05/2026, n'a été publié sur le registre dématérialisé que le 27/05/2026, soit environ quinze jours après l'ouverture de la consultation publique, et surtout plus d'une semaine après la première réunion publique organisée en présence du porteur de projet. Cet avis porte pourtant sur des éléments essentiels du dossier, en particulier sur la ressource en eau, les besoins estivaux, les conditions de remplissage des bassins, les rejets et les incidences potentielles sur les zones humides. Il conclut expressément à un avis défavorable. La chronologie pose une difficulté sérieuse. Lors de la première réunion publique, il a été demandé si des avis		

	institutionnels étaient disponibles et quand ils seraient publiés. Il a alors été indiqué que les avis seraient publiés au fur et à mesure. Or l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12/05/2026, n'était pas accessible au public à cette date. Cette situation est d'autant plus problématique que plusieurs autorités ou personnes concernées par le dossier étaient présentes lors de cette réunion, alors même que cet avis avait déjà été émis et adressé aux autorités compétentes. Le public n'a donc pas pu interroger utilement le porteur de projet sur les réserves du SAGE Sélune, ni apprécier les réponses du pétitionnaire à un avis institutionnel défavorable portant sur l'eau et les zones humides. Comment expliquer qu'un avis aussi substantiel, daté du jour d'ouverture de la consultation et adressé aux autorités compétentes, n'ait été rendu accessible au public qu'après cette réunion publique ?		
53	Le climat est déréglé Nous croyons longtemps être épargnés Voila en mai 37 ° Bientôt des problèmes d'eau.. Il est temps de ne poursuivre pas cette agro alimentaire qui ne respecte pas la planète D'autant qu elle se moque des consommateurs :quelle est la valeur nutritive de ces tomates pas de réponse Ne parlons pas des travailleurs esclaves des temps modernes Laissons la place aux maraichers qui cultivent cette terre depuis des siècles Nous n avons pas besoin de ces serres à tomates ni ici ni ailleurs	Meriadec Dominique (dominique.meriadec@laposte.net)	Notre mode de culture a précisément été conçu pour prendre en compte les effets du dérèglement climatique. La culture sous serre protège les plants des aléas météorologiques et, grâce à un système d'irrigation maîtrisé et performant, permet d'atteindre des niveaux de consommation d'eau particulièrement faibles, de l'ordre de 15 litres par kilogramme de tomates produites, soit environ dix fois moins qu'en culture de plein champ. Par ailleurs, plusieurs études ont montré que les qualités nutritionnelles des tomates issues de l'agriculture biologique et de celles produites selon notre mode de culture sont comparables. Enfin, nous regrettons certains commentaires relatifs à nos collaborateurs. Ceux-ci ne nous semblent pas refléter la réalité de leur quotidien au sein de l'entreprise. Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à venir échanger avec eux et à découvrir concrètement

			leurs conditions de travail avant de porter une appréciation sur ce sujet. Nous restons convaincus qu'un dialogue fondé sur des éléments factuels et vérifiables est la meilleure manière de faire avancer ce débat de façon constructive.
54	Complément à ma contribution n°52 Je remercie Monsieur le commissaire enquêteur pour sa réponse publique, qui confirme que la procédure applicable est celle de la consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement. Cette précision appelle toutefois une clarification complémentaire. Ma contribution ne soutenait pas que tous les avis devaient nécessairement être disponibles dès l'ouverture de la consultation. Elle portait sur un point distinct : la date de réception et la date de mise à disposition d'un avis défavorable déjà émis, portant sur un enjeu central du dossier. Or l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement prévoit que les avis recueillis par l'administration sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission. L'article R.181-37 précise que les avis concernés sont bien rendus publics sur le site internet dédié à la consultation dès leur réception. Je renouvelle donc ma demande de précision sur les points suivants : — à quelle date l'avis défavorable du SAGE Sélune, daté du 12 mai 2026, a-t-il été reçu par l'autorité administrative ou le service	Loyer Germain (gl.main.design @gmail.com)	Le porteur du projet n'est pas responsable des délais de traitement et de transmission des avis émis par les différents services instructeurs. Pour toute question relative à ce calendrier administratif, nous vous invitons à vous rapprocher de la préfecture ou des services compétents, qui sont les seuls en mesure de vous apporter des précisions sur ce point. Nous soulignons néanmoins qu'un délai significatif demeure avant la prochaine réunion publique. Chacun dispose donc du temps nécessaire pour prendre connaissance des avis des services instructeurs, et le porteur du projet pourra également apporter, le cas échéant, les réponses et compléments d'information qui seraient jugés utiles. Nous souhaitons que ces échanges puissent se poursuivre dans un esprit constructif, sur la base d'informations complètes et actualisées. .

	coordonnateur de la consultation ? — à quelle date cet avis a-t-il été transmis au commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance ? — à quelle date cet avis a-t-il été transmis au service chargé de sa mise en ligne sur le registre dématérialisé ? — pour quelle raison cet avis n'a-t-il été accessible au public sur le registre que le 27 mai 2026 ? — quelles mesures sont prévues pour permettre au public d'exercer utilement son droit à l'information et à la participation après la publication tardive d'un avis défavorable portant sur la ressource en eau, les bassins, les besoins estivaux et les zones humides ? — si certaines autorités présentes ou représentées lors de la réunion publique du 19 mai 2026 avaient connaissance de cet avis défavorable, pour quelles raisons cette information n'a-t-elle pas été portée à la connaissance du public alors que la disponibilité des avis institutionnels avait été évoquée ? Il ne s'agit donc pas de contester le principe de la procédure parallélisée, mais de s'assurer que sa mise en œuvre concrète a bien permis au public de disposer, en temps utile, d'un avis défavorable portant sur un enjeu central du dossier.		
55	e viens vers vous pour attiré votre attention sur le projet de serres d ysigny le buat . Sur sujet concernant l eau , sur les consomations annoncer par le porteur de projet ces chifrres me paraisent incompatible avec une production de tomates a une telle échelle , il aurait été bien d une entreprise exterieur en reface les caculs ; il peut y avoir qu un déséquilibre de la nappe créathique avec des	Rungette (toussaint.rungette@sfr.fr)	Les chiffres que nous avançons reposent sur les données d'exploitation collectées et enregistrées depuis plusieurs années sur nos deux sites de production. Comme nous l'avons déjà indiqué, ces éléments sont disponibles et peuvent être consultés afin d'en vérifier l'exactitude.

	conséquances dramatique . Sur artificalisation une terre défoncé au bulle ne peut que détruire la vie et la fertilité du sol a tout jamais . il est aussi un croyable que dans notre pays ou les travailleurs sont protégé par le code du travail ne soit si peu verifier par l inspection du travail ; pourtant cette société qui veut donnée une image et se dit transparente n ai peu etre si bonne (l inspection du travail a t elle controlait et viérifier les contrat de travail ? je ne vois pas non plus l ' interet a ce que des marres articielle soit crée pour les batraciens dans la zone humide ,que l on laisse vivre en paix ; Pour cette soièté c est faire passé son autorisation de constriure . Et quelle déstrution de notre bocages ,juste pour des intrets fiancier et tomates qui pour santé n est pasforcement trés nutritive		Concernant la pluviométrie, les données utilisées proviennent de sources publiques de référence, notamment Météo-France et les travaux du GIEC. Nous confirmons par ailleurs que notre activité de production n'utilise ni l'eau de la nappe phréatique ni l'eau potable du réseau pour l'irrigation des cultures. S'agissant de nos collaborateurs, l'ensemble des salariés employés sur nos sites bénéficie d'un contrat de travail conforme au droit français. Toutes les cotisations sociales sont déclarées et acquittées dans le respect de la réglementation en vigueur. Nos entreprises font régulièrement l'objet de contrôles par les organismes compétents, notamment l'URSSAF et l'Inspection du travail. Ces contrôles contribuent à garantir le respect de nos obligations sociales et réglementaires. Nous souhaitons que les échanges autour de ce projet puissent s'appuyer sur des éléments vérifiables et objectifs, dans un esprit de dialogue constructif et de transparence.
56	Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat 1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée: La demande comporte explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Mais une telle dérogation n'est légalement possible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est absolument pas démontré que ces trois conditions soient réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne peut constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 2.Risque pour la ressource en eau:	Ange Isabelle (iaeps@orange.fr)	Nous avons obtenu un avis favorable de la Commission Régionale de la Protection de la Nature concernant notre dossier relatif aux espèces protégées. Les interrogations du SAGE, de la MRAE et de l'ARS ont fait l'objet de réponses détaillées et de simulations démontrant notre autonomie en eau, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable. Ces documents sont consultables sur la plateforme de la procédure de consultation du public. Notre projet vise à répondre à une demande forte du marché tout en favorisant une production locale. Les cultures sous serre constituent aujourd'hui un complément indispensable aux autres modes de production, notamment en raison de leur efficacité en termes d'utilisation de l'eau, de la surface agricole et de la main-d'œuvre.

	La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes réelles quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 3.Le modèle agricole est très contestable: La conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. En conclusion: Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandé par la société Les Serres du Buat.		En l'absence de nouvelles capacités de production en France, la demande continuera d'être satisfaite par des importations, principalement en provenance d'Espagne et du Maroc. Notre ambition est de contribuer à une production locale, durable et créatrice d'emplois.
57	Je dépose un avis défavorable au projet d'extension des serres à tomates industrielles d' Isigny-le-Buat dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de permis de construire. Pluieurs raisons : - Atteinte aux espèces protégées : La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de	Saladin Erwan (erwan.saladin @laposte.net)	Nous avons obtenu un avis favorable de la Commission Régionale de la Protection de la Nature concernant notre dossier relatif aux espèces protégées. Les observations du SAGE, de la MRAE et de l'ARS ont reçu des réponses détaillées, démontrant notre capacité à assurer l'autonomie en eau du projet, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau

	porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies. - Impact sur les ressources en eau : Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à la pression sur les nappes phréatiques locales, la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. - Impact paysager et agricole : Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.		potable. Ces éléments sont consultables sur la plateforme de la procédure de consultation du public. Notre projet vise à répondre à une demande importante du marché tout en contribuant à la production française. Nous sommes convaincus que les différents modes de production ont vocation à se compléter pour répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et économiques. Enfin, l’ensemble de nos salariés bénéficie de contrats de travail conformes au droit français. Nous respectons nos obligations sociales et réglementaires, et près de 80 % de nos collaborateurs sont employés en CDI, témoignant de notre engagement en faveur d’emplois stables et durables sur le territoire.

	- Modèle agricole contestable : La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agroindustriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. Des interrogations seraient aussi à formuler sur le classement en entreprise agricole d'une société qui semble faire la majorité de ses bénéfices via un processus de production d'énergie plutot que de production agricole. - Nous pouvons aussi noter des inquiétudes par rapport au respect des droits de certains travailleurs, notamment sur les conditions d'utilisation de produit industriels possiblement dangereux, de respect des droits en cas d'accident du travail, de clareté des contrats signés.		
58	À quoi sert cette consultation ? Comme nous l'a précisé M. Van Den Bosch, les terrains ont été acquis avec l'aide de la SAFER. Cela signifie-t-il que le projet est déjà bouclé ? Comment l'entreprise a-t-elle pu acheter des terres le 10 décembre 2024, alors même que le projet avait été refusé moins d'un mois auparavant par le préfet, le 12 novembre 2024 ? Pourquoi la Safer a accompagné le projet alors même qu'il y a eu speculation foncière avant même le dépôt de permis de construire? le role de la safer n'est pas de lutter contre cette speculation?	MARION Aurélien (aurelien.marion1@gmail.com	Les maisons ont été acquises afin de permettre l'hébergement de salariés venant travailler sur notre territoire. Cette démarche répond à un besoin concret d'accueil et d'intégration de nos collaborateurs. Concernant les terres agricoles, des compromis de vente ont été signés sous condition de l'obtention du permis de construire. Cette approche vise à sécuriser la maîtrise foncière nécessaire au projet tout en évitant les effets de spéculation qui pourraient intervenir si les acquisitions étaient engagées après l'obtention des autorisations. Par ailleurs, les services de l'État demandent au porteur de projet de justifier de cette maîtrise foncière avant l'engagement des procédures d'instruction et de la procédure de consultation du

			public. Cette démarche s'inscrit donc dans le cadre des exigences habituelles applicables à ce type de projet.
59	Pour ma part je ne vois pas le problème d'agrandir cette serre, il vaut mieux manger des tomates françaises que des tomates étrangères, sur lesquelles on utilise des produits interdits en France.	A	Merci pour votre soutien. La qualité de nos produits est reconnue par tous nos clients qui sont de plus en plus appétents. C'est la raison de ce nouveau projet
60	encore une aberration: - consommation d'eau excessive alors que les nappes peines de plus en plus à se remplir - consommation d'énergie fossile - artificialisation des sols et confiscation d'une grande surface à la biodiversité existante - impact visuel tout cela pour des produits de mauvaise qualité...il serait grand temps que l'on interdise toutes ces formes d'installation d'un autre temps.	A	Notre projet n'aura aucun impact sur la ressource en eau souterraine, puisque nous n'utilisons pas d'eau provenant de la nappe phréatique pour nos cultures. Par ailleurs, le projet ne réduit pas les espaces dédiés à la biodiversité. Au contraire, ceux-ci passeront de 3,8 à 6,8 hectares et feront l'objet d'aménagements destinés à renforcer leur qualité écologique et à favoriser l'accueil d'un plus grand nombre d'espèces. S'agissant de l'intégration paysagère, des haies seront implantées autour du site et permettront, à terme, de limiter fortement la perception visuelle des installations. Enfin, la qualité de nos tomates est reconnue par nos clients et les consommateurs. Les volumes commercialisés, qui atteignent aujourd'hui près de 9 000 tonnes par an, témoignent de la confiance accordée à nos productions et de l'adéquation de notre offre aux attentes du marché.
61	Je suis contre ce projet. Un désastre écologique pour un business d'une entreprise étrangère. Comment peut on accepter ce genre de projet... ?	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
62	Un refus préfectoral a-t-il bien été notifié à la société Les Serres du Buat ou à ses ayants droit le 12 novembre 2024 sur un projet de serres sur ce même site, quelles modifications substantielles le projet actuel apporte-t-il par rapport à celui qui a été refusé, et pourquoi ce refus antérieur ne figure-t-il pas explicitement dans la présentation du dossier soumis au public ?	A	Le préfet a effectivement pris un arrêté de refus concernant une première version du projet en novembre 2024, notamment en raison des enjeux liés à la zone humide. À la suite de cette décision, nous avons tenu compte des observations formulées et avons profondément retravaillé le projet. Cela nous a conduits à réduire la surface de la serre, à renforcer les

			mesures de préservation et à sanctuariser les espaces présentant un intérêt écologique, notamment la zone humide et les habitats d'espèces protégées. Le dossier actuellement soumis à l'instruction n'est donc pas la simple poursuite du précédent. Il s'agit d'un nouveau projet, accompagné d'un nouveau permis de construire et d'une nouvelle étude d'impact intégrant les évolutions apportées. Dans ce contexte, les éléments du précédent dossier ne constituaient pas une référence nécessaire à la présentation du projet actuel, qui est examiné sur la base de ses propres caractéristiques et des documents qui lui sont associés.
63	Quels sont précisément les volumes annuels et les débits de pointe journaliers d'eau prélevés par les serres en fonctionnement normal et lors du remplissage des bassins, à quelle source ces prélèvements sont-ils effectués (nappes souterraines, cours d'eau, réseau public), et comment le pétitionnaire répond-il aux motifs précis de l'avis défavorable du SAGE Sélune en matière de compatibilité avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau du bassin versant ?		Nous vous invitons à consulter la réponse que nous avons apportée au SAGE, dans laquelle figurent l'ensemble des données relatives à nos consommations d'eau ainsi qu'aux niveaux de pluviométrie pris en compte dans nos études. Ces éléments démontrent la viabilité de notre projet et sa capacité à fonctionner de manière autonome pour l'irrigation des cultures. Nous confirmons par ailleurs que le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe phréatique ni aucun recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures.
64	Quelles espèces protégées — faune et flore — ont été identifiées sur l'emprise du projet et font l'objet de la demande de dérogation, sur quelle base juridique et factuelle précise la « raison impérative d'intérêt public majeur » est-elle caractérisée pour une installation de production de tomates sous serre appartenant à un groupe privé étranger, et quels sites alternatifs dépourvus d'espèces protégées ont été étudiés et pour quelles raisons ont-ils été écartés ?	A	Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées, intégrée au dossier mis à la disposition du public. Ce document présente de manière détaillée les éléments justifiant l'intérêt public du projet, l'absence de solution alternative satisfaisante et les mesures mises en œuvre pour préserver les habitats naturels. La demande concerne principalement certaines espèces communes mais protégées présentes sur le secteur d'étude, notamment des oiseaux associés aux haies et aux milieux agricoles, quelques espèces de chauves-souris en transit ou en chasse occasionnelle, ainsi que plusieurs espèces d'amphibiens.

			La conception du projet a été adaptée afin de préserver les secteurs à enjeux écologiques et de renforcer les mesures en faveur de la biodiversité. Ces éléments ont conduit la Commission Régionale de la Protection de la Nature à émettre un avis favorable sur le dossier.
65	Quelle est la consommation annuelle d'énergie primaire des serres en fonctionnement normal, par source d'énergie, quelle est l'empreinte carbone annuelle du projet sur l'ensemble de son cycle de vie y compris les intrants, et comment le pétitionnaire démontre-t-il la compatibilité de ce bilan avec les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone à l'horizon 2030 ?	A	La Stratégie nationale bas carbone fixe à l'agriculture des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce au développement des systèmes agroécologiques et des techniques d'agriculture de précision. Notre projet s'inscrit pleinement dans cette dynamique. L'étude d'impact met en évidence une réduction estimée de 140 tonnes de CO_2 par an par rapport à l'usage agricole actuellement en place sur le site. Il contribue ainsi au déploiement d'une agriculture plus efficiente dans l'utilisation des ressources et plus adaptée aux enjeux climatiques. À ce jour, les orientations nationales ne sont pas encore déclinées en méthodes opérationnelles permettant d'évaluer de manière homogène le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de telles installations. Nous avons néanmoins appliqué les exigences de la réglementation environnementale RE2020 pour les bâtiments du projet. À ce titre, les locaux sociaux présentent un coefficient Bbio de 73, soit une performance supérieure à l'objectif réglementaire fixé à 80. Nous considérons ainsi que ce projet participe concrètement aux objectifs de transition écologique fixés au niveau national, tout en assurant une production agricole locale et compétitive.
66	Quel est le nombre d'emplois créés par le projet en équivalents temps plein, selon quel régime contractuel et quelle convention collective les salariés sont-ils employés, quelle part des revenus de la société Les Serres du Buat provient de la vente de productions maraîchères par rapport à la vente d'énergie, et ce ratio a-t-il des conséquences sur la qualification juridique de la	A	Le projet permettra la création d'environ une centaine d'emplois sur le territoire. Il s'agira d'emplois à temps plein, régis par le droit du travail français, dont près de 80 % en contrat à durée indéterminée. Au-delà de son activité économique, le projet contribuera ainsi au développement de l'emploi local et à l'attractivité du territoire.

	société comme entreprise agricole et sur son éligibilité à l'intervention de la SAFER pour ses acquisitions foncières ?		Par ailleurs, Les Serres du Buat est une entreprise de production maraîchère spécialisée dans la culture de tomates. Le projet n'a pas vocation à produire de l'énergie et ne comprend aucun équipement de production énergétique dans son périmètre. Son objet est exclusivement agricole.
67	Opposition au projet qui tue la localité pour un produit médiocre avec des moyens discutables	A	Nous avons pris bonne note de votre avis.
68	Il faut faire les serres et arrêter avec les emplois .. les choses complètement improbables créer par des jaloux de voisinages ! Qui en vois que par leur argent !! Sa fait bosser des personnes dans le secteur, certe payer au smic probablement mais une caissière à Leclerc par exemple, une femme de ménage est payer combien ? Et bien au smic et là par contre on dit rien !! Arrêter un peu !!! Quand on voit le discours que Mr Chauvet (membres de l'association anti tomate) publié au moment des elections et qu'il ose quand même venir au dépouillement !! Honte à toi	A	Nous avons pris bonne note de votre avis. Le projet créera environ une centaine d'emplois, majoritairement en CDI et sous contrats de droit français. Nous employons également des collaborateurs qualifiés, rémunérés au-delà du salaire minimum, y compris parmi les salariés venus de l'étranger. De nombreux exemples au sein de l'entreprise illustrent les possibilités d'évolution professionnelle et de montée en compétences offertes à nos équipes.
69	En tant qu'habitant de la Manche, avoir des serres industrielles immenses dans notre bocage n'est pas soutenable. (Et même ailleurs) Artificialisation des sols, consommation en eau et énergie incompatibles avec la trajectoire du dérèglement climatique. Des tomates bio sur un sol vivant, provenant des maraîchers, un projet solidaire qui crée de l'emploi local et nourrit les habitants, bon pour la biodiversité et la santé. La création de plusieurs cultures maraîchères peut être envisagée, même la création d'un camping peut être bénéfique pour la commune et les habitants. Les serres déjà existantes ne devraient pas s'agrandir et un pourcentage devrait servir à protéger le double de ce qui a été détruit, zones humides, haies… pour tout le Sud-Manche en priorité.	A	Notre ambition n'est pas de transformer le bocage normand, mais de réaliser une serre de 16 hectares dans un département qui compte près de 594 000 hectares. L'emprise du projet reste donc très limitée à l'échelle du territoire. Nous vous invitons à prendre connaissance de nos réponses au SAGE et à la MRAe, qui détaillent la prise en compte du dérèglement climatique ainsi que l'absence d'impact de notre projet sur la ressource en eau, grâce à une autonomie complète pour l'irrigation. Il convient également de rappeler que les cultures biologiques utilisent elles aussi des serres pour protéger les productions des aléas climatiques. Par ailleurs, la consommation d'eau par kilogramme de tomates produites est significativement plus élevée en culture de plein champ. Enfin, le projet permettra la création d'environ une centaine d'emplois à temps plein sur le territoire d'Isigny-le-Buat, dont 80 %

			en CDI. Il contribuera ainsi durablement à l'activité économique locale et à l'attractivité du territoire.
70	Des serres industrielles hors sol sur des terres agricoles pas faites pour des tomates, qui portent l'appellation Mont St Michel alors qu'elles en sont très loin et saccagent notre extraordinaire patrimoine culturel et naturel, très gourmandes en eau et énergie, avec des travailleurs étrangers dépendants de la multinationale et quasiment pas de familles permettant de faire vivre la ville et notamment l'école et le collège, une extension de 16ha en plus c'est de la folie dans l'artificialisation, laissons la terre aux vrais paysans pour une vraie alimentation de saison, locale et saine, c'est ça l'avenir ! Ce projet s'attaque aux 3 piliers essentiels (environnemental, social et économique) de l'écologie (l'étude et le soin de notre maison).	Sophie (sgrosfils@gmail.com)	Notre mode de culture permet de produire des tomates avec une consommation d'eau environ dix fois inférieure à celle d'une culture en pleine terre. Nos collaborateurs, qu'ils soient français ou étrangers, sont tous employés dans le cadre de contrats de travail de droit français. Leur intégration sur le territoire se construit progressivement. Certains ont déjà fait le choix de s'y installer durablement : un salarié polonais construit actuellement sa maison à Isigny-le-Buat et plusieurs familles sont déjà installées à Brécey. Cette dynamique repose aussi sur la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants et leurs familles. Nous sommes attentifs aux trois dimensions du développement durable que sont l'environnement, le social et l'économie, avec une ambition simple : produire localement des tomates de qualité, accessibles au plus grand nombre. Enfin, la France dispose déjà d'environ 5 000 hectares de serres en verre tout en important encore d'importants volumes de tomates. Notre projet vise à contribuer à une production française supplémentaire afin de limiter ces importations. Il ne s'oppose pas aux autres modèles agricoles, notamment à l'agriculture biologique, qui répond à des attentes et à des marchés complémentaires.
71	Les Maraîchers est une entreprise qui se distingue par son professionnalisme, son savoir-faire et sa vision moderne de l'agriculture et du commerce. Son fonctionnement repose sur des valeurs solides : qualité, respect des engagements et amélioration continue. L'équipe fait preuve d'une grande expertise et d'une réelle passion pour son métier, ce qui se reflète dans la qualité des produits et des services proposés.		Merci d'exprimer aussi clairement les valeurs qui nous animent au quotidien et qui guident le développement de notre entreprise. Van den Bosch est une entreprise familiale de maraîchers néerlandais. Petra, Rik et Bart représentent la troisième génération d'une famille engagée depuis de nombreuses années dans la production de tomates. Portée par une culture de l'innovation et de l'amélioration continue, l'entreprise investit constamment dans de nouvelles solutions afin

	L'entreprise accorde également une place importante au développement durable, en favorisant des pratiques responsables et en valorisant les circuits de proximité. Son engagement en faveur de l'environnement et de la pérennité des ressources témoigne d'une démarche tournée vers l'avenir. Au-delà de son activité, Maraîchers est une entreprise multiculturelle qui sait mettre en valeur la richesse des différentes cultures et des savoir-faire venus d'horizons variés. Cette diversité constitue une véritable force, favorisant l'ouverture, l'innovation et le respect mutuel. Une entreprise dynamique qui contribue positivement à l'économie locale tout en portant des valeurs humaines fortes. Je recommande vivement et avec fierté!		d'optimiser ses méthodes de production, de réduire son empreinte environnementale et d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs. Cette recherche permanente de progrès se traduit par une réussite commerciale reconnue et par la confiance durable de ses clients. Pour le territoire d'Isigny-le-Buat, c'est aussi la garantie de pouvoir compter sur un acteur économique solide, pérenne et engagé dans le développement local, la création d'emplois et la production alimentaire française.
72	Avis favorable !		Nous avons pris bonne note de votre avis
73			Nous avons pris bonne note de votre avis
74			Nous avons pris bonne note de votre avis
75	Avis défavorable		Nous avons pris bonne note de votre avis
76	Mon fils est en colocation et emmène souvent des légumes de la maison. L'été dernier il a pris,en autre, des tomates du jardin. Son colocataire lui a dit qu'il n'avait jamais mangé des tomates aussi bonnes avec autant de goût.... Pour que nos générations futures puissent encore manger des tomates que l'on puisse encore appeler des tomates, je suis contre ce projet et ce modèle sociétal que l'on veut nous imposer.	Chauvet Evelyne (chauvetevelynegerard@gmail.com)	Nous comprenons et respectons l'attachement que vous portez aux légumes de votre jardin, ainsi que votre volonté de préserver des variétés reconnues pour leurs qualités gustatives. Cette démarche a toute sa place et contribue à la richesse de notre patrimoine alimentaire. Cependant, un autre défi doit également être relevé : celui de fournir, tout au long de l'année, des fruits et légumes français à un grand nombre de consommateurs. Répondre à cette demande nécessite des variétés adaptées aux contraintes de production, de transport et de distribution, tout en garantissant une qualité constante et une bonne tenue en rayon. C'est un enjeu sur lequel nous travaillons chaque jour. Nous pensons que les différents modèles agricoles ont vocation à se compléter plutôt qu'à s'opposer : • Les particuliers, en cultivant pour leur consommation et en préservant des variétés de terroir ;

			• Les producteurs biologiques, en répondant à des attentes spécifiques de certains consommateurs ; • Les producteurs sous serre, en assurant une production française régulière, accessible au plus grand nombre et contribuant à limiter les importations. Chacun a ainsi un rôle à jouer pour favoriser une alimentation de qualité, produite en France et accessible à tous. -
77	Cette production ne répond en rien à la souveraineté alimentaire, elle n'a de local que le nom. Lorsque des tomates pousse sans terre locale dans de la laine de roche, avec des engrais chimique, elles dependent grandement des marchés internationaux, notamment sur les engrais venant à 100% de l'étranger.		La souveraineté alimentaire consiste à produire en France pour répondre aux besoins du marché français, tout en limitant les distances de transport et la dépendance aux importations. C'est la contribution que nous apportons aujourd'hui à travers notre activité, et cette démarche est reconnue et appréciée par nos clients, qui recherchent des produits français, disponibles toute l'année. Notre modèle repose sur une production maîtrisée et sécurisée, nous permettant d'assurer un approvisionnement régulier et fiable. Cette stabilité est essentielle pour répondre aux attentes des consommateurs et des distributeurs, tout en renforçant l'autonomie alimentaire de notre pays.
78	Avis defavorable		Nous avons pris bonne note de votre avis.
79	Toute cette entreprise consiste en une intensification de la productivité aux dépends de la qualité , accapare les terres agricoles au dépends de la diversité et est basée sur un détournement des subventions agricoles au profit de production d énergie pouvant distribuer de confortables dividendes . Ce n est pas l agriculture de l avenir . Stop !		Il est effectivement nécessaire de développer des capacités de production adaptées aux besoins du marché et aux attentes des consommateurs. Concernant les autres points soulevés, chacun est libre de son analyse. Nous préférons pour notre part nous appuyer sur des données objectives et des informations vérifiables, mises à disposition du public dans le cadre de ce projet.
80	Je suis opposée à ce projet à plusieurs titres : Je pense que nous avons déjà suffisamment de "culture" de ce	MAUDUIT Françoise	Il convient tout d'abord de préciser que la superficie des serres existantes est de 30 hectares et non sur 50 hectares.

	type sur le secteur (Isigny et Brécey) soit 50 ha. Ils trompent les consommateurs en utilisant le nom « tomates du Mont St Michel ». J'ai eu occasion d'échanger avec des personnes persuadées qu'elles achetaient « des bonnes tomates de Normandie » !!! Comment les consommateurs peuvent faire la différence avec les tomates des maraîchers locaux ?? Le prix d'achat des terrains est lui aussi stupéfiant : 60 000 € pour 1 ha comment un agriculteur peut-il rivaliser avec de tels prix (sans parler du prix d'achat des maisons) et après on s'étonnera de la diminution du nombre d'agriculteurs. La position de la SAFER est inadmissible. Depuis très longtemps elle ne défend plus le monde agricole et ne devrait plus exister vu son comportement !!! C'est également pour cela que ce projet ne peut voir le jour, laissons la terre aux VRAIS EXPLOITANTS. Je suis également effarée qu'un tel projet puisse bénéficier de subventions de CEE (certificat d'économie d'énergie) et bien d'autres aides. Les subventions de l'État notamment devraient être réservées a des projets plus respectueux de l'environnement. Comment ce chef d'entreprise prévoit de verser une participation financière à la commune ? a quel titre ?? Je veux également aborder la problématique de l'eau tant pour celle qui sera consommée que pour les rejets qui seront faits. Je suis reconnaissante au SAGE de la Sélune de s'être opposé au projet. Notre département a connu ces 10 dernières années de gros problèmes d'alimentation en eau potable (2022 et 2025) notamment dans le sud Manche. J'ai également lu qu'il y aurait des contrôles de la DDTM, de l'OFB et un comité de suivi pendant 30 ans !!! Cela me fait penser a d'autres dossiers suivis par ces mêmes services qui sont très discrets pour les réunions annuelles de comité de suivi et dont les rapports ne font apparaître que certaines observations. Comment serait composé ce comité de suivi ?? Arrêtons de tromper les consommateurs avec des produits « artificiels » hors saisons		Si certains consommateurs pensaient acheter des tomates normandes de qualité, c'est tout simplement parce qu'elles sont effectivement produites en Normandie et qu'elles répondent aux attentes de nombreux clients et consommateurs. Concernant la gestion de l'eau, le SAGE nous a demandé des précisions complémentaires auxquelles nous avons répondu de manière détaillée. Nous vous invitons à consulter ce document, qui démontre notre capacité à assurer l'autonomie du projet sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Vous y trouverez notamment une simulation du niveau des réserves d'eau sur les douze dernières années. Par ailleurs, le projet ne prévoit aucun rejet d'eau dans le milieu naturel. Enfin, nous nous engageons à réaliser chaque année un bilan regroupant l'ensemble des suivis environnementaux demandés. Cette démarche est déjà appliquée sur notre site existant. Ces éléments sont transmis annuellement à la DDTM, qui peut ensuite procéder à tous les contrôles qu'elle juge nécessaires dans le cadre de ses missions. .

81	IMPORTANTE ERREUR DANS L'ETUDE D'IMPACT Nous , riverains cherchons à connaître , depuis 2024 : - le nombre de litres d'eau nécessaire pour un kilo de tomate - le nombre de kilos de tomates par mètre carré Nous avons par 3 fois et sans succès écrit à la mairie d'Isigny le Buat et à la DDTM pour ce faire . Nous avons assisté à la réunion public du mardi 19 mai 2026 ou le sujet a été effleuré ; le responsable technique des serres , M Thierry Badinot , nous a invité à consulter les tableaux dans l'étude d'impact . (voir document ci joint) Nous y avons trouvé une erreur majeur !! En effet , M Badinot nous explique que les calculs sont fait avec 30 pour 100 de marge en cas de sècheresses , hors si on trouve bien une pluviométrie réduite à 650.7mm au lieu de 930mm , le total de 170099m3 n'est absolument pas l'addition des volumes récupérés !!! le total est de 119069m3 ce chiffre est capital car pour une production de 9800 tonnes de tomates et une consommation de 149575 m3 comme indiqué dans le tableau... LES BASSINS SONT VIDES !! 119069+17600-6696-14600 = 115373 m3 il manque 34000m3 pour produire les 9800 tonnes de tomates nous rééditons une fois de plus nos questions afin de rompre avec obscurantisme - combien de litres d'eau par kilo de tomates - combien de tomates au mètre carré - combien de surface exploitée (15.8ha - les allées)	hervé (biaujouherve@orange.fr)	Les données figurent dans l'étude d'impact et permettent de vérifier les performances de notre système de culture. Nos consommations représentent 149 574 m^3 d'eau pour une production d'environ 9 800 tonnes de tomates, soit 15,26 litres d'eau par kilogramme produit. Sur une surface de 156 000 m^2, cela correspond à un rendement moyen de 62,8 kg de tomates par m^2. Comme pour toute activité agricole, les volumes produits peuvent varier selon les conditions climatiques de l'année, notamment l'ensoleillement, les températures ou les épisodes de fortes chaleurs, qui peuvent affecter les rendements. Vous avez par ailleurs relevé une erreur de mise à jour dans une cellule de totalisation après l'application d'un scénario à -30 % de pluviométrie. Il s'agit effectivement d'un oubli de présentation, sans incidence sur les résultats, les calculs étant réalisés ligne par ligne et non à partir du total de la colonne. Concernant votre simulation, il convient également de prendre en compte le stock initial de 50 000 m^3 constitué pendant la phase de chantier. Les bassins ne démarrent donc pas à zéro et ne se retrouvent pas vides dans les scénarios étudiés. Nous vous invitons à consulter les réponses apportées au SAGE, à la MRAe et à l'ARS. Elles présentent plusieurs simulations, y compris dans des hypothèses de sécheresse sévère inspirées des scénarios climatiques de référence. Ces analyses démontrent notre capacité à assurer l'autonomie en eau du projet pour l'irrigation des cultures. Le projet ne prévoit ainsi ni prélèvement dans la nappe phréatique ni raccordement au réseau d'eau potable pour l'arrosage des plants.

	- quelles garanties sur les quantités maximum produites - combien de tonnes de déchets produites		
82	Monsieur le commissaire enquêteur, Depuis sa création, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) œuvre, entre autres, en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. La veille technique et réglementaire ainsi que la mise en œuvre d'actions concernent à la fois les questions qualitative et quantitative de la ressource. La dernière stratégie de gestion et protection de la ressource 2025-2030 du SDeau50 le précise davantage. Les événements climatiques récents nous rappellent à quel point nous sommes dépendants et fragiles face aux éléments. Il nous incombe donc de pouvoir anticiper les effets du changement climatique et de travailler de façon solidaire avec l'ensemble des acteurs dans l'optique d'adapter les usages pour tendre vers leur pérennisation (évolution des pratiques, etc.) tout en tenant compte des contraintes environnementales. A la lecture des éléments constitutifs du dossier présenté à la consultation du public, certains aspects en lien avec l'attention toute particulière que nous portons à la préservation de la ressource en eau (souterraine et de surface) nous interrogent. Acteur engagé et reconnu dans la gestion de la ressource en eau, nous regrettons de ne pas avoir été associé en amont lors de l'émergence de ce projet ainsi que tout au long du processus de définition/conception des besoins en eau, des ouvrages et des équipements pouvant induire des bouleversements sur le milieu naturel et tout particulièrement sur la ressource en eau. Malgré les besoins en eau journalier conséquents (de l'ordre de 750 m3/j), le projet valorise exclusivement la réutilisation des eaux pluviales préalablement stockées à ciel ouvert. Du fait des	Jacky BOUVET - Président du SDeau50 (accueil@sdeau50.fr)	Monsieur Bouvet, Nous avons bien pris connaissance de l'avis défavorable rendu dans le cadre de la mission du SAGE. Afin de répondre aux interrogations soulevées, nous avons apporté des précisions complémentaires sur le fonctionnement de notre système d'irrigation et sur la gestion de la ressource en eau. Ces éléments ont été transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à vos services, et sont également disponibles sur la plateforme dématérialisée dans notre mémoire en réponse. Nos analyses reposent notamment sur des simulations intégrant les scénarios climatiques les plus récents, y compris des hypothèses de pluviométrie fortement dégradées. Elles démontrent que le projet conserve son autonomie en eau pour l'irrigation des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Vous évoquez également le risque d'une pollution bactériologique des bassins. À ce sujet, notre installation est équipée de dispositifs de désinfection par UV, habituellement utilisés pour le traitement des eaux de recyclage. Ces équipements pourraient être mobilisés si une telle situation venait à se présenter. Par ailleurs, notre retour d'expérience, fondé sur plusieurs décennies d'exploitation de bassins extérieurs, ne nous a jamais conduits à rencontrer ce type de difficulté. Les couvertures récemment installées sur nos bassins permettront en outre de limiter l'échauffement de l'eau et le développement des algues, réduisant encore davantage ce risque. Nous réaffirmons notre engagement : la préservation de la ressource en eau constitue un principe fondamental du projet. En cas d'aléa exceptionnel, nous assumerions les conséquences sur l'exploitation plutôt que de recourir à d'autres ressources.

	conséquences des évolutions climatiques en grandes mutations (les dernières années le soulignent tout particulièrement - de même que les projections à court, moyen et long termes), nous nous interrogeons sur l'absence de précisions concernant la sollicitation d'éventuels secours "diversifiés" d'approvisionnement en eau. D'autant que le projet met en avant qu'aucun prélèvement en nappe ne sera réalisé. En effet, ces dernières années, les intensités et les fréquences des pluies ont considérablement évoluées ; passant de pluies régulières à moyenne intensité à des épisodes beaucoup plus marqués (fortes intensités sur des périodes courtes avec une hétérogénéité dans les cumuls de pluies mensuelles). Au cours des dernières années, nous avons pu constater des périodes plus ou moins importantes d'absences totales de pluies. Ces périodes contrastées pourraient conduire à des manques d'eau. Comment est-il envisagé de pallier ces phénomènes ? De plus, au-delà du volet quantitatif, le volet qualitatif ne peut être sous-appréhendé. Les réserves en eaux de pluies pourraient en effet être concernées par d'éventuelles contaminations ; suite à un incident ou du fait de concomitance de facteurs environnementaux engendrant naturellement le développement de cyanobactéries et autres germes nocifs. Ce qui pourrait donc conduire à rendre indisponible tout ou partie de la réserve en eau alors capitalisée. En définitive, dans le cas où l'utilisation d'eaux pluviales est rendue impossible sur une période plus ou moins longue (défauts de quantité et/ou de qualité des eaux stockées), qu'est-il ainsi envisagé ? Comptant sur votre compréhension et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos alertes, les équipes du		Enfin, nous renouvelons avec plaisir notre invitation à l’ensemble des équipes du SDeau 50 à visiter notre site en exploitation. Cette rencontre nous permettra d’apporter toutes les précisions techniques utiles et d’échanger de manière transparente sur le fonctionnement de nos installations.

	SDeau50 se tiennent à votre disposition pour préciser nos propos. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations. Jacky BOUVET - Président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)		

83	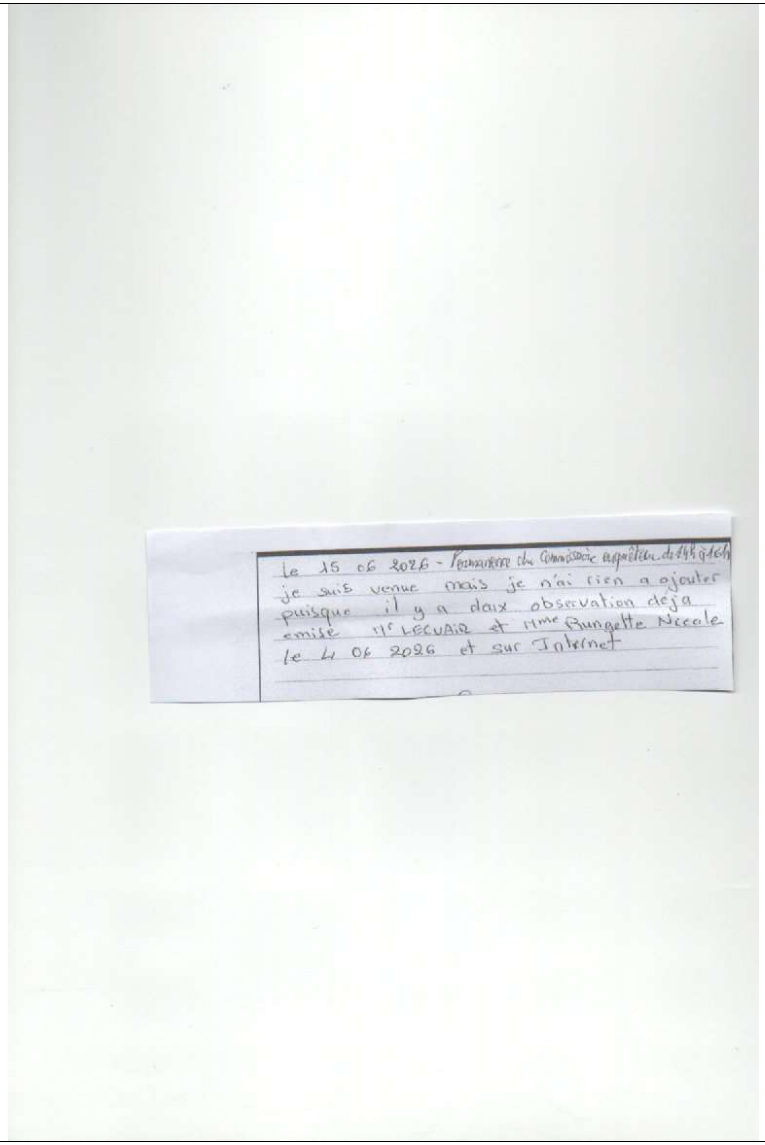 Le 15 06 2026 - Permanence du Commissaire enquêteur de 14h à 16h je suis venue mais je n'ai rien a ajouter puisque il y a deux observation deja emise Mr LECUAIR et mme Bungette Nicole le 4 06 2026 et sur Internet	Nous prenons acte de votre avis

84	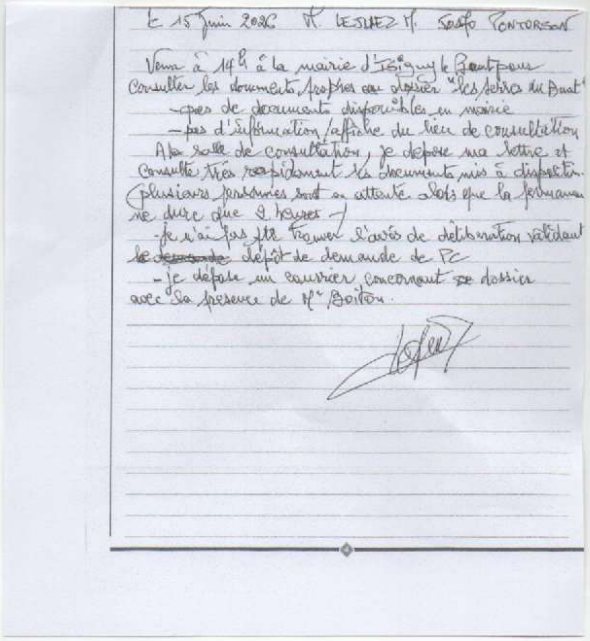 Le 15 Juin 2026 M. LESUEZ M. Serge PONTOREAU Venu à 14h à la mairie d'Isigny le Buat pour consulter les documents propres au dossier "les Sablons du Buat" - pas de documents disponibles en mairie - pas d'information/affiche du lieu de consultation A la salle de consultation, je dépose ma lettre et consulte très rapidement les documents mis à disposition. Plusieurs personnes sont en attente alors que la permanence dure due 2 heures. - je n'ai pas pu trouver l'arrêté de délibération validant le ~~demande~~ dépôt de demande de PC - je dépose un courrier concernant ce dossier avec la présence de Mme Boiton.	Vous trouverez dans le mémoire en réponse adressé au SAGE les simulations de fonctionnement du projet intégrant d'importantes variations de pluviométrie, établies à partir des scénarios climatiques les plus récents. Ces analyses montrent que le projet conserve son autonomie grâce à la récupération des eaux de pluie collectées sur les toitures, sans recours à la nappe phréatique ni au réseau d'eau potable. Ces calculs s'appuient sur plus de 60 années d'expérience dans la gestion de l'irrigation hydroponique et la valorisation des eaux pluviales. Nous réaffirmons par ailleurs notre engagement à ne pas prélever d'eau dans la nappe phréatique et à ne pas utiliser l'eau du réseau public pour l'irrigation des cultures, quelles que soient les conditions climatiques. L'eau du réseau public est exclusivement destinée aux usages des locaux sociaux (sanitaires, réfectoire, espaces de vie). Les consommations observées sont faibles et correspondent aux données relevées sur nos sites actuellement en exploitation. Enfin, nous accordons une attention particulière aux conditions de travail de nos collaborateurs. Tous sont employés dans le cadre de contrats de travail conformes au droit français et bénéficient de l'ensemble des garanties prévues par la réglementation. Nous veillons au respect des horaires de travail, des rémunérations minimales et des obligations sociales applicables à l'ensemble de nos salariés.

courrier Remis par Mr LEJUEZ M.

A Monsieur Boiton, commissaire enquêteur ,

Le projet présenté par la Sté « Les serres du Buat « révèle de nombreuses inquiétudes justifiées de la part de riverains et de citoyens soucieux de participer à une communauté économique et sociale répondant aux principes de durabilité , de diversité et de maintien d'une population active importante .

Le conseil municipal , renouvelé depuis le départ du projet , démontre une grande passivité et une retenue d'information excessive , à l'attention du public . Nous retrouvons, comme à chaque occasion de débat public , le choix de l'entre soi entre décideurs et l'utilisation du faux argument de l'emploi local. (les emplois seront délocalisés pour l'essentiel et chargés de fortes contraintes) . Comment espérer la défense du vivre ensemble lorsque que l'on sait que ce projet concerne des intérêts personnels avec l'ex maire et la maire d'Isigny ?

La consommation d 'eau , très importante pour la culture , la mise en place et le retrait des plants serait couverte par le stockage des eaux de ruissellement du toit des serres . Cette affirmation n'engage pas le porteur du projet puisque aucune référence à des années avec une longue période de sécheresse n 'est prise en compte. (besoins estimés pour l'irrigation des plants : 93 000 m3 et besoins de 65 employés : 255 m) Qu'en est il des variantes besoins été – hiver , toit des serres ouvert ou fermé , évaporation , 80 employé sont annoncés et le document environnemental en annonce 65 ; il leur accordé 255 m3 /an soit 3m3 chacun . Ces données sont totalement fantaisistes et démontrent l'inconséquence des demandeurs .

L'agrandissement des élevages (VL,Porcs , volailles) concentre les besoins d'eau sur des périmètres réduits et concurrence les besoins de consommation humaine . Beaucoup d'élevages sont alimentés par des forages privés ; en cas de sécheresse prolongée , ces élevages se reporteront sur les réseaux d'adduction et déclencheront une pénurie inévitable. Selon une source du SAGE sud Manche : si les forages privés faisaient défaut , la consommation doublerait, l'approvisionnement en eau des humains serait impossible, nous n'avons pas les réserves suffisantes ni les réseaux pour déplacer de tels volumes .

Le besoin des industries présentes doit aussi être protégé (ex Lactalis à Isigny) ainsi que les besoins des habitants et résidents locaux . (tourisme ..)

La production prévue par le projet (6 à 9000 T / an) équivaut la production de 100 à 150 paysans maraîchers locaux . Ceux ci ne seront jamais en monoproduction , ils embaucheront ou travailleront en commun , ils serviront la consommation locale conformément au vœu de nos assemblées élues communautaire et départementale .

Plus d'emplois locaux, plus de diversité variétale et alimentaire et amélioration du vivre ensemble ; ajoutons y une économie de fonds publics tels devraient être les raisons de ne pas autoriser ce projet. Les employés étrangers sont soumis à des conditions de travail que refusent , à juste titre les locaux (durée hebdomadaire , température sur lieu de travail , défaut d'accompagnement social , obligation de discrétion) . Ces mesures doivent être dénoncées ; quelques centimes supplémentaires par kg de légumes suffisent pour embaucher les locaux dans les conditions minimales accordées au statut d'ouvrier qualifié français . Les entreprises capitalistes ne sont pas exemptes du respect des travailleurs . Nous soutenons les campagnes de boycott dénonçant les importations de main d'oeuvre .

Le projet annonce la construction de serres et d'aménagements annexes supérieurs à 30 ha alors que nous sommes sur une zone (A) agricole et (N) naturelle du PLUI . Comment le PLUI a pu accepter cette transformation :

- définir le terme d'exploitation agricole
- préciser le rôle du château d'eau et de la zone protégée qui lui est attachée .

La Sté « Les serres du Buat « peut disparaître rapidement pour diverses raisons (évolution du marché , coût de l'énergie , problèmes phytosanitaires ....) Aucune mesure n'est prévue pour restituer l'espace dans son état initial . De nombreuses friches existent dans nos territoires et la collectivité doit finir par prendre en charge le coût de la dépollution . Le contribuable paiera . (voir les activités de l'Etablissemnt public foncier de normandie EPFN) .

85	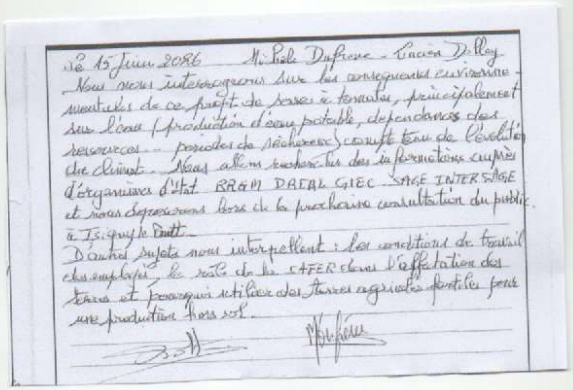 le 15 Juin 2026 Mr Sébastien Dufrêne - Lucien Delley Nous nous interrogeons sur les conséquences environnementales de ce projet de bassin à tomates, principalement sur l'eau (production d'eau potable, dépendances des ressources - périodes de sécheresse) compte tenu de l'évolution du climat. Nous allons rechercher les informations auprès d'organismes d'état BRGM DREAL GIEC SAGE INTER SAGE et nous exprimerons lors de la prochaine consultation du public. à Tisnay le soir. D'autres sujets nous interpellent : les conditions de travail des employés, le rôle de la SAFER dans l'affectation des terres et pourquoi utiliser des terres agricoles fertiles pour une production hors sol.	Vous trouverez dans notre mémoire en réponse au SAGE l'ensemble des éléments démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation, y compris dans des scénarios de sécheresse marquée. Ces simulations ont été réalisées à partir des données climatiques de référence disponibles et portent sur plusieurs années de fonctionnement. Par ailleurs, l'ensemble de nos collaborateurs est employé dans le cadre de contrats de travail conformes au droit français. Nous appliquons strictement les dispositions du Code du travail ainsi que l'ensemble de nos obligations sociales et réglementaires. Enfin, nous veillons à maintenir un environnement de travail fondé sur le respect, le dialogue et la convivialité. Nous invitons toute personne qui s'interroge sur ce sujet à venir échanger directement avec nos collaborateurs afin de découvrir la réalité de leur quotidien au sein de l'entreprise.

86	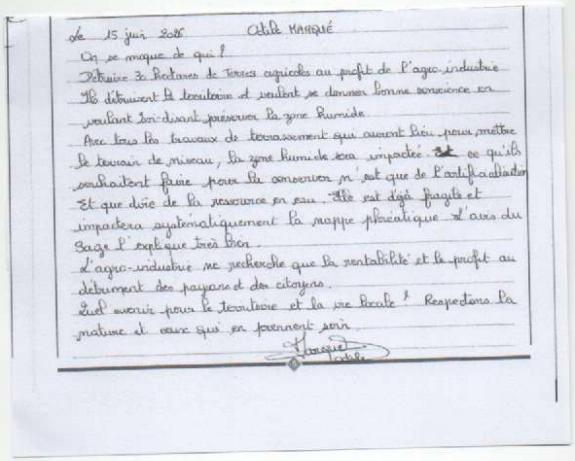 de 15 juin 2025 Attilé MARQUÉ On se moque de qui ! Détruire 30 hectares de terres agricoles au profit de l'agro-industrie Ils détruisent le territoire et veulent se donner bonne conscience en voulant soi-disant préserver la zone humide Avec tous les travaux de terrassement qui auront lieu pour mettre le terrain de niveau, la zone humide sera impactée. ~~Et~~ ce qu'ils souhaitent faire pour la conservation n'est que de l'artificialisation Et que dire de la ressource en eau. Elle est déjà fragile et impactera systématiquement la nappe phréatique d'après du Sage l'explique très bien. L'agro-industrie ne recherche que la rentabilité et le profit au détriment des paysans et des citoyens. Quel avenir pour le territoire et la vie locale ! Respectons la nature et ceux qui en prennent soin. Bonne journée	La zone humide sera effectivement concernée par le projet, mais dans un objectif de préservation et de renforcement de ses fonctionnalités écologiques. Les surfaces actuellement cultivées seront sanctuarisées, protégées et leur superficie sera portée de 3,8 à 6,8 hectares. Aucun engin de chantier n'interviendra dans cet espace durant les travaux. Des mesures spécifiques de gestion et de restauration seront mises en œuvre afin d'améliorer son état écologique et de favoriser le développement de la biodiversité. Nous vous invitons également à consulter nos mémoires en réponse au SAGE, à l'ARS et à la MRAe. Ils présentent de manière détaillée les études et simulations démontrant que le projet pourra fonctionner de façon autonome grâce au stockage des eaux pluviales, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable, y compris dans des scénarios de sécheresse prolongée. Notre démarche vise ainsi à concilier production agricole, préservation de l'environnement et gestion responsable de la ressource en eau.

87	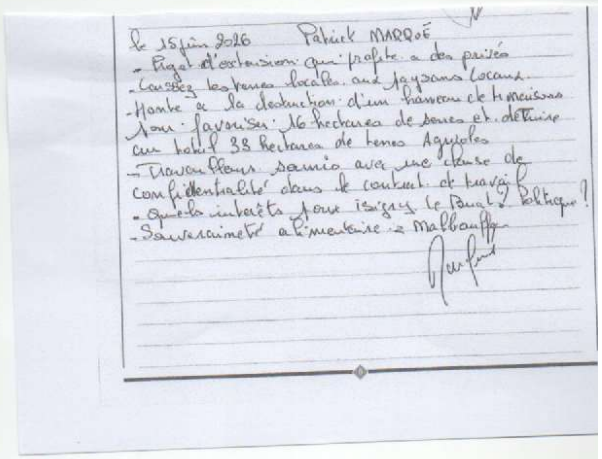 le 15 juin 2026 Patrick MARROÉ - Projet d'extension qui profite à des privés - Consacrez les terres locales aux paysans locaux. - Honte à la destruction d'un bassin de biodiversité pour favoriser 16 hectares de serres et détruire au total 38 hectares de terres agricoles - Travailleurs soumis avec une clause de confidentialité dans le contrat de travail - Quels intérêts pour ériger le Parc ? Politique ? - Souveraineté alimentaire : Malbouffe	Nous prenons acte de votre avis

88	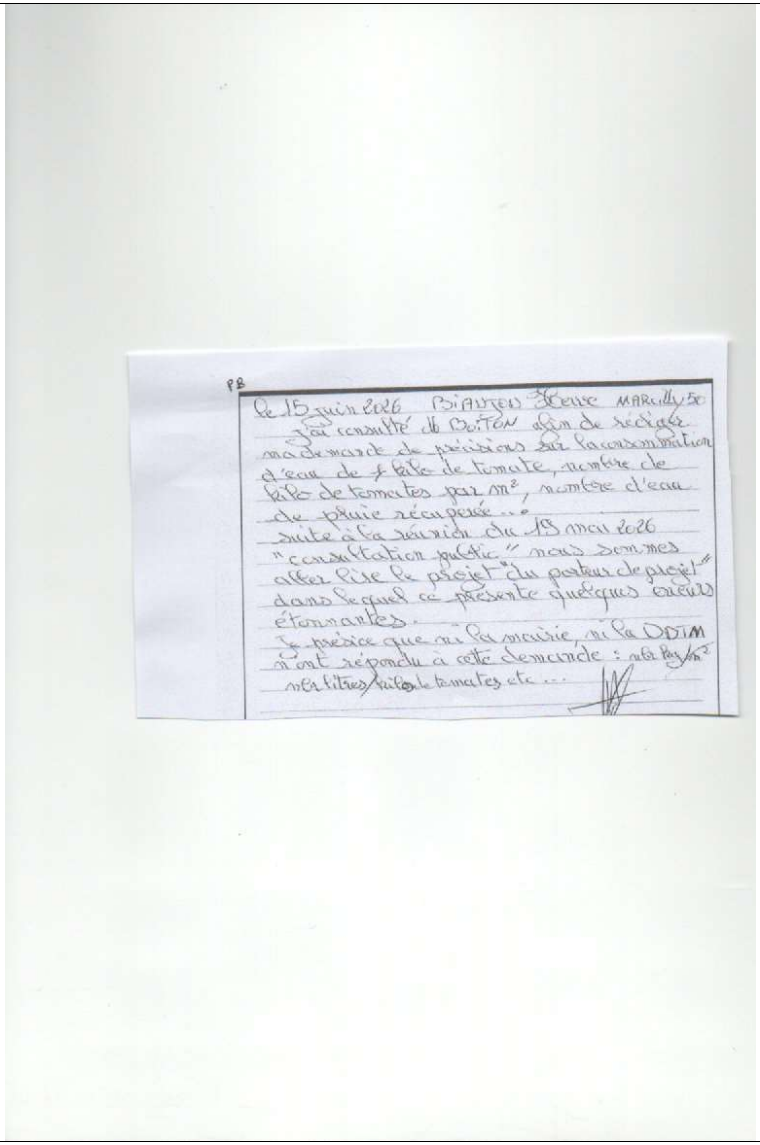 P8 Le 15 juin 2026 BIANTEN Hervé MARILLY 50 J'ai consulté le DOSSIER afin de rédiger ma demande de précisions sur la consommation d'eau de 5 kilo de tomate, nombre de kilo de tomates par m², montant d'eau de pluie récupérée... suite à la réunion du 15 mai 2026 "consultation public" nous sommes allez lire le projet "du porteur de projet" dans lequel ce présente quelques chiffres étonnantes. Je précise que ni la mairie, ni la DDTM n'ont répondu à cette demande : nbr kg/m² nbr litres/kilo de tomates etc...	La consommation d'eau nécessaire à la production d'un kilogramme de tomates est d'environ 15 litres. Ce niveau particulièrement faible est rendu possible par un système de culture de précision qui permet d'optimiser chaque goutte d'eau utilisée. Notre production atteint en moyenne près de 63 kg de tomates par m^2 de serre, un niveau de performance conforme aux standards observés dans les serres maraîchères en verre. Les services instructeurs, notamment le SAGE, l'ARS et la MRAe, ont demandé des compléments d'information sur plusieurs aspects du projet. Nous avons apporté des réponses détaillées à l'ensemble de ces observations. Celles-ci sont disponibles dans les mémoires en réponse consultables sur la plateforme de la procédure de consultation du public, notamment sur la question de l'autonomie en eau et du fonctionnement des systèmes d'irrigation. Si vous avez identifié ce qui vous semble être des erreurs ou des incohérences dans nos dossiers, nous vous remercions de bien vouloir nous les signaler précisément. Nous pourrons ainsi les vérifier et, si nécessaire, apporter les compléments ou clarifications utiles.

89	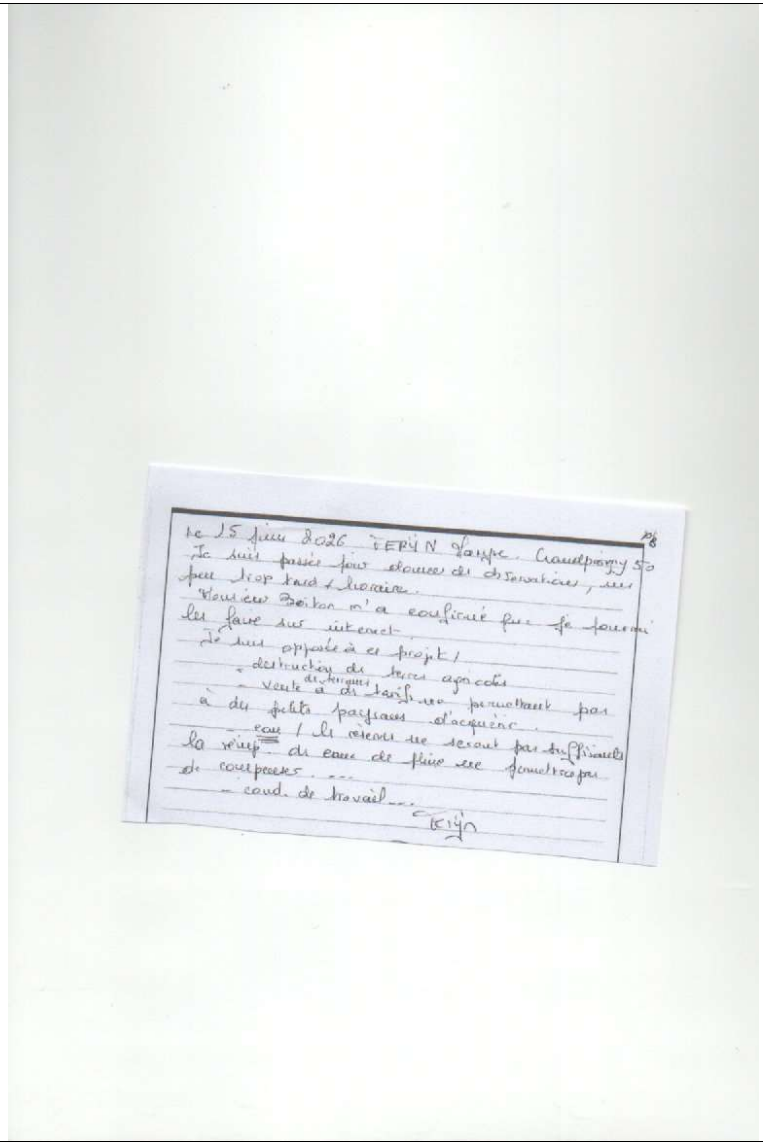 Le 15 juin 2026 TERVIN Olivier. Chauffourny 50 Je suis passé pour donner des observations, mais peu trop tard l'horaire. Monsieur Boiron m'a confirmé que le fourni les faire sur internet. Je suis opposé à ce projet / - destruction des terres agricoles - vente de terrains permettant pas à du petits paysans d'acquérir. - eau / le cours ne seront pas suffisants la récup° de eau de pluie ne permettra pas de couvrir. - cond. de travail... TERVIN	Vous trouverez dans notre mémoire en réponse au SAGE l'ensemble des éléments démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation, y compris lors de périodes de sécheresse prolongées. Les simulations présentées ont été réalisées à partir des données climatiques de référence de Météo-France et des projections du GIEC normand. Elles portent sur plusieurs années de fonctionnement et intègrent des scénarios de pluviométrie dégradés. Les résultats montrent que la récupération et le stockage des eaux pluviales permettent d'assurer durablement les besoins en irrigation des cultures. Nous réaffirmons ainsi que le projet ne prévoit ni pompage dans la nappe phréatique ni raccordement au réseau d'eau potable pour l'arrosage des plants.

90	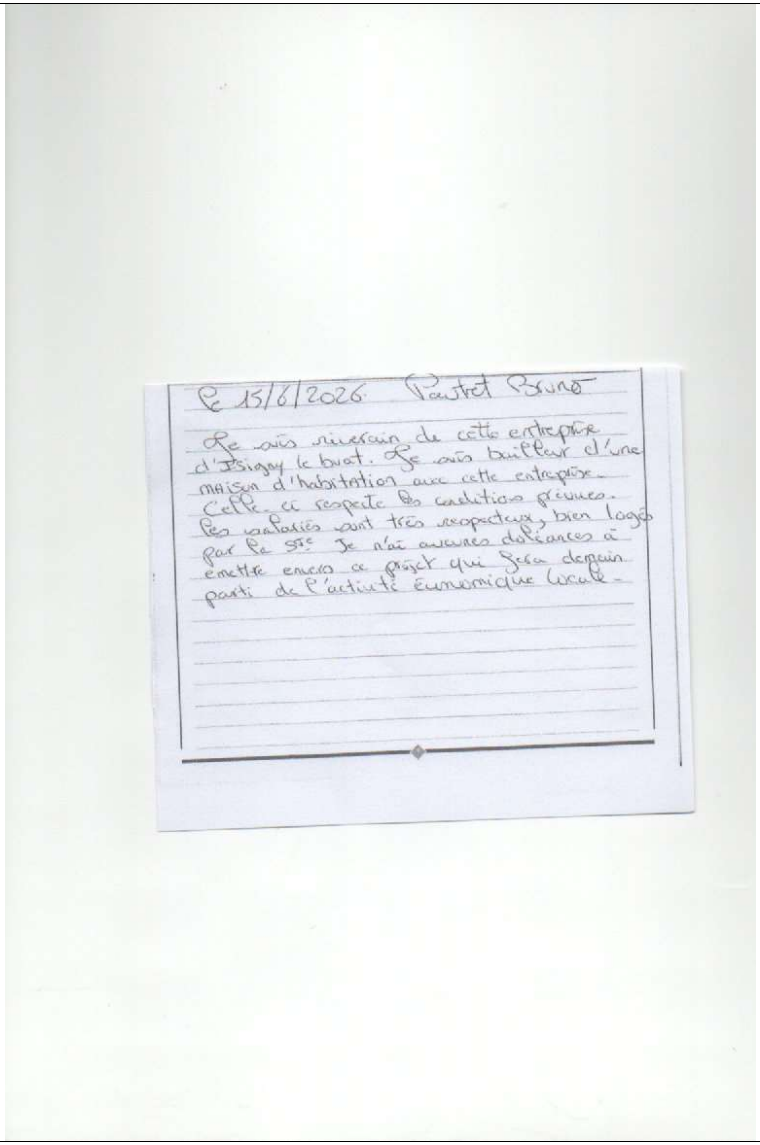 Le 15/6/2026 Pautret Bruno Je suis riverain de cette entreprise d'Isigny le buat. Je suis bailleur d'une maison d'habitation avec cette entreprise. Celle-ci respecte les conditions prévues. Les salariés sont très respectueux, bien logés par les sts. Je n'ai aucunes doléances à émettre envers ce projet qui sera dépein parti de l'activité économique locale.	Merci pour votre témoignage et pour l'attention que vous portez à notre activité. Nous sommes particulièrement attachés à entretenir des relations de confiance et de respect avec nos voisins et les habitants du territoire. Nous restons à l'écoute des remarques qui peuvent être formulées afin de veiller à ce que notre exploitation s'intègre au mieux dans son environnement. C'est dans cet esprit de dialogue, de responsabilité et d'ancrage local que nous concevons notre rôle d'acteur économique du territoire.

91	Mon avis sur ce projet : je suis totalement défavorable. Même si la serre n'est pas bétonnée, sa construction artificialise 16hectares en plus des 12 déjà en place, ce qui est déjà aberrant. Je suis contre l'Imperméabilisation, la destruction du cycle de l'eau, la destruction de la biodiversité de dizaines d'hectares de terres vivantes pour produire des tomates hors sol qui n'ont pas de goût et dont les propriétés nutritives sont bien moindre que des tomates cultivées en pleine terre (selon plusieurs études). Détruire le cycle de l'eau et la biodiversité sur 16hectares de plus dans un contexte où l'on ne peux plus nier les catastrophes à venir si l'ont continue de dépasser les limites planétaires : c'est une aberration. Donc STOP à ce projet aberrant. Et dans le cas où l'on arrive pas à freiner la folie de telles entreprises et que de tels grands industriels veulent absolument produire quelques tomates pour soit disant sauver l'humanité, au moins qu'ils implantes leurs serres sur des friches industrielles poluées ! Pas sur des terres vivantes. Et pas sur des dizaines d'hectares ! Laisser la production maraîchères aux maraichers !! Et la vente des tomates aux justes prix.	Beurier Juliette	Le contexte climatique actuel nous invite à développer des modes de production plus économes en eau et mieux adaptés aux aléas météorologiques. La culture sous serre permet notamment de protéger les cultures contre le gel, la grêle, les excès de pluie, les ravageurs et les fortes chaleurs. Nous sommes convaincus que les différents modèles agricoles, y compris l'agriculture biologique, ont toute leur place et peuvent être complémentaires. Dans un marché fortement concurrentiel, notre objectif est de produire davantage en France afin de limiter les importations, tout en proposant des produits de qualité, accessibles au plus grand nombre et créateurs d'emplois sur notre territoire.
92	Je suis contre le développement de ces serres à la fois pour des raisons écologiques, paysagères et sociales. Nous ne voulons pas de ce modèle d'agriculture industrielle destructeur des hommes et des terres.		Nous avons bien reçu votre avis
93	Le porteur de projet declare que 300 000 euros de mécénat sera offert à la commune si le projet se faisait. Définition du mécénat: soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. "Sans aucune contrepartie". Il s'agit donc plutôt d'un pot de vin...		Cet élément ne concerne pas le permis de construire et l'étude d'impact du projet.
94	A l heure, du réchauffement climatique, maintenant mai. juin 2026, Ou les enjeux sont de garantir une alimentation RELOCALISE, je		L'alimentation doit être produite au plus près des consommateurs, mieux protégée des aléas climatiques et plus économe dans

	suis contre cette agriculture industrielle, qui n prend en compe ni les enjeux climatiques, et sociales Combien d emploi vraiment, au détriment d emploi sur des structures agricoles de détruites, Vous raisonnez mal, L' argent ne peux être la seule raison de monter ces projets hors Normes. Je refuse		l'utilisation des ressources, notamment de l'eau. C'est précisément l'objectif de notre projet. Au-delà de son intérêt agricole, il permettra la création d'environ une centaine d'emplois à temps plein sur le territoire, là où les 33 hectares concernés mobilisent aujourd'hui seulement quelques emplois agricoles. Nous pensons qu'il est possible de concilier production alimentaire, préservation des ressources naturelles et développement économique local au bénéfice du territoire.
95	Contre, nous sommes déjà en surproduction de tomates. On peux augmenter le pourcentage de tomates française, mais cela ne diminuera jamais la quantité de tomates marocaines importées. D'autant plus qu'agrocare, groupe dont fais parti l'entreprise, produit aussi au Maroc et en Tunisie, et cela à destination du marché européen		Non, la France n'est pas en situation de surproduction de tomates puisqu'elle importe encore chaque année des volumes importants (160 000 tonnes) pour répondre à la consommation nationale. Produire davantage en France permettrait de réduire la dépendance aux importations, notamment en provenance d'Espagne, du Maroc ou de Tunisie, tout en limitant les distances de transport et en renforçant notre souveraineté alimentaire. C'est précisément l'ambition de notre projet : répondre à une demande existante par une production locale, créatrice d'emplois et maîtrisée sur le plan environnemental.
96	Encore un projet à rebours des enjeux de société qui répond non pas à des besoins mais a des envies, celle de manger tous le temps de tous indépendamment de la saisonnalité, habituer le consommateur à vivre déconnecté des réalités environnementale et sociétales. L'éloigner et le déresponsabiliser des enjeux de société pour lesquels l'impact des individus en terme d'habitude de consommation et d'usage est majeur. Un point positif énoncé tous de même par le porteur du projet: Limiter l'import de tomates espagnoles en France et limiter le trafic routier de camions de transport. Je suis tous a fait d'accord avec ce point, si l'enjeu est compris sociétalement, je crois qu'il	Jules Souquet (jules.souquet-basiege@lilo.org)	Nous respectons votre vision et les réflexions que vous portez sur l'évolution de nos modes de consommation. Pour notre part, notre ambition est plus modeste : répondre à une demande existante en proposant des tomates produites en France, dans le respect des normes environnementales, sociales et sanitaires européennes. Les habitudes alimentaires peuvent naturellement évoluer avec le temps, mais elles doivent également permettre de répondre aux besoins quotidiens de près de 70 millions de consommateurs. Cet équilibre constitue un défi complexe, auquel nous pensons pouvoir contribuer de manière responsable. Notre projet s'inscrit d'ailleurs dans les orientations fixées par l'État en matière de transition agricole. La Stratégie nationale bas carbone

	faut légiférer pour interdire les légumes produits hors saison loin du consommateur dans les rayons. En France , et en pleine terre, les tomates ont en mange de juin à octobre et c'est tous. cela fait malgres tous 5 mois et ont peut les produire en Normandie mais pas dans ces conditions éloignées du vivant et de la terre. De la même façon, que ont peut manger des cerise du chili à Noël importées par avions, doit-on vraiment le faire? Pour ma part l'arrivée des premières tomates au début de l'été constitue comme les autres produits saisonnalisés une attente impatiente et un profond plaisir de consommateur...mais beaucoup moins impactant. En résumé et quel que soit le sujet, la question est simple à l'heure du ont peut tous faire grâce a l'énergie, à la technologie et a l'argent. La question éthique philosophique est : "doit-on faire les choses parce que ont peut les faire techniquement et financièrement?" à méditer... L'histoire de nos sociétés depuis l'antiquité est parsemée de grand projets couteux qui ont abandonnés leurs ruines parfois polluantes sans solutions, vues les incertitudes sociétales, climatiques et énergétiques, ce projet est tous sauf résilient et engage à cette échelle pour la société entière une dette sur les communs (l'eau , les sols, les paysages, une économies de territoire stable). Dernière chose : le projet valorise la question d'un moindre impact climatique. Sauf erreur, je n'ai pas trouvé trace du bilan carbone que constitue la mise en œuvre des infrastructure, l'énergie grise contenue dans les matériaux (verre ou polycarbonate, acier, béton de fondation) et celle qu'il faudrait pour démanteler ces installations dans 20, 30 ou 50 ans...) avec un coût de l'énergie difficile à prédire a ce pas de temps...		rappelle qu'en 2023, l'agriculture représentait 76 $MtCO_2e$, soit 20 % des émissions brutes françaises, avec un objectif de réduction de 28 % d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050. Elle prévoit notamment le développement des systèmes agroécologiques et de l'agriculture de précision. L'étude d'impact montre que notre projet permettrait une réduction estimée de 140 tonnes de CO_2 par an par rapport à l'usage agricole actuel des parcelles. Nous estimons donc contribuer, à notre échelle, aux objectifs fixés en matière de performance environnementale et d'agriculture de précision. À ce stade, les objectifs nationaux ne sont pas encore déclinés selon une méthode permettant de réaliser un bilan carbone complet sur toute la durée de vie de ce type d'installation. En revanche, les bâtiments du projet ont été conçus conformément à la réglementation RE2020. Les locaux sociaux atteignent ainsi un coefficient Bbio de 73, pour un objectif réglementaire de 80, traduisant une performance énergétique supérieure aux exigences en vigueur. Notre conviction est qu'il est possible de concilier production alimentaire, amélioration des performances environnementales et création d'emplois durables sur le territoire.

	J’espère que cet exercice de démocratie qu'est la consultation publique portera une prise de décision claire et bonne pour le monde a venir.		
97	La CDPENAF s'est prononcée en septembre 2025. Comment peut-on donner un avis alors que les organismes concernés (MRAE, SAGE,ARS…) n'ont rendu aucune réponse sur le projet. Sur quels documents se sont-ils appuyés ? Quels arguments ont-ils donné ? Parmi ceux qui ont voté pour, posez-vous les bonnes questions !!!! C"est quoi pour vous le réchauffement climatique ? Qu'aurez-vous comme solution quand on manquera d'eau ? Que deviendront nos paysans quand les agro-industriels auront accaparé toutes les terres ? Qu'est-ce qu'on aura dans nos assiettes, à part des produits transformés, voir ultra-transformés, qui n'ont aucun goût et qui sont néfastes pour la santé ? Qu'allons-nous transmettre à nos enfants et à nos petits enfants ? Et je pose les mêmes questions à Monsieur le Préfet.	MARQUÉ Odile (marque-odile@orange.fr)	Nous vous invitons à vous rapprocher de la CDPENAF pour toute question relevant de son champ de compétence. S’agissant des autres sujets évoqués, ceux-ci dépassent le périmètre du projet soumis à la procédure de consultation du public. Nous ne disposons donc pas des éléments nous permettant d’y répondre de manière précise et pertinente.
98	Comment la cdpenaf peut elle rendre un avis sans avoir les avis de la MRAE, du Sage et de l'ARS? Et sera t'il demandé un avis à la chambre d'agriculture de la Manche?		Nous vous laissons voir avec le CDPENAF
99	Je suis défavorable au projet d’extension des serres à tomates sur Isigny-le-Buat, pour plusieurs raisons : -L’artificialisation des sols : 16ha de terres du bocage disparues alors que nous avons besoin de recréer des espaces naturels pour limiter les gaz à effet de serre -Sur la gestion de l’eau : que deviendront les eaux polluées ? Quelle solution de secours est prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant les années sèches ? En cas de sècheresse : c’est la zone humide qui pâtira du manque	SAUMANDE Nicole (n.saumande@laposte.net)	Le projet ne génère pas d’eaux polluées. L’eau de pluie est collectée, stockée puis utilisée pour l’irrigation des cultures au sein d’un système en circuit fermé, permettant de valoriser intégralement l’eau et les éléments fertilisants apportés aux plants. Afin de répondre aux interrogations exprimées sur la gestion de l’eau, nous avons présenté plusieurs simulations dans les mémoires en réponse adressés au SAGE, à l’ARS et à la MRAe. Ces analyses démontrent que le projet reste autonome en eau, y compris dans des scénarios de sécheresse marquée. En conséquence, nous ne prévoyons ni prélèvement dans la nappe

	d’eau. Quelles seront les conséquences pour les autres usagers de l’eau, s’il est construit un nouveau forage ou s’il y a recours au réseau d’eau potable ? Pourquoi une zone humide « préservée » doit-elle recevoir 40 m3 d’eau par jour ? * La zone humide doit être alimentée quotidiennement depuis les bassins. Qui garantira cette alimentation et son entretien pendant trente ans, notamment en cas de sécheresse prolongée, de vente ou d’arrêt de l’entreprise ? Qui entretiendra les haies et les mares ? Qui assumera les coûts si les hypothèses du projet se révèlent fausses ?		phréatique ni raccordement au réseau d’eau potable pour l’irrigation des cultures. Concernant la zone humide, une étude spécifique réalisée par le bureau d’études BURGEAP GINGER a évalué les effets du projet sur son alimentation hydrique. Afin de maintenir son équilibre écologique, il est prévu de lui restituer une partie de l’eau stockée dans les bassins de récupération, à raison d’environ 40 m^3 par jour. Cette disposition est intégrée aux simulations qui démontrent l’autonomie du projet, y compris lors d’années particulièrement sèches. Le suivi du niveau d’humidité de la zone humide sera assuré grâce à des piézomètres, et les résultats seront transmis chaque année à la DDTM dans le cadre du suivi environnemental. Ces mesures permettront d’assurer une gestion et une préservation renforcées de cet espace naturel. Par ailleurs, la société Les Serres du Buat assumera l’entretien et la gestion de l’ensemble des parcelles et équipements dont elle est propriétaire. Enfin, les données et calculs présentés ne reposent pas sur des hypothèses théoriques seules, mais sur l’expérience acquise au cours de plus de 60 ans de culture sous serre ainsi que sur les résultats observés sur nos sites actuellement en exploitation.
100	Citoyen normand je suis résolument contre ce projet de construction de serres à tomates Les serres du Buat. Ce projet rentre en concurrence directe et déloyale avec les acteurs maraichers locaux. Par une dénomination trompeuse de" tomates produites en France", par des financements étrangers se cache un projet industriel qui menace l'agriculture locale qui n'est pas respectueux de l'environnement social et environnemental. Je demande aux élus locaux de privilégier les petits projets qui assurent une vraie vie à nos campagnes.	Bertrand Rouaze (b.rouaze@gmail.com)	Nous ne considérons pas les maraîchers locaux comme des concurrents directs, car nous ne nous adressons pas aux mêmes marchés, ni aux mêmes clients, et nos produits répondent à des attentes différentes. Concernant les conditions de travail, nous vous invitons à échanger directement avec nos collaborateurs afin de vous faire votre propre opinion. Nous sommes attachés à offrir un environnement de travail respectueux, fondé sur le dialogue, la diversité et la reconnaissance des compétences de chacun.

	Halte à la spéculation sur les terres, à la gabegie d'argent public et aux traitements inhumains des salariés.		Notre objectif est de proposer des emplois durables et de qualité, dans le respect du droit du travail français et des valeurs humaines qui guident notre entreprise au quotidien.
101	Amoureux de la Normandie dont mon mari est originaire, nous avons tout naturellement choisi de nous y installer au moment de notre départ à la retraite il y a deux ans. Afin de contribuer au maintien de la faune sauvage à notre petite échelle, nous avons depuis planté des haies et arbustes, n'utilisons aucun produit chimique dans notre jardin, avons investi dans des composteurs, un récupérateur d'eaux pluviales, etc. Peu de temps après notre arrivée, un halo rose inexplicable visible au loin pendant la nuit nous a fait découvrir l'installation de l'énorme serre à tomates dont nous ignorions jusqu'alors l'existence. Une production industrielle de tomates au milieu du bocage normand, nous avions déjà du mal à comprendre son réel intérêt pour la commune et la population en général, mais l'énorme agrandissement envisagé sur lequel porte cette consultation du public nous a laissés perplexes. En consultant les documents fournis, nous avons ainsi noté plusieurs détails qui nous interpellent: - la haie détruite dans le cadre des futurs travaux sera replantée sur une longueur plus importante certes mais avant que cette haie n'atteigne une taille suffisante pour remplir son rôle, il se passeront de nombreuses années. -il est question d'un écologue qui sera présent durant les travaux mais qui va garantir le respect des engagements pris par l'entrepreneur sur le papier par la suite? Nous savons tous que l'état est loin d'en avoir les moyens.	Ilse (ilse.barbedienne133@orange.fr)	Nous vous remercions pour votre témoignage. L'intégration paysagère de la serre existante semble d'ailleurs avoir été globalement réussie puisque la présence du site n'a principalement été identifiée qu'à travers le halo lumineux observé la nuit. Nous comprenons que cette situation ait pu occasionner une gêne et nous avons pris les mesures nécessaires pour y remédier. Des écrans d'occultation empêchent désormais toute diffusion lumineuse vers l'extérieur. Lorsque leur ouverture était auparavant nécessaire pour réguler l'humidité, nous avons mis en place de nouveaux équipements de déshumidification permettant d'atteindre cet objectif sans émission de lumière. Par ailleurs, le nouveau projet ne prévoit aucun éclairage de photosynthèse, supprimant ainsi ce risque. L'intégration paysagère fera l'objet d'une attention particulière. Les haies existantes seront en partie restaurées et renforcées, tandis qu'une nouvelle trame végétale composée d'arbres de haut jet, de haies vives et d'arbustes sera créée le long de la rue du Château d'Eau. Comme pour tout aménagement paysager, son efficacité augmentera progressivement avec la croissance de la végétation. Des photomontages à différentes échéances sont disponibles dans l'étude d'impact. Le suivi environnemental sera assuré par un écologue pendant les travaux puis tout au long de l'exploitation. Un rapport annuel sera transmis à la DDTM, qui disposera de tous les moyens de contrôle nécessaires pour vérifier le respect des engagements pris. Chacun pourra également signaler toute situation qui lui semblerait non conforme. Nous rappelons également que le projet n'est situé ni en zone ZSC, ni en zone ZPS, ni en ZNIEFF.

	- l'agrandissement envisagé avec l'implantation de serres, voies d'accès et entrepôts de conditionnement va artificialiser une surface beaucoup trop importante (et ce ne sont pas les bâches posées par terre dans les serres qui vont y changer grand chose) pour qu'il n'y aie pas d'impact sur l'environnement - même si la zone humide sera conservée - sachant que le terrain impacté se trouve à proximité de plusieurs périmètres de protection (ZSC, ZPS, ZNIEFF 1 et 2) - l'autorisation de puiser en cas de besoin d'énormes quantités d'eau dans la nappe phréatique déjà très fragilisée fait quant à elle craindre que dans les années à venir, changement climatique oblige, l'eau de plus en plus rare va d'abord servir à un complexe industriel Quant à la sacro-sainte autonomie alimentaire française avancée par les défendeurs du projet ne nous semble pas non plus assurée, rien n'obligeant par la suite le porteur du projet, une multinationale néerlandaise qui produit des tomates dans différents pays, de privilégier le marché français si les prix s'avéreraient plus intéressants ailleurs. Est-ce que le fait de pouvoir manger des tomates d'une qualité plus que médiocre de mars à octobre et dont le nom commercial dévalue à notre avis le célèbre Mont Saint-Michel vaut-il tous ces inconvénients? Nous pensons sincèrement que NON!		Concernant la gestion de l'eau, nous n'avons sollicité aucune autorisation de prélèvement dans la nappe phréatique car nous n'avons pas vocation à y recourir. Les réponses apportées au SAGE, à l'ARS et à la MRAe démontrent, simulations à l'appui, notre capacité à fonctionner uniquement grâce à l'eau de pluie collectée sur les toitures et stockée dans les bassins. Ces analyses, fondées notamment sur les projections climatiques les plus récentes, montrent que le projet reste autonome même dans des scénarios de sécheresse sévère. Enfin, ce projet répond à une demande forte pour une production française de qualité. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'origine de leurs produits, à leur qualité sanitaire et à la réduction des distances de transport. C'est avec cette conviction et cette vision de long terme que nous envisageons un investissement d'environ 30 millions d'euros, accompagné de la création d'emplois durables au service du territoire.
102	Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères porté par la société Les Serres du Buat, au	HUMBERTCLAUDE Denis (denis.humbertclaude@gmail.com)	Nous avons apporté des réponses détaillées au SAGE, à l'ARS et à la MRAe, qui sont consultables sur la plateforme de la procédure de consultation du public. Concernant la gestion de l'eau, nous avons complété nos démonstrations en nous appuyant sur des scénarios de sécheresse particulièrement sévères, fondés sur les projections climatiques de

	lieu-dit Le Bois Aubé, à Isigny-le-Buat. Je ne conteste évidemment pas la nécessité de produire une alimentation française, ni l'importance de créer des emplois dans les territoires ruraux. Mais la souveraineté alimentaire ne peut pas se résumer à produire davantage, n'importe comment, sur n'importe quel type de sol, avec n'importe quel niveau de dépendance énergétique et hydrique. Elle suppose au contraire de préserver les terres agricoles, l'eau, les paysans, les paysages, la biodiversité et la capacité des territoires à rester vivants et résilients. Or ce projet pose, à mes yeux, plusieurs problèmes majeurs. Le premier concerne l'eau, bien commun vital. Le projet repose largement sur la collecte et le stockage des eaux pluviales. Sur le papier, le dispositif semble équilibré. Mais plusieurs avis officiels montrent que cet équilibre reste fragile et insuffisamment démontré. La Commission locale de l'eau du SAGE Sélune a émis un avis défavorable unanime, en pointant précisément le risque d'années à faible pluviométrie, de sécheresses prolongées et d'insuffisance des volumes stockés. L'Agence régionale de santé a également émis un avis défavorable en raison des incertitudes sur les disponibilités en eau, y compris dès la première année en cas de pluie restreinte pendant les mois d'été. Ces réserves ne sont pas secondaires. Elles touchent au cœur même du projet. Dans un contexte de changement climatique, où les sécheresses deviennent plus fréquentes, plus longues et plus intenses, il serait irresponsable d'autoriser un projet aussi consommateur d'eau sans garanties robustes, indépendantes et vérifiables sur plusieurs années sèches successives. Que se passera-t-il si les bassins ne sont pas suffisamment remplis ? Le		référence. Ces études confirment que le projet pourra fonctionner de manière autonome grâce à l'eau de pluie stockée dans les bassins, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation. Nous réaffirmons notre engagement sur ce point : quelles que soient les conditions climatiques, le projet ne prévoit ni pompage dans la nappe ni raccordement au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Par ailleurs, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la disponibilité de l'eau pour les habitants ou les agriculteurs du secteur. Il contribuera même à renforcer la préservation de la zone humide, dont la surface sera étendue et qui bénéficiera d'un apport maîtrisé d'eau issu de nos bassins de stockage. Ce dispositif sera suivi sous le contrôle des services compétents. Concernant les sols et la gestion des eaux pluviales, des études hydrogéologiques spécifiques ont été réalisées afin d'évaluer les effets du projet et de définir les mesures adaptées. Les eaux récupérées seront infiltrées de façon contrôlée, contribuant à la régulation des écoulements lors des épisodes pluvieux et au maintien de l'équilibre hydrique de la zone humide. Concernant la biodiversité, un suivi écologique sera assuré sur le long terme afin de garantir la bonne évolution des haies, des aménagements paysagers et des milieux naturels restaurés ou créés. Concernant le climat, l'étude d'impact met en évidence une réduction estimée de 140 tonnes de CO_2 par an par rapport à l'usage agricole actuel des parcelles. Nous poursuivons par ailleurs un travail continu d'amélioration de nos performances énergétiques, de réduction des consommations et d'optimisation des ressources. Enfin, nous ne sommes pas en concurrence directe avec les producteurs locaux ou biologiques, qui répondent à des marchés différents et complémentaires. Notre objectif est de produire localement des volumes destinés à répondre à la demande du

	projet sollicitera-t-il des forages, le réseau d'eau potable ou d'autres ressources locales ? Avec quels impacts pour les habitants, les agriculteurs, les milieux aquatiques, les nappes et les zones humides ? Ces questions ne peuvent pas rester ouvertes. Le deuxième problème concerne l'artificialisation des terres agricoles et le cycle local de l'eau. Construire près de 16 hectares supplémentaires de serres, avec bâtiments, voies d'accès, parkings et ouvrages associés, ce n'est pas un simple aménagement neutre. C'est une transformation profonde d'un espace agricole et bocager. Même lorsque l'eau de pluie est récupérée, elle ne s'infiltre plus de la même manière dans les sols. Elle ne recharge plus les nappes ni les milieux selon les cycles naturels. Dans un territoire rural, bocager, déjà soumis aux tensions climatiques, cette rupture du fonctionnement des sols doit être prise très au sérieux. Le troisième problème concerne la biodiversité et le bocage. Le dossier évoque des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Mais l'Autorité environnementale demande elle-même que l'étude soit complétée, notamment sur les inventaires de biodiversité, les effets cumulés, les impacts résiduels, l'efficacité des transplantations de haies et la durée des suivis écologiques. Cela signifie que les garanties ne sont pas encore suffisantes. Or le bocage normand n'est pas un décor : c'est une infrastructure écologique. Il protège les sols, ralentit les ruissellements, abrite la faune, régule le microclimat et participe à l'identité agricole du territoire. Le quatrième problème concerne le climat et l'énergie. Produire des tomates hors-sol sous serres chauffées n'a pas le même sens que produire des tomates de saison en pleine terre ou dans des		marché tout en limitant les importations. Notre mode de production permet notamment de réduire fortement la consommation d'eau, avec environ 15 litres nécessaires pour produire un kilogramme de tomates, contre des niveaux significativement plus élevés en culture de plein champ. Cette complémentarité entre les différents modèles agricoles nous paraît essentielle pour concilier souveraineté alimentaire, préservation des ressources naturelles et développement économique local.

	systèmes maraîchers diversifiés. Le recours à la chaleur, à la cogénération, au gaz, aux infrastructures lourdes et au transport doit être évalué sur l'ensemble du cycle de vie du projet. Or l'Autorité environnementale demande précisément de compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre et de mieux justifier l'hypothèse d'absorption du CO2 par les plantes. Là encore, l'incertitude est trop importante pour un projet présenté comme compatible avec les enjeux climatiques. Le cinquième problème concerne le modèle agricole. Ce projet n'est pas seulement une serre de plus. Il incarne un choix : celui d'une agriculture industrielle, concentrée, hors-sol, très capitalisée, orientée vers la grande distribution et les volumes. Ce modèle peut créer des emplois, mais il peut aussi fragiliser le tissu paysan local, renchérir le foncier, concurrencer les maraîchers existants, banaliser l'industrialisation des campagnes et éloigner encore davantage les citoyens de celles et ceux qui les nourrissent. La souveraineté alimentaire ne consiste pas seulement à remplacer des tomates importées par des tomates industrielles produites en France. Elle consiste à maintenir des fermes nombreuses, diversifiées, transmissibles, économes en eau, sobres en énergie, ancrées dans les territoires et capables de nourrir localement la population sans dégrader les biens communs. Enfin, je veux souligner un enjeu démocratique. Une consultation publique sur un tel projet ne devrait pas être réduite à une appréciation technique limitée. Ce dossier soulève des questions de société : que fait-on de nos terres agricoles ? Quelle agriculture voulons-nous soutenir ? Quels usages de l'eau jugeons-nous prioritaires ? Quelle place voulons-nous donner aux paysans, aux		

	habitants, aux riverains, aux générations futures ? Ces questions méritent mieux qu'une validation administrative sous conditions. Au regard des avis défavorables de la CLE du SAGE Sélune, de l'Agence régionale de santé, des réserves importantes de l'Autorité environnementale et des inquiétudes exprimées localement, je demande que ce projet ne soit pas autorisé en l'état. Je demande en particulier : 1. le refus de l'autorisation environnementale tant que la résilience hydrique du projet n'est pas démontrée sur plusieurs années sèches successives ; 2. une analyse complète des effets cumulés avec les serres déjà existantes et les autres sites liés au même modèle de production ; 3. un bilan carbone complet sur l'ensemble du cycle de vie du projet ; 4. une étude sérieuse des alternatives, y compris l'absence de projet, d'autres localisations et d'autres formes de production maraîchère ; 5. une prise en compte réelle des impacts sur le foncier agricole, le bocage, les zones humides, le trafic, les riverains et le tissu paysan local. Pour toutes ces raisons, je considère que ce projet n'est pas compatible avec les exigences de préservation de l'eau, des terres agricoles, de la biodiversité, du climat et d'une agriculture vivante. Je dépose donc un avis défavorable. HUMBERTCLAUDE Denis (denis.humbertclaude@gmail.com)		
103	Je m'oppose à cet agrandissement qui va clairement dans le sens opposé des politiques qu'il faudrait prendre dans une telle urgence climatique.	Marquet Hadrien	Notre équipe est composée de collaborateurs français et étrangers, tous employés dans le cadre de contrats de travail conformes au droit français. Les rémunérations respectent la réglementation en

	Est ce que on a besoin de tomates toute l'année produite hors sol en serre chauffée ? la réponse est non sur le plan ecologique (de l'energie est produite pour produire des plantes hors saison), la réponse est non sur le plan social (de la main d'oeuvre sous payée de travailleurs venus de l'est ou du magreb), la réponse est non en toute logique car nous avons besoin de renforcer plutot nos filières locales de légumes bio et de saison qui sont autant voir plus productive à surface équivalente et qui fabriquent des externalités positives pour notre environnement (eau, air, terre)	(marquet.hadrien@gmail.com)	vigueur et près de 80 % de nos salariés sont employés en CDI, témoignant de notre volonté de proposer des emplois stables et durables. Les performances de notre mode de production peuvent être appréciées à travers des indicateurs objectifs. Nos serres produisent en moyenne 63 kg de tomates par m^2 et par an, avec une consommation d'environ 15 litres d'eau par kilogramme de tomates produites. Nous invitons chacun à comparer ces résultats avec ceux des autres modes de production afin d'évaluer, sur des bases factuelles, les performances respectives en matière de rendement, d'utilisation de l'eau et d'occupation des surfaces agricoles.
104	En raison de l'artificialisation du sol prévu par ce projet, du captage d'eau en vue de stockage et d'une culture hors sol, je ne suis pas favorable à ce projet.	anne-marie (am.waser@gmail.com)	Nous avons pris note de votre avis.
105	Je suis résolument contre ce projet d'extension de serres à tomates Les serres du Buat. Ce projet est pour moi un non sens devant l'urgence que constitue pour tous la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la ressource en eau. Je demande aux élus locaux de privilégier plutôt les petits projets de maraîchers respectueux de l'environnement et de l'avenir de nos enfants et petits enfants !		Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse que nous avons adressés au SAGE, à l'ARS et à la MRAe. Vous y trouverez les éléments techniques et les simulations démontrant que le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur la ressource en eau par rapport aux cultures actuellement en place. Notre démarche ne consiste pas à ignorer les effets du changement climatique, mais au contraire à adapter nos modes de production à cette réalité. La récupération des eaux pluviales, l'autonomie en eau du projet et la protection des cultures face aux aléas climatiques s'inscrivent pleinement dans cette logique d'adaptation et d'utilisation raisonnée des ressources.
106	Au nom de la défense des salariés, de l'écosystème du bocage normand, je m'oppose de toutes mes forces à ce projet industriel qui exploite les employés, bétonnise les sols et bouscule l'équilibre hydrologique du lieu		Nous avons pris note de votre avis.

107	Pourquoi toujours plus grand ? Dans une période critique pour l'eau et la biodiversité ces 16ha ne pourraient-ils pas être utilisés pour une production maraîchère diversifié sur sol vivant ? Le stockage de ces eaux pluvial sans respect des articles 640 et 641 du code de l'environnement sont aussi un non sens. La création de mares connectées et de baissières ne serait-il pas plus intéressants à tout point de vue ?		Nous avons pris note de votre avis.
108	Le 2 juillet 2026 Richard Rabache En partant du principe que la tom est le fruit le plus consommé en Fr et que les français veulent en manger l'année, donc en période d'hiver ces to seront cultivée en serre. Il faut mieux les cultiver à Isigny Buat plutôt qu'au Maroc, le bilan car bo sera meilleur ! et le déficit commercial f plus faible. Peut être grâce au personnel emba on pourra sauver le collège. Isigny à besoin d'entreprises. R Rabache		Merci pour votre soutien. Notre ambition est simple : produire en France des tomates de qualité répondant aux attentes des consommateurs, tout en respectant les exigences environnementales, sociales et sanitaires qui s'imposent à nous. À travers ce projet, nous souhaitons également contribuer au dynamisme économique local en créant des emplois durables et en renforçant l'activité du territoire d'Isigny-le-Buat et, plus largement, du département de la Manche. Nous sommes convaincus qu'il est possible de concilier production alimentaire, création de valeur pour le territoire et préservation des ressources, au bénéfice de tous.
109	Je dépose un avis défavorable à ce projet car il porte atteinte : - à la préservation de la ressource en eau		Nous avons pris bonne note de votre avis

	- au paysage bocager - aux milieux naturels - à la biodiversité - aux terres agricoles - à une agriculture raisonnée et raisonnable		
110	Déficit hydrique année 2. Le tableau prévisionnel de l'ARS montre un volume d'eau stocké cumulé tombant sous 10 000 m3 à l'issue de la première année d'exploitation : le pétitionnaire confirme-t-il que la pluviométrie moyenne réduite de 30 % est insuffisante pour couvrir les besoins d'irrigation dès la deuxième année, quelle source de secours précise est prévue (forage dédié, raccordement au réseau AEP existant, autre), et un avis du SDEAU 50 sur la capacité du réseau à alimenter les serres a-t-il été sollicité et obtenu ?		Nous avons pris bonne note de votre remarque. Le tableau présenté avait pour objectif de démontrer que l'exploitation est en mesure de fonctionner même dans l'hypothèse d'une année de sécheresse exceptionnelle. Les scénarios climatiques de référence indiquent qu'une baisse de pluviométrie de 30 % par rapport à la moyenne correspond à une situation particulièrement défavorable. Afin d'aller plus loin dans l'analyse, nous avons réalisé plusieurs simulations complémentaires, disponibles dans notre mémoire en réponse au SAGE et consultables sur la plateforme dématérialisée. Ces simulations confirment que le niveau de stockage de nos bassins demeure positif dans l'ensemble des scénarios étudiés et que le projet conserve son autonomie en eau pour l'irrigation des cultures. En conséquence, nous réaffirmons notre engagement : le projet n'a pas vocation à prélever de l'eau dans la nappe phréatique ni à utiliser l'eau du réseau public pour l'arrosage des plants, y compris dans des conditions climatiques particulièrement défavorables.
111	Silence du CSRPN. Le CSRPN, saisi le 1er avril 2026, n'a rendu aucun avis dans le délai réglementaire de deux mois, ce qui vaut « avis tacite favorable » : comment ce silence s'articule-t-il avec la découverte, par l'OFB en juillet 2025, du Grand Capricorne sur le site (enjeu qualifié de "fort" par la MRAe), information antérieure à la saisine du CSRPN et qui aurait dû nourrir son examen ?		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse à la MRAe, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez l'inventaire des espèces protégées ainsi que l'ensemble des mesures prévues pour assurer leur préservation dans le cadre du projet.
112	Cogénération : gaz et bruit. Le dossier ne précise pas le tracé de la canalisation de gaz		Nous avons pris bonne note de votre avis.

	alimentant le cogénérateur, situé hors de la parcelle des Serres du Buat, ni l'intensité sonore de cette installation en limite de site et chez les riverains les plus proches : ces deux éléments, explicitement relevés comme manquants par l'ARS, seront-ils communiqués avant la clôture de l'enquête ?		Nous vous invitons à consulter le mémoire en réponse adressé à l'ARS, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez notamment les plans relatifs au réseau de gaz ainsi que les éléments de réponse concernant les nuisances sonores. Vous noterez que les installations de cogénération sont en fonctionnement sur notre site depuis plus de six ans sans avoir fait l'objet de remarques particulières concernant des nuisances. Par ailleurs, le tracé évoqué est situé sur une propriété privée jusqu'en limite du domaine public et ne figure pas dans l'emprise du projet actuellement soumis à l'enquête. Aucune installation de cogénération n'est en effet prévue dans le cadre du nouveau projet des Serres du Buat. .
113	Absence de solutions alternatives. La MRAe relève, pour la deuxième fois depuis son avis de 2024, l'absence de toute présentation de solutions de substitution raisonnables, notamment en matière de localisation : quelles autres implantations ont-elles été réellement étudiées par le pétitionnaire, avec quels résultats comparatifs, et pourquoi cette analyse comparative continue-t-elle de ne pas figurer au dossier malgré une recommandation réitérée ?		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter le mémoire en réponse que nous avons adressé à la MRAe, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez les éléments de réponse aux observations formulées ainsi que les mesures prévues pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du projet.
114	Trafic sous-estimé. L'étude d'impact prévoit une augmentation de trafic limitée à 2-5 rotations de camions par jour alors que la surface des serres passe d'environ 8 à 15,8 hectares : sur quelle hypothèse de productivité par hectare ce chiffre repose-t-il, et une actualisation de cette estimation, demandée par la MRAe, sera-t-elle versée au dossier avant la fin de la consultation ?		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous souhaitons préciser que la surface des serres actuellement exploitées à Isigny-le-Buat est de 12 hectares, tandis que celle du futur projet sera de 15,8 hectares. Les volumes de production attendus étant sensiblement équivalents, le trafic généré restera du même ordre que celui observé aujourd'hui, soit environ 3 à 5 camions par jour empruntant le chemin de la Bretaie et la rue du Château d'Eau. Les incidences du projet sur la circulation locale demeureront donc limitées et comparables à celles de l'exploitation existante.

115	agriculture industrielle énergivore et gourmande en eau (250 000 m3 par an)		Nous avons pris bonne note de votre avis. Pour ce projet de 15,8 hectares, les besoins en eau pour l'irrigation sont estimés à environ 150 000 m^3 par an. Grâce à l'amélioration continue de nos pratiques et de nos équipements, nous nous sommes fixé pour objectif de réduire progressivement cette consommation afin d'atteindre à terme environ 100 000 m^3 par an. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau tout en maintenant une production performante et de qualité.
116	La canicule, la secheresse, les tempêtes de vent et de grêle, le monde change terriblement et encore plus de serres chauffées et éclairées de jour comme de nuit pour permettre d'avoir encore plus de tomates hors saison est une aberration. Merci d'éviter d'aggraver encore plus la situation.		Nous avons pris bonne note de votre avis
117	Articles ouest france		
118	Je suis farouchement opposée à ce projet anti écologique qui en plus fera un tort considérable aux producteurs locaux qui travaillent proprement.		Nous avons pris bonne note de votre avis
119	Non à une "agriculture" dont la fonction n' est pas de produire sain, goutu, respectant les saisonnalités, mais de produire de la finance.		Nous avons pris bonne note de votre avis
120	Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : 1/ Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. 2/ Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération		Nous avons pris bonne note de votre avis. Le conseil municipal d'Isigny-le-Buat et le conseil communautaire se sont appuyés sur l'avis du SAGE pour se prononcer. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez des analyses et simulations complémentaires démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation des cultures. Concernant la zone humide, le projet n'a pas pour objet de la réduire mais de la préserver et de la renforcer. Sa surface passera ainsi de

	Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). 3/ Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. 4/ C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'unesociété est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable, dites-le en participant à la consultation		3,8 à 6,8 hectares. Nous vous invitons également à consulter les mémoires en réponse adressés à l'ARS et à la MRAe, qui détaillent les mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement. Enfin, la culture de tomates sous serres en verre chauffées est reconnue et encadrée comme une activité agricole. Le projet s'inscrit pleinement dans ce cadre réglementaire.
121	Je ne mange pas de tomates hors saison, c triste me direz vous de s'en priver alors qu'il y en a à foison; on pourrait adopter le même		Nous avons pris bonne note de votre avis

	raisonnement pour le raisin, les oranges, les asperges... Et digresser sur d'autres types de consommations à portée de main, de bouche, doreille, ... Mais je crois qu'il va falloir des choix de sobriété, de parcimonie, de frugalité... Si l'on veut espérer laisser une planète vivable à nos enfants. Donc je ne veux pas de cette extension de l'emprise au sol de ces serres à tomates superflues; Selon l'Ademe, l'agence de la transition écologique, une tonne de tomates cultivées sous une serre chauffée consomme 2 360 kg de CO2. Par comparaison, une tonne de tomates cultivées dans un abri non chauffé ne consomme que 160 kg de CO2, soit 2 200 kg de CO2 en moins. Et justement, lorsque l'on calcule l'émission d'un camion transportant des produits entre l'Afrique du Sud et la France, en passant par l'Asie centrale (environ 26 000 km), on tombe sur 2 200 CO2, indique franceinfo. Voici ce qui importe, réduire notre empreinte et ralentir la frénésie de consommation à outrance et sans raison - merci - M DUBOIS Dr en biologie du comportement - HDR		
122	Je suis opposée à la création de serres "maraîchères" à Isigny-le-Buat car elles artificialiseraient les sols, elles dilapideraient la ressource en eau. D'autre part, il s'agit davantage d'une structure productrice d'énergie que d'une structure agricole. Pour ces raisons, je suis hostile à l'autorisation de ces serres.		Nous avons pris bonne note de votre avis
123	Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se		Nous avons pris bonne note de votre avis. Le Conseil municipal d'Isigny-le-Buat ainsi que le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie se sont appuyés sur l'avis du SAGE pour se prononcer. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez des éléments complémentaires et plusieurs simulations démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation, y compris lors d'années de forte sécheresse.

	prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,		Par ailleurs, le projet ne réduit pas la zone humide. Au contraire, sa surface sera portée de 3,8 à 6,8 hectares et fera l'objet de mesures de préservation et de valorisation écologique. Nous vous invitons également à prendre connaissance des mémoires en réponse adressés à l'ARS et à la MRAe, qui apportent les précisions demandées par ces organismes sur les différents enjeux du projet. Enfin, le projet des Serres du Buat ne prévoit aucune installation de cogénération. Si l'objectif principal avait été la production d'énergie, il aurait été plus pertinent de poursuivre l'exploitation des équipements existants plutôt que d'engager un investissement d'environ 30 millions d'euros dans ce nouveau projet. Notre vocation demeure avant tout la production de tomates françaises de qualité, afin de répondre à une demande croissante du marché.
124	Pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau.		Nous avons pris bonne note de votre avis Le conseil municipal d'Isigny le Buat et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie se sont appuyés sur la position du SAGE pour prendre position. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre mémoire en réponse au SAGE disponible sur la plateforme dématérialisée. Nous

	Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,		apportons des précisions et des simulations de l'évolution du stock d'eau qui nous permettent de confirmer que nous ne pomperons jamais dans la nappe et n'aurons jamais besoin de nous raccorder au réseau d'eau potable pour arroser les plants, même pendant des années de forte sécheresse. Nous n'occupons pas la zone humide, mais allons au contraire l'étendre de 3.8 à 6.8 ha. Nous vous invitons à prendre connaissance des mémoires en réponse adressé à l'ARS et à la MRAe. Ils apportent les précisions demandées par ces organismes. Le projet des serres du Buat ne comporte pas d'implantation de cogénération. Si le profit attendu dépendait plus de l'énergie revendue, nous aurions intérêt à continuer d'utiliser les cogénérations en place et à économiser 30 millions d'Euro nécessaire à la construction du projet. Notre vocation est réellement de produire destomates.
125	pourquoi ce projet ne doit pas se faire : Il consomme de l'espace et artificialise les sols		Nous avons pris bonne note de votre avis.

	L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'une société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.		Le Conseil municipal d'Isigny-le-Buat ainsi que le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie se sont appuyés sur l'avis du SAGE pour se prononcer. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez des éléments complémentaires et plusieurs simulations démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation, y compris lors d'années de forte sécheresse. Par ailleurs, le projet ne réduit pas la zone humide. Au contraire, sa surface sera portée de 3,8 à 6,8 hectares et fera l'objet de mesures de préservation et de valorisation écologique. Nous vous invitons également à prendre connaissance des mémoires en réponse adressés à l'ARS et à la MRAe, qui apportent les précisions demandées par ces organismes sur les différents enjeux du projet. Enfin, le projet des Serres du Buat ne prévoit aucune installation de cogénération. Si l'objectif principal avait été la production d'énergie, il aurait été plus pertinent de poursuivre l'exploitation des équipements existants plutôt que d'engager un investissement d'environ 30 millions d'euros dans ce nouveau projet. Notre vocation demeure avant tout la production de tomates françaises de qualité, afin de répondre à une demande croissante du marché.

	Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable,		
126	Bonjour, Ce projet est déraisonnable car les conséquences sur l'environnement sont importantes. De plus, les investissements financiers de cette industrie n'apportent que peu de bénéfice à l'économie locale en comparaison des inconvénients que subiront les riverains et habitants de l'agglomération du Mont St Michel. Cordialement		Nous avons pris bonne note de votre avis
127	Je suis contre ce projet. Il suffit d observer autour de nous pour comprendre que ce projet est contre nature ! à l inverse des besoins actuels !		Nous avons pris bonne note de votre avis
128	C'est une aberration ! Refusons ce projet avec des fonds d'origine étrangère, défendons notre richesse, les paysans, la terre, les arbres, une agriculture de terrain respectueuse du bocage normand, à échelle humaine qui nourrit au lieu d'artificialiser et de polluer.		Nous avons pris bonne note de votre avis
129	Je suis contre l'extension des serres maraîchères agricoles prévues et pour le refus du permis de construire. En effet ce projet semble délétère sous divers aspects. Il est très négatif sur la consommation des ressources d'eau. Les divers acteurs locaux et associations qui ont étudiés en profondeur le sujet sont contre. Ils mettent en avant le fait que cette activité industrielle ira à l'encontre des intérêts et de la vie quotidienne des habitants, artisans et petits agriculteurs. Il s'agit également d'une atteinte manifeste à l'environnement (même l'ARS se prononce contre) non seulement par la préemption de la ressource en eau mais aussi par l'artificialisation des sols agricoles, ce qui va complètement à l'inverse des préconisations gouvernementales et à l'encontre des efforts faits dans les commune et le département de la Manche. Manifestement ce projet de serre maraîchère porté par une firme		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, à l'ARS et à la MRAe, disponibles sur la plateforme dématérialisée. Ces documents apportent les précisions demandées par les services instructeurs sur les différents aspects du projet. Vous y trouverez notamment des analyses détaillées et plusieurs simulations de l'évolution des réserves d'eau, réalisées à partir de scénarios climatiques de référence. Elles démontrent la capacité du projet à fonctionner de manière autonome grâce à la récupération et au stockage des eaux pluviales. Ces éléments nous permettent de confirmer que nous n'aurons pas recours à la nappe phréatique ni au réseau d'eau potable pour l'irrigation des cultures, y compris dans des scénarios de sécheresse particulièrement marqués.

	internationale mettra en danger l'équilibre de la vie locale tant sur le plan humain qu'environnemental. Ses résultats financiers montrent également que la culture de tomates seraient d'abord le prétexte au développement d'une autre activité tournée vers la revente d'énergie. Ce projet est inacceptable. Il ne doit pas être réalisé. Fabrice REMEUR		
130	je suis contre ce projet destructeur de l'environnement (les belles haies actuelles remplacées par des jeunes pousses ; la zone humide qui risque d'être absorbée par l' atteinte de la nappe phréatique)		Nous avons pris bonne note de votre avis
131	Bonjour, L'énergie fossile dépensée pour réaliser les serres de production de tomates, pour les chauffer, contribue au réchauffement climatique. Des tomates en hiver, quelle ineptie ! Il est temps d'ouvrir les yeux, car ce type de projet est responsable des dommages du réchauffement climatique sur les pays dits "en voie de développement".		Nous avons pris bonne note de votre avis
132	Projet industriel qui dénature les sols et les ressources en eau, à l'image de nos voisins espagnols.		Nous avons pris bonne note de votre avis
133	A l'heure de l'effondrement de la biodiversité, à l'heure des canicules et de la pression sur la ressource en eau, ce type de projet est évidemment une aberration. A éviter impérativement.		Nous avons pris bonne note de votre avis
134	* Les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit ceux du porteur. Pourquoi ces données sur les espèces protégées ne figurent-elles pas clairement dans le résumé destiné au public ? * La zone humide doit être alimentée quotidiennement depuis les bassins. Qui garantira cette alimentation et son entretien pendant trente ans, notamment en cas de sécheresse prolongée, de vente ou d'arrêt de l'entreprise ?		Nous vous invitons à consulter l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse adressé à la MRAe, tous deux disponibles sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez les inventaires écologiques réalisés sur le site ainsi que les mesures prévues pour préserver les espèces et les milieux naturels. L'alimentation en eau de la zone humide a également été intégrée à nos simulations, y compris dans les scénarios de sécheresse. Un suivi écologique sera assuré pendant 30 ans par un écologue

			indépendant, avec la transmission d'un rapport annuel à la DDTM afin de garantir le suivi de l'évolution et du bon état écologique de la zone humide.
135	D'où viendra l'eau si les bassins sont vides ? * Le réseau d'eau potable servira-t-il de secours ? * Le forage des Serres d'Isigny pourra-t-il alimenter le nouveau projet ? * Pourquoi l'ARS rend-elle un avis défavorable ? * Pourquoi le SAGE Sélune rend-il un avis défavorable ? * Pourquoi les effets cumulés restent-ils insuffisamment étudiés depuis 2024 ?		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, à l'ARS et à la MRAe, disponibles sur la plateforme dématérialisée. Ces documents apportent les précisions demandées par les services instructeurs et présentent notamment plusieurs simulations détaillées de l'évolution de nos réserves en eau. Ces simulations démontrent que le niveau de nos bassins demeure toujours positif, y compris dans les scénarios de sécheresse les plus défavorables étudiés. Elles confirment ainsi notre capacité à assurer l'irrigation des cultures sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Nous précisons également qu'aucune liaison n'est prévue entre le réseau d'irrigation de la serre existante et celui du futur projet. Le forage actuellement utilisé sur le site existant n'a pas vocation à alimenter la nouvelle serre. Au contraire, notre objectif est de réduire encore son utilisation. Bien que nous disposions d'une autorisation de prélèvement de 50 000 m^3 par an, les volumes actuellement prélevés sont d'environ 16 000 m^3 par an et nous visons, à terme, de ne plus avoir recours à cette ressource. Enfin, les avis défavorables du SAGE, de l'ARS et de la MRAe reposent principalement sur des demandes de précisions et de compléments d'information. Les mémoires en réponse ont précisément été rédigés pour apporter ces éléments, étayer les démonstrations présentées et répondre aux interrogations formulées par ces organismes.
136	Je suis totalement opposée au projet proposé . Contrairement à ce qui est annoncé, il s'agit d'un site industriel		Nous avons pris bonne note de votre avis

	implanté sur des terre agricoles. La culture des tomates se fera hors sol entrainant une importante consommation d'eau et de produits nutritifs. L'impact environnemental est considérable sans parler de l'esthétique. Notre belle région mérite mieux que ce saccage par une entreprise étrangère qui se soucie peu de notre environnement et beaucoup de son profit.		

137	Le 16 juillet 2026 - Odile MARQUÉ Voici plusieurs semaines où ne tombe pas une goutte de pluie. Quel recours prévoit le porteur de projet si les bassins ne se remplissent pas ? Comptent ils utiliser le forage des Serres de la Brétaie Dans un article récent du journal Ouest France, le porteur de projet indique que s'il y avait une a plusieurs années de sécheresse, il ne ferait pas de tomates. Dans ce cas, pourquoi investir autant d'argent alors que ça ne rapporte pas. Ou alors les tomates servent-elles de couverture pour masquer la production d'électricité ?	Nous avons pris bonne note de votre avis. Vous noterez que, malgré la sécheresse observée cette année, le bassin de la serre existante n'est pas vide grâce aux précipitations enregistrées en début d'année. Son taux de remplissage est aujourd'hui d'environ 37 %. Afin d'évaluer la robustesse de notre modèle, nous avons réalisé plusieurs simulations intégrant des scénarios de sécheresse très sévères. Celles-ci démontrent que nos réserves d'eau ne seraient jamais entièrement épuisées. Ces résultats montrent que nous disposons d'une marge d'adaptation importante et que nous ne serions pas contraints de recourir à la nappe phréatique. Si des conditions climatiques exceptionnelles devaient se prolonger, nous pourrions ajuster nos pratiques culturales, réduire les surfaces exploitées ou adapter les productions afin de préserver notre autonomie en eau. Comme tout exploitant agricole, nous adaptons nos pratiques aux conditions climatiques. Nous réaffirmons toutefois notre engagement de ne pas utiliser l'eau de la nappe phréatique ni celle du réseau public pour l'arrosage des cultures. Enfin, les unités de cogénération actuellement en fonctionnement sont associées à la serre existante. Le projet des Serres du Buat ne prévoit aucune nouvelle installation de cogénération. Sa vocation est exclusivement agricole et vise à produire des tomates afin de répondre à la demande du marché.

138	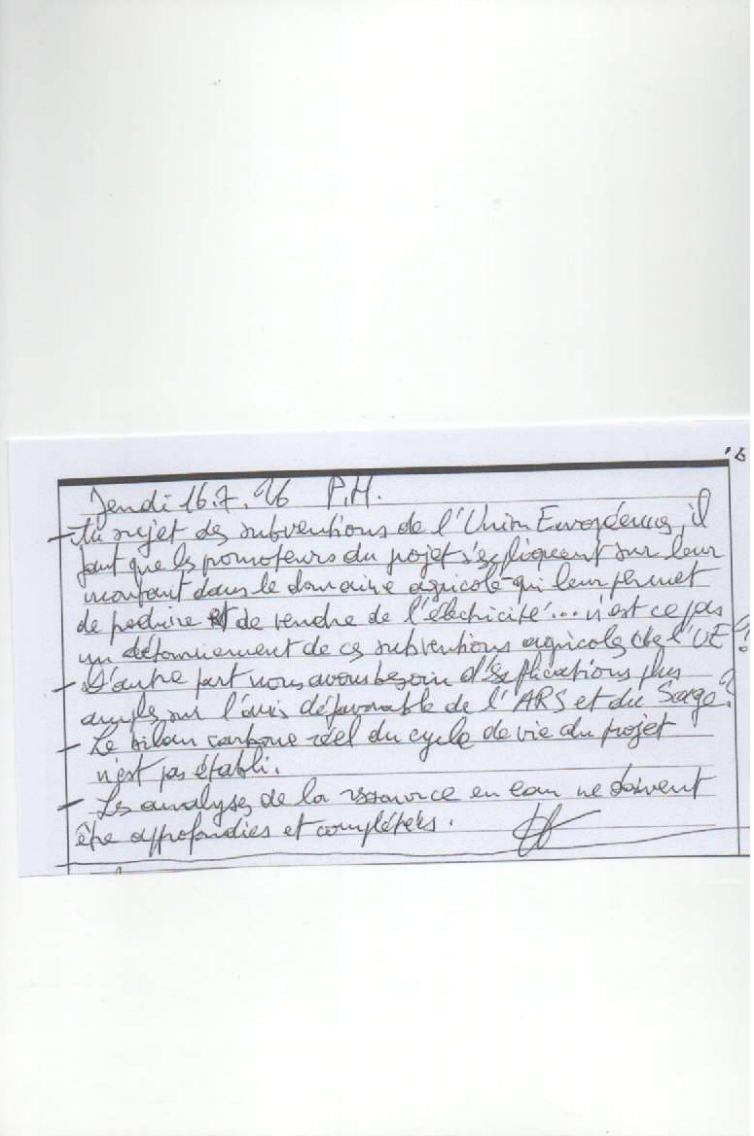 Jeudi 16.7.'26 P.H. - Au sujet des subventions de l'Union Européenne, il faut que les promoteurs du projet s'appliquent sur leur montant dans le domaine agricole qui leur permet de produire et de vendre de l'électricité... n'est ce pas un détournement de ces subventions agricoles de l'UE ? - D'autre part nous avons besoin d'explications plus amples sur l'avis défavorable de l'ARS et du Sage. - Le bilan carbone réel du cycle de vie du projet n'est pas établi. - Les analyses de la ressource en eau ne doivent être approfondies et complétées.	Nous avons pris bonne note de votre avis. Les installations de cogénération actuellement en service sont associées à la serre existante. Le projet des Serres du Buat ne prévoit aucune nouvelle unité de cogénération. Son objectif est exclusivement agricole et vise à développer une production de tomates répondant à la demande du marché. Nous vous invitons par ailleurs à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, à l'ARS et à la MRAe, disponibles sur la plateforme dématérialisée. Ces documents apportent les précisions et compléments d'information demandés par ces organismes sur les différents aspects du projet.

139	le jeudi 16 07 26 Les tomates sous serre ne sont que de la flotte ! En privilégiant la résistance aux parasites et la longévité après cueillette la sélection variétale s'est traduite par une répression des gènes impliqués dans la saveur de la tomate. Sélections et hybridations ont également produit des variétés bien adaptées à la culture sous serre. Or la lumière facteur dit minant du goût avec la chaleur est atténuée. L'autre raison c'est que les tomates sont cueillies largement avant maturité alors qu'elles sont encore vertes (sans rougir) afin qu'elles puissent passer 3 semaines en magasin sans pourrir cela les prive d'une grande partie leur saveur. Qu'est le consommateur les range au réfrigérateur. Une horreur ! car le froid retarde en quelque sorte la tomate qui exprime plus aucune saveur. Il faut des heures lumpes une journée entière avant d'avoir quelque chose à nous dire sur les papilles Pourquoi ne pas penser une aire de camping naturelle et proximité de la nature la détente et de calme Pourquoi penser affaire nos enfants à planter des tomates et les manger à la saison des tomates... Mme Mirande Danielle 06/11/2026	Nous avons pris bonne note de votre avis. Les variétés de tomates cultivées sous serre ont été sélectionnées pour répondre à des critères spécifiques de production, de conservation et de distribution. Elles présentent naturellement des caractéristiques différentes de celles cultivées dans un jardin potager ou en plein champ, ce qui peut expliquer des différences de goût. Ces modes de production nous paraissent complémentaires et répondent à des attentes distinctes des consommateurs. Nos tomates sont récoltées à maturité, lorsqu'elles ont pleinement développé leurs qualités gustatives. Grâce à la proximité de nos sites de production avec nos clients et les points de vente, elles se retrouvent généralement en magasin seulement un à deux jours après leur récolte, garantissant ainsi fraîcheur et qualité aux consommateurs.

140	Jeudi 16 Juillet 2026 Isabelle AUBRY Je refuse avec force ce projet d'agro industrie d'un autre âge et je me battrais jusqu'au bout pour qu'il n'advienne pas parce que je pense tout simplement que c'est une question de sagesse ! Je ne suis ni technicienne ni ingénieure ni communicante. Je n'irais donc pas sur le terrain des supers "solutions techniques" dont les porteurs de ce projet nous abreuvent. Ils trouveront toujours la réponse à nos questions mais leurs réponses techniques gourmandes en énergie, en eau et visant la performance ne me satisfont pas. Je ne suis pas maraichère, je ne suis pas paysanne. Je suis juste citoyenne du monde et j'observe depuis de nombreuses années les merveilleuses complexité et résistance du Vivant qui m'entoure et dont je suis partie intégrante tout comme je constate les dégâts engendrés par une société humaine obsédée par la performance et la productivité (pollution, sécheresse, famines...) Pour SURVIVRE, l'homme se doit de reconstruire le lien fondamental qui l'unit au vivant et ce n'est pas en cultivant des tomates coupées de tout contact avec la terre, l'air et l'eau venant naturellement du ciel que nous y arriverons. Je vous conseille à vous, M. le Commissaire enquêteur et à tous les porteurs de ce projet dévoyé la lecture du très instructif petit livre d'Olivier HAMANT, biologiste et chercheur à l'INRAE intitulé "Ambidoxie ou culte de la performance. La robustesse du Vivant" Pour survivre, l'humain à l'instar du Vivant qui l'entoure doit cesser de viser la performance qui précipite dans un monde instable (comme le nôtre aujourd'hui) et développer sa robustesse pour résister aux crises présentes et à venir.	Nous avons pris bonne note de votre avis

141	JE M'OPPOSE À L'AGRANDISSEMENT DES SERRES À TOMATES D'ISIGNY LE BUAT, VOICI POURQUOI. JEUDI 16/07/26 (I) (1) IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET BIODIVERSITÉ • ARTIFICIALISATION DES SOLS : L'INSTALLATION DES SERRES DÉTRUIT DURABLEMENT LA COUCHE ARABLE DE LA TERRE (DALLE BÉTON, BÂCHES PLASTIQUES) BLOQUANT LA VIE BIOLOGIQUE DU SOL • RUPTURE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES : LES TRÈS GRANDES SURFACES VITRÉES CRÉENT DES BARRIÈRES PHYSIQUES POUR LA FAUNE LOCALE (PETITS MAMMIFÈRES, INSECTES, OISEAUX) ET FRAGMENTENT LES HABITATS NATURELS. • IMPACT SUR L'AVIFAUNE : LES REFLETS SUR LES PAROIS VITRÉES PROVOQUENT DES COLLISIONS MORTELLES POUR LES OISEAUX LOCAUX MAIS AUSSI MIGRATEURS. (2) LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES INTRANTS. • IMPERMÉABILISATION ET RUISSELLEMENT : LA MODIFICATION MAJEURE DU SOL PERTURBE LE CYCLE NATUREL DE L'EAU. EN CAS DE FORTES PLUIES L'EAU RUISSELLE MASSIVEMENT AU LIEU DE	Nous avons pris bonne note de votre avis. Les eaux de pluie tombant sur les toitures seront majoritairement récupérées et stockées dans les bassins dédiés. Les eaux issues des voiries et des parkings seront également collectées, filtrées puis restituées progressivement au milieu naturel. L'ensemble du dispositif a été dimensionné par un bureau d'études spécialisé en hydrologie. Le projet n'est pas susceptible de générer des phénomènes de ruissellement importants, de ravinement ou d'inondation en aval. Au contraire, le stockage des eaux de pluie lors des périodes hivernales et des épisodes pluvieux contribue à réguler les écoulements. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse au SAGE, qui présente les simulations démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome, y compris lors d'années de forte sécheresse. Nous confirmons ainsi que nous ne prévoyons ni prélèvement dans la nappe phréatique ni utilisation de l'eau potable pour l'arrosage des cultures. À titre d'exemple, malgré les conditions sèches de cette année, le bassin du site existant affichait encore un taux de remplissage d'environ 37 % en fin de saison, sans recours au forage depuis le mois d'avril. Le système d'irrigation est équipé de capteurs permettant de détecter immédiatement toute anomalie ou fuite. Les risques de rejet d'eau chargée en éléments nutritifs vers le milieu naturel sont ainsi extrêmement limités. Par ailleurs, la culture sous serre permet de réduire fortement le recours aux produits phytosanitaires. Les quantités utilisées restent très limitées au regard des surfaces exploitées. Le nouveau projet ne prévoit aucun éclairage nocturne. Concernant le trafic routier, les études réalisées concluent à un impact limité, avec un flux estimé à environ 3 à 5 camions par jour.

	S'INFILTRER POUR RECHARGER NOS NAPPES PHREATIQUES, CE QUI ACCROIT LES RISQUES D'INNONDATION EN AVAL, ET PRIVE LA POPULATION D'EAU. (II) • SURCONSOMMATION D'EAU : MEME AVEC LES SYSTEMES DE RECYCLAGE, QUI PRIVENT D'EAU LES NAPPES PHREATIQUES, ET LE RESEAU D'EAU LOCAL, SURTOUT EN PÉRIODES DE CANICULES, DE SÉCHERESSES, COMME EN JUILLET 2026 !! • RISQUE DE POLLUTION : LES CULTURES SOUS SERRE "HORS-SOL" UTILISENT DES SOLUTIONS NUTRITIVES ET DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES. LE RISQUE DE "LESSIVAGE" OU DE FUITE DE CES PRODUITS VERS LES COURS D'EAU ENVIRONNANTS EST UN RÉEL DANGER POUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES. (3) LES NUISSANCES PAYSAGÈRES ET OLFIVEUSES : • DEGRADATION DU PAYSAGE L'APPARITION DE STRUCTURES INDUSTRIELLES GEANTES DENATURE LE CARACTERE RURAL, PRIVER ZONE HUMIDE	Enfin, nos équipes sont composées de salariés français et étrangers, tous employés dans le cadre de contrats de travail de droit français. Près de 80 % de nos collaborateurs sont en CDI, ce qui traduit notre volonté de créer des emplois stables et durables sur le territoire.

- POLLUTION LUMINEUSE ET CLIMATIQUE (III)

ECLAIRAGE NOCTURNE PERTURBE GRAVEMENT LES CYCLES BIOLOGIQUES DE LA FAUNE NOCTURNE (INSECTES, CHAUVES SOURIS) ET PRIVE LES HABITANTS DE L'OBSCURITE NATURELLE : POLLUTION LUMINEUSE DE NOTRE CIEL ETOILE

- NUISANCES ROUTIERES, SONORES

AGRANDISSEMENT = HAUSSE DES CAMIONS DES LIVRAISONS DES INTRANTS, EXPEDITIONS DES TOMATES, PERSONNEL, OUVRIERS ... GENERENT DU BRUIT ET UNE USURE DES ROUTES.

(4) INCOHERENCE SOCIETALE ET ECONOMIQUE

- FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE, PRIORITE EST DONNEE A UNE AGRICULTURE DE PLEINE TERRE AGROECOLOGIQUE (ET) LOCALE, MOINS GOURMANDE EN ENERGIE.
- AUCUNE VALEUR AJOUTEE POUR L'EMPLOI LOCAL UTILISATION DE MAIN D'OEUVRE SAISONNIERE ETRANGERE, TRES PRECAIRE

(5) IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET ZONES HUMIDES. (IV)

- MENACE SUR LA RESSOURCE EN EAU :

CONSOMMATION EXCESSIVE EN EAU

- DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES
- NON CONFORMITE RÉGLEMENTAIRE

PROJET INCOMPATIBLE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE.

(6) PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTS VOTES

- CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY

• 7 VOTES CONTRE CE PROJET LE 8 JUIN 2026 A BULLETINS SECRETS SUR 23 MEMBRES

- ELUS DE L'AGGLO MONT ST MICHEL

AVIS DEFAVORABLES SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET LE LUNDI 29 JUIN 2026

JEAN-MICHEL MÉRIADEC

142	Isigny le Buat, le 16 juillet 2026. Des tomates industrielles dans la Manche ? A l'heure de ces chaleurs insupportables, à l'heure où les tomates rougissent dans nos jardins.. il serait complètement insensé d'accepter ce genre d'exploitation à l'opposé même des aspirations de la majorité d'entre nous : - garder nos sols avec leur biodiversité, sans les traiter à coup de chimie, histoire de produire plus - sauvegarder nos haies qui ont toute leur utilité contre l'érosion des sols, la protection des animaux. - consommer des produits de saison, de proximité produits naturellement et bios si possible. A l'heure où protéger notre environnement (terre, air, eau) est plus que jamais indispensable pour l'Humain, la faune, la flore, on ne peut croire à de telles "innovations" ! Et pourtant, ici, on a laissé ce business s'installer sans se préoccuper de leur consommation d'électricité, d'eau. Qui plus est, avec l'appellation "Baie du Mont St. Michel ! Tout en saccageant le paysage On est arrivé au comble de l'indécence, du mépris de ce beau monument, de la population, des producteurs / maraichers respectueux de leurs terres.	Nous avons pris bonne note de votre avis

- On ne parle pas du prix du terrain, des maisons que se permet d'offrir cette industrie (merci la SAFER !) - des principes de voyous cousents par de belles paroles, des promesses rassurantes

- on récupère l'eau du toit, on installe des ruches dans les serres, des mares avec quelques amphibiens, des niches, " on diversifie " ->

le paradis, quoi !

- Des nutriments, pas de la chimie (merci Agrial)

- le personnel ? " -> on crée beaucoup d'emplois " !

- des étrangers ? " -> compliqué de trouver de la main d'œuvre en France " !

- bien payés ? -> " de bonnes conditions de travail " !

+ des cours de Français gratuits.

Oui, et les employés signent une clause de confidentialité ! Des fois que ça donnerait des idées à d'autres

Agro Cope parle " d'une autre agriculture " !

Nous n'en voulons pas ! Ni ici, ni ailleurs !

Je parlerais d'offensive - colonialiste !

Laissez nos terres à nos agriculteurs qui ont déjà beaucoup de mal à vivre, à se battre contre la FNSEA !

M. Petit. Signe.

Marie PETIT-SIGNE
Granville

143	le 16 juillet 2026 PATRICK MARQUÉ L'ARS évoque le forage des Dames d'Isigny, LA création d'un nouveau forage ou le recours au réseau D'eau potable. Lequel de ces scénarios est réellement envisagé ? et avec quelles conséquences. Concernant les entreprises LACTALIS et ELETROpoli qui Consomment déjà beaucoup d'eau, seront elles mises en péril ? et en final au détriment des USAGERS ?	Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter le mémoire en réponse adressé à l'ARS, disponible sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez notamment les simulations réalisées pour évaluer le fonctionnement du projet dans des scénarios de sécheresse particulièrement sévères. Ces analyses démontrent notre capacité à assurer l'autonomie en eau de l'exploitation grâce à la récupération et au stockage des eaux pluviales. C'est la raison pour laquelle aucun forage n'est prévu pour ce nouveau projet et qu'aucun prélèvement dans la nappe phréatique ni aucun recours au réseau d'eau potable ne sont envisagés pour l'arrosage des cultures. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la disponibilité de la ressource en eau pour les autres usagers du territoire, qu'il s'agisse des habitants, des entreprises, des exploitations agricoles ou des élevages d'Isigny-le-Buat

144	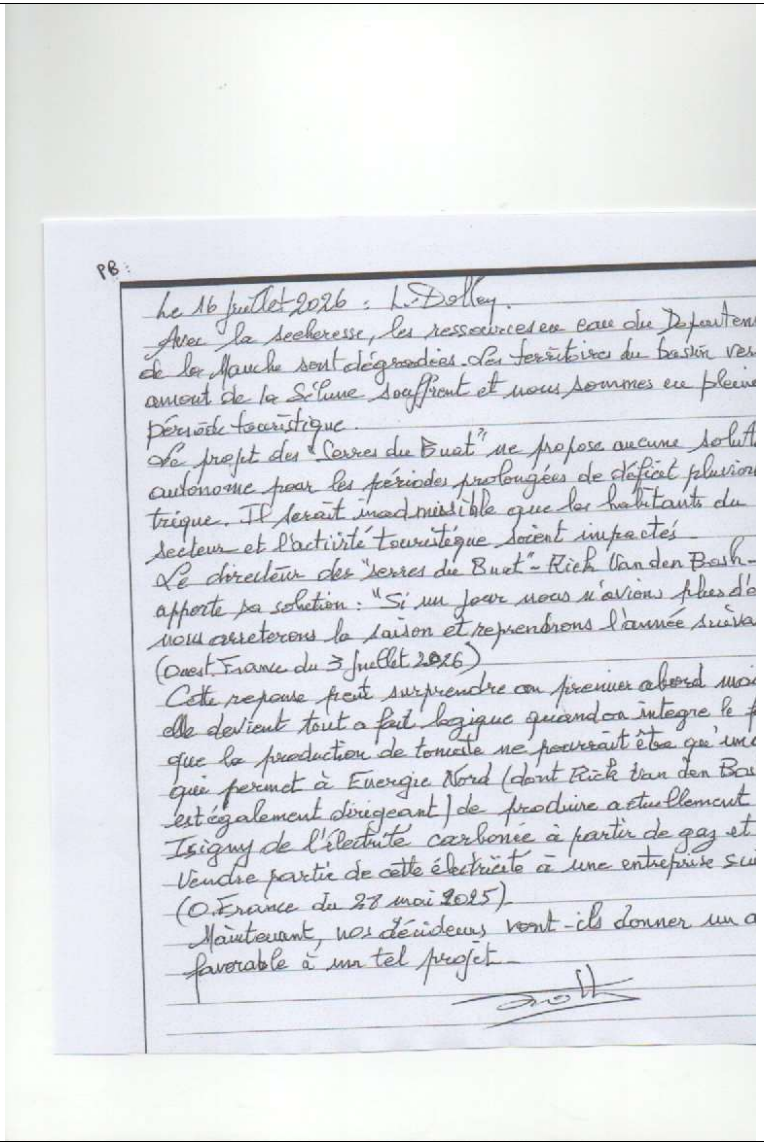 PB : Le 16 juillet 2026 : L. Dolley. Avec la sécheresse, les ressources en eau du Département de la Manche sont dégradées. Les territoires du bassin versant de la Sélune souffrent et nous sommes en pleine période touristique. Le projet des "Serres du Buat" ne propose aucune solution autonome pour les périodes prolongées de déficit pluviométrique. Il serait inadmissible que les habitants du secteur et l'activité touristique soient impactés. Le directeur des "Serres du Buat" - Rick Van den Bosh - apporte sa solution : "Si un jour nous n'avons plus d'eau nous arrêterons la saison et reprendrons l'année suivante." (Ouest France du 3 juillet 2026) Cette réponse peut surprendre en premier abord mais elle devient tout à fait logique quand on intègre le fait que la production de tomate ne pourrait être que une chose qui permet à Energie Nord (dont Rick Van den Bosh est également dirigeant) de produire actuellement Isigny de l'électricité carbonée à partir de gaz et vendre partie de cette électricité à une entreprise suisse. (O. France du 28 mai 2025) Maintenant, nos décideurs vont-ils donner un avis favorable à un tel projet.	Nous avons pris bonne note de votre avis. Les services instructeurs, notamment le SAGE, l'ARS et la MRAe, ont demandé des précisions sur plusieurs aspects du projet. Nous avons apporté des réponses détaillées à l'ensemble de ces observations dans les mémoires en réponse disponibles sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez notamment les études et simulations démontrant notre capacité à assurer l'autonomie en eau du projet pour l'irrigation des cultures, y compris dans des scénarios de sécheresse marquée. En conséquence, aucun forage n'est prévu dans le cadre de ce projet. Nous confirmons que nous ne prélèverons pas d'eau dans la nappe phréatique et que nous n'utiliserons pas l'eau du réseau public pour l'arrosage des plants. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la disponibilité de la ressource en eau pour les autres usagers du territoire.

145	Michèle DUFRENE - - Le sud Manche, région touristique avec le Mont Saint Michel et sa baie classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Parc naturel Géo Parc Normandie Maine attire les touristes. Les termes utilisés pour caractériser notre région : site exceptionnel, territoire riche en terroir et patrimoine, espaces naturels, biodiversité, préservation de la nature, écotourisme, bocage... la liste est longue... Alors pourquoi vouloir y amplifier l'agro industrie et cautionner l'agrandissement d'Agro Care société néerlandaise produisant des tomates et surtout de l'électricité (Energie Nord) à Isigny le Buat ? - L'eau : Depuis longtemps on nous alerte sur le bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques (BRGM, GIEC). - Le SAGE, l'ARS et d'autres institutions officielles ainsi que la Communauté de Communes Mont St Michel Normandie ont émis des avis défavorables à ce projet compte tenu des informations sur la ressource en eau et le déficit pluviométrique. Des professionnels, des scientifiques, des élus, des citoyens de cette région s'opposent et alertent sur les conséquences de tels projets, je souhaiterais que leurs avis puissent être entendus par les décideurs. Le mot « Canicule » est présent dans tous les esprits en ce moment, va-t-on oublier ces vagues de très fortes chaleur dès que la période critique sera passée ? L'avis émis par des professionnels, des scientifiques sera-t-il plus entendu par les décideurs et en tiendront-ils compte pour prendre des décisions et faire les choix qui s'imposent pour l'intérêt général ? le 16 juillet 2026	Nous avons pris bonne note de votre avis. Les services instructeurs, notamment le SAGE, l'ARS et la MRAe, ont demandé des précisions sur plusieurs thématiques. Vous trouverez les réponses apportées dans les mémoires en réponse disponibles sur la plateforme dématérialisée, en particulier concernant l'autonomie en eau du projet pour l'arrosage des cultures. Ces éléments nous permettent de confirmer qu'aucun forage n'est prévu pour ce projet, qu'aucun prélèvement ne sera réalisé dans la nappe phréatique et que l'eau du réseau public ne sera pas utilisée pour l'irrigation des plants. Le système de récupération et de stockage des eaux pluviales mis en œuvre sur nos sites fonctionne efficacement. À titre d'exemple, malgré les conditions sèches observées ces derniers mois, le bassin de stockage du site d'Isigny-le-Buat affichait encore un taux de remplissage de 37 % au 20 juillet. Cette situation confirme que nous ne sommes pas confrontés à une urgence hydrique et que notre modèle de gestion de l'eau présente une marge de sécurité importante. Nous vous invitons à consulter les simulations détaillées figurant dans nos mémoires en réponse, qui démontrent la capacité du projet à fonctionner de manière autonome, y compris dans des scénarios de sécheresse particulièrement sévères.

146	Non il n'y aucune raison vaalble pour augmenter la taille de cette production qui déjà est une erreur écologique, a une époque ou nous allons manquer d'eau ne serait ce que pour la consommation humaine il ne faut pas ajouter une consommation supplémentaire. De plus c'est une artificialisation des sols dont nous pouvons avoir besoin pour une utilisation agricole plus essentielle que la tomate. Toutes les autorités compétentes, ARS, OFB, Services de l'Etat, etc… sont défavorables à ce projet ainsi que les Associations qui connaissent la finalité du projet qui n'est même pas une production agricole essentielle à la nourriture des citoyens. Pour toutes ces raisons nous nous opposons à ce projet aberrant .!		Nous avons pris bonne note de votre avis. La consommation d'eau de la future serre ne constituera pas un prélèvement supplémentaire sur les ressources du territoire, puisqu'aucun pompage dans la nappe phréatique ni aucun recours au réseau d'eau potable ne sont prévus pour l'arrosage des cultures. Les besoins en eau de la serre, estimés à environ 150 000 m^3 par an, sont comparables à ceux des cultures actuellement présentes sur la parcelle, telles que le blé ou la betterave. Le projet ne modifie donc pas l'équilibre hydrique du bassin versant par rapport à l'usage agricole existant. Nous vous invitons par ailleurs à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, à l'ARS et à la MRAe, qui présentent en détail les études et simulations démontrant l'autonomie en eau du projet.
147	Défavorable à ce projet agro industriel qui va à l'inverse du bon sens. Produisons de l'alimentation en respectant la terre et l'environnement, avec des petites unités adaptées à leur localisation.		Nous avons pris bonne note de votre avis
148	A la lecture des personnes favorables au projet d'extension des serres à tomates (relocalisation de la production, présence d'un groupe européen investissant massivement et durablement dans le territoire avec des retombées économiques et sociale,) Il est bon d'apporter des éléments au revers de la médaille. Sur différents plans : - l'achat des terres au prix supérieur au foncier du département de la Manche - l'artificialisation par l'apport de bâche et la bétonisation des chemins de roulements voir sur le site des serres (https://www.lestomatesdumontsaintmichel.fr/#tomates Il s'agit bien ici d'artificialisation par l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses		Nous avons pris bonne note de votre avis

	fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" - sur le volet de l'emploi, rien de local puisqu'une partie des salariés sur des emplois précaires viennent de l'étranger (voir articles Reporterre du 12 mai 2024 sur les conditions de travail opaques https://reporterre.net/Au-pays-de-la-creme-fraiche-un-entrepreneur-multiplie-les-serres-a-tomates - sur la production actuelle de tomates en serres chauffées en Bretagne et ailleurs quel est l'impact de celle-ci a vis à vis des productions des maraîchers locaux. Le projet ne correspond en rien au développement des circuits courts puisque la commercialisation de la production sera largement en dehors de la Normandie mais concurrencera surtout la production des maraîchers locaux - sur les quantités de déchets : les verts pas de détails précis sur leur destination vers des méthaniseurs non situés géographiquement et les déchets plastique des bâches à renouveler chaque années (c'est un volume important de plastique produit à base de pétrole et malgré son éventuel recyclage sera toujours présent, c'est un élément important à considérer au niveau environnemental) - sur le volet utilisation de la ressource en eau, si une partie de l'utilisation provient de la récupération de l'eau de pluie, en cas de canicule comment celle-ci a été prise en compte. Par conséquent il apparaît que ce projet n'est pas souhaitable pour le territoire et j'en suis ferment opposé		
149	Je souhaite qu'aucune autorisation supplémentaire ne soit accordée pour l'extension de serres à ISIGNY-LE-BUAT en raison		Nous avons pris bonne note de votre avis

	de la dégradation que cela engendrerait pour l'environnement. Ce projet nuirait gravement au maintien des ressources naturelles de tout le secteur géographique dans lequel il est prévu, à savoir : artificialisation des sols, épuisement des sols et de l'eau, dégradation durable et parfois irréversible de l'environnement par l'utilisation d'intrants chimiques qui polueraient l'eau, l'air et les sols. Les pratiques culturales prévues par ce projet ont démontré leurs limites et leur inadaptation à la situation actuelle tant en besoin qu'en qualité de production. L'atteinte à la santé des populations concernées par ce projet serait d'une gravité absolue et d'une durée incalculable comme de très nombreuses études scientifiques et très documentées l'ont récemment démontré.		
150	Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèches ? Les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit ceux du porteur. Pourquoi ces données sur les espèces protégées ne figurent-elles pas clairement dans le résumé destiné au public ?		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse au SAGE, disponible sur la plateforme dématérialisée. Il apporte des précisions complémentaires ainsi que plusieurs simulations détaillées de l'évolution des réserves d'eau. Ces analyses démontrent que nos bassins conservent un niveau de stockage positif, y compris dans des scénarios de forte sécheresse, et confirment notre capacité à fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Le résumé non technique a été conçu pour rendre le dossier accessible au plus grand nombre. Les inventaires complets et les données détaillées figurent quant à eux dans l'étude d'impact. Nous avons également publié un mémoire en réponse à la MRAe, également consultable sur la plateforme dématérialisée. Vous y trouverez notamment les éléments relatifs aux inventaires écologiques, à l'évaluation des impacts du projet et aux mesures mises en œuvre pour préserver les espèces et les milieux naturels.

151	Je suis contre ke projet d'extension des serrés d'Isigny le Buat. Il s'agit d'un projet contre nature : Ce projet ne respecte pas l'environnement Il accentue l'artificialisation des sols Il exerce une forte pression sur la ressource en eau Les intérêts du groupe Agro-alimentaire néerlandais qui se cache derrière sa filiale française ne sont pas ceux du monde agricole ni de ceux des consommateurs. La qualité des productions réalisées hors sol ne répond pas aux attentes légitimes des familles et consommateurs Français.		Nous avons pris bonne note de votre avis
152	Je me positionne en opposition à ce projet agro-industriel de tomates hors-sol, en serres chauffées et ceci pour plusieurs raisons. Les 16 ha supplémentaires de serres de ce nouveau projet, adjacent à un bloc de 12 ha déjà existants, seraient construits en plein bocage normand sur des terres agricoles en exploitation. Une absurdité quand la lutte contre l'artificialisation des sols et la souveraineté alimentaire sont des priorités vitales. La deuxième raison c'est l'eau. L'entreprise projette de collecter toute l'eau de pluie tombant sur les 16 ha de serres et de la stocker dans trois bassins de rétention. Ce stockage serait suffisant pour la culture des tomates et aussi pour délivrer un apport d'eau quotidien à la zone humide en contre-bas que l'entreprise entend préserver. Aucun autre apport d'eau ne serait nécessaire (forage ou eau de ville). Le Comité de l'Eau (CLE) du bassin versant de la rivière locale (la Sélune) a donné un avis défavorable au projet et pointe notamment du doigt les questions de gestion de l'eau et en particulier en cas de sécheresse prolongée, ces épisodes exceptionnels qui se produisent de plus en plus souvent.		Nous avons pris bonne note de votre avis. Nous vous invitons à consulter notre mémoire en réponse au SAGE, disponible sur la plateforme dématérialisée. Nous y apportons des précisions complémentaires ainsi que plusieurs simulations de l'évolution de nos réserves d'eau. Ces analyses démontrent que nos bassins de stockage conservent un niveau d'eau suffisant, y compris dans des scénarios de sécheresse prolongée. Elles confirment notre capacité à assurer l'autonomie du projet pour l'irrigation des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Nous réaffirmons ainsi notre engagement : même en période de forte sécheresse, le projet ne nécessitera ni pompage dans la nappe ni raccordement au réseau public pour l'arrosage des plants.
153	Les conditions de sécheresse actuelles sur le département de la Manche devraient ouvrir les yeux des décideurs sur la nécessité absolue d'un usage modéré de l'eau alors que ce type de		Nous faisons un usage modéré de l'eau en produisant 1 kg de tomates avec 15 litres d'eau alors que l'agriculture en pleine terre a un besoin 10 fois supérieur. Notre prélèvement annuel (149575 m3)

	production est très consommateur avec un profit très limité pour la population locale (quelques emplois ?). Le pompage sur des nappes superficielles accélère l'assèchement des cours d'eau dépendants de ces nappes avec une destruction des milieux naturels concernés, le dérèglement climatique engendre déjà ces problèmes, ce projet va encore accélérer l'apparition des assecs, mettre en péril les réserves en eau utilisées par ailleurs pour la fourniture d'eau potable et pour les élevages. Ce projet doit être absolument rejeté comme le demandent déjà de nombreux responsables locaux (SAGE et Conseil Municipal, agglo, ..)		est comparable au prélèvement annuel des culture en place sur la même parcelle (blé, mais, betteraves) qui est de 150 000 m3. L'impact de ce nouveau projet sur le bassin versant est donc nul.
154	Je m'oppose à l'extension des serres maraîchères de la société Les Serres du Buat. Ridicule d'avoir des tomates toute l'année ! Revenons à une agriculture raisonnée.		Nous prenons acte de votre avis
155	Pourquoi poursuivre cette démarche alors que l'ARS et le SAGE Sélune ainsi que le Conseil de la communauté d'aggloémration ont rendu des avis défavorables ? +AVIS DE LA COM COM en copie		Nous ne sommes pas en accord avec les conclusions de ces organismes et continuons nos échanges pour préciser nos raisonnements et prouver que l'impact du projet reste limité par rapport à l'existant.
156	Il semblerait en consultant l'avis émis par l'Autorité Environnementale -avis de juin 2026- que des lacunes ont été mises en lumière dans l'étude d'impact. Ainsi les effets cumulés n'ont pas été abordés par cette étude d'impact. L'état initial de l'environnement devra être complété par les inventaires réalisés par l'Office Français de la Biodiversité. Il en est de même sur les mesures compensatoires prévues par rapport aux impacts bruts ou résiduels devront être étudiés de manière plus précise dans ce dossier. Concernant les haies et la réimplantation en équivalence du linéaire soustrait, on peut s'interroger sur la réalité compensatoire de ces linéaires de haies. Autre point souligné, la gestion des espèces invasives devraient réalisés en phase exploitation afin de bien mesurer les conséquences de ces plantes invasives sur le biotope actuel. Concernant les capacités de stockage d'eaux pluviales, une		Vous reprenez les remarque de la MRAe. Nous avons apporté les précisions nécessaires dans un mémoire en réponse disponible sur la plateforme dématérialisée. Nous vous invitons à consulter ce mémoire.

	actualisation serait nécessaire au regard des projections climatiques futures et qu'en conséquence il soit nécessaire à terme d'utiliser la ressource souterraine en complément! D'autre part, le site est implanté sur une zone vulnérable aux nitrates et pesticides. Qu'en sera-t'il en phase exploitation sur les risques liés aux apports d'engrais ou de pesticides? Enfin, le traffic routier risque d'augmenter notablement et l'étude d'impact ne semble pas le mentionner! Autre point mal renseigné ou étudié dans l'étude d'impact, le bilan prévisionnel sur les productions de Gaz à Effet de Serre, il faut établir le bilan sur l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet (ex: bâches plastiques et emballages, bidons de produits phytosanitaires si utilisés, transports,ect)		
157	Le CEDEPENAF a donné un avis favorable suite à une décision prise à l'automne dernier sans avoir les données du dossier de consultation publique. Un tel avis peut il être pris au sérieux ?		Nous prenons acte de votre remarque. L'étude d'impact é été déposée au mois de juillet 2025 et le CDPNAF s'est réuni en septembre 2025 et disposait donc de nombreux éléments techniques & environnementaux, afin de prendre sa décision.
158	J'estime que le bilan hydrique que vous présentez est malhonnête car en affirmant que vous n'avez pas besoin de forage ou d'accès au réseau d'eau, vous voudriez nous faire croire que votre projet n'a pas d'impact sur la nappe phréatique, OR C'EST TOUT A FAIT FAUX. En imperméabilisant 16 hectares de bonnes terres, vous empêchez la recharge de cette nappe. Empêcher la recharge, c'est aussi impactant pour la ressource en eau commune que de pomper des millions de m3 ! Pour cette raison et pour beaucoup d'autres qui ne font malheureusement pas toutes l'objet de cette consultation je suis opposé à ce projet industriel qui n'a rien d'agricole et ne devrait pas artificialiser de sols (ZAN !)		Nous utiliserons 149575 m3 /an pour arroser les plants. Les cultures en place sur les mêmes parcelles (blé, mais, betteraves) consomment 150 000 m3 /an. Ce nouveau projet ne modifiera donc pas la quantité prélevée et n'aura pas d'impact sur le bassin versant.
159	Je suis fermement opposée à ce projet qui contribuerait à toujours davantage défigurer, artificialiser et polluer le département de la Manche déjà en proie à la gangrène galopante et volontairement		Nous prenons acte de votre avis

	incontrôlée de la maïsiculture industrielle. NON à toutes les formes d'agriculture d'exportation industrielle qui souillent nos territoires et OUI aux agricultures paysannes, qui, elles, nourrissent les populations locales en entretenant des paysages habitables par les humains, la faune et la flore !		
160	Je vous demande instamment de renoncer à ce projet d'extension de serres à tomates sur ces terres agricoles. Ce n'est pas du maraichage mais un projet industriel. Il ne va pas créer d'emplois- il va être très consommateur d'eau à un moment où la gestion de l'eau doit être également répartie- il ne faut pas transformer le département en une étendue de serres de plastiques produisant des légumes sans qualité gustatives dopés aux pesticides.		Nous créerons une centaine d'emplois et ne prélèverons pas plus d'eau que les cultures en place .
161	Je suis opposée à l'extension de l'usine à tomates d'Isigny-le-Buat. Parce c'est un sacrifice de terres agricoles, parce qu'il y a une grande opacité sur l'application de la loi sur le travail concernant les travailleurs étrangers qui y sont employés, parce c'est un projet très gourmand en eau et en électricité, parce que cette production au bénéfice d'une entreprise néerlandaise se fait déjà et se fera davantage au détriment des producteurs locaux, parce que la terre doit aller aux paysans et non aux industriels.		Les contrats de travail de nos employés sont des contrats de droit français. L'inspection du travail a constaté plusieurs fois que nous respections parfaitement le droit français. Nous ne sommes pas en concurrence avec les producteurs locaux qui ne vendent pas à la grande distribution.
162	Dans sa réponse à la contribution n°55, le porteur indique que les chiffres présentés reposent sur des données "collectées et enregistrées depuis plusieurs années sur nos deux sites de production" et que celles-ci sont disponibles à la consultation. Afin de permettre au public de vérifier les performances invoquées, je demande que les séries de données concernées soient versées au registre avant la clôture de la consultation, dans un format numérique exploitable, accompagnées de leur période de référence, de leurs unités, de leur méthode de collecte et des calculs effectués. Cette communication devrait notamment comprendre, pour		Nous tenons l'ensemble de nos données à la disposition des services de l'état afin qu'ils vérifient la véracité de nos calculs. Les valeurs que vous demandez doivent être intégrées dans une analyse globale d'un système. Prises séparément, elles peuvent être utilisées pour développer un argumentaire négatif pour le projet, sans prendre une vision d'ensemble. C'est déjà le cas pour le CO2. Vous affectez le CO2 au chauffage de la serre, alors qu'il est issu de la production d'électricité. Avec les cogénérations. Le chauffage de la serre avec de la chaleur fatale ne génère pas d'émission de CO2.

	chacun des sites et pour chaque année d'exploitation : – les consommations de gaz et d'électricité ; – l'électricité produite, importée et vendue ; – la chaleur produite, utilisée, stockée ou dissipée ; – les quantités de CO2 produites, transférées, injectées ou rejetées ; – les volumes d'eau mobilisés selon leur origine ; – les heures de fonctionnement et les puissances des installations énergétiques ; – les volumes de tomates produits servant au calcul des ratios présentés. Les tableurs, séries brutes et méthodes de calcul ayant permis d'établir les chiffres du dossier sont également demandés, afin de distinguer les mesures effectivement relevées des allocations conventionnelles ou des estimations. Ces éléments peuvent parallèlement être transmis au collectif Stop Tomates Industrielles à l'adresse suivante : collectifstoptomates@gmail.com, qui en assurera l'archivage et la mise à disposition des citoyens. Cette transmission électronique ne remplacerait toutefois pas leur publication sur le registre, nécessaire pour garantir une information identique et contradictoire de l'ensemble du public.		Nous sommes réservés sur l'impartialité de Stop Tomates qu n'a aucune légitimité à exiger ces données.
163	Pour l'extention .		Nous prenons acte de votre avis. Merci pour votre soutien
164	Contribution complémentaire à ma contribution n°102 suite aux retours du porteur de projet et documents complémentaires: demandes de garanties opposables, de contrôle indépendant et de suivi public (en l'état: avis qui reste DÉFAVORABLE) Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,		Les engagements que nous prenons sont aisément vérifiables. Concernant l'eau potable, le raccordement prévu est exclusivement destiné aux usages des locaux sociaux (sanitaires, vestiaires et réfectoire). Son dimensionnement ne permet pas l'irrigation des cultures et les consommations pourront être contrôlées très

	Madame, Monsieur, Je souhaite déposer une contribution complémentaire à ma première contribution, enregistrée sous le n°102. Cette seconde contribution fait suite aux réponses apportées par le porteur de projet aux premières contributions du public, ainsi qu'aux nouveaux mémoires déposés en réponse au SAGE Sélune, à l'ARS, à la MRAe et à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Je prends acte des efforts du porteur de projet. Je prends acte des réponses techniques nouvelles. Je prends acte des engagements annoncés. Le porteur de projet affirme notamment qu'il n'y aura ni prélèvement dans la nappe, ni recours au réseau public d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Il affirme aussi qu'en cas de tension hydrique, il adapterait la production, réduirait les surfaces cultivées, changerait éventuellement de culture, ou interromprait la culture avant la fin de saison. Ces engagements sont importants. Mais une question demeure. Ces engagements seront-ils juridiquement opposables ? Seront-ils inscrits dans l'arrêté préfectoral ? Seront-ils contrôlés par des organismes indépendants ?		simplement à partir des factures. Notre engagement est limité à environ 250 m^3 par an pour ces usages. Concernant la nappe phréatique, aucun forage n'est prévu dans le cadre du projet. L'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation précisera les conditions d'utilisation de la ressource en eau et les services de l'État disposeront de toutes les prérogatives nécessaires pour contrôler le respect de nos engagements. Nous réaffirmons donc notre engagement à ne pas prélever d'eau dans la nappe phréatique et à ne pas utiliser le réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Cet engagement figurera dans le cadre réglementaire applicable au projet et sera respecté. Le suivi de la zone humide sera assuré par un écologue spécialisé et fera l'objet d'un rapport annuel transmis à la DDTM. Les autorités compétentes, notamment l'OFB, pourront à tout moment vérifier la mise en œuvre des mesures prévues et leur conformité avec la réalité du terrain. Ce suivi permettra également d'adapter les mesures de gestion en fonction de l'évolution observée du site. Nous rappelons que le projet prévoit des actions concrètes de préservation, de suivi et d'amélioration de la zone humide. Les résultats de ces actions seront évalués sur la durée à partir d'un état initial objectivement décrit dans les études environnementales. Concernant le bilan carbone, la réglementation applicable au projet ne prévoit pas la réalisation d'une analyse complète sur l'ensemble de son cycle de vie. L'étude d'impact vise avant tout à évaluer l'évolution des incidences environnementales entre l'état actuel du site et la situation projetée. Nous rappelons également que les émissions associées aux unités de cogénération sont affectées à la production d'électricité. La chaleur issue de ce processus est valorisée pour chauffer les serres et le CO_2 est utilisé par les cultures dans le cadre de leur croissance. Cette approche contribue à améliorer l'efficacité globale du système énergétique.

	Seront-ils assortis de seuils clairs ? Seront-ils assortis de sanctions réelles ? Seront-ils rendus publics chaque année ? Car un engagement verbal ne suffit pas. Une intention ne suffit pas. Une simulation ne suffit pas. Une promesse ne suffit pas. Pour un projet de cette ampleur, il faut des garanties précises, contrôlables et opposables. Sur l'eau, le porteur affirme que le projet pourra fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Il annonce des scénarios de sécheresse, une forte capacité de stockage, la couverture des bassins, une réduction de l'évaporation, et un objectif d'amélioration continue de la consommation d'eau. Très bien. Mais que se passera-t-il concrètement si les hypothèses ne se vérifient pas ? Qui constatera que le niveau des bassins devient insuffisant ? À partir de quel seuil la surface cultivée devra-t-elle être réduite ?		Le débat sur les alternatives agricoles est légitime. Toutefois, il doit pouvoir s'appuyer sur des analyses techniques, environnementales et économiques comparables, permettant d'évaluer objectivement les avantages, les limites et la faisabilité de chacune des solutions proposées. Enfin, les serres de Brécey et d'Isigny représentent aujourd'hui environ 250 emplois, tous sous contrats de travail de droit français. Nous ne connaissons aucun contentieux avec nos salariés. Cette stabilité sociale témoigne de l'attention portée aux conditions de travail, au dialogue et au respect de nos obligations d'employeur. Nous avons bien pris note de vos demandes. Les mesures relevant du contrôle environnemental et réglementaire ne soulèvent aucune difficulté particulière. En revanche, les choix de gestion et d'exploitation relèvent de la responsabilité du porteur de projet, dans le respect du droit français et des autorisations délivrées par les autorités compétentes.

	À partir de quel seuil la mise en culture devra-t-elle être interdite ? À partir de quel seuil l'exploitation devra-t-elle être suspendue ? Et qui prendra cette décision ? Le porteur de projet lui-même ? L'administration ? Un organisme indépendant ? Un comité de suivi associant les collectivités, les riverains, les associations, le SAGE, l'OFB et des experts indépendants ? Si le porteur de projet affirme qu'il n'utilisera jamais l'eau potable ni l'eau de la nappe pour l'irrigation, alors cette interdiction doit être inscrite clairement dans l'autorisation. Pas sous forme d'intention. Pas sous forme de simple engagement moral. Mais sous forme de prescription. Avec interdiction de forage. Avec interdiction de raccordement de secours au réseau d'eau potable pour l'irrigation. Avec obligation de réduction ou d'arrêt de production si les réserves deviennent insuffisantes.		

	Avec publication annuelle des volumes collectés, stockés, consommés, évaporés et restitués à la zone humide. Sur la zone humide, le porteur de projet affirme qu'elle sera préservée, alimentée et suivie pendant trente ans. Là encore, c'est un engagement important. Mais comment sera vérifié l'état réel de cette zone humide ? Qui vérifiera que l'apport d'eau fonctionne ? Qui vérifiera que la qualité de l'eau est satisfaisante ? Qui vérifiera les effets sur les amphibiens, les mares, les haies, les sols et la biodiversité ? Les données seront-elles accessibles au public ? Le suivi sera-t-il réalisé par un organisme choisi et payé uniquement par le porteur de projet ? Ou par une structure indépendante, avec transmission transparente des résultats ? Sur le bocage et la biodiversité, le dossier prévoit des mesures de compensation. Mais compenser n'est pas préserver. Une haie déplacée ou replantée ne remplace pas immédiatement une haie ancienne.		

	Une fonctionnalité écologique ne se recrée pas en quelques mois. Le porteur de projet parle de suivis jusqu'à trente ans. Très bien. Mais que se passera-t-il si les haies ne reprennent pas ? Que se passera-t-il si les corridors écologiques ne fonctionnent pas ? Que se passera-t-il si les espèces protégées déclinent ? Y aura-t-il une obligation de résultat ? Ou seulement une obligation de moyens ? Là encore, il faut des garanties concrètes. Sur le climat et l'énergie, les réponses restent insuffisantes. Le porteur de projet affirme améliorer ses performances. Mais le bilan carbone complet du cycle de vie doit être établi. Il doit intégrer la construction des serres, les matériaux, les infrastructures, le chauffage, la cogénération, le gaz, le transport, les intrants, la maintenance et la fin de vie. Il ne suffit pas de comparer le projet à l'usage agricole actuel des parcelles. Il faut aussi le comparer à d'autres scénarios agricoles.		

	Par exemple : maraîchage diversifié, cultures de plein champ, agriculture biologique, installation de plusieurs fermes paysannes, production de saison, circuits courts. Pourquoi ces alternatives ne sont-elles pas étudiées de manière complète ? Pourquoi l'absence de projet n'est-elle pas considérée comme une vraie option ? Pourquoi le débat est-il ramené à une opposition simpliste entre tomates importées et tomates industrielles françaises ? Sur le modèle agricole, les réponses du porteur de projet ne lèvent pas mes interrogations. Le porteur affirme ne pas concurrencer les maraîchers locaux. Mais un projet de près de 16 hectares de serres industrielles supplémentaires modifie forcément un territoire. Il modifie le foncier. Il modifie les prix. Il modifie les volumes. Il modifie les circuits commerciaux. Il modifie l'image du "local". Il modifie la place laissée aux fermes paysannes.		

	Peut-on vraiment parler de complémentarité sans étude sérieuse de ces effets ? Peut-on vraiment parler de souveraineté alimentaire si celle-ci repose sur un modèle concentré, capitalisé, hors-sol et énergivore ? Peut-on vraiment défendre l'agriculture locale sans défendre d'abord les paysans locaux ? Sur l'emploi, je prends acte des engagements du porteur : emplois déclarés, contrats de droit français, CDI, volonté d'ancrage local. Mais là encore, peut-on disposer d'éléments plus précis ? Quels salaires réels ? Quelles conditions de logement ? Quels droits collectifs ? Quelle représentation du personnel ? Quelle part de travailleurs saisonniers ou étrangers ? Quels contrôles indépendants ? Quel suivi social sur la durée ? L'emploi est un argument important. Mais la qualité de l'emploi compte autant que le nombre		

	d’emplois. Enfin, je note que la commune d’Isigny-le-Buat et la communauté d’agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ont toutes deux exprimé un avis défavorable. Ces avis ne rejettent pas toute activité agricole ou économique. Ils disent simplement que les garanties actuelles ne suffisent pas. C’est aussi ma position. Je ne nie pas les efforts du porteur de projet. Je ne nie pas les réponses apportées. Je ne nie pas les améliorations du dossier. Mais je considère que les incertitudes restent trop fortes. Et surtout, je considère que les engagements doivent changer de nature. Ils doivent devenir des obligations. Ils doivent être contrôlés. Ils doivent être publics. Ils doivent être sanctionnables. Ils doivent pouvoir conduire à une suspension, une réduction d’activité, voire un retrait d’autorisation en cas de non-respect. Je demande donc que, si l’autorisation devait malgré tout être		

	envisagée, elle soit au minimum conditionnée à des prescriptions strictes : 1. interdiction juridiquement opposable de tout prélèvement dans la nappe pour l'irrigation 2. interdiction juridiquement opposable de tout recours au réseau public d'eau potable pour l'irrigation 3. absence de forage ou de dispositif de secours hydrique destiné à maintenir la production 4. définition de seuils de stock d'eau déclenchant automatiquement la réduction des surfaces cultivées 5. définition d'un seuil entraînant l'arrêt ou la suspension de la culture 6. obligation de couvrir les bassins dès la mise en service 7. contrôle annuel, semestriel et idéalement trimestriel, indépendant des volumes d'eau collectés, stockés, consommés et restitués 8. suivi indépendant de la qualité de l'eau envoyée vers la zone humide 9. suivi écologique indépendant sur trente ans, avec publication des résultats 10. obligation de résultat sur les haies, les mares et les mesures de compensation		

	11. bilan carbone complet sur tout le cycle de vie du projet 12. analyse réelle des alternatives agricoles 13. comité de suivi public associant collectivités, riverains, associations, SAGE, OFB et experts indépendants 14. possibilité de suspension ou de retrait de l'autorisation en cas de non-respect des prescriptions. En l'état, je maintiens donc mon avis défavorable. Les réponses du porteur de projet montrent que certaines inquiétudes ont été entendues. Mais elles ne suffisent pas à garantir que les risques sont maîtrisés. Pour un projet de cette taille, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur l'eau, d'érosion du bocage et de fragilisation du tissu paysan, la puissance publique ne peut pas se contenter de promesses. Elle doit exiger des garanties. Elle doit protéger les biens communs. Elle doit préserver l'eau, les terres, les milieux naturels et l'avenir agricole du territoire. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.		

165	Contribution complémentaire - transparence insuffisante sur le modèle énergétique et économique du projet, avis DÉFAVORABLE en l'état. Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer une nouvelle contribution complémentaire. Elle porte sur un point précis. Le modèle énergétique et économique du projet. Le projet est présenté comme un projet agricole. Il s'agit officiellement de produire des tomates. Mais les documents montrent aussi un système énergétique complexe. Il est question de gaz naturel. Il est question de cogénération. Il est question de production d'électricité pour le réseau. Il est question de récupération de chaleur. Il est question de CO2 injecté dans les serres. Il est question de synergies avec les serres existantes. Il est question de panneaux photovoltaïques.		Les serres sont chauffées grâce à la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. Les unités de cogénération fournissent ainsi environ 98 % des besoins de chauffage. La vocation première de ces cogénérations est de produire de l'électricité pour EDF. Elles constituent des moyens de production décentralisés appartenant à la famille des centrales thermiques. Contrairement à une centrale thermique classique, la cogénération permet de valoriser la chaleur produite et d'utiliser le CO_2 dans la culture des tomates, ce qui améliore significativement l'efficacité globale du système. Notre métier est la production de tomates. Nous cherchons donc à utiliser les solutions les plus performantes et les plus économes pour le chauffage des serres et l'apport de CO_2 aux cultures. Les panneaux photovoltaïques installés représentent une puissance de 3 000 kW. Une partie de cette production est autoconsommée pour alimenter les équipements, moteurs et automatismes du site. Par ailleurs, plusieurs des informations que vous demandez relèvent davantage du compte d'exploitation de l'entreprise que de l'étude d'impact. Nous rappelons que l'objet de l'étude d'impact et de la procédure de consultation du public est d'évaluer les incidences environnementales du projet, et non d'analyser sa structure financière ou ses équilibres économiques détaillés. Les données que vous sollicitez ne peuvent être interprétées de manière pertinente qu'au sein d'une présentation globale du fonctionnement de l'entreprise, qui ne peut être résumée en quelques lignes. Enfin, l'étude d'impact vise à comparer la situation environnementale avant et après la réalisation du projet. Elle n'a pas pour objet d'établir une comparaison exhaustive entre les différents modes de production de fruits et légumes. Chacun est naturellement libre de proposer d'autres solutions et d'en démontrer les bénéfices au moyen d'études et d'analyses détaillées. La mise en œuvre de telles alternatives suppose

	Il est aussi question de flux externes de CO2 et de pistes futures comme la capture directe du CO2 dans l'air. Ces éléments sont importants. Ils ne sont pas secondaires. Ils participent au fonctionnement réel du projet. Ils participent peut-être aussi à son équilibre économique. Dès lors, une question simple se pose. Quelle est la nature exacte de ce projet ? Est-ce un projet agricole ? Est-ce un projet agricole adossé à un modèle énergétique ? Est-ce un projet industriel combinant production alimentaire, production d'électricité, récupération de chaleur et valorisation du CO2 ? Cette question mérite une réponse claire. Quelle part des revenus proviendra de la vente de tomates ? Quelle part proviendra de la vente d'électricité ? Quelle part proviendra d'éventuels contrats énergétiques ? Quelle part proviendra d'aides publiques ?		toutefois également de disposer d'un projet, d'un modèle économique, de financements et des compétences nécessaires à sa réalisation.

	Quelle part proviendra de certificats d'économie d'énergie ? Quelle part proviendra d'autres mécanismes liés à l'énergie, à la chaleur ou au CO2 ? Ces informations figurent-elles dans le dossier ? Si oui, où précisément ? Si non, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques ? Le porteur de projet affirme que la cogénération permet d'améliorer le rendement énergétique. Il affirme que la chaleur récupérée serait une chaleur résiduelle. Il affirme que le système serait plus efficace qu'une production séparée d'électricité et de chaleur. J'en prends acte. Mais cela ne répond pas à la question économique. Si la cogénération produit de l'électricité pour le réseau, qui vend cette électricité ? À qui est-elle vendue ? Selon quel contrat ? Pour quel montant ?		

	Avec quelle durée d'engagement ? Avec quelles aides ou garanties publiques éventuelles ? Quelle est la part de cette activité dans la rentabilité globale du projet ? Peut-on apprécier l'opportunité du projet sans connaître ces éléments ? Peut-on parler seulement d'agriculture si une partie importante du modèle repose sur l'énergie ? Le dossier mentionne aussi des panneaux photovoltaïques. Quelle puissance sera installée ? Quelle production annuelle est attendue ? Cette électricité sera-t-elle autoconsommée ? Sera-t-elle revendue ? Quelle part couvrira réellement des besoins électriques du site ? Quelle part représentera-t-elle dans le bilan économique ? Ces données doivent être précisées. Le dossier mentionne également le CO2. Le CO2 est présenté comme utile à la croissance des tomates.		

	Il est question de CO2 issu de la combustion, de CO2 local, de flux de tiers, voire de capture directe dans l'air. Quelle quantité de CO2 sera utilisée chaque année ? Quelle quantité proviendra de la cogénération gaz ? Quelle quantité proviendra d'acteurs extérieurs ? Quelle quantité sera réellement absorbée par les plantes ? Quelle quantité sera rejetée ? Qui le mesurera ? Avec quelles garanties indépendantes ? Le porteur de projet indique par ailleurs ne pas disposer d'un bilan carbone total du cycle de vie du projet. C'est un manque important. Un projet de cette ampleur ne peut pas être évalué seulement sur son fonctionnement courant. Il faut intégrer la construction des serres. Il faut intégrer le plastique. Il faut intégrer le verre. Il faut intégrer l'acier.		

	Il faut intégrer le béton. Il faut intégrer les équipements techniques. Il faut intégrer le gaz. Il faut intégrer la cogénération. Il faut intégrer l'électricité produite et consommée. Il faut intégrer le chauffage. Il faut intégrer les intrants. Il faut intégrer les transports. Il faut intégrer la maintenance. Il faut intégrer la fin de vie des installations. Sans cela, comment juger sérieusement l'impact climatique du projet ? Sans cela, comment comparer ce projet à d'autres scénarios agricoles ? Sans cela, comment savoir si cette production est réellement plus vertueuse ? Le débat ne peut pas se limiter à opposer tomates importées et tomates produites sous serres industrielles en France. D'autres scénarios existent.		

	Maraîchage diversifié. Production de saison. Fermes paysannes nombreuses. Circuits courts. Serres non chauffées. Systèmes sobres en énergie. Ces alternatives ont-elles été étudiées ? Ont-elles été comparées économiquement ? Ont-elles été comparées climatiquement ? Ont-elles été comparées en nombre d'emplois ? Ont-elles été comparées en consommation d'eau, d'énergie et de foncier ? Je demande donc que le porteur de projet apporte des réponses précises sur les points suivants : Quelle part du chiffre d'affaires viendra de la vente de tomates ? Quelle part viendra de la vente d'électricité ? Quelle part viendra de dispositifs énergétiques ou de contrats associés ?		

	Quelle part viendra d'aides publiques ou de mécanismes de soutien ? Quelle sera la puissance photovoltaïque installée ? Quelle part sera autoconsommée ? Quelle part sera revendue ? Quelle quantité de gaz naturel sera consommée chaque année ? Quelle quantité d'électricité sera produite par cogénération ? Quelle quantité de chaleur sera récupérée ? Quelle quantité de CO2 sera injectée dans les serres ? Quelle quantité de CO2 sera réellement absorbée ? Quelle quantité sera émise dans l'atmosphère ? Qui contrôlera ces données ? Seront-elles publiées chaque année ? Seront-elles vérifiées par un organisme indépendant ? Ces questions sont légitimes. Elles ne remettent pas seulement en cause un détail technique. Elles concernent la nature même du projet.		

	Elles concernent son modèle économique réel. Elles concernent son bilan climatique réel. Elles concernent sa qualification comme projet agricole. Elles concernent l'information complète du public. En l'état, les documents disponibles ne permettent pas de comprendre clairement la part respective de l'agriculture et de l'énergie dans ce projet. Ils ne permettent pas non plus d'évaluer complètement son bilan carbone. Je demande donc que ces informations soient rendues publiques avant toute décision. Je demande aussi qu'elles soient intégrées à l'analyse environnementale. Je demande enfin qu'elles fassent l'objet d'un contrôle indépendant, régulier et public si le projet devait être autorisé. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.		
166	projet industriel d'artificialisation des sols, extrêmement gourmand en eau et de peu d'intérçet pour l'emploi local.		Nous prenons acte de votre avis
167	J'ai 29 ans, je suis ouvrier agricole en maraîchage, et j'ai pour projet une installation en maraîchage biologique. A de nombreux égards, un tel projet de construction de serres de tomates est objectivement délétère.		Nous vous souhaitons pleine réussite dans votre projet d'installation. La Normandie offre encore de nombreuses opportunités pour développer des productions agricoles diversifiées.

	Ces serres artificialiseraient 30 hectares de terres agricoles, alors que les indications scientifiques affirment la nécessité urgente de stopper les artificialisations. Elles porteraient atteinte à plusieurs espèces sauvages (faune et flore) en les privant d'un milieu de vie, particulièrement les zones humides qui représentent une partie des terres concernées. Les mesures compensatoires ne sauraient compenser la destruction d'un milieu. Ces serres nécessiterait une consommation d'eau massive. Il n'est plus à démontrer le caractère précieux de cette ressource. De surcroît, le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie se prononcent contre le projet. Le SDeau50 est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Ce projet industriel est contraire à l'intérêt collectif, néfaste pour l'environnement et pour le travail humain, il ne doit pas se faire.		Nous serions intéressés de mieux comprendre votre projet : quelles cultures envisagez-vous en plein champ ? Envisagez-vous des protections contre les aléas climatiques, notamment sous serre ? Quelles solutions prévoyez-vous pour gérer les variations de pluviométrie et les épisodes de sécheresse ? Ces questions sont aujourd'hui au cœur des réflexions de l'ensemble du monde agricole. Cordialement
168	Que signifie exactement l'économie énergétique annoncée de 28 % ? Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur indique que la proximité entre les Serres du Buat et les Serres d'Isigny permettrait de mutualiser notamment la chaleur et le CO2, grâce au décalage des cycles culturaux, et d'obtenir une économie énergétique de 28 %. Cette valeur participe directement à la justification		Ce gain énergétique est dû aux différents investissements réalisés et correspond à l'écart de performance entre les installations avant et après la mise en œuvre de ces investissements. (déshumidificateurs, Eclairages basse consommation sur le site déjà existant..)

	environnementale du choix du site. Elle doit donc être accompagnée d'un scénario de référence, d'un périmètre et de données permettant de reproduire le calcul. Merci de préciser si le chiffre de 28 % correspond : 1 - à une diminution de la consommation énergétique physique totale du complexe formé par les deux sites après réalisation du projet, 2 - à une économie relative par rapport à une serre autonome hypothétique qui aurait disposé de sa propre chaufferie, 3 - ou à la réduction d'un poste énergétique particulier, par exemple le seul chauffage des Serres du Buat. Ces trois significations sont différentes et ne permettent pas de tirer les mêmes conclusions sur les incidences réelles du projet. Pour le scénario effectivement retenu, merci de publier : - le périmètre exact du calcul, - les installations comprises, - la consommation énergétique du scénario de référence, - la consommation prévue après réalisation du projet, - les valeurs exprimées en MWh par source d'énergie, - les postes inclus et exclus, - les rendements et hypothèses utilisés, - le fichier, tableau ou la note de calcul permettant de retrouver le résultat de 28 %. Si ce chiffre représente seulement une économie par rapport à une serre autonome théorique, il convient également de décrire cette serre de référence : combustible, puissance, rendement, durée de fonctionnement et consommation annuelle. En l'absence de ces éléments, le chiffre de 28 % ne permet pas de		

	connaître l'évolution réelle de la consommation énergétique du complexe. Il constitue un résultat annoncé, mais non vérifiable par le public.		
169	Vous avez répondu à ma contribution n°81 "Erreur importante dans l'étude d'impact" et je vous en remercie. Ce que vous appelez "un oubli de présentation sans incidences sur les résultats" est en réalité un calcul total faux et inquiétant. 170099 m3 de volume d'eau récupéré dans les années sèches au lieu de 119069 m3 est loin d'être un oubli de présentation. Avec 170099 m3, l'excédant dans les bassins est de 16828 m3 en années sèches alors qu'en réalité il s'agit d'un déficit de 40298 m3. Ce n'est pas un détail, c'est fondamental , c'est même le fond du problème. Il faudra 2 voire 3 années "normales" pour reconstituer les stocks pour 1 année de sècheresse. Il faudra qu'il n'y ait jamais 2 années de sècheresse consécutives. Il faudra qu'il n'y ait jamais d'aléas industriels comme les boues actuelles du bassin existant ou autres pollutions. Il faudra que tout se passe idéalement comme dans vos tableaux erronés de fait. Pour toutes ces raisons et bien d'autres soulevées par d'autres contributeurs, je suis contre ce projet. + documents associes sur simulation de pluviométrie		Nous vous confirmons que l'erreur relevée sur la cellule de totalisation annuelle des volumes de pluie n'a aucune incidence sur le résultat de la démonstration. L'élément déterminant est la colonne présentant l'évolution du stock d'eau, qui reste positive tout au long de la simulation. Le volume en fin d'année est bien de 9 698 m^3. L'année utilisée correspond à un scénario de sécheresse exceptionnel retenu dans les projections climatiques. Dans cette hypothèse, nous mobilisons une partie de nos réserves, à hauteur de 40 298 m^3, tout en conservant un stock résiduel issu des années précédentes. Ce stock initial doit naturellement être pris en compte dans le calcul. Il convient également de rappeler que les années exceptionnellement sèches alternent avec des années plus favorables permettant la reconstitution des réserves. C'est précisément pour tenir compte de cette variabilité que nous avons réalisé une simulation sur 12 ans. Cette démonstration, reprise et approfondie dans notre mémoire en réponse n°2 au SAGE, confirme la robustesse du système et sa capacité à fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Enfin, nous confirmons qu'il n'y a pas de boues dans nos bassins et que les données utilisées dans nos simulations reposent sur des éléments vérifiés. Nous prenons acte de votre avis.
170	Le projet ne doit pas se faire pour les motifs suivants : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme ce seront près de 30 hectares de		Nous avons répondu au SAGE par deux fois pour démontrer que le projet est viable sans avoir à pomper dans la nappe et sans utiliser l'eau du réseau d'eau potable pour arroser les plants.

	bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny-le-Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau. Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. (voir tableau ci-dessous). Il s'agit donc d'unesociété est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.		Le projet consomme la même quantité d'eau que les cultures plein champs en place actuellement sur la parcelle. Nous avons également répondu à la MRAe et à l'ARS pour lever les dernières interrogations

	Tout ceci est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable, dites-le en participant à la consultation		
171	Je souhaite m'opposer à ce projet qui va à l'encontre de son temps et des priorités. Prendre soin de l'environnement, des terres et des ressources en eau. Ce projet va en sens inverse de toute logique porté vers l'avenir et uniquement vers un projet d'investissement économique à court terme, indifférent aux conséquences qu'il engendrerait. Pollution, artificialisation, sécheresse… La période qu'on traverse devrait quand même faire réfléchir !		Nous prenons acte de votre avis
172	Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Contre, au motif de l'eau ! Ce projet capte de l'eau de pluie, utilise l'eau pour produire des tomates qui poussent hors sol, qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. C'est donc un gâchis de la ressource en eau. Ressource en eau qui est critique. Plusieurs instances dont les compétences relèvent de l'environnement et de l'eau, ont déjà rendu un avis défavorable à ce projet. Il y aura évidemment des impacts (non mis en lumière par le porteur de projet) à la cumulation du projet initial et à son extension sur la ressource en eau. Ressource en eau dont nous allons tous avoir besoin en raison du changement climatique. C'est un bien commun, ce n'est pas la propriété d'industriels. Cette société, avec une seule méga-bassine de 100 000m3, capte et stocke la valeur d'une année de consommation d'eau potable de la ville d'Isigny le Buat. Ville qui accueille déjà sur son territoire des		Nous avons répondu à deux reprises aux observations du SAGE afin de démontrer que le projet est pleinement viable sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Les études réalisées montrent que le projet utilisera un volume d'eau comparable à celui consommé aujourd'hui par les cultures de plein champ présentes sur les parcelles concernées. Il n'y aura donc pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau par rapport à la situation actuelle. Les résultats observés sur notre site existant confirment la pertinence de ce modèle. Au 25 juillet 2026, le bassin de stockage de la serre d'Isigny-le-Buat était encore rempli à 37 %, alors qu'aucun prélèvement dans la nappe n'avait été effectué depuis le mois d'avril. L'eau utilisée provient des précipitations abondantes collectées et stockées lors des épisodes pluvieux du début de l'année 2026. Ces éléments illustrent concrètement le fonctionnement de notre système. Notre projet n'a pas vocation à accroître la pression sur la ressource en eau en période de sécheresse, mais au contraire à s'appuyer sur le stockage des eaux pluviales afin d'assurer l'autonomie de l'exploitation.

	entreprises grandes consommatrice en eau. La société Agro-care prévoie d'autres méga-bassines pour s'assurer une réserve d'eau suffisante à ses productions de tomates. Hérésie ! Cette eau ne retourne pas au milieu naturel, ne profite pas à la terre, ne profite pas à la biodiversité, n'alimente pas les zones humides, ne retourne pas aux ruisseaux et rivières, n'alimente pas la nappe phréatique. Il est évident qu'avec plusieurs méga-bassines, ce projet démesuré va encore plus accentuer les problèmes d'eau du secteur, sans parler de la pollution qu'il engendre. Les évènements de canicule et d'incendies récents, que même la Manche a subi, montrent tous que la ressource en eau va devenir vitale et que chaque secteur devrai être solidaire des autres. En raison de ces évènements climatiques, il y a sécheresse. Les nappes phréatiques sont en train de se vidanger, l'eau des ruisseaux et rivières est en train de se raréfier, la biodiversité est en souffrance quand elle ne disparait pas tout simplement. Les contraintes pour la population deviennent récurrentes et de plus en plus fortes. Il serait une hérésie qu'une minorité de «décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens là décident d'accorder le droit à la Holding Agro-care de bétonner la surface de 42 terrains de football, d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à		

	ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Si les particuliers sont contraints à économiser l'eau, il est inadmissible d'encourager des projets industriels où l'eau est mal utilisée, gâchée et ne profites pas à tous et à la nature. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la ressource en eau du département ainsi que de la santé publique pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel, qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, ici ou ailleurs ! 25/07/2026 Sécheresse – La Manche passe en niveau « alerte renforcée » Face à la baisse des ressources en eau et afin de préserver en priorité l'alimentation en eau potable, le préfet de la Manche a décidé de placer la majeure partie du département en niveau alerte renforcée sécheresse. Le secteur de la Sélune est désormais soumis à des restrictions renforcées, comme l'ensemble du département hors Nord-Cotentin en niveau crise, avec des mesures encore plus strictes. Parmi les principales restrictions en vigueur : • interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts (hors exceptions prévues) ;		

	• arrosage des potagers interdit entre 9 h et 20 h ; • remplissage des piscines privées interdit (hors exceptions réglementaires) ; • lavage des véhicules à domicile interdit ; • restrictions sur le nettoyage des voiries, façades et autres surfaces ; • limitations des usages agricoles selon les modalités prévues par l'arrêté. L'alimentation en eau potable reste naturellement prioritaire et n'est pas concernée par ces restricti2ons. Chacun peut contribuer à préserver cette ressource essentielle en adoptant des gestes simples : limiter les consommations d'eau ; privilégier des usages économes ; reporter les usages non indispensables. En respectant ces mesures, nous contribuons collectivement à préserver la ressource en eau et à garantir son accès pour les usages essentiels.		

Pour connaître les restrictions d'usage de l'eau, scannez le QR code ou consultez le site internet du Ministère https://vigieau.gouv.fr

La Minute Ressource

du 21 juillet 2026

Etat sécheresse

- Aucun
- Vigilance
- Alerte
- **Alerte renforcé**
- **Crise**

Pluviométrie

Du 07/06 au 07/07

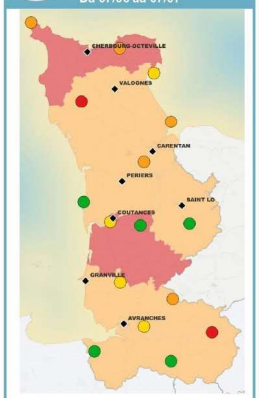

Malgré quelques précipitations orageuses localisées les 15 et 16 juillet, la pluviométrie des 30 derniers jours est **globalement inférieure** aux normales de saison sur l'ensemble du département, marqué de plus par **trois canicules,** avec des températures en moyenne supérieures de plus de 3°C.

Débits des cours d'eau

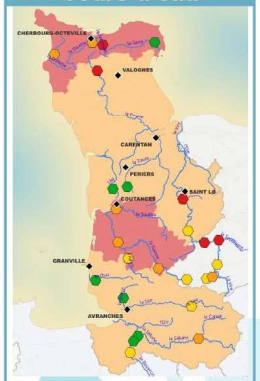

Les débits de tous les cours d'eau **continuent à se dégrader fortement** présentant une situation plus critique à la même époque que lors de la sécheresse de 2022.
Les quelques précipitations survenues de manière localisées autour du 15 et 16 juillet, **n'ont pas permis d'améliorer la situation** générale du débit des cours d'eau.

Niveaux des nappes souterrain

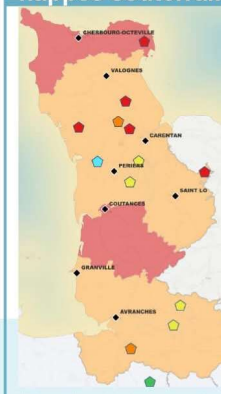

Une situation dégradée des ress souterraines s'est généralisée sur l'ens du département, avec en majorité des n bas à très bas. Les niveaux des nappe inférieurs aux niveaux enregistrés en 202 même époque, avec **en moyenne 10 à 20 d'avance.**

- Niveau très haut
- Niveau haut
- Niveau modérément haut
- Normal
- Niveau modérément bas
- Niveau bas
- Niveau très bas

Tendance d'évolution

Malgré les quelques précipitations orageuses localisées les 15 et 16 juillet, les débits d cours d'eau restent à des niveaux bas voire extrêmeme bas pour la saison.
La vidange des ressources souterraines se poursuit avec une situati dégradée qui se généralise sur l'ensemble du département.
Face à un déficit durable des précipitations et à des température élevées, la situation hydrologique continue de se dégrader dans tout département. Cette situation critique entraîne des restrictions d'usa sur tout le département (alerte renforcée et crise).

MÉTIOS DE LA RESSOURCE ET DE L'ENVIRONNEMENT — J'ÉCONOMISE L'EAU

Retrouvez toute l'actualité du SDeau50, le suivi de l'état des ressources en eau, et le guide des gestes éco-citoyens pour préserver et é les ressources en eau, sur le site internet www.sdeau50.fr et sur la page Facebook du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Sources : METEO FRANCE, imageau, brgm

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (Siège social)
101 rue Alexis de Tocqueville - **50000 SAINT-LÔ** • **Tél. 02 33 57 40 16** • Mail : accueil@sdeau50.fr • **www.sdeau50.fr**

173	Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Contre, au motif de l'eau ! Ce projet capte de l'eau de pluie, utilise l'eau pour produire des tomates qui poussent hors sol, qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. C'est donc un gâchis de la ressource en eau. Ressource en eau qui est critique. Plusieurs instances dont les compétences relèvent de l'environnement et de l'eau, ont déjà rendu un avis défavorable à ce projet. Il y aura évidemment des impacts (non mis en lumière par le porteur de projet) à la cumulation du projet initial et à son extension sur la ressource en eau. Ressource en eau dont nous allons tous avoir besoin en raison du changement climatique. C'est un bien commun, ce n'est pas la propriété d'industriels. Cette société, avec une seule méga-bassine de 100 000m3, capte et stocke la valeur d'une année de consommation d'eau potable de la ville d'Isigny le Buat. Ville qui accueille déjà sur son territoire des entreprises grandes consommatrice en eau. La société Agro-care prévoie d'autres méga-bassines pour s'assurer une réserve d'eau suffisante à ses productions de tomates. Hérésie ! Cette eau ne retourne pas au milieu naturel, ne profite pas à la terre, ne profite pas à la biodiversité, n'alimente pas les zones humides, ne retourne pas aux ruisseaux et rivières, n'alimente pas la nappe phréatique. Il est évident qu'avec plusieurs méga-bassines, ce projet démesuré va encore plus accentuer les problèmes d'eau du		Nous avons répondu à deux reprises aux observations du SAGE afin de démontrer que le projet peut fonctionner de manière autonome, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Les besoins en eau du projet sont comparables à ceux des cultures actuellement présentes sur les parcelles. Il ne conduira donc pas à mobiliser davantage d'eau de pluie que l'usage agricole existant. À titre d'exemple, au 25 juillet 2026, le bassin de stockage de la serre d'Isigny-le-Buat présentait encore un taux de remplissage de 37 %, alors qu'aucun prélèvement dans la nappe n'avait été effectué depuis le mois d'avril. L'eau utilisée aujourd'hui a été collectée lors des fortes pluies du début de l'année 2026, période durant laquelle plusieurs épisodes d'inondation ont été observés. C'est précisément le rôle de nos bassins : stocker l'eau lorsqu'elle est abondante pour la rendre disponible lors des périodes plus sèches. Cette réalité de fonctionnement confirme notre capacité à produire sans solliciter la nappe phréatique ni le réseau d'eau potable pour l'irrigation. Notre projet n'a donc pas vocation à accentuer les tensions sur la ressource en eau en période de sécheresse. Nous maintenons notre engagement à fonctionner exclusivement avec l'eau de pluie collectée et stockée.

	secteur, sans parler de la pollution qu'il engendre. Les évènements de canicule et d'incendies récents, que même la Manche a subi, montrent tous que la ressource en eau va devenir vitale et que chaque secteur devrai être solidaire des autres. En raison de ces évènements climatiques, il y a sécheresse. Les nappes phréatiques sont en train de se vidanger, l'eau des ruisseaux et rivières est en train de se raréfier, la biodiversité est en souffrance quand elle ne disparait pas tout simplement. Les contraintes pour la population deviennent récurrentes et de plus en plus fortes. Il serait une hérésie qu'une minorité de «décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens là décident d'accorder le droit à la Holding Agro-care de bétonner la surface de 42 terrains de football, d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération. La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Si les particuliers sont contraints à économiser l'eau, il est inadmissible d'encourager des projets industriels où l'eau est mal utilisée, gâchée et ne profites pas à tous et à la nature.		

	Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la ressource en eau du département ainsi que de la santé publique pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel, qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, ici ou ailleurs ! 25/07/2026 Sécheresse – La Manche passe en niveau « alerte renforcée » Face à la baisse des ressources en eau et afin de préserver en priorité l'alimentation en eau potable, le préfet de la Manche a décidé de placer la majeure partie du département en niveau alerte renforcée sécheresse. Le secteur de la Sélune est désormais soumis à des restrictions renforcées, comme l'ensemble du département hors Nord-Cotentin en niveau crise, avec des mesures encore plus strictes. Parmi les principales restrictions en vigueur : • interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts (hors exceptions prévues) ; • arrosage des potagers interdit entre 9 h et 20 h ; • remplissage des piscines privées interdit (hors exceptions réglementaires) ; • lavage des véhicules à domicile interdit ; • restrictions sur le nettoyage des voiries, façades et autres surfaces ; • limitations des usages agricoles selon les modalités prévues par l'arrêté. L'alimentation en eau potable reste naturellement prioritaire et		

	n'est pas concernée par ces restricti2ons. Chacun peut contribuer à préserver cette ressource essentielle en adoptant des gestes simples : limiter les consommations d'eau ; privilégier des usages économes ; reporter les usages non indispensables. En respectant ces mesures, nous contribuons collectivement à préserver la ressource en eau et à garantir son accès pour les usages essentiels.		
174	1 canicule fin mai / 1 canicule en juillet + Pas une goutte d'eau depuis un mois et demie et une nouvelle canicule qui arrive en Août. Les feux de forêt vont-ils sagement se cantonner à la moitié sud de la France?? Est-ce qu'agrocare apporte des remèdes à tout cela?? Ils pompent tranquillement l'eau dont ils ont besoin, accaparent les terres qui seraient sans doute mieux entre les mains des agriculteurs normands, bétonnent les sols… et le pire, ils importent de la main d'œuvre de + en + loin (j'entends Amérique latine!), et exercent sur eux un pouvoir absolu. Ce n'est pas l'agriculture que je veux pour nos enfants et petits enfants.		Nous avons répondu à deux reprises aux observations du SAGE afin de démontrer que le projet peut fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Les besoins en eau du projet sont comparables à ceux des cultures actuellement présentes sur les parcelles. Il ne conduira donc pas à mobiliser davantage d'eau de pluie que l'usage agricole existant. À titre d'exemple, au 25 juillet 2026, le bassin de stockage de la serre d'Isigny-le-Buat présentait encore un taux de remplissage de 37 %, alors qu'aucun prélèvement dans la nappe n'avait été effectué depuis le mois d'avril. L'eau utilisée provient des fortes pluies collectées et stockées au début de l'année 2026. C'est précisément le rôle de nos bassins : constituer des réserves lorsque l'eau est abondante afin de les mobiliser pendant les périodes plus sèches. Cette réalité de fonctionnement démontre notre capacité à produire sans solliciter la nappe phréatique ni le réseau d'eau potable pour l'irrigation. Nous maintenons donc notre engagement à fonctionner exclusivement avec l'eau de pluie collectée et stockée dans nos bassins.

175	Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplissent pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèches ?		Nous sommes certains dans notre capacité à assurer l'irrigation des cultures uniquement grâce à l'eau de pluie collectée sur les toitures et stockée dans nos bassins. Le projet a été conçu sur cette base et ne prévoit aucune solution de secours reposant sur la ressource en eau du territoire. La gestion des aléas climatiques et l'adaptation des cultures relèvent de la responsabilité du porteur de projet. Aucun forage n'est prévu et aucun prélèvement dans la nappe phréatique ne sera réalisé. De même, aucun raccordement au réseau d'eau potable dimensionné pour l'irrigation n'est envisagé. Le raccordement prévu est exclusivement destiné aux usages des locaux sociaux (sanitaires, vestiaires et réfectoire). Nous réaffirmons ainsi notre engagement à ne pas utiliser la nappe phréatique ni le réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures.
176	Comment faite vous vos calculs de recuperation d'eau? - Si la serre fais 15.8 hectare avec 650mm de pluie, cela fait 158 000 m2 x 0.650 m = 24 964 m3 - Avec un coefficient optimal de recuperation à 95%, cela donne 97 565 m3 recuperé. Hors vous annoncez 119 069m3. on a une difference de plus de 20 000 m3, qui cumulée d'année en année, vous met rapidement à sec....		Les surfaces de récupération prises en compte dans nos calculs sont les suivantes : • Surface de serre : 156 000 m^2 • Bâtiments de conditionnement et d'irrigation : 7 000 m^2 • Surface des bassins de stockage : 20 000 m^2 Soit une surface totale de collecte de 183 000 m^2. Nous n'appliquons pas de coefficient de récupération, l'intégralité des eaux de pluie étant acheminée vers les bassins de stockage. Les pertes par évaporation sont quant à elles prises en compte séparément dans les simulations. Sur cette base, les volumes d'eau récupérés atteignent environ 119 000 m^3 dans l'hypothèse d'une année exceptionnellement sèche retenue dans les scénarios climatiques de référence, et environ 170 000 m^3 lors d'une année de pluviométrie normale de 930 mm. Ces données figurent dans nos calculs de fonctionnement et contribuent à démontrer la capacité du projet à assurer son autonomie en eau pour l'irrigation des cultures.

177	Je suis très défavorable à cette production de produits de médiocre qualité avec un impact environnemental fort. Artificialisation des terres, consommation d'eau...		Nous prenons acte de votre avis
178	Je suis opposée à ce projet qui représente un modèle d'agriculture plus que contestable. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique Portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère.		Nous prenons acte de votre avis
179	Avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par lasociété Les Serres du Buat. La culture intensive de tomates sous serre hors-sol s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. Il apparaît par ailleurs que le dossier mis à disposition du public ne permet pas au citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de		Nous prenons acte de votre avis

	participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus.		
180	1. Atteinte aux espèces protégées insuffisamment justifiée: La demande inclut explicitement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées (articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement). Or, une telle dérogation n'est légalement admissible qu'à trois conditions cumulatives : raison impérative d'intérêt public majeur,absence de solution alternative satisfaisante, et maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées. Il n'est pas démontré à ce stade que ces trois conditions sont réunies. La simple rentabilité économique d'un projet privé ne saurait constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de la jurisprudence du Conseil d'État. 1. Impact sur les ressources en eau Le bocage normand environnant Isigny-le-Buat est un territoire sensible du point de vue hydrologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. 1. Impact paysager et agricole Le secteur d'Isigny-le-Buat est caractérisé par un paysage bocager de grande valeur patrimoniale et identitaire. L'implantation de		Nous vous confirmons que notre dossier de dérogation relatif aux espèces protégées a reçu un avis favorable du CRPN après examen des mesures de préservation proposées. Par ailleurs, les besoins en eau du projet sont équivalents à ceux des cultures actuellement présentes sur les parcelles, soit environ 150 000 m^3 par an. Le projet n'entraînera donc pas d'augmentation des besoins en eau à l'échelle du bassin versant ni d'impact supplémentaire sur la nappe phréatique. Une attention particulière a également été portée à l'intégration paysagère. Les aménagements prévus ont pour objectif d'assurer un masquage efficace de la serre et une insertion visuelle au moins équivalente à celle constatée dans le secteur du Carrefour des Briards. Nous prenons acte de votre avis.

	serres industrielles de grande superficie constituerait une rupture majeure avec ce paysage, portant atteinte au cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. 1. Modèle agricole contestable La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro- industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux (Plan Ecophyto, Stratégie nationale bas-carbone). Ce projet ne correspond pas aux attentes croissantes de la société en matière de durabilité agricole et ne bénéficie pas, à ce titre, d'une légitimité d'intérêt général suffisante pour justifier les atteintes environnementales qu'il génère. 1. Insuffisance du dossier soumis à consultation Il apparaît que le dossier mis à disposition du public ne permet pas à un citoyen ordinaire d'appréhender pleinement l'ensemble des impacts du projet : l'étude d'impact, le volet espèces protégées et les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mériteraient d'être présentés de façon plus accessible et exhaustive, conformément aux exigences de participation effective du public posées par la Convention d'Aarhus. Conclusion Pour l'ensemble de ces motifs, j'émets un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.		
181	Je suis défavorable à l'agrandissement de cette usine à production de tomates. Mais,ça ne sert absolument à rien cette consultation publique. Les dés sont déjà lancés. La décision est déjà prise.		Nous prenons acte de votre avis

	Nous n'avons aucune chance d'être écouté. On peut toujours se donner bonne conscience…		
182	Il est urgent de revenir à des productions au moins raisonnees, sinon bio, de préserver les ressources en eau et les terres agricoles, et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer. Apprendre à moins consommer mais mieux nous amenera vers l'autonomie alimentaire et une meilleure santé. Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet.		Nous noterons simplement que la culture bio en pleine terre consomme 10 fois plus d'eau que notre mode de production.
183	Je m'oppose à ce projet pour lequel il manque de nombreuses informations concernant l'étude faune-flore. En l'état, il est impossible de justifier que le projet n'aura pas d'impact significatif en particulier sur les espèces protégées et patrimoniales. De plus, les mesures écologiques sont incomplètes pour justifier d'un impact positif du projet ce qui est impossible au vu du dérangement pour la faune occasionné par ce projet. Les résultats de cette étude et les mesures sont peu engageantes et rien ne garantit qu'elles seront efficaces et fonctionnelles pour la faune avec si peu de détails. Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates et sur la demande de permis de construire, présentée par la société Les Serres du Buat Je suis défavorable à la réalisation de ce projet en raison du manque d'informations, des informations manquantes et de l'absence de justification sur les nombreux points que j'évoque ci-dessous. 1) Cartes de localisation des déplacements et des protocoles d'inventaires Concernant les protocoles et la réalisation des inventaires, il manque plusieurs informations. Il est mentionné succinctement les protocoles sans préciser les modalités appliquées dans le cadre du projet. Il y a par exemple les plaques reptiles où ne figure pas la localisation des plaques, ni le détail par plaques au cours des di érents relevés et la justification du choix		Les inventaires écologiques ont été réalisés selon les méthodes standardisées habituellement utilisées, aux périodes les plus favorables à l'observation de la faune et de la flore. Les impacts du projet ont été évalués en tenant compte de leur nature (directe ou indirecte, temporaire ou permanente), ainsi que du cycle de vie et du niveau d'enjeu des espèces identifiées sur le site. Les mesures environnementales prévues feront l'objet d'un suivi régulier et pourront être adaptées si nécessaire. Cette démarche d'amélioration continue permet d'ajuster les actions mises en œuvre en fonction des résultats observés sur le terrain. À titre d'exemple, tout sujet végétal ne reprenant pas correctement après transplantation sera remplacé. Par ailleurs, les travaux les plus susceptibles de perturber la faune seront réalisés en période automnale ou hivernale, en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces, afin d'éviter toute destruction d'espèces protégées.

	de l'emplacement de chacune d'elle. Pour ce type d'étude, le protocole POP reptiles pourrait être appliqué mais il semble que cela n'a pas été le cas. Il serait intéressant de justifier ce choix. Le même sujet peut être évoqué pour les IPA car il n'y a pas de présentation des résultats pour chaque session, ni les résultats du nombre de couples pour chaque espèce. Il manque des informations également sur la localisation des points d'écoute et la justification du choix de ces emplacements. 2) Les inventaires estivaux La période favorable pour l'étude de la flore et de la faune s'étend d'Avril à Août. Cette période doit faire l'objet d'inventaires dans la plupart des études naturalistes afin d'obtenir des listes d'espèces les plus exhaustives possibles. Il est inquiétant de voir que les mois de Juillet et Août ne sont pas étudiés dans le cadre de ce dossier. Les espèces tardives ne sont donc pas étudiées ou avec un degré d'incertitude important. Cette période peut être propice pour l'étude des Orthoptères, des Chiroptères, des Reptiles et évaluer la réussite des pontes des di érentes espèces d'oiseaux. 3) Exhaustivité des inventaires botaniques La surface du projet couvre une surface de 33 hectares et seules 47 espèces floristiques ont pu être inventoriées. Étant donné la diversité des habitats, il est étonnant qu'une si faible diversité ait pu être observée en particulier avec une expertise réalisée sur un cycle complet. Il n'est pas précisé les spécialités des di érents écologues qui ont réalisé les inventaires dans le cadre de l'étude faune-flore. Est-ce qu'un botaniste est intervenu sur une partie des prospections pour réaliser une liste exhaustive de toutes les espèces floristiques présentes sur la parcelle du projet ? 4) Le transit des amphibiens Bien que le projet évite le site de reproduction des amphibiens correspondant à la mare à l'Est de la parcelle, d'autres impacts sont attendus. Le cycle des amphibiens comprend une phase terrestre et des périodes de migration. L'implantation du bâtiment et l'imperméabilisation de plusieurs espaces conduit à la disparition d'espace de migration en		

	particulier pour les jeunes individus à l'automne. Des mares complémentaires sont prévues ainsi que plusieurs refuges, mais sur des surfaces réduites par rapport à l'existant. 5) Bibliographie de l'herpétofaune La bibliographie communale met en évidence la présence de 6 espèces de reptiles. Il est étonnant malgré la présence de cultures agricoles. Des espèces communes pourraient être attendues. Des inventaires plus nombreux en période estivale auraient pu permettre de détecter des espèces de reptiles. Cela pourrait avoir un impact dans le cadre du projet si des sites de reproduction ou des zones de transit sont identifiés. Je n'ai malheureusement pas pu visualiser la carte de localisation des plaques reptiles (mentionnées dans le texte uniquement). 6) Exhaustivité des inventaires avifaunistiques L'étude bibliographique communale mentionne la présence de 94 espèces sur la commune d'Isigny-le-Buat. Cependant, malgré les nombreux inventaires réalisés et les habitats favorables pour l'avifaune, seuls 31 espèces d'oiseaux ont pu être observées. Plusieurs espèces pourraient fréquenter le site tels que : - - - Le Bruant jaune (Emberiza citrinella) ; Le Bruant zizi (Emberiza cirlus) ; Le Chardonneret élégant (Carduelis carduelis) ; - - - - - - - L'Epervier d'Europe (Accipiter nisus) ; Huppe fasciée (Upupa epops) ; Linotte mélodieuse (Linaria cannabina) ; Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus) ; Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) ; Vanneau huppé (Vanellus vanellus) ; Verdier d'Europe (Chloris chloris). Il s'agit d'espèces protégées pour la plupart dont plusieurs pourraient représenter un enjeu sur le site et dans le cadre du projet. Le nombre de prospections limité pendant la période estivale peut expliquer l'absence de ces espèces dans les inventaires. Il est étonnant de ne pas voir figurer au moins une partie de ces espèces dans les résultats de l'étude faune-flore. 7) Période hivernale et migration La phase d'inventaire peut être remise en question au vu du nombre de prospections réalisées pour étudier la phase hivernale et la phase de migration de		

	l'avifaune. Les conclusions concernant l'avifaune à ces périodes ne peuvent être exhaustives. Les mois d'Octobre et de Novembre n'ont fait l'objet d'aucun inventaire. Le mois d'Octobre est l'un des plus importants pour l'étude de la migration en particulier des passereaux et pour l'étude de la migration rampante. La zone de projet est particulièrement favorable pour ce groupe d'espèces. Concernant la période hivernale, une seule prospection a pu être réalisée ce qui n'est pas su isant pour permettre de conclure aux enjeux écologiques liés à l'avifaune à cette période. 8) Destruction de zones de chasse et dérangement pour la faune Le projet va engendrer la perte de zone de chasse pour des espèces protégées d'oiseaux. Le transit des chiroptères va également être a ecté avec la destruction et une dégradation d'une partie des haies du site actuel. Aucune compensation équivalente n'est proposée dans le cadre du projet. Les surfaces impactées pourraient nécessiter la réalisation d'une compensation ex-situ. Cependant, cela est di icile à évaluer car beaucoup de textes sont écrits mais très peu de données chi rées permettant de l'étayer. 9) Présence de l'Ecureuil Il existe peu d'informations sur l'étude de l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris) dans le cadre des inventaires. Il s'agit d'une espèce protégée mais l'analyse est peu détaillée. Il est indiqué que l'espèce est en transit sur le site, cependant, il ne figure aucune carte indiquant les observations de l'espèce et ses déplacements. Est-ce qu'une recherche de gîte a bien été e ectuée et quel a été le protocole pour s'assurer de l'absence de gîte ? Il manque des informations pour pouvoir statuer précisément sur l'enjeu écologique que représente l'Ecureuil roux pour le projet. 10) Point de vigilance sur le Hérisson d'Europe Sur la commune d'Isigny-le-Buat, 9 observations du Hérisson d'Europe ont pu être comptabilisées dont les dernières en 2023. Etant donné que cette espèce est protégée mais aussi principalement nocturne, il n'est pas précisé si les prospections nocturnes incluaient une recherche de cette espèce et de son activité sur la zone d'étude. Il		

	n’est pas fait mention du Hérisson dans l’analyse des inventaires. Il manque des justifications permettant de montrer que cette espèce n’a pas besoin d’être retenue comme un enjeu écologique dans le cadre du projet. 11) Inventaire des chauves-souris Dans le cadre des inventaires concernant les chiroptères, seules 2 sessions ont été réalisées dont une avec une seule nuit. Les conditions météorologiques durant ces nuits ne sont pas détaillées en particulier pour le mois de Septembre. Il est di icile dans l’état actuel de savoir si les conditions étaient bonnes pour réaliser les inventaires visant les chauves-souris. Des inventaires complémentaires auraient été intéressants pour ne pas se limiter au mois de Juin pour évaluer l’activité des chauves-souris sur le site. Le mois de Septembre est assez tardif est plutôt favorable pour l’étude du swarming. Il aurait été intéressant de réaliser plus de prospections en période estivale pour étudier de manière plus aboutie l’activité des chauves-souris. Les sessions actives permettent aussi d’avoir une meilleure idée du comportement des espèces sur le site. 12) Présence du Grand Capricorne Il est curieux de constater que des inventaires menés par EXECO sont remis en question concernant certains résultats de leur étude. En revanche, pour le Grand Capricorne, les inventaires semblent su isants. Il aurait été intéressant d’actualiser ces inventaires pour s’assurer que l’espèce est absente du site. S’agissant d’une espèce protégée, il est important de réaliser assez de prospections pour s’assurer de son absence sur le site. 13) Évaluation des e ets du projet jugée comme positive (attention indicateurs et espèces cibles) Il est indiqué que le projet aura un impact positif. Il est très di icile voire impossible d’arriver à ce constat. Les habitats vont être perturbés (haies) et d’autres détruits (zones de chasse). Le projet peut compenser son impact en ayant un impact non significatif. Pour évaluer l’impact d’un projet, il est nécessaire de sélectionner des espèces cibles pour s’assurer de la bonne e icacité des mesures écologiques envisagées. Il est impossible		

	dans l'état actuel de juger de l'impact positif du projet sans connaître le réel e et des mesures écologiques par le biais des suivis écologiques dans les années après la livraison du projet. Il manque des informations en particulier les indicateurs permettant de constater si les compensations prévues dans le cadre du projet sont su isantes. Il existe des outils fiables pour évaluer l'e icacité des mesures de compensation en termes de fonctionnalités et de surfaces. Cependant, aucune information n'est fournie à ce sujet dans le rapport. Les surfaces sont évoquées mais ont-elles été validées au préalable par les autorités ? Concernant la fonctionnalité, il manque des informations comme c'est le cas par exemple pour le nid artificiel en faveur du Faucon hobereau. Quelles sont les retours d'expériences pour ce dispositif ? Il manque de nombreuses informations permettant d'étayer la conclusion sur l'e et positif du projet pour la faune et la flore. 14) Outil pour évaluer les mesures écologiques Aucun outil de compensation écologique n'est présenté pour justifier des dimensionnements de compensation et si les fonctionnalités sont équivalentes par rapport à l'existant. Des outils comme celui créé par ECO-MED permettent d'évaluer si les mesures sont e icaces. Cependant, pour évaluer correctement le dimensionnement des mesures écologiques, il est nécessaire d'avoir des résultats d'inventaires su isants pour conclure sur la reproduction ou non des espèces d'oiseaux, les populations présentes en ce qui concerne les espèces protégées et/ou patrimoniales. Ces informations ne figurent pas précisément dans l'étude faune-flore. Il n'y a donc aucun outil permettant de justifier que les mesures écologiques sont su isantes pour compenser l'impact du projet. Par exemple, pour les haies, la compensation est évaluée à 123%. Pourquoi ce niveau de compensation semble su isant ? Concernant les nichoirs, il n'y a pas d'information sur le nombre, le type, la localisation. Il est di icile de juger si ces refuges seront e icaces ou même s'ils pourront être mis en place rapidement au		

	cas où les arbres sont trop petits pour permettre la mise en place des nichoirs. 15) Les méthodes de protection et de balisage Il est indiqué que des mesures seront prises pour limiter la surface d'impact du projet au strict minimum. Des mesures de balisage sont indiquées mais sans préciser le type de dispositif, ni la localisation précise. Il est donc di icile d'évaluer si l'impact sur les habitats naturels à proximité est évité. La mise en place par exemple d'une rubalise semble dérisoire pour éviter tout impact lors de la circulation des engins de chantier. Il est nécessaire de s'assurer que le dispositif sera su isant pour éviter ce type d'impact (par exemple avec une barrière Heras). 16) La zone tampon vis-à-vis de la zone humide Il est indiqué qu'une zone tampon de 170 mètres est prévue entre la zone humide et l'emprise du projet. Aucune information n'est fournie pour justifier que cette distance est su isante pour éviter toute dégradation de la zone humide au cours des travaux ou pendant la phase exploitation. Il aurait été intéressant d'évaluer la fonctionnalité de la zone humide pour s'assurer que sa qualité reste identique au cours des années de suivis. Avec les informations fournies dans le rapport faune-flore, il est di icile voire impossible de s'assurer que la zone humide sera préservée en l'état et restera fonctionnelle pour la faune et la flore. 17) Choix de la période adaptée à la phénologie des espèces (MR3) Il est indiqué que les interventions devront avoir lieu entre début Septembre et Février. Aucune information de localisation ne figure pour indiquer la localisation du dispositif pour empêcher le passage des amphibiens. Pour plusieurs mesures comme celle-ci, un descriptif est indiqué dans le rapport mais aucune localisation précise par cartographie. Concernant les oiseaux, la taille des haies ne peut avoir lieu entre le 15 Mars et le 15 Août. Il est important de préciser qu'un passage de l'écologue sera indispensable avant toute intervention pour s'assurer de l'absence de nidification d'espèces protégées. Des espèces précoces comme l'Accenteur mouchet pourraient s'installer avant la date du		

	15 Mars. Étant donné les conditions météorologiques qui fluctuent chaque année, il sera aussi indispensable de s'assurer que l'ensemble des espèces protégées ont fini de nicher à la période du 15 Août. Dans le cas contraire, le début de l'intervention devra être reporté à une date ultérieure. 18) Dégradation du cycle de vie des amphibiens Des mesures de compensation sont prévues avec la création de mares de substitution. Les surfaces disponibles pour le cycle de vie des amphibiens vont être réduites dans le cadre du projet. Il aurait été intéressant d'évaluer les populations des trois espèces reproductrices sur la zone d'étude afin de connaître le niveau de compétitivité des individus. Aucune analyse sur le risque de consanguinité n'est également étudié à la suite de la disparition d'une partie des axes de migration des amphibiens. La compensation avec la création d'une prairie est une bonne alternative mais il n'y a pas d'évaluation aboutie permettant de vérifier que cette mesure compense correctement l'impact du projet. 19) Dates d'entretien des haies Il est prévu que l'entretien se déroule entre Novembre et Février. Certaines haies sont localisées dans l'emprise de la zone à vocation écologique. Un entretien du pied des haies à cette période risque d'entraîner une destruction d'amphibiens protégés au cours de leur phase terrestre. Des actions préventives doivent être prises pour s'assurer de l'absence d'amphibien ou les déplacer (grâce à un dossier de dérogation) au moment des opérations d'entretien. 20) Les risques de plantation et de transplantation de l'Aubépine Une attention particulière devra être portée à l'Aubépine qui est souvent détruit par la maladie du feu bactérien. Cela risquerait d'impacter la fonctionnalité des haies pour la faune. Est-ce que ce sujet a bien été pris en compte dans le cadre du suivi et des mesures correctrices ?		
184	Si nos décideurs voulaient prendre soin de notre souveraineté alimentaire, ils ne laisseraient peut-être pas des entreprises construire leur monopole en toute quiétude sur le dos des		Nous avons pris acte de votre avis

	ressources communes. Venez voir la jaune Normandie et ses rivières à l'étiage deux mois avant la "normale". Qu'avons nous besoin de tomates toute l'année? Si vertueusement le projet consistait à nourrir une population dans l'attente, pourquoi ne pas d'abord, aller s'implanter là où la faim est encore parfois et malheureusement courante? Dans des pays où les manouvriers à bas coûts qu'emploie honteusement cette entreprise, pourraient rester et vivre au près de leur famille grâce à l'emploi créé. Bien sur que non. A grand renfort d'arguments techniques et de savantes hypothèses, basées sur un avenir hydrique totalement aléatoire et assurément déficitaire par rapport aux années de référence, agrocare pourra prendre soin de son chiffre d'affaire plutôt que des habitants, que ce soit à Isigny-le-Buat ou ailleurs... Si l'on peut encore croire que l'industrialisation de l'agriculture est la solution et que la résilience de l'Homme réside dans sa créativité technologique, alors c'est bien que les tomates peuvent aussi nourrir les moutons.. Je m'oppose à ce projet, par logique, tout simplement.		
185	Mesdames, Messieurs, je suis opposée à ce projet qui représente un modèle d'agriculture plus que contestable. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro- industriel consommateur d'énergie, en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique. Les serres maraîchères industrielles génèrent des besoins en eau considérables et des risques de ruissellement chargé en intrants (engrais, produits phytosanitaires). La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) soulève des inquiétudes légitimes quant à : • la pression sur les nappes phréatiques locales, • la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, • la gestion des effluents et eaux de		Nous avons pris acte de votre avis

	ruissellement issues des serres. Par ailleurs, la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. Ces agricultures intensives prétextant de nourrir le peuple, et d'offrir du travail, ne devraient plus voir le jour et leur financement devrait soutenir une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement. Écoutez les voix des agriculteurs respectueux de la terre et de la valeur de leur métier et suivez les précieux conseils de la raison mis dans la bouche de Dominique Méda (haute-fonctionnaire, sociologue et philosophe. Spécialiste des politiques sociales et de l'emploi, elle est professeure de sociologie à l'Université Paris Dauphine-PSL.) Pesez bien les tomates: pleine d'eau, ou pleine de saveur ?		
186	Nous connaissons d'années en années des problèmes liés à un épuisement des ressources en eau. Il n'est pas envisageable à travers ce projet d'extension d'augmenter les risques de pénuries. Il est nécessaire de rationnaliser les modes de production en faisant confiance aux producteurs locaux. Il est inacceptable que ce projet piétine ce qui fait la beauté et la singularité de cet endroit. Il serait incompréhensible, alors que l'on parle de biodiversité et de sauvegarde de notre planète que l'on tolère ce type d'exploitation qui met à mal la nature.		Nous noterons simplement que la culture bio en pleine terre consomme 10 fois plus d'eau que notre mode de production. Nous prenons acte de votre avis.
187	Je m'oppose à ce projet qui va à l'encontre des mesures à prendre pour réduire l'impact du changement climatique, protéger nos ressources en eau et revenir à un modèle agricole viable et respectueux de l'environnement. Protégeons nos terres cultivable et notre bocage.		Nous avons pris acte de votre avis
188	Notre contribution en document joint. Dans le dossier du permis de construire, il est joint des photos avec insertion dans le site.		Nous allons réaliser un montage de synthèse avec une vue depuis votre habitation.

	Or, nous ne voyons aucune photo avec prise de vue chez les riverains les plus proches. Nous en profitons pour faire nos remarques concernant ce manque de considération envers les riverains. Contribution Odile et Patrick MARQUÉ Nous ne pourrons être présents lors de la prochaine réunion publique du 30 juillet. Nous souhaitons donc déposer ici les questions que nous voulions poser directement au porteur de projet, au Commissaire-Enquêteur et aux services de l'État. Nous habitons à proximité immédiate du projet. Les champs concernés se trouvent au bord de notre lieu d'habitation et les futures installations seraient (sauf erreur de ma part) à environ 100 mètres de notre habitation. Nous sommes simplement des riverains qui vivent ici depuis 37 ans, nous connaissons ces terrains, apprécions ce paysage et nous comptons bien continuer à y habiter quelque soit la suite de ce projet. Malgré le dossier très volumineux, et complété par plusieurs documents successifs, nous avons essayé de lire toutes les informations, et n'étant pas ingénieurs, juristes ou spécialistes des serres, nous avons quelques difficultés pour comprendre exactement toutes les données. Nos remarques : - Ce qui nous frappe dans un premier temps, c'est que le dossier contient des photographies et des insertions paysagères prises depuis certains points de vue, mais nous n'avons pas vu de représentation montrant ce que le projet donnera réellement depuis notre habitation ou depuis notre jardin, pas plus que de celui de notre voisin. Nous sommes, malgré tout, les premiers concernés de part la proximité du projet. - - Aujourd'hui, nous avons un paysage rural et bocager qui se trouve dégradé suite à l'abandon des maisons du village « Le Bois Aubé ». Demain, il est question de près de 16 hectares de serres, mais également de bâtiments, de halls, de voies, de parkings, de quais, de talus, de bassins et d'importants terrassements qui vont détruire et démolir les maisons du hameau. Nous avons de très bons souvenirs avec les habitants de		

	l'ancienne ferme, et pour nos enfants, c'étaient un peu comme leurs grands-parents. Nous avions aussi des jeunes voisins qui avaient un projet de vie au Bois Aubé, et qui ont dû quitter ce lieu à regret. Aujourd'hui, nous trouvons la désolation. Une maison qui n'a plus de vie, alors que des travaux y avaient été effectués, et à côté une maison qui sert de logement aux travailleurs, mais où les extérieurs ne sont pas plus entretenus que ça. Nous souhaiterions savoir pourquoi aucun photomontage n'a été réalisé depuis nos habitations alors qu'elles sont les plus proches. Le porteur de projet accepterait-il de produire une vue depuis notre jardin ou de nos fenêtres, avec les installations représentées à leur hauteur réelles, les talus, les bâtiments, les bassins, les véhicules et les éclairages ? Nous demandons que les haies soient représentées à leur taille réelle au moment de l'ouverture du site et non comme si elles étaient déjà hautes et épaisses depuis plusieurs années. Une haie qui vient d'être plantée ne masque pas une serre, un bâtiment ou un talus ! Nous demandons aussi combien d'années seront nécessaires pour que ces haies produisent réellement l'effet annoncé ! Que se passera-t-il si certains arbres ou arbustes meurent, poussent mal ou ne masquent pas les installations ? Leur remplacement sera-t-il obligatoire ? Pendant combien de temps les plantations seront-elles suivies et contrôlées ? Il serait également utile de montrer ce paysage en hiver, lorsque les arbres ont perdu leur feuillage. Nous vivons ici toute l'années, pas seulement lorsque la végétation est la plus avantageuse pour les photographies ! Proximité du projet : Nous souhaiterions qu'une personne chargée d'évaluer le dossier puisse venir constater la situation depuis notre habitation. Nous ne comprenons pas comment on peut apprécier correctement les conséquences du projet pour les riverains uniquement à partir de cartes, de plans ou de photographies prises à différent point de vue, sauf celui des différentes habitations proches du projet ! Nous demandons à ce que le Commissaire-Enquêteur, le porteur de projet (Mr Van Den		

	Bosch) ou les services instructeurs acceptent de venir voir : - La distance réelle entre notre maison et le projet, - Le paysage actuel, - Les routes utilisées, - la topographie des lieux, - les serres déjà visibles dans le secteur. Nous demandons simplement que la situation soit regardée non pas d'un point de vue qui arrange le porteur de projet, mais depuis l'endroit où les nuisances supplémentaires seront réellement vécues ! La lumière : Certaines nuits, nous avons eu l'occasion de voir le ciel éclairé par la lumière rose provenant des serres existantes. Même lorsque la source lumineuse n'est pas directement visible, le halo dans le ciel l'est, surtout lorsqu'il y a de la brume. Nous avons bien compris que le nouveau projet ne prévoit pas le même éclairage que le site existant. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura aucune lumière. Le 1er site est bien là, et celui-ci est bel et bien éclairé par des leds roses. Dans le nouveau projet, il est prévu des halls, des parkings, des quais, des voies de circulation, des accès, bref, des équipements qui seront éclairés (et peut-être des éclairages de sécurité). Nous voudrions savoir combien de luminaires seront réellement installés, quelle sera leur hauteur, leur puissance, leur couleur, et leurs horaires de fonctionnement. Et surtout, nous voulons savoir quelle quantité de lumière arrivera réellement jusqu'à notre habitation, sachant que nous avons des animaux (ânes et moutons) et que ceux-ci seront perturbés par une luminosité continuelle la nuit (tout comme les oiseaux, ou tout autre animal) ! Nous demandons à connaître le résultat concret de cette luminosité de notre propriété. Une limite maximale de lumière sera-t-elle inscrite dans l'autorisation ? Et que se passera-t-il si cette limite est dépassée ? Le bruit : Nous nous interrogeons également sur le bruit. Pris séparément, chaque appareil peut sembler peu bruyant. Mais nous ne savons pas ce que donnera l'ensemble des ventilateurs, pompes, équipement de déshumidification, véhicules, chargements, livraisons et mouvements du personnel. Le niveau sonore a-t-il été calculé		

	depuis les habitations ? Pas depuis la nôtre ! Les calculs prennent-ils en compte tous les équipements fonctionnant simultanément de jour comme de nuit ! Nous voudrions savoir aussi ce qui est prévu si le bruit est plus important que prévu. A partir de quel niveau sonore devra-t-il intervenir ? Qui effectuera les mesures ? Les riverains pourront-ils demander un contrôle indépendant ? Le chantier : Nous sommes également inquiets des conséquences du chantier en lui-même Le dossier parle d'environ 275 000 m3 de mouvements de terre. Cela représente nécessairement des engins, des terrassements, du bruit, de la poussière, de la boue et des passages de camions pendant une période importante. Combien de temps dureront réellement les travaux ? Combien de camions sont prévus chaque jour pendant les périodes les plus chargées ? Par quelles routes passeront-ils ? Nous souhaitons connaître le nombre maximal de camions au cours d'une journée de chantier et pas seulement une moyenne calculée sur plusieurs mois ou plusieurs années ? Quels seront les horaires des travaux ? Des engins pourront-ils fonctionner tôt le matin, le soir, la nuit ou le week-end ? Quelles mesures seront prises contre les poussières, les vibrations, le bruit et la boue transportée sur les routes ? Qui sera responsable en cas de fissures, de vibrations ou de dommages conctatés sur les habitations ou les voies proches ? Un état des lieux des maisons et routes riveraines est-il prévu avant le commencement des travaux ? Trafic lorsque le site sera pourrait être en fonction : Si les serres fonctionnent, il y aura les salariés, les livraisons, les expéditions de tomates, les déchets, les opérations de maintenance et probablement des déplacements entre le nouveau site, les serres existantes et le site de Brécey. Nous voudrions connaître le nombre réel de voitures, de camionnettes et de poids lourds qui circuleront chaque jour. Quels seront les horaires les plus matinaux et les plus tardifs ? Les camions circuleront-ils la nuit ? Les chiffres annoncés prennent-ils réellement en compte tous les déplacements entre les différentes		

	sociétés et les différents sites ? Nous doutons que les routes locales soient adaptées à ces véhicules, notamment lorsque deux poids lourds doivent se croiser ? Qui financera les éventuels élargissements, zones de croisement, réparations et entretien supplémentaires des routes ? Est-ce que nos petits-enfants seront encore en sécurité, pourront-ils toujours venir voir leur famille, faire du vélo, sans risque d'accident ? Nous nous demandons également comment seront comptées les nuisances cumulées avec les 2 sites ! Les bassins, terrassements et écoulements : Les grands bassins et les importants terrassements prévus nous interrogent également. Existe-t-il une carte montrant les directions possibles des écoulements hors site, en cas de forte pluie, de débordement ou de pollution accidentelle ? Cette carte fait elle apparaître les habitations, les jardins, les routes, les fossés ? Notre habitation, notre terrain ou la route que l'on utilise sont-ils situés sur un axe possible d'écoulement ? Que se passerait-il en cas de débordement ? Qui avertirait les habitants ? Nous voulons que ces réponses soient données sous forme de cartes et de plans compréhensibles, et pas seulement par des formules techniques indiquant que le risque serait maîtrisé. Les eaux et le site existant : Nous nous interrogeons aussi parce le nouveau projet est présenté comme distinct des serres existantes, tout en devant utiliser leur chaleur, le CO2, leurs compétences et une partie de leur organisation. En quoi est-il distinct alors ? Nous avons appris qu'un signalement environnemental avait été adressé aux administrations au mois de juillet concernant des écoulements, des odeurs, des conduites et du niveau des bassins du site existant. Est-ce que cela se reproduira sur l'extension et quelles sont les garanties ? Nous ne prétendons pas savoir quelle était la nature des observations ni s'il y avait ou non pollution, mais nous trouvons anormal que cela ne soit pas vérifié avant d'autoriser une nouvelle installation qui dépendra techniquement du même ensemble ! Une inspection a-t-elle été réalisée ? Des		

	prélèvements ont-ils été effectués ? L'origine de l'écoulement de l'eau et la destination ont-elles été identifiées ? Les conclusions seront-elles publiées avant que le Préfet ne prenne sa décision ? Nous nous demandons comment le public peut avoir confiance dans les promesses faites pour le nouveau site, si le fonctionnement réel des réseaux, bassins et rejets du site existant n'est pas clairement vérifié et expliqué ! Les engagements annoncés : Nous lisons beaucoup d'informations dans les documents et dans les déclarations publiques, que les haies masqueront le projet, que la lumière sera limitée, que le bruit sera maîtrisé, que l'eau sera suffisante, que les bassins ne poseront pas de difficulté, que les routes seront adaptées, que les mesures environnementales seront suivies .... Mais, nous voudrions savoir lesquelles de ces affirmations seront réellement inscrites dans le permis de construire ou dans l'autorisation environnementale ! Une promesse faite pendant une réunion ou écrite dans une réponse n'a pas la même valeur qu'une obligation précise, mesurable et contrôlée ! Quels engagements seront juridiquement obligatoires ? Quels niveaux maximaux seront fixés pour la lumière et le bruit ? Quels horaires seront imposés ? Quels itinéraires seront obligatoires pour les camions ? Par quelles plantations seront remplacées si les premières sont un échec ? Quels contrôles seront réalisés et par qui ? A qui les riverains devront-ils s'adresser en cas de problème ? Quels sont les délais pour l'administration ou l'exploitant pour y répondre ? Quelles sanctions ou mesures seront appliquées si les engagements ne sont pas respectés ? Notre demande : Nous ne demandons pas que l'on nous rassure par des phrases générales. Nous demandons que l'on regarde la situation de notre habitation, que l'on mesure l'état actuel avant les travaux et que l'on nous dise précisément ce qui est prévu à proximité de notre maison. Nous demandons : - Un photomontage depuis notre habitation et notre terrain, - - - - - - Une mesure initiale du bruit, Une mesure initiale de la lumière		

	nocturne, Une carte des écoulements et des risques liés aux bassins, Le nombre maximal de camions pendant le chantier et en exploitation, La publication des résultats des contrôles concernant le site existant, La liste des engagements qui seront inscrits dans les autorisations. Comme nous ne pouvons être présents à la réunion publique, nous demandons que chacune de ces questions reçoive une réponse écrite et que les documents annoncés soient publiés suffisamment tôt pour pouvoir être examiné avant la fin de la consultation. Nous vivons ici et ce projet modifiera directement ce que nous voyons, ce que nous entendons, la circulation autour de chez nous et peut-être même, la manière dont nous pourrons continuer à profiter de notre maison, de notre jardin, de nos petits-enfants dans une campagne qui est aujourd'hui accueillante. Il nous paraît donc normal que les conséquences soient étudiées depuis chez nous et pas seulement depuis l'intérieur d'un périmètre du projet ou depuis des points de vue choisis par ceux qui souhaitent le réaliser.		
189	Je m'oppose à ce projet qui va détruire des terres agricoles et qui va perturber le cycle de l'eau localement aussi bien en terme de qualité que de quantité, dans des proportions que l'étude d'impact n' a pas été en mesure de présenter. En effet au-delà de formulations incantatoires, il reste de nombreuses lacunes dans ce dossier ,qui de fait, ne répond pas aux exigences d'une étude d'impact. • Le projet va avoir pour conséquence la destruction irréversible de 20 ha de sols agronomique de bonne qualité . • Rien n'est prévu évidemment page 171 de l'étude d'impact pour la remise en état de ces sols, dans la mesure où ce type de destruction est irréversible à l'échelle de plusieurs générations. • Les impacts du projet sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau ne sont pas étudiés de manière complète et satisfaisante : o L'arrosage des plans de tomates est prévu par la mise en place		Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une activité agricole développée depuis plusieurs générations, avec pour objectif de pérenniser et développer la production de tomates sur le territoire. De nombreuses simulations de consommation d'eau, ainsi que des comparaisons avec les cultures actuellement en place, ont été réalisées. Elles démontrent la capacité du projet à fonctionner de manière autonome. Nous vous invitons à vous référer aux mémoires en réponse disponibles sur la plateforme. Le débit de 40 m^3 par jour défini par le bureau d'études hydrogéologiques ne correspond pas à un trop-plein, mais à un apport maîtrisé destiné à alimenter la zone humide de façon permanente. Les produits phytosanitaires sont utilisés de manière ponctuelle et ciblée. L'irrigation fonctionne en circuit fermé, ce qui exclut tout rejet d'eau d'arrosage dans le milieu naturel.

	d'un système de gouttes à gouttes, à partir d'un bassin de récupération des eaux pluviales. Le calcul de la ressource disponible est effectué sur la base d'une année moyenne et de valeurs moyennes de de consommation. o Que se passe t il au cours d'une année comme celle que nous traversons ? o Quelle ressource alternative envisagée ? Le rapport évoque la présence d'un réseau publique d'eau potable, sans garantie réelle de sa disponibilité « Selon les informations récoltées, les ressources sont suffisantes en termes de production et de distribution, dans la mesure où les différents syndicats d'eau qui fournissent Isigny-le-Buat sont interconnectés. » cette affirmation ne garantit en rien la disponibilité de débit de pointe en période de tension , voire d'infrastructure disponible pour acheminer les éventuels débits disponibles. Aucune convention signée avec le syndicat Baie Bocage, n'est présentée dans le dossier. o Aucune analyse de l'impact du projet sur l'Yvrande n'est présentée en période d'étiage du cours d'eau., alors qu'il est évoqué des débits de trop plein vers le milieu récepteur o Aucun élément ne décrit la qualité de l'eau qui sera dirigée vers la zone humide. o Le projet prévoit d'utiliser 25 kg/an de produits phytosanitaires , sans aucun rejet dans le sol et dans l'eau . comment est ce possible ?? o Page 133 de l'étude d'impact il est écrit « . En période d'exploitation, compte tenu des mesures qui seront prises, l'impact qualitatif du projet sur les eaux superficielles apparaît limité ». comment peut on être aussi affirmatif, alors que nulle part dans ce dossier la qualité des différentes eaux qui transitent sur le site et dont une partie sera évacuée, dans le milieu naturel, n'a été présentée ? • L'étude page 137, met en évidence un impact important du projet		Seules les eaux de voirie sont collectées, traitées par un dispositif réglementaire de débourbage et de séparation des hydrocarbures, puis restituées progressivement à la zone humide. Le projet prévoit par ailleurs l'entretien et l'alimentation régulière de la zone humide, y compris en période estivale, ce qui constitue un facteur d'amélioration de son fonctionnement écologique. Enfin, l'étude hydrogéologique conclut à une variation maximale du niveau de la nappe de l'ordre de 0,3 m, à comparer à un battement naturel annuel compris entre 2,5 et 3 m, ce qui conduit à qualifier l'impact résiduel d'ampleur limitée. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le dossier et les mémoires en réponse mis à disposition du public.

	sur la zone humide, malgré la mesure réductrice envisagée. • En effet la baisse du niveau piézométrique au niveau de la zone humide va perturber cet écosystème. • De plus l'impact n'a été évalué que d'un point de vue hydraulique , aucun élément ne permet d'évaluer l'incidence de la baisse de la piézométrie sur l'écosystème lui-même. La mise en place d'un suivi évoqué page 138 ne saurait se substituer à une analyse de cet impact dès le dépôt du dossier d'étude		
190	NON à la construction des méga-serres pour la culture intensive de tomates qui pénaliseront les petits maraîchers et consommeront énormément d'eau en France alors que le pays est en flammes à cause du dérèglement climatique engendrant sécheresse, canicule.		Nous avons bien enregistré votre avis
191	Au nom de l'intérêt du plus grand nombre, nous sommes défavorables à ce nouveau projet d'agrandissement de serres du Buat. Il apparait très nettement que le profit principal proviendrait de la revente de l'électricité, l ne s'agit donc pas d'un projet agricole. Nous avons en mémoire une situation comparable sur la commune de Réthoville, maintenant commune déléguée de Vicq sur mer dans le Val de Saire. Il s'agissait d'une production d'énergie à partir de méthaniseurs. L'ampleur du projet caractérisé à l'époque par le préfet de " projet industriel" dans une zone agricole était telle qu'il a été refusé pour ce motif.C'était il y a environs 4 ans. De la même façon, nous demandons aux services de la Préfecture de refuser le projet concerné. Les différents services de l'Etat émettent de très sérieuses réserves en particulier en raison des des besoins en eau. L'interminable période de sécheresse que nous vivons actuellement devrait suffire à elle seule à faire reculer ce projet inadapté au territoire. Les besoins en eau sont tels qu'il incombe au service public d'agir		Nous avons bien enregistré votre avis

	avec le maximum de prudence sur ce point. Nous espérons que la sagesse et le respect des populations l'emportera sur la facilité à encourager les bénéfices industriels. AM Duchemin, Présidente de Cotentin Nature Qualité de Vie		
192	La captation de l'eau de pluie, BIEN COMMUN appartenant à toutes et tous au profit d'une multinationale privée (Agrocare) est scandaleuse et inacceptable ! Nous ne nous laisserons pas déposséder du Vivant. Nos vies valent plus que leurs profits !!		Nous avons bien enregistré votre avis
193	Pas de production agricole, ni d'élevage industrielle en Normandie. La Bretagne s'en charge,ça suffit cette Merde		Nous avons bien enregistré votre avis
194	Contre, au motif de la Pollution ! Déjà contre le projet initial des « Serres chauffées à tomates d'Isigny le Buat » ainsi qu'à celui de Brecey, je m'oppose par la présente au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat. Outre le gâchis de la ressource en eau, ce projet en dépit des déclarations du porteur de projet, pollue comme toutes les serres chauffées. Voir article joint. « D'après les calculs de l'Ademe (Agence de la transition écologique), une tomate sous serre chauffée émet douze fois plus de CO2 qu'une tomate sous abris non chauffé [3]. En tout, le CTIFL évaluait la consommation totale d'énergie des serres à 3,3 Twh en 2016… soit plus de trois fois la consommation électrique de la ville de Lyon [4]. La consommation d'énergie pour produire un kilo de tomates a baissé de 25 %, se félicitait le CTIFL en 2016. Notamment parce que les rendements des serres ont augmenté, et peuvent aller jusqu'à soixante kilogrammes au mètre carré. Reste que les trois quarts des serres sont chauffées au gaz, une énergie fossile, donc. » Ce projet, au motif de produire de la tomate hors sol, artificialise et		Nous prenons note de votre observation. Les performances des serres actuelles ne peuvent être directement comparées à celles de 2016. Les techniques de production ont fortement évolué depuis, notamment avec le développement de la cogénération, aujourd'hui largement utilisée dans l'horticulture sous serre. La vocation première de la cogénération est de produire de l'électricité pour le réseau. La chaleur générée lors de cette production est récupérée pour chauffer les serres, ce qui permet de valoriser une énergie qui ne serait pas utilisée dans une centrale thermique classique. D'importants progrès ont également été réalisés en matière de performance énergétique grâce à l'utilisation de doubles écrans thermiques, de verres diffusants, à l'optimisation de la gestion climatique et à l'installation d'assécheurs d'air permettant à la fois de récupérer de l'eau et de limiter les besoins de ventilation. Les cultures de tomates utilisent par ailleurs le CO_2 apporté dans la serre pour leur croissance. Le nouveau projet ne prévoit aucun éclairage de photosynthèse, supprimant ainsi tout risque de pollution lumineuse. Enfin, le système de culture fonctionne en circuit fermé et ne génère aucun rejet issu de l'irrigation vers le milieu naturel.

	bétonne des terres agricoles. Ces terres équivalentes pour finir à la surface de 32 hectares, soit la superficie de 42 terrains de football, ces terres ne verront plus ni l'air, ni la pluie. Ces terres deviendront stériles. Mais aussi responsables, de par les installations supportées de serres chauffées, responsables d'une pollution au CO2 et aux engrais nécessaires pour faire pousser des tomates qui n'ont pas de terreau pour aliment. A cette pollution et augmentation des gaz à effets de serres, s'ajoute la pollution visuelle engendrée par l'éclairage rose permanent. C'est une pollution que les riverains doivent déjà supporter. https://www.youtube.com/watch?v=3rijhtB5CEQ Par ailleurs, les rejets de produits polluants (notamment les intrants et pesticides utilisés en cas de maladie) dans l'environnement proche, participent à la dégradation des milieux et notamment des rivières, mettant en danger la biodiversité, l'eau potable et la santé de la population. Les micropolluants divers, herbicides, pesticides, métaux, nitrates, hydrocarbures PFAS et PFOS : cadmium, arsenic, diflufénicanil… et autres produits chimiques toxiques et même des médicaments se retrouvent dans les rivières. Le réseau des rivières de la Manche est déjà en mauvais état et en régression. Voir le document joint Ce qui implique des traitements très coûteux pour l'eau potable. Ce sont encore les consommateurs qui payent. Consommateurs qui payent pour que des industriels puissent les empoisonner, dégrader leur alimentation et saccager leur environnement. Le bocage a déjà été saccagé en partie par de l'agro-industrie sur		Nous avons bien pris note du reste de vos remarques, qui dépassent toutefois le périmètre de l'étude d'impact.

	ce secteur. https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_paysages_manche-up20_bocage_sud-manche-vf.pdf Les haies disparaissent les unes après les autres. Ce ne sont pas les programmes anecdotiques pour financer un « replantage » qui vont permettre de rattraper ces catastrophes environnementales. Les informations qui nous arrivent tous les jours montrent la dégradation de notre agriculture, de notre alimentation mais aussi de notre environnement, de l'eau, de l'air… Il serait temps d'arrêter de « pousser » ces projets écocides et d'arrêter de financer des agro-industriels qui ne font qu'accentuer et participer au désastre, tout ça pour produire des tomates standards qui ne sont qu'un produit dénaturé proposé aux consommateurs. On le sait, les variétés standardisées, rendues totalement dépendantes des intrants chimiques de synthèse, imposent ce système pour maintenir des rendements et alors même qu'il y a souvent surproductions et que parfois les surplus sont jetés tellement on se sait quoi en faire. Le cumul des projets industriels et polluants sur le secteur accentue les pressions toxiques exercées sur les cours d'eau auquel peut s'ajouter un effet cocktail. Il serait une hérésie qu'une minorité de « décideurs » éloignés des milieux de la véritable agriculture, de la paysannerie et de la terre tout simplement, il serait une hérésie que ces gens-là décident d'accorder le droit à la Holding AgroCare d'agrandir ce qui n'est somme toute qu'un business, qui n'est que de l'industrie agricole dont la tomate n'est qu'un alibi pour gagner de l'argent grâce à l'électricité produite par cogénération.		

	https://manche-nature.fr/non-a-lextension-des-serres-a-tomates-disigny-le-buat/ La souveraineté alimentaire de la France ne passe pas par de l'agro-industrie mais par la paysannerie. Laissez faire leur métier à ceux qui savent et arrêtez de prendre des décisions dans des bureaux ministériels éloignés des préoccupations du terrain. Arrêtez de penser que les gens ne voient pas ce qui se trame, que la population n'est pas assez « intelligente » pour voir comment les lobbies sont favorisés, comment des lois et des projets écocides précipitent la destruction du vivant. Il est inadmissible de laisser s'installer des Industriels qui polluent sur le territoire. Espérons que le Préfet de la Manche sera assez préoccupé de la santé publique, de l'environnement et du département pour ne pas se laisser « subjugué » par les arguments fallacieux et pour la plupart uniquement déclaratifs de cet industriel. Espérons qu'il suivra son prédécesseur qui avait déjà rejeté ce projet en 2024 et qu'il prendra une décision définitive contre ce projet d'extension, dont on ne veut ni ici ni ailleurs ! + 3 DOCUMENTS ASSOCIES		
195	1 - Les estimations et les calculs présentés dans l'étude sont faux. La prise en compte des 30% de réduction de pluviométrie, en prévision des changements climatiques à venir est retenue pour certains calculs et pour d'autres, elle n'est plus considérée. Et bizarrement les erreurs profitent à agrocare. 2 - A la rubrique "note de présentation non technique du projet" page 11 dans le paragraphe "la qualité des eaux et des sols" il est noté : "aucune fumure et produits phytosanitaires seront répandus,		Nous vous saurions gré de bien vouloir étayer votre affirmation par une note de calcul détaillée mettant en évidence les éventuelles erreurs que vous estimez avoir identifiées dans nos analyses. Nous rappelons que les eaux de condensation sont récupérées puis réutilisées pour l'arrosage. De la même manière, les eaux résiduelles d'irrigation sont collectées et acheminées vers la station d'irrigation. Les éléments présents dans cette eau sont les mêmes que ceux de la solution nutritive initiale, seules leurs concentrations peuvent

	et donc présents dans le sol;" Question : qu'en est il des fongicides ? dans une atmosphère chaude et humide (sous les serres) à forte densité de plants d'une même culture ? 3 - La solution liquide chargée de nutriments et autres produits distribuée aux tomates (même en circuit fermé) produit une eau résiduelle en fin de parcours de nutrition. Question : pouvons nous être informés sur la composition chimique de cette eau qui n'est pas que de l'eau. Quels éléments contient elle ? Peut-on avoir des craintes de cumul dans le rejet de certains éléments chimiques ? Sont-ce des éléments portant atteinte à l'environnement ou à la santé globale ? Et puis qu'en fait on de cette eau ? 4 - Face à l'accélération du dérèglement climatique, ce type de production accentue le phénomène selon les données de l'ademe : l'empreinte carbone d'une tomate dépend très fortement de son mode de production. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) varient ainsi du simple au sextuple selon la méthode de culture : Plein air ou abri non chauffé : Environ 0,26 à 0,3 kg éq. CO2 par kilo. Serre chauffée (hors saison) : Entre 1,3 et 2,36 kg éq. CO2 par kilo. 5 - Artificialiser des ha de terres agricoles et détruire des zones humides, pour produire des légumes hors sol (sans besoin de terre pour cultiver) est complètement aberrant. Pourquoi ne pas choisir des zones ou friches déjà artificialisées ? 6 - La quantité de sable et la quantité d'énergie pour produire un volume de verre colossale ne rentre pas non plus dans la sobriété écologique.		évoluer en fonction de l'absorption réalisée par les plants. Cette eau est ensuite mélangée à de l'eau claire, les teneurs en nutriments sont réajustées, puis elle est réintroduite dans le circuit d'irrigation. Il s'agit donc d'un système en circuit fermé, sans rejet vers le milieu naturel. Les serres sont chauffées grâce à la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. Les cogénérations fournissent ainsi environ 98 % des besoins de chauffage. Leur vocation première est la production d'électricité pour EDF. Elles constituent des unités de production décentralisées appartenant à la famille des centrales thermiques. Contrairement à une centrale thermique classique, la cogénération permet de valoriser la chaleur produite et d'utiliser le CO_2 au bénéfice de la culture des tomates. La chaleur valorisée pour le chauffage des serres n'est donc pas produite spécifiquement pour cet usage, contrairement à un système reposant sur une chaudière dédiée au gaz ou au fioul. Par ailleurs, le projet n'a pas pour objet de détruire la zone humide. Au contraire, sa surface sera étendue et des mesures d'entretien et de gestion écologique seront mises en œuvre afin d'améliorer durablement son fonctionnement et son état de conservation. Nous avons bien pris note de vos autres observations, dont certaines dépassent le périmètre de l'étude d'impact et des autorisations examinées dans le cadre de la présente enquête publique.

	Ce n'est pas un système agricole respectueux de la Terre et des Hommes. C'est un projet destructeur et mortifère de la vie et de sa beauté. Je suis grand-père et ce type d'installation est à l'opposé de ce que je désire laisser à mes petits enfants. Jacky Letrouit		
196	Avis défavorable – La présentation du projet Je viens de relire le compte rendu de la réunion du 19 mai dernier, dont je remercie le rapporteur pour la version manuscrite précise et intacte. J'ai assisté à la présentation du projet, particulièrement étonnant voire « lunaire » presque « imaginaire » comme destinée à des enfants tellement la Nature y est représentée privilégiée et incroyablement organisée comme une « chose » que l'on peut déplacer et orienter. Et le diaporama est « parfait » en version publicitaire. Je ne comprends pas l'intention d'avancer des propositions aussi illusoires que la consultation des avis défavorables des services compétents confirme, ainsi que les nombreuses contributions. De plus, je suis venue à la réunion pensant assister à une consultation équitable pour pouvoir me faire une idée précise du projet avec la présence des deux parties concernées et j'ai été stupéfaite de ne voir que Les serres du Buat, avec quatre responsables installés sur une estrade, dominant ainsi toute l'assistance. Pourquoi le mot « agriculture » a-il été répété autant de fois ? La fabrication d'un produit en tonnes, hors-sol, enfermé, sans voir ni la terre, ni l'air, ni le soleil, ni le vent, ni le vivant… usiné en continu et alimenté chimiquement, ne peut se nommer "agriculture". L'activité agricole c'est le travail de la terre. Ceci est une entreprise industrielle tout comme la 1ère usine.		Nous prenons acte de vos remarques. Nous constatons toutefois qu'elles portent principalement sur la structure juridique et les aspects financiers du porteur de projet, davantage que sur les incidences environnementales du projet lui-même. Ces sujets dépassent le cadre de l'étude d'impact et de la procédure de consultation du public, dont l'objet est d'évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser. Nous concentrerons donc nos réponses sur les éléments relevant de cette procédure et sur les données techniques, environnementales et réglementaires mises à la disposition du public.

	Pour la traçabilité et la confiance, j'attendais que Les Serres du Buat nous présentent l'ensemble des partenaires de la multinationale avec plus de clarté. En effet il a été cité AGROCARE partenaire financier, et également HARVEST HOUSE ? Après recherches, effectivement ces sociétés hollandaises sont reliées aux Tomates du Mt St Michel et aux Serres du Buat, ainsi qu'à quatre sociétés de production d'électricité. Pourquoi n'avons-nous pas eu connaissance de cet organigramme de sociétés qui entourent Les Serres du Buat et les tomates du Mont St Michel ? il est difficile de faire confiance sur le reste lorsque la transparence manque dès le début. En consultant le site de HARVEST HOUSE, ils indiquent concrètement l'accélération de l'adoption de la robotique dans les serres… https://www.harvesthouse.nl/en/harvest-house/news-and-media/harvest-house-is-exploring-the-use-of-humanoid-robots Ça questionne sur ce projet d'extension qui présente une installation intérieure particulière, envisagent-ils, à l'avenir, d'accueillir ces humanoïdes ? …cette information contrarie et met en doute les centaines d'emplois annoncés. Et pour conclure sur la transparence, en effet les informations fondamentales sur le mode d'acquisition des terres et des maisons ainsi que sur le rôle de la SAFER ont fait défaut.. Les chiffres entendus sont gigantesques, les terres achetées jusqu'à 60.000€/ha (prix normal env 9000€/ha) et jusqu'à 600.000€ une maison de 70m2 s/1000m2. Comment appréhender l'ensemble du projet sainement sans avoir		

	toutes les précisions essentielles et les chiffres exactes des transactions ?		
197	Avis défavorable - l'EAU – la faune et la flore Les Serres du Buat semblent oublier les canicules que nous venons de vivre, et pour certains d'y survivre. Deux épisodes de chaleur si tôt dans la saison c'est exceptionnel, et malgré ce réel, dans les « mémoires en réponse » ils reprennent les chiffres de 2025… ! ils oublient que c'est un climat qui n'existe déjà plus… Et malgré ces faits alarmants ils continuent d'affirmer « En conséquence, il apparaît invraisemblable de voir une succession de plusieurs années de pluviométrie à -30%. » La fréquence de l'apparition de ces extrêmes, le dépassement de 40°C autrefois rarissime, est entrain de devenir fréquent. Et une prochaine canicule s'annonce en août ! Ce qui rend complètement caduque le tableau (mémoire en réponse à la Com com), où ils annoncent les « volumes d'eau constitués avant la mise en service seraient de 57 229 litres » ainsi que la suite de leur commentaire. Ils envisagent des « bassins de stockage » qui seront couverts pour éviter l'évaporation !!! La canicule que nous venons de vivre doit nous alerter : les dômes de chaleur conduisent non seulement à un réchauffement de l'air, et, ce qui est le plus dangereux, à l'assèchement très rapide des sols …comment cette eau stockée et emprisonnée pourra-t-elle résister et survivre entre l'air et le sol qui se réchauffent autant ? Les nappes phréatiques sont les seules capables de préserver la		Nous avons bien pris note de votre avis. Malgré plusieurs épisodes de canicule cette année, la pluviométrie demeure à ce stade relativement favorable. À titre de comparaison, les précipitations cumulées à fin juillet 2022 étaient de 306 mm, contre 571 mm à fin juillet cette année. Notre capacité de stockage nous a permis de valoriser les précipitations importantes enregistrées en janvier, février et mars. Ainsi, malgré les conditions estivales, le bassin du site d'Isigny-le-Buat présente encore un taux de remplissage de 37 % à la fin du mois de juillet. Cette gestion repose sur plusieurs décennies d'expérience dans l'utilisation de bassins de stockage d'eaux pluviales. Elle nous permet de maîtriser durablement la qualité de l'eau sans recourir à des produits de traitement spécifiques. Les 40 m^3 par jour destinés à l'alimentation de la zone humide résultent de l'étude hydrogéologique réalisée à la demande des services de l'État afin d'évaluer l'effet de l'implantation de la serre sur le fonctionnement de la nappe. Cette alimentation douce, réalisée par drainage, permet de limiter la variation du niveau de la nappe à environ 30 cm, à comparer à un battement naturel annuel compris entre 2,5 et 3 mètres. Les conclusions de l'étude considèrent ainsi l'impact du projet comme négligeable sur ce point. Concernant les haies, le projet prévoit de conserver la majorité des linéaires existants, notamment les plus qualitatifs situés dans la zone humide. Les haies devant être déplacées ou renouvelées présentent aujourd'hui, pour certaines, un état de conservation limité et une structure peu homogène. Le projet permettra leur reconstitution, la création de nouveaux linéaires et une augmentation globale d'environ 800 mètres de haies.

	qualité de l'eau, naturellement. D'où l'importance d'éviter de condamner les sols en les imperméabilisant de béton L'eau de ces « bassins de stockage » n'abrite aucune biodiversité pour l'assainir comme les étangs ou les lacs naturels. Quelle solution pour éviter le croupissement de cette eau stockée et emprisonnée ? S'il était envisagé l'utilisation de produits chimiques pour éviter ce croupissement et la prolifération des bactéries. Comment être certain que ces produits ne se retrouveraient pas dans l'eau d'arrosage des tomates et donc à destination des consommateurs ? et sur les terres environnantes. Nous demandons une étude détaillée du système de nettoyage de l'eau d'arrosage. Inquiétude d'autant plus vive et importante depuis les signalements en juillet du site existant concernant des écoulements, des odeurs, des conduites et du niveau des bassins. Plusieurs remarques au sujet d'indications dans le compte rendu : (1) Réponse de Mr Hervé Delouche question 14 : « en partenariat avec les services de l'État, il a été décidé d'alimenter continuellement la zone humide. Ce qui veut dire, qu'il y aura 40 m3/jour qui sera injecté du coup dans la zone humide, du coup qui pourra ensuite aller dans la nappe… » Comment ont-ils fait ces calculs ? Et comment peuvent-ils recréer les propriétés si particulières que possèdent les zones humides ? (2)) et le diaporama Page 22 "Des sols laissés en l'état, recouverts d'une bâche de protection" Comment un sol bâché et enfermé dans un bâtiment de plusieurs mètres de haut peut-il survivre ? …Quelle preuve de sa survie ?		Nous partageons pleinement l'objectif de renforcer la présence des haies et des arbres dans le paysage. Le projet contribuera à cet objectif à travers des aménagements pérennes favorables à la biodiversité et à l'intégration paysagère du site.

	NOUS AVONS BESOIN de CONSERVER toutes LES HAIES et tous LES ARBRES face aux canicules à venir. (2 photos jointes) ÉVITONS La destruction des haies champêtres denses, rustiques et constituées de mélange harmonieux d'essences diverses qui existent depuis très longtemps et qui ont montré leur robustesse ENCOURAGEONS à la PRÉSERVATION de l'existant et à l'expansion d'autres espèces pour bénéficier partout de zones fraîches. FAVORISONS des Arbres et des Forêts partout + 2 DOC ASSOCIES		
198	Avis défavorable – sujet santé Produits phytosanitaires et de traitement Nous avons besoin de connaître les produits phyto-sanitaires et de traitement stockés et utilisés pour la fabrication des tomates ; leur marque, description et origine, afin de pouvoir les identifier si toutefois ils se retrouvaient dans l'environnement : eaux de ruissèlement, sols, déchets… mais également dans le corps des consommateurs ! Je réitère mes questions du 19 mai 2026 au sujet : 1/ d'où proviennent les plants de tomates : Pays, nom de l'entreprise, description de la technique de fabrication et de tous les produits utilisés 2/ Nom, marque et description des nutriments de synthèse et des produits phytosanitaires ajouté tout au long de la « culture » 3/ quelle sont la valeur et la composition nutritionnelles détaillées et chiffrées des tomates ? 4/ et quel procédé utilisez-vous pour que les tomates soient toutes		La liste des produits utilisés figure dans l'étude d'impact. Les plants de tomates proviennent des Pays-Bas. Leur production repose sur des techniques horticoles couramment utilisées dans la filière : semis des porte-greffes et des greffons, greffage des plants, puis livraison des jeunes plants lorsqu'ils atteignent une hauteur d'environ 30 cm. Les variétés sélectionnées ainsi que les méthodes de conduite culturale sont choisies pour garantir une qualité constante, une bonne homogénéité des productions et une aptitude adaptée au transport et à la commercialisation. Ces caractéristiques permettent de proposer aux consommateurs des tomates de qualité tout en limitant les pertes tout au long de la chaîne de distribution.

	: uniforme, de la même couleur, très ferme presque dure, parfaite, et qu'elles puissent rester très longtemps sur les étals sans pourrir ?		
199	Avis défavorable – trafic routier et conclusion Les chiffres annoncés du trafic routier : les calculs indiqués (mémoire réponse Com com) sont surprenants : alors que la production des tomates sera presque doublée avec ce nouveau bâtiment par rapport à la 1ère usine, le trafic routier reste très léger, ce n'est pas possible ! Comment le trafic routier a-t-il été évalué avec tous les véhicules concernés (voitures, camions, engins, livraisons, etc…) Les études fournissent-elles des données sur toutes les pollutions (sonore, atmosphère, sous-sol et sol, faune, flore, visuelle, murs des habitations voisines…) que ce nouveau trafic va augmenter massivement ? et lesquelles ? Et pourquoi une étude de trafic routier uniquement sur cette extension ? Alors que les deux sites sont complètement liés, pourquoi l'ensemble de cette consultation publique s'est-elle fixée uniquement sur l'extension ? LES EFFETS CUMULES DES DEUX SITES DOIVENT ABSOLUMENT FAIRE L'OBJET d'une ÉTUDE GLOBALE INCONTOURNABLE incluant les risques complets et détaillés sur l'environnement		Nous vous remercions pour cette remarque. Les éléments présentés dans le mémoire en réponse à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie concernent uniquement les flux générés par le nouveau projet et non le cumul avec le site existant. Il est donc normal d'y retrouver des valeurs cohérentes avec l'exploitation actuelle. Il ne s'agit pas d'une étude de trafic complète, mais d'une projection des flux routiers liés au projet. Les effets cumulés du site existant et du futur projet sont quant à eux analysés dans l'étude d'impact ainsi que dans le mémoire en réponse adressé à la MRAe. Enfin, concernant le volet air-santé, nous rappelons que le guide méthodologique national considère qu'une variation de trafic est significative au-delà de 10 % pour les voies supportant plus de 5 000 véhicules par jour, ou de 500 véhicules par jour en valeur absolue pour les voies supportant moins de 5 000 véhicules par jour. Les évolutions de trafic liées au projet restent très en deçà de ces seuils.
200	Ce projet d'extension des serres à tomates est une aberration tant écologique qu'humaine. En ces périodes de changement climatique, d'élévation de la température et de périodes de sécheresse, on ne peut se		Nous avons bien enregistré votre avis

	permettre d’autoriser des extensions qui vont puiser beaucoup d’eau dans les nappes phréatiques, mettre en danger ces nappes et l’approvisionnement en eau des gens, des animaux et de la flore existante. Couper l’eau dans les cimetières et interdire d’arroser les plantes et de laver les voitures, c’est bien, mais préserver la ressource en eau, c’est avant tout interdire de nouveaux prélèvements dans les nappes phréatiques. J’ajouterai par ailleurs que cette extension, en plus de créer des désordres écologiques, n’aurait aucune incidence sur la création d’emplois pour les résidents. On ne peut autoriser cette extension.		
201	Bonjour, Ce projet va totalement à l'encontre des schémas de développement souhaitables pour notre avenir. Que ce soit pour la pérennité de notre agriculture, de l'économie locale, de l'environnement et de la préservation, oh combien d'actualité, de notre ressource en eau, bien commun s'il en fut. J'ajouterai que ce type d'agriculture engendre forcément des nuisances non mesurables aujourd'hui puisque non effectives mais facilement envisageables : bruit, transport routier (un poids lourds dégrade beaucoup plus les chaussées que les automobiles lire ici : https://www.smabtp.fr/sma/assurance/infos-assurance/pathologie-et-prevention-batiment-et-tp/desordres-voiries ... qui paiera ?) mais aussi une pollution lumineuse qui va à l'encontre de la préservation de la biodiversité, notamment des oiseaux. HD		Nous avons bien enregistré votre avis. Nous nous permettons de vous faire remarquer que le projet n’est pas équipé d’éclairage de photosynthèse.
202	Je suis opposé farouchement à ce projet totalement stupide! Assez d artificialisation des sols comme ça, arrêtons le pillage de nos nappes freatiques, stoppons ce mode de production intensif seulement voué à enrichir des formes déjà leader dans la bêtise agro industrielle, qui pillent l'état en cumulant les aides tout en		Nous avons bien enregistré votre avis

	faisant exploser les maladies faute aux produit fitosanitaires utilisés!		
203	Je suis contre ce projet et cette prise en main de nos réserves d'eau.		Nous avons bien enregistré votre avis

204	Mardi 27 Juillet Habitante d'Irigny - G. Buat Clause de démolition des serres premières si l'activité s'arrête ? Il semble important de prévoir le financement du démantèlement des serres lorsque l'activité économique cessera. Une friche "agro-industrielle" de ce type serait dangereuse, catastrophique	Nous avons bien enregistré votre avis

205	" La nature menacée devient menaçante"... Ce n'est pas moi qui le dit mais le biologiste Olivier Hamant, chercheur INRAE à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon et directeur de l'Institut Michel Serres Et il continue : " Notre excès de contrôle nous fait perdre le contrôle. Il va maintenant falloir vivre dans un monde fluctuant, c'est à dire inventer la civilisation de la robustesse contre la performance" Pour étayer ces propos, je vous joins quelques extraits de l'excellent Tract Gallimard qu'il a rédigé et intitulé "Antidote au culte de la performance. La robustesse du vivant" Prenez le temps de les lire, Mr le Commissaire enquêteur, Mr le Préfet, Messieurs les porteurs de projet (entre parenthèse...que d'hommes dans cette affaire !!). Et mieux, prenez le temps de lire le petit livre dans son entier. Un autre monde est en train d'advenir. Nous n'avons pas le choix et votre projet, Messieurs d'Agrocare, tout en n'existant pas encore, est déjà obsolète !! + 4 DOC ASSOCIES		Nous avons bien pris connaissance de votre avis. L'étude d'impact et la procédure de consultation du public ont pour objet d'évaluer les incidences environnementales du projet ainsi que les mesures mises en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elles n'ont pas vocation à définir ou à redéfinir la stratégie agricole nationale. Nous prenons néanmoins note de vos observations.
206	Comment peux t-on donner du crédit à cette société Hollandaise implantée depuis plusieurs années dans la région avec toutes ces aberrations économiques, écologiques et sociales constatées. Les avis défavorables des différents organismes consultés sont à prendre en compte. La législation en vigueur laisse t-elle encore la parole au bon sens, aux locaux, aux intérêts des principaux concernés ?		Nous avons bien enregistré votre avis
207	Je suis totalement contre ce projet d'extension des serres à tomates, compte tenu de la consommation d'eau que cela implique, et compte tenu du manque d'intérêt pour la main d'oeuvre locale. De plus, ces serres industrielles nuisent à la production artisanale et traditionnelle de tomates de qualité.		Nous avons bien enregistré votre avis

208	Je me permets de vous inviter chaleureusement à écouter cet entretien d'Olivier HAMANT, biologiste chercheur : https://elucid.media/environnement/on-a-perdu-le-controle-le-culte-de-la-performance-accelere-l-effondrement Il dure 1h30 mais....qu'est-ce qu'une heure trente à l'échelle d'une vie humaine quand il s'agit de regarder les choses en face, d'accepter d'entendre que "le monde stable, en abondance de ressources et en paix" est bel et bien fini et que nous entrons inéluctablement dans "un monde fluctuant où il va falloir embarquer tous-tes les citoyen-nes d'un monde du "toujours plus", celui de l'agro-industrie vers un monde du "moins mais mieux" , celui de l'agro écologie". Un monde où les grands projets inutiles comme celui des méga serres n'a pas sa place ! Bonne écoute !		Nous vous invitons à prendre connaissances des publications de Monsieur Bruno PARMENTIER « Nourrir l'humanité » et Serge ZAKA directeur de AGROCLIMAT 2050
209	Je considère que le projet n'étudie pas assez les effets cumulés avec la précédente installation. Par ailleurs, il convient d'être très sourcilleux sur la question de l'eau. Il convient que l'alimentation en eau soit totalement déconnectée du réseau AEP. Nous connaissons maintenant des sécheresses sévères et la ressource doit être prioritairement dédiée aux habitants. En ce sens, le forage ne doit pas impacter les captages d'eau potable.		Nous avons bien enregistré votre avis Il n'y aura pas de forage et nous n'utiliserons pas l'eau potable pour l'arrosage des plants
210	Je suis contre l'agrandissement de ces serres qui va à l'encontre de la préservation de nos sols, de nos zones humides et de nos besoins quotidiens en eau ainsi que du développement parallèle de la biodiversité qui nous fait vivre. De plus, il n'est plus temps d'accepter des dérogations environnementales dans cette période de dérèglement climatique. Notre région mérite et à besoin d'une agriculture qui enrichit nos sols et non qui les méprise. Toutes nos terres non bâties devraient rester cultivées, enherbées ou plantées d'arbres. Et cet été aux températures plus qu'anormales pour notre région,		Nous avons bien enregistré votre avis

	qui plus est en Manche sud, montre bien que ce serait une aberration que de laisser faire cette extension. Laissons le sol absorber l'eau quand il pleut pour le bénéfice de toutes les vies. C'est toute la nature végétale qui retient nos sols, régule l'eau et remplit nos rivières.		
211	Avis DÉFAVORABLE suite à la réponse du SAGE Sélune au mémoire du porteur de projet le 27 juillet 2026 Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame, Monsieur, Je souhaite déposer une nouvelle contribution complémentaire. Elle fait suite au document récemment versé au dossier : la réponse du SAGE Sélune au mémoire technique du porteur de projet, datée du 27 juillet 2026. Ce document me paraît essentiel. Il montre que les réponses du porteur de projet ne lèvent pas les réserves initiales du SAGE. Le SAGE reconnaît que certains éléments ont été précisés. Mais il maintient son analyse. Il maintient ses réserves. Il maintient son avis défavorable. Le point central est clair. Le porteur de projet raisonne principalement en volumes annuels.		Nous comprenons que ce dossier soit complexe et qu'il suscite de nombreuses questions. Notre premier mémoire en réponse a permis d'apporter des éclaircissements sur plusieurs points. Le SAGE a ensuite souhaité approfondir l'analyse, notamment en examinant la simulation sur 12 ans mois par mois. Nous avons donc produit un nouveau mémoire apportant des précisions complémentaires. Ces éléments confirment notre démonstration : le projet est en mesure de fonctionner de manière autonome pour l'arrosage des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Ce nouveau mémoire est disponible sur la plateforme dématérialisée. Nous vous renvoyons également aux réponses déjà apportées aux contributions n°102, 164 et 165, qui traitent des mêmes sujets. Enfin, vous demandez de nouvelles simulations sans préciser les hypothèses à retenir. Si vous estimez que certains scénarios méritent d'être étudiés, nous vous invitons à les formuler de manière chiffrée et réaliste afin qu'ils puissent être analysés objectivement. De la même manière, toute proposition de suivi complémentaire de l'exploitation devra s'inscrire dans le cadre juridique et réglementaire applicable. Nous prenons acte de votre avis.

	Or le SAGE rappelle que ce raisonnement peut masquer les tensions réelles. Une année peut être correcte en cumul annuel. Mais l'eau peut tomber surtout en hiver. Et manquer fortement en été. Que se passe-t-il alors en juin (comme cette année), en juillet et en août ? Que se passe-t-il au moment où les besoins des cultures sont forts ? Que se passe-t-il au moment où les milieux naturels sont les plus fragiles ? Que se passe-t-il au moment où les usages de l'eau sont déjà sous tension ? Le SAGE explique que la disponibilité réelle de l'eau dépend de la répartition mensuelle des pluies, et pas seulement du total annuel. Il indique qu'une année avec un hiver très humide puis quatre ou cinq mois presque sans pluie peut conduire à une situation critique, même avec un cumul annuel satisfaisant. Ce point change profondément la lecture du dossier. Le débat ne peut donc plus se limiter à dire : "sur l'année, le bilan est équilibré".		

	Il faut répondre à une autre question : “au cœur de l’été, le système tient-il vraiment ?” Le SAGE reprend les hypothèses du porteur de projet. Mais il les applique à une analyse mensuelle. Et les résultats sont différents. Dans une simulation avec plusieurs années comparables à 2022, les bassins peuvent être remplis en début et en fin d’année, mais présenter des déficits en période estivale. Le SAGE évoque un déficit de 316 m3 en août dès la première année, puis environ 19 000 m3 répartis sur juillet et août la deuxième année. Ces mois sont précisément les mois les plus sensibles. Les mois les plus chauds. Les mois les plus tendus. Les mois où les milieux naturels ont le plus besoin d’eau. Les mois où les conflits d’usage peuvent apparaître. Comment ces déficits seraient-ils gérés ? Qui les constaterait ? À partir de quel seuil la production serait-elle réduite ?		

	À partir de quel seuil serait-elle arrêtée ? Ces seuils seront-ils fixés dans l'arrêté préfectoral ? Seront-ils publics ? Seront-ils contrôlés ? Seront-ils opposables ? Le SAGE analyse aussi la période réelle 2014-2025. Là encore, en données mensuelles, des tensions apparaissent. Il cite notamment l'année 2017, après plusieurs années sous la moyenne, avec un déficit d'environ 22 000 m3 en période estivale. Ce n'est donc pas seulement une hypothèse théorique. C'est un risque déjà visible avec des données passées. Le SAGE souligne également que le système dépend fortement de deux paramètres : la pluviométrie mensuelle et le taux de remplissage des bassins en début d'année. Il indique même qu'un taux de remplissage minimum de 75 % serait nécessaire pour passer une année comme 2022. Cette information appelle une question simple. Si les bassins ne sont pas remplis à ce niveau avant la saison, que se passe-t-il ?		

	La mise en culture sera-t-elle réduite ? Sera-t-elle interdite ? Le porteur devra-t-il attendre un niveau minimal avant de produire ? Qui vérifiera ce niveau ? À quelle fréquence ? Avec quelle transparence ? Le SAGE rappelle aussi que le mémoire du porteur de projet ne prévoit pas de solution de secours en cas de pénurie d'eau. C'est un point majeur. Le porteur dit qu'il n'utilisera ni eau potable ni eau de nappe. Je prends acte de cet engagement. Mais alors il faut aller au bout de la logique. Cet engagement doit devenir une règle juridiquement opposable. Il doit être écrit clairement. Il doit interdire tout forage. Il doit interdire tout raccordement de secours au réseau d'eau potable pour l'irrigation.		

	Il doit prévoir la réduction automatique des surfaces cultivées si les réserves deviennent insuffisantes. Il doit prévoir l'arrêt de la culture si les seuils critiques sont atteints. Sans cela, l'engagement reste fragile. Sans cela, il reste déclaratif. Sans cela, il ne protège ni les habitants, ni les milieux, ni la ressource. Le SAGE alerte aussi sur une possible sous-estimation du changement climatique. Il rappelle que le changement climatique ne se traduit pas seulement par une baisse du cumul annuel de pluie. Il se traduit aussi par des épisodes extrêmes plus fréquents. Par des pluies concentrées sur des périodes plus courtes. Par des périodes sèches estivales plus longues. Par des sécheresses agricoles et hydrologiques plus fréquentes. Là encore, la question est simple. Le projet est-il dimensionné pour le climat d'hier ? Ou pour le climat qui vient ?		

	Il faut aussi replacer cette analyse dans le contexte actuel. En juillet 2026, le département de la Manche est justement concerné par des mesures préfectorales liées à la sécheresse. La préfecture a placé le département en vigilance sécheresse dès le 9 juillet 2026, avec plusieurs secteurs en alerte. Les mesures ont ensuite été renforcées par arrêté préfectoral du 15 juillet 2026, face à la baisse des débits des cours d'eau, aux fortes chaleurs et à l'augmentation de la consommation d'eau potable. Comment ne pas tenir compte de cette réalité immédiate ? Comment considérer comme théorique un risque qui se manifeste déjà pendant la consultation publique ? Comment autoriser un projet aussi dépendant du stockage d'eau de pluie alors même que le territoire connaît des restrictions d'usage de l'eau ? Comment raisonner sur des moyennes annuelles quand les tensions se constatent déjà en été, dans notre département ? Cette situation confirme précisément l'alerte du SAGE. Le problème n'est pas seulement le volume annuel de pluie. Le problème est la tension estivale. Le problème est le moment où l'eau manque.		

	Le problème est la concurrence entre usages, milieux naturels, sols, nappes, habitants, agriculture et activités économiques. Cela renforce la nécessité d'une analyse mensuelle, estivale, indépendante et opposable. Et cela renforce, en l'état, la nécessité de maintenir un avis défavorable. Le SAGE souligne enfin un point souvent oublié. Même sans pompage dans la nappe. Même sans usage du réseau d'eau potable. Le projet captera une quantité très importante d'eau de pluie. Cette eau ne circulera plus naturellement dans les sols. Elle ne rejoindra plus les mêmes milieux. Elle ne rechargera plus les mêmes équilibres. Le SAGE estime qu'entre 132 000 et 201 000 m3 d'eau seraient soustraits chaque année au milieu naturel par les surfaces artificialisées du projet, soit l'équivalent de 60 à 80 piscines olympiques. Cette donnée est très importante. Elle montre que l'absence de pompage ne signifie pas absence d'impact.		

	L’eau de pluie est aussi une ressource. Elle appartient au cycle naturel. Elle alimente les sols. Elle alimente les nappes. Elle alimente les cours d’eau. Elle alimente les zones humides. Elle soutient les haies, les prairies, les cultures, la biodiversité. Peut-on soustraire un tel volume au milieu naturel sans démonstration plus robuste ? Peut-on se contenter d’un bilan annuel ? Peut-on autoriser le projet sans analyse mensuelle, estivale, hydrologique et climatique beaucoup plus fine ? Au regard de ce nouveau document, mes interrogations sont renforcées. Je demande donc que le dossier soit complété sur les points suivants : - une simulation mensuelle complète, et non seulement annuelle - une analyse spécifique des mois de juillet et août - une analyse de plusieurs années sèches successives avec pluies		

	concentrées en hiver - une analyse tenant compte de canicules - un seuil minimal obligatoire de remplissage des bassins avant mise en culture - des seuils publics de réduction de production - un seuil public d'arrêt de production - l'interdiction juridiquement opposable de tout recours à l'eau potable pour l'irrigation - l'interdiction juridiquement opposable de tout forage pour l'irrigation - un contrôle indépendant des volumes d'eau stockés, consommés, évaporés et restitués - une publication annuelle, accessible au public, de ces données - une réévaluation indépendante des impacts de l'eau soustraite au milieu naturel. En l'état, la réponse du SAGE confirme que les garanties ne sont pas suffisantes. Elle confirme que les réserves ne sont pas levées. Elle confirme que le risque hydrique reste central. Elle confirme que les engagements du porteur doivent devenir des obligations contrôlées, publiques et opposables. Pour ces raisons, je maintiens mon avis défavorable au projet.		

	Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération citoyenne.		
212	bonjour je voudrais attiré votre attention sur le fait que lors de la présentation du porteur de projet celui ci ne fournis aucun plan de son implatation de masse ou autre plan et images de symthèse Pour quoi ? il m semble important que les admistré voie de leurs propre Yeux le futur aménagement de ces serres géante et l impacte visuel . Pour transport de ces marchandises je comprend pourquoi on parle la route qui mène_au carrfour des Bizard alors les sortie et rentré sont prévue sur plan sur la petite route communal qui mène au menils thébault pourquoi cacher cette info		Les documents dont vous parlez font partie du dossier de permis de construire qui est aussi présent dans les documents de présentation du projet sur la plateforme dématérialisée. Nous vous invitons à en prendre connaissance.
213	Non à l'extension des serres qui ont un impact écologique négatif		Nous avons bien enregistré votre avis
214	Non à l artficialisation des sols. Non à la surproduction de tomates insipides. Non à la surconsommation d eau pour des intérêts privés. On veut une agriculture diversifiée, à taille humaine. Respectueuse de l environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des citoyens .		Nous avons bien enregistré votre avis
215	URGENT : Monsieur le Commissaire enquêteur, Lors de la réunion publique du 30 juillet 2026, il a été indiqué que de nouveaux documents ou compléments pouvaient être versés au dossier au cours de la consultation du public. Nous avons bien noté que cette possibilité est également mentionnée sur le registre dématérialisé. Toutefois, en consultant celui-ci, nous ne constatons aucune indication permettant au public d'identifier : la date de mise en ligne d'un nouveau document ; la nature des pièces ajoutées ; les éventuelles modifications apportées au dossier initial ; ou l'existence d'un historique des mises à jour.		

	Cette situation nous interroge au regard de la transparence de l'information mise à la disposition du public. En effet, si des documents sont effectivement ajoutés au cours de la consultation sans qu'ils soient clairement signalés et datés, il devient difficile pour les personnes intéressées de s'assurer qu'elles ont bien pris connaissance de l'ensemble des pièces avant de formuler leurs observations. À l'inverse, le pétitionnaire pourrait ultérieurement soutenir qu'un document avait été régulièrement mis en ligne alors que le public n'aurait eu aucun moyen d'en identifier l'ajout. Aussi, nous souhaiterions savoir : si des documents ont été ajoutés ou modifiés depuis l'ouverture de la consultation du public ; dans l'affirmative, quels sont ces documents et à quelle date ils ont été mis en ligne ; selon quelles modalités le public est informé de ces ajouts ou modifications. Notre démarche n'a d'autre objet que de nous assurer que notre participation à cette consultation s'effectue sur la base d'une information complète et actualisée, conformément aux exigences de transparence qui doivent présider à toute procédure de participation du public. Nous souhaiterions également savoir si une liste chronologique des pièces versées en cours de procédure est tenue, afin que chaque participant puisse vérifier qu'il consulte bien la version la plus complète du dossier.		

	Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée. Pour l'association Respire en Val de Sée Le Président - pcjvp3@gmail.com ou respire.valdesee@gmail.com		
216	Inadmissible en une telle période de manque d'eau amenée à se reproduire et s'amplifier d'autoriser un projet dont l'objectif réel est la production industrielle privée d'énergie avec une telle consommation d'eau qui se fera au détriment de nous, population locale déjà soumise à des restrictions en attendant un manque d'eau potable à nos robinets ! Le ras le bol tournera à la colère		Nous avons bien enregistré votre avis
217	Ces serres agricoles sont un contresens par rapport à tous les signaux indiquant les limites atteintes de ce modèle agricole intensif, épuisant les surfaces, consommant trop d'eau et d'intrants pour des produits dévitalisés qui n'interessent que la grosse distribution. Tout cela au détriment d'autres modes de culture , plus en phase avec la santé, la citoyenneté et le respect des milieux naturels.		Nous avons bien enregistré votre avis
218	Je viens de consulter quelques articles dans Ouest France. Production d'électricité, de chaleur, de CO2??? Avec du gaz importé ?? Des travailleurs venus en avion d'Amérique latine? Installés dans des maisons isolées ? Loyer déduit des salaires? Consommation d'eau insoutenable? Mais nous traversons une période de sécheresse amenée à se reproduire!! Destruction de zones humides? Ce projet n'est pas défendable.		Nous avons bien enregistré votre avis
219	Contre parce que : Plusieurs structures professionnelles dont c'est le métier sont contre : L'Agence Régionale de Santé, le Sage de la Sélune, le Sdeau50, le Conseil Communautaire du Mt St Michel, Manche Natre…		Nous avons bien enregistré votre avis

	J’ai tendance à faire plus confiance à des institutions dont c’est le métier de veiller au grain, en matière de ressources, d’environnement et de santé publique, plutôt qu’à un industriel qui prétend faire de l’agriculture, qui présente des tableaux sans méthodes scientifiques réelles et qui ne fait somme toute que « déclarer » sans rien prouver de ses prévisions. Rien n’est garanti dans tout ce dossier de présentation, dans cette vitrine « joliment » agencée pour faire croire à la bonne foi d’un projet écocide. Contre parce que : Ce projet va capter de l’eau de pluie en très grosse quantité au détriment de tout l’environnement. Qu’il n’y a aucune présentation de solution de remplacement en cas de sécheresse. Les calculs peu réalistes qui se basent sur une année complète ne sont pas le reflet de la réalité, forte température, absence de pluie, sécheresse, manque d’eau pendant plusieurs mois… donc pas d’eau pour l’écosystème local pendant cette période. On met des restrictions aux particuliers en cas de sécheresse et on autoriserait un industriel, au motif d’un risque d’une perte pour sa production, à utiliser de l’eau du réseau potable alors qu’on était prévenu des effets écocides de son projet ? Alors, c’est NON ! Contre parce que Ce projet va augmenter le trafic routier du secteur. Donc une pollution supplémentaire en CO2, particules fines, pollution sonore et visuelle sur un secteur déjà bien impacté. Alors, c’est NON ! Contre par ce que On a maintenant l’expérience, on sait que pour tous les projets, industriels et agro industriels, la réflexion se fait à court terme et toujours à l’envers : on fonce, on dit qu’on a la solution immédiate		

	sans s'occuper des conséquences (dégradation de l'alimentation, eaux polluées, algues vertes, disparition de la biodiversité, augmentation des maladies, sites pollués pour des centaines d'années…). Nous n'avons plus besoin du Plan Marshall. La Souveraineté alimentaire et l'Urgence agricole ne sont que des leurres qui vont nous mettre à la merci d'une agro-industrie de produits dénaturés et néfastes pour la santé. Il faudra toujours les aider et les subventionner parce qu'il n'y aura plus que ça quand on aura fait disparaitre toute la paysannerie et les petits producteurs. On nous tiendra un discours « c'est ça ou il n'y aura plus à manger ». On invoque des motifs de développement économiques fantasques et fantasmés pour flatter des pouvoirs en place et satisfaire l'appétit de finances toujours plus grandissant des lobbies et actionnaires. Les conséquences de ces projets écocides sont toujours désastreuses pour la santé, pour l'environnement et pour les finances de chacun. Ces conséquences sont pourtant toujours à supporter par le contribuable, le consommateur, le citoyen. La population supporte et subit tous les travers de ces projets alors que les industriels sans scrupules engrangent de l'argent et sont subventionnés. Alors, c'est NON, ÇA SUFFIT ! Pour rappel, la Commune d'ISIGNY le BUAT concentre déjà des problèmes de pollution : Radon Niveau 3 - https://www.france-erp.com/recherche-erp?insee=50256		

	Au niveau 3, le Radon atteint des concentrations élevées, représentant une menace sérieuse pour la santé publique. Des actions immédiates sont nécessaires pour réduire l'exposition. Des systèmes de ventilation spécialisés et des tests réguliers sont essentiels pour protéger les occupants des bâtiments. La sensibilisation et les mesures correctives sont cruciales pour atténuer ce risque. Un risque de niveau 3 pour le radon (ou zone à potentiel radon de catégorie 3) désigne une commune située sur une formation géologique (comme des massifs granitiques ou volcaniques) présentant des teneurs en uranium plus élevées. Cela signifie qu'il existe une probabilité importante que le gaz radioactif s'accumule à l'intérieur des bâtiments. Pollution des cours d'eau - https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/barrage_vezins_-_dossier_derogation.pdf À Isigny-le-Buat (Manche), l'histoire environnementale des cours d'eau, notamment la Sélune et l'Oir, est marquée par des décennies de pressions agricoles, de rejets industriels et par l'impact historique de grands aménagements hydroélectriques dont l'effacement a débuté pour restaurer la continuité écologique. [1, 2, 3, 4] Dégradation du bassin - https://www.hydrauxois.org/2016/04/vallee-de-la-selune-en-lutte-2-bassin.html L'accumulation de sédiments pollués dans les retenues d'eau et une vidange mal maîtrisée en 1993 ont mis en lumière la dégradation chronique du bassin (intensification agricole et élevages hors-sol) Dans un avis de 2015, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) évoque "les rejets d'une usine de traitement de surfaces dans l'Yvrande, un affluent qui se jette dans		

	le lac" et affirme : "Ils se traduisent par l'accumulation dans les sédiments, en amont de la retenue, de substances dangereuses dont certaines teneurs dépassent les seuils réglementaires. C'est le cas pour le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel et le zinc. Le nickel et le cadmium se retrouvent également à des doses excessives dans la partie aval de la retenue. De plus, des teneurs en arsenic 13 fois supérieures à celles trouvées au débouché de l'affluent peuvent être détectées vers l'amont du lac. L'isolement des sédiments pollués et la suppression des barrages permettraient de retrouver une dilution des rejets qui les mettrait aux normes requises." Pollutions diverses - https://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-63110-FR.pdf « En 1999, des teneurs en trichloroéthylène dépassant les limites de potabilité sont détectées sur les forages alimentant en eau industrielle la Société Beurrière d'Isigny implantée sur la ZI d'Isigny-le Buat.l'ensemble des analyses réalisées par la suite sur ces eaux confirmeront la pollution. .... En 2002, suite à un important incendie sur le site ELECTROPOLI, il est demandé à la Société Beurrière d'Isigny de remettre en fonctionnement son forge S1b... sans discontinuer depuis octobre 2002. Les eaux pompées sont rejetées sans aucun traitement au milieu naturel. Le forage n'est encadré par aucun acte administratif. Dépôts sauvages - https://sentinellesdelanature.fr/alerte/52638/ Dépôt régulier de caisses à cadavres (cochon d'élevage) juste au dessus du cours d'eau l'Oir.		
220	Concernant l'eau, Agrocare part du principe que le pire scénario, c'est 2022. Or, on sait déjà que 2026 est bien pire, et qu'il y aura de plus en plus de scénarios comme cette année. Leur		Nous vous invitons à vous référer aux données de Météo-France avant de tirer une conclusion définitive.

	fonctionnement basé soi-disant sans source d'eau autre que celles des récupérations d'eau de pluie stockées dans la bassine risque de souffrir d'un déficit hydrique à un moment ou à un autre. A moins qu'il y ait du pompage illégal quelque part?		À titre d'exemple, la pluviométrie cumulée à fin juillet 2022 était de 306 mm pour un total annuel de 725 mm, tandis qu'elle atteint 571 mm à fin juillet 2026. Dans ces conditions, sur quels éléments repose l'hypothèse selon laquelle il tomberait moins de 154 mm entre août et décembre 2026 ? Nos simulations reposent sur des données climatiques de référence et sur des scénarios explicités dans nos mémoires en réponse. Elles doivent être appréciées à partir d'hypothèses complètes et cohérentes plutôt que sur la seule extrapolation de quelques mois de l'année. Nous vous invitons à consulter les éléments détaillés figurant dans nos mémoires en réponse au SAGE.
221	Je suis défavorable à ce type de production industriel, donc très défavorable à l'extension de cette agro-industrie. Sur le plan environnemental et artificialisation des terres c'est incencé, il s'agit bien d'artificialisation puisque ces terres sont retranchées totalement de toute autre capacité de production réellement agricole, elle perdent en grande partie leur place dans le cycle de l'eau. On ne peut pas parler là de produit naturel? La main d'œuvre n'est en grande partie pas locale, avec très probablement des conditions de travail questionnables. Que deviendrons cette serres quand cette entreprise ne sera plus rentable ?		Nous avons bien enregistré votre avis
222	Ce projet est extrêmement contestable : Il consomme de l'espace et artificialise les sols L'extension menée à terme, ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Il consomme une ressource première, l'Eau.		Nous consommons un volume d'eau comparable à celui des cultures de plein champ actuellement présentes sur les mêmes parcelles, soit environ 150 000 m^3 par an. Les deux mémoires en réponse adressés au SAGE démontrent que le projet peut fonctionner de manière autonome pour l'arrosage des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable. Nous vous invitons à consulter ces éléments, disponibles sur la plateforme dématérialisée.

	Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Il n'est pas respectueux de l'environnement. La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. C'est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-		Nous avons bien pris note de vos autres observations, qui n'appellent pas de commentaire complémentaire de notre part.

	dessous). La société est donc industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles. C'est contraire à l'intérêt général et c'est inacceptable		
223	Je pense que le création de ces serres serait une catastrophe ecologique, pour la faune et la flaure. Les captations d'eau necessaires au projet affecteront egalement les regions environnantes. Je pense qu'il faut diminuer les enormes exploitations industrielles comme celle ci et privilegiez les nouvelles techniques de permaculture à taille humaine, plus respectueuse de l'environnement.		Nous avons bien enregistré votre avis
224	C'est une aberration dans le contexte actuel. Comment ne pas protéger les agriculteurs, la faune et la flore ?		Nous avons bien enregistré votre avis
225	Je ne comprends pas l'intérêt de constructions non appropriés au réchauffement climatique en cette période. Surtout sur des surfaces de terres agricoles. L'agriculture de masse hors sol est une technique non durable au détriment de la biodiversité.		Nous avons bien enregistré votre avis
226	Aucune action humaine ne peut se substituer à l'apport du soleil, de l'air naturel. La valeur nutritionnelle des tomates qui sont proposées, ne peut-être qu'appauvrie par cette méthode de culture. A l'heure des canicules à répétitions, des incendies qui menacent toutes les régions de France sans exception, c'est un non-sens de se tourner vers une agriculture intensive, qui pompe de plus en plus les ressources en eau dont tout le vivant a besoin, qui chauffe des serres 24 heures sur 24, toute l'année si besoin.		Nous avons bien enregistré votre avis
227	Je souhaite exprimer un avis défavorable à ce projet d'extension de serres maraîchères hors sol, pour les raisons suivantes. Sur la ressource en eau: Le projet interroge sur sa compatibilité avec la gestion locale de l'eau, dans un secteur déjà sous tension. Une extension de cette ampleur suppose une consommation et des prélèvements		Nous avons bien pris note de votre avis. Les volumes d'eau de pluie mobilisés par le projet sont comparables à ceux actuellement consommés par les cultures de blé, de maïs ou de betteraves présentes sur les mêmes parcelles. Le projet n'entraîne donc pas d'impact supplémentaire sur l'équilibre hydrique du bassin versant.

	significatifs, dont les impacts cumulés avec les installations existantes ne semblent pas suffisamment évalués. Sur les zones humides et la biodiversité: Le site se situe en partie sur une zone humide et à proximité immédiate de la baie du Mont-Saint-Michel, secteur classé Natura 2000 et zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Les mesures compensatoires présentées dans le dossier n'apparaissent pas proportionnées à l'enjeu écologique de ce territoire exceptionnel. Sur les espèces protégées: Le dossier vaut demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Or les inventaires faune-flore sur lesquels s'appuie cette demande semblent incomplets ou insuffisamment précis pour garantir une évaluation fiable des impacts sur les espèces recensées. Sur la qualité et la précision des études: Plus largement, les données chiffrées et les méthodologies des études fournies manquent de précision à plusieurs endroits du dossier, ce qui ne permet pas au public de se prononcer en toute connaissance de cause, ni à l'administration d'apprécier correctement les impacts réels du projet. Sur le principe même de l'extension: Une extension de cette échelle, venant s'ajouter à des installations déjà existantes, aggrave mécaniquement des impacts (eau, biodiversité, paysage, artificialisation de terres agricoles) déjà identifiés comme problématiques sur le site actuel, dans un contexte où un projet plus important avait déjà été refusé par la préfecture sur ce même secteur.		Par ailleurs, le site est situé à distance des zones Natura 2000 et les constructions projetées ne sont pas implantées sur la zone humide. Le projet n’est pas non plus situé dans une zone humide classée Ramsar. Concernant la biodiversité, le dossier de dérogation relatif aux espèces protégées a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). S’agissant de votre demande de précisions sur certains chiffres, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous répondre sans connaître les données auxquelles vous faites référence. Nous vous invitons à les préciser afin que nous puissions vous apporter une réponse adaptée. Enfin, le refus du précédent projet était principalement lié à son emprise sur la zone humide. Nous avons tenu compte de cette observation en retravaillant profondément le projet : la surface de la serre a été réduite afin de préserver la zone humide, dont la superficie sera désormais augmentée et renforcée par des mesures de gestion écologique adaptées.

	Pour l'ensemble de ces raisons, je demande qu'un avis défavorable soit rendu sur cette demande d'autorisation environnementale et de permis de construire.		
228	On ne pas accepter de perdre encore des Terres agricoles pour un industriel. Les tomates sont elles sa première source de revenu ?		Nous avons bien enregistré votre avis
229	projet démentiel destructeur une honte arrêtez ce désastre		Nous avons bien enregistré votre avis
230	Artificialisation des sols et accaparement de l'eau au profit d'un industriel n'est pas acceptable . Le projet de ces serres ne correspond en rien à l'intérêt général.		Nous avons bien enregistré votre avis
231	En tant que consommateur et client de tomates produites en Normandie, je souhaite apporter mon soutien au projet de construction de nouvelles serres. Je suis favorable à cette initiative, car elle permettra de renforcer la production locale et de proposer davantage de tomates françaises tout au long de l'année. Aujourd'hui, une part importante des tomates consommées en France est importée, avec un impact environnemental lié au transport. Développer des serres modernes en Normandie contribue à réduire cette dépendance et à privilégier une production de proximité. Ces nouvelles installations représentent également une opportunité pour l'économie locale. Elles permettront de créer des emplois, de soutenir les entreprises de la région et de renforcer la filière maraîchère normande. Les serres de nouvelle génération sont conçues pour être plus performantes sur le plan environnemental, avec une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des intrants. Elles offrent la possibilité de produire dans de bonnes conditions tout en		

	répondant aux attentes des consommateurs en matière de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. En tant que client, je préfère acheter des tomates cultivées en France, par des producteurs engagés, plutôt que des produits importés de pays où les normes sociales et environnementales peuvent être différentes. Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis favorable à la réalisation de ce projet, qui me semble aller dans le sens d'une agriculture plus locale, d'une meilleure souveraineté alimentaire et d'un développement économique bénéfique pour la Normandie.		
232	Que préfère t'on? Que les tomates soient produites chez nous? Ou qu'elles viennent d'Espagne? Offrir des emplois reste à mon avis une priorité. La démolition récente des Barrages du Sud Manche, montre que l'on se préoccupe peu de l'avenir dans le secteur concerné.		
233	Un projet industriel et non pas agricole Des tomates produites dans des serres chauffées au gaz importé, sans lien au sol avec des "nutriments" dont on ne connaît pas la composition, des produits phytosanitaires lesquels et quels dosages? Comment sont recyclés les plants et autres déchets lorsque la production s'arrête avant la mise en place pour la saison suivante? Le sud Manche est en alerte sécheresse, cette situation se reproduira étant donné le réchauffement climatique , de multiples contributions montrent qu' à certaines périodes les serres manqueront d'eau que se passera-t-il? seront-ils autorisés à prélever dans la nappe ou le réseau? Qui va contrôler? et sanctionner si infraction? En cas d'abandon du site qui le remettra en état ? Un tel projet industriel n'apportera rien à notre territoire que de prélever des biens communs la terre et l'eau pour faire de l'argent,		Nous démontrons, dans les différents mémoires en réponse, que le projet disposera des ressources nécessaires pour assurer l'arrosage des cultures tout en restant totalement autonome en eau. Les simulations présentées confirment que nous ne prélèverons pas d'eau dans la nappe phréatique et que nous n'utiliserons pas l'eau du réseau public pour l'irrigation des tomates, y compris dans des scénarios de sécheresse particulièrement marqués. Nous vous invitons à consulter ces documents, disponibles sur la plateforme dématérialisée, qui détaillent les hypothèses retenues, les calculs réalisés et les éléments techniques qui fondent ces conclusions.

	avec de la main d'oeuvre déplacée de très loin dans des conditions indignes de notre époque .		
234	Contre cette extension. Cela amène à plus d'artificialisation des sols pour une qualité de produit moindre, qui s'éloigne du monde agricole respectueux et économique que l'on connaît. Que des terres agricoles soient transformées en industrie, c'est non. Oui à l'installation de maraichers, respectueux du vivant. Non à de l'industrie hors sol.		Nous avons bien enregistré votre avis
235	Ce projet global (Phases 1 et 2) c'est : >60% de surfaces imperméabilisées sur les 56 hectares >environ 32.3 hectares de surfaces vitrées cumulées >des quantités de béton négligées/non estimées, soit un degré d'artificialisation non évalué >l'interruption d'un corridor écologique 1-A l'attention du Maître d'Ouvrage : -D'après mes calculs le coefficient d'emprise au sol est de 60 % pour votre projet global, votre BE environnemental l'a-t-il calculé ? -D'après mon estimation, votre projet global nécessite des milliers de surfaces vitrées (couvertures et façades), pouvez-vous SVP indiquer quelle surface exacte votre économiste de la construction a-t-il quantifié ? -Pourquoi l'étude d'impact ne prend pas en compte la trame bleue et verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ? L'emprise de votre projet vient interrompre un corridor. (ci-joint plan) -Pouvez-vous SVP préciser ce que signifie « parcelle sous accord » et « parcelle sous maitrise foncière » et quelles sont les conditions ? (mention dans 0-4-serres-du-buat-synthe-se-parcellaire-version-2) -Vous avez indiqué lors de réunions publiques que le projet n'altérait pas les sols dans la mesure qu'il n'y avait pas de dalle béton sous les serres. Outre le volume énorme de terres terrassées décrit ci-après dans le § 2, en comptabilisant la dalle		Nous avons bien pris note de vos remarques. Le permis de construire porte sur une emprise au sol d'environ 19 hectares au sein d'une parcelle de 33 hectares, soit 57 % de sa superficie. La surface de verre représente environ 172 000 m^2. Les terrains mentionnés comme étant « sous accord » ou « sous maîtrise foncière » font l'objet d'engagements conclus avec les propriétaires concernés afin de permettre le démarrage du projet dès l'obtention du permis de construire. Ces accords ont vocation à être transformés en actes de vente définitifs. Les trames de la serre sont de 8 m x 5 m. Les six stockeurs d'eau sont aménagés sur terrain naturel et non sur des dalles bétonnées. Les principales surfaces bâties comprennent notamment une allée centrale d'environ 1 200 m^2, un hall de conditionnement de 3 679 m^2 et un hall d'irrigation de 1 200 m^2. Les études de détail relatives aux structures, aux fondations et aux quantités exactes de béton relèvent de la phase d'exécution et ne sont pas requises au stade du permis de construire. Les bâches utilisées sont comparables à celles couramment employées dans de nombreuses activités agricoles. Par ailleurs, un espace est conservé entre les haies et la serre afin de permettre la circulation et l'entretien. Les vitrages retenus présentent une faible réverbération et sont spécialement conçus pour optimiser la diffusion de la lumière à l'intérieur de la serre grâce à l'utilisation de verres diffusants à haute transmission lumineuse.

	centrale, celle de la zone de conditionnement et les fondations pour chaque poteau (88 trames de 4m prise en compte tous les 5m sur 77 files. Cela fait une surface et un volume de béton non négligeables notamment avec la zone des six stockeurs d'eau… Votre bureau d'étude structure a dû le quantifier en fonction de l'étude de sol. Pouvez-vous SVP préciser le volume de béton des dalles et fondations et/ou transmettre un plan ? -Pourquoi les sondages géotechniques n'ont pas été réalisés à l'aplomb des dallages projets ? -Les bâches de « protection » recouvrant les sols au sein des serres, ne déposent-elles pas de particules de microplastique dans les sols? Et quelle entreprise locale les recycle tous les ans? -Vous aviez indiqué dans la presse utiliser un substrat « à partir de matières végétales propres » en remplacement de la laine de verre. Or, la perlite est un minéral chauffé à 1000°C, une matière non-renouvelable/inerte dont la zone d'extraction se situe essentiellement en Grèce, aux USA ou en Turquie, on peut donc difficilement dire qu'elle soit « propre ». Vous avez précisé dans l'étude d'impact, qu'elle serait réemployée en étant désinfectée, pourriez-vous SVP préciser les produits utilisés (marque du matériau, conditionnement, et du nettoyant) ? -Est-ce que les linéaires d'arbres prévus entre les deux phases et ceux aux abords des serres ne doivent pas craindre la réverbération du vitrage et les fragiliser en période de canicule et de sécheresse ? 2-A l'attention des Instances Publiques protectrices de l'intérêt général : -Pourquoi le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la DREAL n'a pas émis d'avis ? il s'agit d'un service de l'État en région ? -Pourquoi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dont sa mission		Enfin, les questions relatives aux procédures foncières ou aux interventions de la SAFER dépassent le cadre de la présente enquête publique. Nous vous invitons à vous rapprocher des organismes compétents sur ces sujets. Nous avons bien enregistré le reste de vos remarques

	principale est de lutter contre l'artificialisation des sols n'a pas émis un avis à jour ? les autres avis mentionnent des justifications à l'appui. Elle relève de la DDTM, une direction départementale interministérielle ? -Pourquoi le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'est pas pris en compte ? (ci-joint l'implantation de l'extension des serres sur la Trame Verte et Bleue interrompant un corridor). Suivant le guide de bon usage du SRCE de Basse-Normandie, « l'ensemble du SRCE est à prendre en compte par ces acteurs, atlas cartographique mais aussi textes approuvés par le Conseil Régional et le Préfet ». Selon le code de l'environnement, les enjeux régionaux sont à adapter au contexte local. Des dispositions de la Loi Grenelle II consiste à contribuer à réduire la consommation d'espace et à préserver les écosystèmes qui sont déjà fonctionnels. L'étude menée a permis la réalisation d'un diagnostic détaillé, la définition des enjeux relatifs à la préservation et restauration des continuités écologiques et la localisation / hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques locaux. Cet investissement ne peut être réduit à un document de plus sans effet… https://drive.google.com/file/d/1-Xth1hlYOVOlbJt0eSn5LevIzLF82XJg/view -Pourquoi certaines parcelles et bâtis ont été soumis à une spéculation ? Est mentionné sur le site de la SAFER Normandie, « L'aménagement foncier ayant des conséquences sur l'environnement la loi élargi à nouveau leur champ d'action en leur confiant la protection des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité biologique et depuis peu un renforcement de leur mission de régulation du marché foncier en leur accordant un droit de préemption des parts de société faisant l'objet d'une cession. » et « L'Observatoire du marché foncier rural » a été mis en place		

	pour permettre de connaître les valeurs de marché des biens fonciers par nature (bâti, vigne, pré, forêt…) ou zone (périurbaine, littorale…). Il sert de base à l'estimation des conseillers de la Safer. Ces références sont également transmises à l'état pour servir d'indicateurs dans le cadre de la lutte contre la spéculation foncière ». -Pour mémoire, les 56 hectares représentent des milliers de m3 de terres excavées (jusqu'à 10m de profondeur pour le bassin 1). Ce site industriel anéantit donc un potentiel agronomique/nourricier précieux. Quant à l'emprise des bâtiments, voiries, bassins, installations techniques etc.. cheminement périphérique drainant non comptabilisé (Phase 1 = 143310m2 et Phase 2 = 191 495m2) Il occupe et imperméabilise 60% de la surface foncière globale. Comment peut-on encore parler d'agriculture pour nommer cette activité ? surtout à une population de traditions rurales agricoles avec une SAU qui ne cesse de diminuer. -Pour information, selon le dernier rapport de l'ONU en 2023 le sable constitue la deuxième ressource extraite et commercialisée en volume après l'eau (ressource non renouvelable qui s'épuise) /ici le projet global nécessiterait approximativement plus de 32.3 hectares de surfaces vitrées (base du calcul ht moyenne d'une serre=7.5m, avec 1207m de linéaire de façade pour la 1ère Phase et 1465m pour la seconde Phase, soit 20040m2+ la couverture 158000+120000xfacteur 1.09 pente 30°, soit 303020m2). Il faut en moyenne 10kg de sable (non issu du désert) chauffé à plus de 1500°C pour fabriquer 1m2 de verre, ces serres nécessiteraient en tout donc d'extraire 3250 tonnes de sable. Sans compter les bâtiments en bardage métallique, l'ossature des serres en acier, les transports pour acheminer les matériaux sources de pollution et d'émission de gaz à effet de serre…Pensez-vous réellement que « le projet s'inscrive dans une logique de moindre impact		

	environnemental » ? Ici et ailleurs ? regardons les impacts à une plus grande échelle aussi. https://www.youtube.com/watch?v=qilrvh1qU9o -Et enfin, l'objet de cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, c'est donc que la tension sur la ressource en eau est bien identifiée et problématique. A qui incombe alors la responsabilité d'autoriser en conscience un tel projet en cas de pénurie d'eau et de détérioration de sa qualité ? 3-Aux Instances compétentes pour l'aménagement du territoire : -Une étude de l'INSEE éditée en juin 2020 « Les objectifs de développement durable : un défi pour la Normandie » indiquait « La Normandie, région industrielle et agricole de 1er plan, est confrontée aux retombées de ses activités sur l'environnement, en témoignent notamment le fort niveau de gaz à effet de serres et l'artificialisation des sols ». -L'ADEME a publié des fiches actions « Demain mon Territoire », page 06 dans l'onglet Alimentation Durable : « Produire une tomate sous serre chauffée en France émet 7 fois plus de GES que de produire une tomate de saison, en plein champ ou sous serre non chauffée. » Source ADEME, données Agribalyse, 2019. https://reporterre.net/IMG/pdf/demain-mon-territoire_ofb_ademe.pdf -De nombreuses études ont été réalisées et payées par le contribuable. Sont publiées régulièrement des fascicules publics relatifs à la sobriété foncière des territoires, à la préservation des écosystèmes, à la cohésion sociale nous incitant à évoluer vers des pratiques résilientes. En tant que citoyenne, il est difficile d'accepter que des textes de lois, des schémas directeurs, des cartographies qui ont fait l'objet de réflexions approfondies ne		

	soient pas pris en compte et appliqués. Tant d'énergie pour une cohérence quasi « nulle ». Bon courage aux personnes travaillant dans les collectivités territoriales qui œuvrent dans le bon sens, qui font face à des contradictions et à une loi européenne d'industrie dite « verte » qui détruit la fonctionnalité de nos territoires ruraux. Et merci aux organismes consultés prenant au sérieux leurs rôles et conscients des problématiques locales et planétaires. 4-Proposition de projet éthique et vertueux : -En réponse aux ateliers proposés à la dernière réunion publique pour trouver des pistes d'amélioration à un projet aux conséquences irréversibles d'extension des serres, est-il possible d'étendre le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération en intégrant ces terres ? Ou de créer une Régie municipale agricole ? En effet, face à une tension d'accès aux soins et aux logements, face au vieillissement de la population, à la construction d'EHPAD, le territoire va devoir assurer sa souveraineté alimentaire pour maintenir une population en bonne santé. Réhabiliter les maisons du Bois d'Aube et du Fresne, et favoriser l'installation de maraîchères/maraîchers pourrait permettre d'anticiper l'avenir (restauration collective publique locale : personnes âgées et enfants dans les écoles). STOP à la pollution, aux sacrifices de terres fertiles et de zones humides autonomes !		
236	Lors de la réunion du 30 juillet à Isigny le Buat, malgré les questions posées , aucune information n'a filtré, sur les conditions de travail des salariés qui sont à 80 % d'origines étrangères, pas de syndicat présent dans l'entreprise, l'intervention de la médecine du travail aurait son utilité pour vérifier les conditions et rassurer les habitants sur ces questions. Les questions embarrassantes posées sont restées sans réponse, (la spéculation des dirigeants sur les terres achetées, les		Les conditions de travail sont excellentes et l'ambiance de travail est conviviale et détendue. L'entreprise des serres d'Isigny est une entreprise de droit français soumises aux mêmes règles et aux mêmes surveillances que toute autre entreprise française. Nous n'avons aucune remarque des services de l'Etat et aucun contentieux avec nos employés.

	transactions...) Réunion orientée à sens unique, sans réelle possibilité d'un débat contradictoire. NON à CETTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
237	Ce projet m'inquiète. De mon point de vue il va à l'encontre de ce qu'il faut faire. Le toujours plus, plus vite, toute l'année... de l'agriculture industrielle nous fait aller dans la qu'avisé direction. On le voit, les conséquences sur le climat de l'utilisation de matières premières fossiles pour les intrants, le chauffage des serres etc. Nous n'avons pas besoin de tomates toutes l'année. Respecter la nature, la saisonnalité, aimer cet environnement qui nous accueille, c'est la direction dans laquelle il faut aller. Votre projet artificialise plusieurs hectares. Il ne garanti pas l'utilisation de l'eau et les rejets dans l'environnement. L'énergie utilisée devrait être utilisée à bon hessians. Les maraîchers du coin ne peuvent pas rivaliser contre une super production hollywoodienne comme la vôtre. La France est une terre de « petits films » d'auteurs. Ne casser pas notre culture, nos cultures pour le profit de quelques uns. Merci		Nous avons bien enregistré votre avis. Si nous ne produisons pas à Isigny, les maraichers du coin devront quand même rivaliser avec les maraichers du Maroc ou d'Espagne.

238	Ce projet va totalement à l'encontre des besoins des habitants et de la préservation des sols agricole. Une industrie de ce type est le modèle qui détruit le vivant et nous place en dépendance des énergies fossiles. Une erreur stratégique majeur qui profite à des intérêts financiers étrangers et nuit à la qualité de vie dans nos territoires. A empêcher par tous les moyens !!!!		Nous avons bien enregistré votre avis
239	Les tomates sous serre n'ont aucun intérêt pour maintenir la santé des gens		Nous avons bien enregistré votre avis
240	Les tomates sous serre n'ont aucun intérêt pour maintenir la santé des consommateurs. Est-ce que ces tomates seront en partie exportees ?		Nous avons bien enregistré votre avis. Les tomates sont vendues à 100% en France.

241

Jeudi 30 juillet

Boulé Nicolas secrétaire général adjoint de la FDSEA de la Manche

Dumont Nicolas président de la section expro urbanisation de la FDSEA de la Manche

La FDSEA de la Manche émet un avis favorable en émettant quelques réserves

FDSEA de la Manche

Contribution de la FDSEA de la Manche

Enquête publique relative au projet des Serres du Buat à Isigny-le-Buat

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du projet des Serres du Buat, la FDSEA de la Manche, organisation représentative des exploitants agricoles du département, tient à apporter les observations suivantes.

Une production agricole répondant à un enjeu de souveraineté alimentaire

La France demeure structurellement déficitaire en production de tomates fraîches. Avec une production estimée à 491 800 tonnes en 2025 pour des besoins d'environ 666 400 tonnes, elle ne couvre approximativement que 74 % de sa consommation et reste dépendante des importations, notamment en provenance d'Espagne et du Maroc, qui ne respectent pas les normes françaises en matière de produits phytosanitaires, contrairement à ce qui est produit à Isigny-le-Buat. Le déficit est ainsi estimé à près de 175 000 tonnes par an, soit environ 26 % des besoins nationaux. Dans ce contexte, le projet des Serres du Buat contribue à renforcer la souveraineté alimentaire tout en répondant aux objectifs de transition écologique. En développant une production locale, il permet de limiter les importations, de réduire les émissions de CO_2 liées au transport de produits parcourant plusieurs milliers de kilomètres et de produire selon les exigences environnementales françaises, parmi les plus élevées d'Europe.

Une gestion de l'eau particulièrement encadrée

La gestion de la ressource en eau constitue l'un des principaux enjeux du projet. Les Serres du Buat s'appuient sur des techniques parmi les plus performantes en matière d'efficacité hydrique, combinant récupération des eaux pluviales, stockage dans deux bassins d'une capacité totale de 100 000 m³, irrigation pilotée au goutte-à-goutte et recyclage des eaux de drainage en circuit fermé. Les cultures hors-sol et le pilotage informatique de l'irrigation permettent d'apporter l'eau au plus près des besoins des plantes, limitant fortement les pertes par évaporation et optimisant chaque mètre cube utilisé. Avec une consommation moyenne d'environ 410 m³ par jour, pouvant atteindre 750 m³ en période estivale, ce potentiel de stockage offre une autonomie importante. La Chambre d'agriculture de la Manche estime d'ailleurs que ces ouvrages sont dimensionnés pour assurer, en théorie, l'autonomie en eau du projet sans prélèvement dans la nappe souterraine. Dans un contexte de changement climatique, cette approche constitue un atout environnemental majeur pour une gestion durable de la ressource en eau.

A titre de comparaison, la production de tomates en plein champ est dix fois moins importante en volume que la production sous serre grâce aux performances environnementales qui constituent un progrès important.

FDSEA DE LA MANCHE – 22/07/2026

Un projet agricole intégrant des mesures environnementales importantes

Le projet intègre dès sa conception de nombreuses mesures destinées à réduire son impact environnemental. Il prévoit notamment le maintien et la reconstitution du bocage, des plantations compensatoires de haies, une gestion maîtrisée des eaux pluviales, des mesures en faveur de la biodiversité ainsi qu'un suivi environnemental. L'engagement dans les démarches de certification GLOBALG.A.P. et Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 4/4 traduit également la volonté du porteur de projet de répondre à des exigences élevées en matière de production agricole et de respect de l'environnement.

Une artificialisation maîtrisée, compatible avec le maintien d'une vocation agricole

Le projet préserve la vocation agricole des terres concernées en les maintenant dédiées à la production alimentaire, contrairement à une artificialisation liée à des usages commerciaux, industriels ou logistiques. Il contribue ainsi à créer de la valeur ajoutée agricole, à conforter l'activité économique du territoire et à préserver durablement des surfaces consacrées à l'agriculture, objectif essentiel pour la souveraineté alimentaire et l'aménagement équilibré des territoires.

Une vigilance indispensable sur la ressource en eau

La FDSEA de la Manche rappelle que la préservation de la ressource en eau doit rester compatible avec l'ensemble des usages agricoles, en particulier lors des épisodes de sécheresse. À ce titre, le projet devra respecter les éventuelles mesures préfectorales de restriction et de fonctionnement de ses ouvrages de stockage, afin de garantir la conformité des prélèvements avec les engagements du dossier environnemental.

CONCLUSION

Au regard des éléments du dossier, la FDSEA de la Manche considère que ce projet concilie le développement d'une agriculture productive, la souveraineté alimentaire et la performance environnementale. Les mesures prévues en matière de gestion de l'eau, de compensation environnementale et de certifications contribuent à limiter significativement son impact.

Dans un contexte où la France demeure déficitaire en tomates fraîches, cette production locale permet de réduire la dépendance aux importations, souvent issues de pays soumis à des exigences environnementales, sociales et sanitaires moins élevées que celles applicables aux producteurs français. L'enjeu n'est donc pas de produire moins, mais de produire mieux, selon les standards français parmi les plus exigeants d'Europe.

Sous réserve du respect des prescriptions administratives et des mesures de gestion de la ressource en eau, la FDSEA de la Manche émet un avis favorable au projet.

242	Ce projet est tout à fait contraire aux évolutions souhaitables pour notre avenir commun. Nous avons besoin d'une agriculture paysane, pas de société d'agro-business inadaptées aux défis climatiques et humanitaires de l'époque. Comment accepter des dizaines d'hectares de méga-serres quand des grêlons géants vont devenir récurrents ? Ce sera indemnisé sur fonds publics, et/ou nos assurances seront renchéries, n'en doutons pas. Quand on constate les conditions de travail déplorables déjà imposées à des travailleurs immigrés d'Amérique du Sud (bonjour le bilan carbone pour les faire venir !) et pas seulement à l'été caniculaire, comment accepter l'extension ? Comment accepter cette honte du décalage entre la vitrine (les tomates des maraîchers de la baie, bla, bla) et la réalité (éclairages nocturnes, emprise sur les terres cultivables, impact sur l'eau et les zones humides… pour produire de l'énergie et quelques tomates industrielles) ? Que dire des réunions où désinformation, utilisation malhonnête des statistiques et infantilisation sont mobilisées ? Les responsables et leurs "experts" rémunérés ne répondent à rien, embrouillent, prennent les gens pour les imbéciles. IL FAUT ECOUTER LA MOBILISATION DES CITOYENS.		Nous avons bien enregistré votre avis
243	La société les Serres du Buat est seulement une société immobilière qui est intégrée à la holding Les maraichers de France. Dans cette dernière, les sociétés intégrées au titre de l'exercice 2024 sont : ENERGIE NORD, ENERGIE SUD, ENERGIE OUEST, LES MARAICHERS DE NORMANDIE, LES MARAICHERS D'ISIGNY, LES MARAICHERS DU MONT-SAINT-MICHEL, ISIGNY LUMIERE, LES SERRES DU MONT-SAINT-MICHEL, LES SERRES D'ISIGNY et LES SERRES DU BUAT Resultat net 2023 2024 Energie-Sud 3 996 000 1 105 863 Energie-Nord 5 627 000 821 939		Les résultats des différentes composantes du groupe varient considérablement, ce qui est logique compte tenu des développements géopolitiques qui influent sur les matières premières (énergie, matériaux) que nous utilisons. Nous adaptons et réduisons constamment nos intrants afin de diminuer notre dépendance à ces évolutions. Grâce notamment aux investissements importants que nous réalisons régulièrement pour réduire notre empreinte écologique, nous bénéficions de subventions européennes que nous utilisons autant que possible pour des mesures d'économie d'énergie. Ces subventions sont accessibles à toutes les coopératives agricoles certifiées, sous certaines conditions.

	Energie-Ouest 1 765 900 339 505 ISIGNY LUMIERE 8 580 298 154 LES SERRES DU MONT SAINT MICHEL -102 807 264 692 LES SERRES D'ISIGNY -62 472 738 904 LES SERRES DU BUAT -149 528 -208 776 LES MARAICHERS DU MONT SAINT MICHEL 167 000 LES MARAICHERS D'ISIGNY 26 063 LES MARAICHERS DE NORMANDIE 1 195 272 -1 434 180 Energie 11 397 480 2 565 461 Immobilier -314 807 794 820 Production 1 388 335 -1 434 180 Total 12 471 008 1 926 101 Energie 91,39% 133,19% Immobilier -2,52% 41,27% Production 11,13% -74,46% L'activité de production ne représente qu'une partie infime du résultat et malgré tout ils perçoivent des subventions de l'Union Européenne pour un montant de 298 371 euros en 2024. Ce qui est une distorsion de concurrence car les petits maraichers n'en perçoivent pas. De plus, tous les salariés sont portés par la société MARAICHERS DE NORMANDIE. Les pratiques vis à vis des salariés temporaires issues de l'immigration avec une clause inclue dans leurs contrats de travail (non traduite) de soi-disant confidentialité (que l'on peut qualifier d'abusive). Cette clause abusive soumet une pression aux salariés qui hésitent à parler de leurs conditions de travail et qui peuvent être virés du jour au lendemain notamment en cas d'accident du travail et y compris de leur logement. Il s'agit de		Cette clause constitue une disposition contractuelle destinée à protéger les informations confidentielles et les intérêts légitimes de l’entreprise. Elle est mise en place dans un cadre légal pour l’ensemble des salariés quel que soit leur statut et leur fonction. La clause n’a pas pour objet d’empêcher les salariés de s’exprimer sur leurs conditions de travail. Dans le cadre de leurs fonctions, les salariés sont amenés à intervenir quotidiennement dans les serres et ont ainsi accès ou visibilité sur différents éléments propres au fonctionnement de l’entreprise : méthodes de travail, organisation des cultures, procédés, équipements, pratiques techniques et, plus généralement, savoir-faire de l’entreprise car notre entreprise est axée beaucoup sur la recherche et développement ainsi que sur l’investissement. Comme toute entreprise, MARAICHERS DE NORMANDIE est légitimement soucieuse de protéger ces informations et d'éviter que des éléments confidentiels relatifs à son activité et à son savoir-faire, puissent être divulgués à des entreprises concurrentes. C’est exclusivement dans cet objectif que cette obligation de confidentialité est prévue. Cette clause s’applique dans le cadre de l’activité professionnelle des salariés

	pratiques négrières d'une population fragilisée et précarisée. Tout ceci dans un contexte où sur le plan environnemental le projet laisse beaucoup de parts d'ombres et pose problème tant sur la gestion de l'eau que sur la gestion des déchets (laine de roche).		
244	Manche-Nature, France Nature Environnement et Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer donnent conjointement un avis négatif à ce projet industriel qui artificialise l'espace, privatise le bien commun qu'est l'eau, va à l'encontre de la protection de la biodiversité. L'argumentaire qui a amené à cette conclusion est joint +1 DOC ASSOCIE		Les conclusions avancées reposent sur une analyse partielle de l'organisation du groupe et de ses comptes. Les différentes sociétés exercent des fonctions distinctes et complémentaires : production maraîchère, détention et exploitation des serres, gestion d'actifs, financement ou encore production d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations. Une holding a précisément pour rôle de détenir des participations, structurer les investissements et consolider les résultats de filiales exerçant des activités complémentaires. Dès lors, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'activité réelle d'un groupe à partir des résultats isolés de quelques sociétés ou d'une lecture partielle des comptes. La présence de sociétés dédiées à l'énergie ne démontre pas que l'objet principal du groupe serait la production d'énergie. La cogénération, lorsqu'elle existe, constitue un outil au service de la production sous serre en fournissant chaleur, électricité et CO_2 nécessaires à la culture. Elle ne remet pas en cause la nature agricole de l'activité de production de tomates sous serre. Par ailleurs, les comptes des installations énergétiques du groupe sont suivis par la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), qui accompagne des projets répondant à des critères de performance énergétique et de transition énergétique. Ces installations participent à la production d'électricité nécessaire au réseau et contribuent à la sécurité d'approvisionnement du mix énergétique

			français, notamment lors des périodes où la production d'origine solaire ou éolienne est plus faible. Enfin, l'objet de la présente enquête publique est d'évaluer les incidences environnementales du projet. Les considérations relatives à l'organisation juridique, à la structure financière ou à la rentabilité respective de certaines filiales ne permettent pas, en elles-mêmes, de démontrer un impact environnemental supplémentaire ni de remettre en cause la qualification agricole du projet
245	Contre. Je suis contre ce projet. Je suis contre la culture industrielle , hors sol de surcroît. Je suis pour une culture à dimension humaine, dans la terre, biologique chauffée naturellement (par le soleil) .		Nous avons bien enregistré votre avis
246	Ce projet a un impact environnemental très négatif : 16 hectares de terres agricoles actuellement cultivées vont être raclés et bâchés pour permettre l'ajout d'infrastructures de conditionnement destinées à traiter des milliers de tonnes de tomates par an, de zones de stockage, de parkings et de réserves d'eau, portant la surface artificialisée sur le site à 30 hectares. Sans être bétonné, le sol, privé de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et de son potentiel agronomique, sera durablement altéré et considéré comme artificialisé au sens de la loi Climat et résilience de 2021. Les compensations écologiques proposées par le groupe Agrocare n'apparaissent pas à la hauteur des impacts de ce projet cumulés à ceux du site existant. Ce type de culture industrielle et hors-sol, est complètement à contre sens de l'indispensable transition agroécologique pour faire face au dérèglement climatique		Nous avons bien enregistré votre avis
247	Ce modèle agricole industriel devrait disparaître colle tenu de ses multiples impacts négatifs: impact écologique, sociétal, sur le paysage et la biodiversité...etc. Favorisons plutôt l'installation de		Quelles solutions proposez-vous pour alimenter les populations denses des villes ? Nous avons bien enregistré votre avis

	petites fermes paysannes, qui répondent aux besoins locaux en alimentation et emploi, protection de la biodiversité…		
248	Non à l'agriculture industrielle, hors sol et concentrée.		Nous avons bien enregistré votre avis
249	Nous ne voulons pas de cette industrie qui n'a rien à faire en Normandie. Nous sommes allés aux Pays-Bas d'oû vient ce modèle de serres géantes. C'est une catastrophe écologique. Il faut clairement dire au consommateur comment ont été produites ces tomates : elle se vendraient moins bien. Ces industriels veulent juste se gaver d'argent et n'en ont rien à faire de la santé des consommateur et de la nature. Il est venu le jour où il faut choisir entre l'argent ou la vie. Il faut dire STOP.		Nous réalisons ce projet d'extension car nos clients apprécient la qualité de nos produits et nous en demandent plus.
250	Je ne suis pas favorable à l'extension des serres.		Nous avons bien enregistré votre avis
251	À l'heure grave des dérèglements climatiques et d'une sécheresse sans précédent, comment peut on encore envisager de telles installations. C'est déraisonnable et mortifère, Je m'oppose fermement à un tel projet, nous devons réunir nos efforts sur l'agro-ecologie !		Nous avons bien enregistré votre avis
252	Revenons aux cultures sur terre ,aux fermes a taille humaine arrêtons de manger de la m-rde ! non aux serres qui de plus sont pompeuses d'eau .		Nous avons bien enregistré votre avis
253	Avis défavorable. Tomates sans saveur.		Nous avons bien enregistré votre avis
254	C'est immenses serres représentent une mascarade! Il s'agit d'un non sens écologique, une production industrielle sans aucun intérêt pour ls citoyens, des emplois sans intérêts, a tel point que la main d'oeuvre provient de pays étrangers!! Bref c'est serres n'ont leur place nulle part !!!!		Nous avons bien enregistré votre avis
255	STOP aux projets agricoles immenses !! L'eau devient rare, les surfaces agricoles aussi >> installons plutôt des paysans, entreprises plus réduites, à taille humaine !		Nous avons bien enregistré votre avis

256	Je suis contre ce projet qui n'est pas adapté à notre territoire et va dans le sens d'une agriculture industrielle destructrice de nos paysages et de la biodiversité		Nous avons bien enregistré votre avis
257	Les serres a tomates sont une aberration écologique, économique, énergétique mais surtout social. En effet, de nombreux travailleurs subissent des abus de la direction a tous les nieaux. Personne ne veux de cette agrandissement d'usine sur le territoire.		Nous avons bien enregistré votre avis
258	Stop aux projets agro industriels qui impactent notre santé et notre environnement le tout au profit de quelques personnes inconscientes des impacts sur la santé et l'environnement qu'ils génèrent et imposent. Oui pour une agriculture durable et responsable de nos paysaons locaux.		Nous avons bien enregistré votre avis
259	Il ne me semble pas pertinent de piursuivre ces méthodes hors sol et chauffées, je crois que l'été que nous vivons (même à St Hilaire) est une preuve très concrète que ces systèmes ne font que détraquer la nature. Revenons à une agriculture raisonnée, où l'on priorise l'essentiel (les besoins de la plante, les ressources apportées naturellement…) au lieu de chercher à cultiver de tout partout… Des tomates normandes hors sol sous serre chauffée c'est non merci !		Nous avons bien enregistré votre avis
260	La menace à venir, c'est l'eau, source vitale, indispensable au monde végétal, au monde animal et aux êtres humains. Avec des hivers de plus en plus doux et moins arrosés, des saisons estivales plus longues, plus chaudes et dont la pluviométrie est très faible, les besoins en eau de votre projet ne feront que contribuer à une pénurie de la ressource impactant le monde végétal le monde animal et toute la population. Où trouverez-vous l'eau nécessaire pour irriguer vos tomates quand l'ensemble des réserves prévues seront épuisées ?		De l'avis du GIEC, la pluviométrie annuelle en Normandie ne se dégrade pas. Les variations d'une année sur l'autre sont de moins forte amplitude depuis 20 ans. Par cotre la variation d'une saison à l'autre peut être importante. C'est pour cette raison que nous avons prévu des bassins de stockage surdimensionnés qui assureront un stock d'eau.
261	Avec un 2nd projet, les serres du Buat sur l'ancienne commune d'Isigny, dites tomates de la Baie du Mt St Michel, c'est bien une extension et non un nouveau projet confirmé par la synergie que vous avez prévue dans le projet. Voilà donc 33 ha de terres		Nous rappelons que l'intégralité des eaux de pluie ne contribue pas à la recharge de la nappe phréatique. Une partie est naturellement évaporée, une autre ruisselle vers les cours d'eau puis vers la mer,

	agricoles artificialisées, qui ne recevront plus de précipitations. A une hauteur d'eau tombée de 1 mm sur 1 m2 correspond à 1 l d'eau, les 33 ha -330 000 m2- n'alimenteront donc plus la nappe phréatique des 330 m3 correspondant à ce millimètre. Appliqué à un mois de la saison traditionnellement pluvieuse (novembre/mars avant l'an 2 000), avec 140 mm en moyenne, c'est un manque de 46 200 m3 mensuels qui va impacter la nappe et donc tout le monde. Avec 900 mm annuels cela fait près de 300 000 m3 qui n'alimenteront plus la nappe phréatique. Avec 150 000 m3 prévus pour l'irrigation des tomates, c'est une double peine quant à la ressource aquifère. Et cela pour toute la durée d'exploitation des vos serres.		avec parfois des épisodes d'inondation lors des périodes de fortes précipitations, comme cela a pu être observé récemment. Il convient également de prendre en compte les cultures actuellement présentes sur les parcelles. Les cultures de blé, de maïs ou de betteraves consomment déjà des volumes d'eau du même ordre de grandeur que ceux nécessaires au fonctionnement de la future serre, soit environ 150 000 m^3 par an. Le projet ne modifie donc pas de manière significative les équilibres hydriques actuels du bassin versant et n'entraîne pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource en eau par rapport à l'usage agricole existant.
262	Un projet inhumain. Sont embauchés des travailleurs détachés, originaires d'Amérique latine et de l'est de l'Europe. Des conditions de travail peu enviables : accueil, logement, bas salaires soumis au rendement, travail en atmosphère chaude et humide, contrat de confidentialité leur imposant de ne divulguer aucune information, renvoi si insoumission… Ne pourrait-on envisager, en ces temps modernes, un peu plus d'humanité pour ces travailleurs ?		Nous avons bien enregistré votre avis
263	Non, l'avis de l'agence de l'eau étant négatif.		Nous avons bien enregistré votre avis
264	Avis défavorable + doc Manche Nature à suivre : NON à l'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat. Introduction. Les Serres du Buat, représentée par M. Rik Van Den Bosch. L'extension menée à terme, concernera près de 30 hectares de bâtiments en verre sur le site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey. Or, aucune étude environnementale n'a été portée à la connaissance du public afin de lui faire connaître l'impact des deux premiers sites sur l'évolution de la biodiversité pour le territoire. Nature réelle du projet : serre agricole ou centrale énergétique ? Le groupe néerlandais Agro Care est une holding qui déploie depuis 2017 ses filiales en France. Les sites de Brécey (Les serres du Mont Saint Michel) et d' Isigny le Buat (Les serres d'Isigny) s'inscrivent dans		Nous rappelons que le projet des Serres du Buat ne prévoit aucune implantation de nouvelle unité de cogénération. Son objet est exclusivement agricole et vise la production de tomates. Par ailleurs, l'organisation des sociétés du groupe ainsi que sa structure financière ne relèvent pas du périmètre de l'étude d'impact ni de la procédure de consultation du public, qui portent sur les incidences environnementales du projet. Nous poursuivons nos échanges avec la MRAe et le SAGE afin d'apporter toutes les précisions utiles à l'instruction du dossier. Les simulations et éléments complémentaires que nous avons produits nous permettent aujourd'hui de confirmer notre capacité à assurer l'autonomie en eau du projet, grâce à la récupération et au stockage

	cette dynamique. L’analyse des résultats financiers démontrent que cette holding tire ses bénéfices plus de la production et de la revente d’énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). Pourtant le 30 juillet dernier, le responsable présent à la réunion publique nous a affirmé que la vente d’énergie ne représentait que 30% des recettes, la vente des tomates représentant l’essentiel des revenus. Etait-ce pour masquer le caractère industriel de la société ? Il est, effectivement problématique qu’une société industrielle s’installe sur des surfaces agricoles. Si nous analysons en détail les structures économiques du groupe Les Maraîchers de France / Agro Care, nous constatons que : - les filiales agricoles de production de tomates sont déficitaires ex "Les Maraichers de Normandie" a un résultat de - 1 434 k€ en 2024 - les filiales de production d'énergies à partir du gaz sont fortement profitables ex Énergies Sud + 1 106 k€ en 2024 et contribuent au résultat positif de la holding française "Les Maraichers de France" + 21 297 k€ Ce constat démontre que le cœur de modèle économique du groupe repose sur la production et la revente d’énergie, et non sur la culture maraîchère. C’est un projet industriel. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d’énergie que de la production et vente des tomates. ORGANIGRAMME FINANCIER France 2024 Agro Care Beeher B.L (NL) Directeur de succursale France Aro Care et dirigeant des filiales française : Rik Van Den Bosch. Tomates de France Holding B.V. (N.L) Les maraîchers de France Brécey Holding France K : 11309240€ Bilan : 66 500 00 0€, résultat : 21 297 000€ Les Serres du Mont Saint Michel Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates K : 5 000 000€ Brecey Bilan :21 915 733€, CA: 3 191391 € Résultat: 264 692 € Les maraîchers de Normandie Production de légumes sous serres K : 100€ Brécey+Isigny Bilan : 18 540 000€, CA : 29 164 000€ Résultat : 1 434 000€ Energie Nord Production et vente		des eaux pluviales, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d’eau potable pour l’arrosage des cultures. Enfin, la composition des organismes consultés et les modalités de participation de leurs membres relèvent de leur seule responsabilité. Nous n’intervenons pas dans leur organisation ou leur fonctionnement.

	d’électricité et CO2 K : 100 € Brécey+ Isigny Bilan 21 475 000 €, CA : 3 848 000 € Résultat 822 000 € Les serres d’Isigny Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates K : 5 500 000€ Isigny Bilan :19 372 168€, CA : 3 403 532 € Résultat : 738 904 € Les maraîchers du Mont Saint Michel Production de légumes sous serres K : 100 000 € Brécey Bilan : 3 391 585€, CA : 163308€ Résultat négatif : (-361 547€) Energie Sud Production et vente d’électricité et CO2 K : 4 000 € Brécey+ Isigny Bilan 16 385 000 €, CA : 2 771 000 € Résultat 1 105 863 € Les serres de Buat Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates K : 150 000€ Isigny Bilan : 2 267 283 € CA : 0€ Résultat négatif : (-208 776€) Les maraîchers d’Isigny Production de légumes sous serres K : 4 000 € Isigny Bilan : 883 488€, CA : 114 509 € Résultat : 12 256 € Energie Ouest Production et vente d’électricité et CO2 K :4 000 € Brécey+ Isigny Bilan 6 857 000 €, CA : 1 283 000 € Résultat 339 505 € Isigny Lumière Production lumière et fourniture d’éclairage K : 4 000€ Brécey+ Isigny Bilan : 7 080 928 €, CA : 5 015 000 € Résultat : 298 154 € SOCIETE EN ACTIVITE SOCIETE NOUVELLE SOCIETE EN SOMMEIL K : Capital Atteintes à la ressource en eau. Le 30 juillet, les responsables ont soutenu qu’ils fonctionnaient en autonomie pour la ressource en eau en prenant en compte les prévisions du GIEC. Ils ont dit qu’en cas de problème, ils cesseraient la production de tomates pour cultiver du poivron, moins gourmand en eau. Ils ont remis en cause toutes les analyses des experts de la MRAE, du Sage de la Sélune et du SDeau50 (syndicat Départemental de l’eau de la Manche) qui se montrent très critiques quant aux incidences sur la gestion de l’eau si le projet se réalise. Aussi, pour permettre aux habitants présents à la réunion du 30 juillet d’avoir un avis éclairé sur une question aussi essentielle que la ressource en eau, il eût été judicieux d’inviter un de ces experts. De mon côté, je partage les argumentaires et les conclusions de la MRAE, du Sage de la Sélune et du SDeau50 (syndicat Départemental de l’eau de la		

	Manche) qui défendent le bien commun. Je donne un avis défavorable sur ce volet du projet Artificialisation des sols et biodiversité. ⊇ Artificialisation des sols • Le projet entraîne une artificialisation massive (serres industrielles + halle de conditionnement). • Cela contrevient aux objectifs de la loi Climat et Résilience (2021) et à la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixée pour 2050. ⊇ Ce projet n'est pas respectueux de l'environnement. Le site du Bois Aubé est actuellement composé de terres agricoles et de talus bocagers jouant un rôle écologique (haies, habitats d'oiseaux, hérissons, amphibiens). Une zone humide est présente En ce qui concerne la zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il ne suffit pas de creuser un trou et d'y mettre de l'eau pour avoir une zone humide. Une zone humide est un sol particulier qui retient l'eau et assure un rôle essentiel dans le cadre du changement climatique que nous vivons. Enfin, ce projet nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. ⊇ Proximité d'une zone Natura 2000 Le site se situe à proximité de zones écologiquement sensibles classées Natura 2000. L''absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique. Je donne, aussi un avis défavorable sur ce volet du projet Nuisances et santé humaine • Risques d'odeurs liés à la gestion des substrats, effluents et installations énergétiques. • Risques sanitaires liés aux rejets liquides (effluents azotés, produits phytosanitaires résiduels). Quid de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la santé des salariés ? Insuffisance de l'étude et risques procéduraux. • Le dossier soumis à enquête publique ne démontre pas la compatibilité du projet avec : • La		

	protection de l'eau (Directive 2000/60/CE). • Les obligations de réduction de l'artificialisation (loi Climat et Résilience). • Les régimes ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement). • L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique, le site se situant à proximité de zones écologiquement sensibles. Conclusion et demandes. Au regard des éléments développés, je demande : 1. Que le projet des Serres du Buat soit requalifié en projet industriel-énergétique soumis à autorisation ICPE. 2. Que la procédure de consultation du public soit complétée par : • Une étude hydrogéologique complète. • Une évaluation d'incidences Natura 2000. • Une analyse coûts/bénéfices environnementaux et climatiques. 3. Qu'à défaut, le projet soit refusé, conformément aux principes de précaution (art. 5 Charte de l'Environnement) et de participation du public (art. 7).		
265	Contre ce projet		Nous avons bien enregistré votre avis
266	Avis défavorable pour les raisons suivantes: - Risque sanitaire du stockage d'eau de pluie comme le mentionne le syndicat d'eau de la Manche; - La constance du besoin en eau ne peu être satisfaite par le seul recours à une ressource (eau de pluie) de plus en plus incertaine du fait du dérèglement climatique; - Besoin en eau constant qui risque d'aggraver les stress hydriques et manques pour les autres usages et le partage d'une ressource vitale et précieuse pour tous: l'EAU - Investissement disproportionné par rapport à la qualité nutritionnelle d'un produit artificiel, sans saisonnalité et sans garantie sur l'argument de consommation « local »; - Risque d'inflation de surproduction globale et d'ajouter à la liste des gaspillages alimentaires aux différents niveaux de distribution; - Concurrence déloyale vis à vis des productions locales de qualité; - Ajout à l'artificialisation des sols et son impact sur les milieux		Nous ne partageons pas cette analyse. Le stockage des eaux pluviales dans des bassins est une pratique maîtrisée que nous mettons en œuvre depuis de nombreuses années, sans difficulté particulière sur le plan sanitaire. Les différentes simulations réalisées démontrent que les capacités de stockage prévues permettent de traverser les périodes de sécheresse tout en assurant l'autonomie en eau du projet. Par ailleurs, les besoins en eau de la serre sont équivalents à ceux des cultures de plein champ actuellement présentes sur les parcelles. Nous confirmons donc que nous ne prélèverons pas d'eau dans la nappe phréatique et que nous n'utiliserons pas l'eau du réseau public pour l'arrosage des cultures. Enfin, la France demeure déficitaire en production de tomates et importe encore environ 160 000 tonnes par an pour répondre à la consommation nationale. Notre projet vise à contribuer à réduire cette dépendance en développant une production française maîtrisée et locale.

	naturels; - Contraintes supplémentaires d'extension d'urbanisation pour les collectivités locales (voirie, réseaux, nuisances d'usage).		
267	L impact écologique est à mon sens important et ce mode de culture et d agriculture est dangereux pour l humain comme pour la terre.		Nous avons bien enregistré votre avis
268	La Commission locale de l'eau du SAGE Sélune, la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté d'agglomération ont émis un avis défavorable. A quel moment vous vous dites que vous allez continuer ? Les conséquence environnementale de ce type de production est connu depuis longtemps. Arrêtez d'accélérer pour foncer encore plus vite dans le mur.		Nous avons apporté des compléments d'informations pour lever les interrogations des différents services qui avaient donné un avis défavorable. C'est parce que nous sommes convaincus que nous serons autonome en eau et d'un impact positif pour l'environnement que nous continuons à argumenter en faveur de ce projet.
269	Je suis contre ce projet qui est une catastrophe écologique.		Nous avons bien enregistré votre avis
270	La question ne doit même pas être posée. Nous avons changé de paradygme. Il faut abandonner ce type de culture au plus vite. L'eau est un bien trop précieux		Nous avons bien enregistré votre avis
271	Contribution — Une erreur de calcul qui invalide le dimensionnement hydraulique de la zone 2 L'étude hydraulique indique, pour la zone 2 : point haut : 110,50 m NGF ; point bas : 95,00 m NGF ; longueur hydraulique : 636 m ; pente moyenne annoncée : 0,24 %. Le calcul de la pente à partir de ces trois données du dossier donne pourtant :		La pente de la zone 2 est bien de (110,50 − 95,00) / 636 × 100 soit 2,44 % et non pas 0,24% comme indiqué dans le tableau n°7 en page 17 de la notice hydraulique. Il s'agit d'une simple erreur dans le tableau, c'est bien la bonne valeur de 2,44% qui a été utilisée dans les calculs des temps de concentration. Les formules ont été détaillées dans le tableau n°6 en page 16 et ont été revérifiées. Les temps de concentration obtenus par les différentes méthodes de calcul sont donc bons. Il y a toutefois bien une erreur dans la moyenne des temps de concentration de la zone 1 qui est effectivement de 26,9 min et non de 32,9 min comme indiqué dans le tableau n°7. La valeur retenue est néanmoins arrondie à 30 minutes dans la zone 1, ce qui ne change donc pas les calculs suivants.

	(110,50 − 95,00) / 636 × 100 = 2,44 % La valeur retenue par le pétitionnaire (0,24 %) est donc erronée d'un facteur 10 par rapport aux données qu'il a lui-même produites. Il ne s'agit pas d'un arrondi ni d'une imprécision mineure, mais d'une erreur d'ordre de grandeur sur un paramètre déterminant : la pente conditionne directement le temps de concentration, lequel conditionne à son tour le débit de pointe et donc le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages de rétention et de rejet de la zone 2. Une telle erreur, non détectée avant le dépôt du dossier, jette un doute sérieux sur la fiabilité de l'ensemble des calculs hydrauliques présentés à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur le contrôle qualité exercé par le bureau d'études sur ce volet pourtant central du dossier. Il appartient au maître d'ouvrage de démontrer, calculs recalculés à l'appui, que cette erreur reste sans incidence sur le dimensionnement retenu pour les ouvrages de la zone 2. À défaut d'une telle démonstration, le dimensionnement hydraulique de cette zone ne peut être tenu pour fiable, et le dossier ne permet pas de garantir l'absence de risque de sous-dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.		Le temps de concentration est calculé de façon indicative afin d'avoir une idée des débits de pointe générés à l'exutoire de la parcelle en situations existante et aménagée. Comme expliqué dans la partie 5.2.4, l'intensité de la pluie est calculée pour une pluie dont la durée équivaut au temps de concentration de la parcelle. Le temps de concentration correspond à la durée que met la goutte d'eau provenant du point hydrauliquement le plus éloigné pour atteindre l'exutoire du bassin versant. Afin d'avoir une contribution de l'ensemble du bassin versant, on retient ainsi une durée de pluie au minimum égale au temps de concentration. Le temps de concentration intervient donc dans le calcul des débits de pointe et permet notamment de mettre en évidence l'augmentation des débits consécutive à l'aménagement du site. Cette augmentation justifie la mise en place des bassins de rétention destinés à temporiser les écoulements. Il convient toutefois de distinguer ce calcul du dimensionnement du volume des bassins de rétention. La méthode de dimensionnement utilisée pour cela est la méthode des pluies. Cette méthode consiste à comparer, pour différentes durées de pluie, le volume précipité au volume pouvant être évacué par l'ouvrage, afin de déterminer le volume de stockage nécessaire. Celle-ci ne dépend pas du temps de concentration qui n'impacte donc pas le volume de rétention calculé.
272	Avis et observations de la DREAL sur le projet À la lecture du dossier mis à disposition du public, je m'interroge sur l'absence d'un avis ou d'observations de la DREAL concernant le présent projet. Cette interrogation est d'autant plus légitime que l'étude		La DREAL a formulé un avis, consultable sur le registre dématérialisé. Le porteur de projet a également produit un mémoire en réponse, disponible sur cette même plateforme.

	hydrogéologique versée au dossier indique elle-même que, lors de l'examen du précédent dossier, « la DREAL et les services contributeurs ont émis plusieurs réserves importantes », portant notamment sur l'insuffisance des mesures relatives aux zones humides et sur l'absence d'évaluation des impacts hydrogéologiques en aval du projet. Ces réserves ont précisément conduit à la réalisation de nouvelles études et à une évolution du projet. Il paraît donc particulièrement important que le public puisse savoir quelle appréciation les services compétents de la DREAL portent désormais sur les réponses apportées par le pétitionnaire et sur la suffisance des nouvelles études produites. Je souhaiterais donc savoir : la DREAL a-t-elle été saisie ou consultée dans le cadre de l'instruction de la présente demande ? a-t-elle déjà formulé un avis, des observations, demandes de compléments ou réserves sur le nouveau dossier ? dans l'affirmative, ces éléments seront-ils intégralement mis à la disposition du public sur le registre avant la clôture de la consultation ? si aucun avis n'a encore été rendu, le public en sera-t-il informé et pourra-t-il en prendre connaissance s'il intervient avant la clôture ? Cette information apparaît d'autant plus nécessaire que la participation du public ne peut être pleinement effective que si celui-ci dispose, dans des conditions transparentes et équitables, des éléments lui permettant d'apprécier le projet en connaissance de cause. Il s'agit d'une exigence essentielle de transparence, d'égalité d'accès à l'information et de participation démocratique du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Dès lors que des insuffisances avaient précédemment été relevées par les services de l'État et que le dossier actuel entend précisément y répondre, il paraît indispensable que le public puisse connaître, lorsqu'elle existe, l'appréciation portée par ces		Les études relatives aux zones humides et aux enjeux écologiques ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés en faune et flore. Par ailleurs, l'analyse et la modélisation hydrogéologiques ont été confiées à un cabinet spécialisé, afin d'évaluer de manière rigoureuse les effets du projet sur la ressource en eau et le fonctionnement des milieux naturels. Nous invitons les personnes intéressées à consulter ces documents afin de prendre connaissance de l'ensemble des éléments techniques ayant contribué à l'évaluation du projet.

	mêmes services sur les réponses désormais apportées par le pétitionnaire. À défaut, le public serait conduit à se prononcer sans disposer d'un élément particulièrement pertinent pour apprécier si les insuffisances antérieurement identifiées ont effectivement été levées. Je demande en conséquence au commissaire enquêteur de bien vouloir interroger en urgence, l'autorité compétente sur ce point et d'en informer le public avant la clôture de la consultation, dans toute la mesure permise par le calendrier de la procédure. Patrick GILL		
273	Avis défavorable au projet d'extension des serres industrielles d'Isigny-le-Buat Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer, dans le cadre de la présente consultation publique, mon opposition ferme au projet d'extension des serres industrielles porté sur le site d'Isigny-le-Buat, pour les raisons suivantes : 1. Une artificialisation massive des sols Ce projet prévoit, à terme, près de 30 hectares de bâtiments en verre sur le site d'Isigny-le-Buat, qui s'ajouteraient aux 17 hectares déjà construits à Brécey. Une telle consommation d'espace agricole au profit d'une emprise industrielle est disproportionnée et contraire aux objectifs de sobriété foncière. 2. Une pression insoutenable sur la ressource en eau Le SAGE de la Sélune a rendu un avis défavorable sur la gestion quantitative de l'eau liée à ce projet. Cette position est partagée par le conseil municipal de la commune, le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ainsi que par le SDeau50, très critique quant aux incidences du projet sur la gestion de l'eau (contribution n° 82 de la consultation). 3. Des atteintes significatives à l'environnement Il s'agit d'une production hors-sol, alimentée en intrants, qui empiète en partie sur une zone humide sans mesures compensatoires suffisantes.		Nous avons pris bonne note de votre avis. La culture de tomates sous serre avec irrigation hydroponique est reconnue et encadrée comme une activité agricole. Nous avons produit deux mémoires en réponse au SAGE afin de démontrer que le projet peut fonctionner de manière autonome grâce à ses capacités de stockage d'eau pluviale, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures. Par ailleurs, le projet n'empiète pas sur la zone humide. Au contraire, il prévoit la préservation et le renforcement des espaces à vocation écologique, dont la surface sera portée à près du double de celle de la zone humide actuellement identifiée. Enfin, nous avons pris en compte l'ensemble des observations formulées par l'OFB. Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse adressés à l'ARS et à la MRAe, disponibles sur la plateforme dématérialisée, qui détaillent les compléments apportés sur ces différents sujets.

	Le projet nécessite des dérogations à la protection d'espèces protégées, alors que l'inventaire réalisé par le porteur de projet a été jugé incomplet par l'OFB. L'ARS a émis un avis défavorable, et la MRAe a formulé de fortes critiques sur l'évaluation des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du site. 4. Un projet industriel déguisé en projet agricole La structure financière du groupe néerlandais Agro Care, qui déploie ses filiales en France depuis 2017, montre que ses bénéfices proviennent davantage de la production et de la revente d'énergie que de la production et de la vente de tomates. Il s'agit donc d'une activité de nature industrielle, alors que l'implantation se fait sur des terres agricoles, bénéficiant ainsi indûment des facilités accordées à l'agriculture. Conclusion Pour l'ensemble de ces raisons — artificialisation des sols, pression sur la ressource en eau, atteintes à l'environnement et à la biodiversité, et nature réellement industrielle du projet — je demande à Monsieur le Préfet de rendre un avis défavorable à ce projet, contraire à l'intérêt général. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		
274	Bonjour, Pas de création d'emplois local puisque ce sont des travailleurs étrangers qui viennent et qui vivent dans de mauvaises conditions ici et repartent après. Les conditions de travail sont mauvaises (pressions du rendement, chaleur, aucunes considérations, salaires bas...). Les serres polluent et bénéficient d'aides françaises.		Nous ne sommes pas en mesure de répondre à des allégations qui ne sont étayées par aucun élément factuel, aucune donnée vérifiable ou aucun document probant. Un échange constructif suppose que les affirmations avancées puissent être appuyées par des éléments objectifs. À défaut, il ne nous est pas possible d'y apporter une réponse argumentée.
275	La construction de nouvelles serres est une débilité, qu'elle soit subordonnée à une réglementation urbanistique, sanitaire et au PLU. Ce projet ubuesque doit être considéré hors compétences techno ingenieriales; elle n'a simplement pas de sens dans le contexte actuel et la crise écologique que nous vivons pour, de		Nous avons pris note de vos remarques

	surcroît, susciter la consommation d'objets sans saveur. La conformité de ces projets devrait les conduire à la poubelle, ils sont sans monde et les dossiers technocratiques qui les gouvernent sont absurdes et déconnectés de l'intérêt d'une population pour laquelle on a d'autres visions que leur faire bouffer de la merde, qu'elle soit locale ou pourvoyeuse d'emplois dégueulasses. La modernisation et la décarbonation de la pédophilie ne la rendra pas plus acceptable, donc votre decarbonnation du plastique chauffé de manière efficiente est un foutage de gueule dont on a plus qu'assez . Vous souhaitez répondre à une demande et une attenteque le politique avisé devrait s'employer à atténuer et à rendre inconséquente. Le développement de productions durables, c pas ça et c pire qu'ironique de se prévaloir de tels arguments. L'agrobusiness se torche des consommateurs et moi et ma famille, mes enfants sont contre ces extensions qui vont à l'encontre du sens à donner à la vie si courte.		
276	Il est présenté un projet de construction de serres supplémentaires porté par une holding qui a obtenu déjà les autorisations environnementales pour artificialiser pour le même objet deux sites, l'un à Brécey, l'autre adjacent, à Isigny. Les autorités qui doivent accorder ou non les autorisations doivent additionner les conséquences environnementales de ces trois implantations avant de sa prononcer, comme elles doivent prendre en compte les effets des autres activités agricoles et industrielles du bassin versant. Il est à noté que cette partie du territoire, le sud Manche, est impacté depuis quelques années par un déficit de l'eau, une multiplication des implantations d'élevages avec des plans d'épandages qui s'ajoutent les uns aux autres et agissent à l'encontre de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, la rentabilité de cette implantation repose sur un projet industriel de production et de vente d'énergie. Dès lors, le		Nous avons bien enregistré vos remarques

	zonage du PLUi n’est pas respecté, ni les objectifs de limitation de l’artificialisation des surfaces agricoles et naturelles imposés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). L’aménagement du territoire doit s’inscrire dans une volonté affirmée de préserver les ressources naturelles et la santé publique, c’est pourquoi je me prononce contre ce projet qui ne participe en aucune façon à l’autonomie alimentaire mais s’inscrit dans une démarche productiviste et concurrentielle à l’encontre de l’intérêt commun.		
277	Je suis contre les serres à tomate industrielle		Nous avons bien enregistré votre avis
278	Nous ne voulons pas de tomates industrielles. C'est mauvais gustativement, c'est mauvais pour la santé, c'est mauvais socialement, c'est mauvais pour l'environnement, c'est une catastrophe pour la ressource en eau. Installez des paysans bio à la place. Merci 😊		Nous avons bien enregistré votre avis
279	La construction de nouvelles serres est une débilité, qu'elle soit subordonnée à une réglementation urbanistique, sanitaire et au PLU. Ce projet ubuesque doit être considéré hors compétences techno ingenieriales; elle n'a simplement pas de sens dans le contexte actuel et la crise écologique que nous vivons pour, de surcroît, susciter la consommation d'objets sans saveur et sans valeur trophique. La conformité de ces projets devrait les conduire à la poubelle, ils sont sans monde et les dossiers technocratiques qui les gouvernent sont absurdes et déconnectés de l'intérêt d'une population pour laquelle on a d'autres visions que leur faire mal bouffer, que l'intrant ingurgité soit local ou pourvoyeur d'emplois dégueus. La modernisation et la décarbonation de la pédophilie ne la rendra pas plus acceptable, donc votre decarbonnation du plastique chauffé de manière efficiente est un foutage de gueule dont on a plus qu'assez . Vous souhaitez répondre à une demande		Nous avons bien enregistré votre avis

	et une attenteque le politique avisé devrait s'employer à atténuer et à rendre inconséquente. Le développement de productions durables, c pas ça et c pire qu'ironique de se prévaloir de tels arguments. L'agrobusiness se torche des consommateurs et moi et ma famille, mes enfants sont contre ces extensions qui vont à l'encontre du sens à donner à la vie si courte.		
280	Bonjour je demande à Mr le Préfet de ne pas autoriser l'implantation de cette nouvelle serre industrielle de production de tomates. Plusieurs raisons à cela : - il s'agit d'un projet industriel qui accapare des terres agricoles, transformant profondément le paysage bocager de ce secteur déjà très transformé par des remembrements importants il ya quelques décennies. - Cette artificialisation de 30ha de sol malgré toutes les mesures ERC proposées et détaillées reste une artificialisation des sols qui impacte profondément le fonctionnement hydrologique et écologique du secteur. - Question eau les avis donnés par les diverses structures en charge de la gestion de ce bien commun sont assez étayées pour évaluer le fort risque encouru dans ce territoire armoricain déjà très contraint sur la ressource, qui plus est depuis la destruction avancée du bocage. L'accélération du dérèglement climatique est largement sous évaluées quant à son impact sur les irrégularités d'apports et leur adéquation ou non, avec les période de production. La réponse de l'exploitant "si cela ne marche pas , on fera autre chose" (réunion du 30 juillet) laisse perplexe ! -Question biodiversité : supprimer 30ha de milieu vivant (sol, végétation, haie, faune) est une atteinte à la biodiversité quelque soit les mesures de préservation et de "restauration" de la zone humide ou des haies proposées. Sur la mise en œuvre, l'évaluation et la gestion de cette zone humide rien n'est certifié : le rapport annuel auprès des service de l'état déjà submergés reste une bien		Nous rappelons qu'aucune installation de cogénération n'est prévue dans le cadre du projet des Serres du Buat. Par ailleurs, l'organisation juridique des sociétés du groupe ainsi que leur structure financière ne relèvent pas du périmètre de l'étude d'impact ni de la procédure de consultation du public. Nous poursuivons nos échanges avec la MRAe et le SAGE afin d'apporter toutes les précisions utiles à la compréhension du projet. Les mémoires en réponse publiés présentent notamment des simulations détaillées démontrant notre capacité à fonctionner de manière autonome grâce à la récupération et au stockage des eaux pluviales. Ces éléments confirment que nous n'aurons recours ni à la nappe phréatique ni au réseau d'eau potable pour l'irrigation des cultures. Enfin, les modalités de fonctionnement et la composition des organismes consultés relèvent de leur propre responsabilité. Pour notre part, nous nous attachons à répondre de manière transparente et argumentée aux observations formulées dans le cadre de l'instruction du dossier.

	faible assurance!! De plus dans le chapitre consacré au suivi et au modalité de gestion le conditionnel est bien trop souvent utilisé. En témoigne par exemple la formulation : déplacement des haies "idéalement" en novembre… Aucun budget n'est alloué à tous ces travaux de restauration de la zone humide, de "déplacement" et plantation de haie, de suivis scientifiques ou pour la gestion des parcelles et des haies. - une remarque au sujet de l'avis du CSRPN : Je ne comprends pas pourquoi le fait que le CSRPN n'ait pas pu répondre à la demande d'avis dans le temps imparti des 2 mois, est traduit tacitement par un avis positif !!! je trouve cela arbitraire, surtout quand cette affirmation est reprise en public lors de la réunion du 30 juillet comme un argument pour ! Le CSRPN est une instance scientifique, les scientifiques qui y siègent sont totalement bénévoles et prennent sur le temps pour accompagner le Région et la DREAL sur tout un ensemble de dossiers de plus en plus pléthorique!! S'il n'ont pas pu répondre c'est uniquement faute de temps. C'est leur faire injure que de procéder ainsi. - Enfin ce type de projet dans une société qui doit relocaliser son économie, protéger les biens communs que sont la terre, l'eau et le vivant apparait totalement anachronique. Le développement de petites unités de production diversifiées et nombreuses serait nettement plus bénéfique à la population, l'économie locale et au territoire.		
281	En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques : - l'eau - l'artificialisation des sols - l'énergie - projet agricole ou industriel		Le volume d'eau de pluie mobilisé par le projet est comparable à celui consommé aujourd'hui par les cultures présentes sur les parcelles. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur la recharge de la nappe phréatique. À titre d'exemple, malgré les épisodes de fortes chaleurs observés en 2026, le bassin de stockage d'Isigny présentait encore un taux de remplissage de 37 % à la fin du mois de juillet. Nous rappelons également que la culture de tomates sous serre est une activité agricole reconnue comme telle par la nomenclature du

	1) L'eau Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey. Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ? La préfecture de la Manche a placé le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée" en ce moment 2) L'artificialisation des sols Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 ! 3) L'énergie Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le Gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 ! Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ? Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un		ministère de l'Agriculture. Le projet s'inscrit pleinement dans cette vocation agricole. Concernant l'énergie, les serres sont chauffées principalement grâce à la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. Cette chaleur, qui ne serait pas utilisée dans une centrale thermique classique, est récupérée pour les besoins de la culture. Le CO_2 associé à cette production est lui aussi valorisé dans la serre grâce à son injection au pied des plants par des gaines microperforées. Les questions de rentabilité ou d'organisation économique ne relèvent pas du champ de l'étude d'impact et n'ont aucune incidence sur la qualification agricole du projet. Nous rappelons également que les moyens de production pilotables demeurent nécessaires à l'équilibre du réseau électrique. Ils représentent encore près de 20 TWh/an de production d'appoint. Dans ce contexte, la valorisation simultanée de l'électricité, de la chaleur et du CO_2 constitue une approche particulièrement efficiente. Par ailleurs, 70 % de notre production est consommée à moins de 350 km du site de production, ce qui contribue également à limiter les impacts liés au transport. Enfin, nous sommes spécialisés dans la culture de tomates sous serre hydroponique. Les analyses présentées dans nos études portent sur ce mode de production, que nous maîtrisons depuis de nombreuses années. Nous veillons également à maintenir de bonnes conditions de travail tout au long de l'année, notamment lors des épisodes de forte chaleur, en adaptant l'organisation et les horaires de travail lorsque cela est nécessaire. Nous avons bien enregistré le reste de vos observations.

	bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ? 4) Projet agricole ou industriel Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ? Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles ? En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l'impact du réchauffement climatique (manque d'eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n'est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l'artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé. Quelques remarques complémentaires sur les documents du projet : - page 5 du document "Présentation non technique du projet" Il est indiqué que "les tomates seront acheminées vers une clientèle		

	située dans un rayon de 300km" Soit la distance d'Isigny au MIN de Rungis et non celle du consommateur final Est en contradiction avec la page 5 du document "Étude d'impact" qui présente une carte avec des kilométrages différents Page 11 du document "Présentation non technique du projet" indique que "l'exploitation d'une serre est moins émettrice de Gaz à Effet de Serre qu'une exploitation de plein champ" sous-entendu de céréales ! Page 92 du document "Étude d'impact" présente 8 variantes du projet toutes assises sur une production hors sol dans des serres chauffées au gaz. La comparaison des 8 variantes avec la production de tomates en plein champ ou sous serres non chauffés certifiées AB ou non serait plus pertinente ! Page 6 du document "Présentation non technique du projet "Le projet aura un impact positif pour la santé humaine, le travail sous serres réduisant la pénibilité des techniciens, protégés du froid, du vent et de la pluie" Et en périodes de canicules qui se répètent ? Page 13 du document "Présentation non technique du projet" "Produire de l'électricité a partir d'une énergie renouvelable (le soleil)" en omettant de préciser la production d'électricité supplémentaire de la centrale de cogénération existante à partir d'une énergie fossile (le gaz) Page 110 du document "Étude d'impact" il est indiqué une consommation annuelle prévisionnelle de gaz supplémentaire de 10750 MWH		

282	À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Documents relatifs à la transformation du projet rejeté en 2024. Monsieur le commissaire enquêteur, Le dossier actuellement soumis à la consultation expose lui-même la chronologie suivante : – une première demande d'autorisation environnementale déposée en 2024 ; – le rejet de cette demande par le préfet en novembre 2024 ; – une réunion entre le porteur de projet et les services de l'État (DREAL, OFB, DRAC et DDTM 50) tenue au siège de la DDTM de Saint-Lô le 13 janvier 2025 ; – la prise en compte, selon le dossier, des recommandations formulées par les services de l'État ; – puis la présentation d'un « nouveau projet » et le dépôt d'une nouvelle étude d'impact en juillet 2025. Le résumé non technique précise également que les avis de la DDTM, de la DREAL et de l'OFB, consultés sur les différentes thématiques environnementales, ont été pris en compte dans l'élaboration du présent dossier. Cette continuité administrative a par ailleurs été confirmée lors d'une rencontre du 6 août 2026 avec le collectif Stop Tomates et la Confédération paysanne. Le directeur de la DDTM y a indiqué qu'il y avait eu « un long travail » avec le porteur de projet, qu'après le rejet de la première autorisation il lui avait été demandé de retravailler le projet et qu'une « itération assez importante » avait eu lieu afin de l'améliorer.		Nous laissons Monsieur le commissaire enquêteur vous répondre.

	Monsieur le Préfet a, pour sa part, indiqué que ce travail avec le porteur de projet durait depuis environ deux ans. Ces déclarations posent, me semble-t-il, une question directement liée à l'information mise à disposition du public dans le cadre de la présente consultation. Monsieur le commissaire enquêteur, pouvez-vous préciser si les documents retraçant ce travail avec les services de l'État et les évolutions demandées au porteur entre le rejet du projet de 2024 et le nouveau projet figurent dans le dossier actuellement soumis au public ? En particulier, la réunion du 13 janvier 2025 et les recommandations ou observations ayant conduit à modifier le projet ont-elles fait l'objet de documents permettant au public de comprendre : – quelles insuffisances du premier projet devaient être corrigées ; – quelles évolutions ont été demandées ou discutées ; – et comment ces observations ont été prises en compte dans le nouveau projet ? Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces éléments ne figurerait pas dans le dossier accessible, pouvez-vous indiquer si ces documents ou, à défaut, leur identification et les éléments permettant de retracer cette phase de travail, pourront être portés à la connaissance du public avant la clôture de la consultation ? Enfin, si ces éléments ne peuvent pas être rendus accessibles avant le 12 août, je souhaiterais savoir si leur absence et ses conséquences sur la compréhension par le public de l'évolution du		

	projet seront examinées dans votre rapport et vos conclusions. Il ne s'agit pas ici de considérer que le projet n'aurait pas évolué depuis 2024. Le porteur de projet comme les services de l'État affirment précisément le contraire. La question est donc de permettre au public de comprendre comment et sur quels éléments cette évolution a été construite, afin qu'il puisse apprécier le projet actuellement soumis à consultation en connaissance de cause. Cordialement, Germain Loyer Pour le Collectif Stop Tomates Industrielles		
283	Contre ce projet, en écho avec la contribution 281, ci -dessous reprise, je vous remercie de tenir compte des raisons évidentes exposées. Sans compter, pour l'arrêt de l'exploitation inhumaine de personnes humaines au service de cette opération de destruction massive au seul bénéfice financier de quelques individus que je suis ravie de ne pas connaître, je vous prie, mesdames et messieurs élu(e)s et fonctionnaires concernés, de défendre vos habitants et territoires, ce pour quoi vous êtes missionnés en somme : "En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques : - l'eau - l'artificialisation des sols - l'énergie - projet agricole ou industriel 1) L'eau		Le volume d'eau de pluie mobilisé par le projet est comparable à celui consommé aujourd'hui par les cultures présentes sur les parcelles. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur la recharge de la nappe phréatique. À titre d'exemple, malgré les épisodes de fortes chaleurs observés en 2026, le bassin de stockage d'Isigny présentait encore un taux de remplissage de 37 % à la fin du mois de juillet. Nous rappelons également que la culture de tomates sous serre en verre chauffée avec irrigation hydroponique est reconnue comme une activité agricole. Le projet s'inscrit pleinement dans cette vocation et n'est pas concerné par les dispositions relatives à l'artificialisation appliquées à d'autres catégories d'aménagements. Concernant l'énergie, les serres sont chauffées par la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. La cogénération a pour vocation première de produire de l'électricité pour le réseau ; la chaleur produite à cette occasion est ensuite récupérée pour chauffer les serres. Cette valorisation permet également d'utiliser le CO_2 issu de la production d'électricité, qui est injecté au pied des plants et consommé dans le cadre de leur croissance.

	Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey. Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ? La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée" 2) L'artificialisation des sols Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 ! 3) L'énergie Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 ! Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ? Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ?		Les chiffres énergétiques que vous citez intègrent l'ensemble des postes de consommation, y compris le transport. À cet égard, nous rappelons que 70 % de notre production est consommée à moins de 350 km des sites de production. Les questions de rentabilité ou d'organisation économique ne relèvent pas du périmètre de l'étude d'impact et n'ont aucune incidence sur la qualification agricole du projet. L'objet de la procédure de consultation du public est d'évaluer les effets environnementaux du projet. Par ailleurs, les moyens de production électrique pilotables représentent encore près de 20 TWh/an. La cogénération présente l'avantage de valoriser simultanément l'électricité produite, la chaleur et le CO_2 associé. Enfin, nous sommes spécialisés dans la culture de tomates sous serre hydroponique. Les éléments techniques présentés dans nos études concernent ce mode de production, que nous maîtrisons depuis de nombreuses années. Nous veillons également à maintenir de bonnes conditions de travail tout au long de l'année, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs, grâce à des adaptations d'organisation similaires à celles mises en œuvre dans de nombreux secteurs d'activité. Nous avons bien enregistré le reste de vos observations.

	4) Projet agricole ou industriel Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ? Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l'impact du réchauffement climatique (manque d'eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n'est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l'artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé."		
284	TRES URGENT - Complément à ma contribution n°272 – Avis des services de l'État Je remercie Monsieur le commissaire enquêteur pour sa réponse rapide à ma contribution n°272 et pour la démarche entreprise auprès des services de l'État.		Nous laisons Monsieur le commissaire enquêteur prendre en charge cette demande.

	Cette réponse confirme que des avis ont bien été émis le 8 décembre 2025, en amont de la présente consultation, notamment sur la biodiversité et sur la demande de dérogation relative à la destruction d'habitats d'espèces protégées. Elle appelle toutefois plusieurs précisions. Quels services ont précisément émis ces avis ? S'agit-il de la DREAL Normandie, de la DDTM ou d'autres services de l'État ? Dès lors que ces documents existent, qu'ils concernent directement le projet actuellement soumis à la participation du public et qu'ils comportent des appréciations techniques sur certains de ses enjeux environnementaux, je demande qu'ils soient versés dans leur intégralité au registre de consultation et mis à la disposition du public avant la clôture de celle-ci. Je demande également que cette mise à disposition intervienne suffisamment en amont de la clôture pour permettre au public d'en prendre effectivement connaissance, de les étudier et, le cas échéant, de formuler utilement des observations sur leur contenu. Un versement dans les tout derniers moments de la consultation ne permettrait pas, en pratique, l'exercice effectif de cette possibilité. Cette demande me paraît d'autant plus légitime que la procédure prévoit précisément que des avis et documents peuvent venir compléter le dossier pendant la période de consultation. La participation du public ne porte donc pas uniquement sur les pièces disponibles au jour de son ouverture : les éléments recueillis au cours de l'instruction et destinés à son information ont vocation, lorsqu'ils relèvent des pièces devant être portées à sa connaissance, à compléter le dossier au fur et à mesure de la		

	procédure. Par ailleurs, ma contribution initiale portait également sur un autre aspect qui demeure sans réponse : les services de l'État ont-ils formulé, dans le cadre de l'instruction du présent projet, des observations, réserves ou demandes de compléments concernant l'eau, l'hydrogéologie et les zones humides ? Cette question est particulièrement importante puisque des insuffisances avaient précisément été relevées sur ces sujets lors de l'examen du précédent projet et que le nouveau dossier comporte désormais une étude hydrogéologique destinée à y répondre. Ma contribution initiale rappelait notamment que ces réserves avaient porté sur les zones humides et sur l'absence d'évaluation des impacts hydrogéologiques en aval. Je demande donc que les avis du 8 décembre 2025 soient identifiés précisément et versés au registre dans leur intégralité dans un délai permettant leur examen effectif par le public avant la clôture de la consultation, ainsi que tout avis ou observation des services de l'État portant sur l'eau, l'hydrogéologie et les zones humides, s'il en existe. Il s'agit d'une condition importante pour que le public puisse se prononcer sur la base d'une information aussi complète, transparente et actualisée que possible, et exercer utilement son droit de participation.		
285	Assainissement des eaux usées – Avis du SPANC – Devenir des eaux traitées et des eaux de process L'étude d'assainissement non collectif versée au dossier appelle plusieurs interrogations importantes qui me paraissent devoir être levées avant la clôture de la consultation.		Le projet a reçu un avis positif du SPANC. C'est la pièce 13 de l'étude d'impact. Vous avez également l'étude d'assainissement. Le dispositif et les performances sont décrits dans ces deux documents qui feront référence pour la réalisation et l'exploitation.

	Le document indique lui-même qu'il doit être soumis à l'examen préalable de la conception par le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) avant le commencement des travaux et précise qu'« après accord du SPANC, les travaux pourront être réalisés ». Or, sauf erreur de ma part, je ne trouve pas dans les avis actuellement mis à disposition du public l'avis du SPANC concernant cette installation. Je demande donc au commissaire enquêteur de bien vouloir préciser : si le SPANC a effectivement été saisi du projet ; si son avis a déjà été rendu ; dans l'affirmative, que cet avis soit versé intégralement au registre dans les meilleurs délais et suffisamment avant la clôture de la consultation pour permettre au public de l'étudier et, le cas échéant, de présenter des observations complémentaires ; dans la négative, à quel stade cet examen doit intervenir et comment les éventuelles prescriptions du SPANC seront intégrées au projet. Un rejet final vers la zone humide et le cours d'eau Cette question est d'autant plus importante que le dispositif d'assainissement proposé est directement lié aux enjeux environnementaux du projet. L'étude prévoit qu'après traitement, les eaux usées sanitaires seront dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales, puis vers une canalisation et un drain alimentant la zone humide, laquelle alimente ensuite le cours d'eau situé en contrebas.		

	La zone humide apparaît ainsi non seulement comme un milieu naturel que le projet entend préserver et réalimenter pour compenser les conséquences de l'imperméabilisation, mais également comme un milieu récepteur des eaux usées sanitaires après traitement. Cette situation mérite une information particulièrement précise du public. Je demande donc que soient clairement indiquées les modalités de surveillance de la qualité des eaux traitées avant leur arrivée dans le bassin puis dans la zone humide, notamment : les paramètres qui seront contrôlés ; la fréquence des analyses ; les points de prélèvement ; les valeurs ou performances à respecter ; les modalités de conservation et de communication des résultats ; les dispositifs d'alerte ; et surtout la procédure prévue en cas de dysfonctionnement de l'installation ou de résultat non conforme, afin d'empêcher que des eaux insuffisamment traitées puissent atteindre la zone humide puis le cours d'eau. Qu'en est-il des eaux de process ? Une autre question importante demeure. L'étude d'assainissement précise expressément qu'aucune eau issue du process ne sera raccordée à la filière d'assainissement sanitaire. Cette indication ne répond cependant pas à la question de leur		

	devenir. Quelles sont exactement les différentes eaux de process produites par l'exploitation et où iront-elles ? Je demande que soient clairement identifiés, pour chaque catégorie d'eaux de process : leur origine ; leur nature ; les volumes prévisionnels ; leur composition ; leur mode de collecte ; leur stockage éventuel ; leur traitement ; et leur destination finale. Cette clarification apparaît particulièrement nécessaire pour les eaux susceptibles de provenir notamment des opérations de nettoyage, des équipements de culture ou de conditionnement, des circuits techniques, ainsi que pour toute eau susceptible de contenir des fertilisants, produits de traitement, produits de nettoyage ou autres substances utilisées dans l'exploitation. Il est nécessaire que le public puisse suivre clairement le cheminement de l'ensemble des flux d'eau produits par l'installation, depuis leur production jusqu'à leur traitement et leur destination finale. Une demande urgente au regard de l'information et de la participation du public Ces demandes présentent un caractère particulièrement légitime		

	et urgent compte tenu de la proximité de la clôture de la consultation. Elles concernent directement l'assainissement des eaux usées, leur traitement, leur contrôle et leur rejet vers une zone humide alimentant ensuite un cours d'eau, ainsi que le devenir des autres eaux produites par l'exploitation. Il s'agit donc de questions touchant à la protection de l'eau, des eaux souterraines et superficielles, des milieux naturels et, plus largement, à la prévention des risques susceptibles d'intéresser la santé des habitants. Il s'agit également d'une question essentielle de transparence et de droit à l'information du public. Une consultation ne peut être pleinement éclairée et équitable que si le public dispose, dans un délai lui permettant réellement de les étudier, des informations nécessaires pour apprécier les incidences environnementales du projet et formuler utilement ses observations. La procédure permettant que des documents et avis viennent compléter le dossier pendant la consultation, leur absence lors de son ouverture ne doit pas empêcher leur mise à disposition ultérieure lorsqu'ils deviennent disponibles. Je demande donc que l'avis du SPANC, s'il a déjà été rendu, ainsi que les informations permettant de répondre précisément aux interrogations exposées ci-dessus soient communiqués et versés au dossier dans les meilleurs délais et suffisamment avant la clôture de la consultation pour permettre leur examen effectif par le public et, le cas échéant, le dépôt de contributions		

	complémentaires. Cette demande ne consiste pas simplement à solliciter des documents supplémentaires. Elle vise à garantir une information complète et transparente ainsi que des conditions de participation réellement éclairées et équitables, sur des questions qui concernent directement l'eau, l'environnement et la protection des populations.		
286	Contribution à la consultation sur l'agrandissement des Serres d'Isigny le Buat La société d'origine batave, exploite déjà 12 ha de serres de production de tomates à Isigny le Buat dans le Sud Manche, à laquelle est associée une centrale de Cogénération alimentée au gaz, afin de produire de l'eau chaude destinée à chauffer les serres, laquelle eau est ensuite récupérée pour générer de l'électricité. De ce fait à chaque unité de production de tomates d'Agrocare est associée une société de production d'Energie qui rapporte 5 fois plus que la vente de tomates ! Un précédent projet d'extension des serres à tomates sur une surface de 32 ha pour 20 ha de serres a été retoqué par le préfet de la Manche relaté ci-après. Projet qu'elle croit être vertueux puisque réduit de 4 ha en zone humide sauf que sur cette zone une haie bocagère dense avec des arbres de haute futaie, va disparaître, et la biodiversité avec, que sur une partie un bassin de rétention d'eau de pluie est prévu, que les terres autour artificialisées n'absorberont plus d'eau de pluie. Ainsi donc la surface globale serait ramenée de 32 à 28 ha, avec 16 ha de serres au lieu de 8, plus les bureaux, salle de conditionnement, du personnel. Le côté vertueux d'après Agrocare serait axé sur deux points : - Récupérer les eaux de pluies dans deux bassins de rétention		La vocation première de la cogénération est la production d'électricité. La chaleur générée lors de ce processus est ensuite valorisée pour le chauffage des serres, ce qui permet d'utiliser une énergie qui ne serait pas exploitée dans une centrale thermique classique. Sur les 33 hectares concernés par le projet, environ 25 hectares sont aujourd'hui cultivés en maïs, blé ou betteraves. Ces cultures présentent des besoins en eau de l'ordre de 150 000 m^3 par an, soit un volume comparable à celui nécessaire au fonctionnement de la future serre. Le projet n'entraîne donc pas d'augmentation des besoins en eau par rapport à l'usage agricole actuel des parcelles et n'aura pas d'impact supplémentaire sur la nappe phréatique. Nous confirmons par ailleurs que la culture de tomates sous serre en verre chauffée avec irrigation hydroponique est reconnue et encadrée comme une activité agricole. Nous avons bien pris connaissance du reste de vos remarques. Celles-ci reposent sur des affirmations pour lesquelles nous ne disposons pas d'éléments factuels permettant d'apporter une réponse complémentaire.

	créés. Sauf que ces eaux de pluies ne vont plus s'infiltrer dans le sol composé pour l'instant principalement de prairies pour recharger la nappe phréatique ! - Protéger une zone d'environ 6 ha actuellement en prairies afin d'y maintenir une flore et une faune, replanter 1 km de haies, et irriguer au besoin à l'aide d'eaux pluviales récupérées et stockées. Le tout à la suite d'une étude environnementale réalisée par un cabinet privé. Mais c'est oublier que sur 22 ha la biodiversité sera définitivement détruite, le sol sans vie microbienne puisque non cultivé, sans photosynthèse naturelle, sans amendements riches en intrants naturels. Autre point mis en avant la société c'est l'utilisation d'un substrat végétal, plutôt que de la laine de roche comme dans les serres actuelles, permettant un meilleur traitement des déchets, moins handicapant pour l'environnement. Sur le foncier Compte tenu du fait que la société avait acquis un tènement immobilier au lieudit le Bois Aubé, pour 1330000 €, qu'elle se trouve toujours sous promesse de vente pour partie les terres autour, elle a déposé fin juillet une nouvelle demande de permis pour un nouveau projet. Ce hameau du bois Aubé est situé en zone N du PLUi d'Avranches. Cet achat est un coup de force puisque situé au milieu de la zone souhaitée d'extension, que dans ce nouveau projet et en raison du doublement de surface les terres, ce hameau va disparaître ! Que cela met un poids financier énorme sur la valeur des terres, que la SAFER accompagne. Que cette façon de procéder porte une atteinte grave à l'accès au foncier pour les paysans, à commencer par ceux de la commune d'Isigny le Buat. Que ces terres sont actuellement cultivées ou pâturées !		

	Sur la notion d'entreprise agro industrielle Au vu de la réglementation en vigueur les serres à tomates sont considérées comme activité agricole, sauf que dans cette notion agraire, il s'agit du travail de la terre ! Dans le cas d'Isigny le Buat, que nenni, les tomates sont cultivées sur du substrat, qui serait désormais d'origine végétale, mais toujours en « HORS SOL ». Qu'est associée au serres une centrale de cogénération existant déjà pour les premières serres installées qui va donc servir à chauffer les nouvelles serres projetées. Il est donc évident qu'au départ la centrale a été surdimensionnée pour pouvoir produire plus d'électricité ? D'après les chiffres actuels les serres existantes génèrent un produit d'environ 1150000 € annuel, et la revente d'électricité un produit d'environ 5500000 € annuel. Il s'avère donc que l'activité hors sol n'est là que pour justifier l'existence de l'activité de production d'énergie, qui est une activité INDUSTRIELLE. Il y a donc lieu de constater un détournement d'utilisation, artificialisation, … de terres agricoles alors que nous sommes en zones A et N du PLUi. Sur l'attitude de la FDSEA et de la Coordination Rurale Lors de la dernière CDPENAF de septembre 2025, force a été de constater le changement d'attitude de la sphère du Syndicat dit majorité (FDSEA) auquel s'est associée la coordination, qui ont voté majoritairement pour ce nouveau projet, alors que pour le projet précédent ils s'étaient abstenus. Ce sont opposés le Conseil Départemental, la Préfecture, la DDTM, la Conf, le Grape, Manche Nature et Terre de Liens. Il est bon de rappeler qu'en 2015 pour le projet de Brécey, le représentant de la FDSEA avait en CDPENAF informé la commission qu'une délégation avait été invitée à visiter une serre expérimentale aux Pays Bas.		

	La question que l'on peut se poser, que leur a-t-il été proposé cette fois ci ? Parmi les arguments développés, celui bien évidemment d'éviter les importations de tomates d'Espagne ou du Maroc et axer sur la production en France y compris en hors sol, au détriment des paysans cultivant en pleine terre. Mais il est bon de préciser qu'Agrocare a également des serres au Maroc et en Tunisie. Autre argument c'est pour répondre à la demande des consommateurs ! Propos quelque peu fallacieux car ceux-ci n'ont jamais demandé quoi que ce soit, ce sont les centrales d'achat des grandes surfaces qui importent pour faire baisser les prix, quelle que soit la qualité des produits mis en consoles de ventes, et sans tenir compte de la saisonnalité ? Ces agriculteurs productivistes n'ont pas eu le moindre propos pour défendre le travail des maraîchers de la Manche encore moins ceux de la Baie du Mont St Michel, qui eux produisent en pleine terre même sous serres et vendent localement, en saison. Seule la Confédération Paysanne a évoqué le travail des maraîchers locaux. Il y a quelques décennies les marchés « paysans » étaient nombreux dans les territoires, et ceux ci vendaient des légumes de qualité, non traités, et de saison, les consommateurs s'en trouvaient fort aise. Ce sont les grandes surfaces qui ont perverti le marché, la production agricole et le consommateur. Sur l'impact sur les documents d'urbanisme révision du SCOT et PLUi de la CAMSMN Le comportement de certains élus notamment municipaux favorables au projet doivent nous inciter à la prudence notamment sur la préparation du PLUi de l'ensemble de la communauté d'Agglo Mont Saint Michel Normandie, sachant qu'à Isigny le Buat la zone d'activité est relativement importante, et que celle-ci ne		

	devrait souffrir d’aucune extension surtout pour accueillir des serres à tomates associées à une centrale de cogénération dont le fonctionnement est plus industriel qu’agricole. Par ailleurs dans ce département les risques de submersion marine, se font de plus en plus prégnants par endroits, notamment dans la baie du Cotentin, mais la baie du Mont St Michel sera inévitablement touchée, ce qui implique de ne pas gaspiller les terres agricoles, et encore moins au profit de l’agro industrie hors sol. Sur les critères de non autorisation Bien évidemment celui de la consommation excessive d’espace naturel et agricole sans utilisation du sol. Mais surtout l’atteinte à la biodiversité élément majeur retenu par la préfecture pour le projet précédent, celui ci souffrant en plus d’un doublement de la surface de serres donc d’une perte de biodiversité plus importante tant au niveau agricole qu’environnemental. La société faisant fi du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en passant directement à la compensation, ce qui n’est aucunement acceptable. Que les considérants de l’arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 sont inchangés à savoir : CONSIDERANT l'incompatibilité en l'état du projet susvisé avec la disposition 1.3.1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie puisque les mesures compensatoires aux zones humides détruites ne d é m o n t r e n t pas l'atteinte des équivalences fonctionnelles ; CONSIDERANT l'absence d'évaluation de l'impact sur les fonctionnalités des zones humides situées à l'aval du site du fait de modifications importantes de l'hydrodynamique de sols qui		

	seraient engendrées sur le secteur par les terrassements et remblais, sans étude géotechnique préalable ; CONSIDERANT l'insuffisance de l'argumentaire justifiant de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser concernant les zones humides et en particulier de la stratégie d'évitement ; CONSIDERANT que le dossier ne permet pas d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation envisagées sur l'environnement proche et éloigné des nouvelles serres ; CONSIDERANT l'absence d'une étude des impacts cumulés des serres projetées et du site des « serres d'Isigny » localisé à proximité immédiate ; CONSIDERANT l'absence de la Lathrèe clandestine (Lathraea clandestina) à l'inventaire, espèce protégée dans le département de la Manche par l'arrêté ministériel du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale, dont la présence a été détectée par 'OFB à proximité du site et donc l'absence de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'espèce; CONSIDERANT l'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'espèce de la Grenouille agile (Rana dalmatina), espèce protégée par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 ; CONSIDERANT que les conditions cumulatives instaurées par l'article L411-2 du code de l'environnement ne sont pas réunies pour permettre de déroger à		

	la protection stricte des espèces concernées, en particulier l'absence de démonstration de raisons impératives d'intérêt public majeur ; CONSIDERANT l'insuffisance des mesures de surveillance et d'éradication des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de l'aire d'étude en phase travaux et en phase d'exploitation par rapport à l'importance des volumes et mouvements de terre à réaliser; CONSIDERANT l'avis défavorable daté du 8 avril 2024 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Sélune sur le projet au motif du risque d'impacts négatifs importants sur la ressource en eau, sur la qualité des eaux souterraines et sur les milieux; CONSIDERANT l'avis défavorable daté du 18 avril 2024 de la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers sur le projet au motif d'une consommation excessive d'espaces agricoles et naturels; CONSIDERANT qu'il doit être fait application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement qui dispose que le préfet est tenu de rejeter une demande d'autorisation environnementale lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement ou sans méconnaître les règles, mentionnées à l'article L. 181-4 du même code, qui lui sont applicables ; En conséquence, n’ayant aucun besoin des terres agricoles, ce		

	type de production hors sol, ne devrait s'installer que sur des toits terrasse, où sur des friches industrielles. Sur la consultation : Cette consultation a pour objet principal la problématique de l'eau Depuis le début de cette consultation plusieurs avis de personnes publiques associées ont été sollicités et il est a remarqué avec intérêt que les avis défavorables se font chaque jour plus nombreux à savoir : - Celui du Sage Sélune. - Celui de l'ARS Manche. - Celui de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie - Celui de la commune d'Isigny le Buat à une très large majorité. La plupart de ces avis notent une incohérence sur la problématique de la gestion de l'eau. D'ailleurs les réponses apportées par les représentants d'Agrocare lors des réunions n'ont pas levé doutes sur la gestion de l'eau. Il est bon de rappeler que sur près de 20 ha le sol entièrement artificialisé ne recevra plus d'eaux pluviales. Que ce sol pour permettre l'implantation des serres doit être gratté sur 50 cm de profondeur, quid du devenir de cette terre agricole ? Qu'en raison du réchauffement climatique et des canicules qui s'accumulent en cette année 2026 dont il est à craindre la reproduction dans les années à venir, la situation hydrique du département de la Manche est au plus bas, sans pluies depuis juin. Ces éléments n'ont pas été pris en compte et on attiré l'attention des personnes publiques associées dans la motivation de leurs avis défavorables.		

	Le préfet de la Manche a pris un arrêté le 10 juillet 2026 qui doit appelé à la prudence sur la gestion de l'eau. En conséquence j'émets un avis défavorable à ce projet d'extension des Serres d'Isigny le Buat. Fait à la Lucerne d'Outremer Le 8 août 2026. Joël Bellenfant		
287	Je m'oppose au projet de création de serres maraîchères agricoles à Isigny Le Buat pour les raisons suivantes : - l'artificialisation durable d'un sol de bonne qualité agricole compromet l'infiltration des eaux de pluies, - la production exclusive de tomates est contraire aux préconisations de favoriser les circuits courts, - la culture hors-sol concurrence les efforts de la production paysanne respectueuse de la biodiversité, - l'installation de la serre et des bâtiments annexes entraînerait l'arrachage de 600m de linéaire de haies et d'environ une centaine d'arbres, autant d'habitats pour la micro et macro-faune et d'abris pour les animaux d'élevage, - cette culture sous serre très automatisée n'est pas créatrice d'emplois tandis que le maraîchage traditionnel fait appel à de la main d'œuvre non qualifiée.		Nous avons bien noté votre avis
288	Contribution — Une seconde anomalie dans le temps de concentration Pour la zone 1, l'étude hydraulique présente quatre temps de concentration : 35,6 minutes ; 24,2 minutes ; 34,3 minutes ; 13,3 minutes.		La pente de la zone 2 est bien de (110,50 − 95,00) / 636 × 100 soit 2,44 % et non pas 0,24% comme indiqué dans le tableau n°7 en page 17 de la notice hydraulique. Il s'agit d'une simple erreur dans le tableau, c'est bien la bonne valeur de 2,44% qui a été utilisée dans les calculs des temps de concentration. Les formules ont été détaillées dans le tableau n°6 en page 16 et ont été revérifiées. Les temps de concentration obtenus par les différentes méthodes de calcul sont donc bons. Il y a toutefois bien une erreur dans la

	Elle indique ensuite retenir une moyenne de 32,9 minutes. Or la moyenne arithmétique de ces quatre valeurs est : (35,6 + 24,2 + 34,3 + 13,3) / 4 = 26,85 minutes. Le bureau d'études précisant lui-même retenir la moyenne des différentes méthodes en l'absence de données locales de calage, comment la valeur de 32,9 minutes a-t-elle été obtenue ? Cette valeur a-t-elle été utilisée dans les calculs ultérieurs et, dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences sur les résultats présentés ? Des erreurs de ce type sont très présentes dans l'étude…		moyenne des temps de concentration de la zone 1 qui est effectivement de 26,9 min et non de 32,9 min comme indiqué dans le tableau n°7. La valeur retenue est néanmoins arrondie à 30 minutes dans la zone 1, ce qui ne change donc pas les calculs suivants. Le temps de concentration est calculé de façon indicative afin d'avoir une idée des débits de pointe générés à l'exutoire de la parcelle en situations existante et aménagée. Comme expliqué dans la partie 5.2.4, l'intensité de la pluie est calculée pour une pluie dont la durée équivaut au temps de concentration de la parcelle. Le temps de concentration correspond à la durée que met la goutte d'eau provenant du point hydrauliquement le plus éloigné pour atteindre l'exutoire du bassin versant. Afin d'avoir une contribution de l'ensemble du bassin versant, on retient ainsi une durée de pluie au minimum égale au temps de concentration. Le temps de concentration intervient donc dans le calcul des débits de pointe et permet notamment de mettre en évidence l'augmentation des débits consécutive à l'aménagement du site. Cette augmentation justifie la mise en place des bassins de rétention destinés à temporiser les écoulements. Il convient toutefois de distinguer ce calcul du dimensionnement du volume des bassins de rétention. La méthode de dimensionnement utilisée pour cela est la méthode des pluies. Cette méthode consiste à comparer, pour différentes durées de pluie, le volume précipité au volume pouvant être évacué par l'ouvrage, afin de déterminer le volume de stockage

			nécessaire. Celle-ci ne dépend pas du temps de concentration qui n'impacte donc pas le volume de rétention calculé.
289	Contribution — 100 000 m3 stockés derrière des remblais : études de stabilité à venir L'étude hydraulique indique que les deux grands bassins pourront stocker au total environ 100 000 m3 d'eau et que certains remblais agiront comme des digues pouvant atteindre 6 mètres de hauteur. Elle précise également que des études de structure devront être réalisées afin d'en assurer la stabilité. Compte tenu du volume d'eau concerné et de l'existence d'enjeux en aval évoquée par l'étude elle-même, pourquoi ces études de stabilité ne figurent-elles pas déjà dans le dossier soumis au public ? Comment le public peut-il apprécier aujourd'hui les risques et les conséquences éventuelles d'une défaillance de ces ouvrages si leur stabilité définitive reste à étudier ? Ce projet ne semble vraiment pas abouti.		Les études de dimensionnement seront réalisées lors des phases d'exécution par les prestataires choisis avec la vérification d'un bureau de contrôle.
290	En plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques : - l'eau - l'artificialisation des sols - l'énergie - projet agricole ou industriel 1) L'eau Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux		La vocation première de la cogénération est la production d'électricité. La chaleur générée lors de ce processus est ensuite valorisée pour le chauffage des serres, permettant ainsi d'utiliser une énergie qui ne serait pas exploitée dans une centrale thermique classique. Sur les 33 hectares concernés par le projet, environ 25 hectares sont aujourd'hui cultivés en maïs, blé ou betteraves. Ces cultures présentent des besoins en eau de l'ordre de 150 000 m^3 par an, soit un volume comparable à celui nécessaire au fonctionnement de la future serre. Le projet n'entraîne donc pas d'augmentation des besoins en eau par rapport à l'usage agricole actuel des parcelles et n'aura pas d'impact supplémentaire sur la nappe phréatique.

	bassines déjà existantes à Isigny et Brecey. Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ? La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée" 2) L'artificialisation des sols Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 ! 3) L'énergie Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 ! Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ? Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ? 4) Projet agricole ou industriel Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21		Nous confirmons par ailleurs que la culture de tomates sous serre en verre chauffée avec irrigation hydroponique est reconnue et encadrée comme une activité agricole. Nous avons bien pris connaissance du reste de vos remarques. Celles-ci reposent sur des affirmations qui ne sont pas étayées par des éléments factuels ou vérifiables, ce qui ne nous permet pas d'y apporter une réponse complémentaire argumentée.

	m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ? Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l'impact du réchauffement climatique (manque d'eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n'est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l'artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter Pour ces raisons, nous demandons donc que le projet d'extension soit refusé.		
291	Cette extension accroîtra la pression sur une ressource en eau déjà fragilisée par le changement climatique, alors même que les nappes phréatiques sont appelées à devenir une ressource de plus en plus stratégique. Des bénéfices privés limités ne peuvent justifier une pression supplémentaire sur une ressource qui appartient à tous.		Nous avons bien enregistré votre avis
292	Il est urgent de repenser un modèle agricole n'agravalt pas le réchauffement climatique global et qui contribue à l'adaptation. Ces serres ne sont pas du tout la voie à suivre. Préserver, reconstruire le bocage, les haies, les petites parcelles et		Nous avons bien enregistré votre avis

	petites exploitations,diversifier les essences… Il y a des quantités de choses plus intelligentes à faire…		
293	La charte de l'environnement, annexe de la Constitution française, indique dans l'article 2: toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. A mon sens, le projet de serre chauffée pour produire des tomates hors sol et en dehors des cycles naturels de la plante ne préserve pas l'environnement. En effet, artificialisation importante, nécessité d'intrants pour la production, concentration de la production qui implique un transport routier important, utilisation d'eau pour irrigation, tous ces éléments vont à l'encontre de l'article 2 sus cité. La décision ne peut se prendre qu'avec la prise en compte d'une large et réelle consultation démocratique. L'exercice démocratique nécessite l'exposé de la pluralité des opinions, de mon point de vue, seule l'organisation d'assemblées citoyennes peut le garantir : personnes tirées au sort, formation et temps de débats avec des experts reconnus par des instances officielles représentant la pluralité des points de vue et enfin, temps d'échanges entre les participants pour aboutir à des propositions construites collectivement. Ce procédé pourrait très bien envisagé à toutes les échelles de prise de décision nécessitant un débat public, en l'adaptant selon l'ampleur du sujet traité.		Nous avons bien enregistré votre avis
294	La charte de l'environnement, annexe de la Constitution française, indique dans l'article 2: toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. A mon sens, le projet de serre chauffée pour produire des tomates hors sol et en dehors des cycles naturels de la plante ne préserve pas l'environnement. En effet, artificialisation importante, nécessité d'intrants pour la production, concentration de la production qui implique un transport routier important, utilisation d'eau pour irrigation, tous ces éléments vont à l'encontre de l'article 2 sus cité.		Contribution identique à la précédente, nous avons bien enregistré votre avis

	La décision ne peut se prendre qu'avec la prise en compte d'une large et réelle consultation démocratique. L'exercice démocratique nécessite l'exposé de la pluralité des opinions, de mon point de vue, seule l'organisation d'assemblées citoyennes peut le garantir : personnes tirées au sort, formation et temps de débats avec des experts reconnus par des instances officielles représentant la pluralité des points de vue et enfin, temps d'échanges entre les participants pour aboutir à des propositions construites collectivement. Ce procédé pourrait très bien envisagé à toutes les échelles de prise de décision nécessitant un débat public, en l'adaptant selon l'ampleur du sujet traité.		
295	Une honte !!!!		Nous avons bien enregistré votre avis
296	Ce projet est une catastrophe écologique. Il est l'aberration de tout ce que nous devons aujourd'hui transformer dans nos modes de production. - un projet industriel qui accapare des terres agricoles, transformant profondément le paysage bocager de ce secteur déjà très transformé par des remembrements importants il y a quelques décennies. - consommation d'eau, non aux mégas -bassines - artificialisation des sols - production hors sols déconnectée de l'agriculture locale		Nous avons bien enregistré votre avis
297	A qui profite ce projet ? Sûrement pas a la nature et a l humanité! A quand une administration responsable ?		Nous avons pris bonne note de vos questions.
298	Je soumets le présent avis défavorable au projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Serres du Buat sur la commune d'Isigny-le-Buat. Je suis très inquiète quant à l'avenir des nappes phréatiques locales, la qualité des eaux superficielles et souterraines à proximité, la gestion des effluents et eaux de ruissellement issues des serres. Les mesures compensatoires et de surveillance proposées dans le dossier semblent insuffisamment détaillées		Nous avons bien enregistré votre avis

	pour garantir une protection réelle des milieux aquatiques. Je suis très inquiète quant à la conversion de terres agricoles à un usage de serre intensive réduit durablement leur valeur agronomique et compromet toute reconversion future vers une agriculture extensible ou biologique. La culture intensive de tomates sous serre, notamment hors-sol, s'inscrit dans un modèle agro-industriel consommateur d'énergie fossile (gaz), en contradiction avec les objectifs de transition agroécologique portés par les plans nationaux, sans parler de la pollution lumineuse. Ce que nous vivons cet été m'encourage encore plus à emettre un avis défavorable à cette extension.		
299	Je m'oppose au projet de construction agro-industriel « Les Serres du Buat » pour les raisons suivantes. - La justification de la localisation du projet, localisation qui engendre l'artificialisation de 20ha de terres agricoles, est insuffisante. Il est complétement aberrant d'installer une culture hors-sols sur des terres agricoles productives. Cela va à l'encontre du bon sens et des politiques publiques de transition écologique. « Les Serres du Buat » est une nouvelle entreprise, indépendante des « Serres d'Isigny » voisines. Le partage du système de cogénération et des infrastructures énergétiques et logistiques avec les « Serres d'Isigny » n'est pas clairement décrit et chiffré dans le dossier. Les économies engendrées par l'implantation juste à côté de ces premières serres et un argument purement économique mais il n'est pas un argument technique, crucial au projet.		Nous avons déjà expliqué dans le dossier les synergies existantes entre les deux sites, notamment en matière de valorisation de la chaleur, d'utilisation du CO_2, de mutualisation des compétences des équipes et d'organisation du travail. Nous vous invitons à vous y référer. Les choix techniques retenus visent à améliorer la performance globale de l'exploitation, tout en réduisant son impact environnemental et en renforçant sa pérennité économique. Concernant la cogénération, nous vous invitons à consulter la documentation disponible sur le rôle des moyens de production pilotables dans l'équilibre du réseau électrique. Ces installations contribuent à sécuriser l'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte demande. Le débat sur l'évolution du mix énergétique dépasse toutefois le cadre de la présente enquête publique. Notre démarche consiste à valoriser efficacement la chaleur et le CO_2 issus d'installations existantes afin de soutenir une production agricole locale, compétitive et respectueuse des ressources. Nous avons bien pris note du reste de vos observations.

	- Le projet utilise une énergie fossile, le gaz, écologiquement et géopolitiquement dangereux. Bruler du gaz pour fabriquer de l'électricité n'est pas une technologie du futur. Récupérer la chaleur engendrée et les rejets de CO2 pour une culture agricole ne justifie pas de continuer à augmenter notre dépendance aux énergies fossiles. - L'eau de pluie collectée sur les toits des serres n'entrera pas dans le cycle de l'eau naturel du site et ce manque impactera en particulier la zone humide présente sur les terrains acquis par le porteur de projet. Les mesures compensatoires proposées ne sont pas adaptées sur le long-terme. La quantité et qualité de l'eau 'fournie' à la zone humide grâce au drain prévu par le projet sont totalement dépendantes de l'activité et du bon vouloir de l'entreprise. Le recours à « un écologue » pour assurer le suivi des mesures compensatoires n'est qu'une promesse et décrit de façon très vague. Ce n'est pas un engagement précis et légal. Aucun contrôle ou recours ne seront possibles si la zone humide dépérit. Une société commerciale, en particulier appartenant à une holding internationale, est contrainte de s'adapter à l'évolution de l'économie et des marchés et ne peut pas s'engager sur le long-terme. La protection des zones humides (ou celle des haies) n'est pas le métier de l'entreprise « les Serres du Buat ». - Ce dossier d'impact environnemental est incomplet et ne donne pas une vision claire de la gestion de l'eau sur le site. Il est difficile de comprendre comment le circuit fermé d'eau de pluie qui irrigue les tomates fonctionne. On peut se demander comment l'entreprise garantit la qualité de cette eau. Comment la		

	qualité sanitaire des eaux de pluie stockées est-elle assurée ? Comment peut-on éviter que des résidus de produits phytosanitaires ne contaminent le circuit ? Cette eau est-elle aussi utilisée pour les taches de nettoyage dans les serres ? Si oui, comment cette eau est-elle ensuite réalimentée dans le circuit ? La consommation en eau potable de la totalité des nouvelles installations doit être clarifiée. Le chiffre donné de 8L par jour par personne paraît très bas et peu réaliste. L'entreprise assure elle-même le traitement de ces eaux de ruissèlement (« bassin d'eaux de voiries ») et de ses eaux usées, sur site. Les données fournies dans le dossier ne permettent pas d'évaluer qualité et quantité d'eau rejetée vers l'extérieur du site dans le milieu naturel. Les institutions locales gestionnaires de l'eau ont donné un avis défavorable au projet. Si Mr le Préfet de la Manche autorise ce projet, il ouvrira la porte à d'autre projets similaires qui menaceront les ressources en eau de notre région. Les conflits d'usage d'eau se multiplieront.		
300	Je suis opposée au projet de création de serres pour la culture de tomates hors sol.		Nous avons bien enregistré votre avis
301	Je refuse cette implantation hors sol qui détruit l'agriculture, qui pompe beaucoup d'eau et qui pollue par des serres éclairées toute la nuit. C'est un non sens !		Nous avons bien enregistré votre avis
302	Après de mûres réflexions, j'arrive à une opinion défavorable à l'extension des serres à tomate d'Isigny le Buat. Mes conclusions s'articulent autour de deux axes principaux: - la dimension "inhumaine" du projet et son peu d'impact positif (social et économique) pour la commune d'Isigny le Buat et les communes environnantes.		Nous respectons votre point de vue sur notre mode de production, même si ce débat dépasse le cadre de l'étude d'impact et de la procédure de consultation du public. Concernant la gestion de l'eau, nous avons démontré, à travers des simulations détaillées et réalistes, la capacité du projet à fonctionner de manière autonome. Il ne serait d'ailleurs pas

	- la gestion de la ressource en eau et l'impact sur la nature environnante --- Dimension "inhumaine": Malgré ses corrections, cette dernière version du projet d'extension (qui est soumise à consultation) pêche toujours par son gigantisme (surface, hauteur) et sa disproportion dans l'environnement. Ce projet est clairement une entreprise agro-industrielle massive. Elle vise à produire des quantités énormes de tomates en mono-culture mais aussi d'électricité en cogénération. Elle est l'héritière d'une vision productiviste de l'agriculture sous la bannière d'une mondialisation néolibérale. Cette vision et le modèle sous-jacent qui montre de plus en plus sesles limites de ce modèle: conséquence des mono-cultures, accaparement des ressources et du bien commun, soumission aux fluctuations des marchés par la financiarisation de l'agriculture, estompage de la dimension humaine et sociale. Ce genre d'entreprises, véritables industries, visent par essence à augmenter et maximiser la rétribution des actionnaires en améliorant constamment sa compétitivité par une poursuite sans limite du rendement d'échelle. Elles visent par nature à l'éradication de la concurrence et donc au monopole dans leur domaine. Les moyens disponibles à Agrocare en font un combat disproportionné avec les petits maraîchers et paysans. On s'éloigne rapidement de considérations plus positives du projet comme une utilisation raisonnée des ressources naturelles, le rôle majeur de l'humain et de sa relation avec la nature. Monsieur le Préfet a bien vu ces potentielles dérives en demandant au porteur de projet de revoir et préciser l'aspect		raisonnable d'engager un investissement de cette ampleur sans avoir la certitude de la pérennité du modèle proposé. Nous vous invitons à consulter notre second mémoire en réponse au SAGE, qui présente l'évolution des réserves d'eau mois par mois sur une période de 12 ans. Les hypothèses retenues s'appuient sur les projections du GIEC normand, qui ne peuvent être qualifiées d'optimistes. Nous disposons par ailleurs d'une longue expérience de la gestion de l'eau en bassins de stockage. Afin de limiter encore davantage l'évaporation, l'échauffement de l'eau et le développement de micro-organismes, nous avons engagé la couverture des bassins, déjà mise en place à Brécey en 2026 et qui sera progressivement étendue aux autres sites. Les consommations retenues dans nos calculs sont issues des relevés réels et des factures de nos sites en exploitation, ce qui nous paraît constituer la base la plus fiable. Enfin, l'ensemble des aménagements décrits dans l'étude d'impact constitue un engagement vis-à-vis des services de l'État, qui disposent de tous les moyens nécessaires pour en contrôler la mise en œuvre et le respect. Nous prenons note de votre proposition concernant l'accès aux rapports annuels. Les modalités éventuelles de diffusion de ces documents relèvent toutefois des autorités compétentes.

	utilisation des ressources en eau et l'impact sur le milieu naturel. Autant une production alimentaire plus industrielle a une place dans l'éventail de l'offre alimentaire au même titre que d'autres modes de production (maraîchage traditionnel, culture biologique, etc), il est très dangereux de laisser entrer en lice un acteur disproportionné. Cela revient à faire entrer un loup aux dents acérées dans la bergerie. Ce "loup", visant par essence le monopole, utilisera le dumping des prix, la baisse de la qualité pour favoriser de longues DLV/DLC et la facilité de transport, l'augmentation du prix du foncier pour arriver à ses fins. Ce sont des mécanismes qui s'apparentent à l'impact des espèces invasives. L'argument de la souveraineté alimentaire, avancé lors des présentations publiques, ne tient pas dans la durée. Ces grosses entreprises agro-alimentaires sont financiarisées par leur actionnariat. Très rapidement ils passeront entre les mains d'acteurs hors de France (fonds de placement US ou chinois) et y prendront leurs ordres. Une autre critique du projet est la promesse de nouveaux emplois et des retombées pour Isigny-le-Buat. La première tranche des serres n'a montré qu'un impact très limité sur l'emploi local, la majorité de la main-d'œuvre venant d'hors de France. L'expérience a aussi montré que l'impact sur le tissu social est très limité: peu d'enfants dans les écoles, peu de participation dans les associations et la vie locales. Le seul impact positif des serres a été d'offrir des débouchés aux fermes qui ont investi dans la méthanisation des déchets agricoles.		

	Conclusion: il n’est pas nécessaire d’augmenter la surface des serres. Ce serait même dangereux: une fois installées, il ne sera plus possible de faire marche arrière. (“on ne peut pas remettre le dentifrice dans le tube”) --- Gestion de l’eau et de l’impact sur la nature (haies et zone humide) La version présentée de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire vient avec des propositions intéressantes, notamment l’autosuffisance de la ressource en eau. Il y a toutefois un danger important de greenwashing. Cette impression est renforcée par des imprécisions et des hypothèses (trop) optimistes. Je pense à la base de pluviométrie annuelle utilisée qui ne tient pas suffisamment compte des épisodes de canicule qui deviendront de plus en plus courant. Ces canicules auront un impact sur la quantité d’eau recueillie mais aussi sur l’évaporation. Un point qui n’est pas abordé dans l’étude est le risque de développement d’algues ou de micro-organismes qui rendrait l’eau recueillie impropre à l'arrosage des tomates (risque de maladie). Dans une telle situation, quel serait l’impact pour les riverains (odeurs, empoisonnement des cultures) ? Lors de présentation publique il a été question d’un bâchage des réservoirs. Je ne le vois pas mentionné dans la documentation. Un autre élément qui sème le doute est la discussion à propos de l’eau de ville utilisée pour les sanitaires. Un des intervenants des		

	Serres d'Isigny est venu avec une utilisation de 10l par jour et par personne. Ces chiffres ne sont pas logiques. L'assainissement évalue cette utilisation à 40l par jour et par personne (valeur haute). Ces imprécisions sèment le doute sur la solidité des fondements de l'étude et des promesses faites. Pour le déplacement des haies, la création de nouvelles, l'entretien de la zone humide, le sentiment général est qu'il y a beaucoup de promesses et de bonnes intentions. Mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Ce volet du dossier manque d'objectifs à atteindre. Le contrôle sera fait, semble-t-il, annuellement par un "écologue" payé par l'entreprise (doute sur l'indépendance) et les rapports uniquement envoyés à un service de l'État. Nous ignorons ce que ce service en fera, quelles sont les normes utilisées par celle-ci pour juger de l'évolution. Je suis pessimiste sur les moyens que l'État, en cette période de déficit budgétaire critique, sera en mesure de mobiliser pour une évaluation des efforts de préservation. La réaction au projet d'extension des serres à tomates est marquée par le manque de confiance de la population. Très peu est fait pour tenter d'inverser cette perception. Peut-être que jouer la transparence sur le long terme permettrait d'atténuer cette impression de signer un chèque en blanc à Agrocare. Pourquoi ne pas publier les évaluations annuelles de l'écologue pour permettre au public de se faire sa propre opinion (et éventuellement de tirer la sonnette d'alarme). Les associations naturalistes du sud-manche pourraient être impliquées pour la lecture du rapport annuel voir par des visites des lieux (zone humides, haies).		

303	Je suis contre ce projet d'agrandissement pour raisons écologiques, environnementales et sociales.		Nous avons bien enregistré votre avis
304	Je suis contre ce projet d'agrandissement pour raisons écologiques, environnementales et sociales.		Nous avons bien enregistré votre avis
305	Bonjour. La problématique de l'eau et du réchauffement climatique rendent ce projet inadapté. L'effet de serre est déjà suffisant avec les canicules récentes et a venir. Le chauffage au gaz pour produire des fruits. Cest une pollution inutile Il faut favoriser les cultures de plein air. Le projet doit être modifié avun autre modèle agricole qui colle avec le climat et le respect du sol.		Nous avons bien enregistré votre avis
306	Et si en ces temps d'angoisse absolue concernant la continuité de notre vie sur Terre, on faisait exactement l'inverse de ce qu'il faudrait faire pour préserver le vivant ? Quelle bonne idée ! C'est ce que représente, parmi tant d'autres, ce projet fou, déjà à la base, d'agrandissement de ces serres. On ne peut plus accepter le "il faut bien nourrir le monde" comme argument avec les connaissances que l'on possèdent sur les dégâts de cette agro-industrie en marche depuis les années 50. Ce projet est mortifère et devrait mourir dans l'oeuf tant il comporte des effets négatifs sur le bien commun, car il est bien question de ça ! A qui tout ça profite ? au peuple ? ou à quelques hommes déjà trop riches qui n'ont aucun respect du vivant et de ceux qui habitent à proximité de leur folie, on en parle aussi des effets de nuit sur la faune ? En résumé, vous l'aurez compris, ayez le courage de vous positionner en faveur de la vie, merci pour tous les autres !		Nous avons bien enregistré votre avis

307	je suis contre ce projet c est une aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates bio en pleine terre et en saison		Nous avons bien enregistré votre avis
308	En complément à la contribution 281 et pour caractériser le caractère industriel et non agricole du projet : - agriculture vient du latin agricultura composé à partir de ager signifiant champ ou terre cultivées et cultura signifiant culture. Or cette production de tomates est faite hors-sol donc sans terre. Par ailleurs elle nécessite des serres chauffées et éclairées au gaz et même du CO2 issu de la combustion du gaz pour accroître la photosynthèse. Elle pourrait très bien se faire sur des friches industrielles déjà artificialisées - la structure financière et économique des serres existantes : • une société française holding "Les Maraichers de France" filiale de "Tomates de France Holding B.V." et de "Agrocare Beeher B.V." toutes les deux enregistrées aux Pays-Bas. NPM Capital, société d'investissement, est actionnaire minoritaire d'Agrocare. NPM Capital est une filiale du groupe SHV (énergies, commerce de gros, ...) qui revendique plus de 60 000 employés dans 72 pays. Agrocare est présent aux Pays-Bas, en Tunisie, au Maroc et en France avec 1 500 employés https://www.agrocare.nl/en/who-we-are En 2024 "Les Maraichers de France" a dégagé un résultat de 21 297 000 €. Cette société a une convention d'intégration fiscale de ses filiales françaises ci-dessous • une société "Les Maraichers de Normandie" de production de		La culture de tomates sous serres en verre chauffées est considérée par le ministère de l'agriculture comme une activité agricole.

	légumes sous serre pour les 2 sites déjà existants à Brecey et Isigny le Buat. En 2024, cette société a réalisé un chiffre d'affaire de 29 164 000 € et dégagé un résultat négatif de 1 434 000 € On peut supposer que la production de tomates du projet d'extension des serres d'Isigny, s'il est autorisé, sera faite par cette société existante • 2 sociétés de location par bail par bail rural de serres et installations pour la production de tomates : "Les Serres du Mont Saint-Michel", "Les Serres d'Isigny" En 2024, ces 2 sociétés ont réalisé un chiffre d'affaire cumulé de 3 600 000 € et dégagé un résultat cumulé de plus de 1 000 000 €. A noter que la société "Les Serres du Buat" existe déjà en 2024 pour procéder aux acquisitions foncières du projet d'extension • 3 sociétés de production et vente d'électricité et CO2 : "Énergie Nord", "Énergie Sud" et "Énergie Ouest" En 2024, ces 3 sociétés ont réalisé ensemble un chiffre d'affaire de 7 902 000 € et dégagé ensemble un résultat de 2 267 000 € • 1 société de production de lumière et fourniture d'éclairage "Isigny Lumière" qui en 2024 a réalisé un chiffre d'affaire de 5 015 000 € et dégagé un résultat de 298 000 € Le projet d'extension sera adossé à ces 4 sociétés pour la fourniture de chaleur, de CO2 et d'éclairage par les centrales de cogénération au gaz avec comme corolaire une production supplémentaire d'électricité. Les résultats financiers démontrent que la rentabilité des serres existantes provient plus de la production et vente d'électricité que		

	celles des tomates. Le projet d'extension viendra accroître cette rentabilité. Il convient donc de le refuser en tant que projet agricole !		
309	Je m'oppose à l'implantation de ce projet.		Nous avons bien enregistré votre avis
310	Ayant pris connaissance des réponses apportées par M. Rik Van den Bosch au nom de la société Les Serres du Buat aux contributions n°62 à n°66, 110 et 111, je souhaite formuler les observations suivantes, qui démontrent que ces réponses créent de nouvelles questions sans lever les insuffisances identifiées. Sur la contribution n°62 — L'aveu du refus préfectoral de novembre 2024 et ses conséquences. Le porteur de projet confirme désormais publiquement que « le préfet a effectivement pris un arrêté de refus concernant une première version du projet en novembre 2024, notamment en raison des enjeux liés à la zone humide ». Cet aveu, capital, appelle trois observations. Premièrement, le motif principal du refus préfectoral de novembre 2024 était lié aux zones humides. Or l'avis défavorable du SAGE Sélune — versé au dossier le 12 mai 2026 — porte précisément sur la même question de compatibilité avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau. Si les enjeux de zones humides constituaient le motif du refus initial, et si le SAGE compétent rend à son tour un avis défavorable sur ces mêmes enjeux, la réponse du porteur n'établit pas que le projet actuel surmonte le problème fondamental qui avait conduit au premier refus. Deuxièmement, le porteur affirme que « le dossier actuellement soumis à l'instruction n'est donc pas la simple poursuite du précédent » et constitue « un nouveau projet ». Mais il n'indique pas si l'arrêté de refus de novembre 2024 a fait l'objet d'un recours ou s'il est devenu définitif, ni si les modifications apportées répondent		62. L'arrêté de refus est public depuis son émission. Nous avons pris en compte les remarques formulées dans cet arrêté pour modifier le projet. 63.Tous nos documents sont accessibles au public dans le respect des voies de publication réglementaires. L'arrêté d'autorisation doit mentionner une autorisation de pompage et un volume annuel maximum. Sans cette rubrique, il n'y a pas d'autorisation de pompage. Il est alors interdit de faire un forage. Le préfet garde toujours l'autorité de dire non à une demande exceptionnelle. 64. Nous vous laissons clarifier ce point avec la préfecture. 65.Le comparaison CO2 réalisée est faite à partir des émissions directes. Nous n'avons pas les bilans carbone des composants de la serre, comme le bilan carbone de la fabrication d'un tracteur ou d'une moissonneuse. La chaleur fatale utilisée pour le chauffage des serres est décarbonée car le CO2 émis est affecté à la production d'électricité et il est consommé par les plants de tomates. 66. hors du périmètre de l'étude d'impact 110. Vous avez la liberté de réaliser une étude démontrant que notre système ne fonctionnement pas. On ne nous a jamais opposé un document construit, mis à part ceux du SAGE auxquels nous avons répondu. Nous avons bien enregistré le reste de vos remarques

	point par point à l'ensemble des motifs — et non au seul motif relatif aux zones humides qu'il mentionne. Les autres motifs éventuels du refus doivent être portés à la connaissance du public. Troisièmement, le porteur affirme que « les éléments du précédent dossier ne constituaient pas une référence nécessaire à la présentation du projet actuel ». Cette position est juridiquement contestable : la jurisprudence administrative reconnaît que le public a un intérêt légitime à connaître l'historique d'instruction d'un projet sur un même site pour évaluer si les insuffisances antérieures ont été réellement corrigées. L'absence de mention du refus préfectoral dans la présentation initiale du dossier constitue une lacune dans l'information du public. Sur la contribution n°63 — L'absence de données chiffrées publiques et l'avis défavorable du SAGE. Le porteur renvoie à son mémoire en réponse au SAGE pour obtenir « l'ensemble des données relatives à nos consommations d'eau ». Cette pratique de renvoi systématique vers des documents annexes constitue une réponse formelle mais non substantielle à la question posée : le public qui ne consulte que le registre ne dispose pas des données chiffrées qui lui permettraient d'évaluer la viabilité hydrique du projet. Par ailleurs, le porteur s'engage à ne « prélever ni dans la nappe phréatique ni dans le réseau d'eau potable pour l'arrosage des cultures, y compris dans des conditions climatiques particulièrement défavorables ». Cet engagement, présenté comme une garantie, est en réalité un engagement unilatéral non contraignant : il n'est assorti d'aucune prescription dans un arrêté d'autorisation, d'aucune caution financière, d'aucun mécanisme de contrôle tiers. En cas de déficit hydrique réel lors de la deuxième année d'exploitation — scénario que le tableau prévisionnel de l'ARS rend crédible —, rien n'empêche juridiquement le pétitionnaire de solliciter une autorisation exceptionnelle de		

	prélèvement auprès du préfet. Comment cet engagement peut être traduit en prescription opposable dans l'arrêté d'autorisation, et si ce niveau de contrainte est compatible avec la viabilité économique du projet telle que présentée ? Sur la contribution n°64 — La « Commission Régionale de la Protection de la Nature » citée sans identification. Le porteur affirme que « ces éléments ont conduit la Commission Régionale de la Protection de la Nature à émettre un avis favorable sur le dossier ». Cette dénomination ne correspond à aucune instance réglementaire identifiée dans la nomenclature du code de l'environnement normand ou national. Les instances compétentes en matière de dérogation espèces protégées sont le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) — dont la contribution n°111 soulève que le silence a valu avis tacite favorable — et non une « Commission Régionale de la Protection de la Nature » dont l'existence, la composition et la légitimité ne sont pas précisées. Cette confusion entre instances consultatives n'est pas anodine : la validité juridique d'une dérogation espèces protégées dépend notamment de la consultation de l'autorité compétente. Si l'instance citée n'est pas celle prévue réglementairement, l'avis favorable invoqué pourrait ne pas satisfaire aux exigences de l'article R.411-6 du code de l'environnement. Est-il possible de clarifier publiquement quelle instance a effectivement été consultée et si cette consultation est régulière ? Sur la contribution n°65 — L'aveu d'absence de méthode et la contradiction avec la conclusion. Le porteur reconnaît explicitement qu'« à ce jour, les orientations nationales ne sont pas encore déclinées en méthodes opérationnelles permettant d'évaluer de manière homogène le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de telles installations		

	». Puis il conclut néanmoins que « ce projet participe concrètement aux objectifs de transition écologique fixés au niveau national ». Cette contradiction interne est une insuffisance majeure : on ne peut pas affirmer la compatibilité d'un projet avec la Stratégie nationale bas-carbone tout en admettant l'absence de méthode pour calculer le bilan carbone complet de ce projet. La réduction de 140 tonnes de CO2/an annoncée est présentée comme une comparaison avec « l'usage agricole actuellement en place sur le site » — comparaison qui exclut les émissions de chauffage des serres en hiver, les émissions liées au transport des intrants depuis les Pays-Bas, les émissions liées à la production des matériaux de construction des serres, et les émissions liées à l'acheminement des tomates vers les marchés. Un bilan carbone partiel qui omet les postes d'émission les plus importants d'une serre chauffée en Normandie ne peut pas servir de base à une affirmation de compatibilité avec la SNBC. Sur la contribution n°66 — L'objet exclusivement agricole affirmé sans démonstration. Le porteur affirme que le projet est « exclusivement agricole » et qu'il ne comprend « aucun équipement de production énergétique dans son périmètre ». Cette affirmation est présentée comme une évidence alors que la question posée demandait précisément une démonstration : quelle est la part des revenus issus de la vente de tomates par rapport aux éventuels revenus connexes ? La réponse ne précise pas la convention collective applicable aux salariés, ce qui empêche toute vérification des conditions de travail réelles. Elle n'aborde pas la question de l'éligibilité à l'intervention de la SAFER pour une société dont l'actionnariat est néerlandais. L'argument « environ une centaine d'emplois à 80 % en CDI » est présenté sans que soit précisé si ces emplois seront pourvus par des résidents locaux ou par des travailleurs détachés — distinction importante pour évaluer l'impact réel sur le territoire		

	d'Isigny-le-Buat. Sur la contribution n°110 — Le déficit hydrique en année 2 et la validation circulaire. Le porteur affirme avoir réalisé des « simulations complémentaires » démontrant que « le niveau de stockage des bassins demeure positif dans l'ensemble des scénarios étudiés ». Ces simulations sont présentées comme disponibles dans le mémoire en réponse au SAGE — mais elles n'ont pas été soumises à la consultation publique dans un délai permettant au public d'y réagir. La réponse constitue une validation circulaire : le porteur de projet affirme que ses propres simulations démontrent la viabilité de son projet. Or la question posée demandait précisément comment le commissaire enquêteur pouvait vérifier l'indépendance et la robustesse de ces simulations. L'avis défavorable du SAGE Sélune a été rendu par une instance indépendante après avoir examiné les données hydrologiques — si cet avis défavorable subsiste malgré les simulations du porteur, c'est que l'instance compétente n'a pas été convaincue par ces mêmes simulations. Sur la contribution n°111 — Le Grand Capricorne et la validité du silence tacite du CSRPN. La réponse du porteur à cette contribution se limite à renvoyer vers le mémoire en réponse à la MRAe, sans traiter le fond de la question : le Grand Capricorne a été identifié par l'OFB en juillet 2025, soit neuf mois avant la saisine du CSRPN le 1er avril 2026. Si cette donnée — qualifiée d'enjeu « fort » par la MRAe — était connue avant la saisine du CSRPN mais n'a pas été intégrée dans le dossier soumis à cet organisme, le silence valant avis tacite favorable a été obtenu sur la base d'un dossier incomplet. Dans ce cas, la dérogation espèces protégées éventuellement accordée sur la base de cet avis tacite pourrait être regardée comme obtenue par fraude à la loi — motif d'annulation que le juge		

	administratif peut relever d'office. Au regard de l'ensemble de ces réponses insuffisantes ou contradictoires — aveu du refus préfectoral antérieur dont les motifs ne sont pas intégralement levés, absence de données chiffrées publiques sur la consommation d'eau, instance consultative citée non identifiée réglementairement, aveu d'absence de méthode de calcul du bilan carbone cycle de vie, engagement unilatéral non contraignant sur l'eau, validation circulaire des simulations hydrologiques, et silence tacite du CSRPN obtenu sur dossier potentiellement incomplet — comment le rapport du commissaire enquêteur peut-il traiter chacune de ces insuffisances persistantes, et quelles prescriptions ou modifications du projet recommandera-t-il pour y remédier ? Merci pour vos réponses.		
311	Bonjour, Comme beaucoup de contributeurs, je pense que le projet n'est pas viable au vu du contexte climatique que nous vivons et que nous vivrons dans le futur immédiat. Ce projet va a l'encontre totale de la direction qui devrait être prise pour l'alimentation des humains. La qualité nutritionnelle de ces tomates et de 70% plus faible qu'une tomate en terre de potager. Le maraîchage respectueux de l'environnement existe et doit être soutenu. Pas ce genre de projet industriel. La commune est contre, la com' d'agglo aussi, et d'autres institutions locales. Pourquoi s'acharner à vouloir aller au bout de ce projet. Non, c'est non.		Aucune étude scientifique ne met en évidence une différence nutritionnelle entre les différentes variétés de tomates. Merci de bien vouloir étayer vos affirmations.
312	Je suis contre ce projet d'extension de ces serres démesurées et de cette production de tomates hors sol et sans gout, production couteuse à tous points de vue : elle est une aberration écologique (terre ? eau ? pesticides ?) et sociale (quid des conditions de travail des personnels ?). Il faut savoir s'arrêter...		Nous avons bien enregistré votre avis

313	A/Risques : L'étude d'impact présentée par le porteur du projet "Les Serres du Buat" fait totalement l'impasse sur les risques potentiels inhérents au processus interne utilisé pour la culture, sous serre chauffée, de plants de tomates hors-sol par fertilisation au moyen d'un arrosage au goutte-à-goutte et par apport de CO2 de provenance extérieure. En particulier, dans les documents soumis à la consultation du public : 1) La nature exacte des produits entrant dans la composition de la "solution nutritive" et leurs concentrations ne sont pas indiqués (secret de process ?). Les volumes de stockage de la "solution nutritive" ne sont pas indiqués. 2) il n'y a aucune évaluation du risque d'avaries sur le circuit de stockage et de distribution de l'eau fertilisée (cuve de stockage avant arrosage, cuve de retour d'arrosage, etc...) qui pourrait entraîner un épandage complet des volumes d'eau fertilisée dans l'emprise du projet et dans l'environnement. Il n'y a aucune mention d'une éventuelle étude des conséquences de telles avaries en termes de pollutions potentielles. 3) Il en est de même s'agissant du stockage d'eau chaude ainsi que des conduites d'amenée du CO2 issu de la centrale de cogénération. B/Périmètre d'étude d'impact : L'interfaçage technique du projet avec les installations existantes sur le site de La Bretaie, tel qu'il est choisi par le porteur du projet		Vous ne précisez pas les risques potentiels . Nous ne pouvons pas répondre. Le réseau d'arrosage est contrôlé par des capteurs de débit et de pression qui détectent la moindre fuite. Il y a alors une coupure du réseau par des électrovannes et des alarmes remontées au chef de culture. Il n'y a donc pas le risque d'un déversement massif dans la serre. Il y a le même type de contrôle sur le réseau de chauffage. Nous avons pris note du reste de vos remarques

	(notions de synergie et de dépendance), entraîne de fait la nécessité d'instruire l'étude d'impact sur le périmètre comprenant l'ensemble des installations existantes et projetées dans leurs emprises foncières respectives et pas seulement celle du nouveau site. C/Remarques de portée générale sur la suite de l'instruction du dossier : Il est recommandé à Monsieur le commissaire-enquêteur de faire figurer dans son avis une réserve exprimant la nécessité de traduire par des prescriptions obligatoires la totalité des engagements pris par le porteur du projet retranscrits dans les documents (y compris compte-rendu de réunions publiques). Ces engagements doivent ainsi devenir opposables. Si malgré les nombreuses oppositions au projet exprimées par le public et les différentes institutions, la demande d'autorisation environnementale était acceptée par Monsieur le Préfet, il est demandé instamment aux services de l'État qui instruiront l'arrêté préfectoral d'acceptation de transcrire a minima dans les prescriptions de ce dernier, en termes d'obligations et d'interdiction le cas échéant, la totalité des engagements pris par le porteur du projet retranscrits dans les documents (y compris compte-rendu de réunions publiques) qui doivent ainsi devenir opposables.		
314	Le dérèglement climatique causé par les activités humaines frappe déjà de plein fouet la France qui brûle et est à sec. L' "agriculture" industrielle pilotée par des multinationales fait partie du problème, certainement pas de la solution. Les citoyens doivent pouvoir se nourrir sainement et localement, ce n'est absolument pas le projet ici. De plus des avis défavorables sur l'impact ont été émis, et on voit à quoi nous mène de ne pas		Nous avons pris bonne note de vos remarques

	écouter les experts des dossiers (par exemple ne pas écouter les scientifiques depuis 50 ans nous mène à cet été catastrophique, tout se passe malheureusement comme prévu).		
315	Les modèles industriels nous emmènent droit dans le mur depuis des décennies. Laisser de telles se construire c'est abandonné la défense des modèles agricoles paysans. Le stress hydrique que connait actuellement les départements normands remettent en cause ce projet. L'eau va devoir être partagée d'une façon raisonnée. Le contraire de ce projet. Non à ces méga serres oui aux nombreux maraîchères, maraichers....		Nous avons pris bonne note de vos remarques
316	Je suis contre l'extension des serres Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplisse pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèche ? .		Il n'y a pas de source de secours et nous sommes certains que la capacité de stockage d'eau de pluie permet de capitaliser en hivers pour passer l'été. Nous assumerons cependant les résultats sur les cultures, comme tous les agriculteurs en période de sécheresse.
317	Je suis contre l'extension des serres Le projet affirme pouvoir fonctionner avec l'eau de pluie stockée. Quelle est la source de secours prévue si les bassins ne se remplisse pas suffisamment pendant une ou plusieurs années sèche ? .		Il n'y a pas de source de secours et nous sommes certains que la capacité de stockage d'eau de pluie permet de capitaliser en hivers pour passer l'été. Nous assumerons cependant les résultats sur les cultures, comme tous les agriculteurs en période de sécheresse.
318	Dans le projet d'extension des serres, il est prévu de déplacer une zone humide. Les tentatives sur d'autres projets ont montrés que ceci n'a jamais été possible. Le même constat risque de s'appliquer à ce projet. La problématique de la gestion de l'eau va aussi se poser. Dans un contexte de changement climatique, ou les sécheresses deviendront régulières, et sans les réserves que constituaient les barrages de VEZINS et de la Roche Qui Boit, la pression de l'ensemble des nappes phréatiques, du secteur évolue fortement amplifié par les puisages d'eau.		Nous ne déplaçons pas la zone humide. Elle reste au même endroit. Nous allons augmenter la zone écologique de 3,8 à 6,8 ha. On ne peut pas envisager un démantèlement dont on ne connait pas le contexte et la date. Le dossier sur les travailleurs détachés est vide. Il n'y a donc rien à résoudre. Nous attendons de votre part des faits avérés et documentés

	Dans ce projet personne n'évoque le démantèlement en fin de cycle des infrastructures et la renaturation des sites, quelles sont les dispositions programmées afin que la collectivité ne soit pas obliger de prendre en charge celle-ci ? En dehors du contexte environnemental, je tiens à souligner les points suivants : 1- Nous pouvons que déplorer dans ces différents projets que les grands perdants soient la commune, le département et la région qui n'ont pas les retomber de ces multiples activités, l'argent des bénéfices quitteront à nouveau la France par le jeu de différente société. Je reste interrogatif sur le bien-fondé d'une telle concentration de serre sur le plan économique? 2- Le dossier travailleur détaché avec des conditions de travail et d'hébergement n'est toujours pas résolu dans ce projet ce qui semble s'apparenter un nouveau type d'esclavagisme. La rhétorique entendu de ne pas trouver du personnel et celle qui est entendue depuis plus de 80 ans.		
319	Je m'oppose à l'extension de ces serres à gaz		Nous avons pris note de votre avis
320	C'est un projet à contre courant de ce qu'il faut anticiper pour les années futures. Aidons plutot les petits producteurs bio		Nous avons pris note de votre avis
321	Comme le souligne l'instance MRAe, l'ensemble des composantes du cycle de vie de projet n'a pas été prise en compte dans le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre. Pourquoi avoir fait le choix de masquer certaines étapes du cycle de vie ? Plus globalement, avez-vous réalisé une analyse de cycle de vie concernant la production de tomates en considérant toutes les étapes du cycle de vie et toutes les thématiques		Contrairement BTP où le bilan carbone est calculé avec un logiciel dédié du CSTB et les fiches FDES de chaque composant, en conformité avec la RE 2024, Le projet n'entre pas dans ce cadre de calcul. Nous n'avons pas les éléments pour le réaliser.

	environnementales (acidification des sols, eutrophisation, toxicité humaine, écotoxicité, ...) ?		
322	Défavorable		Nous avons pris note de votre avis
323	En réponse à "Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2025, page 8026", "Le développement de productions durables, compétitives et répondant aux attentes des consommateurs" NON NON et NON, il n'y a pas de réelles attentes de consommateurs pour avoir des tomates insipides hors-saison !		Nous avons pris note de votre avis
324	AVRIL est une association de sensibilisation et d'éducation à l'Environnement. L'un des postes de technicien financé à 80% par l'Agence de l'eau est spécifiquement réservé au diagnostic et à la gestion de milieux humides. Le SDAGE en cours et celui en préparation insiste particulièrement sur deux points : l'arrêt de l'imperméabilisation et la protection des zones humides. L'état des lieux 2025 a clairement démontré la fragilité des zones amont des bassins versants. Ceci est primordial dans une région de massif ancien qui ne bénéficie pas d'un aquifère profond connecté mais de multiples petites sources d'approvisionnement qu'il faut protéger, voire dont il faut réhabiliter le fonctionnement hydrologique. La situation géographique du projet entre deux corridors écologiques vert et bleu est un argument supplémentaire pour être CONTRE ce projet étant donné qu'il altérera la fonctionnalité de ces corridors sensibles à la fragmentation. L'absence d'espèces floristiques à enjeux ne signifie pas l'importance des autres dans le fonctionnement de l'hydrosystéme naissant puisqu'il s'agit d'une zone sourceuse. L'absence de description pédologique dans le dossier de Barth Environnement ne permet pas, même avec la présence de piézomètres de juger du rythme hydrologique naturel. Il n'y a aucune connaissance sur la nature chimique de l'eau actuellement. Une comparaison avec les caractéristiques de l'eau qui est envisagée d'être introduite s'avèrera donc impossible. Le type d'eau est un élément important		Des sondages pédologiques ont été réalisés par deux bureaux d'études spécialisés afin de caractériser les milieux présents sur le site et de délimiter précisément la zone humide. Par ailleurs, des analyses régulières seront réalisées sur les eaux restituées à la zone humide afin d'assurer un suivi de leur qualité. Nous vous invitons également à prendre en compte l'état actuel du site et les usages agricoles en place. Les eaux de ruissellement issues des parcelles cultivées peuvent aujourd'hui contenir des résidus de produits phytosanitaires, tandis que certaines mares reçoivent également des apports liés aux activités d'élevage. Le projet intègre des mesures de gestion et de suivi qui devraient contribuer à améliorer la qualité écologique de ce secteur. Enfin, le bon fonctionnement de l'alimentation en eau de la zone humide sera suivi au moyen de piézomètres. Les résultats de ce suivi seront consignés dans les rapports annuels transmis à la DDTM, qui pourra en vérifier la conformité. Nous prenons acte de votre avis.

	pour les espèces floristiques et les amphibiens et l'absence de données est un manque flagrant. Les mesures compensatoires d'approvisionnement en eau de la « nouvelle zone humide » comprennent l'alimentation par les drains. Celle-ci est donc totalement dépendante de l'entreprise et de l'entretien des installations. A ce sujet quelles sont les garanties légales de suivi pour les 30 prochaines années. Le dossier parle de la supervision par un écologue. Mais quels critères suivra-t-il ? et à quel rythme ? Le conseil d'administration de l'association a voté, à l'unanimité, dans sa séance du 27 juillet contre le projet d'agrandissement des serres à tomates trouvant que ce projet porte préjudice à l'environnement de ce petit bassin versant. Pour l'association Arlette Laplace-Dolonde, Catherine Lemoine, co-présidentes		
325	Je ne comprends vraiment pas que l'on persiste dans de tels projets qui vont à contresens des problématiques liées au réchauffement climatique, Pour produire des toma0tes d'une valeur culinaire discutable. Faites votre jardin. Donnons l'exemple.		Nous avons pris note de votre avis
326	Je suis opposé à l'extension de la serre , qui pèserait trop sur les ressources en eau déjà en tension.		Nous avons pris note de votre avis
327	Je suis opposée à ce projet principalement pour trois raisons : 1- Il ferait disparaître 33 hectares de terres agricoles de façon irréversible dont 20,7 hectares qui seraient imperméabilisés et donc artificialisés selon l'étude hydraulique figurant au dossier de consultation. Ces terres aujourd'hui fertiles seraient perdues pour les paysans locaux qui cherchent à s'installer ou à s'agrandir. En outre, ce projet n'est pas conforme avec la loi Climat et résilience qui fixe comme objectif de diviser par deux		Nous rappelons que le projet ne transforme qu'environ 19 hectares sur les 33 hectares de la parcelle. Les 14 hectares restants conserveront une vocation naturelle ou agricole, dont une zone écologique de 6,8 hectares. Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé, ces terres continueraient majoritairement à être exploitées en cultures de blé, maïs ou betteraves. Par ailleurs, il n'existe pas à proximité des serres actuelles de friches industrielles disponibles et adaptées à un tel projet. En

	l'artificialisation sur les dix années suivant la publication de la cette loi, votée en 2021, par rapport aux dix années précédentes. Question 1 : Pour éviter d'artificialiser des terres agricoles, pourquoi cette usine de production de tomates n'est-elle pas construite dans une friche industrielle ou commerciale, la production se faisant hors-sol, dans un bâtiment de 8 mètres de haut et sur une surface de 15,7 hectares en partie bétonnée ? 2- Ce projet contribuerait au réchauffement climatique et s'appelle indûment serres maraîchères. La production des tomates par Agrocare n'est pas basée sur l'utilisation de la chaleur naturelle du soleil. Mais elle consomme du gaz soit 10 750 MWH pour 16 hectares et 24 480 MWH au total avec la serre existante de 12 hectares. Question 2 : Ne devrait-on pas retenir une consommation à hauteur de 32 000 MWH annuellement qui serait réellement brûlée dans le cas où l'extension serait utilisée comme la serre existante ? Selon l'ADEME, une ferme maraîchère en bio utilise 160 kg de CO2 par tonne de tomates produite contre 2,36 tonnes pour une serre chauffée. Question 3 : quelle est la durabilité de ce projet agricole qui repose sur une énergie fossile, le gaz, alors que de plus, la France, dans un contexte géopolitique instable vise à réduire sa dépendance ? 3- Enfin, ce projet ne présente aucun intérêt mais seulement un risque, sur la ressource en eau, pour le territoire. En effet, question 4 : qu'y a t'il de local dans ce projet hormis l'eau ? Ni le gaz, ni les plants, ni les nutriments, ni le substrat végétal (probablement en coco) ni les bâches plastiques changées annuellement, ni la main d'oeuvre, essentiellement étrangère… ne seraient locaux. Seule l'eau dont le sol serait privé avec des		outre, certaines friches peuvent présenter des risques de pollution incompatibles avec la production de denrées alimentaires. Concernant l'énergie, les serres sont chauffées grâce à la valorisation de la chaleur issue de la production d'électricité. Cette chaleur, récupérée dans le cadre d'un système de cogénération, constitue une énergie valorisée qui se substitue à d'autres modes de chauffage. Nous avons bien pris note du reste de vos remarques.

	bassins de rétention de 100 000m3, est locale et serait récupérée gratuitement par Agrocare.		
328	Bonjour, a entendre parler la main d'œuvre importée afin de travailler dans ces serres dans des conditions de travail a la limite de la légalité et du respect des droits humains, je pense que ce projet mériterait une approche sociale et collective avec des bénéfices pour la population locale et lointaine aussi. Lorsqu'on ne sais pas respecter l'humain, on ne peut pas non plus avoir de respect pour l'environnement naturel ! Je m'oppose fermement a ce projet!		Nous avons pris bonne note du reste de vos remarques.
329	Ce projet est une aberration éthique, sociale, écologique et économique. Le simple fait que des projets de ce type soit encore envisageable en 2026 est une honte. J'espère que les récentes vagues de chaleur vont aider les décisionnaires qui sont encore a soutenir le projet a changer d'avis.....		Nous avons pris bonne note du reste de vos remarques.
330	le projet de serres de production de tomates consomme de la terre agricole actuellement utilisée pour des productions locales. La culture hors sol des tomates vient artificialiser environ 20 ha de terres cultivables de qualité. La technique d'aménagement des serres vient stériliser les sols et supprimer leur fonction essentielle dans le cycle de l'eau (stockage grâce à la matière organique, aux champignons et autres microorganismes). La richesse biologique des sols est un des éléments qui permet de limiter l'effet des sécheresses. Dans ce projet les eaux de pluie tombant sur la surface artificialisée vont être utilisées pour le fonctionnement des serres (arrosage, chauffage). Le porteur du projet (Agrocare) met en avant le bilan des années passées concernant la disponibilité des ressources en eau dans le sud manche, mais la situation est fragile et il suffit d'une sécheresse comme celle que nous observons actuellement pour que la situation devienne très tendue. Le consensus scientifique sur l'évolution du climat dans		Le bassin des serres d'Isigny est rempli à 37% à la fin juillet. Cela démontre que nous savons gérer une période de sécheresse. Vous noterez que l'agriculture en place sur la parcelle (blé maïs, betteraves) consomme autant d'eau que le projet en consommera c'est-à-dire 150 000 m3/an. La période de consommation des cultures plein champ est plutôt pendant l'été alors que le projet capitalisera de l'eau en hiver quand elle est surabondante. Nous sommes curieux de connaitre les sites artificialisés disponibles.

	les années à venir met en évidence une augmentation des périodes de sécheresse en durée et en fréquence. L'artificialisation de terres agricoles sur un territoire où l'agriculture est dynamique et productive, constitue une aberration; d'autant plus que ses modes de production favorisent le cycle de l'eau et que la conservation des sols est un axe de travail important chez les agriculteurs de la manche. L'installation de serres de production hors sol se comprendrait sur des terrains déjà artificialisés et/ou impropres à la culture. beaucoup de ces terrains sont disponibles à proximité de zones urbaines (cette proximité limite le coût carbone du transport des denrées produites vers les sites de commercialisation).		
331	MR le Préfet, MR le commissaire enquêteur, Mon commentaire vise en premier lieu à resituer le contexte et l'enjeu de cette consultation publique et en un second temps à donner un avis sur ce projet. Nous avons à nous prononcer sur un permis de construire et une autorisation environnementale. Sur le permis de construire: Encadré par la loi, il est soumis dans notre collectivité à l'instruction du PETR, ainsi qu'à une myriade de consultations, d'avis d'instances publiques (CDPENAF et autres) ainsi que de la société civile (organisations agricoles etc) qui garantissent sa conformité ou son rejet permettant au Maire de signer l'accord ou le refus. Rien d'illégal ne choque dans sa présentation mais n'étant pas un spécialiste, je laisse donc à ceux-ci le soin de corriger , apporter des préconisations si nécessaire ou refuser si cela ne rentre pas dans le cadre. Sur l'autorisation environnementale :		

	Les nombreux services de l'Etat consultés sont la pour vérifier la conformité du dossier, contribuer à l'améliorer si cela est nécessaire ou à notifier le refus quand ce genre de dossier comporte trop d'erreurs ou d'imprécisions. Le commissaire enquêteur étant la pour garantir la conformité de la procédure de consultation du public et donner ses préconisations comme il l'a parfaitement dit lors de la première réunion publique. La liberté d'entreprendre est l'une des bases de notre société française dans la mesure où entreprendre consiste à respecter les lois (urbanisme , code du travail). Les services de l'Etat dont c'est le travail et la fonction première sont là pour cela. Toute remise en cause de l'intégrité des élus passés ou présents est donc parfaitement nulle, non avenue irrespectueuse et insultante. Notre agriculture a muté de nombreuses fois et continuera d'évoluer. Notre souveraineté alimentaire passe aussi parfaitement par ce genre de projets comme par des projets moins industrialisés. Il y a de la place pour tous. Tout projet vertueux ou non est désormais contesté à tort ou à raison. Dans le cas qui nous intéresse, il importe que les services de l'Etat , pleinement sollicités contribuent à l'essor du développement de notre territoire en garantissant le respect des lois et des engagements pris par le pétitionnaire même après le développement du projet s'il y a lieu. MR le préfet donnera son avis en temps voulu . L'entreprise doit respecter ses engagements, ses riverains , ce qu'elle a toujours fait étant de nombreuses fois contrôlée.		

	Sur l'emploi: Notre territoire du Sud Manche est au plein emploi. Le travail au sein des serres est certainement fatiguant mais comme tout travail. Il est sûrement moins contraignant que dans les mines d'or péruviennes ou dans les mines d'extraction des métaux qui composent les batteries de nos véhicules électriques, il est temps d'ouvrir les yeux. Il est important d'accueillir ces nouveaux travailleurs qui pour un certain nombre d'entre eux tiennent à se fixer dans notre région. (pour preuve certains construisent déjà leur maison et leurs enfants viennent consolider les effectifs de nos écoles) La consommation d'eau et l'imperméabilisation des sols. Le principe de récupération des eaux de pluie garantit une extraction moindre des nappes phréatiques locales et des réseaux. Le processus engagé par le pétitionnaire semble aller aussi dans le bon sens en limitant le nombre de litres consommé par kilogramme de tomates. L'optimisation de chaque litre d'eau est une composante essentielle de la production et semble une préoccupation permanente. Quand à l'imperméabilisation des sols , personne ne peut le nier. Rendre les terres à l'agriculture conventionnelle en fin d'exploitation par le biais d'obligations environnementales me paraît envisageable si ce n'est pas déjà le cas. Les zones humides sont respectées, d'autres sont recrées. Les haies supprimées sont recrées et augmentées en linéaire comme en qualité. Ces obligations sont dans le PPLUI me semble t'il. Les riverains et l'entreprise doivent se mettre autour de la table et trouver des terrains d'entente . Le compromis est toujours plus productif que le conflit.		

	Je reste donc favorable à ce projet aux conditions que les préconisations de l'autorité environnementale et préfectorales soient respectées et bien sûr contrôlées. L'entreprise a déjà prouvé sa capacité à respecter nos lois et à produire des produits sains. Je suis conscient que mes propos pourront susciter des réactions, nous sommes encore libres en France de penser, de nous exprimer et j'exerce pleinement ce droit . Respectueusement. Erick GOUPIL Maire Honoraire d'Isigny le Buat		
332	Ces projets très coûteux pour l'environement, ne devraient plus être envisagés vu la situation des engagement sur le réchauffement climatique, tout cela pour manger des tomates à toutes saisons, ce n'est pas un besoin absolu.		Nous avons bien enregistré votre avis
333	Avis très défavorable à ce projet de culture hors sol. 1- Le projet soustrairait 15,8 ha de très bonnes terres agricoles (les 2/3 sont situés sur les formations lœssiques particulièrement connues pour leur richesse - p 16 et 19 de l'étude d'impact) pour les recouvrir de plastiques sous serre, une forme d'agro-industrie. Quelle préservation pour le sol actuel qui ne recevrait plus d'eau ni suffisamment de dioxygène pour le maintenir vivant ? La conclusion relative à la justification du projet (p. 104) indique que le projet ne modifie pas la vocation agricole des terrains ! Elle ne précise pas de quelle "agriculture" il s'agit ! 2- Les données concernant l'alimentation par les eaux pluviales posent problème : 990 mm en moyenne de 2009 à 2024 (p 12 - Rapport de Symbiose - source ERA5-Land1) alors que la station de Saint-Jean de la Haye (source infoclimat.fr) indique une moyenne		Les simulations de pluviométrie ont été réalisées à partir des données de Météo-France (station de Saint-Hilaire-du-Harcouët) et des projections du GIEC normand. Elles sont présentées en détail dans les deux mémoires en réponse adressés au SAGE. Concernant l'énergie, les serres sont chauffées grâce à la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. Les émissions de CO_2 sont affectées à cette production électrique, comme c'est le cas pour les centrales thermiques classiques. La cogénération présente toutefois plusieurs avantages : • valorisation de la chaleur produite ; • utilisation du CO_2 par les cultures ; • contribution à la production d'électricité pilotable en substitution d'unités thermiques plus émettrices.

	de 805 mm de 2010 à 2026 inclus, nettement moins favorable à l'autonomie du projet. Dans les tableaux, l'estimation de la quantité d'eau évaporée est étonnamment constante au cours des années alors qu'elle dépend de la température et du degré hygrométrique. 3- La captation supposée de la totalité du CO2 émis pour le chauffage n'est absolument pas étayée dans le rapport. Le rejet atmosphérique tomberait à 0 dans l'histogramme ! C'est magique ! 4- Le "déplacement" des haies (p 142-143 et p 154) pose problème également. Quel taux de survie des arbustes (pour les arbres, c'est impossible !) ayant subi ce dernier avec destruction inévitable d'une grande partie de leur racines ? Et si la sécheresse s'en mêle cette année là ! Le terme est inapproprié mais plus séduisant que "haies détruites" ! 5- La destruction d'habitations existantes, manifestement en bon état, alors que l'on manque de logement. 6- L'augmentation du trafic routier et la dégradation des petites routes jouxtant le projet Et quelques bizarreries dans le rapport comme la pose de nichoirs pour la Fauvette à tête noire qui fait son nid directement dans les branches des arbustes ou … la localisation ponctuelle du Gobemouche gris (p 39 du Volet naturel de l'Étude d'impact) alors qu'il chasse probablement sur toute la zone impactée, plus gênant ! Voici quelques données qui me conforte dans le rejet total de cette culture hors-sol de tomates.		Il ne s'agit pas d'une solution parfaite, mais d'un dispositif permettant une utilisation plus efficiente des ressources disponibles. Le recépage et la transplantation des haies ont également fait l'objet d'études spécifiques. Les bénéfices attendus et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'étude d'impact. Ces mesures ont été définies en concertation avec les services et experts compétents. Nous porterons une attention particulière à leur réussite et remplacerons les sujets qui ne reprendraient pas. Enfin, le porteur du projet participe également à la réhabilitation de plusieurs habitations auparavant inoccupées sur le territoire d'Isigny-le-Buat, contribuant ainsi à sa dynamique et à son attractivité. Nous avons bien pris note du reste de vos observations.
334	Avis négatif reposant sur les aspects énumérés ci-dessous : Le fondement du projet : une soit disant souveraineté alimentaire Le projet repose sur une approche de la balance commerciale (importation/exportation) et non celle de la souveraineté		Il est préférable de transporter des tomates sur 350 km plutôt que sur 2 000 km. C'est l'un des objectifs du projet : produire localement pour limiter les distances de transport et réduire le recours aux importations.

	alimentaire (besoin nourricier des populations sur un territoire et production nourricière sur ce même territoire). Où se trouve l'analyse de la production de tomates en Normandie et en Bretagne voisine ? Que les tomates voyagent de Normandie vers une autre région ne change en rien le besoin en logistique de longue distance, quelque soit le point de départ, ce mode de production consomme de l'énergie fossile. On utilise une production industrielle pour concurrencer une production agricole régionale déjà existante. La transformation de la qualité des sols et compensations >Le projet d'extension de la serre à tomates du bois Aubé à Isigny le Buat s'installe pour partie sur des parcelles agricoles cultivées. La construction de la serre nécessite de «stériliser» : *racler la terre cultivable pour mettre à niveau la nouvelle serre en prolongement de celle exiistante, *poser des bâches sur le sol pour assurer une « qualité hygiénique» indemne d'adventices, et microbes ». Le projet prive durablement le sol de ses fonctions agricoles et écologiques. Selon la définition légale de l'artificialisation : l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Si le projet devait s'arrêter, la desartificialisation ne serait pas assurée car la réussite totale du retour à l'état initial dans toutes les fonctions du sol n'est pas prouvée aujourd'hui. > Plusieurs atteintes au sol vivant sont à l'oeuvre dans ce projet : construction en zone naturelle, transplantation d'arbres, disparition de haies. Ces atteintes conduisent à quelques « compensations » transplantations, implantation, mise en place de drain pour entretenir la zone humide en bordure de la serre. Ces actions appartiennent au solutionnisme technique et font		Nous ne reprendrons pas une nouvelle fois la démonstration détaillée figurant dans nos mémoires en réponse au SAGE concernant la gestion de l'eau et l'autonomie du projet. Nous invitons simplement à examiner les données avec objectivité. À titre d'exemple, la pluviométrie cumulée à fin juillet était de 306 mm en 2022 contre 571 mm en 2026. Ces chiffres montrent que les situations doivent être analysées sur la base de données réelles et non d'a priori. Nous rappelons également que les cultures actuellement présentes sur les parcelles (blé, maïs, betteraves) consomment un volume d'eau comparable à celui du projet, soit environ 150 000 m^3 par an. Le projet n'apporte donc pas d'impact supplémentaire sur le bassin versant par rapport à l'usage agricole existant. Le suivi écologique n'a rien de théorique. Il est décrit dans le dossier, fera l'objet de rapports réguliers et pourra être adapté en fonction des observations réalisées, sous le contrôle des services de l'État. Par ailleurs, les deux sites actuellement exploités dans la Manche représentent environ 250 emplois. Depuis plus de six ans, ils font l'objet d'un suivi régulier par les organismes compétents (inspection du travail, médecine du travail, France Travail, etc.). Les difficultés évoquées ne correspondent pas à la réalité constatée sur le terrain. Enfin, l'étude d'impact intègre les émissions liées au transport des tomates. Nous faisons également le choix d'utiliser des bâches agricoles afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires. Ces bâches sont ensuite collectées et recyclées par des filières spécialisées. Nous considérons que cette approche participe à une amélioration globale des pratiques de production.

	l'impasse sur une analyse des systèmes vivants : En combien de temps les haies deviennent-elles de taille suffisante pour abriter une biodiversité (champignons, plantes, insectes….) ? La zone humide est une certaine alchimie entre sol, eau de surface, eau de pluie. La qualité de l'eau captée dans les réservoirs, en partie traitée pour être dirigée vers la zone humide n'est pas équivalente à l'alimetation naturelle. la question eau : une mauvaise appréciation des effets sur le cycle de l'eau La solution récupération de l'eau de pluie pour irriguer les tomates semble bien une sous estimation de ce qui se peut se passer véritablement. Le calcul réalisé à partir de l'exemple de l'année 2022, exceptionnelle en matière de climat (sécheresse, canicule), ne tient pas compte des avertissements des climatologues. Les phénomènes exceptionnels ont pu avoir lieu dans le passé, la « nouveauté » se situe dans leur fréquence et à ce titre l'été 2026 en est une véritable démonstration. Il y a donc de fortes probabilités d'un recours à d'autres « sources », ce qui n'est pas mentionné clairement : quel positionnement si l'accès à la ressource doit être contingenté : Agrocare entreprise ou exploitation agricole ? Comment la ventilation, au titre de l'agriculture,sera-t-elle faite entre agriculteurs et l'entreprise ? Par ailleurs,on ne peut faire une comparaison entre l'eau « récupérée » et les effets de la pluie sur le sol. La pénétration de l'eau favorise la vie d'un sol et sa perméabilité, perméabilité vers la nappe phréatique. Cette dernière permet un emploi de l'eau via les captages (bien commun par définition) pour tous les acteurs (consommateurs, agriculteurs, entreprises…). L'avis du SAGE en réponse à AGROCARE est un argument incontournable. Un suivi écologique flou Plusieurs aspects de suivis sont mentionnés. Mais si une visite par		

	an peut éventuellement suffire (?) à constater la reprise ou non des transplantations d'arbres ou implantations de haies, le constat sur la vie animale et insectes utiles à la biodiversité nécessite une fréquence pluriannuelle. Une indication est donnée quant au nombre d'années mais non sur les méthodes d'observation mobilisées, pas plus que sur les qualités de l'écologue recherché. Enfin, en cas de non atteinte des objectifs, nous ne savons quelles actions pourraient être entreprises. Environnement santé humaine ; aspect traité trop légèrement Affirmer que les problèmes de santé humaine sont résolus par la culture sous serre est assez étrange (étude d'impact page165). La qualité HVE ne signifie pas non manipulation de produits chimiques toxiques mais limitation de ceux-ci. L'étude d'impact nous dit qu'une partie des produits sont bios mais nous ne savons rien sur les types de produits utilisés, qu'il s'agisse de pesticides ou de fertilisants. La limitation de la surface de stockage n'a en rien valeur de preuve, si ce n'est celle du volume présent à une date précise mais non à propos du volume employé dans la durée. D'un autre côté, le recrutement de personnes étrangères avec une succession de contrats à durée déterminée ne prêche pas pour la levée de suspicion. Comment, si nécessaire, ces salariés pourront-ils faire valoir la reconnaissance de maladie professionnelle ? On sait aujourd'hui les difficultés pour obtenir la prise en charge des indemnités pour des agriculteurs victimes de pesticides. L'affirmation de garantie de bonne santé humaine est loin d'être prouvée. Les effets induits : On peut assurer des voies diversifiées pour les poids lourds entre les 2 serres, il n'en reste pas moins que la circulation avec l'émission des gaz d'échappement vont avoir lieu dans une commune spécifique.		

	Par ailleurs, la circulation de poids lourds produit des effets directs sur l'état des routes. La dépense d'entretien a-t-elle vocation à être collectivisée, comment dans le temps cette charge va-t-elle évoluée ? Une production de déchet problématique : la matière plastique « Pour des raisons hygiéniques, la réglementation impose de remplacer les bâches au sol selon une fréquence annuelle… Les bâches usagées seront ensuite acheminées vers une société locale de recyclage, qui traite et reconditionne les bâches en d'autres produits plastiques ». Ainsi la promotion d'une qualité sanitaire passe par l'utilisation de matière plastique dont la particularité est de se dégrader en molécules invisibles. Prolème avec l'environnement sur 2 plans : celui de la production de matière plastique (réalisée ailleurs), celui du recyclage toujours incomplet des matières plastiques (ici). Ce projet ne permet aucunement le développement de l'agriculture locale. L'emploi développé est pour une grande partie peu qualifié et n'a rien à voir avec les compétences des agriculteurs. La terre arable et l'environnement sont impactés sans que nous sachions ce qui peut advenir. AGROCARE est une entreprise industrielle qui peut pour des raisons de rentabilité économique propres se transporter ailleurs.		
335	Que se passera-t-il lors d'une sécheresse prolongée ? L'étude hydraulique conclut que les besoins en eau des serres pourront être satisfaits essentiellement grâce aux eaux pluviales récupérées. Mais le bilan présenté repose notamment sur une pluviométrie moyenne, un stock initial de 50 000 m3 et une simulation portant essentiellement sur une année. Or les périodes de sécheresse et de déficit pluviométrique sont précisément celles pendant lesquelles les besoins des cultures		Vous pouvez trouver des simulations précises mois par mois sur 12 ans. Nos consommations incluent l'alimentation de la zone humide même en été. Nous ne prévoyons pas de moyen de secours pour l'arrosage. Il n'y a pas de forage et pas de raccordement au réseau d'eau potable permettant d'arroser les plants. On le justifie et vous ne voulez pas l'entendre

	peuvent être importants et pendant lesquelles la préservation de la zone humide devient particulièrement sensible. Une simulation a-t-elle été réalisée pour une année fortement déficitaire en précipitations, et surtout pour deux ou trois années sèches successives ? Dans une telle situation, quelle ressource serait utilisée prioritairement pour assurer simultanément : l'irrigation des tomates ; les 40 m3/jour destinés à la zone humide ; et le maintien du volume de sécurité nécessaire dans les bassins ? À défaut d'eau pluviale suffisante, quelle serait précisément la ressource de secours et quels volumes seraient nécessaires ? Vous ne pouvez en justifier. Avis défavorable		
336	Il ne faut pas augmenter le site des serres à tomates. Tout simplement parce qu'on ne mange pas de tomates en hiver. Pourquoi faire pousser des produits en les chauffant ce n'est pas naturelle. C'est la vision de la société qu'il faut faire évoluer pas augmenter l'industrie.		Nous avons bien enregistré votre avis
337	Les technologies de production utilisées par les serres du Buat sont des technologies néfastes pour l'avenir de l'être humain sur la planète. Elles aboutissent à de tels niveau de production de matière végétale que l'atmosphère ambiant ne contient pas assez de CO2 pour permettre un tel développement végétal. Il est donc nécessaire au producteur d'enrichir l'atmosphère de ses serres en CO2. Dans ce cadre là, c'est un abus de langage de parler de co génération. Le moteur électrique est avant tout un outils de production de gaz carbonique pour alimenter les tomates et permettre le niveau de production recherché par l'entreprise. Vous me direz que les forêts développent des masses végétales beaucoup plus importantes sur des surfaces égales et vous aurez raison. Les dessous des forêts sont les lieux les plus riches en gaz		La cogénération n'est pas un moteur électrique mais un système de production d'électricité à partir d'un moteur thermique. Nous vous invitons à consulter les éléments techniques relatifs à son fonctionnement avant d'en tirer des conclusions. Concernant le CO_2, votre description est intéressante. Pour notre part, nous l'injectons au pied des plants par l'intermédiaire de gaines microperforées afin qu'il soit absorbé par le feuillage dans les meilleures conditions possibles. Notre objectif est précisément de conserver ce CO_2 à l'intérieur de la serre en limitant l'ouverture des châssis d'aération. Les déshumidificateurs installés récemment nous permettent aujourd'hui d'atteindre cet objectif beaucoup plus efficacement.

	carbonique de la planète. Ce gaz résulte de la décomposition des matières végétales qui tombent sur le sol, en très grande quantité sous les forêts. Sous la canopée, l'atmosphère est très riche en CO2 et au dessus de la canopée, l'atmosphère est très riche en oxygène car le quantité de CO2 décomposée par la croissance des végétaux libère des quantités énormes de O2 ou oxygène. On dit que la forêt Amazonienne est le poumon de la planète. Dans les serres d'Isigny, vous allez chercher le CO2 qui est fixé dans un gaz fossile zen brulant celui-ci. vous injectez ce CO2 dans les serres. Vos tomates en consomment une large partie, une partie non négligeable s'échappe dans l'atmosphère soit par les volets d'aération qui sont souvent ouverts soit par la structure de la serre elle même qui n'est pas étanche. La taille des gourmands faite régulièrement sur vos pieds de tomates occasionne le retour à l'état gazeux du carbone qui a été utilisé dans les jours précédents provoquant une libération supplémentaire du CO2 que vous avez fabriqué. Les tomates sont cueillies et commercialisées, leur consommation par les humains va libérer encore une partie du CO2 que vous avez fabriqué. Enfin, l'ultime partie du CO2 que vous avez fabriqué, qui est contenue dans las tiges des tomates, sera libérée quand vous allez enlever la culture pour installer la suivante. Une infime partie du CO2 que vous fabriquez est libérée dans l'atmosphère dix à onze mois après sa fabrication. Tout le reste est libéré beaucoup plus rapidement, entre quelques jours et quelques semaines. Entre la forêt qui réutilise chaque année le CO2 que ses feuilles de l'année précédente libèrent en se putréfiant et vous qui utilisez le CO2 qui est fixé depuis des siècles dans du gaz enfermé dans le sous-sol. Lequel participe au dérèglement climatique dont nous savons aujourd'hui qu'il met, a terme, en péril la possibilité pour la planète terre d'héberger l'espèce humaine. je vous remercie de bien vouloir répondre à cette question de façon argumentée.		Par ailleurs, votre analyse recense l’ensemble des émissions associées à notre système de production. Dans la mesure où l’étude d’impact repose sur une comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée, il conviendrait d’appliquer la même méthodologie aux cultures actuellement présentes sur le site afin de disposer d’une comparaison complète et objective des impacts respectifs.

338	Je suis particulièrement préoccupé(e) par la quantité d'eau de pluie qui sera captée par les très importantes surfaces de serres. Cette eau tombe aujourd'hui sur les sols et participe au cycle naturel de l'eau, à l'infiltration et à l'alimentation des milieux. La récupérer massivement pour les besoins d'une exploitation privée ne peut pas être considérée comme sans conséquence simplement parce qu'il s'agit d'eau de pluie. Couvrir près de 16 hectares modifie nécessairement le devenir des précipitations qui tombent aujourd'hui directement sur ces terrains. Dans le contexte actuel de sécheresses répétées et de tensions sur l'eau, je considère que les conséquences de cette interception des pluies sur l'infiltration naturelle et la recharge des eaux souterraines ne sont pas suffisamment rassurantes. Le dossier cherche beaucoup à démontrer que les serres disposeront de suffisamment d'eau pour fonctionner. Pour moi, ce n'est pas la question essentielle. Ma préoccupation est de savoir ce que devient l'eau qui, sans ces immenses toitures, tomberait naturellement sur les sols, s'infiltrerait et participerait au fonctionnement hydrologique du territoire. Je suis opposé(e) à l'idée selon laquelle la plantation ou la transplantation de haies permettrait de considérer comme compensée la disparition de		Nous devons mesurer l'impact du projet par rapport à l'existant. Il y a aujourd'hui 25 ha de culture traditionnelles (blé, maïs, betteraves) Ces cultures consomment sur l'année 150 000 m3 d'eau qui seront soustraits à la nappe et aux cours d'eau. Le projet va soustraire sensiblement la même quantité (132 000 m3), mais dans des périodes plus favorables en hivers. Une grande partie de l'eau serait évacuée vers la mer Les niveaux de CO2 dans la serre sont étroitement surveillés et pilotés par la gestion climatique.

	haies existantes. Une haie ancienne possède des fonctions écologiques qu'une plantation récente ne retrouve pas immédiatement. La MRAe indique d'ailleurs que l'équivalence fonctionnelle reste à démontrer. Le dossier confirme que des gaz de combustion seront directement injectés dans les serres où travailleront les salariés. Les contrôles annoncés sur certains gaz ne répondent pas complètement, à mes yeux, à la question de l'exposition réelle des personnes travaillant quotidiennement dans cette atmosphère, notamment au CO2. Pour toutes les raisons invoquées je donne un avis défavorable au projet.		
339	Avis DÉFAVORABLE. Trop de risque de tension sur l'eau + concurrence déloyale avec les maraîchers locales		Nous avons bien noté votre avis
340	Les terres agricoles sont en voie de disparition. 200 fermes disparaissent chaque semaine en France et 1300 hectares d'espaces agricoles sont bétonnés. Terre de Liens, un Mouvement créé en France en 2003, agit pour préserver les terres agricoles et faciliter de nouvelles installations paysannes et biologiques grâce à de l'épargne solidaire. A la lecture du dossier mis à la consultation du public plusieurs éléments du projet d'extension des serres d'Isigny-Le-Buat interrogent les membres de l'association Terre de Liens Normandie. Nos questions sont dans le document ci-joint.		L'utilisation de bâches au sol permet de limiter la formation de poussières et de réduire la propagation de certaines maladies au sein de la serre. Nous privilégions cette approche préventive, qui contribue à protéger les cultures tout en limitant le recours aux produits phytosanitaires. Les bâches utilisées sont ensuite collectées et orientées vers des filières spécialisées de recyclage. Cette solution s'inscrit dans notre démarche de recherche continue de pratiques culturales plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

	DOC ASSOSIE Associa on Terre de Liens Normandie. Ques ons au porteur de projet « Les Serres du Buat ». 10/08/2026 - Premièrement : l'ar ficialisa on des sols. Le projet des 16 nouveaux hectares de serres à tomates s'installe sur des parcelles agricoles cul vées et à l'emplacement du hameau du Bois Aubé qui sera détruit (15 bâ s dont 6 maisons d'habita ons supprimées). Avec les surfaces de stockage, de condi onnement, les voiries, les parkings et les réserves d'eau, l'emprise d'imperméabilisa on des sols a eint 20,7 hectares selon les données fournies dans l'étude hydraulique du dossier. La construc on de ces serres nécessite des travaux de terrassement substan els pour niveler le terrain et le me re au niveau des serres existantes. Ces travaux nécessitent que la surface de terre, la par e arable cul vable, soit raclée, stockée et finalement ré-u lisée avant tassement pour le nivellement final. L'intérieur des serres est recouvert en permanence de bâches sur le sol pour faciliter les déplacements des salariés et le ne oyage du sol. Il s'agit bien d'une ar ficialisa on au sens de la Loi Climat et résilience de 2021 : « altéra on durable de tout ou par e des fonc ons écologiques d'un sol, en par culier de ses fonc ons biologiques, hydriques et clima ques, ainsi que de son poten el agronomique par son occupa on ou son usage ». La qualité agricole de ces terres sera perdue de façon irréversible. Alors que ces serres sont définies comme une produc on agricole, il s'agit en fait d'une ar ficialisa on de terres agricoles et d'une industrialisa on du territoire. La jus fica on de la localisa on de ces nouvelles serres à coté de serres existantes n'est pas suffisante. Ce e localisa on permet des économies d'infrastructures qui bénéficient économiquement au porteur de projet mais les Serres du Buat est une nouvelle en té juridique et sa produc on de tomates n'est pas une produc on sous serres chauffées en hiver et ne nécessite donc pas un lourd inves ssement en équipement énergé que. Il n'y a pas de dépendance entre les deux entreprises, juste l'opportunité		

	d’une économie d’échelle favorable au seul porteur de projet. - Ques on 1 : Quelle est la compa bilité de ce projet avec les documents d'urbanisme établis localement (SRADDET, SCOT ou PLUI) qui doivent lu er contre l'ar ficialisa on sols selon la loi no 2023-630 du 20 juillet 2023 ? - Ques on 2 :S'agissant d'une construc on de 165 000 m^2 (emprise au sol créée) pourquoi des friches industrielles du territoire français ne sont-elles pas réu lisées évitant la destruc on irréversible de terres agricoles et perme ant la valorisa on de terrains de faible valeur agronomique ou immobilière ? - Deuxièmement l'ar ficialisa on a un effet direct sur la ressource en eau potable. En effet, l'infiltra on de l’eau de pluie vers les nappes phréa ques sera interrompue sur ces 20 hectares. Ce e imperméabilisa on diminuera alors la ressource générale en volume d'eau disponible pour le territoire. Elle risquera également d'impacter la qualité de l'eau du fait des risques de contamina on aux hydrocarbures issus des parkings et voiries, aux bactéries issues des bassins de réten on et aux produits phytosanitaires des nées aux tomates dont une u lisa on ponctuelle est envisagée (référence HVE). Les données du GIEC Normand ont été u lisées pour les calculs de pluviométrie et le porteur de projet a dimensionné ses bassins de réten on sur la base de scénarios parmi les plus pessimistes mais le GIEC Normand indique aussi qu’une des données à considérer est que les événements clima ques hors-normes seront de plus en plus fréquents. De ce fait, devant l’imprévisibilité des changements à venir, les nouveaux projets agricoles doivent avant tout proposer des solu ons pour développer une résilience accrue afin de nourrir les popula ons. Déplacer la monoculture intensive d’un fruit d’été très demandeur en eau du sud vers le nord de l’Europe est une solu on simpliste et à court terme. Elle sacrifie aussi des terres agricoles fer les qui peuvent poten ellement produire une alimenta on diversifiée et nutri ve et sacrifie donc une ressource cruciale pour le futur. Ce e produc on de tomates consomme en outre du		

	gaz, une énergie fossile géopoli quement sensible et des intrants (fer lisants et produits phytosanitaires) couteux en énergie de par leur produc on et leur transport. La consomma on en eau potable du nouveau site n'est pas évaluée dans le dossier. Or l'alimenta on en eau potable de la commune d'Isigny le Buat est une donnée à considérer du fait de la forte industrialisa on de la commune. En cas de forte sécheresse des restric ons seront inévitables et provoqueront des conflits d'usage qui devront être tranchés. Toute nouvelle installa on devrait donc fournir des données détaillées de sa consomma on. Le dossier ne con ent par exemple aucunes données quant aux protocoles de ne oyage des installa ons. Le chiffre d'une consomma on de 10L par jour par personne travaillant sur le site, donnée pendant la réunion publique du 30 juillet (alors qu'elle est de 8L/jour/personne dans le dossier), paraît complétement irréaliste. - Ques on 3 : Quelle serait la consomma on en eau potable esmée du nouveau site dans sa globalité ? - Ques on 4 : Quelles méthodes de contrôle sont mises en place par le porteur de projet pour garan r l'absence de fuites et de contamina on du milieu naturel en aval des serres par les produits u lisés dans les serres et sur le site (en produc on et aussi lors des protocoles de ne oyage des serres en fin de saison de produc on des tomates) ? - La troisième interroga on rela ve à ce projet porte sur l'a einte à la biodiversité du fait de l'arrachage de 97 arbres et de 727 mètres de haies, des travaux de construc on des serres et de l'alimenta on ar ficielle en eau de la zone humide. Le succès des planta ons et transplanta ons de haies ne se juge que sur le moyen et long terme, tout comme l'effet des travaux sur les espèces animales et végétales présentes actuellement sur le site. Le suivi dans le temps de ces mesures compensatoires et donc important. La réhabilita on et extension de la zone humide alimentée en eau en con nu via un drain relié à deux bassins de réten on d'eau de pluie et des eaux usées traitées sur site a un caractère expérimental puisque par défini on une zone humide est		

	le résultat de la géologie et morphologie du site et des condi ons clima ques du lieu. Alimenter ar ficiellement la zone humide est une mesure de compensa on qui demande un suivi scien fique et donc un inves ssement de la part du porteur de projet. Il s'engage dans son dossier à un suivi sur les 30 prochaines années mais les données sur la nature et l'étendue du suivi fourni sont à détailler et aucun cadre légal ne garan t ce e mesure. Par ailleurs aucun système de mesure et de contrôle de la qualité des eaux usées traitées sur le site et rejetées via la zone humide n'est men onné dans le projet. - Ques on 5 : La créa on de la zone écologique de 6,8 hectares, la replanta on de haies (1890 m) et l'alimenta on en eau de la zone humide (40 m3 d'eau /jour) devront faire l'objet d'une ges on pendant et après les travaux et d'un suivi ; seront-ils réellement assurés sur une période de 30 ans ? Qui pourra le garan r ? Qui pourra le contrôler ? - Ques on 6 : En cas d'échec des planta ons sur les haies et si l'aménagement de la zone humide ne donne pas les résultats escomptés, le porteur de projet s'engage-t-il à inves r de nouveaux fonds pour garan r les résultats prévus dans ce dossier et assurer la pérennité de la zone humide ainsi que des haies ? Quelles mesures sont mises en place pour contrôler la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ? - Un quatrième aspect pose ques on : les déchets. Le dossier ne con ent aucun chapitre sur les déchets produits par le site et en par culier les résidus des plants de tomates. Étant donné la taille des installa ons, l'impact sur les systèmes de collecte des déchets par la commune ne peux pas être négligeable. Sans ces données il est par ailleurs impossible d'évaluer les conséquences sur l'environnement en cas de défaut ou de mauvaise ges on de ces déchets. Les hectares de bâches plas que u lisés pour couvrir le sol des serres, qui sont remplacés chaque année, seront envoyé en centre de recyclage pour fabriquer d'autres plas ques. Encore un élément à ajouter vers l'impact énergé que du projet : fabrica on, transport, transforma on. - Ques on 7 : Pourquoi les données		

	de quan té et nature des déchets produits par le nouveau projet ne sont-elles pas détaillées dans le dossier d'impact environnemental ? Ces données sont-elles disponibles ? - La cinquième interroga on porte sur le trafic rou er et les voiries. L'augmenta on du trafic rou er lié aux nouvelles serres est jugé comme négligeable car comparé au trafic déjà intense sur la RD85. Cela dit, les conséquences d'un trafic rou er (incluant quo diennement des poids lourds) sur la voirie entre les serres et la RD85 ne sont pas reconnues comme un impact sur l'environnement. Elles vont pourtant engendrer une détériora on beaucoup plus rapide des revêtements rou ers de ces pe ts axes et une pollu on supplémentaire des bas-côtés ainsi qu'une pollu on sonore et de l'air dans une zone certes peu habitée mais bordée de terres agricoles et auparavant assez épargnée. - Ques on 8 : Le porteur de projet a-t-il prévu des mesures compensatoires vis à vis de la commune et des riverains pour les dommages et nuisances sur les pe ts axes quo diennement u lisés par le trafic rou er engendré par le nouveau site ? - Et finalement, un dernier ques onnement sur l'aspect local et agricole de ce projet. Ni le gaz, ni les plants, ni les nutriments, ni le substrat végétal (probablement en coco), ni la main d'œuvre, essen ellement étrangère… ne sont locaux. En excluant la période courte de construc on du site, seules quelques entreprises locales fourniront des biens et services ponctuellement à la nouvelle entreprise. La majorité des emplois crées sont peu qualifiés donc peu rémunérateurs et confiés à une main d'œuvre qui ne bénéficiera pas de CDI et de la possibilité de s'installer dans la région avec une famille et de dynamiser la vie de la commune. Ques on 9 - Quel est le caractère local de ce projet hormis l'eau ? La totalité des employés des « Serres du Buat » ont-ils un statut agricole et bénéficient-ils tous de la MSA ? L'opposi on de Terre de Liens au modèle agro-industriel : Pour les opposants au projet, la souveraineté alimentaire repose sur une produc on d'aliments variés et locaux. L'associa on Terre		

	de Liens Normandie, engagée en faveur de l’agriculture paysanne et biologique, exprime donc un avis défavorable face à ce projet. Elle fait valoir qu’elle ne peut soutenir « une produc on qui abîme les sols, fait fi de la nature et de la biodiversité, transforme le mé er de paysan en logis cien et emplois peu qualifiés ».		
341	Mr le Préfet, Mr le commissaire enquêteur, Monsieur Erick Goupil vous envoie un courrier par le biais de cette consultation publique, permettez moi de vous apporter quelques éclaircissements sur ce qu'il écrit dans son courrier par le même biais. Il écrit: "Toute remise en cause de l'intégrité des élus passés ou présents est donc parfaitement nulle, non avenue, irrespectueuse et insultante" Je rappelle à Mr Goupil qu'en 2015, il allait, en compagnie Mr Tréhet alors Conseiller départemental de notre commune et maire de Brécey, et de Mr Ferey alors président de la chambre d'agriculture, voir les installations de Mr Van den Bosch. Au retour de ce voyage, Mr Goupil signait un permis de construire pour un moteur de cogénération, cela sans que les citoyens n'en soient informés. Pourtant le permis stipulait que des serres seraient adjointes à ce moteur de cogénération dans l'avenir. Ce permis aurait du faire l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation environnementale. E,n le signant, Mr Goupil s'est fait complice d'un saucissonnage de projet. Fin 2019 Mr Goupil a mis en place une enquête d'utilité publique à propos de la première tranche de serres de douze hectares. Il a programmé cette enquête sur une durée de quinze jours et n'a fait aucune information du public hormis les publications obligatoires. Cette enquête publique n'a recueilli aucune contribution, le préfet de l'époque l'a déclarée nulle et non avenue car n'ayant pas duré assez longtemps. Une seconde enquête publique a été mise en place sur janvier et février 2020. Comme pour la précédente il n'y a eu aucune communication de faite auprès de la population et		

	aucune contribution. Pendant que cette enquête avait lieu, lors des vœux de notre maire déléguée au Mesnil Bœufs, j'ai dit que j'avais entendu dire qu'il y avait un projet de serres à tomates sur Isigny? Je les ai alerté sur les méthodes employées par ce type d'entreprise en particulier en matière de leur gestion du personnel. Il y avait présent, au minimum deux conseillers municipaux. Aucun des deux ne m'a dit qu'il y avait une enquête publique en cours. Je ne vois que deux raisons possibles, soit Mr Goupil avait interdit à ses conseillers de parler de la procédure de consultation du public, soit les conseillers n'étaient pas informés de le tenue de cette enquête publique. Lorsque nous avons créé le collectif stop tomates, la Mairesse actuelle recevait dans son méthaniseur les déchets végétaux de l'entreprise Agrocare. Nous avons informé Mme Orvain que cela la mettait clairement en position de conflit d'intérêts si elle persistait à instruire ce dossier pour la municipalité. Elle a rapidement fait ce qu'il fallait pour remédier à cette situation. Que serait-il arrivé si nous n'étions pas intervenus? Enfin, trois ans après avoir abandonné son mandat de maire, mais devenu maire honoraire d'Isigny, Mr Goupil vend sa maison a l'entreprise pour permettre l'agrandissement des serres. Il la vend presque trois fois le prix moyen localement. N'y a t il pas la conflit d'intérêt? Il a signé tous les permis demandés, a conduit la procédure de consultation du public en toute discrétion. Ne pourrions nous voir dans ce prix exorbitant une récompense pour services rendus? Il écrit aussi:" Notre souveraineté alimentaire passe parce genre de projet" Que veut dire cette locution "souveraineté alimentaire"? Si cela veut dire que il faudrait ne nous nourrir que de ce qui pousse sur le sol métropolitain, alors il nous faut soit revenir a des fruits et légumes de saisons soit produire des ananas par des technologies aussi gourmandes en énergie et émettrices de gaz à effet de serres		

	que le sont les serres du Buat. Il écrit aussi:" Tout projet vertueux ou non est désormais contesté à tort ou à raison" La démocratie est-elle si gênante au yeux de Monsieur Goupil? Enfin il écrit: "Les zones humides sont respectées, d'autres sont recrées. Les haies supprimées sont recrées et augmentées en linéaire comme en qualité" J'ai dit lors de la dernière réunion publique que une zone humide se constituait au fil des siècles. Prétendre en créer une c'est se prendre pour un dieu. J'ai dit aussi que nul ne peut savoir aujourd'hui ce que l'importance des travaux de terrassement aura comme conséquence sur la zone humide. Il est sur qu'elle risque fortement de disparaître. Visiblement Monsieur Goupil parle avec une subjectivité favorable au projet d'agrandissement. Nous nous demanderons si l'argent évoqué plus haut n'y est pas pour quelque chose. Gérard Chauvet simple citoyen, simple être humain		
342	« Les Ami-e-s de la Confédération paysanne » est une association nationale de citoyen·ne·s, non paysan·ne·s qui entend participer activement à la mise en place d'une agriculture paysanne, respectueuse des êtres humains et de la nature. C'est pourquoi nous estimons que notre avis doit être entendu, en ce qu'il représente plus de 80 citoyens engagés à titre personnel pour défendre l'agriculture dans la Manche. Nos adhérents se sont intéressés à la question, se sont rendus à plusieurs réunions dans le cadre du recueil de ces contributions, et ont consulté les documents proposés. Voici ce que nous souhaitons transmettre concernant les questions posées sur le permis de construire concerné et sur l'impact sur l'environnement. La souveraineté alimentaire, ce n'est pas une balance		Nous avons pris note de votre avis

	commerciale entre pays. C'est le droit de chaque peuple à définir sa politique agricole et alimentaire. L'agriculture paysanne propose des solutions afin que des paysans nombreux puissent vivre de leur travail et en retrouvent le sens. Elle promeut une démarche agricole qui respecte le paysan et répond aux attentes de la société. Nous souhaitons : - une alimentation saine, choisie, et de qualité, pour tous - garantir un revenu décent aux paysan·ne·s qui la produisent - transformer le système de l'alimentation (production, transformation, distribution, consommation) - maintenir des fermes à échelle humaine, transmissibles aux primo-agriculteurs, et des territoires vivants - lutter contre le dérèglement climatique et préserver la bio-diversité et le vivant dans son ensemble Le projet des Serres du Buat représente tout le contraire de cette attente sociétale. Nous considérons qu'il met en danger l'environnement immédiat (biodiversité, ressource en eau), notre santé, et la pérennité de l'agriculture locale. Ce que nous souhaitons, c'est une multitude de petites fermes - autonomes, maintenant et transmettant un savoir-faire essentiel - travaillant avec la nature et en prenant soin, pour le bien de toute la société - avec des productions de qualité, variées et réparties sur chaque territoire - favorisant le développement local (ventes directes, marchés, maillage et animation du territoire) A l'inverse, un projet industriel comporte par définition tous les risques de s'écrouler en cas de crise majeure (climatique,		

	pandémique, financière, voire sociale…) - sans même parler du bon vouloir de l'entrepreneur libre selon le contexte de partir s'installer ailleurs en laissant un territoire exangue. Conclusion : notre avis est totalement défavorable à l'octroi de l'autorisation environnementale et du permis de construire demandés par la société Les Serres du Buat.		
343	Ce projet d'extension de serre à tomates n'est pas un projet agricole puisqu'il n'est pas porté par des agriculteurs. Quel soutien financier cette entreprise a t elle reçu de l'état, de la région etc. La taille de cette entreprise et sa situation financière écrase toute contestation possible. La quasi préemption des terres nécessaires à son projet en rachetant celles ci quatre à cinq fois leur prix en est la preuve Idem pour les maisons situées sur l'emprise du projet. Ie projet met en avant la vente de tomates mais que représente en volume de chiffres d'affaires la vente du gaz ou d'électricité du projet en proportion de la vente de tomates ? Quelle puissance de cogénération va être installé sur le site? Quelle pollution cela va engendrer lors du fonctionnement de ces moteurs thermiques ? A t on demandé que soit quantifié ces émissions ? Concernant la ressource en eau, comment peut-on estimer les besoins a venir de cette installation industrielle en se basant sur les années antérieures de pluviométrie régionale Alors même que le déficit en eau touche cette année l'ensemble du territoire et que toute projection de cette ressource sur les années à venir est donc impossible. Par la récupération de l'eau de pluie sur les 25 hectares du futur site couvert? On privera donc 25 hectares d'infiltration d'eau de pluie la nappe souterraine,		Nous rappelons qu'aucune nouvelle installation de cogénération n'est prévue dans le cadre du projet des Serres du Buat. Concernant la gestion de l'eau, nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, qui détaillent les hypothèses retenues et les simulations réalisées à partir des données de référence du GIEC normand. À titre d'exemple, le bassin de stockage du site d'Isigny présentait encore un taux de remplissage de 37 % à la fin du mois de juillet, ce qui confirme la capacité du système à fonctionner durant les périodes sèches sans recourir à la nappe phréatique ni au réseau d'eau potable. Par ailleurs, nous ne constatons pas la situation que vous décrivez concernant la commune de Brécey, où notre activité est implantée depuis plusieurs années. La création d'emplois à Isigny-le-Buat constitue au contraire une opportunité pour le territoire et pour les familles souhaitant s'y installer durablement. Enfin, nous travaillons en permanence avec France Travail afin de recruter des collaborateurs à différents niveaux de qualification et de répondre aux besoins de l'exploitation dans le respect du droit du travail français. Nous prenons acte du reste de vos observations.

	Que fera cette société si elle n'a pas stocké assez d'eau pendant les périodes de forte pluviométrie si ses réserves sont épuisées pendant leur période de pleine production ? Elle évoquera la viabilité économique, leur rôle social par l'emploi, l'indépendance énergétique, l'autonomie alimentaire, exactement ce qu'elle évoque aujourd'hui pour faire valider son projet...pour obtenir une dérogation à puiser l'eau.. Dans le sous-sol ! "Too big too fail "pour pouvoir faire marche arrière. Plus les projets sont démesurés plus il est impossible de faire marche arrière une fois ceux ci réalisés. Privilégier des projets à taille humaine en favorisant l'installation de maraicher en pleine terre et à dimension raisonnable,qui produisent des légumes et des fruits qu'on a envie de manger serait une démarche beaucoup plus durable Aujourd'hui les communes qui se démarque ne sont pas celles qui courent après le gigantisme mais celles qui respectent l'humain et la nature. Ce projet, contrairement à ce qu'on peut penser fera fuir de futures familles qui auraient souhaités s'installer sur le secteur en pensant se mettre au "vert" quand elles verront qu'elles sont à côté d'une des plus grandes réalisation agro industrielle de France. Ça ne les fera pas rêver... Sur le côté social tant vanté par les responsables de cette société, quid des promesses d'embauche local de salariés lors de la première tranche de travaux aujourd'hui en activité ? les conditions salariales et les conditions de travail ont naturellement poussé ces "responsables "à recruter des travailleurs étrangers bien moins exigeant (parce que c'est pire chez eux!) L'exploitation des plus précaires est une aubaine pour ce type de société.		

	ce projet n'a pas été élaboré avec les habitants. la maîtrise de l'information est détenue par le groupe Agro Care, cette information est évidemment Orientée puisqu'elle sert ce projet ! l'argent ne peut pas tout mais on s'en aperçois souvent après… Bonne journée		
344	Ce projet m'inquiète avant tout pour l'eau. Il ne s'agit pas seulement de savoir si les serres auront assez d'eau pour produire des tomates. Il s'agit de préserver le cycle naturel de l'eau, les sols, les nappes, les zones humides et les cours d'eau dans une période où cette ressource devient de plus en plus précieuse. Je considère que l'intérêt d'une exploitation privée ne doit pas conduire à banaliser la captation massive des eaux pluviales. Pour cette raison essentielle, je donne un avis défavorable au projet.		Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Ne soyez donc pas inquiet.
345	Une zone humide ne doit pas servir d'exutoire J'ai relevé que les documents prévoient non seulement une alimentation régulière de la zone humide, mais également des rejets supplémentaires et une possibilité de surverse. Une zone humide est un milieu naturel complexe. Elle ne peut pas être considérée comme un simple endroit où diriger les excédents d'eau du projet. Cette conception du fonctionnement hydraulique m'inquiète et je donne un avis défavorable.		Nous avons bien enregistré votre remarque
346	Quel avenir pour le bocage Normand ? À l'heure où les questions environnementales ne sont plus un choix, il est impensable de penser ce projet d'extension des serres de tomates car en plus de l'aberration de produire des tomates hors sol dans des serres chauffées au gaz plutôt que des tomates en pleine terre et en saison, ce projet emporte avec lui 4 sujets problématiques :		Nous rappelons que le projet ne prélèvera pas davantage d'eau que les cultures de plein champ actuellement présentes sur les mêmes parcelles, soit environ 150 000 m^3 par an. À titre d'exemple, le bassin de stockage du site d'Isigny était encore rempli à 37 % à la fin du mois de juillet grâce à l'eau collectée durant la période hivernale. Cet élément illustre la capacité du

	1) L'eau Le projet prévoit des bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales (100 000 m3 soit 1/6 de la méga bassine de Sainte-Soline) qui vont détourner ces volumes d'eaux de leur destination primaire de recharge des nappes phréatiques au profit de l'arrosage des tomates. Ces bassines viendraient s'ajouter aux bassines déjà existantes à Isigny et Brecey. Que se passe t'il en cas de stress hydrique et de tensions comme actuellement sur l'usage de l'eau avec les autres usagers ? La préfecture de la Manche a placé en ce moment le bassin de la Selune en niveau sécheresse "Alerte renforcée" 2) L'artificialisation des sols Ce projet prévoit l'artificialisation de presque 16ha de prairies. Il va à l'encontre de l'objectif de Zero Artificialisation Nette de la commune d'Isigny le Buat alors que la serre existante a déjà artificialisé 18,6 ha sur les 26 ha artificialisé entre 2019 et 2022 ! 3) L'énergie Les serres chauffées au gaz augmente durablement la dépendance de la France aux énergies fossiles alors que la PPE3 publiée en début d'année par le gouvernement prévoit de réduire notre dépendance aux énergies fossiles dans notre mix énergétique en passant leur part de 60% en 2023, à 40% en 2030 et 30% en 2035 ! Par ailleurs comment est garantie la non diffusion dans l'environnement du CO2 produit par la cogénération ? Les serres sont-elles étanches ?		système à constituer des réserves pour faire face aux périodes plus sèches. Nous rappelons également que la culture de tomates sous serre constitue une activité agricole reconnue comme telle. Concernant l'énergie, les moyens de production électrique pilotables demeurent nécessaires à l'équilibre du réseau. Dans ce contexte, la cogénération présente l'avantage de valoriser une chaleur qui ne serait pas utilisée dans une centrale thermique classique. Cette chaleur est ensuite récupérée pour chauffer les serres. Le CO_2 issu de la production d'électricité est quant à lui valorisé dans la serre. La concentration visée reste modérée, de l'ordre de 420 ppm, afin de permettre son absorption par les plants. Les serres sont conçues pour limiter les échanges avec l'extérieur et ne fonctionnent pas en surpression. Enfin, la chaleur utilisée pour le chauffage est issue de cette valorisation énergétique. L'étude d'impact analyse ces éléments dans une logique de comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée, afin d'en mesurer objectivement les effets environnementaux.

	Puisque le projet se présente comme vertueux sur ce sujet, un bilan carbone (scope 1, 2 et 3) a t'il été fait ? 4) Projet agricole ou industriel Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes à Isigny et Brécey montrent une rentabilité essentiellement assise sur la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que sur la production de tomates (-1,4 m€). La production de tomates est-elle un alibi à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, alors que la production d'électricité en France est maintenant excédentaire ? Le projet serait-il rentable sans la production d'électricité à partir d'énergies fossiles En synthèse, les promoteurs du projet le justifie par l'impact du réchauffement climatique (manque d'eau) sur les pays méditerranéens (Espagne et Magreb). Le régime pluvial de la Normandie serait favorable à cette production de tomates ..... mais à condition que les serres soient chauffées (le réchauffement climatique n'est pas encore assez fort), avec comme conséquences une dépendance durable aux énergies fossiles (le gaz), une augmentation de l'artificialisation des sols et une captation des eaux pluviales au détriment des nappes phréatiques alors que les sécheresses risquent de se répéter Pour ces raisons, je demande donc que le projet d'extension soit refusé.		
347	Bonjour La sécheresse et les fortes chaleurs ne sont plus des évènements exceptionnelles. Elles se répètent et les tensions sur l'eau deviennent de plus en plus visibles. Un projet de cette importance doit être apprécié pour les		C'est précisément pour cette raison que nous nous sommes appuyés sur les projections du GIEC normand pour évaluer le fonctionnement du projet dans les décennies à venir. Vous noterez que les études disponibles n'annoncent pas nécessairement une diminution importante de la pluviométrie

	décennies à venir et pas seulement à partir des pluies observéez dans le passé. Je ne considère pas que le dossier apporte des garanties suffisantes sur ce point. Mon avis est défavorable		annuelle moyenne, mais plutôt une répartition plus irrégulière des précipitations au cours de l'année, avec des contrastes plus marqués entre les saisons. C'est pour répondre à cette évolution que le projet intègre des capacités de stockage importantes. Les bassins permettent de capter l'eau lors des périodes excédentaires et de la restituer pendant les périodes plus sèches, en lissant les variations mensuelles de pluviométrie. Les simulations présentées dans nos mémoires en réponse démontrent que ce principe de stockage permet de maintenir l'autonomie en eau du projet, sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation des cultures.
348	Bonjour Monsieur Marion Aurélien (Confédération paysanne), Nous avons pu échanger sur notre futur projet, mais également sur votre exploitation. Je suis largement favorable à toutes les formes d'exploitations agricoles françaises. Elles sont, selon moi, toutes très importantes et représentent l'un des nombreux fleurons de la France. Pour revenir à cet échange, vous nous demandez une parfaite transparence sur nos chiffres de production, ce que nous faisons sans aucune difficulté depuis le début. Afin de pouvoir comparer nos exploitations, je vous ai également demandé votre consommation annuelle d'eau ainsi que vos volumes de production. Malheureusement, vous ne connaissiez pas vos chiffres lors de notre échange. Je vous renouvelle donc ma demande : pourriez-vous nous communiquer votre consommation annuelle d'eau, sa provenance,		Nous avons bien enregistré votre remarque

	qu'il s'agisse d'un forage, d'eau de récupération de pluie, du réseau ou d'un autre procédé, ainsi que les volumes associés à chaque provenance si plusieurs sources sont utilisées ? Je souhaiterais également connaître vos volumes de production annuels, notamment en lait, céréales ou autres productions. Ainsi, nous pourrons calculer l'efficience de nos productions respectives et, peut-être, identifier des synergies intéressantes entre nos exploitations. Avant de disposer de vos chiffres officiels, je me permets d'effectuer quelques estimations à partir des éléments connus et d'hypothèses de travail. Votre superficie exploitée : 150 hectares Selon vos déclarations lors de la réunion du 30 juillet 2026. Vaches laitières : 80 vaches En l'absence de données plus précises concernant l'organisation de votre exploitation, je retiens, à titre d'hypothèse de travail, une répartition possible de la surface comme suit : 120 hectares de surfaces en herbe, soit 80 % de la surface ; 20 hectares de cultures annuelles, dont 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil ; 10 hectares consacrés à la biodiversité, haies, mares, bandes fleuries, bosquets. Ces éléments ne sont bien entendu pas présentés comme des chiffres communiqués officiellement, mais comme une hypothèse de travail permettant d'établir un premier ordre de grandeur dans l'attente de vos données réelles. 1. Besoins directs du troupeau Une vache laitière biologique produit généralement entre 6 000 et 7 000 litres de lait par an.		

	Sa consommation d'eau varie généralement entre 70 et 120 litres par jour, selon la température et son niveau de production. En retenant une moyenne réaliste de 85 litres par jour et par vache : 80 vaches × 85 litres/jour = environ 6,8 m3 d'eau par jour ; soit environ 2 500 m3 d'eau par an. En ajoutant les génisses, les veaux et les animaux de renouvellement, les besoins liés à l'abreuvement total du troupeau peuvent être estimés entre 3 000 et 3 500 m3 par an. 2. Eau utilisée pour la traite et le lavage À ces consommations s'ajoutent les besoins liés au fonctionnement des installations : lavage du matériel de traite ; nettoyage du tank à lait ; nettoyage des aires d'attente et des équipements. Pour une exploitation de cette taille équipée d'une salle de traite classique, la consommation d'eau associée à ces usages est généralement comprise entre 500 et 1 000 m3 par an. 3. Besoin total en eau de l'exploitation En retenant les hypothèses précédentes : Abreuvement du troupeau : 3 000 à 3 500 m3/an ; Traite, lavage des installations et nettoyage : 500 à 1 000 m3/an. Cela représente une consommation totale estimée entre 3 500 et 4 500 m3 d'eau par an. Pour la suite du calcul, je retiens donc une valeur moyenne de 4 000 m3 d'eau prélevée par an, correspondant aux besoins du troupeau et aux opérations de lavage. 4. Estimation de la production annuelle de lait En retenant une production moyenne de 6 500 litres de lait par vache et par an, et une densité moyenne du lait de 1,03 kg/L : 6 500 litres × 1,03 = 6 695 kg de lait par vache et par an		

	Soit environ : 6,7 tonnes de lait par vache et par an ; pour 80 vaches : 6 695 × 80 = 535 600 kg de lait par an, soit environ 536 tonnes de lait par an. 5. Estimation de la production annuelle de céréales En retenant l'hypothèse de 20 hectares de céréales, composés de 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil, la production annuelle peut être estimée à environ : 85 000 kg de céréales par an, soit 85 tonnes. 6. Synthèse des hypothèses retenues Pour résumer, sur la base de cette hypothèse de travail : 80 vaches laitières ; 150 hectares de SAU ; 20 hectares de céréales, dont 10 ha de blé/triticale et 10 ha de méteil ; 536 000 kg de lait produits par an ; 85 000 kg de céréales produits par an ; pas d'irrigation des cultures retenue dans cette hypothèse ; besoin en eau du troupeau et du lavage estimé à environ 4 000 m3 par an. 7. Eau mobilisée En intégrant : 536 000 kg de lait produits ; 85 000 kg de céréales produites ; 20 hectares de céréales ; 900 mm de pluie par an ; 4 000 m3 d'eau prélevée par an. La pluie reçue sur les 20 hectares de céréales représente : 20 ha = 200 000 m2 ; 900 mm de pluie = 0,9 m ;		

	200 000 × 0,9 = 180 000 m3 ; soit 180 000 000 litres d'eau de pluie. À cela s'ajoutent les 4 000 m3 d'eau prélevée, soit 4 000 000 litres. Le total d'eau mobilisée est donc de : 184 000 m3, soit 184 000 000 litres. Résultat Sur cette base, l'exploitation produirait environ : -> 621 tonnes de produits agricoles Lait + céréales, soit 536 tonnes de lait et 85 tonnes de céréales. -> 184 000 m3 d'eau mobilisée Pluie reçue sur les 20 hectares de céréales + prélèvements pour le troupeau et le lavage. -> 296 litres d'eau par kg de production agricole Lait et céréales confondus. Le calcul est le suivant : 184 000 000 litres d'eau ÷ 621 000 kg de production = 296 litres d'eau par kg de production agricole. Que faites-vous pour réduire votre consommation d'eau , qui selon mes calculs, est estimée à 296 litres par kilo produit et ainsi réduire votre impact sur les nappes phréatiques ? (pour rappel notre consommation d'eau ramenée au kilo produit est pour notre production de tomates de moins de 15 litres d'eau par kilo produit) Ces chiffres, concernant votre production, restent naturellement des estimations établies à partir d'hypothèses de travail et de moyennes nationales. Ils pourront être corrigés dès réception de vos données réelles de consommation d'eau, de provenance de cette eau et de volumes de production. L'objectif n'est pas de tirer des conclusions hâtives, mais de poser une base de comparaison factuelle, transparente et vérifiable entre nos modèles de production respectifs.		

349	Le contrôle réalisé en 2025 sur les serres existantes a montré qu'un procédé de culture et une filière de gestion des déchets avaient évolué par rapport à ce qui figurait dans le dossier initial. Cela montre qu'entre un projet présenté sur le papier et son exploitation pendant plusieurs années, les pratiques peuvent changer. Pour un nouveau projet beaucoup plus important, ce retour d'expérience ne peut pas être ignoré. Il renforce mes réserves sur ce projet. Ce qui m'inquiète aussi est la difficulté à comprendre le projet dans son ensemble. Il faut reconstituer soi-même le dossier. Certaines informations importantes apparaissent dans des addenda, d'autres dans des plans, des études spécialisées ou des réponses produites ultérieurement. Pour une consultation publique, les conséquences environnementales essentielles devraient pouvoir être comprises clairement sans avoir à reconstituer le fonctionnement réel du projet pièce après pièce. Je donne un avis défavorable en l'état du dossier.		L'arrêté d'exploitation donne le cadre environnemental à respecter, mais pas le détail des process internes. Le substrat (si c'est ce à quoi vous faites référence) peut évoluer à condition de respecter les réglementations sur les conditions d'hygiène et de sécurité, les filières agréées de nettoyage ou de recyclage. Le dossier est complété au fur et à mesure des remarques des instructeurs.
350	Une zone humide naturelle a un fonctionnement complexe fait de remplissage et d'étiage aléatoire et c'est ce marnage saisonnier qui permet d'accueillir la biodiversité. La zone humide artificielle dans le cadre du projet de serre servira seulement d'exutoire a des eaux de plus ou moins bonne qualité et ne remplacera en aucun cas une zone humide naturelle. La même chose pour les haies bocagères, les jeunes haies plantées ne peuvent remplacer la biodiversité que des vieilles haies accueillent. A noter que ces vieilles haie sont de plus en plus rares sur le territoire du sud Manche et qu'il serait bien de préserver celles que l'on a la chance d'avoir encore.		Nous partageons votre préoccupation quant à la préservation de la zone humide. C'est précisément la raison pour laquelle le projet prévoit sa protection, son entretien et son extension, avec une surface portée de 3,8 à 6,8 hectares. L'état actuel de ce milieu est aujourd'hui perfectible. Les parcelles agricoles environnantes sont exploitées selon des pratiques classiques et les mares sont soumises à différentes pressions qui peuvent affecter leur qualité écologique. Le projet permettra la mise en place d'un suivi, d'une gestion et de mesures de restauration destinées à améliorer durablement le fonctionnement de cette zone. Par ailleurs, nous rappelons que le projet ne conduira pas à mobiliser davantage de ressource en eau que les cultures

	Concernant les besoins en eau de ce projet: cette production industrielle hyper centralisée et demandant des volumes d'eau très importants est complètement anachronique au vu des sécheresses de plus en plus fréquentes dû au dérèglement climatique. Ces sécheresses vont devenir de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses. Le nord ouest de la France ne sera pas épargné. Ce dérèglement climatique est lié aux émissions de GES, notamment aux émissions de carbone. Cette production de tomates industrielles très centralisée semble avoir un bilan carbone très important: Emission de carbone lié à la fabrication des matériaux nécessaires à la production et à leur transport. Emission de Carbone lié à la distribution des tomates vers les grandes surfaces et les usines de l'agroalimentaire = beaucoup de transport routier nécessaire. Emission de carbone liées au transport des ouvriers venant notamment d'Amérique du sud. Là aussi ce projet de serre industrielle est anachronique dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de réduire au plus vite les émissions de carbone. En prenant en compte les éléments ci dessus la société des serres du buat peut elle fournir le bilan carbone de sa production de tomates industrielles? En synthèse il s'agit d'un projet agro industriel hors sol, hyper centralisé, dépendant de nombreux intrants et transports routiers longue distance venant de l'extérieur et donc anachronique au vu du contexte actuel du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Alors qu'il serait nécessaire de favoriser l'aide à l'installation de systèmes de production paysans et agroécologiques répondant aux besoins du territoire de manière écologique, sobre, autonome et résiliente.		actuellement présentes sur les mêmes parcelles. Les besoins estimés, d'environ 150 000 m^3 par an, sont comparables à ceux des cultures de plein champ existantes. Enfin, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de répondre précisément à certains arguments lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'éléments chiffrés ou de références permettant d'en apprécier la portée. Nous restons en revanche pleinement disponibles pour échanger sur la base de données objectives et vérifiables.

	Je suis donc défavorable à ce projet de serres maraichères industrielles à Isigny le Buat.		
351	En réponse à la contribution n°348 de M. Irvin Roussel La contribution n°348 a été déposée par M. Irvin Roussel, qui s'est présenté lors de la réunion publique du 19 mai 2026 comme responsable commercial des Serres d'Isigny, au sein de l'équipe venue présenter et défendre le projet. Cette qualité mérite d'être rappelée, non pour contester son droit à contribuer au débat, mais pour situer précisément d'où émane la comparaison proposée : il ne s'agit pas de l'analyse d'un tiers extérieur au projet, mais d'une argumentation développée par un représentant de l'exploitation existante, qui conclut sa contribution en opposant aux estimations concernant l'exploitation de M. Aurélien Marion le chiffre de « moins de 15 litres d'eau par kilo produit » revendiqué pour la production de tomates. Cette comparaison appelle toutefois une clarification méthodologique indispensable. Le ratio de moins de 15 L/kg revendiqué pour les tomates correspond-il à l'eau d'irrigation effectivement mobilisée, à l'ensemble des précipitations reçues par l'emprise du projet, à une empreinte eau intégrant l'eau verte et l'eau bleue, ou à un autre indicateur ? Dès lors que la contribution n°348 inclut la pluie brute tombant sur les terres agricoles dans le calcul de l'exploitation comparée, merci de recalculer le ratio des Serres du Buat selon exactement la même méthode et avec le même périmètre hydrologique.		Nous avons pris connaissance de votre contribution. Nous partageons la nécessité de comparer les différents modèles agricoles sur la base d'éléments objectifs et d'une méthodologie cohérente. Les performances présentées dans le dossier reposent sur des données d'exploitation, des études techniques et des méthodes de calcul décrites dans les documents soumis à la procédure de consultation du public et dans les mémoires en réponse. Les services instructeurs disposent des éléments nécessaires pour apprécier la cohérence de ces démonstrations. Au-delà des débats méthodologiques, nous nous attachons avant tout à démontrer que le projet pourra fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique, sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation et avec des besoins en eau comparables à ceux des cultures actuellement présentes sur les parcelles. Nous notons par ailleurs que la comparaison engagée dans cette contribution repose sur des demandes adressées à différents acteurs. Si nous pouvons nous permettre une remarque, nous constatons que les questions formulées à l'attention du principal intéressé n'ont, à notre connaissance, pas reçu de réponse à ce jour. Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse adressés au SAGE, à la MRAe et à l'ARS, qui apportent des précisions complémentaires sur ces différents points.

	Cette précision est essentielle, car le chiffre d'environ 15 L/kg utilisé dans le dossier résulte du rapport entre les 149 575 m3/an de besoins en eau annoncés pour l'irrigation et les 9 800 tonnes/an de tomates prévues, soit environ 15,26 L/kg. Les documents analysés ne permettent pas d'assimiler ce ratio à une empreinte hydrique globale intégrant l'ensemble des précipitations reçues par les surfaces concernées. On ne peut donc comparer valablement deux exploitations en faisant entrer, dans un cas, la pluie naturelle reçue par les parcelles dans le numérateur, tout en utilisant dans l'autre un ratio correspondant aux seuls besoins d'irrigation annoncés. La contribution n°348 pose d'ailleurs elle-même une question intéressante en demandant une « comparaison factuelle, transparente et vérifiable entre nos modèles de production respectifs ». Je partage entièrement cette exigence de vérifiabilité. C'est précisément pour cette raison que, dans ma contribution n°162 du 23 juillet 2026, j'avais demandé la publication des données que le porteur déclarait lui-même, en réponse à la contribution n°55, avoir « collectées et enregistrées depuis plusieurs années sur nos deux sites de production » et indiquait comme disponibles à la consultation. J'avais notamment demandé, pour chacun des sites et pour chaque année d'exploitation : – les volumes d'eau mobilisés selon leur origine ; – les volumes de tomates effectivement produits servant au calcul des ratios présentés ;		

	– les consommations de gaz et d’électricité ; – les productions et ventes d’électricité ; – les flux de chaleur et de CO2 ; – ainsi que les séries brutes, tableurs et méthodes de calcul permettant de distinguer les mesures réellement relevées des estimations ou allocations conventionnelles. Sauf erreur de ma part, ces séries de données et fichiers sources ne sont toujours pas accessibles sur le registre. Cela pose désormais une difficulté très concrète : le public est invité à comparer l’efficience de différentes formes d’agriculture à partir de chiffres avancés par le porteur, alors que les données historiques que celui-ci affirme détenir et sur lesquelles reposent précisément ses performances annoncées ne peuvent toujours pas être examinées contradictoirement. Puisque M. Roussel demande aujourd’hui à M. Marion de communiquer ses « chiffres officiels » afin de permettre une comparaison vérifiable, il me semble cohérent d'appliquer exactement le même principe aux Serres d’Isigny et aux Serres du Buat. Je renouvelle donc ma demande : merci de publier avant la clôture de la consultation les séries historiques d’eau et de production utilisées pour établir le ratio revendiqué, accompagnées des données brutes, des périodes concernées et de la méthode exacte de calcul. À défaut, le chiffre de « moins de 15 litres par kilogramme » restera une affirmation dont le calcul théorique peut être reproduit à partir des hypothèses du dossier, mais dont la performance réelle		

	constatée sur les sites existants ne peut pas être vérifiée par le public. La transparence demandée aux exploitations auxquelles le projet entend se comparer doit logiquement commencer par la mise à disposition des données que le porteur affirme lui-même posséder.		
352	Bonjour, je contribue pas un avis négatif a cette consultation n apportant pas assez de solidité concernant la souveraineté alimentaire du territoire et du pays en général. En effet, ce modèle de ferme dépendant de l énergie extérieure d une part, de pourvoyant pas a de l emploi local et non délocalisable, le recours a la main d oeuvre détaché n étant pas souhaitable. A comparé, pour le même volume ce ne sont pas 1 mais 900 fermes qui pourraient produire, localement, de saison autant de tomate mais avec autant sinon plus de travailleurs et travailleuses.		Nous avons pris bonne note de votre avis
353	Projet qui pose à nouveau la question: le monde dans lequel nous voulons vivre est-il celui de l'agriculture industrielle ? Pour ma part, c'est non.		Nous avons pris bonne note de votre avis
354	Bonjour plusieurs points méritent des précisions: -Quel devenir du site à la fin de sa production (40-50-60 ans) , Car il faut enlever tous les puits de béton remettre de la terre végétale sur toute la surface.....etc. -Comment peut on dire qu'il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans les nappes alors que le cycle de l'eau sera détruit sur 35 ha. -Peut on parler de souveraineté alimentaire avec une production désaisonnalisée. -Nous subissons de plein fouet les conséquences des serres actuelles sur notre commune (Vezins) ; en effet plus de 50 travailleurs étrangers sont logés par des "marchands de sommeil" qui "raflent tout l'immobilier disponible et par voie de conséquence n'est plus disponibles pour des jeunes couples		Il est toujours délicat de se projeter avec certitude à 40 ou 60 ans. L'avenir de l'agriculture reposera probablement davantage sur une évolution progressive des pratiques et des techniques que sur une disparition brutale d'un modèle de production. Nous rappelons par ailleurs que le projet ne captera pas davantage d'eau que les cultures de plein champ actuellement présentes sur les mêmes parcelles, soit environ 150 000 m^3 par an. Il n'entraîne donc pas d'augmentation des besoins en eau par rapport à l'usage agricole existant. Nos équipes sont composées de salariés français et étrangers, tous employés dans le cadre de contrats de travail de droit français. Certains ont déjà fait le choix de s'installer durablement sur le territoire. À titre d'exemple, un salarié construit actuellement sa maison à Isigny-le-Buat.

	désirant s'installer en campagne! Loin de moi l'idée de racisme mais ces travailleurs ne font pas du tout vivre le territoire (fondation de famille ; enfants scolarisés) et donc cela peut à très court terme générer des fermetures de classe car moins de logement sur la commune. Merci pour votre lecture. Damien Rauline		La création d'une centaine d'emplois constitue ainsi une opportunité pour renforcer l'attractivité de la commune et contribuer à son développement économique et démographique.
355	Dans ce projet agricole industriel en plus de l'impact sur l'eau, la biodiversité, le prix du foncier agricole qui réduira l'installation de nouveaux agriculteurs . De plus il n'apparaît pas clairement dans les différentes pièces du dossier, à la fois l'énergie grise pour produire les serres, les bâches et le substrat, et le volume annuel de déchets produits. - Volume de déchets verts et leur destination, - Volume des bâches et leur destination du traitement éventuel à renouveler chaque année, - Volume de déchet du substrat et sa destination et son impact. Par ailleurs, l'on constate dans l'activité des serres actuelles, une main d'oeuvre majoritairement étrangère (pays est européen et Amérique du sud) Source Reporterre du 14 mai 2024. Cette main d'oeuvre travaillant dans des conditions difficiles, engendre des déplacements générant un impact significatif sur la production de GES. La question a se poser aussi pourquoi les locaux ne sont particulièrement intéressés par ces propositions d'emploi. Enfin il aurait été intéressant de savoir le volume de production de GES d'un kilo de tomate de ce projet par rapport à une tomate de saison produite par les maraîchers locaux. A la vue de ces éléments je ne souhaite pas voir apparaître l'agrandissement des serres existantes.		A traiter
356	Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet d'implantation de serres à tomates sur notre commune. Bien que la production locale soit souvent mise en avant, l'industrialisation de cette		Nous avons pris note de votre avis. Il convient de noter qu'un nombre important de mesures a été mis en place, afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore.

	activité génère des impacts écologiques, hydrographiques et fonciers majeurs, incompatibles avec la préservation de notre environnement et de la biodiversité. Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie. Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.		
357	Je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet d'implantation de serres à tomates sur notre commune. Bien que la production locale soit souvent mise en avant, l'industrialisation de cette activité génère des impacts écologiques, hydrographiques et fonciers majeurs, incompatibles avec la préservation de notre environnement et de la biodiversité. Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie. Ce projet ne répond pas aux enjeux actuels de transition écologique durable et de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'une artificialisation déguisée de terres agricoles au profit d' un modèle agro-industriel gourmand en ressources et néfaste pour le cadre de vie.		Nous avons pris note de votre avis
358	En tant qu'habitante de la Manche, en tant que citoyenne , en tant qu'observatrice attentive des paysages, en tant que consommatrice de tomates une fois dans l'année, en été, tant que cela est possible, en tant que femme et mère de deux enfants,		Nous avons pris note de votre avis

	je souhaite participer à cette consultation concernant l'extension de ces serres industrielles, que j'ai approchées et découvertes il y a quelques mois maintenant, dans ce paysage il n'y a pas si longtemps encore préservé, mais qui semble en bonne voie de transformation industrielle, même si le projet a une vitrine "agricole", mais surtout, il s'agit de tomate industrielle. Je m'oppose au projet d'agrandissement des "Serres du Buat", ou plus précisément des Serres du leader de la tomate industrielle Agrocare. Faut-il encourager le développement et l'implantation de pratiques agricoles intensives, de tomates ... et l'accaparement de terres utiles à préserver? Le respect des actionnaires et des profits sont ils garants d'une agriculture respectueuse du vivant , de la biodiversité, de l'eau, et des hommes avec un grand H. Tout cela se joue dans une petite ville, cela n'a l'air de rien, les tomates toute l'année peuvent donner envie à beaucoup d'y croire ! Mais il existe d'autres routes possibles, d'autres choix courageux et nécessaires que j'espère, nous prendrons, assisté des pouvoirs publics. Le "bien commun" et non le profit de quelques uns ne sera t-il pas nécessaire dans les décennies à venir? Un changement de modèle agricole sera t-il encore possible, si de telles projets continuent à voir le jour? Les friches et zones industrielles dont les sols sont déjà perdus, peuvent peut-être accueillir un tel projet, mais il restera la problématique des substances qui nourrissent les tomates, des matériaux utilisés et des déchets qu'ils représentent ensuite (qu'en faire, de tout les déchets...) du coût énergétique de tout ça, et, des personnes qui travaillent dans les serres...enfin, je pense que ce modèle industriel n'est pas souhaitable . Je m'oppose à ce projet, et vous remercie pour cette consultation qui , je l'espère , sera utile, pour notre bien commun.		

359	Il faut d'abord remarquer qu'il ne s'agit en aucune façon d'un projet agricole mais d'un projet industriel car en dehors de l'eau, la production de cette usine - des tomates - ne devra rien au sol normand et tout au flux logistique qui apportera ou renouvellera matériel, substrat de culture, produit chimique ou phytosanitaire et énergie. Si le dossier en consultation donne beaucoup d'éléments chiffrés, il reste impossible de quantifier l'impact global du projet pour essentiellement deux raisons : - les chiffres avancés sont toujours déconnectés de leurs contextes -par exemple 98% d'économie de CO2 en faveur de la culture de tomates sous serre, en spectaculaire contradiction apparente avec les évaluations de l'ADEME -, - les limitations de nuisance et de consommation soutenues par des engagements à faire fonctionner l'usine en sous-capacité - par exemple une période de production limitée à la période où le chauffage est peu ou pas utile-. Est-il nécessaire de rappeler que les engagements de ce type n'engagent que ceux qui les écoutent? Est-il crédible que l'usine ne tournera pas bientôt à plein régime si la demande en tomate le permet? Dans ce dernier cas, la consommation énergétique à l'hectare de la nouvelle tranche, extrapolée à partir du fonctionnement de l'usine actuelle, ferait plus que doubler! L'implantation de cette usine en normandie est essentiellement justifiée par les surfaces disponibles d'une part, et la ressource en eau d'autre part. Il faut noter que le volume d'eau prélevé doit lui aussi faire l'objet d'une correction pour tenir compte de la plus que probable extension de la période de production dans le futur. Même à son niveau actuel, un tel prélèvement est il acceptable		La culture de tomates sous serre en verre chauffée est classifiée comme une production agricole par le ministère de la culture. L'ADEME fait des comparaisons avec une serre chauffée avec une chaudière gaz. C'est-à-dire que le gaz est utilisé pour produire de la chaleur. Dans le cas du projet, la serre sera chauffée par la chaleur fatale de la cogénération qui produit de l'électricité. Cette chaleur fatale est décarbonée. Nous n'avons pas dit que nous modulerions la production en fonction du besoin de chauffage. Le climat normand est propice à la culture de tomates car il reste relativement tempéré par la proximité de la mer et la pluviométrie reste constante d'une année sur l'autre. (voir données GIEC normand.) Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Nous vous invitons à visiter la zone humide dont vous parlez. Elle est dans un état médiocre. Les cultures en place l'alimentent en pesticides, herbicides et engrais. Les mares sont polluées par les déjections bovines. Le projet apportera une nette amélioration de l'état de cette zone, en plus de l'agrandissement d'une zone écologique à 6.8 ha. Nous avons pris note du reste de vos avis.

	alors que la région Normandie découvre qu'elle n'est plus à l'abri de périodes de sécheresse induisant une sévère restriction des prélèvements d'eau. Dans ces conditions, l'imperméabilisation d'une grande partie des 33 ha occupés est elle acceptable? Le dossier dit que cette imperméabilisation sera réversible? Qui peut croire qu'un sol recouvert d'une épaisse bâche synthétique retrouvera la vie après l'enlèvement de celle-ci 30 ans plus tard, dans un climat sans doute plus chaud et peut-être moins humide? La préservation de la zone humide existante par alimentation en eau est un non-sens. Une zone humide n'est pas un bassin d'ornement mais une partie d'un écosystème entièrement interconnecté au pays qui l'entoure. Finalement, la préservation de cette zone humide est à l'image de la tomate produite dans l'usine : un objet artificiel auquel on fournira de l'eau en remplacement de son alimentation naturelle. Est il prévu d'y injecter régulièrement des bactéries, des animaux et des plantations pour en entretenir l'aspect. Les tomates produites, la "protection" de la zone humide, sont en fait à l'image de tout le projet. La ressource en eau est exploitée, et tout le reste est importé, matériel, produit chimique, main d'oeuvre et encadrement, européen, aussi, ou exporté - tomates et profits -. Elle n'apporte quasiment rien à l'économie locale au delà de l'achat initial de terres parce qu'elle en est déconnectée. Son seul impact sera de concurrencer les productions maraîchères locales ou nationales et de détourner une partie de ses revenus à son profit. Un effort important a été fait, ces vingt dernières années, pour que		

	les projets d'ingénierie prennent en compte leurs interactions avec leur environnement, qu'il soit naturel, économique ou social. Cet effort s'est concrétisé par l'évolution du cadre législatif ou encore dans nos écoles pour la formation de nos jeunes ingénieurs. Le process de cette usine n'ayant pour objectif que la réduction des coûts de production, hors saison bien entendu, s'inscrit dans une vision archaïque où les coûts de l'impact de son implantation et de son fonctionnement sont supposés assumés par les collectivités et l'état sans qu'aucun bénéfice ou presque ne leur soit retourné. Comme les tomates produites, il s'agira d'une entreprise "hors-sol". Qui peut aujourd'hui rêver d'un tel futur?		
360	RAPPEL de l'article 122-1-III du code de l'environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051560801/2025-10-01 [extrait] Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. [...] UN grand projet de culture sous serre et de production énergétique est conduit par la multinationale AGROCARE en Sud-Manche, au travers de la nébuleuse constituée par la multitude de ses filiales. Le procédé utilisé pour la concrétisation de ce projet consiste à le diviser dans le temps et l'espace en plusieurs projets soi-disant indépendants entre eux par l'intermédiaire d'un découpage juridique et administratif, visant à multiplier les maîtres d'ouvrage, réalisé dans le but d'échapper aux contraintes édictées par le Code de l'Environnement.		Nous avons pris note de vos remarques. Les bilans cumulés sont décrits dans l'étude d'impact et précisés dans le mémoire en réponse à la MRAe

	Sur la commune d'Isigny-le-Buat, les SITES MITOYENS de La Brétaie (actuellement en exploitation) et du Bois Aubé (projeté dans le futur) sont couverts a minima et sans évoquer des sociétés holding de consolidation, par les entités juridiques suivantes : - Les maraîchers d'Isigny - Les Serres d'Isigny - Les Serres du Buat - Energie-Nord - Energie-Sud - Sud-Ouest-Nord-GIE - Isigny-Lumière Ceci permet de diviser le projet en sociétés d'acquisition foncière, sociétés de construction d'infrastructures, sociétés de production énergétique, société d'exploitation, etc… Sous couvert de « verdissement » tel que l'argumentaire des porteurs du projet tente de le faire croire, l'optimisation fiscale est bien sûr l'un des objectifs de cette pratique. Compte-tenu de toute l'opacité qui entoure CE projet UNIQUE, il est difficile d'accorder une confiance quelconque aux porteurs du projet. En effet, les interactions entre TOUTES LES ENTITÉS techniques constitutives de ce projet unique ne sont pas décrites et ne permettent pas d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants : 1° La population et la santé humaine ; 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux		

	espèces et aux habitats protégés ; 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air, la consommation énergétique et le climat ; 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°. 6° Les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné. On peut s'interroger sur le fait que les services de l'État instructeurs de cette Demande D'Autorisation Environnementale n'ont pas demandé la fusion des différents dossiers pour ouvrir une véritable enquête publique au lieu d'une « simple » consultation du public. => AVIS DÉFAVORABLE SUR LE PROJET		
361	Je suis contre l'agrandissement de la serre pour un but de développer l'agriculture industrielle au détriment d'une agriculture à petite échelle qui permettrait de faire vivre plus de familles. Et qui est une abérration sur le plan environnemental : élimination des haies et de la biodiversité qui en est liée… Tout ça pour produire des tomates insipides.		Nous avons pris note de votre avis
362	Je suis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes : - Ce n'est pas un projet agricole mais un projet de production d'électricité réalisée avec des moteurs thermiques de cogénération alimentés par du gaz qui est un fort émetteur de CO2. Ce projet participe à accentuation du dérèglement climatique. - Ce projet n'apporte pas d'emploi local. Il emploiera		Nous avons bien pris note de votre avis. Le projet porte sur la construction de serres maraîchères destinées à la production de tomates. Concernant l'énergie, les serres seront chauffées grâce à la valorisation de chaleur issue de la production d'électricité. L'utilisation de cette chaleur fatale n'accentue pas le dérèglement climatique puisqu'elle valorise une énergie déjà produite et qui

	majoritairement des travailleurs détachés des pays de l'Est et de l'Amérique du Sud avec conditions sociales précaires et de travail très difficiles. - Ce projet prévoit d'artificialiser 16 hectares de terres agricoles donc autant de surface imperméabilisé qui ne contribuera plus à l'alimentation de la nappe phréatique locale. - Ce projet prélèvera de l'eau dans la nappe dans les mois les moins pluvieux (été) dans les années les plus sèches (comme en 2022). Le conflit de l'eau s'accentuera localement. - Ce projet cultive un légume hors saison l'hiver grâce à la chaleur récupérée sur les moteurs thermiques et commercialise ce co-produit ou sous produit agricole sans intérêt nutritif dans les cantines collectives du territoire (écoles, maisons de retraites, etc). Ce produit n'a aucun intérêt nutritionnel !!! il doit être remplacé l'hiver par des tomates séchées cultivés l'été dans des serres non chauffées ou par des produits de saison. Cette culture sous serres chauffées émet à 7 fois plus de C02 qu'une tomate produite sous serre non chauffés. Pour conclure, ce projet n'est pas compatible avec la loi ZAN (artificialisation excessives d'espaces naturels), avec le PAECT (plan climat air énergie territorial) de de la communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie), ni avec l'accord de paris sur le changement climatique pour ces émissions de C02		serait autrement perdue. Dans le même temps, le CO_2 issu de cette production est utilisé pour la croissance des plants de tomates. Concernant la ressource en eau, le projet ne mobilisera pas davantage d'eau que les cultures actuellement présentes sur les parcelles concernées, soit environ 150 000 m^3 par an. L'alimentation de la nappe phréatique ne sera donc pas modifiée par rapport à la situation actuelle. Nous rappelons également que le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe phréatique. Vous faites référence à des comparaisons issues de rapports portant sur des serres chauffées par des chaudières dédiées au gaz. La situation du projet est différente puisqu'il repose sur la valorisation de chaleur déjà produite dans le cadre de la production d'électricité. Enfin, concernant les qualités nutritionnelles des tomates, nous ne sommes pas en mesure de commenter des affirmations qui ne s'appuient pas sur des références ou des éléments documentés. Nous privilégions pour notre part une approche fondée sur des données objectives et vérifiables.
363	J'invite Monsieur le commissaire enquêteur à consulter les derniers rapports d'inspection des ICPE en pièces jointes, qui concernent des sites en interaction avec le projet « Les Serres du Buat » et qui dépendent juridiquement des porteurs de ce dernier. 1) établissement ENERGIE NORD implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat Il s'agit d'une installation de cogénération dont la production de chaleur sert au chauffage d'une serre.		Un inspecteur de la DDTM a réalisé un audit sur le site d'Isigny le Buat, le 18 aout 2025. Il a relevé un certain nombre de points à clarifier ou à mettre en conformité. Cela doit rassurer toutes les personnes qui doutaient du suivi du respect de l'arrêté d'exploitation. La DDTM joue bien son rôle de surveillance. Ce sera la même chose avec le nouveau projet.

	Contexte de l'inspection : Plainte Non conformités avec demandes d'action corrective relevées sur : - la situation administrative de l'établissement, - au titre des risques potentiels, l'absence de réalisation du contrôle périodique réglementaire obligatoire - au titre des risques potentiels, l'absence de prise en compte d'un risque (perte confinement et vidange intempestive de 3000 m3 d'eau chaude ou très chaude) - au titre des risques potentiels, l'absence de description dans les plans de l'installation soumis à inspection d'un réservoir à axe vertical de CO2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz 2) établissement ENERGIE SUD S.A.S. implanté La Brétais 50540 Isigny-le-Buat Les non conformités relevées sont les mêmes que pour l'établissement ENERGIE NORD. 3) établissement LES MARAICHERS D'ISIGNY implanté LA BRETAIE 50540 ISIGNY-LE-BUAT. Contexte de l'inspection : Plainte Non conformités avec demandes d'action corrective relevées sur : - la situation administrative de l'établissement : le mode d'exploitation des installations pratiqué, constaté par les inspecteurs, n'est pas conforme à l'autorisation d'exploiter préfectorale. - la situation administrative de l'établissement : l'exploitant juridiquement responsable de l'installation de combustion présente dans l'établissement est équivoque - au titre des risques potentiels, l'absence de réalisation du contrôle périodique réglementaire obligatoire sur l'installation de combustion		Nous avons réalisé toutes les actions correctives demandées dans les délais impartis. C'est une démarche classique de suivi d'un site ICPE

	4) établissement LES SERRES D ISIGNY implanté La Brétaie 50540 Isigny-le-Buat Contexte de l'inspection : Plainte Non conformités avec demandes d'action corrective relevées sur : - la situation administrative de l'établissement : L'exploitant est invité à mettre en accord les différentes déclarations de son appareil, [chaudière] sous 2 mois. - au titre des risques potentiels, l'absence de prise en compte d'un risque (perte confinement et vidange intempestive de 3000 m3 d'eau chaude ou très chaude) - au titre des risques potentiels, l'absence de description dans les plans de l'installation soumis à inspection d'un réservoir à axe vertical de CO2 liquide, susceptible lui de générer des milliers de m3 d'air dépassant le seuil de toxicité de ce gaz Une analyse rapide de ces quatre rapports d'inspection met en évidence une imprécision voire une opacité relative aux périmètres administratifs, juridiques et techniques respectifs des quatre entités implantées sur la même localisation géographiques. Une certaine légèreté peut être constatée relativement à l'exploitation des installations dangereuses et notamment à leur contrôle périodique réglementaire obligatoire et à l'étude des risques associée. On peut relever que des modifications des installations, par rapport à la configuration autorisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'ont pas fait l'objet d'information obligatoire des autorités. Autant de constats sur l'exploitation des installations actuelles qui ne permettent pas d'instaurer un climat de confiance sur le projet futur « Les Serres du Buat ».		
364	Projet complètement désué : la canicule et la secheresse de cet été devraient nous achever de nous convaincre qu'il s'agit désormais de respecter la terre, favoriser les petites fermes et pas		Nous avons pris note de votre avis

	les projets agroindustriels qui ne cherchent pas à préserver la ressource en eau, les sources de terreaux ou les engrais, mais leur seul profit… Qui ose encore accepter cela ?		
365	plusieurs points m'interrogent : comment assurer une répartition équitable et raisonnée de l'eau ? pourquoi encore fabriquer des produits délétères pour l'environnement et la santé humaine ? comment assurer des conditions de travail dignes notamment pour les saisonniers étrangers ? Plusieurs petites exploitations sont moins impactantes et plus durables que de gigantesques entreprises qui, quand leur plan de développement évolue, peuvent tout arrêter du jour au lendemain. Le département de la Manche ne pourrait-il pas jouer la carte de la qualité de vie, des produits, de l'habitabilité… plutôt que parier sur le court terme ?		Nous avons pris note de votre avis
366	Non à l agro industrie, source pollution et d exploitation de main d œuvre étrangère.		Nous avons pris note de votre avis
367	Non et encore non à ce projet d'agrandissement insensé qui n'a rien d'agriculture mais est industriel, en zone humide, qui génère des nuisances lumineuses pour l'environnement la nuit, qui est consommateur d'eau à grande échelle et qui ne respecte pas le droit du travail.		Nous avons pris note de votre avis
368	Contre le projet. Comment accorder une autorisation de construire à une société dont le seul objet est de construire et gérer les immobilisations et dont la consultation des derniers bilans publiés montre qu'elle a perdu plus que son capital? Quid de ces serres, si l'entreprise exploitante du site renonçait à terme à les exploiter? Futures friches de demain? Contre le projet pour préserver le site, pour préserver la ressource commune de l'eau, pour faire cesser l'illusion que l'autonomie alimentaire du pays passe par l'exploitation de méga fermes agricoles ou aquacoles qui n'ont que pour objectifs d'alimenter le chiffre d'affaire d'industriels du secteur. PB		Nous avons pris note de votre avis

369	Habitant de la commune d'Isigny-le-Buat, je vous soumets ma contribution sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'extension des, déjà immenses, serres de tomates de la commune. L 'entreprise met en avant une consommation d'eau « nette zéro » sans nécessité de pompage d'eaux souterraines, par le seul recyclage des eaux pluviales s'abattant sur la surface, eaux destinées à alimenter artificiellement les mares / zones humides recréées. La feuille de calcul présentée en page 129 de l'étude d'impact vise à démontrer la suffisance du système en se basant sur un stock d'eau déjà présent de 30.000 m3, sur un total de 100.000 m3 disponibles dans les différents bassins. Ces calculs de stockage / usage de l'eau sont basées sur une année moyenne dont la pluviométrie est de 929 mm / an. Les mêmes calculs avec les données pluviométriques de l'année 2022 et en se basant sur un même stock de départ de 30.000 m3, laisse apparaître un déficit cumulé de plusieurs dizaines de milliers de mètres cube en été. Bien que la question ait été posée lors de l'instruction et que le pétitionnaire ait cherché à y répondre, la fréquence grandissante des années sèches (2021, 2022, 2023, 2026 pour ne citer que les toutes dernières) et avec une répartition très inégale des précipitations laisse craindre une fragilité du système (surverse éventuelle des bassins en période hivernale malgré leur capacité, et absence d'eau disponible en été). En outre, l'alimentation artificielle d'une ou deux zones humides ne compensera pas la perte d'eaux pluviales venant s'infiltrer dans les terres, alimenter les nappes surfaciques et le réseau hydrographique local. La quasi-totalité de cette eau sera exportée avec les tomates qui la contiennent.		Nous vous invitons à consulter les deux mémoires en réponse adressés au SAGE où nous apportons toutes les précisions sur les données d'entrée et les calculs effectués. Cette année, le bassin d4Isigny est rempli à 37 % à la fin juillet. L'eau stockée pendant les mois d'hiver permet de fonctionner pendant cet été sec. Voici la preuve du bien fondé de notre approche. L'alimentation de la zone humide par 40 m3/jour a été défini par un bureau d'étude expert Ginger Burgeap. La totalité de l'eau de pluie qui tombe actuellement ne contribue pas exclusivement à alimenter la zone humide. Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Notre écologue à une forte expérience de ce type de démarche. L'état actuel médiocre de la zone humide ne pourra qu'être amélioré par notre intervention. Nous ne pouvons accepter vos propos sur nos employés. Il faut un peu de temps pour une installation définitive. Plusieurs familles se sont installées à Brecey. Un employé étranger construit sa maison à Isigny. L'ambiance de travail est détendue, avec une relation respectueuse entre tous. Les promotions se font au mérite.

	On peut certes apprécier le maintien et la plantation de haies ainsi que la création de zones humides à vocation écologique. L'expérience accumulée ces dernières décennies dans le domaine démontre malheureusement la fragilité de ces écosystèmes, dont l'équilibre ne parvient presque jamais à être recréé dans le cadre de mesures compensatoires consécutives à la destruction d'un biotope existant. Leur préservation est de loin la démarche à privilégier. L'entreprise installée à Brécey et désirant s'étendre sur Isigny-le-Buat est un bel outil industriel à vocation – entre autres, seulement - de production agricole. Mais ce n'est pas un projet agricole. Cette entreprise à la communication bien huilée est parvenue à s'implanter sur un territoire aux terres bon marché et – jusqu'à aujourd'hui – riche en eau, et derrière la mise en avant de production locale et de création d'emplois, use précisément de méthodes de recrutement et de management que l'on critique lorsqu'elles sont constatées dans d'autres pays. Main d'oeuvre jetable et pressurée, sans intégration parmi la population de la commune et sans plus-value sociale pour celle-ci. Ceci est certes sans rapport avec le dossier d'autorisation environnementale. Mais ce n'est, aujourd'hui, plus un modèle d'entreprise vers lequel il est souhaitable de s'orienter, sans respect de la terre et du vivant, qu'il soit végétal ou humain.		
370	Merci de prendre en compte les éléments en pièce joint 2 DOC ASSOCIES		Ce projet agricole a pleinement sa place au sein d'une zone agricole du PLUi. La culture de tomates sous serre en verre chauffée est reconnue et encadrée comme une activité agricole par le ministère de l'Agriculture. Concernant la gestion de l'eau, nous vous invitons à consulter les deux mémoires en réponse adressés au SAGE, qui présentent en détail les simulations justifiant le bon fonctionnement de notre

			système de stockage et notre autonomie pour l'arrosage des cultures. À titre d'exemple, le bassin de stockage du site d'Isigny était encore rempli à 37 % à la fin du mois de juillet 2026, grâce à l'eau collectée durant la période hivernale. Cet élément illustre concrètement l'efficacité du système mis en place. Ces analyses confirment notre capacité à fonctionner sans prélèvement dans la nappe phréatique et sans recours au réseau d'eau potable pour l'irrigation des cultures. Nous prenons acte de votre avis.
371	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. 1 D ASSOCIE		Nous vous invitons à consulter les simulations présentées dans les deux mémoires en réponse adressés au SAGE. Ils justifient le bon fonctionnement de notre système de stockage d'eau. Pour témoin, le bassin d'Isigny est rempli à hauteur de 37% à la fin juillet 2026 par de l'eau cumulée pendant l'hiver. Nous sommes certains de ne jamais avoir les stocks d'eau à zéro dans les bassins. Nous n'avons pas de solution de secours, car elle ne serait pas utile.
372	Projet néfaste cochant toutes les cases négatives, sociales et environnementales.		Nous avons pris note de votre avis
373	je dis NON à ce projet qui ne fait bouffer à la population que des tomates dégueulasses Arrêtez de voter pour la gauchiasse qui ne sont que les collabos de l, état profond		Nous avons pris note de votre avis
374	Je souhaite m'opposer fortement à ce projet démesuré, à une consommation d'eau colossale à l'époque où l'eau se fait de plus en plus rare, qui constitue une atteinte à un écosystème très fragile et qui mènera à la destruction de la zone humide. Il mettra en danger des espèces protégés qui ne se relèveront pas de ce coup. Ce coup, ajoutons, complètement aberrant et contradictoire. Ce		Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Notre intervention permettra de redonner vie à la zone humide qui est dans un état médiocre aujourd'hui. La culture de tomates sous serre en verre chauffée est classifiée comme une activité agricole par le ministère de l'agriculture

	projet n'est pas du domaine de l'agriculture, il est purement une affaire financière : il s'agit d'une entreprise qui tirera ses profits de la vente d'énergie et non pas de la vente de légumes. C'est une abomination, un mensonge et une manipulation, et l'autoriser serait bien clairement montrer un manque de respect absolu envers pas seulement l'environnement, mais aussi les habitants de la zone.		
375	Ce projet est une aberration écologique, qui va également à l'encontre du respect des conditions de travail des employés. C'est honteux de laisser faire ceci, surtout lorsque l'on subit de plein fouet les conséquences directes du dérèglement climatique.		Nous avons pris note de votre avis
376	Projet anti environnementale qui va défigurer les paysages et l écologie. Nous ne voulons pas de productions hors sol consommatrice de pesticides.		Nous avons pris note de votre avis
377	Nous savons que un pied de tomates "s'auto stérilise" en cas de grosses chaleurs la production devra donc diminuer dans ce cas : le porteur de projet envisage t'il de climatiser ces serres ? - quelles garanties avons nous qu'il ne le fasse pas ? - quelles garanties avons nous qu'il ne pompe pas dans les nappes phréatiques ? - quelles garanties avons nous qu'il ne pollue pas le site et ces environs		Le projet n'a pas de forage, donc nous ne pomperons pas dans la nappe. Nous ne pouvons pas répondre aux autres remarques trop imprécises.
378	Remarques sur le projet d'agrandissement des serres à tomates à Isigny-le-Buat En complément des remarques que j'ai envoyées pour l'association AVRIL la contribution de ce jour me concerne en tant qu'Ingénieur de Recherche à la retraite spécialiste des tourbières. A ce titre j'ai visité de nombreux milieux humides en connection avec les zones totalement organiques. C'est la raison pour laquelle je formule ci-dessous plusieurs remarques. 1 - Le fonctionnement hydropédologique de la zone humide est mal connu :		La modélisation de BURGEAP situe l'incidence du projet et permet de définir des aménagements pour limiter l'impact. Vous parlez d'une sensibilité de la zone humide par une variation de quelques centimètres, or le battement naturel de la nappe en ce lieu est de l'ordre de 2.5 à 3 m. La mise en place de piézomètres va nous permettre d'observer, d'analyser puis de corriger. Sans le projet, la zone humide sera laissée à son triste état médiocre, polluée par les engrais, pesticides herbicides des cultures actuelles et polluées par les déjections bovines. Des sondages pédologiques ont été réalisés à différents endroits de la zone humide afin d'en définir précisément les contours,

	Même si le projet actuel évite la zone humide et propose des compensations intéressantes je note que nous n'avons pas des données pédologiques suffisantes pour juger du fonctionnement hydrologique actuel de cette zone et en conséquence il sera difficile de faire des comparaisons avec l'évolution future. L'étude BURGEAP revient d'ailleurs sur cette question p25 « l'absence de données détaillées sur le fonctionnement hydrologique actuel de la nappe au droit du site impose une approche progressive basée sur l'acquisition de nouvelles connaissances et le retour d'expérience ». Restaurer le régime hydrique d'une zone humide alors qu'on ne la connaît pas est un pari risqué. Or c'est dans les observations pédologiques adéquates que l'on peut juger de son fonctionnement ce qui n'a pas été fait. La modélisation de l'incidence de déficit de recharge par amputation d'une partie du bassin versant d'alimentation est estimée à 0,80 m. L'implantation d'un drain de ré-infiltration permettrait un gain de 50 cm. Cela c'est la théorie dans un milieu homogène ce qui ne m'apparait pas être le cas. Au vu des cartes, principalement de la carte 8 du rapport de Barth Environnement la zone humide correspondrait à la rencontre de deux sources d'eau. D'ailleurs cette carte fait mention de délimitation établi sur le critère sol alors que nous n'avons aucune description de profil. En conséquence la coupe transversale de la figure 16 du document BURGEAP est vraiment très schématique et ne tient pas compte de la topographie fine du milieu humide. Je rappellerai que dans ce type d'hydrosystème les variations de quelques centimètres font toutes les différences en terme d'implantations des espèces hygrophiles et par la suite de la fréquentation du site par certains animaux terrestres ou volants. Il faut aussi rappeler que nous sommes à cet endroit dans les schistes altérées et que les arrivées d'eau se font en fonction de la configuration locale. Cela signifie que ce qui valable à un endroit x n'est plus valable quelques mètres plus loin.		conformément à la législation en vigueur sur les zones humides et le fonctionnement de celle-ci mériterait en effet, d'être approfondi par le biais de suivis notamment. <u>Nous tenons à préciser que notre démarche dans un premier temps, s'inscrit dans le cadre du dossier réglementaire et non dans le cadre d'une démarche scientifique, expérimentale très différente. Dans un second temps, les suivis serviront d'axe de recherche.</u> En période de travaux, des barrières de protection seront installées entre la zone de chantier et la zone humide, afin de supprimer tout risque de destruction d'Amphibiens adultes. Les barrières de protection serviront à empêcher le potentiel retour de quelques Amphibiens en phases reproduction, vers les haies situées vers la zone de chantier. Elles seront installées en amont de la période de chantier. A noter que les effectifs adultes (toutes espèces confondues) demeurent faibles et que la mortalité juvénile et larvaire est élevée sur ce site (indépendamment du projet) entrainant de faibles migrations. Nous l'avons évoqué avec certaines personnes lors de la réunion du 30 juillet, nous sommes favorables à la mise en commun de connaissances avec notre écologue pour améliorer cette démarche et les précautions de mise en œuvre. Nous contacterons Monsieur Mickaël BARRiOZ. Nota : la zone écologique de 6.8 ha sera exclue de toute circulation d'engins pendant les travaux. Les modalités de gestion de la zone humide et d'entretien des haies ont été détaillées lors de nos échanges avec les services de l'État. Les travaux d'entretien des haies seront réalisés par une entreprise locale spécialisée sous contrôle et supervision de l'écologue (conformément au Plan de Gestion Durable des Haies).

	Donc si la proposition d'implantation de piézomètres est intéressante les lieux d'implantation proposés sont très discutables en l'absence de descriptions pédologiques qui nous auraient permis de savoir finement le niveau d'apparition de l'hydromorphie suivant les endroits de la zone humide. De plus ils sont situés en limite de la zone qui sera réalimentée ce qui exclut toute interprétation possible ailleurs. Il n'est pas proposé de piézo sur le côté est ce que je déplore. J'ajouterai, pour compléter mes remarques faites en réunion sur l'absence de données chimiques des eaux que les piézo pourraient être équipés de capteurs d'analyses. En l'absence d'étude pédologique digne de ce nom - j'insiste- on ne connait pas à quelle profondeur il faut implanter le piézo pour en tirer des conclusions intéressantes sur le battement de la nappe. Ces remarques ne remettent pas en cause les données sur la carte piézométrique de la zone d'étude de la figure 8 (BURGEAP). Mais dans une zone humide l' échelle d'interprétation est plus petite. 2 – L'importance de prendre en compte les amphibiens : Barth Environnement met l'accent sur la complémentarité des prairies humides et de sa mare et l'importance des haies (si elles sont bien gérées) en raison de la présence reconnue de plusieurs amphibiens : Salamandre tachetée, Triton palmé, Crapaud épineux. Dans la phase travaux il est prévu l'installation de barrières physiques qui correspondent aux recommandations de la LPO mais ces barrières sont-elles installées de manière à guider les amphibiens vers leur lieu de reproduction ou y-aura-t-il des seaux pour récupérer les animaux et les porter sur les mares ? Il serait important de valider l'opération auprès de spécialistes locaux comme Mickaël Barrioz du CPIE du Cotentin qui travaille depuis 30 ans sur ces espèces en Normandie et qui en a sorti un ouvrage avec sa collègue Céline Lecoq. Il serait intéressant de noter la date d'arrivée des différentes espèces et leur quantité si		Les modalités de gestion de la zone humide et de l'entretien des haies ont été définis suite aux échanges avec les services de l'État. Les travaux d'entretien des haies seront réalisés par une entreprise locale spécialisée sous contrôle et supervision de l'écologue (conformément au Plan de Gestion Durable des Haies). Les suivis écologiques des haies et de la zone humide permettront de vérifier l'efficacité des mesures proposées et serviront à améliorer/optimiser lesdites mesures. En phase exploitation, l'entretien des haies sera réalisé par une entreprise spécialisée du secteur, sous la direction de notre écologue. Nous sommes également ouverts à une démarche partagée avec vos experts afin de maximiser les chances de réussite. Nous vous proposons des réunions préparatoires avant le début du chantier, puis l'organisation du suivi. Nous ne manquerons pas de vous contacter si nous obtenons un arrêté d'exploitation de la part du préfet.

	l'on veut évaluer l'impact des mesures. La migration vers les lieux de reproduction dépend des températures. Plus les températures seront douces plus le réveil sera précoce. L'écologue ne pourra pas avoir une présence constante pendant cette période. Si le projet est accepté il serait intéressant de former une équipe de volontaires pour réaliser cette opération de sauvetage lors des migrations. Il me semble que la date du 15 mars pour l'arrêt du chantier est un peu tardive car les déplacements s'opèrent de février à juin pour le triton. 3 – Les mesures concernant la réduction des impacts en phase d'exploitation. La mesure MR4 de valorisation des trames verte et bleue envisage le déplacement et le renforcement des haies existantes ; Au vu de leur état dégradé cela parait judicieux. Mes inquiétudes, si le projet est adopté, porte sur le suivi de la reprise et l'entretien de ces haies. C'est-à-dire le respect du calendrier et du matériel à utiliser pour les coupes régulières de ces haies (MR4B). Qui fera ce travail ? et supervisé par qui ? Pour les prairies mésophiles et humides il faudra faire attention à l'humidité et à la portance du sol en surface pour choisir entre pâturage extensif : avec quels animaux et fauche (sans matériel lourd). La mesure MA2 de suivi environnemental de chantier par un écologue : En dehors de la rédaction d'un cahier des charges obligatoire le temps de passage de l'écologue me semble sous-estimé. Il faudrait au minimum qu'il forme quelqu'un sensible aux travaux environnementaux réalisés pour veiller à l'évolution des modifications effectués. C'est là où la méconnaissance des spécificités normandes dans ce dossier est flagrante car, à aucun moment dans la bibliographie il n'est fait référence aux ouvrages rédigés par des spécialistes locaux : - Flore rare et menacée de Basse-Normandie par Catherine Zambettakis et Michel Provost, in Quarto, 2009,		

	- Fleurs et milieux naturels de Normandie par Charles-Erick Labadille, OREP Editions, 2007. Pour conclure je suis contre ce projet qui imperméabilise encore et qui ne correspond pas à une agriculture responsable mais à une entreprise financière. Cependant si le projet était accepté je souhaite que mes remarques soient prises en compte. Enfin je voudrais m'excuser pour la date tardive de ma contribution mais des deuils récents qui m'affectent beaucoup ont eu raison de ma capacité de concentration ces dernières semaines. 1 DOC ASSOCIE		
379	Au vu des conditions climatiques, au vu du respect des ressources, au vu de la pollution, au vu de la production INDUSTRIELLE de tomates, des conditions de travail, ceci même avant l'extension, je m'oppose à ce projet.		Nous avons pris note de votre avis
380	Bonjour Je suis opposé à ce genre de culture hors du temps et non bonne pour la santé Avis défavorable Cordialement Didier.ozouf@orange.fr		Nous avons pris note de votre avis
381	ppui documentaire : Le compte-rendu de la réunion publique de clôture du 30 juillet 2026 fait apparaître plusieurs éléments oraux du maître d'ouvrage qui méritent d'être formellement versés et clarifiés au dossier : (I) M. Badinot a confirmé que le nouveau site resterait fonctionnellement dépendant du site existant, la chaleur produite par la cogénération du premier site étant acheminée par canalisation (« deux tuyaux d'environ 200 mètres ») vers le second, en sus des mutualisations déjà admises du CO2, du personnel, de la logistique, des fonctions commerciales et de l'eau (les « surplus » du nouveau site alimentant le premier) ; (II) M. Badinot a		Il n'y a pas nécessité de mentionner dans l'arrêté d'exploitation que s'il n'y a plus d'eau dans les bassins nous arrêtons l'a culture car c'est une relation de cause à effet incontournable. Nous nous sommes évertués à démontrer que nous n'arriverons pas à cet état de fait par la gestion anticipée du stock d'eau. La liaison hydraulique des moyens de chauffage et des serres est un circuit fermé sans perte d'eau. Il y a donc juste à considérer le premier remplissage d'une centaine de m3. Le protocole de suivi des installations pendant 30 ans est un engagement officiel de notre part qui sera sans doute repris dans l'arrêté d'exploitation.

	également confirmé que les unités de cogénération sont réparties entre plusieurs entités juridiques distinctes de production d'électricité sur un même site, justifiées comme relevant d'un « arbitrage » de suivi financier et non d'une contrainte technique ; (III) en réponse à Mme Gallet, le maître d'ouvrage a confirmé qu'aucun mécanisme juridique contraignant ne figure à ce jour dans les projets d'arrêté préfectoral pour imposer l'arrêt de culture en cas d'épuisement des bassins, cet engagement reposant sur la seule volonté du pétitionnaire et sur ses simulations internes ; (IV) M. Delouche a indiqué, en réponse à M. Messene, que les modalités de contrôle et de publication des rapports du suivi écologique sur 30 ans « n'ont pas encore été actées avec les services de l'État » ; (V) M. Badinot a confirmé que le suivi qualitatif de l'eau alimentant la zone humide via les piézomètres se limite au niveau de la nappe, l'eau des bassins n'étant pas contrôlée qualitativement car « réputée propre ». Constat : Ces déclarations, faites oralement en réunion publique, ne figurent pas nécessairement sous cette forme explicite dans le dossier écrit soumis à la consultation. Or elles portent sur des points structurants : la fragmentation en entités juridiques distinctes de fonctions techniquement interdépendantes (production d'énergie, approvisionnement en eau) entre les deux sites interroge sur le périmètre exact du projet évalué et sur le respect du principe d'évaluation environnementale globale d'un projet unique, plutôt que par tranches ou entités séparées. Par ailleurs, la gestion de crise hydrique — présentée à l'oral comme le principal argument rassurant sur l'autonomie en eau — repose sur un engagement non contraignant, sans traduction dans l'arrêté projeté, ce qui fragilise sa portée en cas de contentieux ou de non-respect ultérieur. Enfin, l'absence de protocole acté de contrôle et de publication du suivi		Nous avons établi un projet de suivi des installations qui sera enrichi des derniers engagements issus de vos échanges. Ce document va faire l'objet d'un travail avec les services de l'Etat pour arriver à un document définitif qui restera évolutif au fil du temps.

	écologique sur 30 ans laisse ouverte la question de l'effectivité réelle de cet engagement dans la durée. Question soumise à la concertation : Le maître d'ouvrage peut-il, avant la clôture de la consultation : préciser si l'évaluation environnementale et l'autorisation ont bien pris en compte l'ensemble des installations de cogénération et leurs interdépendances fonctionnelles et hydrauliques entre les deux sites, malgré leur portage par des entités juridiques distinctes, conformément au principe d'appréciation globale des incidences d'un projet unique ; confirmer si l'arrêté préfectoral projeté comportera une prescription contraignante encadrant les mesures de réduction ou d'arrêt de culture en cas d'épuisement des réserves en eau, plutôt qu'un engagement volontaire non opposable ; et préciser le protocole de contrôle indépendant et les modalités d'accès du public aux rapports annuels du suivi écologique sur 30 ans, dès lors que ce point n'était pas encore arrêté avec les services de l'État à la date de la réunion de clôture ?		
382	Monsieur le commissaire enquêteur, Je dépose en pièce jointe une contribution complémentaire relative, d'une part, à l'accès aux documents administratifs dans le cadre d'une demande CRPA et de la saisine CADA n° 202603813 et, d'autre part, à la restitution des deux réunions publiques des 19 mai et 30 juillet 2026. Le document joint expose notamment la chronologie d'une demande CRPA adressée à la DDTM, le caractère encore incomplet des documents communiqués à la clôture de la consultation et l'intérêt de ces pièces pour comprendre l'évolution du projet entre son rejet en 2024 et le dossier actuellement		Nous laissons Monsieur le commissaire enquêteur vous répondre

	soumis au public. Il présente également une comparaison entre les échanges effectivement tenus lors des réunions publiques et les comptes rendus publiés. Plusieurs écarts matériellement vérifiables y sont documentés. Afin que ces constats puissent être vérifiés directement à la source, je tiens à votre disposition les deux enregistrements audio des réunions publiques des 19 mai et 30 juillet 2026, ayant servi à l'établissement des retranscriptions horodatées mentionnées dans la contribution. Pièces jointes : – contribution complémentaire au format PDF ; – retranscription de la réunion publique du 19 mais 2026 ; – retranscription de la réunion publique du 30 juillet 2026. Je ne sollicite aucune conclusion prédéterminée. Je souhaite que ces éléments soient formellement portés à votre connaissance avant l'établissement de votre rapport et de vos conclusions, et puissent être vérifiés et pris en compte dans votre analyse finale. Germain Loyer Collectif Stop Tomates Industrielles		
383	En tant qu'habitante du Sud-Manche, je souhaite faire part de mon opposition au projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny-le-Buat. Plusieurs raisons motivent cette position. Quel modèle agricole souhaitons-nous soutenir sur notre territoire ? Ne devrait-on pas davantage accompagner les agriculteurs locaux, qui entretiennent nos terres, perpétuent un savoir-faire et		C'est parce que nous anticipons ces évolutions climatiques que nous prévoyons un bassin plus grand que ceux réalisés à Brecey et à Isigny. Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Développez-vous les mêmes craintes pour les cultures de blé, maïs ou betterave ?

	travaillent en lien avec les caractéristiques et les paysages normands, plutôt que de favoriser le développement de projets agro-industriels ? Ces serres permettront la production de tomates cultivées hors-sol, dans des conditions de température et de luminosité artificiellement contrôlées. Ce modèle de production interroge nécessairement sur le type d'agriculture que nous souhaitons voir se développer dans notre région. La question de l'eau me semble également essentielle. La situation météorologique de cette année nous rappelle à quel point la disponibilité de cette ressource peut devenir préoccupante dans le Sud-Manche. Dans un contexte de changement climatique et de sécheresses susceptibles de devenir plus fréquentes et plus intenses, peut-on réellement considérer que ce type de projet soit compatible avec la disponibilité future de la ressource en eau ? Il me semble indispensable d'anticiper ces évolutions plutôt que de raisonner uniquement à partir de la situation actuelle. L'artificialisation des sols et la transformation du paysage ne doivent pas être minimisées. Peut-on encore aujourd'hui accepter une telle transformation de notre territoire au seul motif qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet agro-industriel ? Les mesures de compensation écologique peuvent-elles réellement remplacer ce qui existe déjà ? Peut-on raisonnablement attendre plusieurs années que de nouvelles haies poussent ou que des zones humides soient recréées artificiellement ? La préservation des haies, des zones humides et des milieux naturels existants devrait, à mon sens, rester une priorité. Ce qui est détruit ou transformé ne peut pas toujours être recréé à l'identique. Enfin, la biodiversité et les continuités écologiques risquent elles aussi d'être affectées. L'intensification de ce type d'agro-industrie modifie les milieux, les paysages et les équilibres écologiques		L'état actuel de la zone humide est médiocre. Les cultures en place l'alimentent en pesticides, herbicides et engrais. Les mares sont polluées par les déjections bovines. Le projet apportera une nette amélioration de l'état de cette zone, en plus de l'agrandissement d'une zone écologique à 6.8 ha. Certaines haies ne sont plus représentées que par quelques arbres de haute tige. Nous allons recréer des haies équilibrées et denses. Si le projet ne se fait pas, qui va prendre en charge la restauration des haies et de la zone humide ?

	locaux. Dans un contexte où la préservation de la biodiversité constitue déjà un enjeu majeur, il paraît contradictoire de continuer à artificialiser et à fragmenter les espaces naturels et agricoles, puis de chercher à compenser ces impacts a posteriori. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable au projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny-le-Buat et je souhaite que ces différents enjeux soient réétudiés au regard de cette consultation publique.		
384	Quelle aberration de faire pousser des tomates toute l année .Vendues sous l appellation "locales "...En Normandie, je mange les tomates à partir de juillet et jusqu'à fin novembre. Respectons le cycle naturel des végétaux, et du coup, le travail et la santé de tous.		Nous avons pris note de votre avis
385	En 2026, et vu le contexte actuel plus qu'inquiétant concernant notamment le Vivant et la fragilité des écosystèmes,ainsi que notre catastrophique gestion de l'eau, je me positionne bien évidemment contre ce projet aberrant. DESERT DES BARDENAS		Nous avons pris note de votre avis
386	Bonjour, Veuillez trouver ci-dessous la définition de souveraineté alimentaire de via campesina qui est bien antérieure à celle reprise et dévoyée par le MASA en balance commerciale: La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteur·rices, distributeur·rices et consommateur·rices des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales. Elle défend les intérêts et l'intégration de la		Nous avons pris note de votre avis

	prochaine génération. Elle représente une stratégie de résistance et de démantèlement du commerce entrepreneurial et du régime alimentaire actuel. Elle donne des orientations pour que les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et d'élevage soient définis par les producteur·rices locaux·ales. Par ailleurs, si l'alimentation est un besoin vital, il n'est absolument pas vital de manger de la tomates toute l'année. D'autant plus insipides et chauffées au gaz naturel non renouvenable et sur des terres agricoles rendues artificielles durablement. De l'aveu même (oralement en discussion après une réunion publique) des porteurs de projet, manger des tomates toute l'année est devenu un "réflexe". Non une nécessité vitale. "Reflexes" orchestrés par l'agro-industrie. Donc des non choix pour les mangeurs. Mais réflexes vitaux au capitalisme afin de continuer à prospérer et privatiser les richesses communes: eau (on est en plein dedans), air, sols, biodiversité... Bref un projet totalement inutile qui va impacter durablement et négativement notre territoire. De plus cette année de sécheresse et de canicule nous montre l'emballement du changement climatique et montre qu'on ne peut pas se baser sur des études hydrologiques passées du Giec, car plus rien n'est prévisible.		
387	Ce projet d'agriculture industrielle locale n'a de local que le nom, puisque -les tomates ne poussent pas dans le sol, mais avec un substrat qui vient de très loin, -les travailleurs ne sont pas d'ici, -l'entreprise et les bénéfices vont au Pays bas, -et la production part on ne sait où.		Nous avons pris note de votre avis

	Il nous reste -la destruction de nos terres et notre bocage terrassé pour longtemps, balafré par ces rectangles lunaires et ces aurores boréales -la destruction de notre milieu paysan ancré localement, qui ne peut s'aligner ni sur le prix des terres, ni sur le prix des produits, -le manque d'eau, car l'eau de pluie collectée de suffira jamais (elle s'évapore et se détériore dans les bassines gigantesques), -la misère sociale pour ces gens immigrés, surexploités et déracinés.. Il est grand temps de changer vos modèles, le limites naturelles de notre planète, que vous peinez à comprendre, commencent à nous arriver à tous en pleine face, et nos enfants paieront. Ce projet doit cesser, et cessera.		
388	Ce projet agro industriel contrecarre toute démarche d'évolution du monde agricole à l'échelle nationale, au détriment de la gestion de la ressource en eau et de la qualité de l'alimentation. Constituée de manière masquée en activité agricole , c'est avant tout un concept d'investissement financier source de revenus pour un petit nombre. Cet investissement ce fait également en mettant à mal les conditions humaines d'emploi de populations pauvre étrangères déracinées. Ce modèle colonialiste du 21ème siècle génère la perte de ressources pour le plus grand nombre au profit de revenus scandaleux pour une minorité.		Nous avons pris note de votre avis
389	Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le porteur de projet, Une précision factuelle : quelle personne morale exploitera effectivement les nouvelles serres du Bois Aubé lors de leur future mise en service ?		Les statuts de la société Les Serres du Buat sont des documents publics, consultables selon les modalités prévues auprès du greffe du tribunal de commerce.

	Le dossier étant porté par la société Les Serres du Buât, pouvez-vous simplement préciser si Les Serres du Buât sera également l'exploitant agricole du site, ou si l'exploitation sera assurée par une autre personne morale ? Merci d'en préciser la dénomination. Cordialement, Germain Loyer		
390	Madame, Monsieur, Je souhaite apporter mon soutien au projet d'extension de 16 hectares de cultures de tomates sous serre. J'entends les inquiétudes exprimées concernant l'eau, les produits phytosanitaires, les terrains, ainsi que les conditions de travail et de logement des salariés. Mais il me semble essentiel de regarder les faits et la réalité du terrain plutôt que de s'appuyer sur des affirmations qui ne sont pas toujours vérifiées. La culture sous serre permet justement de maîtriser et d'optimiser la consommation d'eau, ce qui est particulièrement important face aux sécheresses que nous connaissons de plus en plus souvent. Elle permet également de mieux protéger les cultures et de limiter fortement le recours aux produits phytosanitaires. Produire davantage de tomates en France, c'est aussi réduire nos importations et notre dépendance à des pays dont les normes environnementales, sanitaires et sociales ne sont pas nécessairement les mêmes que les nôtres. Je souhaite également rétablir certaines réalités concernant les salariés. Pour avoir pu observer leur quotidien, je constate que les		Nous avons pris note de votre avis.

	conditions de travail sont encadrées et respectueuses. Ils disposent de fontaines d'eau fraîche, de pauses et peuvent aller aux toilettes lorsqu'ils en ont besoin. Lors des fortes chaleurs, des horaires adaptés sont mis en place et des attentions particulières sont prises, comme la distribution de glaces. Ces conditions ne sont pas nécessairement plus difficiles que celles rencontrées dans d'autres industries de notre territoire, qu'il s'agisse de production de plastique, de carton ou d'autres activités. Concernant le logement, les logements mis à disposition sont neufs et proposés avec une participation financière des salariés. Certains disposent également de véhicules. Les salariés sont accompagnés dans leur intégration, notamment avec des cours de français et un suivi de proximité par les responsables de l'entreprise. Ils participent pleinement à la vie de notre territoire : ils font travailler nos commerces, leurs enfants fréquentent nos écoles et certains, lorsqu'ils souhaitent s'installer durablement, achètent un terrain et font construire leur maison. Cette activité représente donc également un véritable apport économique et humain pour notre territoire, avec des emplois, de la consommation locale et une production agricole française. Bien entendu, il est indispensable que tous les contrôles nécessaires soient réalisés et que les normes françaises environnementales, agricoles et sociales soient respectées. Mais être vigilant ne signifie pas être systématiquement contre. Aujourd'hui, trop souvent, certains projets sont rejetés avant		

	même que leurs bénéfices et leurs contraintes aient été réellement étudiés. Je pense qu'il est préférable de regarder les faits, de contrôler ce qui doit l'être et de laisser une chance aux projets qui peuvent contribuer à notre agriculture, à notre économie locale et à notre autonomie alimentaire. Contrôlons, exigeons le respect des règles, mais ne condamnons pas sur la base de rumeurs ou de préjugés. Notre agriculture a besoin d'avenir, notre territoire a besoin d'activité et notre pays a besoin de produire davantage pour nourrir sa population. Je souhaite donc que ce projet soit étudié avec objectivité et sans opposition systématique. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		
391	l faut changer de modele agricole : ne nous laissons pas berner par les interets de quelques uns qui epuisent les ressources d'un territoire deja mis à mal par d'enormes dependances economiques et energetiques. Dire non parfois , c'est aller vers l'avenir. Je dis non à ce projet de non sens. D'autres projets prendront vie, avec un impact social et societal beaucoup plus positifs.		Nous avons pris note de votre avis
392	onjour, Nous ne voulons de ces serres. Nous voulons des vrais tomates issues de la terre !! Avec un vrai goût de tomate !! Et non des dites "tomates" issues de la science !!! Nous ne voulons pas de pollution visuelle! Pour nous et surtout pour notre faune et notre flore.		Nous avons pris note de votre avis

	Cette surface doit rester à de vrai agriculteurs! Amoureux de la nature !!! Et non des euros !!!!!!! Je compte sur une mobilisation massive pour s opposer à cette hérésie !! Je vais relayer largement ce message aussi.		
393	Notre belle France Publications À propos Photos Plus - 1634 J'aime 48 commentaires 210 partages Q Commenter ~ Partager Notre belle France 23h • • Mon maraîcher vend ses tomates cœur de bœuf à 9,50 € le kilo. Elles sont superbes, mais à ce prix-là, je ne peux pas… 980 J'aime 1514 commentaires 52 partages Commenter Voilà ce que l on voit sur Facebook Croyez vous que le consommateur pourra acheter à ce prix Les 1514 commentaires sont clairs et croyez vous que ce petit producteur pourra tous nous nourrir Aux réunions, Les opposants sont tous ou presque des retraités avec leurs petits jardins et leurs égoïsmes de pouvoir se nourrir mais dans les grandes tours avec 8,5% de chômeurs comment ils vont faire. Ils vont acheter de la mal bouffe de l'étranger remplie de		La nécessité de produire des tomates françaises pour répondre aux besoins du plus grand nombre, notamment dans les grandes agglomérations, est parfois peu prise en compte dans les débats autour du projet. Notre objectif est précisément de contribuer à cette production française afin de limiter les importations tout en répondant à une demande réelle des consommateurs. Par ailleurs, nous rappelons que nos collaborateurs, qu'ils soient français ou étrangers, sont tous employés dans le cadre de contrats de travail de droit français. À ce titre, ils participent pleinement au financement de notre système social, notamment par le versement des cotisations aux régimes français de protection sociale et de retraite.

	pesticides et qui auront traversé la planète. Pour quelques opposants à tout On marche sur la tête		
394	Nous allons vers une famine mondiale On va se taper dessus pour manger On laisse des méthanisation sortir de partout autour de SAINT-HILAIRE. Aujourd'hui avec la sécheresse actuelle on va préférer mettre du maïs pour produire du gaz plutôt que de nourrir des animaux et on va nous interdire de faire des tomates sous serre pour nourrir la population. Je comprends pas comment on peut laisser toutes ces méta sortir de terre et empêcher de produire sous serre pour excuse que les pieds de tomate ne sont pas en terre. Aujourd'hui de plus en plus de gens sont végans refusent de manger de la viande, ils consomment du soja plein de pesticides qui vient d'Amérique ou du Brésil. Laissons les gens produire même s'il est vrai que c'est une production industrielle. En France, il manque 40 % de production de tomates, donc si on les fait pas chez nous, on les fera à des milliers de kilomètres avec un impact écologique qui la ne dérange personne. Laissons les gens travailler dans des pratiques de contrôle exigeante de notre agriculture française		Il faut trouver des solutions productives peu gourmande en eau (15l /kg de tomate) pour nourrir sainement environ 70 millions de français et manger 5 fruits et légumes par jour.
395	En tant qu'habitante d'Isigny-le-Buat et déjà avec vu sur les serres, je souhaite faire par de mon opposition au projet d'agrandissement des serres à tomates. Pour plusieur raisons. la question de l'eau me semble me semble de première imprtance, quand le changement climatique et de sécheresses susceptible de devenir plus fréquente et plus intenses, et que l' on voit déjà l'impact sur les arbres proches des serres quand on passe sur la route, on voit tout de suite l'impact de la nappe par rapport aux autres arbres plus loin.		Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an. Développez-vous les mêmes craintes pour les cultures de blé, maïs ou betterave ? Cet été, les arbres souffrent tous. Il est osé d'attribuer la souffrance de certains arbres à la serre. La nouvelle serre ne sera pas éclairée.

	Dans le nouveau projet, un talus de combien de métre de hauteur avec où sans les haies? Qui aurons besoin d'eau aussi. Alors que qu'aujourd'hui les serres sont déjà visible, mais en hiver je peux voir la national, quand serra t'il aprés. A part les lumières roses et le talus ? Et les nuisances car il y en aura ? Pour toutes ces raisons et autres, je suis défavorable aux projet d'agrandissement des serres à tomates d'Isigny le Buat		
396	Bonjour, Ce que le projet prévoit pour la zone humide m'inquiète beaucoup. Le dossier prévoit de lui apporter artificiellement 40 m3 d'eau par jour, donc 14 600 m3 de plus tous les ans ! Cela va modifié son fonctionnement naturel et perturber sa faune et sa flore. Et quant bien même ces deux dernieres s'y adapteraient, elles deviendraient totalement dépendante de cette quantité d'eau puisque celle-ci sera reçue artificiellement. Je donne un avis défavorable au projet.		L'état actuel de la zone humide est médiocre. Les cultures en place l'alimentent en pesticides, herbicides et engrais. Les mares sont polluées par les déjections bovines. Le projet apportera une nette amélioration de l'état de cette zone, en plus de l'agrandissement d'une zone écologique à 6.8 ha. Nous ne capterons pas plus d'eau que les culture plein champ en place sur les mêmes parcelles, soit 150 000m3 / an.
397	Bonjour, Le dossier parle beaucoup de fonctionnement en « circuit fermé » et d'absence de rejet. Pourtant, les documents techniques montrent que des eaux sont dirigées vers la zone humide et qu'une surverse est également prévue en cas de fortes pluies. Présenter le projet comme fonctionnant sans rejet donne donc, à		L'arrosage des plants fonctionne en circuit fermé sans rejet dans le milieu naturel. Les eaux de parking sont récupérées dans un bassin spécifique, sont filtrées puis rejetées dans le milieu naturel conformément aux règles environnementales en vigueur pour les parkings. Si les bassins sont pleins, une surverse achemine les eaux de pluie pures issues des toits, vers la zone humide.

	mon sens, une image incomplète de son fonctionnement réel.		
398	bonjour, vous avez indiqué lors de la réunion publique du 30 juillet produire 100 Kg de tomates par M2, sur 16 Ha de serres. étant donné que vous allez viabiliser, donc retirer de l'agriculture 33, 3 Ha en tout pour ce projet d'extension de vos serres, le rendement tombe naturellement à 48 Kg du M2. Il s'avère qu'en agriculture biologique sur sol vivant, les 40Kg sont atteignables au M2. Donc votre technicité agricole ne démontre pas une amélioration notoire de votre système, vis à vis d'un schéma de production classique. Avez-vous établie un bilan carbone digne de ce nom pour étayer votre projet et valider son coté "vert" à défaut de vertueux? Le techno-solutionnisme (consistant à viabiliser de la terre agricole, se passer d'être humain dans ce travail et à concentrer les risques de pollution du reste du milieu) n'est pas une agriculture de demain et une construction de Territoire, juste un palliatif qui nous accélère dans notre direction vers le mur. Cet été nous indique clairement qu'il faut réviser notre schéma agricole, entre autre. Je vous prie d'agréer mes salutations, à priori confraternel, puisque vous vous dites agriculteur. J'ai l'audace malgré tout, de penser que nous ne sommes pas collègues, vu que vous faites de la production industrielle de fruits sans utilisation de la vie de la terre. Adrien Lechartier		Nous avons annoncé un rendement de 63 kg /m^2 et non 100 kg/m^2. Si les 40 kg/m^2 sont calculés avec le même ratio, c'est-à-dire production totale / surface totale de la parcelle, alors bravo. Vous allez être un nouvel acteur compétitif sur notre marché. Vous faites donc tomber toutes les critiques que l'on nous affecte : casser la qualité et les prix. Nous n'avons jamais voulu démontrer que notre solution était meilleure que la vôtre, et nous avons prôné la complémentarité. Longue vie à vous ! Ce sont nos détracteurs qui ne tolèrent pas les solutions multiples. Nous avons une chose en commun, c'est la connaissance approfondie du comportement de la plantes pour la faire produire de beaux fruits.
399	Je suis résolument contre le projet de serres maraîcheres agricoles pour la culture de tomates et sur la demande de permis de construire , Ce projet porté par Agrocaire serait néfaste pour le territoire - Ce projet de nature industriel, consomme du foncier , des terres		La culture de tomates sous serre verre chauffée est classifié comme une activité agricole par le ministère de l'agriculture. Le projet a parfaitement sa place dans les zones N et A du PLU. L'étude d'impact et le mémoire en réponse à destination de la MRAe démontrent l'impact réduit dans la démarche ERC.

	agricoles en Zone N et A sont de fait artificiallisees de façon durable car rendues stériles , ceci est contraire à l'objectif ZAN . - Le prix d'achat de ce foncier trois fois le prix normal minimum va faire référence et rendre impossible l'installation de vrais paysans dans la région. - Cette mono production va mettre à mal les producteurs locaux en circuit court et ne va pas réellement concurrencer les productions marocaines ou espagnole - Ce projet prévoit d'arracher 600 ml de haies dont les bienfaits par rapport au réchauffement climatique ne sont plus à démontrer ainsi que 97 arbres également. Ce projet est une atteinte brutal à la biodiversité portée par l'homme , il faudra attendre 50 ans pour retrouver l'équivalent , Une zone humide altérée, pourquoi donc l'alimenter de 40 m3 d'eau par jour si celle-ci est préservée , qui surveillera la bonne santé, des haies et de la zone humide pendant les 30 ans d'exploitation ? Le projet fait fit du principe Eviter ,Reduire et Compenser en compensant directement ! - Un avis du CSPRN doit être joint au dossier . - Ce projet qui est essentiellement destiné a la production d'électricité est energivore et dépendant des énergie fossiles en contradiction avec les plans nationaux . La production d'électricité des centrales à Gaz est destinée à combler les intermittences des ENR , cette centrale de l'industriel Agrocare fonctionnera quant à elle en permanence ... - Comment est-il démontré que le CO2 émis est complètement absorbé par les plantes? - Ce projet n'a pas démontré son réel bilan Carbone . - Enfin ce projet pose de grandes inquiétudes sur l'alimentation en eau du territoire et ce n'est pas les calculs fantaisistes de Agocaire qui rassurent ! Ce projet de part sa nature industrielle est anachronique et dessert l'agriculture.		La production d'électricité par cogénération est plus vertueuse que la production avec une centrale gaz car nous utilisons la chaleur fatale et consommons le CO2. La cogénération a aussi un rôle de remplacement des centrales thermiques charbon et fioul dans la démarche d'écoresponsabilité d'EDF. C'est encore 2.2 TWh : an. Le CO2 est complètement absorbé car il est diffusé en partie basse des plants pour être capté par les feuilles, la concentration est faible (420 ppm) pour que la totalité puisse être absorbée. L'émission de cO2 est affecté à la production d'électricité comme pour une centrale gaz. La chaleur fatale qui chauffe la serre est donc complètement décarbonée. Le CO2 est consommé par les plants.

400	Bonjour, Les inventaires complémentaires de l'OFB ont apporté des éléments qui n'apparaissaient pas correctement dans l'état initial, notamment concernant certaines espèces protégées. La MRAe a elle-même demandé que l'état initial soit actualisé. Pour un projet entraînant des modifications importantes du bocage et des habitats, je considère qu'une connaissance complète de la biodiversité devait être acquise avant de conclure à l'acceptabilité du projet. Je donne un avis défavorable.		Tous les inventaires faune/flore figuraient initialement dans l'étude d'impact. Les espèces répertoriées par les agents de l'OFB one été ajoutées au dossier.
401	Pour moi, il n'est pas question d'étendre le site actuel déjà très polluant pour l'environnement (émission de CO2 due au chauffage par le gaz jour et nuit, pollution visuelle à plusieurs kilomètres, artificialisation des sols, volés aux exploitants voisins,...) Exploitation du personnel étranger employé : horaires, heures supplémentaires, conditions d'hébergement,... Les tomates fournies n'apportent aucun nutriment pour la santé. Pour l'humain, il faut des légumes de pleine terre, mûris par le soleil, de saison, veiller à la ressource en eau. Les engrais artificiels utilisés sont polluants pour l'eau et l'air (flore, faune perturbées,...) Pour le droit à vivre sainement et manger des produits de qualité et naturels, je pense à mes petits-enfants à qui nous avons emprunté la Terre, bien commun tout comme l'eau et l'air. Non au gain à tout prix, notre vie a une autre valeur!		Nous ne pouvons répondre à une succession d'affirmations et de critiques qui ne sont étayées par aucun élément factuel, aucune étude ni aucun document vérifiable. Un débat constructif suppose que les observations formulées soient documentées et argumentées. À défaut, il n'est pas possible d'y apporter une réponse objective et circonstanciée.
402	Le bilan climatique du projet me paraît insuffisamment démontré. La MRAe relève notamment que le bilan ne prend pas en compte l'ensemble du cycle de vie et que l'hypothèse d'une absorption totale du CO2 par les plantes n'est pas justifiée. Dans ces conditions, les performances climatiques annoncées ne		L'énergie utilisée pour le chauffage des serres est clairement décrite dans le dossier et les documents associés. Le chauffage repose exclusivement sur la valorisation de la chaleur issue de la production d'électricité par cogénération. Cette chaleur, qui ne serait pas utilisée dans une centrale thermique classique, est récupérée pour les besoins de la culture.

	me paraissent pas suffisamment établies. Je donne un avis défavorable au projet.		La cogénération constitue ainsi le moyen de chauffage principal des serres. Les chaudières ne sont destinées qu'à assurer un secours ponctuel en cas de besoin exceptionnel ou d'arrêt de maintenance. Nous vous invitons à vous référer aux éléments techniques du dossier pour une description détaillée de ce fonctionnement.
403	Il existe déjà à proximité immédiate une importante exploitation de serres. Le nouveau projet ne peut donc pas être apprécié comme s'il était isolé. La MRAe considère elle-même que l'analyse des effets cumulés reste trop succincte. Eau, énergie, circulation, émissions, paysage et biodiversité doivent être appréciés à l'échelle de l'ensemble. je donne un avis défavorable au projet.		Nous avons établi les impacts cumulés des deux sites dans l'étude d'impact ; Nous l'avons précisé dans le mémoire en réponse à l'attention de la MRAe
404	Je suis maraichère et présenter le maintien d'une activité agricole comme signifiant qu'il n'y aurait pas réellement de perte de terres agricoles me paraît très réducteur. La couverture d'une surface considérable par des serres et les importants terrassements prévus transforment profondément le fonctionnement des sols et le paysage. Cette transformation doit être regardée pour ce qu'elle est réellement. Je donne un avis défavorable à ce projet.		Nous avons enregistré votre avis
405	Le trafic supplémentaire annoncé doit être apprécié avec celui des serres déjà existantes et avec l'augmentation importante de la capacité du nouveau projet. La MRAe demande elle-même que l'analyse du trafic et de ses		C'est fait dans l'étude des impacts cumulés.

	effets sonores soit actualisée. Pour les habitants qui vivent quotidiennement sur ce territoire, ce n'est pas un sujet secondaire. En l'état du dossier, mon avis est défavorable.		
406	Je constate que des éléments importants du projet ont été précisés progressivement au cours de l'instruction, à travers plusieurs demandes de compléments, addenda et nouveaux plans. Pour un projet aussi important, le public devrait pouvoir disposer d'une présentation claire et cohérente permettant de comprendre immédiatement son fonctionnement et ses conséquences environnementales. Je ne considère pas que ce soit suffisamment le cas et donne un avis défavorable au projet.		Nous avons enregistré votre avis
407	1- Le présent projet nous est présenté par la société Les SERRES DU BUAT un des établissements de la société de holding Les MARAICHERS DE FRANCE - Le siège des MARAICHERS DE FRANCE est à Brecey, et son activité principale déclarée est bien loin du maraichage : « Acquisition, cession et gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à l'objet social industriel, commercial, professionnel ou civil ; détermination, orientation, conduite de la politique générale, animation effective de toutes entités qu'elle contrôle ; réalisation de prestations de services. » (Société LES MARAICHERS DE FRANCE : Chiffre d'affaires, statuts, extrait d'immatriculation). Les MARAICHERS de France appartient au groupe néerlandais		Le présent projet concerne le permis de construire et l'étude d'impact pour la construction d'une serre maraichère et ces équipements annexes Le point 1 est hors du sujet qui nous préoccupe. Point 2 : La majorité des salariés sont en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) Tous les employés ont un contrat de travail de droit français et l'entreprise respecte scrupuleusement le code du travail. Vos allégations sont sans fondement et parfaitement erronées. Vous faites encore une grave erreur en affirmant que le gaz de combustion est directement injecté dans la serre. Des filtres très élaborés et des capteurs de contrôle assure la concentration maximale du CO2 (420 ppm) et contrôle l'absence d'autres gaz (NOx , SO^2 etc.).

	Agro Care, qui déploie ses filiales au Maroc, en Tunisie (depuis 2012) et en France depuis 2017. - Monsieur Rik VAN DEN BOSCH 09/1977 - LES SERRES DU BUAT est président des SERRES du BUAT depuis le 13 avril 2023. Après avoir été président des MARAICHERS DE France de septembre 2017 au 24 décembre 2021 il en est le directeur général depuis le 17 novembre 2022. Il est aussi directeur général des MARAICHERS du MONT SAINT MICHEL depuis le 7 août 2015 (production de melon, légumes et tubercules), des SERRES du MONT SAINT MICHEL depuis le 27 juin 2015. Il est par ailleurs président des MARAICHERS de NORMANDIE depuis le 15 décembre 2020, des MARAICHERS d'ISIGNY depuis le 21 novembre 2019, des SERRES d'ISIGNY depuis le 26 mars 2019. Il est aussi administrateur de SUD OUEST NORD GIE depuis le 2 août 2025, fugace président d'ENERGIE-OUEST du 13 au 16 juin 2018 et président de ENERGIE-NORD depuis le 18 septembre 2015. Toutes ces sociétés ont leur siège à Brecey. Conclusion : imbrication et flous des titres, fonctions, objets, intérêts… 2- Création d'emploi, conditions de travail. Initialement serre à poivrons et tomates fermée en hiver, ce projet a été présenté en 2020 pour « compenser les pertes d'emploi après la fermeture des abattoirs de Sainte-Cécile », ce qui n'a pas été réalisé. https://www.lamanchelibre.fr/actualite-911350-isigny-le-buat-serres-a-poivrons-l-aide-economique-en-cause Le personnel actuel est composé à 80% de salariés temporaires venus tour à tour des pays de l'est de l'Europe et d'Amérique latine qui sont « exploités » par les employeurs, dont ils sont entièrement dépendants et qui leur imposent des conditions de logement inhumaines et de travail non respectueuses du droit du travail. Ils sont soumis à des pressions et à des règles de confidentialité inclues dans leur contrat de travail non traduit, et hésitent à parler de leurs conditions de travail. Ils vivent « en circuit fermé » et n'ont		Les non-conformités mineures relevées lors du contrôle de XXX2025 ont été levées. Les dernières inspections annuelles des cogénérations ont été faites en avril 2026. Les producteurs locaux commercialisent majoritairement leurs productions en circuits courts ou sur les marchés de proximité. Le projet s'adresse quant à lui à la grande distribution et à des volumes de marché différents. Il n'existe donc pas de concurrence directe entre ces modèles de production, qui nous paraissent complémentaires. Vous indiquez vous-même que l'impact de la consommation de tomates sur la santé humaine n'a pas été étudié. Il n'existe donc pas, à notre connaissance, d'élément permettant de conclure à une différence nutritionnelle avérée sur cette seule base. Par ailleurs, avec environ 160 000 tonnes de tomates importées chaque année, la France demeure déficitaire. Nous sommes donc loin d'une situation de surproduction ou de saturation du marché telle que vous la décrivez. Concernant l'eau, le projet présente des besoins comparables à ceux des cultures actuellement présentes sur les parcelles (blé, maïs, betteraves), soit environ 150 000 m^3 par an. Nous nous interrogeons donc sur les raisons qui conduisent à considérer différemment deux usages agricoles mobilisant des volumes similaires. Nous avons apporté à deux reprises des réponses détaillées au SAGE afin de préciser nos hypothèses, nos données d'entrée et nos méthodes de calcul. Ces éléments démontrent que notre système est capable de traverser des périodes de sécheresse sévères grâce au stockage hivernal de l'eau de pluie, sans prélèvement dans la nappe phréatique ni recours au réseau d'eau potable. Pour ces raisons, le projet n'aura pas d'incidence sur la disponibilité de la ressource en eau pour les autres usagers ni sur l'équilibre du bassin versant.

	aucun lien avec la population locale (y compris le médecin). "Le projet aura un impact positif pour la santé humaine, le travail sous serres réduisant la pénibilité des techniciens, protégés du froid, du vent et de la pluie".... Mais les soumettant aux temps de travail et horaires abusifs, à l'humidité et la chaleur souvent excessives et au CO2, gaz de combustion directement injectés dans les serres où ils travaillent et qui ne sont pas suffisamment contrôlés (cf les derniers rapports d'inspection des ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Par ailleurs, la production massive de tomates risque d'inonder le marché et sont une concurrence déloyale vis à vis des producteurs locaux qui vont perdre leurs marchés et devront modifier voire cesser leur activité. 3- Ce projet est également présenté comme un moyen d'assurer notre « autonomie alimentaire », c'est-à-dire notre droit à une alimentation accessible, disponible, adéquate (saine, socialement et culturellement appropriée) et durable. Voir à ce sujet, par exemple : Avis pour le droit à une alimentation saine, durable et choisie | CNCDH, les Plans Nationaux Nutrition Santé, Plans Nationaux Alimentation Nutrition, https://www.fao.org/4/w3548f/w3548f00.htm Loin d'être ancré dans notre territoire et coconstruit avec les habitants, les producteurs et les collectivités locales, ce projet vise à produire des tomates sans doute accessibles, hélas disponibles toute l'année sans aucun respect des saisons, et dont l'impact sur notre santé n'a pas été publié et sans doute même recherché. Une surproduction globale et les gaspillages alimentaires aux différents niveaux de distribution sont à craindre. Que sont ces intrants dont nous n'avons pas réussi à connaitre la composition ? Quels fertilisants ? Que contient le substrat imposé à ces plants ? Pourquoi les orateurs n'ont-ils pas répondu à ces questions ? Les tomates de nos jardins sont riches en vitamines C,		Les bassins de stockage seront conçus et réalisés conformément aux règles de l'art. Le système d'irrigation fonctionne en circuit fermé et ne génère aucun rejet d'eau chargée en produits chimiques vers le milieu naturel. Les mesures environnementales et les compensations prévues sont détaillées dans l'étude d'impact ainsi que dans le dossier de dérogation relatif aux espèces protégées. Nous vous invitons également à consulter le mémoire en réponse adressé à la MRAe. Les inventaires réalisés intègrent notamment les espèces recensées par l'OFB. Concernant les amphibiens, le projet conserve leur habitat et prévoit des mesures de suivi écologique. L'amélioration écologique recherchée est définie par des objectifs de résultats et non par un simple montant de dépenses. Enfin, la culture de tomates sous serre en verre chauffée est reconnue comme une activité agricole par le ministère de l'Agriculture. À ce titre, le projet s'inscrit pleinement dans la vocation des zones agricoles concernées. S'agissant du tableau de simulation relatif à une année exceptionnellement sèche, nous confirmons qu'une erreur de report affectait une cellule de totalisation de la pluviométrie. Le cumul aurait dû être de 119 000 m^3 et non de 170 000 m^3. Cette erreur n'a toutefois aucune incidence sur le résultat final, le calcul du stock d'eau étant effectué mois par mois dans la dernière colonne du tableau. Les conclusions de la simulation demeurent donc inchangées. La pente de la zone 2 est bien de (110,50 − 95,00) / 636 × 100 soit 2,44 % et non pas 0,24% comme indiqué dans le tableau n°7 en page 17 de la notice hydraulique. Il s'agit d'une simple erreur dans le tableau, c'est bien la bonne valeur de 2,44% qui a été utilisée dans les calculs des temps de concentration. Les formules ont été détaillées dans le tableau n°6 en page 16 et ont été revérifiées. Les

	A, B et K et en lycopène. Et la tomate industrielle ? Quel intérêt de manger de la tomate toute l'année ? Qui plus est une tomate fade, insipide et uniforme aux dépends de la multitude de goûts, textures, saveurs, formes et couleurs des tomates que nous redécouvrons chaque année avec tant de plaisir. Une alimentation variée est nécessaire pour notre santé. D'autres productions de légumes, céréales et légumineuses, adaptées à nos terres, au climat et à nos habitudes pallieraient davantage notre autonomie alimentaire. 4- Eau Bien commun. L'eau de pluie nous appartient à tous et ne doit pas être monopolisée par 16 ha et même 30 ha de surfaces artificialisées, mais continuer à participer au cycle naturel de l'eau, à l'infiltration des sols et à l'alimentation des milieux et des nappes phréatiques. Cette ressource vitale est de plus en plus incertaine du fait du dérèglement climatique. Il n'est qu'à constater le niveau dès juillet de nos rivières, étangs et puits (le nôtre est à sec depuis juin). De très nombreuses participations et échanges lors des réunions insistent sur les dangers pour l'eau représentés par ce projet. Cf la contribution n°82 : Le SAGE de la Sélune a rendu un avis défavorable sur la gestion quantitative de l'eau liée à ce projet, position partagée par le conseil municipal de la commune, le conseil communautaire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ainsi que par le SDeau50, très critique quant aux incidences du projet sur la gestion de l'eau). Cf également les erreurs de calcul §8. Le besoin en eau constant des serres risque d'aggraver les stress hydriques et les manques pour les autres usages et de mettre encore davantage en péril les autres productions vivrières. 100 000 m3 stockés derrière des remblais dans deux grands bassins entourés de digues pouvant atteindre 6m. Quelle stabilité ? quels impacts pour l'eau en aval ? Quid de l'eau rejetée, de sa		temps de concentration obtenus par les différentes méthodes de calcul sont donc bons. Il y a toutefois bien une erreur dans la moyenne des temps de concentration de la zone 1 qui est effectivement de 26,9 min et non de 32,9 min comme indiqué dans le tableau n°7. La valeur retenue est néanmoins arrondie à 30 minutes dans la zone 1, ce qui ne change donc pas les calculs suivants. Le temps de concentration est calculé de façon indicative afin d'avoir une idée des débits de pointe générés à l'exutoire de la parcelle en situations existante et aménagée. Comme expliqué dans la partie 5.2.4, l'intensité de la pluie est calculée pour une pluie dont la durée équivaut au temps de concentration de la parcelle. Le temps de concentration correspond à la durée que met la goutte d'eau provenant du point hydrauliquement le plus éloigné pour atteindre l'exutoire du bassin versant. Afin d'avoir une contribution de l'ensemble du bassin versant, on retient ainsi une durée de pluie au minimum égale au temps de concentration. Le temps de concentration intervient donc dans le calcul des débits de pointe et permet notamment de mettre en évidence l'augmentation des débits consécutive à l'aménagement du site. Cette augmentation justifie la mise en place des bassins de rétention destinés à temporiser les écoulements. Il convient toutefois de distinguer ce calcul du dimensionnement du volume des bassins de rétention. La méthode de dimensionnement utilisée pour cela est la méthode des pluies. Cette méthode consiste à comparer, pour différentes durées de pluie, le volume précipité au volume pouvant être évacué par l'ouvrage, afin de déterminer le volume de stockage nécessaire. Celle-ci ne dépend pas du temps de concentration qui n'impacte donc pas le volume de rétention calculé.

	composition (produits chimiques de production et le nettoyage) de sa température ? et des conséquences pour la faune et la flore ? 5- Santé et droit de la nature 16 hectares de terres agricoles actuellement cultivées vont être raclés et bâchés pour permettre l'ajout d'infrastructures de conditionnement, de stockage, de parkings et de réserves d'eau, portant la surface artificialisée sur le site à 30 hectares. Je ne peux que reprendre un des messages déposés : « Sans être bétonné, le sol, privé de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, et de son potentiel agronomique, sera durablement altéré et considéré comme artificialisé au sens de la loi Climat et résilience de 2021. Les compensations écologiques proposées par le groupe Agrocare n'apparaissent pas à la hauteur des impacts de ce projet cumulés à ceux du site existant ». « Ce type de culture industrielle et hors-sol, est complètement à contre sens de l'indispensable transition agroécologique pour faire face au dérèglement climatique ». Le projet prévoit l'arrachage de 600m de linéaire de haies et d'environ une centaine d'arbres, autant d'habitats pour la micro et macro-faune et d'abris pour les animaux d'élevage. La disparition des haies existantes avec leurs fonctions écologiques bien connues ne seront pas compensés par la plantation ou la transplantation de haies. La MRAe indique d'ailleurs que l'équivalence fonctionnelle reste à démontrer et critique l'évaluation des effets environnementaux de la construction et de l'exploitation du site. Le projet nécessite des dérogations à la protection d'espèces protégées, alors que l'inventaire réalisé par le porteur de projet a été jugé incomplet par l'OFB. Peut-on ainsi « commander » l'implantation des grenouilles, insectes et oiseaux ?? Comment seront gérés les déchets tel la laine de roche ? Les derniers rapports d'inspection des ICPE (Installation Classée		

	pour la Protection de l'Environnement) des sites en interaction avec le projet « Les Serres du Buat » et qui dépendent juridiquement des porteurs de ce dernier demandaient une réponse sous deux mois. (contribution N°3563) Qu'en est-il ? 6- Point de vue économique La commune, les collectivités locales se verront imposer des contraintes supplémentaires d'extension d'urbanisation : voirie, réseaux, nuisances d'usage, sans contre parties financières de la part d'Agrocare. Les prix des terrains et logements ont perdu leurs repères : à la baisse vue la dégradation de l'environnement (masse inesthétique de l'usine, bruits, circulation de jour et de nuit..), à la hausse vus les prix pratiqués pour les récents achats de terres et maisons par Les SERRES. Dans le projet, aucun budget n'est alloué à tous les travaux de restauration de la zone humide, de "déplacement" et plantation de haie, de suivis scientifiques ou pour la gestion des parcelles et des haies. Des subventions publiques (à nos dépends) sont-elles pressenties ? En ce qui concerne les finances du porteur de projet, on note que des subventions de l'Union Européenne pour un montant de 298 371 euros lui ont été versées en 2024 alors que l'activité de production ne représente qu'une partie infime du résultat (cf ci-dessous) De plus, les SERRES ont bénéficié d'un prêt de 450 000 € à taux zéro de la région : selon quels critères ? 7- Activité agricole ou industrielle ? La production de tomates sur un substrat dont on ignore la composition mais qui n'est pas de la terre peut-elle être considérée comme une activité agricole ? Cette implantation se situe en zones A et N du PLUi, or elle repose		

	sur un projet industriel de production et de vente d'énergie (cf§1 et ci-dessous). Dès lors, le zonage du PLUi n'est pas respecté, ni les objectifs de limitation de l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles imposés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial. D'après les chiffres actuels les serres existantes à Isigny et Brécey génèrent un produit d'environ 1 150 000 €/an, et la revente d'électricité un produit d'environ 5 500 000 € /an. Les résultats économiques et financiers 2024 des serres déjà existantes montrent une rentabilité provenant essentiellement de la production et vente d'électricité (+21 m€) plutôt que de la production de tomates (-1,4 m€). Il s'avère donc que l'activité hors sol n'est là que pour justifier l'existence de l'activité de production d'énergie, qui est une activité INDUSTRIELLE. Selon la Présentation non technique du projet ce dernier serait de : "Produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, le soleil", or la production d'électricité supplémentaire de la centrale de cogénération existante se fait à partir d'une énergie fossile, le gaz, dont une consommation supplémentaire de 10750 MWH est à prévoir (cf Etude d'impact p110) et : ENERGIE NORD, ENERGIE SUD, ENERGIE OUEST, LES MARAICHERS DE NORMANDIE, LES MARAICHERS D'ISIGNY, LES MARAICHERS DU MONT-SAINT-MICHEL, ISIGNY LUMIERE, LES SERRES DU MONT-SAINT-MICHEL, LES SERRES D'ISIGNY et LES SERRES DU BUAT - Recherche 8- Pourquoi ces calculs erronés ? Selon l'étude Symbiose, le volume d'eau récupérée sur la toiture est de 170 000 m3/an, or si on additionne les chiffres de la colonne avec les pluviométries mensuelles ce total est de 119 069 m3/an… et encore en se basant sur une pluviométrie en juin de 40,7, en juillet de 43,4 et d'août de 46,7 … bien loin de		

	observations actuelles et très certainement à venir... Pour la zone 1, l'étude hydraulique présente quatre temps de concentration : 35,6 minutes ; 24,2 minutes ; 34,3 minutes et 13,3 minutes., soit une moyenne de 26,85, alors que c'est une moyenne de 32,9 minutes qui est retenue et qu'il n'y a pas de données locales de calage. En ce qui concerne le dimensionnement hydraulique de la zone 2, l'étude hydraulique indique : point haut : 110,50 m NGF / point bas : 95,00 m NGF/longueur hydraulique : 636 m, soit une pente de 2,44 % et non 0,24% comme pente moyenne annoncée. Etc. Bien évidemment pour au moins toutes ces raisons je m'oppose avec vigueur à ce projet. Document(s) associé(s)		
408	Après avoir pris connaissance des principaux éléments du dossier, je reste très préoccupé(e) par l'importance des incidences concernant l'eau, la zone humide, la biodiversité, les haies, les sols, le climat et les effets cumulés avec les serres existantes. Plusieurs de ces difficultés sont d'ailleurs relevées par les organismes consultés. Elles ne me paraissent ni secondaires ni suffisamment levées pour un projet appelé à modifier durablement ce territoire. En conséquence, je donne un avis défavorable au projet des Serres du Buat		Nous avons pris note de votre avis
409	L'eau de pluie qui tombe aujourd'hui sur les terres agricoles n'est pas une eau perdue. Elle participe au fonctionnement des sols, à l'infiltration, aux		La consommation d'eau du projet est équivalente à la consommation annuelle des cultures en place (blé, maïs, betteraves) soit 150 000 m3 /an.

	nappes, aux zones humides et aux cours d'eau. Couvrir près de 16 hectares pour récupérer et affecter cette eau au fonctionnement d'une exploitation privée constitue une modification considérable du cycle local de l'eau. Je considère que les conséquences de cette transformation ne sont pas suffisamment maîtrisées et donne un avis défavorable au projet		Le cycle de l'eau, l'alimentation de la nappe et des cours d'eau, le fonctionnement du bassin versant ne changera donc pas avec le projet.
410	Ma préoccupation principale n'est pas de savoir si les serres disposeront de suffisamment d'eau. Elle concerne les conséquences de l'interception des pluies sur les sols et les eaux souterraines. Dans une période marquée par des sécheresses répétées et des tensions croissantes sur la ressource, je considère que la préservation de la recharge naturelle doit être prioritaire. Je donne donc un avis défavorable au projet.		La consommation d'eau du projet est équivalente à la consommation annuelle des cultures en place (blé, maïs, betteraves) soit 150 000 m3 /an. Le cycle de l'eau, l'alimentation de la nappe et des cours d'eau, le fonctionnement du bassin versant ne changera donc pas avec le projet.
411	Ce projet est conçu pour fonctionner pendant de nombreuses années. Il ne peut donc pas être apprécié seulement à partir des pluies observées dans le passé. Les sécheresses, les fortes chaleurs et les tensions estivales sur l'eau deviennent une réalité récurrente. Les événements récents montrent également qu'un hiver pluvieux ne garantit pas l'absence de difficultés quelques mois plus tard. Je considère que le projet n'apporte pas suffisamment de garanties pour l'avenir et donne un avis défavorable.		La consommation d'eau du projet est équivalente à la consommation annuelle des cultures en place (blé, maïs, betteraves) soit 150 000 m3 /an. Le cycle de l'eau, l'alimentation de la nappe et des cours d'eau, le fonctionnement du bassin versant ne changera donc pas avec le projet. Comme vous le dites « un hiver pluvieux ne garantit pas l'absence de difficultés quelques mois plus tard » c'est pour cela que la capacité de stockage d'eau en hiver permettra de ''passer'' les périodes sèches d'été.

412	Le dossier présente la zone humide comme préservée. Pourtant, il prévoit de lui apporter artificiellement 40 m3 d'eau par jour, soit 14 600 m3 par an. Si une alimentation artificielle permanente devient nécessaire, c'est bien que le fonctionnement hydrologique naturel du secteur est modifié. Cette situation me paraît difficilement compatible avec l'idée d'une zone humide simplement « préservée». Mon avis est défavorable.		Le fonctionnement hydrologique sera modifié pour être amélioré ; continuer à alimenter la zone humide lors de sécheresses préservera la faune et la flore ; Le projet apportera une plus-value écologique. L'état médiocre de la zone humide actuelle ne peut qu'encourager à modifier la gestion de cette zone.
413	Je suis préoccupé(e) de constater que les inventaires de l'OFB ont complété et parfois contredit les inventaires initiaux concernant la biodiversité. Pour un projet de cette ampleur, qui affecte des haies et des habitats d'espèces protégées, la connaissance de l'état initial devait être particulièrement solide. Ces incertitudes ne me paraissent pas compatibles avec une autorisation en l'état. Mon avis est défavorable.		Les observations ont été réalisées par deux cabinets spécialisés. Nous avons intégré les observations de l'OFB dans l'étude.
414	Les inventaires complémentaires ont notamment révélé la présence du Grand Capricorne dans un vieux chêne, avec un enjeu qualifié de fort. Cela rappelle qu'un vieil arbre ou une haie ancienne ne se résume pas à une longueur de végétation que l'on pourrait remplacer ailleurs par une plantation neuve. Compte tenu des atteintes prévues aux habitats et au bocage, je donne un avis défavorable au projet.		Une mesure de compensation a été présentée pour le grand capricorne.
415	Je refuse l'idée selon laquelle il suffirait de planter davantage de mètres de haies que l'on en détruit pour considérer le problème réglé.		Nous avons enregistré votre avis

	La MRAe relève elle-même que l'équivalence fonctionnelle avec les haies détruites reste à démontrer. Une compensation future ne fait pas disparaître l'impact immédiat sur des milieux existants. Je donne un avis très défavorable au projet.		
416	Le projet nécessite une dérogation concernant des espèces protégées et leurs habitats. Il ne s'agit donc pas d'un impact environnemental insignifiant. Je relève également que la MRAe demande encore que certains impacts résiduels soient clairement mis en évidence. Dans ces conditions, je ne considère pas les garanties apportées comme suffisantes et donne un avis défavorable.		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.
417	Pour un projet ayant des conséquences importantes sur les sols, le bocage, les habitats et l'eau, la recherche de solutions alternatives est essentielle. Or la MRAe demande encore d'approfondir la comparaison avec des solutions de substitution raisonnables, y compris concernant la localisation. Tant que cette démonstration n'est pas suffisamment établie, je donne un avis défavorable au projet.		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.
418	Les quelque 275 000 m3 de terrassements annoncés donnent une idée de l'ampleur de la transformation physique nécessaire à ce projet. Il ne s'agit pas simplement de poser des serres sur des terres agricoles. Le relief, les sols et le fonctionnement du site seront profondément transformés. Je considère l'impact trop important et donne un avis défavorable au projet.		Nous avons enregistré votre avis

419	Parce que des tomates seront cultivées, le projet reste une activité agricole. Mais cela ne doit pas masquer la transformation matérielle du terrain : immenses surfaces couvertes, terrassements, bassins, voiries et réseaux. Continuer à produire un végétal sur un terrain ne signifie pas que le fonctionnement naturel de ce terrain reste inchangé. Je donne un avis défavorable au projet.		Nous avons enregistré votre avis
420	Le paysage de notre territoire n'est pas seulement un décor. Il est constitué de terres, de haies, d'arbres, de reliefs et d'un bocage qui possède aussi des fonctions écologiques. L'installation de serres industrielles sur une superficie aussi importante constitue une transformation durable de ce paysage rural. Je considère cette transformation excessive et donne un avis défavorable au projet.		Nous avons enregistré votre avis
421	Le projet présente un bilan climatique particulièrement favorable. Pourtant, la MRAe relève que l'ensemble du cycle de vie n'est pas pris en compte et que l'hypothèse d'absorption totale du CO2 par les plantes n'est pas suffisamment justifiée. On ne peut pas afficher un bénéfice climatique aussi important si les hypothèses qui permettent de le calculer restent discutables. Mon avis est défavorable.		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.
422	Bonjour, Je suis surprise qu'un projet puisse présenter un bilan climatique extrêmement favorable tout en restant dépendant d'installations fonctionnant au gaz pour fournir chaleur et CO2.		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.

	La MRAe a d'ailleurs demandé que le bilan des gaz à effet de serre soit complété. Je considère que l'argument climatique du projet n'est pas suffisamment démontré et donne un avis défavorable.		
423	Ayant eu connaissance par des employés latino-américains des pratiques d'Agrocare, je pense qu'une véritable enquête doit être effectuée, par l'inspection du travail et par des juristes, sur (1) La pénibilité du travail lui-même (2) La conformité avec les normes du travail salarié (3) Les conditions dans lesquelles sont recrutés certains ouvriers, en particulier dans des pays latino-américains, et le rôle des ambassades de France dans ces pays. (4) Les conditions de renvoi desdits travailleurs, qui peuvent sur un prétexte quelconque être mis à la rue sans argent et sans billet de retour, augmentant ainsi le nombre d'immigrés sans papiers.		Nous ne pouvons pas répondre à des allégations non étayées et imprécises.
424	Bonjour, Le pétitionnaire confirme que des gaz de combustion seront injectés directement dans les serres où travailleront les salariés. Cette pratique mérite une démonstration particulièrement rigoureuse concernant la qualité de l'air réellement respiré pendant le travail. Les éléments présentés ne me permettent pas d'être suffisamment rassuré(e) sur cette question. Je donne un avis défavorable au projet.		Les gaz injectés dans la serre sont rigoureusement contrôlés avec des systèmes de sécurité en temps réel.
425	Il existe déjà une importante exploitation de serres à proximité immédiate. Le nouveau projet partagera avec elle certaines fonctions, notamment énergétiques. Pourtant, la MRAe estime encore que l'analyse des effets cumulés		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.

	est trop succincte. On ne peut pas apprécier séparément ce qui fonctionnera en réalité dans un même secteur et avec de nombreuses interactions. Je donne un avis défavorable au projet.		
426	Un projet produisant plusieurs milliers de tonnes de tomates par an génère nécessairement des déplacements de salariés, des livraisons et des expéditions. La MRAe a demandé que l'analyse du trafic soit actualisée compte tenu notamment de l'évolution de la capacité du projet. Je considère donc que cet impact n'est pas suffisamment établi dans le dossier actuel et donne un avis défavorable.		Nous avons adressé un mémoire en réponse à la MRAe pour apporter les précisions demandées.
427	Une serre de cette dimension génère nécessairement des quantités importantes de végétaux, plastiques, bâches, substrats et autres déchets liés à son exploitation. Le devenir de ces matières pendant toute la durée du projet doit faire partie intégrante de son appréciation environnementale. Je ne considère pas les garanties apportées suffisantes pour lever mes inquiétudes et donne un avis défavorable.		Tous les déchets d'exploitation sont traités par des entreprises extérieures agréées. Les traitements ou recyclages sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur.
428	Bonjour, Le projet d'étendre les serres à tomates à Isigny-le-Buat doit être refusé. Le SAGE de la Sélune a émis un avis défavorable (concernant la gestion quantitative de la ressource en eau). Le Conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les		Nous avons répondu aux différents organismes que vous citez afin d'apporter des précisions nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du projet.

	mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise (contribution n° 82 de la consultation publique). Le site occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet elle aussi un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site. La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates. Le groupe néerlandais Agro Care déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes. Il s'agit donc d'une société à activité industrielle et non agricole. Pourtant, l'implantation se ferait bien sur des surfaces agricoles. Tout ceci est contraire à l'intérêt général et ne doit pas être accepté.		
429	Bonjour, J'ai relevé dans le dossier l'affirmation selon laquelle le fonctionnement en circuit fermé conduirait à « aucun rejet vers le milieu naturel ». Pourtant, d'autres documents du même dossier montrent des rejets vers un drain alimentant la zone humide et prévoient également une surverse.		Le circuit d'irrigation des plants fonctionne en circuit fermé avec aucun rejet dans le milieu naturel. Le milieu naturel reçoit uniquement de l'eau de pluie issue des parkings et voiries ou des bassins de stockage.

	Le circuit de culture peut être fermé ; cela ne signifie pas que l'ensemble du projet fonctionne sans rejet vers le milieu naturel. Cette présentation me paraît trop rassurante par rapport au fonctionnement réel. Mon avis est défavorable.		
430	Mes inquiétudes ne reposent pas uniquement sur une opposition personnelle au projet. Des organismes officiels ont eux-mêmes soulevé des questions importantes concernant notamment l'eau, la biodiversité, les effets cumulés, les alternatives, le trafic ou encore le bilan climatique. Ces sujets concernent le cœur même des impacts du projet. Je considère qu'ils ne permettent pas aujourd'hui de donner un avis favorable. Mon avis est donc défavorable.		Nous avons répondu aux différents organismes que vous citez afin d'apporter des précisions nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du projet. Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les précisions apportées en lisant nos mémoires en réponse, avant de vous forger un avis.
431	Je ne suis pas opposée par principe à l'activité agricole ni à la production sous serre. Mais un projet économique doit rester compatible avec le territoire qui l'accueille. Ici, l'ampleur des surfaces couvertes, les conséquences sur l'eau, les sols, le bocage, la biodiversité et le paysage me paraissent trop importantes. L'intérêt économique du projet ne suffit pas à lever ces préoccupations. Je donne un avis défavorable.		Nous avons bien enregistré votre avis.
432	Pour moi, il est grand temps que l'état, les collectivités changent de politique, arrêtent de financer outrageusement une agro-industrie nocive pour les personnes et l'environnement. L'agrandissement des serres sur le site d'Isigny le Buat n'est pas souhaitable (la surface artificialisée ajoutée à celle du site de		Nous avons bien enregistré votre avis.

	Brécey), nous ne voulons pas reproduire dans le sud-Manche les aberrations de l'agro-industrie bretonne et ses conséquences désastreuses sur la ressource en eau et sa qualité altérée pour des années ! il est grand temps que les élus locaux et la mairie d'Isigny (pour le permis de construire) prennent conscience de leur pleine responsabilité dans l'avenir de leur espace de vie et celles de leurs concitoyens. Nous avons besoin d'une agriculture perenne qui fait vivre les agriculteurs et leur famille en maintenant un tissu d'activité en milieu rural (la population du département et en particulier du sud continue de baisser) respectueux des ressources et du sol en produisant une alimentation saine. Ce projet industriel déconnecté des besoins de la population et prétexte à une surenchère financière : nous n'en voulons pas !		
433	Bonjour, Je ne comprends pas comment peut-on dire qu'une production de tomates qui auront poussé dans l'eau et qui auront été nourries artificiellement en France peut-elle avoir un impact écologique plus positif que des tomates de plein champs en Espagne ? J'ai la réponse : ce n'est pas possible. Je suis défavorable à ce projet		Nous avons bien enregistré votre avis.
434	Bonjour, Je suis contre ce projet. Pourquoi autoriser un projet de cette ampleur? Sous prétexte de souveraineté alimentaire? Faire de la tomate hors sol à bas prix pour vendre en supermarché dans toute la France, c'est de la souveraineté alimentaire? Pourquoi ne pas encourager plutôt le maraichage sur petite surfaces et aider ces maraichers à mieux vendre leurs produits? Cela soutiendrait des emplois durables, ce serait moins gourmand en énergie, à la fois en terme de production et de transport, et ce seraient des produits sains.		Nous avons bien enregistré votre avis.

	La souveraineté alimentaire, c'est quand la population d'un état est souveraine, pas les industriels. L'énergie n'est-elle encore pas assez rare pour chauffer, éclairer et biberonner des plantes dont les fruits n'auront pas de gout? Quelles seront les conditions de vie des employés de ces serres? Où seront-ils logés? Combien seront-ils payés? Les tomates seront-t-elles plantées en pleine terre, dans un sol vivant et riche en matière organique, un sol qui retient l'eau? D'ailleurs, comment sera gérée l'eau pour alimenter ces serres? Quels produits chimiques seront utilisés? Quels engrais? D'où viennent ces engrais et quel est la part du prix de transport financée par l'état? Quel impact aura la lumière sur les animaux nocturnes? Quel impact de ces serres dans le paysage? Ce ne sont pas des endroits ou règne la joie de vivre et la biodiversité. mais c'est très "propre". C'est NON! En vous souhaitant un bon appétit, ainsi qu'à vos enfants!		
435	ce projet et la destruction du hameau du bois aubé qu'il entraine est une abération du point de vue de la biodiversité. L'imperméabilisation des sols est un non sens- écologique qui interdit tout infiltration des eaux pluviables et limite la fonction écologique des sols réduisant à zéro la biodiversité des sols.		Nous avons bien enregistré votre avis.
436	Bonjour, J'aimerai savoir si une analyse nutritionnelle a été faite sur ces tomates déjà produites. M.Rick Van Den Bosch les a-t-il goutées ? Elles sont sans goût et j'aimerais vraiment savoir si elle participe à apporter les nutriments qu'une vraie tomate apporte. Nous devons manger cinq fruits et légumes par jour mais ceux issus de l'agro-industrie et nous achetons au supermarché sont-ils		Des études ont démontré que la qualité nutritionnelle des tomates était similaire, quel que soit le mode de production.

	vraiment nourrissant au sens nutritionnel du terme ? Suis-je d'accord pour que mon territoire soit bouleversé pour avoir accès à un légume sans gout qui ne m'apportera rien pour ma santé ? Non ! Je suis défavorable à ce projet.		
437	Mémoire Contribution adressé par fichier joint. Document(s) associé(s) Mémoire Contribution		La consommation d'eau du projet est équivalente à celle des cultures actuellement présentes sur les mêmes parcelles (blé, maïs, betteraves), soit environ 150 000 m^3 par an. Le projet n'induit donc pas d'augmentation de la consommation d'eau à l'échelle du bassin versant. Au contraire, il repose sur le stockage de l'eau durant les périodes les plus pluvieuses de l'hiver, alors que les cultures de plein champ mobilisent principalement l'eau en période estivale. Cette logique de stockage contribue à mieux répartir l'utilisation de la ressource au cours de l'année. Les caractéristiques de fonctionnement du futur site ne reposent pas sur des hypothèses théoriques, mais sur des données collectées depuis plusieurs décennies sur des exploitations similaires. Cette expérience nous permet d'aborder ce projet avec un niveau de confiance élevé. En revanche, exiger aujourd'hui une certitude absolue sur le fonctionnement d'un site dans plusieurs décennies n'est réaliste pour aucun projet agricole ou industriel. Une part d'adaptation restera toujours nécessaire, notamment lorsqu'il s'agit de milieux naturels en constante évolution. Vous relevez la convergence d'avis défavorables parmi certains contributeurs. Nous observons toutefois qu'il s'agit principalement de points de vue exprimés par des personnes opposées au projet. Cette convergence ne peut à elle seule être considérée comme représentative d'une opinion générale. Vous citez à nouveau les avis des différents services. Nous vous invitons à consulter les mémoires en réponse que nous leur avons

			adressés, lesquels apportent des précisions détaillées sur l'ensemble des points soulevés. L'arrêté préfectoral du 11 août dernier n'a eu aucune conséquence sur l'exploitation d'Isigny-le-Buat. Le bassin de stockage est encore rempli à 37 %, grâce aux réserves constituées durant l'hiver. Cette situation démontre concrètement notre capacité à traverser les périodes de sécheresse sans prélèvement supplémentaire sur la ressource et sans impact pour les autres usagers. Le projet s'inscrit précisément dans les réalités climatiques futures. Si la répartition des pluies devient plus irrégulière selon les saisons, la pluviométrie annuelle en Normandie ne connaît pas l'effondrement parfois évoqué. Cette évolution renforce au contraire l'intérêt du stockage hivernal pour sécuriser les besoins estivaux. Vous évoquez un captage annuel de 170 000 m^3. Ce volume dépend naturellement de la pluviométrie réelle. Les tableaux présentés dans nos études montrent que les besoins d'arrosage représentent environ 131 975 m^3 d'eau de pluie, soit 149 575 m^3 d'eau d'irrigation diminués de 17 600 m^3 d'eau récupérée par condensation. L'écart entre les précipitations collectées et les besoins d'irrigation permet soit de reconstituer les réserves, soit de restituer de l'eau au milieu naturel. Nous vous invitons également à comparer les données météorologiques réelles : • 2022 : 306 mm de pluie à fin juillet • 2026 : 571 mm de pluie à fin juillet Ces chiffres montrent que l'année 2026 ne présente pas, à ce stade, le caractère exceptionnellement sec qui lui est attribué. Concernant la nappe phréatique, nous appliquerons les préconisations du bureau d'études BURGEAP afin de limiter la variation de son niveau à environ 30 cm, alors que son battement naturel annuel est compris entre 2,5 m et 3 m. Là encore, vous demandez une certitude absolue dans un environnement qui, par nature, évolue continuellement.

			Vous exprimez également des inquiétudes sur la zone humide. Nous vous invitons à constater son état actuel. Cette zone reçoit aujourd'hui les ruissellements des parcelles voisines ainsi que les apports liés à l'élevage. L'étude d'impact ne compare pas le projet à une situation idéale, mais à la réalité existante. C'est dans cette comparaison que nous maintenons notre conclusion d'une amélioration de son état écologique. Cette zone est restée sans gestion spécifique durant de nombreuses années. En l'absence du projet, rien ne garantit qu'elle fasse l'objet des mesures de restauration, de suivi et de gestion qui sont aujourd'hui prévues. Vous ne pouvez pas, d'un côté, exiger un suivi environnemental sur plusieurs décennies pour garantir la pérennité des mesures et, de l'autre, considérer que ce suivi serait la preuve de leur inefficacité. Au contraire, cette démarche traduit une volonté d'amélioration continue fondée sur l'observation et l'adaptation. L'étude d'impact a d'ailleurs été complétée et précisée par le mémoire en réponse adressé à la MRAe. Le travail mené avec notre écologue, associé aux observations réalisées au fil du temps, constituera un facteur essentiel de réussite pour la future zone écologique de 6,8 hectares. Nous restons par ailleurs ouverts aux échanges avec les spécialistes régionaux de la faune et de la flore afin d'améliorer encore les mesures mises en œuvre. Concernant les haies, nous sommes naturellement conscients qu'elles ne peuvent être appréciées sur le seul critère du linéaire. Néanmoins, nous devons également respecter les méthodes d'évaluation et les référentiels réglementaires applicables. Les cogénérations actuellement en service produisent de l'électricité pour le réseau afin : • d'assurer une réponse rapide aux pics de consommation ; • de contribuer à l'équilibre du réseau de distribution ;

			• de participer à la réduction progressive du recours aux centrales thermiques les plus émettrices. Elles présentent également l'avantage de fournir la chaleur utilisée par les serres et le CO_2 valorisé par les cultures. Sans cette production, l'électricité correspondante serait produite par d'autres installations thermiques. C'est une différence fondamentale avec un chauffage assuré uniquement par des chaudières. Le CO_2 est injecté au pied des plants à une concentration d'environ 420 ppm, garantissant des conditions de travail sûres tout en favorisant son absorption par les cultures. Les différents réseaux sont clairement décrits dans le dossier : • eaux sanitaires traitées selon les prescriptions applicables ; • eaux de process en circuit fermé, sans rejet vers le milieu naturel ; • eaux pluviales stockées puis gérées via les bassins prévus à cet effet. Nous ne comprenons donc pas l'hypothèse selon laquelle des eaux de process seraient mélangées aux eaux sanitaires, puisqu'aucun élément du dossier ne va dans ce sens. Vous mentionnez également une inspection de la DDTM ayant mis en évidence une évolution de substrat. Cet exemple démontre précisément que les dispositifs de contrôle de l'État fonctionnent et que les prescriptions sont suivies. Comme toute installation réglementée, un site peut faire l'objet de demandes d'amélioration ou d'adaptation, notamment à la suite de l'évolution des règles applicables. Enfin, vous nous reprochez d'avoir complété le dossier au cours de la procédure de consultation du public. Ces compléments ont été produits afin d'apporter les précisions demandées et de répondre aux conclusions initiales que nous estimions incomplètes ou erronées. Votre contribution suit finalement une démarche comparable : elle reprend pour l'essentiel des observations déjà formulées par les

			services instructeurs, sans apporter d'éléments nouveaux, tout en exigeant un niveau de détail parfois impossible à atteindre pour tout projet futur, afin d'en conclure que nous ne maîtriserions pas notre sujet. Enfin, nous notons que cette contribution a été déposée le 12 août à 16 h 54, soit quelques minutes seulement avant la clôture de la procédure de consultation du public. Nous avons néanmoins pris le temps d'y répondre, par respect pour votre contribution et pour la qualité du débat public.
438	j'ai vu de près les serres à "tomates" d'Isigny le Buat et je connais une personne qui a travaillé dans celles de Brécey. Je ne donnerai mon avis que celui d'une citoyenne ordinaire , mère et grand-mère, et qui s'inquiète beaucoup de l'avenir de la planète et qui n'a pas voulu de ce monde là pour ses enfants et petits-enfants; de ce monde proposé par les fous furieux de la civilisation industrielle qui inventent des installations non pas à produire des "tomates", elles ne sont qu'un prétexte pour produire du fric. Ces installations monstrueuses participent à la destruction de l'environnement (lumières permanentes 24H/24H, consommation énorme d'eau, restituée certes, mais dans quel état , avec tous les intrants chimiques utilisés ? Ces installations participent à l'absurdité de cette soit-disant "civilisation" qui fait venir de l'autre bout du monde des travailleurs, je devrais plutôt dire des esclaves, au vu des conditions de travail...Non, ces installations ne vont pas contribuer à reconstruire une société humaine, en harmonie avec la nature, avec la beauté comme boussole !		Nous avons bien enregistré votre avis.
439	Avec un financement pareil, on aurait pu choisi de réunir plein de maraicher qui pourraient fournir nos écoles, nos hopitaux, nos supermarchés, nos restaurants avec des légumes faits ici par des gens d'ici pour les gens d'ici.		Chacun est naturellement libre de porter, soutenir et financer les projets qui lui paraissent pertinents. La diversité des initiatives et la liberté d'entreprendre constituent des éléments importants du dynamisme économique et agricole de notre pays.

	Du bon sens ! Je suis défavorable au projet.		Pour notre part, nous avons choisi de porter un projet créateur d'emplois, de production alimentaire locale et de valeur pour le territoire. Nous constatons également que les enjeux liés à l'alimentation du plus grand nombre, notamment des populations vivant dans les zones urbaines et éloignées des bassins de production, méritent d'être pleinement pris en compte dans la réflexion. Notre projet vise précisément à contribuer à cet approvisionnement en proposant des tomates produites en France, au plus près des consommateurs.
440	Je suis défavorable au projet qui nous donnera de mauvaises tomates		Nous avons bien enregistré votre avis.

441	A.S.T.I.B (Association de Sauvegarde à 15H. Nous, membres de l'ASTIB et du- sommes défavorable à ce projet. 1) La sérénité de vie des r par ce projet. 2) Les contributions sur le r réunions publiques ont soulevé nom pertinentes et argumentées. Un questions sont restées sans réponse 3) Pendant ces 3 mois, ne fondamental : celui de citoyens a ê aux décisions susceptibles d'affecter Demain commencera un autre responsabilité de l'autorité qui déci Le Collectif Stop Tomates Indust particulièrement attentif aux conclus décision qui en résultera et aux mé		Nous avons une nouvelle fois bien pris connaissance de votre avis, Madame Marqué.
442	Contribution de Monsieur Christian PINEL		Nous avons bien enregistré votre avis
443	Contribution Mme PAIMBLANC		Nous avons bien enregistré votre avis
444	Contribution positive anonyme		Nous avons bien enregistré votre avis

445	le 12 août 2026 à 16h55 Do à la lecture des mémoires en re por que le porteur de projet repo données comme si il était p alors que nous ne vivons p seuls les agriculteurs paysans cultures en utilisant les peu		Nous avons bien enregistré votre avis

Maître d'ouvrage :
LES SERRES DU BUAT

Projet de serres maraîchères « Les Serres du Buat » à Isigny-Le-Buat (50)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Juillet 2026

Préambule

Ce mémoire a pour but de répondre à l'avis de la MRAE n°2 émis le 11 juin 2026 sur le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de construction de serres maraîchères sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Recommandation n°1 : ***L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse plus approfondie des effets cumulés sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

NB : la réglementation relative aux études d'impact sollicite une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Cela ajoute ainsi la nécessité de prendre en compte, non seulement les effets du projet, mais également l'accumulation de ces effets avec d'autres projets connus.

Comme cela a été expliqué dans l'étude d'impact, après renseignements pris auprès de la Mairie et du site Internet de la DREAL, il n'y a aucun projet prévu à proximité de la zone de projet. Néanmoins, il a été réalisé une analyse des effets cumulés des deux projets de serre dans l'étude d'impact ; elle est complétée ci-dessous :

Le tableau ci-après permet de résumer les principaux impacts des deux projets de serres :

Impacts cumulés sur les Serres maraîchères à Isigny-Le-Buat			
Désignation	**"Serres d'Isigny"**	**"Serres du Buat"**	**Total**
		Projet final	
Nombre de personnes sur place (direction + personnel administratif + techniciens)	75	100	175
Trafic journalier généré par les salariés (véhicules légers essence ou diesel) et les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis)	61 < n < 73	51 < n < 73	112 < n < 146
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 5	2 < n < 6	4 < n < 11
Quantité de produits phyto-sanitaires stockés	20 kg	20 kg	40 kg
Quantité annuelle de produits phyto-sanitaires utilisés	82 kg/an	25 kg/an	107 kg/an
Consommation annuelle d'eau potable	166 m³	200 m³	366 m³

L'augmentation de trafic généré par les 2 projets s'élève à 41 véhicules / jour, ce qui représente moins de 5 % du trafic actuel, sur la RD 85.
Les arrivées/sorties de chaque serre seront localisées à des endroits distincts afin de répartir le trafic sur le réseau viaire.

La quantité de produits phytosanitaires stockée est estimée à 40 kg, ce qui apparaît faible pour l'ensemble des deux serres.

La consommation annuelle d'eau potable revient à moins de 10 litres consommés par personne par jour travaillé (environ 220 jours par an). Pour rappel, en France, la consommation moyenne par habitant est d'environ 150 litres par jour.

La consommation électrique est certes importante, mais rappelons que la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques va permettre de compenser quelque peu cette consommation.

Par ailleurs, toujours en matière d'impacts cumulés, d'importants moyens seront consacrés aux plantations de haies (dont plusieurs sur talus), ce qui permettra de masquer la plate-forme et les serres (voir les insertions paysagères). Le traitement du volet paysager a été élaboré en étroite collaboration avec la DREAL.

Enfin, il est important de noter que le porteur de projet bénéficie d'une expérience de plus de 50 ans dans le domaine de la gestion de l'eau d'arrosage. En effet, la maîtrise de l'utilisation de l'eau d'arrosage est démontrée sur le site des serres d'Isigny par une consommation de 16 000 m^3/an pour une autorisation de pompage à 50 000 m^3/an. En ce qui concerne le projet des serres du Buat, nous confirmons, dans les différentes notes techniques relatives au stockage des eaux pluviales, qu'aucune consommation d'eau potable, ni aucun pompage n'auront lieu dans la nappe pour l'arrosage des plants.

Afin d'illustrer les effets cumulés des principaux consommateurs sur la commune, voici les consommations en eau estimées :

Habitants : environ 171800 m^3/an

Electropoli : environ 50 000 m^3/an

Lactalis : environ 150 000 m^3/an

Serres d'Isigny : environ 16 000 m^3/an

Serres du Buat : 0 m^3/an

Recommandation n°2 : ***L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique notamment avec les éléments actualisés relatifs à l'état initial de l'environnement concernant la biodiversité. Elle recommande également de mettre en évidence dans le chapitre sur la séquence ERC de l'étude d'impact, les impacts bruts, les impacts résiduels ainsi que les mesures de compensation prévues.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

Nous proposons d'ajouter au résumé non technique les éléments suivants :

- la **Lathrée clandestine** a été répertoriée en limite extérieure de la zone d'étude, elle ne sera pas impactée ;
- le **Grand Capricorne**, Invertébré protégé à **enjeu fort** a été répertoriée par l'OFB dans la haie H18 conservée,
- la **Grenouille agile** est avérée en transit au niveau des prairies humides du site d'étude,
- la **Sérotine commune** est avérée en transit sur la zone d'étude,
- le **Faucon Hobereau** a été répertorié par l'OFB dans une haie au sein du secteur d'étude.

EVALUATION DES IMPACTS

L'estimation des impacts du projet, sur les habitats et les espèces dans leur environnement naturel initial, montre un impact global **modéré** à **fort avant mesures correctives**. Les espèces protégées et les habitats pouvant être le plus impactées sont :

- Les Amphibiens (risque de perte d'habitats et de dérangements, risques d'écrasement) ;
- L'Avifaune commune des haies (risque de perte de zones d'alimentation, de nidification et de dérangements) ;
- Les Chiroptères (impact visuel, perte de haies nécessaires à leurs déplacements (néanmoins, captées en transit de faible activité) et perte de zone de chasse pour la Pipistrelle commune).

MESURES D'ATTENUATION

Dans le cadre de ce projet, plusieurs mesures d'atténuation d'impacts (séquence ERC) ont été proposées. Celles-ci concernent essentiellement, la zone humide, les habitats (haies) et les espèces qui leur sont respectivement liées. L'ensemble des mesures d'atténuation sont récapitulées dans le tableau ci-après :

NB : Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront assorties de contrôles, via la mise en place en début de chantier d'un suivi écologique, afin de vérifier le respect des consignes pendant toute la durée des travaux (S1 : Suivi de la bonne application des mesures pendant toute la durée des travaux).

ESPECES/ HABITATS concernés	PHASES	NIVEAU D'IMPACTS BRUTS	OBJECTIFS	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS	OBJECTIFS	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS	OBJECTIFS	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS
TRAME VERTE Haies mixtes	**Phase travaux**		Préservation d'un maximum de haies Linéaire de haies total : 2 176 ml Linéaire impacté : 1 049 ml Linéaire sauvegardé : 1127 ml	E1B : Sauvegarde de 1 127 ml de haies bocagères (H8, H13, H18, H19, H20, H22) - Balisage par l'écologue		Atténuer l'impact paysager, protéger les serres des vents dominants et offrir des corridors de déplacement pour les chauves-souris ou les rapaces. Programmation des plantations avant l'opération de défrichement, celui-ci se déroulera de façon progressive	R2.2K : Plantations diverses en bordure de la Route du Château d'eau		Rétablir la perte fonctionnelle d'habitats en offrant des haies de qualité, augmentant ainsi la plus-value écologique Garantir et maintenir des habitats de qualité au long terme visant la mise en valeur des paysages et le masquage des serres le long de la Route du Château d'eau	C1.1A : Transplantations et plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le Plan-Guide des Haies	
LATHREE CLANDESTINE	**Phase travaux + phase exploitation**		La Lathrée clandestine est située au Nord-Est, en dehors de la zone d'étude, ce secteur sera entièrement conservé	E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha) - Balisage par l'écologue							
GRAND CAPRICORNE	**Phase d'exploitation**		Le Grand Capricorne a été localisé dans une haie bocagère Est (H18) de la zone d'étude, cette haie sera entièrement conservée et entretenue de façon pérenne	E1B : Balisage par l'écologue d'arbre favorable au Grand Capricorne (haie H18) et maintien de bois mort							
AMPHIBIENS	**Phase travaux**		Suppression des impacts directs dus au risque d'écrasement d'individus (Amphibiens) et mise en défens de leurs habitats	E2.1A : Installation et vérification de clôtures provisoires anti-franchissement des populations d'Amphibiens pendant toute la durée des travaux par l'écologue E2.1B : Délimitation stricte des emprises par l'écologue		Travail hors période sensible pour la faune (entre le 15 mars et le 15 août)	R3.1A : Respect du calendrier des travaux (15 août à 15 mars)				
	Phase d'exploitation		Maintenir des habitats humides favorables aux populations d'Amphibiens. Les mares et secteurs de reproduction identifiés sont en mauvais état et nécessiteront la mise en place d'une mesure compensatoire (C1.1B)	E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha) - Balisage par l'écologue					Les mesures prises en faveur de ce groupe permettront d'augmenter la disponibilité en termes d'habitats pour les Amphibiens et d'améliorer la qualité globale de la zone humide. L'ensemble de ces mesures d'accompagnement sera bénéfique au maintien pérenne de toutes les espèces faunistiques locales Risque d'assèchement de la zone humide	C2.1Cb : Rétablissement de la mare temporaire par étrépage doux C2.2 E : Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein de la zone humide C2.2I : Aménagement de points d'abreuvement + mise en défens des mares C3.1A : Abandon ou forte diminution de produits phytosanitaires C3.1C : Conversion d'un labour en Prairie C3.2A : Modifications des modalités du pâturage C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux S3 et S4 : Suivis des populations d'Amphibiens (N+2, N+4, N+6, N+8, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30) et suivis de la zone humide (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	

Niveau d'enjeux :

En vert pale : enjeu faible

En orange clair : enjeu très modéré

En orange foncé : enjeu modéré

En rouge : enjeu fort

Niveau d'impacts résiduels :

En vert fluo : impacts résiduels négligeables

En jaune : impacts résiduels persistants

ESPECES/ HABITATS concernés	PHASES	NIVEAU D'IMPACTS BRUTS	OBJECTIFS	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS	OBJECTIFS	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS	OBJECTIFS	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS
AVIFAUNE COMMUNE DES HAIES	Phase travaux		Limiter au maximum la perte provisoire d'habitats d'espèces protégées en maintenant pendant la durée des travaux et après les travaux des zones refuges, en attendant la reprise de fonctionnalité des nouvelles haies	E1B : Sauvegarde de 1 127 ml de haies (H8, H13, H18, H19, H20, H22) - Balisage par l'écologue		Travaux de défrichement progressifs et montage des serres, hors période sensible pour l'Avifaune (entre le 15 mars et le 15 août)	R3.1A : Respect du calendrier des travaux (15 août à 15 mars)		Les mesures d'évitement et de réduction n'étant pas suffisantes, une mesure de compensation est nécessaire pour pallier à la perte d'habitats (haies)	C1.1A : Plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le PGDH A3 : Insertion de nichoirs à l'intérieur des haies nouvellement créées/plantées/déplacées	
	Phase d'exploitation		Perte temporaire d'habitats et d'une partie de la ressource alimentaire pour l'Avifaune des haies. L'évitement de la zone humide et des haies bocagères (962 ml) permet le repli local et offre des opportunités de proies en phase d'exploitation en attendant la reprise des fonctionnalités des nouvelles haies.	E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha) maintenant un apport alimentaire - Balisage par l'écologue					Rétablir la perte fonctionnelle des habitats en offrant des haies de qualité, augmentant la plus-value écologique. S'assurer que les effets négatifs du projet ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations locales d'oiseaux communs. Vérifier la colonisation et l'utilisation des nouvelles haies, des nichoirs, par l'avifaune commune des haies après travaux Réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires	S2B : Suivis des populations aviaires du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30) C3.1 : Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux A3 : Installation et construction d'habitats bénéfiques et spécifiques aux espèces des milieux agricoles ou de plaine alluviale (Faucon hobereau) S2B : Suivis des populations aviaires du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30) S4 : Suivi des implantations des nichoirs pour l'Avifaune (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	
AVIFAUNE (GOBEMOUCHE GRIS, HIRONDELLE RUSTIQUE, FAUCON HOBEREAU)	Phase travaux		Limiter au maximum la perte de zone de chasses bocagères et autour des constructions humaines (déplacements) ainsi que les impacts liés à la ressource alimentaire pendant les travaux Le maintien de 6,8 ha de zone humide et de 962 ml de haies bocagères permettent néanmoins le repli et des opportunités alimentaires pour ces 3 espèces anthropiques en période de travaux	E1B : Sauvegarde de 1 127 ml de haies bocagères (H8, H13, H18, H19, H20, H22) E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha)		Travaux de défrichement et montage des serres, hors période sensible pour l'Avifaune (entre le 15 mars et le 15 août)	R3.1A : Respect du calendrier des travaux (15 août à 15 mars)		Maintien de l'activité agricole sur 6,8 ha d'espace dédié (zone humide + prairies humides) avec gestion appropriée, sera très bénéfique à ces 3 espèces à affinité anthropique des milieux agricoles en plaine alluviale Offrir (avant travaux) des habitats de type agricole (hangar abrité) et nichoirs fonctionnels similaires à ceux détruits, notamment en faveur de l'Hirondelle rustique, du Gobemouche gris et du Faucon hobereau. Suivre l'état d'évolution des effectifs pour les 3 espèces Vérifier l'efficacité de la mise en place des dispositifs		
CHIROPTERES	Phase travaux + phase exploitation		Limiter au maximum la perte de corridors de transit pour les chauves-souris. Sauvegarde de la zone humide à l'Est du secteur d'étude permettant la sauvegarde de petites zones de chasse	E1B : Sauvegarde de 962 ml de haies bocagères (H18, H19, H20, H22) E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha)		Supprimer la pollution lumineuse	R2.1K: Respect de la trame noire		Rétablissement de la fonctionnalité du réseau de haie, renforcer le rôle corridor pour le déplacement des chauves-souris Maintien de l'activité agricole (élevage extensif) Suivre l'activité des chauves-souris pendant plusieurs années après travaux Le Maitre d'ouvrage s'est engagé à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, contrairement aux pratiques agricoles actuelles	C1.1A : Plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le PGDH C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux S2B : Suivis des populations de chauves-souris du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30) C3.1 : Forte réduction des traitements phytosanitaires	
ECUREUIL ROUX	Phase travaux		Limiter le dérangement sur cette espèce très vagile	E1B : Sauvegarde de 962 ml de haies bocagères (H18, H19, H20, H22) - Balisage par l'écologue		Limiter le dérangement sur cette espèce très vagile					
CROCIDURE LEUCODE			L'espèce est liée aux prairies humides situées à l'Est de la zone d'étude. Ce secteur comporte une zone de repli immédiat.	E1B : Sauvegarde de la zone humide (6,8 ha)		L'espèce est liée aux prairies humides situées à l'Est de la zone d'étude. Ce secteur comporte une zone de repli immédiat.					
ECUREUIL ROUX	Phase d'exploitation		Après les travaux et après sauvegarde des éléments d'intérêt, le projet dans sa version final aura un impact très positif pour ces 2 espèces			Après les travaux et après sauvegarde des éléments d'intérêt, le projet dans sa version finale aura un impact très positif pour ces 2 espèces	-				
CROCIDURE LEUCODE											

Niveau d'enjeux :

En vert pale : enjeu faible

En orange clair : enjeu très modéré

En orange foncé : enjeu modéré

En rouge : enjeu fort

Niveau d'impacts résiduels :

En vert fluo : impacts résiduels négligeables

En jaune : impacts résiduels persistants

Recommandation n°3 : ***L'autorité environnementale recommande de revoir la justification des choix retenus dans le cadre du projet notamment sur la base d'une comparaison de plusieurs solutions, y compris en matière de localisation.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

- **Scénario de référence**

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé, les conséquences en seraient les suivantes :

- Les volumes de tomates importées seraient maintenus, avec les problématiques liées au coût de transport et au fort impact environnemental (rejets de polluants atmosphériques + impact sur la qualité de l'air + empreinte carbone),
- sur le plan écologique :
  - une partie de la zone humide continuerait à être exploitée en activité agricole, comme actuellement,
  - le bétail continuerait à piétiner les mares, qui seraient amenées à se dégrader
  - les adultes et larves d'Amphibiens présents dans les mares serait amené à disparaitre,
  - la zone à vocation écologique d'environ 6,8 hectares ne verrait pas le jour,
  - le linéaire de haies serait moindre et de moins bonne qualité.

- **Choix de la région Normandie**

Afin d'une part de produire des tomates sur le territoire français et d'autre part de s'adapter aux conséquences du changement climatique, la région de la Normandie a été mise en avant de façon scientifique par M. Parmentier Bruno (cf article « *Les tomates vont-elles passer de l'Espagne à la Normandie* ? Publié le 26 août 2024 par Bruno Parmentier).
La Normandie a accueilli le porteur du projet pour réaliser deux sites de production. Ce nouveau projet s'inscrit dans le développement de ce nouvel acteur économique normand.

- **Recherche de synergies par rapport aux sites existants**

En vue de réduire les impacts de son nouveau projet, le maître d'ouvrage a cherché à réaliser des synergies avec les deux sites existants (« Les maraichers du Mont St Michel » à Brecey, et « Les serres d'Isigny » à Isigny le Buat), au niveau de l'organisation des chargements (et donc des impacts routiers) au niveau des équipements (chauffage irrigation, automatisme, informatique, etc…) et au niveau énergétique (Eau, Gaz, Electricité, CO_2).

Sachant que les serres d'Isigny ont un démarrage de saison en juillet tandis que la serre de Brecey et le nouveau projet démarrent la saison en novembre, la synergie est plus grande avec deux serres en saisons décalées.

Aussi, l'implantation à proximité des serres d'Isigny-le-Buat a-t-elle été retenue. En outre, sur cette serre, les équipements de cogénération gaz génèrent de la chaleur et du CO_2 en excédent. Créer la nouvelle serre à proximité permettra de consommer cet excédent et de réduire ainsi de 28% la consommation énergétique.

- **Recherche de sites à proximité des Serres d'Isigny**

Plusieurs implantations autour des Serres d'Isigny ont été étudiées :

- Réflexion sur une potentielle friche industrielle

Il n'a pas été identifié de friche industrielle disponible à une distance raisonnable des serres d'Isigny.

- Réflexion sur le Site de « La Croix Sandrine »

La distance entre le site existant et le site de la Croix Sandrine est d'environ 1000 m.
Les liaisons relatives à l'énergie auraient nécessité de couper la RD 85 et de traverser la zone humide à l'Est du site existant, ainsi que de nombreuses parcelles privées.
La nouvelle serre aurait en outre été située à moins de 300 m de deux monuments historiques d'Isigny le Buat : le château d'Isigny et l'église Saint Martin.
Enfin, la déclivité du terrain (environ 8 m) aurait exigé un volume de terrassement très important avec un impact visuel majeur.
Cette option a donc été abandonnée.

- Réflexion sur le site de « La Bretaie Sud »

Les parcelles disponibles au Sud de la serre existante, sont limitées à l'Est par la RD85 et à l'Ouest par la ligne électrique THT et un ru les traverse au milieu, limitant la superficie disponible pour le projet à 5ha, ce qui est insuffisant au regard du volume de production annuel attendu.
Cette option a donc été abandonnée.

- Réflexion sur le site de « Le Bois Aubé »

Le site Le Bois Aubé, d'une superficie suffisante de 33,3ha présente les avantages suivants :

- Raccordement des équipements de chauffage via des parcelles sur lesquelles la maîtrise foncière est assurée,
- Forme parfaitement rectangulaire, idéale pour la maîtrise de la productivité et l'homogénéité du climat interne de culture.

C'est dans ce contexte que le choix du site du Bois Aubé a été retenu.

- **Etudes de variantes d'implantation**

Sur ce site, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées.

Le tableau multicritères des différentes variantes sur Isigny le Buat figure ci-après :

Projet des serres maraîchères des Serres du Buat Analyse multi-critère des variantes							
		La Croix Sandrine	**La Bretaie Sud**	**Friche industrielle**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante3**
Aspects environnementaux	Impacts sur les eaux superficielles						
	Impacts sur la nappe souterraine						
	Impacts sur la zone humide						
	Impacts sur la faune et la flore						
	Impacts sur les sols						
	Impact acoustique						
	Impacts sur la qualité de l'air						
	Impacts sur le trafic						
	Impacts sur les déchets						
	Impact énergétique						
	Impact sur le patrimoine						
	Impacts sur le paysage						
Bilan							

Impact très important
Impact moyennement important
Impact moins important

Recommandation n°4 : ***L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'état initial de l'étude d'impact en intégrant les inventaires menés par l'OFB.***

La réponse du Maître d'ouvrage :

Nous confirmons que l'état initial intègre les espèces protégées ou à enjeux, relevées par l'OFB, notamment la présence de la Lathrée clandestine, du Grand Capricorne, de la Grenouille agile, du Faucon Hobereau et de la Sérotine commune (en violet dans le tableau ci-dessous) :

Synthèse des espèces protégées ou à enjeux concernées

GROUPE ETUDIE	ESPECES ou HABITATS	Fonctionnalité des habitats Statut des habitats et espèces sur le site d'étude	PR/PN	DH FF et DO	LR UICN Normandie	LR UICN France	ENJEU GLOBAL
FLORE	**Lathrée clandestine** (*Lathraea clandestina*)	Localisée hors zone d'étude	PN				**Faible**
INVERTEBRES	**Grand Capricorne** *(Cerambyx cerdo)*	Reproduction/Alimentation/Transit	PN	DH2 DH4	VU		**Fort**
AMPHIBIENS	**Salamandre tachetée** *(Salamandra salamandra)*	Reproduction/Alimentation/Transit	PN		VU	LC	**Modéré**
	Triton palmé *(Lissotriton helveticus)*	Reproduction/Alimentation/Transit	PN		LC	DD	**Modéré**
	Crapaud épineux *(Bufo spinosus)*	Reproduction/Alimentation/Transit	PN		NE	LC	**Modéré**
	Grenouille agile *(Rana dalmatina)*	Alimentation/Transit	PN	DH5	LC	LC	**Faible**
AVIFAUNE COMMUNE DES HAIES	**Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*)	Reproduction/Alimentation/Transit	PN		LC	LC	**Faible**
	Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)						
	Rougegorge familier (*Erythacus rubecula*)						
	Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)						
	Mésange charbonnière *(Parus major)*						
	Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)						
	Pinson des arbres (Fringilla coelebs)						
	Pic vert (Picus viridis)						
	Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)						
	Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)						
	Moineau domestique (Passer domesticus)						
AVIFAUNE	**Faucon hobereau** *(Falco subbuteo)*	Reproduction/Alimentation/Transit	PN		VU	LC	**Modéré**
	Gobemouche gris *(Muscicapa striata)*	Modéré si nidification, Faible si alimentation/transit	PN3	LC	NT	LC	**Modéré**
CHIROPTERES	**Barbastelle d'Europe** (*Barbastellus barbastella*)	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH2 DH4	LC	LC	**Faible**
	Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH2 DH4	LC	LC	**Faible**
	Petit Rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH2 DH4	LC	LC	**Faible**
	Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusiusii*)	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH4	NT	NT	**Faible**
	Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)	Transit/Zone de chasse avérée	PN2	DH4	NT	LC	**Modéré**
	Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH4	LC	LC	**Très faible**
	Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH4	NT	LC	**Faible**
	Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*)	Transit/chasse ponctuelle	PN2	DH4	LC	LC	**Faible**
MAMMIFERES TERRESTRES	**Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*)	Transit/alimentation dans les haies à l'Est	PN		LC	LC	**Faible**
	Crocidure leucode (*Crocidura leucodon*)	Potentielle Reproduction/Alimentation/Transit	-	-	NT	NT	**Faible**

Recommandation n°5 : ***L'autorité environnementale recommande de démontrer l'efficacité de la mesure MR4 (C1.1A) et donc l'équivalence voire le gain écologique attendu de la « transplantation » des haies prévue dans le cadre de cette mesure.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

La mesure MR4 qui consiste à transplanter des arbres présents actuellement dans les différentes haies présente plusieurs avantages écosystémiques qui démontrent leur efficacité :

- **Fonction paysagère et biodisponibilité :** Les arbres seront recépés. Cela signifie que seules les souches seront déplacées à la bonne période, limitant le stress hydrique et/ou le choc thermique. Ce principe garantit de meilleures chances de reprise des végétaux puisque adapté aux conditions climatiques locales et donc plus de résistance aux maladies. Le recépage assurera donc une croissance plus rapide* des végétaux par rapport aux arbustes de pépinières et seront donc disponibles plus rapidement pour la faune qui les utilise. Les branches en rejetant depuis la base donnent un aspect buissonnant très esthétique à la haie et un feuillage plus dense par rapport à l'actuel (haie au feuillage clairsemé). Le recépage puis la transplantation permettront de reconstituer et renouveler les haies de mauvaise qualité et vieillissantes,

- **Fonction bioclimatique** : Planter une cépée permet d'apporter deux fois plus de services écosystémiques (ombrage, surface foliaire, régulation du taux de carbone…) *(Source : Article Profession paysagiste 2021 - https://www.guillot-bourne.com/wp-content/uploads/2021/10/211005-PP-120-arbres-et-plantes.pdf)*. Il est généralement admis que le feuillage émis par les arbres en cépée est plus dense (absorption du CO_2 augmentée), il offre de l'ombre et de la fraîcheur à la période estivale, protège des vents dominants, en agissant comme microclimat pour les espèces qui s'y abritent. Les haies recépées sont utilisées en agroécologie comme moyen de lutte contre les nuisibles des auxiliaires des cultures notamment. De plus, les feuilles fournissent un engrais vert de bonne qualité (enfouissage par les vers de terre ou par les arthropodes décomposeurs du sol) et protègent les racines contre la rigueur hivernale,

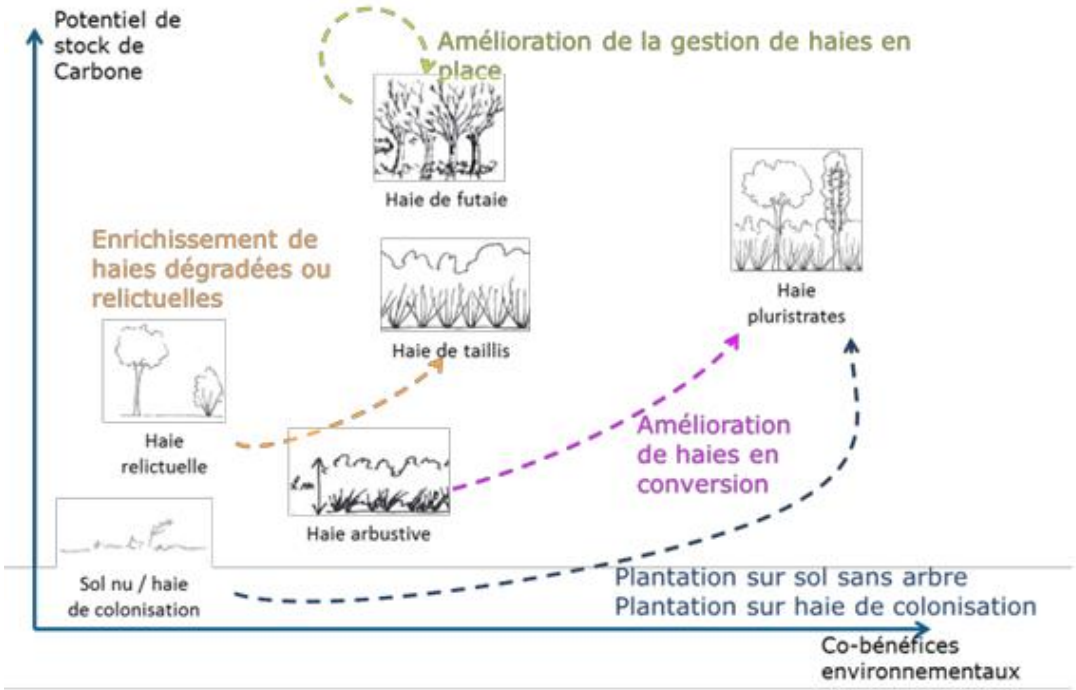

Schéma du stock de carbone augmenté en fonction de la gestion de la haie *(Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/M%C3%A9thode%20haies%20LBC%20VF.pdf)*

- **Fonction paysagère et corridor** : Les houppiers des haies en cépées seront utilisés pour le déplacement de nombreuses espèces aériennes notamment nocturnes (oiseaux, chiroptères). Les pieds de haies seront également utilisés pour le transit des macromammifères terrestres (hérissons, campagnols, musaraignes, amphibiens…),
- **Fonction refuge** : Enfin, le rajeunissement de haies vieillissantes offrira de nouveaux perchoirs pour l'Avifaune locale. Afin de compléter la mesure, des nichoirs pour oiseaux communs et des arbustes d'essences variées (Aubépine, Cornouillers, Prunelliers…) seront insérés à l'intérieur de ces nouvelles haies en cépée et pour y attirer oiseaux spécialistes et/ou insectes pollinisateurs (en déficit actuellement) et les micromammifères.

(*) D'une manière générale, les essences feuillues rejettent bien depuis les souches. Les plus performantes sont : le Charme, l'Orme, le Saule, le Châtaignier (présent majoritairement sur la zone d'étude), l'Aulne glutineux et le Frêne. Les essences, comme le Châtaignier, peuvent faire des pousses de plus de 2 mètres de haut lors de la première saison de végétation (Source : https://reseauhaies.fr/).

La transplantation sera contrôlée et supervisée tout au long de l'opération par un Ecologue. Un suivi écologique est également proposé afin de vérifier la bonne reprise des végétaux pendant une période de 30 ans (à réception jusqu'à N+30).

Recommandation n°6 : ***L'autorité environnementale recommande d'étendre à la phase d'exploitation la mesure relative à la gestion des espèces floristiques invasives MR6 (R2.1F).***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

Cette recommandation de la part de l'autorité environnementale a bien été prise en compte. Le traitement des espèces végétales invasives s'étendra à la phase d'exploitation et un contrôle par relevés, sera effectué dans le cadre du suivi de la zone écologique et des haies par l'Ecologue durant 30 ans. Les espèces indésirables seront recensées et au besoin l'Ecologue émettra des recommandations afin de les éliminer de façon adaptée.

Recommandation n°7 : ***L'autorité environnementale recommande de mettre en évidence dans le dossier d'étude d'impact les impacts résiduels et les mesures de compensation. Elle recommande également, pour les mesures de suivis écologiques SE2 à SE4, d'étendre la durée de suivi à 30 ans.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

La plupart des effets négatifs du projet sur les espèces et les milieux ont été soit évités, soit réduits en application de la séquence ERC. Après mise en place des mesures d'évitement, puis de réduction, des impacts résiduels persistent sur certaines espèces ou entités pour qui des mesures compensatoires seront mises en place.
Le tableau ci-après présente la synthèse de ces mesures compensatoires :

SYNTHESE DES MESURES COMPENSATOIRES					
ESPECES ou HABITATS	**PHASES**	**NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS**	**OBJECTIFS**	**MESURES**	**NIVEAU D'IMPACTS RESIDUELS FINAL**
TRAME VERTE Haies mixtes diverses 2 176 ml (1 049 ml impactées et 1 127 ml sauvegardées)	Phase exploitation	Persistants	Rétablir la perte fonctionnelle des haies en offrant des haies de qualité, augmentant ainsi la plus-value écologique	C1.1A : Plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le **PGDH**	Négligeables
			Garantir et maintenir des habitats de qualité	S2A : Suivis des haies pendant travaux et à réception, puis N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30	
AMPHIBIENS (Dizaine d'individus adultes et centaines de larves) Salamandre tachetée Triton palmé Crapaud épineux Grenouille agile Grenouille verte commune	Phase exploitation	Persistants	Garantir et maintenir des habitats de qualité	C1.1B : Création de la zone à vocation écologique 6.8 ha	Négligeables
				C1.1C : Création de 5 mares diverses	
				C2.1Ca : Rétablissement de la mare **permanente** par étrépage doux	
			Les mesures prises en faveur de ce groupe permettront d'augmenter la disponibilité en termes d'habitats pour les Amphibiens et d'améliorer la qualité globale de la zone humide. L'ensemble de ces mesures d'accompagnement sera bénéfique au maintien pérenne de toutes les espèces faunistiques locales	C2.1Cb : Rétablissement de la mare **temporaire** par étrépage doux	Négligeables
				C2.2 E : Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein de la zone humide	Négligeable
				C2.2I : Aménagement de points d'abreuvement + mise en défens des mares	Négligeables
				C3.1A : Abandon ou forte diminution de produits phytosanitaires	Négligeable
				C3.1C : Conversion d'un labour en Prairie	Négligeable
				C3.2A : Modifications des modalités du pâturage	Négligeables
				C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux	Négligeables

				S3 et S4 : Suivis des populations d'Amphibiens (N+2, N+4, N+6, N+8, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30) et suivis de la zone humide (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables
AVIFAUNE COMMUNE (Passereaux liés aux haies) - Dizaine d'individus Tarier pâtre (*Saxicola rubicola)* Fauvette à tête noire *(Sylvia atricapilla)* Rougegorge familier *(Erythacus rubecula)* Mésange bleue *(Cyanistes caeruleus)* Mésange charbonnière *(Parus major)* Troglodyte mignon *(Troglodytes troglodytes)* Pinson des arbres *(Fringilla coelebs*) Pic vert *(Picus viridis)* Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla)* Moineau domestique *(Passer domesticus)*	Phases travaux et exploitation	Persistants	Rétablir la perte fonctionnelle des haies en offrant des haies de qualité, augmentant la plus-value écologique	C1.1A : Plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le **PGDH**	Négligeables
			S'assurer que les effets négatifs du projet ne remettent pas en cause l'état de conservation des populations locales d'oiseaux communs	A3 : Insertion de nichoirs à l'intérieur des haies nouvellement créées/plantées/déplacées	Négligeables
			Vérifier la colonisation et l'utilisation des nouvelles haies, des nichoirs, par l'avifaune commune des haies après travaux	S2B : Suivis des populations aviaires du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables
				S4 : Suivi des implantations des nichoirs pour l'Avifaune (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables
AVIFAUNE Gobemouche gris (1 mâle chanteur, aucun nid) et Hirondelle rustique (1 individu probable, un nid abandonné), Faucon hobereau (1 couple nicheur)	Phase exploitation	Persistants	L'application immédiate du maintien de l'activité agricole sur 6,8 ha d'espace dédié (zone humide + prairies humides) avec gestion appropriée, sera très bénéfique à ces 3 espèces à affinité anthropique des milieux agricoles en plaine alluviale	C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux	Négligeables
					Négligeables
			Offrir (avant travaux) des habitats de type agricole (hangar abrité) et nichoirs fonctionnels similaires à ceux détruits, notamment en faveur de l'Hirondelle rustique, du Gobemouche gris et du Faucon hobereau	A3 : Installation et construction d'habitats bénéfiques et spécifiques aux espèces des milieux agricoles ou de plaine alluviale (Faucon hobereau)	Négligeables

			Suivre l'état d'évolution des effectifs pour les 3 espèces	S2B : Suivis des populations aviaires du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables
			Vérifier l'efficacité de la mise en place des dispositifs	S4 : Suivi des implantations des nichoirs pour l'Avifaune (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables
CHIROPTERES Barbastelle d'Europe, Petit et Grand Rhinolophes, Pipistrelle de kuhl, P. commune, P. Nathusius, Sérotine commune, Oreillard gris (individus isolés, faibles populations)	Phase exploitation	Persistants	Rétablir la fonctionnalité du réseau de haie, renforcer le rôle corridor pour le déplacement des chauves-souris et maintenir l'activité agricole dans la zone humide augmentant la plus-value écologique	C1.1A : Plantations visant à la reconnexion du réseau de haies (1 891 ml replanté/déplacé) suivant le **PGDH**	Négligeables
				C3.2B : Mise en place de pratique de gestion alternative respectueuse des milieux	Négligeables
				S2B : Suivis des populations de chauves-souris du site d'étude durant la phase de déplacement des haies, puis sur plusieurs années après travaux (N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30)	Négligeables

La réalisation des travaux sera accompagnée d'un programme de suivi de l'efficacité des mesures. Ces suivis écologiques ont pour but d'observer si les objectifs de reconquête de la biodiversité et des fonctionnalités sont bien atteints. Le Maître d'ouvrage s'engage ainsi à réaliser un suivi écologique sur l'ensemble de la zone de projet pendant une durée de 30 ans.

Recommandation n°8 : ***L'autorité environnementale recommande de mener une analyse actualisée de la capacité de stockage en adaptant les projections au changement climatique garantissant à la fois l'irrigation des cultures et l'alimentation de la zone humide. Elle recommande également d'étudier la mise en place d'une solution de secours en cas d'insuffisance des volumes stockés et son impact au regard de la disponibilité des ressources locales.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

L'étude *Changement Climatique & Aléas météorologiques en Normandie - GIEC Normand* publiée le 25 avril 2025, qui actualise la publication de 2020, montre que l'évolution des précipitations au cours des années futures ne suit pas de tendance discernable du fait de la grande variabilité interannuelle de ce paramètre.

D'après le GIEC, il ne semble pas raisonnable d'envisager que plusieurs années de pluviométrie à -30% se succéderont, car il s'agit du maximum de l'écart à la moyenne observée.

On constate que la variabilité interannuelle des précipitations a même baissé depuis le début du 21ème siècle pour se réduire à +/- 15%. (voir page 17 du rapport du GIEC)

Dans le cadre du projet, afin de pallier les variabilités de précipitations d'une année à l'autre, une grande capacité de stockage a été dimensionnée à 92 768 m³.

Dans le cas d'une pluviométrie annuelle de 930 mm (correspondant à la moyenne des 30 dernières années à Saint Hilaire du Harcouët), un excédent de volume de 16 828 m³ serait stocké au terme d'une année dans les bassins.

Dans le cas d'une pluviométrie de 650 mm (- 30% par rapport à la moyenne de 930 mm, soit l'écart maximal à la moyenne observé depuis 1971), une perte de volume de l'ordre de 40 000 m³ serait observée dans les bassins, au terme d'une année.

1) Détermination du volume d'eau stocké au démarrage de la première culture

Nous proposons un calcul basé sur les données du GIEC évoquées ci-dessus et un planning chantier.

Nous considérons que le terrassement pourra être réalisé uniquement entre Septembre et Mars (hors période de sensibilité écologique), le planning du chantier est explicité ci-dessous.

	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finitions de la serre et montage équipements										
Hall de conditionnement										
Test et mise en route										
Mise en place des plants										
Volume mensuel récupéré sur les toitures (m3)				8211	8672	7443	7942	8544	9390	12246
Volume évaporé dans les bassins (m3)				868	1013	1094	985	682	380	197
Volume d'eau stocké (m3)				7343	15002	21351	28308	36170	45180	**57229**

Nous avons inscrit ce planning dans une année décrite par le GIEC comme d'extrême sécheresse, c'est-à-dire pluviométrie moyenne – 30 % (il s'agit du chiffre indiqué dans l'avis de la MRAE).

Nous déduisons du volume récupéré sur les toitures les volumes évaporés dans les bassins.

Le volume d'eau stocké en début de culture est alors de **57229** m³.

Le volume de 50 000 m³ annoncé est donc réaliste et prudent.

2) Volume annuel d'arrosage

Deux scénarios se présentent alors à nous :

- Scénario 1 : l'année de construction est extrêmement sèche, nous démarrons la saison avec 57 000 m³ dans les bassins, et la première année de culture sera de pluviométrie « normale ».

	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume récupéré toitures (m^3)	Volume récupéré condensation (m^3)	Consommation mensuelle des plants (m^3)	Volume d'évaporation des bassins (m^3)	Volume d'alimentation de la zone humide (m^3)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m^3
							57000
Décembre	110,7	20258	958,3	4506	137	1240	72333
Janvier	91,5	16745	958,3	4070	201	1240	84525
Février	74,2	13579	958,3	9012	385	1120	88545
Mars	67,5	12353	958,3	13082	621	1240	86913
Avril	64,1	11730	958,3	18025	868	1200	79509
Mai	67,7	12389	958,3	21804	1013	1240	68799
Juin	58,1	10632	958,3	22531	1094	1200	55565
Juillet	62	11346	958,3	22531	985	1240	43113
Aout	66,7	12206	958,3	13082	682	1240	41273
Septembre	73,3	13414	958,3	13518	380	1200	40547
Octobre	95,6	17495	958,3	2907	197	1240	54657
Novembre	98,1	17952	958,3	4506	130	1200	**67731**
Total	929,5	170099	11500	149574	6693	14600	

Nous terminerons la première année de culture avec un excédent de 67731 m³

- Scénario 2 : l'année de construction est une année avec une pluviométrie « normale » et la première année d'exploitation est une année exceptionnellement sèche. Le volume d'eau initiale est 30 % supérieur au volume précédent, soit 81 000 m³

	Pluviométrie moyenne - 30 % (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							81000
Décembre	77,49	14181	958,3	4506	137	1240	90256
Janvier	64,05	11721	958,3	4070	201	1240	97424
Février	51,94	9505	958,3	9012	385	1120	97371
Mars	47,25	8647	958,3	13082	621	1240	92033
Avril	44,87	8211	958,3	18025	868	1200	81109
Mai	47,39	8672	958,3	21804	1013	1240	66683
Juin	40,67	7443	958,3	22531	1094	1200	50259
Juillet	43,4	7942	958,3	22531	985	1240	34403
Aout	46,69	8544	958,3	13082	682	1240	28902
Septembre	51,31	9390	958,3	13518	380	1200	24152
Octobre	66,92	12246	958,3	2907	197	1240	33013
Novembre	68,67	12567	958,3	4506	130	1200	**40702**
Total	650,65	119069	11500	149574	6693	14600	

Nous terminerons la première année de culture avec un excédent de 40702 m³.

Dans les deux cas, le démarrage est sécurisé et nous restons autonomes pour l'année suivante.

Nous avons fait ensuite une simulation sur une période plus grande pour mieux appréhender l'évolution du stock d'eau : nous avons simulé une construction en 2013, l'état du stock d'eaux pluviales à la fin du chantier au plus bas. Nous constatons que le stock s'accroit malgré la succession des années 2015, 2016, 2017 et 2019 faiblement pluvieuses.

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation annuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation du bassin (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé (m³)
							57000
2014	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**89 840**
2015	802	146 766	17 600	149 575	6 696	14 600	**83 335**
2016	776	142 008	17 600	149 575	6 696	14 600	**72 072**
2017	866	158 478	17 600	149 575	6 696	14 600	**77 279**
2018	867	158 661	17 600	149 575	6 696	14 600	**82 669**
2019	1023	187 209	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2020	990	181 170	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2021	938	171 654	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2022	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**79 587**
2023	1102	201 666	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2024	1068	195 444	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2025	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**

Selon le tableau précédent, le stock cumulé après 6 ans d'exploitation atteint un volume supérieur à la capacité maximale du bassin. Si tel était le cas, nous « relâcherions » de l'eau vers la zone humide de manière douce (à débit calibré), pendant les périodes sèches dans un volume supérieur à celui pris en compte dans l'étude (14600 m³/an).

La MRAE cite l'année 2022 comme une année exceptionnellement sèche.

Dans le tableau suivant, nous réalisons une dernière simulation relative à l'évolution du stock d'eau dans les bassins avec les hypothèses suivantes :

- un démarrage avec un bassin contenant 57 000 m³ (eau stockée pendant l'ensemble des travaux avant la mise en culture pendant une année extrême du GIEC),
- une pluviométrie très faible chaque année, identique à 2022, soit 726 mm, même si, selon les résultats de l'étude du GIEC Normand, il n'est pas raisonnable d'envisager que l'on aura dans le futur, pendant plusieurs années d'affilée, une baisse de pluviométrie identique à celle de 2022.

Les volumes stockés seraient alors les suivants :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	Volume récupéré toitures *(m³)*	Volume récupéré condensation *(m³)*	Consommation annuelle des plants *(m³)*	Volume d'évaporation du bassin *(m³)*	Volume d'alimentation de la zone humide *(m³)*	Volume stocké cumulé *(m³)*
							57000
2027	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**36 587**
2028	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**16 174**
2029	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**-4 239**

Avec une pluviométrie récurrente identique à celle de 2022, le stock initial nous permettrait ainsi de fonctionner normalement pendant 3 années.

Le suivi de l'évolution du volume d'eau stocké nous permettrait d'adapter nos cultures sans avoir recours à la mise en place de mesures d'urgence :

- en réduisant la surface cultivée au démarrage de la quatrième année,
- en changeant de culture, avec le choix de variétés moins gourmandes en eau, d'autres types de légumes, etc.

Il convient de noter que nos calculs intègrent toujours la consommation prévue pour alimenter la zone humide, 40 m³/jour soit 14600 m³/an.

Ces simulations confirment que nous serons complètement autonomes dans l'utilisation de l'eau d'arrosage pour les plants de tomates.

Pour cette raison, nous ne prévoyons pas de forage ou de dispositif de secours pour arroser les plants de tomates et nous ne solliciterons pas de solutions externes (réseau d'eau potable, pompage dans la nappe).

Dans l'hypothèse où de telles adaptations s'avéreraient insuffisantes, forts de notre engagement à ne pas utiliser de l'eau potable ou de l'eau de la nappe, **nous interromprions la culture avant la fin de la saison**.

Par ailleurs, il est important de noter que le porteur de projet est en recherche constante d'amélioration de la qualité de l'eau et de la diminution de la consommation. Nous sommes déjà très performants puisque nous produisons 1 kg de tomate avec 15 litres d'eau. Nous continuons à améliorer notre système d'irrigation et la gestion informatique. Nous pensons atteindre prochainement le ratio de 10 litres d'eau par kg de tomate.

Nous avons décidé récemment de mettre en place un système pour couvrir les bassins de stockage afin de :

- diminuer les hausses de températures de l'eau,
- limiter la croissance des algues et donc d'améliorer la qualité de l'eau stockée,
- éviter l'évaporation de l'eau.

La couverture des bassins permettra de la réduire de 73%, soit d'économiser environ 5000 m³ par an (éléments non pris en compte dans les simulations ci-dessus).

Cet équipement nous permettra de produire 3 années complètes dans la simulation ci-dessus.
Cet investissement vient d'être réalisé sur le site de Brecey.

Recommandation n°9 : ***L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse des impacts liés à l'augmentation du trafic routier et d'évaluer les incidences sonores sur les zones riveraines et les effets cumulés. Elle recommande également de prévoir les mesures d'évitement ou de réduction éventuellement nécessaires.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

L'étude ci-après tient compte de l'ensemble des trafics générés par les Serres d'Isigny (existantes) et le projet des Serres du Buat.

Les Serres maraîchères à Isigny-Le-Buat			
Désignation	**"Serres d'Isigny"**	**"Serres du Buat"**	**Total**
		Projet final	
Trafic généré par les salariés (véhicules légers essence ou diesel) par jour	60 < n < 70	50 < n < 70	110 < n < 140
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 5	2 < n < 6	4 < n < 11
Trafic généré par les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis) par jour	1 < n <3	1 < n < 3	2 < n < 6

Le trafic généré par les 2 projets, entre 116 et 157 véhicules/jour représente moins de 5 % du trafic actuel, sur la RD 85. Cette évolution reste inférieure aux seuils usuellement mobilisés dans les études air-santé pour caractériser une variation significative du trafic. En effet, sur le volet air-santé, le guide méthodologique national retient, pour définir le réseau d'étude, qu'une variation est significative au-delà de 10 % pour les trafics supérieurs à 5 000 véh./jour, et au-delà de 500 véh./jour en valeur absolue pour les trafics inférieurs à 5 000 véh./jour.

Sur le volet bruit, une hausse de 5 % est aussi très limitée acoustiquement : Bruitparif indique qu'à vitesse égale, une baisse de 10 % du trafic correspond à environ 0,5 dB(A) ; par symétrie, une hausse de 5 % représenterait un ordre de grandeur inférieur, autour de 0,2 dB(A), généralement imperceptible pour l'oreille humaine.

Par ailleurs, les arrivées/sorties de chaque serre seront localisées à des endroits distincts, ce qui permet de répartir le trafic sur le réseau viaire.

Enfin, il est important de noter que le trafic des véhicules légers des employés de la serres est composé à 70% de véhicules électriques fournis pour l'employeur. Les nuisances sonores seront moindres et l'impact sur la qualité de l'air sera extrêmement limité.

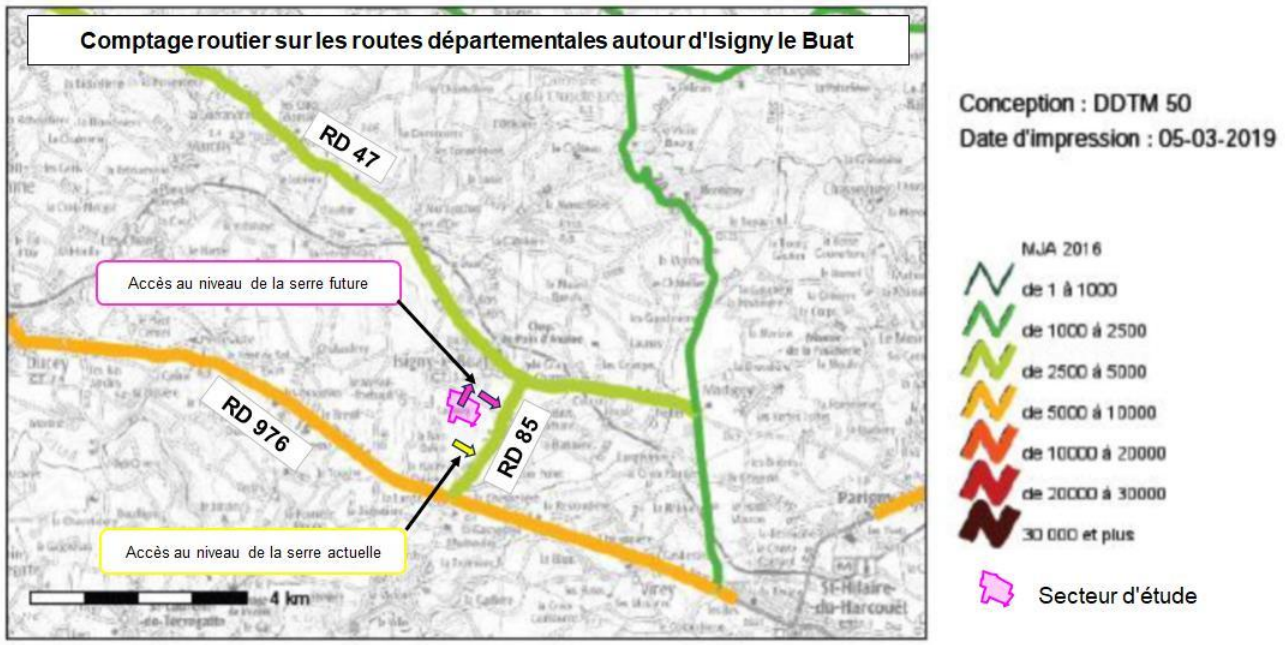

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude acoustique en période d'exploitation, afin de relever les niveaux de bruit au droit des habitations proches.

Recommandation n°10 : ***L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre en tenant compte de l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet. Elle recommande également de mieux justifier la capacité d'absorption totale du CO_2 des plantes au regard de la production annuelle estimée, et de préciser les mesures prévues en cas de dépassement constaté des prévisions d'émission de gaz à effets de serre.***

- **La réponse du Maître d'ouvrage :**

  - Cycle de vie.

Les locaux sociaux sont soumis à la norme RE 2020 et le projet propose un Bbio de 74 pour un maximum autorisé de 80. Ceci est consigné dans le permis de construire.
Le reste de bâtiments n'est pas considéré comme bâtiment chauffé soumis à la RE 2020, mais comme bâtiment agricole de type serre conforme à la norme EN 13031.
Le projet ne peut pas être soumis au logiciel RE2020 du CSTB.
Nous n'avons pas le bilan carbone total de la vie du projet (cela n'est règlementairement pas sollicité dans une étude d'impact).

  - Absorption du C02 par les plantes

Les capacités d'absorption des tomates sont très supérieures aux volumes émis par les moyens de chauffage.

Nous installons le plus souvent un stockage de CO_2 liquide et approvisionnons du CO^2 par camion pour assurer une alimentation continue des tomates.
Mais la réduction de l'empreinte carbone dépend de plusieurs axes de travail.

1. La réduction du besoin en chauffage comme premier principe
Avant même d'aborder les intrants énergétiques, la demande de chaleur elle-même a déjà été considérablement réduite grâce à l'investissement dans des écrans énergétiques très isolants et un nouveau type de couverture de serre à haute isolation. Il s'agit de la forme la plus fondamentale de durabilité : non pas compenser, mais consommer moins. Une réduction des pertes thermiques de la serre se traduit directement par une moindre consommation de combustible par m², indépendamment de la source. La consommation d'énergie dans une serre en verre varie selon les exploitations :

Type d'exploitation	Équivalent gaz naturel (m³ /m²/an)
Culture traditionnelle/ancienne sans écran thermique	40–50
Exploitation moderne avec un seul écran énergétique	30–40
Exploitation moderne avec écran double/très isolant	25–35
Culture très efficiente (cogénération, très isolant, pilotage climatique optimal)	20–30
Serre semi-fermée / systèmes avancés	< 20

Avec 18 m³ é.g.n. /m²/an, Maraîchers de Normandie se distingue comme l'une des exploitations maraîchères de tomates haute technologie les plus efficientes en énergie de la région, bien en deçà de la moyenne sectorielle pour des types d'entreprises comparables

2. Dosage du CO_2 : pas de surdosage, pas d'apport fossile supplémentaire
Le CO_2 n'est apporté qu'à hauteur du niveau de l'air extérieur (~420 ppm), et non aux concentrations beaucoup plus élevées parfois utilisées dans le secteur pour forcer une assimilation accrue. Cela signifie :

- Aucune combustion « supplémentaire » de gaz naturel dans le seul but de produire du CO_2 ;
- Les besoins en CO_2 sont couverts autant que possible par des flux externes déjà existants (voir point n°5) plutôt que par la combustion propre.

Il s'agit d'un choix délibéré pour découpler la culture des intrants fossiles destinés à la fertilisation carbonée, qui constitue souvent dans le secteur la principale raison d'une consommation élevée de gaz naturel.

3. Cogénération : valorisation de la chaleur résiduelle plutôt que production pure de chaleur
La majeure partie de la demande de chaleur est couverte par la chaleur résiduelle issue de la cogénération (CHP), dont la vocation première est de produire de l'électricité pour le réseau.
Cela représente un fort intérêt stratégique pour EDF.
C'est une source très réactive à la mise en route, parfaite pour écrêter les pointes de consommation.
Les emplacements géographiques permettent de décharger les lignes de transport haute tension.

Le bilan carbone des cogénérations au gaz naturel est meilleur que le bilan carbone d'une centrale électrique au gaz (car nous consommons dans la serre le CO_2 émis) et bien meilleurs qu'une centrale électrique au fioul ou au charbon.
La cogénération permet donc à EDF de baisser le bilan carbone global de la production d'électricité.
Nous récupérons ensuite une énergie fatale décarbonée pour chauffer les serres.
Il s'agit d'une situation fondamentalement différente de « brûler du gaz naturel pour produire de la chaleur » :

- le combustible est de toute façon utilisé pour la production d'électricité ;
- la chaleur qui en résulte serait autrement perdue inutilement (tours de refroidissement, rejet de chaleur résiduelle) ;
- en valorisant cette chaleur résiduelle, le rendement total du combustible utilisé (électrique + thermique) est considérablement amélioré par rapport à une production séparée d'électricité et de chaleur.

En d'autres termes : la consommation de gaz naturel « imputée » à la culture est en grande partie un sous-produit d'un processus qui existe de toute façon, et ce processus lui-même se substitue à une production ailleurs sur le réseau qui serait moins efficiente et moins propre.

4. Rôle de la cogénération dans le système énergétique : substitution et équilibre du réseau

- **Merit order et effet de substitution** : le nucléaire et l'énergie solaire ont la priorité sur le réseau en raison de leur coût marginal. Cependant, le solaire ne produit que pendant une partie limitée de la journée, et le nucléaire est peu modulable. Il subsiste donc une demande résiduelle qui doit être couverte par une capacité réglable, rapidement mobilisable.
- **La cogénération couvre cette demande résiduelle plus efficacement que l'alternative** : sans cette capacité de cogénération, cette demande résiduelle serait couverte par des centrales à charbon ou à gaz non couplées, souvent en provenance d'Allemagne par exemple, avec un rendement global bien inférieur (uniquement électrique, sans valorisation thermique) et/ou une intensité en CO_2 plus élevée par unité d'énergie fournie (notamment pour le charbon).
- **Valeur systémique** : la cogénération fournit une capacité réglable nécessaire à la stabilité du réseau lorsque le solaire et l'éolien font défaut, et ce avec un rendement global démontrablement supérieur à la production séparée. Sa mise en œuvre ne constitue donc pas seulement un « moindre mal », mais contribue fonctionnellement à la transition énergétique elle-même.

5. Captage du CO_2 sur les centrales

L'utilisation de gaz naturel dans les centrales énergétiques propres s'accompagne d'un captage intégral du CO_2. Cela signifie que les émissions fossiles de CO_2 qui se dégageraient normalement lors de la combustion ne sont pas rejetées dans l'atmosphère mais sont captées — ce qui distingue fondamentalement l'impact climatique de cette partie de la consommation de gaz d'une « combustion standard » de gaz naturel sans captage.

6. Utilisation des flux résiduels de CO_2 de tiers

Une partie des besoins en CO_2 est couverte par du CO_2 local provenant de fournisseurs externes (projets de méthanisation chez des agriculteurs), qui autrement émettraient ce CO_2 sans utilité. Cela est fonctionnellement comparable au captage et à l'utilisation du carbone (CCU) : des émissions existantes trouvent une application utile plutôt qu'un CO_2 supplémentaire ne soit produit ou émis.

7. La Capture Directe dans l'Air (DAC) comme source de CO_2 complémentaire

Au-delà de l'utilisation existante de CO_2 issu de flux résiduels de tiers, la Capture Directe dans l'Air (DAC) est explorée comme méthode innovante complémentaire pour filtrer le CO_2 directement depuis l'air extérieur et l'administrer à la culture. Étant donné que le dosage de CO_2 dans cette exploitation se limite de toute façon au niveau de l'air extérieur, le DAC s'inscrit conceptuellement de manière parfaitement cohérente : la culture reçoit du CO_2 déjà présent dans l'atmosphère, sans qu'une combustion fossile supplémentaire ne soit nécessaire. Cela permettrait de réduire davantage la dépendance résiduelle au CO_2 issu de la combustion propre par cogénération et de fermer encore plus directement le cycle du carbone de l'exploitation.

8. Bilan carbone annuel : l'absorption estivale comme contrepartie

Durant la période estivale, les fenêtres sont ouvertes pour la ventilation et le rafraîchissement, et les cultures absorbent de manière mesurable le CO_2 de l'air extérieur par photosynthèse — exactement comme toute plante en plein champ. Sur l'année, il en résulte un équilibre :

- hiver / intersaison : apport limité et ciblé de CO_2 jusqu'au niveau extérieur, provenant en grande partie de flux résiduels ;
- été : absorption nette de CO_2 atmosphérique par la culture, sans aucun dosage externe.
- En filtrant tout l'été du CO_2 de l'air extérieur par DAC, un beau cycle équilibré se crée.

En résumé
La justification des 18 m³ é.g.n./m² ne repose pas sur un seul argument, mais sur une combinaison de mesures qui, chacune, réduit la part fossile ou en neutralise l'impact :

- réduction de la demande par l'isolation,
- absence de surdosage en CO_2,
- chaleur comme sous-produit d'une production électrique dont le réseau a de toute façon besoin,
- substitution de centrales moins durables par cette production,
- captage des émissions fossiles résiduelles de CO_2,
- réutilisation des flux résiduels de CO_2 de tiers,
- Capture Directe dans l'Air (DAC) comme source de CO_2 complémentaire,
- absorption naturelle de CO_2 et Capture Directe dans l'Air en été.

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

LES SERRES DU BUAT

SIRET : 951 409 424 00011

Siege : 707 Route la Sactière - 50370 Brecey

Objet : Mémoire en réponse à l'avis du SAGE de la Sélune

Référence : Courrier référencé « *Avis du bureau de la CLE du SAGE Sélune sur le projet de serres maraîchères « Les Serres du Buat* » à Isigny-le-Buat, en date du 12 mai 2026.

Monsieur le préfet,

Nous avons pris acte du rapport de la CLE du SAGE Sélune sur notre projet de serre maraîchère à Isigny le Buat.

Nous espérons, par la présente, répondre à ses interrogations.

Nous comprenons que notre projet est complexe et spécifique à la culture de tomates sous serres. Nous sommes à la disposition du SAGE Sélune, pour recevoir ses membres sur notre site existant, afin d'illustrer le fonctionnement de la serre et apporter toute précision technique complémentaire qu'ils jugeraient utiles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet, en l'expression de ma considération distinguée,

Rik Van Den Bosch

DocuSigned by:

E5CEAE1EF4654F8...

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Question n° 1 du SAGE : Quelles sont les dispositions d'urgence prévues en cas de remplissage insuffisant des bassins ?

- **Eléments de compréhension relative à la pluviométrie en Normandie**

L'un des questionnements principaux de la CLE est celui du fonctionnement d'un tel projet au vu des prévisions climatiques futures.

Ce point peut être éclairci en se basant sur l'étude *Changement Climatique & Aléas météorologiques en Normandie - GIEC Normand* publié le 25 avril 2025.

L'évolution du climat normand a été étudié et des projections ont été réactualisées suite à la première publication du GIEC Normand en 2020.

Il est indiqué que l'évolution des précipitations au cours des années futures ne suit pas de tendance discernable du fait de la grande variabilité interannuelle de ce paramètre.

« Dans l'ensemble, les stations météorologiques normandes ne montrent aucune tendance statistiquement significative pour les cumuls annuels et mensuels de précipitations (Cantat et Gires, 2003 ; Mesquita, 2009 ; Laignel et al., 2010 ; Laignel, 2012 ; Cantat in DREAL 2015 ; Ricquier et al., 2018). » Extrait de la page 25.

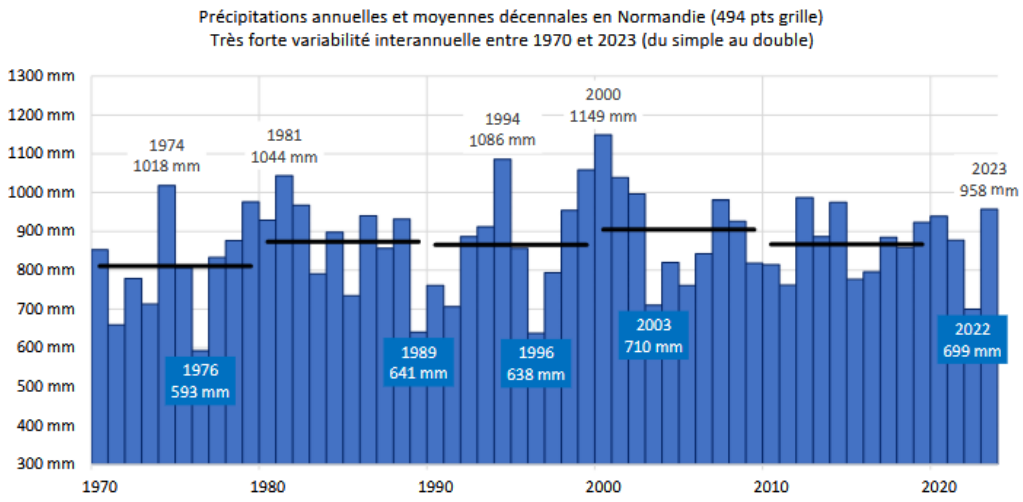

Figure 11 : Evolution des précipitations totales annuelles en Normandie entre 1970 et 2023, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Les écarts maxima possibles par rapport à la Normale 1991-2020 sont de l'ordre de plus ou moins 30% (Fig. 12) entre les années très déficitaires (1976 : 593 mm, -33%) et celles exceptionnellement arrosées (2000 : 1149 mm, +30%).* » Extrait page 17.

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

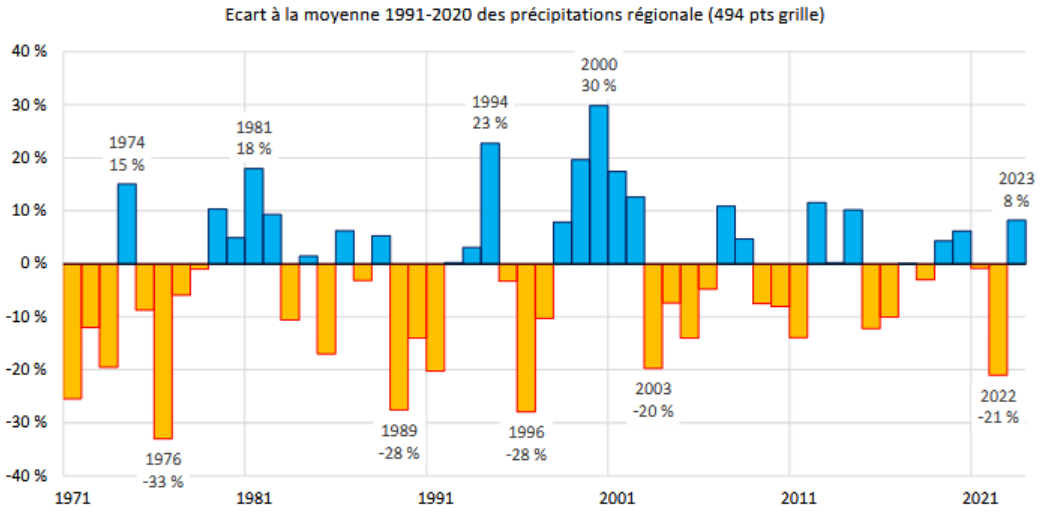

Figure 12 : Evolution de l'écart des précipitations totales annuelles en Normandie par rapport à la Normale climatique 1991-2020, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *La moyenne annuelle régionale calculée à partir des cumuls de précipitation mesurés dans les 8 stations normandes de référence (Fig. 22) indique clairement la succession de phases pluvieuses et sèches entre 1970 et 2023. Le phénomène le plus marquant est depuis 2003 la diminution de la très grande variabilité interannuelle des précipitations : alors que sur la fin du 20e siècle les cumuls pouvaient osciller du simple au double d'une année à l'autre (approximativement entre 500 et 1000 mm par an), depuis le début du 21e siècle les valeurs présentent une amplitude beaucoup plus réduite (approximativement entre 650 et 850 mm, à l'image de nos dernières années 2022 et 2023). Autour de la valeur moyenne annuelle de 781 mm, les écarts varient ainsi entre les années les plus sèches et les années les plus arrosées d'environ +/- 30% (Fig. 23). Cette fourchette se réduit à +/- 15% à partir de 2003.* »

En conséquence, il ne semble pas raisonnable d'envisager que plusieurs années de pluviométrie à -30% se succéderont car c'est le maximum de l'écart à la moyenne observée.

On constate que la variabilité interannuelle des précipitations a même baissé depuis le début du 21ème siècle pour se réduire à +/- 15%.

- **Concernant le projet**

Dans le cadre du projet, afin de pallier aux variabilités de précipitations d'une année à l'autre, une grande capacité de stockage a été dimensionnée à 92 768 m^3. Ainsi :

- dans le cas d'une pluviométrie annuelle de 930 mm (correspondant à la moyenne des 30 dernières années à Saint Hilaire du Harcouët), un excédent de volume de 16 828 m^3 serait stocké au terme de l'année dans les bassins,
- dans le cas d'une pluviométrie de 650 mm (- 30% par rapport à la moyenne de 930 mm, soit l'écart maximal à la moyenne observé depuis 1971), une perte de volume de l'ordre de 40 000 m^3 serait observée dans les bassins, au terme de l'année.

La simulation ci-après montre l'évolution du stock d'eau dans l'hypothèse où le projet aurait été construit en 2013.

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m^3)*	**Volume récupéré condensation** *(m^3)*	**Consommation annuelle des plants** *(m^3)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m^3)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m^3)*	**Volume stocké cumulé** *(m^3)*
							0
2014	1017	186 111	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	32 840
2015	802	146 766	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	26 335
2016	776	142 008	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	15 072
2017	866	158 478	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	20 279
2018	867	158 661	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	25 669
2019	1023	187 209	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	59 607
2020	990	181 170	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	87506
2021	938	171 654	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	100 000
2022	726	132 858	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	85 476
2023	1102	201 666	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	100 000
2024	1068	195 444	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	100 000
2025	1017	186 111	**17 600**	**149 575**	**6 696**	**14 600**	100 000

Ainsi, nous constatons que le stock d'eau s'accroit malgré :

- la succession des années 2015, 2016, 2017 et 2019 faiblement pluvieuses,
- un bassin vide au départ, alors que, dans le cadre du projet, nous estimons un stock initial minimal de 50 000 m^3 au démarrage de la première culture (le stock initial est constitué par les pluies tombées après la couverture de la serre, pendant les travaux d'aménagements intérieurs, avant la mise en culture).

On constate également que le stock cumulé après 10 ans d'exploitation aurait atteint un volume supérieur à la capacité maximale du bassin.

Dans ce cas, nous aurions «relâché» de l'eau de manière douce (à débit calibré), pendant les périodes sèches dans un volume supérieur à celui pris en compte dans l'étude.

Cette première simulation confirme que nous sommes chaque année bénéficiaire en eau, nous consolidons notre stock et éloignons le risque d'avoir les bassins vides.

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Dans le tableau suivant, nous réalisons une seconde simulation relative à l'évolution du stock d'eau dans les bassins avec les hypothèses suivantes :

- un démarrage avec un bassin contenant 50 000 m^3 (eau stockée pendant la fin des travaux avant la mise en culture),
- une première année avec une pluviométrie moyenne à 930 mm,
- une pluviométrie très faible chaque année, identique à 2022, soit 726 mm, même si, selon les résultats de l'étude du GIEC Normand, il n'est pas raisonnable d'envisager que l'on aura dans le futur, pendant plusieurs années d'affilée, une baisse de pluviométrie identique à celle de 2022.

Les volumes stockés seraient alors les suivants :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m^3)*	**Volume récupéré condensation** *(m^3)*	**Consommation annuelle des plants** *(m^3)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m^3)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m^3)*	**Volume stocké cumulé** *(m^3)*
							50000
2027	938	171 654	17 600	149 575	6 696	14 600	**68 383**
2028	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**47 970**
2029	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**27 557**
2030	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**7 144**

Avec une pluviométrie récurrente identique à celle de 2022, le stock initial nous permettrait ainsi de fonctionner normalement pendant 3 années.

Le suivi de l'évolution du volume d'eau stocké nous permettrait d'adapter nos cultures sans avoir recours à la mise en place de mesures d'urgence :
- en réduisant la surface cultivée au démarrage de la quatrième année,
- en changeant de culture, avec le choix de variétés moins gourmandes en eau, d'autres types de légumes, etc.

Dans l'hypothèse où de telles adaptations s'avéreraient insuffisantes, forts de notre engagement à ne pas utiliser de l'eau potable ou de l'eau de la nappe, **nous interromprions la culture avant la fin de la saison**.

Par ailleurs, nous travaillons continuellement à l'amélioration de nos procédés d'irrigation de manière à réduire encore notre consommation pour qu'elle soit inférieure à 149 575 m^3 / an.

Ces éléments démontrent que nous ne nous trouverons pas en situation d'urgence et que nous ne prélèverons pas d'eau, ni potable, ni dans la nappe.

NB : nous prendrons volontiers en compte les résultats de l'étude en cours sur les volumes prélevables sur le département dès lors que ceux-ci seront connus.

Question n° 2 du SAGE : Ces dispositions d'urgence impliquent-elles de solliciter une source alternative d'eau ?

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Comme indiqué dans la précédente réponse, notre processus de fonctionnement reste viable grâce à notre forte capacité de stockage de l'eau qui nous permet de produire en faisant fi des aléas climatiques.

Nous nous engageons à ne pas solliciter de sources alternatives d'eau, et ferons notre affaire des conséquences d'un emballement climatique hors norme.

Question n° 3 du SAGE : Dans cette hypothèse quelles seraient les modalités et les impacts sachant qu'en période de tension (juillet, aout) les plants nécessitent un volume journalier de 750 m^3 d'eau ?

Se conférer à notre réponse à la question 1

Question n° 4 du SAGE : Quel serait l'impact d'un raccordement d'urgence sur le réseau d'eau existant ? En période de tension ? Et vis-à-vis des autres usages existants sur le territoire ?

Nous nous engageons à prendre des mesures d'adaptation de nos cultures bien avant que nos bassins ne soient vides et dans tous les cas à n'utiliser, ni eau potable, ni eau de nappe.

Nous ne prévoyons donc pas et ne ferons pas de raccordement au réseau public d'eau potable.

Le projet ne prévoit pas de forage, il n'y aura donc aucun prélèvement dans la nappe.

Question n° 5 du SAGE : Quels sont les impacts du changement climatique sur les bassins eux-mêmes en termes de qualité (augmentation des températures) et de la quantité (augmentation de l'évaporation) ?

La profondeur des bassins (environ 6 m) limite le réchauffement de l'eau et la diffusion de la lumière (facteur de développement des algues). Nous avons un recul important sur de nombreuses installations et nous maîtrisons parfaitement la qualité de l'eau stockée qui reste toujours d'excellente qualité pour nos cultures.

Nous travaillons par ailleurs constamment à améliorer la qualité de l'eau des bassins. Pour ce faire, des investissements seront réalisés dans le cadre du projet pour couvrir les bassins qui permettront de diminuer les hausses de températures de l'eau, de limiter la croissance des algues et donc d'améliorer la qualité de l'eau stockée.

Concernant la quantité d'eau évaporée, que le cabinet d'expertise en hydrologie AQUAGEOSPHERE a calculé à 6 696 m^3/an selon la formule de Hargreaves et Samani (1985), la couverture des bassins permettra de la réduire de 73%, soit d'économiser environ 5000 m^3 par an.

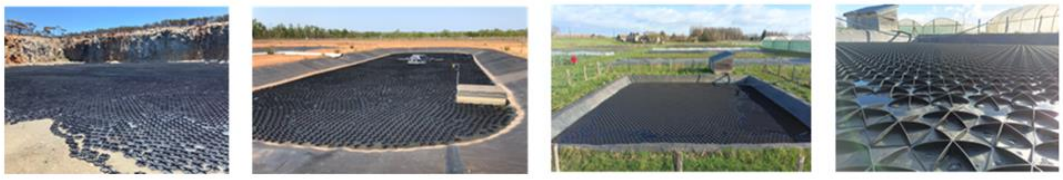

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Question n° 6 du SAGE : Dans quelle mesure le projet participe-t-il à une gestion économe des ressources en eau ?

L'irrigation des cultures par système hydroponique garantit une utilisation très rigoureuse de l'eau.

L'alimentation en circuit fermé permet d'alimenter les plantes en fonction de leurs besoins ; dans tous les cas, le surplus est récupéré dans le circuit d'irrigation. L'ajustement est réalisé en temps réel par un ordinateur.

Nous récupérons également l'eau d'évaporation des plantes pour la recycler dans le système d'irrigation.

Grâce à cette technologie, nous obtenons des résultats **de 15 litres d'eau par kg** de tomates produit alors qu'une production en plein terre nécessite environ 150 à 200 litres par kg.

En résumé, le projet consommera dix fois moins d'eau qu'une même culture traditionnelle.

Question n° 7 du SAGE : Le projet est-il en cela comparable à d'autres productions présentes sur le bassin versant ?

Les données agricoles communes font état des consommations en eau suivantes :

- Pour la culture du maïs = 0,55 m^3 /m²
- Pour la culture de betterave = 0,65 m^3/m²
- Pour la culture du blé = 0,45 m^3/m²

L'emprise foncière totale du projet est de 33 ha.

L'exploitation agricole actuelle est réalisée sur une surface de 25 ha, alternativement avec du blé, du maïs ou des betteraves. Ont été par exemple cultivés sur le foncier du projet 13 ha de betterave et 12 ha de maïs.

La quantité d'eau consommée pendant une saison a été de 130 000 m² x 0,65 m^3/m² + 120 000 m² x 0.55 m^3/m²= **150 500 m^3.**

La consommation d'eau du projet de serre s'élève quant à elle à **149 575 m^3 /an.**

La consommation d'eau pour la culture de tomates des « Serres du Buat » sera donc équivalente à la consommation d'eau d'une culture en place actuellement sur les mêmes parcelles et n'induira pas de soustraction d'eau supplémentaire au milieu naturel.

Remarque n° 1 du SAGE sur le maintien du débit réservé prévu pour alimenter la zone humide

Le projet aura un effet bénéfique sur la zone humide en période d'étiage, pour les raisons suivantes :

- les cultures en place (blé, maïs, betteraves) consomment de l'eau pendant les périodes critiques d'été et privent la zone humide d'une alimentation en eau,
- le système mis en place permettra de restituer, tout au long de l'année (y compris pendant l'été et les périodes de sécheresse) 1240 m^3 d'eau/mois (en clair, l'eau stockée en hiver sera utile en été).

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Les eaux rejetées dans la zone humide seront constituées de :

- l'eau de pluie issue des bassins de stockage,
- l'eau de pluie émanant des voiries, qui sera filtrée par des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures (conformes à la réglementation), nettoyés régulièrement par une entreprise agréée.

Une modélisation hydrogéologique a été réalisée **par le cabinet BURGEAP/GINGER**, afin d'estimer l'impact du projet sur la nappe sous-jacente. Les conclusions sont les suivantes :

- la nappe présente naturellement des fluctuations importantes (entre 2,5 et 3 m),
- selon le BET BURGEAP, on peut prévoir une baisse maximale d'environ une trentaine de cm du toit de la nappe, au niveau de la partie basse de la zone humide ; quoiqu'il en soit, **compte tenu de l'épaisseur importante de l'aquifère, cette incidence n'affecte pas, dans tous les cas, la ressource en eau.**

Enfin, une écologue assurera, **pendant 30 ans,** un suivi annuel de l'évolution de la zone humide (et de toute la vie faunistique et floristique qui l'accompagne), dont les résultats seront transmis chaque année à la DDTM de la Manche.

Le spécimen de registre annuel de suivi, présent dans l'étude d'impact pourra être enrichi de données supplémentaires au fur et à mesure de la vie du site, après échanges avec les services de l'Etat.

Remarque n° 2 du SAGE sur le suivi de la qualité des eaux rejetées vers la zone humide

2 piézomètres seront installés, juste en amont de la zone humide, afin d'assurer un contrôle continu du niveau de la nappe. Ce dispositif de surveillance permettra de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique local, et de s'assurer que le dispositif de compensation fonctionne conformément aux prédictions du modèle, avec des niveaux conformes à ceux d'avant-projet.

Ce suivi piézométrique permettra d'optimiser le fonctionnement du dispositif de réalimentation en adaptant les débits d'injection selon les variations saisonnières observées et les besoins réels de la zone humide. Cette approche adaptative intègre une phase d'observation préalable du battement naturel de la nappe, suivie d'une période d'ajustement progressif du système de compensation basée sur les données acquises in situ.

La zone humide sera alimentée et surveillée continuellement (même en période estivale, y compris les périodes de sécheresse).

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

Annexe : rappel des objectifs et des enjeux visés par le projet

Nous considérons que le projet Les Serres du Buat est cohérent avec les enjeux et les objectifs du SAGE :

- **Réduire les apports de polluants d'origine agricole**

La culture de tomates sous serre constitue une entité agricole qui utilise des nutriments de synthèse et une quantité très faible de produits phytosanitaires.

L'irrigation en circuit fermé n'induira aucun écoulement ni aucun rejet sur le terrain naturel.

Cette culture va donc stopper les écoulements dans les sols, d'engrais, d'insecticides et de pesticides tels qu'ils peuvent être utilisés pour de la culture actuelle en plein champ.

- **Améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau**

Aucun engrais, ni aucun produit de traitement ne s'infiltreront dans le sol pour rejoindre la nappe phréatique

Les eaux de ruissellement des voiries et parkings sont stockées puis filtrées avec des dispositifs conformes à la réglementation avant le rejet en milieu naturel.

En cas d'incendie, toutes les eaux d'extinction potentiellement polluées sont stockées dans un bassin étanche avant d'être évacuées et traitées par des entreprises spécialisées.

Le projet va donc contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraine du bassin.

- **Préserver la faune, la flore et les milieux aquatiques**

La zone humide est aujourd'hui dans un état médiocre. Le porteur du projet, assisté d'un écologue, s'engage à :

- améliorer les mares existantes,
- créer des mares supplémentaires pour développer les espèces protégées,
- sanctuariser une zone écologique de 6,8 ha, en remplacement d'une zone qui est aujourd'hui cultivée ou utilisée pour l'élevage,
- veiller à préserver toute l'année une humidité adaptée, en alimentant cette zone avec de l'eau de pluie stockée dans les bassins. Des sondes piézométriques mesureront en permanence le degré d'humidité de la zone. Cette solution a été demandée et validée par la DREAL.

Le projet va donc contribuer au développement des espèces protégées et de la flore associée, au cœur de la zone à vocation écologique (comprenant la zone humide).

NB : La zone humide en 2022 était asséchée car le toit de la nappe était plus bas que les autres années. L'impact négatif sur les espèces protégées a sans doute été très néfaste, mais personne ne s'en est préoccupé.

Notre stockage d'eau pendant les périodes de forte pluie va permettre d'avoir la capacité d'alimenter la zone humide pendant les périodes de longues sécheresses.

L'eau utilisée pour continuer à irriguer la zone humide est prise en compte dans le calcul annuel de la consommation en eau du projet. (40 m^3/jour)

Le projet sera donc bénéfique au maintien de la zone humide en bon état, pour de nombreuses décennies.

Docusign Envelope ID: D3600908-6FEC-87E6-8359-79DB9D65CCD7

- **Ne pas impacter l'alimentation en eau potable pour la population**

L'enjeu du projet est de contribuer à l'autonomie alimentaire de la France sans porter préjudice à l'alimentation en eau potable.

Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur l'alimentation en eau potable de la population.

- **Assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.**

Le projet s'inscrit dans une démarche agricole différente de celles pratiquées à l'échelle du bassin.

Nos quantifications comparatives démontrent :

- que nous émettons moins de CO^2,
- que nous ne rejetons plus aucun produit phytosanitaire dans le sol,
- que notre consommation en eau est équivalente à l'activité agricole actuellement en place (voir ci-après),
- que nous sommes capables d'absorber les variations climatiques sans prélever sur d'autres ressources en eau (voir ci-après).

LES SERRES DU BUAT

SIRET : 951 409 424 00011

Siege : 707 Route la Sactière - 50370 Brecey

Objet : Réponse en réponse du SAGE de la Sélune

Référence : Réponse du Bureau de la CLE du SAGE Sélune au mémoire de réponse à l'avis du 12 mai sur le projet de serres maraîchères « Les Serres du Buat » à Isigny-Le-Buat (50)

Monsieur le préfet,

Nous avons pris acte de la réponse du SAGE Sélune à notre mémoire en réponse concernant la gestion de l'eau.

Nous nous permettons d'apporter encore des compléments aux remarques formulées.

Celle-ci nous semble pouvoir influer sur la conclusion concernant l'impact du projet sur les ressources en eau.

Nous espérons, par la présente, répondre favorablement aux interrogations de la commission.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet, en l'expression de ma considération distinguée,

Rik Van Den Bosch

Nous avons bien noté les objectifs et enjeux visés par le projet :

1) Approche annuelle de la simulation des consommations en eau

1er cas de simulation avec 3 années de pluviométrie identique à 2022.

Votre tableau en annexe est construit avec un stock d'eau en début de culture de 50 000 m3 qui conduit à un stock à la fin de 2027 de 68383 m3.

Nous avons démontré dans notre mémoire en réponse que le stock minimal au démarrage de culture serait de 57 000 m3 si l'année de construction avait une pluviométrie de 660 mm (extrême GIEC). Il serait de 81 000 m3 si l'année de construction avait une pluviométrie moyenne de 930 mm.

En ajoutant au minimum 7000 m3, voire 31 000 m3 dans votre tableau de simulation, vous pouvez conclure que nous passerons sans encombre l'année 2028 et 2029.

Cet ajustement peut aussi être fait en décalant le démarrage de culture de 1 mois pour cumuler environ 20 000 m 3 de plus et débuter avec un stock de 80 000 m3.

Cette simulation « extrême » était destinée à prouver que nous ne serons pas dans une gestion en urgence mais avec la possibilité d'anticiper pour ne jamais avoir à pomper dans la nappe ou à utiliser l'eau potable du réseau.

Vous conviendrez que nous avons deux à trois ans pour réagir si un tel enchainement se produisait.

2 ème cas simulation de la pluviométrie de 2014 à 2025

Notre simulation avait pour objectif de démontrer que sur période longue et connue, nous n'avions pas de point avec stock à O. Le stock d'eau constitué avant le démarrage de la mise en culture nous permet de nous affranchir ensuite des variations mensuelles. Ceci explique pourquoi nous n'avons utilisé la pluviométrie mensuelle que sur la première année de chantier

Nous vous remercions d'avoir réalisé la simulation mois par mois sur cette période pour examiner avec plus de précision encore l'évolution du stock. Il aurait été plus réaliste de prendre là aussi le stock initial dans les bassins qui n'aurait pas été de 0 mais de 89739 m3.

Ce volume est issu du tableau des précipitations de 2013 pendant le chantier.

La dernière ligne est le volume cumulé au fil des mois de chantier jusqu'à la mise en culture en Novembre.

	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finitions de la serre et montage équipements										
Hall de conditionnement										
Test et mise en route										
Mise en place des plants										
Volume mensuel récupéré sur les toitures (m3)				13725	13176	8838,9	14365,5	31055,1	695,4	13102,8
Volume évaporé dans les bassins (m3)				868	1013	1094	985	682	380	197
Volume d'eau stocké (m3)				12857	25020	32764,9	46145,4	76518,5	76833,9	89739,7

Si vous ajoutez ce stock de démarrage dans votre tableau en annexe, le stock d'eau dans les bassins reste toujours excédentaire même pendant les années 2014 et 2017.

Comme toute exploitation agricole, nous sommes dépendants de la météo (chaleur, froid, pluviométrie, ensoleillement, etc.) Notre système de stockage qui découple la culture de la pluviométrie directe est une garantie de réussite et de pérennité des cultures. Nous espérons que les simulations partagées vous rassureront encore un peu plus.

Des améliorations sont encore à venir pour diminuer notre consommation et sécuriser les cultures :

- Couverture des bassins (fait à Brecey, réalisé prochainement à Isigny, sera fait sur le nouveau projet mais pas comptabilisé dans les tableaux de simulation (5000 m3/an)
- Augmentation de la quantité d'eau condensée dans la serre par une meilleure maitrise de ce nouveau procédé (5 à 10 000 m3 /an)
- Amélioration de la précision d'arrosage

In Fine, nous rappelons notre engagement :

Nous faisons notre affaire de tout incident extrême et nous ne pomperons pas dans la nappe phréatique (il n'y a pas de forage dans le projet) et nous ne prélèverons pas d'eau du réseau d'eau potable pour arroser les plants

2) Potentielle sous-estimation du changement climatique

Il nous a semblé réaliste de prendre en compte les données de GIEC Normand comme base de simulation afin de présenter des simulations sévères mais réalistes.

« Dans l'ensemble, les stations météorologiques normandes ne montrent aucune tendance statistiquement significative pour les cumuls annuels et mensuels de précipitations (Cantat et Gires, 2003 ; Mesquita, 2009 ; Laignel et al., 2010 ; Laignel, 2012 ; Cantat in DREAL 2015 ; Ricquier et al., 2018). » Extrait de la page 25.

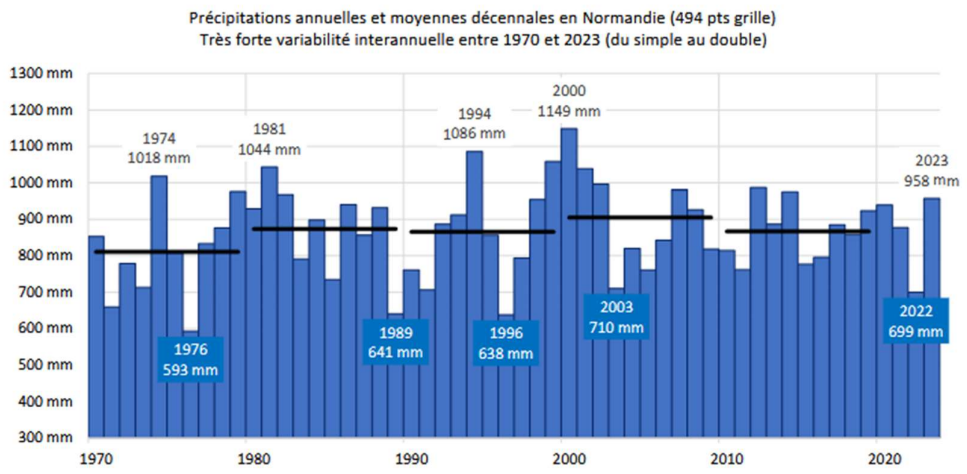

Figure 11 : Evolution des précipitations totales annuelles en Normandie entre 1970 et 2023, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

L'étude du GIEC Normand montre ensuite que les écarts entre les années les plus déficitaires en eau et les années les plus excédentaires ont tendance à se réduire depuis 2003, passant de 30% avant les années 2000, à 15% depuis.

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Les écarts maxima possibles par rapport à la Normale 1991-2020 sont de l'ordre de plus ou moins 30% (Fig. 12) entre les années très déficitaires (1976 : 593 mm, -33%) et celles exceptionnellement arrosées (2000 : 1149 mm, +30%).* » Extrait page 17.

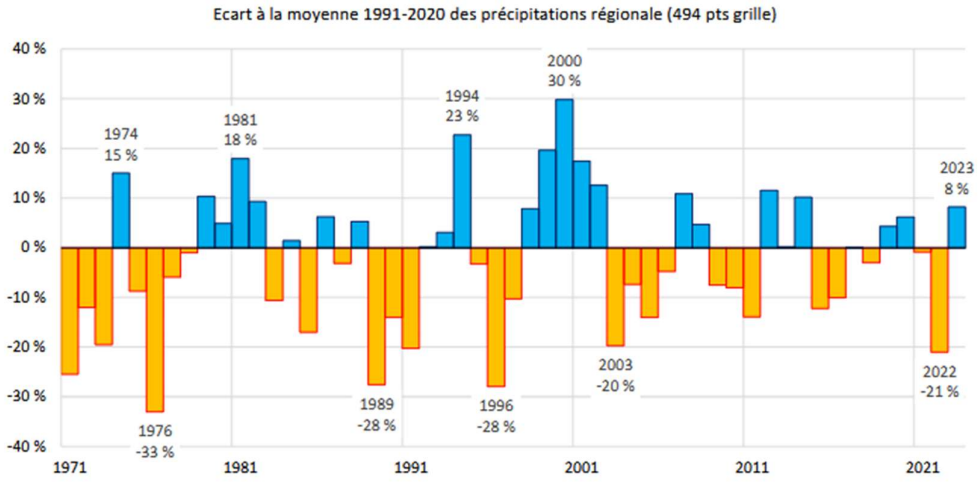

Figure 12 : Evolution de l'écart des précipitations totales annuelles en Normandie par rapport à la Normale climatique 1991-2020, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Le phénomène le plus marquant est depuis 2003 la diminution de la très grande variabilité interannuelle des précipitations : alors que sur la fin du 20e siècle les cumuls pouvaient osciller du simple au double d'une année à l'autre (approximativement entre 500 et 1000 mm par an), depuis le début du 21e siècle les valeurs présentent une amplitude beaucoup plus réduite (approximativement entre 650 et 850 mm, à l'image de nos dernières années 2022 et 2023). Autour de la valeur moyenne annuelle de 781 mm, les écarts varient ainsi entre les années les plus sèches et les années les plus arrosées d'environ +/- 30% (Fig. 23). Cette fourchette se réduit à +/- 15% à partir de 2003.* »

Vous convenez que les fluctuations d'une année sur l'autre seront mesurées, mais que des variations importantes sont à considérer sur l'année. C'est en intégrant ces nouvelles données climatiques que nous avons surdimensionné les bassins pour stocker toute l'eau retombée dans les périodes fortement pluvieuses.

Vous prenez comme exemple 2026 :

La police de l'eau est venue contrôler nos installations le juillet 2026 :

- Le bassin était rempli à 37%
- Nous n'avions pas utilisé la pompe du forage depuis avril
- La quantité pompée était de 16 000 m3 pour une autorisation à 50 000m3.

Nous sommes en changement de culture entre mi-juillet et mi-aout. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau importante avant mi-septembre.

La situation est donc parfaitement sous contrôle.

Cette maîtrise et notre expérience nous permettent d'être confiant dans le fonctionnement du futur projet.

Notre estimation de la diminution de l'évaporation est basée sur des données fournies de projet en place dans le monde entier.

Votre affirmation est-elle basée sur des faits documentés ? Nous aimerions les croiser avec nos données d'exploitation.

3) Volume annuel soustrait au milieu naturel

Nous ne pouvons pas soustraire 201 000 m3 d'eau au milieu naturel car notre consommation annuelle est de 149 575 (arrosage des plants) – 17 600 (Eau récupérée de l'évaporation dans la serre) = 131 975 m3.

L'écart est, soit capitalisé pour une période plus sèche (voir simulation) soit rejeté au milieu naturel en plus des 40 m3/jour déjà prévus. Cette deuxième solution est appliquée lorsque nos bassins sont pleins. Cela arrive régulièrement si les années ont

des pluviométries ‘’proches de la normales’’. Voir simulation sur 12 ans où les stocks sont plafonnés à 100 000 m3.

Les 40 m3/jour ont été définis par le Bureau d’Etude en hydrogéologie Ginger Burgeap.

Cette alimentation limitera la baisse du niveau de nappe à 0,3 m alors que le battement naturel de la nappe est de 2,5 à 3,00 m.

Nous convenons soustraire environ 130 000 m3/an d’eau de pluie

Pour mesurer l’impact réel du projet sur le bassin versant, il convient de comparer la future consommation à la consommation actuelle des cultures en place sur la parcelle de 33 ha.

Il y a en rotation environ 13 ha de betteraves, 12 ha de Maïs ou de blé.

Le besoin en eau de ces cultures est d’environ 150 000 m3/an supérieur à notre prélèvement.

Ces consommations sont plus ciblées pendant les périodes d’été où les zones humides et les cours d’eau sont dans des états critiques.

Dans la même période nous continuerons à alimenter la zone humide et les cours d’eau à raison de 40 m3/jour avec de l’eau collectée en hiver.

L’exploitation de ce projet n’aura donc aucun impact sur l’aval du bassin versant.

En conclusion :

Les simulations démontrent que la pluviométrie normande permet de cultiver des tomates en autonomie, même avec des incidents climatiques.

Nous aurons la capacité d’anticiper et de nous adapter.

Notre engagement formel à ne pas pomper dans la nappe et à ne pas utiliser le réseau d’eau potable pour arroser les plants devrait rassurer le SAGE sur la préservation de la ressource commune en eau car nous ne la solliciterons pas. Nous assumerons cet engagement quoi qu’il en coute.

Nous estimons avoir suffisamment sécuriser notre étude pour être capables de surmonter les aléas climatiques à venir.

Cette assurance est due :

- A notre très grande expérience de la culture de tomates (3ème génération de la famille Van den Bosch)
- Des sites à la pointe de la technologie qui nous confèrent des performances de premier ordre

- Une politique d’amélioration continue et de recherche et développement pour une maitrise sans faille de la culture.

Une comparaison objective entre l’existant et le projet à venir devrait rassurer sur l’absence d’impact sur le bassin versant.

Vos demandes de précision nous ont obligé à approfondir encore nos raisonnements et nos données sur ce dossier complexe.

Pour fluidifier les échanges, nous réitérons notre invitation à échanger autour d’une table et à vous explique sur site les bases de nos hypothèses.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

LES SERRES DU BUAT

SIRET : 951 409 424 00011

Siege : 707 Route la Sactière - 50370 Brecey

Préfecture de la Manche

Place de la Préfecture

BP 70522

50002 Saint-Lô

Objet : Mémoire en réponse à l'avis de l'ARS Normandie sur la demande d'autorisation environnementale du projet des serres de tomates à Isigny-le-Buat

Affaire suivie par Madame Sabrina LEPELTIER

Référence : A93-A97-2026-SL

Monsieur le préfet,

Nous avons pris connaissance du courrier de l'ARS Normandie sur notre projet de serres maraîchères à Isigny le Buat.

Nous espérons, par la présente, répondre à ses interrogations et pouvoir lever les incertitudes sur la disponibilité de l'eau pour l'arrosage des plants de tomates.

Nous comprenons que notre projet est complexe et spécifique à la culture de tomates sous serres. Nous sommes à la disposition des membres de l'ARS, pour les recevoir sur notre site existant, afin d'illustrer le fonctionnement de la serre et apporter toute précision technique complémentaire qu'ils jugeraient utiles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet, en l'expression de ma considération distinguée,

Rik Van Den Bosch

DocuSigned by:

E5CEAE1EF4654F8...

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

1/ LA GESTION DE L'EAU

1.1/ Réponse relative à l'approvisionnement en eau potable :

Le calcul des consommations d'eau pour les besoins sanitaires des locaux et des salariés a été réalisé sur la base des relevés de consommations annuelles d'eau potable des serres maraîchères de Brécey et d'Isigny le Buat, soit environ 8 à 9 litres d'eau consommés par personne et par jour.
Pour un effectif prévisionnel de 130 salariés pour les serres du Buat, la consommation moyenne s'élève à 255 m³ par an (220 jours travaillés).

1.2/ Réponse relative à l'approvisionnement en eau pour l'arrosage des plants de tomates

L'étude *Changement Climatique & Aléas météorologiques en Normandie - GIEC Normand* publiée le 25 avril 2025, qui actualise la publication de 2020, montre que l'évolution des précipitations au cours des années futures ne suit pas de tendance discernable du fait de la grande variabilité interannuelle de ce paramètre.

« Dans l'ensemble, les stations météorologiques normandes ne montrent aucune tendance statistiquement significative pour les cumuls annuels et mensuels de précipitations (Cantat et Gires, 2003 ; Mesquita, 2009 ; Laignel et al., 2010 ; Laignel, 2012 ; Cantat in DREAL 2015 ; Ricquier et al., 2018). » Extrait de la page 25.

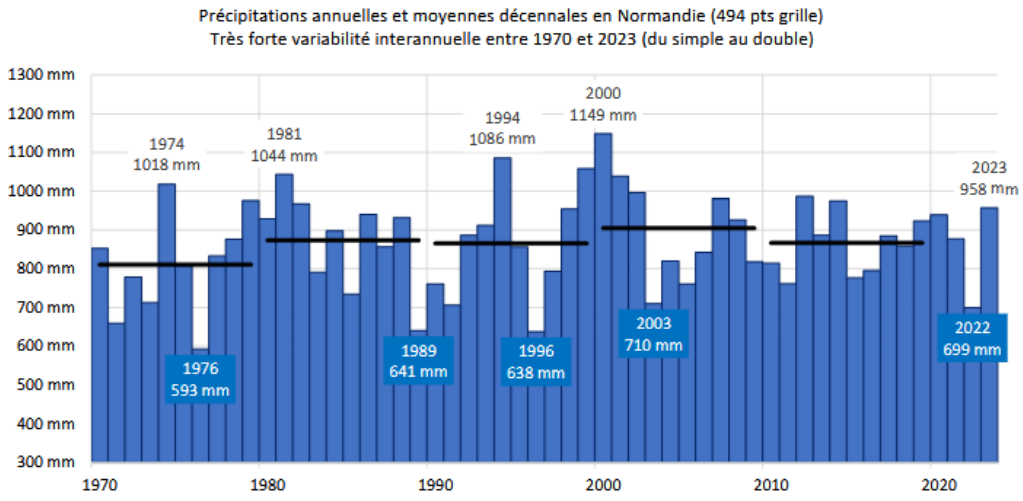

Figure 11 : Evolution des précipitations totales annuelles en Normandie entre 1970 et 2023, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

L'étude du GIEC Normand montre ensuite que les écarts entre les années les plus déficitaires en eau et les années les plus excédentaires ont tendance à se réduire depuis 2003, passant de 30% avant les années 2000, à 15% depuis.

Extrait du GIEC Normand – page 17.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

« *Les écarts maxima possibles par rapport à la Normale 1991-2020 sont de l'ordre de plus ou moins 30% (Fig. 12) entre les années très déficitaires (1976 : 593 mm, -33%) et celles exceptionnellement arrosées (2000 : 1149 mm, +30%).* » Extrait page 17.

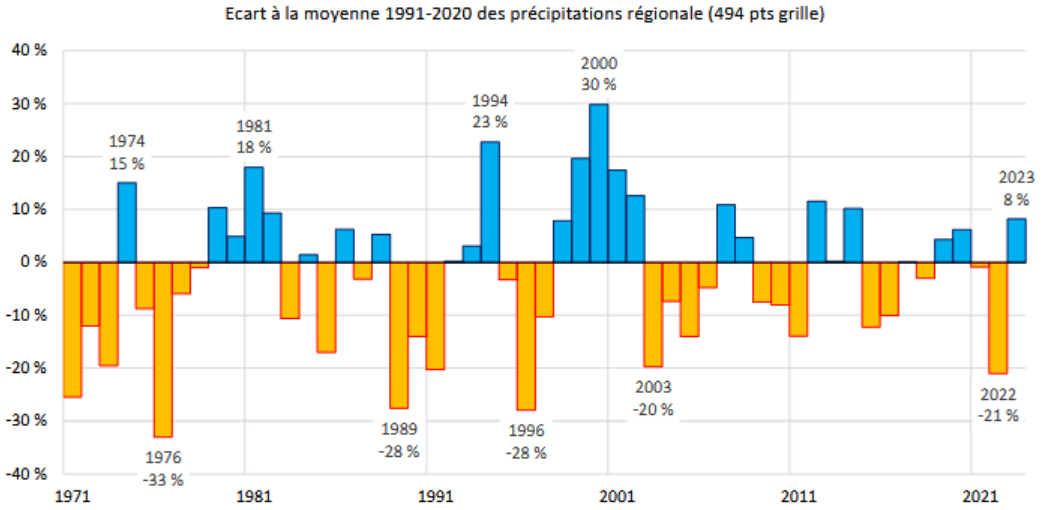

Figure 12 : Evolution de l'écart des précipitations totales annuelles en Normandie par rapport à la Normale climatique 1991-2020, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Le phénomène le plus marquant est depuis 2003 la diminution de la très grande variabilité interannuelle des précipitations : alors que sur la fin du 20e siècle les cumuls pouvaient osciller du simple au double d'une année à l'autre (approximativement entre 500 et 1000 mm par an), depuis le début du 21e siècle les valeurs présentent une amplitude beaucoup plus réduite (approximativement entre 650 et 850 mm, à l'image de nos dernières années 2022 et 2023). Autour de la valeur moyenne annuelle de 781 mm, les écarts varient ainsi entre les années les plus sèches et les années les plus arrosées d'environ +/- 30% (Fig. 23). Cette fourchette se réduit à +/- 15% à partir de 2003.* »

En conséquence, il apparaît invraisemblable de voir une succession de plusieurs années de pluviométrie à -30%.

Néanmoins, dans le cadre du projet et afin de pallier les variabilités de précipitations d'une année à l'autre, une grande capacité de stockage a été dimensionnée à 92 768 m³.

Sur la base d'un démarrage du chantier de construction de l'exploitation une année décrite par le GIEC comme d'extrême sécheresse, c'est-à-dire avec une pluviométrie moyenne de – 30 %, les volumes d'eau constitués avant la mise en service seraient de **57 229 litres**, déduction faite des volumes évaporés dans les bassins :

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finitions de la serre et montage équipements										
Hall de conditionnement										
Test et mise en route										
Mise en place des plants										
Volume mensuel récupéré sur les toitures (m³)				8211	8672	7443	7942	8544	9390	12246
Volume évaporé dans les bassins (m³)				868	1013	1094	985	682	380	197
Volume d'eau stocké (m³)				7343	15002	21351	28308	36170	45180	**57229**

Le volume de 50 000 m³ annoncé semble donc très prudent et pourrait être largement dépassé.

Evaluons à présent 2 scénarios de stockage d'eau en année courante d'exploitation, sur la base

- Scénario n°1 : l'année de construction est extrêmement sèche (cf. situation ci-dessus) et la première année de culture est de pluviométrie « normale »

	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							57000
Décembre	110,7	20258	958,3	4506	137	1240	72333
Janvier	91,5	16745	958,3	4070	201	1240	84525
Février	74,2	13579	958,3	9012	385	1120	88545
Mars	67,5	12353	958,3	13082	621	1240	86913
Avril	64,1	11730	958,3	18025	868	1200	79509
Mai	67,7	12389	958,3	21804	1013	1240	68799
Juin	58,1	10632	958,3	22531	1094	1200	55565
Juillet	62	11346	958,3	22531	985	1240	43113
Aout	66,7	12206	958,3	13082	682	1240	41273
Septembre	73,3	13414	958,3	13518	380	1200	40547
Octobre	95,6	17495	958,3	2907	197	1240	54657
Novembre	98,1	17952	958,3	4506	130	1200	**67731**
Total	929,5	170099	11500	149574	6693	14600	

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

Selon cette hypothèse, nous terminerions la première année de culture avec un excédent de 67731 m³.

- Scénario n°2 : l'année de construction est une année avec une pluviométrie « normale » et la première année d'exploitation est une année exceptionnellement sèche. Le volume d'eau initial est 30 % supérieur au volume précédent, soit 81 000 m³.

	Pluviométrie moyenne - 30 % (mm)	**Volume récupéré toitures (m³)**	**Volume récupéré condensation (m³)**	**Consommation mensuelle des plants (m³)**	**Volume d'évaporation des bassins (m³)**	**Volume d'alimentation de la zone humide (m³)**	**Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³**
							81000
Décembre	77,49	14181	958,3	4506	137	1240	90256
Janvier	64,05	11721	958,3	4070	201	1240	97424
Février	51,94	9505	958,3	9012	385	1120	97371
Mars	47,25	8647	958,3	13082	621	1240	92033
Avril	44,87	8211	958,3	18025	868	1200	81109
Mai	47,39	8672	958,3	21804	1013	1240	66683
Juin	40,67	7443	958,3	22531	1094	1200	50259
Juillet	43,4	7942	958,3	22531	985	1240	34403
Aout	46,69	8544	958,3	13082	682	1240	28902
Septembre	51,31	9390	958,3	13518	380	1200	24152
Octobre	66,92	12246	958,3	2907	197	1240	33013
Novembre	68,67	12567	958,3	4506	130	1200	**40702**
Total	650,65	119069	11500	149574	6693	14600	

Selon cette hypothèse, nous terminerons la première année de culture avec un excédent de 40702 m³.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

Par ailleurs, nous avons fait une simulation sur une période plus grande pour mieux appréhender l'évolution du stock d'eau : nous avons simulé une construction en 2013, avec un stock d'eaux pluviales à la fin du chantier au plus bas. Nous constatons que le stock s'accroit malgré la succession des années 2015, 2016, 2017 et 2019 faiblement pluvieuses.

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m³)*	**Volume récupéré condensation** *(m³)*	**Consommation annuelle des plants** *(m³)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m³)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m³)*	**Volume stocké cumulé** *(m³)*
							57000
2014	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**89 840**
2015	802	146 766	17 600	149 575	6 696	14 600	**83 335**
2016	776	142 008	17 600	149 575	6 696	14 600	**72 072**
2017	866	158 478	17 600	149 575	6 696	14 600	**77 279**
2018	867	158 661	17 600	149 575	6 696	14 600	**82 669**
2019	1023	187 209	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2020	990	181 170	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2021	938	171 654	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2022	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**79 587**
2023	1102	201 666	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2024	1068	195 444	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2025	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**

Selon le tableau précédent, le stock cumulé après 6 ans d'exploitation atteint un volume supérieur à la capacité maximale du bassin.
Si tel était le cas, nous « relâcherions » de l'eau vers la zone humide, de manière douce (à débit calibré), pendant les périodes sèches dans un volume supérieur à celui pris en compte dans l'étude (14600 m³/an).

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

L'année 2022 est souvent citée comme une année exceptionnellement sèche.

Dans le tableau suivant, nous réalisons une dernière simulation relative à l'évolution du stock d'eau dans les bassins avec les hypothèses suivantes :

- un démarrage avec un bassin contenant 57 000 m³ (eau stockée pendant l'ensemble des travaux avant la mise en culture pendant une année extrême du GIEC),
- une pluviométrie très faible chaque année, identique à 2022, soit 726 mm, même si, selon les résultats de l'étude du GIEC Normand, il n'est pas raisonnable d'envisager que l'on aura dans le futur, pendant plusieurs années d'affilée, une baisse de pluviométrie identique à celle de 2022.

Les volumes stockés seraient alors les suivants :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m^3)*	**Volume récupéré condensation** *(m^3)*	**Consommation annuelle des plants** *(m^3)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m^3)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m^3)*	**Volume stocké cumulé** *(m^3)*
							57000
2027	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**36 587**
2028	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**16 174**
2029	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**-4 239**

Avec une pluviométrie récurrente identique à celle de 2022, le stock initial nous permettrait ainsi de fonctionner normalement pendant 3 années.

Le suivi de l'évolution du volume d'eau stocké nous permettrait d'adapter nos cultures sans avoir recours à la mise en place de mesures d'urgence :

- en réduisant la surface cultivée au démarrage de la quatrième année,
- en changeant de culture, avec le choix de variétés moins gourmandes en eau, d'autres types de légumes, etc.

Il convient de noter que nos calculs intègrent toujours la consommation prévue pour alimenter la zone humide, 40 m³/jour soit 14600 m³/an.

Ces simulations confirment que nous serons toujours complètement autonomes dans l'utilisation de l'eau d'arrosage pour les plants de tomates.
Pour cette raison, nous ne prévoyons pas de forage ou de dispositif de secours pour arroser les plants de tomates. Nous ne solliciterons pas de solutions externes (réseau d'eau potable, pompage dans la nappe).

Dans l'hypothèse où de telles adaptations s'avéreraient insuffisantes, forts de notre engagement à ne pas utiliser de l'eau potable ou de l'eau de la nappe, **nous interromprions la culture avant la fin de la saison**.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

Par ailleurs, il est important de noter que le porteur de projet est en recherche constante d'amélioration de la qualité de l'eau et de la diminution de la consommation. Nous sommes déjà très performants puisque nous produisons 1 kg de tomate avec 15 litres d'eau. Nous continuons à améliorer notre système d'irrigation et la gestion informatique.

Nous avons décidé récemment de mettre en place un système pour couvrir les bassins de stockage afin de :

- diminuer les hausses de températures de l'eau,
- limiter la croissance des algues et donc d'améliorer la qualité de l'eau stockée,
- éviter l'évaporation de l'eau.

La couverture des bassins permettra de la réduire de 73%, soit d'économiser environ 5000 m³ par an (éléments non pris en compte dans les simulations ci-dessus).

Cet équipement nous permettra de produire 3 années complètes dans la simulation ci-dessus.

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

2/ IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE

2.1/ Réponse relative à la qualité de l'air

Les gaz de combustion issus des installations de chauffage seront injectés directement dans les serres où travaillera le personnel. Les installations de cogénération et la chaudière au gaz naturel sont donc pourvues de systèmes de contrôle en continu de la combustion et de la filtration afin de respecter les normes du code du travail et de la santé.

Si les taux de NOx, CO, et SO^2 sont dépassés, l'installation se met en sécurité et s'arrête.

Les cogénérations gaz ont fait l'objet de permis de construire (PC 050 256 15 J 0019 et PC 050 256 15 J 0020) accordées le 15 décembre 2015. Toutes les caractéristiques techniques sont notifiées dans ces permis et l'étude d'impact associée.
Le branchement de l'alimentation du gaz naturel se situe au lieu-dit la Bretaie, sur le chemin communal. Une canalisation enterrée relie le poste de livraison et le bâtiment de cogénération.

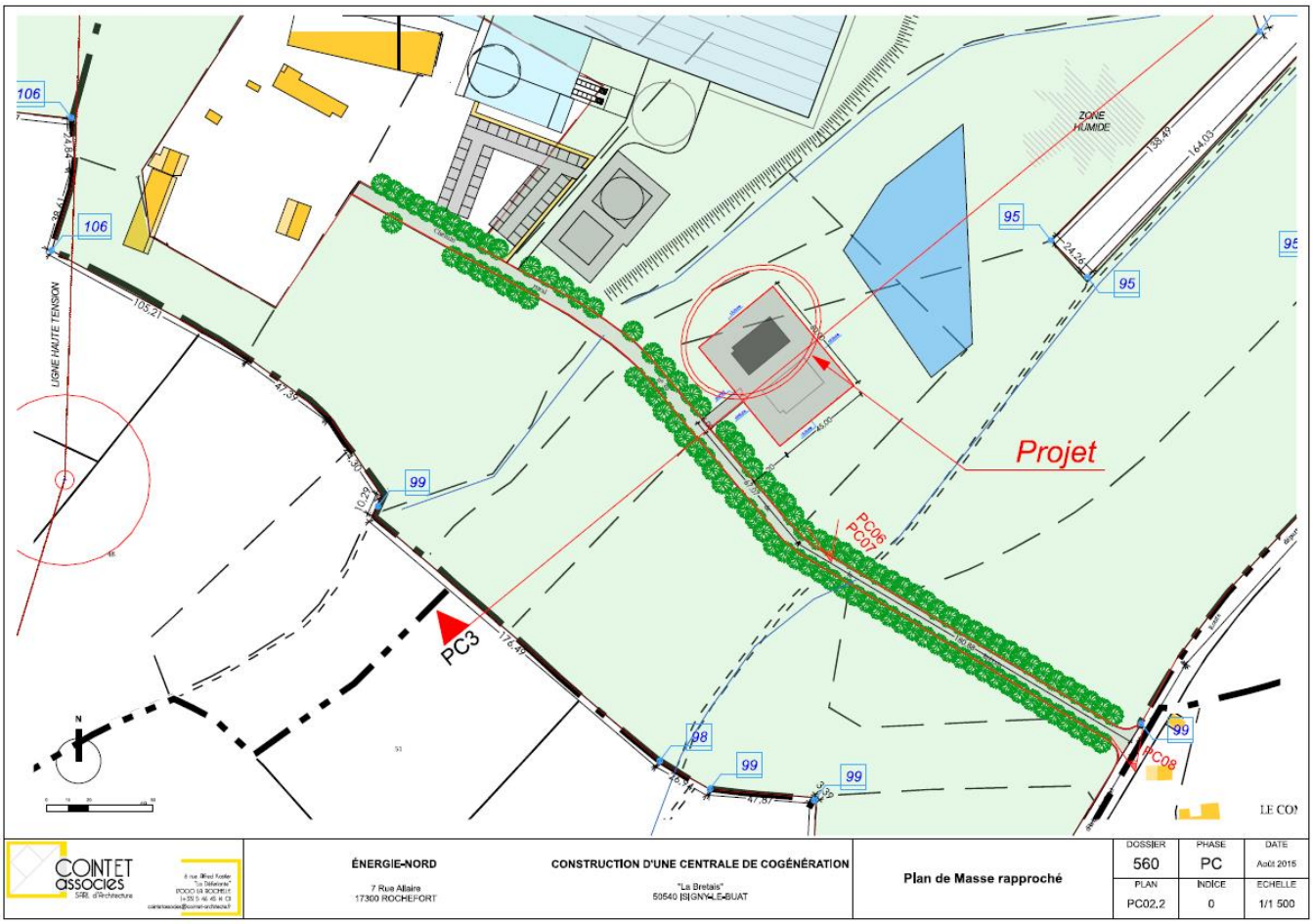

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

NB : la canalisation de gaz figure en jaune.

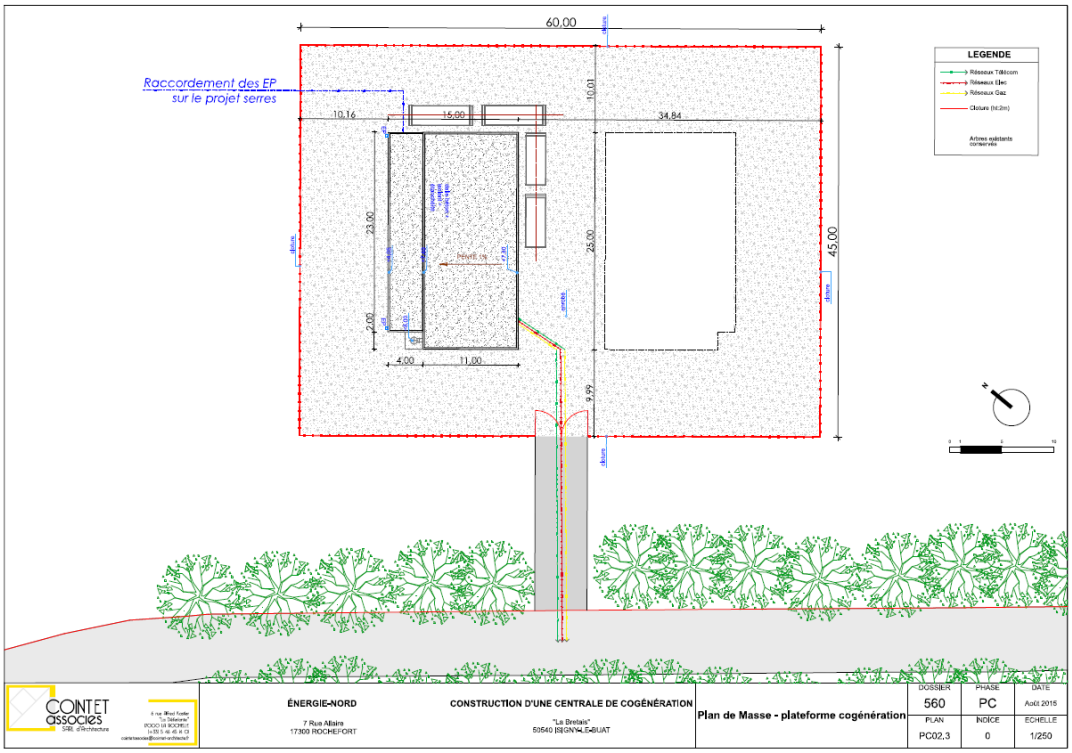

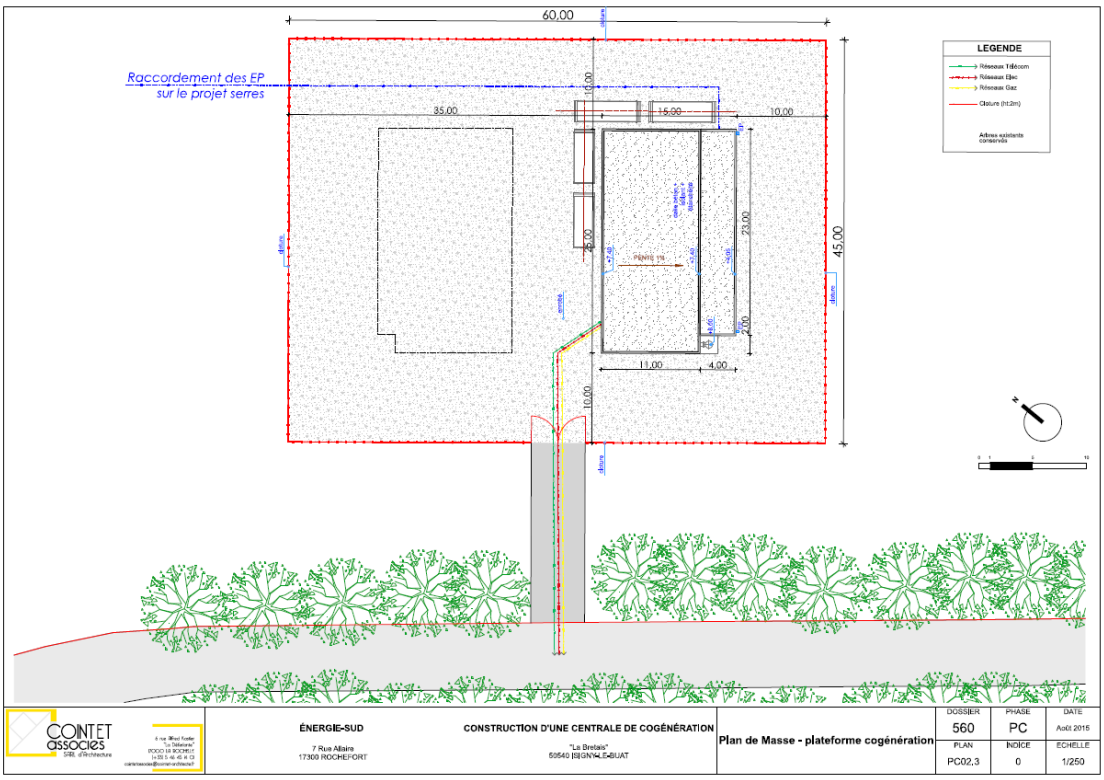

Docusign Envelope ID: BB93F6B4-2345-85A9-8131-890ACBC348C3

2.2/ Réponse relative à l'ambiance sonore

Les équipements de cogénération installés depuis 2019 ne feront l'objet d'aucune modification avec la mise en route du nouveau projet, la même intensité d'utilisation qu'aujourd'hui étant envisagée.
Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire une émergence de 3 dB la nuit et 5 dB le jour en proximité de l'installation.

En outre :

- les locaux qui accueillent ces installations sont en béton coulé en place, ce qui offre une excellente isolation phonique,
- des pièges à sons équipent toutes les canalisations de diffusion des gaz de combustion,
- des portes coupe-feu assurent également l'isolation phonique des moteurs.

L'habitation la plus proche se situe à 300 m des locaux de cogénération et aucune remarque, ni aucune plainte n'ont été émises depuis le début de l'exploitation en 2020.

Néanmoins, nous proposons d'effectuer un relevé d'intensité sonore dans les différentes configurations d'exploitation quand les installations seront sollicitées. Nous ferons des mesures à proximité du local et en limite de propriété, près des maisons d'habitation.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie

1 rue du Général Ruel

50300 Avranches

Objet : réponse à l'avis de la Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel sur la demande d'autorisation environnementale du projet des serres de tomates à Isigny-le-Buat

Référence : Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie en date du lundi 29 juin 2026

Monsieur le préfet,

Nous avons pris connaissance de la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sur notre projet de serres maraîchères à Isigny le Buat.

Nous espérons, par la présente, répondre à ses interrogations.

Nous comprenons que notre projet est complexe et spécifique à la culture de tomates sous serres. Nous sommes à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, pour les recevoir sur notre site existant, afin d'illustrer le fonctionnement de la serre et apporter toute précision technique complémentaire qu'ils jugeraient utiles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet, en l'expression de ma considération distinguée,

Rik Van Den Bosch

DocuSigned by:

E5CEAE1EF4654F8...

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

1/ NOTE RELATIVE AU PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches–Mont Saint Michel est applicable depuis le 07 juillet 2023. Il a fait l'objet d'une mise à jour le 15 mai 2024, d'une déclaration de projet le 19 décembre 2024, d'une mise à jour le 04 juin 2025, d'une modification simplifiée le 16 septembre 2025. Le PLUi s'inscrit dans la démarche globale du projet de territoire défini par le Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour la période 2020-2030.

TABLEAU DES ÉVOLUTIONS DU PLUi AMSM

NOM DE LA VERSION	DOCUMENT MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Modification simplifiée n°1	**Modifications** Pièces du règlement graphique Pièce 9 – OAP Pièce 15 règlement écrit Pièces 18 – Liste des SUP Pièce 20 – Plan complémentaire des SUP	16/09/2025
Mise à jour du 04 juin 2025	**Création** Pièce 38 – Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques sur Avranches Pièce 39 – Site patrimonial remarquables de la commune d'Avranches	23/06/2025
Déclaration de projet du 19 décembre 2024	**Modifications** Pièce 11 – Règlement graphique 40000eme Pièce 13.04 – Règlement graphique Atlas 10 000eme Pièce 9 - OAP Pièce 14.01 - Atlas 5000eme-AUCEY_COURTILS Pièce 14.04 - Atlas 5000eme LE VAL ST PERE - PONTORSON Pièce 14.06 – Atlas 5000eme – ST QUENTIN - VAINS	29/01/2025
Mise à jour du 15 mai 2024	**Modifications** Pièce 0 – Liste des pièces du PLUi Pièce 18 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique Pièce 19 - Servitude_plan_SUP_40000eme_REG **Création** Pièce 35 - plan de prévention risques littoraux Pièce 36 – Inscription au titre des monuments historiques Pièce 37 – Secteurs d'information sur les sols	19/06/2024
Régularisation du 06 avril 2023	**Modifications** Pièce 6. Tome 5 – Les justificatifs des choix d'aménagement Pièce 7. Tome 6 – Evaluation environnementale intégrant le résumé non technique Pièce 8 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Pièce 11. Règlement graphique à l'échelle intercommunale (1 /40000ème) Pièce 12.01. Loi littoral, Atlas zone inondable et haies Pièce 13. Atlas (1/10 000ème – 9 plans) Pièce 15. Règlement écrit **Création** Pièces 12.02 – 12.03 – 12.04 - Règlements graphiques compléments (1 /40 000ème)	21/07/2023

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

2/ LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'étude *Changement Climatique & Aléas météorologiques en Normandie - GIEC Normand* publiée le 25 avril 2025, qui actualise la publication de 2020, montre que l'évolution des précipitations au cours des années futures ne suit pas de tendance discernable du fait de la grande variabilité interannuelle de ce paramètre.

« Dans l'ensemble, les stations météorologiques normandes ne montrent aucune tendance statistiquement significative pour les cumuls annuels et mensuels de précipitations (Cantat et Gires, 2003 ; Mesquita, 2009 ; Laignel et al., 2010 ; Laignel, 2012 ; Cantat in DREAL 2015 ; Ricquier et al., 2018). » Extrait de la page 25.

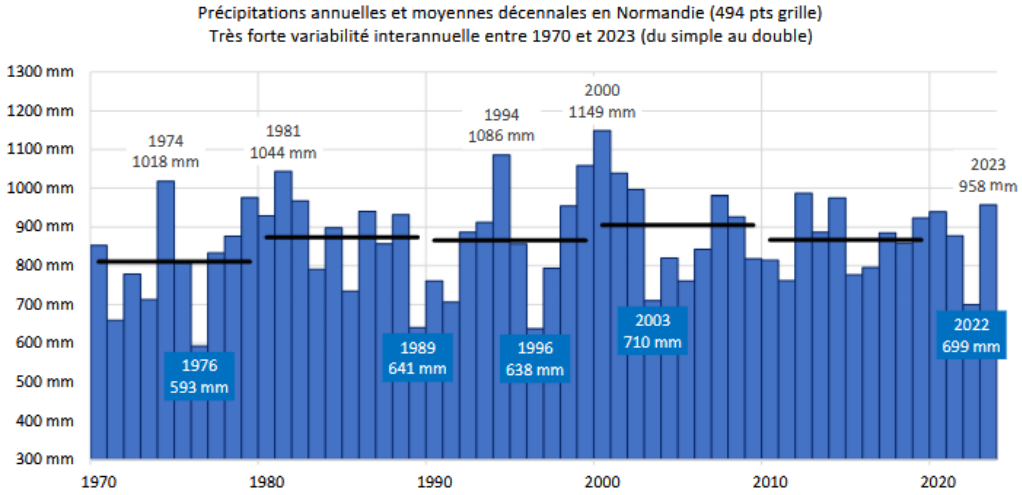

Figure 11 : Evolution des précipitations totales annuelles en Normandie entre 1970 et 2023, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

L'étude du GIEC Normand montre ensuite que les écarts entre les années les plus déficitaires en eau et les années les plus excédentaires ont tendance à se réduire depuis 2003, passant de 30% avant les années 2000, à 15% depuis.

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Les écarts maxima possibles par rapport à la Normale 1991-2020 sont de l'ordre de plus ou moins 30% (Fig. 12) entre les années très déficitaires (1976 : 593 mm, -33%) et celles exceptionnellement arrosées (2000 : 1149 mm, +30%).* » Extrait page 17.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

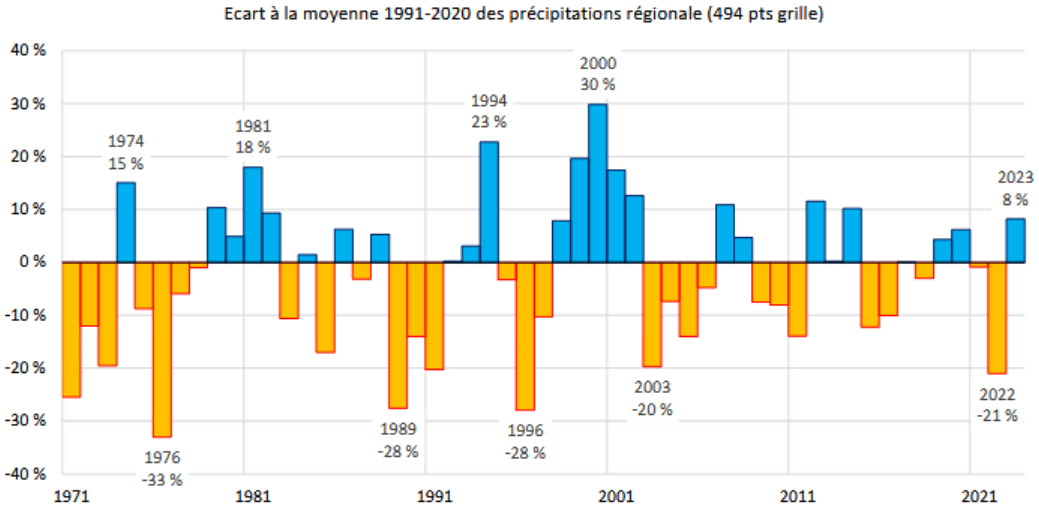

Figure 12 : Evolution de l'écart des précipitations totales annuelles en Normandie par rapport à la Normale climatique 1991-2020, calculées à partir des 494 données points de grille régionaux. Données Safran Isba, Météo-France (réalisation O. Cantat).

Extrait du GIEC Normand – page 17.

« *Le phénomène le plus marquant est depuis 2003 la diminution de la très grande variabilité interannuelle des précipitations : alors que sur la fin du 20e siècle les cumuls pouvaient osciller du simple au double d'une année à l'autre (approximativement entre 500 et 1000 mm par an), depuis le début du 21e siècle les valeurs présentent une amplitude beaucoup plus réduite (approximativement entre 650 et 850 mm, à l'image de nos dernières années 2022 et 2023). Autour de la valeur moyenne annuelle de 781 mm, les écarts varient ainsi entre les années les plus sèches et les années les plus arrosées d'environ +/- 30% (Fig. 23). Cette fourchette se réduit à +/- 15% à partir de 2003.* »

En conséquence, il apparaît invraisemblable de voir une succession de plusieurs années de pluviométrie à -30%.

Néanmoins, dans le cadre du projet et afin de pallier les variabilités de précipitations d'une année à l'autre, une grande capacité de stockage a été dimensionnée à 92 768 m³.

Sur la base d'un démarrage du chantier de construction de l'exploitation une année décrite par le GIEC comme d'extrême sécheresse, c'est-à-dire avec une pluviométrie moyenne de – 30 %, les volumes d'eau constitués avant la mise en service seraient de **57 229 litres**, déduction faite des volumes évaporés dans les bassins :

	Jan	Fevr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finitions de la serre et montage équipements										
Hall de conditionnement										
Test et mise en route										
Mise en place des plants										
Volume mensuel récupéré sur les toitures (m³)				8211	8672	7443	7942	8544	9390	12246
Volume évaporé dans les bassins (m³)				868	1013	1094	985	682	380	197
Volume d'eau stocké (m³)				7343	15002	21351	28308	36170	45180	**57229**

Le volume de 50 000 m³ annoncé semble donc très prudent et pourrait être largement dépassé.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Evaluons à présent 2 scénarios de stockage d'eau en année courante d'exploitation :

- Scénario n°1 : l'année de construction est extrêmement sèche (cf. situation ci-dessus) et la première année de culture est de pluviométrie « normale »

	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							57000
Décembre	110,7	20258	958,3	4506	137	1240	72333
Janvier	91,5	16745	958,3	4070	201	1240	84525
Février	74,2	13579	958,3	9012	385	1120	88545
Mars	67,5	12353	958,3	13082	621	1240	86913
Avril	64,1	11730	958,3	18025	868	1200	79509
Mai	67,7	12389	958,3	21804	1013	1240	68799
Juin	58,1	10632	958,3	22531	1094	1200	55565
Juillet	62	11346	958,3	22531	985	1240	43113
Aout	66,7	12206	958,3	13082	682	1240	41273
Septembre	73,3	13414	958,3	13518	380	1200	40547
Octobre	95,6	17495	958,3	2907	197	1240	54657
Novembre	98,1	17952	958,3	4506	130	1200	**67731**
Total	929,5	170099	11500	149574	6693	14600	

Selon cette hypothèse, nous terminerions la première année de culture avec un excédent de 67731 m³.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

- Scénario n°2 : l'année de construction est une année avec une pluviométrie « normale » et la première année d'exploitation est une année exceptionnellement sèche. Le volume d'eau initial est 30 % supérieur au volume précédent, soit 81 000 m³.

	Pluviométrie moyenne - 30 % (mm)	Volume récupéré toitures (m³)	Volume récupéré condensation (m³)	Consommation mensuelle des plants (m³)	Volume d'évaporation des bassins (m³)	Volume d'alimentation de la zone humide (m³)	Volume stocké cumulé avec volume de démarrage de 57 000 m³
							81000
Décembre	77,49	14181	958,3	4506	137	1240	90256
Janvier	64,05	11721	958,3	4070	201	1240	97424
Février	51,94	9505	958,3	9012	385	1120	97371
Mars	47,25	8647	958,3	13082	621	1240	92033
Avril	44,87	8211	958,3	18025	868	1200	81109
Mai	47,39	8672	958,3	21804	1013	1240	66683
Juin	40,67	7443	958,3	22531	1094	1200	50259
Juillet	43,4	7942	958,3	22531	985	1240	34403
Aout	46,69	8544	958,3	13082	682	1240	28902
Septembre	51,31	9390	958,3	13518	380	1200	24152
Octobre	66,92	12246	958,3	2907	197	1240	33013
Novembre	68,67	12567	958,3	4506	130	1200	**40702**
Total	650,65	119069	11500	149574	6693	14600	

Selon cette hypothèse, nous terminerons la première année de culture avec un excédent de 40702 m³.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Par ailleurs, nous avons fait une simulation sur une période plus grande pour mieux appréhender l'évolution du stock d'eau : nous avons simulé une construction en 2013, avec un stock d'eaux pluviales à la fin du chantier au plus bas. Nous constatons que le stock s'accroit malgré la succession des années 2015, 2016, 2017 et 2019 faiblement pluvieuses.

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m³)*	**Volume récupéré condensation** *(m³)*	**Consommation annuelle des plants** *(m³)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m³)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m³)*	**Volume stocké cumulé** *(m³)*
							57000
2014	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**89 840**
2015	802	146 766	17 600	149 575	6 696	14 600	**83 335**
2016	776	142 008	17 600	149 575	6 696	14 600	**72 072**
2017	866	158 478	17 600	149 575	6 696	14 600	**77 279**
2018	867	158 661	17 600	149 575	6 696	14 600	**82 669**
2019	1023	187 209	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2020	990	181 170	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2021	938	171 654	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2022	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**79 587**
2023	1102	201 666	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2024	1068	195 444	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**
2025	1017	186 111	17 600	149 575	6 696	14 600	**100 000**

Selon le tableau précédent, le stock cumulé après 6 ans d'exploitation atteint un volume supérieur à la capacité maximale du bassin.
Si tel était le cas, nous « relâcherions » de l'eau vers la zone humide, de manière douce (à débit calibré), pendant les périodes sèches dans un volume supérieur à celui pris en compte dans l'étude (14600 m³/an).

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

L'année 2022 est souvent citée comme une année exceptionnellement sèche.

Dans le tableau suivant, nous réalisons une dernière simulation relative à l'évolution du stock d'eau dans les bassins avec les hypothèses suivantes :

- un démarrage avec un bassin contenant 57 000 m³ (eau stockée pendant l'ensemble des travaux avant la mise en culture pendant une année extrême du GIEC),
- une pluviométrie très faible chaque année, identique à 2022, soit 726 mm, même si, selon les résultats de l'étude du GIEC Normand, il n'est pas raisonnable d'envisager que l'on aura dans le futur, pendant plusieurs années d'affilée, une baisse de pluviométrie identique à celle de 2022.

Les volumes stockés seraient alors les suivants :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume récupéré toitures** *(m³)*	**Volume récupéré condensation** *(m³)*	**Consommation annuelle des plants** *(m³)*	**Volume d'évaporation du bassin** *(m³)*	**Volume d'alimentation de la zone humide** *(m³)*	**Volume stocké cumulé** *(m³)*
							57000
2027	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**36 587**
2028	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**16 174**
2029	726	132 858	17 600	149 575	6 696	14 600	**-4 239**

Avec une pluviométrie récurrente identique à celle de 2022, le stock initial nous permettrait ainsi de fonctionner normalement pendant 3 années.

Le suivi de l'évolution du volume d'eau stocké nous permettrait d'adapter nos cultures sans avoir recours à la mise en place de mesures d'urgence :

- en réduisant la surface cultivée au démarrage de la quatrième année,
- en changeant de culture, avec le choix de variétés moins gourmandes en eau, d'autres types de légumes, etc.

Il convient de noter que nos calculs intègrent toujours la consommation prévue pour alimenter la zone humide, 40 m³/jour soit 14600 m³/an.

Ces simulations confirment que nous serons toujours complètement autonomes dans l'utilisation de l'eau d'arrosage pour les plants de tomates.
Pour cette raison, nous ne prévoyons pas de forage ou de dispositif de secours pour arroser les plants de tomates. Nous ne solliciterons pas de solutions externes (réseau d'eau potable, pompage dans la nappe).

Dans l'hypothèse où de telles adaptations s'avéreraient insuffisantes, forts de notre engagement à ne pas utiliser de l'eau potable ou de l'eau de la nappe, **nous interromprions la culture avant la fin de la saison**.

Par ailleurs, il est important de noter que le porteur de projet est en recherche constante d'amélioration de la qualité de l'eau et de la diminution de la consommation. Nous sommes déjà très performants puisque nous produisons 1 kg de tomate avec 15 litres d'eau. Nous continuons à améliorer notre système d'irrigation et la gestion informatique. Notre prochain objectif à court terme est d'atteindre le ratio de 10 litres d'eau / kg de tomate

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Nous avons décidé récemment de mettre en place un système pour couvrir les bassins de stockage afin de :

- diminuer les hausses de températures de l'eau,
- limiter la croissance des algues et donc d'améliorer la qualité de l'eau stockée,
- éviter l'évaporation de l'eau.

La couverture des bassins permettra de la réduire de 73%, soit d'économiser environ 5000 m³ par an (éléments non pris en compte dans les simulations ci-dessus).

Cet équipement nous permettra de produire 3 années complètes dans la simulation ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

3/ IMPACT DU PROJET SUR LES MILIEUX HUMIDES

Incidences du projet sur les milieux humides

Afin d'évaluer au mieux les incidences du projet sur les zones humides, rappelons que celles-ci jouent un rôle important dans l'expression de la biodiversité ainsi que dans la préservation de la ressource en eau. Ces milieux naturels sont fragiles et il est nécessaire de préserver les fonctionnalités qu'elle représente (hydrologiques, biogéochimiques et écologiques).

Dans le cadre du projet, après la mise en place de la mesure d'évitement de la zone humide et des mesures spécifiques, voici ce qu'il faut retenir sur les fonctionnalités et les impacts relatifs aux milieux humides :

Analyse des fonctionnalités

La zone humide existante reçoit les eaux de ruissellement diffus des espaces imperméabilisés alentours, en raison de la topographie locale qui permet la collecte des eaux pluviales émanant des bassins versants amont.

La nappe étant affleurante, cette entité assure également une fonction non négligeable de recharge de la nappe.

Les fonctions écologiques sont également importantes à souligner : cette zone humide permet à certaines espèces protégées et patrimoniales d'accomplir leur cycle de vie (reproduction de la Salamandre tachetée, du Triton palmé et du Crapaud épineux). Plus globalement, elle constitue un support important pour la biodiversité (chiroptères communs, avifaune commune, et amphibiens communs, …).

Evaluation des impacts

D'un point de vue hydrologique, la zone humide continuera d'assurer plusieurs de ses fonctions (rétention, régulation) et continuera d'être alimentée y compris en période de sécheresse grâce à la mise en place d'équipements spécifiques. Le schéma explicatif ci-après en résume le principe :

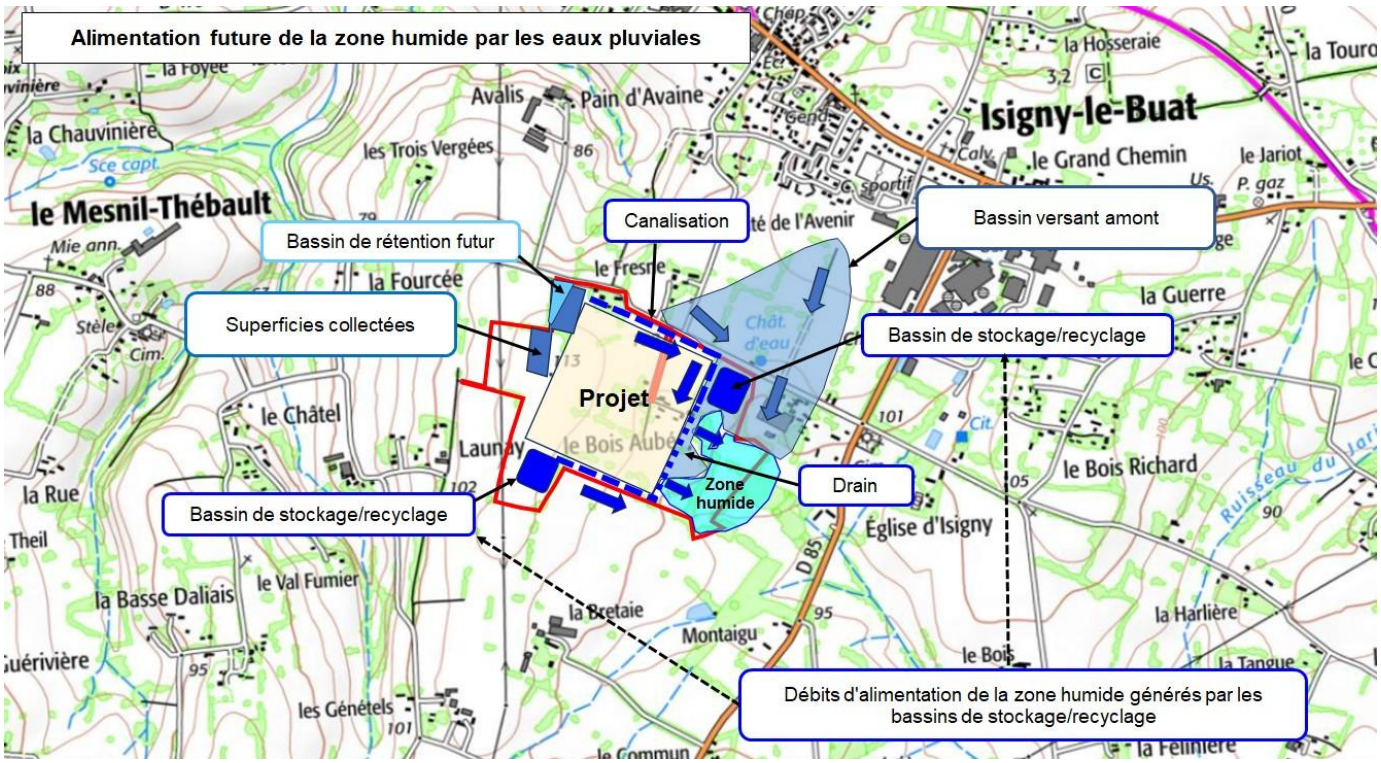

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

En phase d'exploitation, le risque de pollution des eaux restera limité, en raison d'une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires par rapport aux cultures agricoles en place actuellement.

Les fonctions épuratrices seront renforcées/améliorées grâce à une gestion appropriée des prairies humides, prévoyant notamment la diminution de la charge de bétail (UGB par an < à 1.5), l'arrêt du piétinement de la zone humide grâce à la mise en clôture des mares avec système d'abreuvage, le maintien de prairies humides facilitant le drainage ou l'épuration des sols et la conservation de haies bocagères.

En raison de la mise en place des mesures d'évitement, il n'y aura aucun impact direct sur la zone humide entièrement conservée et aucune altération des fonctionnalités biologiques/écologiques n'est attendue, puisqu'il n'y aura aucun défrichement prévu. Toutes les mesures seront prises, afin de préserver cette zone à vocation écologique qui couvre 6,8 ha, véritable réservoir de biodiversité. Aucun remblai ou stockage de terres (issues des terrassements), ni matériel de chantier même provisoire, ne seront tolérés sur la zone humide.

La création de mares clôturées, bordées de Saules têtards, la gestion différentiée du site de façon pérenne, auront à terme un impact positif sur tous des groupes biologiques, notamment sur les amphibiens, mais aussi sur la flore, les invertébrés à affinité aquatique (libellules, papillons, criquets) et leurs consommateurs : avifaune, reptiles et chauves-souris.

Nous avons chiffré les consommations d'eau de pluie des cultures en place actuellement, et la consommation future de la nouvelle serre.

La parcelle de 33 ha est cultivée chaque année sur environ 25 ha avec un mixe blé, maïs, betteraves. Ces cultures ont un besoin annuel de 150 000 m^3 d'eau comparable aux 149 575 m^3 nécessaires à la serre.

Le prélèvement du projet vis-à-vis des pluies sera donc équivalent aux prélèvements habituels. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la capacité de rechargement de la nappe et les débits des cours d'eau.

Le projet aura un impact bénéfique en été car nous continuerons à alimenter la zone humide (à raison de 40 m^3/jour). Ce n'est pas le cas dans la situation actuelle.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

4/ INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

Une importante réflexion a été portée sur l'insertion paysagère du projet, grâce au travail produit par l'équipe de concepteurs paysagers. Plusieurs paramètres ont été pris en compte.

Concrètement, sur le plan paysager, les objectifs du projet sont les suivants :

- insérer au mieux le projet dans son environnement,
- conforter, compléter le maillage végétal existant (notamment les haies présentes),
- maintenir un rideau végétal dense en périphérie du projet, afin d'assurer une coupure paysagère vis-à-vis des habitations et des voiries proches.

L'intégration paysagère du projet prend en compte la hauteur des serres, qui est nécessaire, afin de pouvoir :

- réaliser les plantations de tomates dans de bonnes conditions,
- assurer le libre passage des appareils de manutention à l'intérieur des serres,
- présenter des conditions optimales en termes de régulation du climat dans la serre,
- en été, protéger les plants de tomates (le volume d'air chaud étant localisé en hauteur dans la serre et non au niveau des plantes).

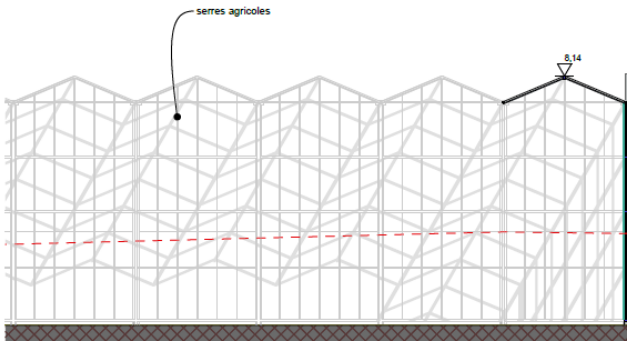

Coupe-type des serres maraîchères

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, il a été prévu les mesures suivantes :

- une majorité d'arbres de caractère seront maintenus ; ils seront protégés durant les travaux,
- la conception paysagère du projet tient compte des données locales du site et intègre la prise en compte de la hauteur des futures serres, vis-à-vis des vues lointaines,
- il sera aménagé des espaces végétalisés aux abords des bâtiments et des accès afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et attirer les insectes pollinisateurs (semis de surfaces enherbées),
- les différents ouvrages de rétention feront l'objet d'un traitement paysager : ensemencement + plantations,
- le traitement des façades des serres a fait l'objet d'un soin particulier dans le but de proposer une insertion réussie du projet dans le paysage. Construites avec des matériaux de qualité, elles présenteront des verres clairs, qui constituent des couleurs assez neutres sur le plan visuel,
- le projet prévoit la création d'un important linéaire de haies champêtres multistratifiées, avec des plantations d'arbres ou d'arbustes, notamment en périphérie de la zone de projet, afin de constituer des écrans végétaux (masques visuels) ; celles-ci auront également un rôle de brise-vent et seront agrémentées de nichoirs spécifiques dotés de protection anti-prédation pour les oiseaux,
- les délaissés et les talus feront l'objet d'un ensemencement adapté,

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

- le choix des essences sera cohérent avec la palette végétale préconisée sur l'ensemble du territoire communal ; il sera favorisé un choix hétérogène d'espèces, afin de favoriser la biodiversité, et de garder l'identité du bocage normand,
- la priorité a été donnée à l'enfouissement du réseau électrique interne, afin de limiter son impact sur le plan paysager.

Le renforcement de la trame bocagère permettra d'une part de constituer un écran végétal vis-à-vis des habitations les plus proches, et d'autre part de favoriser le développement de la faune et de la flore. En effet, l'ensemble des haies, plantations et autres aménagements paysagers auront un rôle écologique, puisqu'ils permettront de servir de corridor écologique pour les chauves-souris, d'accueillir la faune (oiseaux, micro mammifères, reptiles, amphibiens et insectes pollinisateurs) et faciliteront l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le renforcement de la trame bocagère permettra d'une part de constituer un écran végétal vis-à-vis des habitations les plus proches, du bourg d'Isigny le Buat, et d'autre part de favoriser le développement de la faune et de la flore.

Il apparaît que les vues lointaines sur le projet seront limitées. Les trames végétales existantes permettront de masquer les vues sur le futur projet. Ainsi, à partir des habitations proches, il y aura très peu de vues lointaines sur le projet pour les raisons suivantes :

- les vues à partir du bourg d'Isigny au Nord seront masquées par les talus végétalisés (talus surmontés de haies champêtres),
- les vues à partir des habitations à l'Ouest seront masquées, grâce au dénivelé et à la plantation de haies,
- les vues à partir des habitations seront masquées par un rideau végétal.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Les photomontages ci-après permettent de comparer la situation actuelle à partir de la rue du Château d'eau et la situation future :

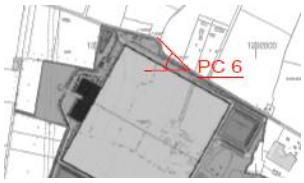

Situation actuelle

Situation future

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Les photomontages ci-après permettent de comparer la vue actuelle à partir de la rue du Château d'eau et la situation future (à moyen et long terme) :

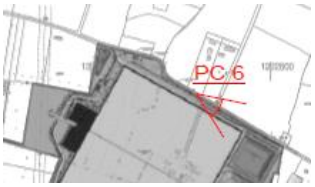

Vue actuelle

Vue future

à moyen terme

Vue future à long terme

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

Les photomontages ci-après permettent de comparer la vue actuelle à partir de la périphérie Sud du bourg d'Isigny-le-Buat et la vue future :

Vue actuelle

Vue future sans les plantations

Situation future avec les plantations

En résumé, le secteur d'étude va certes faire l'objet d'une nouvelle identité paysagère, mais au sein d'une nouvelle structure végétalisée et maillée, qui sera fondue dans le paysage agricole local. De ce fait, les vues sur le projet à partir des habitations proches, seront extrêmement limitées.

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

5/ IMPACT DU PROJET SUR LES HAIES

Le projet prévoit :

- la sauvegarde de 1127 ml de haies,
- la suppression de 363 ml de haies jardinées non connectées,
- le déplacement de 686 ml de haies,
- la plantation de 1205 ml de haies.

Au final, après mise en place du projet, il y aura 3 018 ml de haies de qualité, contre 2 176 ml actuellement. De plus, il est important de souligner que les haies actuelles sont peu connectées à de grandes entités naturelles (rivière, boisement) de la matrice paysagère **du secteur, minimisant d'autant plus les impacts.**

Etiquette	Typo	Etat	Linéaire en ml
H5	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	103
H17	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	124
H6	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	145
H4	TH6 : arbustive moy-haute	Déplacée	193
H23	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	22
H7	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	47
H3	TH10 : multi-strates basiques	Déplacée	52
Total haies déplacées			**686**
H26	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	105
H32	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	106
H27	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	109
H29	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	133
H31	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	165
H30	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	167
H25	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	396
H24	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	494
H28	TH10 : multi-strates basiques	Emplacement de compensation	51
Total haies compensées			**1 891**
H22	TH10 : multi-strates basiques	Sauvegardée	110
H18	TH10 : multi-strates basiques	Sauvegardée	180
H19	TH10 : multi-strates basiques	Sauvegardée	573
H20	TH6 : arbustive moy-haute	Sauvegardée	99
H13	TH6 : arbustive moy-haute	Sauvegardée	80
H8	TH10 : multi-strates basiques	Sauvegardée	85
Total haies sauvegardées			**1 127**
H21	TH10b : multi-strates en futaie "jardinée"	Supprimée	141
H16	TH10b : multi-strates en futaie "jardinée"	Supprimée	213
Total haies supprimées			**363**

Tableau de synthèse des haies

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

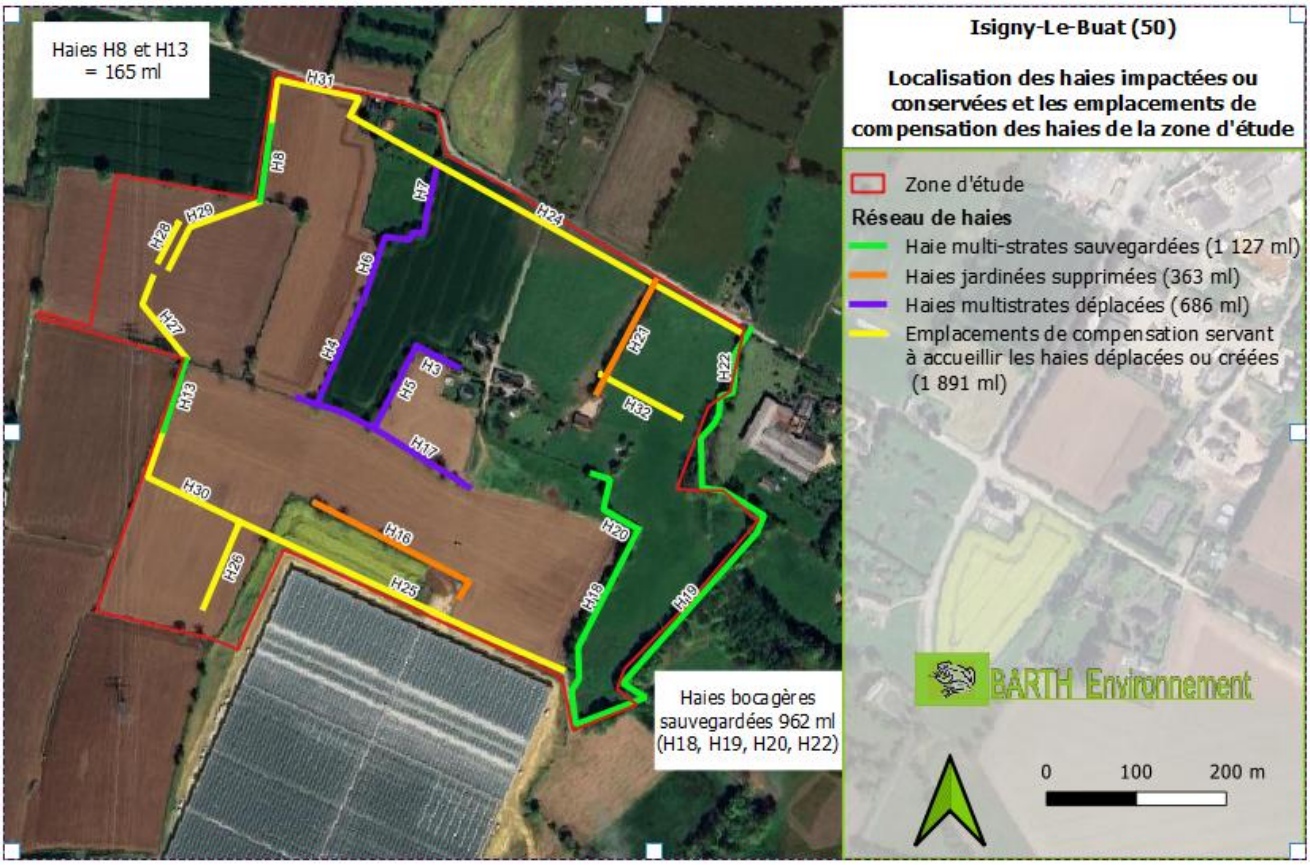

Carte de synthèse des haies

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

6/ ESPECES VEGETALES RETENUES POUR LES HAIES

Les haies champêtres seront denses & rustiques et constituées d'un mélange harmonieux d'essences diverses de type : Erable champêtre, Charme commun, Néflier, Merisier, Houx, Noisetier commun, Aubépine monogyne, Frêne élevé, Peupliers noir et blanc et de Tilleuls commun. Par ailleurs, le Chêne sessile est très intéressant car ces besoins en eau sont moins importants que le Chêne pédonculé (présent sur la zone d'étude), et qu'il est important de renouveler des habitats favorables au Grand Capricorne à l'intérieur de ces nouvelles haies. On réservera le Saule blanc taillé en têtard, en isolé autour des mares.

ESSENCES LOCALES PLANTEES (haies bocagères)

Houx

Erable champètre

Charme

Néflier

Merisier

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

7/ GESTION DES LIGNES ELECTRIQUES

Le secteur d'étude est localisé à proximité du tracé de la ligne électrique de haute tension (2X400 kV) Menuel-Launay 1 & 2.

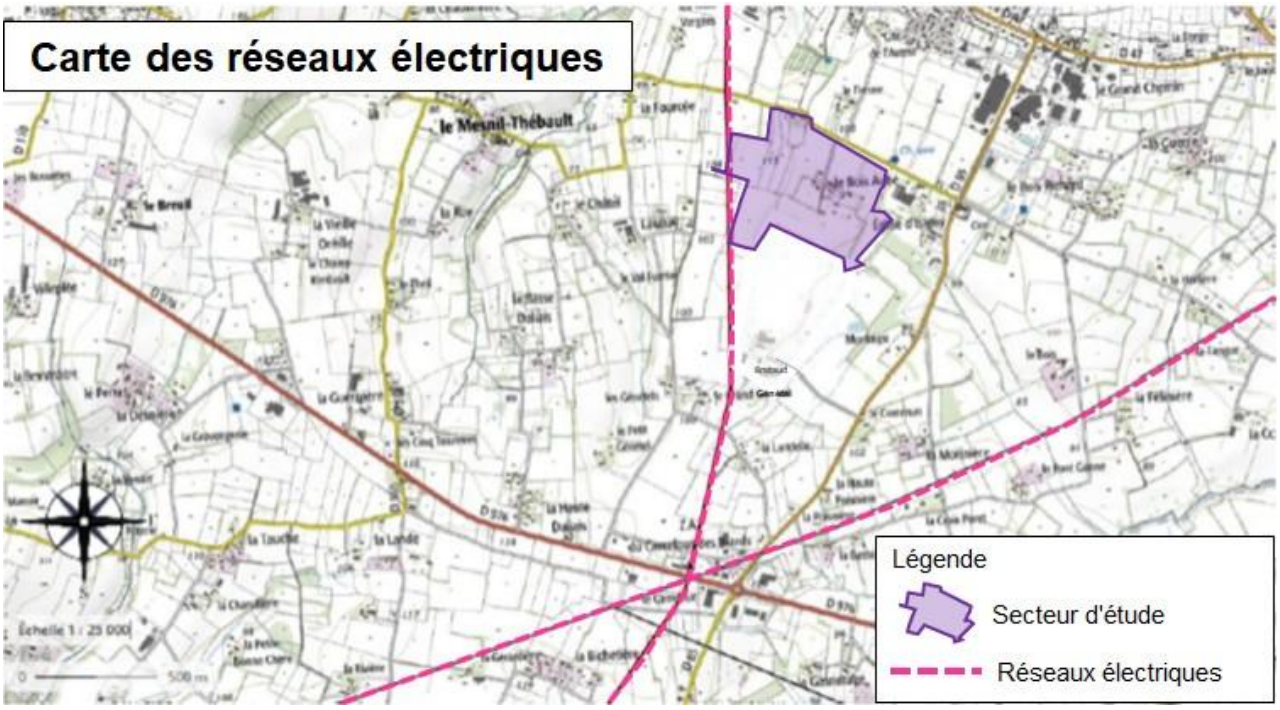

Une réflexion a été portée en partenariat avec les services de l'Etat, afin de gérer au mieux les lignes électriques. Au droit des lignes électriques, il sera installé des haies basses et des zones ensemencées, afin de respecter une distance minimale suffisante entre les nouvelles plantations et la ligne haute tension.

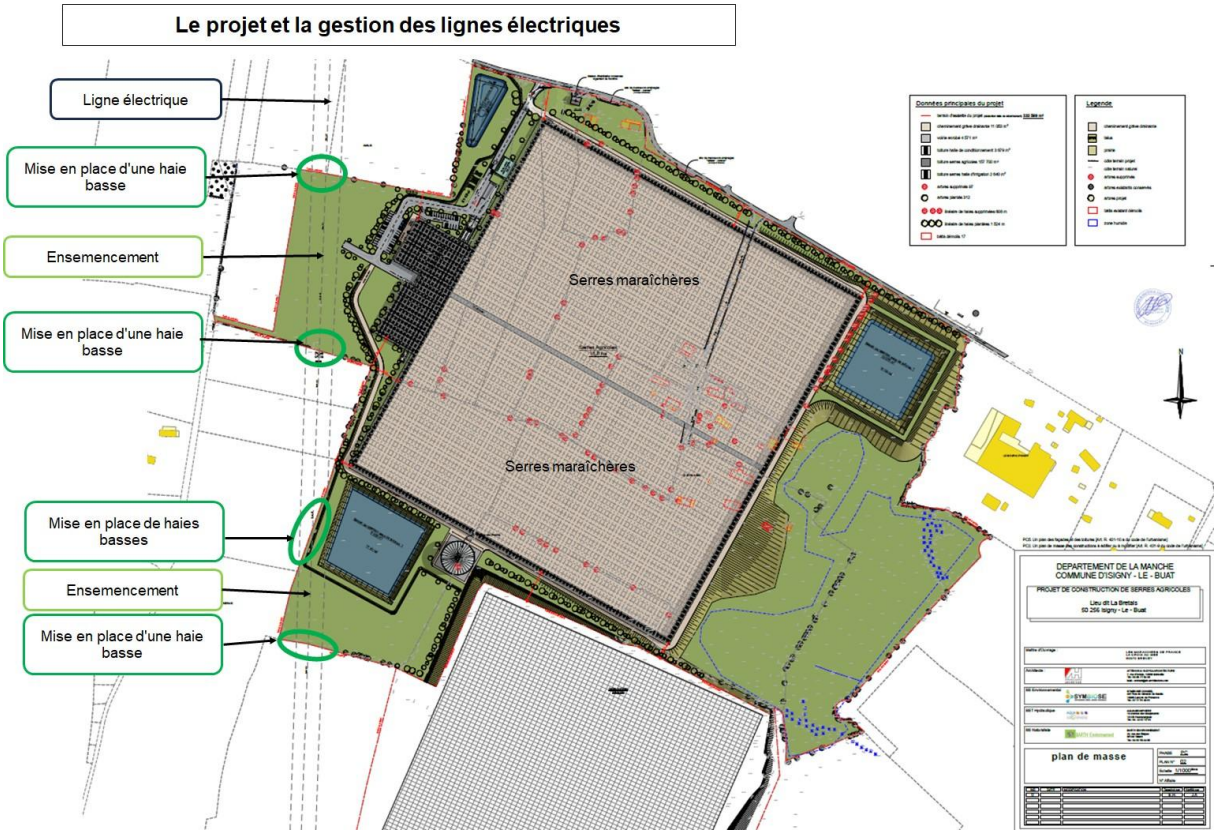

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

8/ IMPACT DU PROJET SUR LE TRAFIC

En période d'exploitation, le trafic au droit du projet sera généré par les véhicules suivants :

- les voitures des salariés,
- quelques camions, pour l'acheminement des productions agricoles (tomates),
- quelques véhicules pour les visites de clients et les éventuelles livraisons (La Poste, Fournisseurs etc…).

En période d'exploitation, les informations relatives au trafic futur sont les suivantes :

Impact du projet sur le trafic	
Désignation	**"Serres du Buat"**
Nombre de personnes sur place (direction + personnel administratif + techniciens)	100
Trafic journalier généré par les salariés (véhicules légers essence ou diesel) et les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis)	51 < n < 73
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 6

Au total, tous véhicules confondus, le trafic généré par le projet (entre 53 et 79 véhicules/jour) représente moins de 5 % du trafic actuel, sur la RD 85. Cette évolution reste inférieure aux seuils usuellement mobilisés dans les études air-santé pour caractériser une variation significative du trafic. En effet, sur le volet air-santé, le guide méthodologique national retient, pour définir le réseau d'étude, qu'une variation est significative au-delà de 10 % pour les trafics supérieurs à 5 000 véh./jour, et au-delà de 500 véh./jour en valeur absolue pour les trafics inférieurs à 5 000 véh./jour.

Par ailleurs, les arrivées/sorties de chaque serre seront localisées à des endroits distincts, ce qui permet de répartir le trafic sur le réseau viaire.

De ce fait, le projet ne sera pas de nature à augmenter de façon significative le trafic sur la RD 85.

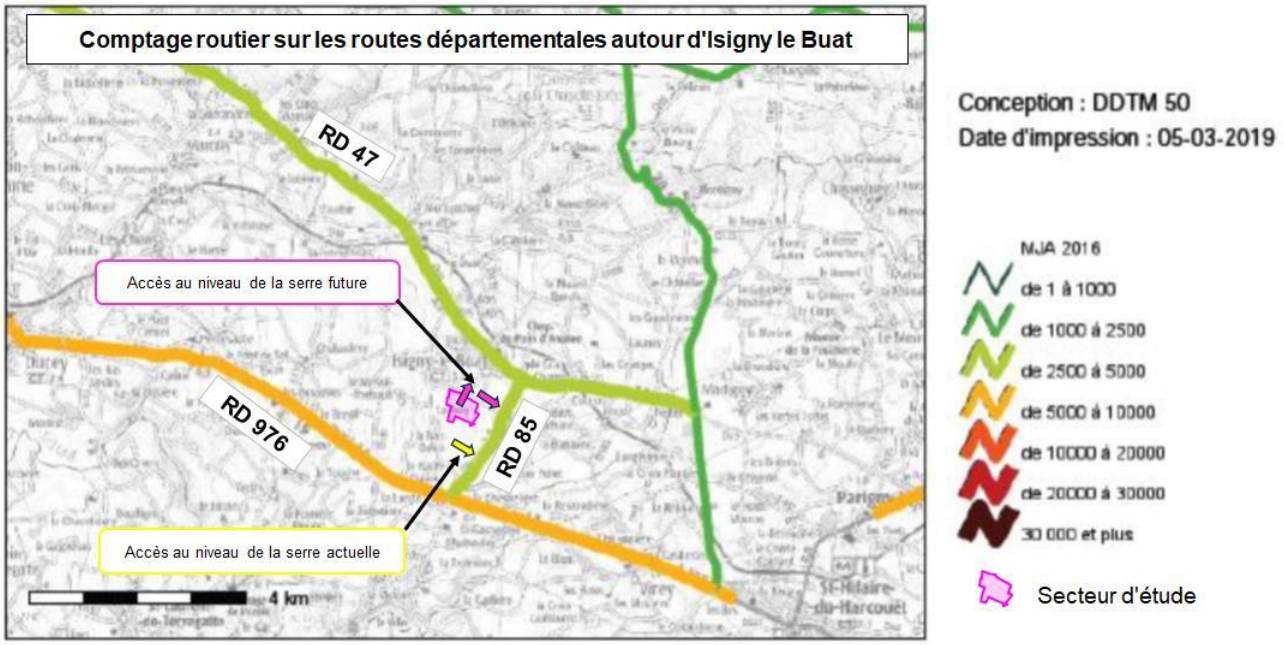

Sur le volet bruit, une hausse de 5 % est aussi très limitée acoustiquement : Bruitparif indique qu'à vitesse égale, une baisse de 10 % du trafic correspond à environ 0,5 dB(A) ; par symétrie,

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

une hausse de 5 % représenterait un ordre de grandeur inférieur, autour de 0,2 dB(A), généralement imperceptible pour l'oreille humaine.

Enfin, il est important de noter que le trafic des véhicules légers des employés de la serres est composé à 70% de véhicules électriques fournis pour l'employeur. Les nuisances sonores seront moindres et l'impact sur la qualité de l'air sera extrêmement limité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude acoustique en période d'exploitation, afin de relever les niveaux de bruit au droit des habitations proches.

En matière de sécurité, plusieurs mesures seront appliquées, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes :

- l'entrée et la sortie des véhicules se fera dans des conditions sécurisées,
- le long de la rue du Château d'eau, il sera créé deux zones de croisement, afin de faciliter la circulation sur cette voie,

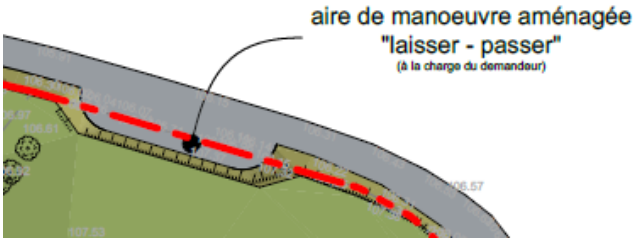

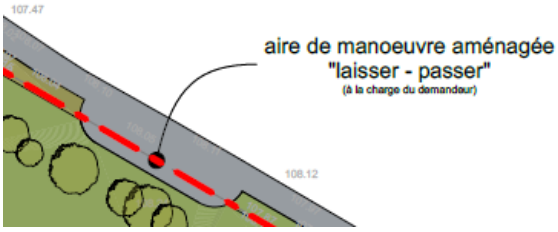

Docusign Envelope ID: 371BD66A-881F-85A2-8306-03173DBAE0BC

9/ IMPACTS CUMULES

NB : la réglementation relative aux études d'impact sollicite une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Cela ajoute ainsi la nécessité de prendre en compte, non seulement les effets du projet, mais également l'accumulation de ces effets avec d'autres projets connus.

Comme cela a été expliqué dans l'étude d'impact, après renseignements pris auprès de la Mairie et du site Internet de la DREAL, il n'y a aucun projet prévu à proximité de la zone de projet. Néanmoins, il a été réalisé, dans l'étude d'impact, une analyse des effets cumulés des deux projets de serres maraîchères ; elle est complétée ci-dessous :

Le tableau ci-après permet de résumer les principaux impacts des deux projets de serres maraîchères :

Impacts cumulés sur les Serres maraîchères à Isigny-Le-Buat			
Désignation	**"Serres d'Isigny"**	**"Serres du Buat"**	**Total**
		Projet final	
Nombre de personnes sur place (direction + personnel administratif + techniciens)	75	100	175
Trafic journalier généré par les salariés (véhicules légers essence ou diesel) et les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis)	61 < n < 73	51 < n < 73	112 < n < 146
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 5	2 < n < 6	4 < n < 11
Quantité de produits phyto-sanitaires stockés	20 kg	20 kg	40 kg
Quantité annuelle de produits phyto-sanitaires utilisés	82 kg/an	25 kg/an	107 kg/an
Consommation annuelle d'eau potable	166 m³	200 m³	366 m³

L'augmentation de trafic généré par les 2 projets s'élève à 41 véhicules / jour, ce qui représente moins de 5 % du trafic actuel, sur la RD 85.
Les arrivées/sorties de chaque serre seront localisées à des endroits distincts afin de répartir le trafic sur le réseau viaire.

La quantité de produits phytosanitaires stockée est estimée à 40 kg, ce qui apparaît faible pour l'ensemble des deux serres.

La consommation annuelle d'eau potable revient à moins de 10 litres consommés par personne par jour travaillé (environ 220 jours par an). Pour rappel, en France, la consommation moyenne par habitant est d'environ 150 litres par jour.

Dans ce cadre, le porteur de projet bénéficie d'un certain retour d'expérience dans le domaine de la gestion de l'eau. En effet, la maîtrise de l'utilisation de l'eau d'arrosage est démontrée sur le site des Serres d'Isigny par une consommation de 16 000 m^3/an pour une autorisation à 50 000 m^3/an. Notre objectif est de ne plus pomper dans la nappe également pour les serres existantes. Cela sera possible par l'amélioration de nos process et la réduction de l'évaporation par la couverture du bassin. En ce qui concerne le projet des Serres du Buat, nous confirmons, dans les différentes notes techniques relatives au stockage des eaux pluviales, qu'aucune consommation d'eau potable, ni aucun pompage n'auront lieu dans la nappe pour l'arrosage des plants de tomates.

Enfin, il est important de noter que d'importants moyens seront consacrés aux plantations de haies (dont plusieurs sur talus), ce qui permettra de masquer à moyen terme la plate-forme et les serres (voir les insertions paysagères). Dans la mesure où le projet augmente le linéaire de haies (il y en a actuellement 2,1 km et à moyen terme il y en aura plus de 3 km), le projet va générer une plus-value sur les continuités écologiques.

Gestion de l'eau et irrigation hydroponique

Consommation d'eau

Consommation d'eau annuelle de la serre de 15.6 ha : 150 000 m³
La production estimée de tomates grappes est de 9800 t/an

- La consommation est donc de 15.3 litres par kilogramme de tomates produites
- Soit 10 fois moins que la culture en pleine terre

Ni eau potable, ni eau de la nappe utilisée
Surface de collecte des eaux : 18,3ha (toiture, bassins, hall de conditionnement)

Données d'entrée utilisées pour évaluer l'évolution du stock d'eau disponible :
Pluviométries à venir déterminées par le GIEC Normand. Sur la base des données de Météo France relevées à St Hilaire du Harcouët :

- Moyenne = 930 mm/an
- Extrême accidentelle = moyenne – 30 % = 650 mm/an
- Pluviométrie 2022 = 725 mm, considérée comme « extrême sécheresse »
- Le GIEC dit : « il n'est pas raisonnable de considérer qu'il peut y avoir deux années successives d'extrême sécheresse »

Volume d'eau stockée dans les bassins au démarrage de la première culture, après accumulation pendant la période de chantier de 7 mois :

- Si pluviométrie moyenne (930 mm)➔ stock = 81 000 m3
- Si pluviométrie extrêmement basse (650 mm) ➔ stock = 57000 m³

Simulation du stock d'eau sur plusieurs années

Evolution du stock d'eau sur 12 ans si la serre avait été construite en 2013, avec 5 années très sèches en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2022 :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	Volume stocké cumulé (m3)
		57000
2014	1017	89840
2015	802	83335
2016	776	72072
2017	866	77279
2018	867	82669
2019	1023	100000
2020	990	100000
2021	938	100000
2022	726	79587
2023	1102	100000
2024	1068	100000
2025	1017	100000

→ **Eau stockée toujours suffisante.**

Evolution du stock d'eau avec un enchainement improbable (cf GIEC normand) de 4 années de sécheresse :

	Pluviométrie moyenne *(mm)*	**Volume stocké cumulé** *(m^3)*
Chantier		57000
Année 1	725	36404
Année 2	726	15991
Année 3	726	-4422

→ **2 années avant asséchement des bassins**, permettant d'adapter les cultures avant de se retrouver dans une situation d'urgence

Un objectif : réduire la consommation d'eau

Une gestion encore plus fine du système d'irrigation, l'amélioration de l'isolation thermique de la serre pour limiter les températures hautes, une meilleure maitrise des assécheurs d'air, permettront de réduire encore la consommation d'eau de 10000 à 20 000 m³/an.
Avec la couverture des bassins, comme à Brecey, le volume d'eau évaporé pourra être réduit de 5 000 m³/an

Culture hydroponique

Définition :
La culture hydroponique est une méthode de culture hors sol où les plantes poussent sans terre, remplacée par un substrat neutre (billes d'argile, laine de roche, perlite, sable) irrigué par une solution d'eau enrichie en nutriments.

Principe et fonctionnement :

- Les racines baignent dans une eau mélangée à des sels minéraux et des engrais.
- Un support inerte (comme la laine de roche, la laine de coco ou la perlite) permet le développement du système racinaire, capteur d'eau de nutriments.
- L'eau est souvent oxygénée et circule en circuit fermé ou ouvert.

Dans la serre :

1. Récupération des eaux de pluie tombées sur les toitures dans les bassins de stockage
2. Transfert de la consommation d'une journée dans des cuves, à l'intérieur du hall d'irrigation
3. Enrichissement de ces eaux avec des nutriments, reçus en granules et dissouts dans l'eau
4. Stockage dans une cuve d'eau fertilisée

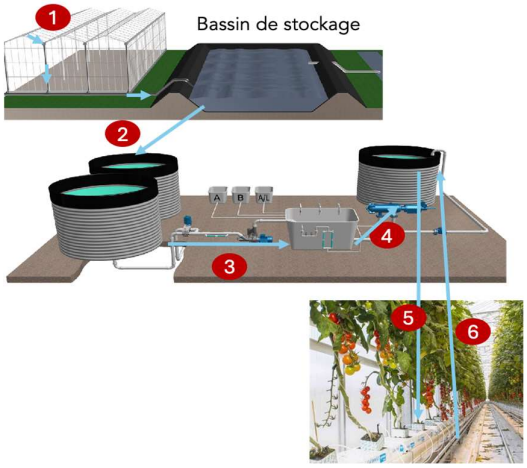

5. Acheminement de l'eau fertilisée jusqu'à chaque pied de tomate dans la serre (système de goutte à goutte calibré en débit)
6. La quantité d'eau acheminée étant toujours plus importante que la quantité consommée par la plante (pour éviter tout risque de manque), récupération du surplus d'eau dans les gouttières supports de culture et réacheminement dans les cuves. L'eau recyclée passe par un système de désinfection UV avant d'être mélangée avec de l'eau claire. Le dosage de nutriment est ajusté avant de repartir dans le circuit d'irrigation de la serre.

L'arrosage n'est pas en continu mais par secteur de serre.
La quantité d'eau est ajustée en fonction du volume non consommé, de l'évolution de la température dans la serre, en agissant sur le temps d'arrosage

Energie et cogénération

L'énergie qui sera utilisée par le projet

- 0,5 % d'électricité pour le chauffage
- 95 % de l'électricité est utilisé pour le process : pompes, moteurs, machines)
- 1 % de gaz pour le chauffage direct (chaudière)
- 99% de gaz pour la production d'électricité (cogénération)

La consommation de chauffage de la serre d'Isigny comparée aux autres exploitations sous serre

Type d'exploitation sous serre	Équivalent gaz naturel ($m^3/m^2/an$)
Culture traditionnelle/ancienne sans écran thermique	40–50
Exploitation moderne avec un seul écran énergétique	30–40
Exploitation moderne avec écran double/très isolant	25–35
Culture très efficiente (cogénération, très isolant, pilotage climatique optimal)	20–30
Serre semi-fermée / systèmes avancés	< 20
Serre d'Isigny	**18**

L'empreinte carbone de la serre est issue de la performance de chacun des axes suivants :

- L'amélioration de l'isolation thermique de la serre, pour obtenir une consommation de 18m³ e.g.n./m²/an
- L'absence de surdosage en CO_2,
- La chaleur comme sous-produit d'une production électrique dont le réseau a de toute façon besoin,
- La substitution de centrales moins durables (fioul, charbon) dans le réseau EDF, par cette production,
- Le captage des émissions fossiles résiduelles de CO_2 injectées dans la serre,
- La réutilisation des flux résiduels de CO_2 de tiers, injectés également dans la serre,
- La Capture Directe dans l'Air (DAC) comme source de CO_2 complémentaire,
- L'absorption naturelle de CO_2 et Capture Directe dans l'Air en été. La serre représente un volume de 700 000 m3 de feuilles consommatrices de cO^2.

Qu'est-ce que la cogénération ?

La cogénération est un procédé technique qui permet de produire **simultanément** et dans la **même installation** deux énergies différentes : **de l'électricité et de la chaleur.**

La cogénération est une installation composée d'un moteur thermique alimenté par du gaz naturel et d'une génératrice électrique entrainée par ce moteur. La génératrice produit de l'électricité revendue sur le réseau national.
Comme tous moteurs thermiques à cylindres, la combustion dégage de la chaleur qu'il faut dissiper. Cette énergie fatale va servir à chauffer les serres.

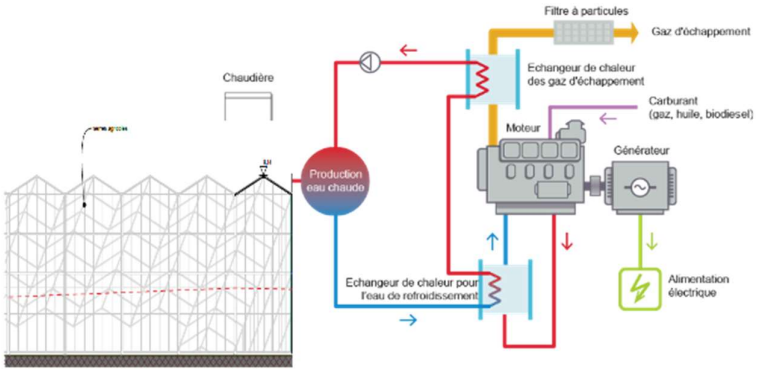

La majeure partie du besoin de chaleur de la serre est couverte par la chaleur résiduelle issue de la cogénération (CHP), dont la vocation première est de produire de l'électricité pour le réseau.
Cela représente un fort intérêt stratégique pour EDF, développé dans la fiche « Stratégie d'EDF : vers la décarbonation de l'électricité ». Il s'agit d'une situation fondamentalement différente de « brûler du gaz naturel pour produire de la chaleur » :

- le combustible est de toute façon utilisé pour la production d'électricité ;
- la chaleur qui en résulte serait autrement perdue inutilement (tours de refroidissement, rejet de chaleur résiduelle dans des centrale thermiques classiques) ;

- en valorisant cette chaleur résiduelle, le rendement total du combustible utilisé (électrique + thermique) est considérablement amélioré par rapport à une production séparée d'électricité et de chaleur.

En d'autres termes : la consommation de gaz naturel « imputée » à la culture est en grande partie un sous-produit d'un processus qui existe de toute façon, et ce processus lui-même se substitue à une production ailleurs sur le réseau qui serait moins efficiente et moins propre.

A quoi sert la cogénération ?

- Le nucléaire et l'énergie solaire ont la priorité sur le réseau en raison de leur coût marginal. Cependant, le solaire ne produit que pendant une partie limitée de la journée, et le nucléaire est peu modulable. Il subsiste donc une demande résiduelle qui doit être couverte par une capacité réglable, rapidement mobilisable.
- La cogénération couvre cette demande résiduelle plus efficacement que l'alternative : sans cette capacité de cogénération, cette demande résiduelle serait couverte par des centrales à charbon ou à gaz non couplées, souvent en provenance d'Allemagne par exemple, avec un rendement global bien inférieur (uniquement électrique, sans valorisation thermique) et/ou une intensité en CO_2 plus élevée par unité d'énergie fournie (notamment pour le charbon).
- La cogénération fournit une capacité réglable nécessaire à la stabilité du réseau lorsque le solaire et l'éolien font défaut, et ce avec un rendement global démontrablement supérieur à la production séparée. Sa mise en œuvre ne constitue donc pas seulement un « moindre mal », mais contribue fonctionnellement à la transition énergétique elle-même.

Pour en savoir plus

Pas de surdosage de CO_2, pas d'apport fossile supplémentaire
Le CO_2 n'est apporté qu'à hauteur du niveau de l'air extérieur (~420 ppm), et non aux concentrations beaucoup plus élevées parfois utilisées dans le secteur pour forcer une assimilation accrue. Cela signifie :

- Aucune combustion « supplémentaire » de gaz naturel dans le seul but de produire du CO_2 ;
- Les besoins en CO_2 sont couverts autant que possible par des flux externes déjà existants (voir point 5) plutôt que par la combustion propre.

Il s'agit d'un choix délibéré pour découpler la culture des intrants fossiles destinés à la fertilisation carbonée, qui constitue souvent dans le secteur la principale raison d'une consommation élevée de gaz naturel.

Captage du CO_2 sur les centrales
L'utilisation de gaz naturel dans les centrales énergétiques propres s'accompagne d'un captage intégral du CO_2. Cela signifie que les émissions fossiles de CO_2 qui se dégageraient normalement lors de la combustion ne sont pas rejetées dans l'atmosphère mais sont captées — ce qui distingue fondamentalement l'impact climatique de cette partie de la consommation de gaz d'une « combustion standard » de gaz naturel sans captage.

Utilisation des flux résiduels de CO_2 de tiers
Une partie des besoins en CO_2 est couverte par du CO_2 local provenant de fournisseurs externes (projets de méthanisation chez des agriculteurs), qui autrement émettraient ce CO_2 sans utilité. Cela est fonctionnellement comparable au captage et à l'utilisation du carbone (CCU) : des émissions existantes trouvent une application utile plutôt qu'un CO_2 supplémentaire ne soit produit ou émis.

Capture Directe dans l'Air (DAC) comme source de CO_2 complémentaire
Au-delà de l'utilisation existante de CO_2 issu de flux résiduels de tiers, la Capture Directe dans l'Air (DAC) est explorée comme méthode innovante complémentaire pour filtrer le CO_2 directement depuis l'air extérieur et l'administrer à la culture. Étant donné que le dosage de CO_2 dans cette exploitation se limite de toute façon au niveau de l'air extérieur, le DAC s'inscrit conceptuellement de manière parfaitement cohérente : la culture reçoit du CO_2 déjà présent dans l'atmosphère, sans qu'une combustion fossile supplémentaire soit nécessaire. Cela permettrait de réduire davantage la dépendance résiduelle au CO_2 issu de la combustion propre par cogénération et de fermer encore plus directement le cycle du carbone de l'exploitation.

Bilan carbone annuel : l'absorption estivale comme contrepartie
Durant la période estivale, les fenêtres sont ouvertes pour la ventilation et le rafraîchissement, et les cultures absorbent de manière mesurable le CO_2 de l'air extérieur par photosynthèse — exactement comme toute plante en plein champ. Sur l'année, il en résulte un équilibre :

- hiver / intersaison : apport limité et ciblé de CO_2 jusqu'au niveau extérieur, provenant en grande partie de flux résiduels ;
- été : absorption nette de CO_2 atmosphérique par la culture, sans aucun dosage externe.
- En filtrant tout l'été du CO_2 de l'air extérieur par DAC, un beau cycle équilibré se crée.

Pour en savoir plus : Stratégie d'EDF : vers la décarbonation de l'électricité
Toutes ces données sont issues du site EDF : https://www.edf.fr/groupe-edf/comprendre/production

EDF sollicite 6 sources d'énergies différentes pour produire 539 TWh/an et tente de développer l'écoresponsabilité, qui vise à produire de l'électricité la moins carbonée, notamment à travers la cogénération.
1 TWh = 1 000 000 000 kWh

Nucléaire : 370 TWh	Hydraulique / 75 TWh	Eolien : 42 TWh
Géothermie : 7 TWh	Solaire : 25TWh	Thermique : 20 TWh

Les centrales thermiques produisent 20 TWh dont 1.8 TWh issu du fioul et 0.07 TWh du charbon

Pour amplifier la démarche écoresponsable, EDF arrêtera les centrales au charbon en 2027 et tend à diminuer l'énergie produite par des centrales au fioul.
La production combinée d'électricité et de chaleur (cogénération) fait partie des outils vertueux qui contribuent à diminuer le contenu carbone de la production d'énergie, malgré l'affectation des émissions de CO2 uniquement à la production électrique.
C'est une source très réactive à la mise en route, parfaite pour écrêter les pointes de consommation.
Les emplacements géographiques permettent de décharger les lignes de transport haute tension.
Le bilan carbone des cogénérations au gaz naturel est meilleur que le bilan carbone d'une centrale électrique au gaz (car nous consommons dans la serre le CO2 émis) et bien meilleurs encore qu'une centrale électrique au fioul ou au charbon.

La cohérence agricole du projet

Etat actuel :

- 29 ha de serres en production
- Production locale de tomates toute l'année
- Approvisionnement du marché français
- Valorisation d'un savoir-faire agricole reconnu
- Contribution à la souveraineté alimentaire nationale
- 250 emplois directs sur le territoire

Etat avec le projet :

- 44 ha de serres en production
- Augmentation de la production française de tomates
- Réduction des importations en provenance de pays tiers
- Renforcement de la souveraineté alimentaire
- Création de 100 emplois supplémentaires
- Pérennisation d'une activité agricole compétitive sur le territoire

La préservation de la zone humide

Etat actuel :

- **3,8 ha,** en mauvais état :
  - Zone humide localisée majoritairement sur des terrains cultivés,
  - Mare temporaire asséchée et piétinée,
  - Mare permanente piétinée et dégradée,
  - Prairie humide sur-pâturée,
- Présence d'Amphibiens : Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouille agile, Crapaud épineux

Etat avec le projet :

- **6,8 ha** sanctuarisés :
  - Zone humide préservée et alimentée en eau continuellement (même en période de sécheresse),
  - 5 mares créées,
  - Mare temporaire restaurée et clôturée,
  - Mare permanente restaurée et clôturée,
  - Prairie humide étendue et pâturée extensivement,
- Suivi assuré par un écologue durant 30 ans.

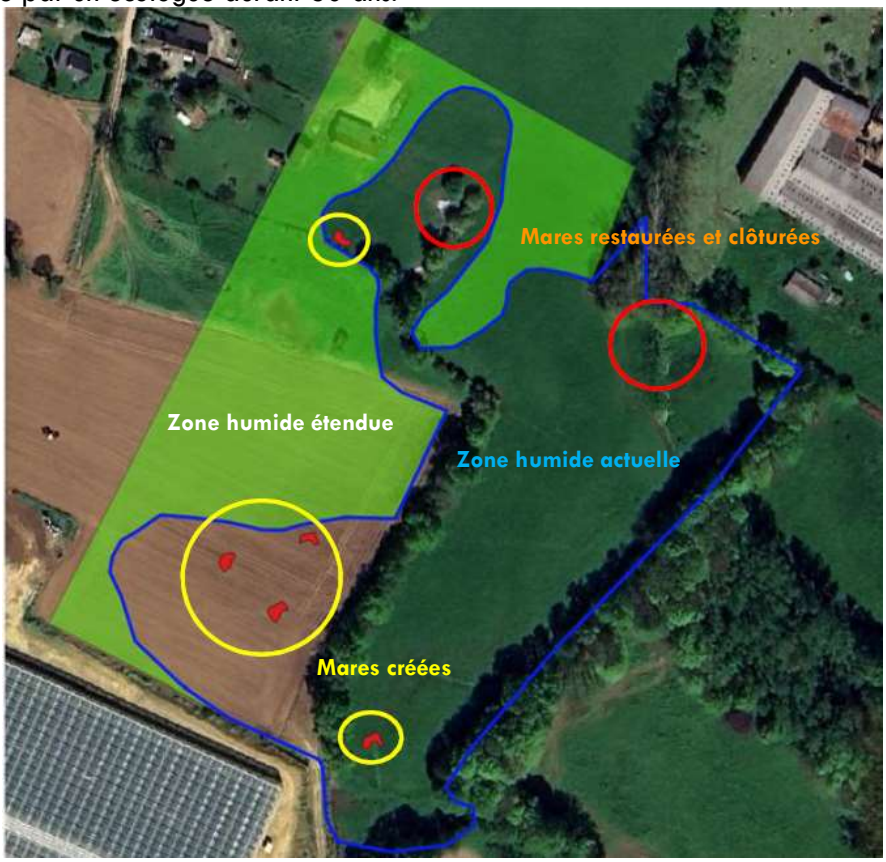

Les conditions de travail

Etat actuel :

- **250 collaborateurs** sous contrat français
- Application de la convention collective agricole
- Respect des règles françaises en matière de temps de travail, sécurité et protection sociale
- Formation des équipes
- Dialogue social structuré avec les représentants du personnel
- Prise en compte du bien-être au travail

Etat avec le projet :

- 100 emplois supplémentaires créés
- Renforcement des équipes permanentes et saisonnières
- Amélioration continue des conditions de travail et de sécurité
- Développement des formations et des parcours d'évolution professionnelle
- Investissements dans l'ergonomie et les équipements de travail
- Maintien d'un accompagnement social et managérial de proximité
- Développement économique du territoire

Les effets cumulés

En l'absence d'autre projets sur le secteur, les effets cumulés sont considérés en tenant-compte à la fois des Serres d'Isigny et du projet des Serres du Buat.

Impacts cumulés sur les Serres maraîchères à Isigny-Le-Buat			
Désignation	**"Serres d'Isigny"**	**"Serres du Buat"**	**Total**
		Projet final	
Nombre de personnes sur place (direction + personnel administratif + techniciens)	75	100	175
Trafic journalier généré par les salariés (véhicules légers essence + diesel + électriques) et les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis)	61 < n < 73	51 < n < 73	112 < n < 146
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 5	2 < n < 6	4 < n < 11
Quantité de produits phyto-sanitaires stockés	20 kg	20 kg	40 kg
Consommation annuelle d'eau potable	166 m³	200 m³	366 m³

- Augmentation < 80 véhicules / jour (<5% du trafic de la RD85) → Augmentation de bruit de 0,2dB(A), imperceptible
- Entrées/sorties de chaque serre à des endroits distincts → Trafic réparti sur le réseau viaire

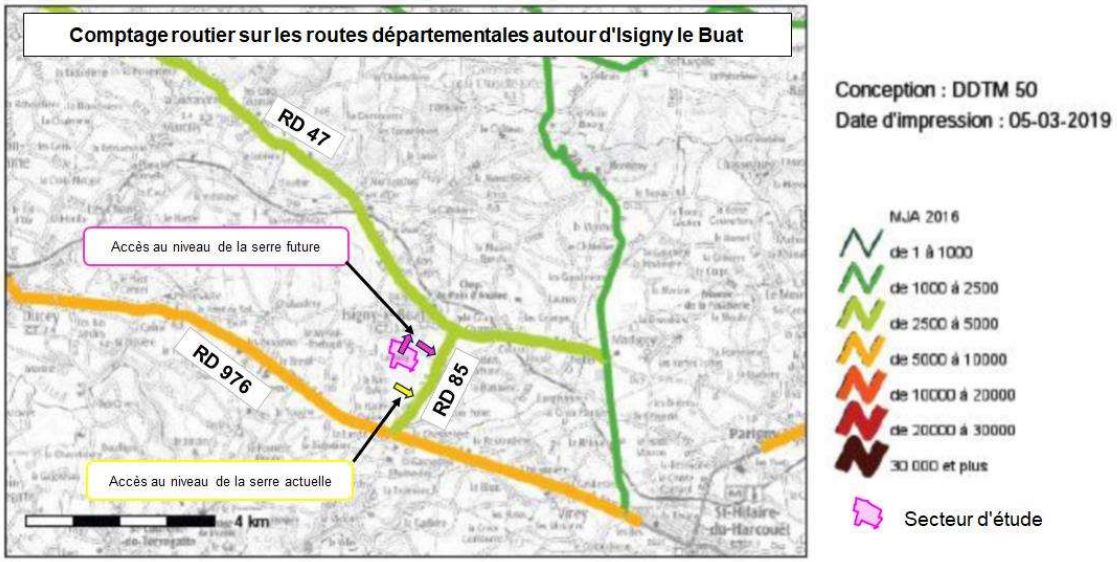

- Quantité totale de produits phytosanitaires stockée de 40 kg, sans aucun rejet dans le sol

- Consommation annuelle d'eau potable < 10 litres par personne par jour travaillé (moyenne française : 150l d'eau / jour)
- Serres d'Isigny : forage : 16 000 m³/an (autorisation actuelle : 50 000 m³/an).
- Serres du Buat : aucun pompage dans la nappe, aucune consommation d'eau potable.

Artificialisation des sols

Surface de l'emprise foncière : 333 599 m²
Surface de la serre : 157 700 m²
Surface du hall de conditionnement : 3 679 m²
Surface des bassins : 19 000 m²
Surface des voiries en enrobé : 4 571 m²
Chemin et voiries en grave drainante : 11053 m²
Surface de la zone écologique : 68 000 m²

- **42% de la surface du projet n'a pas de changement de destination, cela reste de la prairie, des zones boisées, la zone à vocation écologique.**

- **0,28 % de la surface de la serre sera bétonnée soit 4500 m²**

Réunion d'ouverture de la consultation du public par voie électronique

Isigny-le-Buat – 19 mai 2026

Patrick BOITON
Commissaire Enquêteur

- **Nommé par le Tribunal Administratif pour le pilotage de la procédure de consultation du public par voie électronique**
- **Impartial et neutre**
- **Veille à l'information et la participation du public**
- **Reçoit et analyse les contributions du public**
- **Rédige un rapport à l'issue de la procédure**

La procédure de consultation du public par voie électronique

- **Le projet des Serres du Buat nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale**
  - La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, est **une autorisation administrative unique** qui fusionne l'ensemble des procédures et décisions environnementales requises pour certains projets susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement
  - Cette autorisation s'applique notamment aux IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) relevant de la loi sur l'eau
- **Les phases d'instruction et de consultation sont parallélisées.** Dès que le dossier de demande d'autorisation environnementale est déclaré complet et régulier, sont menées simultanément :
  - L'instruction technique par les services de l'État
  - La consultation des collectivités territoriales concernées
  - La consultation des organismes et instances dont l'avis est réglementairement requis
  - La participation du public

Déroulé de la réunion

18h30

15’	**1 – Introduction**
30’	**2 – Le projet des Serres du Buat** • De qui s’agit-il ? • De quoi s’agit-il ? • Quels sont les objectifs du projet ? • Quelles sont les caractéristiques du projet ? • Quels sont les bénéfices du projet ?
60’	**3 – Les échanges avec les participants**
15’	**4 – La consultation du public**

20h30

Présentation des intervenants

- **Modératrice / facilitatrice**
  - Laurence GONTARD – Nicaya Conseil

- **Intervenants**
  - Rik VAN DEN BOSCH – Directeur général des Serres du Buat
  - Irvin ROUSSEL – Directeur commercial des Serres d'Isigny
  - Jean-Marc PAIMBLANC – Directeur d'exploitation des Serres du Buat
  - Thierry BADINOT – Responsable technique des Serres du Buat
  - Hervé DELOUCHE – Conseil en environnement Symbiose

Le projet des Serres du Buat

De qui s’agit-il ?

Les acteurs du projet

- **L'équipe des Serres d'Isigny**
  - Une équipe de 110 personnes, déjà implantée sur Isigny-le-Buat, depuis 6 ans

- **Les motivations**
  - Accroitre la production de tomates locales de qualité pour répondre à une demande régionale

- **Les intentions**
  - Contribuer au développement du territoire, tout en prenant en compte l'impact du projet sur l'environnement (naturel et humain)

Le projet des Serres du Buat

De quoi s’agit-il ?

Un projet de serres maraîchères à Isigny-le-Buat

Serres du Buat
La saveur d'Isigny le Buat

- **Une serre de tomates à proximité des Serres d'Isigny**
- **Pour produire des tomates estivales de qualité :**
  - Mise en culture en novembre/décembre
  - Récolte entre mars et octobre
- **Dans le respect de l'environnement naturel et humain**

Le projet des Serres du Buat

Quels sont les objectifs du projet ?

Les objectifs du projet

- **Une production locale de tomates labellisée**
  - Préservée des aléas climatiques
  - Avec une utilisation de produits phytosanitaires très réduite : les cultures sous serres protègent naturellement des maladies et des insectes
- **Une distribution de la production à 100% sur le marché français et à 70% dans un rayon de moins de 300 km**
  - 180 000 tonnes de tomates fraiches importées chaque année en France depuis l'Espagne et les pays de Maghreb
  - 9 800 tonnes produites / an par le projet (5,5% des importations)

Les objectifs du projet

- **Consolider l'activité économique et agricole locale :**
  - Une centaine de recrutements diversifiés (encadrants, techniciens et opérateurs)
    - Si possibles locaux
    - A 80% en CDI
    - Cours de français, logements et véhicules électriques proposés
  - Plus de 100 fournisseurs locaux
    - **Pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des cultures :** *TLD Pro Hyg'up, G&B Cryogénie, Gazengel Sammy, agriculteur locaux, Aisprid, Manu Manche, Besnard SARL, LTP Loissel, Frans Bonhomme, Palettes Lelandais…*
    - **Pour le projet des Serres du Buat** : *Régie Ouest,…*
    - **Pour le parc autos et les logements des employés :** *Cosse Laurent, Manche sécurité contrôle SARL, SAS Distrifioul Normandie, Via Garage, SARL Bouvet, Matebri, Pichon Dogue, Vidange de la See*
    - **Pour les services divers de communication, réception… :** *Garage Boule, Ma Cave Alambic, Aux douceurs d'Isigny, Granvilpub, Boulay Formation, Biellman Château d'Isigny, Coccimarket Isigny…*

Le projet des Serres du Buat

Quelles sont les caractéristiques techniques ?

Le site actuel

Le site à la livraison du projet

Arbres de haute tige

Le site avec végétation à maturité

Haies bocagères

Arbres de haute tige

Les aménagements prévus

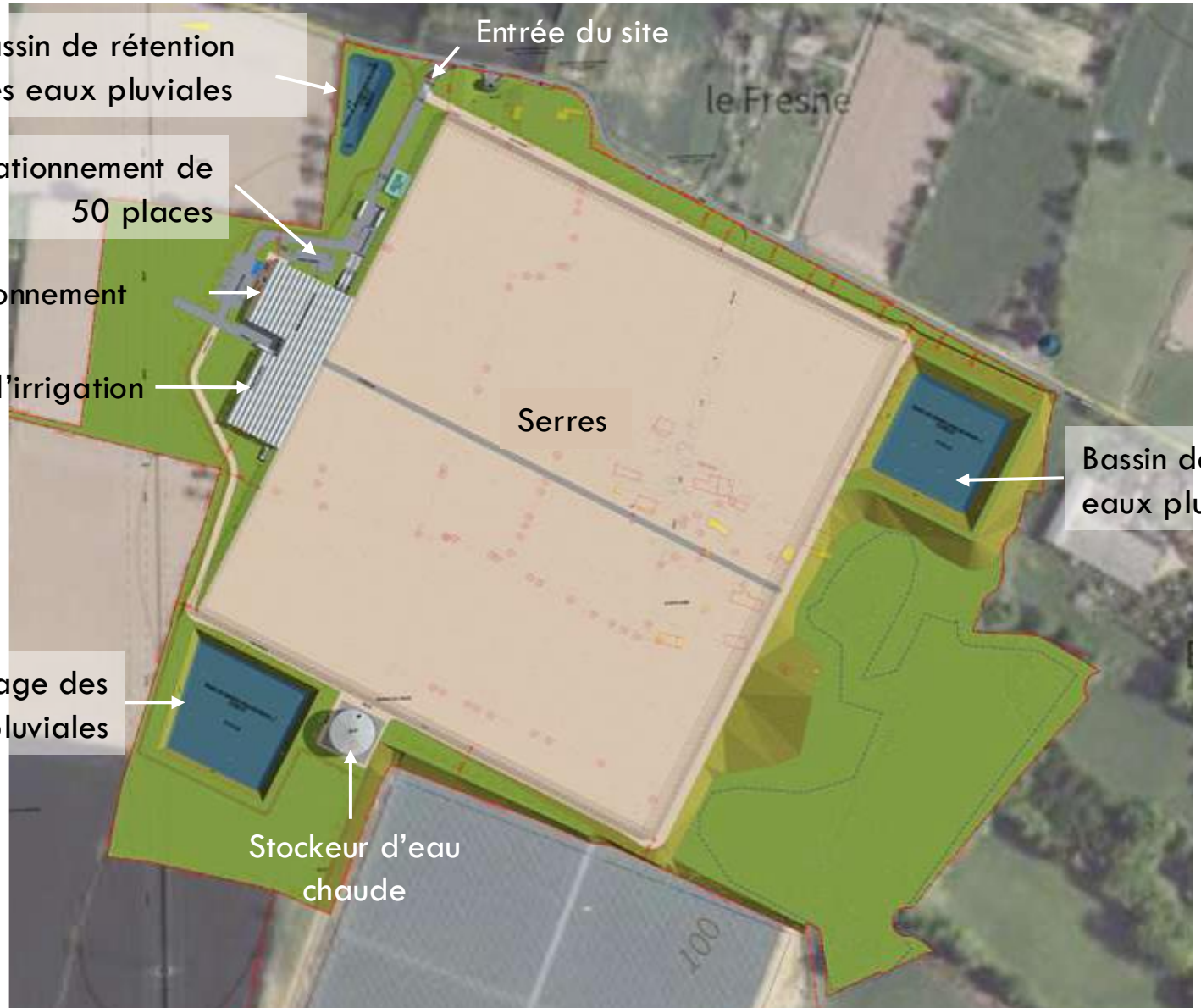

Les serres agricoles

- **Une hauteur de faîtage de 8,14m pour :**
  - Disposer d'un volume d'air d'environ 3 m au-dessus des pieds de tomates et garantir un environnement plus stable
  - Protéger les plants en été, le volume d'air chaud étant localisé en hauteur
  - Assurer le libre passage des appareils de manutention à l'intérieur des serres

Point haut

Hauteur maximale des plans : 4m

Les serres agricoles

- **Des équipements pour prévenir de la chaleur au niveau de l'allée centrale**
- **Un arrosage en goutte à goutte**
- **Une cueillette à hauteur d'homme**
- **Des bourdons pour polliniser**

Boite à bourdons

Le hall de conditionnement

- **Fabrique des emballages sur place**
  - Réception du carton à plat pour moins de volume transporté
- **80% des palettes en bois réutilisables et consignées**
- **Expédition par transporteur Normand**
- **Destination des tomates cueillies :**
  - 95% vendus en qualité extra
  - 2% vendus en catégorie 1
  - 1% vendu en catégorie 2
  - 1% donné à des associations locales
  - 1% de déchets verts

La gestion de l'eau

1. Récupération des eaux de pluie tombées sur les toitures dans les bassins de stockage

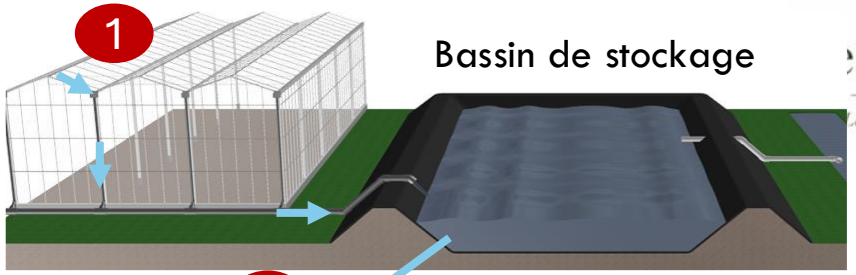

2. Transfert de la consommation d'une journée dans des cuves, à l'intérieur du hall d'irrigation
3. Enrichissement de ces eaux en nutriments
4. Stockage dans une cuve d'eau fertilisée

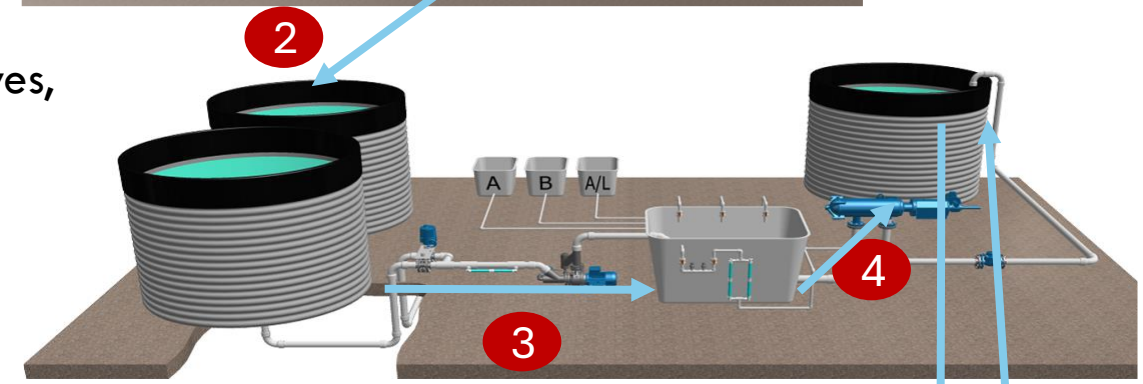

5. Acheminement de l'eau fertilisée jusqu'à chaque pied de tomate dans la serre (système de goutte à goutte)
6. La quantité d'eau acheminée étant toujours plus importante que la quantité consommée par la plante, récupération du surplus d'eau dans les gouttières d'apports et réacheminement dans les cuves

Déshumidificateur pour récupération de l'eau de « transpiration » des tomates

Aucun pompage d'eau dans les nappes

Les sols sous serres

- **Des sols laissés en l'état, recouverts d'une bâche de protection**

- Meilleure hygiène
- Absence de poussière dans la serre
- Changement annuel des bâches et recyclage par une entreprise locale

Aucun rejet dans les sols

La conception du projet

- **Une démarche Eviter-Réduire-Compenser pour limiter les incidences du projet sur l'environnement**
- **Un cahier des charges strict pour les entreprises de travaux, en matière de protection des eaux, de poussières, bruit, propreté, gestion des déchets**
- **Non éclairage des serres → Absence de pollution lumineuse**

La synergie avec les Serres d'Isigny

- **Investissements réalisés pour les Serres d'Isigny en matière d'énergie suffisants pour les besoins des Serres du Buat**
- **Récupération du CO_2, afin de favoriser la croissance des plantes dans l'ensemble des serres**
- **Main d'œuvre, en fonction des besoins de chaque unité de production**
- **Aspects commerciaux et logistiques, afin de mieux répondre aux besoins des clients**

Le coût et le calendrier du projet

- **Un coût estimé entre 28 et 30M€, dont 1,9M€ pour l'environnement**

- **A partir de l'obtention du permis de construire**

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10
Terrassement										
Réalisation des bassins										
Montage de la serre										
Finition et équipement de la serre										
Hall de conditionnement										
Mise en route										

Le projet des Serres du Buat

Quels sont les bénéfices du projet ?

Pour la zone humide

- **La zone humide de 3,8 ha en mauvais état aujourd'hui**
  - Présence d'Amphibiens : Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouille agile, Crapaud épineux

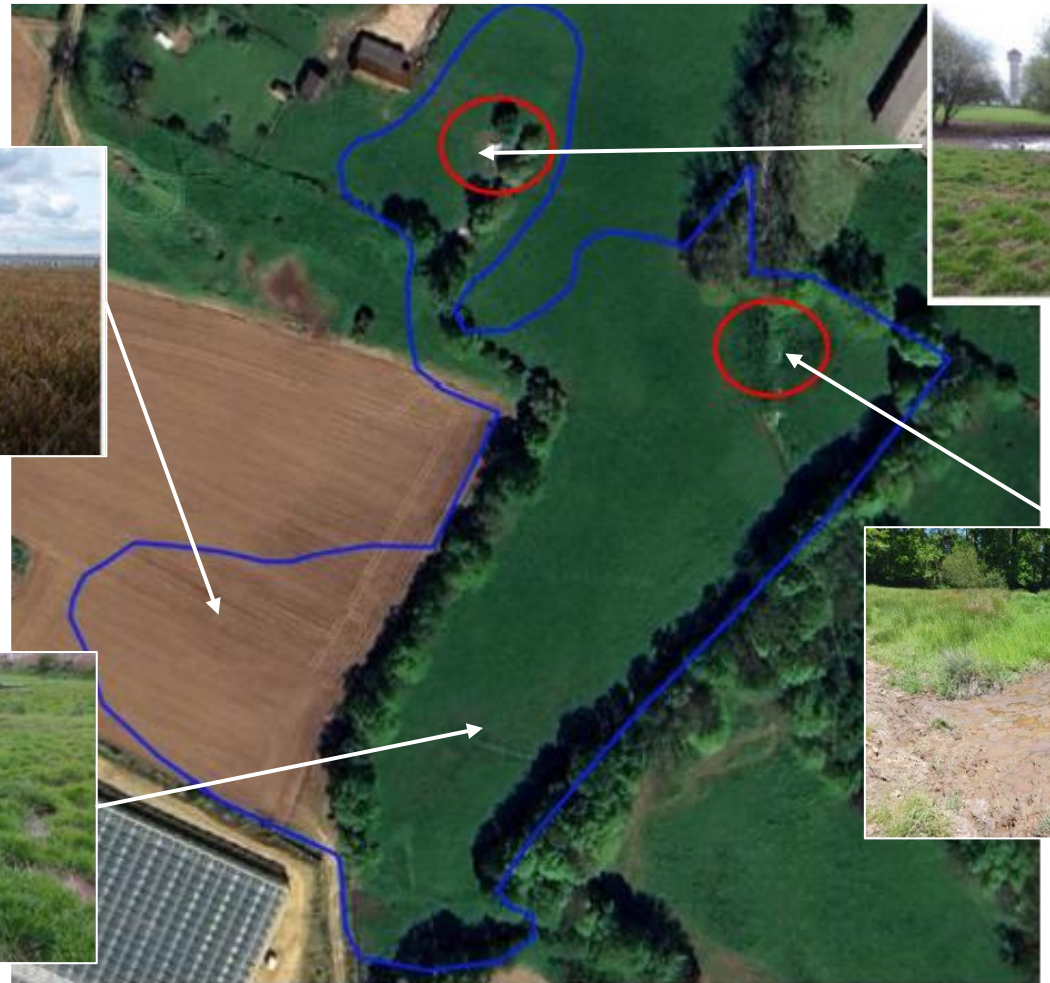

Parcelle cultivée (céréales)

Mare temporaire asséchée et piétinée

Prairie humide surpâturée

Mare permanente piétinée et dégradée

Pour la zone humide

- **Une zone à vocation écologique de 6,8 ha demain**
  - Sanctuarisation de la zone humide
  - Création de 5 mares de faibles superficies, diversifiées et aménagées en pente douce
  - Valorisation de 3ha de prairies humides

Création de 5 mares clôturées

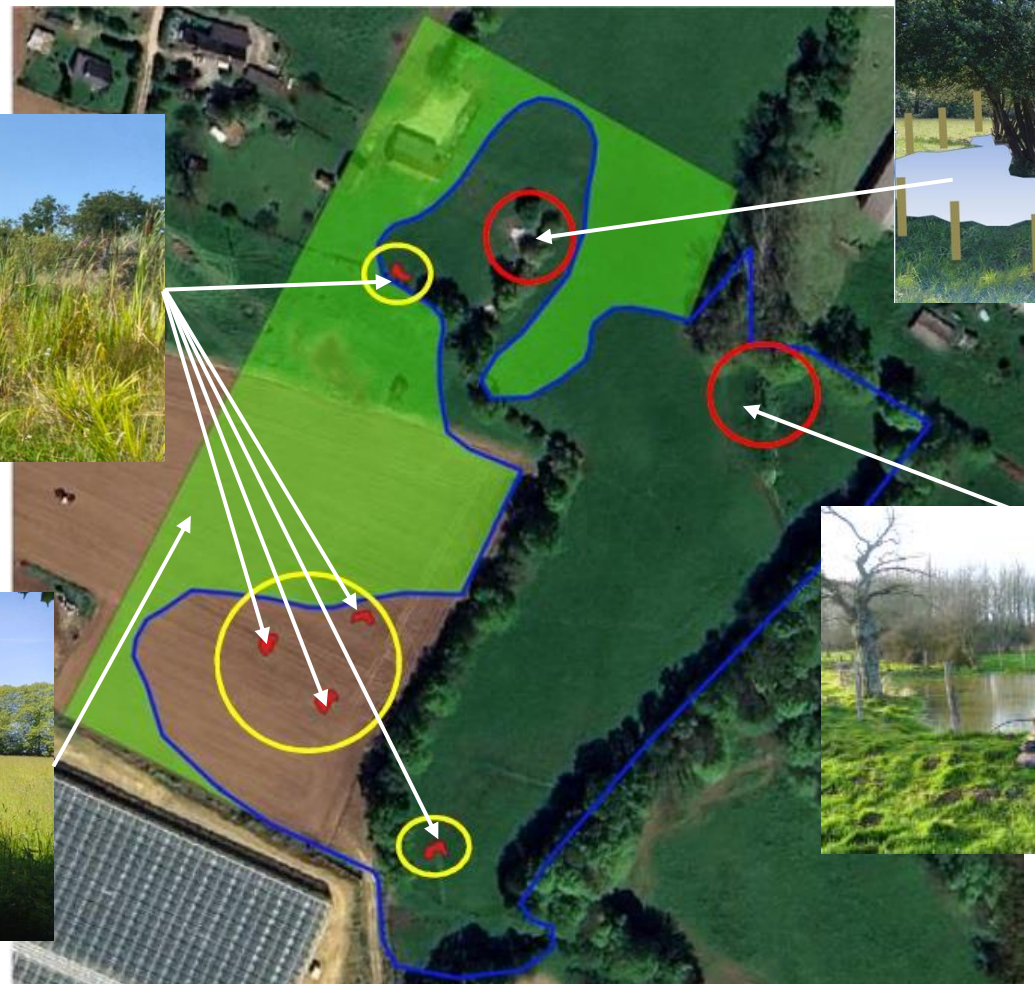

Mare temporaire restaurée et clôturée

Mare permanente restaurée et clôturée

3ha de prairie humide pâturée extensivement

Pour le réseau de haies

- **2176 ml de haies de qualité hétérogène aujourd'hui sur le foncier du projet**

Haie fortement dégradée

Haie fortement dépouillée

Haie fortement dépouillée

Haie de mauvaise qualité

Pour le réseau de haies

- **3018 ml de haies sur le foncier du projet demain**

Haie créée ou redensifiée

Haie de qualité sauvegardée

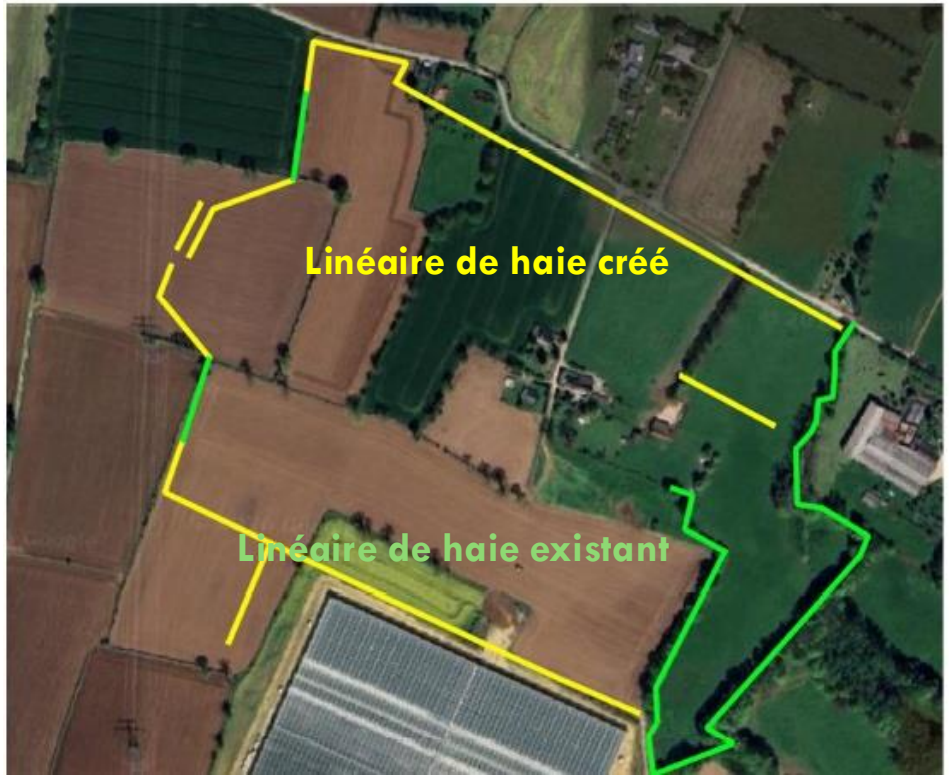

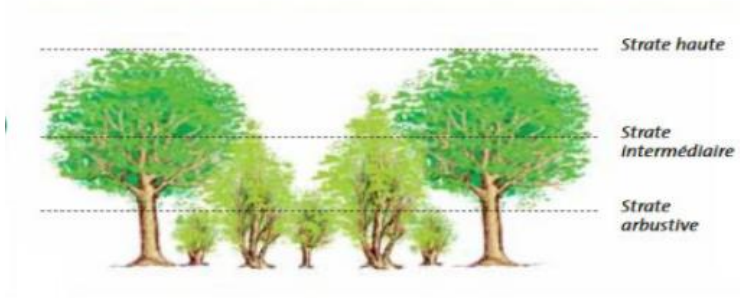

Haies multi strates d'essences locales

- Augmenter les zones refuges pour les espèces
- Masquer la serre en formant une trame verte locale

Avec le projet : + 840 mètres linéaires de haies

Pour la faune

- **Augmentation de la capacité d'accueil pour les amphibiens grâce aux mares créées et à la création de la zone à vocation écologique, gérée de façon appropriée et pérenne favorable au maintien de la biodiversité**
- **Installation de nichoirs dans les haies en faveur de l'avifaune commune locale : Mésanges sp., Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Moineau domestique,…**
- **Installation de nichoirs spécifiques pour les espèces à affinités agricoles et de plaine : Gobemouche gris, Hirondelle rustique et Faucon hobereau**

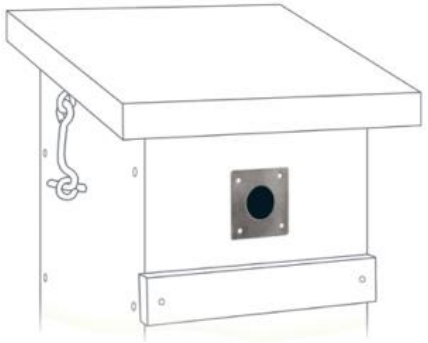

Exemple de nichoir pour Faucon hobereau

Avec le projet, plus d'espaces d'accueil pour la faune

Pour la sécurité routière

- **Création de 2 zones de croisement sur la route du Château d'eau**

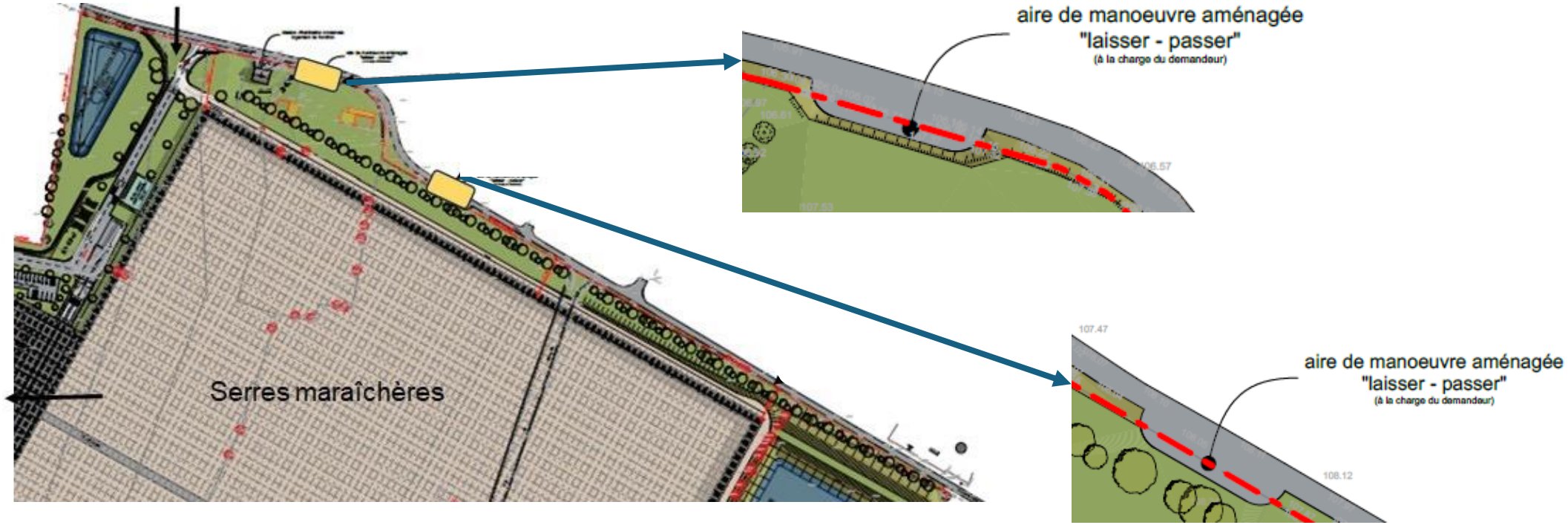

Un nombre de camions inférieur à 5 par jour en moyenne

Pour la qualité des sols

- **Bilan des activités céréalières présentes aujourd'hui sur le foncier du futur projet**

88 litres de produits phytosanitaires utilisés chaque année

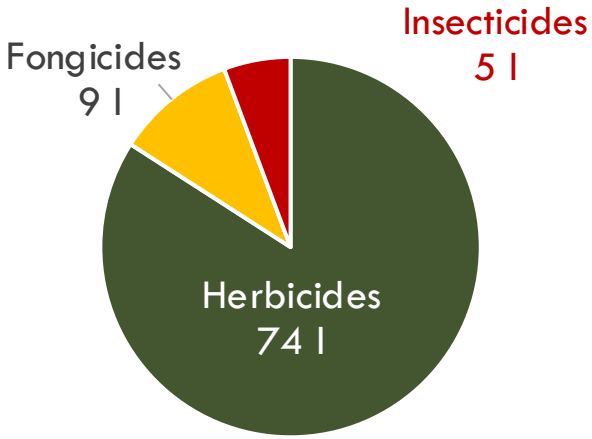

41 tonnes de fumures répandues chaque année

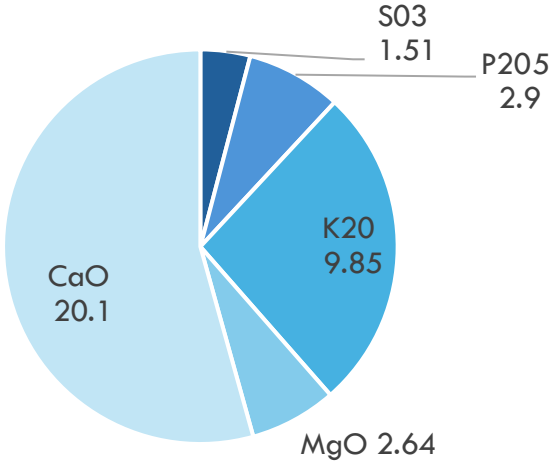

Avec le projet, 0l de produits phytosanitaires et 0kg de fumures rejetés dans le sol → réduction de 100% des rejets

Pour la qualité de l'air

140 tonnes de CO^2 émises par an → **2,5 tonnes de CO^2 émises par an**

Source : CAP'2ER, sous l'égide de L'Interbev et l'Idèle version 11,02,03 de 10/2023 diagnostics niveau 2GES / Gaz à Effets de Serre

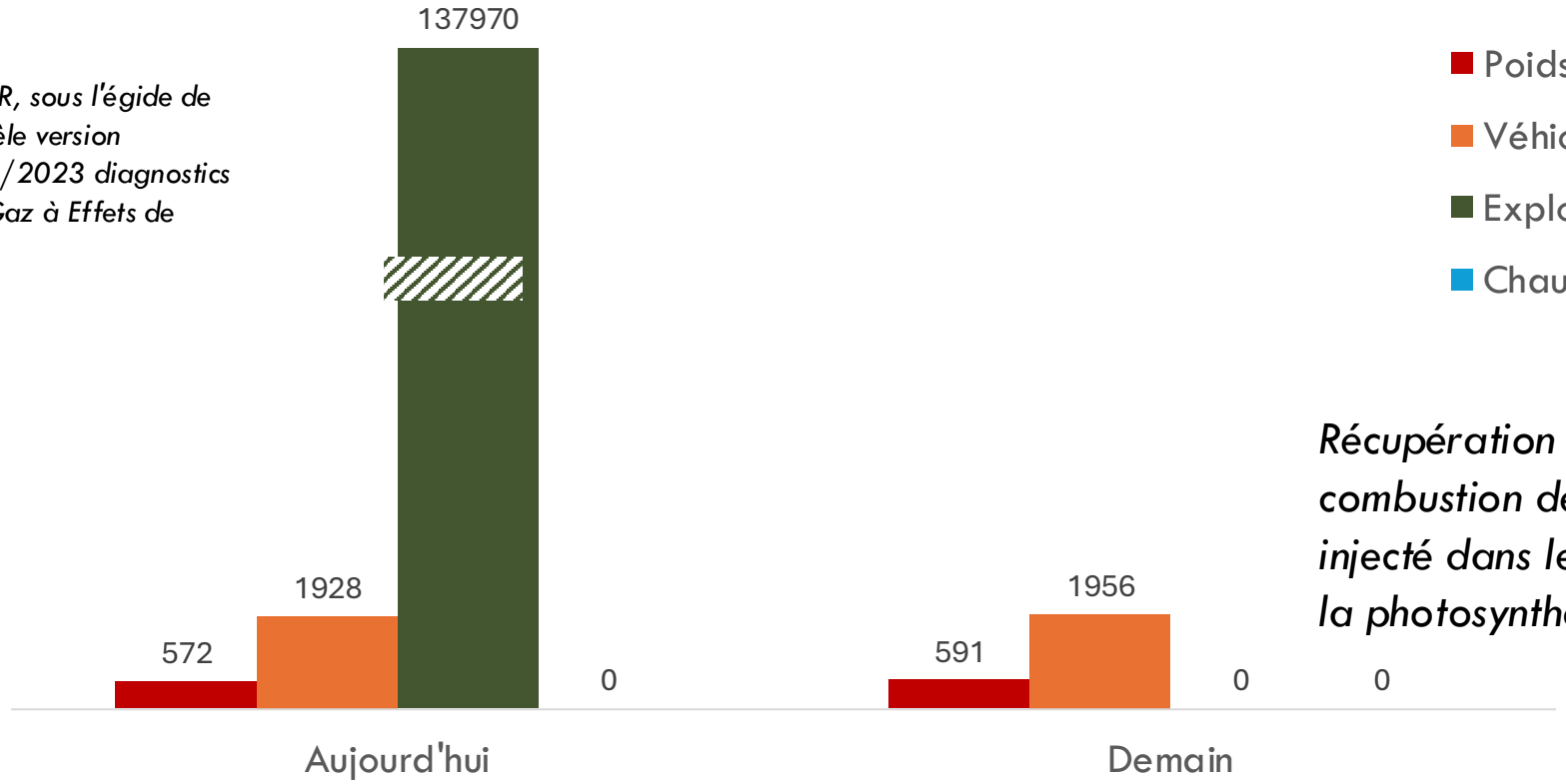

Récupération totale du gaz de combustion des moyens de chauffage, injecté dans les serres pour augmenter la photosynthèse

Avec le projet : une réduction de 98% des émissions de CO^2

Pour les associations et le patrimoine d'Isigny-le-Buat

Serres du Buat
La saveur d'Isigny le Buat

- **Soutien d'associations sportives et caritatives locales**
- **Proposition de soutien des projets patrimoniaux de la commune**

Eglise de Saint-Martin d'Isigny

TENNIS ISIGNY - LE - BUAT

A.S.I.B HAND-BALL ISIGNY-LE-BUAT

LES RESTAURANTS DU COEUR
LES RELAIS DU COEUR

Banque Alimentaire

Les échanges avec les participants

Consignes pour les échanges

- **Respect et bienveillance**
- **Ecoute – Tout le monde a partiellement raison !**
- **Les échanges sont enregistrés - compte-rendu de la réunion**
- **Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur**
- **Pour une bonne prise en compte de votre intervention, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis**
- **Des interventions courtes pour plus d'interventions**
- **Se présenter avant d'intervenir**

La consultation du public

Quel calendrier et comment participer ?

Le calendrier de la consultation du public

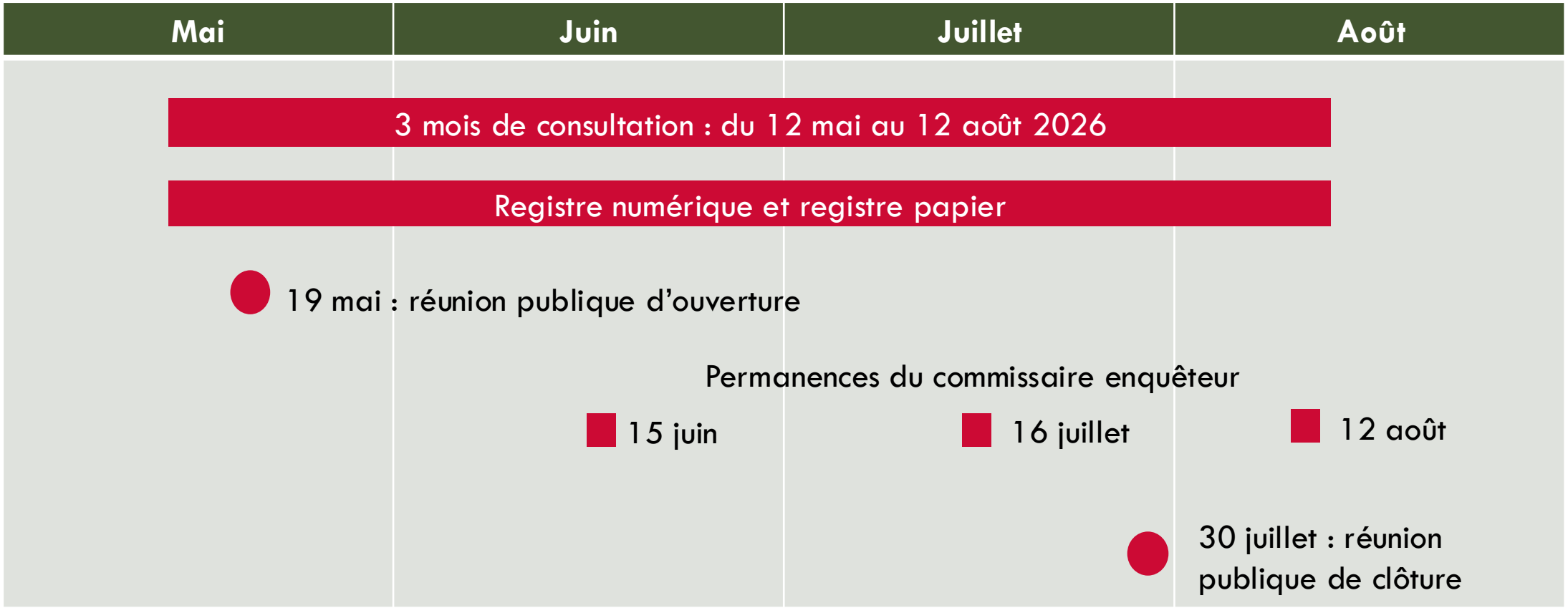

Comment prendre connaissance du dossier ?

- Sur support papier, en mairie d'Isigny le Buat
  - Les lundis, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12hà et de 14h à 17h
  - Le jeudi de 14h à 17h
  - Le samedi de 9h à 12h

- Sur un poste informatique à la Préfecture de la Manche à Saint-Lô
  - Du lundi au vendredi de 8h3à à 12h et de 13h30 à 16h30

- Sur le site du registre dématérialisé :
  - htpps://www.registre-dematerialise.fr/7304/

Comment donner votre avis ?

- En présentiel :
  - Lors des 2 réunions publiques du 19 mai et du 30 juillet
  - A l'occasion d'une des 3 permanences du commissaire enquêteur, en mairie d'Isigny-le-Buat :
    - Le 15 juin de 14h à 16h
    - Le 16 juillet de 14h à 16h
    - Le 12 août de 15h à 17h
  - Sur les registres papier en mairie d'Isigny le Buat

- En distanciel :
  - Sur le registre numérique ouvert sur toute la période de consultation : htpps://www.registre-dematerialise.fr/7304/
  - Par courriel : consultation-du-public-7304@registre-dematerialise.fr
  - Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Isigny-le-Buat

Comment demander des compléments d'information ?

- Sur le projet, auprès de M. Jean-Marc Paimblanc
  - Par courriel : serredubuat@gmail.com
  - Par téléphone : 06 03 05 38 17

- Sur la procédure administrative, auprès du préfet de la Manche
  - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de la concertation publique : 02 33 75 47 80

Merci pour votre participation

Serres du Buat

La saveur d'Isigny le Buat

Réunion de clôture de la consultation du public par voie électronique

Isigny-le-Buat – 30 juillet 2026

Déroulé de la réunion

18h30	15’	**1 – Introduction**
	15’	**2 – Point de la consultation à date** • Fréquentation du site internet • Contributions
	20’	**3 – Compléments apportés au dossier** • Sur la ressource en eau • Sur la qualité de l’air • Sur la zone humide • Sur l’ambiance sonore • Sur les effets cumulés • Sur la biodiversité
	60’	**4 – Travail thématique**
20h30	10’	**5 - Suites**

Présentation des intervenants

- **Modérateurs / facilitateurs**
  - Laurence GONTARD – Nicaya Conseil
  - Jordan FLEURUS – Nicaya Conseil

- **Commissaire enquêteur**
  - Patrick BOITON

- **Intervenants**
  - Thierry BADINOT – Responsable technique des Serres du Buat
  - Hervé DELOUCHE – Conseil en environnement Symbiose

Rappel du calendrier de la consultation du public

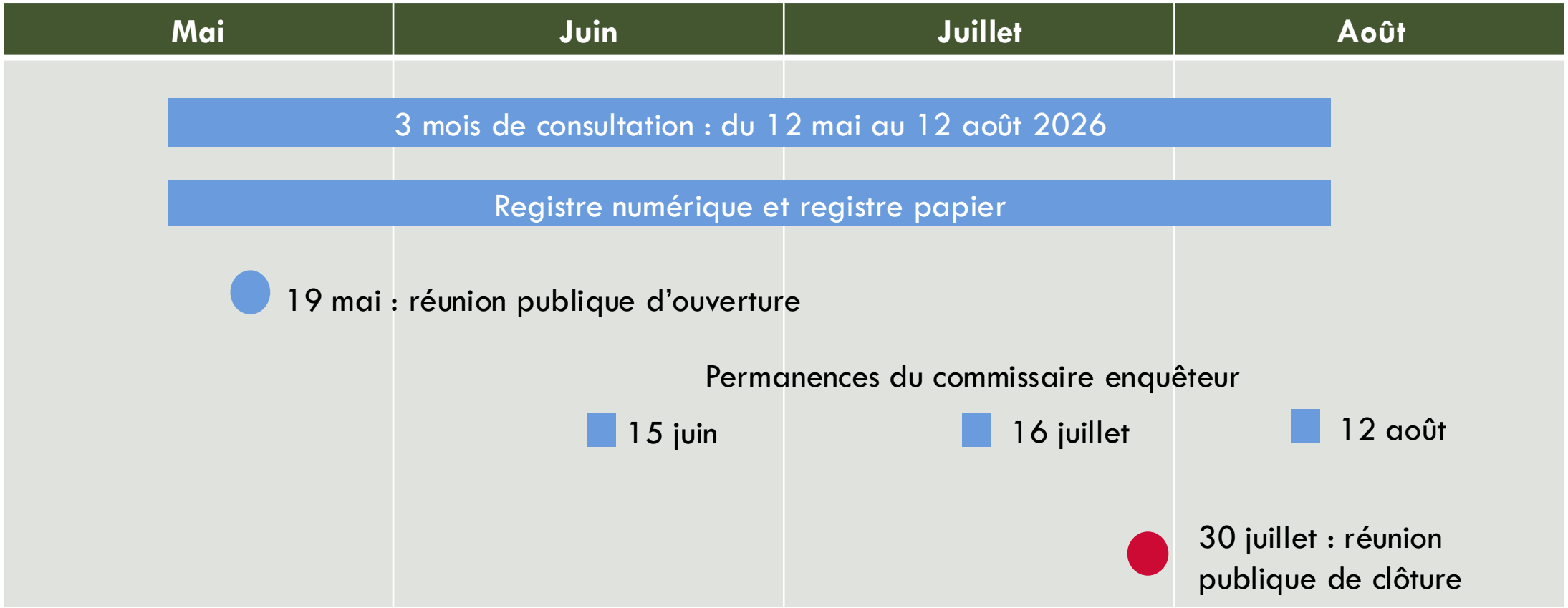

Consignes pour les échanges

- **Respect et bienveillance**
- **Ecoute entre les participants**
- **Interaction constructive : pratiquer le « oui… et »**

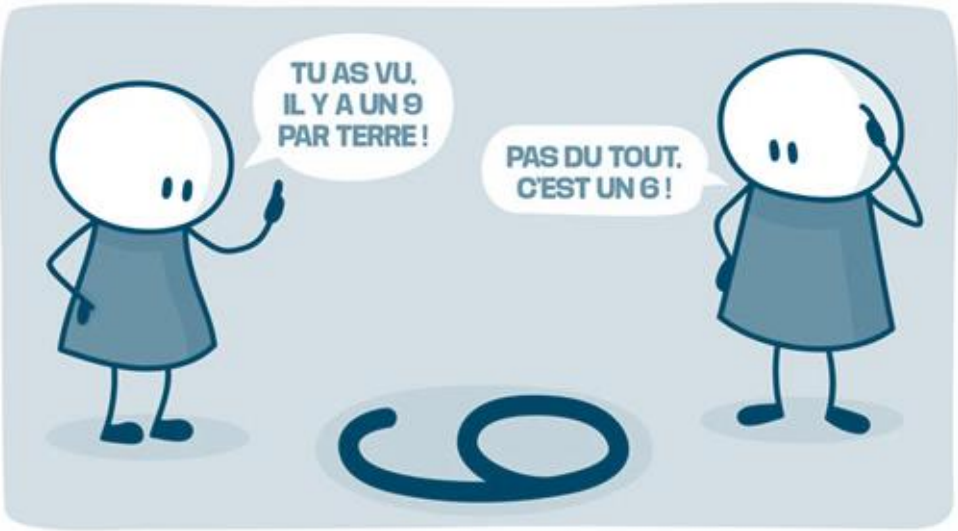

Tout le monde a raison… partiellement !

Les échanges en plénière sont enregistrés pour le compte-rendu de la réunion

Point de la consultation à date

Fréquentation du site internet (au 30/07 matin)

- **1060 visites du registre numérique**

Supports consultés

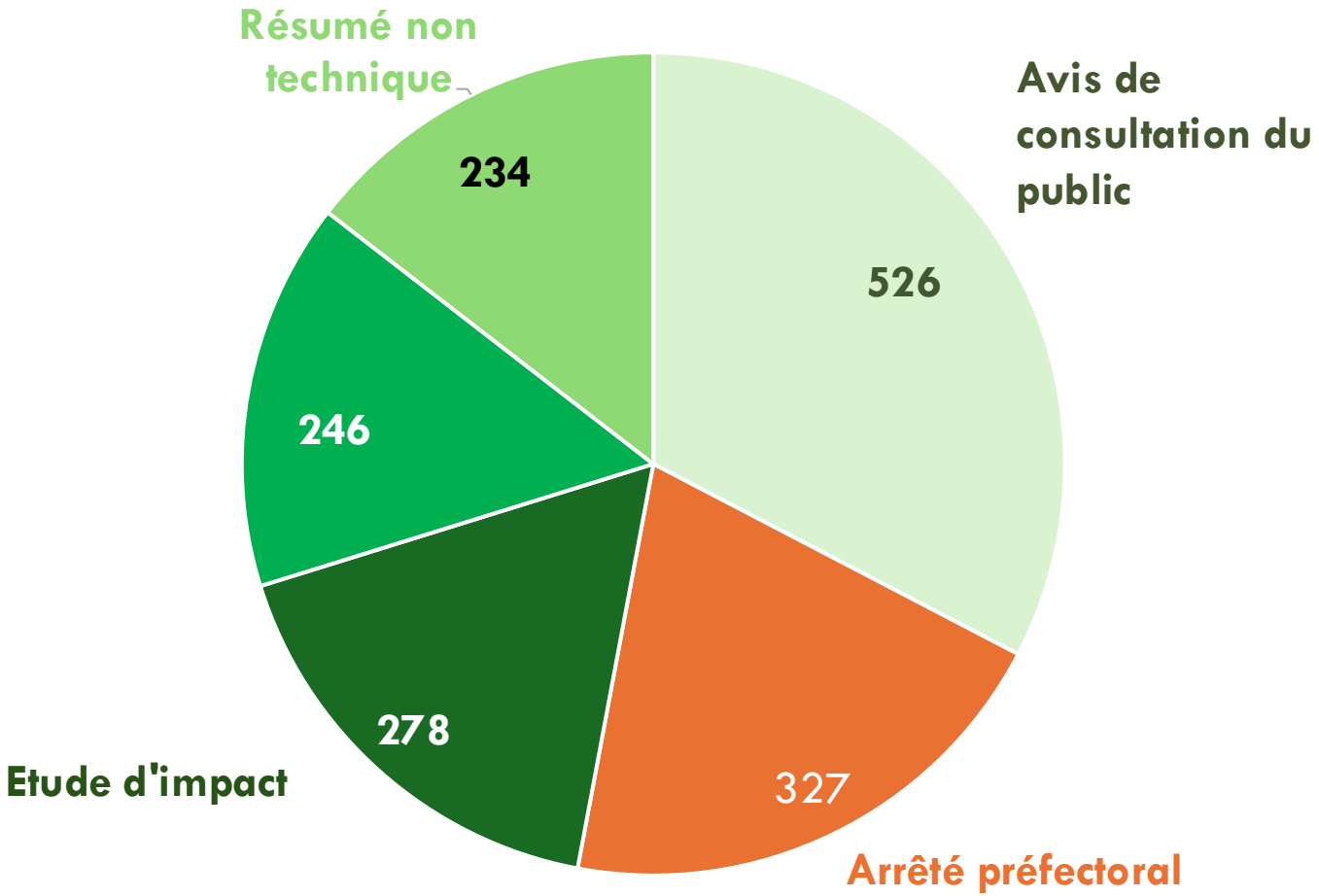

Participation

- 208 contributions en ligne
- 7 avis institutionnels reçus
- 17 visites aux permanences, dont 17 contributions déposées
- Des avis et questions posées majoritairement sur
  - La consommation d'eau et la culture hydroponique
  - La préservation de la zone humide
  - L'artificialisation des sols
  - L'énergie et la cogénération
  - Les effets cumulés
  - Les conditions de travail
  - La cohérence du modèle agricole

Compléments apportés au dossier

Complétude du dossier en ligne

- **Le maître d'ouvrage a reçu les avis institutionnels suivants :**
  - Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers, reçu le 01 octobre 2025
  - Avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune, reçu le 12 mai 2026
  - Avis de l'Agence Régionale de Santé, reçu le 4 juin 2026
  - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, reçu le 10 juin 2026
  - Avis de la Commission Régionale de Protection de la Nature, reçu le 28 juin 2026
  - Avis de la commune d'Isigny, reçu le 23 juin 2026
  - Avis de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, reçu le 29 juin 2026
- **Les mémoires en réponse aux avis du SAGE, de l'ARS, de la MRAE et de la Communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel – Normandie, en ligne sur le registre numérique, viennent compléter le dossier de demande d'autorisation**

Les réponses sur la ressource en eau

- **Modalités prévues en cas de remplissage insuffisant des bassins**
  - **Absence de situation d'urgence** : même avec une pluviométrie très faible durant 3 ans (identique à celle de 2022 considérée comme une année d'extrême sécheresse), il faudra 4 ans pour vider des bassins
  - Adaptation des cultures (réduction de la surface cultivée, changement de culture…) anticipée
  - Si de telles adaptations s'avéraient insuffisantes, interruption de la culture → **Engagement à ne jamais prélever l'eau, ni potable, ni dans la nappe**
- **Impacts du changement climatique sur les bassins (qualité & quantité)**
  - Profondeur de 6 m → Réduction du réchauffement et de la diffusion de lumière (algues)
  - Couverture des bassins projetée → -73% d'évaporation de l'eau (soit 5000m^3/an économisés)
- **Gestion économe et comparative de la ressource en eau**
  - Consommation de 15 litres d'eau par kg de tomates produit, soit 10 fois moins qu'en culture traditionnelle
  - Consommation du projet (149 575m^3/an) équivalente à celle des cultures actuelles (150000m^3/an)
  - Consommation en eau potable (besoins sanitaires) = 8 à 9l d'eau / personne / jour

Les réponses sur la qualité de l'air

- **Au niveau de la serre :**
  - Installations de cogénération et chaudière à gaz équipées de système de contrôle en continu de la combustion et de la filtration → En cas de dépassement des taux de Nox, CO et SO2, arrêt automatique de l'installation
  - PC autorisés pour toutes les installations en 2015 → Pas de nouvelles installations
  - Branchement au projet via une canalisation enterrée

- **Sur la capacité d'absorption émissions de CO_2 :**
  - Capacité d'absorption des tomates très supérieure aux volumes émis par les moyens de chauffage (stockage et approvisionnement de CO_2 liquide par camion)

Les réponses sur la zone humide

- **Création d'une zone à vocation écologique de 6,8 ha comprenant la zone humide**
  - Réhabilitation de 2 mares
  - Création de 5 mares
  - Suivi annuel par un écologue durant 30 ans
- **Maintien du débit réservé prévu pour alimenter la zone humide**
  - Restitution de 1240m^3 d'eau/mois durant toute l'année
  - Eaux rejetées : eau de pluie issue des bassins de stockage + eau de pluie émanant des voiries, filtrée par des débourbeurs séparateurs à hydrocarbures agréés
- **Suivi de la qualité des eaux rejetées vers la zone humide**
  - Installation de 2 piézomètres pour un contrôle continu → Adaptation possible des débits d'injection
  - Suivi annuel par un écologue durant 30 ans

Les réponses sur l'ambiance sonore

- **Liée à l'exploitation :**
  - Pas de nouveaux équipements de cogénération
  - Locaux en béton coulé en place
  - Pièges à sons sur toutes les canalisations de diffusion des gaz de combustion
  - Portes coupe-feux pour isolation phonique des moteurs
  - Habitation la plus proche à 300m
- **Liée au trafic généré : moins de 80 véhicules / jour, soit moins de 5 % du trafic actuel sur la RD 85**
  - Augmentation du bruit de l'ordre de 0,2dB(A), généralement imperceptible pour l'oreille humaine
  - Entrées/sorties de chaque serre à des endroits distincts afin de répartir le trafic sur le réseau viaire
- **Engagement à réaliser un relevé d'intensité sonore en condition d'exploitation si le projet est autorisé**

Les réponses sur les effets cumulés

- **Trafic : moins de 5 % du trafic actuel sur la RD 85, soit un seuil inférieur aux seuils usuellement mobilisés dans les études air-santé pour caractériser une variation significative du trafic**
- **Quantité de produits phytosanitaires stockée estimée à 40 kg, pour l'ensemble des deux serres**
- **Consommation annuelle d'eau potable < 10 litres consommés par personne par jour travaillé (consommation moyenne par habitant en France = 150 litres par jour)**
- **Production d'électricité par panneaux photovoltaïques pour compenser la consommation électrique**

Les réponses sur la protection de la biodiversité

- **Etat initial de l'environnement (prospections par 2 bureaux d'études, complétées par celles de l'OFB)**
  - **Lathrée clandestine** répertoriée en limite extérieure de la zone d'étude, non impactée
  - **Grand Capricorne,** répertorié par l'OFB dans la haie H18 qui sera conservée
  - **Grenouille agile** avérée en transit au niveau des prairies humides du site d'étude
  - **Sérotine commune** avérée en transit sur la zone d'étude
  - **Faucon Hobereau** répertorié par l'OFB dans une haie au sein du secteur d'étude
- **Démonstration de l'efficacité de la mesure de transplantation des haies, définie avec les services de l'Etat**
  - Sur le plan du paysage et la biodisponibilité
  - Sur le plan bioclimatique
  - Sur le plan des corridors et refuges pour les espèces
- **Traitement des espèces végétales invasives étendu à la phase d'exploitation, avec un contrôle par relevés, dans le cadre du suivi de la zone écologique et des haies par un écologue, durant 30 ans.**
- **Mise en avant des mesures de compensations envisagées pour parvenir à des impacts résiduels négligeables**

Echanges sur les réponses aux avis

- **Des clarifications ?**

- **Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur**
- **Pour une bonne prise en compte de votre demande de clarification, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis**
- **Se présenter avant d'intervenir**

5 minutes

Travail thématique en ateliers

Objectifs du travail en ateliers

- **Proposer des axes d'amélioration du projet, dans le cas où celui-ci serait autorisé, sur :**
    - La consommation d'eau et la culture hydroponique
    - La préservation de la zone humide
    - L'artificialisation des sols
    - L'énergie et la cogénération
    - Les effets cumulés
    - Les conditions de travail
    - La cohérence du modèle agricole

Organisation du travail en ateliers

- **Chaque table travaille sur une thématique**

Consommation d'eau et culture hydroponique

Energie et cogénération

Préservation de la zone humide

Cohérence du modèle agricole

Artificialisation des sols

Effets cumulés

Conditions de travail

- **1 hôte de table par groupe note sur le paperboard toutes les propositions des participants**
- **Chaque groupe restitue ensuite sa production à l'ensemble des participants**

Déroulé du travail en ateliers

- **Chaque groupe identifie :**
  - Temps 1 : les points forts et les points faibles du projet sur sa thématique
    - *Exemple : j'évalue les points forts et les points faibles du projet sur la zone humide*

15 minutes

  - Temps 2 : les pistes d'amélioration du projet
    - *Exemple : j'identifie les évolutions du projet qui seraient bénéfiques à la zone humide*

15 minutes

Partage des contributions

- **1 personne de chaque groupe partage les contributions de son atelier**
- **La totalité des productions seront à votre disposition sous forme de verbatim dans la synthèse de la réunion**

20 minutes

Les suites

Participation possible jusqu'au 12 août

- En présentiel,
  - Lors de la permanence du commissaire enquêteur, en mairie d'Isigny-le-Buat le 12 août de 15h à 17h
  - Sur les registres papier en mairie d'Isigny le Buat

- En distanciel :
  - Sur le registre numérique ouvert sur toute la période de consultation : htpps://www.registre-dematerialise.fr/7304/
  - Par courriel : consultation-du-public-7304@registre-dematerialise.fr
  - Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Isigny-le-Buat

Suites de la procédure

- Mise à disposition du compte-rendu de la présente réunion sur le registre numérique
- Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous 3 semaines au préfet de la Manche et publication
- Décision préfectorale dans les 2 mois suivant l'envoi du rapport du commissaire enquêteur
- Publication de l'arrêté :
  - Dépôt et affichage en mairie durant 1 mois
  - Sur le site internet de la préfecture de la Manche durant 4 mois

Merci pour votre participation